Strasbourg.eu
eurométropole

1

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Aide aux populations sinistrées de Mayotte

Numéro V-2025-137

Le 14 décembre 2024, l'île de Mayotte a été gravement touchée par le cyclone Chido, le plus puissant à avoir frappé la région depuis 90 ans. Ce cyclone a causé d'importants dégâts matériels et un lourd bilan humain.

Les rafales de vent ont dépassé les 220 km/h, provoquant des destructions très importantes : des habitations ont perdu leurs toitures, des arbres ont été déracinés, et des lignes électriques se sont effondrées. Plus de 15 000 foyers sont toujours privés d'électricité. La situation est particulièrement critique en raison des conditions de vie précaires de nombreuses personnes sur l'île.

Face à cette catastrophe, plusieurs associations mobilisent des fonds pour venir en aide aux populations sinistrées. Les actions d'urgence sont notamment destinées à soutenir les opérations de secours, la distribution de nourriture, d'eau potable, de matériel de première nécessité et la mise en place d'abris temporaires.

Il est proposé que la ville de Strasbourg exprime sa solidarité avec la population de Mayotte et apporte un soutien financier de 10 000 € à la Croix Rouge française et de 10 000 € au Secours Populaire français.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € à la Croix Rouge française et de 10 000 € au Secours Populaire français, afin de soutenir leurs actions d'intervention d'urgence en faveur des populations de Mayotte suite au cyclone Chido,*

- *d'imputer cette dépense sur le service AS00E– nature 65748 – programme 8119,*

autorise

la Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176817-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Aide aux populations sinistrées de Mayotte

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 6
+ 6 voix : Mmes Elsa SCHALCK et Sophie PARISOT, MM. Joël STEFFEN et Jean-Philippe MAURER, et M. Marc HOFFSESS qui détenait la procuration de Mme Carole ZIELINSKI ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

1. Aide aux populations sinistrées de Mayotte

Pour	**54**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Communication au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024 pour la ville de Strasbourg - Communication.

Numéro V-2025-78

Les collectivités locales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont deux acteurs activement engagés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que sur leurs territoires.

En conformité avec l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) et l'article 1er du décret du 24 juin 2015, cette communication présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 pour la ville de Strasbourg.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées.

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2024 de l'état d'avancement de la politique d'égalité menée par la ville de Strasbourg.

Communiqué le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176420-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

+ juste égalitaire

RAPPORT ANNUEL 2024

Sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VILLE DE STRASBOURG



DROITS DES FEMMES & ÉGALITÉ DE GENRE

AVANT-PROPOS

Accès à l'emploi, rémunérations, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, violences, précarité : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeur, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

C'est la raison pour laquelle la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitant·es présente, chaque année, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femmes-hommes. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle (partie I) et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées sur le territoire (parties II et III).

Conformément à ses engagements liés à la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la Ville de Strasbourg a rendu public le 30 janvier 2022 son 3ème plan municipal pour les droits des femmes et l'égalité de genre 2022-2024.

Pour rappel, la Mission Droits des femmes a été créée en 2010. Elle est rattachée à la Direction générale des services et a vu le jour dans la foulée du premier acte politique fort exprimant l'engagement de la Ville de Strasbourg en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre : la signature en 2010 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Les objectifs qui composent les plans d'action portés par la Ville se réfèrent aux axes de la charte européenne. La Mission Droits des femmes a pour mandat d'assurer la coordination et la mise en œuvre desdits plans d'action qui se déclinent exclusivement dans le champ des compétences de la Ville de Strasbourg, à l'exception de l'égalité professionnelle puisque la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnent en administration fusionnée.

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2024 de l'état d'avancement de la politique de l'égalité menée par la Ville de Strasbourg, selon les trois objectifs définis dès 2012, reconduits et renforcés dans le 3ème plan :

I. **Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration ;**
II. **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité ;**
III. **Soutenir, encourager et favoriser les initiatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité.**

I. L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont les administrations sont fusionnées (ci-après « la collectivité »), ont été précurseuses dans l'élaboration de plans d'action en matière d'égalité professionnelle[1]. Le troisième plan (2022-2024)[2], dont un troisième bilan annuel est dressé ici, poursuit un objectif ambitieux : être un employeur exemplaire conscient de sa responsabilité sociétale.

S'inscrivant dans le cadre légal et réglementaire[3], ce troisième plan d'action couvre l'ensemble des dimensions de l'égalité professionnelle : inégalités salariales, lutte contre le sexisme, traitement des situations de violences sexistes et sexuelles, recherche d'une articulation entre les temps de vie, ancrage d'une culture de l'égalité au sein de la collectivité. Il intègre également la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le présent document dresse le troisième bilan annuel de l'état d'avancement de la politique menée en matière d'égalité professionnelle au sein de l'administration de la collectivité. Construit à partir de l'article L132-2 du Code général de la fonction publique, il vise à mettre en lumière les principales avancées et actions qui ont caractérisé l'année 2024. Par ailleurs, **ce bilan constitue le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** tel que prévu par l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales et par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

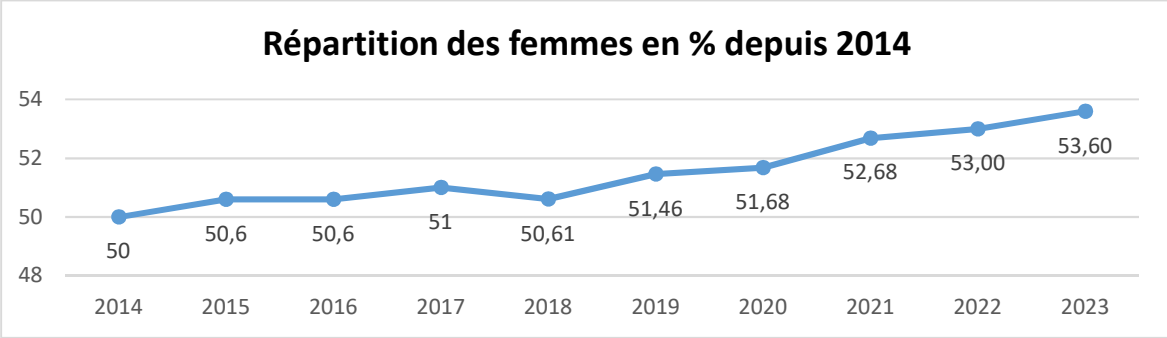
Poursuivant sa politique volontariste en matière d'égalité, la collectivité a maintenu les dispositifs qui avaient fait leurs preuves. Forte de sa nouvelle gouvernance et de l'engagement de ses agent·es, elle a d'ores et déjà rendu concrètes des actions nouvelles et elle est déterminée à être un employeur exemplaire.

[1] Le premier plan d'action couvrait la période 2012-2016 et le deuxième la période 2017-2020.
[2] Plan adopté par la délibération eurométropolitaine du 17 décembre 2021 présentant le plan d'action pour l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
[3] Notamment la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

A. Une politique de gestion des ressources humaines en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

De nombreux indicateurs présents dans le Rapport social unique 2023 permettent d'avoir une vision à la fois globale et précise des (in)égalités au sein de la collectivité. Certains de ces indicateurs donnent un panorama de la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.[4]

Une collectivité paritaire



Des filières fortement genrées

Filière	Nombre d'agent·es permanent·es 2023	soit en %	F en %	H en %
Technique	3 069	45,70%	25,87%	74,13%
Administrative	1 601	23,84%	78,95%	21,05%
Sociale	784	11,67%	94,13%	5,87%
Médico-sociale	135	2,01%	93,33%	6,67%
Culturelle	579	8,62%	65,28%	34,72%
Sécurité	144	2,14%	29,17%	70,83%
Animation	292	4,35%	74,32%	25,68%
Sportive	112	1,67%	33,93%	66,07%
TOTAL	**6 716**	**100,00%**	**53,56%**	**46,44%**

74% d'hommes dans la filière technique

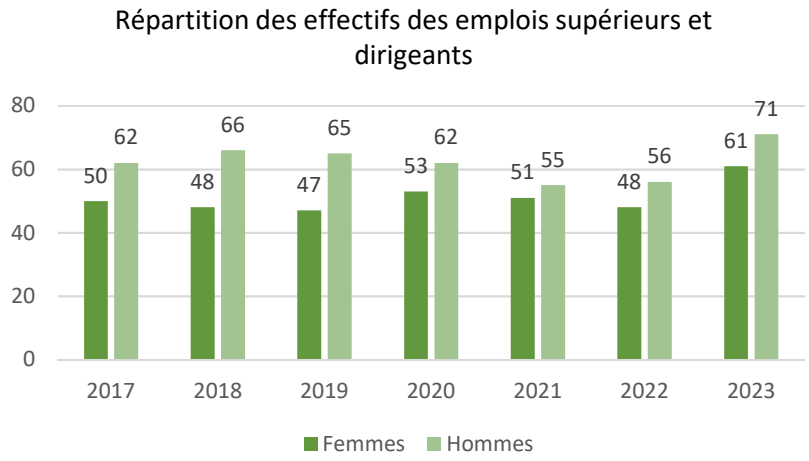
94% de femmes dans la filière sociale

[4] Sauf indication contraire, les données incluent les titulaires et les agent·es contractuel·les de droit public sur emploi permanent.

Des effectifs plus ou moins paritaires selon les catégories statutaires

Catégorie d'emploi	Femmes en %	Hommes en %
A et A+	**66,73%**	33,27%
B	**58,81%**	41,19%
C	46,80%	**53,20%**

La part des femmes dans les emplois supérieurs sur les cinq dernières années



NB : sont inclus les emplois de DGS, DGA, Directeur·ice, Directeur·ice adjoint·e et chef·fe de service

Un recrutement favorable aux femmes

Répartition des agent·es recruté·es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

Motifs	A+		A		B		C		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Concours	1	1	8	1	2	1	3		**17**
Détachement	2	2	9	5	9	3	6	4	**40**
Mutation	2		14	3	6	3	15	17	**60**
Recrutement	3		82	24	77	50	194	122	**552**
Réintégration	2	1	20	1	8	3	36	19	**90**
Total	**10**	**4**	**133**	**34**	**102**	**60**	**254**	**162**	**759**

**Les recrutements se décomposent comme suit en 2023 : 427 contractuels, 125 statutaires (recrutements directs).*

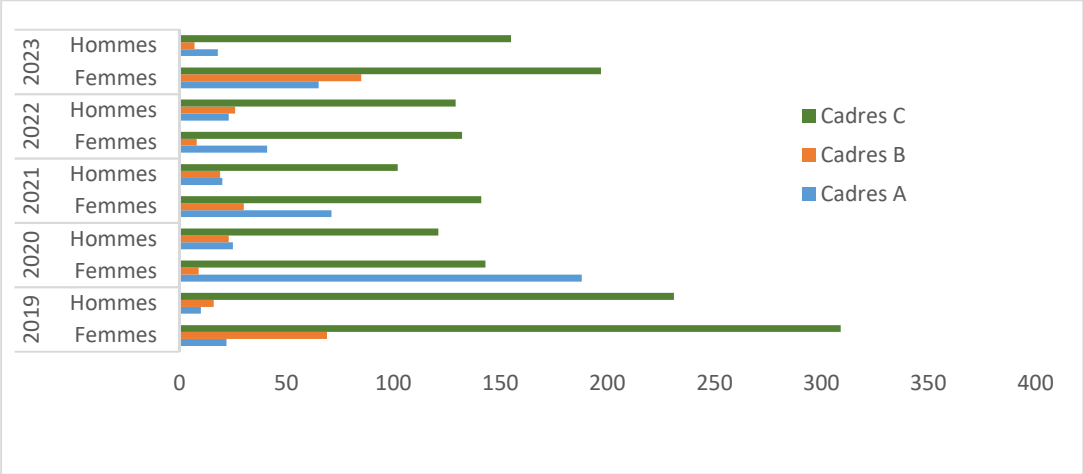
Les évolutions de carrière en avancements et promotions

Nombre d'agent·es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie hiérarchique

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	22	10	188*	25	71	20	41	23	65	18
Cadres B	69	16	9	23	30	19	8	26	85	7
Cadres C	309	231	143	121	141	102	132	129	197	155
Total	**657**		**509**		**383**		**359**		**527**	

Le nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2023 est de 527 sur 1287 agent·es promouvables (soit 40,95% de promu·es)

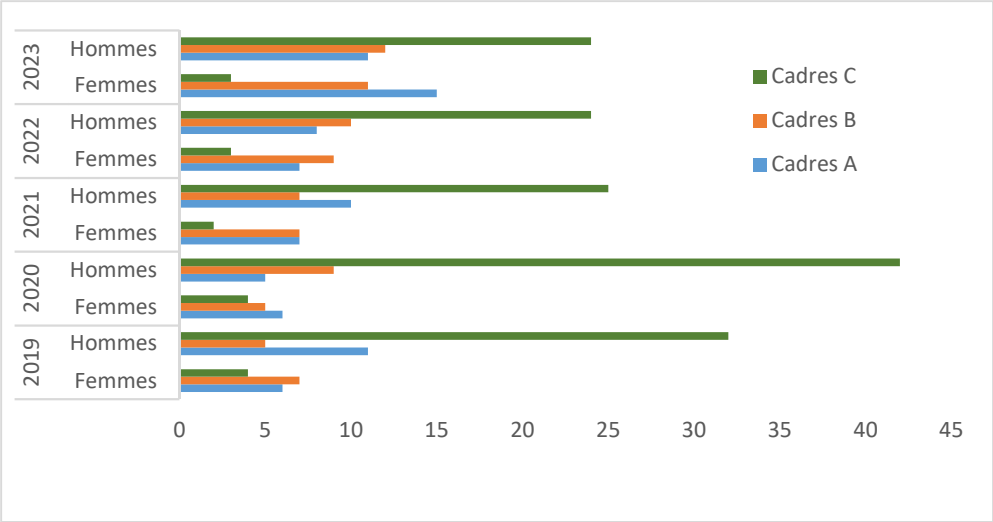
*La création de grades d'avancement dans la filière culturelle et la refonte des cadres d'emplois de la filière médico-sociale expliquent la forte progression des avancements de grade des femmes en catégorie A en 2020.



Répartition des agent·es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie d'emploi

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	6	11	6	5	7	10	7	8	15	11
Cadres B	7	5	5	9	7	7	9	10	11	12
Cadres C	4	32	4	42	2	25	3	24	3	24
Total	**65**		**71**		**58**		**61**		**76**	

Le nombre d'agent·es ayant bénéficié d'une promotion interne en 2023 est de 76/4303 (soit 1,77% de promu·es).



Si les avancements de grade (passage à un grade supérieur) concernent majoritairement les femmes, les promotions internes (passage à un cadre d'emplois supérieur) sont à l'avantage des hommes. Cette différence est essentiellement due au fait que dans la filière technique, majoritairement masculine, le cadre d'emplois des agent·es de maitrise permet aux adjoint·es techniques de bénéficier d'une promotion interne au sein de la catégorie C. Or, cela n'est pas dans le cas dans les autres filières.

En application du plan d'action transversal du baromètre social, plusieurs cafés RH ont été organisés en 2023 à destination de l'ensemble des agent·es afin d'expliquer les critères des promotions.

Des écarts de rémunération persistants mais en baisse et en dessous de la moyenne nationale pour les titulaires

Écarts de rémunérations annuelles brutes versées aux fonctionnaires sur emploi permanent rémunérés dans l'année par filière, toutes catégories confondues

Filière	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR[5])	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Écart (en %)	Écart en 2022 (en %)	Écart en 2021 (en %)
Administrative	38 042 €	43 659 €	12,87%	12,58%	14,63%
Technique	35 131 €	36 413 €	3,52%	4,90%	6,10%
Culturelle	35 961 €	38 596 €	6,83%	9,50%	9,00%
Sportive	39 152 €	40 030 €	2,19%	0,49%	2,78%
Sociale	34 069 €	41 813 €	18,52%	15,27%	18,52%
Médico-sociale	44 085 €	63 493 €	30,57%	21,97%	40,34%
Police municipale	41 009 €	46 443 €	11,70%	6,99%	8,93%
Animation	27 440 €	30 140 €	8,96%	12,09%	8, 15 %
Total	36 345 €	37 648 €	**4,29%**	**4,66%**	**5,54%**

[5] Équivalent Temps Plein Rémunéré

4,29% le taux d'écart de la rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires, toutes filières confondues.

→ La baisse de l'écart de rémunération trouve une part d'explication dans les mesures adoptées au titre du RIFSEEP II qui visait en premier lieu, à améliorer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Écarts de rémunérations annuelles brutes versées aux contractuel·les sur emploi permanent rémunérés dans l'année par filière, toutes catégories confondues

Filière	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Écart (en %)	Écart en 2022 (en %)	Écart en 2021 (en %)
Administrative	35 865 €	44 464 €	19,34%	22,02%	19,27%
Technique	35 907 €	36 552 €	1,76%	11,19%	11,71%
Culturelle	34 285 €	38 258 €	10,38%	18,33%	15,21%
Sportive	30 949 €	31 068 €	-0,38%	12,80%	-2,75%
Sociale	27 385 €	30 723 €	10,86%	17,40%	22,39%
Médico-sociale	41 921 €	66 423 €	36,89%	48,02%	39,84%
Animation	25 940 €	27 150 €	4,46%	1,87%	-2,17%
Total	30 655 €	37 804 €	**13,61%**	**18,91%**	**20,50%**

13,61% le taux d'écart de la rémunération entre les femmes et les hommes contractuel·les, toutes filières confondues.

Les écarts sont principalement liés à une répartition déséquilibrée par genre dans les métiers au sein des filières.

Des inégalités dans le temps de travail

Un télétravail majoritairement féminin

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de femmes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	911	596	444	1 951
Nombre d'hommes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	419	324	205	948
	1 330	920	649	2 899

Les femmes représentent 67,29% des agent·es exerçants leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Elles sont surreprésentées dans toutes les catégories, A, B et C.

Un temps partiel très majoritairement féminin

Les agent·es titulaires à temps partiel (436) représentent 6,49% de l'ensemble des effectifs permanents (6 716) et 7,48% de l'ensemble des agent·es titulaires (5 830).

Les agent·es contractuel·les à temps partiel (18) représentent 0,27% de l'ensemble des effectifs permanents et 2,03% de l'ensemble des agent·es contractuel·les (886).

	Hommes		Femmes		Total
Catégorie A	11	2,42%	167	36,78%	178
Catégorie B	9	1,98%	101	22,25%	110
Catégorie C	24	5,29%	142	31,28%	166
Total	**44**	9,69%	**410**	90,31%	**454**

Les femmes représentent **90,31%** de l'ensemble des agent·es à temps partiel. En 2022, elles représentaient 88,91% (89,29% en 2021).

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agent·es exerçant à temps partiel sous les formes particulières suivantes :

- Raison familiale (élever un enfant, donner des soins à sa ou son conjoint·e, enfant ou ascendant·e à charge en situation de handicap) ;
- Certain·es travailleuses et travailleurs en situation de handicap.

Une utilisation genrée des congés parentaux

Nombre d'agent·es comptant au moins une absence pour motif familial en 2023

	Femmes					**Hommes**				
	A+	**A**	**B**	**C**	**Total**	**A+**	**A**	**B**	**C**	**Total**
Congé de présence parentale				1	1					
Congé parental	3	8	2	34	47					
Dispo pour élever son enfant		1	1	8	10		2		3	5
Dispo pour suivre son conjoint	1	23	14	25	63	2	4	2	4	12
Dispo pour soins		1		1	2				1	1
Total	**4**	**33**	**17**	**69**	**123**	**2**	**6**	**2**	**8**	**18**

→ Les différentes actions prévues au titre de l'égalité professionnelle visent à contribuer à un rééquilibrage des données tant sur le plan de la rémunération que sur celui de l'articulation des temps de vie.

B. Une collectivité irriguée par une culture de l'égalité

Afin de parvenir à une collectivité qui soit, tant en interne qu'à travers ses politiques publiques, porteuse d'une culture commune de l'égalité entre tous et toutes, un plan de formation pour l'ensemble des agent·es a été déployé ces dernières années. Aux formations s'ajoutent diverses actions de sensibilisation qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins liés aux projets de la collectivité, des directions, des services et des agent·es.

Dans le cadre du plan d'action pour l'égalité professionnelle, les formations et actions de sensibilisation relèvent de plusieurs axes : celui relatif au développement de la formation et de la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité (axe n°3), celui sur l'articulation des temps de vie (axe n°4), celui visant à lutter contre les discriminations et à favoriser la mixité (axe n°6) et celui portant sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (axe n°7). Certaines formations sont dédiées à l'égalité professionnelle tandis que d'autres y participent indirectement en abordant des sujets relevant de l'égalité. Toutes contribuent à l'ancrage d'une culture commune de l'égalité professionnelle au profit de l'ensemble des agent·es, quel que soit leur métier, leur position hiérarchique ou leur statut.

Certaines actions sont orientées vers la dimension interne, entre agent·es, d'autres vers la relation aux publics, mais toutes participent à développer la culture de l'égalité professionnelle de nos agent·es.

En 2024, il a été nécessaire de reprioriser les missions en raison de contraintes RH. Certaines formations récurrentes n'ont pas été proposées en 2024 et reportées à 2025, pour réaliser en 2024 de nouvelles formations accompagnant des projets fortement portés.

❖ **Formations droits des femmes et égalité de genre**

L'égalité professionnelle femmes/hommes

207 agent·es

La santé gynécologique au travail

204 agent·es

113 femmes

91 hommes

Depuis le 1er septembre 2024, notre collectivité déploie un dispositif innovant pour prendre en compte la santé gynécologique au travail. Des formations sont proposées aux managers et manageuses autour d'un temps consacré aux conséquences des problèmes de santé gynécologique au travail (assuré par les médecins du Pôle de Gynécologie-Obstétrique des HUS), de la présentation du dispositif EMS et d'une séance de théâtre-forum pour faciliter la posture de l'encadrant·e.

6 prochaines dates de formation seront proposées au cours du 1er semestre 2025.

- Égalité Femmes/Hommes : Construire le plan d'action égalité professionnelle de sa collectivité – 1 agente
- Les propos et comportements sexistes au travail : de la libération de la parole à la prévention – 2 agent·es

Le budget sensible au genre

122 agent·es

- Budget Sensible au Genre (BSG) : Déployer la BSG sur le budget d'une direction opérationnelle (démarche de A à Z) – 41 agent·es
- Budget Sensible au Genre (BSG) : Ega-conditionnalité dans les subventions – 41 agent·es
- Budget Sensible au Genre (BSG) : Sensibilisation au gender main streaming – 40 agent·es

Les violences sexistes et sexuelles

433 agent·es

- Assises Européennes de l'Eurométropole contre les violences faites aux femmes – 245 agent·es dont 10,3% d'hommes.
- L'accompagnement des équipes pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes – 1 agente
- Les répercussions des violences conjugales et intrafamiliales chez l'enfant – 5 agentes
- Les violences conjugales : du repérage à l'accompagnement – 1 agent
- Prévenir le risque prostitutionnel chez les jeunes – 7 agentes
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels VHSS dans les établissements culturels : Prévenir les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement artistique au Conservatoire - (plénière + 9 ateliers) – 163 agent·es (l'ensemble du personnel enseignant du Conservatoire a été formé)
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels VHSS dans les piscines et équipements sportifs : sensibilisation des chef·fes d'équipe des piscines – 9 agent·es
- Prévenir et prendre en charge les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public (VHSS) – 1 agente
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels VHSS – 1 agente

L'égalité filles-garçons

37 agent·es

- L'égalité filles-garçons en établissement d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) : 2 groupes du service Famille petite enfance – 37 agentes

❖ **Formations lutte contre les discriminations**

89 agent·es

- Lutte contre les discriminations, stéréotypes et préjugés raciaux et religieux : 2 groupes (Direction des Territoires et multiservices) – 33 agent·es
- Séminaire Lutte contre les discriminations : Face à une discrimination : écouter, repérer, orienter. Comment mieux coopérer pour favoriser l'accès au droit ? – 56 agent·es

❖ **Formations intégration de la dimension du handicap**

344 agent·es

- Perfectionnement de sa Langue des Signes Françaises : perfectionnement pour une agente sourde – 1 agente
- Accessibilité des personnes en situation de handicap – 12 agent·es
- Journées nationales collaboratives "Leurs choix, leurs droits" – 6 agent·es
- Formation des ambassadeurs et ambassadrices handicap ou Français simplifié – 36 agent·es
- Formation Ambassadeur Handicap : être une personne handicapée dans le milieu professionnel - inscriptions en cours
- Accueil et orientation des usagers présentant des troubles psychiques – 12 agent·es
- Accueillir un enfant en situation de handicap dans le cadre scolaire et périscolaire (10 groupes) – 184 agent·es
- Écrire en facile à lire et à comprendre (FALC) pour mieux informer les bénéficiaires de l'habitat social : formation du réseau des acteurs et actrices du logement social – 4 agentes
- Sensibilisation aux situations de handicap et aux violences et harcèlement sexistes et sexuelles – 2 agent·es
- La connaissance des dispositifs et des politiques en direction des personnes en situation de handicap – 1 agent
- L'accueil du public en situation de handicap – 10 agent·es
- Sensibilisation à l'autisme, kit-Com à propos d'autisme (pour le personnel des médiathèques) – 59 agent·es
- L'autisme, un trouble du neurodéveloppement – 1 agente
- L'accompagnement de l'enfant en situation de handicap dans ses activités ludiques – 6 agentes
- L'accueil d'un enfant de 0 à 3 ans en situation de handicap en établissement d'accueil du jeune enfant – 1 agente
- Les troubles du comportement de l'enfant : information et repérage – 1 agente
- L'adaptation de son enseignement musical au public en situation de handicap – 1 agente
- Les souffrances psychiques et pathologies mentales, liens avec la vulnérabilité sociale – 3 agentes
- Les troubles du neurodéveloppement : approche générale – 1 agent

❖ **Formations laïcité, valeurs de la République**

48 agent·es

- Laïcité, valeurs de la République : Formation de formateurs et formatrices : perfectionnement techniques d'animation et postures – 1 agent
- Laïcité, valeurs de la République : Formation socle (VRL N3) (formateurs et formatrices internes agréés VRL) – 46 agent·es
- Module interministériel : Sensibilisation des agents publics au principe de laïcité – 1 agente

Outre ces formations, des actions ont été menées à l'occasion de la **journée internationale de lutte pour les droits des femmes.**

- Suite au succès des ateliers d'auto-défense proposés pour les agentes en 2023, les 4 et 5 mars 2024 des **ateliers d'auto-défense féministe** en non mixité ont été à nouveau organisés à destination des agentes de l'Eurométropole. Ces séances visent à donner des outils pour se défendre tant verbalement que physiquement : différents exercices ont été proposés, certains inspirés des arts martiaux et sports de combat, ainsi que des temps de sensibilisation avec un partage de conseils juridiques et pratiques. 31 agentes ont participé.
- Le 12 mars a été proposé un webinaire consacré aux règles.
- Les agent·es ont par ailleurs été invité·es à participer aux évènements programmées par la Mission droits des femmes et égalité de genre.

C. Une politique des ressources humaines favorisant l'articulation entre les temps de vie

La réforme du temps de travail

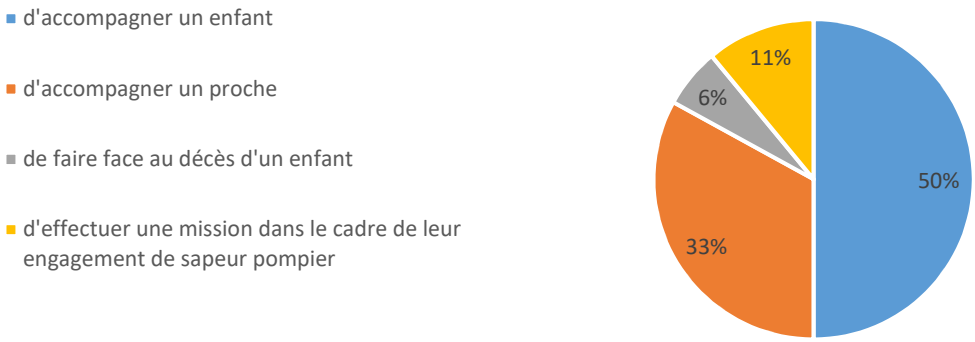
La délibération eurométropolitaine relative à la réforme du temps de travail entrée en application au 1er janvier 2024 est porteuse des valeurs de confiance et de dialogue dans les organisations managériales. La réforme promeut l'introduction de nouvelles souplesses dans l'organisation du travail lorsque cela est compatible avec l'organisation et les nécessités du service public. La collectivité souhaite ainsi favoriser une meilleure articulation des temps professionnel et personnel des agent·es. Les dispositions inscrites dans la délibération, notamment celles relatives aux horaires variables, au temps partiel sur autorisation, au télétravail, à la gestion des jours de RTT ou encore aux autorisations spéciales d'absence et à l'expérimentation de la semaine en 4 jours, concourent à cet objectif. Les femmes représentent 61% des agent·es qui expérimentent la semaine en 4 jours.

Un élargissement du dispositif de don solidaire de jours de repos pour soutenir parentalité et aidance

À compter du 1er janvier 2024, le dispositif de don solidaire de jours de repos a été élargi au bénéfice des proches aidant·es (proche atteint·e d'une perte d'autonomie), des parents endeuillés et des agent·es ayant un engagement au titre de sapeur-pompier volontaire. Il s'agit d'accompagner au mieux les agent·es dans un moment de vie qui peut être particulièrement douloureux et/ou les agents·es exerçant une mission de proche aidant·e avec de lourdes responsabilités et souvent des difficultés à concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle. En s'occupant des personnes situées dans leur entourage, vulnérables, fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap, les proches aidant·es accomplissent au quotidien une mission essentielle. À noter que 60% des aidant·es en France sont des femmes.

Entre le 1er janvier et le 30 septembre 2024, 18 agent·es ont bénéficié de dons. La mobilisation des collègues a permis de réunir 332,5 jours, soit 18,5 jours par agent·e en moyenne.

Ces dons ont permis :



Le 8 octobre 2024 s'est tenu un forum des aidant·es organisé par le service social du personnel et proposant de répondre aux questions des aidant·es familial et de les accompagner. Ce temps d'information a réuni 70 agent·es.

Le Comptoir des services

Le dispositif du comptoir des services a poursuivi son activité en 2024 en augmentant à la fois son nombre d'abonné·es (+ 293 abonné·es) et la diversité de ses prestations.

893 agent·es abonné·es au 31 décembre 2024 dont 62% de femmes.

D. Une collectivité œuvrant contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes

La cellule d'alerte et d'écoute

La cellule d'alerte et d'écoute de l'Eurométropole de Strasbourg est fondée sur l'article L. 135-6 du CGFP et du décret n°2020-258 du 13 mars 2020. Son champ de compétence matérielle a été étendu aux situations de souffrance au travail. Son fonctionnement repose entièrement sur des agent·es de la collectivité qui exercent d'autres fonctions à titre principal. Les chiffres ci-dessous correspondent au bilan annuel de la cellule d'alerte et d'écoute qui couvre la période du 01/01/2024 au 05/12/2024.

Répartition des saisines

Nombre de saisines	Saisines non retenues	Alertes recevables	Alertes irrecevables
68	5	56	7

Répartition des alertes recevables et irrecevables par qualité et genre des alertant·es

	Femme	Homme	Total
Témoin	5	3	**8**
Victime	31	24	**55**
Total	**36**	**27**	**63**

Les femmes représentent 57,14% des alertant·es (qu'elle soit recevable ou irrecevable). Cette part des femmes parmi les alertant·es est comparable à celle que les femmes représentent parmi les effectifs (53,56 % selon le RSU 2023).

Répartition par genre, catégorie d'emploi et statut

	Contractuel·le	**Fonctionnaire**	**Total général**
Femme	**7**	**29**	**36**
A	2	12	14
B	2	6	8
C	3	11	14
Homme	**3**	**24**	**27**
A	1	2	3
B	1	9	10
C	1	13	14
Total général	**10**	**53**	**63**

Les agent·es de catégorie A représentent 26,98% ; celles et ceux de catégorie B 28,57% et de catégorie C 44,4 %. À titre de comparaison, la répartition par catégorie hiérarchique dans la collectivité est de respectivement 23,23 %, 17,75 % et 59,02 % au titre du RSU 2023.

Chez les femmes, la répartition entre catégories d'emploi est égalitaire sauf pour la catégorie C moins représentée. Chez les hommes, la catégorie C représente plus de la moitié des alertants.

La cellule est saisie très majoritairement par des fonctionnaires – 84,12%, ce qui correspond à la répartition par statut des agent·es dans la collectivité – 86,80%.

Répartition des alertes recevables et irrecevables par genre, catégorie d'emploi et âge

	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	Total
Femme	**2**	**2**	**7**	**4**	**8**	**5**	**8**			**36**
A	1	1	4	1	2	1	4			**14**
B	1	1	1	1	2	1	1			**8**
C			2	2	4	3	3			**14**
Homme		**1**	**1**	**7**	**8**	**4**	**5**	**1**		**27**
A				2	1					**3**
B				1	5	2	1	1		**10**
C		1	1	4	2	2	4			**14**
Total	**2**	**3**	**8**	**11**	**16**	**9**	**13**	**1**		**63**

25,4 % des alertes sont émis par des agent·es ayant entre 45 et 49 ans. La tranche d'âge médiane est celle des 45-49 ans. Les alertant·es sont donc plutôt des personnes en milieu de carrière. Ces chiffres reflètent l'âge moyen au sein de la collectivité : 46 ans (RSU 2023).

Répartition générale des alertes recevables par genre et catégorie d'emploi

Motif invoqué	Femme			Homme			Total général
	A	B	C	A	B	C	
Agissements sexistes	3	3					**5**
Discrimination			2		2	2	**5**
Harcèlement moral	1		5		5	3	**13**
Harcèlement sexuel							
Menace		1	1	1		1	**4**
Souffrance au travail	9	7	12	3	10	9	**46**
Violence physique				1	2	1	**4**
Violence verbale	3	3	2	1	1	3	**12**
Total général	**16**	**14**	**22**	**6**	**20**	**19**	**97**

Les motifs sont ceux sur lesquels repose le dispositif d'alerte, conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté métropolitain. **Ce sont les motifs invoqués par les alertant·es**, il ne s'agit donc pas de situations qui ont reçu juridiquement une telle qualification. Comme l'avant-propos le souligne, la cellule d'alerte et d'écoute ne remet pas en cause les propos tenus par les alertant·es. Les faits

relatés peuvent donc être ou non avérés. De plus, pour une même situation un·e alertant·e peut exprimer plusieurs motifs, portant ainsi le nombre total de motifs invoqués à 97 pour 56 alertes recevables.

Par ailleurs, si les motifs réglementaires (ceux hors souffrance au travail) reçoivent une définition juridique, celle-ci n'est pas nécessairement connue de la part des alertant·es et elles et ils peuvent invoquer de bonne foi un motif sans que la situation reçoive juridiquement la définition correspondante. Ceci est notamment le cas pour les notions d'agissements sexistes, de harcèlement sexuel et de harcèlement moral. Dans les deux premiers cas, les alertant·es peuvent ne pas mentionner la catégorie juridique tout en relatant des faits qui relèvent de celle-ci. À l'inverse, dans le troisième cas, les alertant·es peuvent exprimer une situation de harcèlement moral sans que la situation soit juridiquement constitutive d'une telle situation mais du fait de l'intégration de la notion dans le langage courant. Dans le premier cas, la cellule a parfois catégorisé les faits pour l'alertant·e et dans le second cas la cellule a respecté le motif invoqué par l'alertant·e. Dans tous les cas, il s'est agi d'être en soutien à l'alertant·e et respectueux·se de sa parole.

Concernant la notion de souffrance au travail, cette dernière n'est pas juridique. Il s'agit de l'expression par l'alertant·e d'un ressenti. C'est donc une notion par essence subjective qui recouvre des situations diverses et nombreuses. Il peut ainsi s'agir de l'expression d'un mal être, du mot souffrance, d'une personne présentant des symptômes dépressifs, d'une personne exprimant « ne pas sentir bien » ou « être en pleurs », par exemple. **L'expression d'une souffrance au travail ne peut en aucun cas être remise en cause, que les faits soient par la suite avérés ou non**. **De plus, il n'existe pas de hiérarchie dans la souffrance.**

Orientations proposées aux alertant·es

Conformément au règlement de fonctionnement de la cellule d'alerte et d'écoute, tous et toutes les alertant·es reçoivent un compte-rendu d'orientations, que leur alerte soit recevable ou non. Ces orientations sont adaptées à chaque situation et peuvent être vers des dispositifs internes à l'Eurométropole et/ou externes. La cellule ne remettant pas en cause la parole des alertant·es, toutes les orientations sont possibles dès lors qu'elles sont en adéquation avec les faits exprimés. Les orientations internes et externes mentionnées sont donc celles qui ont été conseillées, leur liste pourra être amenée à changer d'un bilan à l'autre.

Orientations internes

	Femme		**Homme**		**Total général**
	Témoin	Victime	Témoin	Victime	
Mission d'appui aux managers		1			**1**
Médecine du travail	1	29	3	21	**54**
RRH	1	2	1		**4**
Service social du travail		6	1	5	**12**

Orientations externes

	Femme		Homme		Total général
	Témoin	Victime	Témoin	Victime	
Ligne 3114			1	2	**3**
Service juridique externe		1			**1**
Médecin traitant	1	21	2	16	**40**
Psychologue ou psychiatre, dispositif MonPsy	1	19	2	10	**32**

E. Une collectivité engagée en faveur de l'amélioration de la prise en charge de la santé gynécologique au travail

En complément des actions prévues par le plan d'action pour l'égalité professionnelle, la Ville et l'Eurométropole se sont engagées et ont souhaité œuvrer en faveur de la santé féminine.

En effet, les pathologies et les symptômes liés à la santé gynécologique ont des conséquences sur le travail des femmes. Selon un rapport d'étude de l'Ifop, 53 % des salariées menstruées ont des règles douloureuses, 35 % déclarent que leurs règles ont un impact négatif sur leur travail et 44% ont déjà été contraintes de manquer le travail en raison de leurs règles. Les situations relèvent parfois de l'incapacité et obligent les agentes à avoir recours à l'arrêt maladie.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni le vendredi 24 mars 2023, avait adopté une résolution visant à mettre en œuvre un dispositif expérimental de congé menstruel. Les conseils Ville et Eurométropole ont délibéré en mai 2024. Le dispositif, expérimental pour une durée de deux ans et débutant en septembre 2024, intègre l'ensemble des états pathologiques pouvant avoir des traductions menstruelles ainsi que les symptômes incapacitants et ceux liés à la périménopause et à la ménopause. Il comprend 3 niveaux d'actions :

Garantir autant que possible la continuité de l'activité des agentes au travail
- d'une part, en améliorant concrètement les conditions de travail des agentes pour qu'elles puissent prioritairement faire le choix de rester sur le lieu de travail dans des conditions leur permettant de gérer leurs symptômes, par exemple, garantir l'accès à des sanitaires, améliorer les conditions matérielles (bouillottes, fauteuils de repos).

- d'autre part en modulant l'organisation du travail : adaptation des plages de télétravail, modification ponctuelle des horaires de travail, sous réserve des nécessités de service.

Mettre en œuvre un congé de santé gynécologique
Il s'agit des situations où la pathologie ou les symptômes sont incapacitants. Ce sont les situations qui, aujourd'hui, obligent les agentes à avoir recours à l'arrêt maladie avec les pertes financières que cela entraîne. Le congé de santé gynécologique prend la forme d'un compteur annuel de 13 jours d'autorisations spéciales d'absences (ASA).

Pour en bénéficier, l'agente se rend en consultation médicale spécialisée (c'est-à-dire chez un gynécologue ou une sage-femme) puis à la médecine du travail qui fait le lien entre les éléments médicaux et le poste occupé. Le médecin du travail peut, si la pathologie ou les symptômes sont

incapacitants, délivrer un certificat ne comportant aucun élément d'ordre médical qui permet à l'agente de se saisir des ASA.

Si les symptômes ne sont pas incapacitants, la médecine du travail peut proposer en accord avec l'agente des aménagements de travail.

Déployer une campagne de communication et de sensibilisation
Le dispositif prévoit une campagne de sensibilisation sur le sujet de la santé gynécologique pour faire de la prévention et notamment faciliter les diagnostics de certaines pathologies mais également, de la communication et de l'information sont mis en œuvre en interne pour accompagner le déploiement de l'expérimentation.

Des formations à destination des encadrant·es ont été organisées en novembre 2024 et seront poursuivies en 2025.



F. Index des écarts de rémunération et de situation femmes-hommes

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a mis en place un index ayant pour objectif de mesurer les écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes. Deux décrets d'application parus le 14 juillet 2024 en précisent les modalités.

L'objectif est d'aller vers la suppression des écarts de rémunération et de situation entre hommes et femmes en prévoyant une obligation de publication annuelle et de transmission au Préfet :

- Des indicateurs relatifs aux écarts de situation entre les femmes et les hommes ;
- Des actions mises en œuvre pour les supprimer si la cible n'est pas atteinte. La cible est fixée à un niveau de résultat supérieur ou égal à 75.

Synthèse année 2023 :

Indicateurs	Score Ville et EMS	Score total
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires	44	50
Égalité de rémunération pour les contractuels	14	15
Égalité de promotion	25	25
Dix plus hautes rémunérations	4	10
TOTAL	**87**	**100**

II. Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité

Le deuxième grand objectif à propos duquel la Ville de Strasbourg s'est engagée lors de la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale concerne la diffusion d'une « culture de l'égalité » dans la ville.

Agir pour une égalité entre tous et toutes impose de faire comprendre, accepter et appliquer les droits et d'intervenir pour une modification des comportements, des représentations et des stéréotypes tant auprès des professionnel·les que des citoyen·nes, tant des enfants que des adultes.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à diffuser une culture de l'égalité par des actions de sensibilisation, des campagnes d'information, mais aussi par un travail de concertation renforcé avec les associations locales et les différentes directions thématiques de la collectivité. Il s'agit aussi de renforcer le soutien de la Ville aux initiatives portées localement par les associations au bénéfice de l'égalité femme-homme.

Pour 2022-2024 le plan d'action intègre les axes de travail suivants :

- Irriguer la Ville par le débat ;
- Consolider et dynamiser la Commission plénière ;
- Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme ;
- Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue ;
- Augmenter la présence symbolique des femmes dans l'espace public ;
- Explorer l'opportunité et les besoins d'un lieu assurant un parcours coordonné et un accompagnement des femmes victimes de violences ;

Voici le bilan pour 2024 des actions phares réalisées dans l'Axe II.

A. Irriguer la ville par le débat

Les moments forts et identifiés de la mobilisation autour des questions relatives aux droits des femmes que sont le 8 mars (journée internationale de lutte pour les droits des femmes) et le 25 novembre (journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes) sont l'occasion de la mise en place d'actions spécifiques et de moments d'information dans les quartiers. Le choix est fait d'organiser des temps forts à l'occasion de ces deux journées, de soutenir les associations et les territoires qui souhaiteraient porter des actions et de multiplier d'autres formes et moments d'information : conférences, diffusion d'information...

Depuis 2010, le choix des actions et des thèmes abordés est partagé avec les membres de la Commission plénière égalité femmes-hommes pilotée par la Ville, au titre de l'expertise de terrain des associations qui la composent.

8 mars 2024 : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – L'égalité, notre prochaine victoire !



Cette année encore la Mission a organisé une **vaste campagne de communication** dans le cadre de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars), autour du slogan « L'égalité, notre prochaine victoire ». L'intention du slogan et de la campagne était de mettre en avant, et de questionner, la dimension émancipatrice du sport et de ses pratiques individuelles et collectives.

Le visuel de la campagne met à l'honneur les sportives de notre territoire avec Ilhame Raguig, championne du monde de boxe française et ambassadrice de cette campagne, entourée d'Yvette Palatino, ex-championne de boxe et présidente de l'association Allez les filles qui offre des ateliers d'auto-défense dédiés aux femmes, et Angelina Panza, championne de France junior et engagée au sein de cette même association.

Ce travail s'est fait de concert avec les associations membres de la Commission Plénière, la Direction des sports, les Directions de territoires, ainsi que la Direction de la communication.

Autour de ce slogan, 3 temps forts portés par la Mission ont été organisés :

- **Soirée d'Olympe « *Qu'elles retournent à leurs casseroles - femmes athlètes : le fantasme des médias* »** : Le mardi 5 mars, une soirée d'Olympe a été organisée sur le thème du traitement médiatique des femmes dans le sport, en partenariat avec l'INA et le CUEJ. La soirée a été préparée et modérée par des étudiantes du CUEJ, à partir d'archives de l'INA. Pour en échanger, la soirée réunissait, en format table-ronde, la chercheuse Céline Petrovic, la sportive Ilhame Raguig et la journaliste sportive Jessika Guehaseim. De la garde d'enfants était offerte pendant la soirée.

  - Impacts : **environ 70 personnes présentes**, un compte-rendu graphique de la soirée.



- **Temps convivial à l'hôtel de Ville le 8 mars** : Afin de souligner et remercier l'engagement des associations de la Commission plénière égalité et des agent·es de la Ville (groupe Genre et Ville, Culture, Sport…), une soirée a été organisée le vendredi 8 mars, en présence de la Maire, de Ilhame Raguig et de la chorale Plurielles. La soirée a été ouverte par un concert issu de leur répertoire « À voix haute(s) » sur la lutte pour les droits des femmes. Cette soirée a également permis de recevoir une délégation de femmes venant de Marseille, membres de la Fédération Sororité Inter Quartiers, et venues à Strasbourg grâce à un projet d'échanges entre femmes habitantes de QPV.

  - ➢ Impacts : **environ 100 personnes présentes** à la soirée.

- **Soirée publique – L'égalité dans le sport, ça compte !** : Le jeudi 14 mars à la demande du cabinet, la Mission a organisé une soirée publique autour de la BSG et de l'égalité dans le sport.

  - ➢ Impacts : **environ 20 personnes présentes** à la soirée publique.

À l'interne, une action phare a été reconduite à destination des agent·es de la collectivité :

- **Atelier d'auto-défense féministe** : Suite au succès des ateliers d'auto-défense proposés pour les agentes en 2023 (70 inscriptions en quelques jours pour 30 places), des ateliers d'auto-défense féministe en non mixité ont été de nouveau proposé aux agentes de l'Eurométropole les 4 et 5 mars 2024. Ces séances visent à donner des outils pour se défendre tant verbalement que physiquement : différents exercices ont été proposés, certains inspirés des arts martiaux et sports de combat, ainsi que des temps de sensibilisation avec un partage de conseils juridiques et pratiques.

  - ➢ Impacts : **31 agentes présentes**

Parallèlement les Directions de Territoires (DT) se sont engagées au travers de 3 actions phares :

- **Parcours engagé** - *Conseil des XV, Bourse, Esplanade, Krutenau* : Projet porté par la DT, pour la 3ème année consécutive, d'un parcours reliant différentes fresques réalisées par les enfants des écoles, collèges et centres socioculturels du territoire avec des artistes locales engagées. Les enfants ont été préalablement sensibilisé·es par le CIDFF.

- Impacts : **160 enfants sensibilisé·es**

- **Rencontre avec des femmes de Marseille** – *Neuhof, Meinau* : la Direction de Territoire Neuhof-Meinau a porté, en lien avec la déléguée de la Préfète Neuhof-Meinau et avec des collègues de Marseille métropole et de Bruxelles, un projet d'échanges entre femmes habitantes de QPV. A l'occasion du 8 mars, une délégation de femmes venant de Marseille a rencontré des Strasbourgeoises accompagnées par le CSC du Neuhof, des membres de Mon Petit Nid à l'Esplanade, des membres de Femmes d'ici et d'ailleurs de Hautepierre et Cronenbourg, ainsi que des membres du Conseil citoyen du Port du Rhin.

  - Impacts : rencontre entre **une quarantaine** de femmes de Strasbourg et de Marseille.

- **Distribution de kits de communication** – *Direction des Territoires* : la stagiaire à la Direction des territoires pour le groupe de travail Genre et ville a organisé la distribution, au sein des DTs, de kits de communication contenant des outils de sensibilisation et d'information sur les droits des femmes et les violences faites aux femmes.

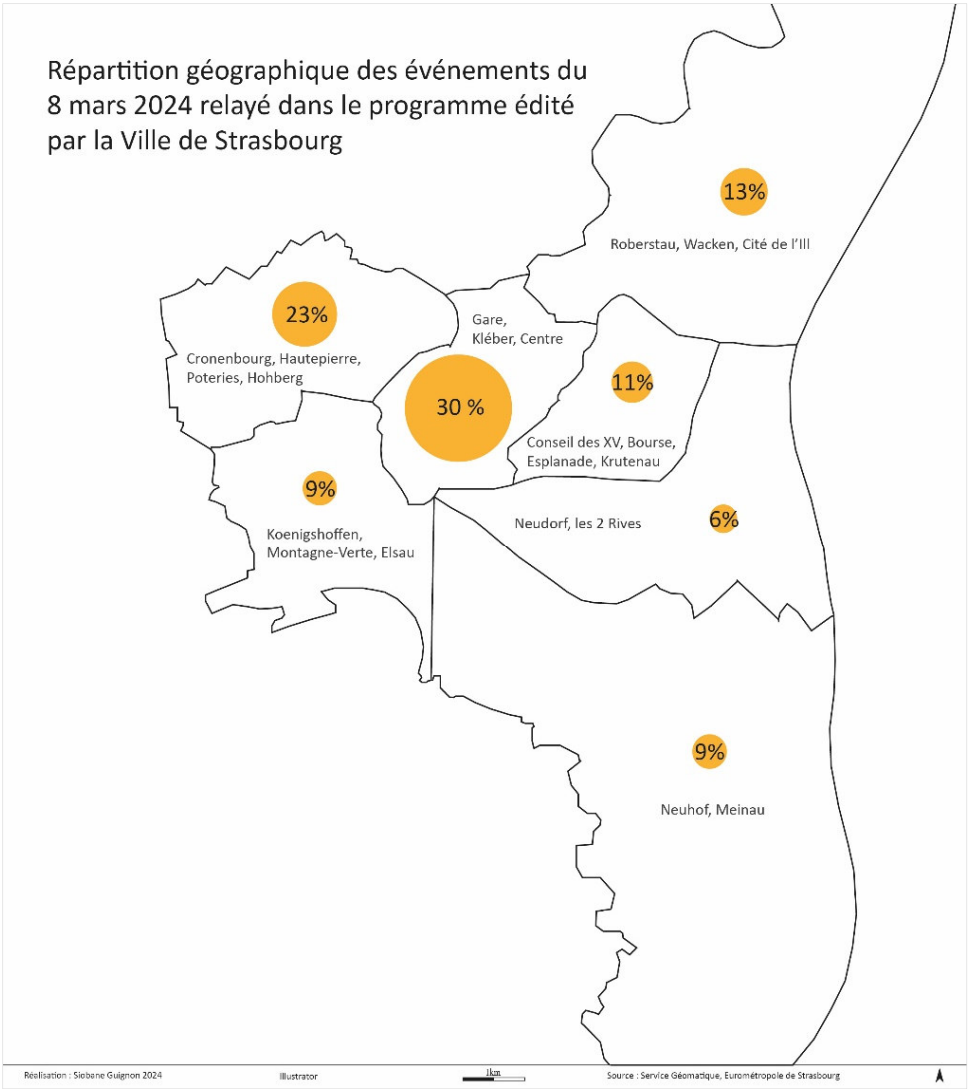
On peut noter également l'engagement :

- **Du 5e lieu** qui a proposé un jeu de piste et des visites guidées sur « Les femmes au cœur de Strasbourg » (**~ 135 participant·es**)
- **Des médiathèques**, dont la médiathèque Olympe de Gouges qui a proposé l'exposition « Sexisme, la fabrique des filles » (**~ 100 visiteurs et visiteuses**), la projection d'un documentaire sur Simone de Beauvoir (**~ 80 participant·es**) et un dispositif d'échange sur les héroïnes. La médiathèque Malraux a proposé, en partenariat avec le Planning Familial, un temps d'échanges sur la sexualité pour les adolescent·es, mais qui n'a malheureusement pas eu d'inscrit·es.
- **De la Direction des Sports** qui a organisé un temps de découverte sportive en non mixité au Baggersee (**36 participantes**).
- **De l'ASPTT** qui organise tous les ans des temps de découverte sportive pour les femmes à l'occasion du 8 mars : « Le sport donne des Elles ».

AU TOTAL, on estime que les actions mises en œuvre pour le 8 mars par la Ville ont touché **au moins 700 personnes.**

Par ailleurs, pour valoriser et soutenir les actions des associations et des divers acteurs et actrices de la Ville engagé·es pour le 8 mars, la Mission a de nouveau coordonné la **création du programme de l'ensemble des événements en lien avec cette journée**.

- Impacts : **65 événements** proposés sur le mois (43 en 2023), par **37 porteurs de projets** différents (dont 25 qui n'étaient pas déjà présents dans l'édition de 2023) : événements dans l'espace public, activités sportives, conférences, temps d'échanges, expositions, performances artistiques, ateliers, actions à destination des enfants, etc.



25 novembre 2024 : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes – le Colloque devient les Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes les 29 et 30 novembre.

Depuis 2010, la Ville de Strasbourg organise un colloque annuel à l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. En 2024, ce colloque a pris une ampleur particulière par la reprise du format des « Assises » initié par la Ville de Nantes en 2022.

En 2022, à l'occasion des Assises nationales contre les violences sexistes organisées par la Ville de Nantes, la Ville de Strasbourg a été signataire, aux côtés d'une vingtaine d'autres collectivités, d'un manifeste pour lutter contre les violences faites aux femmes, qui prévoyait notamment la poursuite de l'organisation d'Assises dans les différentes villes signataires.

Ainsi, en novembre 2023, la Maire de Nantes « transmet le flambeau » de l'organisation des Assises à la Ville de Strasbourg pour l'édition 2024.

Pour cette édition exceptionnelle, deux journées de conférences, spectacles, ateliers et échanges ont été organisées les 29 et 30 novembre au Palais de la Musique et des Congrès.

- **Le 29 novembre** était une journée pensée à destination des professionnel·les, associations et collectivités.
- **Le 30 novembre** s'adressait davantage au grand public (avec notamment des propositions pour les familles et le jeune public), souvent moins touché par le format habituel du colloque.

En complément, un **« OFF des Assises »** a été organisé tout au long du mois de novembre, avec environ 80 évènements proposés sur l'ensemble du territoire, pour sensibiliser les habitant·es de tous âges aux enjeux de prévention et de lutte contre les violences liées au genre.

Les Assises et le OFF sont portés par la Mission droits des femmes et égalité de genre, avec la Direction de la Communication, la Direction des territoires, la Direction de la Culture, la DREIT, le SPU, la DPC, le groupe de travail genre et ville, les Missions LCD et Ville hospitalière.

Les Assises européennes :



Siège de nombreuses institutions européennes et internationales, Strasbourg est une capitale symbolique, qui incarne les valeurs fondamentales de l'Europe. Cet événement a donc naturellement pris une dimension à la fois nationale et européenne.

Ces Assises avaient pour objectif de faire rayonner la lutte pour les droits des femmes et l'égalité inscrite dans les différents traités et conventions d'envergure européenne et internationale et de visibiliser ces nombreuses actions de coopération.

Dans la continuité du colloque qui aborde chaque année une thématique spécifique, les Assises se sont ainsi articulées autour de la problématique suivante : **« Que peut l'Europe contre les violences machistes ? »**

Avec un programme riche d'une centaine d'intervenant·es et d'une cinquantaine de propositions, les Assises ont réuni près de **2000 personnes**, dont 83% de femmes et 245 agent·es.

Nombre de participant·es aux Assises :

- **Le vendredi** : environ **1100 personnes** (pour **1603 inscriptions**)
- **Le samedi** : environ **700 personnes** (pour **1260 inscriptions**)

En streaming, plus de **600 personnes** se sont connectées sur les 2 journées.

Un bilan complet de l'événement est à venir au premier semestre 2025.

Le OFF :

Tout au long du mois de novembre, le OFF des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes a proposé au public strasbourgeois une programmation variée d'évènements en lien avec la lutte contre les violences liées au genre.

Cette programmation OFF visait à faire rayonner cette thématique sur l'ensemble du territoire de la Ville, et à constituer un tremplin vers les Assises européennes des 29 et 30 novembre en sensibilisant le public à l'importance de ces enjeux.

Au total, la programmation OFF des Assises a proposé au public strasbourgeois 83 rendez-vous dans 17 territoires de la Ville.

1) Évènements financés à travers un appel à manifestation d'intérêt spécifique

Une partie des évènements du OFF a reçu un soutien financier de la Ville, à travers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spécifique lancé en mai 2024.

Un comité de sélection composé de différents services de la Ville s'est tenu fin juin et a retenu des **projets aux formats très divers :** spectacles et propositions artistiques, projections et ciné-débats, conférences et rencontres littéraires, ateliers artistiques, sportifs et de sensibilisation…

Au total, **51 évènements ont pu être organisés à travers cet AMI,** pour un financement total de **47 420 €**.

Un travail a été mené par la Mission Droits des femmes en lien étroit avec les Directions de territoire et la Direction de la Culture pour identifier des lieux pouvant accueillir ces évènements et les répartir au mieux entre tous les quartiers de la Ville.

2) Labellisations d'évènements internes et externes

En plus des projets financés spécifiquement par la Ville à travers l'AMI dédié, un travail d'identification d'évènements en lien avec la prévention et la lutte contre les violences liées au genre a été mené. Ces évènements ont été labellisés « OFF des Assises » et valorisés dans la programmation du OFF et sa communication numérique et papier. **Au total, 32 évènements ont ainsi été labellisés.**

Certains de ces évènements étaient **organisés par des services de la Ville,** dans le cadre des programmations de Strasbourg Capitale mondiale du livre, Strasbourg Capitale mondiale des temps, du Forum mondial de la démocratie, de la Saison Culturelle des Médiathèques, de la programmation d'Action culturelle des Musées, de la programmation du TAPS…

D'autres évènements étaient **portés par des structures externes**, qu'il s'agisse de structures culturelles (TNS, TJP, Pokop…), éducatives (Université de Strasbourg), associatives (Allez les Filles, Le Parcours, Strasbourg Méditerranée…), ou institutionnelles (Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe…).

3) Le OFF en interne

Enfin, le OFF des Assises s'est déployé en interne, à travers l'organisation de **deux ateliers de self-défense féministe à destination des agentes** de la Ville et de l'Eurométropole, le mardi 19 novembre et le mardi 26 novembre.

Ces ateliers se sont inscrits dans la lignée de ceux organisés à l'occasion du 8 mars 2023 et du 8 mars 2024, qui avaient déjà rencontré un fort succès. Pour la première fois, et afin de toucher une plus grande diversité d'agentes, un atelier a été organisé sur le site de la Fédération.

Ces ateliers ont été co-organisés par l'Amicale sportive de l'EMS, le Service Égalité professionnelle et la Mission Droits des femmes.

Un bilan plus approfondi du OFF sera mené au 1er semestre 2025.

Les Soirées d'Olympe

La collaboration avec la Médiathèque Olympe de Gouges s'est poursuivie cette année avec les Soirées d'Olympe : temps de débats et d'échanges sur les enjeux relatifs à l'égalité femmes-hommes et l'actualité des problématiques féministes.

Les temps forts cette année :



5 mars : « Qu'elles retournent à leurs casseroles - femmes athlètes : le fantasme des médias » en partenariat avec l'INA et le CUEJ, avec la chercheuse Céline Petrovic, la sportive Ilhame Raguig et la journaliste sportive Jessika Guehaseim. De la garde d'enfants était offerte pendant la soirée (aucun enfant gardé).



9 avril : « Quel accès aux droits pour les femmes en situation de handicap ? » avec INTIMAGIR Grand Est, la Mission Handicap du Service de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg et l'association Vue (d') ensemble. La soirée était signée (LSF) et de la garde d'enfants était offerte pendant la soirée (aucun enfant gardé).



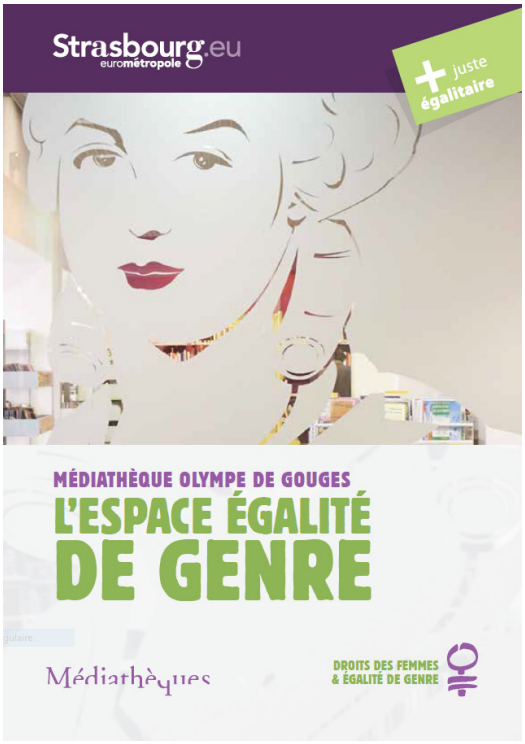
14 mai : « Lire Monique Wittig entre deux langues : traduire Wittig, un défi et un enjeu » avec la traductrice Arabel Summent, l'enseignant Yannick Chevalier, la chanteuse Naëma Tounsi, la comédienne Aline Martin, la pianiste Anne-Catherine Kaiser, la modératrice Ondine Arnould et l'association des Ami.es de Monique Wittig. De la garde d'enfants était offerte pendant la soirée (aucun enfant gardé).



28 juin : soirée d'Olympe « hors-les-murs » à la Grenze sur « Lutter contre les violences sexuelles et sexistes faites aux enfants : actions portées par les associations locales » avec Viaduq 67, le CIDFF 67 et Thémis. La table-ronde était suivi du one-woman show de l'artiste Norma dans lequel elle raconte son vécu et comment se réparer après l'inceste.

<u>En 2024 nous avons poursuivi le travail entamé en 2023 pour préciser le format des soirées et toucher le plus grand nombre</u> :

- L'artiste **Nadia Diz Grana** réalise l'ensemble des visuels des soirées, ce qui leur donne une identité graphique facilement identifiable.
- La **plaquette de l'Espace égalité de la Médiathèque Olympe de Gouges** a été mise à jour avec l'identité graphique construite par Nadia Diz Grana.
- Des comptes rendus graphiques sont réalisés par **Hélène Bléhaut** et ont été adaptés et imprimés sous forme de « fanzines » à l'occasion des Assises, pour une diffusion au plus grand nombre.
- De la **garde d'enfants** a été proposée lors de 3 soirées, sans succès (0 enfants gardés).
- Une **soirée « hors-les-murs »**, à la Grenze, avec un nouveau format (table-ronde suivie d'un spectacle) qui a permis de toucher un nouveau public.



Ancienne plaquette



Nouvelle plaquette

Cette action est portée par la Mission droits des femmes avec la Médiathèque Olympe de Gouges.

Autre temps d'information de la Mission

Dans le cadre d'un ensemble de temps forts organisés par le Collectif CultureAngels et soutenus par le service Prévention Urbaine, visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public, les services de la collectivité ont animé un stand de prévention sur le campus de l'Université de Strasbourg le jeudi 5 septembre 2024. Ce stand, partagé avec le Service Prévention Urbaine, l'équipe de la Vie Étudiante, la Direction des Territoires et la Police Municipale, a permis de renforcer la dynamique interservices dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.



L'édition d'outils d'information et de communication

Nous poursuivons le travail de veille informative sur les sujets des droits des femmes avec :

- **Une newsletter mensuelle** : **2 649 destinataires** (+ 282 en un an)
- **Une page Facebook** suivie par **3 334 abonné·es** (+ 534 en un an) dont **83% de femmes**, majoritairement **entre 25 et 54 ans**.
- **La création d'une page Instagram à l'occasion des Assises.** Elle est suivie par **874 abonné·es**.
- **Un onglet « Droits des femmes et égalité de genre » sur le site Internet de la Ville** qui a été mis à jour : https://www.strasbourg.eu/egalite-des-droits-lutte-contre-les-discriminations
- **La production et la diffusion d'outils de sensibilisation** : mise à jour de l'affiche avec les numéros d'urgence nationaux et locaux, diffusion des outils habituels (affiche avec les dates-clé pour l'égalité femmes-hommes, flyers Genre et ville, marque-page de présentation de la Mission avec lien vers le site, violentomètres).
- **La rédaction des actes du colloque 2023**.

Ces actions sont portées par la Mission droits des femmes (newsletter et gestion des réseaux sociaux) avec la Direction de la communication (production et diffusion d'outils de sensibilisation).

B. Consolider, dynamiser la Commission plénière et structurer son plan d'action

La forme choisie pour permettre la rencontre formelle et régulière des membres du réseau local d'intervenant·es auprès des femmes est celle d'une Commission plénière égalité femme-homme. L'objectif est de favoriser l'interconnaissance, de mettre en commun toutes les informations jugées intéressantes, de proposer un moment de débat autour de questions d'actualité sur la thématique des droits des femmes et de l'égalité de genre et de déterminer en commun des actions ou projets.

Instaurée dès 2010, cette commission est composée d'une trentaine de membres, acteurs et actrices intervenant dans le champ de la prévention, de l'information sur les questions d'égalité, de l'accueil et de l'accompagnement des femmes en difficulté.

Cette Commission s'est réunie à plusieurs reprises cette année avec comme temps forts collectifs :

- **Les commissions plénières** qui ont eu lieu à **2 reprises** dans l'année ;
- **Les groupes de travail 8 mars (2 sessions) et Assises (9 sessions)** qui ponctuent les actions d'animation de réseau de la Mission tout au long de l'année ;
- **La rédaction et la présentation d'un plaidoyer commun lors des Assises.**

Cette action est portée par la Mission droits des femmes.

C. Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femmes-hommes

La Ville participe au financement de dispositifs d'aide à la vie quotidienne des femmes : dispositifs d'insertion notamment économique, dispositifs de mise en sécurité de femmes victimes de violences etc. Par ailleurs, elle finance des associations pour leurs projets et actions auprès de femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Association	Fonctionnement	Projet
Planning Familial 67	40 000 €	
CIDFF 67	38 000 €	
Mouvement du Nid	26 500 €	
Solidarité Femmes 67	40 000 €	
Ru'elles	2 500 €	
DBSP Stop au Sexisme	4 000 €	
La Cimade		4 000 €
Plurielles	9 000 €	
Sturm Production	5000 €	
Wom-X	2500 €	
SOS France Victimes		2000 €
Hanatsu Miroir		1 000 €
Kabubu		2 000 €
Allez les Filles 67		2 500 €

Collectif Incisifves		2 000 €
AFFDU		1 100 €
Projets Politique de la Ville		34 000 €
		216 100 €

Le versement de subventions aux associations pour lesquelles la Mission est référente :

- Ont été revalorisées les subventions de fonctionnement versées aux associations partenaires historiques en charge de l'accueil, de l'accompagnement et du soutien aux femmes victimes de violences (CIDFF, Mouvement du Planning familial, SOS Femmes solidarité, Mouvement du Nid) ;
- Volonté d'assurer que d'autres subventions puissent être versées à des associations dont les actions méritent un soutien au gré de leurs projets ou pour des projets innovants.
- Dans le cadre du projet BSG, la Mission souhaite améliorer la connaissance et l'évaluation des actions financées par les subventions, en rédigeant des CPOM (Conventions pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens) pour les 4 associations recevant plus de 20 000 € de subvention, et en mettant en place un accompagnement pour l'évaluation et l'identification d'indicateurs auprès des associations bénéficiant de subventions moins importantes.

D. Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue

Subventions aux associations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public

Développement d'un partenariat local avec un soutien fort aux associations travaillant sur l'aide aux victimes et la lutte contre les VHSS dans l'espace public (travail partenarial entre la Mission droits des femmes et égalité de genre et le Service Prévention Urbaine) :

- Versement de subventions aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes dans l'espace public (Ru'elles, le Planning Familial 67 et DBSP) par la Mission droits des femmes (MDF) et le Service Prévention Urbaine (SPU).
- Versement de subventions aux associations d'aide aux victimes (SOS France Victimes, Viaduq67) par le SPU dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Actions volontaristes pour améliorer le sentiment de sécurité et la prise en charge des victimes et des agresseurs

- **Prévention du harcèlement sexiste et sexuel dans le cadre de la Fête de la musique**

La Ville s'est mobilisée dès 2021 avec ses partenaires associatifs et institutionnels afin de mener des campagnes de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public (affichage public, communication numérique, mobilisation de la presse, campagne de prévention dans les transports en commun en 2022, etc.).

En 2023, la Ville a souhaité aller plus loin en intervenant dans les événements de l'été organisés en régie par la Ville, en ciblant la Fête de la musique et le 14 juillet. Du fait du bilan positif des actions

menées l'année dernière, et de la nécessité d'agir contre les VSS en milieu festif, le projet a été reconduit en 2024, lors de la **Fête de la musique, le 21 juin**.

Cette action a été menée par la mission Droits des Femmes, le groupe Genre et Ville, le service Prévention Urbaine (SPU), la Direction de la Communication et le service Événements, en partenariat avec les associations Ru'elles, DBSP, le Planning Familial et Ithaque.

Ce projet a mobilisé plusieurs dispositifs :

- **Stands de sensibilisation et « safe zone »**, installés sur 2 places de la ville (place St Etienne et place d'Austerlitz).
- **Campagne de communication** autour du slogan « Quand je sors faire la fête, c'est pas pour flipper » et « Strasbourg Ville féministe », diffusé en format MUPI mobile, mais aussi sur les réseaux sociaux, via les établissements de la nuit du réseau Shine, et les médiateurs et médiatrices du Service Prévention urbaine.







Nombre de personnes touchées : environ **570 personnes** sont passées aux stands des associations, et au moins **une victime** y a trouvé secours, nombreux retours sur le sentiment de sécurité que ce type de dispositif amène.

- **Lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel dans le secteur des Halles et de la gare**

4 actions pensées pour mieux identifier et lutter contre les VSS dans le secteur des Halles et de la Gare :

1) **Création et diffusion d'un questionnaire** pour identifier l'ampleur, la nature et les impacts du harcèlement sexiste et sexuel (HSS) dans le secteur.
2) **Évènements dans l'espace public** pour sensibiliser contre les VSS.

3) **Organisation de marches exploratoires** avec des habitantes et usagères du secteur pour identifier les endroits où le sentiment d'insécurité des femmes est le plus fort et analyser les raisons de ce sentiment au regard de l'aménagement, de l'ambiance urbaine, de la fréquentation.
4) **Groupe de travail** sur la lutte contre les VSS avec les acteurs et actrices du secteur, et mettre en place des solutions durables.

Cette action est portée par la Direction de territoire Gare/Centre avec la Mission Droits des Femmes, le groupe Genre et Ville, le service Prévention Urbaine (SPU) et la Direction de la Communication.

<u>Campagne de sensibilisation et de prévention sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les piscines, plans d'eau et la patinoire</u>

Suite au constat de nombreuses situations de violences sexistes et sexuelles (VSS) dans les piscines et la patinoire, ainsi que d'une hausse des déclarations de ces violences, le Service Aqua-glisse porte plusieurs actions pour sensibiliser aux VSS et améliorer la prise en charge de ces violences dans le contexte spécifique des piscines, lieux de baignade et de la patinoire.

1) **Sensibilisation des chef·fes d'équipe** des piscines par le CIDFF.
2) **Sensibilisation des saisonnières et saisonniers des piscines** via les chef.fes d'équipe.
3) **Sensibilisation des publics par des stands de sensibilisation** tenu par des associations locales, sur les piscines d'Hautepierre et du Wacken à l'été 2024 et dans la patinoire à l'automne 2024.
4) **Campagne de communication/prévention** diffusée dans les piscines, plan d'eau et la patinoire, autour du slogan « *Stop aux agressions* », avec communication sur les numéros utiles locaux et nationaux pour les victimes et témoins de violences et diffusion du harcèlomètre des piscines (édité par l'association DBSP avec le Service Aqua-glisse).







Cette action est portée par le Service Aqua-glisse avec la Mission Droits des Femmes, le Service Prévention Urbaine (SPU) et la Direction de la Communication.

Travail sur les lieux sûrs / poursuite du projet Shine destiné à lutter contre les violences sexistes et sexuelles en milieu nocturne

La collectivité a porté en 2022 le projet SHINE (Sexual Harassment in Nightlife Entertainment Spots), qui avait pour objet de créer une culture commune chez les acteurs et actrices de la nuit en matière de prévention du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes. Depuis 2023, la collectivité a poursuivi cette dynamique en mettant en place des formations spécifiques dédiée à ces acteurs et actrices.

Ainsi, le 13 septembre, une formation de prévention sur les violences sexistes et sexuelles pour les professionnel·les des établissements de nuit a été organisée, en collaboration avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Bas-Rhin. Elle a réuni une douzaine de salarié·es d'établissements de la nuit et médiateurs et médiatrices de MEDIACTION.

Parallèlement, un travail de brainstorming a été mené par le Service prévention urbaine, avec la Mission droits des femmes, sur les applications (de plus en plus nombreuses) qui proposent des dispositifs pour lutter contre les VSS et améliorer l'accompagnement des victimes (ex : Flag, Umay, Sorority…).

Après expérimentation et évaluation, il s'avère nécessaire de proposer en 2025 des lieux refuges dans des structures du secteur public et plus particulièrement dans celles de la collectivité, prioritairement au Centre Administratif, dans des mairies de quartier, des médiathèques, des toilettes publiques…

Public à former en 2025 : 30 personnes, c'est-à-dire 2 groupes. Il s'agit d'une première étape, le dispositif sera déployé après un bilan et concernera un nombre plus conséquent d'agent·es

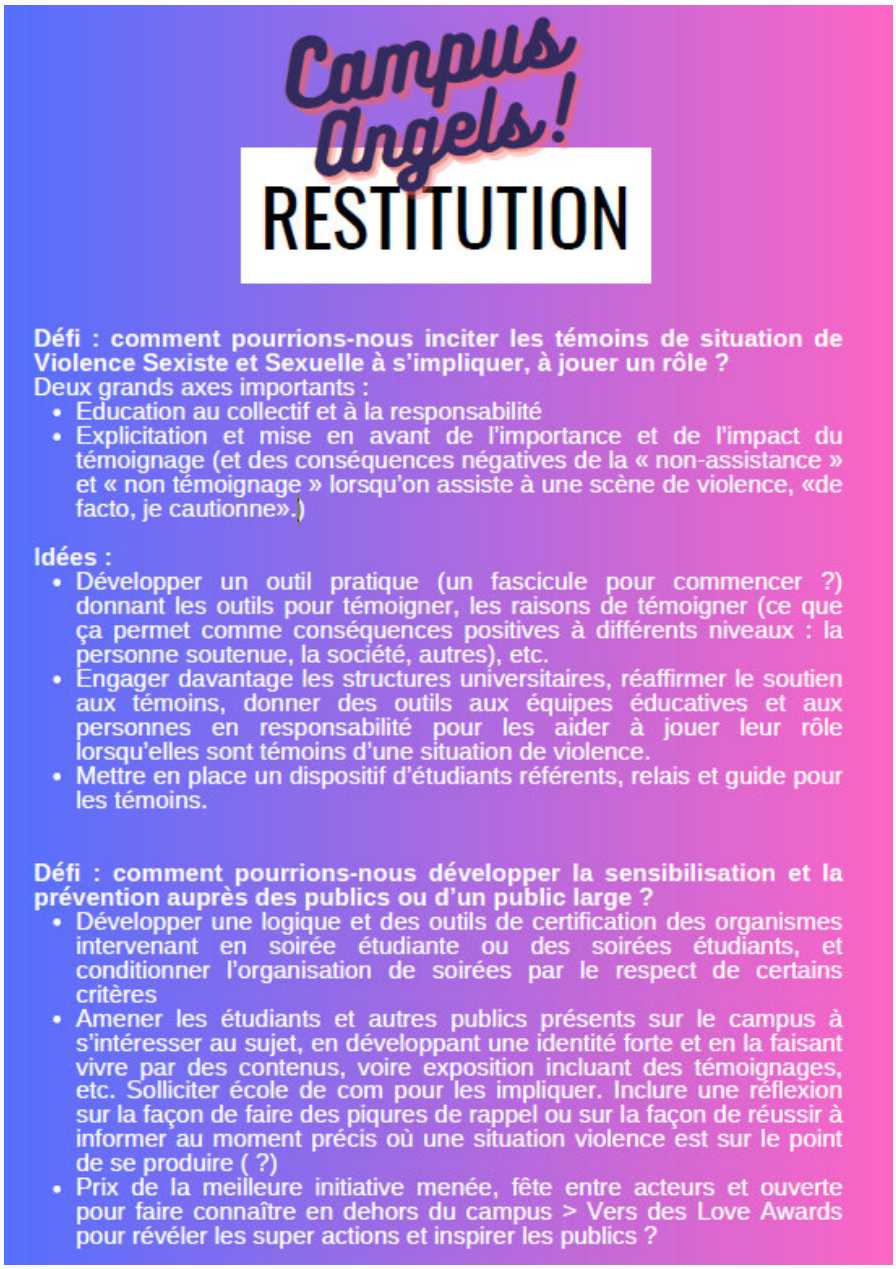
Cette action est portée par le Service Prévention Urbaine (SPU) et la Mission droits des femmes (MDFEG).

Temps forts sur la prévention des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public, organisés par le Collectif CultureAngels et soutenus par le service Prévention Urbaine

- **Un évènement consacré aux solutions contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde étudiant**

Organisé par le collectif CultureAngels en partenariat avec l'association Ru'elles, un évènement collaboratif s'est déroulé le 5 septembre 2024 sur le campus universitaire de Strasbourg concrétisé par un plateau télé et un village de la prévention. La Ville et l'Eurométropole y étaient représentées avec une forte mobilisation interservices, qu'il s'agisse de la Police municipale, la Mission droits des femmes et égalité de genre, la Direction des Territoires, le Service Vie étudiante, le SPU ainsi que MEDIACTION avec des stands d'information sur nos actions, nos services, nos partenaires.

La restitution ci-dessous est un récapitulatif des idées qui seront travaillées lors de la prochaine phase du projet au printemps 2025.



Revoir la vidéo du live streaming à l'Université :
CampusAngels | Bienvenue ! | By CultureAngels | Facebook

Courte restitution en vidéo du projet de Culture Angels :
https://www.youtube.com/watch?v=wZepUtamQEY

- **Une journée évènementielle « C'est quoi une "safe place publique" ? » prévue le 6 octobre mais annulée à cause de la météo (report sur 2025).**

Porté par le collectif CultureAngels et l'association Ru'elles, le projet s'est construit en partenariat avec l'association des commerçant·es et des habitant·es du quartier de la place de la Vignette. Était prévues 3 activités :

→ La réalisation d'œuvres de street art sur la place de la Vignette
→ Des ateliers d'intelligence collective
→ Un concert à la fin des ateliers

Objectif : imaginer un espace public plus sécurisé, trouver des solutions ou des innovations autour des thématiques suivantes : l'aménagement urbain, la technologie et le changement de comportements.

Campagne de communication et de prévention

Diffusion de supports de communication sur les numéros d'urgence (Mission Droits des femmes)

Diffusion et mise à jour régulière d'affiches et flyers avec les numéros d'urgence locaux et nationaux pour les victimes et témoins de VHSS.



Campagne contre la soumission chimique (Service Prévention Urbaine)

Diffusion continue de la campagne de prévention sur la "soumission chimique" autour du slogan « *Veille sur tes ami·es* ».



Campagne Eurodistrict (Service Prévention Urbaine)

Campagne élaborée en partenariat avec le groupe « sécurité et prévention » porté jusqu'en fin 2023 par l'Eurodistrict. Celui-ci est désormais voué à être co-animé par le Service Prévention Urbaine. Il porte sur des sujets variés tel que la prévention au sein des piscines françaises et allemandes ou les violences sexistes et sexuelles.

Sur ce dernier sujet, le SPU (en partenariat avec la MDF et l'ASP) a participé à l'élaboration d'une campagne de prévention bilingue, contre les violences faites aux femmes et rappelant les numéros d'urgence, déployée dans les transports en communs transfrontaliers et sur les lieux visant le public ciblé.



E. Augmenter la présence symbolique des femmes dans l'espace public

Les femmes sont aussi nombreuses dans la société que les hommes, pourtant elles sont moins visibles dans l'espace public. À Strasbourg, **18,5%** des rues dénommées d'après des personnes le sont d'après des femmes (**16%** en 2021). L'une des manières pour une ville de leur donner leur place et de respecter le principe démocratique de l'égalité est de dénommer rues et espaces publics avec des noms de femmes.

La Ville a souhaité dès 2009 inverser la tendance pour se diriger vers plus d'égalité et s'est engagée à attribuer plus de noms de femmes aux rues et espaces. La Commission de dénomination des rues a intégré cet objectif dans ses décisions et dans sa composition par :

- L'intégration de l'Élue en charge des droits des femmes dans la Commission ;
- Pour chaque espace à dénommer d'après une personne, un nom de femme est systématiquement proposé ;
- Sensibilisation des membres de la Commission de dénomination ;
- Affirmation de l'objectif de mise à l'honneur des femmes dans la charte de la commission et dans l'ensemble des documents produits ;

- Dans les projets faisant l'objet d'une démarche participative de dénomination, sensibilisation des participant·es.

La Commission examine aussi les dénominations des écoles, selon les mêmes principes.

En 2024, il a été proposé d'honorer la mémoire de douze personnes : **huit femmes et quatre hommes**. Ce chiffre traduit l'attachement continu de la municipalité à la reconnaissance du rôle des femmes et à leur représentation dans l'espace public.

LA CHARTE 2024

Depuis de nombreuses années, le fonctionnement de la commission de dénomination des rues et des écoles s'appuyait sur des règles d'usage non formalisées. La charte, établie en concertation avec les membres de la commission et délibéré le 30 septembre 2024 a pour objectif de définir officiellement la méthodologie et les enjeux communs quant au choix des noms, dont :

- celui de tendre au rééquilibrage des dénominations en faveur des femmes pour les rendre plus visibles dans l'espace public et reconnaître leur place dans un récit commun, mais aussi
- celui de permettre aux habitantes et habitants de concourir au façonnage de la Ville, en participant au choix des dénominations des espaces publics dans lesquels ils vivent et ainsi de favoriser la visibilité des femmes dans le récit de territoire et d'une histoire commune que les citoyennes et citoyens doivent pouvoir s'approprier.

Ce projet est porté par le 5e lieu, service Développement culturel et artistique de la Direction de la Culture.

F. Création et maintien de places d'hébergement pour les femmes victimes de violence

Dès l'été 2020, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées à renforcer l'offre d'hébergement sur le territoire pour les personnes vulnérables et ont décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places avec l'ambition d'atteindre 500 places à l'échelle du mandat :

- 104 places ont été créées : 74 places pour des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants et 30 places pour des ménages aux droits incomplets (avec enfants).
- L'ouverture des places débuté au 1er novembre 2021 et tout au long du 1er semestre 2021
- En 2021, un appel à projet EMS avec la création de 5 places pour hommes auteurs de violences.

<u>En terme d'actions opérées</u> :

- Création de ces places en logements diffus ou en collectif (en urgence) pour femmes avec ou sans enfants via plusieurs associations : Femmes solidarité 67, Home Protestant, Arsea-Gala en lien avec le Mouvement du Nid et le CIDFF ;
- L'objectif est de proposer un accompagnement global du ménage intégrant le volet juridique notamment ;
- Mise en place de COPIL régulier de suivi avec construction en cours d'indicateurs.

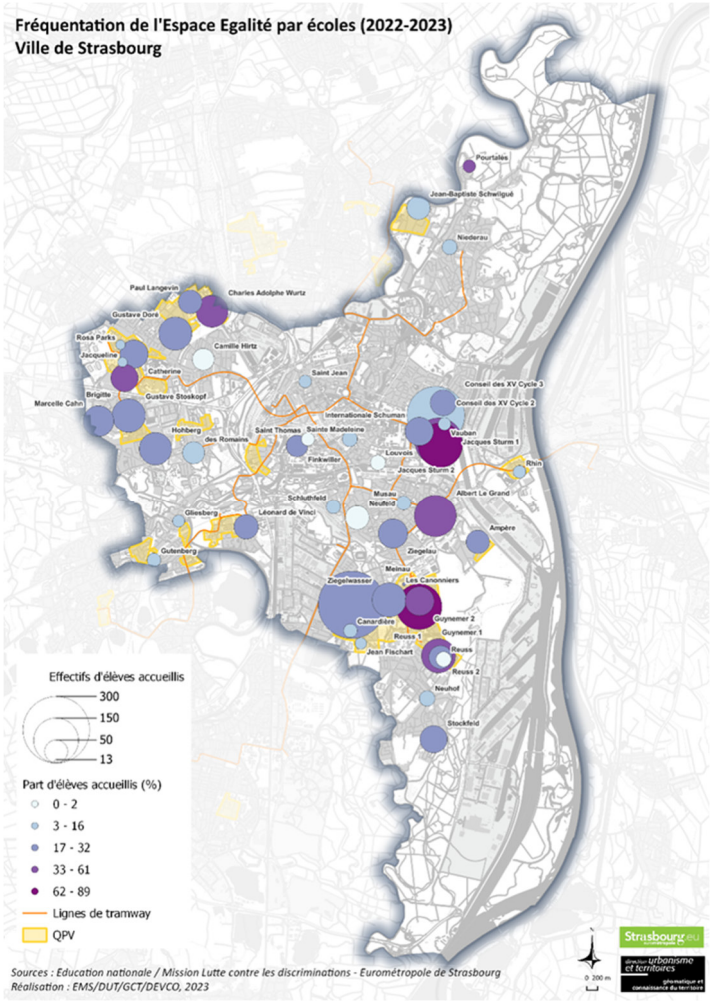
G. L’espace Égalité et la lutte contre les stéréotypes sexistes

L'espace Égalité abrite un parcours unique en France, interactif et ludique. Il s’adresse spécifiquement aux enfants, afin de développer leur esprit critique. L’ensemble des critères de discrimination y sont abordés. La prévention et la sensibilisation aux discriminations basées sur le genre ou le sexe sont intégrés à ces actions éducatives.

L’Espace Égalité est un outil fort pour lutter contre les stéréotypes :

- Plus de 10 000 personnes accueillies depuis septembre 2021: 75% d’élèves des écoles, primaires, 10% de collégien·nes, 4% de professionnel·les et futur·es professionnel·les
- 10% d’écoles de l’EMS (hors Strasbourg)
- Un partenariat fort avec les associations d’éducation populaire
- Création de nouveaux outils (harcèlement, antisémitisme…)

La Mission Lutte contre les discriminations contribue également à rendre visible les questions d’égalité dans la ville : chemin des droits LGBTQI, projets dans le cadre du budget participatif (fresque, place des droits des enfants…)







III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques publiques

Le troisième objectif visé par la ville de Strasbourg dans son 3ème plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre concerne l'intégration transversale dans les politiques publiques des enjeux des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Au vu de ses compétences, la Ville dispose de nombreux leviers d'action, soit en maîtrise d'ouvrage, soit par le biais d'incitations ou de partenariats. À travers les missions « lutte contre les discriminations » et « droits des femmes et égalité de genre », et la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques qu'elle porte, la Ville souhaite développer une culture de l'égalité qui irrigue l'ensemble de ses engagements sur le territoire.

Il s'agit d'intervenir sur les diverses politiques municipales, (éducation, social, prévention et lutte contre la délinquance) comme la Ville s'y est engagée depuis 2010.

Est présenté ci-dessous, non pas un relevé exhaustif, mais un panorama large sur les principaux axes de travail des actions menées en 2024, avec des exemples choisis.

A. La politique sportive

La pratique sportive est marquée par les inégalités entre les genres et les discriminations à l'encontre des femmes.

Celles-ci ont un moindre accès aux activités sportives, en particulier de haut niveau, aux postes de responsabilité, et aux médias sportifs. Le milieu sportif peut aussi être source de perpétuation de stéréotypes genrés renforçant les rapports sociaux inégalitaires. Le développement d'une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin permet alors à la fois de favoriser l'égalité dans le domaine sportif et de favoriser une culture de l'égalité dans l'ensemble de la société.

Engagée de longue date en faveur de l'égalité femmes-hommes, la direction des Sports porte en ce sens différents projets.

8 mars : l'égalité notre prochaine victoire !

De concert avec la Mission droits des femmes, la Direction des Sports a co-porté la réalisation de la campagne communicationnelle autour du 8 mars. En écho aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la journée internationale des droits des femmes avait pour thème : « Le sport comme outils d'émancipation, d'éducation à l'égalité et de réappropriation de son corps ».

Il s'agissait de rappeler que chacun·e doit pouvoir avoir accès au sport. L'UNESCO a décrit, en 1978, le sport et l'éducation physique comme un « droit fondamental pour tous ». Le sport est l'une des plateformes les plus puissantes pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles. De grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne la promotion de l'égalité des genres en termes d'équilibre entre athlètes masculins et féminins participant aux Jeux.

Un programme d'actions et d'animations multiples sur le territoire a accompagné cette campagne communicationnelle dont la **soirée publique « L'égalité dans le sport ça compte ! »**. La Direction des Sports a pu présenter lors de cette soirée les actions menées en lien avec le projet européen Gender Flagship.

Sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles auprès du public des piscines et de la patinoire

Ce projet a été co-porté par le service Aqua-glisse de la Direction des Sports et la Mission droits des femmes et égalité de genre. Suite au constat de nombreuses situations de violences sexistes et sexuelles (VSS) dans les piscines et la patinoire, ainsi que d'une hausse des déclarations de ces violences, le service aqua-glisse a souhaité porter plusieurs actions pour lutter contre ces violences. Quatre axes ont été identifiés :

1- Formation des Chef·fes d'équipe des piscines par le CIDFF;
2- Sensibilisation des saisonnières et saisonniers ;
3- Sensibilisation des publics avec la tenue de stands et d'actions de sensibilisation avec la participation des associations de la Commission Plénière Égalité tel que le Planning Familial, le CIDFF67 et DBSP ;
4- Création de supports de com plus aboutis, diffusés sur l'ensemble des établissements dont un harcélomètre en piscines.

La campagne de sensibilisation est détaillée en page 35 du rapport.

La formation des chef·fes d'équipe des piscines a eu lieu en juin 2024, animée par le CIDFF67 et intitulée « Violences et harcèlement sexistes et sexuels VHSS dans les piscines et équipements sportifs : sensibilisation des chef·fes d'équipe des Piscines ». Une collaboration avec l'association DBSP a permis par ailleurs la création d'un harcèlomètre diffusé dans les piscines et la patinoire.

Le OFF des Assises : SOIRÉE QUIZZ À LA PATINOIRE SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La patinoire de Strasbourg a accueilli l'association DBSP pour une soirée quizz féministe. Cette soirée a permis au public de tester ses connaissances sur les violences sexistes et sexuelles, de s'informer et d'être sensibilisé à ces enjeux.

Dispositif Sport Citoyen – Bourse d'Aide à la Licence Sportive pour la saison 2023/2024

En 2024, la Direction des Sports a poursuivi les efforts entamés en 2022 pour augmenter la place des jeunes filles dans le dispositif de la BALS avec :

- Campagne de communication pour les 13-17 ans
- Formation des services civiques de la Direction des Sports par la Mission droits des femmes – 19 avril 2024
- Expositions et sensibilisations durant des actions sociales avec les clubs professionnels ou lors de manifestations :
    - Opération « Rubans Blancs » lors d'un match de la SIG au Rhénus Sport – 30 mars 2024

- Tenue d'un stand de sensibilisation durant «L'incroyable tournée de handball» place Kléber du 6 au 8 avril 2024 et durant le «NL Contest» à la Rotonde du 17 au 19 mai 2024

Inclusion sportive en direction des femmes exilées et étrangères

De septembre 2023 à aout 2024, différentes actions ont été portées à destination des femmes migrantes : apprentissage du vélo, initiation à la réparation de vélo, apprentissage de la natation et prévention des risques en milieu aquatique naturel (plan d'eau), apprentissage du patin à glace, découverte et initiation de pratiques (yoga, marche nordique,) etc.

Le projet a été labellisé Impact '2024' par le Comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO). Ce sont au final **450 femmes** qui ont été rejointes par cette action.

Améliorer l'accès aux activités physiques et sportives pour le public féminin avec une offre de créneaux spécifiques

- Le développement de 4 créneaux de pratiques sur le créneau méridien en période scolaire et également pendant les animations estivales.
- Un créneau sport famille le dimanche sur Hautepierre et Baggersee pour favoriser le sport parents-enfants.

Inciter les adolescentes (13/17 ans) issues de familles modestes à pratiquer en club

Suite aux travaux portant sur la budgétisation sensible au genre menés au sein de la Direction, les données sexospécifiques collectées ont mis en évidence la faible participation des adolescentes à la Bourse d'aide à la licence sportive (BALS). Selon les données de 2022/2023, **147 adolescentes de 13 à 17 ans bénéficiaires sur 928 filles sur un total de 2833 délivrances de BALS** (représentant 1/3 des bénéficiaires en proportion identique aux moyennes strasbourgeoise et nationale). Lors de la saison 2023/2024 sur les 3205 demandes, 1096 sont des filles, relevant donc une augmentation de la part de filles (34,20%) de 1,5 point par rapport à la saison précédente (32,7%).

La Direction des Sports s'est fortement mobilisée cette année pour encourager la pratique sportive des adolescentes avec notamment :

- Actions de portes ouvertes dans les clubs
- Sensibilisation dans les collèges et les lycées via une communication ciblée
- Mobilisation et sollicitation des petites structures via les soutiens aux initiatives (appel à projet)
- Valorisation de la place des femmes et de leurs responsabilités au sein des clubs (non réalisé en 2024, prévision en 2025 via l'Office des Sports)
- Développement des créneaux loisirs mixtes
- Mobilisation des réseaux et médiatisation pour faire connaitre les offres sportives
- Campagne de communication pour les 13 – 17 ans
- Communication plus importante sur l'engagement des parents dans les clubs via le soutien aux initiatives (appel à projet)

- Action sociale du SATH sur la précarité menstruelle et la pratique sportive en période de règles

Promotion et valorisation du sport féminin

Dans le cadre du label Terre de jeux des actions de promotion du sport féminin et des athlètes féminines ont été organisées dès 2023 et poursuivis en 2024 :

- Soutien du sport féminin de haut niveau : les athlètes individuelles de la team JOP sont soutenues, et en contrepartie sollicitées pour des actions sociales, notamment dans les écoles (ex : Semaine Olympique et Paralympique), afin de valoriser le sport féminin. Pour la saison 2023-2024, 11 athlètes féminines sont soutenues (57 000 €).
- Communication sur les évènements sportifs encourageant la pratique sportive des femmes.

Viser l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les pratiques sportives

Dans la poursuite des préconisations émises dans le cadre du travail portant sur la BSG, la Direction des Sports a posé des actions fortes afin de soutenir une participation croissante des femmes aux sein des associations sportives soutenues financièrement par la Ville :

- Nouveau dispositif de soutien aux associations sportives avec la mise en place d'un bonus (point comptant pour le calcul de la subvention de fonctionnement) pour chaque licence féminine comptabilisée dans chaque club sportif.
- Création d'un appel à projet spécifique « sport citoyen » visant à promouvoir plus de mixité dans les disciplines sportives, la lutte contre les discriminations et le sexisme.
- Intégration d'un volet « sport citoyen », dans le questionnaire de la subvention de fonctionnement, intégrant des questions sur la mixité de la gouvernance, la formation des dirigeant·es, la mise en place d'action de sensibilisation, la promotion de la pratique féminine…

B. La politique éducative

Au quotidien, les enjeux de l'égalité filles-garçons concernent tous les âges et tous les lieux, de la crèche, à la maternelle au lycée et à l'université. Les déterminants sont nombreux et présents partout, visibles ou non : dans la configuration et l'appropriation de l'espace scolaire (toilettes, cours de récréation…), dans les relations entre enfants, dans les interactions avec les enseignant·es, dans la trop faible place faite aux femmes dans les programmes, dans les choix genrés d'orientation, dans la trop faible présence des jeunes filles dans les études et métiers scientifiques, en particulier ceux de la filière numérique.

Il est donc nécessaire de développer au sein même de l'École une véritable culture de l'égalité, de renforcer la lutte contre le sexisme et les stéréotypes, sous toutes ses formes, de mettre en œuvre une véritable mixité.

En ce sens, la Direction de l'enfance et de l'éducation dispose de différents leviers d'actions, activés et poursuivis en 2024.

Déconstruire les représentations genrées dans le cadre de la prise en charges des enfants dans les établissements de la petite enfance

2 sessions de 2 journées de formations ont été organisées avec comme objectif de déconstruire les représentations genrées dans le cadre de la prise en charge des enfants au sein des établissements d'accueil de la petite enfance, en travaillant cette question avec les professionnel·les et les parents**.**

L'ensemble des professionnel·les exerçant dans les établissements 0-4 ans, les animateurs et animatrices de relais, les accueillant·es des lieux d'accueil parents-enfants, les coordonnateurs et coordinatrices territoriales et les coordinatrices thématiques ont été identifiés pour participer à ces sessions.

Intégration du rapport égalité femmes-hommes dans les projets d'établissements des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance

Lors de la réécriture des projets d'établissement des EAJE municipaux d'octobre 2022 au printemps 2023 (mise en conformité avec le décret d'aout 2021 et intégration des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant), chaque établissement a développé dans son projet d'établissement un chapitre consacré à « l'égalité filles garçons ».

Cet axe de travail pédagogique s'appuie sur le 7ème principe de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant *« fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité »* (Charte nationale de l'accueil de l'enfant article L.214-1-1 du code l'action sociale et des familles).

L'enjeu est de lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge. En ce sens, plusieurs actions sont envisagées :

- Sensibilisation des accueillant·es à leur attitude qui parfois peut varier en fonction qu'elles et ils s'adressent à une fille ou à un garçon.
- Dans les projets éducatifs sont également encouragés l'expression des émotions, que l'on soit fille ou garçon.
- Réflexion sur l'aménagement de l'espace et les jeux/jouets mis à disposition des enfants etc.

Soutenir la mise en place d'actions et le développement d'un programme d'éducation à l'égalité filles-garçons dans le cadre des Cités éducatives

Cité éducative Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte

1- **Projet « Précarité menstruelle - Les indispensables »** porté par la CeA avec, sur chaque collège de la cité éducative, la mise à disposition, dès janvier 2024, de distributeurs avec des kits, la réalisation d'une fresque par l'artiste KASHINK, et l'intervention de l'autrice Anna ROY.

2- **Nouvelle action sur la thématique des menstruations et de l'adolescence avec la création d'un livre illustré portée par le CSC Neuhof – Edifis**. Le lancement est prévu en 2025. Ce livre servira de support à d'autres actions de sensibilisation visant à lever le tabou autour des règles. Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif mené avec les adolescentes, des professionnel·les de santé et une illustratrice.

Cité éducative de Hautepierre :

1. **Développement de créneaux de découverte et d'initiations sportives par Unis Vers le Sport** le mercredi matin dans les gymnases scolaires en direction des filles scolarisées en cycle 3, ne pratiquant pas d'activité sportive, repérées et orientées par leurs enseignant·es.
2. **Organisation, en mars 2024, d'une quinzaine consacrée aux questions d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations** avec rencontres et animations en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire : plusieurs actions de sensibilisation ont été organisées en direction de tous les âges et de tous les publics de la Cité éducative. Ce travail a été réalisé aux côtés d'une dizaine d'associations partenaires, dont :
    - L'ARSEA pour des actions de sensibilisation à l'égalité Femmes/hommes dans le milieu professionnel dans les classes de 5ème des collèges de Hautepierre.
    - L'ASTU pour des actions de sensibilisation aux discriminations de genre dans les classes de 4ème des collèges de Hautepierre.
3. **Soutien pour le démarrage du projet « Précarité menstruelle - Les indispensables »** porté par la CeA sur les collèges de la Cité éducative Hautepierre et Cronenbourg à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

Genre et cours d'écoles

Dans les cours de récréation, la socialisation par le jeu est centrée sur l'affirmation de la différence des sexes. Les enfants se préparent ainsi à tenir leurs rôles d'adultes dans une société caractérisée, malgré les principes d'égalité et de mixité, par une division sexuelle de l'espace. Ces usages différenciés et inégalitaires de l'espace vont progressivement s'installer comme normaux et être reproduits plus tard dans l'espace public.

Pour répondre à ces enjeux, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en 2024, et se déclinent en 4 volets :

- **<u>Transformation des espaces : la transformation de la géographie traditionnelle de la cour pour plus d'inclusivité et de mixité</u>**

Dans le cadre du projet cours Oasis, les cours de récréation sont végétalisées pour répondre à l'enjeu premier d'adaptation au changement climatique. Deux autres enjeux ont été adossés à la démarche : la reconnexion à la nature et l'égalité filles-garçons.

La méthode choisie donne une large place à la concertation. Le plan d'aménagement est élaboré avec l'ensemble des parties prenantes de l'école (enfants, parents, enseignant·es, personnels périscolaires, direction, associations, concierge). Cette co-construction amène à revoir la géographie traditionnelle de la cour. À partir des besoins exprimés, le projet évolue pendant 6 à 8 mois jusqu'à aboutir à un plan faisant consensus dans l'école. Le plan passe également devant le « comité d'expertise cours d'école » composé d'expert·es des enjeux de la reconnexion à la nature et de l'égalité filles-garçons.

Le plan se traduit la plupart du temps par :

- La modification de l'implantation des terrains sportifs et de leur tracé. Un terrain multisport, dont l'aménagement n'induit pas une seule pratique sportive, est généralement maintenu mais décentré de la cour.

- La création d'îlots pour une variété d'usages et de postures : s'asseoir, s'allonger, courir, grimper, jouer, lire, discuter, se reposer, flâner, être seul·e, être à plusieurs, faire classe à l'extérieur, etc.

En 2024, la ville de Strasbourg compte **45 écoles végétalisées**.

- **Transformation des pratiques : l'accompagnement des équipes éducatives dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles**

1) Sensibilisation – prise de conscience :

- Webinaire de Lucile Biarrotte, docteure en urbanisme sensible au genre : *La cour d'école, un microcosme genré*, réalisé en 2023 et mis en ligne pour être accessible à toutes les équipes éducatives.
- Livre d'Edith Maruéjouls, géographe du genre : *Faire je(u) égal*, distribué en **200 exemplaires** en 2023 à chaque direction d'école et équipe périscolaire.
- Plénière auprès des **70 responsables périscolaires de site**, en avril 2024 : conférence sur les enjeux d'égalité entre filles et garçons dans les cours d'école, puis table-ronde « Rôle des RPS dans l'égalité filles-garçons ».

2) Accompagnement post-travaux :

Marché public d'assistance à maîtrise d'usage (AMU) :

Assuré par Lucile Biarrotte du cabinet Trait Clair, une AMU est déployée dans l'ensemble des cours d'école végétalisée. Elle a pour objectif de construire un diagnostic partagé avec les équipes éducatives et un plan d'actions adapté au site visant à :

- Animer les cours d'école pour un usage égalitaire des espaces et activités
- Garantir un usage égalitaire de l'espace
- Favoriser les activités opératrices de mixité
- Prêter attention aux comportements et favoriser l'expression des émotions des enfants
- Déconstruire les stéréotypes de genre véhiculés par les adultes

Impacts : **8 écoles** en 2024.

Autres temps de formations :

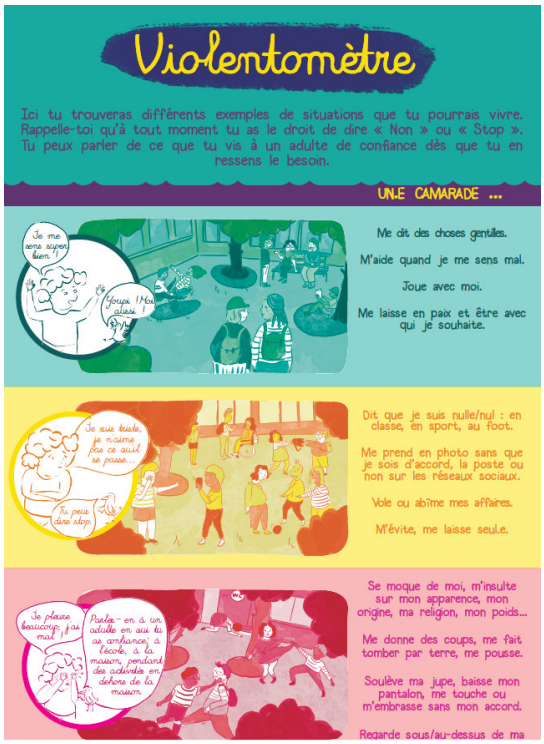
- Programme de formation, organisé par le CNFPT, auprès des **200 animateurs et animatrices périscolaires** ; débuté en 2024 – jusqu'en 2026
- Formation des maîtres formateurs et maitresses formatrices de l'éducation nationale qui ont formés **200 enseignant·es de la circonscription n°5**.

Kit d'accompagnement :

Des outils conçus avec l'association Thémis et le groupe Genre & Ville sont actuellement en phase de test dans deux écoles :

- **Le violentomètre** : aider les enfants à se repérer dans les comportements acceptables ou non et donner des ressources aux adultes.
- **La roue des jeux égalitaires** : une roue à jeux comme outil opérateur de mixité pour les récréations.

A termes, l'objectif est que ces outils soient distribués à chaque école végétalisée, à la suite de l'AMU.



Le violentomètre



La roue à jeux

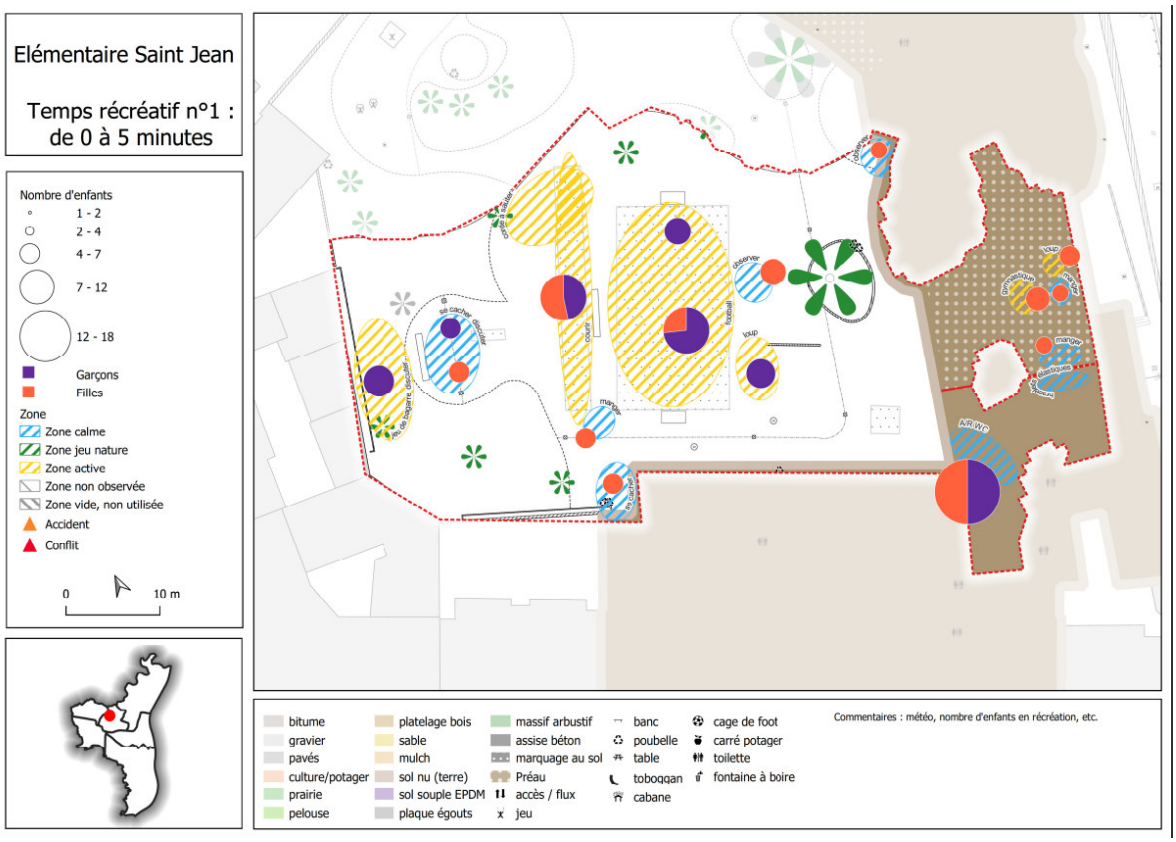
- **<u>Évaluation de la démarche : Des outils pour mieux connaître et évaluer l'action publique « égalité filles-garçons »</u>**

Afin de mesurer l'impact de cette politique publique, un protocole d'observation et d'évaluation a été mis en place visant à :

- **Se doter d'indicateurs pour objectiver l'impact de cette action publique (impact du réaménagement et de la formation des équipes scolaires)** : mixité de genre dans l'espace, mixité terrain de foot / multisports et abords immédiats, mixité dans les jeux, conflits et sécurité, toilettes, modification des représentation…
- **Développer des outils utilisables à différentes phases** : diagnostic (avant concertation), esquisse (comité d'expertise), après travaux et après accompagnement par TraitClair.

À ce titre divers outils sont utilisés :

- Grilles d'entretien
- Marches exploratoires à hauteur d'enfants
- Cartographie d'observation
- Gilets localisés



Cartographie d'observation - École élémentaire Saint-Jean

- **<u>Communication sur la démarche et sensibilisation du grand public</u>**

Large couverture presse au second semestre 2024 :

Une conférence de presse a été organisée le **18 octobre** avec pour objectifs de communiquer sur les cours Oasis avec l'angle spécifique égalité filles-garçons.

Cette conférence de presse a entrainé une large couverture médiatique : France Inter, France Culture, France Bleu Alsace, Huffington post, Libération, Le Figaro, Marianne, Cnews, BFMTV, Hugo Décrypte, Brut… Toutefois, le sujet a été monté en polémique et de nombreuses fake news au sujet des gilets géolocalisés ont été reprises dans les journaux et les réseaux sociaux.

En réaction à cette polémique, des militant.es et associations féministes ont publié une tribune dans Libération intitulée : « Défendons l'école face aux offensives de l'extrême-droite » (11.12.2024).



Mais aussi :

- Valorisation du projet cours Oasis dans le cadre des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes, avec :
    - L'organisation de 2 visites de cours d'école à destination du grand public, dans le cadre du OFF des Assises. (**17 participant·es**)
    - Animation d'une conférence, le samedi des Assises, sur le sujet « *Cours Oasis : un terrain d'expérimentation pour l'égalité filles-garçons et la prévention des violences* ». (**60 inscrit·es**)
    - La création de trois roll-up pour présenter le projet, déployés lors de l'Agora des Assises, sur le stand de Genre & Ville.
- Par ailleurs, des panneaux informatifs ont été installés devant les écoles, expliquant la démarche Cours Oasis. Ces panneaux mettent en lumière l'objectif d'égalité filles-garçons, au même niveau que les enjeux d'adaptation au changement climatique et de reconnexion des enfants à la nature.

Projets portés par la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, avec la Mission droits des femmes, le groupe genre et ville et la Direction de la communication.

C. La politique culturelle

Encourager l'égalité femme-homme dans les médiathèques

Les médiathèques de la Ville de Strasbourg se sont emparées depuis plusieurs années des questions de genre et d'égalité femmes-hommes. Les médiathèques travaillent sur ces questions avec, par exemple, l'organisation de conférences spécifiques ou la mise en place de collections dédiées et d'animations pour mettre en avant l'égalité, les mouvements féministes et ses grandes pionnières. De cette façon, elles répondent aussi bien à la demande de leurs usagères et usagers qu'à leur mission de fournir des éléments pour susciter la réflexion de leurs lecteurs et lectrices.

Les médiathèques s'investissent en effet tout au long de l'année afin d'utiliser la culture comme outil de promotion de l'égalité de genre. Temps fort de la saison culturelle des médiathèques, les « Médiathèques en débat » visent à rendre visibles l'engagement et les missions des Médiathèques dans les grands sujets de société en marquant leur présence citoyenne et solidaire sur le territoire.

Rappelons la création, depuis 2012, au sein de la Médiathèque Olympes de Gouges (MOG), d'un centre de ressources dédié aux questions d'égalité femmes-hommes et LGBT+, **l'Espace Égalité de genre.** Cet espace met à disposition près de 1 600 documents (accès direct et indirect via des magasins, 1 100 € de budget d'acquisition annuel auxquels s'ajoute les acquisitions faites à partir des budgets courants), abondé d'un label « plus juste, plus égalitaire » qui permet d'identifier les documents sur tous supports présentant un contenu en lien avec cette thématique au sein des collections courantes de l'établissement (1 400 documents concernés).

Cette année la Médiathèque Olympe de Gouges a œuvré en faveur de l'égalité femmes-hommes avec les actions suivantes :

- Développement du fonds documentaire de l'Espace égalité de genre ;
- Valorisation des collections dédiées ;
- Accueils de classes et de groupes ;
- Événementiel et actions culturelles : rencontres, conférences-débats (*Les Soirées d'Olympe*), expositions, ateliers, clubs de lecture animés par OLF67 etc.… ;
- Réponses écrites aux sollicitations extérieures : collègues bibliothécaires sur le territoire français, élèves conservateurs et conservatrices des bibliothèques, associations… ;
- Représentation de la médiathèque et du centre de Ressources Égalité sur des actions hors-les-murs (stand lors des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes etc.)

A l'occasion du **OFF des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes**, les Médiathèques de la Ville se sont fortement impliquées pour faire vivre le OFF sur l'ensemble du territoire strasbourgeois et proposer des évènements de sensibilisation aux violences liées au genre au plus près des habitant·es.

Plusieurs évènements du OFF financés par la Ville à travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt dédié ont ainsi été accueillis par les médiathèques :

- ***Exposition « Femme Vie Liberté » de l'artiste Anke Vrijs*** – du 9 au 30 novembre à la médiathèque Olympe de Gouges

- ***Exposition « Womenifiques » de l'artiste Shab*** – du 12 au 30 novembre à la médiathèque de Hautepierre

- ***Atelier d'écriture « Lutter pour l'égalité – écrire le pouvoir et la liberté des femmes avec Angela Davis » avec l'association Ru'elles*** **-** le samedi 9 novembre à la médiathèque Mélanie de Pourtalès (finalement annulé pour cause de maladie de l'intervenante)

- ***Lecture musicale* « *Les chiennes ne font pas des chattes* » de la compagnie La Grande Roue** – le mercredi 20 novembre à la médiathèque Meinau

- ***Atelier « Le harcèlement de rue dans l'Union européenne et à Strasbourg » avec l'association Womenability* –** le mercredi 27 novembre à la médiathèque Olympe de Gouges

- ***Lectures théâtrales « Oubliées (Oops, I did it again !) » de la compagnie Quai n°7*** – le mercredi 27 novembre à la médiathèque Neudorf

Cette programmation a été coordonnée par la Mission Droits des femmes en lien avec le Service de l'action culturelle des Médiathèques.

Par ailleurs, plusieurs évènements en lien avec l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences ont été initiés par les Médiathèques dans le cadre de leur Saison Culturelle. Ces évènements ont été **labellisés « OFF des Assises européennes »** et valorisés dans la communication numérique et papier de cette programmation.

- ***Club Lecture « Fêtes de famille »*** – le samedi 23 novembre à la médiathèque Mélanie de Pourtalès

- ***Rencontre illustrée « Dessine-moi Olympe »*** – le samedi 23 novembre à la médiathèque Olympe de Gouges

- ***Club Lecture « Violences faites aux femmes »*** - le mardi 26 novembre à la médiathèque Olympe de Gouges. En partenariat avec Osez le Féminisme 67.

- ***Rencontre littéraire « Voix féminines de la poésie ukrainienne »*** – le mercredi 27 novembre à la médiathèque Malraux. Dans le cadre de Strasbourg, Capitale mondiale du Livre, en partenariat avec l'Université de Strasbourg.

- **Projection du documentaire « *Je vous salue salope*** – le jeudi 28 novembre à la médiathèque Malraux. En partenariat avec Amnesty International.

Plus largement, les médiathèques ont été un relai d'information et de communication important sur les Assises et leur programmation OFF (mise à disposition de programmes et flyers, information aux usagers et usagères…).

Le 5e lieu, ouvert à tous et à toutes pour permettre de découvrir la Ville de Strasbourg poursuit son engagement dans la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Le 5e Lieu propose tout au long de l'année une programmation riche qui vise à valoriser la place des femmes dans l'histoire, valoriser les femmes artistes, mais aussi contribuer à la diffusion des récits autour de l'égalité de genre et des droits des femmes.

Les femmes et les questions de genre ont été mises à l'honneur en 2024 avec :

- **Une programmation culturelle dédiée** :
  08/03 : visite Les femmes au cœur de Strasbourg x 2
  21/09 : visite Les femmes au cœur de Strasbourg
  09/03 : jeu de piste Les femmes au cœur de Strasbourg
  29/11 : rencontre « Club du 5 » : À l'intersection des violences, carte blanche à Garance Coquart-Pocztar
  Programmation éducative : deux visites à destination des groupes scolaires Les femmes au cœur de Strasbourg.

- **Par ailleurs, de nombreuses artistes femmes sont mises en avant dans la programmation tout au long de l'année** (expositions, ateliers, rencontres…). Quelques exemples :
  26/04 : rencontre littéraire et olfactive avec Sylvie Bocqui
  27/01 : écoute performative et installation sonore Pierre parlante de Cynthia Montier
  25/04-22/09 : exposition Terrains de jeux, collectif Les Rhubarbus
  22/06 : dispositif artistique Ça ne tient pas debout d'Elisa Géhin
  25/07 : spectacle de Marionnettes Point de suspension par la compagnie Les Imaginoires
  07/12 : atelier Papier filé touché avec Elsa Varin

Les Musées de la Ville de Strasbourg ont à cœur de proposer des expositions et des manifestations mettant en avant des femmes artistes ou des thématiques sur l'égalité des genres.

Mise en place d'une programmation culturelle dédiée (4 événements en 2024) mais aussi des actions mettant en avant des artistes féminines (7 en tout sur l'année) :

- **L'exposition « Julie Doucet une rétrospection » au musée Tomi Ungerer** : présentation d'une artiste féminine contemporaine pluridisciplinaire reconnue et récompensée, aux productions riches, une femme engagée pour la condition féminine, qui aborde des sujets sensibles/tabous avec un « female gaze » dans un domaine dominé par les hommes.
- **Lors des journées du matrimoine et du patrimoine** :
  - Présentation et lecture d'autrices alsaciennes au musée alsacien
  - « Femmes au palais : mise en lumière d'une personnalité féminine qui a marqué l'histoire du palais Rohan » au musée des arts décoratifs
  - Présentation des œuvres de Rose VALLAND pour présenter le passé et le future des œuvres spolier pendant la seconde guerre mondiale au musée des beaux-arts
  - Travail de réactualisation de la collection des musées présentée au sein de l'espace égalité
  - Participation au OFF des assises via l'artiste Anke Vrijs et son travail sur les sculptures des Vierges Sages - Starke Frauen de la cathédrale, déposées au musée de l'Œuvre Notre-Dame

Lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans le secteur culturel

Formation sur le thème des violences sexistes et sexuelles dans les espaces artistiques – Bastion 14 - Du 19 décembre 2023 au 28 février 2024

Suite à des échos de comportements inappropriés de quelques artistes résidants au bastion 14, il a été décidé de mettre en place des temps de formation et d'échanges sur les VSS dans les espaces artistiques. Elles ont eu lieu au sein du Bastion 14, ateliers d'artistes de la Ville de Strasbourg. La formation s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement professionnel des artistes plasticien·nes à qui la Ville met à disposition des ateliers de travail municipaux pendant 4 ans, elle a été proposé à tous et toutes les artistes accueilli·es (une cinquantaine).

La formation visait à :

- Appréhender la dimension systémique des violences et leur lien avec les normes de genre, le sexisme et l'homophobie
- Comprendre les différentes formes de violences et connaître le cadre juridique en la matière
- Améliorer la détection des situations de violences et l'orientation des victimes en connaissant les partenaires locaux, leur champ d'actions et de compétences respectives
- Outiller les participant·es pour renforcer leur pouvoir d'agir, développer leurs capacités d'analyse et de réaction

Formation - Violences et harcèlement sexistes et sexuels VHSS dans les établissements culturels : Prévenir les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement artistique au Conservatoire - (formation en plénière + 9 ateliers)

L'ensemble du personnel enseignant du Conservatoire a été formé soit **plus de 100 personnes,** sur 2 journées complètes alternant conférence et ateliers. L'organisme La Petite et ses formatrices ont animé cette formation abordant plusieurs thématiques :

- Savoir identifier les violences
- Comprendre les contraintes au consentement
- Connaître les bases de la posture de l'allié·e
- Identifier les violences au sein d'un établissement d'enseignement artistique
- Comprendre les spécificités des établissement d'enseignement artistique qui favorisent les violences (postures pédagogiques inadaptées, le consentement autour du travail du corps dans certaines disciplines comme la danse ou le théâtre, etc)
- Savoir se positionner en tant que témoin
- Connaître les dispositifs de signalement au sein de l'école.

Cette formation constitue la première brique d'une action de fond que mène le conservatoire sur la question des VHSS en son sein.

Réinterroger la politique culturelle au prisme des questions d'égalité de genre

En octobre 2024 une doctorante travaillant sur les question d'égalité de genre a rejoint la Direction de la culture pour un contrat CIFRE d'une durée. Aux côtés de la Mission culture et transition elle travaille donc à faire un état des lieux de la politique culturelle au prisme du genre, ainsi que des propositions concrètes afin de déployer une véritable culture de l'égalité au sein des politiques culturelles. A ce stade plusieurs objectifs de travail ont déjà été dégagés :

- Analyse et diagnostic : études quantitative et qualitative au prisme du genre dans les programmations et les activités culturelles afin de déterminer les niveaux d'égalité objectif entre

les femmes et les hommes L'objectif donné est de délibérer la feuille de route culture/égalité pour juin 2025.
- Programmation culturelle : promouvoir une représentation équilibrée des artistes femmes et hommes dans les festivals, expositions, spectacles, et autres événements culturels mais aussi dans le public
- Sensibilisation et VHSS : sensibiliser, informer et former les acteurs culturels à la prise en compte des enjeux ayant trait au genre dans leur quotidien professionnel et sur les actions à mettre en place afin de lutter contre la présence des VHSS dans le secteur culture
- Communication visibilité et inclusion : changer les représentations véhiculées dans l'art et par l'art

L'objectif est donc de travailler à une feuille de route avec les services de la Direction de la culture mais aussi avec les acteurs culturels afin de travailler concrètement les dimensions précédentes.

La budgétisation sensible au genre au sein de la politique culturelle

En 2024, la Direction de la culture a rejoint les directions pilotes expérimentant la démarche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG). Le TAPS (théâtre actuel et public de Strasbourg) a ainsi participé de manière plus approfondi à la démarche BSG de A à Z en dégageant trois enjeux principaux : la question de l'égalité professionnelle (artistes) dans la programmation, la question de la mixité/parité des publics et la question des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS). L'objectif est donc de compter et d'analyser ces dimensions dans un premier temps puis ensuite de veiller à un meilleur équilibrage pour les saisons suivantes.

D. La participation citoyenne

Le constat désormais largement partagé est que les femmes rencontrent plusieurs freins qui minorent leur place dans les instances ou les processus de participation citoyenne : persistance d'un partage des tâches domestiques inégalitaire, prise de parole « confisquée » par les hommes, manque de confiance en soi etc.

Face à ce constat plusieurs objectifs :

- **Favoriser un égal accès aux services et à l'espace public** entre les femmes et les hommes, et garantir le droit à la ville pour tous et toutes ;
- **Prendre en compte l'expertise d'usage des femmes et des filles** dans les projets d'aménagement ;
- **Garantir leur présence dans les démarches de participation citoyenne** et veiller à une égale distribution de la parole et des rôles.

Voici les actions qui ont été instaurées :

- Mise en place de règles/cadre permettant une prise de parole équilibrée dans les espaces de démocratie locale.
- Alternance de parole femme-homme obligatoire jusqu'à épuisement des prises de paroles.
- Parité des panels citoyens et des instances à composition maitrisée (Conseil de Développement de l'Eurométropole de Strasbourg, CVIC, Jury citoyen, Observatoire de la Participation Citoyenne).

- Demande d'équipe paritaire dans le cahier des charges pour l'animation de processus par des prestataires.
- Réunions à des horaires permettant la participation du plus grand nombre.
- Mise en place systématique de garde d'enfants lors des temps participatifs.
- Usage de l'écriture inclusive dans l'ensemble des documents à destination des citoyen·nes et participation de la Direction à la formation sur la communication non sexiste.
- Mise en place de la formation à la Participation Citoyenne Égalitaire et Inclusive – proposée dans le réseau de la Participation Citoyenne.
- Rédaction d'une fiche-outils « Lutte contre les discriminations ».
- Rédaction d'une fiche-outils « Participation Citoyenne Égalitaire et Inclusive », diffusée dans le réseau de la Participation Citoyenne.

La Direction de la participation citoyenne poursuit également son engagement dans la démarche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG). Une formation visant la prise en compte du genre dans les démarches de concertation locale a été proposée dans ce cadre aux agent·es de cette Direction et a été suivie par **17 agent·es**.

Projet porté par la direction de la participation citoyenne avec la Mission droits des femmes et le groupe Genre & Ville.

E. Les politiques sociales et de santé

Diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes dans le milieu associatif socioculturel

Parmi les actions portées par le service Jeunesse et éducation populaire et vie associative (JEPVA) au bénéfice de l'égalité, mentionnons :

- **La définition de CPOM avec les CSC et EVS qui affirment l'engagement de la collectivité sur les questions d'égalité femmes-hommes** et précise « *Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de lutte contre toutes formes de discrimination et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…* ». Par ailleurs, dans les CPOM, les associations s'engagent « à fournir les éléments de bilan annuel sensibles au genre dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg. »

- **L'implication du service JEPVA dans le cadre du projet européen Gender Flagship.** Les membres du service ont notamment suivi une formation sur l'éga-conditionnalité dans les subventions qui a permis de faire émerger quelques pistes d'actions en cohérence avec le travail mené, notamment la rédaction d'un questionnaire qui sera adressé aux partenaires socioculturels permettant de collecter les données sur les actions menées ou à engager en faveur de l'égalité.

Le centre médico-social (CMS) : un lieu unique en soutien aux femmes victimes de violences

La politique sociale des femmes victimes de violences et enfants victimes est incluse dans les sujets portés par l'action sociale de proximité. La question de la mise à l'abri est centrale depuis le Grenelle, mais la prise en charge et la notion de parcours nécessitent d'être travaillées. C'est plus particulièrement la mise à l'abri des femmes et enfants souvent en urgence, parfois pour des publics n'ayant pas de droits ouverts et dans des conditions précaires, qui doit être soutenues.

Une des actions proposées entre autres est la poursuite de la remise de kits de première nécessité par les CMS destiné pour les femmes et enfants mis à l'abri, permettant de répondre aux besoins de base sur le plan de l'hygiène mais aussi pour faciliter les premiers jours de la mise à abri en donnant les moyens d'effectuer certaines démarches (déplacements, téléphone,.) et en prenant en compte les enfants (hygiène, jeux).

20 kits ont été distribués en 2023 et **15 kits** au 1er novembre 2024.

Les CMS se sont également mobilisés comme chaque année autour du 8 mars et de la journée du 25 novembre avec des actions fortes notamment :

- Un atelier de boxe suivi d'un groupe de parole (animé par des psychologues de France Victimes), suivi d'un buffet au Neuhof,
- Un temps de sensibilisation à la Cité de l'Ill avec un atelier sur les incivilités et les violences, co-construit avec les acteurs locaux.

Soulignons enfin la mobilisation du réseau VIF (violences infra-famililates) de ces CMS dans le cadre des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes avec l'organisation d'un atelier dédié sur leurs pratiques « De la souffrance à l'espoir, le rôle des CMS dans l'accompagnement des femmes victimes de violence ». À Strasbourg, les seize CMS délivrent des kits d'urgence pour les femmes contraintes de quitter leur foyer dans la précipitation. Ce dispositif est une illustration, parmi d'autres, des actions portées par les équipes de terrain pour accompagner en proximité les femmes victimes de violences. Chaque action compte, et chaque rencontre rapproche du but : construire un environnement plus sûr et solidaire pour tous et toutes. Avec cet atelier, le groupe VIF (Violences Infra-Familiales) proposait de partager leur expertise et de créer un espace de dialogue entre les agent·es et professionnel·les intervenant auprès des femmes victimes.

Ordonnance verte : protection de la santé des femmes enceintes et de leur(s) futur(s) enfant(s).

Afin de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse, la Ville de Strasbourg propose à toutes les femmes enceintes habitant à Strasbourg de bénéficier du dispositif "Ordonnance verte".

Ce dispositif prévoit :

- Deux ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens d'une durée d'1h45 chacun : Atelier 1 : Vivre ma grossesse sans perturbateurs endocriniens et Atelier 2 : Repenser mon assiette, pour mon bébé et la planète
- La mise à disposition gratuite d'un panier de légumes issus de l'agriculture biologique et de circuit court, chaque semaine (pour une durée de 2 à 7 mois, selon les revenus)

Cette expérimentation démarrée à l'automne 2022 s'est poursuivie avec 800 femmes enceintes bénéficiaires de l'ordonnance verte, 148 ateliers réalisés et plus de 16 000 paniers distribués. **Le**

dispositif est aujourd'hui pérennisé jusqu'en 2026, élargi à 1500 bénéficiaires par an et accessible également aux femmes en parcours de PMA. Quelques proches des bénéficiaires peuvent participer aux ateliers de sensibilisation s'ils le souhaitent : 90 accompagnant·es ou co-parents ont déjà participé aux ateliers.

Genre et Handicap

La Mission droits des femmes et le service Santé et Autonomie ont collaboré cette année afin de sensibiliser aux questions des enjeux relatifs au genre dans le monde du handicap. Ainsi, dans le cadre des Assises, un atelier a été co-construit sur le thème des violences sexuelles et sexistes vécues par les femmes en situation de handicap.

⇨ **Croiser les regards pour mieux comprendre et combattre les violences subies par les femmes en situation de handicap**

Animée par Zineb RACHEDI, directrice des études de l'Institut national supérieur de formation et de recherche sur l'éducation inclusive.

Au croisement de différentes sources de discriminations, les violences subies par les femmes en situation de handicap viennent interroger le contenu et l'efficacité des politiques publiques en la matière. La table-ronde peremettait de rassembler différents points de vue pour mieux comprendre les processus à l'œuvre et proposer des pistes d'action, ou du moins de réflexion, pour garantir l'effectivité des droits reconnus par la Convention internationale des droits des personnes handicapées.

Les intervenantes : Anne-Sarah KERTUDO, juriste, fondatrice de Droit Pluriel, Amélie RENAUD, ambassadrice Centre Ressources Vie intime, affective et sexuelle Grand-Est, Charlotte PUISEUX, docteure en philosophie et militante et Antoine ROY, directeur d'établissements et services médico-sociaux.

Cette collaboration se poursuivra en 2025.

Lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants

Le service Santé et Autonomie et la Mission droits des femmes ont pris contact cette année avec le Planning Familial 67 afin de proposer aux professionnel·les de santé de la collectivité une formation visant à repérer, accompagner et prévenir les violences sexuelles faites aux enfants.

Le public visé : une soixantaine d'agent·es regroupant les agent·es des PMI, du centre de santé sexuelle, les infirmières et infirmiers scolaires, médecins, encadrant·es des services, etc, avec une prise en compte des besoins différenciés en fonction des métiers.

Cette formation aura lieu en 2025.

F. La politique des relations européennes et internationales

Fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Le fonds de soutien « solidarité internationale » permet de soutenir financièrement, via un appel à projets annuel, des projets de solidarité mis en œuvre à l'international dans les pays en développement par des associations strasbourgeoises. À ce titre, il s'inscrit dans le cadre global de l'agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015.

L'ODD 5 « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » fut cette année encore la thématique prioritaire de ce fonds, en écho aux priorités de la Ville de Strasbourg pour les droits des femmes et l'égalité de genre et à celles de l'ONU pour qui « *l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental à la personne, elle est aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable* ».

16 projets proposés par 6 associations ont été soumis à l'approbation du Conseil municipal pour l'année 2024.

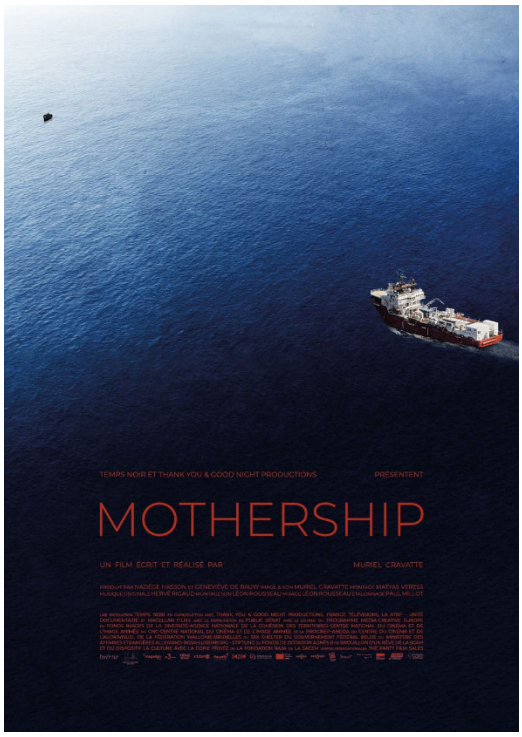
Cette action financée par la DREI est menée en partenariat avec le réseau GESCOD et HUMANIS.

Coopération dans le cadre des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes

Strasbourg fait partie de la plateforme des collectivités territoriales solidaires de SOS MEDITERRANEE.

Dans le cadre du programme OFF des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville a coopéré avec l'antenne locale de l'association pour organiser une **projection-débat du film *Mothership***, de la réalisatrice Muriel Cravatte. Dans ce film réalisé en 2024, la réalisatrice, embarquée à bord de l'Ocean Viking en 2022, documente ce qui se joue lors d'une mission du navire de SOS MEDITERRANEE, de la recherche et du sauvetage en Méditerranée centrale, au rapatriement vers un port sûr. Il montre notamment la prise en charge et l'accompagnement par une sage-femme à bord du navire des femmes et filles secourues en mer.

L'association SOS MEDITERRANEE était également présente lors des Assises par **un stand à l'Agora associative**, et la **participation d'une sage-femme de l'Ocean Viking et d'un bénévole à la table-ronde « Femmes exilées, parcours de migration et violence »** le vendredi 29 novembre. À travers les échanges et la projection d'un court-métrage de l'association, la table-ronde a abordé les nombreuses violences physiques, psychologiques et sexuelles subies par les femmes lors de leur parcours de migration, notamment en Libye. Pourtant, les femmes sont très souvent invisibilisées dans les discussions sur l'exil et les migrations.



Crédit photo : Muriel Cravatte/Productions Temps noir

Dans le cadre du programme OFF des Assises, la Direction des relations européennes internationales et transfrontalières a également valorisé deux évènements organisés respectivement dans le cadre du Forum mondial de la démocratie (programmation de la Ville) et de la présidence luxembourgeoise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe:

- **06 novembre 2024 au Lieu d'Europe : La projection-débat du documentaire « Elles sont entrées en politique »,** de Nathalie Le Breton, retraçant l'expérience de l'engagement politique et des combats des femmes politiques en France depuis la Seconde Guerre mondiale. La projection s'est suivie d'un débat ente quatre femmes politiques locales, animé par Christelle Wieder, adjointe à la Maire de Strasbourg en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre.



Crédit photo : Léo Vision/France 3/INA

- **25 novembre 2024 au Cinéma Le Cosmos : La projection du film luxembourgeois « Elle ne pleure pas, elle chante »**, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, retraçant l'abus d'une enfant par son père.



La dimension internationale des Assises s'est également traduite par l'invitation faite à 2 associations de défense des droits des femmes des villes de Vanadzor et Gyumri, situées en Arménie, afin de nouer un dialogue avec des associations strasbourgeoises dans la perspective de la mise en place, courant 2025, d'une coopération décentralisée entre Strasbourg et des collectivités arméniennes.

Stuttgart, ville jumelle de Strasbourg, a également été associée au programme de ces Assises par l'intermédiaire de Mme Suzana HOFMANN, responsable du « Welcome Center » de Stuttgart, qui est intervenue sur le thème « Femmes exilées : quels accueils en Europe ? » lors de la journée du vendredi 29 novembre au Palais de la Musique et des Congrès. Cette rencontre accueillait également 2 représentantes de l'association italienne Crinali, coopérative milanaise de soutien aux femmes exilées.

Une participation active à la stratégie de budgétisation sensible au genre

La Direction des relations européennes internationales et transfrontalières s'est fortement impliquée dans la stratégie de budgétisation sensible au genre de la Ville, en participant à quatre ateliers inter directions consacrés à l'éga-conditionnalité des subventions entre novembre 2023 et septembre 2024, donnant lieu à une analyse approfondie des subventions allouées par la Direction et des ajustements nécessaires à réaliser. Il est apparu que la majorité des subventions sont genrables mais que les demandes de subventions, autant que les formulaires d'évaluation, contiennent très peu de données objectivables relatives au genre. Un travail de fond au travers d'une feuille de route est en cours de réalisation, pour une mise en œuvre en 2025.

Un soutien financier aux actions des associations dans le cadre des jumelages

Par le biais des crédits dédiés aux jumelages, la Ville de Strasbourg apporte son soutien à certaines actions portées par des partenaires associatifs strasbourgeois et étrangers. En 2024, elle a notamment soutenu financièrement le projet initié par l'association « À Livre ouvert / Wie ein offenes Buch » et le collectif de Stuttgart « 100% Mensch » visant à l'organisation de lectures-concerts bilingues, dans les deux villes, autour de la vie et de l'œuvre de Monique Wittig.

Un sujet d'échange régulier avec les villes jumelles et partenaires

Cette thématique est régulièrement abordée par Mme la Maire de Strasbourg lors d'échanges informels avec ses homologues des villes jumelles et partenaires (Dresde, Stuttgart, Bâle…). Il est envisagé d'initier des échanges d'expérience entre administrations avec certains partenaires étrangers.

G. La politique des finances publiques

Vers une stratégie globale de budgétisation sensible au genre (BSG)

La Ville de Strasbourg se positionne aujourd'hui comme une collectivité pionnière en France en matière de **budgétisation sensible au genre (BSG**).

Son but : développer une démarche permettant d'analyser le budget sous l'angle de l'impact des politiques publiques en matière de genre et d'égalité femmes-hommes. Il s'agit, à terme, de déployer une démarche de BSG couvrant l'ensemble des champs budgétaires de la collectivité et entrer en cohérence avec les engagements pour l'égalité de genre tout en renouvelant la manière de mener, budgétiser et évaluer des politiques publiques locales.

La BSG vise à :

- **Analyser objectivement la façon dont les dépenses publiques sont réparties entre les femmes et les hommes,**
- **Permettre de prendre conscience que les politiques publiques ne sont pas neutres et avantagent parfois une partie de la population uniquement.**

Le projet Gender Flagship

Après une première expérience pilote menée en 2021-2022, Strasbourg a candidaté pour participer au projet européen Gender Flagship qui vise à renforcer les capacités des États membres de l'Union Européenne à améliorer les politiques publiques et les budgets, pour mieux promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle est la seule ville française à avoir été sélectionnée, aux côtés de l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et la Roumanie. À ce titre, elle est une collectivité pionnière en matière de Budgétisation Sensible au Genre en France.

Dans le cadre du projet Européen Gender Flagship, la ville de Strasbourg bénéficie de 250 jours d'accompagnement par Expertise France et s'est doté d'un plan d'action pour approfondir et généraliser la démarche de Budgétisation Sensible au Genre.

Le plan d'action :

1. **Création de plusieurs « blocs » de formations** pour assurer une compréhension commune des enjeux, outiller les agent·es, et répondre aux besoins et questions de tous et toutes :
    - Bloc Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques ;
    - Bloc BSG de A à Z : déployer la BSG sur le budget d'une direction opérationnelle ;
    - Bloc Subventions : l'éga-conditionnalité dans les subventions.

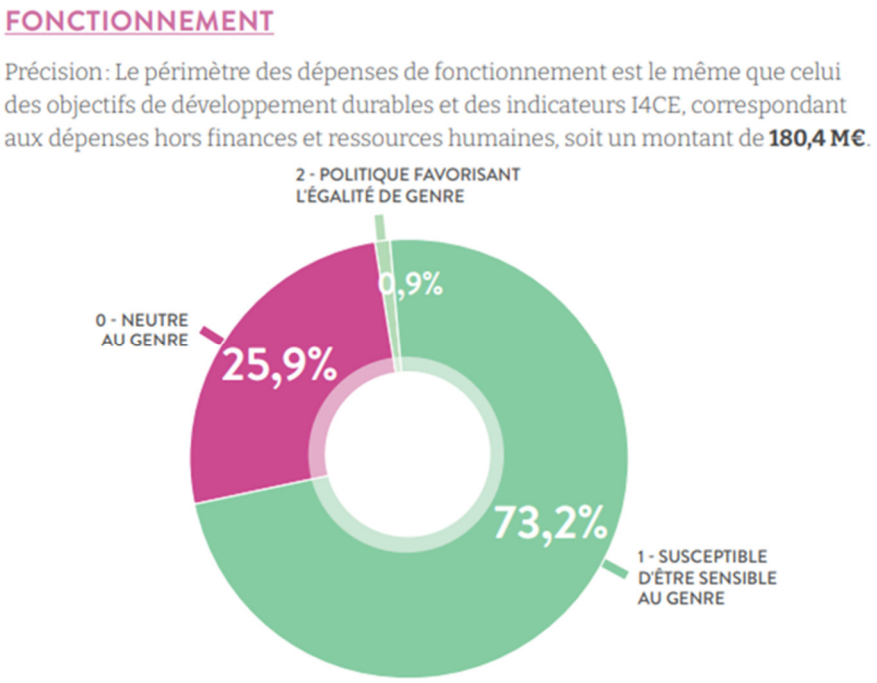
2. **Approfondir le travail amorcé par la Direction en charge du budget** pour ancrer la BSG dans le cycle budgétaire.
3. **Finaliser le travail amorcé avec les deux directions pilotes** : Sports et Participation Citoyenne.
4. **Mettre en œuvre l'éga-conditionnalité dans les subventions et dans la commande publique.**
5. **Formation des agent·es de la participation citoyenne à la prise en compte du genre dans les actions de démocratie locale**
6. **Travail de cartographie des actions portées par la Ville pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes**

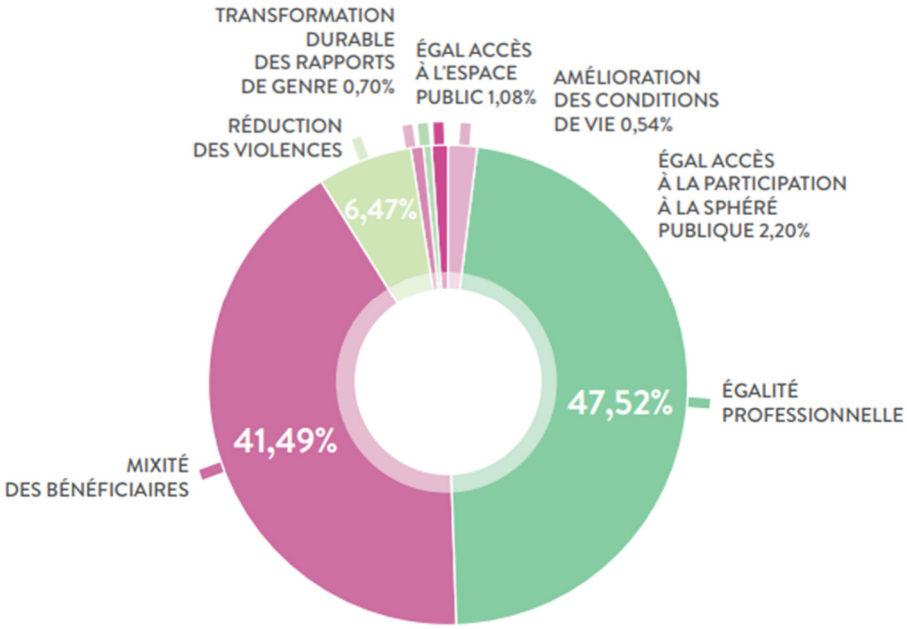
Cette démarche est co-pilotée par **Syamak Agha Babaei**, premier adjoint à la Maire délégué aux finances et à la commande publique et **Christelle Wieder**, adjointe à la Maire en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre. Elle est coordonnée par la Mission Droits et des femmes et Égalité de Genre et la Direction des Finances.

Dans le cadre du projet européen Gender Flagship, dont Strasbourg est bénéficiaire, la ville de Strasbourg est accompagnée par deux expertes d'Expertise France : Aurélie Arquier et Céline Calvé.

Quelques-unes des actions fortes de 2024 :

- En 2024 et pour la 3e année consécutive, **la lettre de cadrage budgétaire pour le BP 2025** intègre des éléments de travail sur la BSG et chaque direction est invitée à se concentrer sur 1 ligne de dépense susceptible d'avoir un impact sur l'égalité de genre. On répète, on ancre, on réexplique, on décrypte : c'est un travail de longue haleine portée par la Direction des finances.





- Les équipes de la douzaine de directions engagées dans les ateliers de travail inter-directions dédiés à l'éga-conditionnalité dans les subventions et le déploiement de la BSG ont présenté leurs feuilles de route avec des pistes solides de travail pour les mois à venir. Au programme : collecte de données, ambition de promouvoir la place des femmes metteuses en scène dans les subventions aux structures culturelles, ou encore travail avec les associations pour les accompagner à une meilleure prise en compte de l'égalité.

- On compte désormais une quinzaine de marchés publics intégrant les enjeux de genre au travers d'une clause d'exécution, d'un critère de jugement des offres ou d'un plan de progrès.

GENDER FLAGSHIP

Funded by the European Union

EXPERTISE FRANCE GROUPE AFD

Détail des marchés pilotes

LES MODALITES

AVANT LA CONSULTATION

Echange avec les services opérationnels (pour tous les marchés pilotes)
Sourcing

PENDANT LA CONSULTATION

Clause d'exécution (dans le CCTP)
Critère de sélection
Clause insertion

APRES LA CONSULTATION

Plan de progrès éga pro pour l'attributaire

LES MARCHES PILOTES

- 06-2024 Prestations de sécurité pour les besoins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg → Sourcing sur les sujet VSS et EFH

- 11-2023 Marché Matériel de puériculture → Clause d'exécution - Ne pas véhiculer de stéréotypes de sexe
- 03-2024 Contenu familial et ludique nautique → Clause d'exécution - Accompagnement des équipes face aux VSS
- 05-2024 Conseil, création et mise en œuvre des campagnes de communication génériques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg → Clause d'exécution - Communication sans stéréotypes de sexe
- 06-2024 Prestations de sécurité pour les besoins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg → Critère de sélection - Formation des équipes aux VSS

- 10-2023 Marché Réparation installations éclairage public et illuminations endommagées par sinistres ou travaux
- 03-2024 Maintenance PEC
- 03-2024 Maintenance MAMCS
- 05-2024 Marché de maintenance sûreté - Caméras, Alarmes, Contrôle d'accès
- 05-2024 Nettoyage des gymnases
- 06-2024 Prestation de diffusion et de distribution des éditions des musées de Strasbourg
- 06-2024 Prestations de sécurité pour les besoins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

1
1

Présentation des marchés pilotes : Date de la consultation / Objet du marché / modalité éga-conditionnalité retenue

- L'identification et la concaténation des actions des directions en matière de lutte contre les violences de genre se termine. La Ville bénéficiera ainsi d'une "cartographie" exhaustive de l'ensemble des actions et moyens engagés à différents niveaux en matière de lutte contre les violences afin d'en assurer une meilleure cohérence.

- Une quinzaine de chargé·es d'animation des territoires à la participation citoyenne égalitaire et inclusive.

Le projet arrive à son terme. Nous entrons désormais dans la phase de rédaction des livrables qui permettront à d'autres collectivités de s'engager dans la démarche et de faciliter l'essaimage de la BSG en France. Un temps de restitution et de présentation des livrables sera proposé au 1er trimestre 2025 à l'ensemble de l'administration et de ses partenaires.

Workshop THE COSTS OF GENDER-BASED VIOLENCE AND THE GENDER BUDGETING RESPONSE Strasbourg, 26 - 28 Novembre 2024

Durant le OFF des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Strasbourg a eu le plaisir de recevoir le groupe Gender Flagship d'Expertise France, autour de plusieurs ateliers, dont l'un a mis en lumière un enjeu souvent sous-estimé : le coût économique des violences basées sur le genre, estimé à près de 290 milliards d'euros par an en Europe. Une réalité qui appelle des actions concrètes pour prévenir ces violences et y répondre efficacement.

Ces chiffres font écho aux analyses de Lucile Peytavin qui, dans son ouvrage "Le coût de la virilité", met en lumière l'impact économique des comportements violents et discriminatoires, majoritairement masculins. Elle estime que la France pourrait économiser 95 milliards d'euros par an en agissant sur ces comportements.

Ces travaux soulignent également l'importance d'intégrer une approche budgétaire sensible au genre dans nos politiques publiques pour promouvoir l'égalité et réduire ces violences.



Conférence : « Financer l'égalité, stopper les violences » dans le cadre des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes – vendredi 29 novembre

Comme c'est le cas à Strasbourg depuis 2022, l'utilisation de la budgétisation sensible au genre (BSG) pour améliorer les politiques publiques, en particulier dans la lutte contre les violences faites aux femmes, est une démarche qui gagne du terrain dans de nombreuses villes, en France comme à l'étranger. Les exemples présentés et discutés lors de cette conférence ont montré comment la BSG permet de redistribuer les ressources de manière plus équitable, mais aussi de mieux cibler les besoins spécifiques des femmes victimes de violences, en particulier les plus vulnérables.

Ce temps a été animé par Céline Calvé avec la présence de Christoph Schwierz de la Direction générale de l'appui aux réformes structurelles de la Commission européenne et Alina Zachar, directrice adjointe du Service droits des femmes de la Ville de Vienne (Autriche).



H. La lutte contre les violences faites aux femmes

Dispositif médiation tranquillité publique

Depuis avril 2024, la collectivité dispose d'un dispositif de médiation tranquillité publique qui intervient sur l'espace public de la Ville de Strasbourg. C'est un outil de prévention de la délinquance et de tranquillité publique complémentaire à ceux existants en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et ceux à vocation sociale et éducative.

Ce dispositif se veut comme un traitement non-coercitif de situations, doléances, conflits et d'atteintes à la tranquillité publique de nature infra-pénale dans une démarche de dialogue et d'apaisement. Ces médiateurs et médiatrices interviennent sur les conflits d'usage de l'espace public, les regroupements, les nuisances et les incivilités constatées à travers un rappel à la règle.

La lutte contre le harcèlement de rue et plus globalement contre les violences sexuelles et sexistes est une des priorités de l'action de ce dispositif. Aussi cette équipe est entièrement paritaire (femmes/hommes) et intervient du lundi au samedi sur des horaires pouvant aller jusqu'à 22H et 0H notamment autour des établissements de la vie nocturne ou lors d'évènements festifs (fête de la musique, fête du 14 juillet ou 31 décembre).

Portée et coordonnée par le Service de Prévention Urbaine de la collectivité, cette action est articulée sur le terrain par l'entreprise MEDIACTION.

Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation

La protection des personnes vulnérables, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes sont au cœur de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et déclinée localement dans la stratégie locale de prévention de la délinquance. La question des violences sexuelles et sexistes et l'égalité femmes hommes sont régulièrement au cœur des débats du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation CISPDR.

Webinaires prévention de la radicalisation avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

Des webinaires sont proposés régulièrement depuis 2020 dans le cadre du plan de formation EMS, en partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV). En 2024, une séance a été organisée en lien avec les questions de genre et d'égalité femmes-hommes :

18 novembre : Discours et violences basés sur le genre : quels enjeux pour la polarisation sociale et la prévention de la radicalisation violente ?

Ce webinaire est disponible en « replay ».

La Maison de la Justice et du Droit (MJD)

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) est placée sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal Judiciaire. Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits du Bas-Rhin organise des permanences dans le cadre de conventions de partenariat.

Un partenariat existe avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour favoriser l'accès aux droits et l'aide aux victimes, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R). La collectivité prend en charge 80 % des coûts de fonctionnement, soit environ 150 000 € par an.

La MJD propose des permanences assurées par divers·es professionnel·les du droit : avocat·es, huissiers/huissières, notaires, délégué·es du Défenseur des droits, conciliateurs/coordinatrices de justice, juristes associatifs (SOS et Viaduq France Victimes), ainsi que des représentant·es du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

L'accueil de la MJD a traité **22 684 demandes en 2022** et **30 988 en 2023** soit une hausse **de 36 %.**

	ACTIVITÉS	2022	2023
Accueil	Accueil physique	3 993	10 830
	Accueil téléphonique	18 691	20 158
	TOTAL ACCUEIL	**22 684**	**30 988**

Concernant les activités relevant des intervenants de la MJD : 4 804 usagères et usagers ont pu bénéficier en 2023 de consultations ou informations juridiques (dont **133** victimes de violences intrafamiliales).

Soutien aux associations d'aides aux victimes

Le SPU poursuit son soutien financier aux associations d'aides aux victimes agissant notamment pour l'accompagnement des femmes victimes de violences à travers notamment :

- Des CPOM avec les associations Viaduq et France Victimes 67.
- Une convention de partenariat pour le Point Accueil Victimes au Commissariat (porté par Viaduq France Victimes 67) et un Comité de Pilotage dédié pour le suivi de ce dispositif innovant.
- Versement de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'accès aux droits, de l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes (Ru'elles, DBSP, CIDFF).

I. La lutte contre la précarité menstruelle

Avoir ses règles est un phénomène naturel et sain. C'est pourtant un sujet tabou, chargé d'images et d'idées reçues négatives. C'est aussi une source d'inégalité économique. À Strasbourg, on estime que près de 11 000 femmes sont concernées par la précarité menstruelle.

La précarité menstruelle désigne les difficultés pour acheter des produits hygiéniques ou en quantité suffisante. En effet, faute de moyens financiers, certaines femmes restent à la maison ou ont recourt à d'autres solutions peu hygiéniques qui risquent de nuire à leur santé. La gestion de l'hygiène menstruelle a de réels impacts sur la confiance en soi, la dignité, l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes, la scolarisation, le sport, l'insertion et la santé.

Déjà mobilisée sur de nombreuses questions en lien avec la solidarité, la santé et l'inclusion, la Ville de Strasbourg s'engage pour favoriser l'égalité d'accès à des protections hygiéniques pour les publics fragiles et à mener différentes actions pour briser le tabou autour des règles.

La Ville de Strasbourg, en lien avec un réseau d'associations féministes locales, a décidé d'apporter son soutien pour lutter contre la précarité menstruelle notamment à destination des femmes précaires (sans domicile fixe, hébergées ou bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement).

Cette mobilisation s'inscrit dans la continuité des actions menées par l'Eurométropole dans le domaine de l'éco-consommation avec notamment des ateliers de sensibilisation et de confection de protections durables.

L'ensemble des actions ont été accompagnées par deux associations expertes : Règles élémentaires et ECO-Conseil. Les fournisseurs des produits sont identifiés au termes d'appels d'offres (Marguerite et cie, Au petit local).

Depuis 2023 : 39 567 € (EMS) et 28 205.46 € (Ville) et ont été consacrés à cette politique publique.

L'action de l'Eurométropole a principalement concerné la dimension éco-responsable au travers de l'opération « *Changeons les règles… des protections menstruelles lavables* » porté par la DPGD (nouvelle Direction de la propreté et de la gestion des déchets). **61 ateliers** ont eu lieu depuis fin mai 2023.

Un premier atelier concernait la sensibilisation aux impacts environnementaux et sanitaires des protections menstruelles jetables ainsi qu'une découverte de leurs alternatives lavables. Le deuxième atelier couture permettait de réaliser soi-même sa protection. À la fin de l'atelier un ou plusieurs kits de protection réutilisable était offert au choix des participantes : serviettes lavables, culottes ou cup menstruelle. Ces ateliers étaient accessibles au grand public mais une formule a été pensé pour les publics modestes où les inscriptions ont été gérées en direct avec une structure accueillante (type centres socio-culturels, épiceries solidaires, foyer d'accueil, lieu d'accueil enfants parents-LAEP).

Les actions de la Ville ont visé la lutte contre la précarité menstruelle et la communication autour du sujet des règles via l'opération « *plus jamais dans le rouge !* ».

<u>Les actions phares de 2024</u> :

- **Approvisionnement des 18 distributeurs** situés dans des lieux publics de la Ville. Au total **53 040 serviettes** et **15 000 tampons** ont été achetés (jusqu'à novembre 2024).

- **Un flyer** a été édité pour indiquer les différents lieux et surtout orienter vers le centre de santé sexuel, le Planning familial 67 ou le centre médical de la boussole.

- **Deux collectes annuelles** et solidaires de produits d'hygiène menstruelle ont été organisées en partenariat avec l'association Règles élémentaires au bénéfice d'associations locales. Au total ont été récoltés **323 serviettes, 165 tampons**, 64 protège slips, 6 protections contre les fuites urinaires et 2 culottes menstruelle, lors de la collecte du printemps. La seconde collecte a eu lieu en novembre et décembre 2024.



- **Le résultat des collectes a été distribué entre les projets suivants** :
  - **Projet « kit d'urgence »** porté par l'action sociale de proximité de la Direction santé, solidarités et jeunesse qui accompagne les femmes victimes de violences intra familiales quittant leur domicile dans des situations d'extrême urgence.
  - **220 serviettes** ont été réparties dans les **services périscolaires** des écoles de la Ville.
  - Le reste à l'association « **Mouvement du nid** »

- **Organisation de sessions de sensibilisation** sur le sujet du tabou des règles et de la précarité en direction des professionnel·les.
    - Le mardi 12 mars la sensibilisation des **personnels de l'EMS** « sans tabou sur les règles au travail » animé par l'association Règles élémentaires. Une version en ligne et enregistrée a été prévue (toujours disponible via Totem). Très peu d'agent·es (**une vingtaine**) ont participé à cet évènement, malgré l'actualité sur la prise en compte de la santé gynécologique au travail.
    - Les 16 et 17 avril 2024 destinés aux **professionnel·les médico-sociaux** des structures de la collectivité et associatives, animé par Règles élémentaires sur deux demi-journées (format expérimental).
    - Les 6 et 7 novembre 2024 pour les **professionnel·les des structures spécialisées dans l'accompagnement social et l'insertion** (format une journée, formation certifié Qualiopi), animé par Règles élémentaires, financé et co-construit avec la DGCS.

J. Politique de développement social urbain et politique de la ville

Genre et Ville

Un groupe de travail s'est constitué en 2018 autour de la thématique « Genre et Ville », réunissant des agent·es de directions variées (aménagements, urbanisme, prévention urbaine, directions de territoire, sports, culture, Mission droits des femmes et égalité de genre, DRH), et piloté par la Direction des Territoires avec la Mission droits des femmes et égalité de genre.

S'inscrivant dans le cadre du 3ème plan d'action de la Ville de Strasbourg pour les Droits des femmes et l'égalité de genre, de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale signée en 2010 par la Ville de Strasbourg, et de l'axe 3 du Contrat de ville consacré à ces questions, le groupe de travail « Genre et Ville » a entrepris et réalisé plusieurs actions en 2023 :

- **Organisation de 6 à 8 réunions annuelles du groupe de travail**.
- **Impulsion, suivi et soutien de la démarche de prise en compte des enjeux de genre dans le cadre de la végétalisation des cours d'école** (création d'outils, observations, sensibilisation, communication…) -> projet porté par la Direction de l'Enfance et de l'Éducation (voir supra).
- **Impulsion et co-portage du projet de lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel dans les événements de l'été.** (voir supra)
- **Soutien au projet de lutte contre le harcèlement dans le secteur des Halles et de la Gare.** (voir supra)
- **Temps de sensibilisation avec le Service Habitat** sur les enjeux de genre, et organisation de plusieurs échanges en vue de co-porter des actions pour faciliter la création de logements sociaux en non mixité.
- **Conseil et suivi du projet Archipel 2**, concernant les espaces publics et la « Cité audacieuse » sur le quartier Wacken : relecture des plans, soutien au projet sur le volet égalité femmes-hommes.
- **Tenu d'un stand et animation de deux conférences lors des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes** : « Les villes, espaces des inégalités et des violences de genre » le

vendredi, et « Cours Oasis : un terrain d'expérimentation pour l'égalité filles-garçons et la prévention des violences », le samedi.

- **Participation au projet européen Urbact S.M.ALL**, sur la pratique des mobilités actives chez les jeunes avec l'intégration du prisme égalité filles/garçons dans le plan d'action, en transversalité, et dans l'évaluation du projet.
- **Suivi du marché de formation sur la prise en compte du genre dans les projets de développement social et urbain, et d'accompagnement sensible au genre d'un projet de développement social sur un an et d'un projet d'aménagement urbain sur deux ans (2023-2024)** -> projet porté par la Politique de la Ville.
- **Suivi du marché public transversal de gardes d'enfants** pendant les temps de participation citoyenne, pour faciliter la participation des parents et notamment des mères qui représentent, à Strasbourg, 84% des familles monoparentales.
- **Accompagnement de stages sur le genre et le développement urbain**.
- Organisation de marches exploratoires et animations de temps de sensibilisation sur sollicitation de l'INET.
- Contribution à la transformation de la Charte d'aménagement des espaces publics.
- Intervention sur l'urbanisme sensible au genre et son articulation avec les enjeux environnementaux lors du séminaire des cadres.
- Création d'un document recensant des bonnes pratiques en matière de signalétique inclusive.

Genre et éclairage public

Dans un contexte marqué par la hausse des coûts de l'énergie et la nécessité d'agir pour le changement climatique, la ville de Strasbourg a mis en place des mesures pour réduire sa consommation énergétique, dont l'extinction progressive de l'éclairage public entre 1h00 et 5h00 du matin, sauf sur certains axes majeurs. Cette mesure, déployée entre mars 2023 et février 2024 a abouti à une extinction d'environ 30 % des points lumineux de la ville de Strasbourg, soit environ 9 000 luminaires.

En novembre 2024, suite aux nombreuses remontées d'habitantes et d'associations féministes, ainsi qu'au travail mené par le groupe genre et ville, un **comité de suivi** s'est mis en place en novembre 2024 afin d'évaluer l'impact de cette mesure au regard de diverses thématiques, dont l'égalité femmes-hommes fait partie des axes prioritaires.

En effet, la question de l'extinction de l'éclairage public pose celle de l'égal accès à la Ville la nuit entre les femmes et les hommes. Les études universitaires, tout comme les remontées d'expertise d'usage des habitantes, font apparaître chez les femmes des stratégies de contournement et d'évitement la nuit des rues non éclairées. L'impact concerne une multiplicité de publics : travailleuses et travailleurs de nuit (notamment dans le domaine de la santé et du ménage ou de la logistique), étudiantes, personnes LGBT, etc.

En termes d'actions menées par la collectivité, les mesures suivantes ont été mises en place :

- **Organisation d'un comité de suivi des extinctions dont la première rencontre a eu lieu le 15 novembre.**

A ce comité était convié l'ensemble des associations de la Commission plénière égalité femmes-Hommes. L'association Osez le Féminisme (OLF) était présente, ainsi que le groupe genre et ville, pour

discuter des enjeux liés à l'extinction de l'éclairage pour les femmes. À cette occasion, OLF a présenté les résultats d'une étude menée sur le territoire strasbourgeois. Cette étude montre que :

- 75% des répondant·es (dont 87% sont des femmes) signalent un sentiment d'insécurité accru depuis l'extinction de l'éclairage.
- 67% affirment que cette extinction a eu un impact sur leurs choix de déplacements.
- 25% ont déjà renoncé à sortir en raison de l'extinction de l'éclairage.
- 87% disent adopter des comportements d'évitement.

OLF a également formulé des propositions de solutions dont la faisabilité est étudiée par le service éclairage.

- **Autres mesures mises en place**

  - **Réversibilité de l'extinction** : Suite à des remontées faites par les habitant·es de secteurs où la réduction de l'éclairage était particulièrement perçue comme insécurisante, des ajustements ont été effectués dans ces secteurs.
  - **Logique de compensation** : Des actions renforcées de sensibilisation au harcèlement de rue et aux violences sexistes et sexuelles dans l'espace public ont été mises en place (cf. supra).
  - Plusieurs réunions ont eu lieu entre le groupe genre et ville, la Mission droits des femmes, le service prévention urbaine et le service éclairage pour discuter de ces enjeux et suivre les actions mises en œuvre.

La territorialisation de l'égalité

Chacun des territoires de la Ville est le cadre d'études, de projets ou d'actions au bénéfice des habitant·es. L'organisation sociale de proximité soutient des démarches de concertation réunissant sur différentes thématiques des acteurs et actrices associatifs, professionnel·les, représentant·es institutionnel·les ou représentant·es de quartier. Si la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte à des niveaux variés selon les territoires (des ATPI dédiés sont actifs pour certains), l'ambition est de la déployer de façon amplifiée sur tous les territoires.

On peut signaler cette année :

- **Déploiement de la démarche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) au sein de la Direction des Territoires** : suivi de la formation « BSG de A à Z » par 2 agentes de la Direction, dont la Directrice, sensibilisation de **70 personnes** de la Direction à la démarche, développement d'outils d'aide à la catégorisation…
- **Le 8 mars en territoires** a donné lieu à de multiples actions de développement social avec notamment la reconduction du projet de parcours engagé à la DT Conseil des XV, Bourse, Esplanade, Krutenau et la rencontre avec des femmes de Marseille organisée par la DT Neuhof, Meinau.
- **Forte implication dans l'organisation du OFF des Assises**, avec l'objectif de déployer des actions dans tous les quartiers de Strasbourg, au mois de novembre, sur la lutte et la prévention des violences faites aux femmes.
- **Noël dans les quartiers et animations féministes**.
- Formation des associations membres de l'ATP « égalité de genre » de la DT Conseil des XV, Bourse, Esplanade, Krutenau, sur les mécanismes d'emprise et les parcours de prise en charge des femmes victimes de violences, par Solidarité Femmes 67.

- Unis vers le sport a été financé par la DT Conseil des XV, Bourse, Esplanade, Krutenau pour proposer des activités dans la cour de l'école Louvois (cour ouverte tout l'été) afin de favoriser un usage mixte de la cour et proposer des activités sportives inclusives.
- La DT Conseil des XV, Bourse, Esplanade, Krutenau a proposé un spectacle de fin d'année sur la thématique de l'égalité de genre ; « *Ni prince Ni princesse* » de la compagnie De l'une à l'autre. Environ **400 enfants** du quartier y ont assisté.

Ensemble pour l'insertion professionnelle des femmes



La Direction de Territoire Cronenbourg-Hautepierre-Poteries Hohberg et la Mission droits des femmes et égalité de genre ont organisé, dans la continuité de 2023, 2 nouvelles sessions de formation les 6 et 7 décembre 2024.

Ces sessions de formation ont été élaborés en partenariat avec les acteurs et actrices de l'atelier territorial des partenaires de l'insertion (ATPI) du territoire et son groupe de travail « insertion professionnelle des femmes » mis sur pied au printemps 2021.

Les femmes sont encore nombreuses à être aux prises avec des problématiques particulières qui nuisent à leur intégration et à leur maintien en emploi (enjeux de conciliation travail-famille, concentration des femmes dans un nombre limité de filières et majoritairement féminines, inégalités salariales etc.). En raison de leur caractère systémique et spécifique, ces problématiques exigent une intervention tout aussi systémique et spécifique pour assurer un parcours d'intégration continu et permettant l'accès à des emplois de qualité.

L'objectif général poursuivi par ces formations était d'outiller les acteurs et actrices de l'insertion afin d'être en capacité de prendre en compte l'approche intégrée de l'égalité dans leur projet et dispositif d'insertion. Nous comptons aujourd'hui **près de 60 participant·es,** acteurs et actrices de l'insertion professionnelle formé·es.

Mentionnons également la forte implication de ce groupe de travail dans le cadre des Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes avec l'organisation d'un atelier dédié intitulé **Ensemble contre les violences : l'emploi comme levier d'émancipation pour les femmes**, animée par Louise LEPETIT, Fondatrice de la Cité des Lionnes.

La problématique était la suivante : comment, comme acteur de l'insertion ou employeur, prévenir les violences et accompagner au mieux les femmes victimes dans leur parcours professionnel ? avec comme intervenantes : Ève BALLORAIN, formatrice pour le CIDFF, Vincent DE SOUSA, chargé de mission, Activ'Action, Séverine LEMIERE, économiste et Camille VERNAY, directrice régionale, Les Entreprises pour la Cité. Une **trentaine de personnes** a participé à cet atelier.

Le nouveau Contrat de ville : un engagement partenarial renouvelé pour l'égalité urbaine et la cohésion sociale

Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville signés en 2015 et de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture du Bas-Rhin ont engagé début 2023 une démarche partenariale visant à définir les engagements de l'ensemble des acteurs publics pour poursuivre la transformation des quartiers prioritaires.

Élaboré en lien étroit avec les communes concernées, le nouveau Contrat de ville marque une nouvelle étape dans l'élaboration d'une réponse globale aux préoccupations exprimées par les habitant·es et les acteurs et actrices de terrain, de l'offre de transports à la santé en passant par la qualité des logements, la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la réussite éducative, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, le soutien à la parentalité ou la proximité des services publics.

Le nouveau *Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg* est mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficiera aux 21 quartiers dits « prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) du territoire. Une année de concertation et de consultation avec les habitant·es, les acteurs et actrices de terrains et les 43 partenaires signataires a permis l'élaboration d'une convention cadre, votée à l'unanimité par les conseils de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en mars 2024, dont la déclinaison opérationnelle pour chaque quartier est précisée dans des plans d'actions territoriaux intégrés aux Cahiers de quartier, et, pour certains quartiers, à l'appui du *Deuxième programme de renouvellement urbain*.

La convention cadre du Contrat de ville "Quartiers 2030" engage l'ensemble des partenaires signataires autour des 3 ambitions partagées suivantes :

- Un territoire inclusif et solidaire
- Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie
- Des rues et des logements où il fait bon vivre

L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations sont l'un des fils conducteurs de ces ambitions et plus particulièrement au titre de l'ambition « un territoire inclusif et solidaire ». Trois orientations stratégiques ont été posées :

- Prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes
- Soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations
- Changer l'image et la représentation des quartiers

AAP CV 2024

- **14 projets** avec un objectif volontariste d'impacter l'égalité de genre ont été soutenus en 2024 dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville
- Co-financement d'actions par l'EMS à hauteur de **20 000 €** sur crédits spécifiques « Politique de la ville »
- Co-financement d'actions par la Ville de Strasbourg à hauteur de **13 500 €** sur crédits spécifiques « Politique de la ville » et **22 000 €** sur crédits de droit commun (mission droit des femmes et mission lutte contre les discriminations)

La Direction a également été très impliquée dans le projet Gender Flagship :

L'application des outils de la BSG au sein de la Direction de la Politique de la Ville a coïncidé avec deux autres démarches : d'une part, la préparation territorialisée du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et d'autre part, une prestation "pilote" sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets portés par le Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles, en collaboration avec la Mission Égalité de la ville.

Avant la démarche BSG, la Direction était déjà attentive aux questions d'égalité femmes-hommes et active, notamment dans le cadre du Groupe de Travail "Genre et Ville". À ce titre, les membres de l'équipe avaient déjà participé à une formation sur la place du genre dans les projets d'aménagement urbain (avec le CIDFF et le Cabinet Trait Clair, printemps 2023).

En plus de l'analyse des projets, 2 outils ont été réalisés :

- un questionnaire conçu pour les associations qui soumissionnent au Contrat de Ville afin d'aider le repérage des pratiques d'intégration du genre dans la gouvernance interne et dans les projets, ainsi que les besoins dans ce domaine ;
- une grille à destination des instructeurs et instructrices des demandes de subventions permettant de faire un travail de catégorisation et de classification et plus concrètement d'évaluer la prise en compte du genre dans les projets.

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-25

Première étape du cycle budgétaire annuel, le débat d'orientation budgétaire (DOB) marque une étape essentielle dans l'élaboration et la préparation du budget municipal. Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif 2024, prévu lors du Conseil municipal du 3 février 2025.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolutions pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et de la structure de la dette. De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière introduites en 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

S'agissant des engagements pluriannuels envisagés, la collectivité poursuit la mise en œuvre du plan pluriannuel présenté au Conseil municipal en novembre 2021 et actualisé à l'automne 2023, en l'adaptant au contexte dans lequel la Ville évolue et en l'actualisant pour le reste du mandat.

Le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des membres du Conseil municipal.

La somme de ces informations à jour de début janvier 2025 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2024 et 2025 et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant in fine de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités et orientations budgétaires de la politique municipale.

Enfin, est annexé un avis de la Commission des finances et du budget sur le rapport des orientations budgétaires pour 2025.

L’assemblée délibérante doit délibérer pour prendre acte de la tenue du DOB et de l’existence du rapport, en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général
des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176345-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

DOB 2025





RAPPORT DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG



Sommaire

Introduction : un engagement pour l'avenir

1. Contexte économique, énergétique, légal et financier de la ville de Strasbourg pour 2025 et au-delà 7

1.1. Le contexte économique et climatique 7

1.1.1. Le contexte international et européen
1.1.2. Le contexte national et régional
1.1.3. Le contexte climatique

1.2. La Ville de Strasbourg face à l'incertitude sur les finances locales 17

1.2.1. Déployer la politique de sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables
1.2.2. Garantir une stratégie prudentielle en l'absence de loi de finances initiale pour 2025

1.3. Les finances et les ressources humaines municipales 25

1.3.1. Rappel des grands équilibres financiers fin 2023 et prévisions pour l'atterrissage 2024
1.3.2. La gestion de la dette
1.3.3. Le pilotage des ressources humaines

2. Grands projets et orientations stratégiques 43

2.1. Projets emblématiques pour une transformation durable 43

2.2. La stratégie budgétaire municipale pour 2025 et au-delà 53

2.2.1. Les indicateurs du pilotage financier
2.2.2. Les hypothèses pour la prospective (2025 et suivants)

INTRODUCTION : UN ENGAGMENT POUR L'AVENIR

Strasbourg maintient son engagement pour répondre aux besoins du quotidien, soutenir les services publics de proximité, agir en faveur du climat

Une construction budgétaire dans un contexte incertain et une crise politique inédite
En 2024, la France se trouve confrontée à une situation complexe des finances publiques, exacerbée par un contexte de crise politique et démocratique.

La France affiche fin 2024 un déficit public de 6,1 % du PIB, atteignant plus de 160 milliards d'euros, bien au-delà des objectifs fixés par le gouvernement. La dette publique s'élève à plus de 3 100 milliards d'euros, soit 113 % du PIB, conséquence directe d'une gestion budgétaire marquée par des déficits récurrents, une politique fiscale au profit des plus aisée.es et une diminution des recettes, en même temps qu'une dégradation des services publics. L'inflation, bien que sous contrôle, a laissé des traces, notamment en amenant les banques centrales à remonter drastiquement leurs taux directeurs pour la combattre, ce qui a renchéri les coûts de la dette. La trajectoire de réduction du déficit gouvernemental prévue jusqu'à 2027 paraît aujourd'hui difficilement atteignable sans mesures drastiques qui inquiètent les élu·es locaux, confronté·es à l'explosion de la pauvreté et à la multiplication des crises depuis 2020.

Notre pays est traversé par des fractures sociales et sociétales, multiples et profondes. Une enquête récente menée par l'institut Ipsos révèle que 87 % des Français·es estiment que le pays est en déclin, un record depuis 2017. En ce qui concerne nos institutions démocratiques, seul·es 65 % des Français·es jugent encore la démocratie "irremplaçable". La confiance envers les partis politiques tombe à un niveau alarmant de 14 %. Seul·es les maires conservent la confiance de 70 % des sondé·es.

Avec la succession de quatre gouvernements en 2024 et des élections législatives anticipées, la crise politique actuelle dans notre pays, marquée par la censure du gouvernement et le rejet de son projet de loi de finances 2025, illustre les tensions entre l'exécutif et les collectivités territoriales. Cette situation a conduit à une paralysie décisionnelle, affectant la capacité à donner un cap clair pour les finances publiques locales.

Cette incertitude conjoncturelle s'ajoute à une tendance de fond. Les collectivités, représentent moins de 10% de la dette publique nationale, alors que leurs investissements constituent 70% de l'investissement public. Elles ont subi depuis plusieurs années une perte d'autonomie en ce qui concerne les ressources fiscales locales. La dilution de la relation fiscale entre les municipalités et les habitant.es contribue à abîmer le fondement démocratique et républicain de l'impôt.

Les collectivités confrontées à des crises multiples

Les collectivités restent en première ligne pour répondre aux crises économiques, sociales, écologiques et démocratiques de notre époque.

La fracture sociale se creuse dans tout le pays, amplifiée par l'effet des politiques nationales – réforme des retraites, réforme de l'assurance chômage, loi asile-immigration, absence de réponses à la crise du logement – qui fragilisent les plus vulnérables.

À Strasbourg, où le taux de pauvreté atteint 26 %, bien au-dessus de la moyenne nationale de 14,6%, ces inégalités sont particulièrement marquées dans certains quartiers. Ces réalités exigent des réponses budgétaires concrètes et la recherche d'équité dans les investissements menés. La persistance de l'inflation aggrave ces difficultés en pesant sur le pouvoir d'achat des Français·es, dont 38 % s'en disent préoccupés, toujours selon la récente enquête menée par Ipsos.

Avec 34 570 logements, Strasbourg compte plus de la moitié des logements sociaux (56 %) du département. L'Eurométropole de Strasbourg, avec 50 243 logements sociaux, représente près de 80 % de l'offre sociale du Bas Rhin. Pourtant, l'offre reste insuffisante, laissant un nombre croissant de 30 515 habitant·es en attente.

À cette urgence sociale s'ajoute une crise énergétique structurelle, née des instabilités géopolitiques en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Si les prix de l'énergie montrent des signes de stabilisation, il est peu probable que nous retrouvions les niveaux d'avant 2022. L'impact de cette situation pèse directement sur les collectivités et les habitant·es, notamment à travers la hausse des taxes afférentes, des coûts d'utilisation des bâtiments publics et des nouvelles constructions, fragilisant davantage les budgets des ménages, des actrices et acteurs du territoire comme de la collectivité.

À Strasbourg, territoire transfrontalier, nous notons également que les collectivités territoriales en Allemagne sont confrontées à des défis similaires. La baisse des recettes fiscales liées au ralentissement économique dans le pays, des coupes budgétaires au niveau régional et fédéral, ainsi qu'une instabilité gouvernementale créent une incertitude grandissante quant aux ressources disponibles.

Par ailleurs, en 2024, la température mondiale moyenne a atteint des niveaux sans précédent. Selon le service européen Copernicus, l'été 2024 a été le plus chaud jamais enregistré, avec une température moyenne mondiale de 16,82 °C, soit 1,51 °C au-dessus des niveaux préindustriels. Des projections indiquent qu'à l'horizon 2050, le climat de Strasbourg ressemblera à celui du sud de la France d'aujourd'hui, avec des étés encore plus chauds et des hivers encore plus doux.

En octobre 2024, la région de Valence en Espagne a subi des inondations dévastatrices, causant des pertes humaines et des dégâts matériels considérables. Récemment, Mayotte a été frappée par le cyclone Chido, entraînant des destructions massives, notamment dans les zones d'habitats précaires. Ces phénomènes extrêmes – canicules, sécheresses, inondations – n'épargneront pas Strasbourg dans le futur.

Dans son rapport public annuel de 2024, la Cour des comptes souligne l'importance de l'adaptation au changement climatique et la nécessité d'investissements conséquents. Le Haut Conseil pour le Climat déplorait l'an dernier *« les annulations récentes de crédits »* budgétaires qui *« nuisent à la confiance*

dans la transition climatique », alors que des économies ont été réalisées dans le domaine de l'environnement et estimait que l'atteinte de la neutralité carbone en France nécessiterait des financements publics et privés supplémentaires de l'ordre de 60 à 70 milliards d'euros par an d'ici à 2030, tout en mettant fin aux subventions aux énergies fossiles. Le rapport de Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz de 2023 évaluait déjà, lui aussi, les investissements nécessaires à la transition écologique à environ 66 milliards d'euros nets en moyenne par an entre 2023 et 2030.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique présenté par le Gouvernement à l'automne 2024 vise à préparer la France à une augmentation des températures de +4°C, bien au-delà de l'ambition de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement à 1,5°C. Le Plan engage à poursuivre 51 mesures, dont certaines devront être mises en œuvre par ou avec les collectivités territoriales, sans aucun engagement de financement supplémentaire à ce stade.

Du côté des études menées en matière de finances locales et climat, I4CE, en collaboration avec La Banque Postale, a publié en septembre 2024 son panorama des financements climat des collectivités territoriales. Il en ressort que les besoins d'investissement des collectivités en faveur du climat dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'énergie sont estimés à 11 Md€ d'investissements supplémentaires par an et en moyenne d'ici à 2030 par rapport à 2022. Ces besoins sont en majorité liés à la décarbonation du patrimoine et des équipements des collectivités locales, ainsi qu'au financement des infrastructures de transport.

En parallèle, la Banque des Territoires intensifie son action en soutenant des projets locaux d'adaptation au changement climatique, avec un focus sur les infrastructures résilientes et la transition énergétique, notamment dans les zones vulnérables.

Ces rapports et initiatives convergent vers la reconnaissance d'un besoin accru d'investissements pour renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique en France.

Une ambition locale face aux défis globaux

Dans ce contexte, la Ville de Strasbourg affirme une orientation claire : agir avec responsabilité et détermination pour conjuguer justice sociale, transformation écologique territoriale et la préparation d'un territoire résilient pour les générations à venir.

1. **Une gestion rigoureuse pour un investissement massif et durable**
   La Ville s'engage à maîtriser ses dépenses, condition indispensable pour garantir la soutenabilité de son fonctionnement et de ses investissements. Cette sobriété budgétaire passe par une gestion saine et transparente permettant de préserver la capacité d'action de la collectivité sur le long terme. Cela nous permettra de maintenir un niveau de services et d'investissements ambitieux, tourné vers les priorités essentielles : l'éducation, les services publics locaux et l'adaptation au changement climatique.

2. **L'éducation et les services publics au cœur de nos priorités**
   Les enfants et les écoles demeurent un axe central de notre action. Nous continuerons à moderniser, agrandir et rénover les établissements scolaires pour offrir aux enfants des conditions d'apprentissage adaptées aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : des bâtiments

sobres en énergie, des cours végétalisées, des espaces plus inclusifs et des repas de meilleure qualité dans nos cantines scolaires.

Parallèlement, les services publics de proximité seront renforcés dans l'ensemble des quartiers. Accueil inconditionnel des enfants dans l'ensemble des temps périscolaires, accès à la petite enfance, à la santé publique, au logement, et aux droits fondamentaux : ces actions visent à réduire les inégalités et à répondre aux besoins concrets des habitant·es, en particulier les plus fragiles. Une attention particulière est portée à la lutte contre le non-recours aux droits, notamment à travers la refonte de la tarification solidaire et des aides sociales communales, ainsi que des initiatives menées telles que "Droits devant".

3. **Une ville plus verte, plus respirable et plus résiliente**
   Le changement climatique impose de nouvelles manières de penser et de vivre la ville. À travers la végétalisation massive des espaces publics, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des mobilités actives, nous œuvrons pour un environnement plus sain et habitable. Chaque action vise à protéger les habitant·es tout en contribuant à préserver l'écosystème des vivants dans son ensemble. La Ville développe également un service public de la tranquillité, pour renforcer la sécurité et la sérénité dans tous les quartiers, en lien avec les actrices et acteurs locaux.

Associer toutes et tous pour réussir les transformations

La démocratie représentative, la participation citoyenne et le soutien à toutes les associations, notamment celles du champ de l'éducation populaire, forment les fondements d'une action publique inclusive et partagée. Strasbourg aspire à demeurer une ville en dialogue, ouverte, où chacun·e peut trouver sa place, indépendamment de son parcours ou de ses origines. Les associations, véritables moteurs de la cohésion sociale, favorisent l'émancipation, la liberté d'agir de créer et d'innover, permettant à toutes et tous de contribuer pleinement à la vie collective et au dynamisme de la cité.

Face aux défis actuels, la culture est un patrimoine commun essentiel pour réaffirmer notre capacité collective à agir, à innover et à rassembler. Le succès de Strasbourg capitale mondiale du livre en 2024 en est un exemple vibrant : lire pour comprendre le monde, pour rencontrer l'autre, pour imaginer et construire un futur commun.

Le sport constitue également un pilier central pour le bien-être, la santé et la vie collective. Les lieux communs – gymnases, clubs, parcs, salles associatives – renforcent le lien social et contribuent à une ville dynamique et en bonne santé.

Conclusion : un cap clair pour 2025

À l'heure où les crises multiples pourraient conduire au repli ou à l'inaction, la Ville de Strasbourg choisit la voie de l'ambition et de la responsabilité. Notre feuille de route budgétaire est claire : maîtriser les finances pour investir dans les priorités essentielles en faveur des générations futures, avec un souci constant de justice sociale, d'équité territoriale et de résilience écologique.
Solidaire, accueillante, résiliente, écologique et participative : telle est la vision de Strasbourg que nous portons pour 2025.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, ÉNERGÉTIQUE, LÉGAL ET FINANCIER DE LA VILLE DE STRASBOURG

1.1 Le contexte économique et climatique

1.1.1. Le contexte international et européen : une reprise mondiale encore lente

Après une chute du PIB mondial de -3,1% en 2020 en conséquence de la crise sanitaire, la reprise s'est traduite par une croissance de l'économie de + 6% en 2022, et de 3,2% en 2023. Au troisième trimestre 2024, le produit intérieur brut (PIB) en volume progresse de +0,4 %.

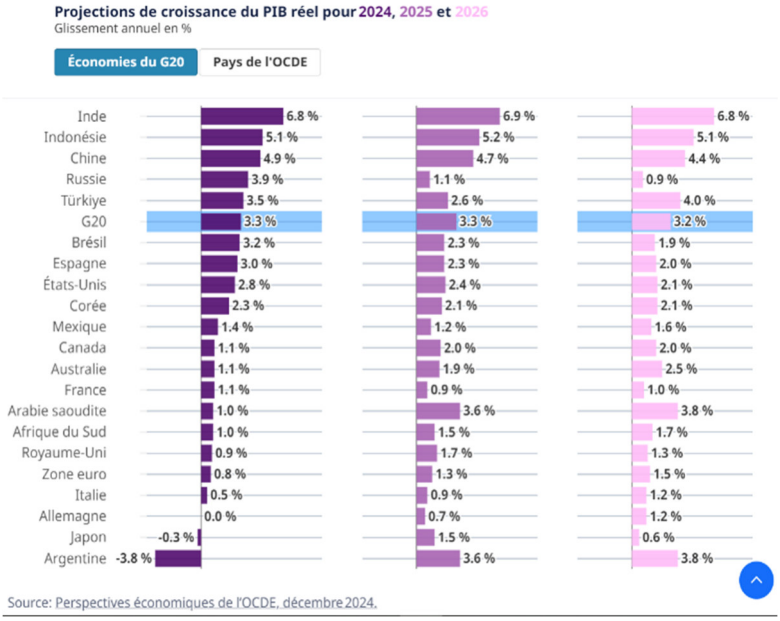
Face à un environnement géopolitique particulièrement instable, marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les conflits au Moyen-Orient ainsi que l'accroissement des tensions commerciales, la reprise demeure lente et inégale. Selon les perspectives de l'économie mondiale du FMI, bien que l'économie ait montré des signes de résilience cette année, avec un rebond à la réouverture de certaines économies et une légère diminution de l'inflation après son pic, la prudence reste de mise.

En l'occurrence, au niveau mondial, l'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise : certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et au Proche-Orient et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres freins sont plus conjoncturels, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation ou encore la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Une croissance modeste

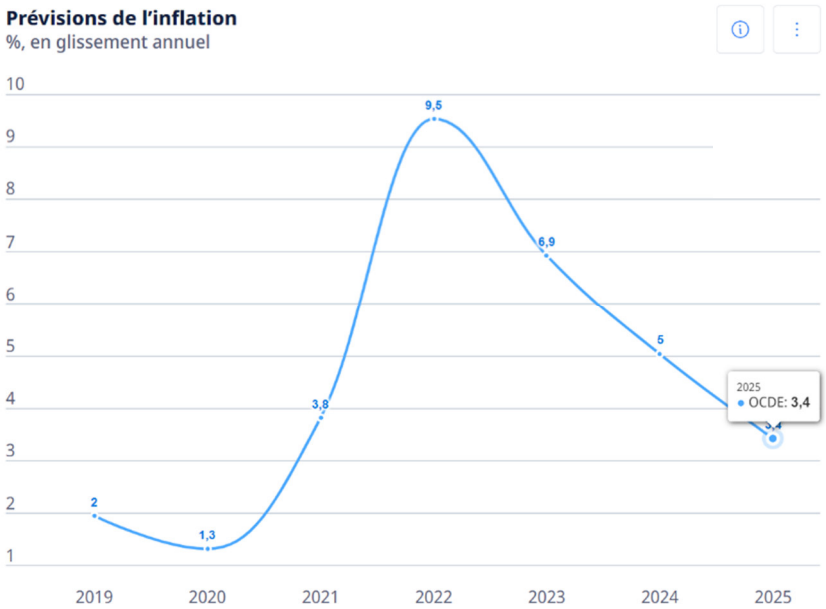
Selon l'OCDE, l'économie mondiale a continué de faire preuve de résilience cette année, même si la vigueur de l'activité a pu varier selon les pays et les secteurs. L'inflation a continué de se modérer et l'inflation globale est désormais revenue aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des économies. Les tensions sur les marchés du travail se sont atténuées, bien que les taux de chômage restent généralement au niveau, ou proches, de leurs points historiquement bas. Toutefois, des risques planent sur une projection centrale par ailleurs relativement positive. Les principaux risques tiennent à l'intensification des tensions géopolitiques, à une inflation qui s'avérerait plus persistante que prévu et à une réévaluation brutale des risques sur les marchés financiers.

La croissance du PIB mondial devrait s'affermir légèrement pour s'établir à 3,3 % en 2025 puis rester stable tout au long de 2026.



Un recul de l'inflation toujours marqué par des incertitudes

D'après le récent rapport sur les perspectives économiques de l'OCDE, « le recul de l'inflation globale s'est poursuivi dans la majorité des pays tout au long de 2024, à la faveur de nouvelles baisses des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des biens. Toutefois, dans le domaine des services (domaines tertiaire), la hausse des prix se révèle encore persistante, s'établissant à environ 4 % dans l'économie médiane de l'OCDE en septembre 2024. À l'avenir, dans les pays du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait encore diminuer et revenir à l'objectif d'ici la fin de 2025 ou au début de 2026 dans près de la totalité des autres grandes économies. »



Sources :

Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2024 Numéro 2

1.1.2. Le contexte national et régional : entre endettement et stabilité des agrégats au niveau national, un territoire local résilient

La croissance de l'économie française resterait stable en 2025.
Après une contraction record du PIB français de -8% en 2020, l'activité a rebondi en 2021 avec une croissance à +6,8%, poussée par le domaine des services, la plus forte depuis 50 ans. Le rebond économique post-pandémie s'est estompé à 1,1 % en 2024 et devrait se stabiliser à 1,1 % à nouveau en 2025, d'après les estimations du Gouvernement. Selon le rapport économique, social et financier du projet de loi de finances de l'État présenté en octobre 2024, la croissance *« serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.* »

L'inflation, quant à elle, diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Le déficit et la dette
Après une hausse du déficit public en 2021 (à 6,5% du PIB), conséquence encore due à la mise en place des mesures exceptionnelles face à la crise sanitaire et à la baisse du PIB français, le déficit public prévu en 2024 s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de 0,6 point de PIB. L'objectif est de ramener le déficit public à 5 % du produit intérieur brut (PIB) dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % d'ici à 2029.

Néanmoins, ces prévisions sont à relativiser. À la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique s'établissait à 3228,4 milliards d'euros et la croissance reste faible. D'après le précédent Ministère de l'économie, des finances et de *l'industrie « sans effort de redressement, le déficit public pourrait atteindre environ 7 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en décembre 2025. Afin d'y remédier, le Gouvernement propose une série d'actions pour ramener le déficit à 5 % du PIB d'ici fin 2025. ».* Néanmoins, la crise politique et budgétaire dans laquelle se trouve la France actuellement remet quelque peu ces actions en question et laisse place à l'incertitude.

Le risque est celui du « coût » de la dette pour les finances publiques. Cela peut engendrer de nombreux scénarios comme celui de la forte hausse des taux d'intérêt. La dégradation de la notation de la France induirait des ventes massives de « dette française » sur les marchés internationaux, d'où une hausse mécanique des taux d'intérêt, fortement préjudiciable à l'économie du pays, du fait de l'inflation qui en résulterait.

Une stabilité de l'emploi salarié
La pandémie a renforcé les déséquilibres sur le marché du travail avec des difficultés pour les demandeurs d'emploi à trouver un emploi et pour les employeurs à recruter dans plusieurs secteurs. Avec la reprise économique, les effets se sont atténués. D'après l'INSEE, l'emploi salarié privé fléchit, il est quasi stable (-0,1 % soit -28 500 emplois) après une augmentation de 0,3 % (soit +57 500 emplois) au premier trimestre 2024. L'emploi salarié dans la fonction publique augmente de +1,2 % sur un an (soit +70 800 emplois) et se situe à +3,0 % depuis son niveau d'avant-crise (soit +0,2 million d'emplois).

L'emploi intérimaire, quant à lui, diminue de nouveau. Au deuxième trimestre 2024, il baisse

nettement de -2,2 %, après -0,5 % au trimestre précédent (soit -16 200 emplois après -3 900 emplois). L'emploi intérimaire se situe ainsi 6,4 % au-dessous de son niveau du deuxième trimestre 2023 (soit -50 400 emplois) et 5,0 % sous son niveau d'avant la crise sanitaire (soit -39 000 emplois).

Dans le tertiaire marchand hors intérim, l'emploi salarié fléchit au deuxième trimestre 2024. Il excède de 0,6 % son niveau du deuxième trimestre 2023 (soit +77 700 emplois) et de 7,5 % son niveau d'avant la crise sanitaire (soit +0,9 million d'emplois). Au sein de ce secteur, l'emploi salarié recule dans l'hébergement-restauration (-6 600 emplois) et dans le commerce (-5 100 emplois), mais augmente dans les services aux entreprises hors intérim (+5 700 emplois) et les services aux ménages (+5 600 emplois). L'emploi salarié dans le tertiaire non marchand augmente, quant à lui, en 2024 et dépasse son niveau du deuxième trimestre 2023 de 1,2 % (soit +104 400 emplois) et son niveau d'avant-crise de 3,7% (soit +0,3 million d'emplois).

Un taux de chômage stable

Au troisième trimestre 2024, le nombre de chômeurs augmente de 35 000 par rapport au trimestre précédent, se situant alors à un niveau de 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage atteint ainsi 7,4 % de la population active, soit 0,1 point au-dessus du deuxième trimestre 2024 et à son niveau d'un an auparavant, il reste donc stable. Le taux de chômage des jeunes est nettement supérieur à celui du reste de la population. En 2023, il atteint 17,2 % en moyenne sur l'année chez les 15-24 ans, contre 6,7 % chez les 25-49 ans et 5,1 % chez les 50 ans ou plus.

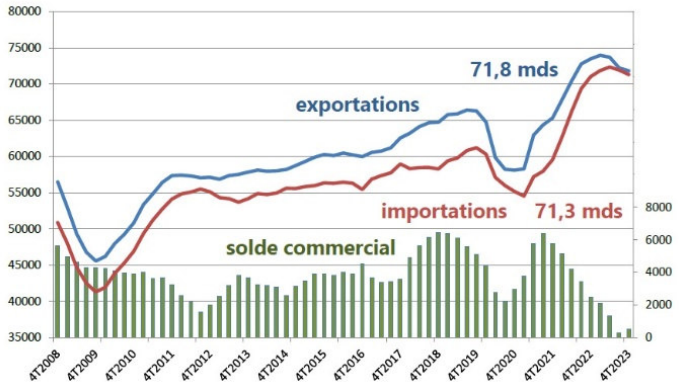
Un commerce extérieur qui résiste

Selon le rapport économique social et financier de la Direction du trésor réalisé à l'automne 2024 en marge du projet de loi de finances pour 2025, l'économie française continue à faire preuve de résilience en 2024. Il est noté que la consommation résiste et les exportations progressent nettement, malgré un environnement géopolitique qui reste particulièrement instable, marqué par la poursuite de la guerre d'agression russe en Ukraine, les tensions au Moyen-Orient ainsi que l'accroissement des tensions commerciales. Le rattrapage progressif des performances à l'exportation entamé dès 2023 reflète l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises et est porté par le dynamisme des matériels de transport notamment aéronautiques, et des services, ainsi que par l'accélération de la demande en Europe, elle-même soutenue par la baisse des taux d'intérêt. En 2024, il faut également noter que les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et visiteuses et permis des retombées économiques positives.

Focus sur le territoire régional

La région Grand Est connaît une dynamique contraire au contexte national en ce qui concerne son commerce extérieur. Au niveau national, les importations baissent et les exportations augmentent. En 2023, les exportations du Grand Est ont diminué de 2 milliards d'euros par rapport à 2022, tandis que les importations sont restées stables, dégradant le solde commercial à 0,5 milliard d'euros contre 6,4 milliards en 2021. Le Grand Est, autrefois positif avec l'Occitanie, est maintenant dépassé par la Bourgogne-Franche-Comté (+0,8 milliard), comme le montre le 22^{e} tableau de bord du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) du Grand Est.

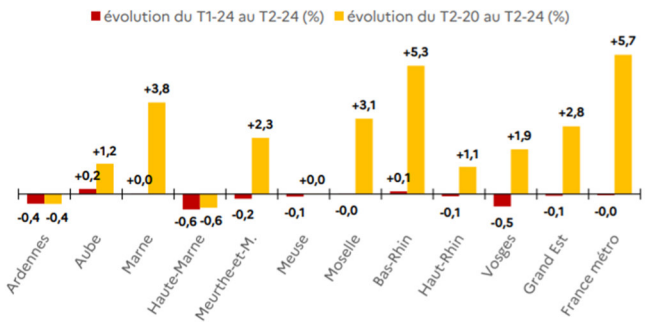
Evolution des exportations, importations et solde commercial de la région Grand Est sur 4 trimestres glissants (en millions d'euros)



Selon la DREETS, après une légère reprise au 1er trimestre 2024, l'emploi salarié enregistre un léger recul au 2e trimestre, atteignant un niveau comparable à celui du 2e trimestre 2023. L'effectif des salariés intérimaires continue de baisser sur un an (-4,0 %), malgré une reprise en juillet (+1,4 %). Le dispositif de l'activité partielle reste peu employé par les établissements du Grand Est (371 demandes et 10 789 salariés indemnisés en avril 2024), l'activité partielle étant un indicateur fort de la santé économique des entreprises du territoire.

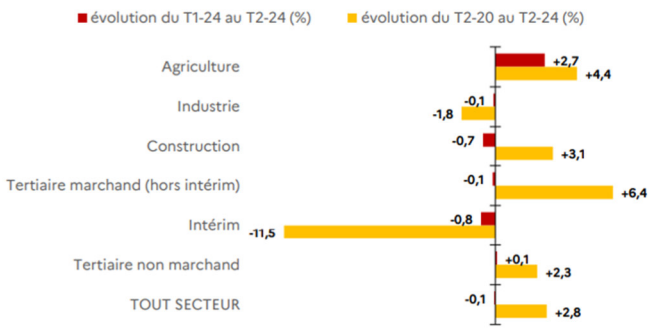
La progression de l'emploi salarié demeure plus favorable en Métropole que dans le Grand Est (cf schéma ci-dessous décrivant l'évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité). Au deuxième trimestre 2024, le taux de chômage s'établit à 7,3 % de la population active régionale, comme au trimestre précédent, après avoir atteint au premier trimestre 2023 son plus bas niveau depuis quinze ans (6,9 % de la population active). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'élève à 232 800 personnes sans emploi. Il recule de -0,6 % sur un trimestre, et de -0,7 % sur un an, notamment en raison d'un changement de comptabilisation des créateurs d'entreprises des catégories A, B ou C vers la catégorie E. En France métropolitaine, il augmente de +0,1 % sur un an. La baisse trimestrielle de catégorie A concerne autant les femmes que les hommes (-0,6 %), et toutes les tranches d'âge à l'exception des 50 ans ou plus (+0,3 %). Sur un an, la demande d'emploi (cat. A, B,C) de longue durée se réduit (-1,3 %), tout comme celle des inscrits de moins d'un an (-1,2 %). ».

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ DANS LES DÉPARTEMENTS DU GRAND EST



Sources : Insee, Estimations d'emploi; Estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ DANS LE GRAND EST PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Sources : Insee, Estimations d'emploi; Estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee.

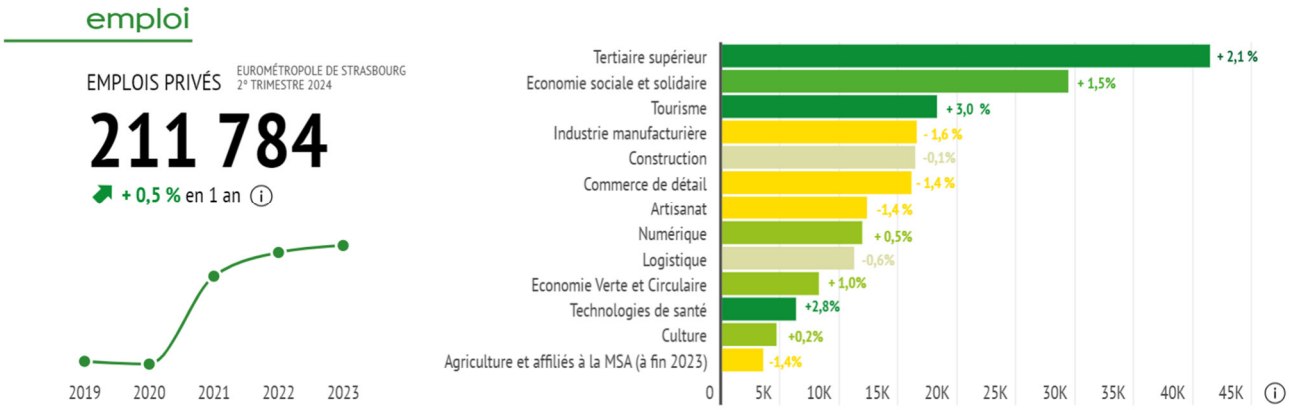
D'après le 22e tableau de bord du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) du Grand Est, « le plus bas niveau historique des défaillances d'entreprises en 30 ans a été atteint fin 2021, grâce au report des dossiers de liquidation et aux mesures de soutien. Les chiffres des défaillances sont maintenant similaires à ceux d'avant la crise (environ 1 000 par trimestre). Les créations d'entreprises, surtout des micro-entreprises, sont de nouveau en hausse avec un record de 64 756 sur un an. Seul le Bas-Rhin connaît une baisse des créations. Au 1er trimestre 2024, presque un record de sociétés créées en région (4 081, soit deux de moins que le record du premier trimestre 2022). »

Focus sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et du Bas-Rhin

La reprise économique dans le Bas-Rhin se mesure au deuxième trimestre 2022 avec le rebond des exportations (+6,3% sur un an à 6,3 M€) et des importations (+14,2% à 5,8M€) qui s'étaient déjà maintenues. Au deuxième trimestre 2024, cette tendance change, marquée par une baisse des importations (-20,4% sur un an, à 5,6Mds€) comme des exportations (-2,2% sur un an, à 6,1 Mds€). Les défaillances d'entreprises au troisième trimestre 2024 augmentent de 9,0 % en un an (230 entreprises) pour le Bas-Rhin.

En 2020, l'impact de la crise sanitaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a entraîné une perte d'activité économique moins forte que la moyenne car la structure des emplois est davantage tertiaire, à l'image des autres métropoles du Grand Est. Néanmoins, même si l'Eurométropole de Strasbourg est dotée d'une économie diversifiée sur son territoire, certains secteurs font face à des difficultés. Le secteur de l'industrie est en baisse de 1,6% au deuxième trimestre 2024 (cf graphique ci-dessous) et s'aligne sur le contexte national. D'après l'INSEE, en octobre 2024, les industriels français anticipaient une forte baisse de la demande et cela se ressent sur le territoire. Par exemple, l'usine Dumarey Powerglide de Strasbourg annonce la suppression de 248 emplois en octobre 2024, tandis que Novares ferme son usine en Alsace. Cette baisse d'activité dans le secteur de l'industrie automobile sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est symptomatique d'une situation généralisée à l'échelle nationale et même européenne. Par exemple, Volkswagen, la marque allemande, numéro un de l'automobile européenne, enregistre une chute continue de son bénéfice qui lui fait envisager de fermer des usines.

Au deuxième trimestre 2024, l'emploi salarié a quant à lui légèrement augmenté de 0,5% par rapport à l'année précédente, avec la reprise du secteur de la technologie et de la santé (+2,8%) et le recul du secteur du commerce de détail (-1,4%). Un tiers des emplois du territoire sont occupés par des non-résidents de l'Eurométropole.



Source : Baromètre du Pacte de l'Eurométropole

Avec 7 716 nouvelles entités, les créations d'entreprises dans l'Eurométropole de Strasbourg baissent légèrement mais restent dynamiques (record en 2021 avec 9 211). Le recours massif au statut de micro-entrepreneur cumulé à un niveau de créations de sociétés sans précédent accompagne cette dynamique.

La zone d'emploi de Strasbourg affiche un taux de chômage de 7,3% au deuxième trimestre 2024 (en hausse de 0,2 point sur un an) qui s'aligne donc, tant sur le taux de chômage à l'échelle régionale que nationale. Le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A-B-C) s'établit à 46 279 au troisième trimestre 2024 (en hausse de 0,1% sur un an).

Enfin, il parait utile de rappeler ce que **le rapport d'activité et de développement durable de la Ville 2023** a pointé sur le territoire strasbourgeois en matière de pauvreté et d'inégalités :

- Un taux de pauvreté, en hausse et porté à 26 % à Strasbourg en 2021 : ce taux est supérieur de 4 points à celui de la moyenne des grandes villes. Ce sont près de 35.000 ménages strasbourgeois qui sont concernés : pour une personne seule, cela signifie vivre avec moins de 1.063 € par mois.
- Une majorité des bénéficiaires du RSA socle non majoré du Bas-Rhin sont strasbourgeois·es. 2/3 des personnes sous le seuil de pauvreté vivent hors quartier prioritaire de la ville (QPV) et le nombre d'allocataires du RSA de ces quartiers a augmenté de 30 % en 5 ans.
- L'élaboration du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » : suite à la mise à jour de la géographie prioritaire (21 QPV), il s'agit d'une élaboration partenariale dans un format « d'aller vers » ; plus de 900 personnes ont participé, avec 80 co-instructeurs internes et externes et 625 projets soutenus.

1.1.3. Le contexte climatique : dernières études et rapports parus en 2024

Dans le contexte actuel des orientations budgétaires, il est désormais habituel d'examiner l'impact financier global, en intégrant des éléments liés à la gestion de la dette climatique. Une synthèse des dernières publications internationales et nationales offre

une perspective complète sur la situation financière mondiale, mettant en lumière les défis posés par les changements climatiques. Cela nous permettra ensuite de revenir sur les faits climatiques concrets observés en 2024, tout en tenant compte des implications financières considérables associées à la nécessité de lutter contre ces phénomènes et de gérer la dette climatique de manière durable.

La 29ème Conférence des Parties (COP29) s'est tenue en novembre 2024 à Bakou, en Azerbaïdjan : le financement de la transition était au cœur des négociations, avec la fixation d'un nouvel objectif collectif quantifié qui reste à affiner, alors que la COP28 de Dubaï avait permis l'adoption du premier bilan mondial de l'accord de Paris et l'appel à la sortie progressive des énergies fossiles. En amont de la COP ont été publiés plusieurs rapports à portée mondiale éclairant sur le sujet :

- Le rapport *Emissions Gap Report* qui indiquait que dans le cadre des politiques actuelles, il y a deux chances sur trois que le réchauffement climatique mondial reste en-dessous de 3,1°C d'ici 2035 et fait apparaitre un fossé important entre les engagements des États et ce qu'il faudrait faire pour respecter l'engagement de l'accord de Paris ;
- Le rapport du *Climate Action Network* est venu confirmer cet ordre de grandeur de réchauffement climatique et précise que, malgré l'aggravation de la crise climatique marquée par des évènements climatiques sans précédents, la mise à jour annuelle de la température mondiale montre que les projections du réchauffement climatique pour 2100 stagnent, sans aucune amélioration depuis 2021 ;
- Le rapport du *Global Carbon Budget 2024* constate que les émissions de CO2 ont de nouveau augmenté de 0,8 % en 2024, soit 37,4 milliards tonnes de CO2 et 400 millions de plus qu'en 2023. Si les émissions devraient, d'après les prévisions, baisser de -3,8% en Union Européenne et -0,6% aux Etats-Unis, ce n'est pas le cas en Chine (+0,2%) ou en Inde (+4,6%).

Lors de la COP29, l'accent était mis sur la finance climatique. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) définit le financement climatique comme *« un financement local, national ou transnational – provenant de sources de financement publiques, privées et alternatives – qui vise à soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation qui permettront de faire face au changement climatique ».* Il s'agit alors d'une série d'outils et de mécanismes financiers utilisés pour renforcer la capacité des communautés pauvres et des pays moins développés à réagir, à s'adapter et à atténuer les effets du changement climatique. Cela signifie des milliers de milliards de dollars pour financer la transition écologique et changer les systèmes très émetteurs en systèmes bas carbone. Cependant, si le nouvel objectif collectif quantifié a émergé, les pays ne se sont accordés ni sur un montant précis ni sur une répartition et un calendrier des financements qui seraient requis.

Enfin, force est de constater que **le réchauffement climatique est nettement observable en 2024** : il est maintenant certain

que 2024 est la première année au-delà de la barre de 1,5°C de réchauffement par rapport à la période préindustrielle, limite à long terme fixée par l'accord de Paris. Après le deuxième mois de novembre le plus chaud dans le monde, *« il est de fait certain que 2024 sera l'année la plus chaude enregistrée et dépassera de plus de 1,5°C le niveau pré-industriel »,* a déclaré en fin d'année 2024 le Service changement climatique (C3S) de l'observatoire européen Copernicus.

Quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030 et que limiter ce réchauffement de 1,5°C à 2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions pour ramener les émissions mondiales nettes de CO2 à zéro et réduire fortement les autres émissions de gaz à effet de serre. Si novembre 2024 enregistre une anomalie de 1,5°C par rapport à la période 1850-1900, cette barre symbolique correspond à la limite la plus ambitieuse de l'accord de Paris de 2015 ; elle visait à contenir le réchauffement bien en-dessous de 2°C et à poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5°C.

D'après l'ONU Environnement, l'ensemble mondial n'est pas sur la bonne voie afin de réduire sa pollution carbone et ainsi éviter une très forte aggravation des épisodes caniculaires, des sécheresses, ou des pluies torrentielles déjà observées, coûteuses tant économiquement qu'en vies humaines. L'alerte d'un réchauffement *« catastrophique »* de 3,1°C au cours du siècle a été passée, voire 2,6°C si les promesses des pays de faire mieux sont tenues.

Toujours **selon l'ONU, dans son rapport « une planète au bord du gouffre » paru en 2024,** les canicules et sécheresses se sont encore intensifiées en 2024 (le 22 juillet a été jugée la journée la plus chaude depuis plus de 100 000 ans). L'impact du réchauffement climatique est connu : acidification et hausse du niveau des océans et des mers, accélération de la fonte des glaces, vagues de chaleurs marines, etc. Il en est de même pour les inondations et les catastrophes naturelles dans plusieurs régions du monde (en 2024 dans le sud du Brésil, en Indonésie, au Kenya, au Bangladesh ou au Pakistan). Car ce sont généralement dans les régions déjà touchées par la pauvreté, où de nombreuses familles vivent de l'agriculture, que la situation se révèle être encore plus grave, puisque les effets du changement climatique menacent les rendements et la sécurité alimentaire.

Si on s'en tient au territoire métropolitain français, courant 2024, **Météo-France a publié une analyse sur la trajectoire de réchauffement de référence pour s'adapter au changement climatique** (TRACC).
Elle vise à identifier les hypothèses de réchauffement sur lesquelles fonder les actions d'adaptation au changement climatique en France. L'objectif est d'évaluer pour mieux s'adapter.

Dans cette analyse, Météo-France établit notamment les correspondances entre le réchauffement mondial et national et met à disposition les données issues des simulations climatiques et indicateurs décrivant le climat de la France à +4 °C. Très concrètement, la TRACC envisage un réchauffement de +2,7 °C à l'horizon 2050 en France hexagonale. D'après météo France, ce niveau de réchauffement se

traduirait notamment par des modifications profondes du cycle de l'eau et une intensification des événements extrêmes (sécheresse, vagues de chaleur, sécheresse, pluies intenses, feux de forêt...) et les effets du changement climatique se feraient ressentir dans tous les secteurs d'activités (gestion de l'eau, bâtiments, agriculture, production d'énergie, industrie, tourisme, sécurité et santé des personnes...) et concerneraient aussi de manière très forte les milieux naturels et la biodiversité. Toutes les régions de France ne sont toutefois pas exposées, ni sensibles de la même façon aux différents risques climatiques.

Du côté des études menées en matière de finances locales et climat, **I4CE, en collaboration avec La Banque Postale, a publié en septembre 2024 son panorama des financements climat des collectivités territoriales**. L'étude dresse un état des lieux des investissements climat des collectivités locales et de leurs besoins futurs. Ainsi, les investissements climat des collectivités ont atteint 8,3 Md€ en 2022 et devraient atteindre 10 Md€ en 2023. L'étude montre que, pour s'aligner sur les objectifs climatiques nationaux, les collectivités devraient investir en moyenne 11 Md€ supplémentaires par an entre 2024 et 2030 et identifie les principaux besoins d'investissement : le développement des infrastructures de report modal (4 Md€ par an, la rénovation énergétique des bâtiments publics (3,2 Md€ par an) ou encore le développement de la mobilité électrique (1,8 Md€ par an.) Tous les échelons de collectivités sont concernés, avec des efforts particulièrement importants pour le bloc communal et les départements et l'étude souligne l'importance du rôle des collectivités territoriales dans l'atteinte des objectifs climatiques nationaux et la nécessité d'une accélération significative de leurs investissements dans ce domaine. L'infographie ci-dessous synthétise les leviers de financement identifiés :

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES LEVIERS DE FINANCEMENT

TYPE DE LEVIER	CONDITIONS POUR UNE MOBILISATION ACCRUE	CHIFFRES-CLÉS ISSUS DE L'ANALYSE I4CE/LBP
DETTE	• **Repenser la trajectoire des finances locales de manière plus crédible** que la trajectoire de désendettement des administrations locales inscrite dans les documents programmatiques de l'État, dont la LPFP 2023 2027 • **Dépasser le faible appétit des élus locaux pour la dette** • **Assurer la disponibilité et un coût accessible du crédit**	**Entre + 40 et + 100 Md€** d'encours de dette supplémentaires à horizon 2030 par rapport à 2023 selon les quatre scénarios étudiés
REDIRECTION	• **Mieux connaître les dépenses « vertes » et « brunes »** des collectivités pour évaluer le potentiel de redirection • **Réaliser des arbitrages budgétaires en faveur du climat** au niveau local • **Décaler ou renoncer à certaines dépenses** tout en préservant la qualité et la quantité des services publics locaux	**7 Md€ par an** d'investissements redirigés vers le climat dans le scénario « Redirection » (12 Md€ par an redirigés vers le climat dans le scénario « LPFP »)
ÉTAT	• **Évaluer l'impact incitatif réel** des dotations ciblées vers le climat • **Penser le soutien aux collectivités** aussi en fonctionnement • **Intégrer de la pluriannualité** dans les engagements étatiques	**2 Md€ par an** de Fonds vert jusqu'en 2030 (AE) dans le scénario « État »
RESSOURCES PROPRES FISCALITÉ LOCALE	• **Mettre en débat la question de l'équité du financement de la transition** par le contribuable et l'usager locaux et de l'acceptabilité à l'échelle locale • **Repenser l'articulation des impôts existants avec le ZAN**	**80 %** des communes peuvent modérément ou difficilement mobiliser ce levier, les départements et les régions ne le peuvent pas
RESSOURCES PROPRES TRÉSORERIE	• **Assurer une mobilisation accrue de la trésorerie** sans compromettre la bonne gestion de la collectivité • **Prendre en compte les disparités locales** dans la mobilisation de ce levier : levier difficilement mobilisable dans la plupart des grandes communes (+ 30000 hab.) et non mobilisable par les départements et les régions	**2,4 Md€ par an** de trésorerie mobilisable « en théorie » au sein des communes, en grande majorité de moins 10000 habitants

©I4CE_/La Banque Postale

1.2. La ville de Strasbourg face à l'incertitude sur les finances locales

Dans un climat d'incertitude qui pèse sur les finances locales, les collectivités continuent continuer à mobiliser les leviers à leur disposition dans leurs projections financières pour 2025 et au-delà. Depuis plusieurs années, et elle s'est encore davantage déployée depuis la crise énergétique, la politique de sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables sont des leviers essentiels mobilisés par la collectivité. Dans un contexte inédit d'absence de loi de finances pour 2025 et donc de flou autour des impacts sur les finances municipales, il s'agit de garantir une stratégie prudentielle dans le budget primitif.

1.2.1. Déployer la politique de sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables

La hausse du coût de l'énergie depuis l'été 2022 a impacté les finances des entreprises, des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales. Si l'année 2023 a constitué un pic, la tendance observée sur quelques années dessine une hausse durable et structurelle des prix de l'énergie. Les différentes mesures de soutien de l'État, et notamment l'amortisseur électricité et le filet de sécurité dont la Ville a bénéficié, n'ont pas été reconduites en 2024.

Cette évolution se traduit à la fois dans le renchérissement des dépenses liées à la construction et dans le fonctionnement quotidien des services publics locaux, essentiels à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement public de la Ville, générateur d'activité et d'emploi local, est également concerné, de même que sa capacité d'action au service de la transformation écologique et la résilience économique du territoire.

La stratégie énergétique de la Ville, initiée par une motion du Conseil municipal du 26 septembre 2022 et approfondie depuis, repose sur trois leviers :

- le pilotage et la maîtrise de l'acquisition énergétique ;
- la sobriété de la consommation énergétique ;
- l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Il est proposé dans le présent rapport de revenir sur chacun de ces leviers pour en illustrer les dernières avancées.

La sécurisation des achats d'énergie

La Ville est membre du groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie, coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg depuis plusieurs années, avec les 32 autres communes de l'Eurométropole, la Collectivité européenne d'Alsace, les services d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Syndicat départemental des eaux et de l'assainissement. Ce groupement de commande fait actuellement l'objet d'un travail en vue de son renouvellement à compter de 2027.

Pour rappel, le contexte exceptionnel lié à la crise énergétique a imposé de constituer une gouvernance particulière et adaptée à la complexité de la situation, avec notamment la mise en place :

- d'un mandat en amont des exécutifs des membres du groupement de commande (adhésion à l'achat groupé) ;
- d'une communication régulière envers les membres du groupement, en amont et en aval à chaque grande étape ;
- d'une très forte réactivité dans la prise de décision.

L'objectif de la stratégie est la sécurisation et la prévision des coûts énergétiques par la passation de contrats pluriannuels.

S'agissant du **gaz naturel**, le marché de fourniture en gaz a été renouvelé le 18 août 2022 avec ES énergie Strasbourg et est entré en vigueur le 1er octobre 2022. Le prix TTC du mégawattheure (MWh) s'est établi à 230 € en 2024 et la prévision pour 2025 est de 156 €. La couverture du besoin en gaz est assurée à 80 % pour 2025 et 70 % pour 2026.

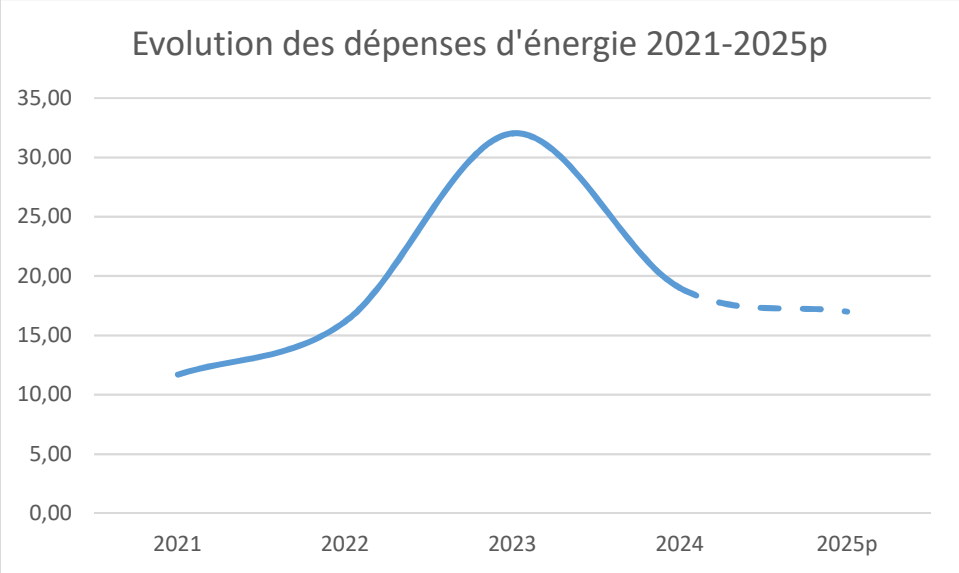
Les dépenses prévisionnelles de gaz pour 2025 s'élèveraient ainsi à plus de 5 M€ contre 7 M€ en 2024, soit une baisse de plus d'un quart de son montant.

S'agissant de l'**électricité** portant sur le contrat des consommations inférieures à 36 kilovoltampères (kVA), un nouvel accord-cadre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Le prix TTC du MWh était de 368 € en 2024 et devrait baisser pour s'établir à 211 € en 2025. Concernant le contrat portant sur les sites dont la consommation est supérieure à 36 kVA, le marché a été renouvelé en septembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 avec des prises de position progressives. Le prix TTC du MWh devrait baisser en passant de 355 € en 2024 à 256 € en 2025.

À ce jour, le besoin en électricité est couvert à 100 % en 2025 et à 70 % en 2026. Enfin, la fin du dispositif de l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) au 31 décembre 2025 fait craindre une hausse du prix de l'électricité à partir de 2026. Il n'est toutefois pas possible pour l'heure d'en mesurer l'impact réel. Par ailleurs, 2024 et 2025 ont été marquées par une augmentation des taxes relatives à l'énergie, qui est venue réduire les baisses de dépenses liées à la performance de la stratégie d'achats de fourniture énergétique.

À ce stade, les prévisions budgétaires sont réalisées en tenant compte de dépenses d'électricité qui atteindraient presque les 9 M€ en 2025 contre près d'environ 10 M€ en 2024, soit une baisse d'un peu moins de 15%.

En intégrant les prévisions budgétaires liées au chauffage urbain et au fioul (près de 3 M€ et 0,2 M€ respectivement), les dépenses énergétiques totales pour 2025 (les dépenses prévisionnelles « 2025p » dans le tableau ci-dessous) sont évaluées à 17 M€ contre 19 M€ en 2024, soit une baisse de plus de 10%. Celle-ci aurait pu être plus importante mais se trouve minorée par une augmentation de plus de 1 M€ du chauffage urbain pour 2025.



Afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie en 2023, la Ville a bénéficié du filet de sécurité de l'État pour un montant de 7,2 M€. Cette aide a été perçue en deux temps, un acompte de 4,3 M€ versé en 2023 et le solde de 2,9 M€ versé en fin d'année 2024.

La politique de sobriété énergétique

S'agissant de la politique de transition énergétique du patrimoine, l'objectif ambitieux pour 2030 est d'aboutir à une baisse de 40 % de la consommation énergétique de la collectivité et 60 % d'ici 2050. Que ce soit en matière de sobriété énergétique des bâtiments (régulation des températures en fonction des usages et de la réglementation en vigueur, modulation de l'organisation du travail, plan d'accompagnement spécifiques avec une boîte à outils communiquée tant en interne qu'en externe) ou encore en matière d'éclairage public, la Ville veille quotidiennement, grâce à ses agent·es et en réactivité aux points soulevés par ses citoyen·nes, à faire fonctionner le service public le plus sobrement possible.

Le patrimoine bâti de la Ville comprend près de 1 230 bâtiments et représente 1 050 000 m². La consommation énergétique totale s'élèvait à 156 GWh par an avant la crise, soit 19 000 tonnes en équivalent dioxyde de carbone (t eq CO^2).

La performance énergétique d'un bâtiment intègre trois composantes complémentaires :

- L'implication des usagers et des usagères dans la démarche de sobriété énergétique qui permet en moyenne une réduction de la consommation de 15 % ;
- L'optimisation de l'exploitation des bâtiments en fonction de l'occupation réelle permet une économie d'énergie complémentaire estimée à 8 %.
- Les travaux de rénovation énergétique : isolation renforcée de l'enveloppe du bâtiment et équipements techniques performants. Une rénovation globale performante permet d'économiser jusqu'à 80 % de la consommation énergétique d'un bâtiment (optimisation de l'exploitation incluse). L'efficacité de tels travaux va dépendre de la typologie du bâtiment, en fonction de ses contraintes techniques et architecturales.

Pour un bâtiment donné à la Ville, les deux premiers leviers représentent en moyenne une baisse potentielle de 16 % de la consommation énergétique.

Le plan de sobriété mis en œuvre depuis 2023 porte sur deux volets :

- optimisation : décalage de la mise en chauffe des bâtiments, application de nouvelles températures de consignes, mise en œuvre de 840 sondes de température, réglage des équipements techniques selon l'occupation ;
- implication : forum ouvert aux agent·es techniques, guide des éco-gestes, information des usagers et des usagères, charte EcoWatt, etc.

Cette stratégie est pilotée par le service Énergie et patrimoine créé depuis le 1er septembre 2022 qui veille à la coordination des trois leviers d'actions sur le patrimoine, tandis que l'implication des usagers et des usagères est coordonnée par la direction transition énergie climat.

Sa mise en œuvre a permis de faire baisser la consommation électrique de 11 % en 2023 et de maintenir ce niveau bas en 2024. Par ailleurs, la consommation de gaz a fortement baissé en 2023 avec une réduction de 13 % suivie d'une baisse supplémentaire de 8 % en 2024.

En complément, la collectivité porte également un plan de rénovation énergétique en réalisant des travaux énergétiques très performants ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores.

L'accélération du développement des énergies renouvelables

Le plan climat de la Ville de Strasbourg a pour objectif l'atteinte en 2050 de la neutralité carbone et d'une consommation d'énergie à 100 % renouvelable et produite pour moitié sur le territoire de l'Eurométropole. La compétitivité de ces énergies dans un contexte d'explosion des coûts des énergies fossiles et la recherche d'une autonomie énergétique accrue aboutissent à une accélération de leur développement.

À ce titre, la révision du schéma directeur des énergies (SDE) engagée en octobre 2022 a été adoptée au conseil de l'Eurométropole de mars 2024. Le SDE porte une vision prospective sur l'ensemble des énergies produites et consommées sur le territoire et doit permettre de construire une stratégie énergétique pour le territoire aux horizons 2030 et 2050. Il s'appuie sur trois schémas directeurs travaillés en 2023 (réseaux de chaleur, mobilités décarbonées, réseaux électriques et gaziers) qui approfondissent la réflexion sur la distribution des énergies et l'évolution nécessaire des réseaux. Un travail est en cours sur la territorialisation du SDE sur quatre secteurs géographiques en lien avec les acteurs de ces territoires.

En parallèle de ces travaux, la loi climat et résilience a imposé en 2023 un travail d'identification à l'échelle de chaque commune de la métropole des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Ainsi, pour la première fois, les objectifs de développement d'une production locale d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation) ont été territorialisés. Les résultats de ce travail ont fait l'objet de deux communications aux conseils de l'Eurométropole de mai et septembre 2024.

Dans le même temps, la solarisation du territoire s'accélère du fait de la crise énergétique mais aussi des règles introduites par la modification n°3 du PLUi. Les projets de parcs solaires se poursuivent, avec par exemple l'inauguration de la première centrale solaire citoyenne sur l'école Louvois. Une nouvelle société publique locale « EnR » a par ailleurs

été créée en décembre 2024 par délibérations conjointes de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg. Son objectif vise la solarisation du patrimoine bâti et non bâti des deux collectivités.

1.2.2. Garantir une stratégie prudentielle en l'absence de loi de finances initiale pour 2025

La situation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire a lieu est inédite puisque la loi de finances initiale pour 2025 n'a pas été adoptée avant le début de l'année 2025. Elle a été ramenée à son plus simple objectif suite à la censure du gouvernement, interrompant le processus de vote du projet de loi de finances pour 2025. Une loi spéciale qui permet essentiellement à l'État de lever l'impôt afin d'assurer la continuité des services publics et de la vie du pays, en application de la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été adoptée.

Les dispositions de cette loi sont réduites au minimum : autoriser l'État à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote d'un budget, reconduire les dépenses de l'État à leur niveau de 2024 et permettre à l'État et à la Sécurité sociale d'emprunter sur les marchés financiers. Un amendement a permis l'inscription explicite dans le projet de loi des prélèvements sur les recettes de l'État à destination des collectivités territoriales afin de les sécuriser sur ce point et continuer à percevoir les douzièmes de la part de l'État, c'est-à-dire recevoir tous les mois une part des dotations, de la fiscalité et des allocations compensatrices de fiscalité.

Dans ce contexte jamais connu, il nous faut ici rappeler les dispositions initiales du projet initial de loi de finances pour 2025 car ces dispositions pourront être reprises, en tout ou partie, lors d'un projet de loi en début d'année 2025, une fois la stabilité gouvernementale assurée et un projet de loi de finances adopté au Parlement.

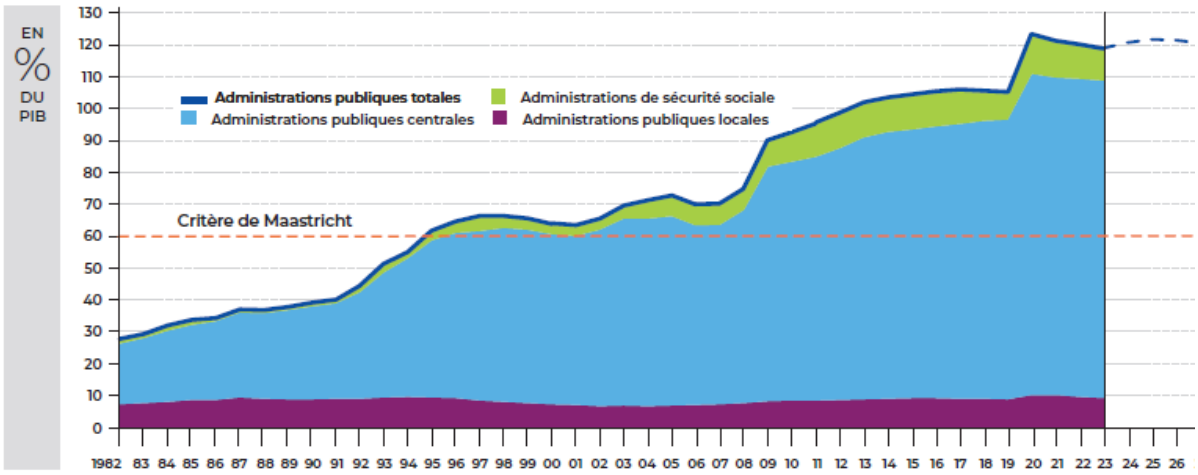
Les principales dispositions du projet de loi de finances initial pour 2025 jamais adopté

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait été présenté avec deux semaines de retard et proposait de réaliser un peu plus de 40 Md€ de « moindres dépenses », supportées par une réduction de 21,5 Md€ pour l'État, 14,8 Md€ pour la sécurité sociale et 5 Md€ pour les collectivités locales. A noter que jamais l'État n'avait envisagé prélever autant sur une année, pas même en 2015 et 2016 avec des baisses annuelles de dotations de 3,7 Md€. Par ailleurs, près de 20Md€ de recettes supplémentaires devaient être dégagées, via des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées. L'objectif affiché était de ramener le déficit à 5% du PIB dès 2025 (contre plus de 6% annoncés fin 2024), dans un contexte d'accélération du déficit et de la dette publique et une situation financière de l'État nettement dégradée.

Il est ensuite apparu qu'au final, l'effort global s'élevait à plus de 8,5 Md€ pour les collectivités, les associations d'élu·es dénonçant « une ponction sans précédent » et un effort de redressement aux finances publiques des collectivités locales contestable puisque la part du déficit des administrations publiques locales est restée stable depuis plusieurs années dans le déficit public, comme l'illustre ce graphique :

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Le dispositif principal de ce plan de 5 Md€ de prélèvements était **la création d'un « fonds de précaution », appelé aussi « fonds de résilience des finances locales »** de 3 Md€. Il devait impacter environ 450 des plus grosses collectivités -celles dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€- et aurait été alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités, limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce prélèvement aurait dû être mis en œuvre si, collectivement, pour les administrations publiques locales, un solde de référence qui devait s'élever à fin 2024 à -0,7% du PIB, avait été dépassé. Alors les collectivités visées auraient dû contribuer au fonds à la hauteur d'un maximum de 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement de 2024. Une exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges étaient les plus dégradés était en outre envisagée.

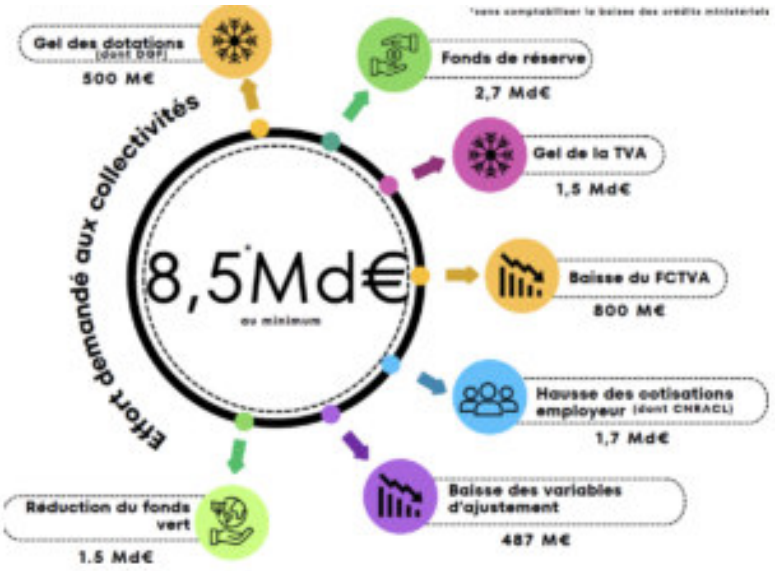
Plusieurs constats peuvent être faits sur ce dispositif. Il faut tout d'abord noter que le premier seuil risquait fortement d'être atteint et que les 2% d'abondement au fonds, ou de « ponction », était envisagé comme un maximum dans l'article 64 du PLF 2025. Il était également sous-entendu qu'un calcul de ce qui était en dépassement de ce solde serait calculé une fois les comptes 2024 réalisés (donc en 2025) et qu'ensuite, une ponction serait opérée sur les douzièmes des collectivités territoriales visées, proportionnellement à ce solde constaté. Par conséquent, les comptes 2024 des collectivités territoriales n'étant définitivement adoptés qu'en juin 2025, aucune visibilité sur cet abondement n'était possible pour les collectivités territoriales. Enfin, on peut remarquer qu'une ponction de 2% des recettes réelles de fonctionnement était, à l'époque des contrats de Cahors, tout simplement la sanction de tout manquement au contrat. Là, le prélèvement aurait été réalisé unilatéralement au vu d'un solde macroéconomique fixé. Ce système « d'auto-assurance » devait permettre la mise en réserve du fonds en 2025 afin d'en restituer l'épargne plus tard, avec des modalités de redistribution à affiner. Une redistribution sur

3 années avait été envisagée aux collectivités concernées.

À côté de ce dispositif, le PLF 2025 avait aussi prévu le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA qui faisait perdre 1,2 Md€ aux collectivités et l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 M€ en abaissant son taux en investissement et en supprimant sa dotation en fonctionnement.

Mais au-delà de ces dispositions, d'autres mesures venaient peser sur les finances locales en 2025, faisant porter l'effort bien au-delà des 5 Md€ annoncés. En l'occurrence, doivent également être pris en compte, comme l'illustre l'infographie produite par France urbaine ci-dessous :

- le relèvement de la cotisation employeur pour la Caisse nationale des retraités des collectivités locales (CNRACL) de 3 points (et la « déneutralisation » du point URSSAF 2024) soit environ 1,7 Md€ ;
- la ponction sur la DCRTP (et les FDPTP) opérée au titre des variables d'ajustement (487 M€), cet effet concernant les métropoles notamment ;
- la diminution de 60% d'autorisation d'engagement du fonds vert (de 2,5 à 1 Md€, soit - 1,5 M€) :
- la non-indexation de la DGF (et des dotations d'investissement), équivalent à une perte de pouvoir d'achat de 500 M€ ;
- le recul conséquent des subventions ministérielles aux collectivités, estimé à 1,8 Md€ (en autorisations d'engagement).



Comme indiqué dans le vœu délibéré au Conseil municipal du 9 décembre 2024, l'objectif de cette pression exercée sur les budgets locaux était de réduire rapidement la dépense locale de fonctionnement. Cependant, il convient de reconnaître que les villes doivent faire face à des dépenses obligatoires sur lesquelles elles ont peu, voire aucune, marge de manœuvre à court terme.
Dans ce contexte, les réductions immédiates des dépenses de fonctionnement affectent inévitablement la qualité des services publics, par exemple par la diminution des horaires d'ouverture des lieux publics ou encore la fermeture d'équipements culturels et sportifs. Cependant, après les crises successives — sociale, énergétique, et économique, marquée par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt—, les collectivités ont déjà largement rationalisé leurs charges pilotables.

En additionnant les mesures annoncées par le gouvernement fin 2024, l'impact sur les budgets des municipalités, et en particulier des métropoles, s'est révélé considérable. Pour la Ville de Strasbourg, cet impact était estimé à 15 millions d'euros.

Les collectivités pourraient alors être amenées à devoir réduire le niveau de service public, à reporter ou annuler certains investissements. Cependant, cela s'avèrerait difficilement envisageable dans une période marquée par une forte accélération des investissements, nécessaires au vu de la crise climatique en cours et à un moment des mandats locaux où de nombreux projets arrivent à maturité et sont déployés.

Toutes ces dispositions initiales ont été discutées et amendées lors de l'examen du PLF 2025 au Parlement. Si à l'heure de la rédaction de ce rapport elles sont désormais caduques, elles serviront de base de travail à la prochaine loi de finances 2025.

Une approche prudentielle pour sécuriser l'impact d'un projet de loi de finances bis

Il convient de souligner que le relèvement de la cotisation employeurs à la CNRACL avait été évoqué dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale. Bien que ce texte n'ait pas non plus été adopté, cette mesure reste actionnable par l'État via un décret ministériel.

Depuis les années 1970, la CNRACL a été ponctionnée à hauteur de 100 milliards d'euros constants au titre de la compensation démographique, au bénéfice des caisses agricoles et des caisses des indépendants, largement déficitaires. Durant cette période, aucune mise en réserve des excédents de la CNRACL n'avait alors été réalisée, ce qui a conduit les collectivités territoriales et les contribuables locaux à faire preuve d'une solidarité significative envers les employeurs privés. Bien que ces caisses aient bénéficié de cette compensation, il est désormais demandé aux collectivités de contribuer intégralement à la résorption du déficit de la CNRACL.

Un lissage de la hausse de la cotisation employeur avait été accordé par le précédent Gouvernement, soit une hausse de 3 points par an sur 4 ans, au lieu d'une hausse de 4 points par an sur 3 ans. Ce point est toujours en suspens et il est proposé d'en tenir compte dans les hypothèses de la prospective financière. Pour la Ville de Strasbourg, cela correspond à une charge supplémentaire de 3,7 M€ par an à supporter sur 4 années consécutives à compter de 2025.

Par ailleurs, dans le contexte des crises successives, la Ville a adopté une approche prudentielle en évaluant les risques financiers et en constituant des provisions budgétaires pour y faire face. Ce fut notamment le cas lors de la crise énergétique et du pic tarifaire de 2023, pour lesquels une provision de 9 millions d'euros a été mobilisée. Cette démarche reste pleinement justifiée et vise à lisser la charge en cas de chocs futurs, tout en recherchant des optimisations de dépenses pour y répondre. En parallèle, un travail d'identification des marges de manœuvre mobilisables, tant sur les politiques publiques que sur les moyens généraux et humains, est en cours afin de préparer la Ville aux impacts du prochain projet de loi de finances, qui devrait être adopté en 2025.

1.3. Les finances et les ressources humaines municipales

1.3.1. Rappel des grands équilibres financiers fin 2023 et prévision d'atterrissage pour 2024

Rappel des grands équilibres financiers fin 2023

Les données ci-dessous présentent les grands équilibres du compte administratif 2023, adopté le 24 juin 2023, et reflétant l'exécution du budget pour l'ensemble de l'année. Pour rappel, l'épargne brute, ou autofinancement, représente la capacité de la collectivité à générer des recettes permettant de financer ses investissements, après avoir couvert ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers, etc.). Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement, et constitue une ressource essentielle pour le financement du budget d'investissement.

À la fin de l'année 2023, l'autofinancement s'était nettement renforcé, atteignant 45 M€. Ce niveau, particulièrement élevé, n'avait pas été atteint depuis plusieurs exercices.

Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, mesure la proportion des ressources courantes non absorbées par les charges courantes. Ces ressources restantes peuvent ainsi être affectées au remboursement de la dette et au financement des investissements.

En 2023, les 45 M€ d'épargne brute dégagés, correspondant à un taux d'épargne brute de 9,8 %, ont contribué au financement d'un volume d'investissements opérationnels de 123,5 M€, en nette progression par rapport aux années précédentes (91,9 M€ en 2021 et 104,7 M€ en 2022). Cette augmentation du taux d'épargne brute s'explique notamment par des recettes supplémentaires ponctuelles (filet de sécurité énergie, produit exceptionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que par des recettes récurrentes (bénéfice net renforcé du FPIC à partir de 2023).

En 2023, la Ville a contracté 56 M€ de nouveaux emprunts, tandis que le

remboursement en capital de la dette s'est élevé à 28 M€. Par conséquent, l'encours de la dette a augmenté de 28 M€, passant de 304 M€ à la fin de 2022 à 332 M€ à la fin de 2023.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. La capacité de désendettement de la ville au 31 décembre 2023 s'est établie à 7,4 ans.

La solidité financière de la Ville de Strasbourg a été confirmée par l'agence de notation Fitch, qui lui a attribué une note AA- avec une perspective stable lors de son évaluation du 1er juillet 2024. Cette note est identique à celle de l'État français, qu'aucune collectivité territoriale peut dépasser. Fitch souligne notamment que *« la flexibilité que peut exercer la ville sur ses dépenses de gestion est limitée »*, mais que *« la ville dispose néanmoins d'une flexibilité supérieure pour réduire ou reporter ses dépenses d'investissement »*. En ce qui concerne la dette, Fitch indique qu'à « *fin 2023, les engagements financiers de la ville de Strasbourg étaient peu risqués ».*

Prévision d'atterrissage pour 2024

Afin d'enrichir la vision sur la situation financière à date de la Ville, des prévisions d'atterrissage à fin d'année 2024 peuvent être réalisées. Comme précisé à l'occasion de chaque rapport, les chiffres ici présentés pour l'année 2024 demeurent encore des estimations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Plusieurs mouvements financiers peuvent en effet survenir durant les premières semaines de janvier 2025 et faire évoluer le résultat prévisionnel 2024. Ce résultat 2024 ne sera définitivement connu que fin janvier 2025, à l'issue de la prise en charge de l'ensemble des mandats et titres 2024 et après la tenue de la Commission mixte paritaire du 27 janvier 2025, qui déterminera le montant total des remboursements de dépenses de personnel et charges d'administration générale à l'Eurométropole (dont la proportion peut fluctuer selon les années, en fonction de l'activité des services).

Concernant **les dépenses réelles de fonctionnement**, ou charges, l'atterrissage table sur un volume de près de 421 M€, soit une progression maîtrisée de +2% par rapport à 2023, avec les éléments détaillés ci-après.

Le poste des charges à caractère général devrait dépasser les 108 M€, contre 112 M€ en 2023, avec une nette décrue des charges d'énergie (-10 M€ de 2023 à 2024 s'établissant autour de 19 M€, voir partie consacrée à l'énergie) mais un renchérissement des charges de restauration scolaire et d'autres charges (comme le gardiennage ou les frais généraux).

S'agissant des charges de personnel, une progression de 3,3 % est attendue entre compte administratif (CA) 2023 et CA 2024 (les dépenses de personnel passant de près de 214 M€ à 223 M€, soit +9 M€). La dynamique de ce poste de dépense s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale de la Ville suite au glissement vieillesse technicité (GVT) et à l'effet en année plein de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice,

décidé par le précédent gouvernement, à mi-année 2023.

Enfin, pleinement impactées par la hausse brutale des taux observée en 2024, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours de 10,4 M€, soit +3 M€ par rapport au montant dépensé en 2023 (voir partie consacrée à la dette.)

Concernant les recettes de fonctionnement, les éléments suivants peuvent être partagés à ce stade :

Le montant notifié de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au printemps 2024 s'élève à 51,7 M€, un niveau légèrement supérieur à celui prévu dans le budget primitif 2024 (51,4 M€). En 2024, la Ville a bénéficié d'une part supplémentaire de la dotation de solidarité urbaine, entraînant une augmentation totale de la DGF de 4 % entre 2023 et 2024.

Le produit de la fiscalité directe locale devrait croître de 2,3 %, passant de 208 M€ en 2023 à 212 M€ en 2024. Cette hausse résulte de l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire des bases, fixée à 3,8 % par la loi de finances pour 2024 (s'appliquant uniquement aux locaux « ménages », alors que la revalorisation pour les locaux professionnels est limitée à environ 1,5 %), et de l'évolution physique des bases.

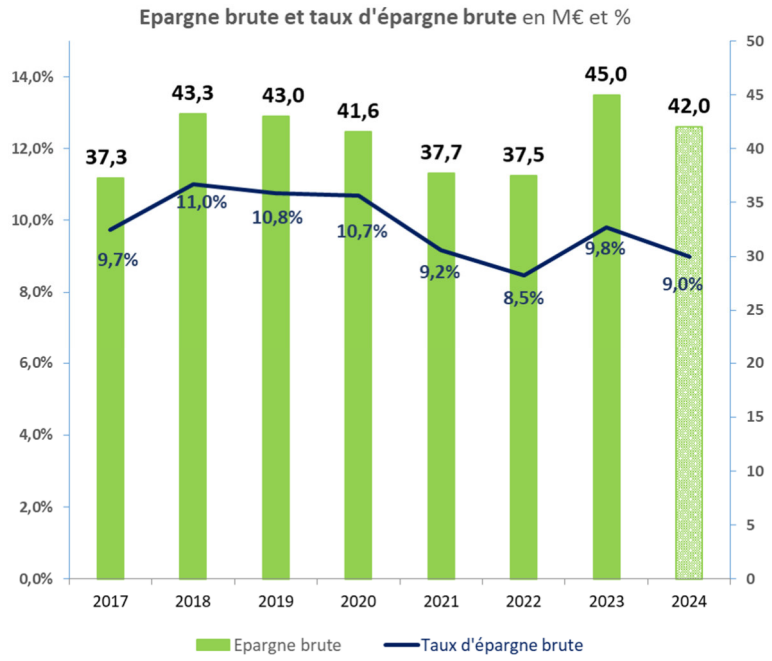
Les droits de mutation devraient atteindre 11 M€. Après le pic de 14 M€ connu en 2022, les taux d'intérêts élevés en 2023 ont eu un effet sur les transactions avec 12,2 M€ de produit en 2023. Même si les transactions continuent à être dynamiques sur notre territoire avec des prix de l'immobilier élevés, ce qui nous permet de conserver 11 M€ de produit prévisionnel en 2024, contrairement aux effets observés sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2024, le solde du filet de sécurité de l'État venant compléter les 4,3 M€ versés en 2023 a été reçu en novembre 2024 pour 2,9 M€. Par ailleurs, la provision pour la fondation Ungemach devenue sans objet a été reprise pour 5 M€.

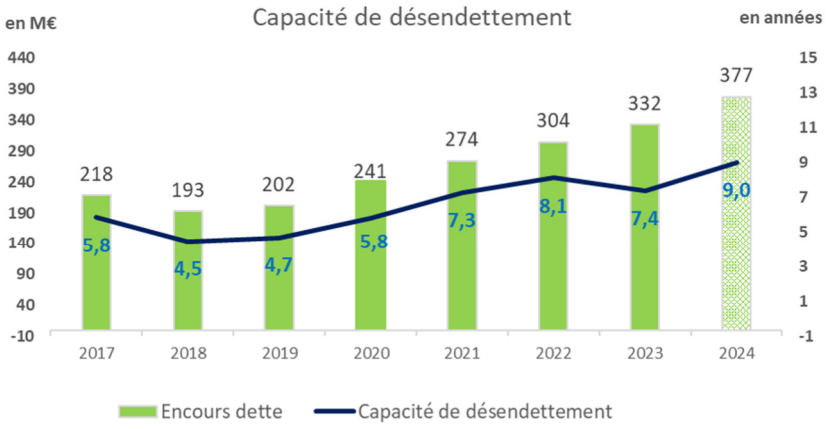
Dans ce contexte, l'épargne brute hors cessions devrait s'établir à 42 M€, avec un taux d'épargne brute atteignant 9 %.

Les investissements opérationnels devraient atteindre environ 114 M€ à la fin de 2024, contre 123 M€ en 2023. Ce volume conséquent témoigne, une fois encore, de l'effort soutenu d'équipement mené par la Ville de Strasbourg sur son territoire, tout en apportant un appui aux entreprises locales. Au final, la collectivité atteindrait un taux de réalisation d'environ 77 % de ses investissements budgétés, légèrement en deçà du taux de réalisation anticipé dans la prospective budgétaire. Il convient toutefois de souligner que l'année 2023 avait été particulièrement dynamique en matière d'investissements opérationnels, avec des dépenses exceptionnelles totalisant 18 M€.

Cette dynamique soutenue des investissements entraîne une mobilisation nette d'emprunts de 45 M€, accompagnée d'une augmentation maîtrisée de l'encours de la dette, qui passe de 332 M€ à la fin de 2023 à 377 M€ à la fin de 2024.

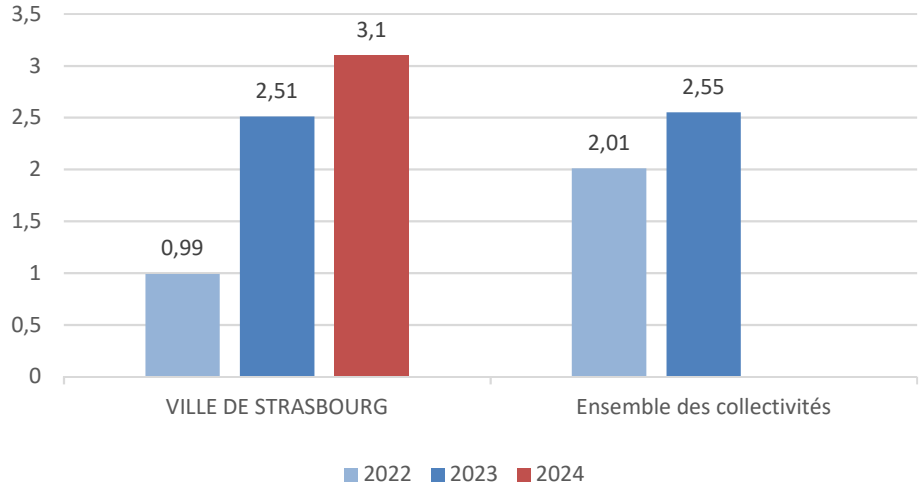


Dans ces conditions, les ratios de pilotage - épargne brute, taux d'épargne brute et capacité de désendettement - fin 2024 resteraient soutenables, avec un taux d'épargne brute inférieur à 10 % et **une capacité de désendettement** estimée à 9 années.



1.3.2. La gestion de la dette municipale

L'encours de dette de la Ville de Strasbourg était de 322 M€ à la fin de 2023 et devrait atteindre environ 377 M€ à la fin de 2024. Ce niveau d'encours s'accompagne d'une hausse du taux d'intérêt moyen, estimé à 3,10 % pour la fin de 2024 (contre 2,51 % à la fin de 2023, comparé à un taux moyen de 2,55 % observé pour l'ensemble des 1 173 collectivités suivies par l'Observatoire de la dette de Finance Active).



Cette hausse importante du taux moyen est liée au contexte de hausse globale des taux d'intérêts avec toutefois une part importante de taux fixes avant cette période de hausse qui a permis de contenir l'exposition au risque de taux.

Focus sur l'évolution des taux et sur son impact sur les conditions d'emprunts de la ville de Strasbourg en 2024

Le cycle de baisse des taux de la Banque centrale européenne qui a débuté en juin 2024, a conduit à une détente des taux courts donc des taux EURIBOR sur lesquels sont référencés les prêts indexés de la Ville au cours du second semestre 2024. La Banque centrale européenne a annoncé le 12 décembre 2024 une nouvelle baisse de 25 points de base, la 4ème en 2024, ramenant son taux de dépôt à 3 %. Elle a rappelé qu'elle ne fait qu'entamer sa baisse de taux. Elle baissera son taux tant que le scenario de base avec une inflation à 2 % se poursuit : elle souhaite ainsi soutenir l'économie face aux incertitudes politiques et la faiblesse de la demande mondiale et favoriser les crédits, stimulant ainsi les ménages et les entreprises.

Ainsi les EURIBOR 3 mois sont passés de 3,94 % en janvier 2024 à 2,85 % en décembre 2024 et les EURIBOR 12 mois sont passés de 3,58 % à 2,43 % sur la même période. Cette baisse des taux d'intérêt a été possible grâce à une baisse de l'inflation dans la zone euro (de 2,8 % en janvier à 2,3 % en novembre). En parallèle, les taux CMS (constant maturity swap), l'une des

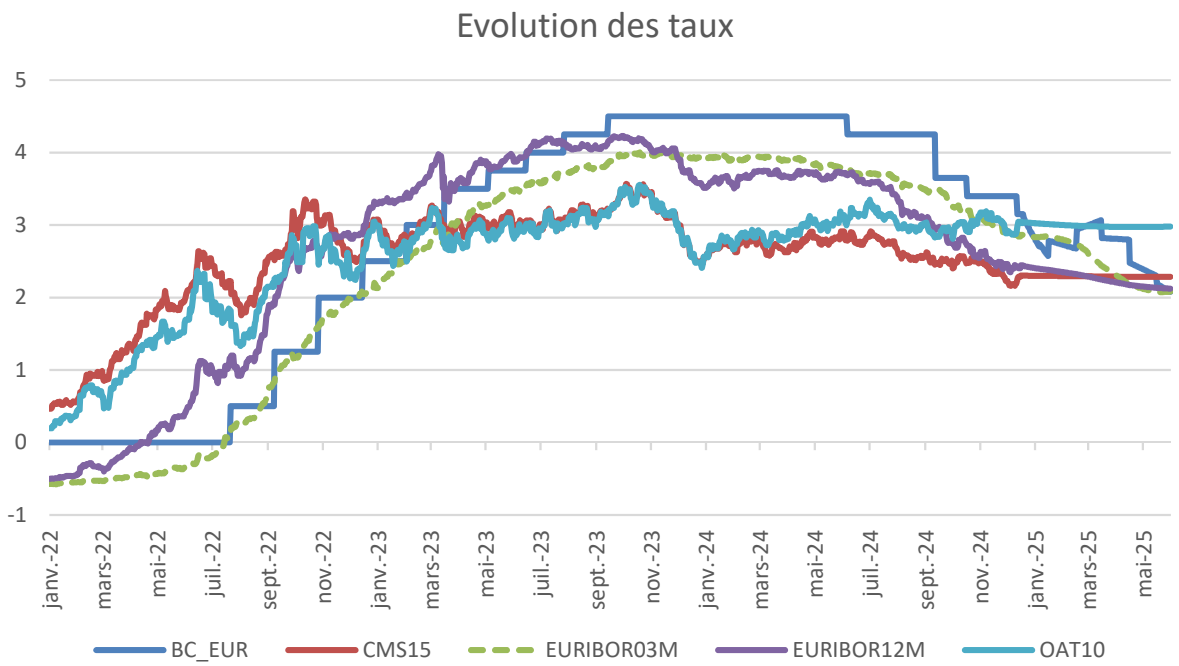
références des taux longs donc des taux fixes ont également connu la même progression. Mais les taux fixes proposés par les banques sont également sensibles à la conjoncture géopolitique qui sur fond de conflits au Moyen-Orient, de guerre en Ukraine, de tensions politiques et de pressions sur les cours des énergies, ne réagissent pas à la baisse dans la même proportion.

À cela il faut rajouter les tensions politiques en France autour de la question du vote du projet de loi de finances pour 2025. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, les conditions de financement de l'État français se sont nettement dégradées par rapport à ses pays voisins. Le tableau suivant décrit l'évolution des rendements des pays européens en comparaison avec l'OAT 10 ans de l'État français (taux d'emprunt de l'État).

	01/01/2024	01/06/2024	01/12/2024
France	**2,60**	**3,14**	**2,85**
Allemagne	2,02	2,64	2,09
spread avec Fr	*58 pdb*	*49 pdb*	*75 pdb*
Portugal	2,76	3,19	2,54
spread avec Fr	*-17 pdb*	*-6 pdb*	*30 pdb*
Espagne	2,96	3,40	2,80
spread avec Fr	*-36 pdb*	*-26 pdb*	*4 pdb*
Italie	3,66	3,92	3,21
spread avec Fr	*-106 pdb*	*-79 pdb*	*-37 pdb*
Grèce	4,87	3,81	2,99
spread avec Fr	*-227 pdb*	*-68 pdb*	*-15 pdb*

Ces incertitudes ont un impact direct sur les conditions de financement des collectivités locales car les banques incluent dans leur prix le risque que fait porter l'État français sur la santé financière des collectivités territoriales. Cela s'est traduit par une hausse des marges bancaires appliquées dans les taux indexés (visibles) et dans les taux fixes (intégrées dans le taux). Cet impact se voit également dans l'évolution de l'OAT (voir graphique suivant qui est la référence du taux d'emprunt de l'État) qui influencent les taux longs.

Aussi le graphique suivant reprend les principaux indices monétaires, les taux courts étant représentés par les taux interbancaires européens EURIBOR 3 et 12 mois et les taux longs par le CMS 15 ans ou l'OAT 10 ans.



Outre la baisse des taux, ce graphique illustre aussi un aplatissement de la courbe des taux (après une inversion où les taux longs étaient moins chers que les taux courts) et les signes d'une poursuite des anticipations des taux à la baisse (anticipation des taux calculés selon la méthode des taux forward).

Dans ce contexte, les conditions des offres bancaires se sont tout de même nettement améliorées en 2024 pour l'ensemble des collectivités, même si on aurait pu attendre mieux. On constate le retour de propositions à taux fixes acceptables.

À la Ville de Strasbourg, les taux fixes proposés en octobre 2024 se sont situés autour de 3,35 % (contre des propositions à 4 % un an auparavant). On peut noter que la Ville a pu obtenir un taux de 3,035 % en novembre 2024 auprès de la Banque internationale à Luxembourg pour un volume de 20 M€ et 3,023% auprès de la Banque européenne d'investissement en décembre 2024 pour également 20 M€. Les marges sur emprunts à EURIBOR 3 mois sont passées de 0,45 % en septembre 2022 à 0,70 % en octobre 2023 et actuellement à 0,95 % (0,80 % sur EURIBOR 12 mois). Les marges sont pénalisées par la dégradation de la situation financière française. Par contre, comme on le constate sur le graphique précédent, les index ont nettement diminué. La Ville s'est efforcée de s'adapter à ce contexte pour optimiser les frais financiers tout en gardant comme objectif un équilibre dans sa répartition des taux.

Les projections des taux futurs anticipent encore des baisses de taux pour 2025 notamment au travers des annonces de baisse des taux des banques centrales.

Stratégie en terme de répartition taux fixes / taux indexés

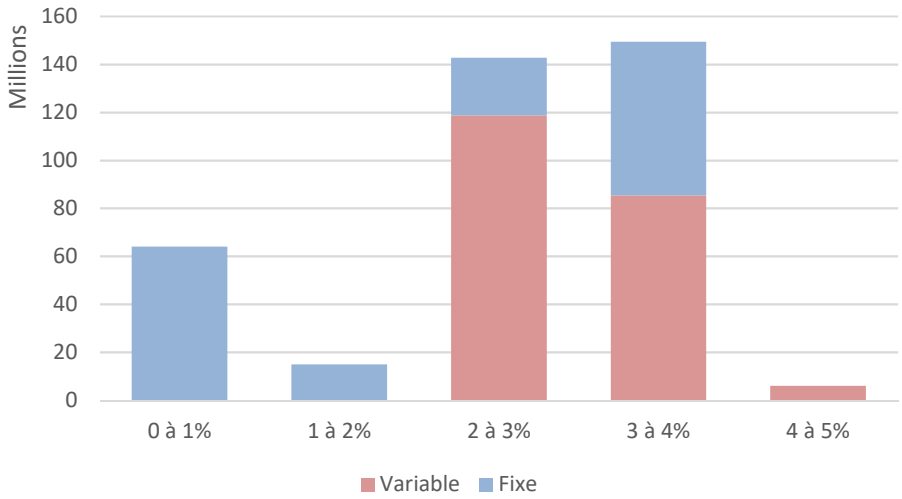
La Ville a toujours cherché à tendre vers l'équilibre entre taux fixes et taux indexés. Elle est passée de 39 % de taux fixes et 61 % de taux indexés à 44 % de taux fixes et 56 % de taux indexés. Ce déséquilibre est liée à la mise en

place des nouveaux prêts à taux indexés en 2023 pour un montant de 56 M€.

Ce choix a été motivé pour ne pas rigidifier la dette en recourant à des taux fixes trop onéreux figés dans le temps, souvent coûteux et accompagnés d'indemnités actuarielles systématiques, rendant toute sortie difficile sans engendrer des coûts prohibitifs. Les taux indexés ou variables offrent d'avantage de flexibilité et de liquidité, permettant d'envisager des réaménagements de dette, notamment en intégrant des options de passages à taux fixes. De plus, ils peuvent être protégés par des instruments de couverture simples lorsque les conditions de marché le permettront.

En 2024, 60 M€ de prêts à taux fixe et 15 M€ à taux indexés ont été contractés (les prêts à taux fixe ayant été souscrits en début d'année, alors que les taux fixes étaient encore élevés) afin de rééquilibrer la répartition.

Les taux indexés, en période de taux bas, ont permis de réaliser une économie de 1 M€ d'intérêts par an par rapport aux taux fixes contractés sur la même période. De manière similaire, les taux fixes souscrits durant les périodes favorables (2016-2021) ont permis de garantir que 27 % de l'encours de la dette bénéficie de taux inférieurs à 3 %.



Dans ce graphique, ce sont finalement 23 % de la dette qui est la plus exposée sur la tranche 3 à 4% (contre 50% en 2023).

La stratégie visant à équilibrer les taux fixes et les taux indexés, qui a toujours été privilégiée, conserve toute sa pertinence. Cependant, elle doit s'adapter en fonction des opportunités offertes par les conditions de marché. Cela implique de tirer parti des taux indexés, qui sont en baisse malgré des marges élevées, tout en profitant des taux fixes, qui tendent également à diminuer, mais restent figés et particulièrement sensibles à un contexte économique incertain.

La détente des taux en 2024 se reflète déjà dans les taux payés au cours de l'année. Contrairement à la hausse des taux observée en 2008, qui résultait d'une pénurie de liquidités, l'évolution actuelle des taux — qu'il s'agisse de leur augmentation récente ou de leur baisse actuelle — est étroitement liée aux fluctuations de l'inflation.

Par ailleurs, à l'instar de ce qu'elle fait dans le cadre du SPASER, la Ville de Strasbourg est à la recherche de financements plus durables et compétitifs. Cet aspect qualitatif se manifeste à travers l'envoi aux banques de questionnaires sur leur responsabilité sociétale et environnementale. La recherche de financements plus vertueux s'est également matérialisé par le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la **Banque Européenne d'Investissement** (BEI) dans le domaine du patrimoine scolaire. Aussi, un travail conséquent a été réalisé par la Direction de l'architecture et du patrimoine, la Direction de l'éducation et de l'enfance ainsi que La Direction des espaces publics et naturels pour présenter et détailler les projets lors d'une visite des techniciens de la BEI qui ont analysé les projets en fonction de critères environnementaux. Ce sont ainsi 95 millions d'euros d'investissements qui seront financés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la construction et la rénovation des écoles maternelles, primaires et des gymnases, avec une durée maximale de remboursement de 25 ans. Ce prêt peut être mobilisé sur une période de 5 ans, en fonction de l'avancement des projets.

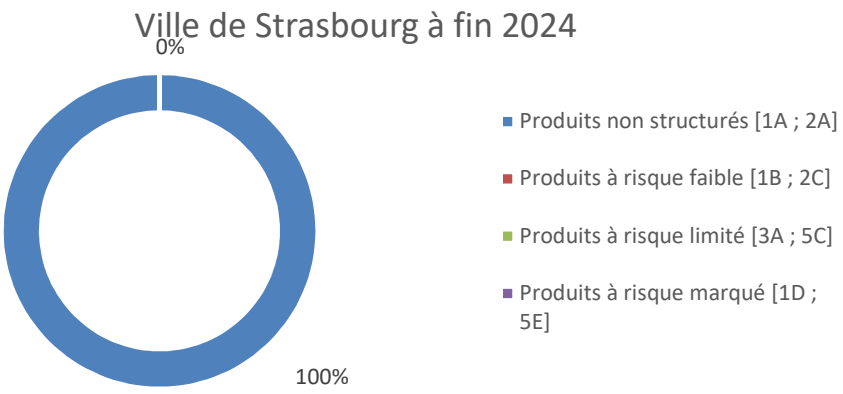
À ce jour, 36 M€ ont déjà été mobilisés en 2023 et 20 M€ en 2024, sur une durée de 20 ans. Cette opération a permis de réaliser un gain total estimé à environ 1,3 M€ d'intérêts par rapport à la meilleure offre bancaire disponible à la même période.

On peut noter aussi, dans le panel de nos prêteurs, la présence importante de partenaires particulièrement vertueux en matière de développement durable, tels que l'Agence France Locale, la Banque Postale ou encore la Banque des Territoires.

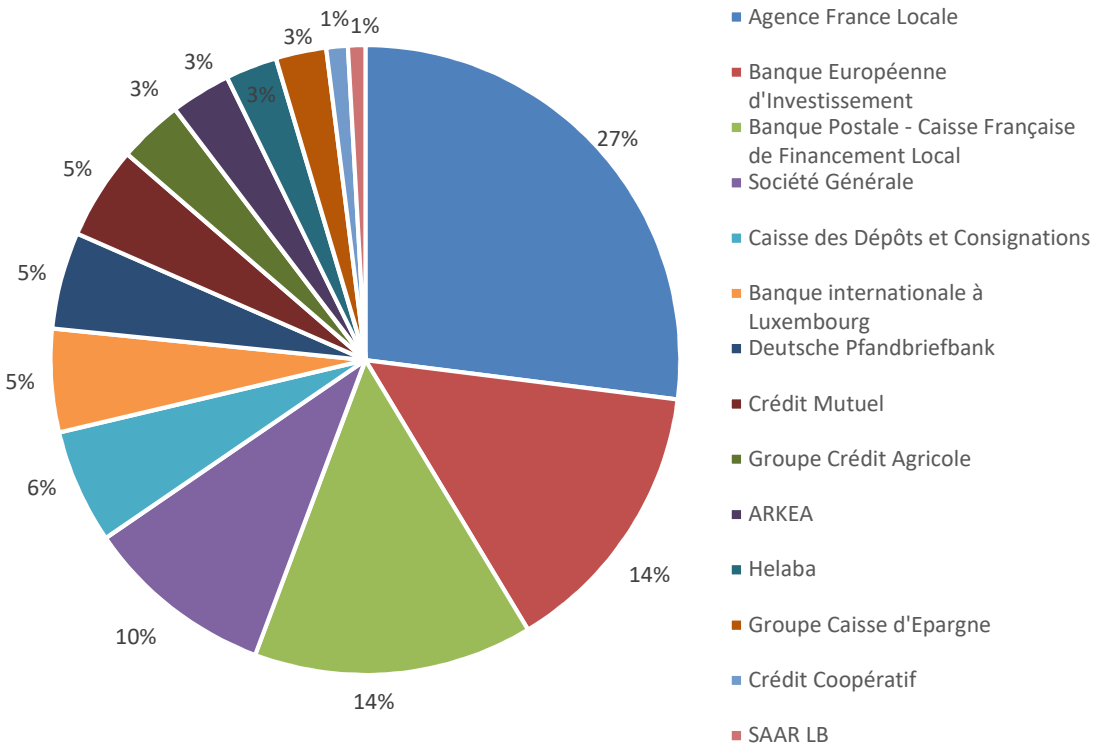
La Ville de Strasbourg bénéficie d'**une dette structurellement saine**, ainsi que le démontrent les caractéristiques de la dette de la Ville de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de la Ville de Strasbourg s'établit comme suit fin 2024 :

- 45 contrats, soit **100%** de l'encours classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes.



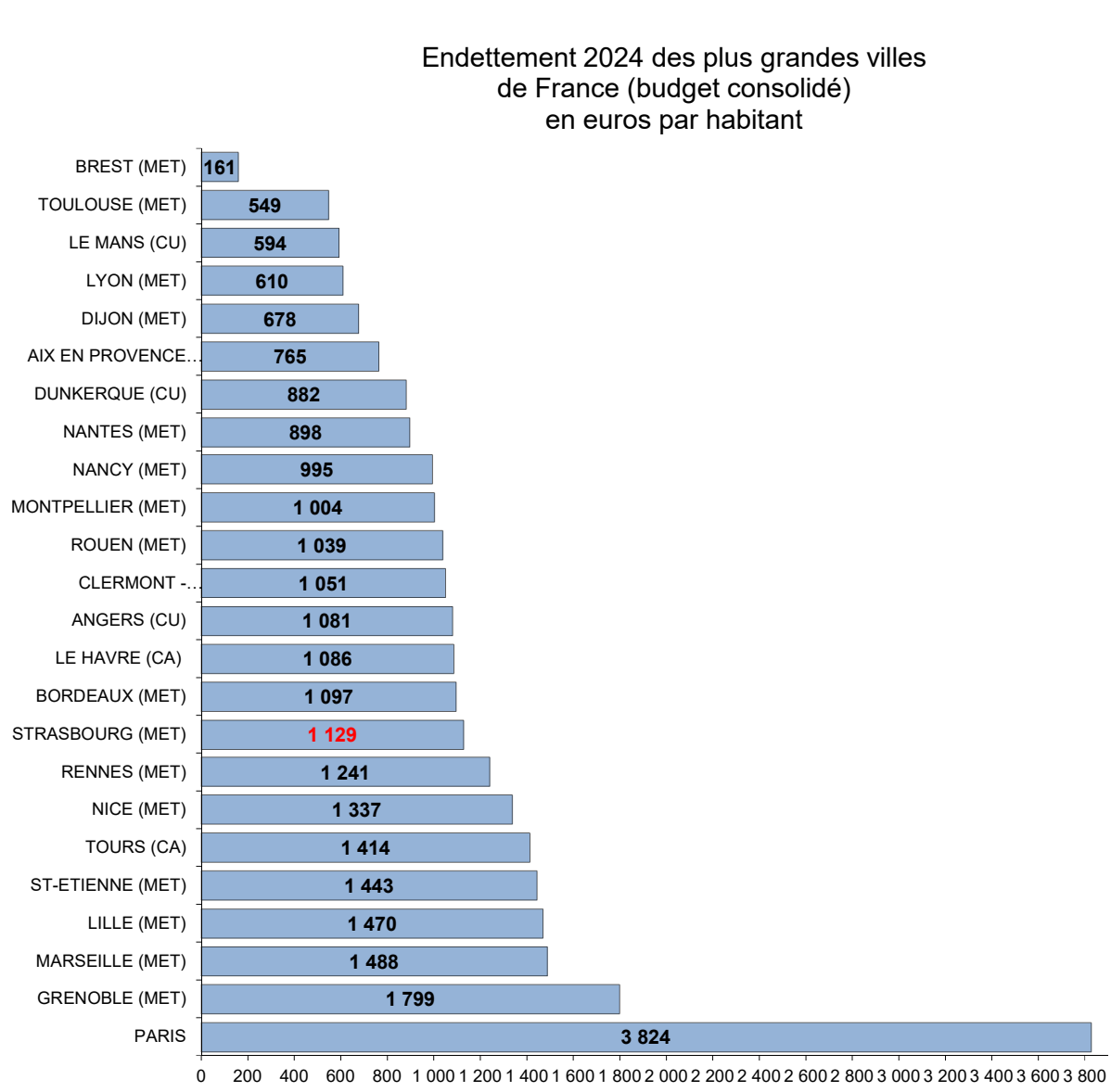
Du côté des partenaires bancaires de la Ville, ils sont diversifiés puisque quatorze d'entre eux disposent d'un encours auprès de la collectivité. Cette grande diversité démontre une indépendance en matière de financement.



Les emprunts sont globalisés pour le financement des investissements. La durée résiduelle moyenne s'élève à 14 ans et 7 mois à fin 2024.

En terme de charge de la dette, les annuités versées en 2024 aux organismes prêteurs par le budget de la Ville devraient s'élever à 39,3 M€, dont 9,4 M€ de charges d'intérêts. La charge totale de la dette en 2024 représenterait 9 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'encours de la dette par habitant·e à Strasbourg reste nettement inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique. Au 1er janvier 2024, il s'élevait à 1 129 € par habitant·e à Strasbourg, contre 1 337€ à Nice, 1 470 € à Lille et 1 488 € à Marseille.



Budget consolidé signifie la dette portée par les seules villes, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes

1.3.3. Le pilotage des ressources humaines

Cadre stratégique de gestion des ressources humaines

Les 3 et 7 mai 2021, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole ont respectivement adopté une délibération-cadre ***« pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable »***. Cette délibération réaffirme les enjeux et les objectifs partagés par les deux collectivités en matière de gestion des ressources humaines, portée par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique. Elle pose par ailleurs un nouveau cadre stratégique qui permet d'ancrer pleinement les ressources humaines de cette administration unique au cœur du projet politique des nouveaux exécutifs. Cinq axes stratégiques ont ainsi été définis :

- La diffusion d'une culture du dialogue, au service de la démocratie interne ;
- Le renforcement de la responsabilité sociétale de l'employeur public ;
- Le renforcement du bien-être et de la santé des agent·es ;
- Le développement et la reconnaissance des compétences ;
- La modernisation et la simplification de la gestion des ressources humaines.

Ces cinq orientations, qui se déploieront jusqu'en 2026, se sont notamment concrétisées en 2024 par les actions suivantes :

- L'adoption, le 1er janvier 2024, du nouveau cadre général du temps de travail avec une attention particulière portée à la qualité de vie des agent·es et à la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle et la mise en œuvre à titre expérimental de la suspension du badgeage et de la semaine en quatre jours.
- La refonte de la politique d'action sociale de la collectivité avec l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale au 1er janvier 2025 et une nouvelle convention d'objectifs conclue avec l'Amicale des Personnels en vue de développer, entre autres, le lien inter-générationnel, la cohésion entre les agent·es et la responsabilité sociale et environnementale.
- La mise en place, à titre expérimental pour une durée de deux ans, d'un dispositif unique en France d'amélioration de la prise en charge de la santé gynécologique au travail comprenant un congé de santé gynécologique sous la forme d'une autorisation spéciale d'absence.
- La prise en compte de la pénibilité du métier d'ATSEM avec le passage à 32 heures hebdomadaires, sachant que 65 ATSEM ont été embauchées depuis le début du mandat.
- Le lancement du deuxième baromètre social a recueilli 3 908 réponses, soit 56 % des agent·es de la collectivité. Ces résultats serviront de base à l'élaboration d'un plan d'actions transversal, accompagné de

déclinaisons spécifiques au sein des différentes directions.

- La mise en œuvre effective du nouveau Système d'Informations des Ressources Humaines, dotant la collectivité et les services gestionnaires décentralisés de nouveaux outils de pilotage.

Photographie de l'effectif

Par anticipation, le prochain Rapport social unique (RSU) devrait afficher un effectif permanent de 6 637 agent·es pour 7 341 postes budgétaires à la date du 31 décembre 2024, dont 5 860 fonctionnaires titulaires et stagiaires, 672 contractuel·les en contrat à durée déterminée et 105 contractuel·les en contrat à durée indéterminée.

L'intégralité des chiffres présentés plus bas sont tirés du RSU 2023.

Au 31 décembre 2023, l'Eurométropole comptait **7 291 postes budgétaires**.

L'effectif permanent de l'Eurométropole s'établissait quant à lui à **6 716 agent·e·s**. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 830), de contractuel·les en contrat à durée déterminée (799) et de contractuel·les en contrat à durée indéterminée (87).

En tenant compte de la quotité de travail de cet effectif, on aboutit à un total de **6 475,07 équivalents-temps plein** (ETP).

Détail de la structure des effectifs permanents
(Chiffres établis au 31 décembre 2023)

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels	*Dont CDI*	Total	Soit en %
A	1 180	380	*77*	**1 560**	23,2 %
B	961	231	*5*	**1 192**	17,8 %
C	3 689	275	*5*	**3 964**	59,0 %
Total	**5 830**	**886**	***87***	**6 716**	**100 %**
Soit en %	86,8 %	13,2 %	*1,3 %*	100 %	
Soit en ETP	**5 622,46**	**852,61**		**6 475,07**	

À cet effectif permanent, il convient, pour établir une vision exhaustive, d'ajouter les **effectifs non-permanents**, qui se décomposent ainsi :

- 1 341 vacataires;
- 176 surcroîts occasionnels;
- 46 intermittent·es du spectacle;
- 40 contrats emploi aidé;
- 100 apprenti·es;
- 10 contrats de projet;
- 8 collaborateur·rices de cabinet;
- 8 collaborateur·rices de groupe d'élu·es;

Dépenses de personnel détaillées en 2023

Le montant total de la masse salariale s'est élevé à 362,4 M€ en 2023 pour l'Eurométropole de Strasbourg, dont 213,8 M€ pour la Ville de Strasbourg. Les rémunérations annuelles brutes représentent 261 M€ et se décomposent en 215,1 M€ pour les fonctionnaires et 46 M € pour les contractuel·les, auxquels il convient d'ajouter 101,3 M€ de charges.

Les heures complémentaires et supplémentaires représentent un coût de 3,05 M€ pour l'année 2023

Enfin, le régime indemnitaire moyen représente en moyenne 16% de la rémunération globale, cette part étant progressive en fonction de la catégorie. Il peut être observé que le régime indemnitaire de la catégorie C progresse de 2 points chez les femmes comme chez les hommes entre 2022 et 2023.

	Femmes	Hommes	**Total**
A+	28%	30%	**29%**
A	18%	19%	**18%**
B	15%	17%	**16%**
C	12%	15%	**14%**
Total	**15%**	**16%**	**16%**

Part des primes dans la rémunération

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (TI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	11 654 076	39 333 124	2 648 192	7 833 291	118 605	316 936	0	0	30 548	149 215	82 301	283 101	83 401	288 881
Catégorie A	6 984 050	14 027 895	1 860 364	3 541 519	80 795	132 050			-15	555	52 517	92 746	48 895	100 074
Catégorie B	1 985 442	11 140 353	371 211	2 048 226	11 465	66 842			15 890	85 791	8 917	65 857	14 360	82 061
Catégorie C	2 684 584	14 164 876	416 617	2 243 546	26 346	118 043			14 673	62 869	20 867	124 498	20 146	106 746
FILIERE TECHNIQUE	80 197 267	22 893 060	17 551 521	4 556 989	370 990	197 816	0	0	1 850 197	95 345	781 768	168 256	563 018	168 156
Catégorie A	10 992 982	6 795 428	3 163 004	1 992 509	30 859	29 077					94 050	66 187	74 279	45 404
Catégorie B	8 963 586	2 242 182	1 971 548	468 645	31 795	5 235			88 409	12 688	75 797	15 559	62 166	15 838
Catégorie C	60 240 699	13 855 451	12 416 970	2 095 836	308 336	163 504			1 761 789	82 657	611 922	86 510	426 573	106 914
FILIERE CULTURELLE	6 766 155	12 000 300	1 066 439	2 092 112	61 957	146 187	0	0	16 209	15 259	35 776	42 843	52 683	91 560
Catégorie A	3 111 117	3 710 853	492 150	738 406	11 828	18 789					9 987	18 868	24 447	27 896
Catégorie B	1 649 643	4 075 158	244 117	699 990	13 400	50 320			550	3 538	10 626	16 083	12 564	30 955
Catégorie C	2 005 395	4 214 289	330 172	653 716	36 729	77 077			15 658	11 720	15 163	7 892	15 672	32 709
FILIERE SPORTIVE	2 644 050	1 385 054	589 661	300 588	49 162	24 076	0	0	0	0	23 874	6 176	18 841	9 954
Catégorie A	262 988	115 730	66 280	26 054	1 302	2 178					2 905		1 881	869
Catégorie B	2 263 223	1 197 593	498 988	260 502	46 519	21 898					20 052	3 887	16 118	8 590
Catégorie C	117 839	71 731	24 392	14 032	1 342						918	2 289	842	495
FILIERE SOCIALE	1 519 369	19 215 332	328 624	3 107 124	32 768	389 293	94 216	328 268	0	181	16 124	194 522	9 921	146 374
Catégorie A	653 184	8 867 889	119 071	1 760 487	17 370	208 736	33 880	316 051		0	4 792	64 419	4 730	65 233
Catégorie B	51 987	9 282	15 450	975	1 099	273	2 873	713			181		276	70
Catégorie C	814 198	10 338 162	194 103	1 345 662	14 299	180 284	57 463	11 503		181	11 150	130 103	4 915	81 071
FILIERE MEDICO-SOCIALE	369 324	4 379 200	86 101	909 834	8 091	72 796	8 243	87 996	0	0	2 478	38 737	2 527	31 413
Catégorie A	369 324	3 080 791	86 101	672 594	8 091	52 308	8 243	87 996			2 478	28 347	2 527	21 518
Catégorie B		1 298 408		237 240		20 488						10 391		9 894
Catégorie C														
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4 873 942	1 770 593	2 062 393	712 213	517	1 718	0	0	622 037	199 430	37 073	11 053	25 496	9 857
Catégorie A		59 117		25 196		1 055								331
Catégorie B	277 567	260 403	106 428	110 645					26 749	31 448	8 239	1 034	1 538	1 367
Catégorie C	4 596 375	1 451 073	1 955 965	576 372	517	662			595 288	167 982	28 834	10 019	23 958	8 159
FILIERE ANIMATION	1 737 437	4 732 343	277 647	685 225	35 171	95 891	2 873	0	24	3 729	16 093	34 795	13 007	37 129
Catégorie B	318 926	676 284	65 231	128 502	5 260	25 010	2 873			3 729	4 677	9 702	2 099	4 829
Catégorie C	1 418 511	4 056 059	212 415	556 723	29 911	70 881			24		11 415	25 093	10 908	32 299
Total	109 761 621	105 709 007	24 610 578	20 197 375	677 262	1 244 712	105 332	416 264	2 519 015	463 158	995 486	779 483	768 894	783 324

Détail de la rémunération des fonctionnaires par filières et catégories

L'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes est passé de 4,66% à 4,29% entre 2022 et 2023 chez les titulaires. Cette progression attendue résulte de la mise en œuvre, sur une année complète, du deuxième volet du RIFSEEP, qui visait principalement à rééquilibrer les niveaux de régime indemnitaire entre les différentes filières afin de favoriser l'égalité professionnelle, un objectif porté par un engagement politique fort en matière d'égalité femmes-hommes. Une partie de l'écart persistant s'explique par les heures supplémentaires, réalisées en grande majorité dans les filières technique et police municipale, où les effectifs sont majoritairement masculins.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 188 659	7 723 688	812 635	1 826 110	0	0	0	5 949
Catégorie A	2 626 379	5 355 529	718 633	1 407 971				
Catégorie B	479 633	2 161 194	83 011	389 662				5 949
Catégorie C	82 647	206 964	10 991	28 477				
FILIERE TECHNIQUE	5 115 624	3 719 006	1 209 027	846 677	0	0	34 578	1 522
Catégorie A	2 107 241	2 244 160	587 525	620 537				
Catégorie B	1 902 920	566 073	414 353	111 807			10 433	1 522
Catégorie C	1 105 463	908 773	207 150	114 333			24 145	
FILIERE CULTURELLE	696 092	801 936	85 475	142 811	0	0	363	1 213
Catégorie A	536 580	422 072	64 553	89 813				
Catégorie B	112 525	244 562	13 694	32 580				804
Catégorie C	46 987	135 302	7 228	20 418			363	409
FILIERE SPORTIVE	245 018	83 626	58 198	19 210	0	0	0	0
Catégorie A								
Catégorie B	245 018	83 626	58 198	19 210				
Catégorie C								
FILIERE SOCIALE	281 631	4 503 535	52 839	718 997	0	0	0	0
Catégorie A	138 141	1 560 917	27 134	336 477				
Catégorie B		34 544		7 225				
Catégorie C	143 490	2 908 073	25 705	375 295				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	105 171	824 880	32 597	203 828	0	0	0	0
Catégorie A	105 171	634 546	32 597	171 233				
Catégorie B		190 333		32 595				
Catégorie C								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	76 204	0	11 345	0	0	0	0
Catégorie A		76 204		11 345				
Catégorie B								
Catégorie C								
FILIERE ANIMATION	232 971	399 043	36 945	56 019	0	0	0	0
Catégorie B	106 772	112 849	22 163	21 057				
Catégorie C	126 199	286 193	14 782	34 962				
Total	9 865 165	18 131 918	2 287 716	3 824 997	0	0	34 941	8 684

Détail de la rémunération des contractuel·les par filières et catégories

Durée de travail

Au 31 décembre 2023, 5 894 agent·es exerçaient leurs missions à temps complet, 367 à temps non complet et 454 à temps partiel.

Effets de la conjoncture économique sur la masse salariale en 2024

Une nouvelle fois, en 2024, des mesures réglementaires ont eu un impact sensible sur la masse salariale. Après la revalorisation du point d'indice de +1,5% au 1er juillet 2023, 5 points supplémentaires sont venus s'ajouter au 1er janvier 2024, pour des impacts en année pleine respectivement de 2,4 M€ et de 3,6 M€ pour l'Eurométropole employeur unique.

Quant à la refonte des grilles indiciaires, elle a représenté un coût de l'ordre de 0,2 M€ en 2024.

La consommation des enveloppes déconcentrées, correspondant aux moyens affectés aux directions pour faire face à des besoins non pérennes (accroissements temporaires d'activité, remplacements, heures supplémentaires), fixé initialement à 28,5 M€ au budget primitif pour 2024, a été plus conséquente que prévue initialement (29,67 M€ de consommation soit + 1,17M€).

Enfin, l'extension des mesures du Ségur de la Santé, effective au 1er juillet 2023, a représenté un coût de 0,25 M€ pour la collectivité en année pleine en 2024. Au final, un atterrissage à 223 M€ est prévu pour les dépenses de personnel en 2024.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et adéquation missions/moyens

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et le pilotage de la masse salariale consistent en la conciliation de multiples enjeux :

- Accompagner l'évolution des métiers et des compétences liées au contexte technologique et social ;
- Anticiper le vieillissement de l'effectif, prévenir l'inaptitude et développer les possibilités d'enrichir les parcours professionnels des agents·es ;
- Réorienter les moyens vers les politiques publiques prioritaires ;
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale, qui dépend principalement de l'évolution des effectifs, mais pas uniquement.

Après la phase de création de postes consécutive à la délibération cadre de mai 2020 qui visait à améliorer les conditions de travail et à renforcer le niveau de service public aux habitant·es, l'année 2024 a été consacrée à la stabilisation des effectifs, hors besoins issus de la création de nouveaux équipements publics. Dans la continuité de la démarche adéquation missions-moyens engagée fin 2022, il a également été procédé à la réorientation des postes vacants vers les priorités du mandat.

Ce redéploiement de moyens à isopérimètre a été engagé dans une logique de GPEC prenant en compte :

- Les départs à la retraite prévus sur la période ;
- Les compétences transférables d'un métier à l'autre et les souhaits d'évolution des agent·es.
- Le renforcement des outils de formation et de développement des compétences : plan de formation, compte personnel de formation, référentiel des métiers et compétences liées.

Au regard du projet de loi de finances 2025 et de ses incidences sur les budgets de la Ville et

de l'Eurométropole de Strasbourg, une démarche complémentaire d'optimisation de la gestion de notre masse salariale a été engagée au cours du dernier trimestre 2024, avec notamment la mise en place d'un arbitrage systématique au niveau de la direction générale pour chaque création de poste ainsi que la réduction de 12 à 6 mois de la durée maximale des contrats pour les moyens non permanents.

Prospective financière et effets de la contrainte budgétaire

En 2024, les dépenses de personnel de la ville de Strasbourg représentent 53 % de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2025, l'objectif est de contenir la masse salariale (chapitre budgétaire 012) dans une dynamique inférieure à 2 % par rapport à l'inscription au BP 2024 en tenant notamment compte de mesures exogènes telles que la hausse du taux de la cotisation employeur unique CNRACL portée par l'Eurométropole pour 4,6 M€ ou encore la revalorisation du taux de la cotisation URSSAF pour 1,55 M€, soit environ 3,7 M€ d'impact annuel pour la Ville.

Aussi, afin de tenir compte d'un contexte budgétaire extrêmement contraint par les mesures nationales annoncées et de préserver les marges de manœuvre financières de la collectivité, un travail a été engagé pour recenser les pistes d'économie potentielles au niveau des ressources. L'opportunité d'activation de chaque levier fera l'objet d'un arbitrage dans le respect d'un équilibre à trouver entre l'impératif d'optimisation de notre section de fonctionnement et l'obligation de continuité et de qualité de nos services, tant dans notre organisation interne qu'à destination des usager·es.

D'ores et déjà, outre les mesures indiquées ci-dessus de maîtrise de la masse salariale sur le volet des postes, une réduction de 2,2 M€ du montant total des enveloppes déconcentrées allouées aux directions pour la gestion des moyens non permanents a été actée, ainsi qu'une réduction de l'ordre de 10% des crédits alloués aux déplacements. D'autres hypothèses sont étudiées dans le cadre de la séquence de préparation budgétaire.

Rémunération et action sociale

L'année 2024 a été marquée par un cycle d'échanges avec les organisations représentatives du personnel sur les perspectives d'évolution de notre action sociale.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, attractive et qui bénéficie à toutes et tous les agent·es en activité, il a été proposé au Conseil de permettre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à adhérer au Comité national d'action sociale (CNAS), premier organisme national d'action sociale par son statut, ses valeurs, sa connaissance des collectivités territoriales et son offre de prestations et de services de plus en plus étoffée et diversifiée. Cette adhésion a pris effet à compter du 1er janvier 2025.

La cotisation annuelle unique et forfaitaire est fixée à 222 € par agent actif en 2025. Elle est entièrement prise en charge par la collectivité pour ses agent·es en activité. Cette adhésion, qui concerne plus de 6 500 agent·es actif·ves de

la collectivité, représente un engagement financier global d'environ 1,65 million d'euros en année pleine pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Cet investissement s'accompagne d'un effet de levier significatif, garanti par la mobilisation de 180 agent·es « relais CNAS » parmi le personnel, ainsi que des membres permanents de l'Amicale des personnels, désignés comme référents CNAS.

Qualité de vie au travail

Le service Prévention et qualité de vie au travail a initié en 2024 de multiples projets qui continueront à se déployer au cours de l'année 2025.

C'est le cas de la deuxième édition du baromètre social dont l'enquête a eu lieu du 2 mai au 9 juin 2024 et les restitutions à la rentrée 2024. Le baromètre social est un outil fort, travaillant à la construction de nécessaires passerelles, à la bonne connaissance des métiers et des conditions de travail telles qu'elles sont ressenties. Les agentes et agents se sont largement saisis de ce moyen d'expression puisque 56 % d'entre eux ont répondu. Les résultats constituent une ressource pour la réalisation d'un plan d'actions transversales qui s'appuiera sur les axes dégagés lors de la première édition tout comme sur l'émergence de nouvelles propositions qui seront à soutenir en 2025.

La santé des femmes au travail fait également l'objet d'une attention particulière. En mai 2024, les conseils de la Ville et de l'Eurométropole ont décidé de mettre en place un dispositif expérimental visant à améliorer la prise en charge de la santé gynécologique au travail, effectif depuis le 1er septembre 2024 et prévu pour une durée de deux ans. Ce dispositif ambitieux et innovant prend en compte l'ensemble des états pathologiques pouvant se manifester par des troubles menstruels, ainsi que les symptômes incapacitants liés à la ménopause. Il repose sur trois axes : garantir autant que possible la continuité d'activité des agentes, créer une autorisation spéciale d'absence pour raison de "santé gynécologique" et mener des actions de communication, de sensibilisation et de formation.

2. Grands projets et orientations stratégiques

2.1. Projets emblématiques pour une transformation durable

L'année 2024 a été marquée par des événements majeurs qui ont renforcé non seulement le rayonnement de la Ville de Strasbourg, mais aussi les valeurs qu'elle porte. Ville humaniste, capitale des droits humains, ouverte sur le monde, Strasbourg est devenue Capitale mondiale du Livre, une reconnaissance accordée par l'UNESCO en avril 2024. Une programmation autour du livre et de la lecture dénommée "Lire notre monde" est déployée jusqu'en avril 2025.



C'est dans ce même contexte que la Ville de Strasbourg a dévoilé le Livre Blanc de la Ceinture Verte de Strasbourg engagé en 2021 lors du centenaire de la protection de cette dernière, en co-élaboration avec l'ensemble des acteurs engagés. Ce Livre Blanc acte la nouvelle ambition pour cette ceinture bioclimatique, qui s'établit comme un trait d'union de nos réserves naturelles nationales et nos deux parcs naturels urbains. Cette étape marque un tournant dans l'affirmation de l'ambition portée et la valorisation de ce patrimoine exceptionnel au bénéfice des Strasbourgeois.

Strasbourg a également célébré les 80 ans de sa Libération en présence du Président de la République le 23 novembre 2024, moment d'affirmation de la résilience du territoire et de reconnaissance de la singularité de son histoire.

Son statut de Capitale mondiale du temps a fédéré de nombreuses collectivités en faveur des politiques temporelles et de l'innovation sociale, tandis que les Assises européennes de lutte contre les violences faites aux femmes et la remise du prix Sakharov aux opposant·es politiques au régime de Nicolas Maduro au Venezuela ont illustré son engagement pour la démocratie et les droits humains sur le territoire comme dans le monde entier.
Le passage de la flamme olympique en juin 2024 et de la flamme paralympique en août 2024 ont été deux moments exceptionnels, qui ont ajouté une dimension sportive internationale aux festivités de cette année d'ouverture au monde.



En 2024, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont également reçu le plus haut niveau de distinction nationale en matière de transformation écologique en atteignant la 5ème étoile du volet Air-Énergie-Climat du label Territoire engagé en Transition Écologique de l'ADEME. Cette reconnaissance récompense les progrès réalisés depuis 2021 en transversalité tant en termes d'avancement des politiques publiques qu'en termes d'exemplarité et de management interne. Elle permet à la collectivité d'accéder au « European Energy Award Gold » ce qui est une réelle force afin de prétendre à des financements européens. Elle sera complétée en 2025 de celle concernant le volet Economie circulaire et Gestion des déchets.

En 2025, cet élan se poursuit avec des investissements significatifs et des projets ambitieux pour faire de Strasbourg un modèle de lutte en faveur d'écologique, de justice sociale et de participation citoyenne. Chaque action vise à renforcer les liens entre les habitant·es et à construire une ville où le quotidien de chacun·e s'améliore, tout en regardant vers l'avenir avec optimisme et détermination et responsabilité. En mobilisant des investissements significatifs et en concrétisant des projets ambitieux, nous construisons une ville devant s'adapter à de nouveaux enjeux et où chaque quartier trouve sa place dans une dynamique de progrès et de solidarité.

Mettre en œuvre le Plan Climat et adapter le territoire au changement climatique

La transition écologique reste une priorité avec plus de 30 M€ d'investissements dédiés aux espaces publics et naturels en 2025. Cela inclut un effort accru sur les espaces verts et l'éclairage public. La démarche d'économie d'énergie a fait ses preuves avec une facture qui est passée de 2M€ par an en 2020 à 1,4 millions en 2024 et une consommation passée sur la même période de 13,6 GWh/an à 10 Gwht/an.

Au-delà du Plan Canopée qui poursuit son déploiement dans l'ensemble des quartiers de la ville (également à partir des suggestions des habitant·es via le bouton arbre de Strasbourg, ça pousse), plusieurs nouveaux parcs vont prendre racine en 2025 permettant de compléter l'offre de grands parcs notamment en faveur des quartiers Ouest.

En plus du petit parc Eléonore et du mail piéton végétalisé à Hautepierre, les quartiers ouest se verront doter d'un nouveau espace vert de plus de 5 hectares : le Parc des Romains, avec ses 485 arbres plantés dès 2024 et une aire de jeux pour enfants sur le thème des Romains, deviendra un lieu de loisirs et de détente pour les habitant·es de Koenigshoffen et des quartiers environnants.



Le parc du Petit-Rhin aux Deux Rives commencera à se dévoiler en complément de la nouvelle promenade du Rhin et le nouveau

parc longeant les Rives de l'Aar du théâtre du Maillon au Parlement européen, permis grâce à la restructuration du projet Archipel 2, est en cours de conception. Divers projets participatifs ou partenariaux viennent compléter l'offre d'espaces verts : vergers participatifs, Petites Forêts du Grand Pré, forêt nourricière de la Musau, terrains de la Ceinture Verte qui feront l'objet d'un appel à manifestations d'intérêt à destination des acteurs, micro-forêts avec Action Logement, massifs nourriciers, etc. Enfin, la mise en place de plans d'évolution de nos parcs existants se poursuit afin de mieux protéger, valoriser et adapter nos ressources naturelles existantes aux enjeux actuels et futurs.

En plus de la création ou de la rénovation de plusieurs aires de jeux, la végétalisation des cours d'écoles poursuit son déploiement. Soutenue par un budget de 6,3 M€, elle continue de transformer encore cette année 15 établissements supplémentaires pour offrir des espaces ombragés, inclusifs et accueillants pour les enfants. Depuis le début du dispositif des cours Oasis en 2020, ce sont 45 cours qui ont été transformées, et en 2026, ce seront 65% des cours d'école de l'ensemble du territoire qui auront été concernées par les nouveaux aménagements.



L'année 2025 marquera également un tournant dans le renforcement de notre stratégie d'adaptation au changement climatique grâce à l'étude en cours « Territoires +4°C » menée avec le Cerema et la Fabrique des Transitions et grâce à un projet européen « SystR » pour lequel l'Eurométropole est lauréat.

La transformation du zoo de l'Orangerie est en cours suite à la nomination de deux lauréats en 2024, le groupement interassociatif autour du Sine et la Fondation pour les Ours, qui déploient leur activité progressivement d'ici à la réalisation des travaux tant au niveau de la mini-ferme qui sera transformée en maison d'initiation au comportement animal dès 2025 qu'au niveau de l'ancien zoo dont les études de maitrise d'œuvre commenceront afin de le transformer en antenne-relai pour la faune sauvage. Un autre lieu très estimé des habitant·es et des visiteurs·euses est le musée zoologique qui rouvrira ses portes en 2025.



Le tram ouest progresse à grands pas, reliant Koenigshoffen à Wolfisheim en passant par Eckbolsheim. Cette extension, bien plus qu'une simple ligne de transport, redéfinit le paysage urbain avec près de 800 arbres plantés, des trottoirs élargis et une piste cyclable bidirectionnelle de 5 km.

Le projet de tram nord sera repensé pour offrir dans le futur une véritable alternative de mobilité décarbonée aux habitant-es entre Strasbourg et le nord de l'agglomération.

En parallèle, le secteur des Halles connaîtra une transformation majeure pour devenir un espace convivial favorisant la vie de quartier.



Les infrastructures de mobilités actives continueront d'être développées, avec des aménagements cyclables prévus pour 2025. Parmi les projets phares, une piste cyclable bidirectionnelle de près de 4 km verra le jour depuis le Baggersee via l'avenue de Colmar-route de l'Hôpital, connectant Neudorf et la Meinau au Ring piétons-vélos autour de la Grande-Île.

Le rapport des mobilités actives à l'eau sera aussi valorisé avec une nouvelle passerelle qui reliera le secteur des Deux Rives au parc de la Citadelle, facilitant les déplacements des cyclistes et piétons, la piste des Trois Ponts qui sera concrètement engagée ou encore le franchissement de la Bruche entre Koenigshoffen et la Montagne Verte.

En matière d'éducation, 35 M€ seront consacrés aux projets pour l'enfance et l'éducation. La rénovation de l'école Camille-Claus à Koenigshoffen intégrera une cantine équipée d'une cuisine sur place et un gymnase adapté à la pratique de l'escalade.



Le 1er septembre prochain, environ 300 enfants des quartiers de la Meinau et de Neudorf feront leur rentrée dans le tout nouveau groupe scolaire Krimmeri. Cet établissement, qui regroupe une école maternelle et une école élémentaire, est implanté dans un cadre verdoyant et disposera de salles de classe lumineuses, de grandes salles d'activités, d'espaces dédiés au périscolaire et de bibliothèques. Deux cours végétalisées, situées de chaque côté de l'école, ainsi qu'un jardin pédagogique complètent ces installations. Il sera le deuxième établissement à Strasbourg à proposer une cuisine sur place pour la cantine, un véritable atout.

De plus, le plan numérique pour les écoles alloue 2,35 M€ pour moderniser les outils pédagogiques.

Combattre les injustices sociales et la pauvreté

Pour réduire les inégalités, Strasbourg investit dans des infrastructures de proximité pour améliorer l'accès aux droits et aux services. Les Maisons de services au public à l'Elsau et Koenigshoffen regrouperont des services

essentiels comme une mairie de quartier, une médiathèque et un centre médico-social. À Koenigshoffen, la future maison de services sera située dans l'ancien siège de la brasserie Gruber, un lieu chargé d'histoire qui deviendra un pôle d'activités modernes.

Le centre socioculturel de l'Aquarium à Cronenbourg, en cours de rénovation, disposera de salles modernisées pour accueillir des activités associatives, des ateliers culturels et des événements, renforçant ainsi le lien social dans ce quartier prioritaire.

À Hautepierre, les mailles Éléonore et Brigitte feront l'objet d'un ambitieux programme de recomposition des espaces publics, mené dans le cadre du deuxième Programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet accompagne la requalification de 864 logements ainsi que la rénovation d'un centre sportif et l'agrandissement du restaurant scolaire Eléonore. Depuis fin novembre 2024, la collectivité organise des temps de concertation avec les habitantes et les habitants pour co-construire des cheminements piétons et cyclistes, qui seront finalisés en 2025.

La Ville soutient également des initiatives innovantes pour les personnes âgées et s'est engagée dans la démarche d'obtention du label "Ami des ainés" pour adapter ses services publics au vieillissement de la population. Le projet "Les Pot'âgés" est un exemple parmi d'autres : cet habitat participatif situé à deux minutes de la station de tramway Hohwart propose 16 logements locatifs sociaux pour des seniors autonomes. Ce programme, soutenu par la Ville de Strasbourg, vise à favoriser le lien social et la solidarité entre les résident·es grâce à des espaces communs comme une terrasse partagée et un potager collaboratif. Ce modèle encourage une nouvelle forme de vivre-ensemble, adaptée aux besoins des seniors tout en respectant leurs ressources.



La lutte contre le sans-abrisme constitue également une priorité pour la Ville. Depuis le début du mandat, 500 places d'hébergement d'urgence ont été créées et sont aujourd'hui occupées. Ce sont au total 600 places qui ont été créées et continuent d'être financées par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2018.
Le Centre communal d'action sociale (CCAS) joue un rôle central dans ce dispositif, proposant 82 places dans ses deux centres d'hébergement temporaire à Fritz-Kiener et aux Remparts. En complément, la T'Rêve récemment rouverte à la Coop et d'autres accueils de jour offrent des lieux de répit essentiels. La rue Fritz-Kiener accueille également un accueil de jour et la Bulle, tandis que 31 unités de vie réparties dans la ville permettent d'accompagner des familles confrontées à des accidents de la vie.



Face à l'augmentation des familles avec enfants issues de la migration, souvent installées dans des campements sur l'espace public, la Ville a déployé une équipe dédiée. Celle-ci assure une réponse aux besoins sanitaires fondamentaux (eau, toilettes, nourriture, gestion des déchets) et une prise en charge médico-sociale (recensement, diagnostic social, vaccination, scolarisation des enfants). Parallèlement, la collectivité s'inscrit dans une démarche nationale de plaidoyer aux côtés d'autres villes par un recours auprès de la justice sur les enjeux d'hébergement.

Pour répondre aux situations d'urgence, Strasbourg explore également des solutions innovantes. Par exemple, elle pousse les curseurs de sa politique d'habitat intercalaire un cran plus loin en permettant l'utilisation de terrains nus par l'achat de tiny houses qui seront installées dans un premier temps rue de la Carpe Haute, sur un terrain anciennement utilisé par le service de la Propreté urbaine. Ces logements modulaires accueilleront cinq à sept familles dès le printemps. En mobilisant et réhabilitant les appartements vacants de son patrimoine, la collectivité a par ailleurs permis depuis l'automne 2023 de loger 91 personnes issues de familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles strasbourgeoises .

Renforcer la santé publique

Strasbourg continue à s'engager pour la santé publique. La Ville et ses partenaires poursuivent une forte politique d'aller-vers avec le développement des Maisons Urbaines de Santé et la mise en service du bus Spot-Santé.



Depuis novembre 2024, l'interdiction du tabac à proximité des écoles et des crèches, expérimentée au Neufeld, est désormais généralisée à l'ensemble de la ville, afin de lutter contre la banalisation du tabac et de protéger les plus jeunes. Par ailleurs, une équipe de la Ligue contre le cancer intervient régulièrement dans les écoles pour sensibiliser les élèves aux dangers du tabac, renforçant ainsi la prévention auprès des jeunes générations.



Pour compléter ces actions, la Ville promeut une politique de santé environnementale allant de la lutte contre les perturbateurs endocriniens via l'ordonnance verte au soutien à la recherche via Territoire de Santé de Demain en passant par la lutte contre les infestations de punaises de lit. Ainsi, le programme lancé par La Confédération syndicale des familles en 2024 destiné au grand public, notamment dans les quartiers prioritaires sera poursuivi et renforcé, visant à informer sur la détection précoce des infestations, les moyens de traitement et les actions de prévention nécessaires.

En parallèle, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont chacune cédé une parcelle de terrain à la Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé, dépendant du Conseil de l'Europe. Ce projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 10 000 m² rue Lauth, près du siège d'Arte, qui abritera deux laboratoires de chimie et de biologie. Ces nouvelles infrastructures consolideront l'implantation des institutions européennes à Strasbourg tout en répondant aux besoins croissants de cet organisme.

Continuer de renforcer les infrastructures sportives et culturelles

Strasbourg continue de développer ses infrastructures sportives et poursuit la dynamique sportive des JOP de Paris 2024. À Koenigshoffen, une convention avec la Région Grand Est prévoit l'aménagement d'une piste d'athlétisme (quatre couloirs de 400 m et six couloirs en ligne droite de 110 m) et d'un terrain de football en gazon synthétique sur les installations du CREPS, au bénéfice des clubs du territoire et du quartier. En échange de son cofinancement, la Ville bénéficiera ainsi d'un droit d'utilisation gratuit de ces équipements pour ses clubs, dont le FCOSK06, et ses scolaires, représentant un volume estimé à 1600 heures par an pour une durée de quinze ans. La livraison de ce nouvel équipement est prévue en septembre 2026.

La nouvelle tribune sud du Stade de la Meinau, conçue de manière écologique avec des matériaux réutilisés et des panneaux photovoltaïques, marquera une étape clé dans l'augmentation de la capacité du stade à 32 000 places. Elle sera livrée à temps pour la nouvelle saison 2025-2026. Les travaux aux abords du stade se poursuivront pour inscrire le projet dans un quartier apaisé et qui facilite les déplacements actifs.



La restructuration et l'extension du gymnase du Conseil des XV, ainsi que la rénovation du gymnase Karine C à Hautepierre, illustrent l'effort continu de la Ville de moderniser ses infrastructures sportives. Un plan ambitieux de rénovation des vestiaires de 13 stades, avec un budget de 2,7 millions d'euros, débutera également en 2025.



Strasbourg met également l'accent sur la mixité et l'inclusion par le sport en soutenant des initiatives innovantes comme le dispositif Hop (hésiter, oser, participer), lancé en novembre 2022, a déjà bénéficié à 270 personnes. Ce programme encourage l'insertion sociale et professionnelle via des activités sportives, artistiques et solidaires. Elle soutient également avec ses partenaires l'accès des personnes porteuses de handicap aux bienfaits du sport via les travaux de la Commission Ville-Handicap, en soutenant la formation du personnel sportif des clubs et en organisant des activités et des créneaux dédiés dans les infrastructures sportives comme par exemple les ateliers Glisse à la patinoire de l'Iceberg.

Enfin, les investissements culturels s'élèvent à 10,3 M€. La Laiterie bénéficiera de 3,7 M€ pour sa rénovation, garantissant des conditions optimales pour les artistes et le public. Le Musée zoologique, dont la réouverture est prévue à l'automne 2025, proposera de nouveaux espaces d'expositions permanentes dans ce musée très apprécié des Strasbourgeois et très prisé par le public familial et scolaire.



Parallèlement, le bâtiment du Cinéma Star Saint-Exupéry, qui appartient au patrimoine municipal, bénéficiera d'importantes rénovations pour continuer à offrir une programmation riche et accessible à tous.

Garantir la tranquillité publique

Strasbourg s'engage à rendre ses espaces publics plus sûrs et inclusifs, en particulier pour les femmes. En 2024, des marches exploratoires ont été organisées dans les quartiers Gare et des Halles pour recueillir les expériences et propositions des habitantes. Ces observations visent à mieux comprendre les réalités du harcèlement de rue et à identifier les zones nécessitant des améliorations. Cette initiative s'inscrit dans la démarche "Genre et ville" portée depuis 2018. Elle mobilise plusieurs directions de la collectivité (urbanisme, espaces publics, prévention urbaine, mission droit des femmes) pour adapter la ville et en faire un espace plus égalitaire. Les mesures envisagées incluent l'amélioration de l'éclairage, l'aménagement d'espaces sécurisés, comme des aires de jeux ou des trottoirs adaptés, et la création d'équipements pratiques tels que des bancs avec accoudoirs et des arceaux pour vélos-cargos.

Pour promouvoir et sécuriser la vie nocturne, Strasbourg a mis en place un Conseil de la Nuit, une initiative déjà adoptée par des villes comme Paris et Nantes. Depuis son lancement en 2022, cette démarche vise à structurer une vie nocturne inclusive et apaisée après les restrictions liées à la pandémie. En octobre 2024, 127 préconisations ont été présentées par un collectif comprenant élu·es, responsables d'établissements, associations, étudiants, et riverains.



Le Conseil de la Nuit aborde quatre axes principaux : le dialogue avec les établissements de nuit, la prévention des conduites à risque et des violences sexistes et sexuelles, l'amélioration des déplacements nocturnes et la valorisation d'événements culturels et sportifs nocturnes.

Par ailleurs, la Ville de Kehl est associée à la démarche, et la CTS mène actuellement une étude sur les transports de nuit pour compléter ce dispositif. Cette initiative vise à intégrer transversalement la vie nocturne dans les politiques publiques et à offrir un cadre sûr et attractif pour les Strasbourgeois.

Un nouveau dispositif de médiation tranquillité publique a été lancé en 2024 et sera poursuivi en 2025. Les médiateurs et médiatrices assurent une présence active dans l'espace public, en lien avec les riverain·es et les commerçant·es, et leurs tournées sont adaptées en fonction de l'actualité et des événements en cours dans la ville. Ils sont notamment présents dans le quartier Gare et en centre-ville, ainsi qu'à la Krutenau et à l'Esplanade, où ils assurent une présence et une veille, contribuent à la cohérence sociale et alertent les autorités compétentes en cas de difficulté.



Par ailleurs, la Ville de Strasbourg organise et soutient des maraudes, favorisant à la fois le suivi et l'accompagnement des personnes sans domicile, tout en recréant du lien avec les riverains.

Poursuivre une démocratie participative active

La démocratie participative reste un levier essentiel pour l'engagement citoyen·nes. En 2025, le Conseil des jeunes se renouvelle avec 79 nouveaux·lles membres âgé·es de 11 à 14 ans, élu·es fin 2024 pour un mandat de deux ans. Les jeunes conseiller·es ont exprimé leurs priorités : écologie, solidarité intergénérationnelle, lutte contre les discriminations, et accès à la culture et au sport. Cette instance leur permet de proposer et de participer à des projets concrets, comme la végétalisation de places, des campagnes de sensibilisation en santé mentale, ou encore des parcours mémoriels.

Le budget participatif, dans sa saison 3, a connu une participation record avec 447 idées déposées entre septembre et novembre 2024, soit 200 de plus que lors de la saison précédente. Ces propositions, concernent des thèmes variés tels que la végétalisation d'espaces publics, la sécurisation des parcours piétons et cyclistes, ou encore l'installation d'aires de jeux. Les projets, concernant chacun des 20 quartiers, sont actuellement en phase d'instruction pour évaluer leur faisabilité. Au printemps 2025, les habitant·es seront invités à voter pour leurs idées préférées, avant de voir celles-ci être réalisées.



© Alban Hofti pour Strasbourg Eurométropole

En complément, le dispositif "Budget local, parlons-en !", organisé pour la cinquième année consécutive, évolue en 2025 avec quatre soirées couvrant l'ensemble de l'Eurométropole, avec une soirée dédiée à la ville de Strasbourg. Ces rencontres permettront d'échanger avec les citoyen·nes sur le contexte budgétaire, les orientations financières et les projets concrets pour l'année à venir.

Ces initiatives démontrent l'engagement de Strasbourg pour une transition écologique ambitieuse, une société plus équitable et une participation citoyenne renforcée. Avec des projets concrets et inclusifs, la Ville s'affirme comme un territoire résilient et innovant, prêt à relever les défis du 21e siècle tout en renforçant le lien avec ses habitant·es.

Strasbourg, au cœur de l'Europe

En 2025, Strasbourg renforce son rôle de capitale européenne avec des événements emblématiques et des initiatives citoyennes. Le European Youth Event (EYE) rassemblera près de 10 000 jeunes Européen.nes. Cet événement, en partenariat avec le Parlement européen, met en avant la jeunesse et les enjeux climatiques, avec des ateliers comme *Speak up and raise your voice on the climate and energy crisis*. La Ville et l'Eurométropole participent activement en mettant à disposition des infrastructures et des activités pour les participant.es.

La Fête de l'Europe 2025, avec des manifestations dans tous les quartiers, valorisera la citoyenneté européenne et la dimension transfrontalière. En 2024, cet événement avait impliqué plus de 70 partenaires, 50 actions dans toute la ville et les communes participantes, et accueilli des milliers de visiteurs lors d'animations festives comme la kermesse européenne.

La ville de Strasbourg, dans le cadre du contrat triennal, organise les Rencontres européennes de la participation citoyenne, le rendez-vous incontournable des professionnel.les de cette thématique. Cet événement, qui se tiendra du 17 au 19 mars 2025, rassemblera 1 500 actrices et acteurs de la participation citoyenne – agents, élus, chercheurs, associations, entreprises et citoyens. Placées sous le thème *Démocratie : l'urgence de construire ensemble*, ces rencontres

permettront de faire avancer le dialogue participatif face aux enjeux actuels.

La Ville de Strasbourg a également reçu le label *Ville européenne du Sport*, une reconnaissance de ses efforts pour promouvoir le sport et l'inclusion à l'échelle européenne. Ce label sera mis en avant lors des grands événements sportifs organisés en 2025 et servira de point de départ pour des échanges avec le Parlement européen sur la dynamique sportive du territoire. Des conférences et ateliers thématiques seront organisés à cette occasion. La Ville mobilisera également le tissu associatif local pour développer des projets ambitieux et innovants en lien avec cette distinction.

2.2. La stratégie budgétaire municipale pour 2025 et au-delà

Toujours alignée avec les trois piliers du mandat, la stratégie budgétaire mise en œuvre doit continuer à concrétiser le projet politique fondé sur les axes écologique, social et démocratique, ainsi que sur les priorités du plan d'équipement du mandat. Cependant, pour 2025, les collectivités locales devront composer avec une incertitude inédite pour équilibrer leur budget, en raison du contexte financier national incertain. Les orientations budgétaires qui seront soumises au vote du budget primitif le 17 mars prochain reposent sur des hypothèses solides et un pilotage rigoureux des principaux ratios financiers.

2.2.1 Les indicateurs du pilotage financier

Pour la période 2025-2027, la prospective retenue pour la Ville continuerait de s'articuler autour des trois grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la réalisation de 2023 et celle estimée à fin 2024 ont été appréciées ci-dessus: l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement. L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2025 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle de 7 %. Ce taux de 7 % constitue le seuil minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Face à la succession de crises (sanitaire d'abord, puis énergétique et économique), le soutien au tissu économique local que représente l'investissement des collectivités, prend tout son sens. Le desserrement des seuils jalons de la prospective en matière de capacité de désendettement, proposé lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, confirme encore sa pertinence pour 2025 et au-delà. Pour rappel, il était alors proposé que le premier seuil d'alerte ne se situe plus entre

8 et 10 ans de capacité de désendettement, mais entre 10 et 12 ans, le second seuil d'alerte se déclenchant au-dessus de 12 ans de capacité de désendettement. Or, le constat est largement partagé : les collectivités territoriales sont aux premières loges de la crise énergétique, mais n'ont souvent plus les ressources pour faire face aux enjeux environnementaux et sociaux. Il est alors acceptable que les investissements à réaliser soient en phase avec les ratios classiques budgétaires prenant en compte ces investissements « verts ». Il ne s'agit pas que de prévoir ces investissements, mais également de les rendre possibles financièrement dans le temps.

Un tour d'horizon des valeurs de ce ratio dans d'autres communes peut ici être partagé *(source : comptes de gestion 2023, publiés par le site interministériel www.collectivites-locales.gouv.fr),* sachant que ce ratio doit être pris avec précaution puisque les cessions, qui devraient être enlevées, ne peuvent l'être faute du détail disponible pour les autres collectivités et que les données ne concernent que leur budget principal, et non les budgets annexes qui peuvent éventuellement exister.

		En M€ chiffres comptes de gestion 2023			
	Population en habitant·e	Encours de dette	Autofinancement	Capacité de désendettement en années	Pour mémoire CDD 2022
Grenoble	160 483	255	61	4,2	9,6
Bordeaux	263 247	290	65	4,5	4,6
Toulouse	503 020	276	94	2,9	3,5
Montpellier	302 423	311	62	5,1	4,2
Le Havre	167 658	180	42	4,3	4,6
Rennes	359 400	281	49	5,7	8,9
Nantes	325 857	293	59	5,0	5,4
Nice	346 376	549	34	16,2	15,3
Marseille	876 602	1 306	219	6,0	6,0
Lyon	528 633	322	122	2,6	3,4
Strasbourg	293 538	332	45	7,4	8,1

2.2.2 Les hypothèses pour la prospective (2025 et suivants)

Comme chaque année, anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe et qui n'est vrai qu'à un instant donné. Cette anticipation repose alors sur des hypothèses les plus probables et sincères à un moment donné, étant entendu qu'elles peuvent fluctuer et s'ajuster en fonction des évolutions du contexte, de la conjoncture et des réformes législatives.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

• Une projection des comptes administratifs (et non les crédits budgétés). Ainsi, pour 2025, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits qui seront sollicités au budget primitif 2025 et, partant de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants ;

• L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses de la prospective en fonctionnement

Tout d'abord, en matière des recettes, la prospective est fortement conditionnée par la croissance de l'assiette de la fiscalité directe et par l'évolution des dotations de l'État.

Concernant la fiscalité directe, la prospective prévoit **une absence de recours au levier fiscal pour 2025.** Pour rappel, le recours au levier fiscal n'a été actionné qu'une fois en 2021 depuis le début du mandat, malgré la succession de crises sanitaire, sociale et énergétique, auxquelles la Ville a dû faire face. Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation (fixée nationalement) et du dynamisme physique, local, des bases (nouvelles constructions strasbourgeoises). Comme l'a d'ailleurs souligné la Chambre régionale des comptes dans son rapport portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est depuis 2020 délibéré en novembre 2024, la ville de Strasbourg a choisi « d'activer le levier fiscal afin de financer le déploiement de nouveaux projets. C'est ainsi que la ville de Strasbourg a augmenté son taux de taxe foncière dès 2021 pour disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet municipal. »

En 2025, l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases des ménages sera de 1,7 % et il est anticipé un resserrement de l'inflation encore les années suivantes : 1,8 % en 2025 puis 1,5 % en 2026, prévision légèrement plus prudente que le Gouvernement fin 2024 dans le projet de loi de finances 2025 non adopté. À cette revalorisation forfaitaire, il faut ajouter le dynamisme des bases sur le territoire municipal.

Voici pour information un tableau présentant le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) voté par d'autres villes en 2024. Il en ressort que le taux de la ville de Strasbourg est encore parmi les moins élevés des grandes villes françaises :

	Taux TFB 2024
Grenoble	65,79
Le Havre	54,36
Montpellier	52,63
Bordeaux	48,48
Lille	48,35
Nantes	46,34
Rennes	45,66
Marseille	44,54
Strasbourg	**37,44**
Toulouse	35,35
Nice	35,30
Lyon	31,89

Les projections partent du principe que la DGF de la Ville progresserait en 2025 (en raison de la hausse de l'enveloppe nationale et de la composante dotation de solidarité urbaine), puis connaîtra une évolution annuelle de 1,5 % ensuite. Les prévisions sont également effectuées sans impact de la réforme de la taxe

d'habitation sur la redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal…) mise en œuvre pour la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation.

Concernant les autres produits, hors fiscalité locale et dotations (soit plus de 43 % des produits), la prévision de croissance prévue pour chacune est calée sur l'observation des tendances passées, en neutralisant les années exceptionnelles de crise sanitaire que furent 2020 et 2021. L'accent continuera à être mis sur la recherche de l'optimisation de l'ensemble de nos recettes, optimisation non encore transcrite dans la prospective.

S'agissant des charges, sur le volet déterminant des dépenses de personnel qui en représente plus de la moitié, un retour à une évolution plus modérée, de l'ordre de +1,5 % par an, est saisi. Est également projetée la cotisation supplémentaire pour la CNRACL de 3 points pendant 4 années. Au stade de la rédaction du présent rapport, le décret prévoyant les dispositions n'a pas encore été pris, mais il est raisonnable d'anticiper cette mesure, qui ne relève pas d'une loi de finances, dans la prospective municipale. Cette charge supplémentaire représente annuellement environ 3,7 M€ pour la Ville. Afin de la neutraliser budgétairement, un travail est en cours afin de maitrise l'évolution de la masse salariale et les frais généraux de la collectivité.

Un projection d'évolution stable des subventions de fonctionnement dans la prospective est retenue. A noter qu'au-delà des subventions, la Ville accompagne les tiers dont les associations d'avantages en nature.

S'agissant des dépenses énergétiques, en raison des tensions sur la production, les charges 2023 ont constitué un « pic » et une trajectoire à la baisse peut encore être prévue. Au total, les dépenses d'énergie décélèreront fortement en passant de 32 M€ en 2023 à un total brut de 19 M€ en 2024. Pour les années suivantes, l'hypothèse saisie pour le poste énergie est une dépense de 17 M€ un peu plus élevé que le niveau consacré à l'énergie en 2022, année déjà impactée en partie par la hausse des coûts de l'énergie. Le moindre niveau des dépenses énergétiques à partir de 2025 (même si elles s'établiraient à 30% de plus que le niveau moyen annuel connu auparavant) est sous-tendu par des hypothèses d'achat pour la fourniture d'énergie 2025-2026 dans un contexte nettement plus favorable (voir supra partie consacrée à l'énergie).

Les hypothèses de la prospective en investissement

La prospective transcrit les volumes financiers prévus et détaillés dans le cadre de la communication sur le plan d'investissement de mandat débattue lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021 et réactualisé courant de l'année 2023. Le montant total de l'investissement prévu sur ce mandat s'établirait à 840 M€, soit 190 M€ de plus que le volume inscrit sous le mandat précédent.

Pour rappel, le programme pluriannuel des investissements (PPI) agrège à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable. Il convient néanmoins, précisément avant délibération éventuelle, de le confronter à la

capacité financière actualisée de la collectivité en tenant compte à la fois du coût de réalisation en investissement et, le cas échéant, des coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour techniques très régulières (quatre fois dans l'année). Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sous impactées par l'inflation, le contexte économique global comme le marché de l'emploi et d'autres externalités pas toujours modélisables.

Conformément à la communication sur le plan d'investissement présentée et débattue le 15 novembre 2021 et à son actualisation réalisée courant 2023 partagée en Commission des finances et du budget municipal, la prospective repose sur une hypothèse volontariste de 140 M€ d'investissements opérationnels budgétisés chaque année en 2025 et 2026, affectés d'un taux de réalisation de 80 %. S'agissant de 2027, une projection à un niveau de 120 M€ est proposée, la Ville devra en effet diminuer légèrement ses montants d'investissement en cohérence avec les marges de manœuvre financières projetées.

S'agissant **des recettes,** une prévision des cessions est transcrite, à un volume régulier de 4 M€ de cessions attendues chaque année. Les années où des ventes exceptionnelles se réaliseront devront servir à « absorber » les années de faibles cessions. Cette prévision a été revue à la baisse pour les années à venir, compte tenu de la réalité des opérations à venir.

Le co-financement des investissements, via les subventions d'équipement reçues par la Ville, est quant à lui estimé, au vu de l'historique, à 6 % des dépenses opérationnelles de l'année, étant donné le contexte d'incertitude qui pèse sur les partenaires publics (État, autres collectivités locales), quand il était à 13% auparavant.

Le FCTVA a été prévu sur la base de 9,6% des investissements éligibles réalisés en année n-2, au vu de la moyenne observée sur les réalisations passées.

Enfin, l'emprunt vient équilibrer la prospective sur une hypothèse révisée d'un recours à l'emprunt à un taux moyen de 3% sur 20 ans avec un amortissement en capital constant. Pour mémoire, et afin d'illustrer l'importance des variables d'une prospective, l'an passé, les prévisions étaient opérées sur l'hypothèse de taux nouveaux à 3,5%.

****

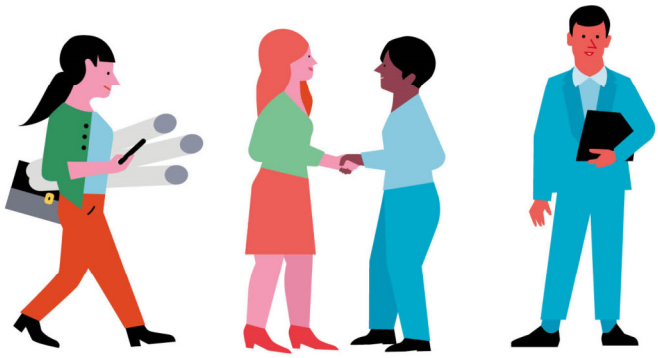
Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 et suivantes pour la Ville de Strasbourg. Ce débat d'orientation budgétaire ouvre les perspectives d'un budget de transformation écologique, sociale et démocratique, pour protéger les habitant·es, dynamiser l'économie locale par des investissements soutenus et soutenables, préparer l'avenir et la résilience du territoire.

Le scénario présenté affiche des ratios financiers et de pilotage actualisés à l'aune du nouveau contexte économique, social et énergétique, des ambitions politiques du mandat et d'une maîtrise de l'autofinancement municipal.

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG

En M €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prév CA 2024	Prév CA 2025	Prév CA 2026	Prév CA 2027
Produits hors fiscalité et hors DGF	169,1	179,6	204,9	200,4	198,9	197,9	200,4	197,6
DGF	45,5	46,7	47,8	49,7	51,7	53,1	53,9	54,7
Produit fiscalité directe	174,4	184,1	189,2	208,0	212,7	217,0	222,3	228,6
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**389,0**	**410,4**	**441,9**	**458,1**	**463,2**	**468,0**	**476,5**	**480,9**
% Evolution	*-2,9%*	*5,5%*	*7,7%*	*3,7%*	*1,1%*	*1,0%*	*1,8%*	*0,9%*
Dépenses de personnel	192,4	201,0	207,7	213,8	223,0	226,3	229,7	233,2
Subventions et contributions	69,8	69,1	70,7	69,1	69,7	70,2	70,2	70,3
Charges de gestion générale	66,4	81,4	99,2	82,3	89,5	86,6	88,0	90,6
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	5,0	7,4	8,3	8,3	9,9	10,9	11,9	13,0
Energie (hors eau)	11,4	11,7	16,2	32,0	19,0	17,0	15,0	15,0
Nvelles mesures structurelles Bouclier social et écologique						3,0	4,0	4,0
TOTAL DEPENSES DE GESTION	**345,1**	**370,5**	**402,1**	**405,6**	**411,1**	**414,0**	**418,9**	**426,1**
% Evolution	*-2,8%*	*7,4%*	*8,5%*	*0,9%*	*1,4%*	*0,7%*	*1,2%*	*1,7%*
Charge de la dette	2,34	2,18	2,42	7,51	10,40	11,27	12,27	13,61
Epargne brute ("CAB") hors cessions	**41,6**	**37,7**	**37,5**	**45,0**	**41,7**	**42,7**	**45,4**	**41,2**
Evolution EB de CA à CA			-0,2	7,6	-3,3	1,0	2,6	-4,1
Epargne nette ("CAN") hors cessions	20,9	14,9	12,9	17,2	11,8	8,3	10,3	3,1
VOLUME PPI BP	119,4	119,4	137,6	150,0	148,0	140,0	140,0	120,0
INVESTISSEMENT NET REALISE	**93,1**	**91,9**	**104,7**	**123,5**	**114,4**	**112,0**	**112,0**	**96,0**
Taux de réalisation invest. opérationnels (p/r budgétisé)	78%	77%	77%	80%	80%	80%	80%	80%
Investissement opérationnel réalisé	93,1	91,9	104,7	123,5	114,4	112,0	112,0	96,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	31,9	30,4	36,5	40,6	28,8	26,2	26,2	25,9
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**241**	**274**	**304**	**332**	**377**	**418**	**459**	**491**
Capacité de désendettement (en années)	**5,8**	**7,3**	**8,1**	**7,4**	**9,0**	**9,8**	**10,1**	**11,9**
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	**10,7%**	**9,2%**	**8,5%**	**9,8%**	**9,0%**	**9,1%**	**9,5%**	**8,6%**

Strasbourg.eu
eurométropole



Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
www.strasbourg.eu/budget-ville-strasbourg

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION FINANCES ET BUDGET MUNICIPAL COMPORTANT L'AVIS JOINT AU RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 DE LA VILLE DE STRASBOURG

Avis rendu en application de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission Finances et budget municipal lors de la réunion du jeudi 23 janvier 2025 de 17h00-18h30 sous la présidence de M. Jean-Philippe MAURER, et sous la co-présidence de Mme Christelle WIEDER, en présence des élu·es membres suivant·es:

M. Syamak AGHA BABAEI
Mme Caroline BARRIERE
M. Pierre JAKUBOWICZ
Mme Hülliya TURAN

« Les membres de la Commission finances se prononcent à l'unanimité : les informations fournies dans le rapport permettent à l'ensemble des conseiller·es municipaux·ales de mener un débat éclairé, en dépit d'un contexte marqué par l'absence de repères tangibles dont la loi de finances pour 2025. »

Cet avis de la Commission est joint en annexe du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire pour 2025 adressé aux membres du Conseil municipal.

Jean-Philippe MAURER
Conseiller Municipal
Président de la Commission
« Finances et budget municipal »



Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix + 1
+ 1 voix : M. Aurélien BONNAREL a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

3. Débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Pour	**59**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**RICHARDOT Anne-Pernelle**

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Débat d'orientation budgétaire 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2025-73

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

À ce titre, les informations du rapport sur les orientations budgétaires 2025 mis en annexe n°1 sont destinées à présenter les enjeux budgétaires propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité.

Elles visent à éclairer les élu·es sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2025 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion du Conseil d'administration de la Fondation du 17 mars 2025, lors de la séance du Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176347-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Strasbourg.eu
eurométropole



RAPPORT SUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame a pour vocation d'assurer le financement et la conduite des chantiers de restauration et d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine immobilier de la Fondation, qui produit une partie de ses ressources financières, a été accumulé au fil des siècles grâce à des dons et legs de la population. Le patrimoine de l'Œuvre Notre-Dame se compose aujourd'hui de propriétés bâties (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières constituées de terres agricoles, vignes et forêts, réparties sur 125 communes d'Alsace.

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame était historiquement équilibré par une subvention d'équilibre, s'établissant en moyenne à 1,4 M€, en provenance du budget de la Ville de Strasbourg.

Les aléas de la dernière décennie ont fait fluctuer cette participation. En premier lieu, l'accroissement de son patrimoine, suite aux legs des immeubles de M. AMROSIUS, a nécessité une révision à la hausse des dépenses d'amortissement. Dans un second temps, la fermeture de la plate-forme, liée aux travaux de réhabilitation et de modernisation du circuit touristique, a mécaniquement généré une baisse des recettes de billetterie. Sa réouverture, en 2019, aura été brève en raison de la crise sanitaire subie depuis 2020. Une nouvelle fermeture, une suspension de loyers ainsi qu'une baisse des mécénats et dons ont nécessité des augmentations du soutien financier de la ville.

L'amélioration de la situation économique depuis 2022 et les prévisions optimistes en terme de résultats 2024 devraient permettre l'inscription d'une participation financière de la Ville de Strasbourg dans le prochain budget de la Fondation pour 0,6 M€. La subvention de la ville devrait être stabilisée à cette hauteur ces prochaines années, dans une logique d'autonomisation de la Fondation.

Pour 2025, le projet de budget en fonctionnement est estimé à 3,8 M€. Cette prévision concerne les dépenses de personnel, charge prédominante, les dotations aux amortissements, les charges d'exploitation du patrimoine immobilier et les charges d'exploitation touristique. En termes de recettes, celles-ci sont ventilées entre les recettes touristiques et les recettes immobilières. L'ajustement est opéré par le versement de ladite subvention, estimée à 0,7 M€ en 2025.

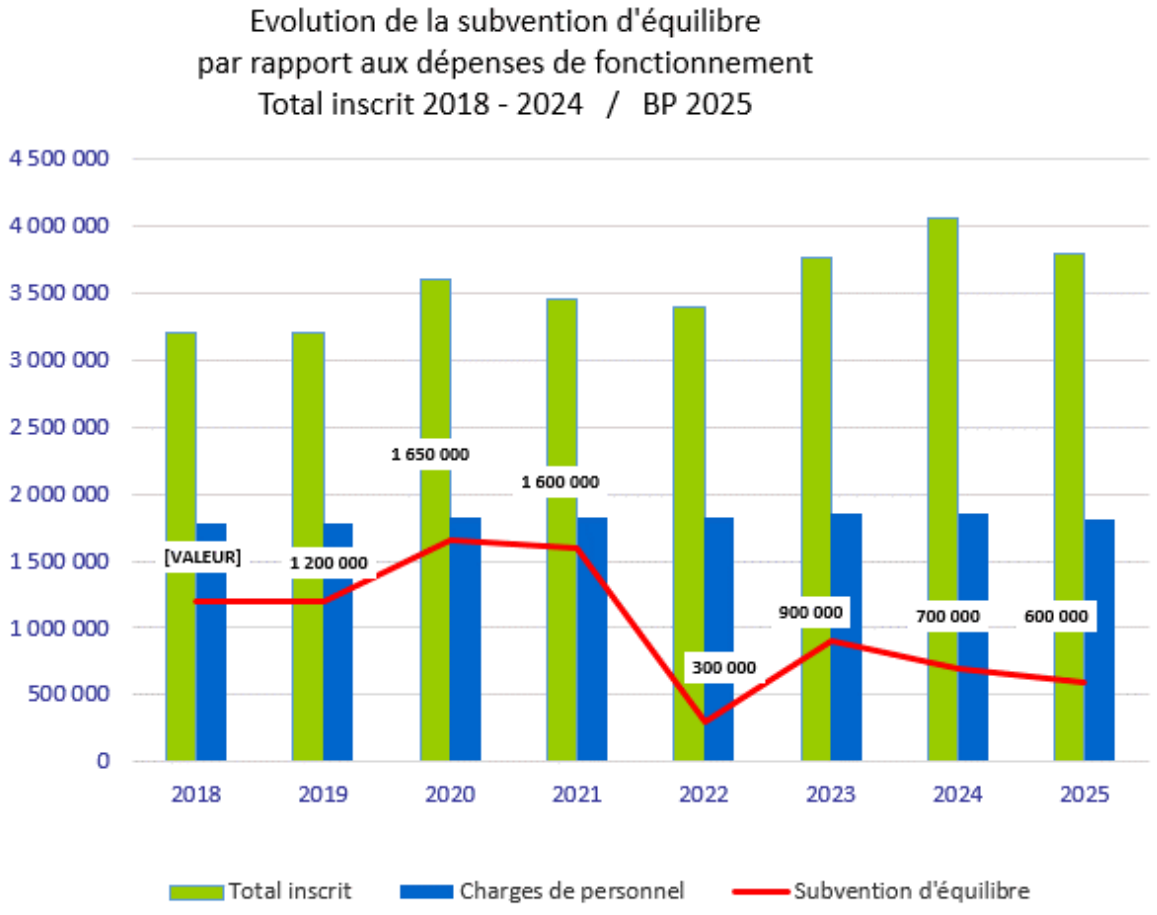
L'évolution de la subvention d'équilibre par rapport aux dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2025 est présentée ci-dessous.

Les effectifs sont constants et les dépenses liées à l'exploitation du patrimoine immobilier et touristique devraient connaitre une évolution maitrisée tout comme celles liées à l'entretien de la cathédrale. Les recettes tirées des locations immobilières sont stables, celles du tourisme également sous réserve toutefois des aléas éventuels pour cette dernière.

Des parcelles situées rue de la Fontaine à Hoenheim ont été cédées à l'Eurométropole de Strasbourg (délibération du 4 novembre 2024) pour permettre une opération de création de logements ; le paiement interviendra en 2025. Une autre cession foncière devrait intervenir en 2025 à Dangolsheim dans le cadre d'un projet de réalisation d'une résidence sénior.

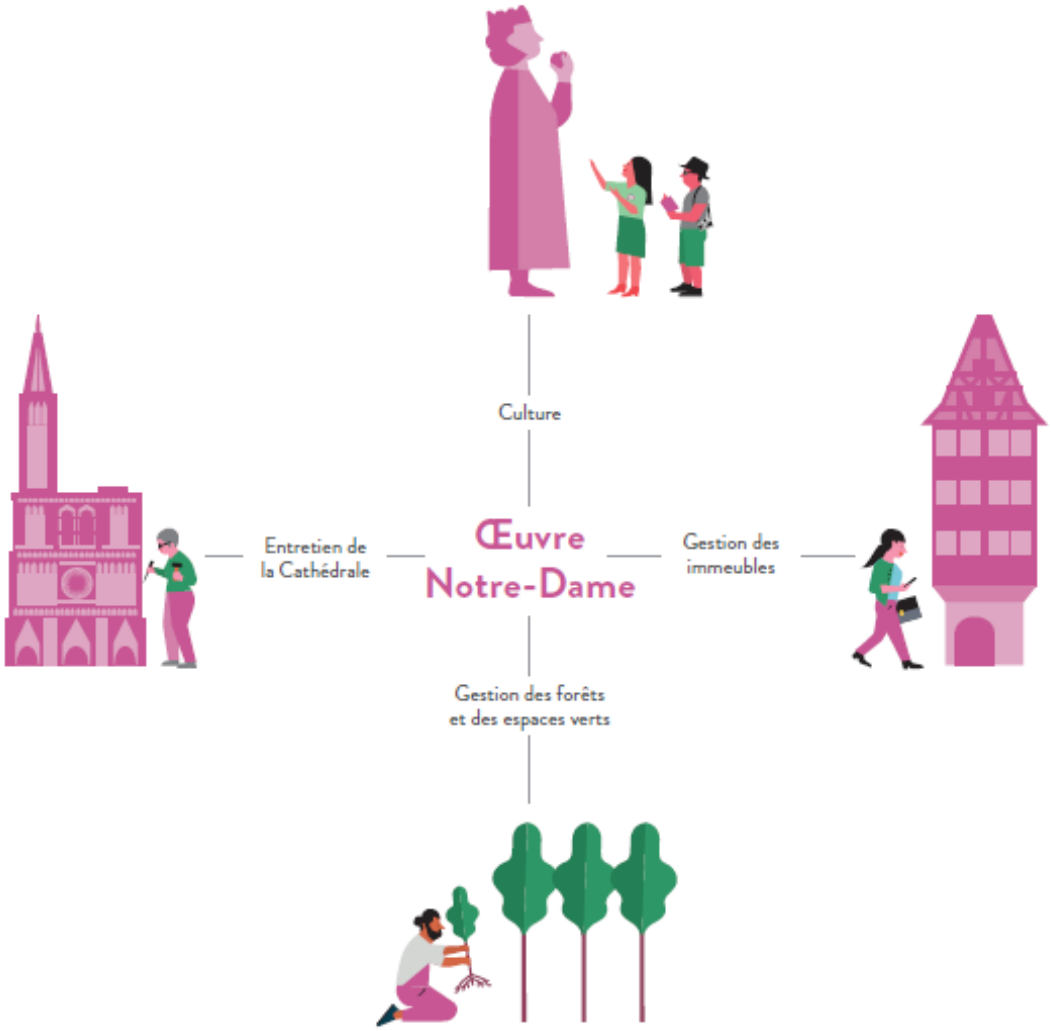
Ces recettes ont permis à la Direction de l'architecture et du patrimoine d'engager deux importants projets de réhabilitation immobilière pour le compte de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame : celle de l'immeuble dit « Ortenberg », place du marché-aux-cochons-de-lait et celle des ateliers et dépôts des collections situés rue de la plaine des bouchers.

Ainsi, **en investissement**, les crédits opérationnels se situeraient en 2025 autour de 1,9 M€.



Strasbourg.eu
eurométropole

LES MISSIONS DE L'ŒUVRE NOTRE DAME



Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
www.strasbourg.eu

Strasbourg.eu
eurométropole

5

Communication au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Rapport d'activité 2023 du Crédit municipal - Communication.

Numéro V-2025-53

Le Crédit municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages et la collecte solidaire dédiée aux financements des organismes à but non lucratif de la place alsacienne.

L'ensemble des activités du Crédit municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Son Conseil d'Orientation et de surveillance a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2023 le 27 mars 2024.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité du Crédit municipal en 2023 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

Au cours de l'exercice 2023, les intérêts des prêts sur gage ont augmenté de 16,3 % avec un nombre de contrats en progression (8 271 contre 7 526 en 2022). L'encours des prêts est en hausse de 12,6 %. La hausse de la fréquentation constatée en 2022 s'est confirmée en 2023 notamment pour l'agence de Mulhouse. Cette évolution qui se traduit par une hausse des recettes liées au prêt sur gage ressort à + 16,3 % sur Strasbourg et à + 14,5 % sur Mulhouse, qui prend progressivement sa place au niveau local. Le nombre de personnes ayant effectué une opération de gages aux guichets (engagement, renouvellement, dégagement) a progressé de 8,7 % par rapport à 2022. Ces transactions ont été effectuées à hauteur de 18,4 % par des nouveaux clients (à rapprocher des 14,5 % de nouveaux clients relevés en 2022). Le prix élevé de l'or, durant l'exercice, a contribué à faire progresser les montants moyens d'engagements. L'activité 2023 s'est révélée dynamique après un rattrapage post-covid laborieux avec des nouvelles demandes de clients probablement liées à la conjoncture inflationniste. On peut noter que l'agence de Mulhouse a atteint puis dépassé son objectif d'encours

(800 000 € attendu pour atteindre l'équilibre).

Les produits des ventes aux enchères publiques qui représentent l'autre activité majeure, ont baissé de 8,42 % en 2023 (contre une baisse de 13,3 % en 2022). Cette baisse est liée à des volumes plus faibles et à l'absence de ventes « remarquables ».

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante sont en hausse de 9,8 %, avec une activité qui n'a cessé de progresser durant tout l'exercice.

La ville de Strasbourg n'a pas versé en 2023 au Crédit municipal de subvention d'équilibre sur les 85 000 € budgétisés, compte tenu de l'évolution de son activité. Elle a par contre versé 17 000 € de subvention d'investissement pour financer notamment du matériel technique et informatique.

De plus, la ville de Strasbourg lui a octroyé pour un an une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêts, qui est passée à 900 000 € en cours d'exercice, pour pallier la couverture incomplète par les banques de ses besoins en matière de lignes de trésorerie ou, si elles y répondent, le font à des coûts élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gage.

Les charges totales de fonctionnement sont en progression de 10,3 % par rapport à 2022. Ces charges comprennent principalement la masse salariale (en progression de 6,6 %), les petits travaux et services extérieurs (en hausse de 4 %), les matières et fournitures consommables (en baisse de 19,9 %) et les frais financiers, poste en forte hausse de 296,6 % en raison de la croissance des taux d'intérêt et du volume de l'activité.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2023 dégage un résultat déficitaire de 5 868 € (+ 7 041 € en section de fonctionnement et – 12 909 € en section d'investissement) contre un résultat déficitaire de 4 369 € en 2022 (+ 11 114 € en section de fonctionnement et - 15 483 € en section d'investissement). Le déficit de la section d'investissement est surtout la conséquence du non recours à l'emprunt.

Par ailleurs, le Crédit municipal, en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, gère depuis 2012 le Fonds de dotation « Ess'or est » qui est destiné à promouvoir et soutenir des projets de l'économie sociale et solidaire de la région. Cette structure qui n'a pas vraiment décollé a entamé un processus de dissolution qui conduira au versement d'une soulte en 2024 à une fondation de même nature.

Communiqué le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175912-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025



CRÉDIT MUNICIPAL
de Strasbourg

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023

197ième Edition

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

PRÉSIDENTE

Jeanne BARSEGHIAN – Maire de la Ville de Strasbourg

VICE-PRÉSIDENT

Antoine DUBOIS – Conseiller Municipal Délégué
Vice Président de l'Eurométropole

MEMBRES ÉLU·E·S

Christelle WIEDER
Christian BRASSAC

MEMBRES QUALIFIÉ·E·S

Catherine BRINGEL – Directrice SODIV
Sandie VOLTZENLUGEL – Présidente NAVIG PLAISANCE
François KUSSWIEDER – Président de MUT'EST

Ce rapport est dédié à notre éminent Conseiller et ami, M. Pierre Roth, malheureusement disparu. Gérard FISCHER, Directeur.

Le Crédit Municipal de Strasbourg

Activités

Le prêt sur gage

Le Crédit Municipal de Strasbourg a cessé son activité d'octroi de prêts aux fonctionnaires depuis 2006 (gestion extinctive) et s'est recentré sur son activité traditionnelle de prêts sur gage, dont il a le monopole, ainsi que les ventes aux enchères.

Le **prêt sur gage** (ou prêt sur objet) est proposé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826, sur la place Strasbourgeoise.
Même si sa clientèle reste essentiellement urbaine (Strasbourg et Eurométropole), les particuliers recourant aux prêts sur gage se comptent sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le principe du prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période initiale de six mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt (capital et intérêts) et de récupérer son bien. Au bout des six mois du contrat initial la possibilité est offerte au client engagiste de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	n/n-1 (en %)
Nombre total d'opérations	21 817	21 726	19 465	18 263	19.936	21 677	+8,7
Dont nouveaux engagements	16 935	16 912	14 907	14 229	15 346	16 842	+9,7
Montant des prêts accordés	11 044 385 €	11 122 910 €	10 412 529 €	10 159 102 €	11 988 498	13 930 348	+16,2
Nombre d'objets en stock	47 747	46 977	40 522	40 580	40 495	44 880	+10,8
Nombre de contrats en cours	8 508	8 342	7 037	7 133	7 526	8 271	+9,9
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 379 174,62€	5 497 610,00€	4 797 913 €	5 117 135 €	5 898 034	6 642 878	+12,6
Montant moyen d'un prêt au 31/12	632,31€	659,00€	681,81€	717,4 €	783,7	803,15	+2,48

Les ventes aux enchères

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ventes réalisées	9	9	7	8	9	9
Nombre d'objets vendus	2 253	2 363	2 129	1 949	1 728	1 657
Produit des ventes (hors frais d'adj.)	559 833 €	579 208 €	490 637 €	678 370 €	586 655 €	549 332 €
Prêts consentis correspondants	297 925 €	273 390 €	215 582 €	256 659 €	251 516 €	320 242 €
Total des bonis	205 725 €	280 114 €	237 997 €	316 183 €	303 747 €	264 307 €
Droits sur adjudications	100 770 €	104 257 €	88 315 €	122 107 €	105 598 €	98 924 €
Total des pertes sur ventes	557,43 €	844,56 €	9 555,96 €	1 312,80 €	1 603,82 €	23 491 €

Le Crédit Municipal de Strasbourg a organisé, au titre de 2023, 9 séminaires de ventes -dont des ventes sur deux journées consécutives- tout comme en 2022.

Les prêts aux fonctionnaires

Les prêts aux fonctionnaires constituaient la dernière activité de type bancaire de l'Etablissement. La décision de cessation d'activité, intervenue en 2005, a été ratifiée par la Ville de Strasbourg en sa qualité d'actionnaire unique (délibération formelle du Conseil en mars 2006).

Cette activité fait l'objet d'une gestion extinctive des dossiers.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

Nombre de prêts en cours	4	3	2	-	-	-
Total de l'encours au 31/12	11 668,04€	10 396,08€	8 950,82€	-	-	-

Le fonds de dotation

En 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, créaient un Fonds de Dotation « ESS OR EST » destiné à promouvoir et soutenir les projets de l'Économie Sociale et Solidaire de la Région.

Cette structure juridique n'était pas dotée en capital par ses membres fondateurs et n'est pas filiale du Crédit Municipal de Strasbourg, même si l'Établissement en assume la Présidence statutairement. En 2023, ce Fonds a entamé un processus de dissolution, qui conduira au versement d'une soulte en 2024 à une Fondation de même nature.

ACTIVITE ET ANALYSE :

Les comptes arrêtés au 31/12/2023 et présentés en annexe font état des éléments suivants :

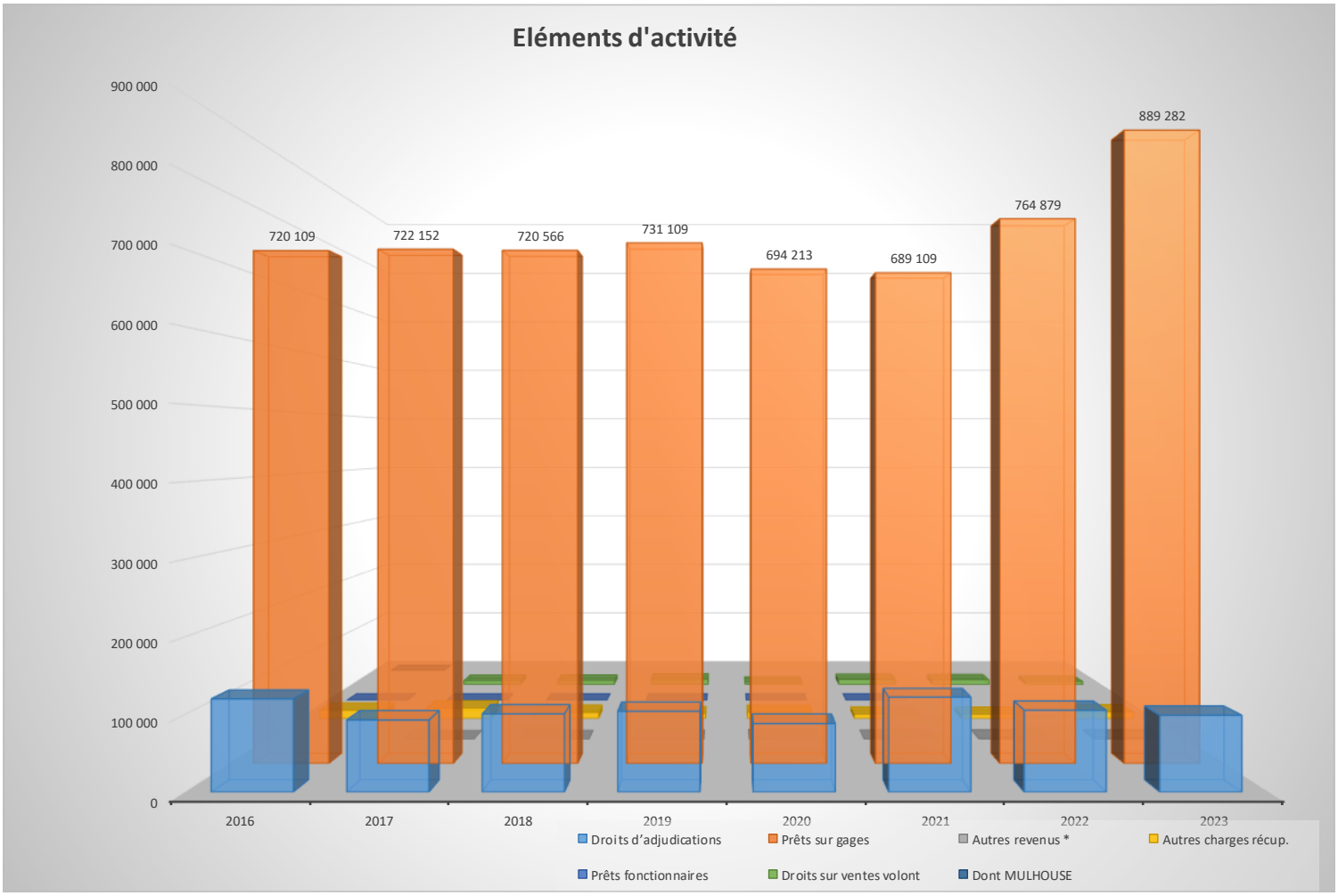
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**%**
Prêts fonctionnaires	61	19	-	-	-	-	-	-	
Autres revenus *	174	662	1 370	724	1 244	896	518	486	-6,1
Autres charges récupérées	13 309	17 067	9 679	7 371	9 659	6 807	6 522	10 463	+60,4
Droits d'adjudications	120 202	92 899	100 769	104 257	88 315	122 384	105 598	98 925	-6,3
Droits sur ventes volontaires	-	7 165	7 358	9 306	3 466	8 977	8 222	5 306	-35,5
Prêts sur gages	720 109	722 152	720 565	731 109	694 213	689 109	764 879	889 282	+16,3
TOTAL	**853 855**	**839 964**	**839 741**	**852 767**	**796 897**	**828 173**	**885 739**	**1 004 462**	**+13,4**

La section d'exploitation 2023 fait apparaître un **excédent de 7 041,25 €.**

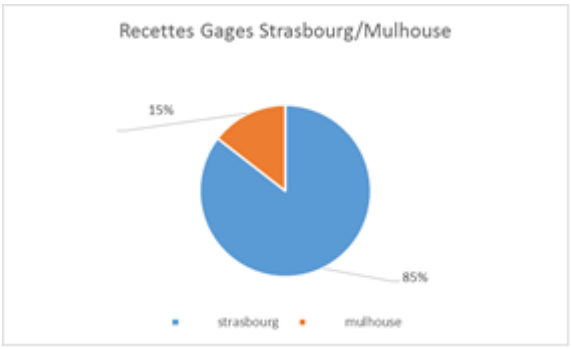
Les produits d'exploitation (en €) ont évolué comme suit :

** commissions d'apport*

En matière de produits, les recettes d'exploitation 2023 sont en progression par rapport à 2022 (+ 13,4 %).



* Les seules recettes liées aux gages (intérêts sur gage et droits sur adjudications) sont globalement en progression de 13,1 %, et se décomposent en :



- Recettes directes liées aux Prêts sur Gages : + 16,3 % L'Agence de Strasbourg a généré 760 120 €, soit 85,5 % du total, en progression de 10,4 % par rapport à 2022. Elle a retrouvé et dépassé son encours d'avant crise COVID.

L'Agence de Mulhouse a généré 129 162 €, soit 14,5 % du total, en progression de 69 % par rapport à 2022

Ces recettes traduisent le regain d'intérêt dans la fréquentation de l'Etablissement, surtout pour Mulhouse qui creuse progressivement son sillon sur la place locale. Les problématiques de pouvoir d'achat liées à l'inflation commencent à impacter la fréquentation de l'Etablissement.

- Recettes liées aux Ventes aux Enchères : - 8,42 %

Les droits sur Adjudication et les droits sur ventes volontaires sont en repli de 8,42 % par rapport à 2022, l'exercice étant marqué par l'absence de vente « remarquable » qui permet souvent de faire varier sensiblement les recettes liées. D'autre part, les périodes « creuses » de 2020 et 2021 se sont traduits mécaniquement par une faiblesse en nombre de ces mêmes ventes en 2023.

- Les « autres revenus » sont en progression de 55,5 %

Il s'agit essentiellement en 2023 de la récupération des frais d'envois des contrats auprès des usagers et de la répercussion d'une taxe générée par une Vente aux Enchères sur le boni du vendeur concerné..

- Le soutien de la Ville de Strasbourg

L'aide de la Ville de Strasbourg s'est matérialisée, en terme de section de fonctionnement, par les apports successifs suivants (en € dans le tableau ci-dessous) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention d'équilibre	45 000	-	-	-	-	45 000	85 000	30 000	0
Quote part subv. Virée compte Résultat	31 200	32 900	34 600	48 300	53 000	59 167	66 200	57 900	37 933
Subvention d'investissement	17 000	17 000	77 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000

En complément, au niveau de la section d'investissement, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a également eu recours en 2023 à la subvention de 17 000,- € votée par la Ville de Strasbourg, dans son budget primitif.

Ces subventions d'investissements impactent également la section d'exploitation ci-dessus, car elles sont progressivement amorties sur 3, 5 ans et 10 ans, et font l'objet d'un reversement cumulatif au compte de résultat (cet impact est repris dans le même tableau). Compte tenu de la fin des amortissements liés à la rénovation d'ampleur du Siège intervenue en 2012, les subventions correspondantes -amorties au même rythme- ont connu une diminution équivalente en 2023.

Activité Prêts sur Gage

	2019	2020	2021	2022	2023	n/n-1
Nombre total d'opérations	21 726	19 465	18 263	19 936	21 677	8,73%
(Dont nombre d'engagements réalisés)	16 912	14 907	14 229	15 346	16 842	9,75%
Montant des prêts accordés	11 122 910,00 €	10 412 529,15 €	10 159 101,92 €	11 988 498,45 €	13 930 348,65 €	16,20%
Nombre d'objets en stock	46 977	40 522	40 157	40 495	44 880	10,83%
Nombre de contrats en cours	8 342	7 037	7 133	7 526	8 271	9,90%
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 497 610,00 €	4 797 913,14 €	5 117 135,44 €	5 898 034,42 €	6 642 878,47 €	12,63%
Montant moyen d'un prêt au 31/12	659,00 €	681,81 €	717,39 €	783,69 €	803,15 €	2,48%

Le nombre de personnes ayant effectué une opération de gages à nos guichets (engagement, renouvellement, dégagement) a progressé de 8,7 % par rapport à 2022. Ces transactions ont été menées à hauteur de 18,4 % par de nouveaux clients (à rapprocher des 14,5 % de nouveaux clients relevés en 2022).

Le prix élevé de l'or (entre 58 000 et 60 000 € pour le kg d'or pur 24 K) durant l'exercice a également contribué à faire progresser les montants moyens d'engagements.
Cette vitalité des transactions s'est manifestée de manière linéaire et croissante tout au long de l'exercice.

L'activité en 2023 s'est révélée dynamique après un rattrapage post-Covid laborieux et de nouvelles demandes de clients poussés vraisemblablement par la conjoncture inflationniste.

L'Agence de Mulhouse a atteint puis dépassé son objectif d'encours (800 000 €, considéré comme le « point mort » du site, dans sa configuration actuelle).

Dans les autres recettes de l'exercice, il convient de signaler les reprises sur provisions (47 416,49 €, en progression de 104,09 % par rapport à l'exercice précédent) qui se décomposent en :

- reprises sur créances douteuses à concurrence de 22 316,49 €, qui matérialisent la régularisation par la vente ou le renouvellement /dégagement des dossiers de gages arrivés à échéance (ayant fait l'objet d'une dotation aux provisions à compter du 8ième mois de contrat)
- reprises sur provisions pour risques et charges, qui intègre notamment la reprise sur trois dossiers litigieux (bijoux plaqués) provisionnés en 2022 à hauteur de 15 780,-€ (voir ci-dessous). Par ailleurs, 5 000,- € ont été repris au titre de l'évolution des charges d'intérêts pour l'Etablissement, et de leur impact sur l'exercice en cours.

L'opération frauduleuse citée ci-dessus a généré le remboursement par la Cie d'Assurances (MMA) d'une somme de 8 000,- € en produits exceptionnels.

Les bonis prescrits (deux ans après la vente aux enchères des biens) non récupérés par les emprunteurs s'élèvent à 43 191,26 € (en progression de 8,73 % par rapport à 2022).

Le total des recettes de la section de fonctionnement est en progression de + 9,8 % d'un exercice à l'autre.

Cette évolution endogène des recettes en 2023 s'est déroulée sans contribution de la Ville en terme de subvention d'équilibre et ne repose pas sur un relèvement significatif des taux ni sur une révision du quantum des prêts.

Le taux d'exécution budgétaire (recettes) global s'établit à 90,18 %.

❖

En matière de charges, la progression d'un exercice sur l'autre ressort à + 10,3 %.

Les principaux postes d'économies ont touché trois chapitres :

- les matières et fournitures consommables Cpte 602 en repli de 19,86 %. Cette économie est à relativiser compte tenu de l'absence de facture réelle liée aux charges de l'immeuble (somme provisionnée en attendant le décompte opéré par la Ville de Strasbourg, propriétaire).
- les dotations aux amortissements et provisions Chap 68 en diminution globale de 28,29 %, traduisant à la fois la baisse des investissements (2021et 2022 avaient connu un pic avec le cumul des travaux de rénovation sur Strasbourg et l'impact des investissements sur Mulhouse) de 45,66 % au titre des amortissements Cpte 681 et un recul des provisions pour créances douteuses Cpte 6851 de 47,71 %, compte tenu de la régularisation du niveau de ces créances et de l'absence d'évènement exceptionnel nécessitant une telle provision en 2023.
- l'impôt sur les Sociétés Cpte 690, compte tenu de la baisse du résultat.

D'autres postes de dépenses sont en forte hausse, en particulier :

- les frais divers de gestion Chap 66 (+35,74 %) avec en particulier les frais de missions et réception, les frais de publicité (mais toujours très en dessous du budget), la documentation générale, les frais de PTT et les « autres frais divers », mais sur des montants pas nécessairement significatifs.
- les frais financiers en général Chap 67 (+ 196,59 %), passant de 27 696,27 € en 2022 à 109 840,07 € en 2023, en intégrant trois éléments amortisseurs importants durant l'exercice, à savoir une partie des refinancements à des taux fixes avantageux (inférieurs à 1 %), des taux variables en hausse progressive et la contribution de la Ville de Strasbourg (900 000,- € prêtés à 0 % durant près de 6 mois).
- les frais de personnel Chap 61, principal poste de charges, en progression de 6,64 %, avant impact des progressions règlementaires pour les fonctionnaires et contractuels (répercussion 2024 pour l'essentiel), principalement lié à l'embauche de la seconde collaboratrice sur Mulhouse (poste à 80 %), dont le poste (à 80 %) était demeuré vacant en 2022. Seule les frais de formation Cpte 619 sont en recul, la facture concernée impactant partiellement 2023 étant décalée en 2024.
- les impôts et taxes Chap 62 (+8,9 %) liés en partie à la progression de la masse salariale (taxe sur salaires Cpte 620) et au règlement d'une taxe suite à la vente d'un tableau Cpte 629, dont le coût a été déduit du boni correspondant du client, soit un impact neutre pour l'Etablissement.
- les Pertes Exceptionnelles Chap 87 / Pertes sur réalisations diverses en progression de 51,3 % notamment du fait de moins-values générées durant l'exercice, à hauteur de 24 054,64 €.
  Ces pertes Cpte 8741 matérialisées au cours des Ventes aux Enchères réalisées durant l'exercice s'explique principalement par une escroquerie en bande organisée dont l'Etablissement a été victime en 2022 (avec d'autres Crédits Municipaux), se traduisant par une vente à perte en septembre 2023 de bijoux plaqués souvent à l'Euro symbolique, alors que nous avions engagé ces mêmes objets sur une base 18 K, à concurrence de 18.768,20 €. Cette escroquerie a incité l'Etablissement à investir de manière conséquente dans des analyseurs de métaux qui ont révélé d'autres mauvaises estimations, non frauduleuses, au moment de leur mise en vente. Enfin, un certain turnover dans les périodes COVID et post COVID ont nécessité l'embauche de personnes moins expérimentées par définition, et le recours au personnel administratif, ce qui pourrait également expliquer certaines estimations trop optimistes. Comme indiqué plus haut, cette opération frauduleuse a généré une reprise sur provisions sur l'exercice et a bénéficié d'une indemnisation par la Cie d'Assurances, permettant d'en neutraliser l'impact négatif sur l'exercice 2023.

Des postes de charges en progression « mesurée » :

- les travaux et services extérieurs Chap 63, constituant l'autre pôle important de charges, sont également en progression de 4,04 %, sachant que la plupart des prestataires ont imposé des augmentations de tarifs entre 3 et 4 % au minimum pour l'exercice 2023. A l'intérieur de ce chapitre hétéroclite, on retrouve des entretiens et réparations en recul, tout comme le petit matériel et l'outillage Cpte 631 et 633. Ces bons résultats sont contrebalancés par des fournitures extérieures Cpte 634, dont principalement le coût de l'énergie – électricité- en très forte hausse durant l'exercice 2023, malgré le bouclier tarifaire dont disposait la Caisse : 20 397,10 € en 2023, à rapprocher des 9 265,07 € acquittés en 2022. Les primes d'assurances sont restées relativement stables en 2023, avant revalorisation attendue sur les cotisations et les bases.
- les transports et déplacements Chap 64 à concurrence de 6,17 %, essentiellement du fait des transports de fonds Cpte 642 (hausse des tarifs et progression du nombre de rotations compte tenu de l'augmentation de l'activité).

Les charges totales de fonctionnement de 1 136 412,89 €, en hausse globale de 10,3 % à configuration quasi-identique par rapport à 2022, demeurent néanmoins inférieures aux produits constatés sur l'exercice à hauteur de 1.143 454,14 €, et permettent de dégager un résultat net excédentaire de 7 041,25 €.

Les seuls frais financiers ont progressé de 82 143,80 € en l'espace d'un an et représentent aujourd'hui 11 % des recettes issues de notre Activité (contre 3 % en 2022)

Budgétairement, ces charges ont connu un taux d'exécution global de 89,63 % par rapport à la dernière décision modificative.

Le coefficient d'exploitation ressort à 100,67 %

La section d'investissement présente une insuffisance de financement de - **12 908,93 €**

Le total des dépenses de la section d'investissement ressort à 147 448,25 €

Comme pour les 2 exercices précédents, le programme d'investissement 2023 peut être qualifié de modéré (59 769,09 €). Cette parenthèse post COVID et précautionneuse de 3 ans est en net contraste avec le précédent cycle 2018-2020 qui a enregistré des investissements conséquents pour la création de l'Agence de Mulhouse.

Les principaux postes concernés en 2023 (en €) :

214-0	Acquisition de 2 spectomètres (analyseurs métaux) pour Strasbourg et Mulhouse Acquisition du module « pièces » pour la machine recyclante à Strasbourg	48 000,00 9 310,30
214-1	Acquisition d'un PC Portable	1 558,80

L'essentiel de la section d'investissement retrace par ailleurs d'autres opérations : Elle intègre notamment des écritures d'ordre, dont :
- l'impact des emprunts bancaires à long terme souscrits lors d'exercices précédents à concurrence de 16 133,58 €
- la quote-part des subventions d'équipement virée au compte de résultat à hauteur de 37 933,33 € (les subventions suivant le rythme d'amortissement des investissements qu'elles contribuent à financer).

Budgétairement, les dépenses ont connu un <u>taux d'exécution global de 65,53 %</u> par rapport à la dernière décision modificative.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 134 539,32 €

Au niveau des recettes, les investissements matériels ont été financés partiellement par une subvention d'équipement de 17 000 €, de la Ville de Strasbourg.

Dans les autres recettes notables, il convient de distinguer les bonis capitalisés (de l'exercice précédent) à concurrence de 39 722,95 € et les amortissements pratiqués par le CMS à hauteur de 77 816,37 €.

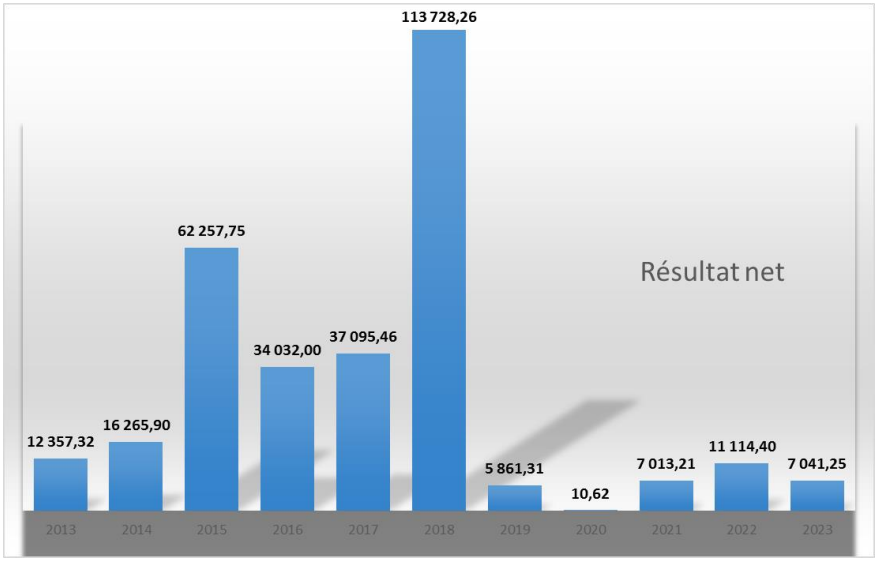
L'autofinancement ainsi généré couvre entièrement les investissements matériels et incorporels de l'Etablissement (hors écritures comptables explicitées ci-dessus).

Pour la deuxième année consécutive, compte tenu du niveau des taux d'intérêts, l'Etablissement n'a pas recouru à l'emprunt à moyen-long terme
Les recettes totales de la section d'investissement sont en progression de 9,9 % par rapport à l'exercice comptable précédent.

Budgétairement, elles ont connu un **<u>taux d'exécution global de 59,80 %</u>** par rapport à la dernière décision modificative.

LES GRANDS EQUILIBRES ET RATIOS

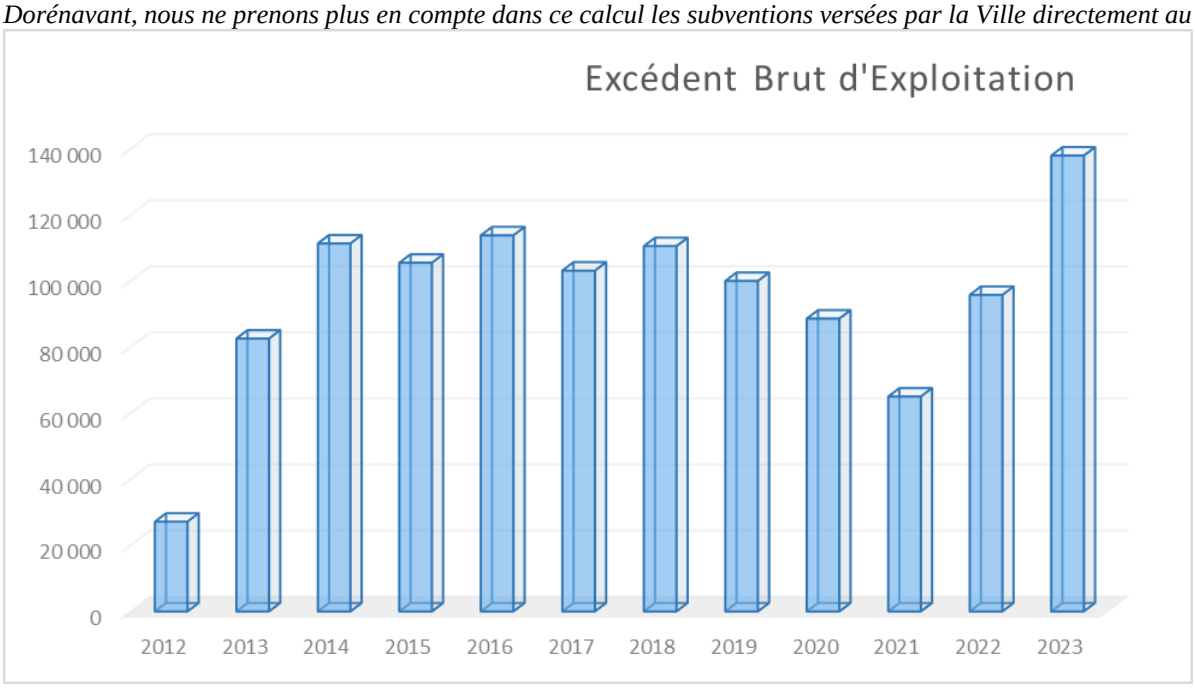
- **Le Résultat Net de l'exercice : 7 041,25 €**



Le résultat est relativement stable, malgré la progression importante des charges, grâce à l'évolution positive des recettes.

- **L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)**

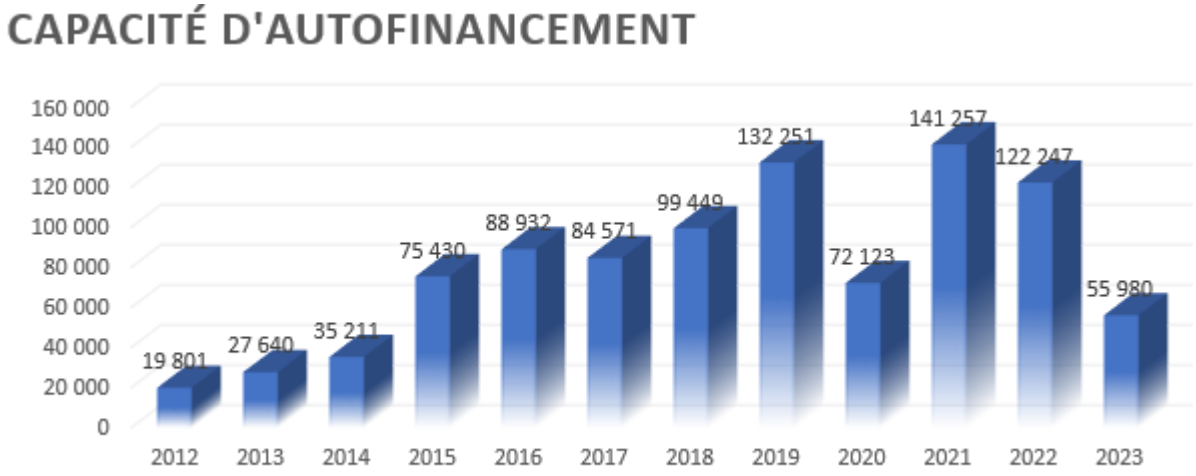
L'EBE établit la performance de l'Etablissement, indépendamment de la politique d'amortissement et du coût de l'endettement. Concrètement, il mesure le solde des ressources courantes après paiement des achats de fournitures ou de services, des dépenses de personnel et des impôts.
Dorénavant, nous ne prenons plus en compte dans ce calcul les subventions versées par la Ville directement au compte de résultat



l'EBE corrigé d'un montant de 138 005 € est en progression de + 44 % par rapport à 2022. Les recettes courantes en augmentation ont permis de mieux couvrir les charges courantes (hors frais financiers..).

- **La Capacité d'autofinancement (CAF)**

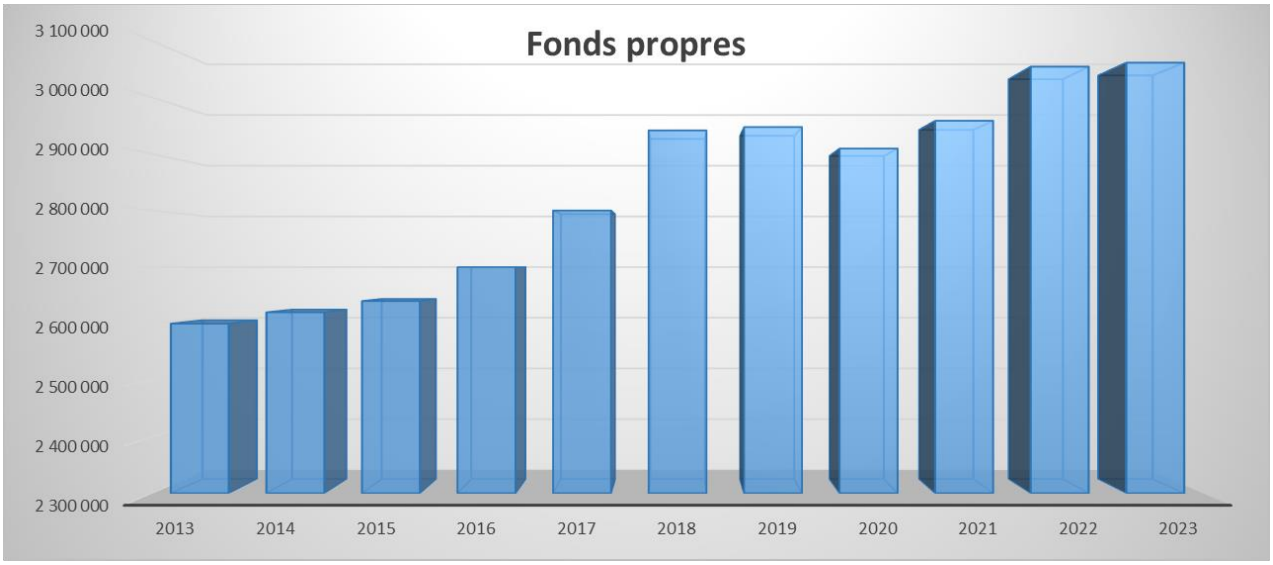
(Résultat net + dotation aux amortissements +/- reprise sur provisions).
Elle mesure la capacité de l'Etablissement à financer sur ses propres ressources les investissements, les remboursements de dettes ou l'augmentation du fonds de roulement.



En 2023 cette CAF est en net repli de – 54,2 % par rapport à 2022 : le CMS a généré moins de dotations aux amortissements, compte tenu de la fin des amortissements de rénovation du Siège, et -au contraire- a repris des provisions constituées lors d'exercices précédents. La CAF est encore largement compatible avec l'endettement à terme (pas de nouvelles dettes contractées depuis 2 ans), et il suffit toujours de 6 mois, en théorie, pour couvrir un endettement réduit à 28 694,10 € à fin 2023.

- **Fonds propres et indépendance financière :**

Les fonds propres tels que représentés ci-dessous, sont composés de la dotation initiale de la Caisse (capital initial), des excédents et des bonis capitalisés, et des excédents de l'exercice, avant imputation.
Ils n'intègrent pas les subventions amortissables (mais comprennent la subvention de « guerre »).
Ils sont rapportés au total bilan, afin de mesurer l'indépendance financière de l'Etablissement.



Avec un rapport de 39,9 % (sur total bilan), ces fonds propres sont largement supérieurs au niveau requis de fonds propres de 10,5 % fixé par la réforme BALE III (8% + coussin de 2,5 % relatif au Tier One -fonds propres durs »). Néanmoins, la

progression de la taille du bilan, notamment liée à l'évolution de l'encours sur prêt, réduit l'indépendance financière de l'Etablissement (ratio de 43,7 % en 2022).

- **Utilisation des lignes à court terme**

Les lignes de crédit octroyées par les banques et établissements financiers partenaires ont essentiellement pour objet le refinancement des prêts sur gage.

Au 31 décembre 2023, l'encours de l'ensemble des lignes de crédit s'élevait à 3.850.000 €, soit un encours en hausse de 26,23 % par rapport à 2022 (3.050.000,- €).

Durant l'exercice, l'Etablissement a bénéficié d'une avance en compte courant sans intérêts de la Ville de Strasbourg, à hauteur de 300 000,- € puis de 900.000,- €, remboursée au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels

ACTIF (en k €)	31.12.2022	31.12.2023
Caisse	104	70
Créances sur les établissements de crédit	130	97
Opération avec les clientèles	6 126	6 897
Immobilisations incorporelles	17	7
Immobilisations corporelles	355	347
Autres actifs	256	252
	6 988	7 670

Passif (en k €)	31.12.2021	31.12.2023
Dettes envers les établissements de crédit	3 105	3 905
Opération avec la clientèle	118	97
Autres passifs	141	61
Compte de régularisation	71	91
Provisions pour risques et charges	373	349
Capitaux propres hors FRBG	3 180	3 167
Capital et réserves	3 043	3 054
Subvention d'investissement	126	105
Résultat de l'exercice	11	7
	6 988	7 670

COMPTE DE RÉSULTAT (en k €)	31.12.2022	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	689	889
Intérêts et charges assimilés	-11	- 104
Commissions (produits)	131	104
Commissions (charges)	-9	- 12
Autres produits d'exploitation bancaire	162	49
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	**962**	**926**
Charges générales d'exploitation	-843	- 898
Dot. Aux. Amort. Et prov.	-112	- 78

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**-1**	**-50**
Coût du risque (+/-)	-12	29
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-13**	**-21**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	**3**	**-21**
Résultat exceptionnel (+/-)	28	28
Impôt sur les bénéfices	-4	-1
RÉSULTAT NET	**11**	**7**

Annexe aux comptes annuels

I. principes comptables et méthodes d'évaluation

note 1 - activités et contexte règlementaire

a) Selon l'article L.514-3 du Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques.

b) En tant qu'Établissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels au format bancaire sont régis par le règlement ANC n°2014-07.

L'annexe est établie conformément au décret n°2007-431. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative.

permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Établissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :

- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 26).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, Établissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »).

Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Établissement.

note 2 - crédit à la clientèle et provisions

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale. Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant deux mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2022 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2022.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

note 3 - immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

Nature	MODE	DURÉE
Logiciel	Linéaire	1 à 5 ans
Aménagement et agencement	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME.

Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 01.01.2006.

Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2022 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

note 4 - capitaux propres

Compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages).

Une subvention de 89 183,19 € correspondant à des dommages de guerre fait partie intégrante de ces capitaux propres. Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

note 5 – subventions

En 2023, la Ville de Strasbourg a accordé une subvention d'investissement de 17 K€. Par ailleurs, l'Etablissement comptabilise une quote-part des subventions d'investissements, reversée au Compte de Résultat à concurrence de 38 K€.

note 6 - produits et charges

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé Conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).
Les honoraires des Commissaires aux Comptes ressortent à 14 K€.

Provisions pour congés payés

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET). La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2023, selon les principes suivants :

Hors CET :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2023 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le CET :

- Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 15 jours épargnés dans le CET (nouveau seuil applicable à partir de 2023), à savoir :
- option de monétisation (valorisation selon barème),
- option RAFP (retraite complémentaire).
- Si plus de 15 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 40 405,28 € (contre 35 593,18 € en 2022), soit une augmentation de 13,5 %.

note 7 - provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel). Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

note 8 - engagements envers le personnel

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a plus de charge depuis 2018, ni d'engagement en matière de retraite ou retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

note 9 - impôts

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988.
L'Etablissement devra s'acquitter de cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2023, à hauteur de 601,00 €.

Le Crédit Municipal dispose d'un crédit d'impôt d'un montant de 3 705,00 €. Il pourra demander un remboursement de 3 104,00 € en 2024 au titre de l'exercice 2023.

compléments d'informations sur le bilan et le compte de résultat

note 10 - événements significatifs

Évolutions des litiges en cours

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.
La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 000€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 128 800€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 16 800€, et le garde magasin a remboursé 61 000€. Le solde de 49 200€ est provisionné à 100 %. L'ancien appréciateur est décédé au cours de l'année 2021.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2023

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Par une décision en date du 16 août 2006, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992. Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commission Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages. Cette Convention a été reconduite dans les mêmes termes en 2018 pour 3 ans renouvelables une fois.

L'Etablissement n'a pas eu recours à cette subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2023.Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 100,67 % en intégrant les bonis prescrits dans les recettes financières.

note 11 – immobilisations

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	223.097,97	223 101,67
Immobilisations corporelles	1.260.597,69	1 320 366,78

MONTANT BRUT	1.483.695,66	1 543 468,45
Amortissements	1.111.785,96	1 189 602,33
MONTANT NET	371.909,70	353 866,12

note 12 – provisions pour risques bancaires

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Provisions pour créances douteuses	70.084,63	50 745,23
Provisions pour risques bancaires	55.000,00	50 000,00
Autres provisions	248.276,06	248 276,06
TOTAL	373.360,69	349 021,29

note 13 - engagements hors bilan

Engagements reçus

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 juin 1992, de la délibération du Conseil Municipale du 5 octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31 décembre 2023, la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg recense 6 642 878,47 € (en valeur) de prêts, et dispose en garantie de gages correspondant à une valeur estimée de 7 971 454,16 €. Ces valeurs sont elles-mêmes garanties à concurrence de 8 316 325,37 € (+ 25 % pour les objets dits précieux, et + 33 % pour les autres objets).Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller à STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contre- partie du versement d'une redevance annuelle de 100€, à compter du 1er janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 - indice du 2e trimestre 2013).

Au 31 décembre 2023, ce loyer est arrêté à 118,00 €, selon cet indice pour l'exercice suivant (2024).

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Établissement, estimé à 14 900,- €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle théorique demandée et la valeur locative estimée de 15.000,- €

note 14 - situation fiscale latente

Les engagements de retraite se traduiraient par un impôt différé actif à long terme, non comptabilisés.

note 15 - effectifs

L'effectif est de 11 personnes au 31.12.2023 (10,4 en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en adjonction de service). Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'établissement public administratif.

note 16 - événements post clôture

Néant

note 17 – capitaux propres

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Capital	3.043.124,64	3 054 239,04
Subvention d'investissement	126.233,33	105 300,00
Résultat	11.114,40	7 041,25
Autres passifs	**3 180 472,37**	**3 166 580,29**

note 18 - autres postes du bilan

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Débet agent comptable	248.276,06	248 276,06
Autres actifs	228.508,22	3 104,00
Organismes sociaux	15.997,00	258 193,80
Divers créanciers (Fonds Alsace Active)	-	16 517,00
Autres passifs	335.924,65	275 956,57

note 19 - produits et charges d'intérêts

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts (emprunt et tirages)	22.267,83	104 077,44
Commissions	10.558,31	12 360,18
Total charges d'intérêts	**32.826,14**	**116 437,62**
Produits d'intérêts sur crédit clientèle	764.879,01	889 281,73
Total produits d'intérêts	**764.879,01**	**889 281,73**

note 20 - commissions

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Commissions sur opérations avec la clientèle	113.819,50	104 230,81

note 21 - autres produits et charges d'exploitation bancaire

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Charges récupérables sur frais généraux	7.040,22	10 948,84
Quote-part des subventions d'investissements versées	87.899,99	37 933,33
TOTAL autres produits d'exploitations	**94.940,21**	**48 882,17**

En Euros (€)	31/12/2022	31/12/2023
Prestation service liée à l'exploitation bancaire	2 584,52	2 705,74
Charges diverses d'exploitation bancaire	1 547,86	3 056,89
Frais de gestion de services financiers	4 593,79	6 597,55
TOTAL autres charges d'exploitations bancaires	**8 726,17**	**12 360,18**

16

rapport du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'orientation et de surveillance,
nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre établissement à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolement.

Activité de Prêt sur gage

Risque identifié

Le prêt sur gage est l'activité principale du Crédit Municipal de Strasbourg. Comme indiqué dans la note 2 « Crédits à la clientèle et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, le capital des contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par l'appréciateur. Les intérêts des prêts douteux sont dépréciés à 100 %. Au 31 décembre 2023, le total des encours des prêts sur gages brut est de 6.897 K€ (soit 81 % du total bilan). Les intérêts et produits du prêt sur gage s'élèvent à 889 K€. Les provisions, valorisées selon les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles présentés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, s'élèvent à 51 K€. Le montant global des engagements reçus en garantie des prêts sur gages est de 8.316 K€.

A ce titre, nous avons considéré les prêts sur gage ainsi que l'estimation des gages et des dépréciations éventuelles comme points clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque :

Nos diligences ont principalement consisté à :
• Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au prêt sur gages et testé l'efficacité des contrôles clés intervenant au cours du processus ;
• Procéder au rapprochement entre les données comptables et les informations issues du système de gestion y compris la grille de taux applicable tant sur les encours bilan et hors bilan que sur les produits enregistrés au compte de résultat ;
• Assister à l'inventaire des objets gagés ;
• Tester, au 31 décembre 2023, les principaux critères appliqués pour la classification en encours douteux, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Notre cabinet a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 octobre 2018.
Au 31 décembre 2023, le cabinet BATT AUDIT était dans la cinquième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.
Il incombe au Conseil d'Orientation et de Surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions
économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les
informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nous remettons au Conseil d'Orientation et de Surveillance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Orientation et de Surveillance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Nancy, le 25 mars 2024

BATT AUDIT
Olivier LEFEBVRE



Commissaire aux Comptes



CRÉDIT MUNICIPAL
de Strasbourg

CRÉDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG
6, rue d'Ingwiller
67 000 STRASBOURG
03 88 32 04 21
www.credit-municipal-strasbourg.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

6

Communication au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Conseillère municipale de Strasbourg - Communication.

Numéro V-2025-112

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,
« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime. Désormais, l'élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du Conseil. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élus·es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élus·es menacés·es ou attaqués·es dans l'exercice

de leurs fonctions.

Le 26 novembre 2024, une députée européenne a diffusé sur sa page X une publication mettant en cause Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, en raison de ses fonctions de conseillère municipale de la ville de Strasbourg. Les propos relèvent de la diffamation publique envers une personne exerçant une fonction publique et constituent une injure.
Au regard de la gravité de ces faits, Mme la conseillère municipale a sollicité la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriel du 27 novembre 2024.

La demande est transmise au représentant de l'Etat, M. le Préfet du Bas-Rhin.

La collectivité est tenue de protéger le président et les élus intercommunaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Ainsi, il est fait droit à cette demande de Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Communiqué le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176828-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

7

Communication au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2025-20

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er octobre et le 30 novembre 2024.

Communiqué le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175726-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2024/549	Travaux de reconversion et scission du bâtiment 1 quai Koch à Strasbourg Lot 6 : Sols peinture	HITTIER ET FILS	94 114,10	1	6 372,35	6,77	6,77	07/11/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/736	Travaux de réfection des clôtures sur les groupes scolaires Ampère, Schuman et l'école maternelle Cronenbourg Lot 2 : Clôture grillagée rigide	TENNGLASZ	19 120,00	1	2 450,00	12,81	12,81	07/11/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/267	Travaux de toiture du jardin d'enfants Fritz Lot 18 : Electricité	BILZ	133 518,02	1	7 598,00	5,69	5,69	21/11/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2022/34	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen Lot 13 : Plafonds suspendus	STAM/WEREY	884 819,70	2	2 600,00	0,29	12,32	21/11/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/220	Travaux de rénovation et transformation des locaux de la SAK en logement de fonction à l'école des Romains Lot 6 : Fluides	FRANCOIS	75 680,29	1	11 255,40	14,87	14,87	21/11/2024	Circonstances imprévues
2024/224	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 2 : Gros œuvre	WIMMER	680 000,00	1	37 463,82	5,51	5,51	21/11/2024	Circonstances imprévues

2024/796	Travaux pour la création de la maison de l'enfance Finkwiller à Strasbourg Lot 22 : Aménagements extérieurs	COLAS/ID VERDE	40 975,01	1	4 198,26	10,25	10,25	21/11/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2021/732	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg Lot 18 : Electricité	VINCENTZ	1 046 447,60	3	12 087,90	1,16	6,59	21/11/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2024/1090	CONCEPTION, RÉALISATION, L'EXÉCUTION D'OUTILS DE COMMUNICATION LOT N° 02 : COMMUNICATION SUR LES THÈMES DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT, DE LA RENATURATION DES COURS D'EAU, DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET TECHNOLOGIQUES	QUINTE ET SENS	75008 PARIS	120000
2024/1091	INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLE VISUELLES ET DE GESTION LOT N° 01 : INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLES VISUELLES ET DE GESTION DES GRANDS PARCS	OREADE BRECHE	31670 LABEGE	100000
2024/1092	INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLE VISUELLES ET DE GESTION LOT N° 02 : INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLES VISUELLES ET DE GESTION DES QUARTIERS NORD DE STRASBOURG ET DES COMMUNES NORD DE L'EUROMETROPOLE ET LES SERVICES EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE ET D'OUVRAGE PAR LE SEVN	SERVICES INNOVANTS DU PATRIMOINE	57370 PHALSBOURG	200000
2024/1095	INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLE VISUELLES ET DE GESTION LOT N° 03 : INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLES VISUELLES ET DE GESTION DES QUARTIERS SUD DE STRASBOURG ET DES COMMUNES SUD DE L'EUROMETROPOLE ET LES SERVICES EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE ET D'OUVRAGE PAR LE SEVN	SERVICES INNOVANTS DU PATRIMOINE	57370 PHALSBOURG	200000
2024/1096	INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLE VISUELLES ET DE GESTION LOT N° 04 : INVENTAIRE, DIAGNOSTIC ET EXPERTISE ARBORICOLES VISUELLES ET DE GESTION POUR LES SERVICES AUTRES QUE LE SEVN	ONF VEGETIS	77140 NEMOURS	600000
2024/1097	MOE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LOT N° 02 : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL SUR LE TERRITOIRE DE STRASBOURG	TRANS TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE TT	69003 LYON 3EME	600000
2024/1098	MOE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LOT N° 01 : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL SUR LE TERRITOIRE DE STRASBOURG	TRANS TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE TT	69003 LYON 3EME	600000
2024/1151	TRAVAUX SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE	JCDECAUX SA	92200 NEUILLY SUR SEINE	80000
2024/1969	TRAVAUX EN MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE SUR DES ÉLÉMENTS EN PIERRE DE TAILLE POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE STRASBOURG - MARCHÉ SIMILAIRE N°1	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	450000
2024/1975	ACHAT DE JOUETS INCLUSIF	HOP TOYS	34080 MONTPELLIER CEDEX 5	89000
2024/1975	ACHAT DE JOUETS INCLUSIF	PAPETERIES PICHON	42340 VEAUCHE	89000

2024/1975	ACHAT DE JOUETS INCLUSIF	WESCO	79141 CERIZAY CEDEX	89000
2024/1148	CONCEPTION, RÉALISATION ET POSE ET DÉPOSE DE DIVERSES SIGNALÉTIQUES AUTOCOLLANTS ET PANNEAUX	A B B D COMMUNICATION	67500 WEITBRUCH	960000
2024/1155	MISSIONS D'INGÉNIERIE DE STRUCTURES ET D'INGÉNIERIE PLURIDISCIPLINAIRE POUR DES OPÉRATIONS MARCHÉ SIMILAIRE N°1.	GROUPE ECADE	67960 ENTZHEIM	200000
2024/1183	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ÉTANCHÉITÉ ET DE MISES EN ŒUVRE PONCTUELLES	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	3600000
2024/1195	PRESTATION DE DIFFUSION ET DE DISTRIBUTION DES ÉDITIONS DES MUSÉES DE STRASBOURG	INTERART	75020 PARIS 20	400000

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2024/1017	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 01 : DESAMIANTAGE - CURAGE	HANAU	67330 BOUXWILLER	177378
2024/1018	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 02 : MODULAIRES	ALTEMPO	68126 BENNWIHR	78981,07
2024/1019	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 03 : TERRASSEMENT - GROS-ŒUVRE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	371225,39
2024/1020	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 04 : CHARPENTE METALLIQUE	METALLERIE HANSSEN	67200 STRASBOURG	207679,9
2024/1021	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 05 : ETANCHEITE - COUVERTURE	SCHOENENBERGER	68027 COLMAR CEDEX	194464,13
2024/1022	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 06 : RAVALEMENT - ECHAFAUDAGES	MAYART	67840 KILSTETT	154900
2024/1023	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MENUISERIE HUNSINGER SA	67320 THAL DRULINGEN	154583
2024/1024	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 08 : SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	ETABLISSEMENTS LAUGEL ET RENOUARD	88100 SAINTE MARGUERITE	228000,1
2024/1025	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 09 : PLATRERIE	REATECH	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	235000
2024/1028	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 10 : MENUISERIES BOIS - BARDAGES BOIS	MENUISERIE HUNSINGER SA	67320 THAL DRULINGEN	268585,22
2024/1031	SPECTACLE ORATORIO POUR BILLIE DU 26 AU 30 NOVEMBRE 2024 A LA LAITERIE	LA POULIE PRODUCTION	67000 STRASBOURG	14000
2024/1032	COPRODUCTION POUR LE SPECTACLE ORATORIO POUR BILLIE	LA POULIE PRODUCTION	67000 STRASBOURG	5000
2024/1033	EXTRACTION ET INSTALLATION DU GRAND SAPIN DE LA PLACE KLÉBER DANS LE CADRE DE STRASBOURG CAPITALE DE NOËL 2024	ONF VEGETIS	77140 NEMOURS	71500
2024/1035	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 11 : SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	35389,5
2024/1036	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 12 : RESINES	GUINAMIC	67310 SOMMERAU	44901

2024/1037	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 13 : CARRELAGES	SCE CARRELAGE	67100 STRASBOURG	18188,8
2024/1040	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 16 : SANITAIRE - ASSAINISSEMENT	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	122049
2024/1041	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 17 : ELECTRICITE	K3E	67470 MOTHERN	540000
2024/1042	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 18 : PHOTOVOLTAIQUE	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST	67500 HAGUENAU	85000
2024/1043	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 19 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	46485
2024/1046	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE EN AUX NORMES DU HALL DES CHARS LOT 02 - DIAGNOSTIC PEMD	GINGER DELEO	77211 AVON	6780
2024/1047	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE CINQ GROUPES SCOLAIRES À STRASBOURG LOT N° 01 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	DEKRA INDUSTRIAL	87008 LIMOGES	83950
2024/1048	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE CINQ GROUPES SCOLAIRES À STRASBOURG LOT N° 02 : MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)	PRESENTS	69426 LYON	54273,5
2024/1049	MOE POUR TRAVAUX DE MIS EN SÉCURITE ET ACCESSIBILITE DE L'ÉCOLE CATHERINE MARCHÉ SIMILAIRE 02	AGENCE BREBBIA KLUKOWSKI	67000 STRASBOURG	12000
2024/1050	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE TRAVAUX RÉNOVATION RESTRUCTURATION GYMNASE KARINE LOT 01 - CONTRÔLE TECHNIQUE	QUALICONSULT	67960 ENTZHEIM	11514
2024/1051	MISE AUX NORMES DES CSC ESCALE ET MONTAGNE-VERTE MARCHÉ SIMILAIRE 01	SWA	67800 HOENHEIM	38200
2024/1052	PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DU PATRIMOINE DE LA VDS ET DE L'EMS	INEO INDUSTRIE ET TERTIAIRE EST	67810 HOLTZHEIM	48000
2024/1053	CONTRAT DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE KATHARINA GROSS SMC 2024-58	GROSS	99999 1086 VH AMSTERDAM	8200
2024/1055	SPECTACLE FERMER LE LIVRE ET SOUS LA ROUTE DU 21 AU 25/01/2025 A LA LAITERIE	ARTENREEL 1	67100 STRASBOURG	20200
2024/1056	SPECTACLE CAMARADES DU 17 AU 19/12/2024 AU SCALA	LES MALADROITS	44000 NANTES	13442
2024/1057	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ESPLANADE FESTIVE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	67000 STRASBOURG	32415
2024/1060	SPECTACLE DISSOLUTION DU 4 AU 6 DECEMBRE 2024 A LA LAITERIE	SARL THEATRE DE LA MANUFACTURE	54000 NANCY	7400
2024/1064	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 15 : CHAUFFAGE - VENTILATION	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	515000

2024/1065	MOE POUR RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE DE LAITERIE EN FOYER ASSOCIATIF MARCHÉ SIMILAIRE 01	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	29190
2024/1069	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU KIOSQUE DU CIMETIÈRE OUEST DE STRASBOURG MARCHÉ SIMILAIRE N°1	AMI ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	1600
2024/1070	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ROMAINS À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN LOT N° 02 : ECLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	269697
2024/1071	SPECTACLE ICH WART UF DE THEO LES 6 ET 7 NOVEMBRE 2024 AU SCALA	OC ET CO	67000 STRASBOURG	4600
2024/1072	COPRODUCTION SPECTACLE REQUIN VELOURS DU 8 AU 12 OCTOBRE 2024	COMPAGNIE SORRY MOM	67000 STRASBOURG	5000
2024/1077	COPRODUCTION DU SPECTACLE VIVANT INTITULE CORTEX	ARTENREEL 1	67100 STRASBOURG	15000
2024/1079	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR LIZÉ-MÂCON LOT N° 01 : ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	58434
2024/1081	SPECTACLE VIVANT INTITULE FREDERIC 12 AU 16 NOVEMBRE	ASSOCIATION VERTICALE	67000 STRASBOURG	14566
2024/1082	SPECTACLE VIVANT INTITULE L'EDUCATION SENTIMENTALE	ATELIER THEATRE ACTUEL	75009 PARIS 9	19156
2024/1083	SPECTACLE VIVANT INTITULE ON NE CHOISIT PAS SES FANTOMES	DINOPONERA HOWL FACTORY	67000 STRASBOURG	9600
2024/1087	CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION D'UN LETTRAGE XXL "STRASBOURG "COEUR" EUROPE"	SODIFALUX	21000 DIJON	22028
2024/1088	ACHAT ONDE MARTENOT AEX 15	ONDES ET LUTHERIE ELECTRONIQUE	75017 PARIS 17	12400
2024/1102	RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DE L'ORANGERIE À STRASBOURG LOT N° 14 : PEINTURE - NETTOYAGE	MAYART	67840 KILSTETT	86000
2024/1104	MANDAT DE DÉLÉGATION DE MATRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DES VILLAS GOEB	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	67000 STRASBOURG	117850
2024/1110	SPECTACLE DE CLOTURE DE MEDIATHEQUE EN DEBAT AUTOUR DE L IA 16 NOVEMBRE 2024	FONDATION POUR L ART DRAMATIQUE	99999 1007 LAUSANNE	4500
2024/1250	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "SILENCE VACARME" PRÉSENTÉ LES 28, 29, 30 ET 31 JANVIER 2025 AU TAPS SCALA	L IMAGINARIUM	67000 STRASBOURG	8000
2024/1985	MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE COMMUNICATIONS ET ACHAT DE BILLETS POUR TOUS LES MATCHS DU TEAM STRASBOURG SNS ASPTT	TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	67100 STRASBOURG	6784
2024/1988	ACQUISITION 3 TONDEUSES POLYVALENTES A RAMASSAGE CENTRALISE	HAAG	68600 VOLGELSHEIM	129510
2024/1999	MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DU GYMNASE KARINE C RUE BADEN POWELL À STRASBOURG	QUALICONSULT	67960 ENTZHEIM	11514

2024/1115	TRAVAUX DE RÉNOVATION ET CRÉATION DE SANITAIRES AU GROUPE SCOLAIRE MUSAU À STRASBOURG LOT N° 07 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	ECS LAMBERT	67330 DOSSENHEIM SUR ZINSEL	46111
2024/1116	TRAVAUX DE RÉNOVATION ET CRÉATION DE SANITAIRES AU GROUPE SCOLAIRE MUSAU À STRASBOURG LOT N° 11 : VRD - AMENAGEMENT EXTERIEUR	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	9826
2024/1119	REMISE EN ÉTAT DE LA MAISON DE CANOTAGE AU PARC DE L'ORANGERIE LOT N° 05 : FERRONNERIE	ALSACIENNE DE METALLERIE	67117 FURDENHEIM	5300
2024/1122	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LE REDÉPLOIEMENT DES L'ADJ DU CHU FRITZ KIENER ET DE LA BULLE DANS L'ANNEXE DE LA HEAR	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	92400 COURBEVOIE	21540
2024/1127	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "POLYWERE" PRÉSENTÉ LES 5, 6 ET 7 FÉVRIER 2025 AU TAPS LAITERIE	L OBLIQUE COMPAGNIE	57100 THIONVILLE	11654
2024/1133	PAREMENT DES FUMISTERIE DE LA CHAUFFERIE DU GRENIER D'ABONDANCE	SOBRIMA	67720 HOERDT	11562,58
2024/1135	SPECTACLE MES PARENTS DU 28 A 30 AVRIL 2025 AU SCALA	COMPAGNIE SORRY MOM	67000 STRASBOURG	8000
2024/1141	SPECTACLE JE CROIS QUE DEHORS C EST LE PRINTEMPS DU 10 AU 12/12/2024 AU SCALA	THEATRE NATIONAL COMMUNAUTE	B-1000 BRUXELLES	14582
2024/1146	SPECTACLE L ODYSSEE DU 2 AU 04/04/2024 AU SCALA	COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE	34000 MONTPELLIER	12686
2024/1147	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "LE SONGE" PRÉSENTÉ LES 20, 21, 22 ET 23 MAI 2025 AU TAPS SCALA	SAS THEATRE PERMANENT	69005 LYON	32892
2024/1149	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR LIZÉ-MÂCON LOT N° 02 : GÉNIE CIVIL ET INSTALLATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	58015
2024/1150	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ROMAINS À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN LOT N° 03 : CLÔTURES	SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEUR	88580 SAULCY SUR MEURTHE	129851,75
2024/1156	BÂTIMENT EX-ENGEES STRASBOURG : RACCORDEMENT CHAUFFAGE POUR PASSAGE CHAUDIÈRE GAZ AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN MARCHÉ SIMILAIRE 01	AXIMA CONCEPT	67800 BISCHHEIM	70161,67
2024/1157	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASE COSNEIL DES 15 LOT 04 - CHARPENTE METALLIQUE	GBS CONSTRUCTIONS	67330 OBERMODER ZUTZENDORF	49568,82
2024/1158	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASE CONSEIL DES XV RECONSULTATION LOT 09 / LOT N° 01 : SERRURERIE	METALEST	67150 NORDHOUSE	58097,27
2024/1159	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ECOLE ELEMENATIRE CATHERINE MARCHE SIMILAIRE 01	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	10181,18
2024/1161	TRAVAUX POUR LA CREATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE FINKWILLER MARCHÉ SIMILAIRE 01	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	31900
2024/1162	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "DÉSARTICULÉE(S)"	LE CERCLE DES ESPERANCES	94100 SAINT MAUR DES FOSSES	8381,2
2024/1163	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "UNE FÊTE À ROBERT FILLIOU"	LE CRI DES POISSONS	67100 STRASBOURG	14000
2024/1177	REPRÉSENTATIONS DU JEUNE BALLET URBAIN	BALLET DE DANSE PHYSIQUE ET	67000 STRASBOURG	6000
2024/1180	MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'IMMEUBLE STOLTZ, DE LA MÉDIATHÈQUE OLYMPE DE GOUGES ET DU COMPLEXE PÔLE SUD	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	11703588,82
2024/1181	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASE CONSEIL DES XV / LOT N° 02 : TERRASSEMENT - VOIRIE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	46395,65

2024/1184	COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DES EXPOSANTS DE STRASBOURG CAPITALE DE NOËL	RESEAU ORIGAMI	67240 OBERHOFFEN SUR MODER	320124
2024/1186	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET APPAREILS DE CHAUFFE DU RESTAURANT DE L'ANCIENNE DOUANE À STRASBOURG MARCHÉ SIMILAIRE N°1	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	30000
2024/1189	PREPARATION ET REMONTAGE D UN SQUELETTE DE BALEINE	OPHYS	47360 PRAYSSAS	35000
2024/1190	CONTRAT DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ELISA GEHIN - CREATION EN CRECHES CML	GEHIN	67000 STRASBOURG	8000
2024/1191	CONCEPT ARTISTIQUE "MARATHON LECTURE" : PERFORMANCE LITTERAIRE COLLECTIVE D ENDURANCE	COMPAGNIE FACTEURS COMMUNS	67000 STRASBOURG	14218,01
2024/1192	20 ATELIERS D ECRITURE PROJET : JE M ILLUSTRE, TU M ILLUSTRE, JE SUIS ILLUSTRE	LABO DES HISTOIRES	54000 NANCY	17050
2024/1196	CONSTRUCTION ABRI(H)ISTOIRES AVEC ENREGISTREMENTS MISE A DISPOSITION ET MEDIATIONS AUPRES DU PUBLIC	ARTENREEL 1	67100 STRASBOURG	17253
2024/1251	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "QUINTET" PRÉSENTÉ LES 4, 5, 6 ET 7 MARS 2025 AU TAPS SCALA	LA LUNETTE	67000 STRASBOURG	12800
2024/1260	COPRODUCTION DU SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "QUINTET"	LA LUNETTE	67000 STRASBOURG	5000
2024/1323	PRESTATION ÉTUDES ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET CONSERVATION AU MUSÉE HISTORIQUE PRESTATION ÉTUDES ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES DES CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE PRÉSENTATION DU PLAN RELIEF DE 1727 AU MUSÉE HISTORIQUE	CHARBIT	75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT	46825

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2025-19

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression de 52 emplois et la création de 53 emplois permanents.
Vous est également proposée la création d'emplois temporaires pour répondre aux besoins saisonniers de certains services.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176270-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février

2025

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 3 février 2025 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Sports	Vie sportive	1 agent d'animation du terrain de jeux aventure	Assurer l'accueil, l'animation et la sécurité de l'ensemble des usagers pendant les vacances scolaires et le samedi.	Temps non complet 15h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CST du 30/01/25.
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	51 agents d'entretien	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CST du 30/01/25.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 3 février 2025 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Sports	Vie sportive	1 animateur sportif	Assurer l'accueil, l'animation et la sécurité de l'ensemble des usagers de la structure. Contribuer à l'élaboration et à la mise en place de projets d'animation.	Temps complet	Animateur	Animateur à animateur principal de 1ère classe	
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	49 agents de restauration	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 responsable technique de site	Assurer la sécurité, l'entretien et la maintenance de la ou les écoles dont il a la charge. Entretenir un lien relationnel avec les habitants du quartier. Suivre les entreprises de nettoyage intervenant sur le site. Assurer une permanence 24h/24.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maitrise principal	Création dans le cadre de la nouvelle école "Krimmeri".
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable périscolaire de site	Impulser, planifier et coordonner les activités des temps périscolaires d'un site, sans ALM, en vue d'assurer l'accueil des enfants. Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique. Encadrer et animer les équipes. Veiller aux actions d'accompagnement à la scolarité.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la nouvelle école "Krimmeri".
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 diététicien - qualiticien	Elaborer et suivre la qualité de la prestation alimentaire dans les structures scolaires et de la petite enfance. Veiller au respect des consignes en matière d'hygiène. Mettre en place des actions d'éducation nutritionnelle.	Temps complet	Diététicien	Diététicien à diététicien hors classe	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 3 février 2025 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nombre de mois de travail**	**Nature des fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Grade**	**Traitement de base**
Sports	Vie sportive	Animateur (sans ou avec BAFA)	23	Animer des activités sportives et ludiques dans des parcs et sites sportifs dédiés.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 367 ou 368
Sports	Vie sportive	Animateur du terrain de jeu et d'aventure (avec BAFA)	7	Animer des activités sur le site du terrain de jeu et d'aventure.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 368
Sports	Vie sportive	Educateur sportif	15	Encadrer et animer des activités sportives et ludiques dans des parcs et sites sportifs dédiés.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 389 à 452

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025 - Point n°8

8. Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Pour	**54**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline**
Contre	**5**	**BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Avis de la ville de Strasbourg concernant l'acquisition par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin de l'oratoire de la clinique Adassa, à Strasbourg.

Numéro V-2025-86

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée à se prononcer sur l'acquisition par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'un lot à usage d'oratoire, dont il a déjà l'emploi, situé à Strasbourg, 13 Place de Haguenau et 84/86 Avenue des Vosges, dans l'immeuble dénommé « Clinique Adassa ».

Cet immeuble est propriété de la société France PIERRE PATRIMOINE, société par actions simplifiée, au capital de 525 000 €, dont le siège est 13, rue Achard, 33300 BORDEAUX. Il est divisé en trois volumes.

Est concerné dans le volume Un (1), le Lot N° sept (7), soit :
- une synagogue située au sous-sol et rez-de-chaussée du Bâtiment A,
- et les 48/10 000èmes des parties communes générales.

L'assiette cadastrale de la volumétrie est la suivante : section 76, N°132/63, pour 52a 64 ca.

Cette vente est consentie moyennant le prix de 1 € symbolique.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette acquisition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à l'acquisition par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin, à la société France PIERRE PATRIMOINE société par actions simplifiée au capital de 525 000 €, dont le siège est 13, rue Achard, 33300 BORDEAUX, d'un lot à usage d'oratoire, dont il a déjà l'emploi, situé à Strasbourg (67000), 13 Place de Haguenau et 84/86 Avenue des Vosges, dans l'immeuble dénommé « Clinique Adassa », divisé en trois volumes, à savoir :
dans le volume Un (1), le Lot N° sept (7), soit :
- *une synagogue située au sous-sol et rez-de-chaussée du Bâtiment A,*
- *et les 48/10 000èmes des parties communes générales.*

L'assiette cadastrale de la volumétrie est la suivante : section 76, N°132/63, pour 52a 64 ca

Moyennant le prix d'UN euro symbolique (1,00 €).

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176186-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Groupement de commandes pour la réalisation des travaux portant sur une partie de l'immeuble sis 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg.

Numéro V-2025-128

Le projet de rénovation du bâtiment situé 18 rue du 22 Novembre présente un intérêt patrimonial important au cœur de la Ville. La Ville a décidé d'engager cette opération en 2023 afin de mettre les deux établissements recevant du public aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité et de procéder à une rénovation patrimoniale de cet ensemble bâti. Il s'agit d'interventions qui entrent dans les obligations du propriétaire de l'immeuble.

À ces travaux, se sont greffées les volontés des deux exploitants des établissements commerciaux qui occupent 3 niveaux de ce bâtiment de rénover leurs établissements afin d'améliorer leur attractivité, leur confort et la qualité des services proposés.

La consultation des lots de travaux sera engagée au cours du premier trimestre 2025. Le lot principal sera consulté en « entreprise générale » afin de garantir les délais de réalisation des travaux et ainsi assurer une fermeture aussi courte que possible pour le Café du 7ème Art et le Cinéma Star Saint-Exupéry.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les deux exploitants, la SARL Cinest et la SARL KAAN afin de pouvoir engager la majorité des travaux en même temps. Les deux exploitants auront la possibilité de procéder à des commandes complémentaires à leur charge, notamment pour les équipements techniques (cuisine, appareils de projection) et de décoration (luminaires …).

Afin de garantir un équilibre entre les financements publics, dédiés aux obligations réglementaires, et les financements privés, dédiés à l'exploitation commerciale, la collectivité a ciblé son engagement financier sur les domaines de la sécurité, de l'accessibilité et de la rénovation patrimoniale. Les exploitants vont investir pour leurs propres besoins afin de proposer des services commerciaux de qualité.

La présente délibération propose au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, qui permettra à la Ville, à la SARL Cinest et à la SARL KAAN, pour une bonne coordination du chantier, de

commander des travaux aux mêmes entreprises en fonction de leurs champs de compétences respectifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la SARL CINEST et la SARL KAAN jointe à la présente délibération, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la SARL CINEST et la SARL KAAN, convention dont le projet est joint en annexe.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176783-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Ville de STRASBOURG SARL Cinest SARL KAAN

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre La SARL CINEST, la SARL KAAN et la Ville de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 2131-8 du Code de la Commande Publique (CCP)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 18 RUE DU 22 NOVEMBRE À STRASBOURG

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Objet du groupement 4
Article 2 : Composition du groupement 5
Article 3 : Obligations des membres 5
Article 4 : Missions du coordonnateur 5
Article 5 : Commission d'appel d'offres (CAO) 7
Article 6 : Dispositions financières 7
Article 7 : Action en justice 8
Article 8 : Responsabilité 8
Article 9 : Durée de la convention 9
Article 10 : Dissolution du groupement 9
Article 11 : Règlement des différends entre les parties 9
Article 12 : Lots 9
Article 13 : Notification de la présente convention 10

VERSION PROVISOIRE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 3 février 2025 qui autorise l'adhésion à la présente convention de groupement de commandes,

Vu l'accord de principe de la SARL CINEST en date du 17 janvier 2025 qui autorise l'adhésion à la présente convention de groupement de commandes,

Vu l'accord de principe de la SARL KAAN en date du 17 janvier 2025 qui autorise l'adhésion à la présente convention de groupement de commandes,

Est constitué **un groupement de commandes** pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble 18 rue du 22 Novembre,

Entre

LA VILLE DE STRASBOURG,
domiciliée 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, SIRET 216 704 825 000 19
représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2025

ci-après désignée « la Ville de Strasbourg » ou « le coordonnateur du groupement »

Et

La SARL CINEST,
domiciliée 19 RUE DESERTE 67000 STRASBOURG, inscrit au RCS de Strasbourg, SIRET 34402223100072
représentée par Monsieur Stéphane LIBS, en sa qualité de gérant

ci-après désignée **«** La SARL CINEST»

Et

LA SARL KAAN,
domiciliée 18 RUE DU 22 NOVEMBRE 67000 STRASBOURG, inscrit au RCS de Strasbourg, SIRET 53503241100014
représentée par Monsieur Akif DOLANBAY, en sa qualité de gérant

ci-après désignée « La SARL KAAN»

VERSION PROVISOIRE

Préambule

Les travaux de mise aux normes de l'immeuble 18 rue du 22 Novembre qui appartient à la Ville de Strasbourg, s'inscrivent dans une politique volontariste de rénovation et de valorisation patrimoniale.

Descriptif et contexte du projet :

Le cinéma Star Saint-Exupéry et le bar-brasserie attenant, le Café du 7ème art, font partie d'un groupement d'exploitation. Ils se déploient sur trois niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage dans un bâtiment propriété de la Ville de Strasbourg.

Le sous-sol est occupé par une salle de jeux (billard), des réserves, des sanitaires, une salle du cinéma (salle 5) et des locaux techniques (arrivées eau et électricité, TGBT, chaufferie).

Le rez-de-chaussée est occupé par le restaurant (cuisine, salle et réserves), le cinéma (salle 1) et des sanitaires.

Le 1er étage est occupé par le cinéma, avec 3 salles (salle 2, 3 et 4), des réserves, les cabines de projections et des sanitaires.

L'établissement dispose d'un avis défavorable d'exploitation depuis 2008 motivé par un certain nombre de non-conformités en terme de sécurité-incendie : absence d'isolement vis-à-vis des tiers superposés et contiguës, non-conformité des alarmes, absence de désenfumage des grandes salles de cinéma. L'avis défavorable a été confirmé par la sous-commission départementale de sécurité lors de sa séance du 26 avril 2022. L'objectif de l'opération est d'obtenir l'avis favorable d'exploitation des deux équipements.

Le périmètre des travaux financés par la Ville de Strasbourg est limité aux obligations relevant du propriétaire du bâtiment.

Le programme de travaux Ville porte sur :

- la mise en sécurité incendie de l'établissement,

- la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite,

- des travaux de mise aux normes et de rénovation patrimoniale des canalisations et réseaux électriques.

Le Conseil Municipal a approuvé l'engagement opérationnel de la réhabilitation de l'immeuble 18 rue du 22 Novembre par une délibération du 20 mars 2023.

La Ville de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage du projet et livrera des locaux après les travaux de mise en sécurité et en accessibilité de l'établissement recevant du public. Les deux exploitants des locaux commerciaux vont réaliser des travaux d'amélioration esthétique, de renouvellement de matériel (mobilier, siège des salles de cinéma, …)

VERSION PROVISOIRE

Le contexte de forte imbrication et les contraintes techniques (réseaux partagés, homogénéité de matériel, contraintes d'entretien et de maintenance, etc.), ont conduit la Ville de Strasbourg à retenir un montage en groupement de commandes, objet de la présente convention constitutive de ce groupement, destinée à organiser la réalisation de l'opération.

Il a été décidé, entre la SARL CINEST, la SARL KAAN et la Ville de Strasbourg, d'instituer ce groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, en vue de réaliser une coordination optimale des travaux afférents à l'opération.

Le Conseil de la Ville de Strasbourg a approuvé, par délibération du 03 février 2025, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la SARL CINEST et la SARL KAAN, qui couvrira les besoins des trois parties, en vue de la passation et de l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services relatifs à l'opération de réhabilitation de l'immeuble 18 rue du 22 Novembre, pour un montant de travaux de 5 957 000.00 € HT ainsi réparti prévisionnellement :

- Ville de Strasbourg : 3 979 000 € HT ;
- SARL CINEST : 1 534 100,00 € HT ;
- SARL KAAN: 443 900.00 € HT

La Ville de Strasbourg restera propriétaire du bâti et des équipements indissociables du bâti.
Les SARL CINEST et KAAN deviendront propriétaires des biens meubles et meublants acquis sur leurs deniers personnels.

La répartition des éléments propriétés de chaque partie fera l'objet d'un document annexé à la présente convention sur la base des dossiers de consultation des entreprises (décompositions des prix globaux et forfaitaires) établis par le maître d'œuvre de l'opération.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la SARL CINEST, de la SARL KAAN et de la Ville de Strasbourg à l'exception de biens spécifiques choisis par les exploitants (équipements de cuisine, appareil de projection, …).

Il associe les deux SARL et la collectivité sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une optimisation du planning des travaux ;
- Des économies d'échelle.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de référer à cette convention.

Le Code de Commande Publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Article 1 : Objet du groupement

Il est constitué, entre la Ville, la SARL CINEST et la SARL KAAN, un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

VERSION PROVISOIRE

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 2113-8 du CCP, a pour objet la passation et l'exécution des marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation de l'immeuble 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg.

Le groupement est ouvert aux acheteurs publics et privés qui s'obligent à appliquer les règles prévues par ledit Code pour les achats réalisés dans le cadre du groupement.

Les marchés sont lancés selon les procédures permises par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Composition du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Strasbourg, la SARL CINEST et la SARL KAAN. Elles ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur du groupement, en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

En vertu de ce, le coordonnateur met en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés ainsi que les éventuels actions en justice ou recours.

En application de l'article L. 1414-3 et L. 1414-4 du CGCT, la commission d'appel d'offres de la Ville de Strasbourg en tant que coordonnateur est désignée pour attribuer les marchés de travaux et fournitures et passer les avenants et marchés similaires à ces marchés.

Article 3 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution des marchés;
- de se conformer au respect des engagements découlant du choix effectué au terme de la procédure de mise en concurrence et d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de gérer la procédure de passation et d'exécution des marchés au nom des membres du groupement ;

VERSION PROVISOIRE

- de tenir à la disposition de la SARL CINEST et de la SARL KAAN les informations relatives au déroulement des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté ;
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique, juridique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyses des candidatures et des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, etc.) ;
- de communiquer les documents nécessaires des marchés aux SARL CINEST et SARL KAAN, pour ce qui les concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de rédiger les avenants, marchés similaires, actes de sous-traitance et tout autre document d'exécution, de les signer et de les notifier pour le compte du groupement ;
- d'assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi de levée des réserves ;
- de procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Concernant l'approbation des avenants et marchés similaires, le coordonnateur devra, préalablement à l'approbation des différents avenants qui seront établis, obtenir l'accord express de la SARL CINEST et la SARL KAAN.
A cet effet, la Ville de Strasbourg, en qualité de coordonnateur du groupement, s'engage à associer la SARL CINEST et la SARL KAAN à toute discussion, avec les titulaires des marchés, susceptible de conduire à un avenant ou marché similaire impactant (i) l'architecture, les fonctionnalités ou les délais du projet de réhabilitation de l'immeuble 18 rue du 22 Novembre.
La SARL CINEST et la SARL KAAN s'engagent à se prononcer dans le délai de 7 jours calendaires à compter de la saisine. À défaut de réponse dans ce délai, la SARL CINEST et la SARL KAAN seront réputées avoir émis un avis favorable.

Après achèvement des travaux et équipements et fournitures, il sera procédé aux opérations préalables à la réception des ouvrages par le coordonnateur, en présence de la SARL CINEST et la SARL KAAN.

VERSION PROVISOIRE

Le coordonnateur se charge de l'ensemble des opérations administratives préalables à la réception et à la réception (procès-verbaux, …). Il pourra être envisagé des réceptions partielles pour une tranche de travaux, un ouvrage ou une partie d'ouvrage.

Le coordonnateur ne pourra notifier auxdites entreprises la décision relative à la réception des travaux et équipements sans l'accord express de la SARL CINEST et la SARL KAAN (ou de leurs représentants) sur un projet de décision élaboré par le (ou les) maître(s) d'œuvre.

La SARL CINEST et la SARL KAAN s'engagent à faire part de leur accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux Version 2021 dès lors qu'il a été saisi sans délai par le coordonnateur des éléments transmis par les titulaires et/ou le maître d'œuvre.

Si la réception intervient avec des réserves, le coordonnateur invitera la SARL CINEST et la SARL KAAN aux opérations préalables à la levée de celles-ci, la notification des levées de réserves ne pouvant intervenir qu'avec l'accord express de la SARL CINEST et de la SARL KAAN.

À compter de la réception, qui emportera transfert et garde de l'ouvrage à chaque maître d'ouvrage pour la part le concernant, celui-ci fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages et de la souscription des polices d'assurance « multirisques ».

Le coordonnateur s'assurera de la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE), du dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO) et du registre journal (RJ) à la SARL CINEST et à la SARL KAAN, à la réception des travaux.

Article 5 : Commission d'appel d'offres (CAO)

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT, le ou les titulaires des marchés passés en vertu du présent groupement de commande devront être choisis, par la commission d'appel d'offres de la Ville de Strasbourg. De même, en vertu de l'article L.1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5% sera soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Article 6 : Dispositions financières

Le financement sera assuré grâce aux fonds propres, subventions, concours financiers des partenaires et prêts dont bénéficieront chacun, et dont l'étalement dans le temps sera déterminé en fonction d'un programme financier établi par le coordonnateur et approuvé par la SARL CINEST et la SARL KAAN.

Chacune des parties assumera le financement des lots mentionnés à l'article 12 la concernant, dans la limite des dispositions de l'article R 145-35 du Code de Commerce notamment en ce qui concerne le lot électricité.

Les parts correspondantes à chaque membre du groupement seront identifiées dans les pièces de marchés conclus avec les entreprises.

.

VERSION PROVISOIRE

Il n'y aura aucun principe de solidarité entre les parties. Si l'un des membres du groupement de commande n'est pas en mesure d'assurer le paiement de ses factures, les autres membres ne seront pas solidaires et ne se substitueront en aucun cas à la partie défaillante financièrement.

La répartition financière prévisionnelle des travaux, fournitures et équipements est la suivante à l'issue des études d'avant-projet définitif (novembre 2024) établies par le maître d'oeuvre

- Ville de Strasbourg : 3 979 000 € HT ;
- SARL CINEST : 1 534 100,00 € HT;
- SARL KAAN: 443 900.00 € HT

A l'issue des appels d'offres des marchés de travaux, fournitures et équipements, le coût des travaux, fournitures et équipements sera connu ce qui permettra de déterminer la part financière de chacun.

Le budget définitif de l'opération et sa répartition entre la Ville, la SARL CINEST et la SARL KAAN seront fixés par avenant à la présente convention après la réception des travaux.

En cas de système d'avances, chaque membre du groupement assurera à réception le règlement des factures à son nom.

Les entreprises titulaires des marchés de travaux émettront des factures à l'avancement à l'attention de la Ville de Strasbourg, de la SARL CINEST et de la SARL KAAN, basé sur le pourcentage d'avancement des travaux.

Chaque membre du groupement procédera au mandatement du montant correspondant à son entité dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de paiement.

Une répartition détaillée de l'échéancier prévisionnel des paiements pourra être communiqué aux membres du groupement une fois les marchés notifiés

Article 7 : Action en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les seules procédures et missions dont il a la charge aux termes de la Convention. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution les autres membres du groupement. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Article 8 : Responsabilité

En cas de faute commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la SARL CINEST et la SARL KAAN pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute commise par la SARL CINEST ou la SARL KAAN au regard des obligations qui incombent à ces derniers.

VERSION PROVISOIRE

Article 9 : Durée de la convention

À la suite de la réception par le coordonnateur des documents justifiant des habilitations des gérants de la SARL CINEST et de la SARL KAAN à signer, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de ses membres.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin dans les conditions suivantes :

Sur le plan technique :

- Lorsque la réception des travaux, fournitures et équipements intervient sans réserve, l'accord de la SARL CINEST et de la SARL KAAN, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission du coordonnateur pour les travaux réceptionnés;
- Lorsque la réception des travaux, fournitures et équipements intervient avec des réserves, le coordonnateur notifiera à la SARL CINEST et à la SARL KAAN, par lettre recommandée avec avis de réception postal, les procès-verbaux de levée desdites réserves ; dans les 21 jours, la SARL CINEST et la SARL KAAN notifieront au coordonnateur la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal.

Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse de la SARL CINEST ou de la SARL KAAN dans ce délai.

Sur le plan financier :

- L'acceptation par la SARL CINEST et la SARL KAAN du décompte général définitif proposé par le coordonnateur vaut constatation de l'achèvement de la mission du coordonnateur sur le plan financier, et quitus ;
- Le coordonnateur s'engage à notifier ce décompte général définitif à la SARL CINEST et à la SARL KAAN dans le délai de 12 mois à compter de la levée de la dernière des réserves, sauf impossibilité liée à des actions contentieuses en cours.

Article 10 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision de tous ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Article 11 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 : Lots

La liste des lots correspondant à des besoins de la SARL CINEST et de la SARL KAAN et donc à des achats de ceux-ci sera rendue définitive, lorsque les marchés seront notifiés, et sera annexée à la présente convention. Nonobstant la gestion des marchés correspondant par le coordonnateur, les prestations sont exécutées pour le compte de la SARL CINEST et de la

VERSION PROVISOIRE

SARL KAAN qui deviendront exploitants ou propriétaires des travaux, fournitures et équipements correspondants.

A ce stade, la répartition provisoire avant approbation de l'Avant-Projet Définitif et la suivante :

LOT	Estimation APD	VILLE DE STRASBOURG		SARL CINEST		SARL KAAN	
		€ HT APD	Part Ville APD	€ HT APD	Part cinéma APD	€ HT APD	%
CURAGE - DESAMIANTAGE	266 000,00	266 000,00	100,00%				
DEMOLITION STRUCTURELLE - GROS OEUVRE	666 000,00	666 000,00	100,00%				
REPRISE DE COUVERTURE	35 000,00	35 000,00	100,00%				
MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	169 000,00	169 000,00	100,00%				
RAVALEMENT DE FACADE - ECHAFAUDAGE	57 000,00	57 000,00	100,00%				
CLOISON - ISOLATION PLATRERIE	482 000,00	482 000,00	100,00%				
PLAFOND SUSPENDUS - PLANCHER TECHNIQUE	296 000,00	73 000,00	24,66%	197 000,00	66,55%	26 000,00	8,78%
MENUISERIE INTERIEURE - MOBILIER	677 000,00	183 000,00	27,03%	431 000,00	63,66%	63 000,00	9,31%
SIGNALETIQUE	76 000,00			70 000,00	92,11%	6 000,00	7,89%
SOLS SOUPLES	238 000,00	66 000,00	27,73%	142 000,00	59,66%	30 000,00	12,61%
CARRELAGE - FAÏENCE - CHAPE	64 000,00			23 000,00	35,94%	41 000,00	64,06%
PEINTURE - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	108 000,00			76 000,00	70,37%	32 000,00	29,63%
SERRURERIE	104 000,00	9 000,00	8,65%	77 000,00	74,04%	18 000,00	17,31%
ASCENSEUR - ELEVATEUR	115 000,00	95 000,00	82,61%			20 000,00	17,39%
CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	925 000,00	925 000,00	100,00%				
DESENFUMAGE	89 000,00	89 000,00	100,00%				
SANITAIRE	260 000,00	260 000,00	100,00%				
ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	553 000,00	85 000,00	15,37%	318 000,00	57,50%	150 000,00	27,12%
Sous total par lot	*5 180 000,00*	*3 460 000,00*	*66,80%*	*1 334 000,00*	*25,75%*	*386 000,00*	*7,45%*
PV réalisation travaux en EG +15%	777 000,00	519 000,00		200 100,00		57 900,00	
TOTAL	**5 957 000,00**	**3 979 000,00**		**1 534 100,00**		**443 900,00**	

Article 13 : Notification de la présente convention

La présente convention a été notifiée à chacun des membres après transmission préalable au contrôle de légalité afin d'en assurer le caractère exécutoire, conformément à l'article L 2131-2 du CGCT.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Maire de la Ville de Strasbourg	Le Représentant de la SARL CINEST	Le Représentant de la SARL KAAN
Jeanne BARSEGHIAN	Stéphane LIBS	Akif DOLANBAY

VERSION PROJET

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Conclusions et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Numéro V-2025-35

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 24 juin 2024, la création d'une Mission d'information et d'évaluation (MIE) sur la situation des clubs de football amateurs Strasbourgeois. Cette décision fait suite à l'identification d'un besoin d'objectiver différents aspects concernant la vie des clubs de football amateurs locaux.

Conformément au cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales (article L2121-22-1) et par le règlement intérieur du Conseil municipal (article 18), la durée de la mission est limitée à six mois à compter de la date de la délibération qui l'a instituée. À l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport à la Maire, qui le transmet aux conseiller·es municipaux·ales. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil.

C'est dans ce cadre que les investigations de la MIE Foot se sont déroulées du 24 juin au 24 décembre 2024. Le rapport issu des travaux de cette mission, joint avec ses annexes à la délibération, présente la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois et en synthétise les enjeux et les spécificités. Il se conclut sur quatorze préconisations soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante. Selon leur contenu, ces préconisations pourront être déclinées dans les mois et les années à venir.

L'écosystème sportif strasbourgeois est animé par 220 associations sportives dont 24 clubs de football amateurs qui représentent, pour la saison 2024/25, 6 818 licencié·es. La MIE Foot s'est attachée à explorer les principaux aspects de la vie de ces 24 clubs, qui partagent des enjeux communs, mais présentent également des enjeux spécifiques.

Ainsi, une démarche visant à associer étroitement les 24 clubs a été mise en place pour mener cette MIE avec leur contribution et dans un dialogue itératif. Dès l'été 2024, les clubs ont été invités à exprimer leurs attendus vis-à-vis de la MIE, et les principales échéances leur ont été communiquées. Entre septembre et début novembre 2024, chaque club a été rencontré lors d'une visite des installations mises à sa disposition par la ville

de Strasbourg, avec pour objectif constant de créer un espace de dialogue constructif et partagé.

Par ailleurs, des représentant·es du mouvement sportif (District d'Alsace de Football, Ligue Grand Est de Football, Office des Sports et Union Football Strasbourg) et des services de l'État (Préfète à l'Égalité des chances et délégué·es du Préfet) ont également été auditionné·es pour enrichir la réflexion.

La méthode de conduite de la MIE Foot a été définie au regard des attendus de la mission qui ont été adoptés unanimement lors de la séance d'installation du 9 juillet 2024. Ces attendus ont constitué une feuille de route qui a inspiré les six mois de travail :

- objectivation du traitement des clubs de foot par rapport aux autres associations sportives strasbourgeoises,
- établissement d'un diagnostic sur la situation économique des clubs,
- situation des clubs strasbourgeois et comparaison par rapport au territoire proche et national,
- recensement des interventions de la Ville sur ses équipements, des plans d'infrastructure, des opérations d'éclairage des terrains de football,
- identification des coûts de fonctionnement pour la Ville et les clubs,
- clarification de la répartition des créneaux et de l'occupation des terrains,
- clarification du sujet du nettoyage et des responsabilités respectives entre propriétaire et clubs occupants par rapport aux locaux mis à disposition,
- identification des mixités dans les publics accueillis et dans les actions portées par les clubs,
- étude globale de la vie de club à travers les visites et auditions.

Au regard de ces attendus, l'assemblée plénière de la MIE Foot s'est dotée, lors de sa réunion d'institution du 9 juillet 2024, de quatre commissions de travail selon l'organisation suivante :

- commission 1 : Subventions et vie économique des clubs ;
- commission 2 : Créneaux et terrains ;
- commission 3 : Bâtiments ;
- commission 4 : Environnement urbain.

Les travaux de ces commissions ont enrichi les réflexions en réunion plénière. Ils se sont notamment articulés autour de l'élaboration de guides d'entretien à destination des clubs, de l'approfondissement des aspects techniques relevant de leur périmètre, et de l'identification d'indicateurs permettant de réaliser un parangonnage. Par ailleurs, chaque commission avait à formuler trois préconisations visant à répondre aux enjeux identifiés.

Au regard des travaux menés durant ces six mois, les enjeux globaux de la politique sportive strasbourgeoise et, plus particulièrement, ceux spécifiquement liés au football amateur, ont été traités au sein de cinq chapitres :

I. STRASBOURG : VILLE DE SPORTS ET TERRE DE FOOT
Ce premier chapitre propose un cadre contextuel en retraçant la politique sportive de la ville de Strasbourg, les étapes clés de son évolution, les ressources allouées au sport, tout en mettant en lumière la place spécifique du football dans l'écosystème sportif local.

II. PROJETS SPORTIFS, VIE DE CLUB ET PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES
Cette partie vise à mettre en lumière la diversité des projets associatifs, leurs particularités, ainsi que les problématiques et enjeux spécifiques au football, tout en identifiant des dynamiques transversales communes à l'ensemble du milieu sportif.

III. SUBVENTIONS ET VIE ECONOMIQUE DES CLUBS – COMMISSION 1

IV. TERRAINS / CRENEAUX ET BATIMENTS – COMMISSIONS 2 ET 3

V. ENVIRONNEMENT URBAIN – COMMISSION 4

Ces trois derniers chapitres (III, IV, V) restituent les travaux des commissions, structurés selon une trame commune en trois volets : le premier point présente un état des lieux objectif, le deuxième synthétise les contributions issues des entretiens avec les clubs et le troisième identifie les problématiques et enjeux auxquels les préconisations apportent des réponses.

Le diagnostic posé à l'issue de l'examen de ces grands enjeux a conduit la MIE Foot à proposer des préconisations. Dans un souci constant de garantir l'équité avec les autres associations sportives strasbourgeoises, certaines préconisations sont spécifiques aux clubs de football, d'autres également applicables à l'ensemble des associations sportives.

CONCLUSIONS DE LA MISSION

Une MIE comme espace de dialogue dans une approche inédite

Les missions d'information et d'évaluation suivent toutes un cadre commun, incluant la confidentialité des travaux en cours, une durée de travail limitée, et la production d'un rapport final présenté devant l'assemblée délibérante. Ce cadre a été rigoureusement respecté par la MIE Foot, qui a adopté une approche unique en associant les parties prenantes et en s'adaptant constamment pour répondre aux objectifs fixés.

Gouvernance et représentativité

La MIE Foot a été présidée par le Premier adjoint à la Maire, Monsieur Syamak AGHA BABAEI, et la fonction de rapporteur a été confiée à Monsieur Jean-Philippe MAURER, conseiller municipal et membre du groupe politique Union de la Droite et du Centre. La composition de la MIE a veillé à garantir la représentativité de l'ensemble des groupes politiques, avec pour chacun·e des élu·es référent·es et suppléant·es volontaires, dans le principe de proportionnalité du nombre de sièges au Conseil municipal.

Une démarche collaborative et adaptée

Un des enjeux majeurs identifiés par la MIE Foot était de créer un espace de dialogue spécifique avec les clubs de football amateurs locaux, permettant un travail serein et constructif. Pour ce faire, des rencontres ont été organisées en dehors des temps habituels, avec des interlocuteur·rices non impliqué·es dans les relations courantes avec les clubs. Les technicien·nes présent·es lors des entretiens ont également adopté une posture réservée pour garantir un échange libre et impartial. L'ensemble de la démarche a été guidé par un souci constant de transparence et de clarté, afin de rendre le cadre proposé aux 24 clubs de football compréhensible et de partager avec eux les productions les concernant.
Un point essentiel a également été la vigilance de la MIE à anonymiser les résultats de ses travaux, afin de préserver la confidentialité et éviter de révéler publiquement toute information sensible provenant des clubs.

Mobilisation des parties prenantes et expertises externes

Une autre spécificité de la MIE Foot a résidé dans l'implication d'acteur·rices institutionnel·les et de membres de la société civile (Office des Sports, District d'Alsace de Football, Ligue Grand Est de Football, Union Football Strasbourg, services de l'État), dont l'expertise a permis d'enrichir l'analyse de la situation des clubs de football. Leurs contributions ont été déterminantes pour compléter le portrait global de la « sphère footballistique » locale.
Contribution des services de la collectivité

Enfin, il est important de souligner la mobilisation des différents services de la collectivité, qui ont joué un rôle clé dans la conduite et la réussite des travaux de cette mission. Leur engagement a permis d'assurer le bon déroulement des différentes étapes de la démarche.

<u>Des réponses aux principaux attendus mais des points à investiguer plus avant</u>

La feuille de route de la MIE était ambitieuse, dans un calendrier marqué par une année olympique et par une période de trêve estivale puis de rentrée sportive. Pour illustrer le travail de la MIE, quelques chiffres peuvent être évoqués : 29 auditions menées, 8 réunions plénières, 12 réunions de commission, 30 élu·es mobilisé·es, une trentaine de technicien·nes investi·es, une quarantaine de réunions techniques, etc.
Par ailleurs, certaines précisions demandées par la MIE dépassaient les demandes

habituelles de la collectivité vis-à-vis des clubs de football (données comptables, activités et projets menés, actions spécifiques, lien au territoire, etc.). Enfin, la mobilisation d'autres collectivités afin de disposer d'un parangonnage complet a nécessité davantage de temps et d'échanges que ce qui a été envisagé initialement.

C'est ainsi que certains travaux engagés par la MIE Foot devront pouvoir se poursuivre dans les prochains mois, notamment sur les aspects suivants :

- **parangonnage** : poursuite du travail pour consolider les données, exploiter les réponses aux échelles nationales, alsaciennes, métropolitaines et disposer d'indicateurs complémentaires. À cet effet, un stage de 5 mois est d'ores et déjà programmé en lien avec l'UNISTRA durant le premier semestre 2025,

- **occupation des différents créneaux de jeu** : la question de l'adaptation des équipements sportifs aux besoins de pratique est essentielle à un instant T et dans une prospective à moyen, long terme. Les données recueillies par la MIE Foot n'ont pas permis d'objectiver certains éléments avancés par les clubs. Des investigations complémentaires sont nécessaires avec des contributions étayées des clubs et leur accompagnement par la Direction des sports pour y parvenir,

- **données financières des clubs** : certaines difficultés financières évoquées par les clubs ne sont pas suffisamment objectivables, faute de transmission d'éléments circonstanciés. Le recueil de ces informations devra être complété.

<u>Des préconisations au plan d'actions</u>

Les préconisations définies par la MIE, puis présentées en Conseil municipal, inspireront un plan d'actions qui sera arrêté par l'exécutif au regard des orientations politiques et des ressources (humaines, organisationnelles, financières, etc.) à mobiliser et mobilisables selon les échéances.

Dès lors, à l'instar d'autres projets d'envergure, une démarche projet sera mise en place pour piloter, mettre en œuvre et assurer le suivi, au cours des mois et années à venir, des opérations définies par le plan d'actions.

PRECONISATIONS DE LA MISSION

Les travaux de la MIE ont permis d'identifier trois grands registres de préconisations qui s'entendent de la manière suivante :

- une ***gouvernance collégiale*** qui nécessite une coopération de différent·es interlocuteur·rices dont les clubs de football, dans une transversalité améliorée et dans une logique de dialogue approfondi ;

- la définition d'un nouveau mode d'***accompagnement des clubs*** avec un appui plus

étroit des services de la collectivité, l'interrogation de certains process, dispositifs et calendriers pour mieux tenir compte de la spécificité du football ;

- des interventions de la collectivité plus efficientes dans la résolution des dysfonctionnements sur le patrimoine bâti principalement, par des circuits internes optimisés, dans le lien aux intervenant·es extérieurs, que cela soit dans le fonctionnement quotidien ou pour la conduite des projets, par une amélioration du ***fonctionnement des services de la Ville.***

C'est ainsi que les quatorze préconisations de la MIE sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois se déclinent selon les thèmes et objectifs structurants suivants :

- **<u>Gouvernance collégiale :</u>**

  - favoriser le dialogue entre la collectivité et les clubs de football, ainsi qu'avec les autres partenaires en mettant en place des rencontres pluripartites régulières et notamment entre la Ligue, le District, la Ville, les services de l'État et les clubs.

  - sur les questions de sécurité, mieux coordonner l'intervention des acteurs concernés* (DT, PMS, PN, SPU, DS, etc.) afin d'assurer une surveillance renforcée sur les sites et événements identifiés comme sensibles, en dialogue avec les clubs.

    *DT : Directions de Territoire, PMS : Police Municipale de Strasbourg, PN : Police Nationale, SPU : Service Prévention Urbaine, DS : Direction des Sports.

  - faciliter les rapprochements entre les clubs pour une mutualisation de fonctionnement.

  - objectiver les besoins des clubs de football en matière de terrains et de créneaux afin d'améliorer l'utilisation des équipements, bâtis et terrains (optimisation, mutualisation, etc.).

- **<u>Accompagnement des clubs :</u>**

  - épauler les clubs sportifs dans une logique de simplification administrative, d'un appui comptable renforcé et d'engagements réciproques respectés (aspects méthodologiques, complétude et délais de dépôt des dossiers de subvention),

  - renforcer l'autonomie financière des clubs sportifs par une meilleure connaissance des dispositifs d'aides institutionnelles et privées ainsi que par une évaluation du calendrier et des modalités de versement des subventions municipales,

- revoir la politique sportive « performance » du football au regard de sa spécificité,

- faciliter la responsabilisation des clubs de football en matière de nettoyage, par de l'ingénierie, la mise à disposition d'un kit matériel et des interventions périodiques de la collectivité sur les sites selon un cahier des charges partagé ; les accompagner plus étroitement en matière de gestion des déchets (démarches de tri et de traitement),

- clarifier les règles d'usages des terrains et des installations.

- **<u>Fonctionnement des services de la Ville :</u>**

  - poursuivre les investissements dans les infrastructures notamment le plan vestiaires, partager les programmes de travaux et les orientations pluriannuelles aux clubs dans un lien consolidé entre les différent·es acteur·rices (associations, autres utilisateur·rices, services),

  - réorganiser le fonctionnement des services de la collectivité dans la gestion des équipements (fluidité des interventions, traçabilité partagée, retour d'information consolidé, etc.) comme dans la conduite des projets (moyens humains, financiers dédiés),

  - favoriser les usages alternatifs à la voiture individuelle afin d'accéder aux différents sites lors des matchs ou dans leur usage quotidien (co-voiturage, arceaux vélos, etc.) et renforcer la communication (site internet Ville, site du District d'Alsace de Football, etc.) sur les dispositifs existants,

  - garantir une meilleure cohérence et équité dans la répartition des charges, principalement par des conventions harmonisées,

  - planifier des temps de rencontre plus réguliers avec les clubs sportifs, favoriser l'engagement de projets dans le champ sociétal (égalité de genre, inclusion, lutte contre les discriminations, prise en compte du handicap, etc.) et mieux valoriser leurs actions et celles des bénévoles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22-1
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

du rapport de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois, joint en annexe à la présente délibération,

approuve

les préconisations proposées dans ledit rapport.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176867-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois



RAPPORT

PREAMBULE

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 24 juin 2024, la création d'une mission d'information et d'évaluation (MIE) sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois[1]. Cette décision fait suite à l'identification d'un besoin d'objectiver différents aspects concernant la vie des clubs de football amateurs locaux.

Conformément au cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales (article L2121-22-1) et par le règlement intérieur du Conseil municipal (article 18), la durée de la mission est limitée à six mois à compter de la date de la délibération qui l'a instituée. À l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport à la Maire, qui le transmet aux conseiller·ères municipaux·ales. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil. C'est dans ce cadre que les investigations de la MIE Foot qui se sont déroulées du 24 juin au 24 décembre 2024, ont été formalisées dans le rapport ci-après et présentées au premier conseil qui suivra la fin de ses travaux, à savoir le Conseil municipal du 3 février 2025.

L'éco-système sportif strasbourgeois est animé par 220 associations sportives dont 24 clubs de football amateurs qui représentent pour la saison 2024/25, 6 818 licencié·es. La MIE Foot s'est attachée à explorer les principaux aspects de la vie de ces 24 clubs, qui partagent des enjeux communs, mais présentent également des enjeux spécifiques.

Ainsi, une démarche visant à associer étroitement les 24 clubs a été mise en place pour mener cette MIE avec leur contribution et dans un dialogue itératif. Dès l'été 2024, les clubs ont été invités à exprimer leurs attendus vis-à-vis de la MIE Foot, et les principales échéances leur ont été communiquées. Entre septembre et début novembre 2024, chaque club a été rencontré lors d'une visite des installations mises à sa disposition par la ville de Strasbourg, avec pour objectif constant de créer un espace de dialogue constructif et partagé. Par ailleurs, des représentant·es du mouvement sportif (District d'Alsace de Football, Ligue Grand Est de Football, Office des Sports et Union Football Strasbourg) et des services de l'État (Préfète à l'Égalité des chances et délégué·es du Préfet) ont également été auditionnés pour enrichir la réflexion. Les détails méthodologiques complets de cette démarche unique sont précisés en annexe.

La méthode de conduite de la MIE Foot a été définie au regard des attendus de la mission qui ont été adoptés unanimement lors de la séance d'installation du 9 juillet 2024. Ces attendus, précisés ci-dessous, s'entendent comme une feuille de route qui a inspiré les six mois de travail :

- ✓ Objectivation du traitement des clubs de foot par rapport aux autres associations sportives strasbourgeoises ;

- ✓ Établissement d'un diagnostic sur la situation économique des clubs ;

- ✓ Situation des clubs strasbourgeois et comparaison par rapport au territoire proche et national ;

[1] Pour des raisons de commodité, de confort de lecture et de synthèse, l'acronyme MIE Foot se substituera dans les pages suivantes à l'expression complète Mission d'information et d'évaluation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

- ✓ Recensement des interventions de la Ville sur ses équipements, des plans d'infrastructure, des opérations d'éclairage des terrains de football ;

- ✓ Identification des coûts de fonctionnement pour la ville et les clubs ;

- ✓ Clarification de la répartition des créneaux et de l'occupation des terrains ;

- ✓ Clarification du sujet du nettoyage et des responsabilités respectives entre le propriétaire et les clubs occupants par rapport aux locaux mis à disposition ;

- ✓ Identification des mixités dans les publics accueillis et dans les actions portées par les clubs ;

- ✓ Étude globale de la vie de club à travers les visites et auditions.

Au regard de ces attendus, l'assemblée plénière de la MIE Foot s'est dotée, lors de sa plénière d'institution du 9 juillet 2024, de quatre commissions de travail selon l'organisation suivante :

- Commission 1 : Subventions et vie économique des clubs ;
- Commission 2 : Créneaux et terrains ;
- Commission 3 : Bâtiments ;
- Commission 4 : Environnement urbain.

Les travaux de ces commissions ont enrichi les réflexions des réunions plénières. Ils se sont notamment articulés autour de l'élaboration de guides d'entretien à destination des clubs, de l'approfondissement des aspects techniques relevant de leur périmètre, et de l'identification d'indicateurs permettant de réaliser un parangonnage. Par ailleurs, chaque commission avait à formuler trois préconisations visant à répondre aux enjeux identifiés.

Dans un souci constant de garantir l'équité avec les autres associations sportives strasbourgeoises, les travaux de la MIE Foot ont abouti à des préconisations, dont certaines sont spécifiques aux clubs de football, d'autres également applicables à l'ensemble des associations sportives.

Au terme des travaux réalisés durant ces six mois, et afin de restituer au mieux l'esprit, la méthode et le contenu des réflexions menées, tout en prenant en compte les évolutions d'approches inhérentes à une démarche participative, itérative et menée dans un délai restreint, ainsi que la compréhension des enjeux globaux de la politique sportive strasbourgeoise et des particularités liées au football, le rapport de restitution s'articule autour des six chapitres suivants :

I. STRASBOURG : VILLE DE SPORTS ET TERRE DE FOOT
Cette première partie propose un cadre contextuel en retraçant la politique sportive de la ville de Strasbourg, les étapes clés de son évolution, les ressources allouées au sport, tout en mettant en lumière la place spécifique du football dans l'écosystème sportif local.

II. PROJETS SPORTIFS, VIE DE CLUB ET PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES
Ce chapitre vise à mettre en lumière la diversité des projets associatifs, leurs particularités, ainsi que les problématiques et enjeux spécifiques au football, tout en identifiant des dynamiques transversales communes à l'ensemble du milieu sportif.

III. SUBVENTIONS ET VIE ECONOMIQUE DES CLUBS – COMMISSION 1

IV. TERRAINS / CRENEAUX ET BATIMENTS : COMMISSIONS 2 ET 3

V. ENVIRONNEMENT URBAIN : COMMISSION 4

Ces trois parties restituent les travaux des commissions, structurée selon une trame commune en trois volets : le premier point présente un état des lieux objectif, le deuxième synthétise les contributions issues des entretiens avec les clubs et le troisième identifie les problématiques et enjeux auxquels les préconisations apportent des réponses.

VI. LES CONCLUSIONS ET LES PRECONISATIONS RETENUES PAR LA MIE FOOT
Ce dernier chapitre synthétise les enseignements tirés de la démarche, détaille les chantiers à poursuivre et expose les préconisations formulées.

VII. ANNEXES
Les annexes fournissent une présentation détaillée du cadre de la MIE Foot, des aspects méthodologiques, des comptes rendus et supports de présentation des réunions plénières. Elles incluent également des points de référence issus du parangonnage mené à l'échelle nationale sur la situation de clubs de football amateurs.

SOMMAIRE

I. STRASBOURG : VILLE DE SPORTS ET TERRE DE FOOT 8

1.1. Points de repère sur le sport à Strasbourg : offre de pratique en club, principales évolutions et moyens dédiés au sport 8

1.2. La place du football dans la cité, dans les moyens d'accompagnement financiers et les investissements récents dédiés 12

II. PROJETS SPORTIFS, VIE DE CLUB ET PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES 16

2.1. Des ambitions sportives mesurées 16

2.2. Des projets associatifs diversifiés 17

2.3. Des clubs de football confrontés aux défis courants des associations et affichant des structures et gouvernances variées 18

2.4. De l'intérêt d'une meilleure coopération, structuration et promotion des clubs 19

III. SUBVENTIONS ET VIE ECONOMIQUE DES CLUBS 20

3.1. Les clubs de football : premiers bénéficiaires des aides directes et indirectes de la Ville 20

3.2. Des profils hétérogènes, des problématiques communes 22

3.3. Une structuration composite de la dynamique partenariale, de la gestion administrative et financière 25

IV. EQUIPEMENTS SPORTIFS DEDIES A L'ACCUEIL ET A LA PRATIQUE DU FOOTBALL 28

4.1. Un patrimoine et des moyens dédiés conséquents 28

4.1.1. Une distribution homogène des terrains et stades sur le territoire de Strasbourg 28

4.1.2. Des budgets significatifs dédiés au développement des structures de football 30

4.1.3. Des procédures de réparation complexes avec une efficience relative 31

4.2. Des terrains de jeu qui bénéficient d'une expertise et d'un suivi approfondis 33

4.2.1. Des moyens humains et financiers conséquents 33

4.2.2. Des clubs qui saluent la qualité d'action mais qui relèvent des limites 37

4.2.3. D'une indispensable objectivation des besoins de terrains et de la mise en œuvre conjointe d'actions ciblées 39

4.3. Des bâtiments au centre des préoccupations 40

4.3.1. Des besoins financiers importants pour mettre à niveau un patrimoine vétuste 40

4.3.2. Des clubs en attente d'informations circonstanciées, d'équité et d'engagements 44

4.3.3. Des problématiques ciblées mais de multiples enjeux stratégiques (moyens financiers, organisationnels, humains, etc.) 45

V. ENVIRONNEMENT URBAIN 47

5.1 Un diagnostic situationnel comme point de départ 47

5.2 L'intégration des clubs dans leur environnement : des sujets circonscrits à quelques préoccupations ciblées 47

5.3 Une fréquentation « extérieure » source de problèmes et des axes d'amélioration sur l'accessibilité et les partenariats 49

VI. CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS DE LA MISSION 51
6.1 Les conclusions 51
6.2 Les préconisations retenues par la MIE 52
VII. ANNEXES 55

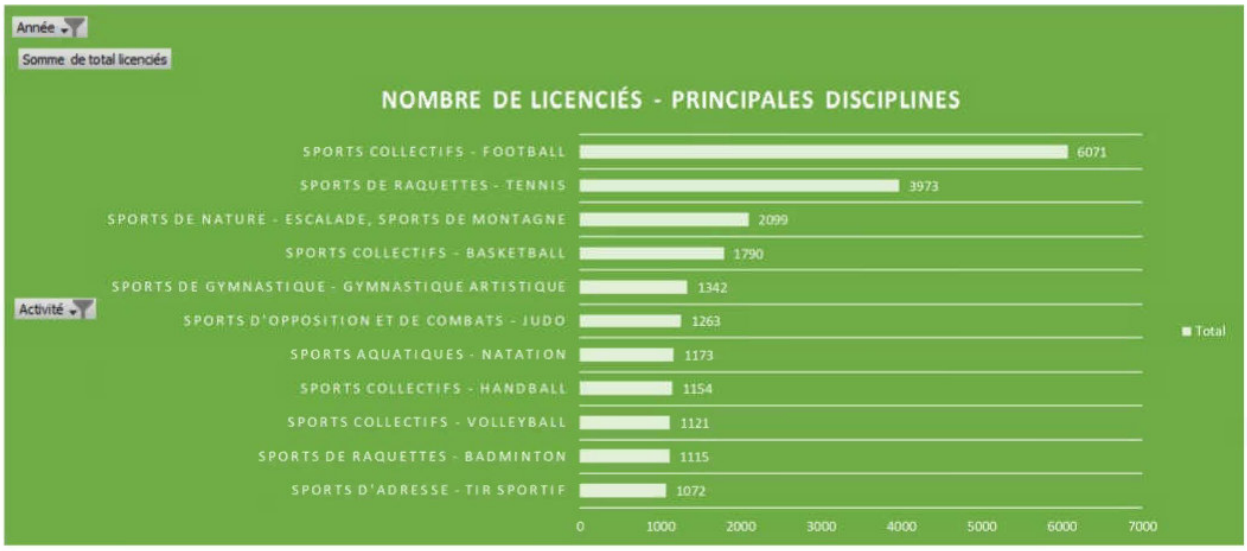
I. STRASBOURG : VILLE DE SPORTS ET TERRE DE FOOT

Strasbourg se caractérise par un dynamisme associatif sportif remarquable, structuré dans un écosystème doté de moyens significatifs, où le football occupe une position de premier plan.

1.1. Points de repère sur le sport à Strasbourg : offre de pratique en club, principales évolutions et moyens dédiés au sport

❖ Panorama de l'offre de pratique et de manifestations sportives

L'offre sportive locale est diversifiée (130 disciplines proposées) et portée par un tissu associatif riche de 220 clubs sportifs, fédérés autour de l'Office des Sports (ODS). Au quotidien, ce sont 4 000 bénévoles qui font vivre des clubs de taille différente, de structuration hétérogène et avec des projets associatifs variés au bénéfice de 40 000 licencié·es (voir répartition par disciplines ci-dessous ; chiffres saison 2022/23).



Par ailleurs, il convient de souligner le dynamisme local en matière d'organisation de manifestations sportives, avec quelques 200 manifestations annuelles qui drainent plusieurs centaines de milliers de personnes.

❖ Une feuille de route en résonnance avec l'écosystème sportif local

Cette diversité d'offre associative est une force pour le territoire, complétée par les projets portés en propre par les services de la Direction des Sports de la ville de Strasbourg, mais également par d'autres opérateurs (GIP Sport Santé, acteurs-trices privé·es, etc.). L'ensemble des partenaires de l'écosystème sportif local trouvent leur place, leur complémentarité, leur degré d'ambition dans une politique sportive structurée autour de cinq axes :

- *Le sport éducatif* pour développer les goûts et compétences des enfants, adolescent·es ;
- *Le sport citoyen* pour promouvoir la non-discrimination, l'égalité des genres, la mixité ;
- *Le sport solidaire* pour être au plus près des plus éloigné·es de la pratique sportive ;

- *Le sport durable* pour favoriser l'éco-responsabilité, le sport santé ;
- *Le sport performance* pour animer et inspirer le territoire.

❖ Les chiffres clés en termes d'équipements et de créneaux

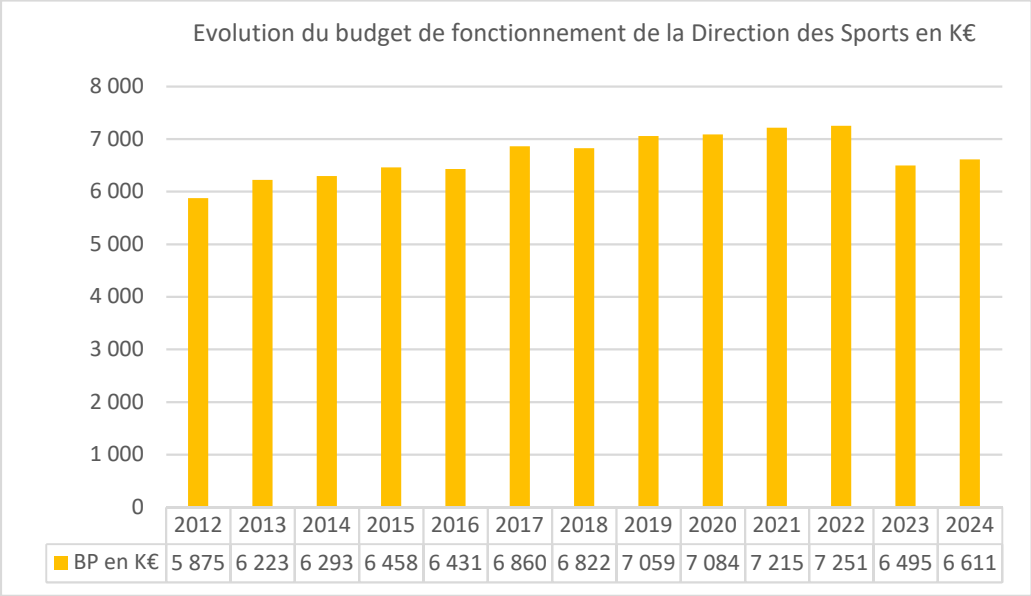
L'offre de pratique sportive s'appuie principalement sur des équipements relevant de la propriété de la ville de Strasbourg, principalement :

- 50 gymnases + centres sportifs ;
- 24 stades qui comptent 57 terrains de foot, dont 27 terrains en herbe, 27 terrains en synthétique, 3 terrains en stabilisé représentant[2] : 821 581 m^2 ;
- 9 sites tennistiques pour 91 courts ;
- 6 boulodromes ;
- 21 terrains multisports ;
- 28 zones d'agrès sportifs ;
- 2 centres équestres, 1 stade d'athlétisme, 1 stade de rugby, 1 skatepark, 1 vélodrome, 1 terrain baseball, 1 terrain beach volley, 1 centre de formation, 5 centres de loisirs, 4 club-houses, 3 quilliers, 1 stand de tir, 1 stand de tir à l'arc, 1 aire de streetworkout, 1 aire parkour, 1 plan d'eau.

Représentant :

- 14 000 créneaux associatifs hebdomadaires par an ;
- 5 000 créneaux ponctuels par an ;
- 17 000 créneaux scolaires hebdomadaires par an ;
- Des occupations dédiées.

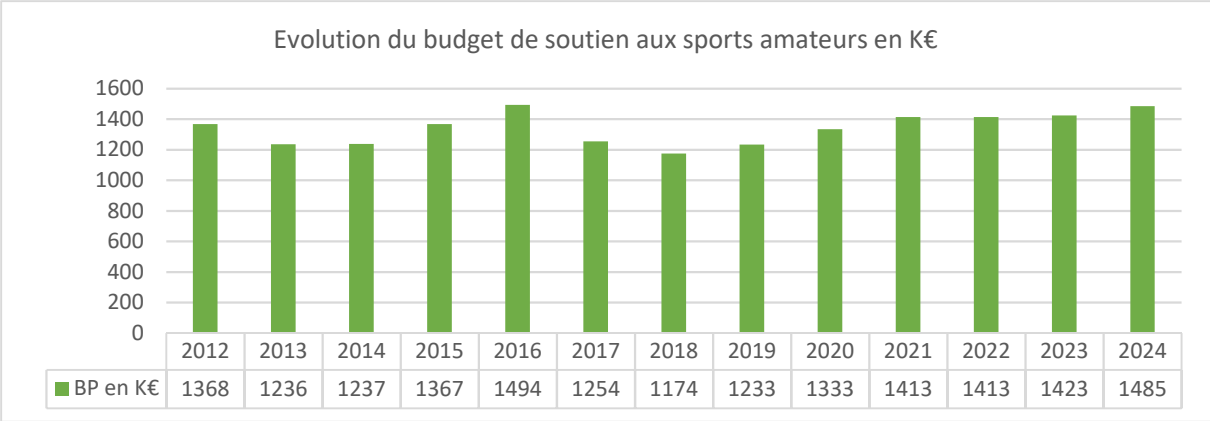
❖ Évolutions des budgets et dispositifs de soutien au sport amateur (depuis 2012)



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BP en K€	5 875	6 223	6 293	6 458	6 431	6 860	6 822	7 059	7 084	7 215	7 251	6 495	6 611

Les évolutions récentes observées s'expliquent par un contexte budgétaire contraint par la crise énergétique et le choix de préserver le sport amateur ; les baisses de soutien ont uniquement impacté le sport professionnel.

[2] Sont considérés les terrains de pratique sportive + les bâtiments dédiés à la pratique ; à noter que pour 3 des sites (CS Sud, CS Ouest et stade JN MULLER), les espaces sont partagés avec d'autres disciplines.



Les modalités d'accompagnement des associations sportives par la ville se déclinent selon les dispositifs suivants :

- Le financement direct par des subventions, selon différents dispositifs ou par des marchés de prestations pour un complément de l'offre gérée en régie. Le tableau qui suit montre les dispositifs et budgets alloués sur les trois dernières années. Les différents dispositifs sont décrits à compter de la page 20 ;

Strasbourg.eu eurométropole — Éléments budgétaires – accompagnement des clubs

Dispositifs		2022	2023	2024 (inscrit)
Dossier fonctionnement	Licenciés	692 331 €	694 108 €	420 000 €
	Compétition			155 000€
	Encadrement			60 000 €
	Formation	19 781 €	20 000 €	
	Vie de club	-	-	100 000 €
	Sport vacances	50 000 €	Intégration dossier unique	50 000 €
Aides aux charges		52 102 €	55 899 €	60 000 €
Manifestations sportives		58 900 €	82 900 €	80 000 €
Contrat de Ville		32 200 €	26 500 €	30 000 €
Projets développement		50 000 €	Évolution vers soutien initiatives	-
Soutien aux initiatives		-	-	95 000 €
Bourses d'aides		237 900 €	291 700 €	300 000 €
Office des sports		100 000 €	125 000 €	125 000 €
Hors dispositif		155 400 €	50 000 €	-
Investissement (selon projets)		72 395 €	131 292 €	188 000 €
Total		1 521 009 €	1 477 399 €	1 663 000 €

- La mise à disposition des équipements selon leur statut :
  - Partagés = déduction à hauteur de 1 € / h de la subvention de fonctionnement,
  - À usage exclusif = gratuité avec prise en charge par le club des charges locatives ;

- L'action de l'ODS comme centre de ressources pour la formation des bénévoles et l'aide au dépôt de dossiers et recherche de financements.

- Les avantages en nature accordés par la mise à disposition des infrastructures, la maintenance et l'entretien des équipements.

❖ Les moyens humains mobilisés par la ville de Strasbourg

Afin de faire vivre les différents dispositifs évoqués ci-dessus, accompagner les structures sportives, assurer l'entretien et la maintenance des installations, suivre les projets plus lourds en partenariat avec les services concernés de la collectivité, la Direction des Sports s'appuie sur deux services opérationnels dont les moyens humains dédiés sont les suivants :

- Le service Vie Sportive, comptant 54 agent·es, qui a pour mission l'accompagnement du mouvement sportif principalement relatif aux créneaux, aux projets et aux subventions, le suivi des grandes manifestations, et la mise en place d'activités physiques au bénéfice de publics cibles ;

- Le service Patrimoine Sportif, s'appuie pour la ville de Strasbourg sur 86 agent·es répartis dans trois départements opérationnels (Espaces Extérieurs, Gestion du Patrimoine, Logistique Manifestations et Transports), et a pour vocation de développer, maintenir et exploiter techniquement les équipements sportifs appartenant à la collectivité, ainsi qu'à assurer la logistique des manifestations.

❖ Les dates et étapes clés dans l'évolution de la politique sportive

Pleinement intégré à la politique sportive locale, le football a profité des dynamiques communes aux autres associations sportives, grâce aux évolutions des quinze dernières années, détaillées ci-après. Certaines de ces évolutions ont influé sur la gestion des ressources humaines et des infrastructures, tandis que d'autres ont favorisé l'émergence de nouveaux dispositifs ou la mise en œuvre de mesures et démarches spécifiques.

- 2009 : États généraux du sport, une étape de diagnostic, concertation vers un nouveau paradigme sous forme d'une première Charte des Sports ;
- 2015 (CEMS du 30/01/2015) : décision d'optimisation et de mutualisation des ateliers de maintenance du patrimoine qui a abouti en 2016 à une nouvelle distribution des niveaux de maintenance entre services et le redéploiement de huit agent·es du service du Patrimoine Sportif vers le service Maintenance Bâtiment ;
- 2016 (CM du 21/03/2016) : évolution de la politique sportive, suite à une concertation avec les clubs – démarche « Ouvrons-là » engagée après les attentats de Charlie Hebdo, vers un partenariat renouvelé avec les associations : Charte des sports, accompagnement renforcé, responsabilisation (créneau 1 € / h + prise en charge des charges locatives par les utilisateurs à titre exclusif), évolution des dispositifs de soutien ;
- 2016 (CM du 12/12/2016) : expérimentation d'une Bourse d'Aide à la Pratique Sportive (BAPS) initiée par la nouvelle Charte des sports ;
- De 2017 à 2021 : évolution progressive du dispositif de la BAPS dans son périmètre et changement de dénomination – Bourse d'Aide à la Licence Sportive (BALS) :
  - CM du 20/11/2017 : extension du périmètre d'intervention de la BAPS aux quartiers prioritaires de la ville de Hautepierre et Cronenbourg ;

  - CM du 19/11/2018 : le dispositif de la BAPS s'étend pour la saison sportive 2018/2019 à l'ensemble des quartiers « Politique de la ville » de Strasbourg avec une limite d'âge établie à 18 au lieu de 21 ans ;
  - CM du 15/11/2021 : évolution de la BAPS vers la Bourse d'Aide à la Licence Sportive (BALS) et extension à toutes les familles strasbourgeoises ayant un quotient familial inférieur ou égal à 720 €, quel que soit leur lieu d'habitation dans la ville ;
- 2021 (CM du 15/11/2021) : prise en compte de mesures spécifiques d'accompagnement des clubs sportifs au regard des impacts de la crise sanitaire via notamment le maintien du versement des subventions, l'exonération des redevances d'occupation du domaine public, une réactivation de l'accès aux équipements sportifs au fur et à mesure de l'évolution des conditions sanitaires ;
- 2022 (CM du 26/09/2022) : charte de la vie associative avec un accompagnement renforcé (nouveaux espaces de dialogue, sécurisation des partenariats et financements, impulsion de synergies d'actions et de mutualisation), et de nouveaux moyens (création d'une mission vie associative et d'un outil numérique au service de la simplification) ;

- Printemps 2024 : simplification et nouveaux critères d'octroi de la subvention de fonctionnement suite à la démarche d'association des clubs engagée en 2021 (voir partie III dédiée à la Santé économique des clubs) intégrant les cinq axes prioritaires (sport éducatif, citoyen, solidaire, durable, performance) et travaillé avec l'ensemble des clubs sur plusieurs réunions.

- Juin 2024 : évolution du dispositif de soutien aux clubs utilisateurs uniques d'équipements sportifs pour la réalisation de travaux ;
- CM du 24 juin 2024 : création d'une Mission d'Information et d'Évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

1.2. La place du football dans la cité, dans les moyens d'accompagnement financiers et les investissements récents dédiés

❖ Le Racing, les clubs amateurs : Strasbourg, une terre de foot

Le football occupe une place importante à Strasbourg, porté par la Ville, le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) ainsi que par ses 24 clubs de football amateurs, parmi lesquels certains ont évolué (Association sportive Pierrots Vauban[3]) ou évoluent encore (FCOSK06) à des niveaux de premier rang.

Fondé en 1906, le RCSA possède une histoire riche, jalonnée de nombreux succès : un titre de champion de France, trois Coupes de France et quatre Coupes de la Ligue. Le club s'appuie sur un centre de formation établi dès 1974. Les matchs de son équipe phare rassemblent un large public fidèle, familial et passionné.

[3] Le 26/08/2024, le tribunal judiciaire de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de l'Association Sportive Pierrots Vauban. Le principal club utilisateur du stade Émile Stahl est aujourd'hui l'Union Sportive Vauban.

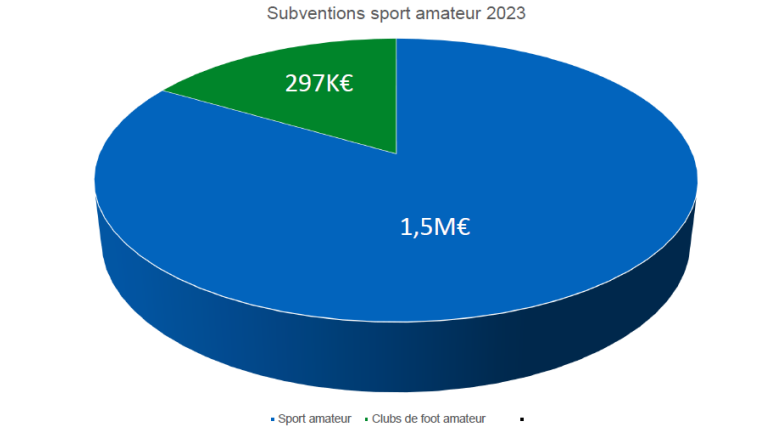
L'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire du stade de la Meinau, a démarré en juin 2023 les travaux de rénovation-extension du stade qui se termineront en juillet 2026.
Cette opération d'un montant de 160 M€ est menée en partenariat avec la ville de Strasbourg, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et le Racing Club de Strasbourg Alsace.

Le football amateur à Strasbourg joue, quant à lui, un rôle essentiel dans la vie sociale et sportive de la ville (voir partie II) et constitue le premier sport fédéral pratiqué dans la ville avec 6 818 licencié·es, soit 17% du total des licencié·es. Il occupe 30% du total des créneaux sportifs (soit 50 322 heures d'occupation annuelles) mis à disposition par la ville de Strasbourg dans ses différents équipements. Tous les niveaux d'évolution sont représentés : de National 3 à Départemental 5.

Avec près de 7 000 licencié·es « foot » pour la saison 2024/2025, pour 291 000 habitant·es, Strasbourg se positionne comme une « terre de foot » à l'échelle nationale avec un ratio de 234 licencié·es pour 10 000 habitant·es. À titre de comparaison, Nantes se situe à 215 / 10 000, Rennes à 210 /10 000, Metz à 205 /10 000, Montpellier à 161 / 10 000.

❖ Les moyens financiers mobilisés au bénéfice du football

Les moyens financiers dédiés à l'accompagnement du football amateur représentent 1/5ème des subventions dédiées par la ville de Strasbourg à ses clubs sportifs. Cet accompagnement significatif et ses évolutions sont détaillés pour chacun des 24 clubs en annexe 5 (voir support de présentation de la réunion de lancement de la MIE Foot).

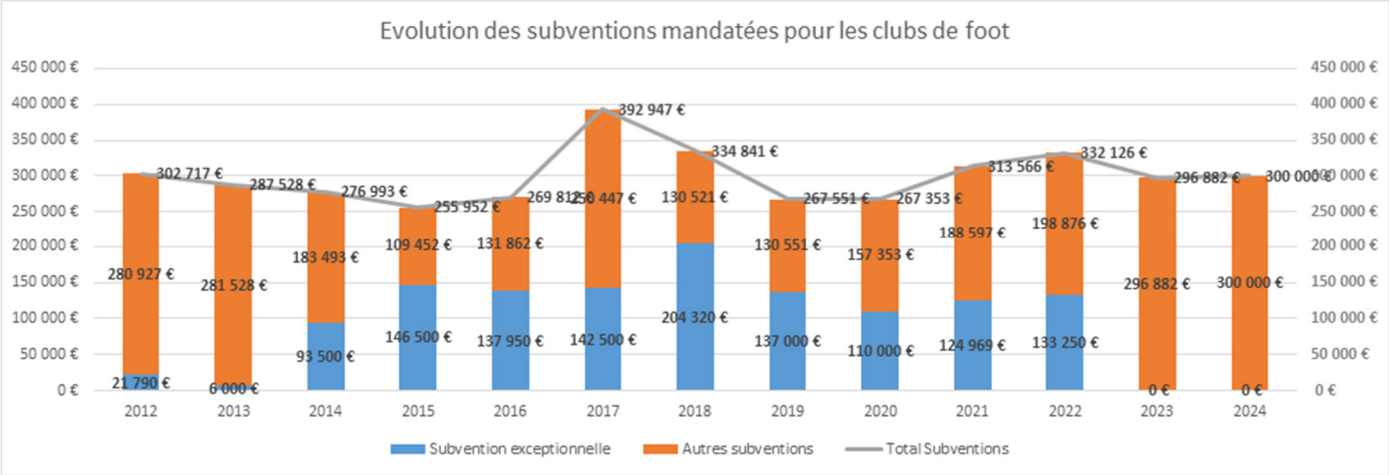


Les subventions aux clubs de foot amateurs représentent **20% des subventions au sport amateur**

Il est également à noter que le niveau d'accompagnement a connu une certaine variabilité au fil du temps, se stabilisant ces dernières années autour des 300 000 €. Les variations les plus marquées illustrées dans le graphique de la page suivante s'expliquent par :

- En 2017 : une refonte de l'accompagnement et la mise en œuvre des préceptes de la charte du sport ;
- Pour ces deux dernières années la fin du régime des subventions exceptionnelles, désormais remplacé par la nouvelle réforme des critères de subvention. Celle-ci

privilégie des éléments co-construits avec les clubs et fondés sur des critères objectifs.



**2024 : données non consolidées / mandats produits à la date de la rédaction du rapport ; pour l'année 2024 a été mentionné le budget prévu pour les club de football.*

❖ Les investissements au bénéfice du football amateur

Au cours des quinze dernières années, les investissements suivants[4] ont été réalisés sur les terrains de jeux dédiés à la pratique du football :

- Création d'un terrain synthétique au stade Émile Stahl : 745 000 € TTC (09/2009) ;
- Création d'un terrain synthétique au stade Charles Frey : 930 000 € TTC (10/2009) ;
- Construction d'un bâtiment vestiaire-foyer au stade Illwiesen : 1 300 000 € TTC (2009) ;
- Création d'un terrain de football de type « hat-trick » au Port-du-Rhin à Strasbourg : 360 000 € TTC (09/2010) ;
- Rénovation du terrain de football synthétique au stade Paco Matéo : 800 000 € TTC (06/2011) ;
- Aménagement en synthétique du terrain de football du Canal : 1 120 000 € TTC (08/2011) ;
- Transformation du terrain de football du stade de Cronenbourg en terrain synthétique : 1 194 000 € TTC (08/2012) ;
- Aménagement de la zone sportive « Ile des sports » à Strasbourg Wacken : aménagement des terrains et construction des vestiaires / club-house de la section football : 10 840 000 € TTC (09/2017) + rénovation du revêtement du terrain synthétique en libre accès : 500 000 €TTC (06/2013) ;
- Réfection du terrain de football synthétique du stade Pourtalès : 472 000 € TTC (09/2014) ;
- Réfection des terrains de football synthétiques de la Musau : 487 000 € TTC (09/2015) ;

[4] Les coûts indiqués correspondent aux montants délibérés en Conseil municipal ; entre parenthèses est précisée la période de livraison des équipements.

- Réfection des terrains de football synthétiques de l'Elsau : 447 000 € TTC (08/2016) ;
- Extension des vestiaires du stade de la Canardière : 1 700 000 € TTC (2016) ;
- Création d'un terrain de football en gazon synthétique au stade de Hautepierre : 1 400 000 € TTC (06/2017) ;
- Remplacement du revêtement gazon synthétique du terrain de football du stade de la Canardière : 500 000 € TTC (07/2019) ;
- Transformation d'une aire de grands jeux de football en gazon synthétique au stade Jean Nicolas Muller : 1 295 000 € TTC (09/2020) ;
- Extension des vestiaires du stade EXES à Cronenbourg : 1 200 000 € TTC (2021) ;
- Reprise des installations d'athlétisme, du terrain de football en herbe (+ création d'une aire de lancers) au stade Michel Walter : 2 129 000 € TTC (09/2021) ;
- Création d'un terrain de football en gazon synthétique et reprise du terrain en herbe au Centre sportif ouest : 1 748 000 € TTC (2022) ;
- Réfection de terrains de football synthétiques du stade de la Ganzau : 500 000 € TTC (07/2022) ;
- Réfection de terrains de football synthétiques du stade de la Rotonde : 550 000 € TTC (10/2021).

D'autres opérations sont d'ores et déjà lancées à court et moyen terme et notamment[5] :

- Réalisation de l'éclairage du terrain de football en herbe du stade Charles Frey + reprise de l'accessibilité : 620 000 € TTC (2025) ;
- Poursuite du plan de changement des surfaces de football des terrains synthétiques (voir commission 2) ;
- Réorientation de l'opération « transformation du terrain d'honneur en herbe du stade Charles Frey en gazon synthétique » vers la construction d'un stade éclairé et d'un bâtiment vestiaires dans l'enceinte sportive du CREPS sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est avec une participation financière de la ville de Strasbourg de 1 000 000 € (livraison de l'équipement : fin 2026).

Enfin, il convient de rappeler que de nombreux autres équipements permettent la pratique du football, même s'ils ne sont pas uniquement dédiés à cette discipline et notamment : les 21 multisports, le préau sportif de Hautepierre, etc.

[5] Une vision complète des investissements projetés est disponible dans le chapitre IV.

II. PROJETS SPORTIFS, VIE DE CLUB ET PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES

Au fil des visites des 24 clubs de football et des entrevues avec les acteurs institutionnels, il est apparu pertinent de consacrer une partie de ce rapport à la vie associative des clubs de football. En effet, à l'instar d'autres structures associatives, ces clubs ne se limitent pas à leur mission principale, à savoir la pratique sportive. Ils s'investissent également dans d'autres domaines et sont confrontés à des problématiques à la fois communes au monde associatif et spécifiques à leur discipline ou leur contexte particulier.

2.1. Des ambitions sportives mesurées

Le football français présente une structuration définie par la Fédération Française de Football qui s'étend de la Ligue 1 jusqu'au niveau Départemental, selon l'organisation suivante : Ligue 1 et 2 ⇨ National 1 à 3 ⇨ Régional 1 à 3 ⇨ Départemental 1 à 16. En Alsace, la structuration s'arrête au niveau Départemental 8.

Pour la saison 2024/25, le niveau des clubs amateurs strasbourgeois se répartit comme suit (en tenant compte de l'équipe fanion, représentant le meilleur niveau de jeu, ainsi que de l'intégration du RCSA, qui aligne une équipe évoluant en N3) :

Club	Niveau d'évolution équipe Fanion
AS MENORA	Régional 2
RED STAR	Départemental 3
ASPTT	Départemental 4
CS NEUHOF	Départemental 1
STRASBOURG UNITED	U15 Départemental 3
FC STOCKFELD	Départemental 4
FCOSK 06	National 3
JSK	Départemental 1
US EGALITAIRE	Départemental 5
AS NEUDORF	Régional 2
AJFH	Régional 3
FC EGALITE	Départemental 5
AS STRASBOURG	Départemental 1
SOAS ROBERTSAU	Départemental 4
AS MUSAU	Départemental 2 / R1 Fém
SUC	Départemental 2
AS ELSAU PORTUGAIS	Régional 3
FC KRONENBOURG	Régional 1
ASL ROBERTSAU	Régional 2
INTERNATIONALE MEINAU ACADEMIE	Départemental 2
UNION SPORTIVE VAUBAN	Départemental 4
RCSA	L1 / National 3
AS 2000	Départemental 5
ASECI	Départemental 1

Ce panorama du niveau sportif sur le territoire représente une photographie à un instant donné, susceptible d'évoluer d'une saison à l'autre au gré des résultats sportifs. Il témoigne néanmoins des capacités et des ambitions variées des 24 clubs strasbourgeois, qui offrent une diversité d'approches de la discipline et d'opportunités pour les sportifs et sportives locaux.

Les différents entretiens menés ont permis de constater que les dirigeant·es sont diversement attaché·es à l'ambition sportive et que la bonne ambiance, l'épanouissement personnel / collectif ou encore la concrétisation d'actions diverses peuvent également être au cœur des projets associatifs des clubs.

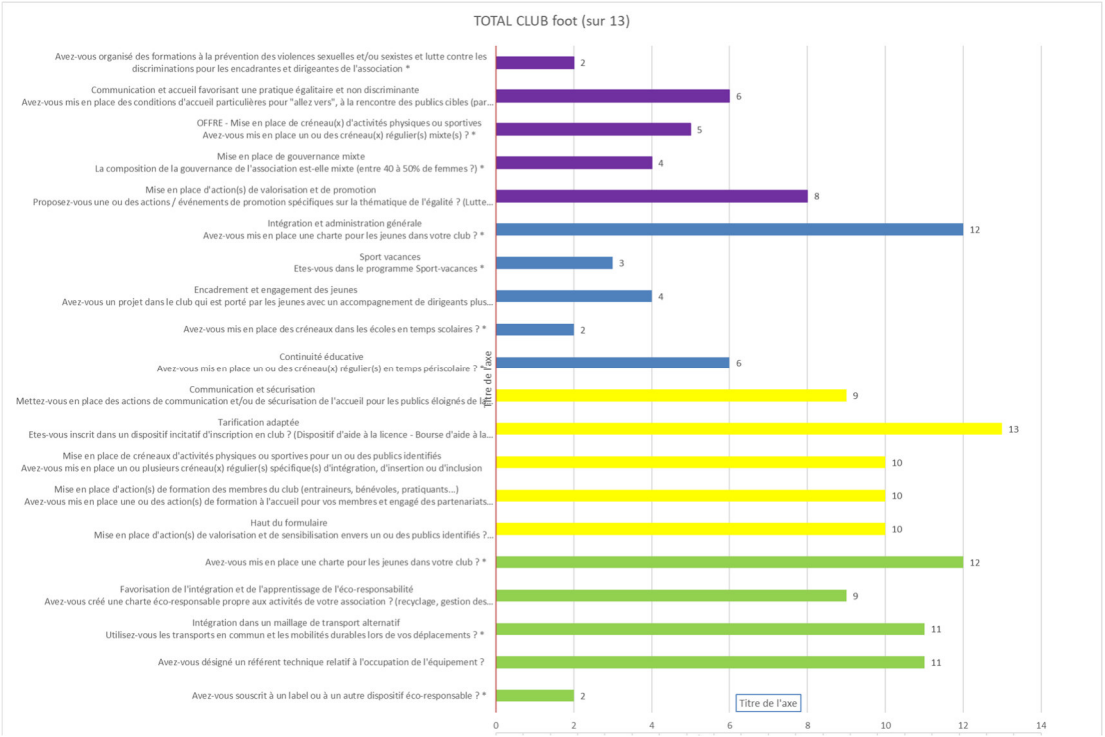
Par ailleurs, les montées de niveau peuvent être contraintes par différents facteurs et notamment :

- Des déplacements plus éloignés avec une augmentation des frais de transport ;
- Des coûts induits complémentaires (hébergement, repas, etc.) ;
- Des adaptations nécessaires des modes de vie des joueur·euses ;
- Des obligations de formation ou frais de structuration accrus ;
- La qualité et la nature des infrastructures au regard de la taille du club et des exigences des normes fédérales selon le niveau d'évolution.

Au fil des rencontres, il est apparu que l'essentiel des dirigeant·es des clubs, au regard des éléments précédemment exposés, disposent d'une vision réfléchie du développement sportif de leurs structures, tout en étant conscient·es de leurs capacités et de leurs limites.

2.2. Des projets associatifs diversifiés

Lors du dépôt de leur dossier de subvention de fonctionnement pour la saison 2023/24, les clubs de football répondants (13) ont indiqué mener des actions dans les domaines suivants :



Les réponses recueillies témoignent d'engagements principalement[6] fléchés vers :

- La dimension solidaire : mise en place de dispositifs incitatifs à la pratique sportive avec essentiellement la Bourse d'Aide à la Licence Sportive ;
- Une sensibilisation à une pratique durable et éducative du football avec la mise en place de chartes ;
- Des choix de mode de déplacement orientés vers les transports en commun et les mobilités durables ;
- La désignation d'un référent technique en charge de l'occupation des installations ;
- La mise en place de créneaux de pratique vers des publics spécifiques ;
- La formation des encadrant·es, bénévoles et pratiquant·es ;
- La sensibilisation et la valorisation envers des publics identifiés.

Les entretiens avec les clubs ont permis de préciser les actions développées et de valoriser les initiatives de certains dans le registre de l'aide aux devoirs, de la sensibilisation aux questions environnementales et de lutte contre les discriminations par la mise en place d'ateliers, de l'inclusion et de la diversité par la politique d'ouverture des clubs. De nombreux clubs ont également insisté sur l'accompagnement social qu'ils dispensaient vis-à-vis des familles de leurs adhérent·es via un appui dans les démarches administratives (notamment lors des inscriptions). Enfin, certains ont évoqué leur rôle d'animateurs de leur territoire et d'organisateurs d'évènements au bénéfice de toutes les familles de leur secteur d'implantation.

Les différents partenaires institutionnels confirment et soutiennent ces engagements des clubs qui ont un impact sur la cohésion sociale et l'épanouissement de la jeunesse sur le territoire. De ce point de vue, peuvent être évoqués les postes d'adultes relais financés, les dossiers de subventions contrat de ville auxquels les clubs émargent et le nouveau dispositif mis en place par la ville de Strasbourg en 2024 de soutien aux initiatives doté de 95 000 €.

Toutefois, ces différentes initiatives ne sont pas déployées dans tous les clubs et certaines actions ne parviennent pas à être pérennisées. De ce point de vue, un enjeu réside probablement dans la recherche d'appuis et de compétences spécifiques, que cela soit vers des acteurs spécialisés et outillés (ODS notamment) ou des acteurs de proximité pour renforcer les synergies sur un même territoire.

2.3. Des clubs de football confrontés aux défis courants des associations et affichant des structures et gouvernances variées

Lors des entretiens, les dirigeant·es des clubs ont évoqué un certain nombre de difficultés : le manque de bénévoles, leur disponibilité plus limitée qu'auparavant, des compétences spécifiques rares et recherchées, le sentiment d'absence de reconnaissance ou de valorisation et un essoufflement largement partagé source de « turnover ».

Le manque de bénévoles qualifiés est un point mentionné par différents interlocuteurs qui met à mal les capacités d'accueil des clubs faute d'éducateurs formés. Cet aspect sera détaillé en partie III, mais apparaît comme un problème particulièrement saillant.

L'information, voire la formation des dirigeant·es et leur intégration dans les réseaux locaux ou institutionnels constitue également un sujet fréquemment abordé par les partenaires

[6] Ont été retenus les domaines d'action qui ont été mentionnés plus de 9 fois par les clubs.

institutionnels auditionnés. Les clubs semblent concentrés sur leur activité et relativement autocentrés, avec une connaissance hétérogène des différents dispositifs de financement tant publics que privés. De ce fait, ils se privent de ressources et de leviers d'actions complémentaires.

Le panorama des clubs de football strasbourgeois révèle une grande diversité dans leurs approches organisationnelles et leur structuration. Certains clubs dépendent de la motivation de quelques bénévoles, souvent peu formés aux techniques de gestion associative, tandis que d'autres bénéficient d'équipes étoffées, bien organisées et avec une expertise notable.

Certaines équipes dirigeantes rencontrées ne sont en place que depuis quelques mois et subissent souvent les conséquences d'une passation de gouvernance erratique. Ce type de situation est source de difficultés pour reprendre la gestion d'une structure et entame souvent à terme la motivation des bénévoles concernés.

Par ailleurs, les infrastructures mises à disposition sont de facture hétérogène, et certains bâtiments présentent des signes de vétusté et des dysfonctionnements techniques nuisant d'une part, à la capacité ou qualité de l'accueil et des conditions de pratique, et d'autre part, à la motivation des bénévoles et encadrant·es.

Enfin, certains des partenaires institutionnels auditionnés ont évoqué le nombre important de clubs de football à Strasbourg et ont pointé différentes originalités : occupation de mêmes infrastructures par deux clubs différents, proximité géographique de certains clubs, concurrence sur un même territoire, nombre de licencié·es inégal, etc. L'objectivation de cette question est complexe car il n'existe pas d'indicateurs fédéraux établis, les situations divergeant selon l'histoire et la géographie de chaque territoire et des sentiments identitaires souvent forts qui peuvent exister autour d'un club sportif.

2.4. De l'intérêt d'une meilleure coopération, structuration et promotion des clubs

Si les clubs de football locaux n'échappent pas aux problématiques globales des associations sportives, des problématiques et enjeux spécifiques se dégagent, qui pourraient alimenter l'émergence de préconisations ciblées.

⇨ La nécessité de mieux partager les informations sur les actualités, les dispositifs, les leviers, les interlocuteurs disponibles pour améliorer l'accompagnement des associations sportives ;

⇨ Des bénévoles qui se sentent parfois peu reconnus et isolés pour faire face aux difficultés de leur structure ;

⇨ Des actions à vocation sociale et éducative méconnues et des dispositifs de soutien peu ou pas mobilisés ;

⇨ L'objectivation de la pertinence du nombre de clubs et des rapprochements opportuns à favoriser selon les échéances.

III. SUBVENTIONS ET VIE ECONOMIQUE DES CLUBS

Cette partie du rapport présente les travaux de la commission dédiée à la santé économique des clubs et aux aides perçues, qu'elles soient directes et indirectes. La première partie expose les différents leviers mobilisés par la collectivité pour soutenir les clubs de football, tandis que la seconde s'appuie sur les retours des entretiens pour développer les principaux enjeux identifiés par la commission.

3.1. Les clubs de football : premiers bénéficiaires des aides directes et indirectes de la Ville

❖ Les modalités d'accompagnement des clubs de football par la Ville

La ville de Strasbourg accompagne les clubs de football en mobilisant trois leviers principaux : l'octroi de financements directs, la mise à disposition d'équipements, le financement d'un centre de ressources qu'est l'Office des Sports.

▪ Les financements directs

Les dispositifs (évoqués synthétiquement ci-dessous) et les montants qui y sont consacrés sont détaillés en annexe, dans les supports et comptes rendus des réunions plénières (Annexe 5).

Les financements directs prennent principalement la forme de subventions ; la ville de Strasbourg propose différents dispositifs de soutien, au regard de la politique sportive municipale basée sur 5 axes que sont le sport éducatif, sport durable, sport solidaire, sport citoyen, sport performance, et en fonction des caractéristiques, de l'implication, et des projets des clubs.

La subvention de fonctionnement, déterminée annuellement en collaboration avec l'Office des sports, constitue la principale contribution financière de la ville de Strasbourg aux clubs, calculée en fonction du nombre de licencié·es, et pondérée au regard des enjeux de société.

En effet, faisant suite aux temps de travail menés depuis 2021 avec les clubs sportifs, cette subvention de fonctionnement a évolué en 2024 pour poursuivre un double objectif de simplification des démarches pour les clubs et de structuration du soutien apporté autour des axes de la politique sportive municipale (sport éducatif, sport durable, sport solidaire, sport citoyen). Le dispositif permet désormais une demande annuelle unique intégrant notamment la mise en œuvre d'un volet « vie de club » au regard de ces quatre axes, le regroupement et la valorisation du volet « encadrement et formation des éducateur·trices et dirigeant·es sportifs », ainsi que le dispositif « sport vacances » (dispositif d'animations sportives estivales aux habitants).

Concrètement, les subventions de fonctionnement aux clubs sont dorénavant calculées en fonction de six critères :

- Le nombre et la qualité des licencié·es : cinq catégories (moins de 12 ans, 12 à 18 ans, 18 à 60 ans, plus de 60 ans, dirigeant·es) ;

- Les réponses apportées par les clubs à vingt questions sur leur fonctionnement au regard des axes « sport éducatif », « sport citoyen », « sport solidaire » et « sport durable » ;
- La qualité de l'encadrement et la formation des éducateurs sur les quatre niveaux (Brevet professionnel, Diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnel, Brevet Fédéral) ;
- Les contraintes liées aux déplacements pour les clubs évoluant à des niveaux régionaux et nationaux ;
- L'inscription des clubs dans le dispositif « sport vacances » (total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités) ;
- Le nombre de créneaux réservés (volume horaire d'occupation des stades et gymnases municipaux réservé sur la saison sportive, ainsi que celui d'occupation ponctuel de la saison précédente). La valorisation de la mise à disposition d'équipements se traduit par une réduction, à hauteur de 1 € de l'heure, de la subvention potentielle calculée sur le fondement des cinq critères précédents.

De plus, la ville de Strasbourg a également mis en place en 2024 un dispositif de soutien aux initiatives des clubs, permettant de financer des actions de développement d'un sport éducatif, sport durable, sport solidaire et sport citoyen.

Par ailleurs, le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive a été généralisé en 2021 avec la suppression du critère de résidence en QPV pour bénéficier à l'ensemble des strasbourgeois·es de moins de 18 ans dont la famille présente un QF inférieur à 720 € ; le club effectue une réduction de 80 € sur le prix de la cotisation et perçoit une subvention de 100 €.

Sont également soutenus financièrement par la ville de Strasbourg, les manifestations sportives organisées par les clubs, ainsi que leurs projets relevant du contrat de Ville.

Outre la faculté de tous les clubs de solliciter des subventions d'investissement pour effectuer de petits travaux ou acheter du matériel, les clubs propriétaires de leurs équipements ou ceux qui louent des équipements non municipaux peuvent par ailleurs prétendre à des aides spécifiques.

Les financements directs peuvent également prendre la forme de marchés de prestations pour la participation à l'offre d'activités physiques et sportives proposée par les éducateurs sportifs de la ville de Strasbourg. Il s'agit principalement d'interventions dans le cadre de l'école municipale des sports, ou lors des activités estivales proposées aux enfants sur les trois plaines sportives.

- La mise à disposition d'équipements

La mise à disposition des équipements sportifs municipaux participe pleinement à l'accompagnement des clubs. Avec 57 terrains de football, la ville de Strasbourg est bien dotée en comparaison aux autres villes françaises de démographie équivalente.
Au-delà de l'entretien des terrains (représentant un coût annuel total de 2 250 000 € ; voir en complément le chapitre IV) pris en charge par la Ville, le coût de cette mise à disposition est minime pour les clubs : 1 € par heure de créneau réservée sur les équipements partagés. Elle est

gratuite pour les équipements utilisés à titre exclusif, le club assumant les charges locatives (fluides, nettoyage, assurances).

- L'Office des Sports (ODS) comme centre de ressources

La ville de Strasbourg est le principal financeur de l'ODS dont la mission est d'accompagner les clubs, en proposant notamment des formations pour les bénévoles, ainsi qu'une aide administrative à la recherche de financements et au dépôt de dossiers de demande de subvention.

L'ODS met par ailleurs un centre de ressources documentaire à la disposition des clubs. Il assure leur visibilité sur son site internet et sur l'ensemble de ses réseaux de communication. Il organise enfin des ateliers et des conférences-débats visant à améliorer la structuration et le développement des clubs sportifs.

❖ Le poids des clubs de football dans les dispositifs d'accompagnement

À Strasbourg, la proportion du football dans la pratique sportive fédérée est importante. Avec près de 7 000 licencié·es (représentant 17 % des licencié·es strasbourgeois·es toutes disciplines sportives confondues) et un nombre moyen de licencié·es par stade de 120, ce poids est légèrement supérieur à Strasbourg que dans d'autres villes françaises comparables.

Les clubs de football strasbourgeois sont proportionnellement des bénéficiaires conséquents des dispositifs d'accompagnement mis en place par la Ville. En 2023, les clubs de football ont bénéficié de 20 % des financements accordés aux clubs sportifs amateurs (296 882 € sur 1 477 399 €) et de 30 % des créneaux attribués dans les équipements sportifs municipaux (50 322 heures sur un total de 168 990 toutes disciplines confondues).

3.2. Des profils hétérogènes, des problématiques communes

❖ Des données comptables de qualité plutôt moyenne

L'analyse financière des comptes des 24 clubs concernés par la MIE a permis de constater la grande disparité entre eux : selon la taille du club (nombre de licencié·es, montant des subventions perçues), sa catégorie (club de football, omnisports) et la qualité comptable des documents transmis.

Afin d'opérer une analyse financière équitable, l'évaluation a porté, dans un premier temps, sur la qualité des documents comptables reçus par rapport aux obligations contractuelles des clubs et par rapport à la disponibilité des données (détail des comptes annuels, données des sections football des omnisports).

En vue de bénéficier de données les plus exhaustives possibles, une trame de compte de résultat simplifié a été proposée aux clubs ayant eu des difficultés à fournir des comptes annuels.

L'évaluation de la qualité comptable des documents fournis a permis la répartition des clubs comme suit :

Qualité comptable	Nombre de clubs
Bonne	**6**
Moyenne	**12**
Indéterminée*	**6**

**indéterminée = absence de documents et / ou de données de la section football des omnisports*

Les 18 clubs présentant une qualité comptable de bonne à moyenne ont été répartis en trois groupes en fonction du nombre de licencié·es de la saison 2022-2023.

Nombre de licencié·es Saison 2022-2023	Catégorie club	Nombre de clubs*
< 200 licencié·es	Clubs de petite taille	**7**
200<> 500 licencié·es	Clubs de taille moyenne	**8**
> 500 licencié·es	Clubs de grande taille	**3**

**selon données disponibles*

❖ Des budgets très hétérogènes

Selon les clubs, les budgets oscillent entre 20 k€ et 650 k€, ce qui justifie une analyse différenciée par catégorie de clubs (petite taille, taille moyenne, grande taille).

À noter que les conclusions ci-dessous portent sur les données disponibles. Les données fournies diffèrent selon les clubs (notamment le millésime des comptes).

Pour les clubs de football de petite taille :

- La moyenne des recettes réalisées par cette catégorie de clubs est de 30 600 € environ et la moyenne des charges est de 33 800 € environ. Par conséquent, 57% des petits clubs ont un résultat comptable négatif ;
- Les clubs ont perçu en moyenne environ 5 600 € de subventions annuelles. La ville de Strasbourg participe ainsi en moyenne à hauteur de 39% dans le total des subventions perçues par ces clubs. ;
- Les principales recettes de ces clubs sont les cotisations, les dons et les subventions. Les principales charges sont liées aux achats d'équipements sportifs, de marchandises et au reversement de la part « licence » des cotisations aux instances fédérales (notamment à la Ligue Grand Est de Football).

Pour les clubs de football de taille moyenne :

- La moyenne des recettes réalisées par cette catégorie de clubs est de 120 700 € environ et la moyenne des charges est de 127 600 € environ. Par conséquent, 75 % des clubs de taille moyenne ont un résultat comptable négatif ;
- En moyenne, les clubs de cette catégorie ont perçu 34 350 € environ de subventions. La Ville de Strasbourg participe ainsi en moyenne à hauteur de 70% dans le total des subventions perçues par ces clubs ;

- Les principales recettes des clubs de taille moyenne sont les cotisations, les subventions et le chiffre d'activités. Les principales charges sont liées aux achats destinés à la revente, les achats des équipements sportifs, les primes des joueurs et la rémunération du personnel ainsi que les frais de déplacements.

Pour les clubs de football de grande taille :

- La moyenne des recettes réalisées par les grands clubs est de 371 500 € environ et la moyenne des charges est de 363 200 € environ. Deux des trois des clubs de grande taille ont réalisé un résultat comptable négatif ;
- La moyenne des subventions perçues par ces clubs s'élève à 66 800 € environ. La ville de Strasbourg participe à hauteur de 30% en moyenne dans ces subventions ;
- Le chiffre d'activités, les subventions et les cotisations constituent les principales recettes des grands clubs étudiés. La masse salariale et les achats des équipements et des marchandises constituent les principales charges de ces clubs.

De manière globale, la majorité des clubs de football et les sections football des omnisports étudiés lors de la MIE réalisent un résultat comptable négatif. Les cotisations et les subventions constituent les principales recettes des clubs quelle que soit leur taille, cependant, le chiffre d'affaires vient appuyer les recettes des moyens et grands clubs.

Les achats des équipements sportifs constituent le premier poste de charges des clubs. Par ailleurs, plus le club est grand, plus la masse salariale pèse dans ses charges.

❖ Des clubs majoritairement « de quartier » s'appuyant sur le bénévolat

Les auditions des clubs confirment l'importance déterminante des bénévoles dans leur fonctionnement. Seul 1/4 des clubs a recours au salariat, quelle qu'en soit la nature (emploi aidé, service civique, etc.).

Les échanges menés avec leurs dirigeant·es mettent en lumière des clubs ancrés dans leur quartier, avec une dynamique sociale qui supplante bien souvent les objectifs sportifs. En effet, si une minorité de clubs déclarent pratiquer des primes de matchs (environ ¼), beaucoup mettent en place des facilités de paiement des licences pour accompagner les familles. La plupart des clubs organisent des événements (soirées, repas, stages, etc.) pour contribuer à la dynamique de l'association et augmenter les rentrées financières.

❖ Les satisfactions exprimées

Les auditions ont été l'occasion de recueillir l'expression spontanée de satisfactions, au rang desquelles la mise en œuvre, généralisée à tous les quartiers de Strasbourg, du dispositif de « Bourse d'Aide à la Licence Sportive ».

Cinq clubs estiment appréciable (et déterminant pour leur développement) le soutien sans faille de sponsors privés ; la satisfaction sur le montant de la subvention de fonctionnement versé par la collectivité est soulignée par un club.

Un club souligne son partenariat avec le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) qui dynamise la prise de licences et permet une augmentation des recettes (laissées au club par le RCSA) liées à la buvette.

❖ Les difficultés relatées

Lors des auditions, la moitié des 24 clubs strasbourgeois se sont plaints du poids important des versements à la Ligue Grand Est de Football et au District d'Alsace de Football. 8 clubs ont souligné par ailleurs le problème de trésorerie lié à la nécessité de payer, dès septembre, 80 % de ces contributions dues, sous peine de non engagement des équipes dans les championnats.

Pour 7 clubs, ces problèmes de trésorerie sont aggravés par l'absence de paiement ou le paiement en plusieurs fois des licences par les familles en difficultés sociales. 4 clubs pointent aussi le versement trop tardif de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville, ainsi que des Bourses d'Aide à la Licence Sportive.

Si seuls 3 clubs jugent insuffisant le niveau de subvention de fonctionnement, 7 mettent en avant la difficulté globale à trouver un équilibre budgétaire. Ces mêmes clubs expriment leur difficulté à rechercher des sponsors dans un « marché » local très concurrentiel, alors même que certains postes de dépenses sont élevés et/ou augmentent avec l'inflation : facture d'électricité (citée 7 fois), frais de déplacement (4 citations), le coût des équipements (ballons notamment) à renouveler (3 citations), la facture de gaz (2 citations), les frais alimentaires (goûters d'après-match, etc. : 2 citations).

La révision du nettoyage des locaux dédiés sans compensation financière a particulièrement impacté 9 clubs.

Deux clubs, évoluant à un niveau régional ou au-delà, mettent en exergue les contraintes de la réglementation fédérale (niveau de formation obligatoire des éducateurs/entraîneurs, grille de rémunération minimum des entraineurs à partir d'un certain niveau d'évolution) génératrices de coûts importants. Un seul club considère anormalement bas le soutien financier de la Ville au titre de la « performance ».

Autres motifs d'insatisfaction exprimés dans l'ordre décroissant du nombre de citations : la valorisation à 1 €/h d'utilisation des équipements sportifs qui baisse le niveau de subvention de fonctionnement théorique (3) ; l'absence de cuisine ou cuisine non adaptée pour proposer des repas, générateurs de recettes (3) ; la difficulté à utiliser le portail des aides de la ville de Strasbourg (2) ; la dépendance aux bénévoles pour « fonctionner correctement » (2), la charge administrative trop grande des dispositifs « Pass'sport » et « Bourses d'Aide à la Licence Sportive » (1), la concurrence de 2 clubs house (buvettes) sur le même site (1).

3.3. Une structuration composite de la dynamique partenariale, de la gestion administrative et financière

L'analyse des comptes financiers des clubs, leurs auditions, ainsi que celle des principaux partenaires institutionnels et associatifs (Ligue Grand Est de Football, District d'Alsace de

Football, Office des Sports, Union Football Strasbourg, services de l'État) permettent de mettre en exergue cinq problématiques majeures qui impactent la vie économique des clubs.

⇨ Des clubs qui maitrisent diversement les aspects administratifs et comptables de leur activité

La majorité des clubs estiment disposer des compétences (en interne ou en externe via le recours à un expert-comptable) suffisantes pour garantir une bonne gestion financière de leur association. Seuls 5 clubs auditionnés ne s'estiment pas suffisamment formés en la matière. Au vu de la difficulté à recueillir des documents comptables exploitables et dans le respect des échéances d'instruction, la réalité semble plus nuancée.

Si 6 clubs fournissent bel et bien des documents attestant d'une bonne gestion financière, pour les 18 autres, le constat est sensiblement moins favorable. Ce diagnostic est corroboré par le District d'Alsace de Football et l'Office des Sports. Lorsque le premier pointe une grande « volatilité » des encadrant·es des clubs (et leur formation insuffisante) préjudiciable à la qualité durable de la gestion des clubs, le second regrette de ne pas assez être saisi par les clubs de football sur le volet « soutien administratif des clubs », pourtant au cœur de ses missions. De manière générale, l'Office des Sports fait le constat de dirigeant·es de clubs de football peu présent·es lors des ateliers de formation (comptabilité, gestion administrative), alors que l'Office perçoit ces mêmes clubs, notamment en raison de la difficulté de réceptionner les documents comptables, comme peu à l'aise avec les questions de gestion administrative et financière.

⇨ Des clubs exposés à des difficultés de trésorerie

Dans un contexte inflationniste et de difficultés à recouvrir les cotisations de nombreuses familles, 7 clubs éprouvent des difficultés à équilibrer leur budget et la majorité exprime des problèmes récurrents de trésorerie. La situation est particulièrement problématique en début de saison sportive, en septembre, au moment où il s'agit de verser 80 % des cotisations à la Ligue Grand Est de Football. À cette période, toutes les licences n'ont pas encore été payées par les familles et les subventions de la Ville n'ont pas encore été perçues.

Interrogé sur ces problèmes de trésorerie des clubs en partie liés au versement dès septembre des contributions à la Ligue, le représentant de la Ligue Grand Est de Football (LGEF) a tenu à préciser que les clubs ne reversent que 20-25 € par licence à la LGEF, avec possibilité de payer de manière échelonnée (novembre, janvier et mars). Il a par ailleurs indiqué que, globalement, les prix de licences pratiqués par les clubs dans le Grand Est figurent parmi les plus bas de France. Une réponse à la difficulté financière des clubs pourrait, selon lui, résider dans une augmentation des prix de licences pratiqués.

NB : Les auditions des clubs ont permis de mettre en évidence une tendance à l'augmentation du prix des licences dans tous les clubs. Actuellement, les prix pratiqués vont de 150 à 260 € si dotation « équipements/jogging » avec une moyenne de 200 €, et de 100 à 180 € pour les clubs ne proposant pas de dotation « équipements/jogging ».

De leur côté, les représentants du District d'Alsace de Football estiment que les clubs strasbourgeois ne sont pas assez bien « structurés ». Ce manque de structuration serait en partie

responsable d'un taux très élevé de non recouvrement des licences. Beaucoup de clubs invoquent par ailleurs une perception tardive de la subvention accordée par la Ville pour demander un paiement décalé et en plusieurs fois de leur contribution au District.

Par ailleurs, les représentants du District d'Alsace de Football trouvent inadapté, et de nature à fragiliser leurs finances, que certains clubs de D1 « paient » des joueurs pour viser une montée en R3.

⇨ Des clubs exprimant une défiance vis-à-vis des instances sportives

Lors des auditions, beaucoup de clubs ont exprimé leur mécontentement au sujet de leur contribution à la Ligue Grand Est de Football et au District d'Alsace de Football, qu'ils estiment trop importante au regard des services fournis.
Cette défiance se nourrit par ailleurs du contexte de tensions politiques entre la Ligue Grand Est de Football et le District d'Alsace dont les dirigeants sont fortement engagés en faveur d'un retour à une Ligue d'Alsace de Football de plein exercice.

⇨ Des clubs qui méconnaissent souvent les dispositifs d'accompagnement

De manière classique, les avantages en nature dont bénéficient les clubs et assumés par la ville de Strasbourg (entretien des terrains, paiement de l'éclairage, etc.) sont mal identifiés et ni mesurés, ni inclus dans leur comptabilité. Les auditions ont également permis de mettre en lumière une relative méconnaissance, par les clubs, des dispositifs d'accompagnement.
Les dispositifs d'aides à l'emploi sportif (« ANS Emploi » notamment) sont peu mobilisés. Les services de la préfecture soulignent le très faible recours aux emplois aidés parmi les clubs de football strasbourgeois.
Les dispositifs de formation ne sont guère plus utilisés. La Ligue Grand Est de Football accompagne les clubs en leur proposant des stages, des formations (certes plutôt dispensés à Reims), mais constatent que peu de dirigeants et d'éducateurs de clubs strasbourgeois se forment. Les représentants du District d'Alsace de Football font le même constat. Ils pointent un nombre d'éducateurs formés insuffisant en Alsace et en particulier à Strasbourg, ce qui ne permet pas à tous les enfants qui le veulent de pratiquer le football. Pour étayer leurs propos, ils indiquent que, pendant la saison 2023-24, seuls 23 éducateurs ont été formés à Strasbourg. Il n'y a eu que 3 délivrances de Brevet d'Entraîneur de Football et 6 délivrances de Brevet de Moniteurs de Football.

⇨ Plusieurs clubs qui éprouvent des difficultés à mobiliser des partenaires privés

Cinq clubs indiquent que la fidélité de leurs sponsors leur permet de fonctionner dans des conditions satisfaisantes malgré la rareté des autres ressources et le renchérissement du coût de la vie.
La plupart des clubs souligne néanmoins le constat que le « marché local » des sponsors est très concurrentiel. Plusieurs présidents de clubs souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une expertise en matière de recours au sponsoring et au mécénat.

IV. EQUIPEMENTS SPORTIFS DEDIÉS A L'ACCUEIL ET A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

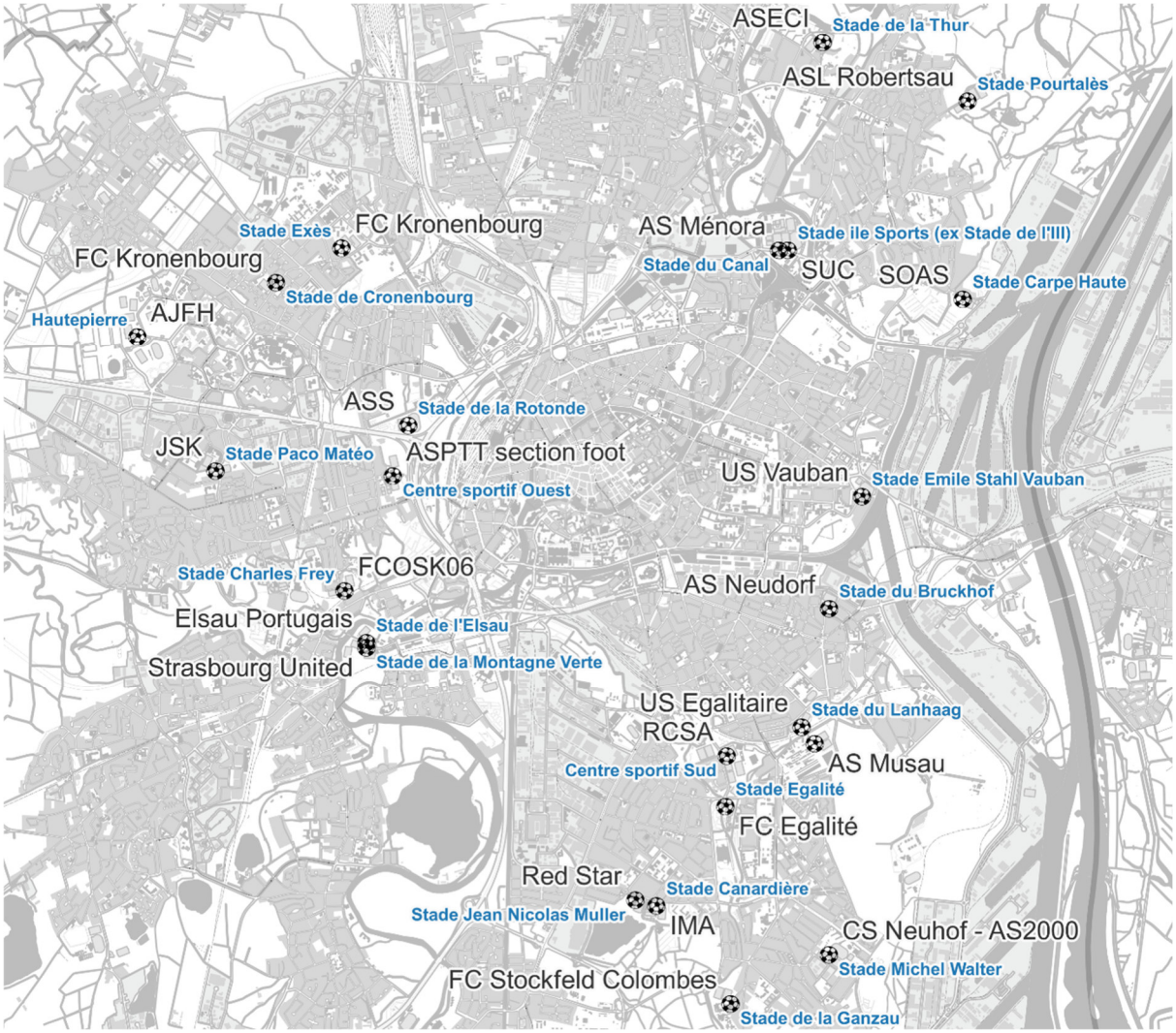
Les clubs de football strasbourgeois bénéficient de la jouissance de deux types d'installations : des terrains de jeux (+ espaces connexes) et des bâtiments voués à différents usages (vestiaires, sanitaires, douches, stockage, buanderie, espace de convivialité, etc.). Ce patrimoine sportif présente des caractéristiques et des problématiques spécifiques que ce chapitre détaillera successivement après avoir précisé quelques éléments communs de diagnostic.

4.1. Un patrimoine et des moyens dédiés conséquents

4.1.1. Une distribution homogène des terrains et stades sur le territoire de Strasbourg

Le développement des stades de football sur le territoire de Strasbourg a toujours été considéré selon le besoin des habitant·es et articulé avec les possibilités foncières. Globalement en dehors du centre-ville, le maillage des terrains de football présente une bonne répartition territoriale (voir carte ci-dessous + carte d'accessibilité – page 49).

Cartographie de localisation des stades et terrains de football / ville de Strasbourg



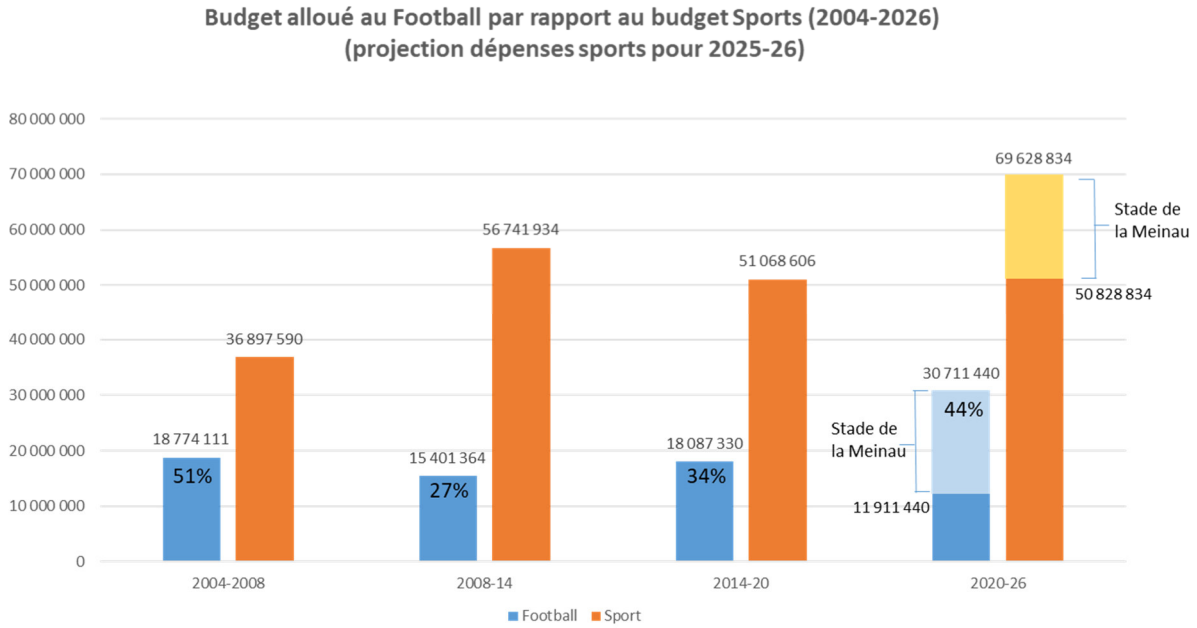
Liste des clubs de football, localisation précise et type de terrains proposés

Association sportive	Stade	Type terrain
Association sportive MENORA STRASBOURG	Stade du Canal	1 terrain de Football à 11 – Synthétique - SBR
SOAS ROBERTSAU	Stade de la Carpe Haute	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 8 – Stabilisé
Union sportive Vauban (ex. Association sportive PIERROTS VAUBAN)	Stade Émile Stahl	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique - SBR
		2 terrain de Football à 8 – Synthétique - SBR
Strasbourg Université Club	Stade de l'Ill	3 terrains de Football à 11 – Synthétique - SBR
Association sport et loisirs de la Robertsau	Stade Pourtales	2 terrains de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
		1 terrain de Football à 8 – Herbe
Association sportive et éducative de la Cité de l'Ill	Stade de la Thur	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
Football club olympique Strasbourg Koenigshoffen 1906	Stade Charles Frey	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
		1 terrain de Football à 8 – Herbe
FC Kronenbourg football	Stade Cronenbourg	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
	Stade Exes	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
RCSA Association	Centre de formation	5 terrains de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 8 – Herbe
Association sportive Strasbourg Elsau portugais	Stade Elsau	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
ASPTT Strasbourg	Stade CS Ouest	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – liège
		1 terrain de Football à 11 – Herbe
AJF Hautepierre	Stade de Hautepierre	2 terrains de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – liège
STRASBOURG UNITED	Stade Montagne Verte	2 terrains de Football à 11 – Herbe
ASS POPULAIRE JOIE et SANTE KOENIGSHOFFEN	Stade Paco Matéo	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – Sablé
Association, sportive de STRASBOURG	Stade de la Rotonde	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – liège
AS NEUDORF 1925	Stade du bruckhof	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
		1 terrain de Football à 8 – Synthétique – SBR
International Meinau Academie IMA	Stade de la Canardière	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – liège
		1 terrain de Football à 8 – Herbe
FC Egalité	Stade Egalité	1 terrain de Football à 11 – Herbe
FC Stockfeld Colombes 1973	Stade de la Ganzau	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – liège
		1 terrain de Football à 8 – Herbe
Union sportive Egalitaire	Stade du Langhaag	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Stabilisé
Cercle sportif du Neuhof / AS 2000	Stade Michel Walter	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
		1 terrain de Football à 8 – Synthétique – SBR
Association sportive Musau Strasbourg	Stade de la Musau	1 terrain de Football à 11 – Herbe
		1 terrain de Football à 11 – Synthétique – SBR
		1 terrain de Football à 8 – Herbe
Sporting club Red Star Strasbourg	Stade CS JN Muller	1 terrain de Football à 11 – Synthétique – liège

4.1.2. Des budgets significatifs dédiés au développement des structures de football

Le développement et le maintien de l'activité football proposée aux Strasbourgeois·es nécessitent de la part de la collectivité un engagement financier régulier pour ses équipements sportifs. Par ailleurs, il convient de noter qu'à la faveur de la concrétisation de projets urbains structurants (aménagement du Boulevard Pflimlin, développement du quartier du Bruckhof, concrétisation de l'Ile aux Sports, opération PEX), certains équipements sportifs ont dû être déplacés, ce qui a généré des investissements conséquents.

Le graphique ci-dessous illustre les investissements réalisés au cours des vingt dernières années dans les équipements sportifs, et plus particulièrement dans les infrastructures dédiées au football :



Au-delà des incidences des mutations urbaines sur les équipements sportifs, les évolutions récentes du budget alloué au football s'expliquent essentiellement par :

- De nécessaires reports d'opération durant la crise sanitaire de la COVID ;
- Un temps d'étude sur la nécessaire création de nouveaux terrains synthétiques par rapport aux risques sanitaires lié au granulat SBR ;
- Une vacance de poste à la Direction des Sports (poste de responsable des « nouveaux projets ») prolongée durant plusieurs mois.

À l'horizon 2026, les projets suivants viendront confirmer l'engagement de la collectivité en faveur du football :

- Finalisation des travaux du stade de la Meinau ;
- Réalisation d'un terrain synthétique au CREPS (transformation du terrain existant) ;
- Mise en place d'un éclairage du terrain de football en herbe du stade Charles Frey ;
- Extension du bâtiment vestiaires / club house (création de deux vestiaires) au stade Michel Walter ;
- Poursuite du plan de renouvellement de la surface de jeu de terrains synthétiques, à raison de 2 par an ;
- Continuité de mise en œuvre du plan vestiaires.

Entre 2004 et aujourd'hui, la ville de Strasbourg a d'abord mis en œuvre une stratégie visant à augmenter le nombre de terrains synthétiques, en transformant des terrains en herbe et stabilisés, ou en tirant partie des opportunités offertes par les transformations urbaines du territoire. Cette approche répondait au besoin d'accroître la capacité d'accueil des installations, insuffisantes pour faire face à la demande croissante de pratique sportive.

Une fois cette offre consolidée, la priorité s'est déplacée vers la maintenance régulière et la rénovation périodique, en particulier des surfaces synthétiques nécessitant une réfection tous les 12 à 15 ans. Par ailleurs, en réponse à une suspicion de risque sanitaire liés aux terrains synthétiques en granulats SBR (Styrène-Butadiène-Rubber issus de pneus recyclés), la ville de Strasbourg a appliqué le principe de précaution en optant pour des composants naturels pour leur remplacement.

En ce qui concerne les bâtiments, après une phase de développement soutenu ayant permis de constituer une offre satisfaisante, une hausse des opérations de maintenance a été engagée ces dernières années.

4.1.3. Des procédures de réparation complexes avec une efficience relative

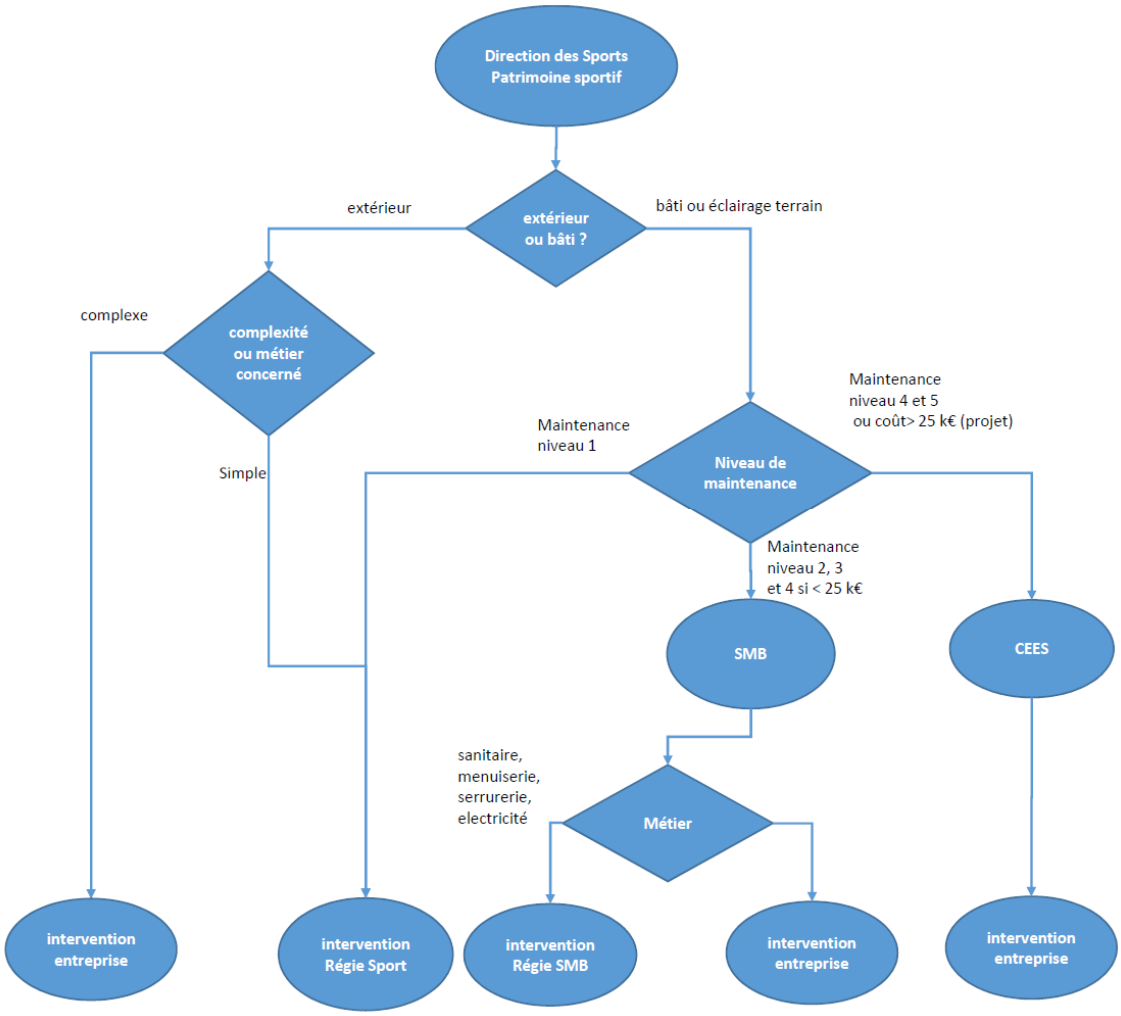
Lors des travaux de la MIE Foot, des précisions ont été souhaitées sur le circuit, les process, les délais de traitement des dysfonctionnements techniques eu égard à leur impact sur le fonctionnement quotidien des clubs.

Ainsi, lorsqu'un problème apparaît sur un équipement sportif, la première étape consiste à effectuer un signalement auprès de la direction des Sports. Une analyse est systématiquement mise en œuvre pour définir l'intervenant en fonction de la localisation de la panne (bâtiment, espaces extérieurs), du périmètre d'intervention des équipes (Service Maintenance Bâtiment, service Constructions éducation enfance et sport, service Patrimoine sportif) ou de la capacité des équipes (Service Maintenance Bâtiment, service Constructions éducation enfance et sport, service Patrimoine sportif).

Les périmètres d'intervention pour le bâtiment et tenant compte des niveaux de maintenance (niveaux de 1 à 5 et sécurisation) ont été validés lors du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2016 du service Maintenance Bâtiment pour répondre à la démarche « d'assurer l'avenir du service public de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg » (délibération EMS du 30 janvier 2015).

Aussi, conformément au diagramme (simplifié) présenté à la page suivante, le processus pour remédier à une panne ou à une dégradation sur l'un des équipements sportifs de la ville de Strasbourg est le suivant :

1- Les usagers ou les clubs s'adressent directement au service Patrimoine sportif lorsqu'il connaissent l'interlocuteur, ou bien au service Vie Sportive qui lui transfère la demande. Ils peuvent également utiliser l'application « Mon Strasbourg », connectée informatiquement au service Maintenance bâtiment. Il se peut également qu'ils contactent directement un élu ;



2- Le service Patrimoine sportif, lorsqu'il est sollicité, étudie les demandes et les traite en fonction de différents paramètres :

- Patrimoine bâti ou espace extérieur : lorsqu'il s'agit d'une intervention sur les surfaces extérieurs (terrain de sport, abords, …), l'intervention est généralement effectuée par les équipes du département « Espaces extérieurs ». Selon la technicité ou la capacité des équipes, des prestations peuvent être effectuées par des entreprises (marchés publics) ;
- Pour le patrimoine bâti et selon le niveau de maintenance, la demande est traitée en régie « sport » (niveau1), par le service Maintenance bâtiment (niveau 2 à 3) ou par le service Construction enfance - éducation - sport (niveau 4 à 5) ;
- Le service Maintenance bâtiment peut alors réaliser des tâches en régie ou externaliser la mission selon le métier, la priorisation, l'urgence. Il priorise les interventions en fonction du degré d'urgence indiqué par la direction des sports, mais aussi par la disponibilité de ses intervenant·es au regard des autres demandes des différents services de la collectivité.

Cette procédure d'intervention comporte des aspects qui nécessitent une amélioration pour l'ensemble des équipes impliquées dans la démarche, à savoir :

- Des demandes de devis faites auprès d'entreprises sans une expertise partagée entre les services pouvant engendrer des commandes inadaptées ;

- Un manque de suivi des entreprises par le service commanditaire, avec une difficulté de blocage des factures en cas d'intervention inefficace et une difficulté pour analyser le taux de réalisation financier ;
- Une surveillance insuffisante entraînant de multiples interventions, retards, surcoûts et parfois de sous-qualité ;
- Manque d'informations relatives aux dates d'intervention, aux fin de travaux ne permettant pas un retour systématique au « signaleur » de la panne ou du dysfonctionnement.

4.2. Des terrains de jeu qui bénéficient d'une expertise et d'un suivi approfondis

4.2.1. Des moyens humains et financiers conséquents

La ville de Strasbourg est dotée de 24 clubs de football répartis sur son territoire, occupant 57 terrains de football, pour lesquels elle met à disposition des infrastructures leur permettant de développer cette activité sportive au bénéfice des habitant.es.

Stades de football des 24 clubs de football - Ville de Strasbourg

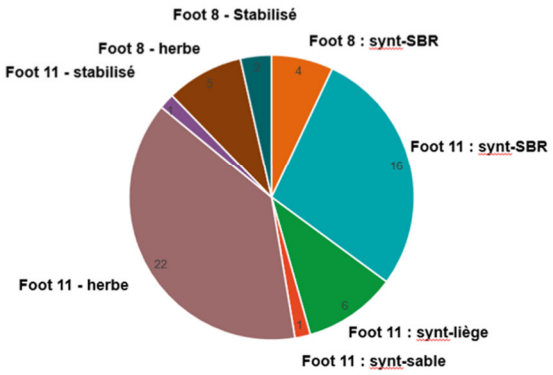
Nombre de clubs de football : 24 pour 24 stades

57 terrains de football

Terrains à 11 en herbe : 22
Terrains à 8 en herbe : 5

Terrains à 11 synthétiques : 23
dont 16 SBR* + 6 lièges + 1 sablé
Terrains à 8 synthétiques : 4
dont 4 SBR

Terrain à 11 stabilisé : 1
Terrain à 8 stabilisé : 2



*(Styrène-Butadiène-Rubber)

- Dates de réalisation des terrains synthétiques

Afin de permettre un développement de la pratique du football sur son territoire sans augmenter le foncier dédié aux surfaces sportives, la ville de Strasbourg a entrepris depuis les années 1997 la construction de terrains synthétiques (ou la transformation de terrains existants), permettant une utilisation illimitée, contrairement aux terrains en herbe.

Depuis plus de 25 ans, des opérations de construction et de transformation de terrains (d'une surface en herbe ou stabilisée vers une surface synthétique) sont menées pour satisfaire ces besoins croissants. Les terrains synthétiques nécessitent généralement une opération de changement de la surface de jeu entre 12 et 15 ans.

	Type terrain (actuel)			Création du terrain	Rénovation du terrain
Stade du Canal	Foot 11	Synthétique	SBR	2011	-
Stade Emile Stahl	Foot 11	Synthétique	SBR	2001	2013
	Foot 8	Synthétique	SBR	2008	-
	Foot 8	Synthétique	SBR	2014	-
Stade de l'Ill	Foot 11	Synthétique	SBR	2014	-
	Foot 11	Synthétique	SBR	2016	-
	Foot 11	Synthétique	SBR	2001	2016
Stade Pourtales	Foot 11	Synthétique	SBR	2005	2014
Stade de la Thur	Foot 11	Synthétique	SBR	2005	2016
Stade Charles Frey	Foot 11	Synthétique	SBR	2009	-
Stade Cronenbourg	Foot 11	Synthétique	SBR	2012	-
Stade Exes	Foot 11	Synthétique	SBR	2016	-
Stade Elsau	Foot 11	Synthétique	SBR	2001	2012
Stade CS Ouest	Foot 11	Synthétique	Liège	2022	-
Stade de Hautepierre	Foot 11	Synthétique	Liège	2017	-
Stade Paco Matéo	Foot 11	Synthétique	SBR	2007	-
	Foot 11	Synthétique	Sable	1997	2011
Stade de la Rotonde	Foot 11	Synthétique	SBR	2005	-
	Foot 11	Synthétique	Liège	2005	2021
Stade du bruckhof	Foot 11	Synthétique	SBR	2009	-
	Foot 8	Synthétique	SBR	2008	-
Stade de la Canardière	Foot 11	Synthétique	Liège	2005	2019
Stade de la Ganzau	Foot 11	Synthétique	Liège	2005	2022
Stade Michel Walter	Foot 11	Synthétique	SBR	2013	-
	Foot 8	Synthétique	SBR	2014	-
Stade de la Musau	Foot 11	Synthétique	SBR	2007	2015
Stade CS JN Muller	Foot 11	Synthétique	Liège	2020	-

- Les classements de terrains de football

Les différentes associations sportives proposent à leurs adhérent·es une activité de football allant du simple loisir à la compétition sportive. Aussi, pour permettre une homogénéité sur la qualité des terrains lors des matchs de compétition, les instances footballistiques effectuent un classement des terrains.

Les installations de football sont classées pour le jeu à 11 en compétition en 7 niveaux (de T1 à T7) et pour les petites équipes en A5 ou A8.
Chaque installation reçoit un numéro national d'identité (NNI) si le terrain répond au niveau de classement souhaité en considérant :

- La conformité au niveau de classement des instances fédérales ;
- La mise en place d'une convention d'utilisation entre le club et le propriétaire ;
- L'arrêté d'ouverture au public ou attestation administrative de capacité ou arrêté préfectoral d'exploitation.

La durée de ce classement est de 5 ans pour les terrains classés de T1 à T3 et de 10 ans pour les terrains de T4 à T7.

Un autre classement existe spécifiquement sur l'éclairage.

Les installations sportives proposées par la ville de Strasbourg aux associations sportives doivent être adaptées au niveau de jeu de l'équipe la plus importante. À ce jour, l'ensemble des installations strasbourgeoises répond au niveau de jeu des associations sportives amateurs du territoire.

- L'entretien des terrains de football

La pratique du football nécessite de disposer de terrains présentant des caractéristiques adaptées pour les joueur·euses (normes de constructions et de maintenance). Aussi, les équipes de la ville de Strasbourg interviennent régulièrement pour l'entretien des terrains en herbe et synthétiques.

Les caractéristiques des interventions sur les terrains en herbe sont les suivantes :

Tonte terrain Helicoïdale	2x / semaine	avril à novembre
Ramassage herbe	2x / semaine	avril à novembre
Tonte terrain rotative avec ramassage	2x an	mars / décembre
tonte fintion terrain	2x / mois	avril à novembre
Piquage /aération	9x / an	Janvier à Décembre
Traçage lignes de jeu	4x /mois	fév. -Juin/ aout-décembre
Décompactage	3x / an	Avril et septembre
Scarification	2x / mois	Avril et Octobre
Regarnissage ponctuel/mise en place escaloppes	1x / semaine	Mars à décembre
Défeutrage croisé (+ ramassage)	2x / an	mai et septembre
décompactage à lame	2x / an	juin et novembre
Cylindrage (si nécéssaire)	1x / mois	Octobre à Mars
Sablage et grille	2x / an	Avril et Octobre
Carottage, ramassage et grille	2x / an	Avril et Octobre
Amendement améliorateur de sol (bactéries)	2x / an	Mars et Décembre
Amendement stimulant liquide	3x / an	Mars, Juin, aout
Fertilisation	7x /an	avril à novembre
Regarnissage	3x / an	Mars à Octobre
Contrôle main courante	1x / mois	Janvier à Décembre
Contrôle agrès	1x / semaine	Janvier à Décembre
Contrôle agrès technique (ex. cage de batting)	3x / an	Février, juin et Septembre
Traçage	1x / semaine	Fev à juin et aout à dec
Piquetage	2x / semaine	Janvier à Décembre
Arrosage	3x / semaine	avril à octobre
Contrôle de l'éclairage	1x / mois	Février -mai / Sept à déc.
Maintenance de l'arrosage auto	2x / an	Février et Septembre

Les typologies des opérations menées sur les terrains synthétiques sont les suivantes :

Brossage /griffage	1x / semaine	février à décembre
Piquetage	3x / semaine	janvier à décembre
Nettoyage de surface	1x / mois	janvier à décembre
Décompactage nettoyage en profondeur	3 x / an	avril à octobre
Apport remplissage points de pénalty/engagement	1 x / semaine	février à décembre
Apport remplissage complémentaire surface de jeu	1 x / an	mai à septembre
Vérification revêtement (pontage, déchirure, etc...)	1x / mois	février à décembre
Piquetage	2x / semaine	janvier à décembre
Ramassage feuilles mortes	1x semaine	octobre à décembre
Arrosage (humidification)	5 x / semaine	mai à octobre
Contrôle de l'éclairage	1x / mois	février à décembre
Maintenance de l'arrosage auto	2x / an	février et septembre
Contrôle main courante	1x / mois	janvier à décembre
Contrôle agrès	1x / semaine	janvier à décembre
Contrôle agrès technique (ex. abris de touche)	1x/ trimestre	février, juin, décembre
Arrosage	2x / semaine	juin à septembre
humidification	demande utilisateurs	mai à octobre
Contrôle de l'éclairage	1x / mois	février à décembre
Maintenance /hivernage de l'arrosage auto	2x / an	février et novembre
Réparation revêtement	selon besoin	février à décembre

La surface de jeu des terrains synthétiques doit être changée tous les 12 et 15 ans alors que la pérennité des terrains en herbe est assurée par les interventions techniques tout au long de l'année.

L'ensemble des coûts pour l'entretien des terrains de football en herbe et en synthétique des clubs amateurs (temps agents, consommables, matériaux, fournitures, temps de déplacement, consommations et amortissement des engins) représente pour la collectivité un montant annuel de 2 250 000 €.

Les coûts par terrains sont :

- Terrains en herbe : 70 000 € /an
  + 12 000 € par an pour l'arrosage du terrain du stade de l'Elsau ;
- Terrains en synthétique : 24 500 € / an
  + 5 300 € / an pour les surfaces en liège
  + 3 500 / an pour le terrain annexe du stade de la Rotonde.

  - Les plans d'intervention sur les terrains

Comme précisé auparavant, et suite à la suspicion de risque pour la santé, la ville de Strasbourg a entrepris une démarche de suppression du granulat SBR sur les terrains synthétiques. Dès lors, cette démarche a été intégrée dans le plan de renouvellement des surfaces des terrains synthétiques.
En complément des interventions régulières sur les terrains de football, la collectivité intervient aussi sur les équipements annexes des terrains de football comme l'éclairage et l'arrosage.
Les dépenses engagées sur ces dernières années sont détaillées ci-après.

Années	Éclairage (€)	Arrosage (€)
2020	31 400	13 500
2021	98 100	18 700
2022	114 900	36 000
2023	68 500	38 400
2024	102 900	4 000

Concernant l'éclairage des terrains, trois enjeux importants doivent être considérés :

- La difficulté de trouver des pièces de maintenance pour les éclairages HID (Décharge à Haute Intensité) actuels ;
- La nécessité de réduire la consommation électrique ;
- Le contrôle et le suivi de l'éclairage.

Aussi, afin de répondre aux défis environnementaux, des opérations de changement d'éclairage sont menées au profit d'une technologie LED.
De même pour l'arrosage des terrains, il convient de noter le déploiement d'un arrosage « intelligent » qui permet d'arroser la surface des terrains au moment adéquat afin de réduire la consommation d'eau.

- Problématique sanitaire des terrains de football synthétiques

À plusieurs reprises dans ce rapport, a été évoqué le risque sanitaire sur les terrains synthétiques et la mise en œuvre d'un principe de précaution.

En novembre 2017, le magazine spécialisé « SOFOOT », suivi en février 2018 d'une émission télévisée « Envoyé spécial » sur France 2, ont attiré l'attention sur un éventuel risque pour la santé humaine lié aux granulats SBR des terrains synthétiques.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) précise que les concentrations d'HAP (hydrocarbures) observées sont très peu préoccupantes pour la santé. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) précise en 2018 un risque sanitaire négligeable et recommande d'acquérir davantage de données sur la composition des substances des granulats.

De ce constat, la ville de Strasbourg a mis en œuvre un principe de précaution :

- Les nouveaux terrains synthétiques seront composés en granulats naturels ; à noter, l'expérimentation d'un remplissage en granulat naturel du terrain de football synthétique de Hautepierre réalisé en 2017 ;
- Le plan de remplacement des surfaces synthétiques vers du granulat naturel est mis en œuvre.

Depuis, le règlement de l'ANSES de septembre 2023 précise une interdiction du remplissage par du SBR des surfaces de sport synthétiques à partir du 17 octobre 2031.

4.2.2. Des clubs qui saluent la qualité d'action mais qui relèvent des limites

Les entretiens avec les associations sportives, le District et la Ligue, ont permis d'évaluer différents éléments et notamment :

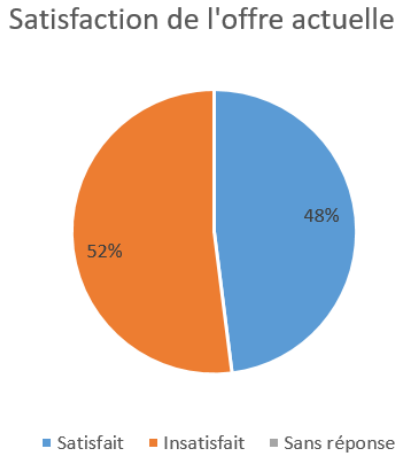
- L'appréciation par les clubs de l'offre actuelle de terrains et sa capacité à satisfaire leurs besoins futurs ;

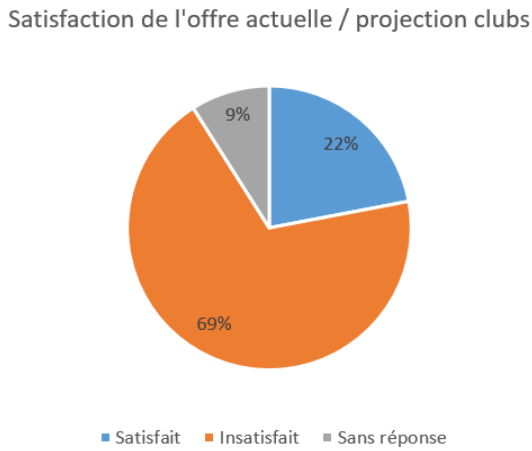
- La satisfaction des associations sportives concernant les interventions de la ville de Strasbourg sur les espaces extérieurs ;
- La connaissance des consignes pour conserver les terrains dans un bon état.

▪ L'offre proposée par la ville de Strasbourg

La ville de Strasbourg propose 57 terrains de football répartis sur son territoire. Cette allocation permet à près de la moitié des associations sportives de satisfaire les besoins actuels. Certains clubs indiquent refuser des inscriptions faute de capacité d'accueil.

69 % des associations précisent les limites que les installations actuelles posent pour satisfaire leurs projections de développement.

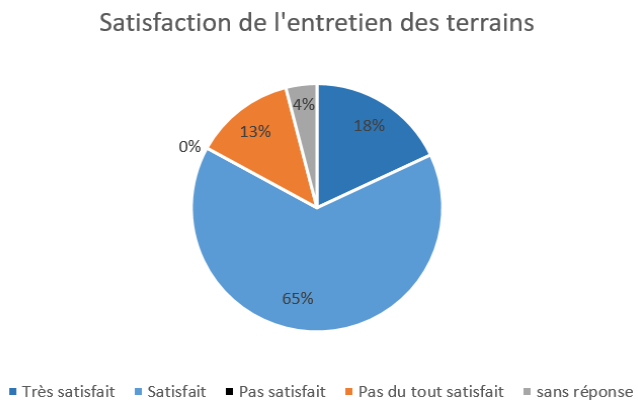




Ces retours confirment la nécessité de pouvoir approfondir l'adéquation entre les besoins des clubs et les équipements mis à disposition en analysant les créneaux d'utilisation des terrains. Les données recueillies durant les travaux de la MIE Foot ne permettent pas de réaliser un travail d'analyse complet. En effet, si les créneaux mis à disposition des clubs sont bien connus, leur utilisation précise (organisation spatiale des terrains, temps de pratique, niveau de jeu, etc.) n'a pas pu être appréhendée.

▪ La satisfaction des clubs de football quant à l'entretien des espaces extérieurs effectués par la ville de Strasbourg

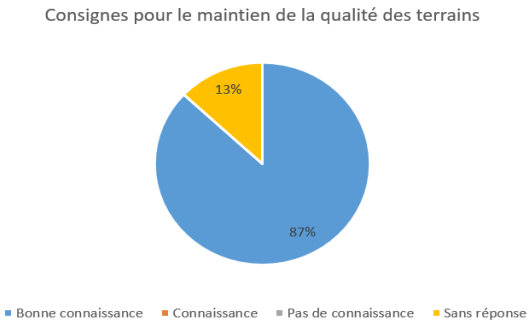
L'ensemble des clubs interrogés lors des entretiens ont exprimé leur satisfaction pour la qualité du travail effectué par les équipes du service Patrimoine sportif sur les espaces extérieurs (83 % de « très satisfaits » et de « satisfaits »).

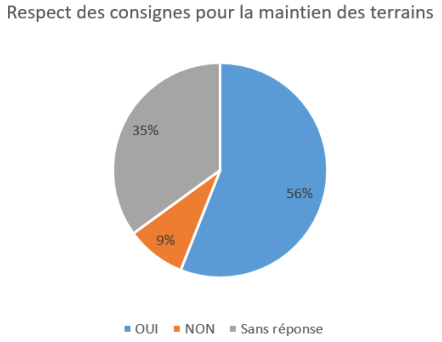


Les 13 % d'insatisfactions des clubs de football sont principalement dues aux interventions sur les abords des terrains ou le constat de dégradations temporaires du terrain lors de mauvaises conditions météorologiques.

- La connaissance et le respect des consignes d'usage des terrains

Pour assurer la qualité des terrains de football, les équipes du service Patrimoine sportif effectuent régulièrement des interventions techniques. Ces interventions doivent être suivies de la mise en œuvre de consignes pour maintenir la qualité des terrains de la part des usagers (temps d'utilisation limité pour les terrains en herbe, interdiction des scooters sur les terrains, etc.).





Si les clubs indiquent que les consignes pour le maintien de la qualité des terrains de football sont connues par 87 % d'entre eux, ils ne sont que 56 % à les appliquer ou à arriver à les faire respecter. Cette situation aboutit à une demande d'accompagnement de la ville de Strasbourg pour l'affichage des consignes et la mise en place de dispositifs notamment pour bloquer le passage des « deux-roues » sur les terrains.

4.2.3. D'une indispensable objectivation des besoins de terrains et de la mise en œuvre conjointe d'actions ciblées

⇨ Une adéquation questionnée entre l'offre d'équipements et les besoins identifiés par les clubs à terme

Bien que la moitié des clubs considèrent les infrastructures de jeu actuellement suffisantes, ces dernières paraissent inadaptées à long terme pour répondre aux besoins exprimés de leur projet

sportif, notamment en ce qui concerne les créneaux disponibles. Toutefois, il existe une incapacité à objectiver le taux d'utilisation des équipements, c'est-à-dire la distribution des créneaux par équipe, par niveau de jeu.

Cet état de fait nécessite de prolonger les investigations autour de cet enjeu.

⇨ Des consignes d'usage des terrains à mieux faire respecter

Cet aspect relève d'une double dimension : d'une meilleure appropriation par les clubs des consignes d'usage des terrains et d'un appui renforcé pour faire respecter le règlement d'utilisation des infrastructures.

Cet enjeu renvoie également à certains aspects traités par la commission « environnement urbain ».

⇨ Des problématiques de déchets identifiées sur de nombreux sites

Plusieurs clubs ont fait part d'un manque de poubelles sur les sites et ont précisé rencontrer des difficultés pour le traitement des déchets. Ces problèmes posent selon les sites des sujets d'ordre variés : nombre de contenants, adaptations des bornes de propreté, respect des consignes d'usage des sites, etc.

⇨ La prise en compte des plannings de rénovation pour les terrains et de maintenance pour l'éclairage

Plusieurs clubs ayant signalé une certaine vétusté des terrains utilisés, il y a un enjeu à suivre le plan de rénovation défini au regard des caractéristiques du patrimoine. Parallèlement, les multiples défaillances des systèmes d'éclairage des terrains, malgré les nombreuses interventions de ces dernières années, imposent une prise en charge rapide et la définition d'un plan d'entretien.

4.3. Des bâtiments au centre des préoccupations

4.3.1. Des besoins financiers importants pour mettre à niveau un patrimoine vétuste

L'inventaire patrimonial fait apparaître des bâtiments globalement vétustes :

- 14 sites datent des années 50 à fin 70 ;
- 5 des années 80 à 90 ;
- 5 sont plus récents (postérieurs à 2000) ;
- Plus de la moitié des sites a connu des rénovations et / ou extension ces 20 dernières années (voir ci-dessous pour les différentes échéances).

Année de construction / rénovation des bâtiments mis à disposition des clubs

Site	Club	Date de construction bâtiment	Date de rénovation	Commentaire
Ill - Stade	SUC section football	2017		
Montagne Verte - Stade	Strasbourg United	2012		
Rotonde - Stade	AS Strasbourg / ASS	2006		
Thur - Stade	ASECI	2005		
Centre sportif SUD	Racing Club de Strasbourg Alsace	2000		
Paco Mateo - Stade	Joie et Santé Koenigshoffen	1992		
Ganzau - Stade	FC Stockfeld Colombes	1987		
Musau - Stade	AS Musau	1987	2007	rénovation partielle du club house + extension vestiaire en bâtiment modulaire
Centre sportif Ouest	ASPTT section football	1982		
Hautepierre - Stade	AJFH	1980	2018	
Elsau - Stade	AS Elsau Portugais	1977	2010	
Jean-N. Muller - Stade - Red Star	SC Red Star + RCSO	1971	2021	
Carpe Haute - Stade	SOAS Robertsau	1970	2005	
Michel Walter - Stade	CS Neuhof + AS2000	1970	2016	Le club house a brulé en 1999 Construction des nouveaux vestiaires suite partage du stade avec AS2000 en 2016 Travaux d' extension des vestiaires pour accueil athlétisme actuellement en cours
Emile Stahl - Vauban - Stade	US Vauban	1969	1990-2000	création nouveaux vestaires
Exes - Stade	FC Kronenbourg	1968	2021	nouveaux vestiaires
Canardière - Stade	International Meinau Académie	1966	2016	extension de vestiaires
Egalité - Stade	FC Egalité	1965		
Cronenbourg - Stade	FC Kronenbourg	1961	2010	Création de vestiaires sec buanderie salle de réunion, Les vestiaires au sous sol n'ont pa été impactés.
Charles Frey - Stade	FCOSK 06	1958		
Langhaag - Stade	US Égalitaire	1954		
Canal - Stade	AS Ménora	1953	2012	déplacé suite à la création du Bld Pierre Pflimlin
Bruckhof - Stade	AS Neudorf	1950	2008	Tranformation de la cantine et des vestiaires du dépôt CTS en vestiaires club house et salle de réunion
Pourtales - Stade	ASL Robertsau section football	1950	2006	club house

- Bilan fluides chauffage

La délibération de mars 2016 prévoit une harmonisation de pratiques via une prise en charge des fluides par le club occupant. Un effort a été porté par la ville de Strasbourg, entre 2020 et 2022, pour la mise en place de compteurs électriques et/ou gaz séparés (plus rarement l'eau potable) pour les locaux dédiés, en particulier les clubs-houses.
Les conventions d'occupation prévoient de ce fait une prise en charge directe par le club, dans les sites qui le permettent, rédigées ainsi :

> *« Article 17 : Charges et provision sur charges*
> *L'occupant devra supporter les charges et frais de consommation individuelle découlant de la présente occupation. Les charges comprennent notamment :*
> - *les consommations d'eau,*
> - *les frais de chauffage,*
> - *les frais d'électricité et de gaz,*
> - *les frais de nettoyage et d'entretien courant,*
> - *les frais de gardiennage.*
>
> *Les équipements étant dotés de compteurs séparés, l'occupant fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnement de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ. »*

Cependant, l'ouverture d'un compte auprès du fournisseur et la prise en charge effective de ces dépenses ne sont pas toujours systématiquement mises en œuvre.

- Le plan vestiaires

Un plan vestiaires[7] a été décidé en 2020 pour un budget inscrit au PPI d'un montant de 2,7 M € TTC.

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine a réalisé en 2024 des diagnostics sur 14 stades, sur les thématiques suivantes : la mise en conformité sécurité incendie, la mise en accessibilité handicapés, des améliorations thermiques (travaux sur l'enveloppe du bâtiment), des améliorations patrimoniales et des réfections des parements intérieurs ainsi que des travaux sur les installations techniques : ventilation, électricité, plomberie ou des mises aux normes.

Elle a abouti à un chiffrage de travaux de 14 millions d'euros HT (soit un coût global d'opération de 23 millions d'euros TTC pour l'ensemble travaux et études) pour la réfection complète de ces 14 stades.

Compte tenu des enveloppes budgétaires et des enjeux plus globaux à l'échelle de la collectivité et du territoire, des arbitrages ont dû être effectués et une programmation définie. C'est dans ce cadre que les sites les plus critiques et les interventions suivantes ont été priorisés :

- Organes impliquant la sécurité des biens et des personnes ;
- Parements intérieurs ;
- Installations techniques (ventilation, électricité).

Le phasage arrêté est le suivant :

- Fin 2024 / courant 2025 pour un budget de 200 000 € TTC, interventions sur des travaux ciblés :
  - Stade Cronenbourg : relamping, ventilation, revêtements ;
  - Centre sportif ouest : ventilation, faux-plafond, réparations ;
  - Stade Paco Matéo : étanchéité toiture, ventilation, alarme ;
  - Stade Charles Frey : ventilation, revêtements, nettoyage ;
  - Stade du Bruckhof : sécurisation de la rampe.

- Début 2025, lancement de consultations de maîtrise d'œuvre sur 12 stades : Cronenbourg, Centre sportif ouest, Charles Frey, Paco Mateo, Hautepierre, Elsau, Ganzau, Thur, Canal, Pourtalès, Musau, Vauban.

- À partir de 2026 : travaux par phases sur plusieurs années suivant priorisations pour le montant restant (2,5 millions € TTC).

Pour répondre aux enjeux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de rénovation thermique, une seconde phase sera nécessaire avec un coût estimé à 21 M € TTC. De plus, des diagnostics patrimoniaux complémentaires devront être réalisés pour les vestiaires restants.

[7] À noter que certains vestiaires ciblés concernent d'autres sports que le football (rugby, etc.)

- Le nettoyage

Historiquement le nettoyage des sites de football était assuré par les équipes du service Patrimoine sportif, au même titre que l'entretien des terrains. En 2019, la prestation a été externalisée en partie car le dispositif reposait sur le paiement en heures supplémentaires des agents municipaux.

La Charte du sport, objet de la délibération cadre de mars 2016, dispose :

« *Certaines associations sportives bénéficient d'un droit d'occupation et d'utilisation d'équipements municipaux, sous des régimes assez différents selon les sites et clubs, notamment pour le football, le tennis et les omnisports. Il y a ainsi lieu d'harmoniser ces conditions pour une équité entre clubs, et de s'inscrire dans les modalités d'occupation applicables à tout le domaine public de la collectivité.*
Si la gratuité d'occupation est maintenue, l'utilisateur devra supporter intégralement les charges locatives des espaces concernés. Il sera demandé à chaque occupant d'assumer les tâches ou frais qui lui incombent (fluides, nettoyage, taxes, etc.), soit directement, soit par une refacturation de la collectivité aux utilisateurs. Ces modalités les inciteront également à une attitude plus éco-responsable en termes de consommation et de tri sélectif. »

En 2022, face à la crise énergétique qui a fortement impacté les collectivités, il est devenu nécessaire de maîtriser les budgets de fonctionnement dans une politique d'équité et de préservation de sa mission première qu'est le service public. Dans ce contexte, et conformément aux principes de la Charte du sport, la ville de Strasbourg a décidé de cesser le nettoyage des espaces exclusivement dédiés à l'usage des clubs de football. Il convient de rappeler que dans le cas de locaux à usage partagé (clubs-scolaires), les services de la ville prennent en charge le nettoyage (exemples : Rotonde, Bruckhof, Émile Stahl, etc.).

Ce projet a été présenté aux clubs le 6 avril 2022, pour une application en 2023 après une dernière intervention sur l'intégralité des sites (pour un montant d'environ 10 000 €).

Quelques précisions sur la question du nettoyage des locaux sportifs :

- Pour certains clubs (CSO, Rotonde etc.) les prestations de ménage n'ont pas totalement cessé, mais uniquement le nettoyage des douches considérant que les scolaires n'en prenaient pas ;
- Des erreurs d'appréciation ont été corrigées (présence de scolaires sur certains sites non pris en compte initialement) et le nettoyage a été repris en charge en 2024 sur certains vestiaires ;
- La Direction des Sports utilise dorénavant des produits plus respectueux de l'environnement (plus onéreux), et les marchés de nettoyage vont vraisemblablement connaitre lors des prochains appels d'offres une hausse des prix unitaires liés à l'inflation.

- Hygiène et santé

Le service municipal Hygiène et Santé Environnementale a été interpelé à plusieurs reprises, et sur différents sites, sur la présence de rongeurs et nuisibles dans les locaux. Il semble qu'à certaines occasions des règles d'hygiène élémentaires ne soient pas respectées (cf chapitre ménage).

Se pose également le sujet de la sécurité alimentaire : en effet, le fait de proposer des préparations alimentaires à titre gratuit ou onéreux à des membres du club ou à des externes est considéré comme de la restauration commerciale ou collective soumise à la réglementation applicable en la matière.

En revanche, une instruction ministérielle de 2023 a introduit des exceptions à ce cadre, basées sur la notion de continuité et de régularité de l'activité alimentaire :

> « *On peut considérer que ne relèvent pas du secteur de la remise directe les activités suivantes effectuées par une association :*
> - *les préparations régulières (quotidien ou hebdomadaire) de repas, approvisionnant moins de 5 consommateurs / jour;*
> - *les préparations ponctuelles de repas (mensuelle ou trimestrielle), approvisionnant moins de 50 consommateurs par prestation ;*
> - *les préparations exceptionnelles de repas (une fois par an au maximum), approvisionnant moins de 200 consommateurs (exemple : banquet annuel d'une association).* »

Il convient de s'assurer que les clubs sportifs connaissent ces dispositions et le cas échéant qu'ils s'y conforment en cas de dépassement des seuils de consommateurs, en :

- Faisant une déclaration DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) ;
- Formant leur personnel aux bonnes pratiques d'hygiène alimentaire ;
- S'assurant disposer de locaux conformes à la réglementation : exemple puissance de cuisson si > 20 kW le type ERP diffère => norme d'encloisonnement coupe-feu, arrêt d'urgence, désenfumage, contrôle et maintenance annuel obligatoire des installations de cuisines, etc.

En conséquence, la partie « club-house » des conventions devra intégrer ces éléments afin d'assurer la connaissance et le respect de ces aspects par les associations sportives.

4.3.2. Des clubs en attente d'informations circonstanciées, d'équité et d'engagements

Les clubs se sont particulièrement exprimés sur quatre thématiques : l'état des bâtiments, le nettoyage, le paiement des fluides / énergie, la communication.

- L'état des bâtiments

Les clubs expriment principalement des difficultés concernant les interventions techniques :
- Délais d'intervention trop longs ;
- Pannes récurrentes concernant la ventilation, les colonnes de douche, le chauffage, l'eau chaude et les bacs à crampons ;
- Absence d'entretien préventif.

Il est également exprimé sur la conception des locaux :
- Inadéquation des matériaux de construction et la qualité des équipements, par rapport à l'intensité de l'usage ;
- Manque d'espaces de stockage, des vestiaires trop petits.

- Le nettoyage des bâtiments

Les usagers font état d'une difficulté liée au transfert du nettoyage des sites, selon les modes d'exploitations :

- Dans les locaux à utilisation partagée, des prestations jugées insuffisantes concernant les locaux nettoyés par la collectivité ;
- Dans les locaux à utilisation exclusive ou considérée comme tel, des difficultés à mobiliser des moyens humains ou financiers pour les clubs, afin d'effectuer ou de participer au nettoyage.

- Le paiement des fluides / énergie

Les clubs ayant à leur charge les abonnements et frais de consommation signalent une inégalité de traitement avec les clubs qui ne les ont pas et des difficultés financières liées à l'augmentation des tarifs.

- La communication

Il est principalement reproché à la collectivité un manque de communication à propos des interventions (planification, retour d'information) ainsi que des projets et réflexions menés par la collectivité.

Cependant il est souligné la facilité de saisines, la connaissance des interlocuteur·trices de la ville de Strasbourg, et la bonne réactivité et disponibilité de ces dernier·es.

- Conventions et usage

La convention établie pour la mise à disposition des équipements est efficace et elle est respectée pour 16 clubs sur 18.
En revanche, ces conventions ne sont pas supports de dialogue entre les parties.

Neuf clubs utilisent leurs locaux à d'autres destinations que sportives notamment pour des soirées (nouvel an et Noël) et des anniversaires de licenciés.
Treize clubs mutualisent leurs locaux.

4.3.3. Des problématiques ciblées mais de multiples enjeux stratégiques (moyens financiers, organisationnels, humains, etc.)

⇨ Des bâtiments jugés trop vétustes et partiellement inadaptés (taille des locaux, fonctionnalités, etc.)

Les 2/3 des clubs sont insatisfaits des installations mises à leur disposition. Les bâtiments sont jugés trop vétustes et partiellement inadaptés. Les éléments ci-après sont notamment pointés : taille insuffisante des locaux, fonctionnalités inadaptées ou partielles, incapacité des locaux à répondre à la pression d'usage.

⇨ Des délais d'interventions jugés trop longs, des retours d'information trop peu nombreux, une cohérence d'action questionnée

Les clubs ne perçoivent pas les logiques d'intervention de la collectivité et pointent notamment l'absence d'entretien préventif.

Les délais d'intervention sont estimés trop longs et la communication insuffisamment fluide. Les programmations des interventions sont nébuleuses pour de nombreux clubs et la cohérence d'intervention des différent·es acteurs·rices questionnée.

⇨ Une remise en question du dispositif adopté pour le nettoyage des locaux

Il se dégage majoritairement une insatisfaction vis-à-vis du dispositif actuel et des demandes ont été formulées pour retrouver un mode opératoire semblable à ce qui préexistait auparavant.

Les clubs soulignent les difficultés à mobiliser des moyens humains ou financiers afin d'effectuer ou de participer au nettoyage.

⇨ Des charges locatives sources de difficultés et perçues comme inéquitables

Des difficultés à s'acquitter des charges locatives sont pointées par différents clubs, notamment au regard des augmentations tarifaires.

Des iniquités sont perçues par les clubs à charge d'abonnements (fluide, énergie) qui comprennent mal ces situations.

V. ENVIRONNEMENT URBAIN

Ce chapitre reprend les travaux de la commission 4 qui a traité des questions d'accessibilité des stades de football, des problématiques de sécurité et d'incivilité, des impacts et des liens des clubs vis-à-vis de leur territoire d'implantation. Un diagnostic interservices initial a été réalisé qui a été complété par les éléments recueillis lors des auditions des clubs.

5.1 Un diagnostic situationnel comme point de départ

Le diagnostic situationnel établi par les services de la collectivité a été alimenté par la connaissance fine des problématiques identifiées ces dernières années et par un travail d'actualisation qui a été réalisé de juin à septembre 2024. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction des Sports, le service Prévention Urbaine, le service Stratégie et Gestion du Stationnement et les Directions de Territoires. Ont été évalués plus précisément les sujets suivants :

- Accessibilité et / ou stationnement ;
- Sécurité / dégradations ;
- Usages des clubs-houses ;
- Occupation libre des terrains ;
- Nuisances de voisinage.

Un tableau récapitulatif des niveaux d'impacts a été établi qui a servi de base d'échanges avec les clubs pour infirmer, confirmer l'acuité de certaines difficultés, dégager des avancées ou imaginer de nouvelles solutions.

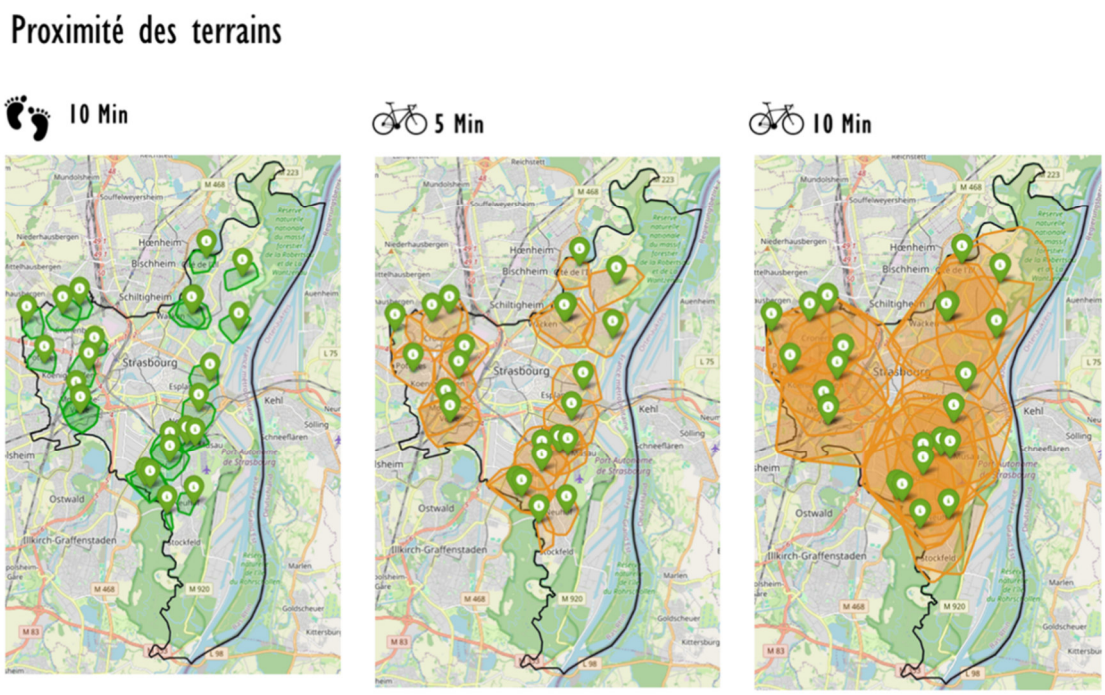
5.2 L'intégration des clubs dans leur environnement : des sujets circonscrits à quelques préoccupations ciblées

Le guide d'entretien élaboré pour les auditions des clubs comprenait cinq questions sur l'environnement urbain avec pour thèmes : l'accessibilité des sites, les interactions avec le voisinage, les liens au territoire, l'exposition aux incivilités, les occupations informelles. Les principaux enseignements sont consignés ci-après.

❖ L'accessibilité des sites

23 clubs déclarent être très satisfaits ou satisfaits de l'accès à vélo, à pied (modes actifs) ; 20 clubs sont très satisfaits ou satisfaits de la desserte en transport en commun de leur équipement ; 18 clubs ont jugé l'accès en voiture très satisfaisant à satisfaisant.

Ces éléments sont corroborés par les cartes d'accessibilité des différents sites selon les modes de transports actifs (voir ci-après) qui confirment que chaque habitant·e de la commune réside à moins de 10 minutes à vélo d'un stade de football.



13 clubs sur les 24 constatent un manque de stationnement, surtout lors des matchs. Cette situation génère souvent du stationnement sauvage et des problématiques de sécurité sur la voie publique. Deux clubs ont souligné la contrainte du stationnement payant sur voirie et ses incidences potentielles sur l'engagement bénévole.

4 clubs indiquent manquer d'arceaux à vélo à proximité des terrains et estiment que les cheminements piétons et cyclistes nécessitent des mesures de sécurisation (manque d'éclairage, proximité avec une route à fort trafic).

❖ Liens avec l'environnement immédiat

17 clubs déclarent avoir de bonnes relations avec l'entourage proche (voisinage). Les autres clubs sont plus isolés et n'ont pas vraiment de relations. Un seul club a une réelle problématique de voisinage, connue et suivie par les services municipaux.

Concernant l'ouverture des clubs de football sur d'autres associations sportives, 13 clubs sur 24 sont concernés (autres sections pour les omnisports notamment). La moitié des clubs auditionnés ont réalisé des partenariats notamment avec les établissements scolaires voisins, les CSC, les missions locales, ou encore établi des liens avec des commerces avoisinants.

❖ Incivilités

14 clubs sur 24 disent subir des incivilités. Cela peut concerner des dépôts de déchets, des scooters et des trottinettes qui circulent sur les sites, des tags, des dégradations matérielles, des agressions verbales, des insultes. Les clubs qui ne sont pas concernés sont plutôt géographiquement éloigné des zones d'habitation.
Un club connaît des difficultés qui dépassent le registre des incivilités puisque des menaces de mort ont été proférées à l'égard de cadres dirigeants.

Le sujet des violences dans et autour des stades est un sujet de préoccupation partagée par les instances du football et les pouvoirs publics de manière générale. Même s'il n'y a pas à Strasbourg de surexposition à ces faits, un travail partenarial est souhaité par les différents interlocuteurs.

❖ Occupations informelles des terrains

16 clubs sur 24 connaissent des occupations informelles des terrains. Globalement le dialogue permet aux clubs de faire évacuer les personnes non autorisées. Quelques clubs ont de réelles difficultés à maintenir leur stade accessible lors des matchs. Aucun club n'a identifié des impacts positifs à ces occupations.

5.3 Une fréquentation « extérieure » source de problèmes et des axes d'amélioration sur l'accessibilité et les partenariats

⇨ Des incivilités régulières qui pèsent sur les clubs et peuvent jusqu'à aller déstabiliser l'engagement associatif des bénévoles

Le sujet des incivilités régulières est un enjeu majeur pour les clubs (plus de la moitié des clubs sont concernés), autant pour assurer la tenue des entraînement et des matchs dans un climat serein que pour maintenir l'engagement bénévole.

Les clubs ont tendance à gérer seuls, en interne ces difficultés. Force est de constater que les remontées d'information vers les services municipaux et préfectoraux restent partielles par rapport aux incivilités qui sont relatées par les clubs.

⇨ Des occupations informelles des terrains globalement sources de tensions

Les nombreuses situations d'occupations informelles (sur 2/3 des sites) sont globalement sources de tensions et posent la question de la clarification des règles d'usages des clubs tout en maintenant un accès des équipements à la pratique libre.

⇨ L'amélioration de l'accessibilité des sites (dispositif, communication, partage des bonnes pratiques, etc.)

L'offre d'accessibilité est complète, avec de multiples solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture et des bonnes pratiques à l'échelle des clubs notamment sur la pratique du covoiturage. Néanmoins, la moitié d'entre eux signale des problèmes de stationnement les jours de matchs, avec des difficultés relatives à la sécurité sur la voie publique. Cette problématique nécessite de pouvoir poursuivre le partage des bonnes pratiques (communication des possibilités d'accès des sites, information entre clubs, etc.) et d'analyser au cas par cas les leviers mobilisables.

⇨ Des liens à mieux établir entre les clubs de football et les autres acteur·rices du territoire (sportifs, de proximité, etc.)

Si l'impact des activités des clubs sur les riverains reste majoritairement neutre, les liens entre les clubs de football et les autres acteurs·rices (sportifs, territoriaux, etc.) sont diversement établis. Ainsi, le volet partenarial pourrait être approfondi notamment avec les acteurs de

territoire, mais également le recours aux actions et formations proposées par l'ODS ou encore le District et la Ligue.

VI. CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS DE LA MISSION

6.1 Les conclusions

❖ Une MIE comme espace de dialogue dans une approche inédite

Les missions d'information et d'évaluation suivent toutes un cadre commun, incluant la confidentialité des travaux en cours, une durée de travail limitée, et la production d'un rapport final présenté devant l'assemblée délibérante. Ce cadre a été rigoureusement respecté par la MIE Foot, qui a adopté une approche unique en associant les parties prenantes et en s'adaptant constamment pour répondre aux objectifs fixés.

Gouvernance et représentativité

La MIE Foot a été présidée par le Premier adjoint à la Maire, M. Syamak AGHA BABAEI, et la fonction de rapporteur a été confiée à M. Jean-Philippe MAURER, conseiller municipal et membre du groupe politique Union de la Droite et du Centre**.** La composition de la MIE a veillé à garantir la représentativité de l'ensemble des groupes politiques, avec pour chacun des élu·es référent·es et suppléant·es volontaires dans le principe de proportionnalité du nombre de sièges au Conseil municipal.

Une démarche collaborative et adaptée

Un des enjeux majeurs identifiés par la MIE Foot était de créer un espace de dialogue spécifique avec les clubs de football amateurs locaux, permettant un travail serein et constructif. Pour ce faire, des rencontres ont été organisées en dehors des temps habituels, avec des interlocuteur·rices non impliqué·es dans les relations courantes avec les clubs. Les technicien·nes présent·es lors des entretiens ont également adopté une posture réservée pour garantir un échange libre et impartial. L'ensemble de la démarche a été guidé par un souci constant de transparence et de clarté, afin de rendre le cadre proposé aux 24 clubs de football compréhensible et de partager avec eux les productions les concernant.
Un point essentiel a également été la vigilance de la MIE à anonymiser les résultats de ses travaux, afin de préserver la confidentialité et éviter de révéler publiquement toute information sensible provenant des clubs.

Mobilisation des parties prenantes et expertises externes

Une autre spécificité de la MIE Foot réside dans l'implication d'acteur·rices institutionnel·les et de membres de la société civile (ODS, DAF, LGEF, UFS, services de l'État), dont l'expertise a permis d'enrichir l'analyse de la situation des clubs de football. Leurs contributions ont été déterminantes pour compléter le portrait global de la "sphère footballistique" locale.

Contribution des services de la collectivité

Enfin, il est important de souligner la mobilisation des différents services de la collectivité, qui ont joué un rôle clé dans la conduite et la réussite des travaux de cette mission. Leur engagement a permis d'assurer le bon déroulement des différentes étapes de la démarche.

❖ Des réponses aux principaux attendus mais des points à investiguer plus avant

La feuille de route de la MIE était ambitieuse dans un calendrier marqué par une période de trêve estivale, d'année olympique et de rentrée sportive. Pour illustrer le travail de la MIE,

quelques chiffres peuvent être évoqués : 29 auditions menées, 8 réunions plénières 12 réunions de commissions, 30 élu·es mobilisé·es, une trentaine de technicien·nes investi·es, une quarantaine de réunions techniques, etc.
Par ailleurs, certaines précisions demandées par la MIE dépassaient les demandes habituelles de la collectivité vis-à-vis des clubs de football (données comptables, activités et projets menés, actions spécifiques, lien au territoire, etc.). Enfin, la mobilisation d'autres collectivités afin de disposer d'un parangonnage complet a nécessité davantage de temps et d'allers-retours que ce qui a été envisagé initialement.

C'est ainsi que certains travaux engagés par la MIE Foot devront pouvoir se poursuivre dans les prochains mois, notamment sur les aspects suivants :

- Parangonnage : poursuite du travail pour consolider les données, exploiter les réponses aux échelles nationales, alsaciennes, métropolitaines et disposer d'indicateurs complémentaires. À cet effet, un stage de 5 mois est d'ores et déjà programmé en lien avec l'UNISTRA durant le premier semestre 2025 ;

- Occupation des différents créneaux de jeu : la question de l'adaptation des équipements sportifs aux besoins de pratique est essentielle à un instant T et dans une prospective à moyen, long terme. Les données recueillies par la MIE Foot n'ont pas permis d'objectiver certains éléments avancés par les clubs. Des investigations complémentaires sont nécessaires avec des contributions étayées des clubs et leur accompagnement par la Direction des Sports pour y parvenir ;

- Données financières des clubs : certaines difficultés financières évoquées par les clubs ne sont pas suffisamment objectivables faute de transmission d'éléments circonstanciés. Le recueil de ces informations devra être complété.

❖ Des préconisations au plan d'actions

Les préconisations définies par la MIE seront débattues en Conseil municipal du 3 février 2025 puis inspireront un plan d'actions qui sera arrêté par l'exécutif au regard des orientations politiques et des ressources (humaines, organisationnelles, financières, etc.) à mobiliser et mobilisables selon les échéances.

Dès lors, à l'instar d'autres projets d'envergure, une démarche projet sera mise en place pour piloter, mettre en œuvre et assurer le suivi, au cours des mois et années à venir, des opérations définies par le plan d'actions.

6.2 Les préconisations retenues par la MIE

Les travaux de la MIE ont permis d'identifier trois grands registres de préconisations qui s'entendent de la manière suivante :

- Une ***gouvernance collégiale*** qui nécessite une coopération de différent·es interlocuteur·rices dont les clubs de football, dans une transversalité améliorée et dans une logique de dialogue approfondi ;

- La définition d'un nouveau mode d'***accompagnement des clubs*** avec un appui plus étroit des services de la collectivité, l'interrogation de certains process, dispositifs et calendriers pour mieux tenir compte de la spécificité du football ;

- Des interventions de la collectivité plus efficientes dans la résolution des dysfonctionnements sur le patrimoine bâti principalement, par des circuits internes optimisés, dans le lien aux intervenants extérieurs, que cela soit dans le fonctionnement quotidien ou pour la conduite des projets, par une amélioration du ***fonctionnement des services de la ville.***

C'est ainsi que les quatorze préconisations de la MIE sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois se déclinent selon les thèmes et objectifs structurants suivants :

- Gouvernance collégiale

  - Favoriser le dialogue entre la collectivité et les clubs de football, ainsi qu'avec les autres partenaires en mettant en place des rencontres pluripartites régulières et notamment entre la Ligue, le District, la Ville, les services de l'État et les clubs.

  - Sur les questions de sécurité, mieux coordonner l'intervention des acteur·rices concerné·es* (DT, PMS, PN, SPU, DS, etc.) afin d'assurer une surveillance renforcée sur les sites et événements identifiés comme sensibles, en dialogue avec les clubs.

  *DT : Directions de Territoire, PMS : Police Municipale de Strasbourg, PN : Police Nationale, SPU : Service Prévention Urbaine, DS : Direction des Sports

  - Faciliter les rapprochements entre les clubs pour une mutualisation de fonctionnement.

  - Objectiver les besoins des clubs de football en matière de terrains et de créneaux afin d'améliorer l'utilisation des équipements, bâtis et terrains (optimisation, mutualisation, etc.).

- Accompagnement des clubs

  - Épauler les clubs sportifs dans une logique de simplification administrative, d'un appui comptable renforcé et d'engagements réciproques respectés (aspects méthodologiques, complétude et délais de dépôt des dossiers de subvention).

  - Renforcer l'autonomie financière des clubs sportifs par une meilleure connaissance des dispositifs d'aides institutionnelles et privées ainsi que par une évaluation du calendrier et des modalités de versement des subventions municipales.

  - Revoir la politique sportive « performance » du football au regard de sa spécificité.

  - Faciliter la responsabilisation des clubs de football en matière de nettoyage, par de l'ingénierie, la mise à disposition d'un kit matériel et des interventions périodiques de la collectivité sur les sites selon un cahier des charges partagé ; les accompagner plus étroitement en matière de gestion des déchets (démarches de tri et de traitement).

- Clarifier les règles d'usage des terrains et des installations.

- Fonctionnement des services de la Ville

  - Poursuivre les investissements dans les infrastructures notamment le plan vestiaires, partager les programmes de travaux et les orientations pluriannuelles aux clubs dans un lien consolidé entre les différent·es acteur·rices (associations, autres utilisateur·rices, services).

  - Réorganiser le fonctionnement des services de la collectivité dans la gestion des équipements (fluidité des interventions, traçabilité partagée, retour d'information consolidé, etc.) comme dans la conduite des projets (moyens humains, financiers dédiés).

  - Favoriser les usages alternatifs à la voiture individuelle afin d'accéder aux différents sites lors des matchs ou dans leur usage quotidien (co-voiturage, arceaux vélos, etc.) et renforcer la communication (site internet Ville, site du District d'Alsace de Football, etc.) sur les dispositifs existants.

  - Garantir une meilleure cohérence et équité dans la répartition des charges, principalement par des conventions harmonisées.

  - Planifier des temps de rencontre plus réguliers avec les clubs sportifs, favoriser l'engagement de projets dans le champ sociétal (égalité de genre, inclusion, lutte contre les discriminations, prise en compte du handicap, etc.) et mieux valoriser leurs actions et celles des bénévoles.

VII. ANNEXES

1. Liste des acronymes
2. Délibération municipale du 24 juin 2024 créant la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois
3. Calendrier des travaux de la MIE
4. Fiche méthodologique
5. Supports de présentation et comptes rendus des réunions plénières de la mission
6. Retours du parangonnage
7. Expression de chacun des groupes politiques

Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois



ANNEXES

ANNEXES
(partie VII)

ANNEXE 1 : Liste des acronymes 3

ANNEXE 2 : Délibération du 24 juin 2024 créant la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois 4

ANNEXE 3 : Calendrier des travaux de la MIE 8

ANNEXE 4 : Fiche méthodologique..... 14

ANNEXE 5 : Supports de présentation et comptes rendus des réunions plénières de la mission..... 32

ANNEXE 6 : Retours du parangonnage..... 347

ANNEXE 7 : Expression de chacun des groupes politiques..... 377

ANNEXE 1 : Liste des acronymes

- MIE : Mission d'Information et d'Évaluation
- MIE Foot : Mission d'Information et d'Évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois
- CM : Conseil Municipal
- CE : Conseil de l'Eurométropole
- DS : Direction des Sports
- ODS : Office des Sports
- DAF : District d'Alsace de Football
- LGEF : Ligue Grand Est de Football
- BAPS : Bourse d'Aide à la Pratique Sportive
- BALS : Bourse d'Aide à la Licence Sportive
- UFS : Union Football Strasbourg
- SMB : Service Maintenance Bâtiment
- Service VS : Service Vie Sportive
- Service PS : Service Patrimoine Sportif
- ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- ECHA : Agence européenne des produits chimiques
- HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement
- ERP : Établissement Recevant du Public
- DT : Directions de Territoire
- PMS : Police Municipale de Strasbourg
- PN : Police Nationale
- SPU : Service Prévention Urbaine
- UNISTRA : Université de Strasbourg

ANNEXE 2 : Délibération du 24 juin 2024 créant la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois

Annexe 2

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024

Création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Numéro V-2024-654

L'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales précise que sur proposition de plus d'un sixième des membres du Conseil municipal, une Mission d'information et d'évaluation peut être proposée. Compte-tenu de la réception de deux demandes consécutives émanant chacune de plus d'un sixième des membres et portant sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois, il vous est proposé la création d'une telle mission.

La Mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Il est ainsi proposé de désigner 15 membres du Conseil permettant une représentativité large des groupes politiques. Pour rappel, aux termes du règlement intérieur du Conseil, un·e conseiller-ère municipal·e peut siéger à une Mission d'information et d'évaluation par an. La mission désignera un·e Président·e et un·e rapporteur·e.

La durée de sa mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Le contenu et le périmètre d'intervention pourront évoluer en fonction de l'avancée des réflexions de la mission.

À l'issue de ses travaux, la mission remettra son rapport à Madame la Maire qui le transmettra aux conseillers-ères municipaux-ales. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donnera lieu à un débat au Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les dispositions de l'article L 2121-22 -1
du Code général des collectivité territoriales
vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la création d'une Mission d'information et d'évaluation portant sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois,

désigne

pour siéger au sein de cette Commission :

Titulaires :	***Suppléant·es :***
M. Syamak AGHA BABAEI	M. Benjamin SOULET
M. Owusu TUFUOR	Mme Nadia ZOURGUI
Mme Sophie DUPRESSOIR	M. Etienne GONDREXON
Mme Floriane VARIERAS	Mme Khadija BEN ANNOU
Mme Lucette TISSERAND	M. Patrice SCHOEPFF
M. Abdelkarim RAMDANE	Mme Aurélie KOSMAN
Mme Anne-Marie JEAN	Mme Marina LAFAY
M. Guillaume LIBSIG	M. Pierre OZENNE
Mme Christelle WIEDER	Mme Véronique BERTHOLLE
M. Marc HOFFSESS	M. Antoine DUBOIS
M. Alexandre FELTZ	Mme Marie-Dominique DREYSSE
M. Jean-Philippe MAURER	Mme Isabelle MEYER
Mme Hülliya TURAN	M. Germain MIGNOT
Mme Catherine TRAUTMANN	Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
M. Pierre JAKUBOWICZ	M. Nicolas MATT

Adopté le 24 juin 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 27 juin 2024
(Accusé de réception N°067-216704825-20240624-170838-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 27 juin 2024

Création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Pour **58**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

ANNEXE 3 : Calendrier de travail de la MIE

Calendrier de la MIE sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Plénières	**Vendredi 06/09 8h45 > 10h45** **Vendredi 19/09 10h00 > 12h00**	**Jeudi 03/10 8h30 > 10h30** **Vendredi 25/10 14h00 > 16h00**	**Jeudi 14/11 16h00 > 18h00** **Jeudi 28/11 16h00 > 18h00**	**Vendredi 13/12 14h30 > 16h30**
Commission 1 : Subventions – *Aides directes et aspects économiques* **Présidée par Guillaume LIBSIG** (suppléant : Pierre OZENNE)	**Mercredi 04/09 9h00 > 10h30** Salle des commissions B	**Jeudi 17/10 16h30 > 18h00** Salle des commissions B	**Vendredi 15/11 16h30 > 18h00** Salle des commissions B	Lien visio Commission 1 : **Rejoignez la réunion maintenant** ID de réunion : 327 590 939 153 Code secret : bLwbpV
Commission 2 : Équipements extérieurs – *Terrains de jeu et créneaux* **Présidée par Sophie DUPRESSOIR** (suppléant : Etienne GONDREXON)	**Mardi 03/09 9h00 > 10h30** Salle des commissions B	**Mercredi 16/10 15h00 > 16h30** Salle des commissions B	**Mardi 19/11 10h00 > 11h30** Salle des commissions B	Lien visio Commission 2 : **Rejoignez la réunion maintenant** ID de réunion : 341 438 045 511 Code secret : MGsdKq
Commission 3 : Équipements bâtis – *Diagnostic et modalités de mise à disposition* **Présidée par Anne-Marie JEAN** (suppléante : Marina LAFAY)	**Mercredi 04/09 16h30 > 18h00** Salle des commissions B	**Vendredi 25/10 16h30 > 18h00** Salle des commissions B	**Mardi 26/11 10h30 > 12h00** Salle des commissions B	Lien visio Commission 3 : **Rejoignez la réunion maintenant** ID de réunion : 338 654 922 45 Code secret : qs9SwJ
Commission 4 : Environnement urbain – *Sécurité et stationnement* **Présidée par Christelle WIEDER** (suppléante : Véronique BERTHOLLE)	**Mardi 03/09 17h30 > 19h00** Salon Carré	**Vendredi 25/10 11h00 > 12h30** Salle des commissions A	**Vendredi 15/11 14h00 > 15h30** Salon Carré	Lien visio Commission 4 : **Rejoignez la réunion maintenant** ID de réunion : 335 649 196 213 Code secret : eYz8uF

MIE Clubs de foot

Commission 1 :

Subventions :
Aides directes et aspects économiques

Mercredi 04/09 9h00 > 10h30 Salle commissions B	Jeudi 17/10 16h30 > 18h00 Salle commissions B	Vendredi 15/11 16h30 > 18h00 Salle commissions B

Présidence :

Guillaume LIBSIG

Composition :

Syamak AGHA BABAEI
Pierre JAKUBOWICZ
Jean-Philippe MAURER
Owusu TUFUOR
Hülliya TURAN
Catherine TRAUTMANN
Floriane VARIERAS

MIE Clubs de foot

Commission 2 :

Équipements extérieurs :
Terrains de jeu et créneaux

Mardi 03/09 9h00 > 10h30 Salle commissions B	Mercredi 16/10 15h00 > 16h30 Salle commissions B	Mardi 19/11 10h00 > 11h30 Salle commissions B

Présidence :

Sophie DUPRESSOIR

Composition :

Pierre JAKUBOWICZ
Marina LAFAY
Jean-Philippe MAURER
Anne-Pernelle RICHARDOT
Lucette TISSERAND
Nadia ZOURGUI

MIE Clubs de foot

Commission 3 :

Équipements bâtis :
Diagnostic et modalités de mise à disposition

Mercredi 04/09 16h30 > 18h00 Salle commissions B	Vendredi 25/10 16h30 > 18h00 Salle commissions B	Mardi 26/11 10h30 > 12h00 Salle commissions B

Présidence :

Anne-Marie JEAN

Composition :

Marie-Dominique DREYSSE
Marc HOFFSESS
Pierre JAKUBOWICZ
Jean-Philippe MAURER
Benjamin SOULET
Lucette TISSERAND
Hülliya TURAN
Catherine TRAUTMANN

MIE Clubs de foot

Commission 4 :

Environnement urbain : Sécurité et stationnement

Mardi 03/09 17h30 > 19h00 Salon Carré	Vendredi 25/10 11h00 > 12h30 Salle commissions A	Vendredi 15/11 14h00 > 15h30 Salon Carré

Présidence :

Christelle WIEDER

Composition :

Sophie DUPRESSOIR
Alexandre FELTZ
Pierre JAKUBOWICZ
Jean-Philippe MAURER
Abdelkarim RAMDANE
Anne-Pernelle RICHARDOT

ANNEXE 4 : Fiche méthodologique

La présente fiche méthodologique vise à détailler différents aspects relatifs à la méthode déployée pour conduire les travaux de la MIE Foot et précise :

- Le périmètre de travail de la MIE : liste des 24 clubs de football amateurs strasbourgeois
- La gouvernance de la MIE, les instances de travail et les points d'attention
- L'organigramme projet
- Le suivi technique de la MIE
- La mise en place d'un outil collaboratif pour partager les documents
- La préparation et le déroulé des visites – auditions
- La préparation des entretiens ciblés
- Le calendrier des 29 auditions

Les 24 clubs de football concernés par la MIE

Territoire	Club	Président	Président section (pour les omnisports)	Stades
Nord	AS Ménora	Simon DAHAN		Stade du Canal
Nord	US Vauban	Younes CHELLAF		Stade Emile Stahl
Nord	ASECI (Association sportive et éducative de la Cité de l'Ill)	Mouloud BOUILLOT		Stade de la Thur
Nord	ASL Robertsau section football	Jean-Louis KEHLHOFFNER	Roland WACHENHEIM	Stade Pourtales
Nord	SOAS Robertsau	Yves BARBEY		Stade de la Carpe Haute
Nord	SUC section football	Roland OHLENBUSCH	Filipe Alves NUNES	Stade de l'Ill
Ouest	AS Elsau Portugais	Alfredo DA FONSECA		Stade de l'Elsau
Ouest	AS Strasbourg	Fabio DE LUCA	Fabio DE LUCA	Stade de la Rotonde
Ouest	ASPTT section football	Françoise BEY	Mohammed BOUTALEB	Stade Centre sportif Ouest
Ouest	Avenir Jeunesse Hautepierre	Hanine BOUCHAÏB / Jérémy GOVI		Stade de Hautepierre
Ouest	FC Kronenbourg	Hocine RACHIDI		Stade Berstett
Ouest	FCOSK 06	Mourad OUALIT / Aziz SOYLU		Stade Charles Frey + Émile Stahl
Ouest	Joie et Santé Koenigshoffen	François MARCADE	Nabil CHERIET	Stade Paco Matéo
Ouest	Strasbourg United	Ali El JADEYAOUI		Stade Illwiesen
Sud	AS 2000	Azzouz HOUHA		Stade Michel Walter
Sud	AS Musau	Olivier FLICK		Stade de la Musau
Sud	AS Neudorf	Nathalie GIGNAC		Stade du Bruckhof
Sud	CS Neuhof	Rouchdi HADDAD		Stade Michel Walter
Sud	FC Egalité	Alfred BITTMANN		Stade Egalité
Sud	FC Stockfeld Colombes	Alexandre DJOKIC		Stade de la Ganzau
Sud	International Meinau Académie	Hamza BENSIALI		Stade de la Canardière
Sud	SC Red Star	Azzedine CHELBI		Stade Jean Nicolas Muller
Sud	US Égalitaire	Anne-Marie KLEEMANN-WINTZ	Vincent HAROUDJ	Stade du Langhaag
Sud	Racing Club de Strasbourg Alsace	Léonard SPECHT		Kibitzenau + Jean Nicolas Muller

La gouvernance de la MIE, les instances de travail et les points d'attention

Président de la MIE : M. Syamak AGHA BABAEI

Rapporteur de la MIE : M. Jean-Philippe MAURER

Des coordonnateur·trices pour chaque commission, pour animer les réunions, superviser le travail, rendre compte :

- Commission 1 - subventions et aides directes : dispositifs actuels, modes de calcul, santé économique des clubs, etc. : M. Guillaume LIBSIG ;
- Commission 2 - équipements et terrains de jeu : créneaux, état des installation, entretien, éclairage, etc. : Mme Sophie DUPRESSOIR ;
- Commission 3 - bâtiments : obligations respectives, aspects conventionnels, nettoyage, vestiaires, etc. : Mme Anne-Marie JEAN ;
- Commission 4 - environnement urbain : stationnement, sécurité, incivilités, etc. : Mme Christelle WIEDER.

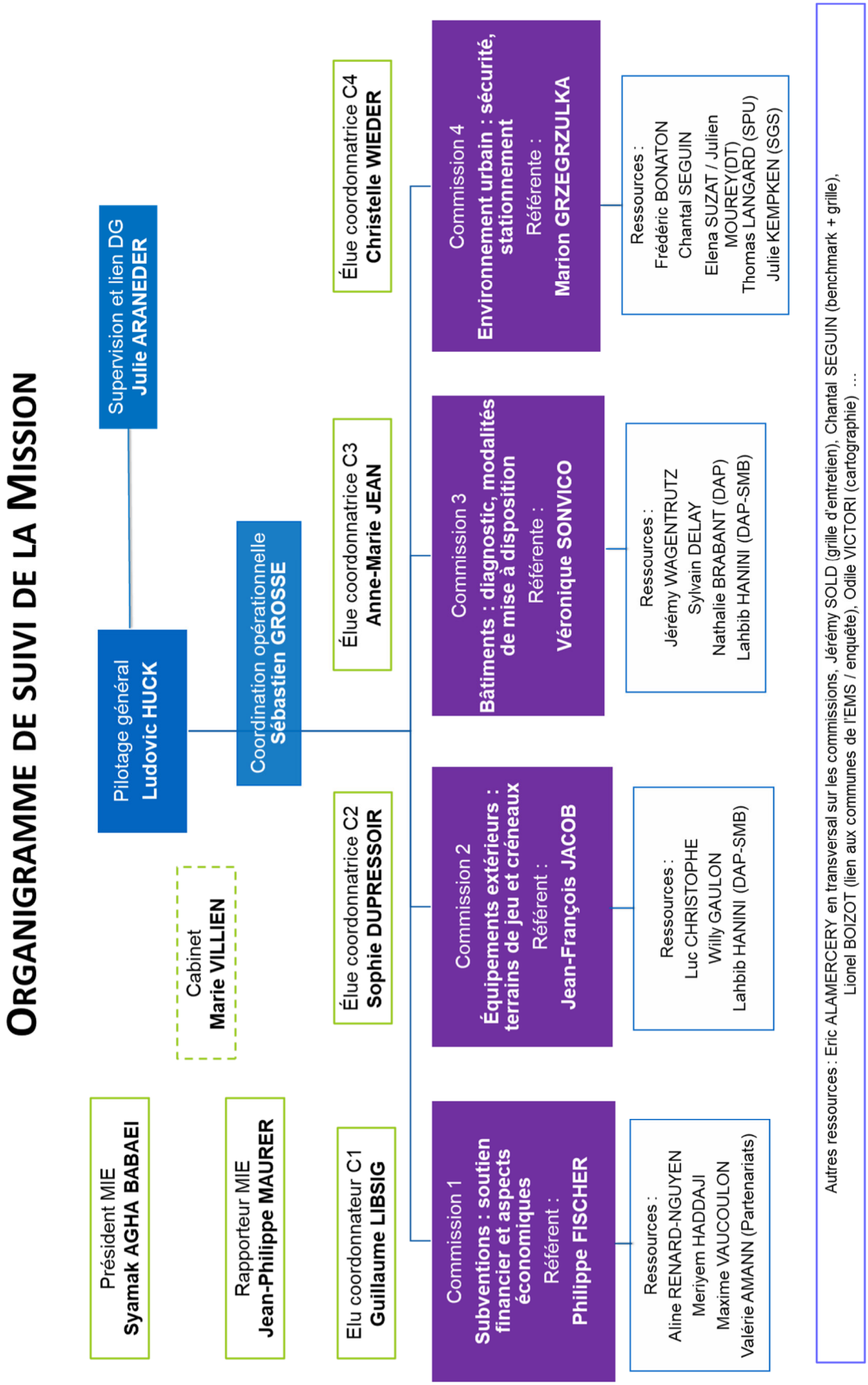
Les réunions plénières

- Dates : voir calendrier ci-avant : 8 réunions au total ;
- Participant·es : titulaires ou les suppléant·es (sauf pour la réunion de lancement et la réunion de clôture lors desquelles les deux pouvaient être présents) ;
- Composition : voir délibération de lancement ;
- Des comptes rendus de la plénière précédente qui ont été validés lors de la réunion plénière qui suivait ;
- Des réunions plénières pour orienter les travaux de la MIE, enregistrer le retour des travaux des commissions, faire des points d'étapes (sur les visites - auditions, entretiens, etc.), organiser le travail, préciser les attendus, permettre les échanges, organiser les débats, recueillir des arbitrages.

Les points d'attention

- Une mission de 6 mois ;
- Durant la mission, la nécessité de respecter un devoir de réserve quant aux travaux menés et aux informations transmises ;
- À l'issue des travaux, la rédaction d'un rapport transmis à la Maire et la tenue d'un débat en conseil municipal.

L'organigramme projet



La conduite technique du projet

La mise en œuvre de la démarche s'est appuyée sur des réunions techniques hebdomadaires (du 27/08/2024 au 17/12/2024) avec ordre du jour et compte-rendu systématique. Ces temps avaient comme objectifs de :

- Mobiliser tous les collègues concerné·es par la démarche au sein de la Direction des Sports ;
- Rythmer les travaux individuels et collectifs par des points d'étapes intermédiaires ;
- Partager les difficultés, mutualiser les ressources, préparer les échéances des réunions plénières, des commissions, des visites – auditions, des entretiens ciblés ;
- Régler les difficultés rencontrées, anticiper celles à venir ;
- Rappeler régulièrement les échéances de rendus ;
- Organiser en tant que de besoin des temps spécifiques sur des sujets, aspects précis de la MIE ;
- Préparer les supports et CR des réunions ;
- Etc.

Au total, une vingtaine de points hebdomadaires se sont tenus.

Au niveau de chaque commission ont été désigné·es des référent·es dont le rôle était de :

- Faire le lien avec l'élu·e coordonnateur·trice ;
- Préparer les supports des réunions de commissions ;
- Assurer les comptes rendus des commissions ;
- Intégrer aux travaux toutes les ressources nécessaires.

L'outil collaboratif

Pour permettre à l'équipe projet de la MIE (technicien·nnes, élu·es, collaborateur·trices de groupe, etc.) d'avoir facilement accès aux différents documents produits, un espace de stockage « Sharecan » a été mis en place.

Cet outil propose des espaces de travail collaboratifs et se structurait de la manière suivante :

- Une page d'accueil ;
- Un calendrier ;
- Des documents ressources ;
- Une page pour les supports et comptes rendus des réunions plénières ;
- Une page pour les supports et comptes rendus des réunions de commissions ;
- Une page dédiée aux auditions – visites avec des fiches associations et les comptes rendus des entretiens ;
- Un espace parangonnage ;
- Un espace rapport définitif ;
- Un bloc-notes ;
- Un récapitulatif du contenu du site.

Les visites – auditions des 24 clubs de football

Une des spécificités de la MIE Foot est de s'être nourrie des entretiens et des visites des 24 clubs pour objectiver une situation globale des clubs de football. C'est ainsi qu'au fur et à mesure des entretiens le diagnostic s'est étayé d'éléments collectifs et d'éléments plus spécifiques.

Les questions et sujets évoqués avec les clubs ont fait l'objet d'un travail préparatoire en commission pour définir d'un guide d'entretien qui a également servi de support de prise de notes. Les clubs ont également été mobilisés durant l'été 2024 afin de faire savoir s'ils avaient des souhaits de leur côté dans la conduite de cette démarche.

Pour l'organisation pratique des auditions, les clubs ont été invités à proposer deux disponibilités de créneaux pour une rencontre entre les membres de la MIE et le·la président·e du club, son·sa secrétaire, son·sa trésorier·ère. Ceci dans un calendrier compris entre la rentrée de septembre jusqu'aux congés de la Toussaint. En amont des rencontres, les principaux sujets de discussions ont été communiqués aux clubs.

Dans la conduite des entretiens, un point d'attention a consisté à laisser un temps d'expression libre aux clubs que cela soit dans la visite des installations ou dans la présentation de leur association. Lors de l'évocation des différentes questions, la précaution a systématiquement été prise de favoriser les conditions d'un dialogue équilibré plutôt que de parcourir l'intégralité des sujets prévus par le questionnaire. Par ailleurs, dans un souci d'équité les entretiens se sont déroulés dans un laps de temps semblable pour chaque club, à savoir entre 2h à 2h15 d'entrevue.

Enfin dans une logique de transparence, les prises de notes des entretiens ont été renvoyées aux clubs avec un délai de 15 jours pour faire connaître les observations, compléments, amendements qu'ils souhaitaient voir apparaître. Ce délai a permis à de rares clubs de compléter certains éléments.

À noter que ces prises de notes ne seront pas rendues publiques afin de préserver les différents acteurs entendus et ceux parfois cités. Un guide d'entretien vierge est présenté ci-après.

Strasbourg.eu eurométropole **MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION CLUBS FOOTBALL AMATEURS STRASBOURGEOIS**	GUIDE DE VISITE ET D'AUDITION CLUB : …… ……	Rencontre du : …… Contact club : ……

Préambule : déroulé et attendus des visites et auditions

La mission d'Information et d'évaluation (MIE) souhaite associer étroitement les clubs concernés à ses travaux. C'est dans ce cadre qu'un programme d'auditions et de visites a été défini. Ces rencontres se dérouleront de la manière suivante :

I. Rappel du cadre de la visite, du déroulé, tour de table (5'),
II. Visite des équipements sous la conduite des bénévoles (président·e, secrétaire, trésorier·ère) du club (45'),
III. En salle, présentation par le club des éléments clés de son activité, son projet associatif et échanges (5 à 15')
IV. Conduite par l'élu·e coordonnateur·trice de l'audition à partir des premières questions listées ci-dessous, évocation par le club de ses propres attentes, questions complémentaires, … (40')
V. Clôture de la rencontre, prochaines échéances, CR de la rencontre (5')

Le guide d'entretien renseigné des réponses des clubs sera intégré aux travaux de la MIE. Il est important de répondre aux différentes questions de la manière la plus précise possible. Une fois l'audition passée, le secrétariat de la MIE adressera sous 5 jours au correspondant du club sa prise de note selon la trame ci-dessous et le club disposera de 15 jours pour compléter les éléments et adresser en retour le questionnaire complété.

Présentation du club (point III) :

Durant cette séquence, il est proposé au club d'évoquer les aspects suivants : objectifs généraux, nombre d'adhérent·es + typologie (répartition par classe d'âge, sexe), nombre de bénévoles (actif·ves), organigramme du comité directeur, niveaux d'évolution, les atouts du club, les axes d'amélioration identifiés, le budget prévisionnel saison 24/25, le dernier compte de résultat, description de l'encadrement, niveau de qualification, salarié·es, ….Le club peut transmettre au secrétariat de la MIE tout document utile à une meilleure approche de son activité.

……
……
……
……
……

Echanges autour du projet du club et de ses éventuelles actions en direction de publics cibles, dispositifs spécifiques (point III)

Lors de la demande de subvention de fonctionnement, vous avez indiqué, être particulièrement impliqué dans les domaines suivants : ……
……
……
……

Pensez-vous développer prochainement des actions dans d'autres domaines ? Lesquelles ? ……
……
……
……

Avez-vous une approche spécifique pour accueillir les personnes en situation de handicap ? ……
……
……
……

Abordez-vous les sujets liés à la discrimination, selon le genre / les femmes, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, la religion ?……
……
……
……

Questionnaire[1] :

I. Éléments budgétaires, aides perçues, santé économique des clubs

I.1. Quels sont vos principaux postes de dépenses ? Que souhaitez-vous en dire ?

Montant	Nature	Créditeur	Commentaire

……
……
……
……

I.2. Quelles sont vos principales recettes? Que souhaitez-vous en dire ? Quel est votre niveau de compréhension du calcul des aides ? Quelles améliorations verriez-vous dans les dispositifs de soutien ?

Montant	Financeur	Dispositif	Commentaire

……
……
……
……

I.3. Connaissez- vous les avantages en nature dont vous disposez ?

Avantage perçu	Valorisation financière	Commentaire

……
……
……
……

I.4. Quel montant de cotisation annuelle pratiquez-vous (licence + cotisation) ? Quelle est l'évolution des cotisations? Quelles sont les modalités de versement (en 1 ou plusieurs fois) ?

……
……
……
……

I.5. Disposez-vous d'une grille tarifaire qui détaille les différentes formules proposées tout au long de l'année à vos adhérents·es ? Le cas échéant, à présenter et à fournir

……
……
……

[1] Apparaissent en vert les questions « socles » qui devront être impérativement évoquées lors de l'entretien

I.6. Comment gérez-vous la recherche de partenaires et recettes annexes (manifestations, sponsoring, buvette) ? Quelle est la part des recettes en « cash » (buvette, etc) et celles « différées »?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

I.7. Quelles sont les évolutions de vos charges ? Lesquelles sont les plus impactantes pour vous ? Qui prend en charge les déplacements (le club ou les sportifs)? Comment pèse la « réalité sociale » sur les clubs de foot (souvent situés en QPV) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

I.8. Comment se passe la relation financière avec la Ligue et le District ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

I.9. Est-ce que vous valorisez financièrement la participation et les résultats des joueurs de vos équipes « phares » ? Des entraîneurs et éducateurs? Versez-vous des primes de match ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

I.10. Comment le budget du club s'adapte à la « saisonnabilité »? Quels sont les freins au développement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

I.11. Avez-vous recours à une expertise comptable ? De quelle nature ? Le club est-il suffisamment formé à la gestion budgétaire?

.....
.....
.....
.....
.....

II. Équipements extérieurs : terrains de jeu et créneaux

II.1. Les terrains et créneaux mis à disposition vous permettent-ils de satisfaire les besoins actuels de votre club ? Couvrent-ils les besoins à moyen terme (= 3 prochaines saisons) ? Explicitez les éléments, SVP.

À ce jour : ☐ .oui ☐ non

Explicitez SVP :……

……

……

A moyen terme : ☐ oui ☐ non

Explicitez SVP :……

……

……

II.2. Les services de la ville de Strasbourg assurent l'entretien et la réparation des terrains de football, merci de préciser selon l'échelle proposée votre satisfaction sur ces interventions.

☐ très satisfait ☐ satisfait ☐ peu satisfait ☐ pas du tout satisfait

Merci d'explicitez votre point de vue : ……

……

……

II.3. Lors des matches et entraînements, avez-vous des familles ou des groupes de personnes comme public ? Quels types de publics ? Quelles sont les relations avec le voisinage ?

Types de publics accueillis : ……

……

……

Relations avec le voisinage : ……

……

……

II.4. Pouvez-vous indiquer le taux d'occupation des différents terrains mis à disposition = ratio de joueur·euses par créneaux ? Joindre les documents disponibles le cas échéant.

……

……

……

……

II.5. Quel degré de connaissance avez-vous sur les consignes d'usage des terrains extérieurs et arrivez-vous à les respecter ?

☐ bonne connaissance ☐ connaissance partielle ☐ pas de connnaissance

Les consignes d'usage des terrains sont-elles respectées ? ☐ oui ☐ non

Explicitez SVP :……

……

……

II.6. Quelles sont les actions que vous menez en propre pour l'entretien, la réparation des installations ? Que proposez-vous directement pour améliorer ces aspects ?

Actions menées : ……

……

……

Propositions d'amélioration :……

……

……

III. Bâtiments : aspects patrimoniaux, entretien, interventions, conventions

III.1. Quelle appréciation portez-vous sur les bâtiments mis à votre disposition ?

☐ très satisfait ☐ satisfait ☐ peu satisfait ☐ pas du tout satisfait

Merci d'explicitez votre point de vue : ……
……
……

III.2. Quelles sont vos charges de fonctionnement propres sur les bâtiments que vous occupez ?

Charge	Montant	Commentaire

Détaillez le cas échéant : ……
……
……

III.3. Comment gérez-vous actuellement le nettoyage des locaux mis à votre disposition ? Que représente cette charge en valeur absolue et en % dans vos comptes d'exploitation ? Êtes-vous satisfaits du dispositif actuel ? Le cas échéant, quelles adaptations suggérez-vous ?

Gestion actuelle : ……
Charge en valeur absolue : ……
Charge en % par rapport à l'ensemble de vos dépenses : ……
Satisfaction par rapport au dispositif actuel :
☐ très satisfait ☐ satisfait ☐ peu satisfait ☐ pas du tout satisfait
Adaptations proposées : ……
……
……

III.4. La convention de mise à disposition des équipements, ainsi que les annexes, entre votre club et la ville est-elle respectée de votre point de vue ? Est-ce que cette convention est un support de dialogue au quotidien avec la ville dans le respect des droits et devoirs des deux parties ?
La convention et ses annexes est respectée ? ☐ oui ☐ non
Merci d'explicitez votre point de vue : ……
……
……
Ces documents sont-ils supports d'un dialogue entre les parties ? ☐oui ☐ non
Merci d'explicitez votre point de vue : ……
……
……

III.5. Lorsque survient une difficulté technique sur les bâtiments que vous occupez, identifiez-vous bien l'interlocuteur à saisir ? La saisine est-elle « facile » ? A quelles échéances interviennent en moyenne les travaux ? Les travaux réalisés vous satisfont-ils généralement ? Voyez-vous des moyens d'améliorer la situation, lesquels ? Identifiez-vous bien les travaux qui relèvent de votre champ d'intervention ?
Interlocuteur bien identifié ? ☐ oui ☐ non
Saisine « facile » ? ☐ oui ☐ non

Les travaux interviennent en moyenne en : ☐ moins de 1 mois ☐ entre 1 et 3 mois ☐ au-delà de 3 mois
Le cas échéant, quels moyens voyez-vous pour améliorer la situation ?……
……

Identifiez-vous bien les travaux qui relèvent de votre périmètre d'intervention ? ☐ oui ☐ non
Détaillez le cas échéant : ……
……
……

III.6. Avez-vous d'autres usages que sportifs des locaux dont vous bénéficiez ? Lesquels ? Mutualisez-vous l'occupation des locaux ? Sous louez-vous l'équipement mis à disposition par la ville, en est-elle informée et quelles recettes annuelles en découlent ?
Avez-vous d'autres usages que sportifs des locaux ? ☐ oui ☐ non
Précisez le cas échéant : ……
……
……
Mutualisez-vous les locaux dont vous disposez ? ☐ oui ☐ non
À détailler le cas échéant : ……
……
……
Sous louez-vous les locaux mis à votre disposition ? ☐ oui ☐ non
Si oui, la ville en est-elle informée ? ☐ oui ☐ non
Si oui, quel montant de recettes en découle annuellement ? ……
Explicitez le cas échéant : ……
……
……

IV. Environnement urbain : liens au territoire, sécurité, accessibilité

IV.1. Quels sont les liens que vous entretenez avec votre environnement immédiat ? Relations aux riverain·es et habitant·es du quartier, aux autres associations y compris sportives, aux partenaires, manifestations ouvertes sur le quartier, … ?
À détailler le cas échéant : ……
……
……
……
……
……
……

IV.2. Comment jugez-vous l'accessibilité (tout mode de transport) du site que vous occupez ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez (lors des entrainements, des rencontres, …) ? Selon quelle fréquence ?
Comment jugez-vous l'accessibilité du site occupé, selon les modes actifs (pied, vélo, …) ?
☐ très satisfaisant ☐ satisfaisant ☐ peu satisfaisant ☐ pas du tout satisfaisant
Comment jugez-vous l'accessibilité du site occupé, en transport collectif ?
☐ très satisfaisant ☐ satisfaisant ☐ peu satisfaisant ☐ pas du tout satisfaisant
Comment jugez-vous l'accessibilité du site occupé, en voiture ?
☐ très satisfaisant ☐ satisfaisant ☐ peu satisfaisant ☐ pas du tout satisfaisant
À détailler le cas échéant : ……
……
……
Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ? À quelles occasions ? Selon quelle fréquence ?
À expliciter : ……

.....
.....
.....
.....

IV.3. Vos installations sont-elles exposées à des incivilités ? De quelle nature ? Quelles mesures avez-vous mises en œuvre pour les contrecarrer avec quel impact ? Quelles autres pistes sont envisagées ?

Vos installations sont-elles exposées à des incivilités ? ☐ oui ☐ non
Le cas échéant, de quelle nature sont ces incivilités ? .....
.....
.....
.....
.....
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre pour les contrecarrer avec quel impact ? .....
.....
.....
.....
Quelles autres pistes sont envisagées ? .....
.....
.....

IV.4. Y a t-il des occupations « informelles » des terrains ? Est-ce source de problèmes ou au contraire d'apports positifs ?

Existe-t-il des occupations informelles des terrains ? ☐ oui ☐ non
Le cas échéant, précisez SVP : .....
.....
.....
Le cas échéant, quels sont les impacts de ces occupations ? .....
.....
.....

IV.5. Les activités de votre club peuvent-elles avoir des impacts sur le voisinage ? Lesquels ?

Vos activités ont elles un impact sur le voisinage ? ☐ oui ☐ non
Lesquels le cas échéant : .....
.....
.....

V. Autres éléments abordés lors de l'échange ou complétés par le club

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

V. Autres éléments abordés lors de l'échange ou complétés par le club (suite)

……
……
……

Les entretiens ciblés

Pour compléter les entretiens menés avec les clubs, l'assemblée plénière de la MIE a souhaité pouvoir consulter d'autres acteurs impliqués dans le fonctionnement des clubs, concernés par les problématiques rencontrées ou encore ceux qui se sont exprimés dans le débat public.

C'est ainsi que les acteurs suivants ont été rencontrés dans un format identique à celui retenu pour les clubs, à savoir 2h de temps :

- L'Office des Sports
- Le District d'Alsace de Football
- La Ligue Grand Est de Football
- La Préfète à l'égalité des chances et les délégué·es du Préfet
- L'Union Football Strasbourg

Le calendrier des 29 auditions

La programmation des entretiens des clubs et des entrevues ciblées est présentée dans la page suivante.

DATES DES AUDITIONS DES CLUBS ET DES AUTRES ACTEURS CONCERNES

	8h00 - 9h00	9h00-10h00	10h00-11h00	11h00-12h00	13h00-14h00	14h00-15-00	15h00-16H00	16H00-17H00	17H00-18h00	18H00-19h00	19h00-20h00
11-sept						AS MENORA					
12-sept						RED STAR					
13-sept								ASPTT			
14-sept			**CS NEUHOF**								
16-sept							Strasbourg United				
18-sept			FC STOCKFELD								
18-sept						**FCOSK 06**					
19-sept									**J.S.K.**		
19-sept										US EGALITAIRE	
20-sept						**AS NEUDORF**					
23-sept			AJH								
25-sept						FC EGALITE					
27-sept			AS Strasbourg								
27-sept						**SOAS ROBERTSAU**					
28-sept			AS MUSAU								
01-oct						S.U.C.					
02-oct							AS Elsau Portugais				
03-oct						FC KRONENBOURG					
03-oct								ASL ROBERTSAU			
12-oct		Internationale Meinau Académie									
14-oct						Union Sportive Vauban 14h30-16h30					
15-oct						RCSA					
24-oct									District d'Alsace de Football		
25-oct									Ligue du Grand Est de Football		
29-oct						ASECI					
31-oct						AS 2000					
07-nov						Office des Sports					
28-nov							Union Football Strasbourg				
05-déc								Préfecture 16h00-17h30			

ANNEXE 5 : Supports de présentation et comptes rendus des réunions plénières de la mission

Les pages suivantes reprendront les supports de présentation projetés lors des réunions plénières de la MIE, ainsi que les différents comptes rendus validés par l'assemblée.

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Mardi 9 juillet 2024 – Salle des Conseils

ORDRE DU JOUR

I. Élection du / de la Président.e et désignation du / de la Rapporteur.e

II. Présentation de la politique sportive, des dispositifs de subvention et d'accompagnement, focus sur les clubs de football strasbourgeois

III. Méthodologie, calendrier et outils de conduite de la Mission

Rappels

- Une mission de 6 mois
- Durant la mission, devoir de réserve quant aux travaux menés et aux informations transmises
- A l'issue des travaux, rédaction d'un rapport transmis à la Maire et débat en conseil municipal

I. ELECTION DU / DE LA PRESIDENT·E

ET

DESIGNATION DU / DE LA RAPPORTEUR·E

Les rôles du / de la Président·e et du / de la rapporteur·e

Article 18.d. du Règlement intérieur du Conseil Municipal:
« *Pour mener à bien ses travaux, la mission désigne un-e Président-e et un-e rapporteur-e* ».

Président·e / suppléant·e

- Ouverture / clôture des séances
- Animation des échanges en réunion plénière
- Garant·e du périmètre, des attendus, du fonctionnement de la MIE
- Invitation aux différentes séquences de travail

Rapporteur·e / suppléant·e

- Suivi des différentes productions
- Supervision du rétroplanning
- Présentation du rapport de la MIE au Conseil Municipal

ELECTION

- Candidatures
- Vote
- Désignation

DESIGNATION

- Rapporteur·e

Capitale européenne

II. ELEMENTS D'INFORMATION ET DE CONTEXTE

1. Politique sportive municipale: la feuille de route

	SPORT ÉDUCATIF Goût et compétences des enfants et adolescents.es	SPORT CITOYEN Non-discrimination, égalité des genres, mixité	SPORT SOLIDAIRE Au plus près des plus éloignés-es	SPORT DURABLE Éco-responsabilité, sport santé	SPORT PERFORMANCE Animation et inspiration
SUBVENTIONS	• Licenciés-es - 18 ans • Actions et projets • Formation • Sport vacances	• Bonus licenciées • Actions et projets • Formation • Contrat de Ville	• Bourse d'aide à la licence sportive • Actions et projets • Formation • Contrat de Ville	• Actions et projets • Formation • Aide aux charges • Investissement • Valorisation des équipements (1€/h)	• Haut niveau amateur-sports collectifs • Haut niveau amateur-sports individuels • Émergence d'une équipe de handball féminin de haut niveau
ANIMATIONS ET PLAINES SPORTIVES	• Classes « transplantées » • savoir bouger – savoir rouler – *savoir nager EMS* • Semaine Olympique et Paralympique • Écoles Génération 2024 • Olympiades culturelles • École Municipale des sports • Terrain de Jeu et d'Aventures / ALSH	• Classes « transplantées » • Mercredis actifs • Créneaux spécifiques	• Savoir bouger – savoir rouler - *savoir nager EMS* pour publics spécifiques : migrants – Impact 2024, SDF • Créneaux du dimanche et de proximité • Tarification solidaire	• Classes « transplantées » • Sport santé en prévention primaire • Savoir bouger – savoir rouler – *savoir nager EMS*	• Interventions Team JO et sport pro
ÉQUIPEMENTS	• Créneaux scolaires (50%) et associatifs équipes jeunes • Ville à hauteur d'enfant • Régulation des usages pour le libre accès • Carava'nage • Plaines sportives	• Créneaux scolaires • Observatoire: mieux connaître les pratiques et besoins • Créneaux horaires, sécurité, propreté, configuration • Dé-genrer et adapter les équipements en libre accès • Régulation des usages	• Créneaux spécifiques	• Contrôle d'accès des gymnases ; optimisation des créneaux • Adapter les équipements à une utilisation plus durable (robinets, tri, niveau luminaire, ADAP, etc.) • Responsabilisation des utilisateurs-rices – fonctionnement et investissement • Observatoire – plani ication optimale • Vitaboucle	• Centres de préparation aux Jeux • Adapter un équipement phare par discipline de HN pratiquée • *Stade de la MEINAU et SIG/ARENA*
MANIFESTATIONS ET SPORT PROFESSIONNEL	• Missions d'intérêt général : participation des écoles, notamment Génération 2024	• Missions d'intérêt général : promotion du sport au féminin et du Fair Play • Promotion du sport au féminin • Pédagogie sur les discriminations – stand / services civiques	• Missions d'intérêt général : interventions ou accueil pour les publics spécifiques • Inciter les clubs à une tarification solidaire / billetterie	• Missions d'intérêt général : messages et actions écoresponsables • Guide Eco-manifestations • Pédagogie sur un sport écorespon-sable – stand / services civiques	• Échanges de bonnes pratiques • Participations réciproques et mutualisations



- 65 gymnases
- 45 salles spécialisées
- 33 stades regroupant 63 terrains dont 26 en gazon synthétique
- 15 sites tennistiques pour 104 courts
- 9 boulodromes
- 25 terrains multisports
- deux centres équestres
- des bases nautiques
- un stade d'athlétisme
- un skate park

- 220 clubs
- 130 disciplines
- 40 000 licencié.e.s
- 4 000 bénévoles
- 14 000 créneaux clubs hebdomadaires
- 5 000 créneaux clubs ponctuels
- 200 manifestations



Modalités d'accompagnement des clubs par la Ville

1. Financement direct

- Subventions selon différents dispositifs
- Marchés de prestation pour un complément à l'offre en régie

2. Mise à disposition d'équipements

- 1€ par heure de créneau réservée sur les équipements partagés
- Gratuite pour les équipements utilisés à titre exclusif, en assumant les charges locatives (fluides, nettoyage, assurances)

3. L'office des sports comme centre de ressources

- Formation des bénévoles
- Aide au dépôt de dossiers et recherche de financements

Évolution soutien Haut niveau Sports collectifs (subv. + presta.)

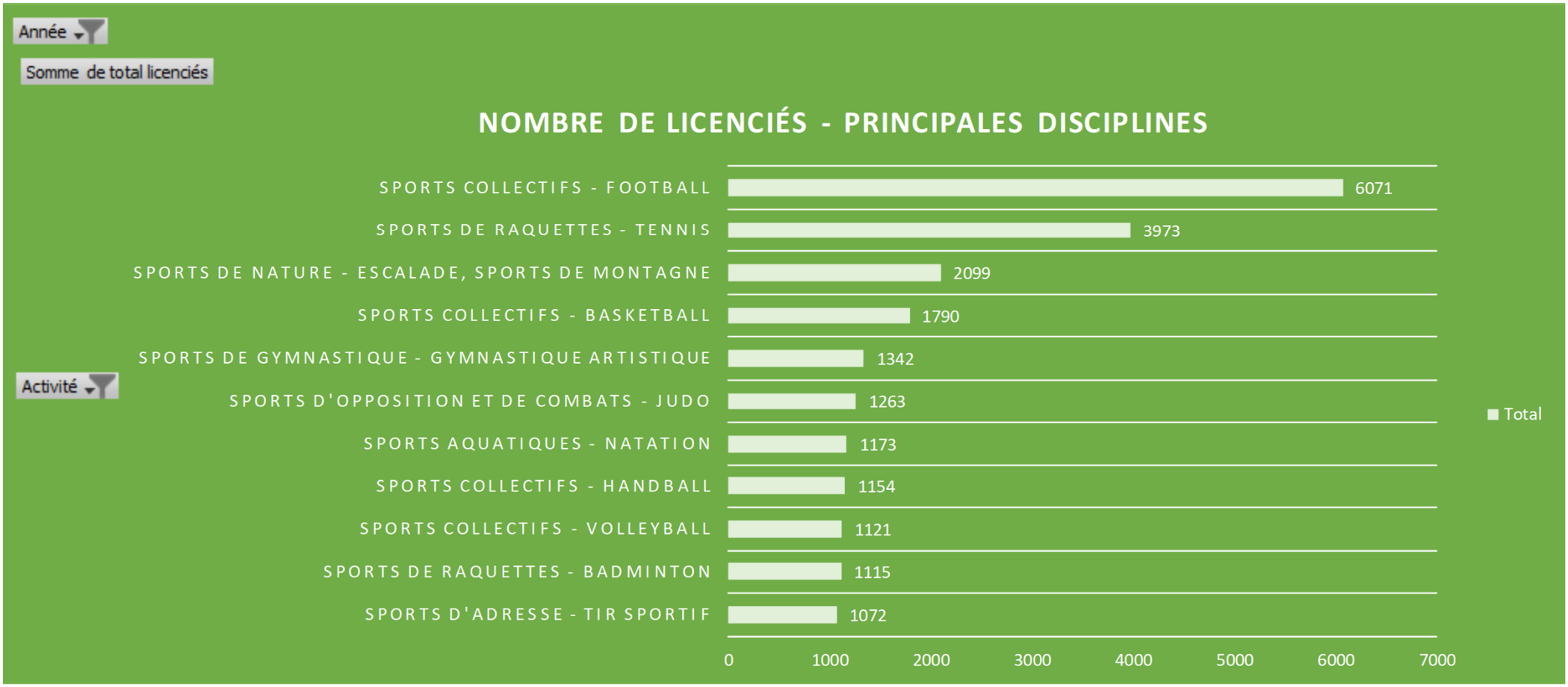
CLUBS PROS et Haut niveau	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Evolution 23-24 // 21-22
RCSA (subvention+prestation)	800 000 €	764 000 €	70 250 €	-91%
SIG (subvention+prestation)	1 121 100 €	1 121 100 €	1 024 500 €	-9%
Etoile Noire (subvention+prestation)	295 000 €	295 000 €	287 550 €	-3%
Team Strasbourg (subvention+prestation)	230 000 €	230 000 €	221 784 €	-4%
SEHB (subvention+prestation)	250 000 €	225 000 €	0 €	-100%
ESSAHB (masculin + féminin)			24 000 €	
SATH (féminin)			50 000 €	
ASPTT hand	57 000 €	57 000 €	57 000 €	0%
ASPTT bad	32 000 €	32 000 €	32 000 €	0%
RCSA féminin	0 €	36 000 €	36 000 €	
ASHPA	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0%
SUC volley (masc + féminin)	24 000 €	24 000 €	24 000 €	0%
Volley club strasbourg (masc + féminin)	17 000 €	17 000 €	17 000 €	0%
Strasbourg Alsace Rugby	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0%
Neuhof futsal	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0%
FCOSK06	*clubs de territoire*	*clubs de territoire*	40 000 €	
FCK	*clubs de territoire*	*clubs de territoire*	35 000 €	
RCSA futsal	*clubs de territoire*	*clubs de territoire*	5 000 €	
Total clubs pros et haut niveau	**2 861 100 €**	**2 836 100 €**	**1 959 084 €**	**-32%**

	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
Clubs sport individuel	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Team JOP	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Total individuel	**300 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**

Éléments budgétaires – accompagnement des clubs

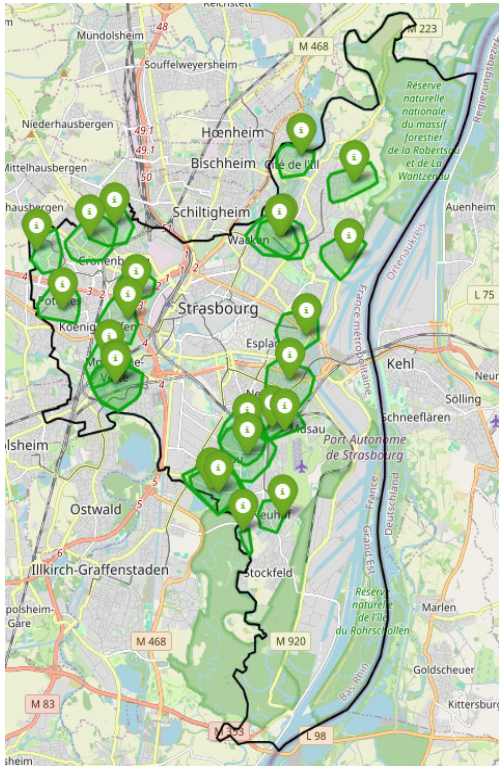
Dispositifs		2022	2023	2024 (inscrit)
Dossier fonctionnement	Licenciés	692 331 €	694 108 €	420 000 €
	Compétition			155 000€
	Encadrement			60 000 €
	Formation	19 781 €	20 000 €	
	Vie de club	-	-	100 000 €
	Sport vacances	50 000 €	Intégration dossier unique	50 000 €
Aides aux charges		52 102 €	55 899 €	60 000 €
Manifestations sportives		58 900 €	82 900 €	80 000 €
Contrat de Ville		32 200 €	26 500 €	30 000 €
Projets développement		50 000 €	Évolution vers soutien initiatives	-
Soutien aux initiatives		-	-	95 000 €
Bourses d'aides		237 900 €	291 700 €	300 000 €
Office des sports		100 000 €	125 000 €	125 000 €
Hors dispositif		155 400 €	50 000 €	-
Investissement (selon projets)		72 395 €	131 292 €	188 000 €
Total		1 521 009 €	1 477 399 €	1 663 000 €

Licenciés par discipline

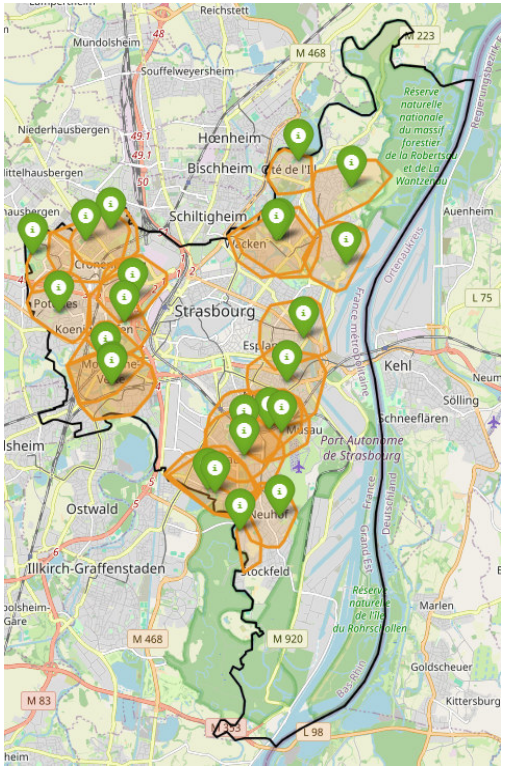


Répartition des stades et clubs sur le territoire

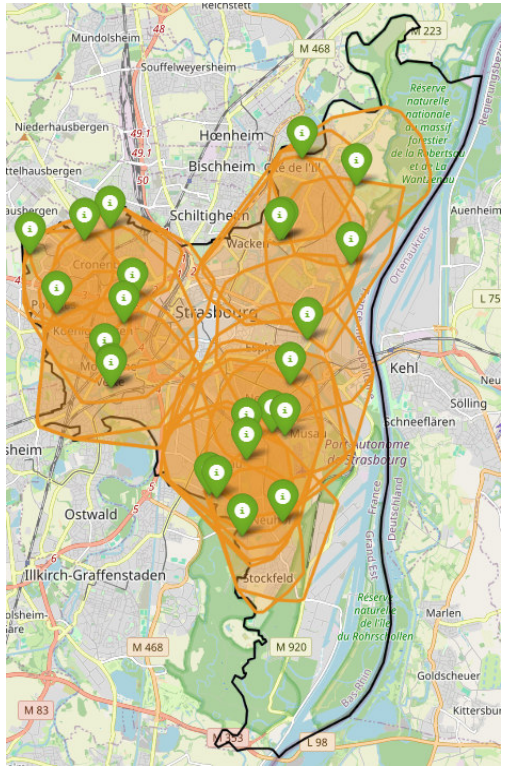
10 Min



5 Min



10 Min



Zoom sur les 24 clubs de football

Clubs	Licenciés 2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	Subventions (tous dispositifs) TOTAL 2021	TOTAL 2022	TOTAL 2023	Fonctionnement 2024 Fonctionnement	Bourse d'aide foot uniquement	Autre (en cours)	Total 2024 (en cours)	Budget de l'association	Emploi	créneaux football en heures-	stades
AJF HAUTEPIERRE	112	160	135	162	3 785 €	6 266 €	8 382 €	1 831 €	*3 300 €*	*3 000 €*	**8 131 €**	91 400 €	32 400 €	1838	Stade de Hautepierre
AS NEUDORF 1925	311	406	411	358	7 704 €	9 926 €	12 999 €	8 679 €	*5 800 €*		**14 479 €**	NC	NC	1970	Stade du Bruckhof
ASPTT Strasbourg	136	121	187	277	5 336 €	10 608 €	11 369 €	4 501 €	*8 000 €*		**12 501 €**	1 359 300 €	314 400 €	1706	Stade du Centre sportif Ouest
ASP JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	240	226	284	408	1 921 €	8 452 €	9 957 €	2 607 €	*8 000 €*	*2 000 €*	**12 607 €**	1 264 223 €	1 843 913 €	3398	Stade Paco Matéo
AS DE STRASBOURG (ASS)	575	619	632	643	18 266 €	16 763 €	19 842 €	13 900 €	*8 200 €*	*4 000 €*	**26 100 €**	257 000 €	141 000 €	3908	Stade de la Rotonde
AS ET EDUCATIVE DE LA CITE DE L'ILL	187	190	199	208	11 123 €	8 450 €	11 678 €	4 239 €	*7 300 €*		**11 539 €**	61 180 €	0 €	2850	Stade de la Thur
AS MENORA STRASBOURG	192	273	275	277	2 534 €	6 125 €	4 845 €	4 176 €	*1 400 €*		**5 576 €**	81 500 €	0 €	3325	Stade du Canal
AS MUSAU STRASBOURG	291	271	342	397	10 343 €	10 495 €	12 805 €	6 912 €	*5 900 €*		**12 812 €**	131 570 €	0 €	2071	Stade de la Musau
AS PIERROTS VAUBAN STRASBOURG	469	410	382	386	81 594 €	66 744 €	15 544 €	6 964 €	*7 200 €*		**14 164 €**	364 726 €	90 717 €	3757	Stade Emile Stahl
AS STRASBOURG ELSAU PORTUGAIS	260	244	271	292	12 765 €	11 844 €	11 521 €	4 000 €	*6 300 €*		**10 300 €**	68 800 €	0 €	2911	Stade de l'Elsau
ASL ROBERTSAU	497	560	585	600	8 370 €	9 282 €	9 572 €	10 857 €	*4 300 €*		**15 157 €**	644 010 €	208 600 €	3004	Stade Pourtales
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF	142	142	128	389	4 820 €	7 017 €	13 256 €	1 776 €	*11 100 €*		**12 876 €**	5 750 €	0 €	1547	Stade Michel Walter
FC KRONENBOURG FOOTBALL	415	390	326	373	46 948 €	54 000 €	30 975 €	7 952 €	*5 400 €*	*14 000 €*	**27 352 €**	NC	NC	2593	Stade Berstett
FC STOCKFELD COLOMBES 1973	188	143	128	133	5 018 €	6 673 €	4 098 €	1 802 €	*2 200 €*		**4 002 €**	NC	NC	794	Stade de la Ganzau
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN 1906	726	581	502	566	38 804 €	58 188 €	52 282 €	13 512 €	*7 300 €*	*19 000 €*	**39 812 €**	661 586 €	290 946 €	3040	Stade Charles Frey + Emile Stahl
INTERNATIONAL MEINAU ACADEMIE IMA	369	543	507	435	22 655 €	26 035 €	28 535 €	10 210 €	*13 500 €*		**23 710 €**	46 500 €	0 €	1251	Stade de la Canardière
SOAS ROBERTSAU	57	60	51	90	974 €	1 016 €	1 281 €	0 €	*0 €*		**0 €**	NC	NC	490	Stade Carpe Haute
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG	132	187	163	150	12 202 €	4 026 €	2 900 €	863 €	*3 800 €*		**4 663 €**	23 200 €	0 €	1994	Stade Jean Nicolas Muller
STRASBOURG UNITED	153	133	177	84	5 256 €	1 600 €	4 986 €	553 €	*4 000 €*		**4 553 €**	NC	NC	2556	Stade Illwiesen
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	275	291	317	338	8 597 €	5 516 €	5 373 €	6 892 €	*800 €*		**7 692 €**	869 055 €	282 700 €	2806	Stade de l'Ill
UNION SPORTIVE EGALITAIRE		85	100	105	2 923 €	600 €	2 082 €	1 460 €	*1 200 €*		**2 660 €**	95 300 €	0 €	1648	Stade du Langhaag
FC EGALITE	81	46	75	60	400 €	0 €	0 €	0 €			**0 €**	NC	NC	299	Stade Egalité
AS 2000	49	31	117	87	1 228 €	2 500 €	1 000 €	0 €	*1 300 €*		**1 300 €**	NC	NC	566	Stade Michel Walter
RCSA		619	585	599			21 600 €			*64 400 €*	**64 400 €**				Kibitzenau + stade Jean Nicolas Muller (féminine -2023-24)
Total général	5857	6731	6879	7417	313 567 €	332 126 €	296 882 €	113 686 €	116 300 €	42 000 €	271 986 €	total créneaux football :		50322	
												total créneaux toutes disciplines confondues (club subv.) : 168 990			
					montant en bleu = calcul proratisé sur la base des subventions de l'omnisport							NC =Non communiqué			

**Les cellules en bleu indiquent les budgets des omnisports y compris le budget de la section football*

*** les cellules en jaune indiquent les subventions supérieures ou égales à 10 000 €*

Subventions aux 24 clubs de football par saisons sportives

Clubs	Saison 2021-2022				saison 2022-2023				saison 2023-2024				
	Fonctionnement	Bourse d'aide foot uniqueme	Autre	Total 2024 (en cours	Fonctionnement	Bourse d'aide foot uniquement	Autre	Total 2024 (en cours	Fonctionnement	Bourse d'aide foot uniquement	Autre	soutien aux initiatives (à venir)	Total 2024 (en cours
AJF HAUTEPIERRE	1 266 €	2 200 €		3 466 €	2 382 €	1 500 €	8 000 €	11 882 €	1 831 €	3 300 €	3 000 €		8 131 €
AS NEUDORF 1925	6 613 €	0 €		6 613 €	7 499 €	3 700 €		11 199 €	8 679 €	5 800 €			14 479 €
ASPTT Strasbourg	3 708 €	3 600 €		7 308 €	2 769 €	6 900 €		9 669 €	4 501 €	8 000 €			12 501 €
ASP JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	4 652 €	3 900 €		8 552 €	3 557 €	4 600 €	1 000 €	9 157 €	2 607 €	8 000 €	2 000 €		12 607 €
AS DE STRASBOURG (ASS)	13 763 €	6 500 €		20 263 €	12 442 €	4 800 €	2 000 €	19 242 €	13 900 €	8 200 €	4 000 €		26 100 €
AS ET EDUCATIVE DE LA CITE DE L'ILL	0 €	8 300 €		8 300 €	3 378 €	7 400 €	7 250 €	18 028 €	4 239 €	7 300 €			11 539 €
AS MENORA STRASBOURG	5 125 €	1 100 €		6 225 €	4 145 €	500 €		4 645 €	4 176 €	1 400 €			5 576 €
AS MUSAU STRASBOURG	7 095 €	1 900 €		8 995 €	5 107 €	2 700 €		7 807 €	6 912 €	5 900 €			12 812 €
AS PIERROTS VAUBAN STRASBOURG	8 344 €	4 200 €	70 000 €	82 544 €	8 344 €	4 500 €	50 500 €	63 344 €	6 964 €	7 200 €			14 164 €
AS STRASBOURG ELSAU PORTUGAIS	6 744 €	6 200 €		12 944 €	4 221 €	6 300 €		10 521 €	4 000 €	6 300 €			10 300 €
ASL ROBERTSAU	9 282 €	0 €		9 282 €	9 572 €	1 000 €		10 572 €	10 857 €	4 300 €			15 157 €
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF	3 817 €	1 900 €		5 717 €	3 056 €	2 400 €		5 456 €	1 776 €	11 100 €			12 876 €
FC KRONENBOURG FOOTBALL	0 €	6 200 €	30 000 €	36 200 €	9 375 €	5 500 €	46 000 €	60 875 €	7 952 €	5 400 €	35 000 €		48 352 €
FC STOCKFELD COLOMBES 1973	4 273 €	400 €		4 673 €	1 198 €	2 100 €		3 298 €	1 802 €	2 200 €			4 002 €
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN 1906	16 213 €	13 400 €		29 613 €	13 382 €	6 800 €	46 000 €	66 182 €	13 512 €	7 300 €	40 000 €		60 812 €
INTERNATIONAL MEINAU ACADEMIE IMA	12 035 €	12 900 €		24 935 €	12 035 €	17 000 €	5 000 €	34 035 €	10 210 €	13 500 €			23 710 €
SOAS ROBERTSAU	0 €	0 €		0 €	758 €	0 €		758 €	0 €	0 €			0 €
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG	2 526 €	4 700 €	5 000 €	12 226 €	0 €	1 700 €		1 700 €	863 €	3 800 €			4 663 €
STRASBOURG UNITED	0 €	1 200 €	5 000 €	6 200 €	1 186 €	2 400 €		3 586 €	553 €	4 000 €			4 553 €
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	5 216 €	300 €		5 516 €	4 273 €	600 €		4 873 €	6 892 €	800 €			7 692 €
UNION SPORTIVE EGALITAIRE	0 €	200 €		200 €	1 382 €	500 €		1 882 €	1 460 €	1 200 €			2 660 €
FC EGALITE	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €		0 €	0 €				0 €
AS 2000	0 €	0 €		0 €	0 €	2 700 €		2 700 €	0 €	1 300 €			1 300 €
RCSA							36 000 €	36 000 €			100 000 €		100 000 €
Total général	110 672 €	79 100 €	110 000 €	299 772 €	110 061 €	85 600 €	201 750 €	397 411 €	113 686 €	116 300 €	184 000 €	0 €	413 986 €

Zoom sur les 24 clubs de football : indicateurs clés

- **Part de la subvention aux clubs de football en 2023 : 20 %** (296 882 € sur 1 477 399 €)

- **Nombre de créneaux horaires par saison : 50 322 heures** (sur un total de 168 990 toutes disciplines confondues), soit près de 30 % des créneaux alors que le football représente 17 % des licenciés

- **Nombre de licenciés moyen par stade : 140**

III. METHODOLOGIE

- Les clubs ciblés par la MIE
- Les différentes instances de travail
- Le parangonnage
- Les outils de travail de la MIE
- Le calendrier prévisionnel

Le périmètre des clubs

Territoire	Club	Président	Président section (pour les omnisports)	Stades
Nord	AS Ménora	Simon DAHAN		Stade du Canal
Nord	AS Pierrots Vauban	Ziad EL IDRISSI		Stade Emile Stahl
Nord	ASECI (Association sportive et éducative de la Cité de l'Ill)	Mouloud BOUILLOT		Stade de la Thur
Nord	ASL Robertsau section football	Jean-Louis KEHLHOFFNER	Roland WACHENHEIM	Stade Pourtales
Nord	SOAS Robertsau	Yves BARBEY		Stade de la Carpe Haute
Nord	SUC section football	Roland OHLENBUSCH	Filipe Alves NUNES	Stade de l'Ill
Ouest	AS Elsau Portugais	Alfredo DA FONSECA		Stade de l'Elsau
Ouest	AS Strasbourg	Fabio DE LUCA	Fabio DE LUCA	Stade de la Rotonde
Ouest	ASPTT section football	Françoise BEY	Mohammed BOUTALEB	Stade Centre sportif Ouest
Ouest	Avenir Jeunesse Hautepierre	Hanine BOUCHAÏB / Jérémy GOVI		Stade de Hautepierre
Ouest	FC Kronenbourg	Hocine RACHIDI		Stade Berstett
Ouest	FCOSK 06	Mourad OUALIT / Aziz SOYLU		Stade Charles Frey + Émile Stahl
Ouest	Joie et Santé Koenigshoffen	François MARCADE	Nabil CHERIET	Stade Paco Matéo
Ouest	Strasbourg United	Ali El JADEYAOUI		Stade Illwiesen
Sud	AS 2000	Azzouz HOUHA		Stade Michel Walter
Sud	AS Musau	Olivier FLICK		Stade de la Musau
Sud	AS Neudorf	Nathalie GIGNAC		Stade du Bruckhof
Sud	CS Neuhof	Rouchdi HADDAD		Stade Michel Walter
Sud	FC Egalité	Alfred BITTMANN		Stade Egalité
Sud	FC Stockfeld Colombes	Alexandre DJOKIC		Stade de la Ganzau
Sud	International Meinau Académie	Hamza BENSIALI		Stade de la Canardière
Sud	SC Red Star	Azzedine CHELBI		Stade Jean Nicolas Muller
Sud	US Égalitaire	Anne-Marie KLEEMANN-WINTZ	Vincent HAROUDJ	Stade du Langhaag
Sud	Racing Club de Strasbourg Alsace	Léonard SPECHT		Kibitzenau + Jean Nicolas Muller

Les attendus de la MIE ?

- Situation des clubs strasbourgeois et comparaison par rapport au territoire proche et national ?
- Objectiver le traitement des clubs de foot / autres associations sportives ?
- Disposer d'un diagnostic sur la situation économique des clubs ?
- Lister les interventions de la Ville sur ses équipements, les plans d'infrastructure, l'éclairage des terrains de foot ?
- Identifier les coûts de fonctionnement pour la ville et les clubs ?
- Clarifier la répartition des créneaux et l'occupation des terrains ?
- Poser le sujet du nettoyage et des responsabilités respectives entre propriétaire et clubs occupants / locaux mis à disposition ?
- Identifier les mixités dans les clubs accueillis par les clubs ?

Les différentes instances de travail

- Les réunions plénières de la MIE
  - ✓ Dates :
    - 6/09/2024 de 8h45 à 10h45
    - 19/09/2024 de 10h à 12h
    - 3/10/2024 : de 8h30 à 10h30
    - 25/10/2024 de 14h à 16h
    - 14/11/2024 de 16h à 18h
    - 28/11/2024 de 16h à 18h
    - 13/12/2024 de 14h30 à 16h30 (réunion de clôture dans le même format que la réunion de lancement)
  - ✓ Participant·es
    - Les titulaires **ou** les suppléant·es
  - ✓ Des comptes-rendus de la plénière précédente qui seront validés lors de chaque entame de réunion
  - ✓ Un reporting des auditions et travaux des commissions

Les différentes instances de travail

- Les réunions de commissions
  - ✓ Quatre thématiques proposées :
    - 1. Subventions - aides directes et aspects économiques
    - 2. Équipements extérieurs - terrains de jeu et créneaux
    - 3. Équipements bâtis – diagnostic et modalités de mise à disposition
    - 4. Environnement urbain – sécurité, stationnement,
  - ✓ Participant·es
    - Les titulaires et les suppléant·es (mais pas les deux à la même réunion)
  - ✓ Pilotage par un·e déléguée
  - ✓ Une projection de 4 réunions par commission (à ajuster le cas échéant)
  - ✓ Des dates qui seront définies durant l'été et transmises pour inscription

Les différentes instances de travail

- Les auditions et visites

✓ 24 visites / auditions de clubs

- Entre fin août et début octobre (après la première réunion de chaque commission)
- Format : pour le club Président·e, secrétaire, trésorier·ère
- 2h de visite - audition
- Une grille d'entretien à définir en amont (= travail en commission)
- Une inscription préalable des membres de la mission souhaitant participer à l'audition / visite

✓ Des auditions spécifiques :

- Le District d'Alsace
- La Ligue Grand Est
- L'Union Football Strasbourg
- L'Office des Sports
- Autres ?

Le parangonnage

- Définition d'un questionnaire (travail en commission)
- Une diffusion à différents niveaux :
  - EMS
  - Alsace
  - Villes de taille comparable en France
- Une exploitation en lien avec l'UNISTRA

Les outils de travail de la MIE

- Mise en place d'un sharecan dédié qui compilera les comptes-rendus, les conducteurs d'entretien, les questionnaires, les analyses des services
- Le suivi assuré par les agent·es de la Direction des Sports

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **✆ 8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE REUNION** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois Réunion du mardi 9/07/2024	EMS/DS/MISTRAL 12/07/2024 *CR approuvé le 6/09/2024*

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI	Exc	M. Benjamin SOULET
P	M. Owusu TUFUOR	Exc	Mme Nadia ZOURGUI
P	Mme Sophie DUPRESSOIR	P	M. Etienne GONDREXON
Exc	Mme Floriane VARIERAS	P	Mme Khadija BEN ANNOU
P	Mme Lucette TISSERAND	Exc	M. Patrice SCHOEPFF
P	M. Abdelkarim RAMDANE	ExC	Mme Aurélie KOSMAN
P	Mme Anne-Marie JEAN	P	Mme Marina LAFAY
P	M. Guillaume LIBSIG	P	M. Pierre OZENNE
P	Mme Christelle WIEDER	Exc	Mme Véronique BERTHOLLE
P	M. Marc HOFFSESS	P	M. Antoine DUBOIS
Exc	M. Alexandre FELTZ	P	Mme Marie-Dominique DREYSSE
Exc	M. Jean-Philippe MAURER	Exc	Mme Isabelle MEYER
Exc	Mme Hülliya TURAN	P	M. Germain MIGNOT
P	Mme Catherine TRAUTMANN	P	Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
P	M. Pierre JAKUBOWICZ	Exc	M. Nicolas MATT
Cabinet			
P	Mme Marie VILLIEN		
Administration			
P	M. Ludovic HUCK	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Sébastien GROSSE	P	M. Maxime VAUCOULON
P	M. Philippe FISCHER	P	M. Frédéric BONATON
P	M. Jean-François JACOB	P	M. Luc CHRISTOPHE
P	Mme Catherine GEORGES	P	M. Jérémy WAGENTRUTZ
P	Mme Sabine SCHMITT	P	M. Sylvain DELAY
P	Mme Estelle SCHMITTER	P	M. Nicolas GLAD
P	Mme Pascale BUISSON	P	M. Ahmed FARES
P	Mme Meriyem HADDAJI	P	Mme Valérie AMANN
P	M. Philippe MONTAVON	P	Mme Julie ARANEDER

Support de présentation : voir document joint

OUVERTURE DE SÉANCE : – POINT I DE LA PRÉSENTATION SUPPORT

M. Ludovic HUCK (Directeur des Sports)

- Rappels : une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) limitée à 6 mois ; durant la mission, devoir de réserve quant aux travaux menés et aux informations transmises ; à l'issue des travaux, rédaction d'un rapport transmis à la Maire et débat en conseil municipal
- Conformément à l'article 18.d. du Règlement intérieur du Conseil Municipal et de la nécessité de désigner un·e Président·e et un·e rapporteur·e, un appel à candidature est lancé pour la présidence de la MIE
- M. Syamak AGHA BABAEI est candidat ; il est désigné Président de la MIE

Présidence de M. Syamak AGHA BABAEI

- Désignation de M. Jean-Philippe MAURER comme rapporteur de la MIE
- Rappel des principaux objectifs de la démarche engagée : objectiver le fonctionnement des clubs de football dans un climat de travail serein
- Tous les membres désignés par délibération (titulaires et suppléants) ont été invités à la réunion de lancement. Pour les réunions à venir, seuls les titulaires seront présent·es, ou en leur absence, leurs suppléant·es
- Seuls les élu·es sont amené·es à intervenir dans les échanges ; les collaborateurs·trices de groupe peuvent assister aux différents temps de travail mais sans prise de parole

ÉLÉMENTS D'INFORMATION ET DE CONTEXTE (M. LUDOVIC HUCK) - POINT II DE LA PRÉSENTATION SUPPORT

- Présentation de la politique sportive municipale
- Panorama des équipements sportifs, des clubs, des licencié·es
- Les différents dispositifs d'accompagnement des clubs, du sport de haut niveau individuel, Team JOP
- Cartographie du maillage territorial des 24 stades de football
- Zoom sur les 24 clubs de football : évolution des licencié·es, soutiens financiers, créneaux, ratios, …

❖ Questions, remarques, suggestions et réponses

○ *Quels sont les clubs de foot qui ne figurent pas dans les tableaux présentés ?*

➢ Les clubs qui ne proposent que des sections loisirs, les clubs qui ne sont engagés que dans des championnats « corpo ». Les clubs recensés sont ceux affiliés à la Fédération Française de Football et ayant au moins une équipe engagée en compétition FFF.

○ *La cartographie des stades de football présentée inclut-elle les stades privés ? Les terrains non utilisés sont-ils intégrés au périmètre de la MIE ; question spécifique sur la situation du stade localisé au niveau de la plaine des Bouchers (= rue de l'Ain) ?*

➢ La cartographie projetée ne recense que les sites relevant de la propriété de la ville et uniquement les clubs concernés par la MIE, soit :
- 24 clubs occupant 24 sites
- 54 terrains de foot occupés par ces 24 clubs

Le bâtiment situé rue de l'Ain relève de la propriété des HUS, hors périmètre de la MIE.

○ *Quelle est la répartition femmes / hommes dans les licencié·es des clubs sportifs ?*

➢ Les licenciées représentent 1/3 des effectifs des clubs sportifs toutes disciplines confondues, proportion nationale que l'on retrouve au niveau local ; les commissions de travail permettront de donner des éléments plus précis, en focalisant par exemple par types de sports pratiqués

○ *Les terrains de foot n'accueillent que la pratique du foot ?*

➢ Les terrains de football peuvent être considérés comme des équipements spécialisés, à l'instar du terrain de rugby de Hautepierre qui n'est utilisé que pour le rugby. Néanmoins, certains terrains sont ouverts à différentes pratiques (= football américain, ultimate, etc.) en plus du football. La grande majorité des stades de football sont toutefois occupés exclusivement pour la pratique du football.

- *Quel est le pourcentage de terrains synthétiques ?*

➢ En considérant le périmètre des 24 sites du périmètre de la MIE qui comptent 54 terrains de foot, il y a 26 terrains en herbe, 27 terrains en synthétique, 1 terrain en stabilisé. La précision du type de synthétique et du matériau de remplissage sera apportée en commission.

- *Quelle a été l'évolution du nombre de licencié·es ces dernières années ?*

➢ Il y avait durant les saisons 2018-2020 une forme de plateau autour de 35 000 licencié·es, puis la saison 2020/21 a subi un effet COVID avec une baisse, suivi d'une remontée importante pour atteindre en 2022/23 : 40 000 licencié·es.

- *Combien de clubs ont recours à un commissaire aux comptes pour certifier leurs comptes ? Les clubs s'appuient-ils sur une comptabilité analytique ?*

➢ Il existe une difficulté à recueillir toutes les données financières de tous les clubs. En première approche une minorité de clubs ont obligation d'avoir recours à un commissaire aux comptes ; à voir également comment sont pris en compte les avantages en nature dans la comptabilité des clubs. Le travail des commissions pourra approfondir ces points.

- *Pourquoi les tableaux financiers exposés ne couvrent que la période à compter de 2020 ?*

➢ C'est une première illustration des subventions versées, il sera possible d'élargir la plage d'observation (10 ans par exemple) si souhaité en commission.

PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE (M. SÉBASTIEN GROSSE, DIRECTEUR ADJOINT DES SPORTS) - POINT III DE LA PRÉSENTATION SUPPORT

- Rappel périmètre de la MIE (clubs de football strasbourgeois amateurs, affiliés FFF et avec au moins une équipe inscrite en compétition)
- Propositions d'attendus de la MIE
- Présentation des différentes instances de travail prévues (plénières, commissions, auditions / visites)
- Calendrier, parangonnage, outils de travail et de diffusion de l'information

- *Il est précisé les élu·es coordonnateur·trices des différentes commissions.*

Commission 1 - subventions et aides directes : dispositifs actuels, modes de calcul, santé économique des clubs, … / M. Guillaume LIBSIG
Commission 2 - équipements et terrains de jeu : créneaux, état des installation, entretien, éclairage, … / Mme Sophie DUPRESSOIR
Commission 3 - bâtiments : obligations respectives, aspects conventionnels, nettoyage, vestiaires, … / Mme Anne-Marie JEAN
Commission 4 - environnement urbain : stationnement, sécurité, incivilités, … / Mme Christelle WIEDER

- *Il serait intéressant de pouvoir apprécier la vie des clubs (infrastructures, moyens, charges, actions, …) dans son ensemble et non de manière segmentée.*

➢ Le travail en commission va permettre d'analyser de manière exhaustive les sujets clé figurant dans les courriers demandant la création de la MIE. Les visites et auditions permettront d'avoir un aperçu de la situation et des problématiques rencontrées à l'échelle de chaque club ; un des premiers sujets à traiter en commission sera celui du guide d'entretien à concevoir pour

auditionner les clubs. *In fine*, ce sera bien le rôle des réunions plénières que de mettre en commun les travaux thématiques pour avoir une vision d'ensemble de la situation des clubs.

- *La densité du travail à mener et le nombre de réunions (une cinquantaine) nécessiterait de pouvoir aller au-delà des 6 mois prévus, notamment avec la période des congés estivaux qui s'annoncent. Il pourrait être envisagé (à l'instar de la MIE sur l'opéra) que le travail se poursuive au-delà des 6 mois.*

➢ Le Code Général des Collectivité Territoriales établit précisément la durée d'une MIE à 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'institue. À ce stade il est important de lancer le travail et de jalonner les prochains mois sans préjuger de ce qui pourra être mené à l'issue de la présentation du rapport de la MIE en Conseil Municipal.

- *Il serait intéressant d'analyser la politique municipale sportive.*

➢ Le périmètre de la MIE a été défini en conseil municipal, il n'y aura pas de groupe de travail pérenne sur la politique sportive municipale.

- *Il est proposé d'élargir les attendus de la MIE en intégrant les sujets suivants : prise en compte par les clubs de la mixité, de l'égalité, de la formation des cadres associatifs, des discriminations, de l'accueil des personnes en situation de handicap, du harcèlement*

➢ Ces attendus sociaux et sociétaux seront intégrés aux travaux.

- *Il est suggéré d'ouvrir la possibilité aux clubs d'exposer leurs propres attentes dans le cadre de la MIE*

➢ Un courrier sera rapidement adressé aux clubs pour leur présenter la cadre de la MIE, les auditions + visites, la possibilité de contribuer. Cet envoi permettra d'engager la planification des entretiens et l'inscription des membres de la MIE aux visites auxquelles ils souhaitent participer. Un des premiers objectifs des commissions sera de définir le guide d'entretien qui n'est pas défini à ce jour.

- *Il est proposé d'ouvrir les échanges aux représentants d'autres collectivités qui interviennent auprès des clubs*

➢ À ce stade, il ne semble pas pertinent d'ouvrir les échanges à d'autres élu·es d'autres collectivités.

- *Il est demandé aux représentant·es de la Direction des Sports de rappeler les prochaines échéances de la MIE*

➢ Constitution d'un Sharecan ouvert aux membres de la MIE, avec les éléments présentés ce jour + documents ressources demandés
➢ Transmission d'un courrier d'information aux 24 clubs de la MIE
➢ Calendrier prévisionnel des instances (plénières + commission) + rendez-vous (auditions / visites des clubs) – inscription des élus membres de la Mission aux Commissions thématiques et auditions - visites
➢ Mise en place des Commissions thématiques fin août – début septembre
➢ Prochaine réunion plénière : le vendredi 6 septembre 2024 à 8h45

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Réunion plénière du 6 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture de séance et tour de table

II. Approbation du CR de la dernière réunion plénière

III. Retour du travail des commissions

IV. Proposition de questionnaire en vue des visites – auditions des clubs

V. Aspects organisationnels pour l'inscription aux auditions-visites

I. OUVERTURE DE SEANCE ET TOUR DE TABLE

Ouverture de séance et tour de table

- Ouverture de séance
- Tour de table
- Rappels des outils à disposition
- Calendrier de travail

II. APPROBATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Projet de CR envoyé le 21/08/24

Disponible sur le Sharecan

Disponible sur table

III. RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Des points de repère pour objectiver la situation des clubs de football amateurs / accompagnement financier, des installations mises à disposition, de leur intégration urbaine

- Commission 1 : moyens d'accompagnements financiers
- Commission 2 : panorama des équipements extérieurs
- Commission 3 : état des lieux patrimonial, projets, maintenance
- Commission 4 : environnement urbain et liens aux territoires

Commission 1 : soutien financier et aspects économiques

- présentation des modalités d'accompagnement des clubs par la ville (financement direct, mise à disposition des équipements, l'OdS comme centre de ressources
- l'évolution du soutien du sport de haut niveau
- répartition des enveloppes d'accompagnement par dispositif
- présentation des modes de calcul pour l'attribution des aides
- évolution des aides pour les 24 clubs de football depuis la saison 2020
- présentation de quelques indicateurs spécifiques : part de subventions globale attribuée aux clubs de foot, nombre de créneaux mis à disposition des clubs de foot, nombre de licenciés moyen par stade

Commission 2 : terrains de jeu et créneaux

- présentation de la cartographie des terrains, du maillage territorial et accessibilité des terrains
- les types de terrain et les contraintes + volume d'exploitation
- les coûts d'entretien des différents terrains
- les programmes d'entretien des terrain en herbe et en synthétique
- les montants de travaux sur l'éclairage, sur l'arrosage depuis 2020
- les projets depuis 2020, les projets futurs, le programme de remplacement des terrains synthétiques
- le plan éclairage LED, le plan arrosage intelligent
- zoom sur les problématiques sanitaires / granulats SBR des synthétiques
- exemple d'une démarche volontariste pour faciliter, encourager la pratique féminine (stade Alice MILLIAT)
- L'accessibilité des stades aux personnes en situation de handicap

Commission 3 : bâtiments

- inventaire patrimonial (localisation, nombre, année de construction)
- contrôles périodiques
- entretien / maintenance - projets : nombre d'interventions, travaux réalisés, zoom sur la maintenance, les interventions SMB, les délais d'intervention, le plan vestiaires, les expérimentations en cours pour les petits travaux,
- hygiène et santé des club-house et vestiaires
- avis d'exploitation et conventions
- aspects accessibilité
- sobriété énergétique
- accueil des sportives
- évolution des budgets : réalisations sur 10 ans, 15 ans ; PPI et crédits annuels

Commission 4 : environnement urbain

- État des lieux sur l'environnement urbain et les questions de sécurité pour chacun des clubs de football
- L'accessibilité des clubs en transport en commun, à pied, à vélo, en voiture

IV. PROPOSTION DE QUESTIONNAIRE EN VUE DES AUDITIONS-VISITES

Rappel proposition de déroulé des auditions - visites

- Rappel du cadre de la visite (technicien·nes présent·es) + déroulé – 1'
- Présentation des différent·es participant·es (5')
- Visite des équipements sous la conduite des bénévoles du club (45' à 1h),
- En salle, présentation (5 à 10') par le club de quelques éléments clés de son activité, son projet de club, ses différents projets, nombre et type de licencié·es, équipe dirigeante, bénévoles, niveau d'évolution, ce qui fonctionne bien, ce qui fonctionne moins bien, … ; portrait de club complété par les technicien·nes (vie de club, subventions, …)
- Conduite par l'élu·e coordonnateur·trice, ou son·sa suppléant·e de l'entretien au regard de la grille d'audition proposée par les commissions et validée par la plénière. En cas d'impossibilité des deux, l'élu·e coordinateur·rice désignera son·sa représentant·e
- Remerciements, rappel de la confidentialité des travaux de la MIE jusqu'à début 2025, fin de la réunion (5')

Documents supports: fiche identité club, fiche financière club, grille d'entretien

Pour mémoire, règle de représentation en audition semblable aux commissions : titulaire ou suppléant·e

Introduction
Questions liées au projet associatif du club

Rappel des axes prioritaires de la politique sportive municipale:

- **Sport éducatif:** développer le goût de l'activité physique et les compétences sportives chez les enfants et les adolescent.e.
- **Sport citoyen**: lutter contre les discriminations dans et par le sport, favoriser la mixité en développant le sport féminin
- **Sport solidaire**: aller au plus près des publics éloignés de la pratique sportive et favoriser l'inclusion par le sport
- **Sport durable**: limiter les impacts négatifs de nos activités sur l'environnement

Questions complémentaires au regard du projet de club

- Vous avez indiqué, dans le cadre du questionnaire lors de la demande de subvention de fonctionnement, être particulièrement impliqué dans les domaines : *voir fiche club*
- Pensez vous développer prochainement des actions dans les autres domaines? Lesquelles?
- Avez-vous une approche spécifique pour accueillir les personnes en situation de handicap?
- Abordez-vous les sujets liés à la discrimination, selon le genre / les femmes, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, la religion?

Commission 1
Subventions : soutien financier et aspects économiques

Questions « socles » autour de la structure budgétaire du club pour la saison écoulée

- Quels sont vos principaux postes de dépenses ? Que souhaitez vous en dire ?
- Quels sont vos principaux postes de recettes? Que souhaitez vous en dire ? Quel est votre niveau de compréhension du calcul des aides? Quelles améliorations verriez-vous dans les dispositifs de soutien?
- Connaissez vous les avantages en nature dont vous disposez ?

Questions « complémentaires » :

- Quel montant de cotisation annuelle pratiquez-vous (licence + cotisation) ? Quelle est l'évolution des cotisations? Quelles sont les modalités de versement (en 1 ou plusieurs fois)? Disposez-vous d'une grille tarifaire qui détaille les différentes formules proposées tout au long de l'année à vos adhérents·es ? Le cas échéant, à présenter.
- Comment gérez vous la recherche de partenaires et recettes annexes (manifestations, sponsoring, buvette?) Quelle est la part des recettes en « cash » / argent liquide (buvette, etc) ?
- Quelles sont les évolutions de vos charges ? Lesquelles sont les plus impactantes pour vous ? Qui prend en charge les déplacements (le club ou les sportifs)? Comment pèse la « réalité sociale » et la capacité économique des adhérents sur les clubs de foot (souvent situés en QPV)?

Commission 1
Subventions : soutien financier et aspects économiques (suites)

Questions « complémentaires » (suite)

- Comment se passe la relation financière avec la Ligue et le District?
- Est-ce que vous valorisez financièrement la participation et les résultats des joueurs de vos équipes « phares » ? Des entraîneurs et éducateurs? Versez-vous des primes de match?
- Comment le budget du club s'adapte à la « saisonnabilité »? Quels sont les freins au développement?
- Avez-vous recours à une expertise comptable ? De quelle nature ? Le club est-il suffisamment formé à la gestion budgétaire?

Commission 2
Équipements extérieurs : terrains de jeu et créneaux

Questions « socles »

- Les terrains et créneaux mis à disposition vous permettent-ils de satisfaire les besoins actuels de votre club ? Couvrent-ils les besoins à moyen terme (= 3 prochaines saisons) ? Explicitez SVP
- Les services de la ville de Strasbourg assurent l'entretien et la réparation des terrains de football, merci de préciser selon l'échelle proposée votre satisfaction sur ces interventions. Pouvez vous préciser les points d'insatisfaction ?
- Lors des matches et entraînements, avez-vous des familles ou des groupes de personnes comme public ? Quels types de publics ? Quelles sont les relations avec le voisinage ?

Questions « complémentaires »

- Pouvez-vous indiquer le taux d'occupation des différents terrains mis à disposition = ratio de joueur·euses par créneaux ?
- Quel degré de connaissance avez-vous sur les consignes d'usage des terrains extérieurs et arrivez vous à les respecter ?
- Quelles sont les actions que vous menez en propre pour l'entretien, la réparation des installations ? Que proposez-vous directement pour améliorer ces aspects ?

Commission 3
Bâtiments : diagnostic, modalités de mise à disposition

Questions « socles »

- Quelle appréciation portez-vous sur les bâtiments mis à votre disposition ?
- Quelles sont vos charges de fonctionnement propres sur les bâtiments que vous occupez ?
- Comment gérez-vous actuellement le nettoyage des locaux mis à votre disposition ? Que représente cette charge en valeur absolue et en % dans vos comptes d'exploitation ? Êtes-vous satisfaits du dispositif actuel ? Le cas échéant, quelles adaptations suggérez-vous ?

Questions complémentaires

- Lorsque survient une difficulté technique sur les bâtiments que vous occupez, identifiez-vous bien l'interlocuteur à saisir ? La saisine est-elle « facile » ? A quelles échéances interviennent en moyenne les travaux ? Les travaux réalisés vous satisfont-ils généralement ? Voyez-vous des moyens d'améliorer la situation ? Identifiez-vous bien les travaux qui relèvent de votre champ d'intervention ?
- Avez-vous d'autres usages que sportifs des locaux dont vous bénéficiez ? Lesquels ? Mutualisez-vous l'occupation des locaux ? Sous-louez-vous l'équipement mis à disposition par la ville, en est-elle informée et quelles recettes annuelles en découlent ?

Commission 3
Bâtiments : diagnostic, modalités de mise à disposition (suite)

Questions complémentaires (suite)

- La convention de mise à disposition des équipements, ainsi que les annexes, entre votre club et la ville est-elle respectée de votre point de vue ? Est-ce que cette convention est un support de dialogue au quotidien avec la ville dans le respect des droits et devoirs des deux parties ?

Commission 4
Environnement urbain : sécurité, stationnement

Questions « socles »

- Quels sont les liens que vous entretenez avec votre environnement immédiat ? Relations aux riverain·es et habitant·es du quartier, aux autres associations y compris sportives, aux partenaires, manifestations ouvertes sur le quartier, …
- Comment jugez-vous l'accessibilité (tout mode de transport) du site que vous occupez ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ? Selon quelle fréquence ?
- Vos installations sont-elles exposées à des incivilités ? De quelle nature ? Quelles mesures avez-vous mises en œuvre pour les contrecarrer avec quel impact ? Quelles pistes sont envisagées ?

Questions complémentaires

- Y a t-il des occupations « informelles » des terrains ? Est-ce source de problèmes ou au contraire d'apports positifs ?
- Les activités de votre club peuvent-elles avoir des impacts sur le voisinage ? Lesquels ?

V. ASPECTS ORGANISATIONNELS POUR L'INSCRIPTION AUX AUDITIONS – VISITES

Calendrier prévisionnel selon retour des clubs – à date

DATES AUDITIONS DES CLUBS

	8h00 - 9h00	9h00-10h00	10h00-11h00	11h00-12h00	13h00-14h00	14h00-15-00	15h00-16H00	16H00-17H00	17H00-18h00	18H00-19h00	19h00-20h00	20h00-21h00
09-sept												
10-sept												
11-sept						AS MENORA						
12-sept						RED STAR						
13-sept							RCSA					
13-sept								ASPTT				
14-sept			CS NEUHOF									
16-sept							Strasbourg United					
17-sept												
18-sept			FC STOCKFELD			FCOSK 06						
19-sept									J.S.K.			
19-sept										US EGALITAIRE		
20-sept						AS NEUDORF						
21-sept												
23-sept												
24-sept												
25-sept						FC EGALITE						
26-sept						INTER.MEINAU.ACAD.						
27-sept						SOAS ROBERTSAU						
28-sept			AS MUSAU									
30-sept												
01-oct						S.U.C.						
02-oct						ASECI						
03-oct												
04-oct												
05-oct												

Calendrier prévisionnel (semaine 37)

	8h00 - 9h00	9h00-10h00	10h00-11h00	11h00-12h00	13h00-14h00	14h00-15-00	15h00-16H00	16H00-17H00	17H00-18h00	18H00-19h00	19h00-20h00	20h00-21h00
09-sept												
10-sept												
11-sept						AS MENORA						
12-sept						RED STAR						
13-sept							RCSA					
13-sept								ASPTT				
14-sept			CS NEUHOF									

Calendrier prévisionnel (semaine 38)

	8h00 - 9h00	9h00-10h00	10h00-11h00	11h00-12h00	13h00-14h00	14h00-15-00	15h00-16H00	16H00-17H00	17H00-18h00	18H00-19h00	19h00-20h00	20h00-21h00
16-sept							Strasbourg United					
17-sept												
18-sept			FC STOCKFELD			FCOSK 06						
19-sept									J.S.K.			
19-sept										US EGALITAIRE		
20-sept						AS NEUDORF						
21-sept												

Calendrier prévisionnel (semaine 39)

	8h00 - 9h00	9h00-10h00	10h00-11h00	11h00-12h00	13h00-14h00	14h00-15-00	15h00-16H00	16H00-17H00	17H00-18h00	18H00-19h00	19h00-20h00	20h00-21h00
23-sept												
24-sept												
25-sept						FC EGALITE						
26-sept						INTER.MEINAU.ACAD.						
27-sept						SOAS ROBERTSAU						
28-sept			AS MUSAU									

Calendrier prévisionnel (semaine 40)

	8h00 - 9h00	9h00-10h00	10h00-11h00	11h00-12h00	13h00-14h00	14h00-15-00	15h00-16H00	16H00-17H00	17H00-18h00	18H00-19h00	19h00-20h00	20h00-21h00
30-sept												
01-oct						S.U.C.						
02-oct						ASECI						
03-oct												
04-oct												
05-oct												

VI. DIVERS

Capitale européenne

ANNEXES

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLÉNIERE DU 6/09/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 17/09/2024 CR approuvé le 19/09/24

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI		M. Benjamin SOULET
P	M. Owusu TUFUOR	P	Mme Nadia ZOURGUI
P	Mme Sophie DUPRESSOIR	P	M. Etienne GONDREXON
P	Mme Floriane VARIERAS		Mme Khadija BEN ANNOU
P	Mme Lucette TISSERAND		M. Patrice SCHOEPFF
P	M. Abdelkarim RAMDANE		Mme Aurélie KOSMAN
P	Mme Anne-Marie JEAN	P	Mme Marina LAFAY
P	M. Guillaume LIBSIG	P	M. Pierre OZENNE
P	Mme Christelle WIEDER		Mme Véronique BERTHOLLE
P	M. Marc HOFFSESS		M. Antoine DUBOIS
P	M. Alexandre FELTZ	P	Mme Marie-Dominique DREYSSE
P	M. Jean-Philippe MAURER		Mme Isabelle MEYER
P	Mme Hülliya TURAN		M. Germain MIGNOT
P	Mme Catherine TRAUTMANN	P	Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
P	M. Pierre JAKUBOWICZ	P	M. Nicolas MATT
Cabinet			
P	Mme Marie VILLIEN		
Administration			
P	M. Ludovic HUCK	P	Mme Julie ARANEDER
P	M. Sébastien GROSSE	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Philippe FISCHER		M. Maxime VAUCOULON
P	M. Jean-François JACOB		M. Frédéric BONATON
P	Mme Catherine GEORGES		M. Luc CHRISTOPHE
	Mme Sabine SCHMITT		M. Jérémy WAGENTRUTZ
P	Mme Estelle SCHMITTER		M. Sylvain DELAY
	Mme Pascale BUISSON		M. Nicolas GLAD
P	Mme Meriyem HADDAJI		M. Ahmed FARES
P	Mme Véronique SONVICO	P	Mme Valérie AMANN
P	Mme Nadia ALIOUA	P	Mme Maryline RUESCAS
	M. Philippe MONTAVON		Mme Anne-Christelle SCHMITT

OUVERTURE DE SEANCE ET TOUR DE TABLE

Le Président de la MIE ouvre la séance et propose à chaque participant·e de se présenter. Il liste les points prévus à l'ordre du jour de cette deuxième réunion plénière :

- Approbation du CR de la dernière réunion
- Retour sur le travail des commissions
- Propositions de guide dans la perspective des visites – auditions des 24 clubs
- Aspects organisationnels pour l'inscription aux rencontres avec les clubs de football

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLENIERE DU 9 JUILLET 2024

Le Président de la MIE soumet le compte-rendu (CR) de la réunion de lancement de la MIE à l'assemblée. Aucune remarque n'est enregistrée, le CR est adopté.

EVOCATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Il est proposé de réaliser un point d'avancement des travaux des différentes commissions qui se sont tenues durant les jours passés et dont l'objectif central était de proposer des questions pour les rencontre avec les 24 clubs de football.

Chacun·es des référent·es techniques évoquent les quelques points de repère donnés et les sujets traités durant les commissions de travail. Il est précisé que les éléments techniques n'ont pas pu forcément être tous présentés pour le moment de manière complète et exhaustive mais le travail des services va se poursuivre dans les prochaines semaines pour compléter les informations manquantes.

Commission 1 : soutien financier et aspects économiques (M. Philippe FISCHER)

Les points de repère suivants ont été évoqués lors de la commission 1 :

- présentation des modalités d'accompagnement des clubs par la ville (financement direct, mise à disposition des équipements, l'OdS comme centre de ressources),
- l'évolution du soutien du sport de haut niveau,
- répartition des enveloppes d'accompagnement par dispositif,
- présentation des modes de calcul pour l'attribution des aides,
- évolution des aides pour les 24 clubs de football depuis la saison 2020,
- présentation de quelques indicateurs spécifiques : part de subventions globale attribuée aux clubs de foot, nombre de créneaux mis à disposition des clubs de foot, nombre de licenciés moyen par stade.

Les éléments présentés suscitent des échanges autour de :

- l'importance d'engager un dialogue constructif avec les clubs rencontrés,
- l'opportunité des rencontres avec les clubs pour identifier les actions qu'ils développent en faveur de l'accès des femmes à la pratique sportive, des dispositifs d'inclusion mobilisés pour les personnes en situation de handicap, de l'accessibilité des infrastructures pour les PMR,
- la nécessaire analyse fine : des subventions au bénéfice des clubs, des délais de paiement, de l'impact de l'augmentation des frais de déplacement, des charges incompressibles (charges directes, indirectes, transports, …) dont doivent s'acquitter les clubs pour pouvoir fonctionner,
- la clarification des règles qui s'imposent aux clubs de football par rapport aux autres associations,
- la nécessité d'élargir la période d'observation des aspects économiques au-delà de 2020 / 2024,
- des axes d'amélioration qui pourraient émerger pour avoir un meilleur suivi des clubs par rapport à leur santé économique via un accompagnement plus étroit, des exigences nouvelles par rapport aux documents comptables à fournir, de la production systématique dans les délais de budgets prévisionnels, en rappelant que certaines collectivités ne versent les subventions que lorsque des factures sont transmises.

Commission 2 : Terrains de jeu et créneaux (M. Jean-François JACOB)

Les quelques éléments de repère suivants ont été présentés à la commission 2 :

- cartographie des terrains, du maillage territorial et de l'accessibilité des différents sites de pratique,
- les types de terrain et les contraintes + volume d'exploitation,
- les coûts d'entretien des différents terrains,
- les programmes d'entretien des terrain en herbe et en synthétique,
- les montants de travaux sur l'éclairage, sur l'arrosage depuis 2020,
- les projets depuis 2020, les projets futurs, le programme de remplacement des terrains synthétiques,
- le plan éclairage LED, le plan « arrosage intelligent »,
- zoom sur les problématiques sanitaires / granulats SBR des synthétiques,
- l'exemple d'une démarche volontariste pour faciliter, encourager la pratique féminine (stade Alice MILLIAT),
- l'accessibilité des stades aux personnes en situation de handicap.

La présentation alimente les échanges autour des points suivants :

- l'adéquation des installations au niveau de compétition des clubs et la difficulté de mettre tous les sites au plus haut niveau / exigences fédérales, ce qui nécessite de pouvoir mutualiser des équipements à certains stades de compétition,
- de la contrainte d'usage des terrains engazonnés par rapport à des temps de repos qui s'imposent pour préserver la pérennité des installations,
- de l'importance de clarifier le process pour l'attribution des créneaux pour éviter les incompréhensions, voire les procès d'intention par rapport à des suspicions de partialité dans les arbitrages dans un contexte où certains sites sont saturés.
  De ce point de vue, il est rappelé les principes généraux en vigueur depuis plusieurs années à savoir : la saisine de la collectivité par les clubs pour des créneaux réguliers (mais / juin de chaque année) ou ponctuels, l'analyse par les services, le retour d'information (courant juin / juillet) et le conventionnement avec les clubs bénéficiaires. Les quelques demandes où des clubs se retrouvent en concurrence font l'objet d'une étude fine et le cas échéant de rencontres spécifiques pour trouver des solutions. Des axes d'amélioration ont été identifiés, notamment avec le test d'un logiciel de gestion de créneaux qui devrait être disponible d'ici quelques mois. Dans le même temps est évoqué les progrès à réaliser sur l'évaluation de l'occupation réelle des terrains.
- la rareté du foncier disponible pour construire de nouveaux équipements et l'indispensable effort d'optimisation et de mutualisation à poursuivre,
- la question de l'éclairage qui doit pouvoir être en adéquation avec le niveau de jeu, ce qui peut représenter des coûts induits conséquents.

Commission 3 : Bâtiments (Mme Véronique SONVICO)

Une présentation des éléments suivants a été réalisée devant les membres de la commission 3 :

- l'inventaire patrimonial (localisation, nombre, année de construction),
- les contrôles périodiques,

- l'entretien, la maintenance, les projets : nombre d'interventions, travaux réalisés, zoom sur la maintenance, les interventions SMB, les délais d'intervention, le plan vestiaires, les expérimentations en cours pour les petits travaux,
- la prise en compte de l'hygiène et de la santé des occupants des club-house et vestiaires,
- les avis d'exploitation et les conventions,
- les aspects d'accessibilité,
- la politique de sobriété énergétique,
- l'accueil des sportives,
- l'évolution des budgets : réalisations sur 10 ans, 15 ans ; PPI et crédits annuels.

Les éléments présentés suscitent des échanges autour de :

- l'importance d'accès à des sanitaires en proximité, notamment pour les jeunes mères,
- de la quantité de données à compiler et de leur analyse à organiser tout en étant vigilant à ne pas aller trop dans le détail,
- de l'importance de nouer le dialogue avec les 24 clubs à la faveur des auditions à programmer,
- du regret de ne pas avoir élargi les travaux de la MIE à l'intégralité des clubs sportifs
  Ce dernier élément permet de rappeler le cadre de la MIE et que la politique sportive de la ville de Strasbourg n'est pas un sujet à traiter par la MIE.
- du besoin d'avoir des éléments objectifs avec une période d'observation qui devra aller au-delà de 2020-2024, et d'avoir une visibilité sur les travaux à venir.
  Sur cet aspect, il est rappelé que la collectivité s'est engagée dans un « plan vestiaires » évalué à 14 M €, dont 2,7 M € ont d'ores et déjà été engagés pour les années à venir.
- de la clarification de l'existence (ou pas) de sous-location, pour quels usages ?
- le besoin de transparence et d'équité de la démarche est souligné par différents intervenant·es
- la différence qu'il faudra faire entre ce qui est demandé, attendu et fourni par les clubs,
- l'usage réel des vestiaires que d'aucuns pensent parfois ne pas être occupés.

<u>Commission 4 : Environnement urbain (Mme Marion GRZEGRZULKA)</u>

Les points de repère suivants ont été évoqués lors de la commission 4 :

- l'état des lieux sur l'environnement urbain et la sécurité, réalisé dans le cadre d'un travail interservices mené durant l'été 2024,
- l'accès aux clubs en transport en commun, à pied ou en voiture.

Les éléments présentés suscitent des échanges autour de :

- l'importance de pouvoir identifier d'où viennent les adhérent·es des différents clubs,
- d'avoir une approche positive de cette thématique lors des auditions, en ajustant les questions, en ouvrant le sujet sur des synergies positives,
- l'importance de différencier les conditions d'accessibilité selon les temporalités (matches, entraînement, …) et publics accueillis,
- l'intérêt de pouvoir questionner un panel d'usager·ères par rapport à leurs habitudes de fréquentation des différents sites,
- l'objectivation des conditions de stationnement et des usages déviants sur certains sites.

IV PROPOSITION DE DEROULE ET DE QUESTIONNAIRE EN VUE DES AUDITIONS - VISITES

Proposition de déroulé

- Rappel du cadre de la visite, du déroulé, tour de table (5'),
- Visite des équipements sous la conduite des bénévoles (président·e, secrétaire, trésorier·ère) du club (45'),
- En salle, présentation par le club des éléments clés de son activité, son projet associatif et échanges à l'appui des réponses apportées dans le questionnaire complété par le club dans le cadre du dossier de demande de subvention 2024 (5 à 15')
- Conduite par l'élu·e coordonnateur·trice de l'audition à partir des premières questions listées ci-dessous, évocation par le club de ses propres attentes, questions complémentaires, … (40')
- Clôture de la rencontre, prochaines échéances, CR de la rencontre (5')

En appui des auditions seront mises à disposition des fiches synthétiques regroupant les éléments clés de l'activité du club.
Au regard du nombre important de questions identifiées, ont été définies des questions incontournables (= socles) et des questions complémentaires qui seront posées au regard du temps disponible. Les formulations proposées ci-dessous sont le fruit du travail des commissions et des ajustements de forme évoqués en plénière.

Questions identifiées par la commission 1

Questions socles :

I.1. Quels sont vos principaux postes de dépenses ? Que souhaitez-vous en dire ?

I.2. Quelles sont vos principales recettes? Que souhaitez-vous en dire ? Quel est votre niveau de compréhension du calcul des aides ? Quelles améliorations verriez-vous dans les dispositifs de soutien ?

I.3. Connaissez- vous les avantages en nature dont vous disposez ?

Questions complémentaires :

I.4. Quel montant de cotisation annuelle pratiquez-vous (licence + cotisation) ? Quelle est l'évolution des cotisations? Quelles sont les modalités de versement (en 1 ou plusieurs fois) ?

I.5. Disposez-vous d'une grille tarifaire qui détaille les différentes formules proposées tout au long de l'année à vos adhérents·es ? Le cas échéant, à présenter et à fournir

I.6. Comment gérez-vous la recherche de partenaires et recettes annexes (manifestations, sponsoring, buvette) ? Quelle est la part des recettes en « cash » (buvette, etc) et celles « différées »?

I.7. Quelles sont les évolutions de vos charges ? Lesquelles sont les plus impactantes pour vous ? Qui prend en charge les déplacements (le club ou les sportifs)? Comment pèse la « réalité sociale » sur les clubs de foot (souvent situés en QPV) ?

I.8. Comment se passe la relation financière avec la Ligue et le District ?

I.9. Est-ce que vous valorisez financièrement la participation et les résultats des joueurs de vos équipes « phares » ? Des entraîneurs et éducateurs? Versez-vous des primes de match ?

I.10. Comment le budget du club s'adapte à la « saisonnabilité »? Quels sont les freins au développement ?

I.11. Avez-vous recours à une expertise comptable ? De quelle nature ? Le club est-il suffisamment formé à la gestion budgétaire?

<u>Questions identifiées par la commission 2</u>

Questions socles :

II.1. Les terrains et créneaux mis à disposition vous permettent-ils de satisfaire les besoins actuels de votre club ? Couvrent-ils les besoins à moyen terme (= 3 prochaines saisons) ? Explicitez les éléments, SVP.

II.2. Les services de la ville de Strasbourg assurent l'entretien et la réparation des terrains de football, merci de préciser selon l'échelle proposée votre satisfaction sur ces interventions.

II.3. Lors des matches et entraînements, avez-vous des familles ou des groupes de personnes comme public ? Quels types de publics ? Quelles sont les relations avec le voisinage ?

Questions complémentaires :

II.4. Pouvez-vous indiquer le taux d'occupation des différents terrains mis à disposition = ratio de joueur·euses par créneaux ? Joindre les documents disponibles le cas échéant.

II.5. Quel degré de connaissance avez-vous sur les consignes d'usage des terrains extérieurs et arrivez-vous à les respecter ?

II.6. Quelles sont les actions que vous menez en propre pour l'entretien, la réparation des installations ? Que proposez-vous directement pour améliorer ces aspects ?

<u>Questions identifiées par la commission 3</u>

Questions socles :

III.1. Quelle appréciation portez-vous sur les bâtiments mis à votre disposition ?

III.2. Quelles sont vos charges de fonctionnement propres sur les bâtiments que vous occupez ?

III.3. Comment gérez-vous actuellement le nettoyage des locaux mis à votre disposition ? Que représente cette charge en valeur absolue et en % dans vos comptes d'exploitation ? Êtes-vous satisfaits du dispositif actuel ? Le cas échéant, quelles adaptations suggérez-vous ?

Questions complémentaires :

III.4. La convention de mise à disposition des équipements, ainsi que les annexes, entre votre club et la ville est-elle respectée de votre point de vue ? Est-ce que cette convention est un support de dialogue au quotidien avec la ville dans le respect des droits et devoirs des deux parties ?

III.5. Lorsque survient une difficulté technique sur les bâtiments que vous occupez, identifiez-vous bien l'interlocuteur à saisir ? La saisine est-elle « facile » ? A quelles échéances interviennent en moyenne les travaux ? Les travaux réalisés vous satisfont-ils généralement ? Voyez-vous des moyens d'améliorer la situation, lesquels ? Identifiez-vous bien les travaux qui relèvent de votre champ d'intervention ?

III.6. Avez-vous d'autres usages que sportifs des locaux dont vous bénéficiez ? Lesquels ? Mutualisez-vous l'occupation des locaux ? Sous louez-vous l'équipement mis à disposition par la ville, en est-elle informée et quelles recettes annuelles en découlent ?

Questions identifiées par la commission 4

Questions socles :

IV.1. Quels sont les liens que vous entretenez avec votre environnement immédiat ? Relations aux riverain·es et habitant·es du quartier, aux autres associations y compris sportives, aux partenaires, manifestations ouvertes sur le quartier, … ?

IV.2. Comment jugez-vous l'accessibilité (tout mode de transport) du site que vous occupez ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez (lors des entrainements, des rencontres, …) ? Selon quelle fréquence ?

IV.3. Vos installations sont-elles exposées à des incivilités ? De quelle nature ? Quelles mesures avez-vous mises en œuvre pour les contrecarrer avec quel impact ? Quelles autres pistes sont envisagées ?

Questions complémentaires

IV.4. Y a-t-il des occupations « informelles » des terrains ? Est-ce source de problèmes ou au contraire d'apports positifs ?

IV.5. Les activités de votre club peuvent-elles avoir des impacts sur le voisinage ? Lesquels ?

Autres sujets évoqués en plénière

- Qu'entend-on par créneau ? C'est une plage horaire dans une trame d'occupation d'un équipement sportif
- Objectivation des forfaits lors des rencontres contre des clubs strasbourgeois ; à évoquer avec les instances fédérales
- Rappel du travail de veille réalisé par le service Prévention Urbaine et des démarches visant à promouvoir le fair-play ; quid d'une « charte » des bons comportements autour des stades ?

V. ASPECTS ORGANISATIONNELS POUR LA TENUE DES VISITES - AUDITIONS

- Présentation du calendrier prévisionnel des rencontres
- Modalités d'inscription aux différentes rencontres (titulaires ou suppléant·e) via le secrétariat des élus.

➢ Prochaine réunion plénière : le jeudi 19 septembre 2024 de 10h à 12h

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Réunion plénière du 19 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture de séance et approbation du CR de la dernière réunion plénière

II. Point d'avancement sur les visites-auditions

III. Proposition de questionnaire pour le parangonnage

IV. Les prochaines échéances

I. OUVERTURE DE SEANCE ET APPROBATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Ouverture de séance et CR réunion du 6/09/24

- Ouverture de séance
- Approbation compte-rendu de la dernière réunion plénière

Projet de CR envoyé le 18/09/24

Disponible sur le Sharecan

Disponible sur table

II. POINT D'AVANCEMENT SUR LES AUDITIONS VISITES

Auditions - visites

- Point d’avancement
- Calendrier
- Retour sur les premières visites - auditions
- Aspects méthodologiques

Point d’avancement

- Clubs rencontrés (7/24) :

  - ✓ AS MENORA
  - ✓ RED STAR
  - ✓ ASPTT
  - ✓ CS NEUHOF
  - ✓ STRASBOURG UNITED
  - ✓ FC STOCKFELD
  - ✓ FCOSK06

Calendrier (à date)

	8h00 - 9h00	9h00-10h00	10h00-11h00	11h00-12h00	13h00-14h00	14h00-15-00	15h00-16H00	16H00-17H00	17H00-18h00	18H00-19h00	19h00-20h00	20h00-21h00
19-sept									J.S.K.			
19-sept										US EGALITAIRE		
20-sept						AS NEUDORF						
23-sept			AJH									
24-sept			FC Kronenbourg									
25-sept						FC EGALITE						
26-sept						INTER.MEINAU.ACAD.						
27-sept			AS Strasbourg									
27-sept						SOAS ROBERTSAU						
28-sept			AS MUSAU									
01-oct						S.U.C.						
02-oct						ASECI						
02-oct							AS Elsau Portugais					

398

Auditions clubs en cours de calage

- ASL ROBERTSAU
- Racing Club Strasbourg Alsace
- AS 2000
- « Vauban »

Les autres entretiens

- District
- Ligue
- Office des sports

Retour sur les premières visites - auditions

- Globalement une bonne compréhension de la démarche
- Une mobilisation remarquable des différent·es intervenant·es
- Des rencontres qui respectent le timing + déroulé
- Certains clubs qui ont à cœur de présenter l'étendue de leurs activités via la production de différents supports
- Une ambiance de travail constructive qui objective les situations, les contraintes des un·es et des autres

Aspects méthodologiques

- Un guide d'entretien pour conduire les échanges
- Une prise de notes selon la trame du guide et une transmission aux clubs sous 5 jours
- Une proposition d'ajustements, de compléments à la discrétion du club avec un rendu sous 15 jours

III. PROPOSITION DE QUESTIONNAIRE POUR LE PARANGONNAGE

Objectifs généraux

- Se doter de points de comparaison / situation de clubs de foot amateurs en proximité, en Alsace, dans les agglomérations françaises
- Identifier de nouvelles approches dans le soutien, lien aux clubs à partir des retours d'expérience d'autres collectivités
- Recueillir un maximum de retours de la part des communes via un questionnaire ramassé, simple, articulé avec le guide d'entretien

Les grandes rubriques du questionnaire

- La place du football dans la commune
- La politique sportive de la commune + zoom sur les clubs de football
- Les subventions en direction des clubs de football
- Les avantages en nature
- Les relations conventionnelles / mise à disposition des infrastructures
- Les autres aspects : retours d'expérience, bonnes pratiques, …

- **La place du football dans la commune**

  - Démographie de la commune
  - Nombre de clubs de football
  - Nombre de licencié·es football et proportion / autres associations sportives
  - Photographie des équipements sportifs dédiés au football

- **La politique sportive de la commune + focus sur le football**

  - Les soutiens financiers aux associations sportives
  - Le montant dédié aux clubs de football en valeur absolue et en proportion des autres pratiques sportives

- **Les avantages en nature**

  - Volume annuel global des créneaux accordés aux clubs de football amateurs et proportion par rapport à l'ensemble des créneaux mis à disposition des associations sportives
  - Existence d'une redevance pour les locaux à usage exclusif, partagé et mode de calcul
  - Participation éventuelle des clubs aux différentes charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, nettoyage bâtiment + terrain, tonte, traçage)

- **Les relations conventionnelles / mise à disposition des équipements**

  - Quelle « mécanique » mise en œuvre pour l'attribution des créneaux ?

- **Les bonnes pratiques, les retours d'expérience à explorer plus avant, notamment les initiatives portées par les clubs dans les registres de l'inclusion, la lutte contre les discriminations, l'égalité d'accès, … avec quels appuis des communes dans ces registres**

Périmètre de diffusion

- Communes de l'EMS
- Collectivités de moyenne et grande taille d'Alsace (Mulhouse, Colmar, Haguenau, Saint Louis, Sélestat,…., Obernai, Cerney, Saverne, Molsheim,…)
- Réseau des Métropoles du Grand Est (Metz, Nancy, Reims, …)
- Réseau Agence Nationale du Sport

IV.LES PROCHAINES ECHEANCES

Les prochaines échéances

- La suite des visites-auditions : cf calendrier
- La réunion plénière du 3/10/24 de 8h30 à 10h30; puis celle du 25/10/24 de 14h à 16h
- Les réunions de commissions
  - Commission 1 : jeudi 17/10 de 16h30 à 18h00
  - Commission 2 : mercredi 16/10 de 15h à 16h30
  - Commission 3 : vendredi 25/10 de 16h30 à 18h
  - Commission 4 : vendredi 25/10 de 11h à 12h30

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **✆ 8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE REUNION PLÉNIERE DU 19/09/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 19/09/2024 3ème réunion plénière *CR approuvé le 3/10/2024*

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI	P	M. Benjamin SOULET
P	M. Owusu TUFUOR	P	Mme Nadia ZOURGUI
	Mme Sophie DUPRESSOIR	P	M. Etienne GONDREXON
P	Mme Floriane VARIERAS	P	Mme Khadija BEN ANNOU
P	Mme Lucette TISSERAND		M. Patrice SCHOEPFF
P	M. Abdelkarim RAMDANE		Mme Aurélie KOSMAN
P	Mme Anne-Marie JEAN		Mme Marina LAFAY
P	M. Guillaume LIBSIG		M. Pierre OZENNE
Exc	Mme Christelle WIEDER		Mme Véronique BERTHOLLE
P	M. Marc HOFFSESS		M. Antoine DUBOIS
	M. Alexandre FELTZ	P	Mme Marie-Dominique DREYSSE
P	M. Jean-Philippe MAURER	Exc	Mme Isabelle MEYER
P	Mme Hülliya TURAN		M. Germain MIGNOT
P	Mme Catherine TRAUTMANN	P	Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
P	M. Pierre JAKUBOWICZ		M. Nicolas MATT
Cabinet - groupes			
P	Mme Marie VILLIEN	P	M. Damien POIREL
P	Mme Nadia ANNEBI-GAUTELIER	P	M. Didier SERFASSE
P	M. Alexis TAUBE-LE-GERN		
Administration			
P	M. Ludovic HUCK	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Sébastien GROSSE		M. Maxime VAUCOULON
P	M. Philippe FISCHER		M. Frédéric BONATON
P	M. Jean-François JACOB		M. Luc CHRISTOPHE
	Mme Catherine GEORGES		M. Jérémy WAGENTRUTZ
	Mme Sabine SCHMITT		M. Sylvain DELAY
P	Mme Estelle SCHMITTER		M. Nicolas GLAD
	Mme Pascale BUISSON		M. Ahmed FARES
P	Mme Meriyem HADDAJI	P	Mme Valérie AMANN
	M. Philippe MONTAVON	P	Mme Julie ARANEDER
P	Mme Véronique SONVICO		

Ouverture de séance, annonce de l'ordre du jour et validation du CR de la dernière réunion plénière

Le compte-rendu de la réunion plénière du 6/09/2024 ne suscite pas de remarques ; il est approuvé.

Point d'avancement sur les visites-auditions

Au moment de la réunion plénière, 7 clubs sur 24 ont été rencontrés. Le calendrier des rencontres à venir est rapidement parcouru et il est précisé qu'il y a encore 4 rencontres de clubs à programmer pour tenir l'intégralité des auditions d'ici la mi-octobre. La démarche de la MIE est bien comprise et les dirigeant·es ont à cœur de présenter l'étendue de leurs activités. L'ambiance de travail est constructive et les différent·es interlocuteurs·trices (bénévoles, élu·es, administration) sont mobilisé·es. Les prises de notes des différents entretiens sont organisées selon le guide d'entretien qui est partagé avec les

clubs selon un processus itératif (prise de notes envoyée aux clubs qui peuvent compléter les éléments et renvoyer des documents de présentation).

Le travail des services est salué et les points suivants sont évoqués :

- Les auditions sont jugées utiles car elles permettent de mettre en évidence des choses importantes dans ce qui fonctionne et dans ce qui fonctionne moins bien notamment dans le traitement interne des demandes d'intervention,
- Évocation des circuits de traitement des demandes, de la gestion des interventions d'importance et de la traçabilité des opérations réalisées
- Demande de pouvoir disposer de l'historique des investissements sur les trois ou quatre derniers mandats

<u>Proposition de questionnaire pour le parangonnage</u>

Les objectifs généraux de ce questionnaire sont les suivants :

- Se doter de points de comparaison / situation de clubs de foot amateurs en proximité, en Alsace, dans les agglomérations françaises
- Identifier de nouvelles approches dans le soutien, lien aux clubs à partir des retours d'expérience d'autres collectivités
- Recueillir un maximum de retours de la part des communes via un questionnaire ramassé, simple, articulé avec le guide d'entretien

Les différentes rubriques du questionnaire sont parcourues et détaillées :

- La place du football dans la commune
  - Démographie de la commune
  - Nombre de clubs de football
  - Nombre de licencié·es football et proportion / autres associations sportives
  - Photographie et descriptif des équipements sportifs dédiés au football
- La politique sportive de la commune + zoom sur les clubs de football
  - Les soutiens financiers aux associations sportives
  - Le montant dédié aux clubs de football en valeur absolue et en proportion des autres pratiques sportives
- Les avantages en nature
  - Volume annuel global des créneaux accordés aux clubs de football amateurs et proportion par rapport à l'ensemble des créneaux mis à disposition des associations sportives
  - Existence d'une redevance pour les locaux à usage exclusif, partagé et mode de calcul
  - Participation éventuelle des clubs aux différentes charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, nettoyage bâtiment + terrain, tonte, traçage)
- Les relations conventionnelles / mise à disposition des infrastructures
  - Quelle « mécanique » mise en œuvre pour l'attribution des créneaux ?
- Les bonnes pratiques, les retours d'expérience à explorer plus avant, notamment les initiatives portées par les clubs dans les registres de l'inclusion, la lutte contre les discriminations, l'égalité d'accès, … avec quels appuis des communes dans ces registres

Le périmètre de diffusion est précisé : communes de l'EMS, les communes de moyennes et grande taille d'Alsace, les réseaux des métropoles du Grand Est, l'Agence Nationale du sport, …. L'objectif est de finaliser le questionnaire durant la semaine et de mobiliser dans le cadre de la convention de recherches avec l'UNISTRA deux promotions d'étudiant·es en MASTER pour en assurer le dépouillement et l'analyse d'ici la fin octobre, début novembre ;

La présentation de la démarche suscite les remarques suivantes :

- Il convient d'être vigilant dans la comparaison avec d'autres collectivités car chaque commune a ses propres dispositifs de soutien, son histoire dans ses priorités vis-à-vis du sport, du football, …il faut pouvoir tenir compte de tous ces éléments lorsque l'on fait ce type de « zoom arrière »
- Il serait utile de pouvoir avoir connaissance des politiques d'accompagnement des communes lors des évolutions de division que cela soit du point de vue financier, des infrastructures, …
- Pour appuyer l'analyse, il faudrait disposer d'un panorama complet des clubs des différentes communes (du niveau amateur au niveau professionnel),
- Même si les modalités d'accompagnement sont substantiellement différentes en Allemagne, il conviendrait d'avoir une démarche exploratoire de ce qui se pratique dans des communes allemandes proches (Kehl, Fribourg, Stuttgart),
- Il est également proposé que la commission sport de France Urbaine soit mobilisée pour recueillir des retours

<u>Évocation des prochaines échéances</u>

Le calendrier des prochaines visites-auditions est présenté, ainsi que les prochaines échéances de réunions de la MIE :

- réunions plénières :
  - du 3/10/24 de 8h30 à 10h30;
  - du 25/10/24 de 14h à 16h
- commissions :
  - Commission 1 : jeudi 17/10 de 16h30 à 18h00
  - Commission 2 : mercredi 16/10 de 15h à 16h30
  - Commission 3 : vendredi 25/10 de 16h30 à 18h
  - Commission 4 : vendredi 25/10 de 11h à 12h30

Par ailleurs sont évoqués les points ci-après :

- Restitution des travaux de la MIE devant les clubs : il faudra définir d'un format articulé avec la présentation du rapport devant le conseil municipal
- Échanges autour de l'opportunité d'avoir un entretien avec la Préfète déléguée à l'égalité des chances ; à l'issue des discussions, il semble intéressant d'avoir un temps de rencontre qui permettrait d'identifier les moyens disponibles (droit commun et / ou géographie prioritaire) pour accompagner les clubs dans leurs actions, les moyens (emplois aidés), d'avoir un temps d'échange sur l'importance des actions des clubs / dimension éducation populaire, impact sociaux / sociétaux, sur le travail de veille / questions de tranquillité publique, de comportements délictueux, …. Évocation de la situation d'un club, pour lequel il y avait des suspicions de comportement séparatistes, mais sans qu'il n'y ait de retour d'informations des services de l'État.

Strasbourg.eu eurométropole **Sébastien GROSSE :** **✆ 8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE REUNION PLÉNIERE DU 19/09/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 19/09/2024 3ème réunion plénière *CR approuvé le 3/10/2024*

L'objectif de la plénière du jour était de rendre des comptes du bon déroulé et de la bonne avancée des auditions. Les prochaines échéances sont jalonnées, néanmoins des adaptations de calendrier ne sont pas à exclure ; les membres de la MIE seront tenus informés.

Les membres de la MIE sont remerciés pour leur investissement, la séance est levée et RDV est donné le 3 octobre 2024 à 9h.

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Réunion plénière du 3 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture de séance et approbation du CR de la dernière réunion plénière

II. Point d'avancement sur les visites-auditions

III. Format de rendu du rapport

IV. Quelles villes pour le benchmark ?

V. Les auditions complémentaires et identification des thèmes à aborder selon les acteurs

I. OUVERTURE DE SEANCE ET APPROBATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Ouverture de séance et CR réunion du 19/09/24

- Ouverture de séance
- Approbation compte-rendu de la dernière réunion plénière

Projet de CR envoyé le 2/10/24

Disponible sur le Sharecan

Disponible sur table

II. POINT D'AVANCEMENT SUR LES AUDITIONS VISITES

Point d'avancement

- Clubs rencontrés (17/24) :

✓ AS MENORA
✓ RED STAR
✓ ASPTT
✓ CS NEUHOF
✓ STRASBOURG UNITED
✓ FC STOCKFELD
✓ FCOSK06
✓ JSK
✓ US EGALITAIRE
✓ AS NEUDORF
✓ AJH
✓ FC EGALITE
✓ ASS
✓ SOAS
✓ AS MUSAU
✓ SUC
✓ AS ELSAU PORTUGUAIS

Calendrier (à date)

- Rencontres planifiées :

  - ✓ FCK
  - ✓ ASL
  - ✓ RCSA

- Rencontres en cours de reprogrammation :

  - ✓ AS 2000
  - ✓ INTER MEINAU
  - ✓ ASECI
  - ✓ UNION SPORTIVE VAUBAN

Retour sur les visites - auditions

- Globalement une bonne compréhension de la démarche
- Une mobilisation remarquable des différent·es intervenant·es
- Des rencontres qui respectent le timing + déroulé
- Certains clubs qui ont à cœur de présenter l'étendue de leurs activités via la production de différents supports
- Une ambiance de travail constructive qui objective les situations, les contraintes des un·es et des autres
- Parfois des « dysfonctionnements » pointés par les clubs qui ne relèvent pas de « manquements » de l'administration

III. FORMAT DE RENDU DU RAPPORT

Cadre

- Rappel du CGCT : « …la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal. »
- Règlement intérieur du Conseil Municipal - Article 18 - Mission d'information et d'évaluation : « …. La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. » « A l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport au-à la Maire, qui le transmet aux conseillers-ères municipaux-ales. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donne lieu à un débat au conseil »

Calendrier prévisionnel

- Délibération de création de la MIE : 24 juin 2024
- Réunions des commissions du mois d'octobre (du 16 au 25 octobre 2024) : premiers enseignements des auditions organisés par thème et premiers retours du parangonnage
- Réunion plénière du 25 octobre 2024 : retour des commissions et des auditions complémentaires
- Réunions des commissions du mois de novembre (du 15 au 26 novembre 2024) : conclusions et préconisations
- Réunion plénière du 14 novembre 2024 et du 28 novembre 2024 : échanges sur les préconisations et préparation du rapport final
- Dernière réunion plénière : 13 décembre 2024 : finalisation des préconisations
- Objectif : présentation du rapport de la MIE devant le CM du 3 février 2025

Les grands chapitres du rapport

Introduction: cadre de la MIE et aspects méthodologiques

1. Les projets sportifs et la vie de club : points de repère partagés, singularités, impacts sur le territoire, …
2. La santé économique des clubs : état des lieux, les dispositifs d'accompagnement, les attentes, l'adéquation des moyens avec les ambitions, …
3. Les équipements:

   3.1. La gestion des terrains, des créneaux : évaluation des installations, des interventions de la collectivité, l'utilisation, la tension sur les infrastructures, …

   3.2. Les bâtiments : diagnostic, les interventions techniques, la question du nettoyage, les plans d'intervention et d'investissement, …
4. L'environnement urbain des clubs : problématiques identifiées, lien au territoire, accessibilité, sécurité, …

Conclusion: Les grands enjeux identifiés par la MIE et le plan d'actions proposé

Les annexes au rapport

- Fiche méthodologique
- Supports de présentation et CR des plénières et commissions
- CR des auditions des clubs
- Fiches club
- Retours du parangonnage
- …

Capitale européenne

IV.QUELLES VILLES POUR LE PARANGONNAGE ?

Les villes de diffusion du parangonnage

- Mobilisation des 32 autres communes de l'EMS

- Collectivités de moyenne et grande taille d'Alsace : Mulhouse, Colmar, Haguenau, Saint Louis, Sélestat,…., Obernai, Cernay, Saverne, Molsheim,…

- Les grandes agglomérations ciblées :
  - du Grand Est (Metz, Nancy, Reims)
  - En France: Lille, Montpellier, Grenoble, Bordeaux, … à compléter

- Les voisins allemands: Kehl, Stuttgart

V. LES AUDITIONS COMPLEMENTAIRES

Les principaux thèmes d'échanges par interlocuteurs

Le District

- Photographie du foot strasbourgeois / Alsace / France
- La relation financière avec les clubs
- La représentation des clubs dans les instances de gouvernance
- La prise en compte des problématiques propres aux clubs strasbourgeois
- État des lieux des sanctions infligées aux clubs strasbourgeois
- Objectivation des forfaits impliquant les clubs locaux
- Existence d'études à jour sur les problématiques spécifiques
- …

La Ligue Grand Est

- Mêmes questionnements que pour le District

- L'Office des Sports

➢ Problématiques spécifiques des clubs de foot / autres associations sportives
➢ Degré et sujets d'accompagnement par l'OdS des clubs de foot
➢ …

- Les services de l'Etat : DDCS, DRAJES et Préfète à l'égalité des chances

➢ Regards croisés sur l'action des clubs sur le territoire
➢ Les moyens mobilisés / mobilisables (droit commun et / ou géographie prioritaire) pour accompagner les clubs au quotidien, dans leurs projets
➢ Vie de club et dérives : état des lieux et moyens d'actions
➢ …

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE REUNION PLÉNIERE DU 3/10/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 18/10/2024 4ème réunion plénière *CR approuvé le 25/10/2024*

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI	P	M. Benjamin SOULET
P	M. Owusu TUFUOR		Mme Nadia ZOURGUI
P	Mme Sophie DUPRESSOIR	P	M. Etienne GONDREXON
P	Mme Floriane VARIERAS	P	Mme Khadija BEN ANNOU
P	Mme Lucette TISSERAND		M. Patrice SCHOEPFF
P	M. Abdelkarim RAMDANE		Mme Aurélie KOSMAN
P	Mme Anne-Marie JEAN	P	Mme Marina LAFAY
	M. Guillaume LIBSIG	P	M. Pierre OZENNE
	Mme Christelle WIEDER		Mme Véronique BERTHOLLE
P	M. Marc HOFFSESS		M. Antoine DUBOIS
P	M. Alexandre FELTZ	P	Mme Marie-Dominique DREYSSE
P	M. Jean-Philippe MAURER		Mme Isabelle MEYER
P	Mme Hülliya TURAN		M. Germain MIGNOT
P	Mme Catherine TRAUTMANN	P	Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
P	M. Pierre JAKUBOWICZ	P	M. Nicolas MATT
Cabinet - groupes			
P	Mme Marie VILLIEN	P	M. Simon MARROU
P	M. Damien POIREL	P	M. Didier SERFASSE
P	M. Alexis TAUBE-LE-GUERN	P	Mme Cécile SCHERER
P	Mme Nadia ANNEBI-GAUTELIER		
Administration			
	M. Ludovic HUCK	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Sébastien GROSSE		M. Maxime VAUCOULON
P	M. Philippe FISCHER		M. Frédéric BONATON
P	M. Jean-François JACOB		M. Luc CHRISTOPHE
	Mme Catherine GEORGES		M. Jérémy WAGENTRUTZ
P	Mme Sabine SCHMITT		M. Sylvain DELAY
	Mme Estelle SCHMITTER		M. Nicolas GLAD
	Mme Pascale BUISSON		M. Ahmed FARES
P	Mme Meriyem HADDAJI	P	Mme Valérie AMANN
	M. Philippe MONTAVON	P	Mme Julie ARANEDER
P	Mme Stéphanie VERRIER	P	Mme Véronique SONVICO
P	Mme Anne-Christelle SCHMITT		

Strasbourg.eu eurométropole **Sébastien GROSSE :** **8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE REUNION PLÉNIERE DU 3/10/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 18/10/2024 4ème réunion plénière *CR approuvé le 25/10/2024*

Ouverture de séance, annonce de l'ordre du jour et validation du CR de la dernière réunion plénière

Le compte-rendu de la réunion plénière du 19/09/2024 ne suscite pas de remarques ; il est approuvé.

Point d'avancement sur les visites-auditions

Au moment de la réunion plénière, 17 clubs sur 24 ont été rencontrés. Les auditions restantes sont programmées (3) ou en cours de reprogrammation (4).

Depuis la dernière réunion plénière, l'ambiance des auditions n'a pas changé (constructive, instructive, dans la compréhension de la démarche, …). Pour autant, il est précisé que parfois des « dysfonctionnements » de la collectivité sont pointés alors qu'après vérifications d'un certain nombre d'éléments techniques, les choses sont à nuancer. À titre d'exemple, il y a pu y avoir des absences de remontées d'information de la part des clubs sur des questions d'éclairage ; des consignes de traçage de terrain non partagées avec différents interlocuteurs, dont la collectivité ; des modalités d'entretien de terrain synthétique jugées inadaptées alors même que plusieurs collectivités, voire des entreprises privées viennent s'inspirer de ce qui se fait à Strasbourg. De même, il est précisé qu'aucune intervention n'est spécifiquement organisée en amont des visites – auditions, il n'y a aucune consigne en ce sens ; le programme d'entretien des installations n'est pas lié au calendrier de la MIE.

Concernant la situation de l'ancien club AS Pierrots Vauban et de sa future audition, il est rappelé la situation compliquée qu'a vécue le club ces derniers mois. Dorénavant une nouvelle association (Union Sportive Vauban) est titulaire de créneaux d'entraînement sur le site ; elle sera auditionnée à l'instar des autres clubs amateurs.

Format de rendu du rapport

Il est rappelé le cadre qui s'impose à la Mission d'Information et d'Évaluation (CGCT + article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal) qui fixe à 6 mois la durée de la MIE et la présentation à l'issue des travaux d'un rapport.

Pour mémoire, la délibération de création de la MIE est intervenue le 24 juin 2024. Au regard de cette date de création, un calendrier prévisionnel des attendus des prochains rendez-vous est soumis aux membres :

- Réunions des commissions du mois d'octobre (du 16 au 25 octobre 2024) : premiers enseignements des auditions organisés par thème et premiers retours du parangonnage
- Réunion plénière du 25 octobre 2024 : retour des commissions et des auditions complémentaires
- Réunions des commissions du mois de novembre (du 15 au 26 novembre 2024) : conclusions des travaux et préconisations
- Réunion plénière du 14 novembre 2024 et du 28 novembre 2024 : échanges sur les préconisations et préparation du rapport final
- Dernière réunion plénière : 13 décembre 2024 : finalisation des préconisations
- Objectif : présentation du rapport de la MIE devant le CM du 3 février 2025

Les grands chapitres du rapport pourraient être les suivants :

- Introduction: cadre de la MIE et aspects méthodologiques
- Les projets sportifs et la vie de club : points de repère partagés, singularités, impacts sur le territoire, …
- La santé économique des clubs : état des lieux, les dispositifs d'accompagnement, les attentes, l'adéquation des moyens avec les ambitions, …
- Les équipements :
  - La gestion des terrains, des créneaux : évaluation des installations, des interventions de la collectivité, l'utilisation, la tension sur les infrastructures, …
  - Les bâtiments : diagnostic, les interventions techniques, la question du nettoyage, les plans d'intervention et d'investissement, …
- L'environnement urbain des clubs : problématiques identifiées, lien au territoire, accessibilité, sécurité, …

Conclusion : Les grands enjeux identifiés par la MIE et les préconisations

Plusieurs centaines de pages d'annexes sont envisagées ; parmi celles-ci :

- Une fiche méthodologique
- Les supports de présentation et CR des plénières et commissions
- Les comptes rendus des auditions des clubs
- Les fiches club (disponibles en amont de chaque audition)
- Les retours du parangonnage

La présentation de ces propositions suscite un certain nombre d'échanges sur différents aspects.

- Sur différents sujets (politique sportive, budget, organisation interne, …), il est souhaité avoir une vue sur une période assez longue afin de pouvoir comparer et identifier les évolutions majeures dans les rapports entre la Ville et les clubs (ex : gestion des déchets, attribution de créneaux, etc…). Cette forme de rétrospective permettra de mettre en perspective les travaux de la MIE par rapport aux attentes formulées.

- Concernant le rapport, il est souligné l'importance de ne pas perdre de vue ce qui a généré l'installation de la MIE, quels ont été les principaux points de crispation qui ont mené à la mobilisation d'une douzaine de clubs. À cet égard, il sera nécessaire d'organiser les données recueillies de manière pertinente et d'en extraire la substantifique moelle pour illustrer le plus justement tout le travail produit par la MIE. Dans le même esprit, il convient de faire en sorte que les travaux de la MIE soient accessibles au plus grand nombre, en proposant une forme d'abstract. Il est également insisté sur le fait que le rapport ne doit pas générer de la discorde entre les clubs, car parfois il peut y avoir des éléments d'ordre confidentiel ou personnel évoqués. Il sera important de sensibiliser les clubs à cette dimension dans le cadre de la communication du rapport.

- La Direction des Sports est le réceptacle de multiples demandes de la part des clubs et fait appel à différentes ressources en interne et en externe. La MIE est aussi l'occasion d'auditer un certain

nombre de process et notamment celui du traitement d'une demande formulée par les clubs, entre les circuits de saisine, les interlocuteurs mobilisés, le suivi, …la réalisation des travaux, le retour d'information. Il est acté que lors des prochains temps de rencontre, ce sujet devra être évoqué.

- Est discuté le calendrier de la restitution entre la présentation du rapport devant le Conseil municipal et le retour vers les clubs. Différents scénarii sont envisagés qui présentent chacun des limites, des avantages, des inconvénients : incompréhension des clubs quant à la temporalité de traitement, rapport disponible sur la place publique dès après le CM, …. Au regard du CGCT et du règlement du CM, il ne peut être envisagé d'organiser un retour vers les clubs avant le Conseil Municipal de février 2025. Il faudra convenir de ces aspects (format de restitution, périmètre d'invitation, date, information préalable des clubs, …) de manière plus détaillée lors d'une prochaine plénière.

- Certains clubs ont questionné sur la gouvernance de la MIE ; il est rappelé que celle-ci est établie par la délibération de lancement puis la première réunion de lancement avec le vote d'un président et la désignation d'un rapporteur.

Au regard des échanges il est proposé :

- ✓ De faire figurer dans le rapport, un chapitre sur l'historique de la politique sportive et des clarifications sur l'organisation interne (gestion, maintenance des équipements, circuit de saisine, …)
- ✓ De rédiger un rapport complet et d'en avoir une synthèse
- ✓ Concernant les annexes et le versement de l'intégralité des éléments le sujet reste encore ouvert, mais il conviendra de sensibiliser les clubs à la diffusion des informations transmises
- ✓ De conserver la primauté qui s'impose du retour des travaux de la MIE au Conseil Municipal, d'informer les clubs du calendrier de restitution et d'organiser une séquence de restitution à leur intention peu après le CM de février 2025
- ✓ De réserver la possibilité aux différents groupes politiques de formaliser leur appréciation sur la façon dont les travaux de la MIE se sont déroulés sur une page en annexes
- ✓ De rappeler le cadre de la gouvernance de la MIE dans le rapport

<u>Quelles villes pour le parangonnage ?</u>

Le parangonnage proposé vise à disposer de points de repère avec d'autres collectivités sur la place du football amateur sur leur territoire, sa structuration, le soutien dont il bénéficie …en visant un panel très large de territoires (EMS, Alsace, France, outre-Rhin). 25 questions ont été formalisées dans un questionnaire en ligne. L'UNISTRA a été mobilisée pour participer au dépouillement et à l'analyse des résultats. Parmi les communes ciblées :

- Les 32 autres communes de l'EMS
- Les collectivités de moyenne et grande taille d'Alsace : Mulhouse, Colmar, Haguenau, Saint Louis, Sélestat, Obernai, Cernay, Saverne, Molsheim,…

- Les grandes agglomérations ciblées : Metz, Nancy, Reims, Lille, Montpellier, Grenoble, Bordeaux,
- Les voisins allemands : Kehl, Stuttgart, Fribourg

Les échanges permettent :

- ✓ D'identifier des communes à rajouter : Lyon, Marseille, Toulouse, Nice, Montreuil, Rennes, Nantes
- ✓ De proposer de mesurer comment, au regard de la structuration du football sur leur territoire, les communes concilient l'accompagnement de leur club phare (professionnel) et les clubs amateurs
- ✓ De compléter le périmètre du questionnaire avec des communes socialement éprouvées
- ✓ De rajouter une question autour des clubs situés en QPV, qui accueillent des habitant·es des QPV, de leur mobilisation des dispositifs du contrat de ville
- ✓ D'approfondir la situation de certains grands clubs français
- ✓ D'évoquer l'intérêt de pouvoir approfondir le sujet de la prise en compte par les clubs questionnés des personnes en situation financière difficile, de la complémentarité des clubs de football avec les autres partenaires associatifs sur leur territoire

Par ailleurs, sont évoqués les sujets suivants :

- La répartition géographique des personnes vivant sous le seuil de pauvreté sur le territoire strasbourgeois (2/3 des personnes pauvres vivent en-dehors des QPV)
- L'intérêt de questionner le RCSA sur les clubs amateurs, sur les relations qu'il développe avec ces clubs, quels appuis il propose, combien de joueurs sont envoyés au centre de formation, … ?
- La place du sponsoring et du mécénat dans les leviers disponibles pour les clubs amateurs
- Le rôle des clubs de foot dans l'écosystème associatif local
- De l'intérêt de se rapprocher des communes ciblées ci-dessus, notamment au regard de leur politique des temps et d'un travail plus fin à mener sur les créneaux

<u>Les auditions complémentaires avec les acteurs institutionnels</u>

Dans le cadre de ses travaux, la MIE a identifié un certain nombre d'acteurs à auditionner en complément des clubs de football amateurs au regard de leur impact sur l'écosystème sportif et plus spécifiquement le football local. Pour chacun des acteurs, il a été identifié des sujets d'échanges qui feront l'objet d'un compte-rendu spécifique et non d'une trame d'entretien unique, contrairement aux clubs de football amateurs.

- Les sujets d'échanges identifiés avec le District d'Alsace de football et la Ligue du Grand Est de Football :
  - Photographie du foot strasbourgeois / Alsace / France
  - La relation financière avec les clubs
  - La représentation des clubs dans les instances de gouvernance
  - La prise en compte des problématiques propres aux clubs strasbourgeois
  - État des lieux des sanctions infligées aux clubs strasbourgeois
  - Objectivation des forfaits impliquant les clubs locaux

- Existence d'études à jour sur les problématiques spécifiques

Les échanges permettent de compléter les attendus par rapport à ces deux rencontres :

- Évoquer plus largement la question de la relation entre les instances et les clubs : quels appuis au quotidien, les éventuelles prestations et accompagnements proposées, quels champs d'intervention spécifique des deux instances, …
- Questionner sur l'existence d'outils de prévention mis en place par la Ligue et le District en termes de lutte contre le racisme et les discriminations
- Identifier les exigences par rapport aux infrastructures (actualisation, impact pour les collectivités, …) et évoquer les latitudes accordées afin d'éviter le déclassement des terrains, les forfaits d'office, …
- Ouvrir une discussion sur les préconisations des instances concernant l'organisation des clubs strasbourgeois et de leur articulation avec les orientations de la municipalité : quels impacts, quelle cohérence, existences de sujets particuliers, lesquels, …
- Un point de vigilance est posé vis-à-vis de l'anonymisation des échanges avec les clubs vis-à-vis de la Ligue et du District afin de les protéger. Le rapport final devra quantifier les difficultés rencontrées ; il conviendra également d'identifier les champs d'intervention du District et de la Ligue car il existe un sentiment de doublon, notamment en terme de paiement.

- La rencontre avec l'Office des Sports permettra d'échanger sur :
  - Les problématiques spécifiques des clubs de foot / autres associations sportives
  - Le degré et les sujets d'accompagnement par l'OdS des clubs de foot
  - La situation spécifique des omnisports : quelle perception de l'OdS des liens au sein des omnisports avec les sections foot, identification de tensions entre les différentes sections, notamment par rapport à l'attribution des créneaux, le reversement des subventions, … ?

- La nature des échanges avec les services de l'État : DDCS, DRAJES et Préfète à l'égalité des chances portera sur les thèmes suivants :
  - Regards croisés sur l'action des clubs sur le territoire
  - Les moyens mobilisés / mobilisables (droit commun et / ou géographie prioritaire) pour accompagner les clubs au quotidien, dans leurs projets
  - Vie de club et dérives : état des lieux et moyens d'actions

Il est rappelé que les services de l'État sont en charge des questions de sécurité et qu'ils ne fournissent pas toujours les éléments pour que la collectivité et les autres partenaires puissent agir dans leurs registres de compétence. Il est pointé le rôle d'observation dans lequel certains services se cantonnent et la question de la coordination des interlocuteurs est posée. Les échanges futurs devront permettre également de disposer de davantage d'explications sur les financements octroyés par l'État : moyens dédiés au foot, selon quels dispositifs, ….

Par ailleurs, sont évoqués les sujets suivants :

- La question de l'audition du CREPS à laquelle il est proposé de ne pas donner suite car n'étant pas spécifiquement en lien avec la thématique du football amateur.

- La demande d'auditionner la CEA, la Région et le vice-président en charge des sports à l'Eurométropole pour disposer d'un aperçu plus large et d'une évaluation de la politique sportive municipale.
  Il est rappelé le cadre de la MIE, de ses attendus et de son périmètre d'investigations. En l'occurrence et conformément à la feuille de route définie dans les premières rencontres, la MIE n'a pas à vocation à analyser la politique sportive de la ville de Strasbourg, mais doit rester sur le champ d'étude du football amateur. De même, les auditions de la CEA et de la Région ne sont pas au programme de la MIE.

Les membres de la MIE sont remerciés pour leur investissement, la séance est levée et RDV est donné le 25 octobre 2024 à 14h.

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Réunion plénière du 25 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture de séance et approbation du CR de la dernière réunion plénière

II. Point d'avancement sur les visites-auditions + rencontres des acteurs institutionnels

III. Retour sur les travaux des 4 commissions

IV. Process de prise en charge d'une demande

V. Rappels et précisions sur le rapport de la MIE

I. OUVERTURE DE SEANCE ET APPROBATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Ouverture de séance et CR réunion du 3/10/24

- Ouverture de séance
- Approbation compte-rendu de la dernière réunion plénière

Projet de CR envoyé le 24/10/2024

Disponible sur le Sharecan

Disponible sur table

II. POINT D'AVANCEMENT SUR LES AUDITIONS VISITES

Point d'avancement

- Clubs rencontrés (22/24) :

  - ✓ AS MENORA
  - ✓ RED STAR
  - ✓ ASPTT
  - ✓ CS NEUHOF
  - ✓ STRASBOURG UNITED
  - ✓ FC STOCKFELD
  - ✓ FCOSK06
  - ✓ JSK
  - ✓ US EGALITAIRE
  - ✓ AS NEUDORF
  - ✓ AJH
  - ✓ FC EGALITE
  - ✓ ASS
  - ✓ SOAS
  - ✓ AS MUSAU
  - ✓ SUC
  - ✓ AS ELSAU PORTUGUAIS
  - ✓ FCK
  - ✓ ASL
  - ✓ RCSA
  - ✓ INTER MEINAU
  - ✓ UNION SPORTIVE VAUBAN

- Rencontres reprogrammées pour les clubs :

  ✓ ASECI : 29/10/24
  ✓ AS 2000 : encore en attente propositions de dates

- Rencontre de l'UFS : encore en attente propositions de dates

- Rencontre des acteurs institutionnels

  ✓ 24/10/24 à 17h : District d'Alsace de Football
  ✓ 25/10/24 à 17h : Ligue Grand Est de Football
  ✓ 7/11/24 à 14h : Office des Sports
  ✓ 29/11/24 à 14h : Services de l'État - Préfète à l'égalité des chances

Les CR des visites - auditions

- 18 CR réalisés et transmis sur les 22 auditions menées
- Des CR qu'il font considérer comme des prises de notes les plus complètes possibles et qui reprennent les paroles exprimées / le point de vue des clubs
- Une nécessité d'anonymiser certains passages car des techniciens, des riverains, … sont expressément nommés.
- Dès que ces ajustements seront réalisés, les CR seront mis à disposition et seront intégrés en annexes du rapport final

Capitale européenne

III. RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Retour sur le programme de travail des commissions

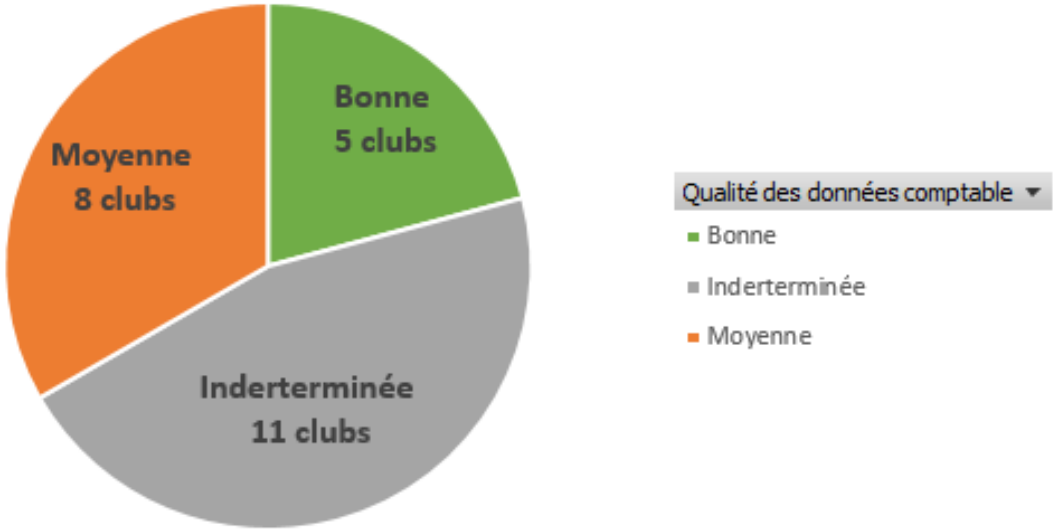
- Une 2ème réunion qui s'est attachée à des :
  - Actualisation les éléments de présentation de la première réunion
  - Éléments spécifiques demandés en commission ou plénière
  - Bilan intermédiaire des visites – auditions selon le prisme de la thématique de la commission

- Une 3ème réunion qui se focalisera sur :
  - Le bilan complet des visites – auditions et du parangonnage
  - La formalisation des préconisation des commissions (3)

État des lieux des comptes financiers des associations

Qualité des données reçues

Qualité	Nb de club
Bonne	5
Moyenne	8
indéterminée	11
Total	24



Bonne = données suffisantes ou exploitables

Moyenne= données insuffisantes , pas récentes, envoi du compte de résultat simplifié

Indéterminée = absence de documents ou de données par section

État des lieux des comptes financiers des associations

On distingue 3 groupes de clubs en fonction du nombre de licenciés 2022-2023:

Petit : < 200 licenciés

Moyen: 200<> 500 licenciés

Grand: > 500 licenciés

Catégorie	Nb de club	Subvention moyenne 2023	Nb de fiche financière réalisée
Petit	11	5 548 €	3 (27%)
Moyen	8	13 002€	5 (63%)
Grand	5	22 046 €	1 (20%)
Total	24		9 (38%)

Sur les 15 fiches financières (FIFI) restantes:

- 7 clubs n'ont pas encore transmis de documents
- 4 clubs ont envoyé des documents , les FIFI seront réalisées
- 4 Omnisports: données par section indisponibles ou difficiles à obtenir

Exemple 1 : fiche financière détaillée

Exemple 2 : fiche financière simplifiée

Premiers éléments se fondant sur **18 auditions**

Ne tenant pas compte des 6 dernières auditions (réalisées très récemment ou programmées dans les prochains jours):

- FC Kronenbourg
- Inter Meinau
- US Vauban
- RCSA
- ASECI
- AS 2000

Enseignements sur le **budget** des clubs

Des budgets très hétérogènes (de 20 k€ à 650 k€)

Principales recettes évoquées

- Cotisations (de 150 à 260 € si dotation « équipements » avec une moyenne de 200 €; 100 à 180 € sans dotation, tendance à l'augmentation dans tous les clubs)
- Subventions
- Buvette du Club house

Principales dépenses évoquées

- Ligue Grand Est de Football et District d'Alsace de Football (cotisations, amendes liées aux cartons jaunes/rouges, etc)
- Équipement et matériel (ballons, maillots, etc)
- Énergie (Electricité, Gaz)
- Déplacements (uniquement pour les clubs jouant à des niveaux élevés)

Enseignements sur la **vie économique** des clubs

Peu de clubs ont des salariés (environ ¼)

Peu de clubs pratiquent des primes de matchs (environ ¼)

La plupart des clubs mettent en place des facilités de paiement pour accompagner les familles

La plupart des clubs organisent des événements (soirées, repas, stages, etc) pour contribuer à la dynamique de l'association et augmenter les rentrées financières

Les avantages en nature (entretien des terrains, non paiement de l'éclairage, etc) dont ils bénéficient **sont peu identifiés par les clubs**

La majorité des clubs estiment disposer des compétences (en interne ou en externe/ omnisports ou experts-comptables) **suffisantes pour garantir une bonne gestion financière**. Seuls 5 clubs déjà auditionnés ne s'estiment pas suffisamment formés en la matière.

Satisfactions/Points positifs exprimés

Les **bourses d'aides à la licence sportive** (4 citations)

Le soutien de **sponsors** (4)

Le niveau de la **subvention de fonctionnement** accordée par la Ville (1)

Le **partenariat avec le RCSA** qui dynamise la prise de licences et permet une augmentation des recettes (laissées au club par le RCSA) liées à la buvette (1)

Difficultés/Points négatifs exprimés (1/2)

Le poids important des **versements à la LGEF et au District d'Alsace** de Football (10 citations)

Le **problème de trésorerie** lié à la **nécessité de payer, dès septembre, 80 % des contributions dues à la LGEF et au District d'Alsace** de Football, sous peine de non engagement des équipes dans les championnats (7)

La délégation du **nettoyage des locaux** dédiés sans compensation financière (7)

L'augmentation de la **facture d'électricité** (7)

L'absence de **sponsors** et/ou la difficulté de recherche de sponsors dans un « marché » local très concurrentiel (6)

Difficultés/Points négatifs exprimés (2/2)

L'**absence de paiement ou le paiement en plusieurs fois des licences** par les familles en difficultés sociales (5)

La difficulté à trouver un **équilibre budgétaire** (4)

L'importance des **frais de déplacement** (4)

Le **versement trop tardif de la subvention de fonctionnement** accordée par la Ville, engendrant des problèmes de trésorerie (4)

Le **versement trop tardif des Bourses d'aide à la licence sportive**, engendrant des problèmes de trésorerie (4)

Un **niveau de subvention de fonctionnement insuffisant** (3)

Commission 2 :
équipements extérieurs et créneaux

Les premiers constats généraux

Limitation de la capacité d'accueil des terrains- contrainte plus importante durant la période hivernale

Difficulté pour une évolution actuelle et future

Les terrains sont appréciés par la majorité des clubs de football

Satisfaction des interventions sur les terrains

Bonne connaissance des consignes d'usage

Manque de terrains

Clubs : CS Neudorf, US Egalitaire, Strasbourg United, CS Neuhof, Red Star

Limitation de la capacité d'accueil des terrains

Recensement des créneaux d'utilisation par les clubs

Analyse des créneaux en tenant compte des niveaux de jeux, du nombre de licenciés, du football féminin, de l'handisport

Détermination des ratios d'utilisation actuels

Mutualisation des terrains

Entretien des terrains et des abords

Clubs : FC Stockfeld, ASPTT

Priorisation sur l'entretien des terrains (agents, engins) – sentiment d'abandon pour les autres surfaces

Programmes d'entretien des terrains de football en herbe et en synthétique

Pour les abords, les équipes interviennent 2 à 3x par semaine (année 2024 difficile)

Gestion différentiée des espaces verts, difficultés actuelles pour les finitions

Créneaux d'interventions des équipes techniques

Club : US Egalitaire

Souhait du clubs d'avoir connaissance de ces créneaux d'entretien

Pas de créneau d'intervention (météo, disponibilité des engins, agents)

Connaissance des créneaux de jeux des clubs par les équipes techniques

Présence de plantain sur les terrains de football en herbe

Clubs : CS Neuhof, US Egalité

Constat de présence de plantain sur certains terrains en herbe

Plantain dans l'air et se développe sur des espaces dégarnis (phénomène naturelle

Lutte pour réduire ces espaces dégarnis – limitation de l'usage intensif

Désherbage manuel ponctuel

Deux possibilités :

Reprise de la surface végétale

Traitement avec des produits phytosanitaires (interdiction en 2025)

Problèmes d'ornières lors du passage des tracteurs

Clubs : US Egalitaire

Lors de précipitations importantes, ornières possibles

Maintien volontaire de l'activité de l'entretien (rotation sur différents sites)
Les ornières sont généralement sans conséquence sur la qualité du terrain

Piquetage

Lors de l'échange avec les clubs, le nettoyage est pointé de manière négative. Idem pour le piquetage (nettoyage des terrains)

Principe mis en œuvre par la Ville : 2 à 3 piquetages par semaine

Le piquetage peut aussi être effectué par les clubs (souvent non concernés par des intrusions)

Problèmes de déchets liés à l'intrusion dans les stades

Déchets des stades

Clubs : CS Neudorf, US Egalitaire, FC Stockfeld, ASPTT

Difficultés pour le traitement des déchets

Déchets suite aux squats

Poubelles mises en place selon besoin (à améliorer)

Tri sélectif non mis en place – analyse de la charge à définir

Absence de traçage des terrains

Clubs : CS Neuhof, ASPTT

Les clubs précisent une absence de traçage des terrains lors des WE

Traçage selon l'activité des clubs

Demande des clubs via la Vie Sportive

Traçage le Jeudi, voire le Vendredi pour certains terrains

Connaissance des consignes pour l'usage des terrains

Clubs : CS Neudorf, FC Stockfelf, US Egalitaire, CS Neuhof, Red Star, AS Menora

Les clubs connaissent les consignes d'usage des terrains, mais souhaitent, néanmoins, la mise en place de panneaux d'information

Éclairage des stades

Clubs : FC Stockfeld, ASPTT, JSK, US Egalité, AJFH, SOAS, AS MUSAU, IMA

Des disjonctions sur certains stades – interventions de l'astreinte technique

Demande de conserver et développer l'éclairage provisoire sur terrain en herbe

Parfois des branches d'arbre devant les éclairages des stades

Mauvais positionnement de l'éclairage (réglages)

Les terrains en herbe ne sont pas éclairés

Sources défectueuses

Contrôles réguliers des installations par les équipes – classements réguliers des terrains

Arrosage des terrains

Clubs : US Egalité, SUC

Arrosage manuel par un des clubs

Problème d'arrosage

Plan d'arrosage en cours

Vétusté de certains terrains synthétiques

Clubs : JSK, AS Neudorf, AS Musau, SUC

Les surfaces des terrains synthétiques sont usées

Dégradations à certains endroits

Plan de remplacement des terrains SBR en cours

Intrusions sur les sites

Clubs : FC Stockfeld, Strasbourg United, CS Neuhof, AS Ménora, AS Neudorf, AJFH, ASS

Intrusions et squats – sentiment d'insécurité

Intrusions de deux roues sur les stades

Demande de sélecteurs pour accéder au(x) terrain(s)

Demande de clôtures

Clôtures et mains courantes des terrains

Clubs : CS Neuhof, ASPTT, SUC

Dégradations régulières

Signalements effectués par des clubs

Portillons mal placés sur le terrain

Contrôles réguliers effectués et prise en compte des signalements

Dégradations des filets et autres petits équipements des terrains

Clubs : AS Menora, SUC (NB : sites sportifs voisins)

Dégradations volontaires des filets et équipements des terrains

Contrôles effectués le Vendredi

Si dégradation après le contrôle, le club prend souvent le relai

Panneaux d'affichage

Clubs : US Egalité

Mise en place de panneaux Ville de Strasbourg

Panneaux d'indication du club

Bacs pour le nettoyage des chaussures

Clubs : AS Neudorf, AJFH

Absence de bacs pour le nettoyage des chaussures

Absence d'eau pour effectuer le lavage

Difficulté de voisinage

Clubs : SOAS

Exploitation sous contrainte du fait d'un riverain du stade (protocole d'accord depuis 2000)

Difficulté de partage des installations

Clubs : AS MUSAU

Difficultés de gestion du site avec le club des minotaures

Commission 3 : Bâtiments

FOCUS MENAGE

Responsabilisation des clubs sportifs:

délibération mars 2016 / réunion du 6 Avril 2022

AU — Mode de gestion : Autonome
Le club gère de manière autonome l'équipement sportif en toute responsabilité

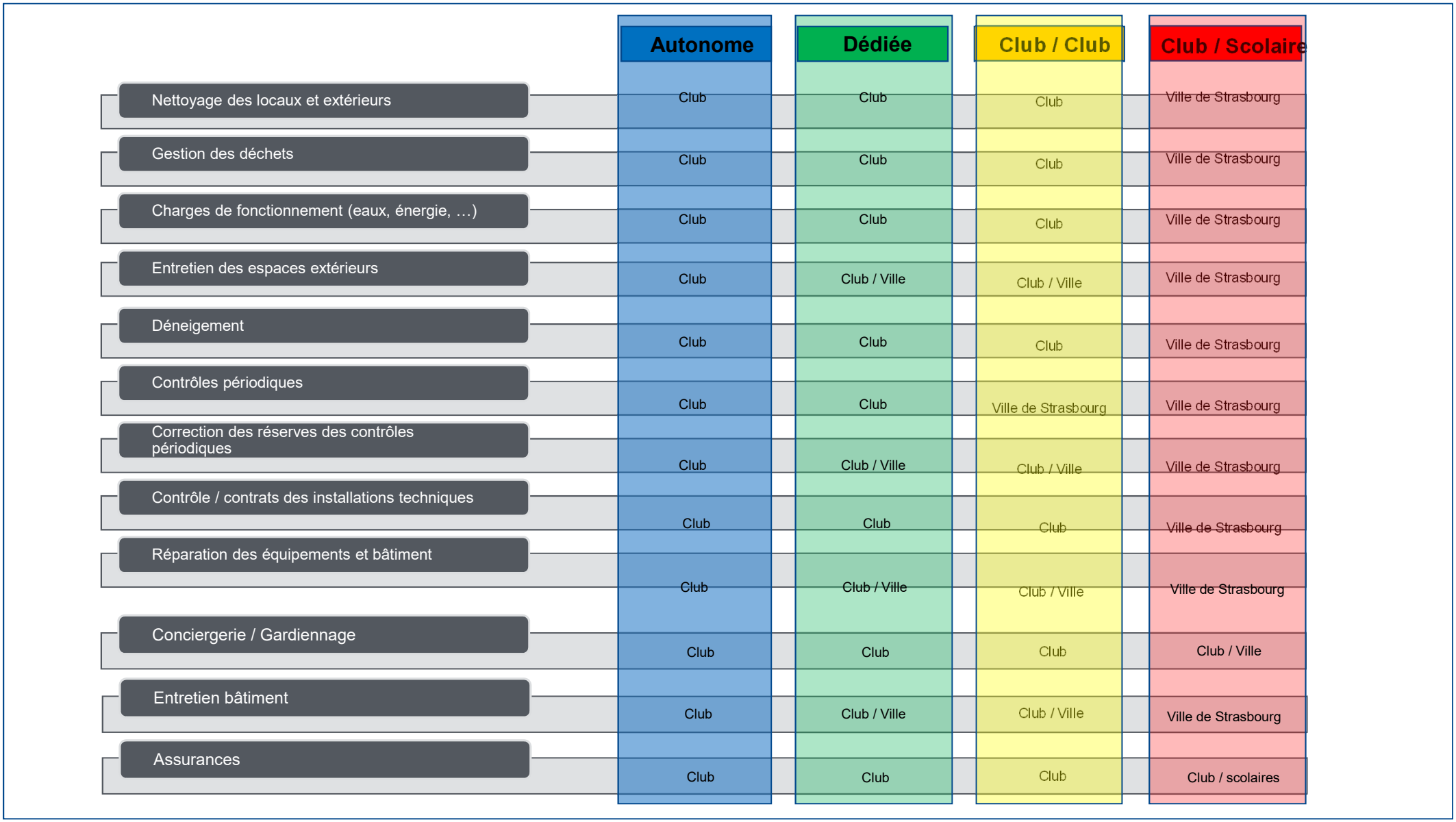
DE — Mode de gestion : Dédiée
Le club gère l'équipement mais précise l'utilisation des créneaux à la Ville de Strasbourg

CC — Mode de gestion : Partagé - Club / Club
Le site est mis à disposition pour plusieurs associations

CS — Mode de gestion : Partagé - Club / Scolaire
Le site est mis à disposition pour plusieurs associations, scolaires et animateurs

Occupation du club principal

< 20 %


Autonome
Dédiée
Club / Club
Club / Scolaire
Nettoyage des locaux et extérieurs
Club
Club
Club
Ville de Strasbourg
Gestion des déchets
Club
Club
Club
Ville de Strasbourg
Charges de fonctionnement (eaux, énergie, …)
Club
Club
Club
Ville de Strasbourg
Entretien des espaces extérieurs
Club
Club / Ville
Club / Ville
Ville de Strasbourg
Déneigement
Club
Club
Club
Ville de Strasbourg
Contrôles périodiques
Club
Club
Ville de Strasbourg
Ville de Strasbourg
Correction des réserves des contrôles périodiques
Club
Club / Ville
Club / Ville
Ville de Strasbourg
Contrôle / contrats des installations techniques
Club
Club
Club
Ville de Strasbourg
Réparation des équipements et bâtiment
Club
Club / Ville
Club / Ville
Ville de Strasbourg
Conciergerie / Gardiennage
Club
Club
Club
Club / Ville
Entretien bâtiment
Club
Club / Ville
Club / Ville
Ville de Strasbourg
Assurances
Club
Club
Club
Club / scolaires

SITE	CLUB	2022	2023	2024
Bruckhof - Stade	AS Neudorf	12 900 €	13 277 €	11 949 €
Canardière - Stade	IMA	10 117 €	10 000 €	10 000 €
Carpe Haute - Stade	SOAS Robertsau			
Centre sportif Ouest	ASPTT section football	34543 euros estimation foot 11000 euros	35646 euros estimation foot 11000 euros	32540 euros estimation foot 10000 euros
Centre sportif SUD	Racing Club de Strasbourg Alsace	20932 euros estimation foot 7000 euros	21542 euros estimation foot 7000 euros	21542 euros estimation foot 7000 euros
Charles Frey - Stade	FCOSK 06	9 418 €	400 €	
Cronenbourg - Stade	FC Kronenbourg	11 760 €	400 €	
Egalité - Stade	FC Egalité			
Elsau - Stade	AS Elsau Portugais	22 000 €	400 €	
Emile Stahl - Vauban -	~~AS Pierrots Vauban~~	15 437 €	15 887 €	14 299 €
Exes - Stade	FC Kronenbourg	10 720 €	400 €	
Ganzau - Stade	FC Stockfeld Colombes	10 720 €	400 €	3 056 €

SITE	CLUB	2022	2023	2024
Hautepierre - Stade	AJFH	5 701 €	400 €	
Ill - Stade	SUC section football	22 000 €	400 €	
Jean-N. Muller - Stade	SC Red Star + RCSA	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Jean-N. Muller - Stade	Red star		10 000 €	10 000 €
Langhaag - Stade	US Égalitaire			
Michel Walter - Stade	CS Neuhof + AS2000	12 935 €	400 €	
Montagne Verte - Stad	Strasbourg United			
Musau - Stade	AS Musau	7 244 €	11 172 €	5 870 €
Paco Mateo - Stade	JSK	10 283 €	400 €	
Pourtales - Stade	ASL Robertsau	16 707 €	400 €	
Rotonde - Stade	AS Strasbourg	11 738 €	11 914 €	12 262 €
stade du canal	As Menora	22 000 €	400 €	
Thur - Stade	ASECI	14 804 €	400 €	
	TOTAL	241 584 €	91 773 €	82 487 €

Commission 4
Environnement urbain

Liens avec l'environnement immédiat

- **Riverains :**
  11 clubs sur 18 ont de bonnes relations avec l'entourage proche.
  Les autres clubs sont plus isolés, n'ont pas vraiment de relations
  Un seul club a une réelle problématique de voisinage,

- **Partenariats avec d'autres associations (ou sections) sportives: 11 clubs sur 18** sont en lien avec d'autres clubs sportifs

- **Partenariats divers :**
  La moitié des clubs auditionnés ont réalisés des partenariats notamment avec les établissements scolaires voisins, les CSC, missions locales, commerces avoisinants

Accessibilité du site

- **Modes actifs :**
  17 clubs ont estimés à très satisfaisant et satisfaisant l'accès à vélo, à pied…

- **Transports collectifs :**
  14 clubs trouvent très satisfaisant à satisfaisant l'accès en transport en commun à leur équipement

- **Voiture :**
  12 clubs ont jugés très satisfaisant à satisfaisant l'accès en voiture

Le constat partagé par 10 clubs sur les 18 auditionnés est le **manque de stationnement**, surtout lors des matchs et notamment pour les équipes visiteuses. Cela occasionne du stationnement sauvage et des problématiques de sécurité sur la voie publique.

Incivilités:

10 clubs sur 18 subissent des incivilités.
Cela peut concerner des dépôts de déchets, des scooters et des trottinettes qui circulent sur le terrain, des tags, des dégradations matérielles, des agressions verbales, des insultes ou bien le plus grave, des menaces de mort spécifiquement pour l'AS Neudorf.
Les clubs qui ne sont pas concernés sont plutôt isolés (SOAS, FC Egalité, ASL).

Occupations informelles des terrains:

12 clubs connaissent des occupations informelles des terrains.
Si globalement le dialogue permet au club de faire évacuer les personnes, quelques clubs ont de réelles difficultés à maintenir leur stade accessible lors des matchs.
Aucun club n'a mentionné une occupation informelle avec des impacts positifs.

IV. PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE D'UNE DEMANDE

PROCESSUS DE MAINTENANCE

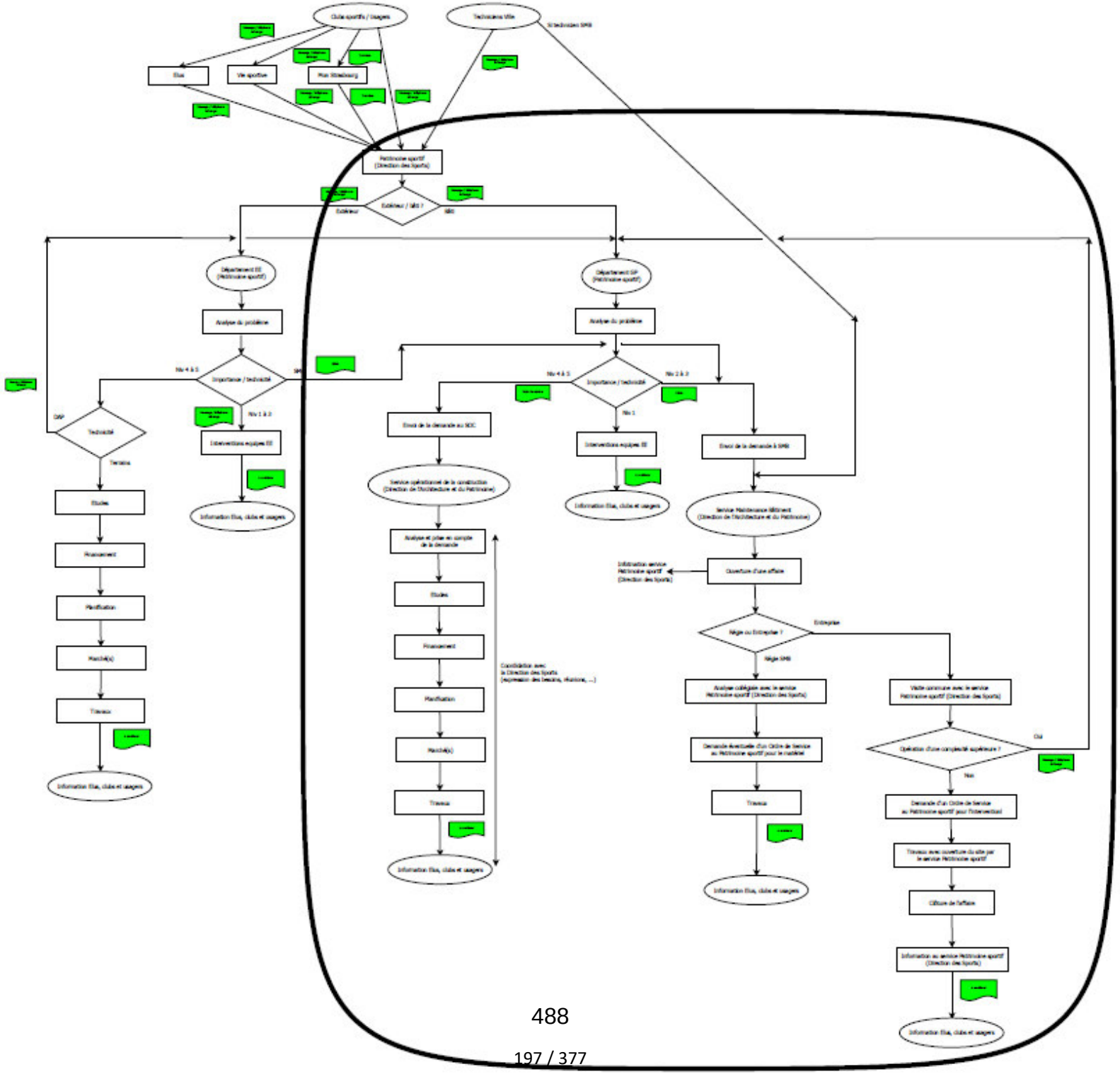
Par délibération du 30 janvier 2015 « assurer l'avenir du service public de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg » a été prise la décision sous l'entête « Axes métiers transversaux, impactant plusieurs directions » de **l'optimisation et la mutualisation des ateliers de maintenance du patrimoine** présents dans plusieurs directions, et ce sur la base d'une approche métiers.

Fin 2016, cette feuille de route a abouti à une modification de l'organisation de la maintenance selon des niveaux d'intervention de 1 à 5.
(selon norme FD X 60-000)

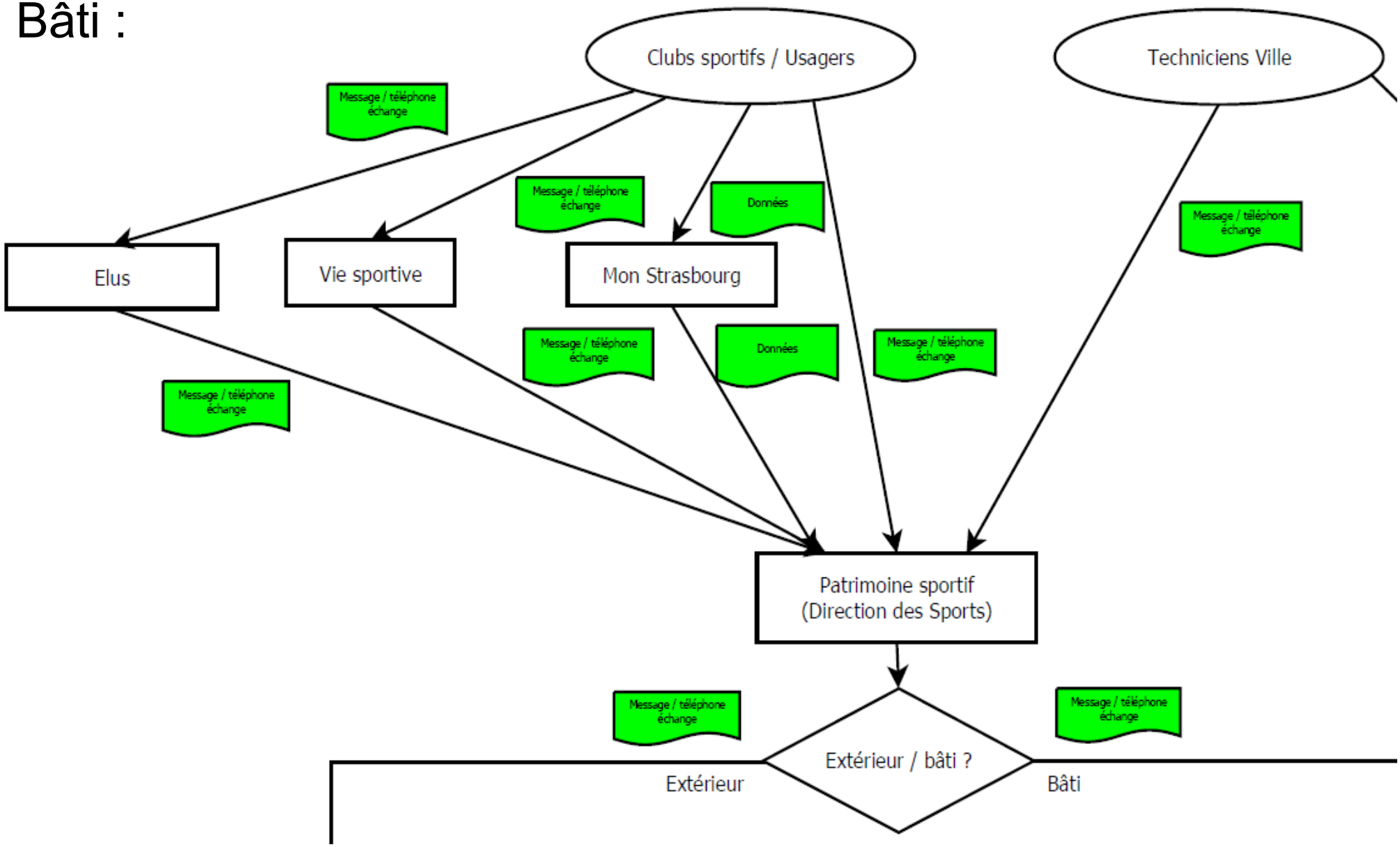
En parallèle, les moyens humains et financiers relatif à ces niveaux de maintenance ont également changé de service.

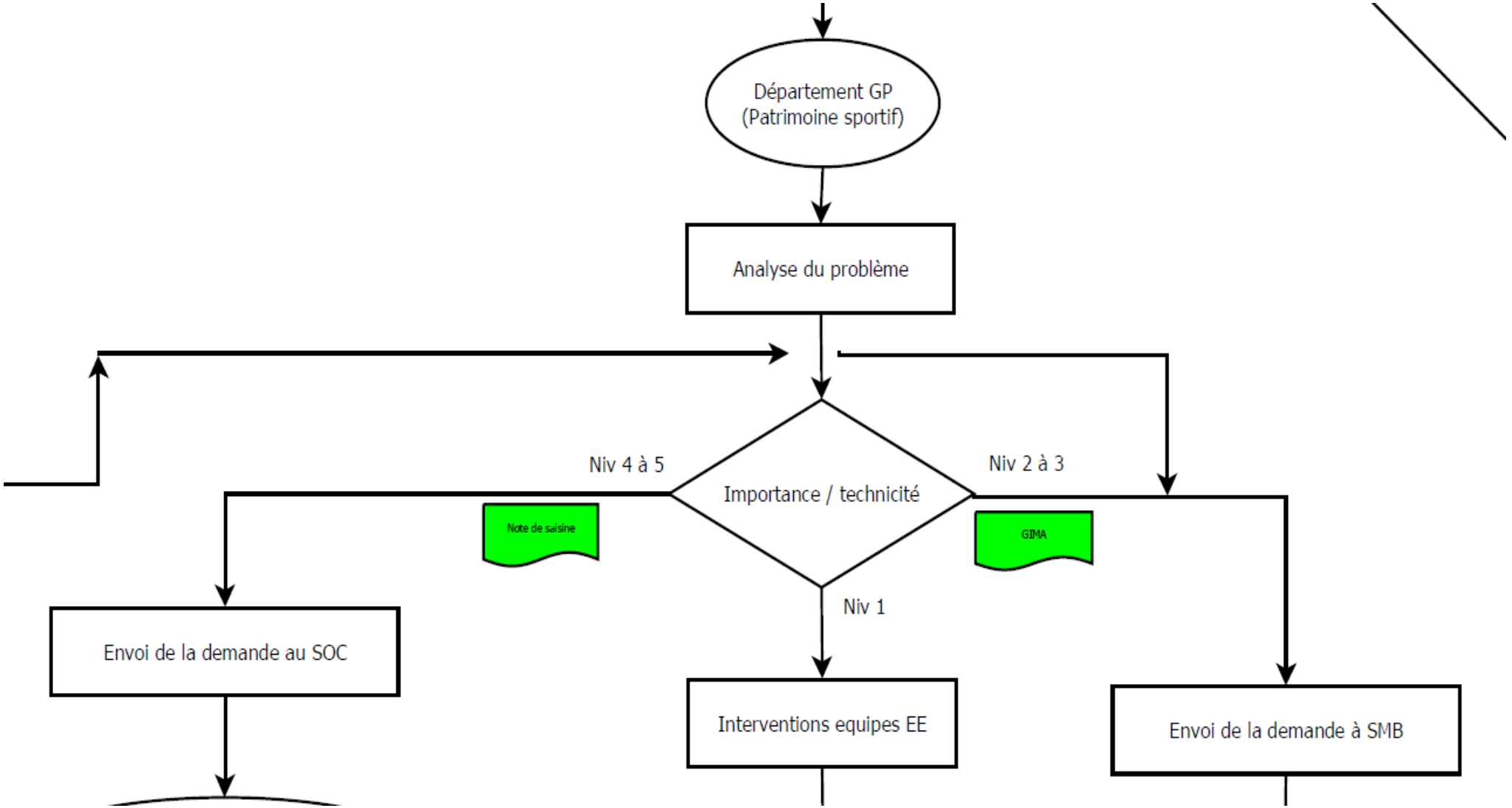
Le périmètre du projet concernait alors uniquement la maintenance du patrimoine bâti. Les espaces extérieurs (agrès, stades, éclairage et arrosage des terrains) n'étaient pas concernés.

Niveau d'intervention	métier	Avant	Après le 1/09/2016
Niveau 1	Électricité	Sport	Sport
	Chauffage	SMB	Sport
	Sanitaire	Sport	Sport
	Serrurerie	Sport	Sport
	Menuiserie	Sport	Sport
	Peinture - revêtement	Sport	Sport
	Carrelage	Sport	Sport
Niveau 2	Électricité	Sport	SMB
	Chauffage	SMB	SMB
	Sanitaire	Sport	SMB
	Serrurerie	Sport	SMB
	Menuiserie	Sport	SMB
	Peinture - revêtement	Sport	SMB
	Carrelage	Sport	SMB
Niveau 3		SMB/Sport	SMB
Niveau 4		SMB / SCEES	SMB / SCEES
Niveau 5		SCEES (DAP)	SCEES (DAP)


Clubs sportifs / Usagers
Techniciens Ville
Techniciens SMR
Elus
Vie sportive
Mon Strasbourg
Patrimoine sportif (Direction des Sports)
Extérieur
Extérieur / SBS ?
SBS
Département EE (Patrimoine sportif)
Département GP (Patrimoine sportif)
Analyse du problème
Importance / technicité
Niv 4 à 5
Niv 1 à 3
SMR
Technicité
DAP
Tertiaire
Interventions équipes EE
Information Elus, clubs et usagers
Etudes
Financement
Planification
Marché(s)
Travaux
Envoi de la demande au SOC
Service opérationnel de la construction (Direction de l'Architecture et du Patrimoine)
Analyse et prise en compte de la demande
Coordination avec la Direction des Sports (expression des besoins, réunions, ...)
Niv 1
Niv 2 à 3
Envoi de la demande à SMR
Service Maintenance Bâtiment (Direction de l'Architecture et du Patrimoine)
Ouverture d'une affaire
Information service Patrimoine sportif (Direction des Sports)
Régie ou Entreprise ?
Entreprise
Régie SMR
Analyse collégiale avec le service Patrimoine sportif (Direction des Sports)
Demande éventuelle d'un Ordre de Service au Patrimoine sportif pour le matériel
Visite commune avec le service Patrimoine sportif (Direction des Sports)
Opération d'une complexité supérieure ?
Oui
Non
Demande d'un Ordre de Service au Patrimoine sportif pour l'intervention
Travaux avec ouverture du site par le service Patrimoine sportif
Clôture de l'affaire
Information au service Patrimoine sportif (Direction des Sports)

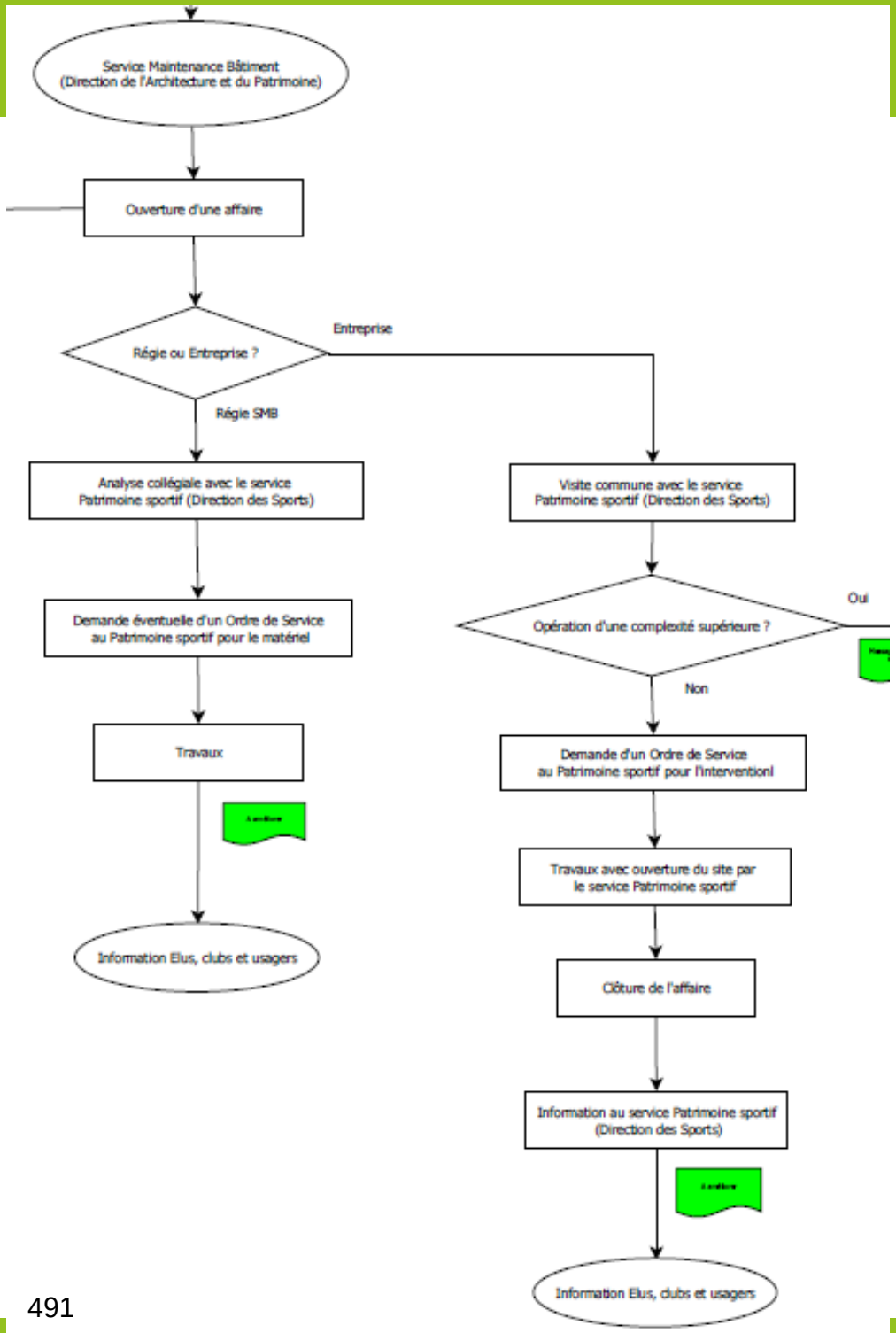
Bâti :


Clubs sportifs / Usagers
Techniciens Ville
Message / téléphone échange
Message / téléphone échange
Données
Message / téléphone échange
Elus
Vie sportive
Mon Strasbourg
Message / téléphone échange
Données
Message / téléphone échange
Message / téléphone échange
Patrimoine sportif (Direction des Sports)
Message / téléphone échange
Message / téléphone échange
Extérieur / bâti ?
Extérieur
Bâti


Département GP
(Patrimoine sportif)
Analyse du problème
Importance / technicité
Niv 4 à 5
Niv 2 à 3
Niv 1
Note de saisine
GIMA
Envoi de la demande au SOC
Interventions equipes EE
Envoi de la demande à SMB

Travaux gérés par SMB

- Suivis sur le logiciel Gima pour traitement externe
- Sur Astech pour le traitement interne



Travaux gérés par le Service Constructions enfance - éducation - sport

Process de prise de commande selon la note de 2023 pour prise en compte deux fois par an (avril et octobre)

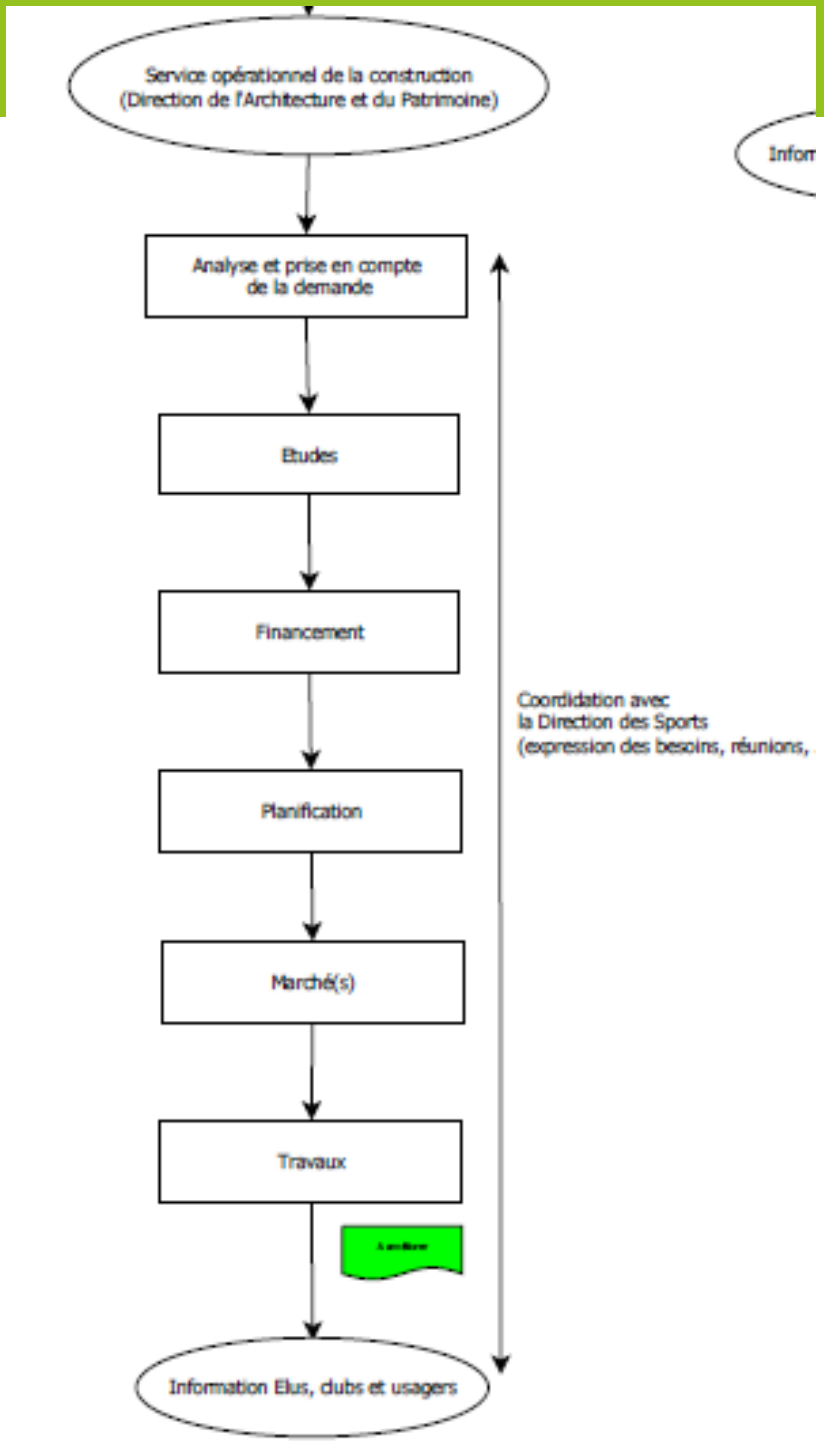
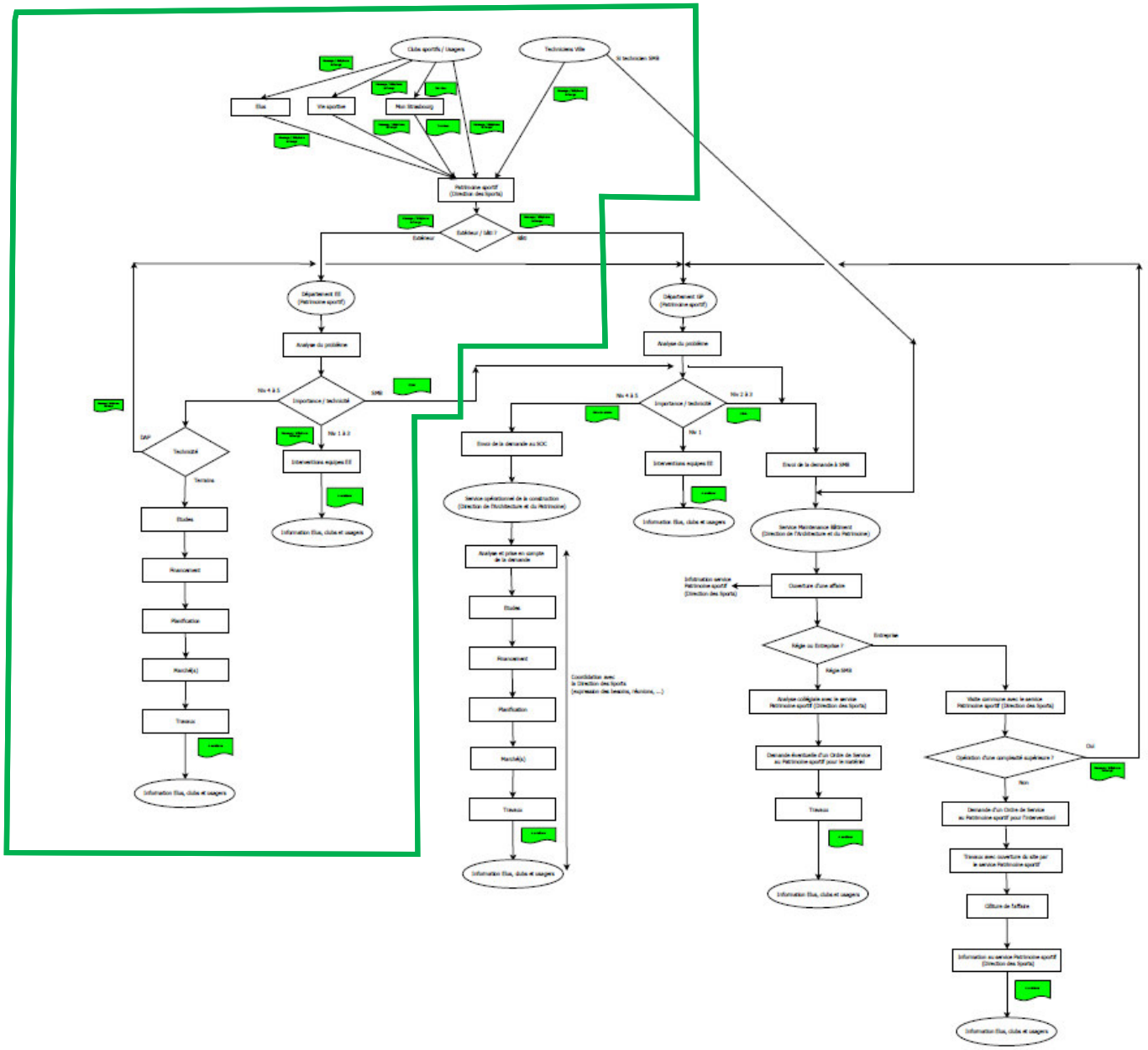
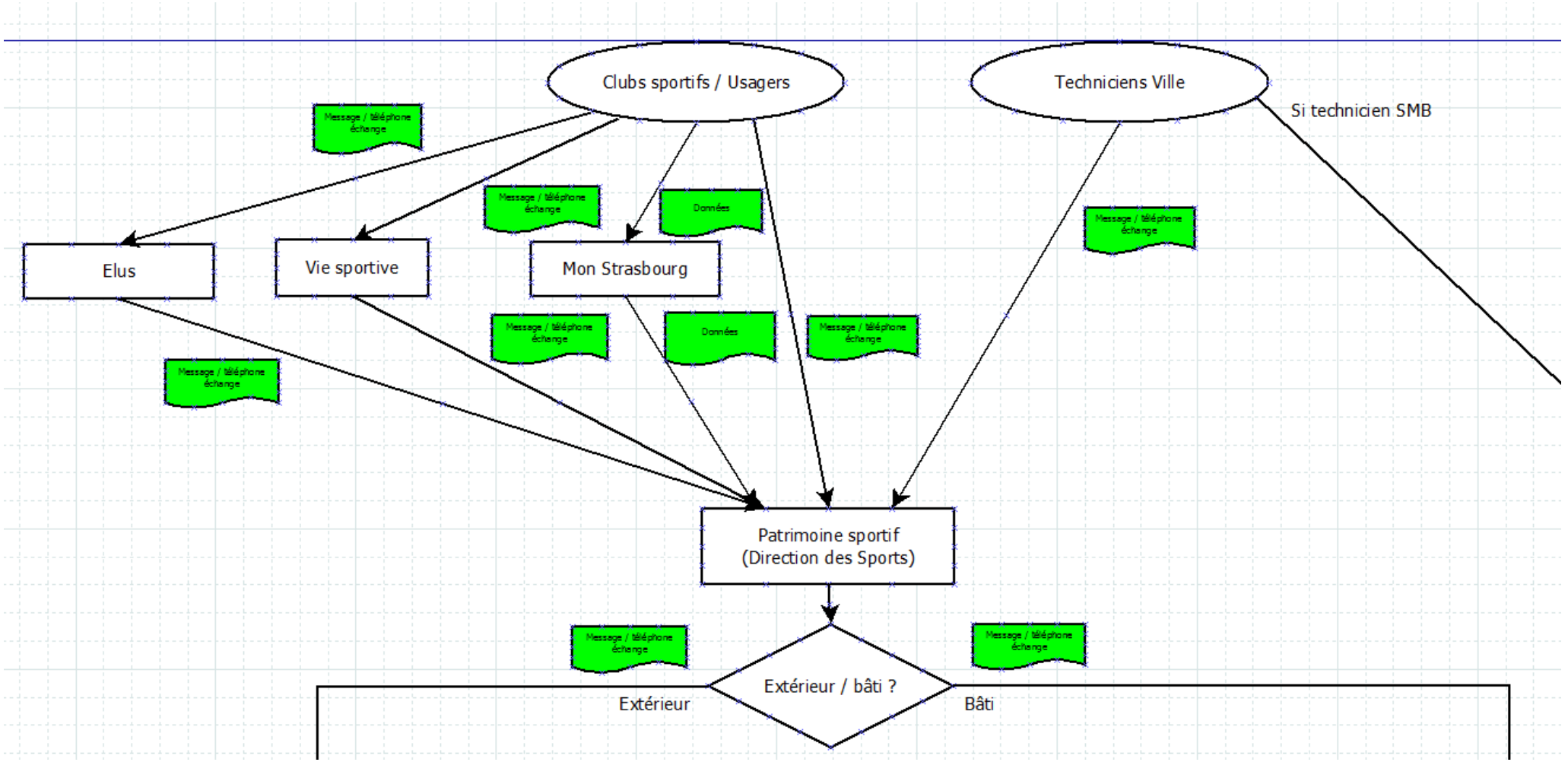
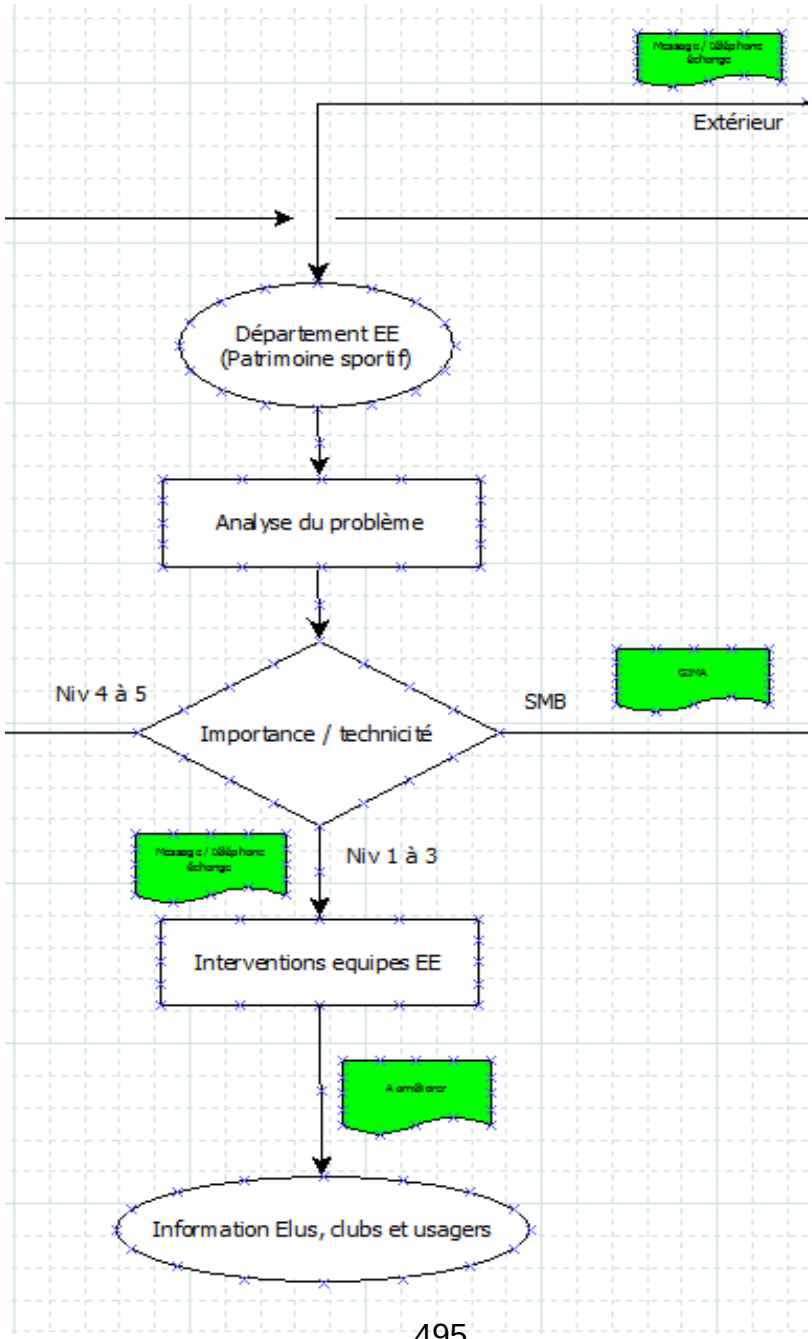
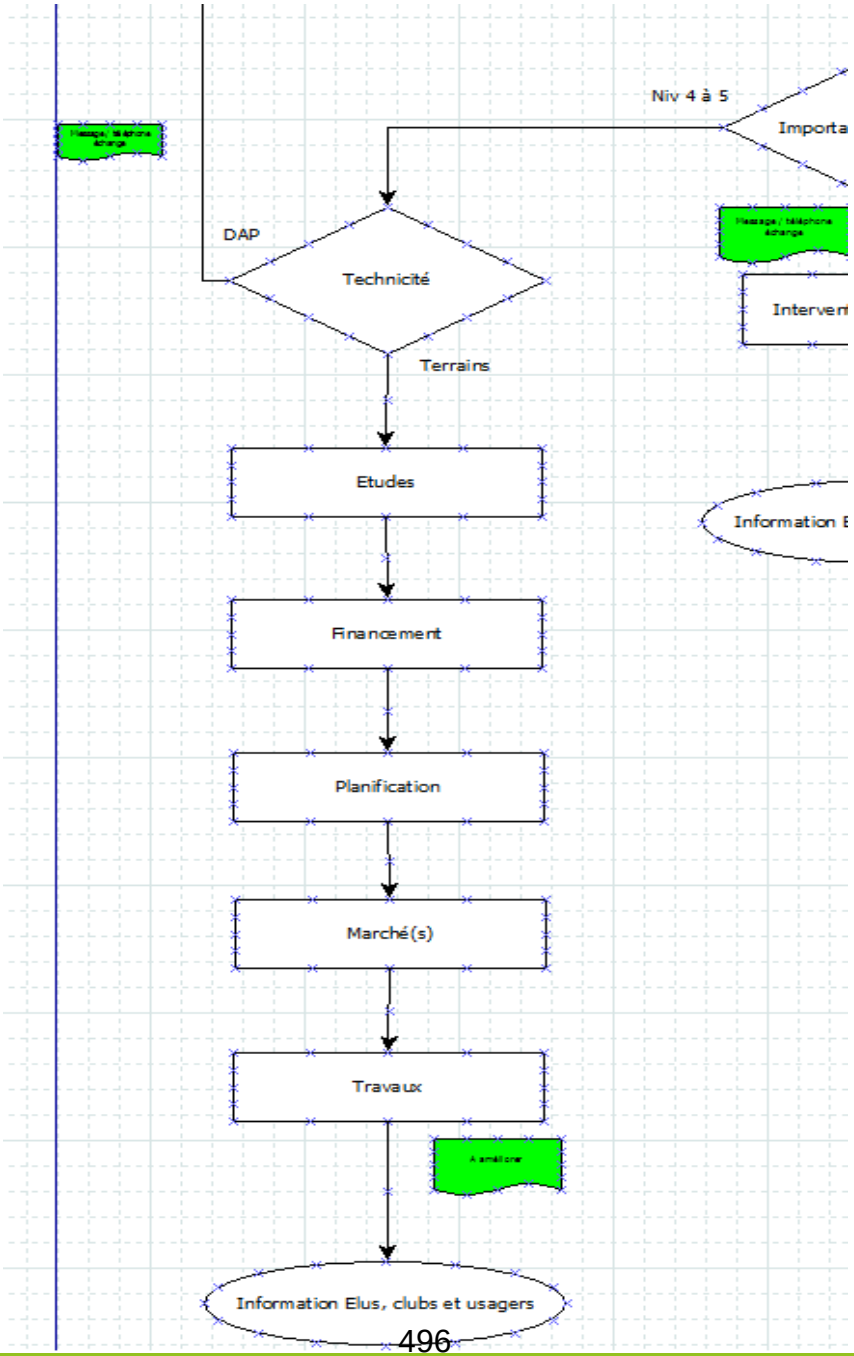


Schéma de réparation




Clubs sportifs / Usagers
Techniciens Ville
Si technicien SMB
Message / téléphone échange
Message / téléphone échange
Données
Message / téléphone échange
Elus
Vie sportive
Mon Strasbourg
Message / téléphone échange
Données
Message / téléphone échange
Message / téléphone échange
Patrimoine sportif
(Direction des Sports)
Message / téléphone échange
Message / téléphone échange
Extérieur / bâti ?
Extérieur
Bâti


Extérieur
Département EE
(Patrimoine sportif)
Analyse du problème
Niv 4 à 5
SMB
Importance / technicité
Niv 1 à 3
Interventions equipes EE
Information Elus, clubs et usagers


Niv 4 à 5
Importa
DAP
Technicité
Terrains
Etudes
Financement
Planification
Marché(s)
Travaux
Information Elus, clubs et usagers

V. RAPPELS ET PRECISIONS SUR LE RAPPORT DE LA MIE

Rappel / précision sur la structuration du rapport

Introduction: cadre de la MIE et aspects méthodologiques

1. Retour sur certains aspects de contexte : PPI, faits marquants, …
2. Les projets sportifs et la vie de club : points de repère partagés, singularités, impacts sur le territoire, …
3. La santé économique des clubs : état des lieux, les dispositifs d'accompagnement, les attentes, l'adéquation des moyens avec les ambitions, …
4. Les équipements:
    4.1. La gestion des terrains, des créneaux : évaluation des installations, des interventions, l'utilisation, la tension sur les infrastructures, …
    4.2. Les bâtiments : diagnostic, les interventions techniques, la question du nettoyage, les plans d'intervention et d'investissement, …
4. L'environnement urbain des clubs : problématiques identifiées, lien au territoire, accessibilité, sécurité, …

Conclusion : Les préconisations de la MIE (3 / commissions)

Les annexes au rapport

- Délibération de lancement de la MIE
- Expression de chacun des groupes politiques
- Le calendrier des travaux de la Mission
- Fiche méthodologique
- Supports de présentation et CR des plénières et commissions
- CR des auditions des clubs
- Fiches club
- Retours du parangonnage
- …

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **✆ 8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE REUNION PLÉNIERE DU 25/10/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 12/11/24 5ème réunion plénière *CR approuvé le 14/11/24*

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI		M. Benjamin SOULET
	M. Owusu TUFUOR		Mme Nadia ZOURGUI
P	Mme Sophie DUPRESSOIR	P	M. Etienne GONDREXON
	Mme Floriane VARIERAS		Mme Khadija BEN ANNOU
	Mme Lucette TISSERAND		M. Patrice SCHOEPFF
	M. Abdelkarim RAMDANE		Mme Aurélie KOSMAN
	Mme Anne-Marie JEAN	P	Mme Marina LAFAY
P	M. Guillaume LIBSIG	P	M. Pierre OZENNE
P	Mme Christelle WIEDER		Mme Véronique BERTHOLLE
	M. Marc HOFFSESS		M. Antoine DUBOIS
	M. Alexandre FELTZ	P	Mme Marie-Dominique DREYSSE
P	M. Jean-Philippe MAURER		Mme Isabelle MEYER
	Mme Hülliya TURAN		M. Germain MIGNOT
P	Mme Catherine TRAUTMANN		Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
P	M. Pierre JAKUBOWICZ		M. Nicolas MATT
Cabinet - groupes			
P	Mme Marie VILLIEN	P	M. Damien POIREL
P	Mme Nadia ANNEBI-GAUTELIER	P	M. Didier SERFASSE
P	M. Alexis TAUBE-LE-GERN	P	Mme Cécile SCHERER
Administration			
P	M. Ludovic HUCK	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Sébastien GROSSE		M. Maxime VAUCOULON
P	M. Philippe FISCHER		M. Frédéric BONATON
	M. Jean-François JACOB		M. Sylvain DELAY
	Mme Catherine GEORGES		M. Jérémy WAGENTRUTZ
	Mme Sabine SCHMITT		M. Philippe MONTAVON
	Mme Estelle SCHMITTER		M. Luc CHRISTOPHE
P	Mme Pascale BUISSON		M. Nicolas GLAD
P	Mme Meriyem HADDAJI		M. Ahmed FARES
P	Mme Stéphanie VERRIER	P	Mme Valérie AMANN
P	Mme Véronique SONVICO		Mme Julie ARANEDER

OUVERTURE DE SEANCE, ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR ET VALIDATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Le compte-rendu de la réunion plénière du 3/10/2024 ne suscite pas de remarques ; il est approuvé.

Les points suivants sont proposés pour l'ordre du jour :

- Point d'avancement sur les visites – auditions et sur les rencontres avec les acteurs institutionnels
- Retour sur les travaux des 4 commissions
- Process de prise en charge d'une demande
- Rappels et précisions sur le rapport de la MIE

Strasbourg.eu eurométropole **Sébastien GROSSE :** **✆ 8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE REUNION PLÉNIERE DU 25/10/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 12/11/24 5ème réunion plénière *CR approuvé le 14/11/24*

POINT D'AVANCEMENT SUR LES AUDITIONS - VISITES

Au moment de la réunion plénière, 22 clubs sur 24 ont été rencontrés. La rencontre de l'ASECI est prévue le 29 octobre. Un retour est attendu de la part de l'AS 2000 et de l'UFS. Pour les acteurs institutionnels, le District a été rencontré le 24 octobre, la Ligue Grand Est de Football le sera le 25 octobre, l'Office des sports le 7 novembre et les services de l'État le 29 novembre (sans présence confirmée à ce stade de la Préfète à l'égalité des chances).

18 comptes-rendus ont été réalisés et finalisés à ce jour sur les 22 auditions. Il est rappelé que ce sont des prises de notes qui expriment le point de vue des clubs et reprennent les échanges. Dans de nombreux cas, les clubs ont nommé expressément soit d'autres associations, soit des riverains, soit des représentant·es de la collectivité. Il y aura un enjeu à anonymiser ces prises de notes, afin de ne mettre personne en difficulté ; cette démarche sera expliquée aux clubs.

Retour sur le travail des commissions. Les deuxièmes réunions de commissions ont permis d'actualiser les différents éléments présentés lors des premières rencontres, de répondre à certains questionnements et de faire un bilan intermédiaire des auditions selon le prisme de la thématique.
La troisième réunion de chaque commission devra permettre de faire un bilan complet des auditions et un retour sur le parangonnage. Elle devra également permettre d'établir des préconisations (3 préconisations par commission).

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Commission 1 : soutien financier et aspects économiques

Un travail a été engagé sur l'analyse des comptes des clubs à partir des documents comptables fournis et des éléments financiers évoqués lors des auditions (voir le PPT joint).

Concernant l'analyse des comptes financiers, de grandes disparités sont constatées entre les clubs. Pour l'ensemble des 24 clubs de football, seuls 5 clubs ont fourni des documents financiers de qualité, 8 clubs ont transmis des données exploitables (même si elles sont incomplètes) et 11 clubs ont envoyé des éléments insuffisants pour permettre une exploitation.
Une trame simplifiée de saisie des données budgétaires a donc été transmise aux clubs pour les épauler dans ce travail.
Sur la base des éléments finalement réceptionnés, 9 fiches financières ont pu être établies à ce jour ; 4 fiches supplémentaires sont encore en cours d'établissement. 7 clubs n'ont pas renvoyé de documents. Pour 4 omnisports, les données sont insuffisantes car indisponibles par section ou difficiles à obtenir.

Il est noté qu'à ce jour la non transmission des éléments financiers n'empêche pas le versement de subventions par la Ville ; cela pourrait être un axe de réflexion que de lier le versement des subventions à l'obligation de fournir les comptes.

- Les premiers éléments constatés montrent des budgets très hétérogènes :
  - L'analyse des données financières issues des auditions se base sur le retour de 18 clubs (CR non finalisés pour certains clubs et clubs non auditionnés)
  - Les budgets sont très disparates (de 20 k€ à 650 k€)
  - Concernant les recettes, sont mises en avant : les cotisations des membres, les subventions et, pour les clubs qui ont la chance d'avoir les installations nécessaires, les rentrées liées à la buvette
  - Pour les dépenses, beaucoup de clubs ont indiqué que les cotisations versées à la LGEF et au District sont des éléments importants de leurs budgets. Les dépenses liées au remplacement des équipements et matériels (ballons, maillots, etc.) sont également significatives. Les dépenses liées à l'énergie représentent également un poste important tout comme les frais liés aux déplacement des équipes.

- Enseignements sur la vie économique des clubs :
  - Peu de clubs ont des salariés (1/4) ; le fonctionnement repose essentiellement sur les bénévoles
  - Peu de clubs pratiquent des primes de matchs
  - La plupart des clubs proposent des facilités de paiement aux familles, ce qui n'est pas sans conséquence sur leur trésorerie
  - Les divers avantages en nature consentis par la Ville (entretien des terrains, non-paiement de l'éclairage, etc.) sont peu identifiés par les clubs
  - La majorité des clubs estime disposer de compétences (internes ou externes) suffisantes pour garantir une bonne gestion financière. Seuls 5 des clubs déjà auditionnés estiment ne pas l'être suffisamment.

    Cette perception des clubs sur leurs expertises suscite une remarque au regard des échanges de la veille avec le District. À cette occasion a été évoquée le peu de structuration des clubs pour diversifier leurs ressources, aller chercher des financements extérieurs (sponsoring et mécénat), voire pour bénéficier des dispositifs existants (exemples : pass'sport, bourses d'aide à la licence sportive, etc.).

- Points positifs exprimés par les clubs :
  - Bourses d'Aide à la Licence Sportive (4 clubs)
  - Soutien des sponsors (4 clubs)
  - Niveau de subvention de fonctionnement (1 club)
  - Partenariat avec le RCSA lié à la buvette (1 club)

- Points négatifs relatés :
  - Poids important des versements à la LGEF et au District (10 clubs) et problème de trésorerie lié à la nécessité de procéder dès septembre à ces versements (LGEF et District) sous peine de non engagement des équipes dans les championnats (7 clubs)
  - Délégation du nettoyage des locaux dédiés sans compensation financière (7 clubs)
  - Augmentation des factures d'électricité (7 clubs)
  - Absence de sponsors et difficultés d'en trouver en raison de la « concurrence » entre clubs (6 clubs)
  - Absence de paiement ou paiement échelonné des licences par les familles (4 clubs)

- Difficultés à trouver un équilibre budgétaire (4 clubs)
- Importance des frais de déplacement (4 clubs)
- Versement trop tardif de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville (4 clubs)
- Niveau de subvention de fonctionnement insuffisant (3 clubs)

❖ La présentation suscite des échanges sur les points ci-après :

Un membre de la MIE s'interroge sur les raisons de l'absence de données financières remontées par des « grands » clubs.

➢ Une partie des données concernant les omnisports ne sont habituellement pas transmises de façon détaillée par section, ce qui explique les données manquantes à ce jour.

Un membre de la MIE, rappelant l'objectif d'identification de préconisations, pose la question (à l'instar d'autres associations non sportives), de l'existence de conférences des financeurs.

➢ Il n'y a pas de tour de table partenarial (de type conférence des financeurs) car souvent la Ville est l'unique financeur de l'association (parfois LGEF et District ou CEA mais uniquement pour des projets spécifiques portés par les clubs).

Concernant la mention des charges liées au règlement des factures d'électricité, un membre de la MIE s'étonne de l'absence de cette charge pour certains clubs.

➢ Les clubs ne payent que lorsque les locaux leur sont dédiés. L'éclairage des terrains est toujours à la charge de la Ville.

Un rappel du mode de calcul de la subvention de fonctionnement est souhaité.

➢ Les critères de calcul sont basés sur le nombre de licenciés (avec un bonus pour les licenciées féminines et les enfants), et sur la qualité de la formation des éducateurs.
Par ailleurs, depuis 2024, un montant de 100 000 € a été ventilé entre l'ensemble des associations sportives selon 4 critères (sport durable, sport solidaire, sport citoyen, sport éducatif). Les clubs ont été associés à la détermination de ces critères, mais cela ne garantit pas pour autant leur maîtrise du dispositif.

Est questionnée la capacité de la collectivité à évaluer l'aide totale (valorisations y comprises) apportée à chaque club.

➢ Cette aide globale devrait apparaître dans le dossier de subvention. C'est à la Ville d'exprimer le montant des avantages en nature que l'association doit ensuite intégrer dans son bilan financier.

Un membre de la MIE interroge la corrélation entre le montant de la subvention municipale et le niveau de jeu.

➢ Pour les clubs qui ont des rencontres sur tout le territoire, l'aide est liée aux frais de déplacement ; pour le club qui joue en N3, il a bénéficié d'une aide dans le cadre du soutien au sport performance.

Il est également ressorti de certaines auditions que des clubs ne souhaitent pas nécessairement « monter » en division supérieure, voire souhaitent rester « amateur » pour que la pratique de leur sport reste compatible avec les autres aspects de la vie personnelle des joueur·euses.

Une proposition de réflexion est émise sur l'opportunité qui pourrait être laissée à chaque club de désigner la section sur laquelle il souhaite être évalué ; car aujourd'hui, ce sont uniquement les équipes seniors qui sont prises en compte.

L'incapacité des clubs à recouvrer « ce qui leur est dû » est soulignée. Une amélioration de la formation des présidents et des trésoriers dans le domaine financier est suggérée et la question de la place de la collectivité est posée.

Un autre axe de réflexion est ouvert concernant la structuration du football amateur à Strasbourg et le nombre de clubs sur le ban communal ; une préconisation pourrait être d'avoir moins de clubs, mais mieux outillés.

<u>Commission 2 : équipements extérieurs et créneaux</u>

Les principaux constats issus des visites – auditions sont les suivants :

- Limitation de la capacité d'accueil des terrains, contrainte encore plus importante durant la période hivernale
- Difficultés pour une évolution actuelle et future des projets sportifs et ambitions des clubs
- Les terrains sont appréciés par la majorité des clubs qui sont satisfaits des interventions techniques des équipes de la Ville
- Les clubs disposent d'une bonne connaissance des consignes d'usage.

Les éléments précisés ci-après constituent des tendances qu'il conviendra pour la prochaine plénière de consolider et de présenter selon une cohérence uniforme avec les autres commissions. Pour chaque constat réalisé et problème soulevé, ont été fléchées des pistes de réflexion, de travail ou rappelées des mesures déjà en vigueur :

- Manque de terrains (ciblé par 6 clubs) ; un travail fin est à poursuivre sur :
  - Le recensement des créneaux d'utilisation par les clubs
  - L'analyse des créneaux en tenant compte des niveaux de jeux, du nombre de licenciés, du football féminin, du handisport, etc.
  - La détermination des ratios d'utilisation actuels
  - Pour objectiver la mutualisation actuelle des terrains, imaginer d'autres possibilités.

- Entretien des terrains et de leurs abords ; évoqué comme problématique par 2 clubs par rapport à la priorisation faite, les moyens déployés, etc. Un rappel est fait sur :
  - L'existence de programmes d'entretien des terrains en herbe et synthétique
  - Les fréquences d'intervention des équipes (2 à 3 fois par semaine pour les abords)
  - La mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts, la mise en œuvre depuis plusieurs années du « zéro phyto », une optimisation des ressources humaines.

- La question des créneaux d'intervention des équipes techniques a été abordée par un club qui souhaitait avoir connaissance précisément des créneaux d'entretien :
  - Les créneaux d'interventions des équipes techniques sont soumis à certains aléas : météorologiques, disponibilité des engins et des agents, etc.

- Grâce à la connaissance des calendriers des clubs et des plannings d'occupation, les équipes interviennent en temps et en heure.

- La présence de plantain sur certains terrains a été évoquée à 2 reprises ; la nature de ces invasions et les solutions ont été précisées lors des échanges sur site :
  - Le plantain est présent dans l'air et se développe sur des espaces dégarnis (phénomène naturel)
  - Il convient de lutter contre ces espaces dégarnis et de limiter l'usage intensif
  - Deux possibilités de traitement plus lourd existent : une reprise partielle ou totale de la surface engazonnée ou l'usage de produits phytosanitaires (ce qui est en contradiction avec le 0 Phyto et donc n'est pas employé).

- Un problème d'ornière a été évoqué par un club :
  - Lors d'épisodes de précipitations importantes, le passage des tracteurs peut avoir cet impact mais qui généralement n'a pas de conséquence sur la qualité de l'espace de jeu.

- Lors des échanges avec les clubs, le nettoyage a été pointé de manière négative ainsi que le piquetage (= nettoyage des terrains). Il est précisé que :
  - Le principe d'intervention mis en œuvre est de 2 à 3 piquetages par semaine réalisés par la Ville
  - Ce piquetage peut également être réalisé par les clubs.

- La problématique des déchets sur les stades a été évoquée par 4 clubs en pointant les difficultés à traiter les déchets et les souillures liées aux squats :
  - Les problèmes de déchets sont liés à des intrusions dans les stades
  - Il est possible de rajouter un certain nombre de poubelles (opportunité à analyser selon les sites)
  - La perspective d'une mise en œuvre du tri sélectif doit s'appuyer préalablement sur une analyse de la charge induite.

- Des difficultés de traçage ont été pointées par 2 clubs :
  - Il est précisé que le traçage des terrains est fait selon l'activité des clubs, qui font transiter leurs demandes par le service Vie sportive
  - Au regard des échéances de match le week-end, le traçage est généralement réalisé le jeudi, voire le vendredi pour certains terrains.

- La connaissance des consignes pour l'usage des terrains est abordée par 6 clubs :
  - Les clubs souhaitent la mise en place de panneaux d'information (même si le règlement intérieur est affiché).

- 8 clubs ont signalé des difficultés avec l'éclairage des stades :
  - Plus particulièrement sur les aspects suivants : disjonctions (qui nécessitent l'intervention de l'astreinte technique), entrave d'arbres pour une qualité d'éclairage optimale, sources défectueuses, etc.
  - Il a été rappelé les contrôles réguliers effectués par les équipes techniques municipales.

- L'arrosage des terrains a été discuté avec 2 clubs :
  - La mise en place d'un plan arrosage est étudiée.

- La vétusté de certains terrains synthétiques a été abordée par 4 clubs :
  - Il leur a été précisé l'existence d'un plan de remplacement.

- La problématique des intrusions sur les sites a été évoquée à 7 reprises :
  - Est pointé le fort sentiment d'insécurité que ces faits provoquent
  - Différentes réponses techniques sont évoquées par les clubs : sélecteurs, clôture (création, réhausse).

- Les clôtures et mains courantes autour des terrains ont été évoquées par 3 clubs :
  - Des dégradations régulières sont signalées par les clubs
  - Des portillons sont mal placés sur certains terrains
  - Des contrôles réguliers sont effectués et les signalements pris en compte.

- Les dégradations des filets et autres petits équipements de terrain ont été pointé par 2 clubs :
  - Il est rappelé que des contrôles sont effectués le vendredi.

- Concernant la mise en place de panneaux d'affichage évoquée par un club :
  - Les possibilités d'installation peuvent être étudiées sur demande.

❖ La discussion est ouverte après la présentation des éléments et suscite des échanges sur les points suivants :

Il y a un sentiment d'un manque de communication de la part de la Ville, notamment pour éviter les dépôts sauvages de déchets ou sur les occupations informelles des stades par des jeunes, des familles (parfois allophones). Il est préconisé d'installer des panneaux avec pictogrammes pour faciliter la compréhension de l'information.

Un membre de la MIE souligne la régularité des conflits entre clubs et usagers non conventionnels. Il rappelle la demande des clubs de bénéficier de supports d'information en bord de terrain pour avoir un appui leur permettant de légitimer leur occupation des terrains.

Pour les déchets, il est suggéré l'installations de compacteurs solaires et/ou de poubelles différenciées.

L'installation « à l'envers » de certaines clôtures ayant pour conséquence des crevaisons de ballons est pointée.

Le manque de terrains est invoqué par des clubs, notamment pour développer la pratique du futsal.

Le souhait d'obtention des plannings d'utilisation de terrain en vue d'une optimisation de cette utilisation est rappelé tout en précisant que ces plannings sont aujourd'hui difficiles à obtenir.

Il est noté que le circuit de traitement d'une demande pour les terrains se fait principalement en interne à la Direction des Sports, et que les clubs en sont globalement satisfaits.

Commission 3 : Bâtiments

La réunion de la commission 3 étant prévue juste après la présente plénière, il est proposé de faire un focus sur le nettoyage.
A l'appui d'un schéma, il est rappelé qu'en mars 2016, une délibération a posé les bases d'harmonisation des pratiques en matière de charges locatives. Il a été défini que les charges, fluides, nettoyage seraient pris en charge par les clubs, dans le but de leur faire adopter une attitude plus éco-responsable dans l'utilisation du chauffage, mais également dans la génération de déchets. Ce qui a conduit à mettre en œuvre de manière opérationnelle cette mesure en 2022 et de confirmer cette responsabilité des clubs.

Un tableau est présenté permettant d'évoquer les différents registres d'utilisation des équipements par les clubs : autonome – dédié – partagé (club / club – club / scolaires). Selon l'utilisation des bâtiments, le traitement des charges est différent :

- Bâtiments dédiés : prise en charge par le club ;
- Bâtiments partagés avec des scolaires : prise en charge par la Ville.

Il est précisé que les clubs ont été informés et rencontrés en amont de la mise en place de cette mesure et ceci dès 2022. À compter de 2023, le dispositif a été déployé progressivement.

❖ La présentation suscite des échanges sur les points ci-après :

Un membre de la MIE s'étonne du délai long qui s'est écoulé entre l'adoption de la délibération en 2016 et la mise en place du dispositif.
L'exemple du temps nécessaire à l'installation de compteurs électriques pour différencier les consommations permet d'illustrer les contraintes préalables qu'il a fallu lever pour pouvoir mettre en œuvre le dispositif. De même, il est noté que sa mise en œuvre a été plus rapide au niveau des associations du sud de Strasbourg et plus lente au nord et à l'ouest. La commission reviendra sur les autres éléments relatifs à cette mesure.

Il est précisé que cette nouvelle procédure ne concerne pas que le domaine du sport, mais également le périscolaire et les CSC. Pour la facturation des déchets, il est rappelé que cela a été engagé en 2017 et que même les services de la Ville y sont assujettis. Si des adaptations sont faites, il convient de rappeler que cela touchera également d'autres secteurs que le sport.

Lors de certaines visites, il a été constaté un certain nombre de disparités entre les clubs en matière de ménage. Il a aussi été remarqué que certains locaux qui ne devaient pas être mutualisés le sont tout de même par les scolaires et non nettoyés par la Ville ; des mesures correctives ont été mises en place.

Il a été constaté lors des visites que certains sites restent malpropres, malgré la responsabilisation des clubs.

Est abordé le fait que certaines associations attendent de la Ville un accompagnement sur le sujet, avec notamment une prestation de nettoyage assurée par la collectivité à certains moments (curages ponctuels par la Ville pour des opérations plus lourdes que le nettoyage quotidien, qui nécessitent des équipements).

Sur le sujet du nettoyage, un point de vigilance est soulevé par rapport à l'équité nécessaire entre les associations.

Certains membres de la MIE insistent sur la nécessité de comprendre le rétroplanning de mise en œuvre de cette mesure. Ils questionnent également les raisons du mauvais état de certains bâtiments à certains endroits.

Il est rappelé que le rapport de la MIE devra également faire apparaître les investissements faits sur les 3 derniers mandats, notamment sur les vestiaires.

Il est noté qu'un risque de dégradations des bâtiments pourrait exister si le nettoyage assuré par les clubs devait être mal fait.

Enfin, sur l'aspect bâtimentaire, un membre de la MIE souligne que certains équipements neufs ne sont pas fonctionnels, que les locaux ne sont pas forcément adaptés à la pratique sportive. Cela interroge sur la rédaction des cahiers des charges.

<u>Commission 4 : Environnement urbain</u>

Concernant le sujet de l'environnement urbain des clubs, les auditions – visites ont permis d'établir un état des lieux détaillé ci-après.

En ce qui concerne l'environnement immédiat :

- 11 clubs sur 18 ont de bonnes relations avec l'entourage proche. 1 club a une réelle problématique de voisinage
- Partenariats avec d'autres associations sportives : 11 clubs sur 18 sont en lien avec d'autres clubs sportifs
- Partenariats divers : la moitié des clubs auditionnés a réalisé des partenariats (établissements scolaires, CSC, missions locales, commerces du secteur).

Sur l'accessibilité des différents sites :

- Modes actifs : 17 clubs ont estimé très satisfaisant ou satisfaisant l'accès à vélo, à pied
- Transports collectifs : 14 clubs trouvent très satisfaisant ou satisfaisant l'accès en transports en commun à leur équipement
- Voiture : 12 clubs ont jugé très satisfaisant ou satisfaisant l'accès en voiture.

Le constat partagé par 10 clubs sur 18 est le manque de stationnement lors des rencontres occasionnant du stationnement sauvage et des problématiques de sécurité sur la voie publique.

Incivilités :

- 10 clubs sur 18 subissent des incivilités (dépôts de déchets, scooters et trottinettes circulant sur le terrain, tags, dégradations, agressions verbales, insultes et même menaces de mort pour l'un des clubs)
- Les clubs non concernés par les incivilités sont des clubs plutôt isolés géographiquement.

Occupations informelles des terrains :

- 12 clubs sur 18 connaissent des occupations informelles de terrains
- Globalement le dialogue permet aux clubs de faire évacuer les personnes mais certains rencontrent de réelles difficultés à maintenir leur stade accessible lors des matchs.

❖ La présentation suscite les échanges suivants :

Il est souhaité qu'une analyse plus détaillée des problèmes de stationnements soit réalisée, et notamment sur les mesures mises en place par les clubs les jours de manifestations sportives. Il est relaté que certains clubs subissent des problèmes de stationnement non liés à leur activité mais plutôt à l'extension du stationnement payant.

Des clubs ont de bonnes pratiques en matière de mobilité et de stationnement (ex : covoiturage). Il pourrait être pertinent de prévoir une information des clubs « invités » sur les possibilités de stationnement ou d'accéder aux installations par d'autres moyens qu'en voiture.

Il est rappelé que certains aspects relevant de la sécurité des publics doivent être traités en lien avec les services de l'État.

L'essentiel des violences ne se retrouve pas sur le terrain mais aux abords. Fermer les stades, une fois les matchs commencés, pourrait être une solution. Néanmoins, cela nécessiterait souvent l'installation de clôtures supplémentaires et donc un coût conséquent pour la collectivité.

<u>PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION (Mme Véronique SONVICO)</u>

Avant la présentation du processus, il est précisé certains éléments de contexte.

Par délibération municipale du 30/01/15 (sur l'avenir du service public de l'EMS et de la Ville), une volonté d'optimisation et de mutualisation des ateliers de maintenance du patrimoine présents dans plusieurs directions a été actée. Des niveaux de maintenance (1 à 5) ont été établis et une partie du personnel de la Direction des Sports ainsi que du budget maintenance ont été transférées au service Maintenance Bâtiment.

Les travaux de niveau 1 (à l'exception du chauffage) sont pris en charge par les techniciens de la Direction des Sports. Dès le niveau 2 (et intervention d'entreprises extérieures nécessaire) c'est le service Maintenance Bâtiment (Direction Architecture et Patrimoine) qui en a la responsabilité.

Un schéma de saisine « simplifié » des services est présenté. Les demandes peuvent se faire par différents biais : élus, responsables de territoire Vie sportive, site MonStrasbourg.eu, ou interpellation directe du Patrimoine sportif car les clubs connaissent les responsables techniques.

Le canal de prise en charge est différent selon le besoin et suit un circuit spécifique selon le niveau de maintenance :

- Niveau 1 : travaux réalisés par le Patrimoine sportif – un retour est fait au club
- Dès le niveau 2, saisine du service Maintenance bâtiment :
    - Pour les interventions sanitaires, menuiserie, serrurerie, les interventions sont faites par la Régie Maintenance Bâtiment dans les limites de ses disponibilités dans les plannings d'intervention. Les travaux sont parfois faits en régie, mais avec bon de commande pour le matériel nécessaire ; les travaux peuvent se faire alors avec un suivi sur le logiciel (AZTECH)
    - Pour des contrôles périodiques ou pour les travaux plus complexes, il est fait appel à des entreprises extérieures.
- Le budget est fléché dans le service opérationnel, pas forcément l'intervenant
- Quand le travail est confié à une entreprise, le service Maintenance Bâtiment établit la priorité
- Les gros travaux (niveaux 4 et 5) font l'objet d'un processus de saisine de la DAP, deux fois par an (avril et octobre).

❖ La présentation du schéma conduit aux échanges précisés ci-après :

Il est nécessaire de simplifier le processus pour rendre les choses plus fluides, et de simplifier et assurer la traçabilité des demandes. Il serait souhaitable que le service qui instruit la demande et qui décide des travaux soit celui qui dispose du budget.

Il est souhaitable que les travaux de la commission se poursuivent au-delà de la MIE pour aboutir à une simplification du process, à une traçabilité et à un circuit sécurisé de retour d'information vers les clubs. De ce point de vue, les marges d'amélioration sont importantes (en réactivité, en satisfaction des usagers et intervenants dans le protocole).

Les interfaces informatiques de la Ville (MonStrasbourg.eu) ne correspondent pas aux pratiques des bénévoles des clubs, qui préfèrent un interlocuteur bien identifié.

D'autres pistes d'outils ou d'approches sont évoquées et notamment l'approche par identification de la criticité d'un problème et/ou de sa récurrence, qui permettrait de prioriser les demandes.

Les clubs se plaignent aussi d'une forme de « rustinage » lors de certaines interventions. Certains bâtiments sont en très mauvais état et il convient peut-être de s'interroger sur l'opportunité de tout reconstruire en certaines occasions. Des arbitrages budgétaires seront à opérer lorsque la visibilité sera meilleure sur la loi de finances 2025, dont le projet est actuellement en cours d'examen au Parlement.

Il est interrogé si le mode de fonctionnement actuel a été analysé, si la Direction des Sports a une influence sur le traitement global par le service Maintenance Bâtiment (SMB), si une évaluation du dispositif mis en place depuis 2016 est disponible.

Il est annoncé qu'un audit est en cours au niveau de la DAP par le cabinet KPMG, en lien avec les directions « clientes ». Une des pistes est de s'orienter vers un contrat de service entre la DAP et les directions opérationnelles.

D'aucuns questionnent l'opportunité de revenir à la situation antérieure en « rendant la main » aux directions opérationnelles.
Il est précisé que SMB fait au mieux, mais est noyé sous les sollicitations, avec des difficultés de recrutement.

Le service SMB est transversal, sollicité par tous les autres services. Des choses sont vraisemblablement à faire évoluer. En attendant, des solutions ont déjà été proposées par la Direction des Sports : prise en charge par les clubs des petits irritants avec soutien financier de la collectivité (travaux de peinture, etc.).

Un point de vigilance est posé sur la bonne compréhension par les clubs du fait que les travaux qu'ils prennent en charge peuvent être soutenus par la Ville, dans une certaine proportion. Par ailleurs, quid des clubs qui n'ont déjà pas les moyens actuellement et qui prendront en charge des travaux non soutenus en intégralité par la collectivité ?
Il faudra veiller à la bonne connaissance par les clubs des règles d'attribution des subventions publiques d'investissement.

Le système imaginé en 2016 avait sans doute ses objectifs propres : de régulation des demandes, de rationalisation, de vision d'ensemble, etc. En cas de préconisations de la MIE sur des aspects de gestion bâtimentaire pour le sport, les autres directions opérationnelles devront être concertées.

Il pourrait être intéressant d'identifier un montant (annuel ? pluriannuel) des dépenses en « préventif » pour éviter le « curatif ». De même, faire émerger des indicateurs spécifiques pourrait être pertinent : ce que « coûte » à la collectivité un sportif dans un club, combien coûte l'accompagnateur, combien coûte le fait de permettre à une personne de faire du sport.

<u>RAPPEL / PRECISION SUR LA STRUCTURATION DU RAPPORT</u>

La structuration du rapport se précise peu à peu et se présente, à ce stade, selon la trame ci-dessous :

Introduction : cadre de la MIE et aspects méthodologiques

1. Retour sur certains aspects de contexte : PPI, faits marquants, etc.
2. Les projets sportifs et la vie de club : points de repère partagés, singularités, impacts sur le territoire, etc.
3. La santé économique des clubs : état des lieux, les dispositifs d'accompagnement, les attentes, l'adéquation des moyens avec les ambitions, etc.
4. Les équipements :
   4.1. La gestion des terrains, des créneaux : évaluation des installations, des interventions, l'utilisation, la tension sur les infrastructures, etc.

4.2. Les bâtiments : diagnostic, les interventions techniques, la question du nettoyage, les plans d'intervention et d'investissement, etc.

5. L'environnement urbain des clubs : problématiques identifiées, lien au territoire, accessibilité, sécurité, etc.

Conclusion : Les préconisations de la MIE (3 / commissions)

Liste des annexes :

- Délibération de lancement de la MIE
- Expression de chacun des groupes politiques
- Calendrier des travaux de la Mission
- Fiche méthodologique
- Supports de présentation et CR des plénières et commissions
- CR des auditions des clubs
- Fiches club
- Retours du parangonnage
- Etc.

➢ La réunion est clôturée et rendez-vous est donné : le jeudi 14 novembre 2024 de 16h à 18h pour la 6ème réunion plénière.

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Réunion plénière du 14 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture de séance et approbation du CR de la dernière réunion plénière

II. Retour sur les visites - auditions

III. Premier point sur les entretiens avec les acteurs institutionnels et prochaines échéances

IV. Parangonnage : état des retours

V. Vie de club et projets sportifs

VI. Calendrier

I. OUVERTURE DE SEANCE ET APPROBATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Ouverture de séance et CR réunion du 25/10/24

- Ouverture de séance
- Approbation compte-rendu de la dernière réunion plénière

Projet de CR envoyé le 13/11/24

Disponible sur le Sharecan

Disponible sur table

II. RETOUR SUR LES AUDITIONS VISITES

Point d'avancement

- Tous les clubs ont été rencontrés (24/24)
- A ce stade au regard des délais de retour des CR, 3 clubs sur 18 ont proposé des ajustements dans les CR
- Le travail d'anonymisation a été réalisé à hauteur de 1/3 des CR
- Les premiers CR anonymisés sont disponibles sur le sharecan

ANALYSE DES RETOURS PAR COMMISSIONS

Enseignements sur **le budget** des clubs

Des budgets très hétérogènes (de 20 k€ à 650 k€)

Principales recettes évoquées

- Cotisations (de 150 à 260 € si dotation « équipements » avec une moyenne de 200 €; 100 à 180 € sans dotation, tendance à l'augmentation dans tous les clubs)
- Subventions
- Buvette du Club house

Principales dépenses évoquées

- Ligue Grand Est de Football et District d'Alsace de Football (cotisations, amendes liées aux cartons jaunes/rouges, etc)
- Équipement et matériel (ballons, maillots, etc)
- Énergie (Electricité, Gaz)
- Déplacements (uniquement pour les clubs jouant à des niveaux élevés)

Enseignements sur la **vie économique** des clubs

Peu de clubs ont des salariés (environ ¼)

Peu de clubs pratiquent des primes de matchs (environ ¼)

La plupart des clubs mettent en place des facilités de paiement pour accompagner les familles

La plupart des clubs organisent des événements (soirées, repas, stages, etc) pour contribuer à la dynamique de l'association et augmenter les rentrées financières

Les avantages en nature (entretien des terrains, non paiement de l'éclairage, etc) dont ils bénéficient **sont peu identifiés par les clubs**

La majorité des clubs estiment disposer des compétences (en interne ou en externe/ omnisports ou experts-comptables) **suffisantes pour garantir une bonne gestion financière**. Seuls 5 clubs déjà auditionnés ne s'estiment pas suffisamment formés en la matière.

Satisfactions/Points positifs exprimés

Les **bourses d'aides à la licence sportive** (5 citations)

Le soutien de **sponsors** (5)

Le niveau de la **subvention de fonctionnement** accordée par la Ville (1)

Le **partenariat avec le RCSA** qui dynamise la prise de licences et permet une augmentation des recettes (laissées au club par le RCSA) liées à la buvette (1)

Difficultés/Points négatifs exprimés (1/2)

Le poids important des **versements à la LGEF et au District d'Alsace** de Football (12 citations)

La délégation du **nettoyage des locaux** dédiés sans compensation financière (9)

Le **problème de trésorerie** lié à la **nécessité de payer, dès septembre, 80 % des contributions dues à la LGEF et au District d'Alsace** de Football, sous peine de non engagement des équipes dans les championnats (8)

L'augmentation de la **facture d'électricité** (7)

L'absence de **sponsors** et/ou la difficulté de recherche de sponsors dans un « marché » local très concurrentiel (7)

Difficultés/Points négatifs exprimés (2/2)

L'**absence de paiement ou le paiement en plusieurs fois des licences** par les familles en difficultés sociales (7)

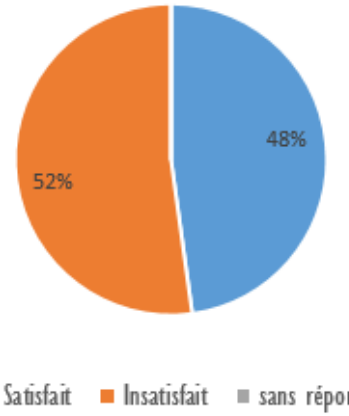
La difficulté à trouver un **équilibre budgétaire** (7)

Le **versement trop tardif des Bourses d'aide à la licence sportive**, engendrant des problèmes de trésorerie (5)

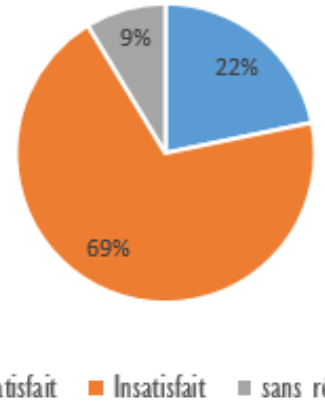
L'importance des **frais de déplacement** (4)

Le **versement trop tardif de la subvention de fonctionnement** accordée par la Ville, engendrant des problèmes de trésorerie (4)

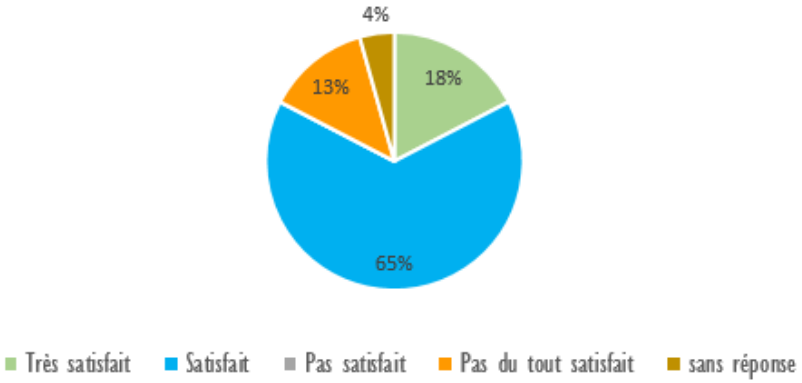
Satisfaction de l'offre actuel en matière de terrains de football



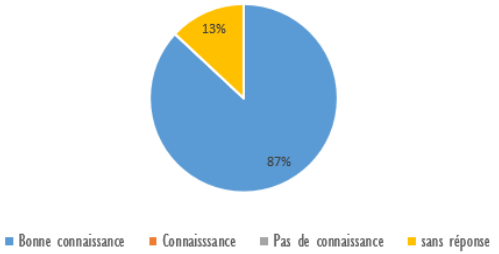
Satisfaction de l'offre actuel en matière de terrains de football / projections du club



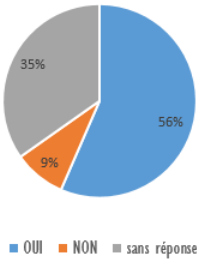
Satisfaction de l'entretien des terrains par la Ville de Strasbourg



Consignes pour le maintien de la qualité des terrains



Respect des consignes de maintien de la qualité par les clubs



Les personnes accueillies dans les stades

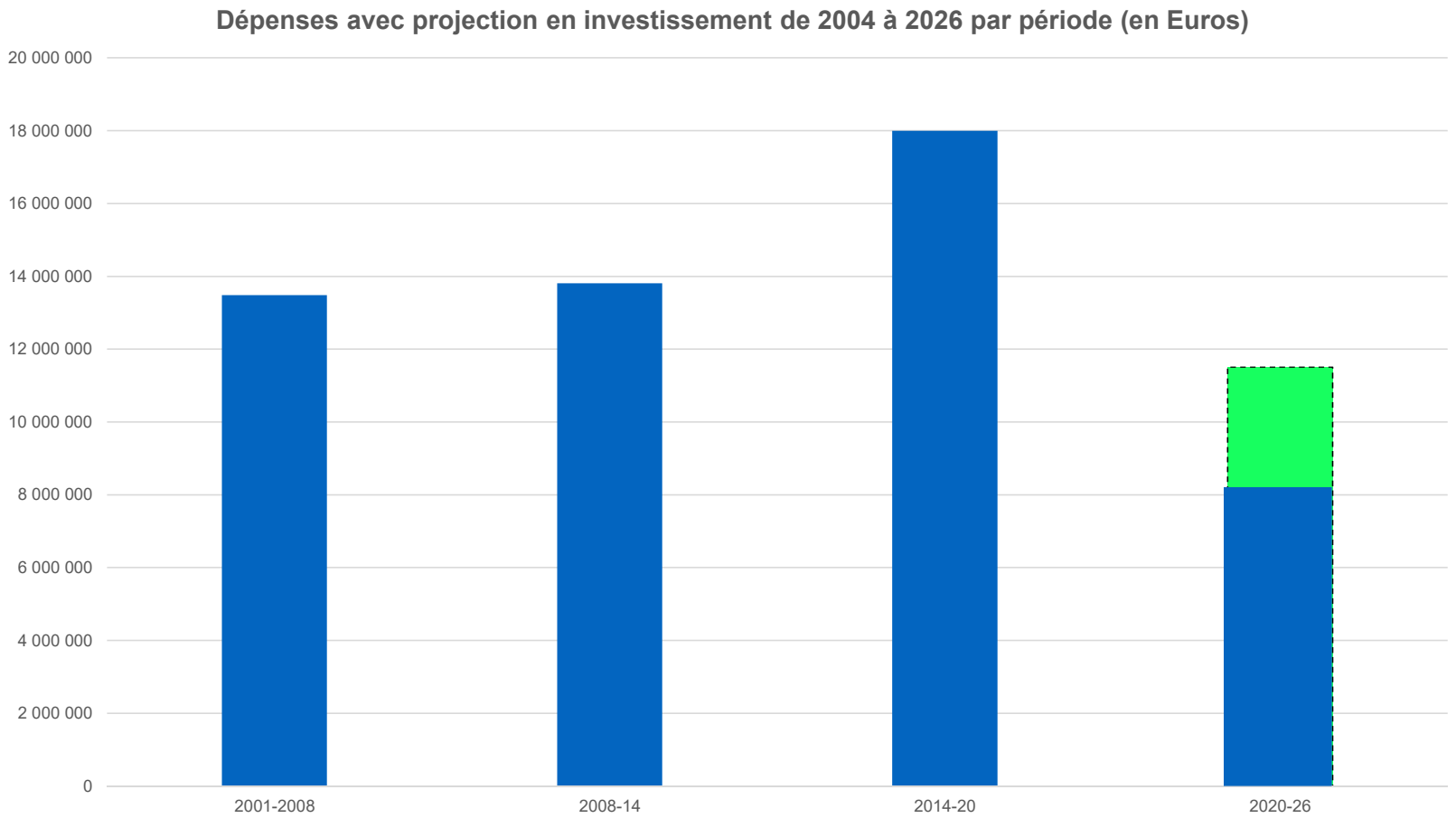


Interventions des clubs sur les terrains

Source de données ne permettant pas un travail d'analyse pertinent, mais constat d'actions de nettoyage des terrains par les clubs.
Un club actionne les arroseurs pour un terrain en herbe

Les créneaux d'utilisation des terrains

Source de données ne permettant pas un travail d'analyse pertinent.


Dépenses avec projection en investissement de 2004 à 2026 par période (en Euros)
20 000 000
18 000 000
16 000 000
14 000 000
12 000 000
10 000 000
8 000 000
6 000 000
4 000 000
2 000 000
0
2001-2008
2008-14
2014-20
2020-26

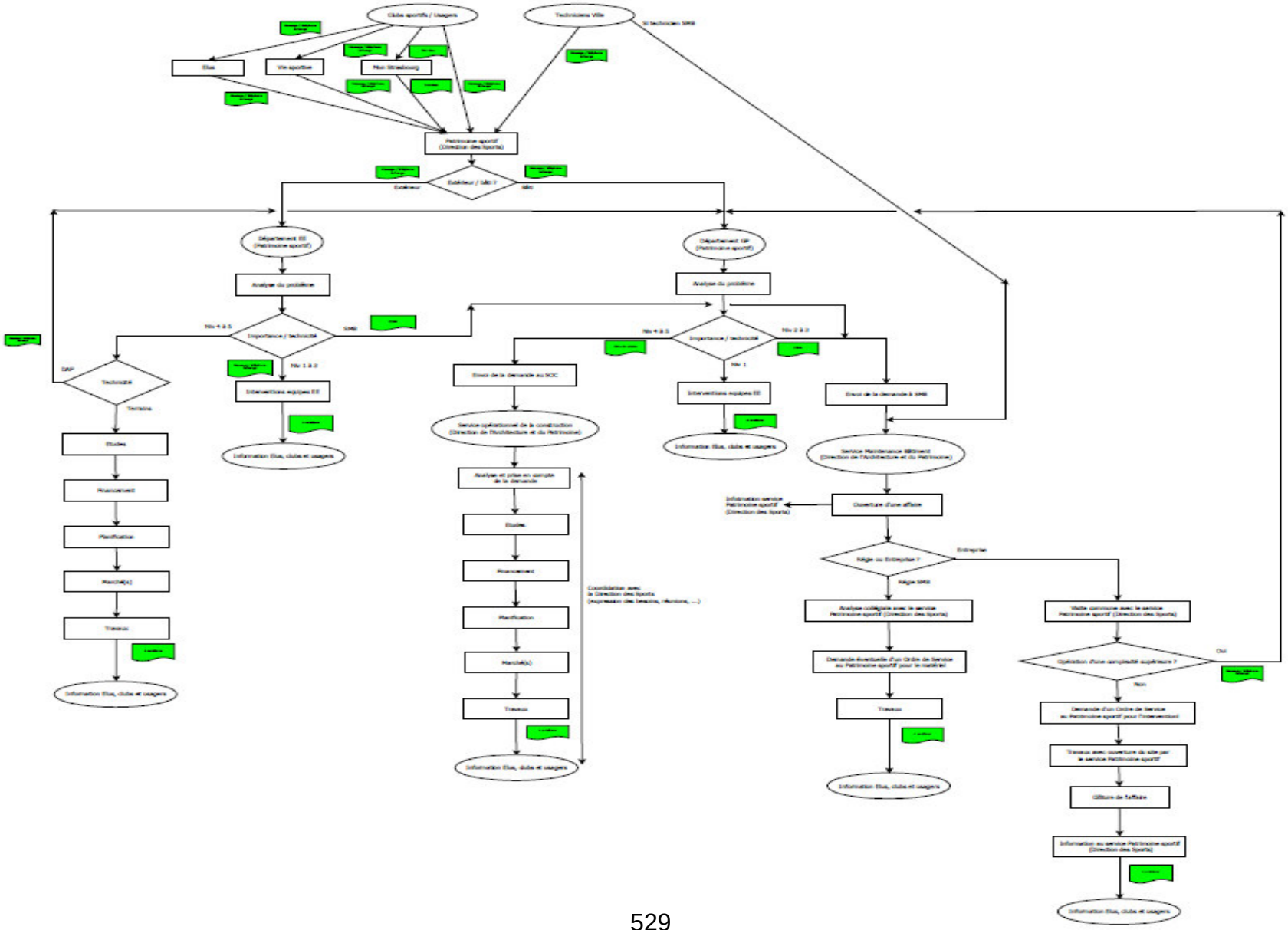
Estimation des budgets

- Bâtiment + clôture + éclairage (avec ROI de moins de **15 ans** par rapport aux éclairages actuels) + arrosage : 33,85 M€ TTC

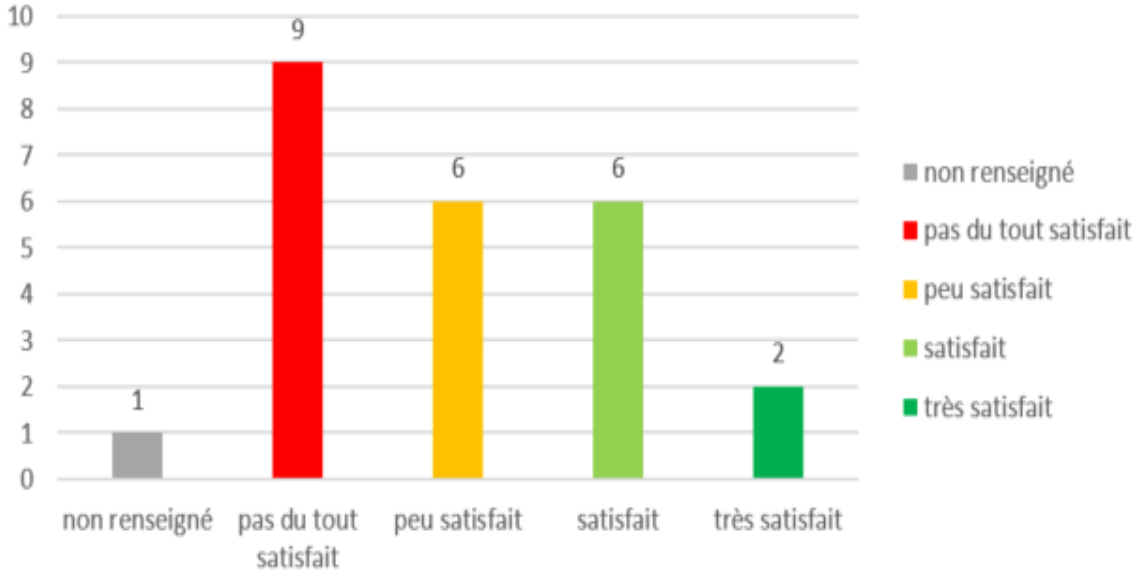
- Bâtiment + clôture + éclairage (tous les éclairages) + arrosage : 35,55 M€ TTC

- Adaptation des extérieurs par rapport à la Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap : à définir

Schéma de réparation (Extérieur et bâtiments)



L'état des bâtiments



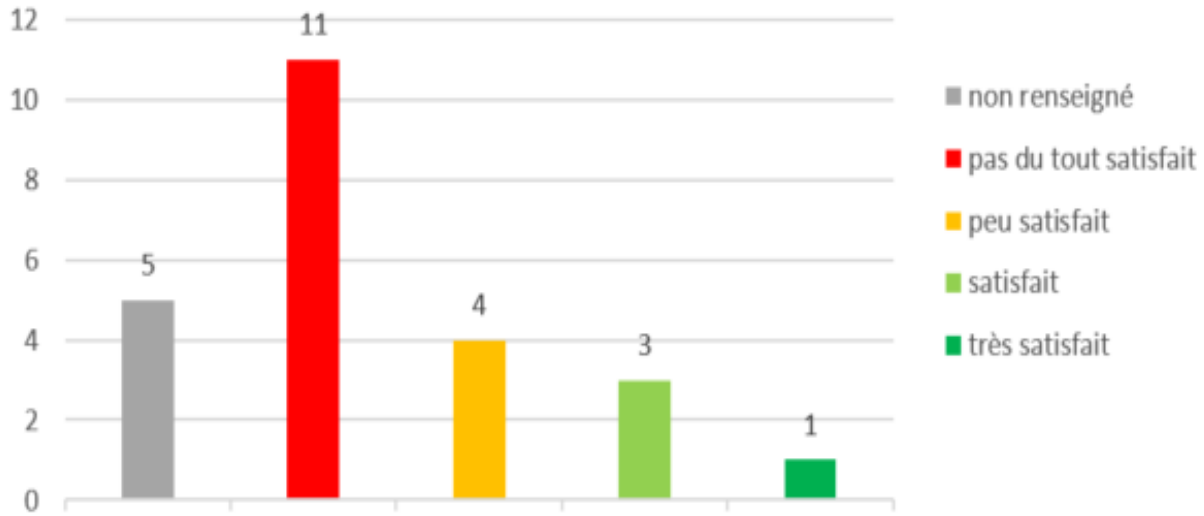
Les clubs expriment principalement des difficultés concernant les interventions techniques :

- Délais d'intervention trop longs
- Pannes récurrentes concernant la ventilation, les colonnes de douche, le chauffage/eau chaude, et les bacs à crampons
- Absence d'entretien préventif

Il est également exprimé sur la conception des locaux :

- Inadéquation des matériaux de construction et la qualité des équipements, par rapport à l'intensité de l'usage
- Manque d'espaces de stockage, des vestiaires trop petits

Le nettoyage



Les usagers font état d'un nettoyage des sites réalisé par la collectivité de manière inexistante, partielle ou totale, selon les modes d'exploitation :

- Prestations des locaux nettoyés par la collectivité insuffisantes
- Difficultés à mobiliser des moyens humains ou financiers pour les clubs, afin d'effectuer ou de participer au nettoyage

Le paiement des fluides / énergie

Les clubs à charge d'abonnements, signalent :

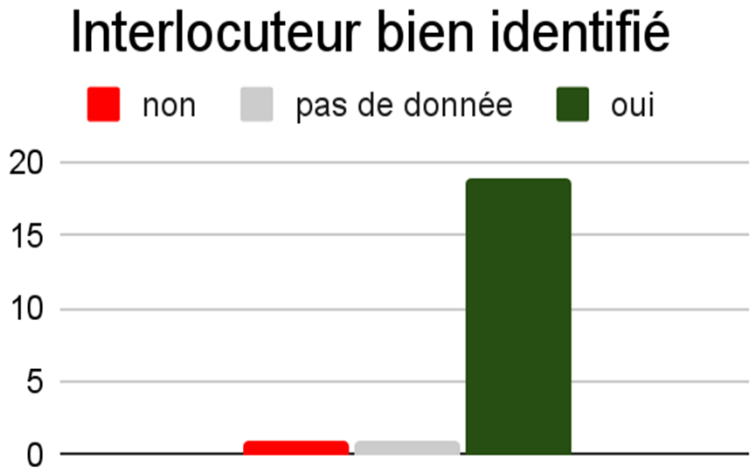
- Une inégalité de traitement entre les clubs
- Des difficultés financières liées à l'augmentation des tarifs

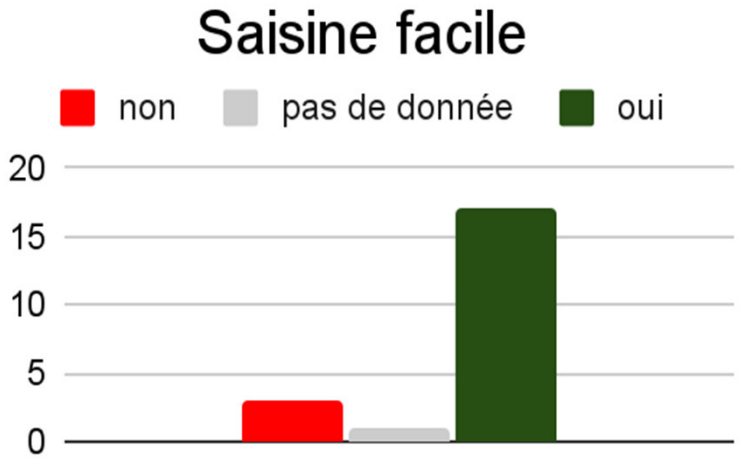
La communication

Il est principalement reproché à la collectivité un manque de communication :

- À propos des interventions (planification, retour d'information)
- À propos des projets et réflexions menés par la collectivité

Cependant il est souligné la facilité de saisines, la connaissance des interlocuteurs, et la réactivité / disponibilité de ces derniers.





533

Liens avec l'environnement immédiat

- **Riverains :**
  17 clubs sur 24 ont de bonnes relations avec l'entourage proche ou estiment ne pas avoir d'impact négatif
  Certains clubs sont plus isolés et n'ont pas vraiment de relations
  Un seul club a une réelle problématique de voisinage

- **Partenariats avec d'autres associations (ou sections) sportives :**
  13 clubs sur 24 sont en lien avec d'autres clubs sportifs

- **Partenariats divers :**
  Un peu plus de la moitié des clubs auditionnés ont réalisé des partenariats notamment avec les établissements scolaires voisins, les CSC, missions locales, commerces avoisinants

Accessibilité du site

- **Modes actifs :**
  23 clubs ont estimé à très satisfaisant et satisfaisant l'accès à vélo, à pied…

- **Transports collectifs :**
  20 clubs trouvent très satisfaisant à satisfaisant l'accès en transport en commun à leur équipement

- **Voiture :**
  18 clubs ont jugé très satisfaisant à satisfaisant l'accès en voiture

Le constat partagé par 13 clubs sur les 24 auditionnés est le **manque de stationnement**, surtout lors des matchs. Cela implique du stationnement sauvage et des problématiques de sécurité sur la voie publique.

Incivilités

14 clubs sur 24 subissent des incivilités
Cela peut concerner des dépôts de déchets, des scooters et des trottinettes qui circulent sur le terrain, des tags, des dégradations matérielles, des agressions verbales, des insultes ou bien plus grave, des menaces de mort (AS Neudorf)
Les clubs qui ne sont pas concernés sont plutôt isolés (SOAS, FC Egalité, ASECI)

Occupations informelles des terrains

16 clubs sur 24 connaissent des occupations informelles des terrains.
Globalement le dialogue permet aux clubs de faire évacuer les personnes, quelques clubs ont de réelles difficultés à maintenir leur stade accessible lors des matchs.
Aucun club n'a identifié des impacts positifs à ces occupations

III. PREMIER POINT SUR LES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET PROCHAINES ECHEANCES

- Le District d'Alsace de Football (DAF) évoque une **absence de communication avec la Ligue Grand Est de Football (LGEF)** suite aux tensions politiques (volonté non aboutie du DAF de se constituer en Ligue d'Alsace)

- **Le DAF indique qu'avec 85 000 licencié·es, il devrait bénéficier de 4 M€ de budget** (en comparaison aux ratios d'autres régions) **et non 2 de M€.** Il précise que c'est la LGEF qui perçoit directement les contributions des clubs relatives aux licences

- Il pointe un **nombre d'éducateurs insuffisant** en Alsace et en particulier à Strasbourg, ce qui ne permet pas à tous les enfants qui le veulent de pratiquer le football

- Il pointe une **grande « volatilité » des encadrants de clubs et leur formation insuffisante** (NB : A Strasbourg, pendant la saison 2023-24, seuls 23 éducateurs ont été formés, + 3 délivrances de Brevet d'Entraîneur de Football et 6 délivrances de Brevet de Moniteurs de Football)

- De manière générale, le DAF estime que **les clubs strasbourgeois ne sont pas assez bien « structurés »,** avec un **taux très élevé de non recouvrement des licences**. Beaucoup d'entre eux invoquent par ailleurs une perception tardive de la subvention accordée par la Ville pour demander un paiement décalé et en plusieurs fois de leur contribution au DAF

- Le DAF estime aberrant que certains clubs de D1 « paient » des joueurs pour viser une montée en R3

- Le DAF estime que **les matchs se déroulent plutôt bien à Strasbourg (sur le terrain du moins car sur certains sites, c'est « la catastrophe » autour de la main courante** avec des comportements violents de certains « spectateurs »)

- En s'appuyant sur des chiffres d'autres villes du Grand Est, le DAF estime qu'il n'y a pas d'anomalie strasbourgeoise en terme de nombre de clubs, mais **s'interroge sur la pertinence de 2 clubs voisins sur certains sites**. Le DAF pense néanmoins qu'**il ne faudrait pas plus de 18 clubs à Strasbourg**

- Le DAF trouve anomal qu'il y ait **très peu de licenciés à Hautepierre**, quartier identifié à fort potentiel pour la discipline

- Le DAF pointe les **infrastructures de qualité** à Strasbourg

- En guise de conclusion / préconisation : le DAF appelle de ses vœux **l'organisation régulière de réunions pluripartites (District/ Ville/Clubs)** pour échanger sur les enjeux des clubs, prévenir les problèmes et trouver des solutions coordonnées.

- Le représentant de la LGEF **pointe des problèmes de sécurité/ incivilité** autour de la main courante de certains stades strasbourgeois, d'autant plus que certains sites ne sont pas fermés et ouverts à tous

- La LGEF accompagne les clubs, notamment en leur proposant **des stages, des formations** (certes plutôt dispensés à Reims), mais constate que beaucoup de dirigeants / éducateurs de clubs strasbourgeois **ne font pas preuve d'une grande envie de se former**

- La LGEF indique que globalement, **les coûts de cotisations** pratiqués par les clubs dans le Grand Est figurent **parmi les plus bas de France**

- La LGEF précise que **les clubs reversent environ 20-25 € par licence à la LGEF**, avec possibilité de payer de manière échelonnée (novembre, janvier, mars)

- La LGEF indique reverser entre **400 000 et 500 000 € par an au District d'Alsace de Football.**

- **Problématiques identifiées par l'Office**

- Clubs de foot tous adhérents de l'OdS mais font très peu appel à son accompagnement
- Outillage insuffisant pour la gestion administrative de leur activité
- Des clubs de foot assez peu intégrés à l'éco-système sportif local (présence réunions, formations, réseaux, …)
- Un avis que le nombre de club de foot est trop important

- **Préconisations**

- Mettre en place des formations ciblées auprès des dirigeants associatifs (statuts, règles)
- Mobiliser les clubs pour participer aux ateliers de l'Office des sports dédiés aux partenariats de proximité dans certains quartiers
- Sur le volet citoyen, affiner la méthode de sensibilisation des clubs à la lutte contre les discriminations
- Dans le cadre du Sport vacances, utiliser des terrains de football pour proposer des activités

- 28/11/24 à 16h00 – salon carré : rencontre avec le bureau de l'UFS (à confirmer)
- 5/12/24 à 16h00 – salle 926 : rencontre avec la Préfète à l'égalité des chances et les délégués du Préfet

Capitale européenne

IV. PARANGONNAGE : ETAT DES RETOURS

- Une cinquantaine de communes ciblées précisément + un relais via les réseaux professionnels

- Plus d'un mois de mise en ligne du questionnaire (du 4/10 au 12/11)

- 33 retours enregistrés; une vingtaine de questionnaires totalement complets

- Des profils de communes très différents (métropoles, agglomérations, péri-urbaine, grand et centre urbain intermédiaire)

- De premiers ratios identifiés et définis

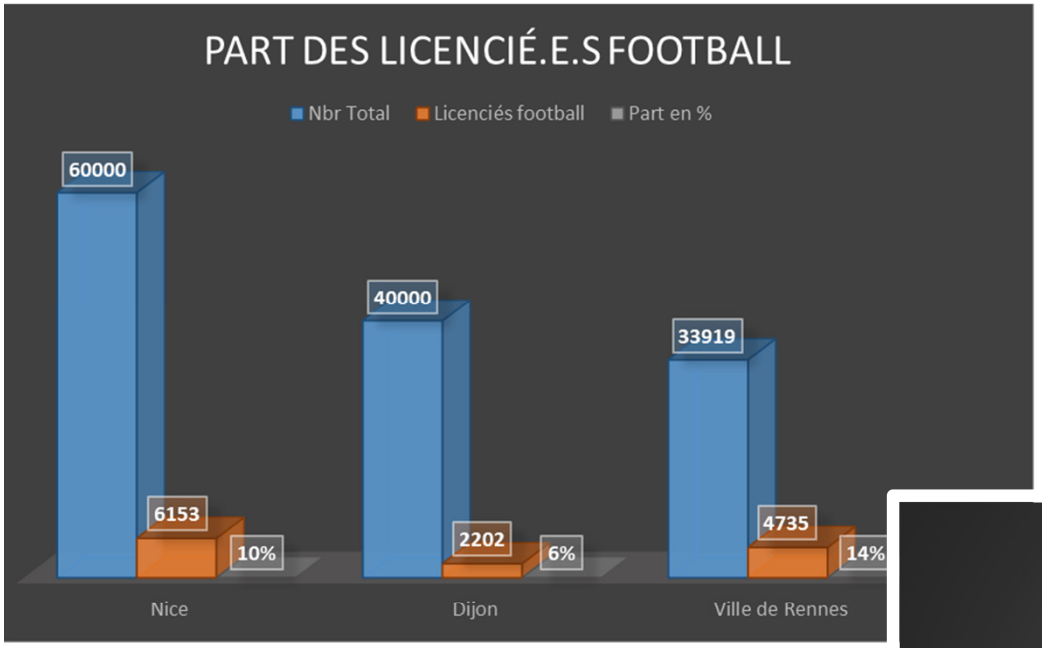
A l'échelle des métropoles, de l'Alsace :

- Part des licencié·es foot / autres licencié·es
- Subventions en euro par licencié·es (foot + global)

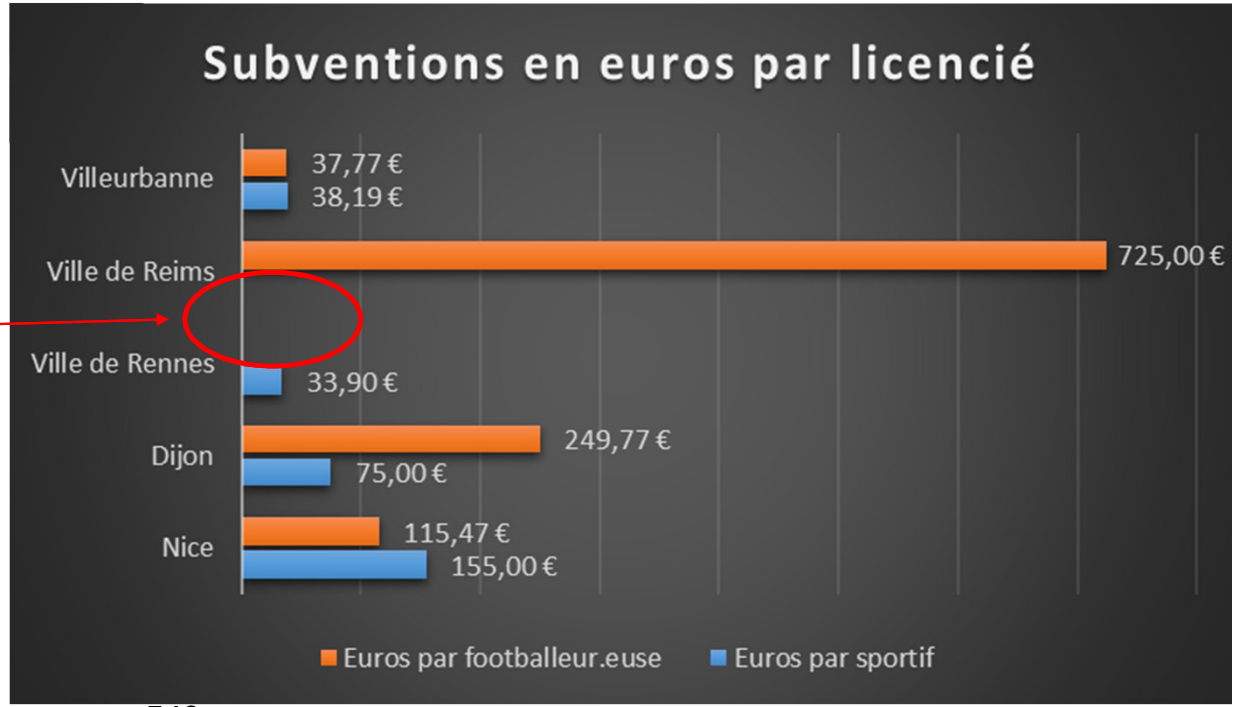
- Un travail complémentaire en cours par l'UNISTRA

- Part des femmes / licencié·s / licencié·s foot
- Nbre de stades / habitant·e
- Nombre de clubs et de stades dans les autres métropoles et comparatif / Strasbourg
- Actions en direction des hbts des QPV
- …

A l'échelle des grandes villes

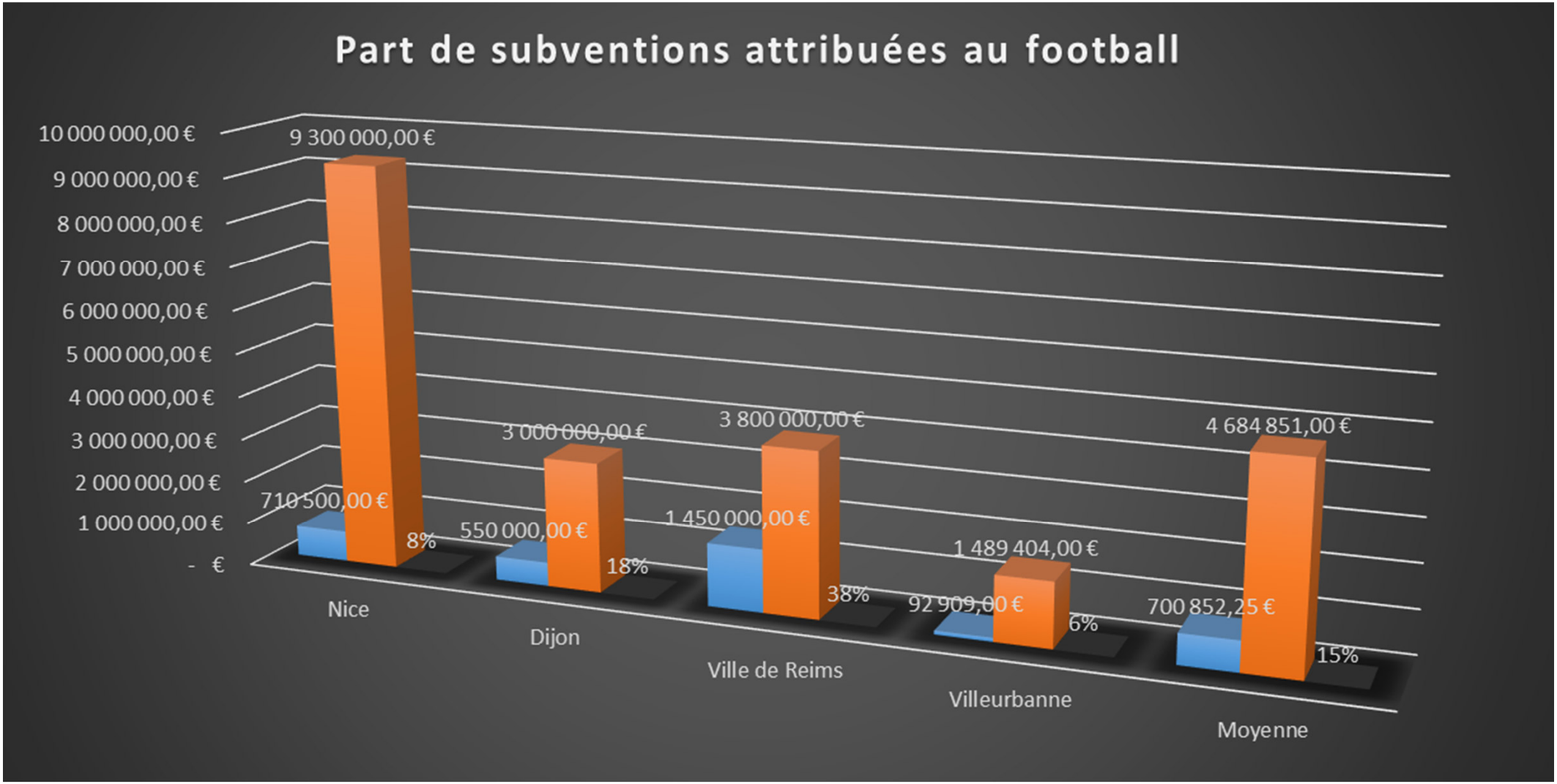


Manquent certains retours

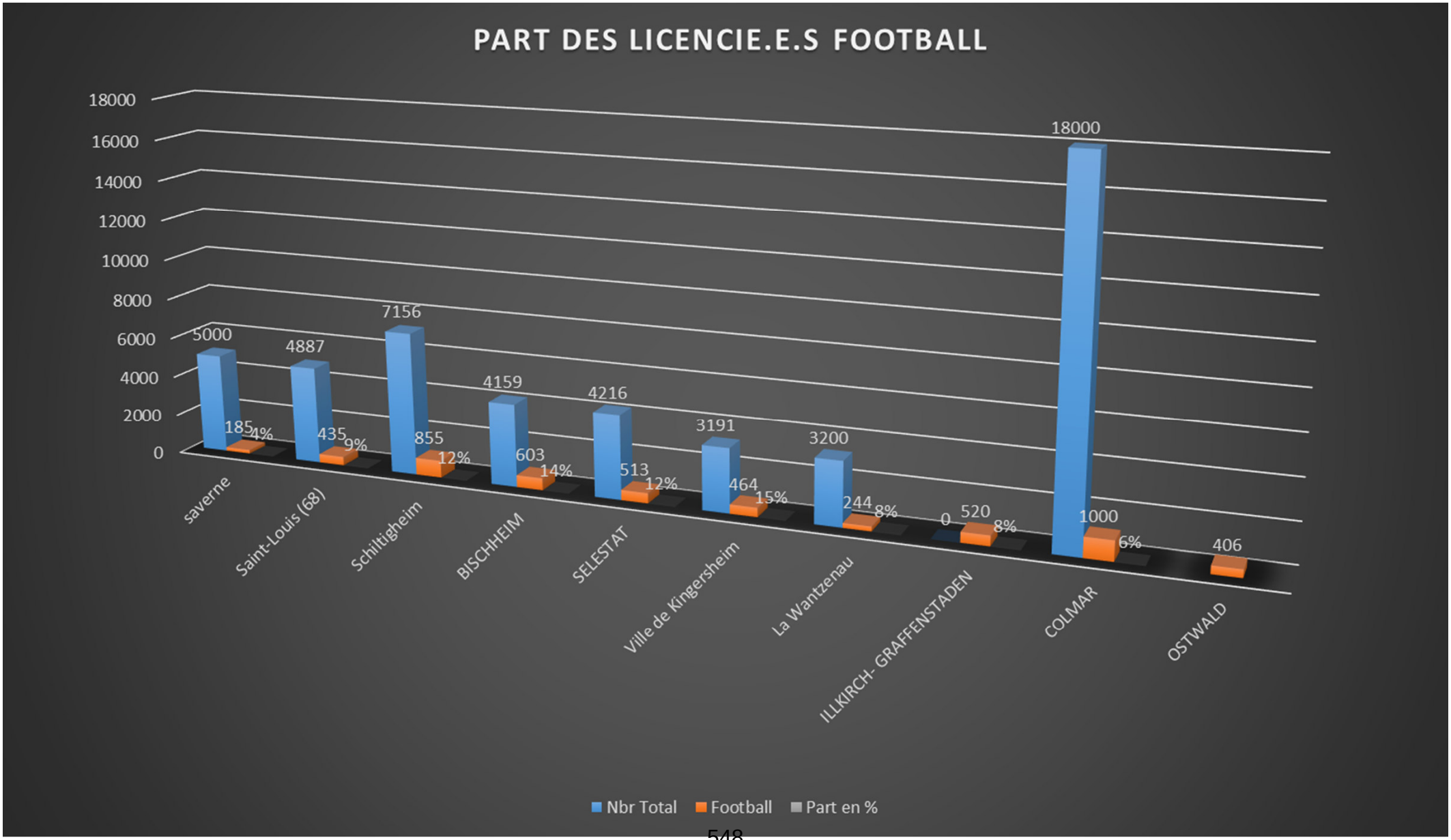


546

A l'échelle des grandes villes

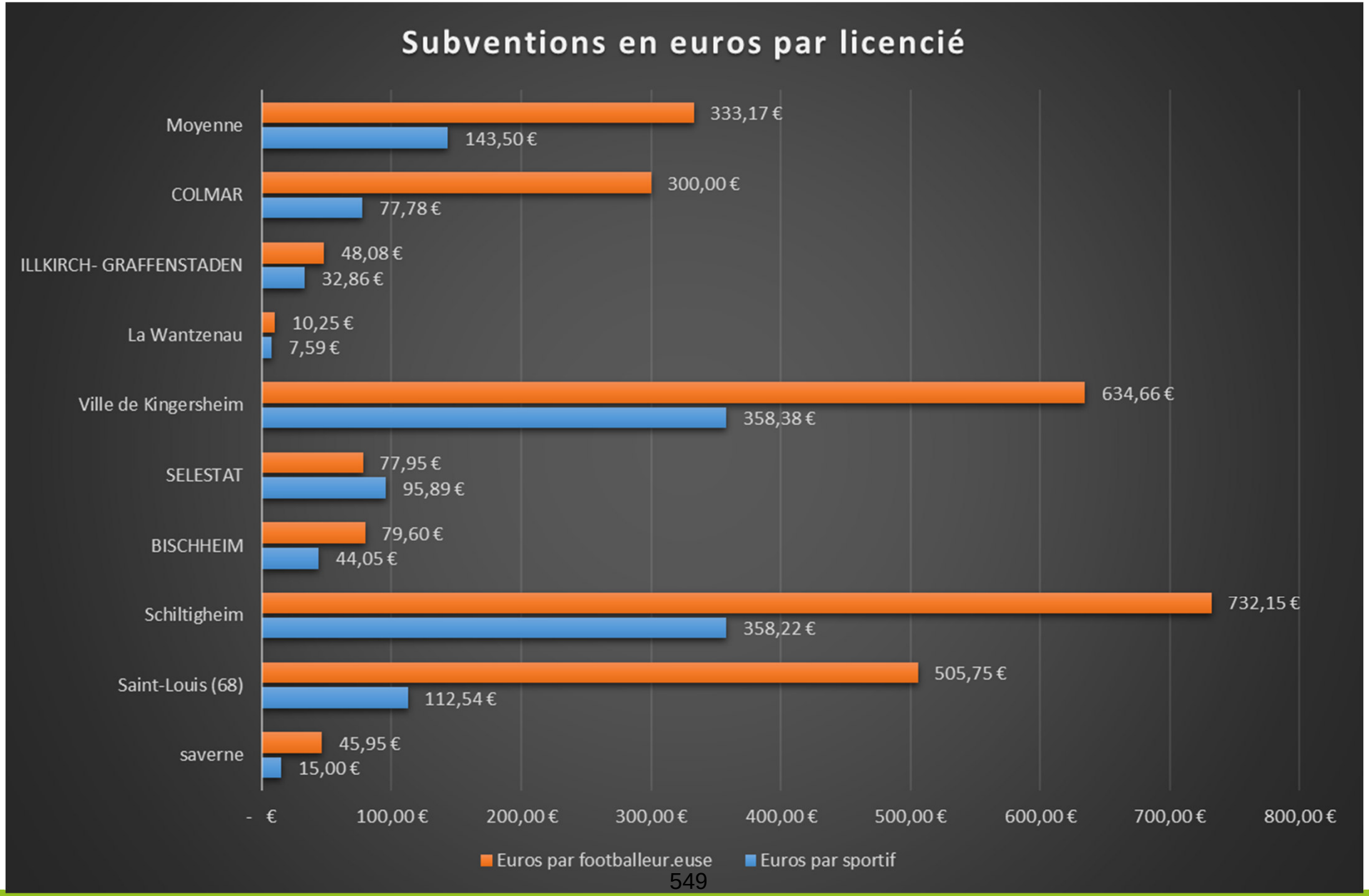


A l'échelle de l'Alsace



548

A l'échelle de l'Alsace



549

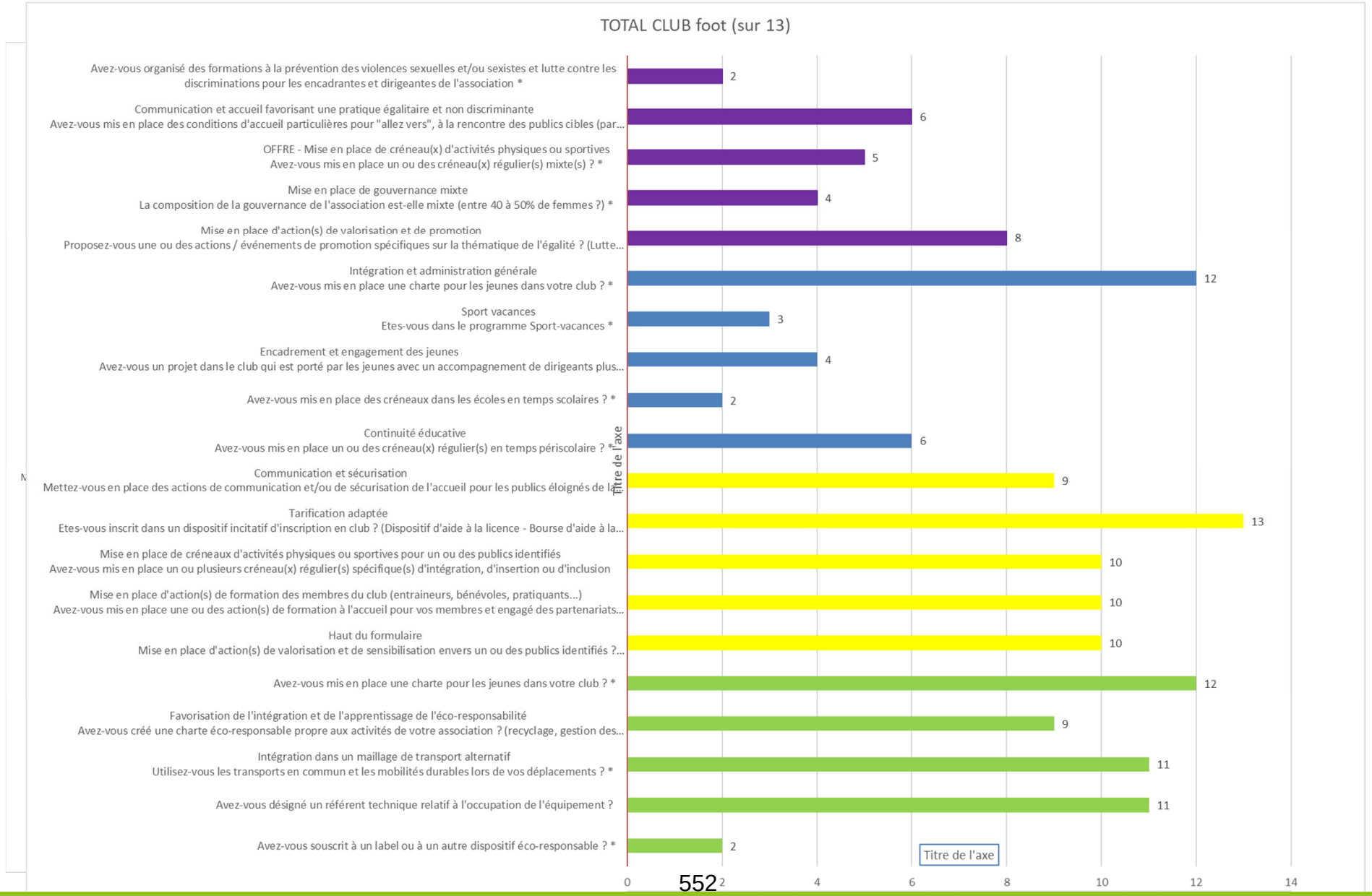
Capitale européenne

IV. PROJETS SPORTIFS ET VIE DE CLUB

- Des ambitions sportives « réfléchies »
  - Au regard des niveaux d'évolution
  - Des capacités d'accueil
  - Des impacts de certaines « montées »
  - Des ambitions des dirigeant·es
  - Des attentes des joueur·euses

- Des projets associatifs diversifiés
  - Certains centrés uniquement sur la pratique sportive
  - D'autres ouverts sur des partenariats de proximité ou thématiques
  - Des clubs qui annoncent investir de nombreux champs pour autant peu d'exemples d'actions concrètes, inscrites dans le temps peuvent être données par la plupart

- Les actions déclarées par les clubs (pour la saison 23/24)



- Des structurations et gouvernances hétérogènes
  - Des crises de gouvernance qui mettent à mal la pérennité des projets associatifs
  - De nombreux clubs qui s'appuient sur des équipes réduites de bénévoles, de dirigeant·es
  - Certains clubs qui présentent une structuration aboutie

- Les principales problématiques évoquées par les clubs :
  - Les délais d'intervention trop longs
  - La vétusté des bâtiments
  - Le dispositif / nettoyage
  - Le poids financier des versements à la LGEF et au DAF
  - La capacité d'accueil limitée

Capitale européenne

VI.CALENDRIER

- Les prochaines réunions de commission

Bilan complet des auditions, bilan intermédiaire du parangonnage, propositions de 3 préconisations

- Vendredi 15/11/2024 de 14h à 15h30 (salon carré) : commission 4
- Vendredi 15/11/2024 de 16h30 à 18h (salle commissions B) : commission 1
- Mardi 19/11/2024 de 10h à 11h30 (salle des commissions B) : commission 2
- Mardi 26/11/2024 de 10h30 à 12h (salle des commissions B) : commission 3

- Jeudi 28/11/2024 de 16h à 18h (salon carré) : plénière 7
  Retour complet parangonnage, retour des travaux des commissions et propositions de préconisations, débat sur les préconisations

- Vendredi 13/12/2024 de 14h30 à 16h30 (salon carré) : plénière 8
  Plénière conclusive actant des préconisations, calendrier de la restitution

Capitale européenne

VII.ANNEXES

Introduction

I. La place du football (dans le territoire, au cours des dernières années, dans les moyens déployés pour le sport à Strasbourg)
- I.1. La place du foot dans la cité
- I.2. Les dates et étapes clés
- I.3. Les moyens financiers, humains, équipements au bénéfice du foot amateur

II. Projets sportifs, vie de club et problématiques spécifiques
- II.1. Les ambitions sportives
- II.2. Des projets associatifs diversifiés
- III.3. Des structurations et gouvernance hétérogènes
- III.4. Les principales problématiques

III. Santé économique des clubs (C1)
- III.1. Diagnostic initial
- III.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
- III.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
- III.4. Les préconisations de la commission

IV. Terrains et créneaux (C2)
- IV.1. Diagnostic initial
- IV.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
- IV.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
- IV.4. Les préconisations de la commission

V. Bâtiments (C3)
- V.1. Diagnostic initial
- V.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
- V.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
- V.4. Les préconisations de la commission

VI. Environnement urbain (C4)

VI.1. Diagnostic initial
VI.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
VI.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
VI.4. Les préconisations de la commission

Conclusions : Les enjeux identifiés et les préconisations retenues par la MIE

Les annexes

- Délibération de lancement de la MIE
- Expression de chacun des groupes politiques
- Le calendrier des travaux de la Mission
- Fiche méthodologique
- Supports de présentation et CR des plénières et commissions
- Retours du parangonnage
- Recensement depuis 2008 des délibérations et textes additionnels « sport » intégrant (partiellement ou spécifiquement) une dimension « foot »

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLÉNIERE DU 14/11/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 25/11/2024 6ème réunion plénière *CR approuvé le 28/11/2024*

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI		M. Benjamin SOULET
P	M. Owusu TUFUOR		Mme Nadia ZOURGUI
P	Mme Sophie DUPRESSOIR	P	M. Etienne GONDREXON
P	Mme Floriane VARIERAS		Mme Khadija BEN ANNOU
P	Mme Lucette TISSERAND		M. Patrice SCHOEPFF
	M. Abdelkarim RAMDANE		Mme Aurélie KOSMAN
	Mme Anne-Marie JEAN	P	Mme Marina LAFAY
	M. Guillaume LIBSIG	P	M. Pierre OZENNE
P	Mme Christelle WIEDER	P	Mme Véronique BERTHOLLE
P	M. Marc HOFFSESS		M. Antoine DUBOIS
	M. Alexandre FELTZ		Mme Marie-Dominique DREYSSE
	M. Jean-Philippe MAURER		Mme Isabelle MEYER
	Mme Hülliya TURAN		M. Germain MIGNOT
	Mme Catherine TRAUTMANN	P	Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
	M. Pierre JAKUBOWICZ		M. Nicolas MATT
Cabinet - groupes			
P	Mme Marie VILLIEN	P	M. Damien POIREL
P	Mme Nadia ANNEBI-GAUTELIER	P	M. Didier SERFASSE
P	M. Alexis TAUBE-LE-GERN	P	Mme Cécile SCHERER
Administration			
	M. Ludovic HUCK	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Sébastien GROSSE	P	Mme Aline RENARD
P	M. Philippe FISCHER		M. Maxime VAUCOULON
P	M. Jean-François JACOB		M. Frédéric BONATON
	Mme Catherine GEORGES		M. Sylvain DELAY
	Mme Sabine SCHMITT		M. Jérémy WAGENTRUTZ
	Mme Estelle SCHMITTER		M. Philippe MONTAVON
P	Mme Pascale BUISSON		M. Luc CHRISTOPHE
P	Mme Meriyem HADDAJI		M. Nicolas GLAD
P	Mme Stéphanie VERRIER		M. Ahmed FARES
P	Mme Véronique SONVICO		Mme Valérie AMANN
	Mme Julie ARANEDER		

I. OUVERTURE DE SEANCE, ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR ET VALIDATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Le compte-rendu de la réunion plénière du 25/10/2024 ne suscite pas de remarques ; il est approuvé.

Les points suivants sont proposés pour l'ordre du jour :

- Retour sur les visites – auditions
- Premier point sur les entretiens avec les acteurs institutionnels et prochaines échéances
- Parangonnage : état des retours
- Vie de club et projets sportifs
- Calendrier

II. RETOUR SUR LES VISITES – AUDITIONS

Au moment de la réunion plénière, 24 clubs sur 24 ont été rencontrés. La prise de notes des auditions fait l'objet d'aller-retours entre la collectivité et les clubs. Suite à la transmission du projet de compte-rendu d'audition, 3 clubs ont proposé des ajustements.
Un travail d'anonymisation des comptes-rendus a été engagé afin de ne mettre aucun acteur en difficulté dans ses relations avec ses partenaires directs (associatifs, quartier, riverains). Plus d'un tiers des comptes-rendus sont d'ores et déjà disponibles sur le SHARECAN.

Il est proposé d'aborder la restitution, par commission, du retour complet des auditions.

Commission 1 : soutien financier et aspects économiques

Les éléments ci-après se dégagent de l'examen des 24 auditions des clubs :

- Enseignements sur le budget des clubs
  - Les budgets des clubs strasbourgeois sont très hétérogènes (de 20 k€ à 650 k€)
  - Les principales recettes évoquées sont générées par :
    - Les cotisations (150 à 260 € si équipement) – 100 à 180 € sans dotation ; il y a une tendance à l'augmentation dans tous les clubs
    - Les subventions
    - La buvette des club-houses
  - Les postes de dépenses des clubs sont principalement :
    - Les cotisations, amendes diverses versées à la Ligue Grand Est de football et District d'Alsace de football
    - Les équipements et le matériel (ballons, maillots, etc.)
    - L'énergie
    - Les déplacements (notamment pour les clubs jouant à des niveaux élevés)

- Enseignements sur la vie économique des clubs
  - Peu de clubs ont des salariés
  - Peu disent pratiquer des primes de matchs
  - La plupart des clubs mettent en place des facilités de paiement pour accompagner les familles (plus de la moitié des clubs font part des difficultés qu'ils rencontrent à recouvrer les cotisations de leurs membres)
  - L'organisation d'évènements par les clubs (soirées, repas, stages) contribue aux rentrées financières
  - Les avantages en nature perçus (entretien des terrains, non-paiement de l'éclairage, etc.) sont peu identifiés par les clubs
  - La majorité des clubs estiment disposer des compétences suffisantes pour garantir une bonne gestion financière.

- Satisfactions et points positifs exprimés
  - Les bourses d'aide à la licence sportive
  - Le soutien des sponsors

- Le niveau de la subvention de fonctionnement
- Le partenariat avec le RCSA

- Les difficultés et les points négatifs recensés
  - Le poids important des versements à la LGEF et au District d'Alsace de Football ; le problème de trésorerie lié à la nécessité de payer dès septembre 80 % des montants dus
  - La délégation du nettoyage des locaux dédiés sans compensation financière
  - L'augmentation de la facture d'électricité
  - L'absence de sponsors et la difficulté pour en trouver des nouveaux
  - L'absence de paiement ou le paiement en plusieurs fois des licences par les familles
  - La difficulté à trouver un équilibre budgétaire
  - Le versement tardif des subventions (fonctionnement et bourses d'aide à la licence sportive)
  - L'importance des frais de déplacement

Cette présentation n'appelant pas d'observations complémentaires des membres de la MIE, la présentation se poursuit par les points de la Commission 2.

<u>Commission 2 : équipements extérieurs et créneaux</u>

Suite à l'ensemble des auditions des clubs, il ressort les éléments suivants :

- 52 % des clubs sont insatisfaits du nombre de créneaux actuels car cela ne leur permet pas de se développer comme ils le souhaiteraient
- 69 % des clubs estiment que les créneaux alloués les bloquent dans leurs projets de développement
- 65 % des clubs sont satisfaits, auxquels se rajoutent 18 % de très satisfaits de l'entretien des terrains assurés par la ville de Strasbourg
- 87 % des clubs connaissent les consignes relatives au maintien de la qualité des terrains mais seuls 56 % des clubs respectent ces consignes
- Pour les personnes fréquentant les stades : les familles (parents, amis) occupent une grande place mais il y a également d'autres publics accueillis au regard de la proximité géographique des stades avec les quartiers d'habitation, le secteur des institutions européennes, ….
- Des investigations ont été menées sur les actions complémentaires des clubs aux interventions des équipes de la Ville mais très peu de retours des clubs ont été enregistrés sur ce point (quelques travaux de nettoyage et 1 club qui arrose son terrain en accord avec la collectivité)
- Le travail d'objectivation de l'usage détaillé des terrains (occupation par différentes équipes, sur des portions de terrain, à l'appui de plannings d'occupation, …) n'a pas abouti faute de retour des clubs (1 seul planning transmis mais sans précision sur l'utilisation du terrain)

Concernant les dépenses effectuées sur les installations dédiées au football, un travail d'analyse a été fait sur les différents mandats (données chiffrées depuis 2008). Le graphique présenté montre ainsi le montant total dépensé sur chaque mandat pour ces installations. Il est précisé qu'il s'agit d'un montant total qui comprend les investissements sur les terrains et les bâtiments. Concernant le mandat en cours, les données sont incomplètes au regard des investissements encore à venir. Par ailleurs, ces éléments seront complétés par une précision des affectations des investissements sur les terrains, sur les bâtiments et vestiaires.

Il est demandé de préciser l'affectation des investissements sur le bâti (vestiaires et bâtiments) et non bâti (terrains). La demande de précision est enregistrée.

Un calcul a également été fait sur le montant nécessaire pour mettre à niveau toutes les installations (bâtiments, stades, éclairage extérieur) ; le total s'élève entre 33 et 35 millions d'euros qu'il faudrait flécher dans une programmation pluriannuelle sur une dizaine d'années dans les contraintes budgétaires de la collectivité. Il est précisé que ce montant global n'intègre pas les coûts induits par l'adaptation des extérieurs pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, dont le calcul doit encore être affiné.

À la question de savoir si le montant des travaux sur les clôtures a pris en compte la réalisation de clôtures supplémentaires ou le réhaussement de certaines clôtures pour des raisons de sécurité, il est répondu que le calcul a été fait sur la base des normes fédérales.

Pour la question des investissements, il est demandé de bien préciser les dépenses liées aux investissements nécessaires pour un maintien en état des bâtiments et ceux concernant les nouveaux projets.

Sans remarque supplémentaire, il est décidé de passer à la Commission 3 - Bâtiments.

<u>Commission 3 : bâtiments</u>

- Concernant l'état des bâtiments, environ 2/3 des clubs sont insatisfaits et expriment principalement des difficultés concernant les interventions techniques, avec comme griefs :
  - Des délais trop longs
  - Des pannes récurrentes (sanitaires, chauffage…)
  - Une absence d'entretien préventif

Des remarques ont également été faites sur :
  - L'inadéquation des matériaux de construction et la qualité des équipements par rapport à l'intensité de l'usage
  - Le manque de locaux de stockage et des vestiaires trop petits.

- Sur le sujet du nettoyage, il est confirmé que :
  - Seuls les quelques clubs ayant des locaux mutualisés avec les scolaires sont satisfaits (nettoyage effectué par la collectivité)
  - Pour tous les autres clubs, le nettoyage est un point d'insatisfaction, parce qu'ils n'arrivent pas à mobiliser les moyens financiers suffisants pour faire intervenir des sociétés de nettoyage, ou à mobiliser leurs propres membres (changement de paradigme du bénévolat en général).

- Une insatisfaction a également été enregistrée concernant le paiement des fluides car il y a un constat d'inégalité de traitement entre les clubs et des difficultés financières liées à l'augmentation des tarifs.

- Sur le sujet du retour d'information et de la communication
  - Il est reproché, par les clubs, un manque de retour d'informations concernant la planification des travaux, sur les projets et réflexions menés par la collectivité

- Néanmoins, il convient de mentionner que :
  - 22 clubs sur 24 connaissent bien l'interlocuteur du Patrimoine Sportif à saisir et saluent la réactivité des personnels
  - Seuls 5 clubs estiment que la procédure de saisine n'est pas simple.

- En complément :
  - Connaissance du dispositif de prise en charge des travaux par les clubs : 14 clubs connaissent cette possibilité
  - La plupart des clubs pensent que la convention est bien respectée mais estiment qu'elle ne sert pas de support de dialogue entre le club et la collectivité lors des mises à jour.

Les éléments de la commission 3 ne soulevant pas de remarques de la part des participants de la MIE, les travaux de la dernière commission sont abordés.

<u>Commission 4 : environnement urbain</u>

À l'appui de la présentation projetée, les points suivants sont évoqués.

- Liens avec l'environnement immédiat
  - 17 clubs ont de bonnes relations avec l'entourage proche ; certains clubs sont plus isolés et n'ont pas vraiment de relations ; 1 seul club a une réelle problématique de voisinage
  - 13 clubs évoquent être en lien avec d'autres associations sportives
  - Un peu plus de la moitié des clubs ont réalisé d'autres partenariats (scolaires, CSC, mission locale, commerces du secteur)

- Accessibilité des sites
  - Une grande majorité des clubs sont satisfaits, voire très satisfaits concernant les conditions d'accessibilité aux installations, que ce soit à vélo, à pied, en transports en commun ou en voiture
  - Plus de la moitié des clubs constatent cependant des difficultés de stationnement lors des rencontres sportives pouvant occasionner des problématiques de sécurité sur la voie publique

- Incivilités
  - 14 clubs sur 24 rencontrent des incivilités : dépôts de déchets, scooters et trottinettes circulant sur les terrains, tags, dégradations matérielles, …
  - Un club subit des agressions verbales, des insultes régulières et même des menaces de mort à l'encontre de bénévoles
  - Les clubs non concernés par les incivilités sont ceux qui, géographiquement, sont les plus isolés

- Occupations informelles des terrains
  - 16 clubs sur 24 connaissent des occupations informelles des terrains
  - Globalement, le dialogue permet aux clubs de régler ces problèmes mais certains clubs ont tout de même de réelles difficultés à maintenir le stade accessible lors des matchs
  - Aucun club n'a identifié d'impact positif à ces occupations

Il est proposé d'échanger sur ces points.

D'aucuns souhaitent savoir si les clubs ont évoqué la question du stationnement payant.
La question du stationnement payant pour les bénévoles n'a été abordée que de manière marginale par les clubs (en dessous de 5). Ce sujet ne concerne que les clubs situés dans les secteurs passés récemment en stationnement payant, ou pour lesquels un report de stationnement a pu être constaté.

Une question est posée sur la « zone de chalandise » des bénévoles des clubs, sur leur origine géographique, proche ou éloignée des clubs.
Cet aspect n'a pas été mesuré quantitativement lors des entretiens, pour autant il a pu être évoqué par certains clubs selon deux aspects : l'origine géographique des bénévoles et des adhérent·es.
En ce qui concerne les adhérent·es des clubs, globalement ils résident à proximité directe du site de pratique. Pour autant lorsque les capacités d'accueil sont saturées (notamment par rapport à l'accueil des jeunes), cela impose à certaines familles de trouver un club plus éloigné de leur quartier d'habitation.
Pour en revenir à la question initiale, concernant les lieux de résidence des bénévoles des clubs, là encore il n'y pas eu de données objectives récoltées. Le sentiment partagé est qu'il y a souvent une proximité de résidence avec le siège des clubs. Néanmoins parfois des trajectoires de vie font que certains bénévoles ont construit leur vie de famille « loin » du club, mais que cela n'empêche pas que leur engagement associatif reste ou revient vers leur club d'origine (= club de formation lorsqu'eux même étaient jeunes).

Concernant les éventuelles mesures incitatives communiquées par les clubs auprès de leurs publics au sujet des solutions alternatives à la mobilité automobile, il a été constaté la mise en œuvre de bonnes pratiques dont le covoiturage (essentiellement pour les matchs), mais des axes d'amélioration demeurent.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les entretiens avec les acteurs institutionnels sont évoqués.

III. RETOUR SUR LES PREMIERS ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET PROCHAINES ECHEANCES

Entretien avec le District d'Alsace de Football (DAF)

Le District d'Alsace est le plus important de France (à l'échelle de 2 départements) et a en charge le fonctionnement des clubs pour les équipes (du plus jeune âge et ce jusqu'au niveau D1 chez les adultes). Lorsque les clubs font état du poids des versements LGEF et DAF, il convient de préciser que les licences sont versées à la Ligue et que le District récolte les montants liés aux versements de pénalités (= cartons jaunes et rouges).

Le District d'Alsace de Football (DAF) évoque une absence de communication avec la Ligue Grand Est de Football (LGEF) et des tensions entre les deux organismes. Le DAF estime que fort de 85 000 licencié·es, il devrait bénéficier d'un budget de 4 M€ alors que ce budget ne s'élève qu'à 2 M€ (la LGEF perçoit l'intégralité du montant des licences et reverse une part au District).

Le DAF pointe un nombre d'éducateurs insuffisant en Alsace et notamment à Strasbourg, ayant pour conséquence l'impossibilité pour un certain nombre d'enfants de pratiquer le football en club.
Une grande volatilité des encadrants de clubs et une formation insuffisante ont été constatées notamment par rapport à ce qui se passe sur d'autres territoires.

Selon le DAF, les clubs strasbourgeois ne sont pas assez structurés et un taux très élevé de non recouvrement des licences a été constaté (les clubs demandent un report de paiement en raison de retards dans le versement des subventions).

Selon le DAF, les matchs se passent plutôt bien à Strasbourg. Toutefois, sur certains sites, il est noté de mauvais comportements parmi les spectateurs.

Le DAF ne trouve pas d'anomalie dans le nombre de clubs de football à Strasbourg en comparaison aux autres villes du Grand Est, tout en estimant qu'il devrait plutôt se situer autour de 18 clubs. Est questionnée la pertinence de deux clubs voisins sur certains sites, et est interrogé également le peu de licenciés sur le secteur de Hautepierre.

Le DAF estime que les infrastructures sont de qualité à Strasbourg.

Le DAF souhaiterait que soient organisées des rencontres régulières pluripartites (DAF/Clubs/Ville) afin d'éviter certains problèmes et trouver des solutions coordonnées.

<u>Entretien avec la Ligue Grand Est de Football (LGEF)</u>

Ont été évoqués les problèmes de sécurité et d'incivilités autour de la main courante de certains stades, d'autant plus que certains sites ne sont pas fermés et sont ouverts à tous.

Les dirigeants et éducateurs des clubs de football strasbourgeois ne s'inscrivent que très peu pour les stages et formations (organisés plutôt sur Reims) proposés par la LGEF mais certaines formations pourraient se faire plus localement si une demande était faite en ce sens en amont.

Le coût des cotisations/licences pratiqué par les clubs de la LGEF sont parmi les plus bas de France. La part prélevée par la LGEF se situe entre 20 et 25 € par licence. Des possibilité d'échelonnement dans le versement sont évoquées, ce qui n'a pas été corroboré par les clubs lors des entretiens.

La LGEF indique reverser entre 400 000 et 500 000 € par an au DAF.

Il est pointé, suite à ces deux entretiens :

- Un réel problème de communication et de discussion partenariale entre les clubs, le DAF et la LGEF. Une des propositions faites par le DAF serait la mise en place de réunions pour poser les différents problèmes rencontrés.
- Le problème relatif à la perception des cotisations, tout en précisant que les montants d'aides perçues par les familles les plus modestes (en cumulant le Pass Sport et la bourse d'aide à la licence sportive) permettent de couvrir les 150 € de cotisation moyenne.
- La compréhension parfois aléatoire de certains clubs de ce qui relève des versements des licences (à verser à la LGEF) et les montants à verser dans le cadre de pénalités (au DAF).

Un membre de la MIE souhaite savoir si la Ligue et/ou le District mènent des campagnes d'information sur les violences, ou sur le sport féminin.

À la connaissance des services de la Ville, il n'existe pas d'actions spécifiques, mais les acteurs institutionnels disposent de kits de communication et peuvent accompagner les clubs qui en font la demande.

Le District dispose d'une cellule de veille pour les matchs à risque, et peut le cas échéant prévenir les forces de l'ordre ainsi que les clubs concernés, afin qu'ils communiquent auprès des joueurs et des supporters sur le respect des règles d'ordre public.

Les acteurs institutionnels ont précisé, lors des rencontres avec la Ville, qu'il n'y avait pas à Strasbourg davantage de violences qu'ailleurs dans les enceintes de foot mais que la violence est en effet plus marquée dans cette discipline.

Un membre de la MIE précise qu'à ce jour, les actions de prévention contre les violences orales, voire physiques restent insuffisantes, et que des canaux d'action sont recherchés par le District pour communiquer sur ce sujet.

<u>Entretien avec l'Office des Sports (ODS)</u>

Les principaux éléments évoqués avec l'Office des Sport sont consignés ci-après :

Tous les clubs de football strasbourgeois sont adhérents de l'ODS à hauteur de 70 € / an mais font très peu appel à son accompagnement.

L'ODS estime que les clubs sont mal outillés pour la gestion administrative de leur activité et notamment pour les demandes de subventions : avec des équipes de dirigeants qui changent régulièrement, les budgets ne sont pas connus, les statuts ne sont pas déposés, il n'y a plus d'organisation d'assemblées générales. L'ODS identifie d'importantes différences (dans la structuration, l'ouverture vers l'autre, …) entre les clubs de football « indépendants » et les sections football des omnisports.

Les clubs de football sont assez peu intégrés à l'éco-système sportif local (présence aux manifestations organisées par l'ODS, réunions, formations, réseaux…) ce qui est dommage vu le rôle social occupé par ces clubs au sein des quartiers. Cela pourrait être un partenariat qui pourrait être développé.

Le nombre de clubs de football est trop important, selon l'ODS.

Pour le Sport Vacances, seuls 4 clubs proposent des stages pendant les vacances (soit parce que leur nombre de licenciés est déjà suffisant, soit par manque de bénévoles pouvant encadrer ces stages).

L'ODS préconiserait de mettre des formations ciblées en direction de ce public. Il souhaiterait également trouver comment le mobiliser pour travailler dans le cadre des ateliers proposés, afin de resserrer le maillage avec les partenaires associatifs.
L'ODS souhaiterait également :

- que l'approche des actions « Sport Citoyen » et la sensibilisation à la lutte contre les discriminations proposées par la Direction des Sports soient revues ;
- pouvoir profiter des terrains de football, dans le cadre du sport vacances, pour proposer d'autres activités.

Un échange est engagé suite à cette présentation.

Lors de cet entretien, l'hétérogénéité des situations dans les équipes dirigeantes des clubs, en termes de maîtrise des aspects administratifs et financiers, a été constatée. La fracture numérique en est sans doute l'un des facteurs.

Les membres de la MIE échangent sur la question des agréments et d'une éventuelle nécessité d'adhérer à l'ODS pour pouvoir bénéficier des subventions municipales.
Il est précisé que tous les clubs de foot strasbourgeois disposent d'un agrément (par le biais de la Fédération Française de Football). La conviction qu'il est nécessaire d'adhérer à l'ODS pour bénéficier des subventions municipales est restée ancrée dans les clubs, alors qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. L'ODS accompagne les clubs qui le souhaitent (formations à la comptabilité, à la rédaction de statuts, etc.), mais leur gestion et la validation de leurs documents (notamment administratifs et financiers) demeurent de la responsabilité des clubs. L'adhésion à l'ODS n'est pas une obligation pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement, mais l'ODS accompagne les clubs pour le dépôt de la demande sur le portail des aides.

Il est précisé en conclusion de ce point que la rencontre de l'UFS est programmée le 28 novembre 2024. Le dernier acteur à rencontrer sera la Préfète à l'égalité des chances avec une date d'entretien envisagé le 5 décembre 2024 à 16h.

IV. PARANGONNAGE

Une cinquantaine de communes ont été ciblées pour le parangonnage, que ce soit à l'échelle de l'Eurométropole, au niveau de l'Alsace ou sur le plan national (par le biais de réseaux professionnels).

Les chiffres présentés lors de la présente commission plénière ne sont pas complets, compte tenu à la fois des délais donnés aux villes pour répondre au questionnaire et des délais incompressibles de traitement de ces informations par les services ou les étudiants dans le cadre d'un partenariat avec l'UNISTRA.

Il ne s'agit que d'un premier aperçu, et la Direction des Sports reviendra vers les membres de la MIE ultérieurement avec une présentation plus complète.

Les communes ayant répondu au questionnaire se sont montrées très intéressées pour bénéficier d'un retour sur les résultats du parangonnage.

Les graphiques présentés illustrent des exemples de ratios qui pourraient éclairer les travaux de la MIE. D'autres viendront se rajouter ainsi que les chiffres de Strasbourg non indiqués sur les diagrammes établis à ce jour.

Au vu des éléments présentés, il est constaté que sur l'échantillon utilisé, les communes concernées dépensent davantage pour les licenciés foot que pour les autres licenciés sportifs.

V. PROJET SPORTIF ET VIE DE CLUB

Cet aspect a été évoqué à chaque démarrage d'entretien et a fait l'objet d'échanges plus ou moins nourris avec les clubs. Aucune commission ne traite spécifiquement de ces sujets, néanmoins il a été souhaité pouvoir en faire une extraction et une partie du rapport sera consacrée à cette thématique.

- Les ambitions sportives des clubs sont diverses et réfléchies au regard :
  - Des niveaux d'évolution : un certain réalisme fait dire à certains clubs qu'ils n'ont pas les moyens et ne voient pas le sens de chercher à jouer à plus haut niveau
  - Des capacités d'accueil, qui sont jugées insuffisantes par les clubs, ce qui les amènent à refuser des inscriptions, faire des choix dans leur projet sportif
  - Des impacts de certaines « montées » qui généreraient encore davantage de frais de déplacement
  - Des ambitions des dirigeant·es, qui sont là également différentes d'un club à l'autre
  - Des attentes des joueur·euses dans leur équilibre vie de sportif·ive, vie professionnelle et vie personnelle

- Les projets associatifs sont diversifiés :
  - Certains centrés uniquement sur la partie sportive
  - D'autres ouverts sur des partenariats de proximité ou thématique
  - Des clubs qui annoncent investir de nombreux champs de la politique sportive de la Ville (sport éducatif, citoyen, solidaire et durable), pour autant cela reste du déclaratif à ce jour et les moyens de vérification restent limités.

Il est constaté que les clubs de foot ne s'approprient pas nécessairement les différents dispositifs proposés par la Ville, notamment le dispositif « Sport vacances ».

Il est fait état que dans d'autres collectivités, le versement de subventions publiques est conditionné à la participation des clubs à des formations, par exemple sur les violences sexistes et sexuelles. Il s'agit peut-être d'une réflexion à ouvrir dans le cadre de la budgétisation sensible au genre.

- Des structurations associatives et des gouvernances hétérogènes sont constatées et, plus particulièrement, il est remarqué que :
  - Des crises de gouvernance mettent régulièrement à mal la pérennité des projets associatifs
  - De nombreux clubs s'appuient sur des équipes réduites de bénévoles et de dirigeant·es
  - Quelques clubs présentent une structuration aboutie

- Les principales problématiques rencontrées (par ordre décroissant) par les clubs sont :
  - Des délais d'intervention technique trop longs
  - Une vétusté des bâtiments
  - Un dispositif de nettoyage insatisfaisant
  - Le poids des versements à la LGEF et au DAF

VI. CALENDRIER

Les prochaines échéances des commissions sont les suivantes :

- Vendredi 15 novembre de 14h00 à 15h30 : commission 4
- Vendredi 15 novembre de 16h30 à 18h00 : commission 1
- Mardi 19 novembre de 10h00 à 11h30 : commission 2
- Mardi 26 novembre de 10h30 à 12h00 : commission 3

Ces réunions s'attacheront à faire le bilan complet des auditions, un bilan intermédiaire du parangonnage, et à proposer 3 préconisations par commission.

La plénière (n°7) se déroulera le jeudi 28 novembre de 16h00 à 18h00 au salon carré avec comme objectifs :

- De faire un retour complet sur le parangonnage
- De faire un point sur les travaux des commissions et les propositions de préconisations
- D'engager un débat sur les préconisations

Vendredi 13 décembre de 14h30 à 16h30 (salon carré) : plénière n°8, qui sera une réunion conclusive actant les préconisations et le calendrier de la restitution.

➢ La réunion est clôturée et rendez-vous est donné : le jeudi 28 novembre 2024 de 16h à 18h pour la 7ème réunion plénière.

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Réunion plénière du 28 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture de séance et approbation du CR de la dernière réunion plénière

II. Parangonnage : quelques points de repère disponibles

III. Retour sur les problématiques, le contexte, les enjeux macroscopiques, transversaux

IV. Les propositions de préconisations des commissions

V. Calendrier

I. OUVERTURE DE SEANCE ET APPROBATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Ouverture de séance et CR réunion du 14/11/24

- Ouverture de séance
- Approbation compte-rendu de la dernière réunion plénière

Projet de CR envoyé le 28/11/24

Disponible sur le Sharecan

Disponible sur table

Capitale européenne

II. PARANGONNAGE : QUELQUES POINTS DE REPERE

- Une cinquantaine de communes ciblées précisément + un relais via les réseaux professionnels

- Plus d'un mois de mise en ligne du questionnaire (du 4/10 au 12/11)

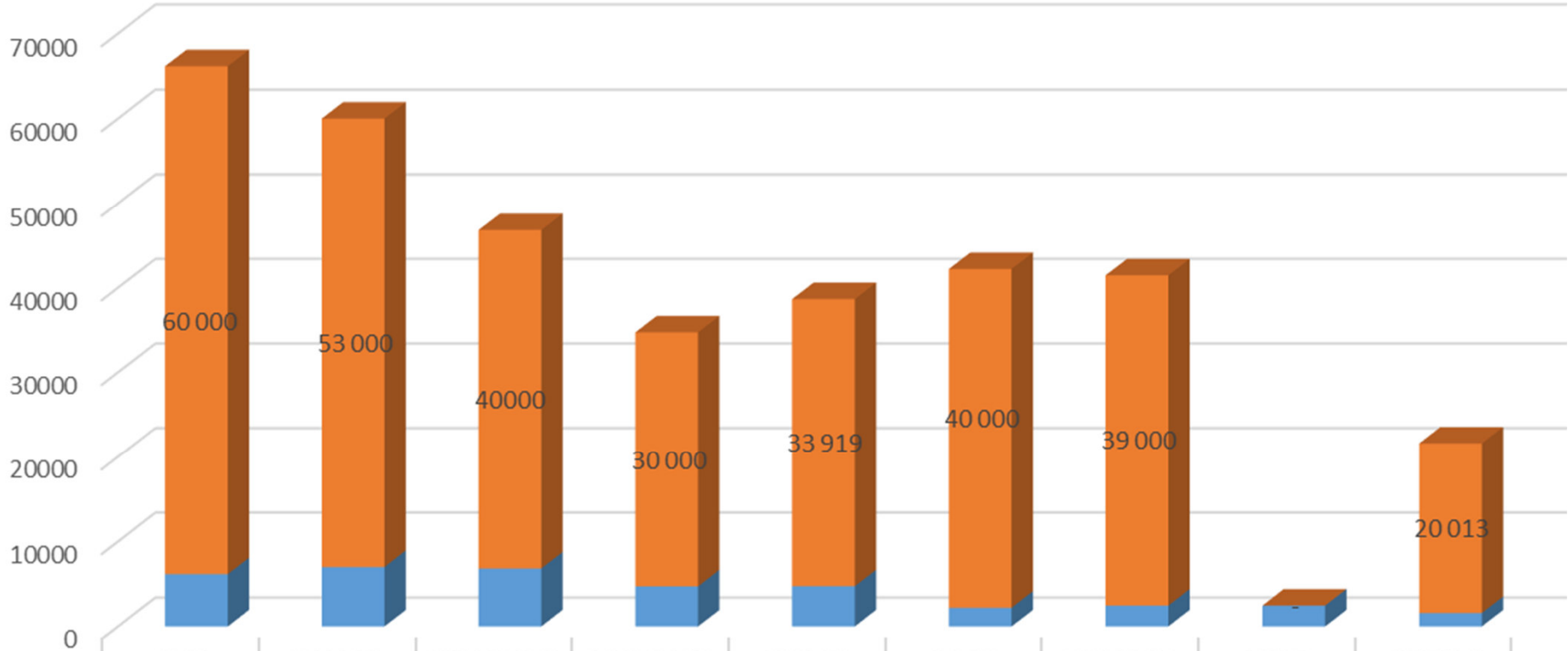
- Prise en compte uniquement des communes de + de 100 000 hbt·es dans la présentation : NICE, NANTES, MONTPELLIER, BORDEAUX, RENNES, REIMS, DIJON, VILLEURBANNE, LE MANS, METZ, ORLEANS, MULHOUSE

- Les données et indicateurs identifiés

  - Part des licencié·es « foot » / autres licencié·es sport
  - Nombre de licencié·es « foot » / nombre d'habitant·es
  - Nombre de clubs de football
  - Nombre de terrains de football
  - Nombre de licencié·es / terrain

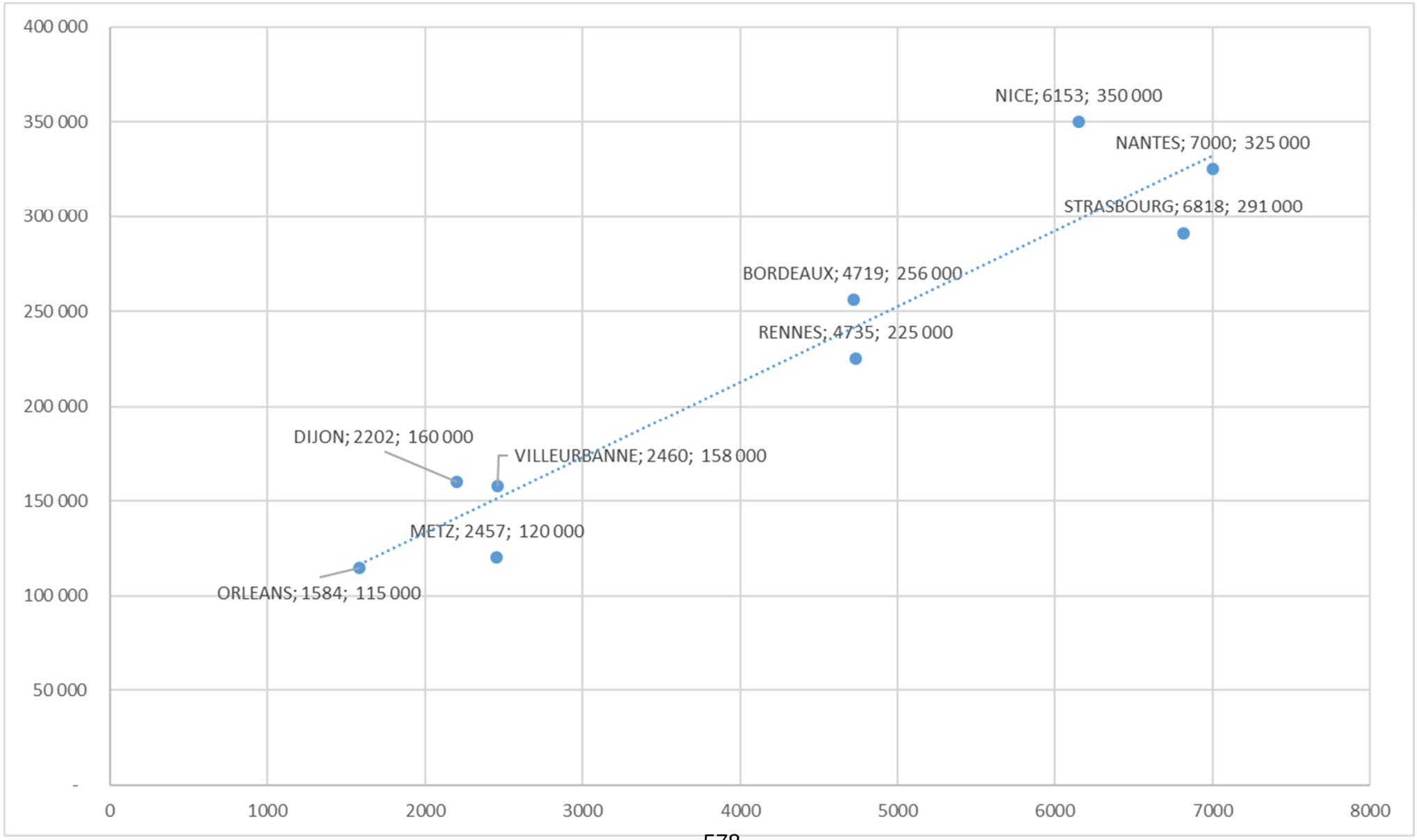
- Poursuite du travail à court terme :
  - Approfondissement des analyses avec l'UNISTRA (stagiaire présent durant 5 mois)
  - Retour des résultats vers les communes répondantes (dès lors que les travaux MIE seront rendus publics)

Part des licencié·es foot sur le total licencié·es sport + % foot / total licencié·es

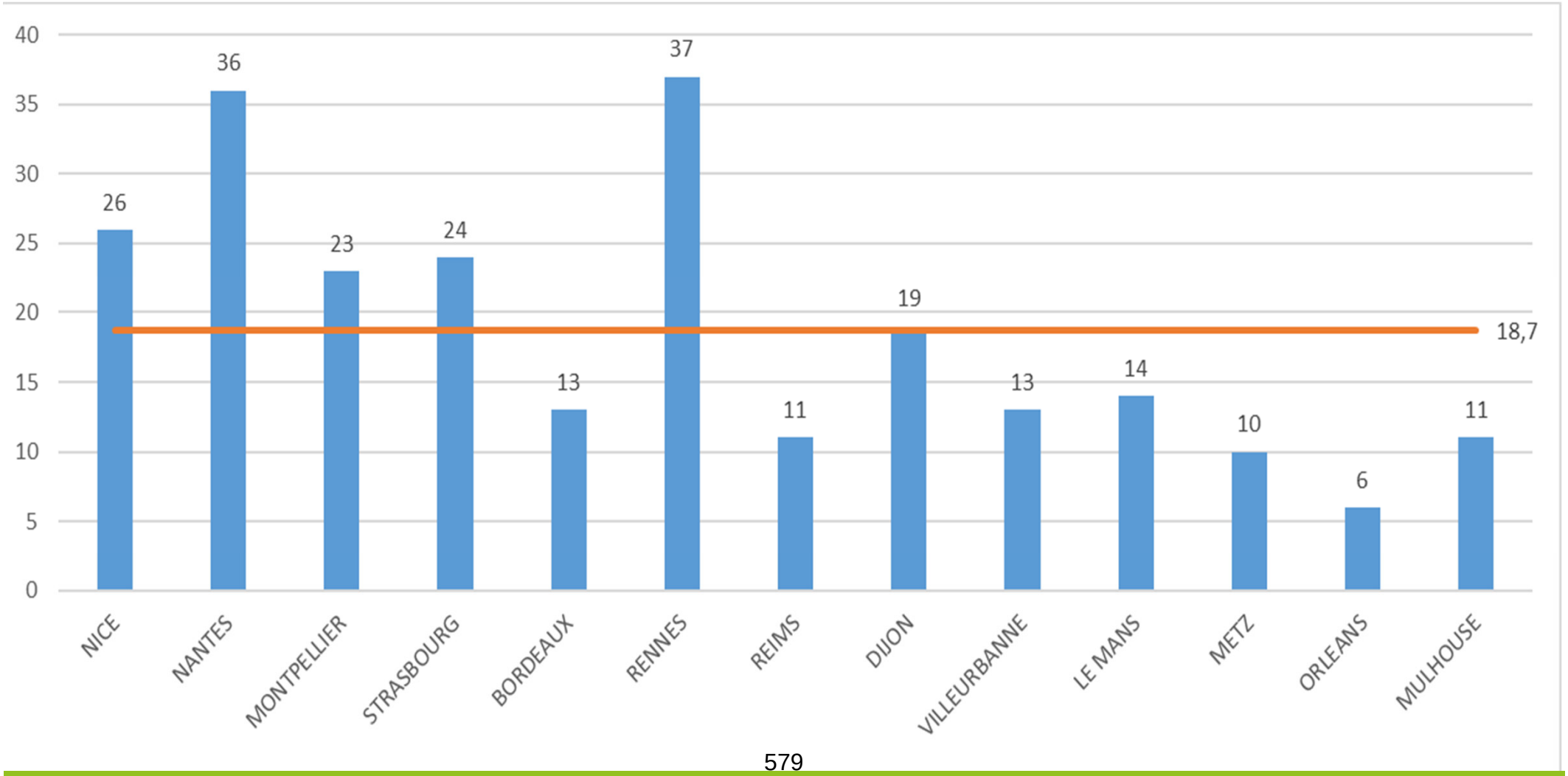


	NICE	NANTES	STRASBOURG	BORDEAUX	RENNES	DIJON	VILLEURBANNE	METZ	ORLEANS
%foot/ total licenciés	10%	13%	17%	16%	14%	6%	6%		8%
Nombre de licenciés total	60 000	53 000	40000	30 000	33 919	40 000	39 000	-	20 013
Nombre de licenciés foot	6153	7000	6818	4719	4735	2202	2460	2457	1584

Nombre de licencié·es foot – nombre d'habitant·es

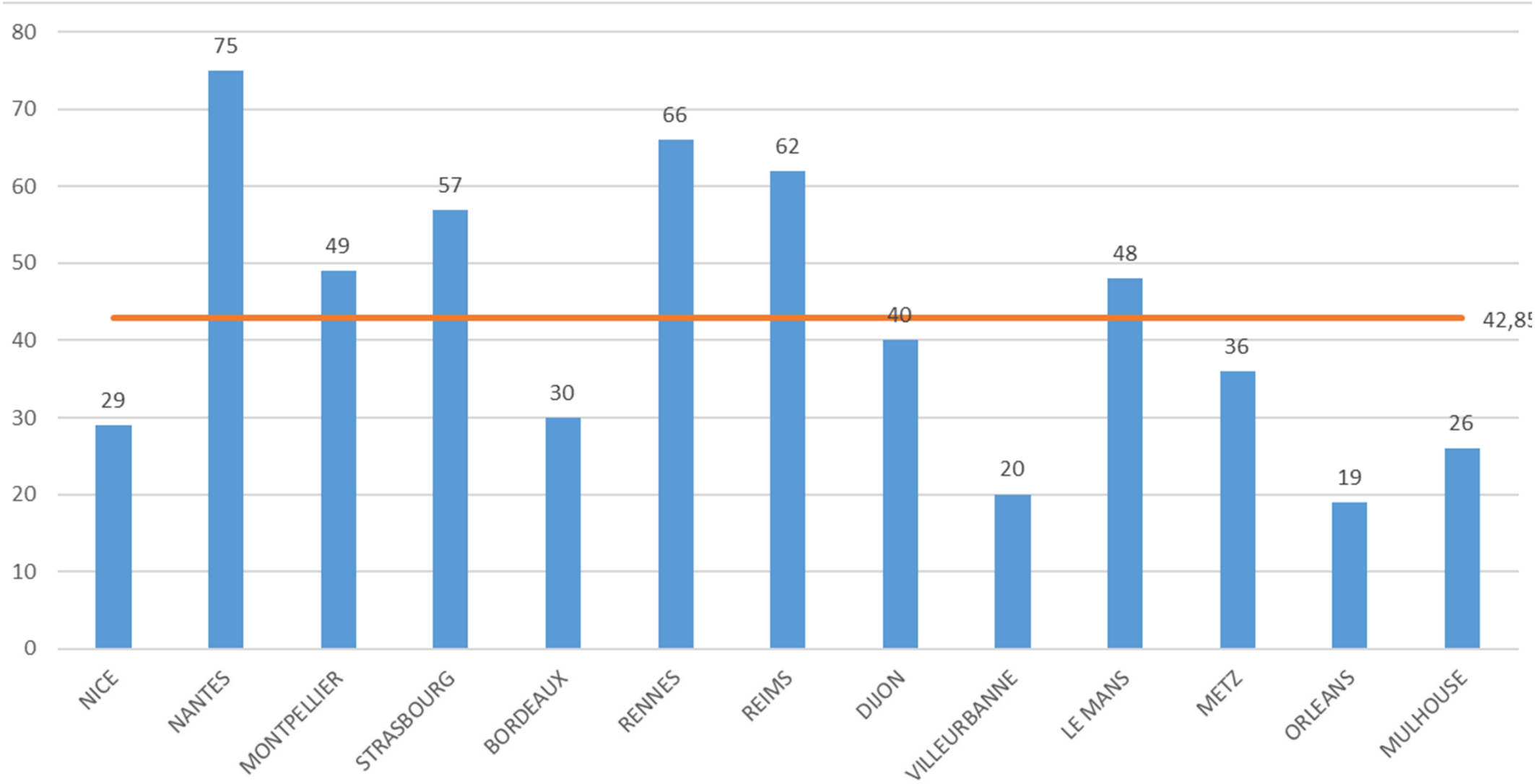


Nombre de clubs de football



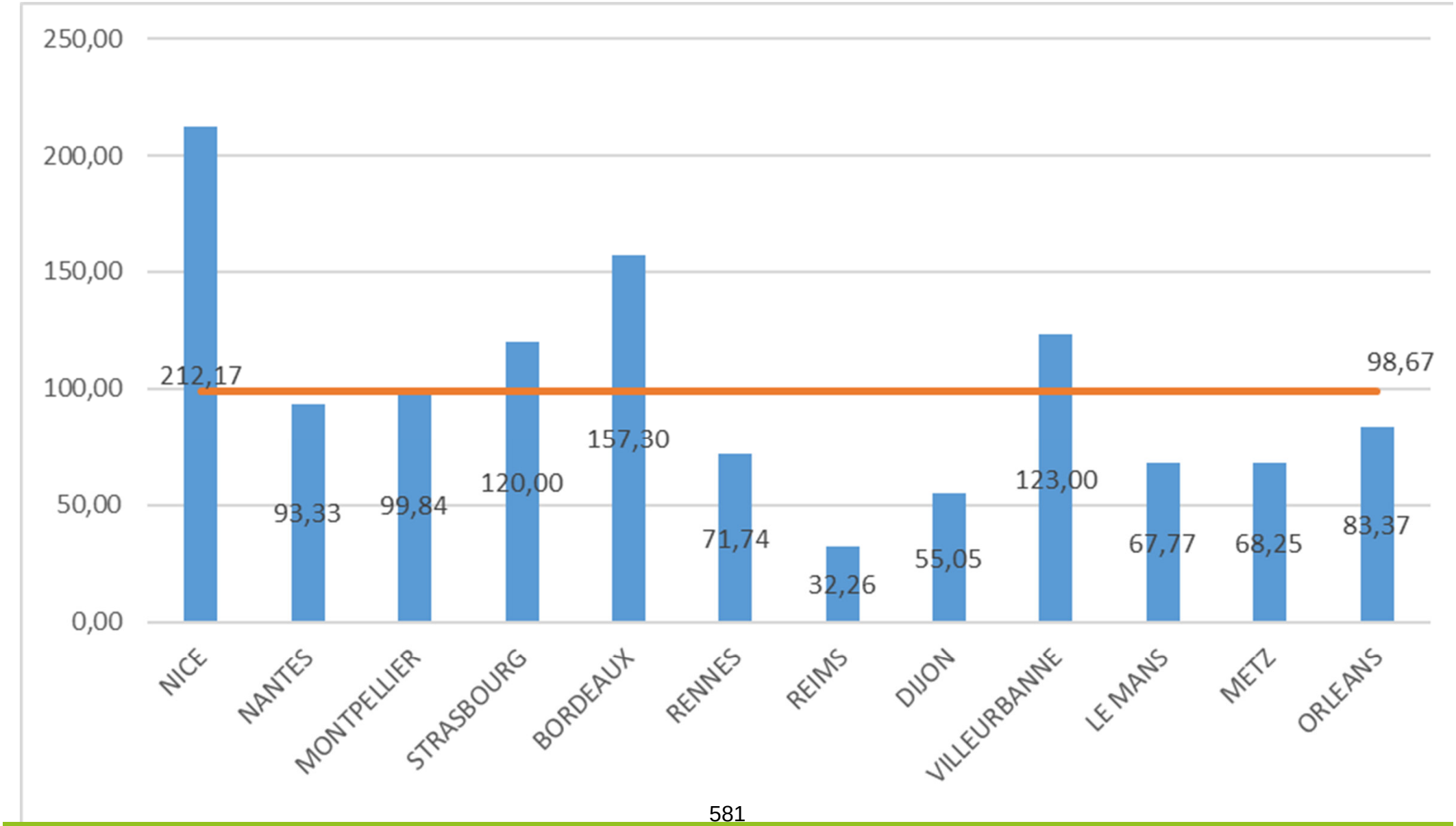
579

Nombre de terrains de football



580

Nombre de licencié·es par terrain



581

III. RETOUR SUR LES PROBLEMATIQUES, LE CONTEXTE, LES ENJEUX MACROSCOPIQUES / TRANSVERSAUX

- Des clubs qui maitrisent diversement les aspects administratifs et comptables de leur activité

- Des difficultés financières générées par les contributions à verser en début de saison, les recouvrements échelonnés des cotisations, les délais de versement des subventions + montants pour certains, la prise en charge du nettoyage, l'augmentation des coûts (déplacements, énergie, …)

- Une défiance vis-à-vis des instances sportives

- Une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement et un marché concurrentiel pour mobiliser des partenaires privés

- Rappel des moyens dédiés au soutien du sport amateur :
  1,5M€ en 2023

- Part de la subvention aux clubs de football en 2023 :
  297K€ soit 20 % du total

- Un budget complémentaire de 95 000 € fléché en 2024 / soutien aux initiatives du sport amateur

- Des infrastructures de jeu jugées actuellement suffisantes par la moitié des clubs, néanmoins insuffisantes au regard de leur projet sportif ; une incapacité à objectiver le taux d'utilisation des équipements
- Les clubs expriment une satisfaction générale concernant l'entretien des terrains réalisés par la ville. Des consignes d'usage des terrains en herbe majoritairement non respectées
- Des problématiques de déchets identifiés sur de nombreux sites
- Une vétusté de certains terrains déjà identifiée par la direction des sports
- Des éclairages régulièrement défaillants malgré de nombreuses interventions en 2023
- Des avantages en nature globalement non appréhendés par les clubs

- Des montants globaux investis pour le sport à hauteur de plus de 50 millions d'euros durant le mandat (près de 12 millions d'euros pour le football amateur soit 24% du budget global)

- Après la création d'un nombre important de terrains de football en gazon synthétique ces dernières années, multiplication des opérations de maintenance (remplacement des surfaces de jeux et suppression du granulat SBR)

- Plusieurs opérations engagées sur les terrains : continuité du plan de changement des surfaces de football des terrains synthétiques, participation à la création d'un terrain de football synthétique au CREPS, réalisation de l'éclairage du stade de football en herbe du stade Charles Frey

- Des bâtiments jugés trop vétustes (certains ont plus de 100 ans), partiellement inadaptés (taille des locaux, fonctionnalités)

- Des délais d'intervention jugés trop longs, avec un manque de retour d'information et une cohérence d'intervention des différent·es acteurs·rices questionnée

- Des difficultés pour les clubs à mobiliser des moyens humains ou financiers afin d'effectuer ou de participer au nettoyage; une insatisfaction majoritaire vis-à-vis du dispositif actuel; changement de paradigme du bénévolat en général

- Une inégalité perçue par les clubs à charge d'abonnements (fluide, énergie) mais en voie de résolution (poursuite des installations de compteurs) et des difficultés liées aux augmentations tarifaires

- Une phase 1 du plan vestiaires inscrite au PPI (2024 – 2027) pour un montant de 1,4 million € HT (16 vestiaires concernés / premiers travaux, dont l'étanchéité des vestiaires de JSK livrés fin novembre)

- Renforcement du dispositif d'accompagnement des clubs pour mener des travaux ciblés mis en place au printemps 2024

- Des liens entre les clubs de football et les autres acteurs·rices du territoire (sportifs, territoriaux, ressources) diversement établis

- Les clubs expriment une satisfaction globale quant à leur accessibilité via les mobilités actives, même si la moitié d'entre eux signale des problèmes de stationnement les jours de match

- Des incivilités régulières qui peuvent déstabiliser l'engagement associatif

- Des occupations informelles globalement sources de tensions

- De rares clubs inclus dans les zones de stationnement payant (2 au total)

- Une offre d'accessibilité complète, de multiples solutions alternatives et des bonnes pratiques à l'échelle des clubs

- Des remontées d'information partielles par rapport aux incivilités

Identification de quelques autres enjeux pour toutes les associations sportives

- Renforcement des temps de rencontre avec les clubs sportifs à la faveur des moments clés d'une saison sportive, améliorer le dialogue de gestion au quotidien, suivre plus étroitement les clubs à fort enjeux financiers, donner accès plus facilement aux ressources disponibles (OdS, plateforme d'échange d'information, …)

- Valorisation de l'action des associations sportives et des bénévoles à travers la communication, des temps formels de reconnaissance, … et favoriser l'inter-connaissance

- Soutien amélioré des actions à dimension sociales, éducatives et sociétales des clubs (via notamment le dispositif de soutien aux initiatives, la communication, …)

Capitale européenne

IV. LES PROPOSITIONS DE PRECONISATIONS DES COMMISSIONS

- **Alléger la charge administrative des clubs sportifs, en renforçant leur appui comptable et en les accompagnant vers une meilleure diversification des sources de financement et connaissance des dispositifs d'aides, des appuis techniques existants pour un plus fort recours**

- **Mettre en place des rencontres pluripartites régulières (Ligue, District, Ville, Clubs)**

- **Favoriser les rapprochements entre les clubs pour une mutualisation de fonctionnement**

- **Objectiver les besoins des clubs de football en matière de terrains et de créneaux afin d'améliorer l'utilisation des équipements, bâtis et terrains (optimisation, mutualisation, …)**

- **Poursuivre les investissements dans les infrastructures et partager les programmes de travaux, les orientations pluriannuelles aux clubs dans un lien consolidé entre les différents acteurs (associations, utilisateurs, services)**

- **Accompagner les clubs de football dans la mise en place d'une démarche de tri et de traitement des déchets**

- **Se donner les moyens (budgétaires et humains) de mettre en œuvre le plan vestiaire**

- **Renforcer l'accompagnement des clubs dans la responsabilisation du nettoyage, par de l'ingénierie, la mise à disposition d'un kit matériel et des interventions périodiques de la collectivité**

- **Harmoniser les conventions lors de leur renouvellement pour garantir une meilleure cohérence et équité dans la répartition des charges**

- **Améliorer la gestion des dysfonctionnements pour une prise en charge plus fluide comme par un retour d'information consolidée et une traçabilité partagée**

- **Mieux coordonner l'intervention des acteurs concernés (DT, PMS, PN, SPU, DS, …) afin d'assurer une surveillance renforcée sur les sites et événements identifiés comme sensibles**

- **Favoriser le dialogue entre la collectivité et les clubs de football, ainsi qu'avec les autres partenaires**

- **Clarifier les règles d'usages des terrains et installations**

- **Améliorer les dispositifs (co-voiturage, arceaux vélos, …) et la communication (site internet ville, site DAF, …) pour favoriser les mobilités douces afin d'accéder aux différents sites lors des matchs ou dans leur usage quotidien**

Capitale européenne

VI.CALENDRIER

- Vendredi 13/12/2024 de 14h30 à 16h30 (salon carré) : plénière 8
  Plénière conclusive actant des préconisations, du calendrier de la restitution

Capitale européenne

VII.ANNEXES

Introduction

I. La place du football (dans le territoire, au cours des dernières années, dans les moyens déployés pour le sport à Strasbourg)
- I.1. La place du foot dans la cité
- I.2. Les dates et étapes clés
- I.3. Les moyens financiers, humains, équipements au bénéfice du foot amateur

II. Projets sportifs, vie de club et problématiques spécifiques
- II.1. Les ambitions sportives
- II.2. Des projets associatifs diversifiés
- III.3. Des structurations et gouvernance hétérogènes
- III.4. Les principales problématiques

III. Santé économique des clubs (C1)
- III.1. Diagnostic initial
- III.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
- III.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
- III.4. Les préconisations de la commission

IV. Terrains et créneaux (C2)
- IV.1. Diagnostic initial
- IV.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
- IV.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
- IV.4. Les préconisations de la commission

V. Bâtiments (C3)
- V.1. Diagnostic initial
- V.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
- V.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
- V.4. Les préconisations de la commission

VI. Environnement urbain (C4)

VI.1. Diagnostic initial
VI.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
VI.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
VI.4. Les préconisations de la commission

Conclusions : Les enjeux identifiés et les préconisations retenues par la MIE

Les annexes

- Délibération de lancement de la MIE
- Expression de chacun des groupes politiques
- Le calendrier des travaux de la Mission
- Fiche méthodologique
- Supports de présentation et CR des plénières et commissions
- Retours du parangonnage
- Recensement depuis 2008 des délibérations et textes additionnels « sport » intégrant (partiellement ou spécifiquement) une dimension « foot »

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLÉNIERE DU 28/11/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 10/12/2024 *CR approuvé le 13/12/24*

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI		M. Benjamin SOULET
P	M. Owusu TUFUOR		Mme Nadia ZOURGUI
P	Mme Sophie DUPRESSOIR		M. Etienne GONDREXON
	Mme Floriane VARIERAS		Mme Khadija BEN ANNOU
	Mme Lucette TISSERAND		M. Patrice SCHOEPFF
	M. Abdelkarim RAMDANE		Mme Aurélie KOSMAN
	Mme Anne-Marie JEAN		Mme Marina LAFAY
P	M. Guillaume LIBSIG		M. Pierre OZENNE
P	Mme Christelle WIEDER		Mme Véronique BERTHOLLE
	M. Marc HOFFSESS	P	M. Antoine DUBOIS
	M. Alexandre FELTZ		Mme Marie-Dominique DREYSSE
	M. Jean-Philippe MAURER		Mme Isabelle MEYER
	Mme Hülliya TURAN	P	M. Germain MIGNOT
P	Mme Catherine TRAUTMANN		Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
P	M. Pierre JAKUBOWICZ		M. Nicolas MATT
P	Mme Marie VILLIEN		M. Simon MARROU
P	M. Damien POIREL		M. Didier SERFASSE
	M. Alexis TAUBE-LE-GUERN		Mme Cécile SCHERER
P	Mme Nadia ANNEBI-GAUTELIER		
P	M. Ludovic HUCK	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Sébastien GROSSE		M. Maxime VAUCOULON
P	M. Philippe FISCHER		M. Frédéric BONATON
P	M. Jean-François JACOB		M. Luc CHRISTOPHE
	Mme Catherine GEORGES		M. Jérémy WAGENTRUTZ
P	Mme Sabine SCHMITT		M. Sylvain DELAY
	Mme Estelle SCHMITTER		M. Nicolas GLAD
	Mme Pascale BUISSON		M. Ahmed FARES
	Mme Meriyem HADDAJI		Mme Valérie AMANN
	M. Philippe MONTAVON		Mme Julie ARANEDER
P	Mme Stéphanie VERRIER	P	Mme Véronique SONVICO
	Mme Anne-Christelle SCHMITT		

Strasbourg.eu eurométropole **Sébastien GROSSE :** **8 76 85**	**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLÉNIERE DU 28/11/24** Mission d'Information et d'Évaluation clubs de foot amateurs strasbourgeois	EMS/DS 10/12/2024 *CR approuvé le 13/12/24*

Support de présentation : diaporama MIE sur la situation des clubs de football amateurs

I. OUVERTURE DE SEANCE, ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR ET VALIDATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Le compte-rendu de la dernière Commission plénière du 14/11/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les points suivants sont proposés pour l'ordre du jour :
- Parangonnage : quelques points de repère disponibles
- Retour sur les problématiques, le contexte, les enjeux macroscopiques, transversaux
- Les propositions de préconisations des commissions
- Calendrier

II. PARANGONNAGE : QUELQUES POINTS DE REPERE DISPONIBLES

Un questionnaire a été adressé à une cinquantaine de communes. Seules celles de plus de 100 000 habitant·es ont été prises en compte dans la présentation.

Il manque encore de nombreux retours ; l'analyse se poursuivra après la MIE, en lien avec l'Unistra (un·e stagiaire sera mobilisé·e sur le sujet durant 5 mois). Les éléments présentés dans le diaporama constituent des points de repère, et non des points de comparaison. Il est noté que toutes les collectivités n'ont pas renseigné tous les éléments, ce qui est une limite du parangonnage pour le moment.

- Présentation de l'histogramme de la part des licencié·es « foot » par rapport au total licencié·es pour l'ensemble des sports :

Strasbourg compte 40 000 licencié·es dont 6 818 licencié·es foot (17 %) ce qui témoigne, comparativement aux autres collectivités, d'une bonne implantation de la pratique sur le territoire strasbourgeois.

- Histogramme sur le nombre de licencié·es foot par rapport au nombre d'habitant·es :

De manière assez évidente, le nombre de licencié·es « foot » croit avec le nombre d'habitant·es ; il est constaté que Strasbourg se situe sur le graphique présenté dans une position qui illustre d'un nombre important de licencié·es « foot » par rapport au nombre d'habitant·es.

- Histogramme sur le nombre de clubs de football :

Strasbourg se situe au-delà de la moyenne avec 24 clubs de foot, ce qui confirme les éléments évoqués lors des différents entretiens et notamment avec les instances fédérales, à savoir qu'il y a proportionnellement plus de clubs de football à Strasbourg que sur d'autres communes.

- Histogramme sur le nombre de terrains de foot :

En terme d'infrastructures, Strasbourg apparaît bien dotée avec 57 terrains de foot. Certaines données restent à clarifier car elles apparaissent surprenantes (ex : Nantes avec 75 terrains de foot).

- Histogramme sur le nombre de licencié·es par terrain :

Strasbourg se situe à un ratio de 120 licencié·es par terrain, ce qui la situe relativement proche de la moyenne observée.

Certaines données doivent être consolidées auprès des communes répondantes, notamment sur la question du périmètre de répartition des compétences entre la commune et l'EPCI, sur certains ratios présentés (nombre de terrains, de licencié·es) et sur les éléments financiers qui ne permettent pas pour le moment d'extraire d'éléments probants.

Un membre de la MIE s'interroge sur la stratégie des collectivités en termes d'entretien et de répartition des montants financiers par rapport au nombre de licencié.es.
À ce stade, les éléments recueillis ne permettent pas d'objectiver la stratégie des autres collectivités.

Il est également précisé que des villes allemandes ont été saisies mais qu'il n'y pas pour le moment d'éléments exploitables.

III. RETOUR SUR LES PROBLEMATIQUES, LE CONTEXTE, LES ENJEUX MACROSCOPIQUES / TRANSVERSAUX

Avant de revenir sur les préconisations des différentes commissions, il est proposé d'évoquer les problématiques identifiées et le contexte de chacune d'entre elles. Dans un second temps seront recensés les enjeux macroscopiques et transversaux mis à jour par le traitement de la partie vie de club des entretiens.

Commission 1

Les problématiques identifiées du point de vue de la santé économique des clubs et des aspects financiers sont rappelées :

- Des clubs qui maitrisent diversement les aspects administratifs et comptables de leur activité (certains clubs n'arrivent pas à transmettre des documents comptables de qualité).
- Des difficultés financières générées par les contributions à verser en début de saison, les recouvrements échelonnés des cotisations (26 % des habitant·es de Strasbourg vivent sous le seuil de pauvreté), les délais de versement des subventions + montants pour certains, la prise en charge du nettoyage, l'augmentation des coûts (déplacements : défraiements des éducateurs, crise énergétique, calendrier des versements au District et à la Ligue).
- Une défiance vis-à-vis des instances sportives (sur les questions disciplinaires et sur les licences). Il n'existe pas à ce jour de facilités de paiement étalées dans le temps. Une rencontre régulière semble nécessaire avec la Ligue et le District.
- Une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement (méconnaissance du dispositif de l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir des subventions pour développer l'emploi sportif, ou pour obtenir l'aide de services civiques, ou encore le dispositif sport vacances proposé par l'Office des Sports et soutenu par la Ligue afin de financer des stages), et un marché concurrentiel pour mobiliser des partenaires privés (sponsors).

La présentation du diaporama suscite les observations suivantes de la part des membres de la MIE.

La rencontre avec l'Union Football Strasbourg (UFS) a confirmé la nécessité de mettre en place un dialogue transversal entre tous les partenaires, notamment sur les conditions de paiement des

cotisations. Compte tenu des décalages dans les propos tenus par la LGEF, le District et les clubs lors des visites-auditions, cette démarche partenariale permettra de mieux objectiver la situation.

Un membre de la MIE s'interroge sur la manière dont sont traités financièrement les déplacements lors des matchs, dans la mesure où d'autres secteurs associatifs sont également confrontés à cette problématique (ex : les centres socio-culturels) : y a-t-il une équité dans l'attribution des subventions ? Les déplacements liés au foot font-ils l'objet d'un traitement différencié des déplacements dans les autres secteurs associatifs ?

Ces questions amènent, plus globalement, à repréciser les grandes familles des critères de subvention.

Les niveaux d'évolution des clubs sportifs sont pris en compte dans le calcul de la subvention municipale, ce qui inclut *de facto* les déplacements, le nombre de licencié.es, le projet « vie de club », les formations, etc. Les déplacements ne sont qu'un aspect d'un dispositif plus global.

A l'appui du diaporama, il est rappelé quelques chiffres marquants sur la question économique :

- Moyens dédiés au soutien du sport amateur : 1,5M€ en 2023
- Part de la subvention aux clubs de football en 2023 : 297K€ soit 20 % du total
- Un budget complémentaire de 95 000 € fléché en 2024 / soutien aux initiatives du sport amateur

Les échanges qui suivent la présentation permettent d'évoquer, l'effet JO-JOP et les demandes d'adhésion en très forte hausse dans l'ensemble des disciplines. Les inscriptions dans les différents clubs ne cessent d'augmenter. Cela pose la question de la capacité d'absorption de ces nouveaux·elles adhérent·es.

Le contenu du rapport final de la MIE est questionné. Il serait pertinent qu'apparaissent des éléments pluriannuels, antérieurs à 2023, notamment sur le budget attribué au football ou sur l'évolution du nombre de licencié.es (croissance ou stagnation), dans le cadre d'une prospective.

Le président de la MIE rappelle que les incertitudes budgétaires dues à l'examen en cours au Parlement du projet de Loi de Finances 2025 constituent un point de vigilance, mais pour autant il apparaît nécessaire d'engager des investissements, notamment sur les vestiaires.
S'agissant des terrains de foot, la réflexion est ouverte, mais conditionnée à un diagnostic préalable sur leur taux d'utilisation.
Il convient d'améliorer d'abord le quotidien, sur ce qui relève de la responsabilité de la collectivité en tant que propriétaire, puis éventuellement de réfléchir à la révision des critères de subvention, en élargissant le cas échéant la réflexion à d'autres associations que le foot.
Par ailleurs, il est rappelé que les réserves foncières disponibles, qui permettraient d'aménager de nouveaux terrains, sont très contraintes sur Strasbourg, ce qui réduit les possibilités d'extension des clubs.

Un membre de la Commission souhaite savoir si les bourses d'aide à la licence sportive apparaissent bien dans les versements aux clubs ?

➢ La bourse d'aide est bien incluse dans les versements globaux aux clubs.

Commission 2

Les travaux de la commission « terrains et créneaux » ont permis de dresser l'état des lieux suivant :

- Des infrastructures de jeu jugées actuellement suffisantes par la moitié des clubs, néanmoins insuffisantes au regard de leur projet sportif ; une incapacité à objectiver le taux d'utilisation des équipements.
- De ce point de vue, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de retour des clubs sur les créneaux et les équipes, il est donc difficile d'objectiver la situation d'occupation des terrains dans chacun des clubs.
- Les clubs expriment une satisfaction générale concernant l'entretien des terrains réalisés par la ville. Des consignes d'usage des terrains en herbe majoritairement non respectées.
- Des problématiques de déchets identifiés sur de nombreux sites.
- Une vétusté de certains terrains déjà identifiée par la Direction des Sports.
- Pour entretenir les terrains en herbe, il y a de nombreuses consignes d'usage pour le respect de la plante et pour avoir un terrain pérenne. Ces consignes sont connues mais ne sont pas toujours respectées.
- Concernant les terrains synthétiques, ceux-ci nécessitent des réfections lourdes tous les 15 ans ; à ce jour certains présentent des signes de vétusté.
- Des éclairages régulièrement défaillants malgré de nombreuses interventions en 2023.
- Il est rappelé la difficulté à trouver des pièces de maintenance (anciennes ampoules). Une migration est engagée vers des ampoules en LED qui permettent de faire des économies d'énergie.
- Des avantages en nature globalement non appréhendés par les clubs.
- Les clubs n'ont pas tous connaissance de l'apport en nature de la Ville de Strasbourg en matière d'entretien des terrains. Le coût d'entretien annuel est d'environ 75 000 € par terrain en herbe pour la Ville et entre 25 000 et 30 000 € pour un terrain synthétique.

Le contexte est rappelé :

- Des montants globaux investis pour le sport à hauteur de plus de 50 millions d'euros durant le mandat (près de 12 millions d'euros pour le football amateur soit 24% du budget global).
- Après la création d'un nombre important de terrains de football en gazon synthétique ces dernières années, il y a dorénavant une multiplication des opérations de maintenance (remplacement des surfaces de jeux et suppression du granulat SBR).
  Il faut mentionner qu'à la faveur de multiples opérations d'urbanisation menées ces dernières années, de nombreuses créations de terrains synthétiques ont pu voir le jour. La phase actuelle se caractérise par le renforcement des opérations de maintenance car les espaces de jeux se détériorent au bout de 12 à 15 ans. Par ailleurs, en vertu du principe de précaution vis-à-vis du granulat SBR, celui-ci fait l'objet d'opérations de remplacement.
- Plusieurs opérations sont engagées sur les terrains : continuité du plan de changement des surfaces de football des terrains synthétiques, participation à la création d'un terrain de football synthétique au CREPS, réalisation de l'éclairage du stade de football en herbe du stade Charles Frey.

La présentation du diaporama de la commission 2 ne suscite pas d'observations complémentaires de la part des membres de la MIE.

Commission 3

Les problématiques identifiées sur les bâtiments dédiés au football sont rappelées :

- Des bâtiments jugés trop vétustes (certains ont plus de 100 ans), partiellement inadaptés (taille des locaux, fonctionnalités) : fuites d'eau, problèmes de ventilation qui créent des moisissures dans les douches, manque de stockage, taille des locaux inadaptée.
- Des délais d'intervention jugés trop longs, avec un manque de retour d'information et une cohérence d'intervention des différent·es acteurs·rices questionnée : les clubs aimeraient connaître la planification des travaux. Il est souhaité une plus grande communication entre la Ville et les clubs.
- Des difficultés pour les clubs à mobiliser des moyens humains ou financiers afin d'effectuer ou de participer au nettoyage; une insatisfaction majoritaire vis-à-vis du dispositif actuel (depuis 2022) ; changement de paradigme du bénévolat en général : les clubs rencontrent des problèmes pour mettre en place l'entretien des locaux par des bénévoles.
- Une inégalité perçue par les clubs à charge d'abonnements (fluide, énergie) mais en voie de résolution (poursuite des installations de compteurs) et des difficultés liées aux augmentations tarifaires (gaz, électricité).

Le contexte est souligné :

- Une phase 1 du plan vestiaires inscrite au PPI (2024-2027) pour un montant de 1,4 million € HT (16 vestiaires concernés / premiers travaux, dont l'étanchéité des vestiaires de JSK livrés fin novembre). Travaux et études : 2.2 millions d'euros TTC qui concernent principalement la sécurité des personnes et des biens – reprise des ventilations, étanchéité, etc.
- Le renforcement du dispositif d'accompagnement des clubs pour mener des travaux ciblés mis en place au printemps 2024 ; le champ d'intervention de ce dispositif nécessite de déployer une communication plus large, car il reste méconnu par les clubs.

Sans remarque à la suite de la présentation, les problématiques identifiés sur l'environnement urbain, l'accessibilité et la sécurité sont évoquées.

Commission 4

L'état des lieux établi permet d'avancer que :

- Les liens entre les clubs de football et les autres acteurs·rices du territoire (sportifs, territoriaux, ressources) sont diversement établis, très disparates.
- Les clubs expriment une satisfaction globale quant à leur accessibilité via les mobilités actives, même si la moitié d'entre eux signale des problèmes de stationnement les jours de matchs générant des problématiques de sécurité sur la voie publique.
- Des incivilités régulières qui peuvent déstabiliser l'engagement associatif : squats de terrains, menaces de mort, etc. Impact sur le bénévolat et épuisement des personnes. Les clubs se sentent démunis vis-à-vis de ces problématiques.
- Des occupations informelles globalement sources de tensions : problématiques sur les entraînements générant des tensions, de l'agressivité.
- De rares clubs inclus dans les zones de stationnement payant (2 clubs sont concernés).
- Une offre d'accessibilité complète, de multiples solutions alternatives et des bonnes pratiques à l'échelle des clubs
- Des remontées d'information partielles à la direction des sports par rapport aux incivilités.

Un membre de la MIE s'interroge sur les remontées d'information de la police, en lien avec le GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel).
Une agente de la Direction des Sports centralise les remontées d'informations et assure le lien vers les interlocuteurs référents, néanmoins la Direction des Sports n'est pas forcément représentée en GPO.

Projets sportifs et vie de club : identification de quelques autres enjeux transverses aux clubs de football et aux autres associations sportives

- Renforcement des temps de rencontre avec les clubs sportifs à la faveur des moments clés d'une saison sportive, améliorer le dialogue de gestion au quotidien, suivre plus étroitement les clubs à fort enjeux financiers, donner accès plus facilement aux ressources disponibles (OdS, plateforme d'échange d'information, …),
- Valorisation de l'action des associations sportives et des bénévoles à travers la communication, des temps formels de reconnaissance, … et favoriser l'inter-connaissance,
- Soutien amélioré des actions à dimension sociale, éducative et sociétale des clubs (via notamment le dispositif de soutien aux initiatives, la communication, …).

Lors des visites-auditions, les clubs de football ont beaucoup insisté sur leurs spécificités et partagent diversement le cadre général défini pour le monde associatif local. C'est un élément de diagnostic qu'il conviendra d'intégrer au rapport de la MIE.

IV. LES PROPOSITIONS DE PRECONISATIONS DES COMMISSIONS

Il est proposé de balayer les différentes préconisations des commissions et d'engager les échanges afin de sélectionner celles qui seront retenues à l'issue de la séance plénière du jour.

Commission 1 : Aspects économiques

1. Alléger la charge administrative des clubs sportifs, en renforçant leur appui comptable et en les accompagnant vers une meilleure diversification des sources de financement et connaissance des dispositifs d'aides, des appuis techniques existants pour un plus fort recours
2. Mettre en place des rencontres pluripartites régulières (Ligue, District, Ville, Clubs)
3. Favoriser les rapprochements entre les clubs pour une mutualisation de fonctionnement

La présentation des préconisations appelle les observations suivantes de la part des membres de la MIE.

Un membre estime que l'un des motifs de la création de la MIE portait sur la question des subventions. Il lui apparaît donc essentiel que le rapport évoque le sujet de leur montant et de leur calendrier de versement. Il lui semble nécessaire de donner aux clubs des garanties et notamment en ce qui concerne les délais de versement des subventions. Par ailleurs, les premières préconisations lui semblent davantage orientées vers les autres partenaires que vers la collectivité.

- Le calendrier de versement des subventions municipales se doit d'être effectivement plus cohérent avec les contraintes imposées par la LGEF et le DAF, et réduire les contraintes des acteurs associatifs.

En revanche, s'agissant du montant de ces subventions, il relève du ressort de l'exécutif, de ses priorités. Les conclusions de la MIE peuvent néanmoins alimenter la réflexion.
Pour ce membre de la MIE, les préconisations présentées et leur organisation sont destinées à faire comprendre la répartition des rôles de chaque acteur.

Il est constaté que les travaux de la MIE ne permettent pas encore de clarifier complètement la question des flux économiques : l'exemplarité et la transparence (ex : primes de match) des comptes des clubs de foot restent à approfondir.

- Le président de la MIE souhaite que la question du calendrier de versement des subventions municipales soit intégrée dans la rédaction du rapport.
  En revanche, en l'absence d'éléments tangibles de la part des clubs sur leur situation financière et sur l'usage des terrains, il est aujourd'hui difficile d'affirmer que les ressources mises à disposition sont insuffisantes.
  Les rencontres pluripartites prévues dans les préconisations devront traiter des sujets financiers, de gouvernance, et de l'écosystème de football.

La Direction des Sports propose de formuler :

- Un axe de préconisations sur l'amélioration globale de l'accompagnement des clubs avec des illustrations
- Des préconisations transversales.

Des échanges s'ensuivent entre les membres de la MIE sur l'articulation des préconisations : maintien en l'état / fusion avec d'autres / scission d'une préconisation en deux pour plus de lisibilité.

<u>Commission 2 : Terrains et créneaux</u>

1. Objectiver les besoins des clubs de football en matière de terrains et de créneaux afin d'améliorer l'utilisation des équipements, bâtis et terrains (optimisation, mutualisation, …)
2. Poursuivre les investissements dans les infrastructures et partager les programmes de travaux, les orientations pluriannuelles aux clubs dans un lien consolidé entre les différents acteurs (associations, utilisateurs, services)
3. Accompagner les clubs de football dans la mise en place d'une démarche de tri et de traitement des déchets

Le périmètre de l'accompagnement visé dans la préconisation 3 est questionné : s'agira-t-il de conseil et d'ingénierie ou également d'un accompagnement en termes d'investissements (ex : compacteurs solaires) ?

- La notion d'accompagnement doit être appréhendée de manière large : elle comprendra à la fois de l'ingénierie et de la mise à disposition de matériel. L'analyse des besoins sera faite site par site.
  Quant au kit de matériel, la situation des clubs de foot est aujourd'hui assez hétérogène : certains clubs plus investis dans la démarche de nettoyage des locaux ont été mieux accompagnés que d'autres, la collectivité a pu être plus proactive vis-à-vis de clubs plus réceptifs.

<u>Commission 3 : Bâtiments</u>

1. Se donner les moyens (budgétaires et humains) de mettre en œuvre le plan vestiaire

2. Renforcer l'accompagnement des clubs dans la responsabilisation du nettoyage, par de l'ingénierie, la mise à disposition d'un kit matériel et des interventions périodiques de la collectivité
3. Harmoniser les conventions lors de leur renouvellement pour garantir une meilleure cohérence et équité dans la répartition des charges
4. Améliorer la gestion des dysfonctionnements pour une prise en charge plus fluide comme par un retour d'information consolidée et une traçabilité partagée

Une question est posée sur l'opportunité d'élargir le champ des travaux que les clubs peuvent faire par eux-mêmes, avec une éventuelle compensation financière de la collectivité.

- Les marges de manœuvre sont très étroites, car les travaux effectués par les clubs ne peuvent pas porter sur ce qui relève de logiques structurelles ou de la réglementation propre aux établissements recevant du public (ERP).
  Pour les petits travaux, la Ville est favorable à la liberté de faire des clubs occupants.
  La Direction des Sports rappelle le contenu de la note de cadrage de 2024 sur les travaux que les clubs peuvent faire dans les locaux qu'ils occupent. Celle-ci prévoit une participation financière de la Ville, entre 15 et 50% du coût des travaux.
  A la question de savoir si la réfection d'une toiture entre dans la catégorie des travaux que les clubs peuvent effectuer eux-mêmes, il est répondu que cela relève de la responsabilité du propriétaire. Seuls les petits travaux d'entretien sont à la charge du locataire. Néanmoins, une instruction plus fine de la demande d'intervention d'un club pourrait éventuellement conduire à accepter la réalisation de ce type de travaux, à titre exceptionnel.
  À ce jour, très peu de demandes ont été adressées à la Direction des Sports.

En conclusion, les membres de la MIE échangent sur l'articulation des préconisations : maintien en l'état ou fusion avec d'autres.

<u>Commission 4 : Environnement urbain</u>

1. Mieux coordonner l'intervention des acteurs concernés (DT, PMS, PN, SPU, DS, …) afin d'assurer une surveillance renforcée sur les sites et événements identifiés comme sensibles
2. Favoriser le dialogue entre la collectivité et les clubs de football, ainsi qu'avec les autres partenaires
3. Clarifier les règles d'usages des terrains et installations
4. Améliorer les dispositifs (co-voiturage, arceaux vélos, …) et la communication (site internet ville, site DAF, …) pour favoriser les mobilités douces afin d'accéder aux différents sites lors des matchs ou dans leur usage quotidien

Dans la 4ème préconisation, un membre de la MIE propose de remplacer la notion de « mobilités douces » par celle de « mobilités alternatives à la voiture individuelle ».

Un membre de la Commission souhaite savoir si la dimension « handicap » (physique et mental) du sport sera intégrée dans l'une des préconisations, et fait observer que le rapport devra permettre d'avoir une perception de la vie des clubs, et devra mettre en exergue les spécificités des clubs de foot, ce qui les caractérise.

- Le président de la MIE confirme que les premiers développements du rapport devront constituer une photographie du football aujourd'hui à Strasbourg : quelle est sa distribution géographique dans les quartiers, quelle place occupe-t-il dans la ville, quelles données financières, etc.

Sur la question du stationnement, un membre de la Commission estime que certain·es usager·es continueront de venir assister aux matchs en voiture et que, notamment au Neudorf, l'absence de tarif spécifique pour les bénévoles des clubs risque de constituer un obstacle à leur engagement.

Des échanges s'ensuivent entre les membres de la MIE sur l'articulation des préconisations de la commission 4 : maintien en l'état ou fusion avec d'autres.

Pour conclure les travaux de cette commission plénière, il est proposé de créer une préconisation transversale, et par conséquent de présenter dans le rapport de la MIE 13 préconisations : 12 (3 x 4 commissions) + 1.

V. CALENDRIER

- Vendredi 13/12/2024 de 14h30 à 16h30 (salle des conseils) : plénière n°8 ; plénière conclusive actant des préconisations, du calendrier de la restitution

Capitale européenne

Strasbourg.eu
eurométropole

MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

SUR LA SITUATION DES CLUBS

DE FOOTBALL AMATEURS

Réunion plénière du 13 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture de séance et approbation du CR de la dernière réunion plénière

II. Retour dernières auditions (UFS, État)

III. Formulation définitive des préconisations de la MIE

IV. Retour sur le plan du rapport

V. Calendrier

I. OUVERTURE DE SEANCE ET APPROBATION DU CR DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Ouverture de séance et CR réunion du 28/11/24

- Ouverture de séance
- Approbation compte-rendu de la dernière réunion plénière

Projet de CR envoyé le 12/12/24

Disponible sur le Sharecan

Disponible sur table

II. RETOUR DERNIERES AUDITIONS

- **Principales problématiques identifiées par l'UFS / ville**
  - État des installations et manque de réactivité des services de la collectivité pour traiter les interventions sur les bâtiments
  - Capacités d'accueil limitées des installations qui conduisent à des refus d'inscription, des choix de développement
  - La prise en charge du nettoyage par les clubs de football + impacts (mobilisation bénévole ou personnel de nettoyage)
  - Les difficultés de trésorerie au regard du calendrier de la Ligue
  - Le montant et le calendrier des subventions municipales
  - Le poids de l'accompagnement administratif de certaines familles
  - La lassitude d'un certain nombre de bénévoles

- **Les autres enjeux**
  - La formation des dirigeant·es , des encadrant·es
  - La prise en compte des spécificités des clubs strasbourgeois et leur représentativité dans les instances de gouvernance
  - La mutualisation des ressources, des bonnes pratiques
  - La solidarité entre les clubs, l'impact des clubs de foot pour le lien social dans les territoires
  - La question de la violence dans les stades

- **Principaux constats partagés par les interlocuteur·trices de la Préfecture**
  - Évocation de différents exemples de clubs de football qui ont un impact social sur le territoire, qui captent un public d'enfants et d'adolescents dans des proportions plus fortes que d'autres acteurs; à contrario d'autres qui n'ont pas d'actions sur leur territoire
  - Certains clubs qui ont pu s'appuyer sur le dispositif des adultes relais (6) pour développer différentes actions (citoyenneté, aides aux devoirs, etc.)
  - Une mobilisation des aides du contrat de ville par certains clubs, mais aussi FSE
  - Des problématiques de sécurité qui sont traitées au niveau Directrice de Cabinet + Préfet, néanmoins pas de sujet significatif récent impliquant les clubs locaux; des situations endémiques bien connues, une facilité à stigmatiser les clubs strasbourgeois alors que souvent ils ne sont pas à l'origine des tensions
  - Un fonctionnement « ethnocentré » mais des partenariats qui se développent
  - Une forte capacité de mobilisation des clubs de foot et une réactivité saluée, cependant des registres d'intervention qui vont au-delà de l'accompagnement à la pratique sportive

- **Les enjeux**
  - La formation des dirigeant·es , des encadrant·es
  - L'accompagnement, la structuration des clubs
  - L'interconnaissance, la relation aux autres clubs, au territoire
  - L'accompagnement de certaines situations délicates via notamment la prévention spécialisée

III. FORMALISATION DEFINITIVE DES PRECONISATIONS

➢ Améliorer la gouvernance collégiale

1. **Favoriser le dialogue entre la collectivité et les clubs de football, ainsi qu'avec les autres partenaires en mettant en place des rencontres pluripartites régulières et notamment entre la Ligue, le District, la Ville et les Clubs**

2. **Mieux coordonner l'intervention des acteurs concernés* (DT, PMS, PN, SPU, DS, etc.) afin d'assurer une surveillance renforcée sur les sites et événements identifiés comme sensibles**

   * DT : Directions de territoire, PMS : Police Municipale de Strasbourg, PN : Police Nationale, SPU : Service Prévention Urbaine, DS : Direction des Sports

3. **Susciter les rapprochements entre les clubs pour une mutualisation de fonctionnement**

4. **Objectiver les besoins des clubs de football en matière de terrains et de créneaux afin d'améliorer l'utilisation des équipements, bâtis et terrains (optimisation, mutualisation, etc.)**

➢ Améliorer l'accompagnement des clubs

5. Épauler les clubs sportifs dans une logique de simplification administrative, d'un appui comptable renforcé et d'engagements réciproques respectés (aspects méthodologiques, complétude et délais de dépôt des dossiers de subvention)

6. Renforcer l'autonomie financière des clubs sportifs par une meilleure connaissance des dispositifs d'aides institutionnels et privés ainsi que par une réinterrogation du calendrier et des modalités de versement des subventions municipales

6.bis Revoir la politique sportive « performance » du football au regard de sa spécificité

➢ Améliorer l'accompagnement des clubs (suite)

7. Faciliter la responsabilisation des clubs de football en matière de nettoyage, par de l'ingénierie, la mise à disposition d'un kit matériel et des interventions périodiques de la collectivité sur les sites selon un cahier des charges partagé, et les accompagner plus étroitement en matière de gestion des déchets (démarches de tri et de traitement)

8. Clarifier les règles d'usages des terrains et installations

➢ Améliorer le fonctionnement interne

9. Poursuivre les investissements dans les infrastructures notamment le plan vestiaires et partager les programmes de travaux, les orientations pluriannuelles aux clubs dans un lien consolidé entre les différents acteurs (associations, autres utilisateurs, services)

10. Réorganiser le fonctionnement des services de la collectivité dans la gestion des équipements (fluidité des interventions, traçabilité partagée, retour d'information consolidé, etc.) comme pour la conduite des projets (moyens humains, financiers dédiés)

11. Favoriser les usages alternatifs à la voiture individuelle afin d'accéder aux différents sites lors des matchs ou dans leur usage quotidien (co-voiturage, arceaux vélos, etc.) et renforcer la communication (site internet ville, site DAF, etc.) sur les dispositifs existants

➢ Améliorer le fonctionnement interne (suite)

12. Harmoniser les conventions lors de leur renouvellement pour garantir une meilleure cohérence et équité dans la répartition des charges

13. Planifier des temps de rencontre plus réguliers avec les clubs sportifs, favoriser l'engagement de projets dans le champ sociétal (inclusion, lutte contre les discriminations, handicap,…) et mieux valoriser leurs actions et celles des bénévoles

Capitale européenne

IV. RETOUR SUR LE PLAN DU RAPPORT

Introduction

I. La place du football (dans le territoire, au cours des dernières années, dans les moyens déployés pour le sport à Strasbourg)
- I.1. La place du foot dans la cité
- I.2. Les dates et étapes clés
- I.3. Les moyens financiers, humains, équipements au bénéfice du foot amateur

II. Projets sportifs, vie de club et problématiques spécifiques
- II.1. Les ambitions sportives
- II.2. Des projets associatifs diversifiés
- III.3. Des structurations et gouvernance hétérogènes
- III.4. Les principales problématiques

III. Santé économique des clubs (C1)
- III.1. État des lieux
- III.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
- III.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
- III.4. Les préconisations de la commission

IV. Terrains / créneaux (C2) et bâtiments (C3)

Données communes aux 2 commissions : répartition des clubs, budgets alloués, process d'intervention

- IV.1. Terrains et créneaux
  - A. État des lieux
  - B Les apports des entretiens, du parangonnage
  - C. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
  - D. Les préconisations de la commission

IV.2. Bâtiments
A. État des lieux
B Les apports des entretiens, du parangonnage
C. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
D. Les préconisations de la commission

V. Environnement urbain (C4)
VI.1. État des lieux
VI.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
VI.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
VI.4. Les préconisations de la commission

Conclusions et préconisations retenues par la MIE

Les annexes
- Délibération de lancement de la MIE
- Expression de chacun des groupes politiques
- Le calendrier des travaux de la Mission
- Fiche méthodologique
- Supports de présentation et CR des plénières et commissions
- Retours du parangonnage

Capitale européenne

V. CALENDRIER

- **Mardi 14 janvier 2025 : envoi du rapport aux élu·es MIE**
- **Jeudi 23 janvier 2025 : date butoir de réception des contributions des groupes**
- **Lundi 27 janvier 2025 : présentation du rapport en commission plénière**
- **Lundi 3 février 2025 : présentation en conseil municipal du rapport à la Maire**
- **Jeudi 6 février 2025 : présentation du rapport devant les 24 clubs de Foot**

Strasbourg.eu euroméTropole **Sébastien GROSSE :** **87685**	**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLENIERE DE CLOTURE DU 13/12/2024** **Mission d'Information et d'Évaluation clubs de football amateurs strasbourgeois**	EMS/DS 17/12/2024

PRÉSENT·ES

Liste des Présent·es (P), Excusé·es (Exc), Absent·es (Abs)			
Elu·es			
Titulaires		Suppléant·es :	
P	M. Syamak AGHA BABAEI		M. Benjamin SOULET
	M. Owusu TUFUOR	p	Mme Nadia ZOURGUI
	Mme Sophie DUPRESSOIR	P	M. Etienne GONDREXON
	Mme Floriane VARIERAS		Mme Khadija BEN ANNOU
	Mme Lucette TISSERAND		M. Patrice SCHOEPFF
	M. Abdelkarim RAMDANE		Mme Aurélie KOSMAN
P	Mme Anne-Marie JEAN	P	Mme Marina LAFAY
P	M. Guillaume LIBSIG		M. Pierre OZENNE
P	Mme Christelle WIEDER		Mme Véronique BERTHOLLE
	M. Marc HOFFSESS		M. Antoine DUBOIS
	M. Alexandre FELTZ	P	Mme Marie-Dominique DREYSSE
P	M. Jean-Philippe MAURER		Mme Isabelle MEYER
	Mme Hülliya TURAN		M. Germain MIGNOT
P	Mme Catherine TRAUTMANN	P	Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
	M. Pierre JAKUBOWICZ		M. Nicolas MATT
p	Mme Marie VILLIEN	P	M. Simon MARROU
P	M. Damien POIREL	P	M. Didier SERFASSE
	M. Alexis TAUBE-LE-GUERN	P	Mme Cécile SCHERER
P	Mme Nadia ANNEBI-GAUTELIER	P	M. Alexandre MENY
P	M. Ludovic HUCK	P	Mme Marion GRZEGRZULKA
P	M. Sébastien GROSSE		M. Maxime VAUCOULON
	M. Philippe FISCHER		M. Frédéric BONATON
	M. Jean-François JACOB		M. Luc CHRISTOPHE
P	Mme Catherine GEORGES		M. Jérémy WAGENTRUTZ
	Mme Sabine SCHMITT	P	M. Sylvain DELAY
p	Mme Estelle SCHMITTER		M. Nicolas GLAD
P	Mme Pascale BUISSON	P	M. Ahmed FARES
P	Mme Meriyem HADDAJI		Mme Valérie AMANN
P	M. Philippe MONTAVON	p	Mme Julie ARANEDER
P	Mme Stéphanie VERRIER	P	Mme Véronique SONVICO
P	Mme Elena SUZAT	p	M. Thomas LANGARD
P	M. Jean-Luc KIEFFER	P	Mme Nathalie BRABANT
P	M. Lahbib HANINI		

Support de présentation : Diaporama MIE sur la situation des clubs de football amateurs

I) OUVERTURE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Le compte-rendu de la dernière Commission plénière du 28/11/2024, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II) RETOUR SUR LES DERNIERES AUDITIONS (UFS, ETAT)

- **UFS**

Principales problématiques identifiées par l'UFS par rapport à la Ville

- État des installations et manque de réactivité des services de la collectivité pour traiter les interventions sur les bâtiments
- Capacités d'accueil limitées des installations qui conduisent à des refus d'inscription, des choix de développement
- La prise en charge du nettoyage par les clubs de football + impacts (mobilisation des bénévoles ou du personnel de nettoyage)
- Les difficultés de trésorerie au regard du calendrier de la Ligue
- Le montant et le calendrier des subventions municipales
- Le poids de l'accompagnement administratif de certaines familles
- La lassitude d'un certain nombre de bénévoles

Les autres enjeux

- La formation des dirigeant·es, des encadrant·es
- La prise en compte des spécificités des clubs strasbourgeois et leur représentativité dans les instances de gouvernance
- La mutualisation des ressources, des bonnes pratiques
- La solidarité entre les clubs, l'impact des clubs de foot pour le lien social dans les territoires
- La question de la violence dans les stades

La présentation des élément ci-dessus ne suscite pas d'observations complémentaires de la part des membres de la MIE.

- **Préfète à l'égalité des chances et délégué·es du Préfet**

Principaux constats partagés par les interlocuteurs·trices de la Préfecture

- Évocation de différents exemples de clubs de football qui ont un impact social sur le territoire, qui captent un public d'enfants et d'adolescents dans des proportions plus fortes que d'autres acteurs ; a contrario d'autres qui n'ont pas d'actions sur leur territoire
- Certains clubs qui ont pu s'appuyer sur le dispositif des adultes relais (6) pour développer différentes actions (citoyenneté, aides aux devoirs, etc.)

- Une mobilisation des aides du contrat de ville par certains clubs, mais aussi FSE
- Des problématiques de sécurité qui sont traitées au niveau Directrice de Cabinet + Préfet, néanmoins pas de sujet significatif récent impliquant les clubs locaux ; des situations endémiques bien connues, une facilité à stigmatiser les clubs strasbourgeois alors que souvent ils ne sont pas à l'origine des tensions
- Un fonctionnement « ethnocentré » mais des partenariats qui se développent
- Une forte capacité de mobilisation des clubs de foot et une réactivité saluée

Les enjeux identifiés par les interlocuteurs·trices de l'Etat

- La formation des dirigeant·es, des encadrant·es,
- L'accompagnement, la structuration des clubs,
- L'interconnaissance, la relation aux autres clubs, au territoire,
- L'accompagnement de certaines situations délicates via notamment la prévention spécialisée

Un membre de la MIE s'interroge sur la compréhension du terme « ethnocentré » utilisé par les services préfectoraux pour évoquer le fonctionnement des clubs de football.
➢ Les services de l'État faisaient allusion à des clubs historiquement renfermés dans leur écosystème sportif, mais qui élargissent progressivement leur rôle sur le territoire, notamment en nouant des partenariats avec d'autres acteurs (associatifs, institutionnels, etc.).

Dans le cadre de cette rencontre, les représentants de la Préfecture ont formulé le souhait d'un dialogue renforcé entre leurs services et la Direction des Sports, à l'instar de celui qu'ils ont pu développer avec d'autres services municipaux, telles que la Culture.

Les membres de la MIE s'accordent sur le fait que, dans le cadre de rencontres pluripartites à organiser avec les clubs, les instances de football et la Ville, l'État pourra être un partenaire à mobiliser selon les sujets abordés et devra clarifier sa représentation (Préfète à l'égalité des chances, délégué·es du Préfet, Jeunesse et Sport ?).

Il est observé que l'impact social des clubs de football sur le territoire est très fort et très positif, dans la mesure où ils ont une véritable « force de frappe » pour agir auprès des publics, en cas de tensions notamment.
➢ La Direction des Sports précise que les supports de présentation des commissions plénières restent synthétiques et mettent en exergue des éléments saillants. Des documents plus détaillés sont disponibles sur le Sharecan, notamment les comptes rendus de réunion.

S'agissant des interventions des clubs de foot auprès du public en dehors du domaine sportif, des expériences ont été menées sur certains sujets dans le quartier de Hautepierre notamment, en lien avec le centre social et culturel ainsi qu'avec d'autres associations du territoire, afin de créer des synergies.
Le soutien scolaire, par exemple, est parfois expressément mentionné dans les statuts des associations sportives.
Par ailleurs, dans certains quartiers, les activités extra-sportives du club de foot permettent de pallier l'absence sur le territoire d'autres partenaires associatifs.

III) FORMALISATION DEFINITIVE DES PRECONISATIONS DE LA MIE

Depuis la dernière réunion plénière, des regroupements de préconisations ou des reformulations ont été faits.
Elles sont désormais articulées selon trois entrées :

- gouvernance collégiale,
- accompagnement des clubs,
- fonctionnement de la collectivité

Les échanges en réunion plénière ont apporté quelques compléments aux préconisations présentées, ils apparaissent ci-dessous en *surligné gris et italique*.

➢ Gouvernance collégiale

1. Favoriser le dialogue entre la collectivité et les clubs de football, ainsi qu'avec les autres partenaires en mettant en place des rencontres pluripartites régulières et notamment entre la Ligue, le District, la Ville, *les services de l'État* et les clubs
2. Mieux coordonner l'intervention des acteurs concernés* (DT, PMS, PN, SPU, DS, etc.) afin d'assurer une surveillance renforcée sur les sites et événements identifiés comme sensibles
   * DT : Directions de territoire, PMS : Police Municipale de Strasbourg, PN : Police Nationale, SPU : Service Prévention Urbaine, DS : Direction des Sports
3. Susciter *et accompagner* les rapprochements entre les clubs pour une mutualisation de fonctionnement
4. Objectiver les besoins des clubs de football en matière de terrains et de créneaux afin d'améliorer l'utilisation des équipements, bâtis et terrains (optimisation, mutualisation, etc.)

➢ Accompagnement des clubs

5. Épauler les clubs sportifs dans une logique de simplification administrative, d'un appui comptable renforcé et d'engagements réciproques respectés (aspects méthodologiques, complétude et délais de dépôt des dossiers de subvention)
6. Renforcer l'autonomie financière des clubs sportifs par une meilleure connaissance des dispositifs d'aides institutionnels et privés ainsi que par une ré-interrogation du calendrier et des modalités de versement des subventions municipales

6.bis Revoir la politique sportive « performance » du football au regard de sa spécificité

7. Faciliter la responsabilisation des clubs de football en matière de nettoyage, par de l'ingénierie, la mise à disposition d'un kit matériel et des interventions périodiques de la collectivité sur les sites selon un cahier des charges partagé, et les accompagner plus étroitement en matière de gestion des déchets (démarches de tri et de traitement)
8. Clarifier les règles d'usages des terrains et installations

La présentation de la **préconisation n°6** suscite des échanges entre les membres de la MIE, relatifs à la question de la connaissance des dispositifs d'aide privés.
➢ Les associations, tous domaines confondus, recourent régulièrement au sponsoring, mais maîtrisent mal le mécanisme du mécénat.

➢ La collectivité n'a pas les moyens financiers de créer un bureau du mécénat et de mettre à la disposition des associations des agents municipaux dédiés à la recherche de mécènes. En revanche, cette préconisation engage la Ville à faire connaître aux clubs sportifs les dispositifs ainsi que la manière de les actionner.
➢ L'Office des Sports pourra également être une ressource pour les clubs, notamment pour compléter les différents dossiers de demande d'aides (mécénat ou autres), tel que prévu dans la convention d'objectifs signée entre la Ville et l'association.

La **préconisation n°6b** a été ajoutée depuis la dernière commission plénière, afin de tenir compte des observations de plusieurs membres de la MIE d'intégrer une préconisation spécifique relative aux clubs de football amateurs de haut niveau.
Elle concerne à ce jour le FCOSK06, avec des financements spécifiques prévisionnels à la clef. Il s'agit de tenir compte des difficultés propres au football (contrairement à d'autres disciplines sportives) pour accéder au niveau national, qui nécessite d'avoir préalablement franchi 12 niveaux à l'échelle départementale puis régionale.

Des précisions sont apportées sur le contenu de la **préconisation n°7** :
➢ L'ingénierie apportée par les services municipaux portera sur le mode opératoire du nettoyage, à définir avec les clubs de football de manière fine selon le site concerné, notamment sur la manière d'atteindre le niveau de propreté requis.
➢ L'accompagnement des clubs par la Ville mérite d'être optimisé, ainsi que la répartition des rôles clubs / Ville clarifiée. En revanche, cet accompagnement s'effectuera dans le cadre de la délibération adoptée en 2016 et mise en œuvre progressivement depuis 2022, afin de conserver des règles d'équité vis-à-vis des acteurs des autres domaines associatifs.
➢ Il s'agit d'un point de friction avec les clubs de football qui reste à lever, mais ce dispositif a ses vertus dans la responsabilisation des clubs, moyennant une évolution du mode opératoire.
➢ Il est rappelé que la Direction des Sports est dotée de Référents Qualité Prestations Nettoyage (RQPN), qui seront mobilisés dans cet accompagnement.

Le rapporteur de la MIE souhaite que soit précisé le contenu de la **préconisation n°8**.
➢ Il s'agit de :
- réaffirmer auprès des utilisateurs informels des terrains de football le droit prioritaire du club à en disposer,
- réguler l'usage des créneaux par les clubs et éviter la « sur-occupation », source de dégradation accrue des terrains au-delà de 15h/20h d'utilisation hebdomadaire,
- valoriser un volet écoresponsable, qui devra également être intégré dans les conventions de mise à disposition des équipements.

➢ **<u>Fonctionnement interne</u>**

9. Poursuivre les investissements dans les infrastructures notamment le plan vestiaires et partager les programmes de travaux, les orientations pluriannuelles aux clubs dans un lien consolidé entre les différents acteurs (associations, autres utilisateurs, services)
10. Réorganiser le fonctionnement des services de la collectivité dans la gestion des équipements (fluidité des interventions, traçabilité partagée, retour d'information consolidé, etc.) comme pour la conduite des projets (moyens humains, financiers dédiés)

11. Favoriser les usages alternatifs à la voiture individuelle afin d'accéder aux différents sites lors des matchs ou dans leur usage quotidien (co-voiturage, arceaux vélos, etc.) et renforcer la communication (site internet ville, site DAF, etc.) sur les dispositifs existants
12. Harmoniser les conventions lors de leur renouvellement pour garantir une meilleure cohérence et équité dans la répartition des charges *[voir reformulation proposée ci-dessous]*
13. Planifier des temps de rencontre plus réguliers avec les clubs sportifs, favoriser l'engagement de projets dans le champ sociétal (*égalité de genre*, lutte contre les discriminations, inclusion, handicap, etc.) et mieux valoriser leurs actions et celles des bénévoles

S'agissant de la **préconisation n°9**, un membre de la MIE appelle à la vigilance sur les attentes qu'elle suscitera : le patrimoine immobilier de la collectivité (en particulier celui du sport) est en très mauvais état. Une réflexion collective vis-à-vis du monde sportif, voire des associations tous domaines d'activités confondus, devra être menée, en vue d'arbitrages sur les priorisations.

La présentation de la **préconisation n°12** suscite les observations suivantes :

- l'objectif d'équité dans la répartition des charges pourrait être recherché en priorisant la diminution des écarts de montants les plus importants entre clubs sportifs, plutôt que d'être traité au fil des renouvellements des conventions,
- il est opportun de prioriser les irritants, plutôt que la chronologie de l'échéance des conventions.

➢ La recherche de l'équité pourrait être matérialisée par la conclusion d'un avenant, sans attendre l'échéance d'une convention. L'enjeu n'est pas tant l'harmonisation des conventions que la mise en œuvre d'une plus grande équité.

➢ Le sujet doit être abordé de manière plus large que dans le seul domaine sportif, au sein d'une instance pluripartite, et nécessite de mettre à plat toutes les situations des associations pour les objectiver.

➢ La Direction des Sports propose de reformuler ainsi la préconisation :

« Garantir une meilleure cohérence et équité dans la répartition des charges, principalement par des conventions harmonisées »

IV) Retour sur le plan du rapport

Introduction

I. La place du football (dans le territoire, au cours des dernières années, dans les moyens déployés pour le sport à Strasbourg)
I.1. La place du foot dans la cité
I.2. Les dates et étapes clés
I.3. Les moyens financiers, humains, équipements au bénéfice du foot amateur

II. Projets sportifs, vie de club et problématiques spécifiques
II.1. Les ambitions sportives
II.2. Des projets associatifs diversifiés
II.3. Des structurations et gouvernance hétérogènes
II.4. Les principales problématiques

III. Santé économique des clubs (C1)
III.1. État des lieux
III.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
III.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
III.4. Les préconisations de la commission

IV. Terrains / créneaux (C2) et bâtiments (C3)
Données communes aux 2 commissions : répartition des clubs, budgets alloués, process d'intervention
IV.1. Terrains et créneaux
A. État des lieux
B Les apports des entretiens, du parangonnage
C. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
D. Les préconisations de la commission

IV.2. Bâtiments
A. État des lieux
B Les apports des entretiens, du parangonnage
C. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
D. Les préconisations de la commission

V. Environnement urbain (C4)
V.1. État des lieux
V.2. Les apports des entretiens, du parangonnage
V.3. Les problèmes à résoudre, les leviers à renforcer, les points de vigilance, les enjeux à poser
V.4. Les préconisations de la commission

Conclusions et préconisations retenues par la MIE

Les annexes
- Délibération de lancement de la MIE
- Expression de chacun des groupes politiques
- Le calendrier des travaux de la Mission
- Fiche méthodologique
- Supports de présentation et CR des plénières et commissions
- Retours du parangonnage

Il est rappelé que les attendus de la MIE portent sur des conclusions et des préconisations et non, à ce stade, sur un plan d'actions.

Le plan du rapport est validé par les membres de la MIE.

Les groupes politiques composant le Conseil municipal s'accordent sur le format de leur expression, qui sera jointe en annexe au rapport : une feuille recto-verso maximum chacun.

V) Calendrier

- Mardi 14 janvier 2025 : envoi du rapport aux élu·es de la MIE
- Jeudi 23 janvier 2025 : date butoir de réception des contributions des groupes politiques
- Lundi 27 janvier 2025 : présentation du rapport en commission plénière municipale
- Lundi 3 février 2025 : présentation en Conseil municipal du rapport à la Maire
- Jeudi 6 février 2025 : présentation du rapport devant les 24 clubs de football

ANNEXE 6 : Retour du parangonnage

Pour appuyer ses travaux et pouvoir objectiver la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois par rapport à d'autres clubs français, l'assemblée plénière de la MIE Foot a souhaité pouvoir engager un parangonnage. Les principaux objectifs de ce parangonnage étaient de :

- Se doter de points de repère sur la situation des clubs de football amateurs à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'Alsace, par rapport aux agglomérations françaises
- Identifier de nouvelles approches dans le soutien, le lien aux clubs à partir des retours d'expérience d'autres collectivité
- Proposer un questionnaire condensé, articulé avec le guide d'entretien utilisé pour les auditions des clubs

Un questionnaire a été établi (voir pages jointes) et transmis aux communes ciblées par mail. Parallèlement un groupe d'étudiants de l'UNISTRA a été mobilisé pour poser de premières analyses.

Toutefois, les données recueillies restent souvent partielles et ne permettent pas de disposer d'éléments en nombre suffisant pour poser des points de repère suffisamment nombreux et consolidés. Pour autant, les premiers indicateurs, enseignements figurent dans les pages qui suivent.

L'intérêt de dégager des indicateurs est démontré par les premiers éléments qui ont pu être extraits et est partagé par différentes communes. Aussi pour poursuivre les investigations souhaitées par la MIE et pour approfondir le sujet, un stage de 5 mois a été fléché sur ce sujet. Les entretiens sont d'ores et déjà en cours pour identifier le·la candidat·e qui sera mobilisé·e sur le sujet au cours du 1er semestre 2025 et dont les principales missions consisteront à :

- Mobiliser les communes ciblées pour le parangonnage mais qui n'ont pas répondu, ou pas complètement ou dont les réponses paraissent incongrues afin de compléter, confirmer, expliquer, corriger les éléments transmis
- À partir des éléments recueillis, compléter la base de données déjà élaborée
- Exploiter la base de données pour :
  - Consolider les indicateurs d'ores et déjà créés et produire des graphiques explicites
  - Identifier de nouveaux indicateurs et produire les graphiques correspondants
  - Dégager des analyses selon les échelles géographiques, par taille de communes
- Formaliser les différents indicateurs, les graphiques, les analyses dans un rapport
- Sous couvert de la Direction des Sports transmettre les éléments aux communes qui ont souhaité pouvoir en disposer

Le questionnaire du parangonnage

Ce questionnaire accessible via la plateforme « LimeSurvey » comportait jusqu'à 31 questions selon les réponses apportées par les communes.
Exemple : Existe-t-il une redevance pour l'occupation des équipements ? Si, oui, détaillez le montant, le mode de calcul (= 2 questions complémentaires pour cet exemple).

Dans sa version papier le questionnaire compte 21 pages (voir ci-après).

MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION RELATIVE À LA SITUATION DES CLUBS DE FOOTBALL AMATEURS STRASBOURGEOIS

AVANT-PROPOS

Le conseil municipal de Strasbourg a délibéré lors de sa séance du 24 juin 2024 la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) relative à la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois. Dans ce cadre, les membres de la MIE ont souhaité pouvoir disposer de points de repère en proximité (territoire de l'agglomération et alsacien), mais également au niveau national, c'est dans ce cadre que le questionnaire ci-après vous a été transmis.

Nous vous remercions par avance du temps que vous pourrez consacrer au renseignement des éléments ci-après et nous nous engageons à préserver l'anonymat des réponses dans le cadre de l'exploitation de ce questionnaire. Au regard du timing très contraint d'une MIE (6 mois de travaux pour établir le rapport conclusif) nous vous prions de bien vouloir nous retourner vos éléments dès que possible (le questionnaire ne sera plus accessible au-delà du 28 octobre 2024).

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : mieclubsdefoot@strasbourg.eu (mailto:mieclubsdefoot@strasbourg.eu)

En vous remerciant par avance pour votre collaboration.

DIRECTION DES SPORTS

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction des sports · Service Missions Transversales

1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

mieclubsdefoot@strasbourg.eu (mailto:mieclubsdefoot@strasbourg.eu)

Il y a 31 questions dans ce questionnaire.

La collectivité et la place du football

Quel est le nom de votre commune ? *

Veuillez écrire votre réponse ici :

640

Quel est le nombre d'habitant.e.s de votre commune ? *

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quel est le nombre de clubs de football amateur dans votre commune ? *

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quel est le nombre total d'associations sportives dans votre commune ? *

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quel est le niveau d'évolution des équipes de football masculines de votre commune ? *

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- [ ] Ligue 1
- [ ] Ligue 2
- [ ] National 1
- [ ] National 2
- [ ] National 3
- [ ] Régional 1
- [ ] R2
- [ ] R3
- [ ] Départemental 1
- [ ] D2
- [ ] D3

642

☐ D4

☐ D5

Autre :

Vous pouvez préciser le nombre d'équipes en commentaire, notamment si plusieurs équipes évoluent au même niveau

Quel est le niveau d'évolution des équipes de football féminines de votre commune ? *

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- [ ] D1
- [ ] D2
- [ ] D3
- [ ] Régional 1
- [ ] R2
- [ ] R3
- [ ] District 1
- [ ] D2
- [ ] Féminines à 8

Autre :

644

Quelle est la structure des licencié.es des clubs sportifs de la commune ?

	Nombre total de licencié.es	Nombre de licenciés masculins	Nombre de licenciées féminines	Nombre de licencié.es - de 18 ans	Nombre de licencié.es + de 18 ans
Total des clubs sportifs					
Sous-total des clubs de football					

Renseigner en priorité le nombre de licenciés de la commune et la part de licenciés football

Quels équipements sportifs sont utilisés par les clubs de football ?

	Nom du stade	Terrain herbe 105x68	Terrain synthétique 105x68	Terrain réduit herbe	Terrain réduit synthétique	Terrain stabilisé	Club House - buvette	Vestaires	Tribunes	Classement fédéral de l'installation
Stade N°1										
Stade N°2										
Stade N°3										
Stade N°4										
Stade N°5										
Stade N°6										
Stade N°7										
Stade N°8										
Stade N°9										
Stade N°10										
Stade N°11										
Stade N°12										

	Nom du stade	Terrain herbe 105x68	Terrain synthétique 105x68	Terrain réduit herbe	Terrain réduit synthétique	Terrain stabilisé	Club House - buvette	Vestaires	Tribunes	Classement fédéral de l'installation
Stade N°13										
Stade N°14										
Stade N°15										
Stade N°16										
Stade N°17										
Stade N°18										
Stade N°19										
Stade N°20										
Stade N°21										
Stade N°22										
Stade N°23										
Stade N°24										
Stade N°25										

	Nom du stade	Terrain herbe 105x68	Terrain synthétique 105x68	Terrain réduit herbe	Terrain réduit synthétique	Terrain stabilisé	Club House - buvette	Vestaires	Tribunes	Classement fédéral de l'installation
Stade N°26										
Stade N°27										
Stade N°28										
Stade N°29										
Stade N°30										

Politique sportive de la commune

La commune octroie-t-elle des subventions aux clubs ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ◯ Oui
- ◯ Non

Selon quels dispositifs ? (Subventions, fonctionnement, investissement, aide à la licence sportive,...)

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '9 [Q8]' (La commune octroie-t-elle des subventions aux clubs ?)

	Nom du dispositif	Descriptif - critères	Montant total alloué / tous clubs	Montant clubs de football	Commentaires
Dispositif N°1					
Dispositif N°2					
Dispositif N°3					
Dispositif N°4					
Dispositif N°5					

Quel est le montant des subventions (tous dispositifs cumulés) octroyé aux clubs de football de votre commune ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '9 [Q8]' (La commune octroie-t-elle des subventions aux clubs ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quel est le montant de subventions (tous dispositifs cumulés) octroyé à l'ensemble des associations sportives ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '9 [Q8]' (La commune octroie-t-elle des subventions aux clubs ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Est-ce que certains de vos clubs de football mobilisent les dispositifs du contrat de ville pour leurs actions en direction des habitant.e.s des QPV ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ◯ Oui
- ◯ Non

Combien de clubs mobilisent ces dispositifs contrat de ville ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '13 [Qpv]' (Est-ce que certains de vos clubs de football mobilisent les dispositifs du contrat de ville pour leurs actions en direction des habitant.e.s des QPV ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quels sont les montants moyens perçus par les clubs au titre du "contrat de ville " (ou la fourchette des aides attribuées) ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '13 [Qpv]' (Est-ce que certains de vos clubs de football mobilisent les dispositifs du contrat de ville pour leurs actions en direction des habitant.e.s des QPV ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quel est le volume annuel global de créneaux accordés aux clubs de football amateurs ? *

Veuillez écrire votre réponse ici :

651

Quel est le volume global de créneaux mis à disposition des associations sportives de votre commune ? *

Veuillez écrire votre réponse ici :

Pour les équipements utilisés à titre exclusif (seul le club est utilisateur) , une redevance d'occupation est-elle versée à la commune ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ◯ Oui
- ◯ Non

Quelle est le montant de cette redevance ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '18 [Q14]' (Pour les équipements utilisés à titre exclusif (seul le club est utilisateur) , une redevance d'occupation est-elle versée à la commune ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quelles sont les modalités de calcul de cette redevance ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '18 [Q14]' (Pour les équipements utilisés à titre exclusif (seul le club est utilisateur) , une redevance d'occupation est-elle versée à la commune ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Pour les équipements partagés (plusieurs clubs ou scolaires), les clubs utilisateurs versent-ils une redevance d'occupation à la commune ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ◯ Oui
- ◯ Non

Quel est le montant de cette redevance ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '21 [Q17]' (Pour les équipements partagés (plusieurs clubs ou scolaires), les clubs utilisateurs versent-ils une redevance d'occupation à la commune ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Comment sont calculées les modalités de cette redevance ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Oui' à la question '21 [Q17]' (Pour les équipements partagés (plusieurs clubs ou scolaires), les clubs utilisateurs versent-ils une redevance d'occupation à la commune ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Majoritairement, les clubs utilisateurs participent-ils aux charges de fonctionnement pour les équipements utilisés à titre exclusif ? *

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Paiement direct	Reversement à la commune	Prise en charge partielle par la commune	Prise en charge complète par la commune	Autre	Sans réponse
Eau	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Electricité	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Chauffage	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Nettoyage des bâtiments	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Tonte des terrains et abords	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Traçage et buts	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Nettoyage du terrain	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Opérations du terrain (sablage, carrotage, scarification,...)	◯	◯	◯	◯	◯	◯

Majoritairement, les clubs utilisateurs participent-ils aux charges de fonctionnement pour les équipements qu'ils utilisent de manière partagée ? *

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Paiement direct	Reversement à la commune	Prise en charge partielle par la commune	Prise en charge complète par la commune	Autre	Sans réponse
Eau	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Electricité	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Chauffage	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Nettoyage des bâtiments	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Tonte des terrains et abords	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Traçage et buts	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Nettoyage terrain	◯	◯	◯	◯	◯	◯
Opérations terrain (sablage, carrotage, scarification, etc...)	◯	◯	◯	◯	◯	◯

Comment se gère l'attribution des créneaux aux clubs de football de votre commune (terrains et vestiaires) ? *

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- [ ] Révision annuelle

- [ ] Engagement pluriannuel

- [ ] Dans le cadre d'un dialogue de gestion

- [ ] Reconduction automatique

Autre :

Avez-vous d'autres éléments utiles à nous transmettre pour une meilleure compréhension de vos relations avec les clubs sportifs, notamment de football ?

Accompagnement financier, avantages en nature, traitement différenciés football/autres associations sportives, intégration des clubs dans leur envirronnement,...

Veuillez écrire votre réponse ici :

Avez vous d'autres éléments utiles à nous transmettre concernant l'incitation, les soutiens et les leviers de la commune pour encourager les clubs à développer des initiatives dans les registres de l'inclusion, la lutte contre les discriminations, l'égalité d'accès...

Veuillez écrire votre réponse ici :

Avez-vous mis en place des dispositifs spécifiques pour accompagner les montées/descentes de vos équipes ? A partir de quel niveau ? Précisez les modalités le cas échéant. *

Veuillez écrire votre réponse ici :

Quel est le montant global de subvention que vous accordez à vos différentes associations (socio-culturelles, culturelles, sportives,...) ?

Veuillez écrire votre réponse ici :

Merci pour vos réponses.

Si vous souhaitez obtenir l'analyse des données du questionnaire afin d'en exploiter les données comparatives, merci d'indiquer votre adresse mail et coordonnées de contact.

12.11.2024 – 13:59

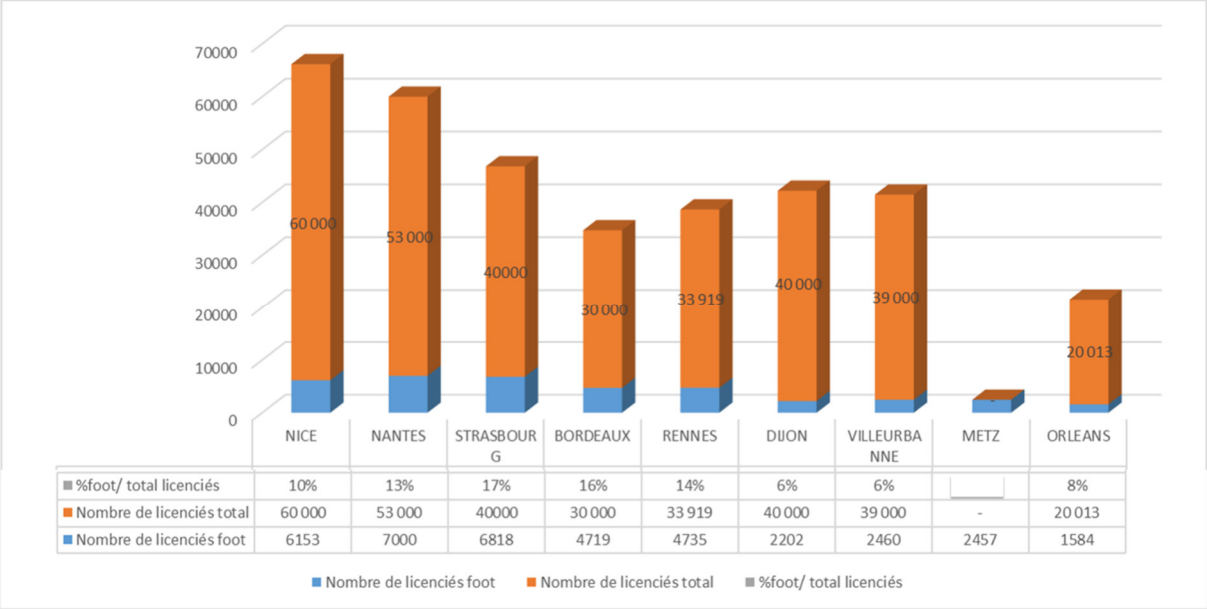
Envoyer votre questionnaire.
Merci d'avoir complété ce questionnaire.

Les apports du parangonnage

Certains indicateurs ont été présentés en réunion plénière (et figurent à ce titre dans les présentations annexées à ce rapport), d'autres ont pu être élaborés à compter de la mi-décembre 2024.

- Les indicateurs présentés en plénière

Part des licencié·es foot sur le total licencié·es sport + % foot / total licencié·es

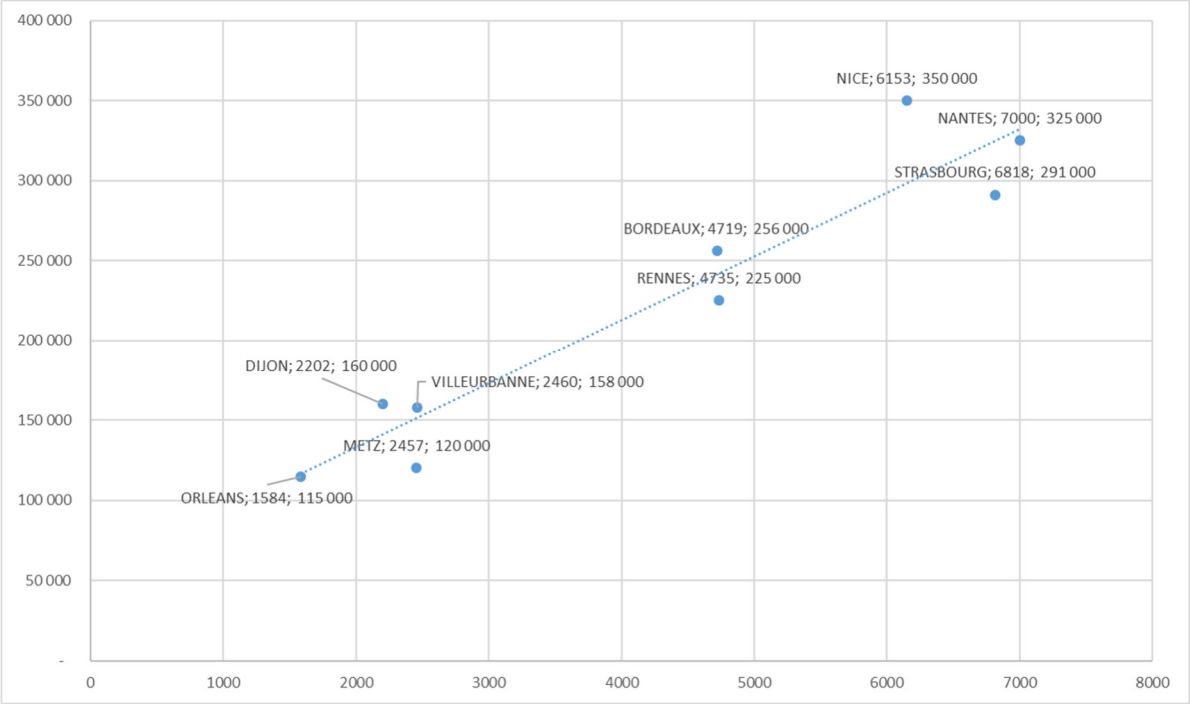


	NICE	NANTES	STRASBOURG	BORDEAUX	RENNES	DIJON	VILLEURBANNE	METZ	ORLEANS
%foot/ total licenciés	10%	13%	17%	16%	14%	6%	6%		8%
Nombre de licenciés total	60 000	53 000	40000	30 000	33 919	40 000	39 000	-	20 013
Nombre de licenciés foot	6153	7000	6818	4719	4735	2202	2460	2457	1584

Nombre de licenciés foot Nombre de licenciés total %foot/ total licenciés

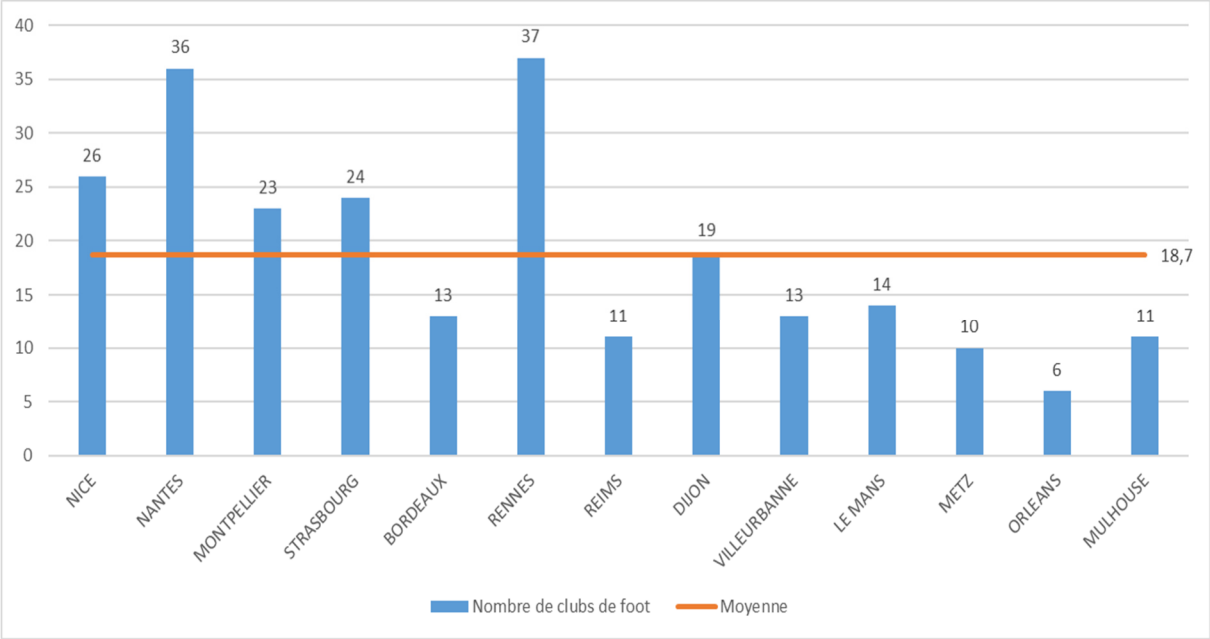
Le foot représente une part significative des licenciés dans les communes, confirmant ainsi sa place de n°1 des sports pratiqués (moyenne nationale autour de 14% ces dernières années).
À Strasbourg, c'est le sport qui compte le plus grand nombre de licencié·es, et qui comparativement aux autres communes répondantes présente le pourcentage le plus fort, faisant apparaître ainsi Strasbourg, comme une « terre de foot ».

Nombre de licencié·es foot / nombre d'habitant·es



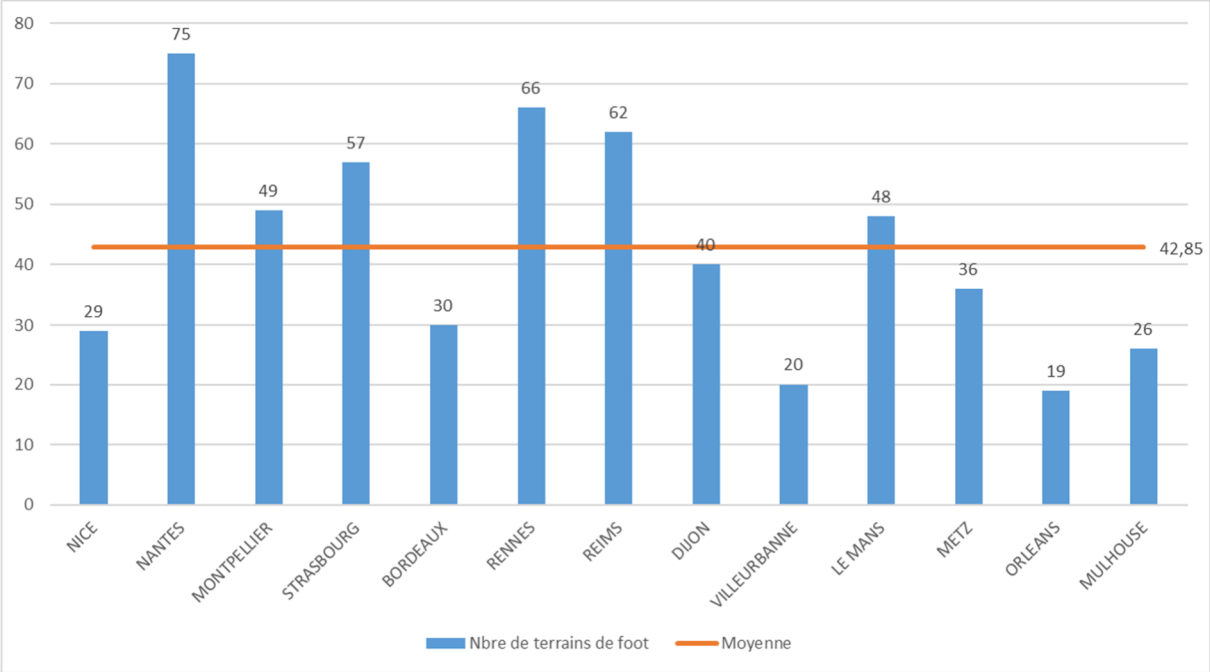
Ce graphique présente en abscisse le nombre de licencié·es « football » en en ordonnée le nombre d'habitant·es. Le positionnement des communes dans le graphique illustre un taux de pratique du football par habitant·e. De manière assez évidente, plus la commune compte d'habitant, plus elle compte de licencié·es « foot ». Lorsqu'une commune se situe sous la ligne pointillée, elle présente un taux de pratique du foot plus fort que la moyenne. Cela confirme une meilleure implantation du football (en pratique fédérée) à Strasbourg que dans les autres communes sondées.

Nombre de clubs de football



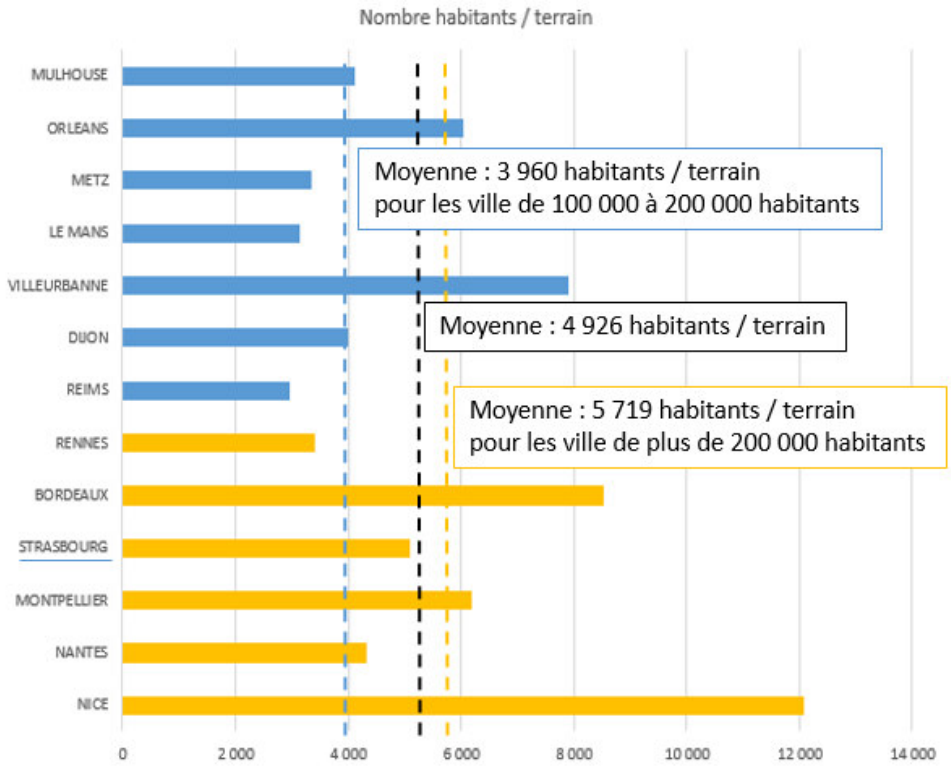
Strasbourg présente un nombre de clubs de football supérieur à la moyenne de l'échantillon considéré.

Nombre de terrains de football



Le nombre de terrains proposé à Strasbourg est très supérieur à la moyenne enregistrée. Il convient de considérer que les plus petites communes (moins dotée) font significativement baisser la moyenne, qui s'établit à 51 terrains pour les communes de plus de 200 000 habitants, positionnant Strasbourg toujours dans la fourchette haute en terme de dotation de terrains.

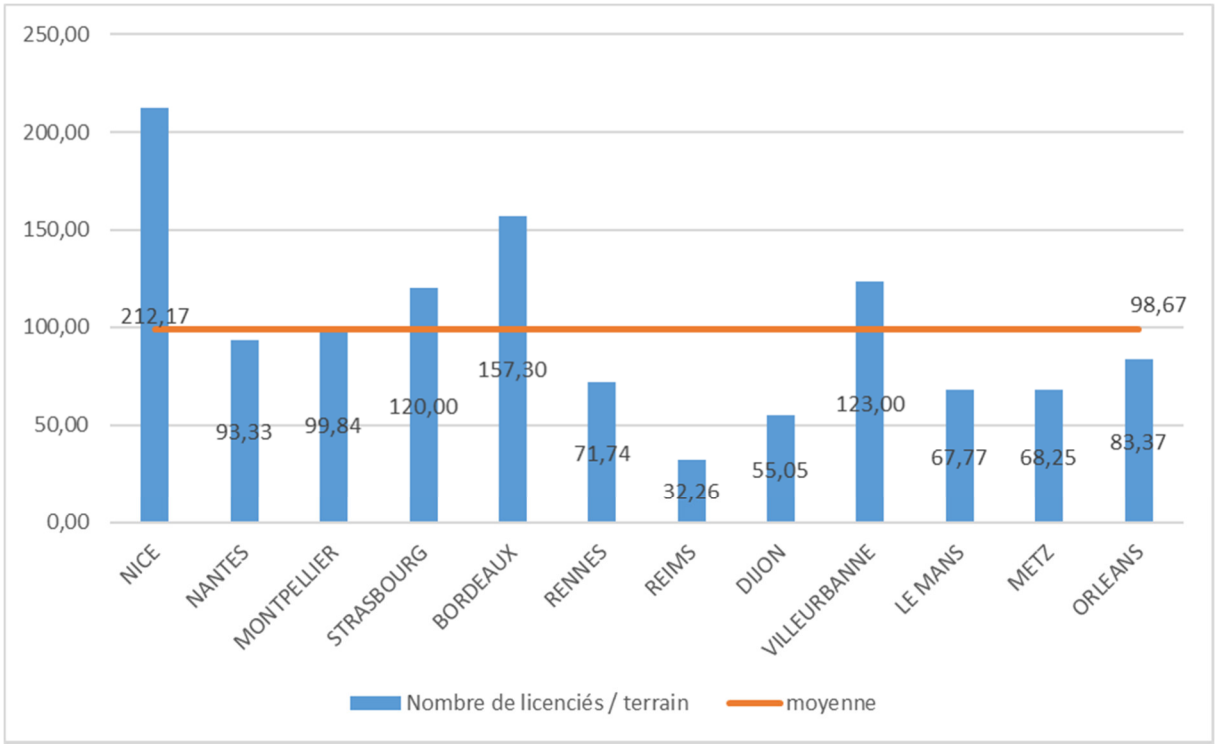
Nombre de terrains par habitant·es



En considérant l'intégralité du périmètre des villes de plus de 100 000 habitants, la moyenne observée est de 4926 habitant·es par terrain. En limitant le périmètre aux villes de plus de 200 000 habitant·es, il est constaté que celles-ci proposent en moyenne moins de terrains par habitant·e (5 719 hbt·es / terrain). En considérant le périmètre des communes de 100 000 à 200 000 habitants la moyenne observée est de 3 960 hbt·es par terrain. Ainsi peut être dégagée une tendance sur l'échantillon, plus la commune est grande plus le ratio du nombre d'habitant·es par terrain est grand.

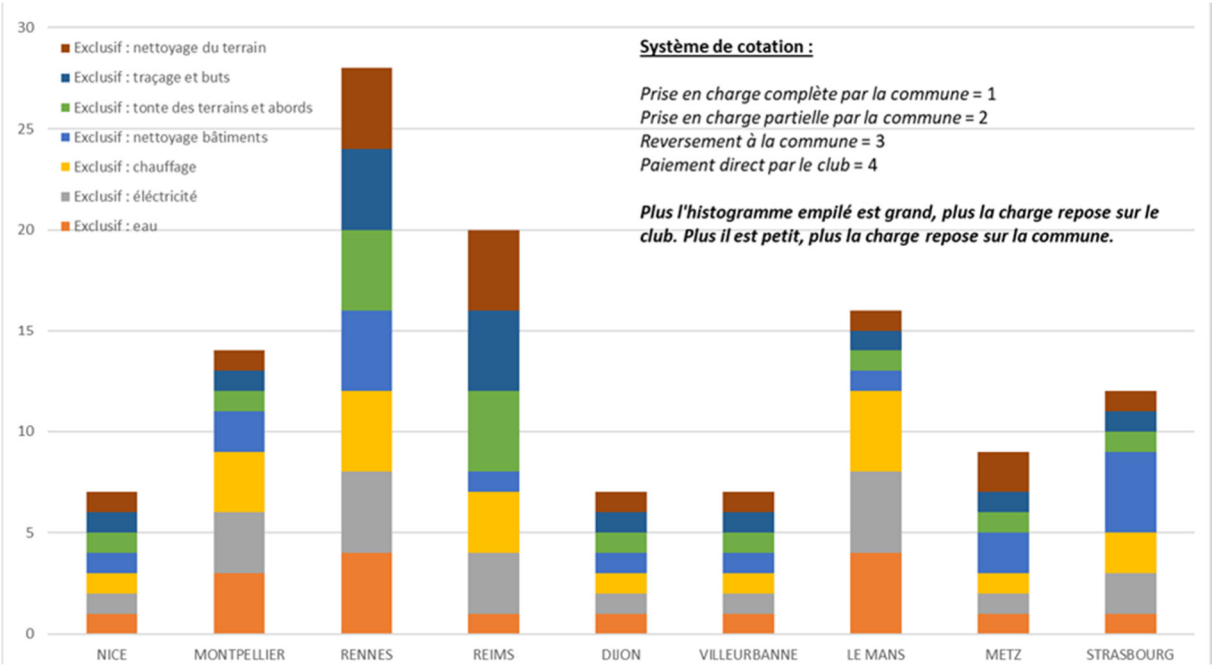
À noter que Strasbourg se situe sous la moyenne de l'ensemble de l'échantillon, illustrant ainsi sa meilleure dotation en terrains de football par habitant·e que la moyenne.

Nombre de licencié·es par terrain



Le nombre de licencié·es par terrain à Strasbourg est supérieur à la moyenne de l'échantillon qui présente globalement de forts écarts des communes par rapport à la moyenne. En considérant uniquement les communes de + de 200 000 habitant·es Strasbourg se situe juste en dessous de la moyenne.

Niveau de financement des frais d'utilisation par les clubs des infrastructures à usage exclusif



Le graphique ci-dessus présente le niveau de prise en charge des frais d'utilisation des infrastructures (terrains + bâtiments) à usage exclusif par les clubs dans les différentes communes de l'échantillon. Sont considérés les frais de nettoyage des terrains, de traçage et d'entretien des buts, de tonte des terrains et des abords, de nettoyage des bâtiments, de chauffage, d'électricité et d'eau. Une cotation a été définie selon le barème précisé en haut à droite du graphique. À noter que la « note » minimale est de 7 et non de 0.
Pour la bonne lecture du graphique, il convient de noter que plus la barre de l'histogramme empilé est haute plus les charges reposent sur le club, plus elle est petite, plus les charges sont prises en compte par la commune.
Strasbourg se situe en position médiane par rapport à l'échantillon et dans un niveau de prise en charge conséquent des différents frais.

ANNEXE 7 : Expression de chacun des groupes politiques

Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois

Contribution des groupes politiques

Rapport de la MIE sur le football amateur

Avis du groupe Centristes et Progressistes

Depuis 2020, les clubs sportifs sont confrontés, comme bon nombre d'autres acteurs économiques et associatifs, à l'inconséquence d'une municipalité qui n'a jamais su travailler dans le dialogue et dans le respect, incapable de porter une ambition forte pour le milieu sportif, et qui n'a fait que dégrader une situation déjà tendue, notamment suite à la crise du bénévolat liée à la Covid-19.

Malgré les nombreux appels, formulés tant par les clubs que par les groupes d'opposition, à revoir en profondeur la politique sportive municipale (notamment l'investissement dans les infrastructures sportives, le soutien aux clubs et la refonte du dialogue entre Ville et clubs), rien n'a été initié ces dernières années et aucune réponse satisfaisante n'a été formulée par la Maire et son équipe.

C'est ce mépris et ce refus du dialogue qui a conduit une douzaine de clubs de football amateur à se rassembler en collectif, en avril 2024, sous la bannière de « l'Union Football Strasbourg », afin d'interpeller la Maire et de dénoncer son inaction face aux difficultés grandissantes rencontrées par les clubs. Une situation absolument inédite qui aurait dû conduire la Maire à rencontrer rapidement les porte-paroles du collectif et à engager un plan de soutien au football amateur strasbourgeois. Nous nous sommes fait les relais de cet appel inédit qui devait provoquer une prise de conscience.

Pourtant, malgré la constitution inédite de ce collectif et la situation alarmante dénoncée par les clubs, la Maire s'est bornée à refuser d'initier un dialogue avec les représentants du collectif et à remettre en question sa politique sportive. Face au mutisme obstiné de la Maire, le collectif a été contraint d'organiser une manifestation devant le centre administratif, en marge du Conseil municipal du 24 juin 2024, afin de faire entendre sa voix. Nous sommes allés à leur rencontre, pour comprendre et relayer à nouveau.

Pour sortir de l'impasse, dans l'intérêt des clubs et de notre ville, nous avons proposé la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation transpartisane dédiée à la situation des clubs de football amateur. Pour notre groupe politique, c'est Pierre JAKUBOWICZ et Nicolas MATT qui ont été désignés respectivement comme membre titulaire et membre suppléant de la Mission.

Si nous avons décidé de demander la création d'une MIE, c'est parce que nous sommes convaincus du rôle majeur des clubs sportifs dans l'accompagnement et l'éducation de nos jeunes, dans le rayonnement de notre ville et dans le maintien de notre population en forme. Dans nos quartiers, les clubs de football sont des acteurs précieux qui participent à préserver un climat et un lien social déjà très tendus. Ils font partie des rares structures à encore se battre pour ramener vers l'emploi et la société, par le sport, nombre de jeunes perdus ou en grande difficulté. Dans nos quartiers, ils entretiennent une lueur d'espoir, de vie, de cohésion, pour une jeunesse parfois sans autres repères. Ils maintiennent nos jeunes en forme, luttent contre leur sédentarité et la trop grande place des écrans dans leur quotidien.

C'est aussi parce que nous savons à quel point l'engagement des bénévoles et des dirigeants associatifs de ces clubs est précieux pour notre ville et pour nos jeunes que nous devons être à leurs côtés. Dans un monde où l'engagement est de plus en plus rare, où l'individualité se renforce au détriment des projets collectifs, il est de notre responsabilité de valoriser ces acteurs associatifs, de faciliter le quotidien de ceux qui consacrent du temps pour les autres, et non pas de multiplier les difficultés, de refuser de dialoguer avec ceux qui s'engagent et au final de décourager ces engagements.

Les nombreuses visites de clubs qui ont rythmé le travail de notre MIE ont confirmé la situation alarmante décrite par le collectif et les clubs. Partout, les infrastructures sportives sont dans un état de délabrement

avancé (en particulier les vestiaires et points sanitaires, où l'absence persistante de ventilation a causé l'apparition de moisissure). Partout, les clubs regrettent de ne pas disposer d'assez de vestiaires pour accueillir les jeunes dans des conditions normales et dignes et pour développer la pratique du football féminin. Partout, les clubs dénoncent des procédures administratives longues et complexes, tant pour obtenir des financements que pour qu'une réparation soit faite dans le club, et la multiplication des critères non-sportifs dans le calcul de l'attribution des subventions. Partout, les clubs dénoncent un calendrier de versement de la subvention municipale déconnecté de leurs contraintes et causant des difficultés de trésorerie régulières.

Ces constats sont alarmants, et auraient dû conduire la municipalité à formuler des préconisations plus fortes et volontaristes pour un plan d'investissement massif dans la rénovation des infrastructures et dans l'extension des vestiaires, ainsi que dans le renforcement du soutien financier de la Ville aux clubs notamment pour poursuivre leur féminisation.

Malheureusement, les préconisations chétives inscrites dans le rapport de la MIE sont loin d'être à la hauteur de la situation. Elles appellent à « un rapprochement des clubs pour une mutualisation de fonctionnement », au lieu de proposer d'investir dans l'extension des équipements ou la création de nouveaux sites sportifs. Elles appellent à faire mieux connaitre « les aides institutionnelles et privées », au lieu d'acter que l'enveloppe budgétaire dédiée aux clubs de football amateurs doit être nettement renforcée. Elles invitent à « favoriser l'engagement de projets dans le champ sociétal », alors que les clubs n'ont eu de cesse de dénoncer ces multiplications de critères non-sportifs qui les détournent de leur mission principale : faire pratiquer le foot. Elles appellent à « revoir la politique sportive performance », au lieu d'acter l'importance de cette politique et de son renforcement qui est absolument nécessaire. Elles appellent à « faciliter la responsabilisation des clubs en matière de nettoyage », alors qu'il apparait nécessaire de mettre en place une compensation financière du fait du transfert récent de la compétence du ménage de la Ville vers les clubs. Elles appellent à « poursuivre les investissements dans les infrastructures, notamment le plan vestiaire », alors qu'il faut clairement renforcer massivement ces investissements pour réaliser des extensions de vestiaires sur tous les sites, et non pas se contenter de poursuivre la faible ambition de l'actuel plan vestiaires. Elles appellent à réorganiser les procédures internes de signalement d'une panne, alors qu'il faut aussi mettre davantage de flexibilité dans le dispositif et permettre aux clubs d'effectuer certaines réparations eux-mêmes en étant ensuite remboursés par la collectivité. Elles pointent les difficultés dans les relations entre les clubs et la Ligue et le District, mais ne dit rien sur la refonte du dialogue entre la Ville et les clubs eux-mêmes.

Cette MIE devait initialement pointer les manquements de la Ville dans sa politique sportive et proposer des solutions pour répondre aux difficultés pointées par les clubs. Au regard des préconisations formulées dans ce rapport, nous ne pouvons que regretter que la conclusion de cette MIE ne soit pas à la hauteur des attentes. Dans un esprit constructif, nous souhaitons donc que ce rapport appelle à une nouvelle dynamique partenariale et soit suivi de mesures concrètes et valorisantes, accompagnées d'un levier financier à la hauteur. Il doit être le point de départ d'une nouvelle politique sportive pour notre ville.

Nous saluons enfin le professionnalisme et l'engagement de la Direction des Sports, tant dans la conduite de cette MIE que dans leurs missions quotidiennes, salués unanimement par tous les clubs.

Contribution du groupe SEEC : La situation des clubs de football à Strasbourg : un enjeu collectif et structurant !

Notre groupe tient à remercier chaleureusement toutes les personnes ayant contribué à la mission d'information et d'évaluation sur les clubs de football à Strasbourg. Merci aux technicien·nes, à l'administration, aux élu·es, aux collaborateurs et collaboratrices de la Ville, ainsi qu'aux dirigeant·es de clubs, bénévoles, joueurs et joueuses, éducateurs et éducatrices, et partenaires qui ont été auditionnés.

Une crise du football amateur alarmante

Les auditions menées ont confirmé une réalité préoccupante pour le football amateur, marqué par une crise profonde. En dix ans, 6 000 clubs amateurs ont disparu en France, dont une soixantaine en Alsace. Plusieurs causes sont identifiées : crise du bénévolat, violences sur les terrains et aux abords des stades, conséquences du Covid, difficultés à recourir au sponsoring et à trouver des ressources financières. Sur ce point : la **bourse d'aide à la licence sportive** est parfois perçue comme une aide bienvenue, mais aussi comme une charge administrative supplémentaire pour certains clubs, ce qui étonne au vu des difficultés exprimées pour recouvrer les cotisations. Le montant des cotisations est parfois pointé du doigt comme trop faible par le district, cependant les clubs doivent composer avec les réalités sociales de leurs ancrages.

Rapprochements de clubs : une réflexion nécessaire

Le parangonnage révèle que Strasbourg et l'Eurométropole comptent un nombre élevé de clubs, dans la fourchette haute des métropoles comparables. Au niveau national et régional, de nombreuses initiatives visent à rapprocher ou fusionner des clubs pour optimiser les ressources financières, humaines et pédagogiques. Une réflexion métropolitaine à moyen terme sur ce sujet serait pertinente, notamment pour les clubs évoluant dans les mêmes divisions bien que tous n'ont pas les mêmes objectifs en terme de haut niveau, de formation, de degré de compétitivité. Cela pose également la question du partage des projets des clubs et des collectivités à l'échelle métropolitaine dans la planification et l'utilisation des équipements face au coûts et aux normes exigeantes de la fédération en cas de promotion dans les divisions nationales.

Relations tendues avec les instances

Les clubs ont exprimé de fortes critiques à l'égard des instances (ligue, district, fédération), pointant des cotisations jugées excessives au regard des soutiens perçus. Ce constat interroge alors que la Fédération Française de Football génère des revenus importants. Au regard de certaines sommes astronomiques mentionnées dans la presse, la question de la solidarité du football professionnel vis-à-vis du monde amateur se pose, même si la situation est à relativiser en France eu égard à la crise des droits TV.

Il nous apparait ainsi crucial de **renforcer et consolider un dialogue entre les acteurs** (clubs, ligues, districts, collectivités), notamment à travers des rencontres facilitées par la Ville. Par ailleurs, mieux accompagner les clubs dans leur structuration, la recherche de financements et leurs démarches administratives, faciliter les démarches des bénévoles, apparaissent comme des chantiers majeurs. La faible participation des clubs de football aux activités et services proposés par l'office des sports, nous questionne. Une plus forte participation nous semble être un levier d'action pertinent. La piste d'un fonds de dotations pour les projets des clubs sportifs pourrait être un élément de réponse pour les accompagner dans la recherche de mécénat.

Un rôle social et sociétal majeur

Au-delà du sport, les clubs de football sont des acteurs clefs du bien-vivre ensemble. Ils jouent un rôle social essentiel et précieux, tant pour les jeunes et leurs familles, que la ville et ses quartiers. Ils participent à la création et au renforcement de liens sociaux, à la maturité des jeunes, à leur

développement, à l'insertion professionnelle. Animations, événements, aide aux devoirs…,sont autant d'initiatives existantes dont il faut saluer l'existence et à propos desquels il faut reconnaitre l'engagement admirable des adultes encadrants, bénévoles. Au côté des autres associations et acteurs du quartier, leur action est à saluer et nous pouvons nous féliciter quand les différents acteurs sociaux et culturels et sportifs collaborent sur ces aspects d'intégration et de tissu local vivant et cohésif.

Renforcer leur intégration dans les dispositifs éducatifs (cité éducative, PRE) et de prévention dans les logiques partenariales par exemple du contrat de ville constitue une piste à explorer.

Développer la pratique féminine, l'inclusion et lutter contre les violences :
Nous attendons des clubs subventionnés par la Ville la transmission des valeurs du sport collectif et l'engagement à rendre accessible la pratique du sport pour toutes et tous, quel que soit son niveau, son genre et sa capacité. La pratique féminine progresse mais reste insuffisante par rapport à la pratique masculine, il est ainsi primordial de **poursuivre les actions encourageant la pratique sportive de toutes et tous**. Il en va de même pour le handisport, peu évoqué par les clubs lors de nos rencontres. De plus, les violences sexistes et les questions de harcèlement, bizutage, prévention du dopage, bien qu'évoquées au niveau national, demeurent un angle mort localement. Une attention renforcée et un accompagnement des clubs et éducateurs/éducatrices sur ces questions nous semble primordial.

Les problématiques de sécurité, d'incivilités et de racisme sur et autour des terrains nécessitent aussi des actions concrètes, notamment en collaboration avec la police nationale et municipale et tous les acteurs concernés.

Des installations sportives à entretenir et moderniser
Strasbourg dispose d'un nombre d'installations sportives élevé par rapport à des villes comparables que ce soit des terrains officiels ou des city stades qui encouragent la pratique. Pourtant, les tensions liées aux créneaux, la cohabitation avec les scolaires et l'entretien des infrastructures restent des défis majeurs. L'entretien préventif des équipements doit être renforcé, pour éviter des interventions coûteuses et tardives. Les travaux de réparation doivent pouvoir être réalisé plus rapidement. Les réorganisations dans le cadre de la « modernisation du service public » montrent ses limites et appelle à repenser le modèle. La question de subventions aux clubs pour la réalisation de petits travaux quotidien afin d'accélérer leur mise en œuvre à l'étude pourrait répondre à cet objectif.

Les conventions de gestion et d'occupation des installations (facturation d'énergie, nettoyage) doivent être **harmonisées pour plus d'équité**.

Le **plan vestiaire et le plan de rénovation thermique des bâtiments communaux** lancés récemment sont des premières réponses à ces enjeux, devront se poursuivre et s'amplifier dans un dialogue avec les clubs dès la conception en respectant les principes d'équités territoriales afin de donner une vision partagée au club sur les calendriers.

Conclusion : un engagement collectif pour le futur du football strasbourgeois
Dans un tissu local riche, le sport particulièrement le football, est un élément fort du vivre-ensemble et un levier de cohésion sociale majeur. Cependant, il traverse une crise sans précédent. Face à ces défis, notre mission a mis en lumière des pistes d'action claires : renforcer le dialogue entre acteurs locaux et instances, accompagner davantage les clubs dans leur structuration, moderniser les infrastructures, valoriser le rôle éducatif et sociétal des clubs, encourager la pratique féminine et prévenir les violences.

Ce rapport démontre la responsabilité collective de toutes parties prenantes à travailler pour pérenniser ces structures qui, bien au-delà du sport, jouent un rôle crucial dans la construction d'une société solidaire et inclusive.

Groupe Faire Ensemble Strasbourg
Elu.e.s Socialistes et Républicains

Contribution en conclusion de la Mission Information et d'Évaluation des Clubs de Foot amateurs Strasbourgeois

---

La décision du Conseil Municipal de créer une MIE dédiée au clubs de Foot strasbourgeois n'est pas née par hasard mais d'un débat public en son sein sur l'exemple d'un club, qui avait cumulé malgré sa montée en division, tout un lot de difficultés liées au retard de transformation de son terrain, de manque de solution pour l'accueil de clubs compétiteurs, à l'insuffisance de la subvention, parallèlement à l'augmentation des dépenses imposées et surtout à un manque de dialogue. Sentiment d'iniquité, absence d'écoute, recherche de solutions non suivies d'effet, les clubs de foot se sont mobilisés pour le dire et c'est grâce à eux, et au soutien des licenciés et leurs familles, que l'évidence l'a emporté. Il était nécessaire d'établir un dialogue avec les 24 clubs, pour pouvoir partager une connaissance réelle et objective de leur situation, de l'action des services dédiés et de l'évaluation des réponses de la collectivité et des élus.

Notre Groupe remercie l'ensemble des clubs et des associations qui nous ont accueillis, qui ont fourni les informations concrètes dont nous avions besoin et qui nous ont guidé dans la visite de leurs sites pour établir le constat et nourrir l'analyse de la MIE.
Le rapport, accompli par étapes et par thèmes, qui sera voté par notre assemblée, est néanmoins une photographie de l'état des lieux d'aujourd'hui et donc un début et non une fin.
Ses conclusions doivent permettre des changements nécessaires et utiles pour tous : les clubs, leurs usagers/usagères et les agents des services qui travaillent avec elles et eux.

Sans les lister tous nous insistons sur certains d'entre eux :

- La mise en œuvre d'un dialogue régulier, ouvert et transparent avec accès aux informations des clubs d'une part : licenciés, activités, budget, usage des installations, et d'autre part simplification des circuits de décision et de suivi des travaux, établissement d'un calendrier commun pour gagner en prévision et visibilité des disponibilités des installations (terrains, club houses, gymnases, état des sanitaires), mais aussi la sécurité et les accès/stationnement tous modes.
- Les recommandations de la MIE doivent déboucher sur une planification pluriannuelle basée sur le constat concret et transparent des besoins des clubs et des disponibilités budgétaires. Un changement de méthode est indispensable, fondé sur la transparence et l'équité. Les clubs de foot ne sont pas des privilégiés et ne revendiquent pas de l'être, nous l'avons bien compris.

Par contre il est essentiel que les résultats de la MIE puissent servir à l'ensemble des associations sportives sur les sujets qui leur sont communs.

- Notre Groupe souhaite aussi insister sur l'accueil dans les clubs des jeunes concernés par un handicap visible ou non, sur le partage des bonnes pratiques que ce soit dans la gestion, la pédagogie et l'animation. Le foot fait partie de l'éducation populaire et à ce titre il transmet l'expérience du respect, de la civilité et de la laïcité. Son rôle est essentiel pour promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, l'égalité entre les genres, et le recul de toutes les formes de racisme et d'antisémitisme.

Nous exprimons notre reconnaissance aux dirigeants et dirigeantes, aux entraineurs et entraineuses, et à tous les bénévoles qui font vivre les clubs et entretiennent la flamme de la fierté que leur procure leur discipline préférée. Nous restons à leur écoute pour que la MIE soit suivie des résultats attendus.

Enfin, nous nous permettons un regard sur les « City Stade » ces équipements parallèles qui n'ont pas été formellement inclus dans le champ de la MIE mais qui pourtant ont été régulièrement évoqués par l'ensemble des acteurs rencontré.

Il faut porter une attention particulière à tous les lieux de pratique libre du Foot.
Les city stades permettent à de nombreux jeunes, qui n'ont pas toujours les moyens de payer une licence dans un club de foot ou d'accéder à des infrastructures, de pratiquer leur sport préféré. En étant ouverts, gratuits et souvent situés au cœur des quartiers, ils démocratisent l'accès au sport. Cela contribue à la fois à la santé physique des jeunes et à leur bien-être mental, en leur offrant un espace d'auto organisation qui renforce le lien social. Ils sont des éléments constitutifs du vivre ensemble.

Maintenir ces espaces dans leur fonctionnalité maximum éviterait le déplacement de cette pratique libre sur les lieux encadrés ce qui comme on a pu le constater provoque des désorganisations et des désagréments aux clubs gestionnaires.
Beaucoup de quartiers manquent encore d'infrastructures sportives accessibles, un plan de déploiement était prévu avant 2020 nous souhaitons qu'il soit intégré dans la planification pluriannuelle des améliorations des équipements

Catherine Trautmann - Pernelle Richardot
Caroline Barrière - Céline Geissmann - Dominique Mastelli

MIE sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois
AVIS DU GROUPE « UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE »

La Mission d'information et d'évaluation (MIE) a vu le jour à la suite d'une mobilisation d'une partie importante des clubs de football amateurs de Strasbourg. Ces derniers, face à une situation jugée critique, se sont constitués en collectif, puis en association, pour alerter la municipalité. Leur démarche s'est matérialisée par un courrier adressé à la Maire de Strasbourg le 26 avril, exposant un constat préoccupant : une augmentation continue du nombre de licenciés, un manque de créneaux pour les entraînements et les matchs, des infrastructures inadaptées ou vétustes, une diminution des subventions, ainsi qu'un retard dans l'exécution des travaux nécessaires.

Face au silence persistant de l'exécutif municipal et de la Maire, les élus de l'opposition, représentant les trois groupes réunis, ont réagi lors du conseil municipal du 22 mai 2024, alors qu'une manifestation était organisée par les clubs unis sous la bannière de l'Union Football Strasbourg, sur le parvis du Centre administratif. Par le biais de questions orales et d'une résolution, ils ont interpellé la Maire pour obtenir une réponse à cette situation. Cette initiative a abouti à l'adoption du principe d'une MIE, entériné lors du conseil municipal du 24 juin 2024. Ce dernier a officialisé la création de la mission, en définissant ses principaux axes d'intervention.

Pour mener à bien cette mission, des commissions transpartisanes ont été constituées, chacune avec un périmètre spécifique : Subventions, aides directes et aspects économiques - Équipements extérieurs, terrains de jeu et créneaux - Équipements bâtis, diagnostics et modalités de mise à disposition - Environnement urbain, sécurité et stationnement.

Ces commissions ont structuré le travail de la MIE et facilité l'organisation des rencontres avec les clubs amateurs de Strasbourg ainsi qu'avec divers acteurs clés (Ligue du Grand Est, District d'Alsace, Office des Sports de la Ville de Strasbourg, Préfète et délégués à l'Égalité des chances). Un questionnaire commun à toutes les auditions a servi de base pour construire le rapport final, dont Jean-Philippe MAURER a été nommé rapporteur.

Le football est un sport populaire par excellence présentant des défis croissants. En effet, comme relevé à juste titre dans les revendications des clubs amateurs, le nombre de licenciés dans les différentes associations de football à Strasbourg ne cesse d'augmenter. Ce phénomène s'est amplifié par l'effet « Jeux Olympiques », qui suscite un engouement général pour la pratique sportive, mais aussi par le caractère profondément populaire du football, sport universel et accessible, qui transcende les catégories sociales et culturelles et une jeunesse dynamique et motivée.

Au-delà de leur rôle sportif, les clubs de football jouent un rôle fondamental dans le tissu social local. Ils ont une réelle dimension sociale et éducative envers les jeunes. Véritables lieux de vie, ils participent à l'éducation des jeunes, favorisent la mixité et l'inclusion, et transmettent des valeurs essentielles telles que le respect, la solidarité et l'esprit d'équipe. Pourtant, leur mission dépasse souvent leurs moyens, et de nombreuses structures se trouvent en difficulté face à des attentes croissantes.

La charge qui est la leur pèse sur leur fonctionnement. Le besoin en accompagnement administratif a été évoqué, ainsi que celui d'un soutien technique et éducatif ! Une communication insuffisamment claire et structurée complique les relations entre les clubs et les instances municipales ou sportives.

De même, la charge de travail supportée par les bénévoles est considérable, qu'il s'agisse d'assurer le fonctionnement quotidien des clubs ou de répondre à des contraintes administratives de plus en plus lourdes. De plus, la gestion du nettoyage des infrastructures, telles que les vestiaires et les douches, est un autre point de tension pour les clubs. En l'absence de mutualisation avec les établissements scolaires, cette responsabilité repose entièrement sur les clubs eux-mêmes, ce qui engendre des coûts supplémentaires et alourdit la charge des bénévoles. Cette situation érode l'engagement des bénévoles, déjà difficiles à trouver, et compromet la pérennité de nombreuses structures. Afin de garantir une équité entre tous les clubs amateurs et de maintenir un standard d'hygiène uniforme, il serait pertinent de mettre en place une intervention municipale mensuelle pour assurer un nettoyage complet des installations. Une telle mesure constituerait un soutien concret et apprécié par les associations sportives locales.

Sur le plan financier, les clubs font face à des obstacles majeurs avec de nombreuses difficultés financières et des relations parfois tendues avec les instances du football. Le coût des cotisations imposées par la Ligue, perçu comme lourd et peu justifié, alimente des rapports parfois compliqués entre les clubs amateurs et les instances sportives officielles. De plus, les subventions municipales limitées et les frais récurrents liés à l'entretien des infrastructures fragilisent davantage les budgets déjà restreints des associations. Il faut également prendre en compte la difficulté pour les familles les plus modestes de régler l'intégralité des cotisations/licences, surtout lorsqu'elles ont plusieurs enfants inscrits, et ce, malgré l'existence de dispositifs d'aide tels que les bourses et le Pass Sport.

Certains clubs doivent également composer avec des problèmes de sécurité, notamment lors de rencontres avec des équipes extérieures, où des tensions peuvent survenir. En parallèle, les infrastructures sportives sont souvent vétustes et inadaptées : vestiaires affectés par l'humidité ou les moisissures, équipements peu ou pas adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), et délais d'intervention excessivement longs pour les réparations. D'ailleurs, le manque de réactivité des services municipaux, exacerbé par une communication parfois lacunaire entre la Direction des sports et les clubs et un schéma de suivi des demandes incompréhensible, allonge inutilement les délais d'intervention. Par ailleurs, la méconnaissance du dispositif en ligne « MonStrasbourg » – censé faciliter le signalement des problèmes – constitue un frein supplémentaire pour les clubs.

De même, le manque de créneaux horaires disponibles pour les entraînements et les matchs constitue un défi majeur pour les clubs amateurs. La forte augmentation du nombre de licenciés, combinée à une offre limitée en infrastructures, oblige les clubs à s'organiser en établissant des accords internes pour partager les terrains. Bien que cette solution témoigne d'une grande solidarité entre les associations, elle reste insuffisante pour répondre à la demande croissante. Une meilleure gestion des créneaux et des investissements dans de nouvelles infrastructures apparaissent comme des solutions prioritaires à envisager.

Ce rapport marque donc une étape importante, mais il ne constitue pas une fin en soi. La MIE appelle désormais à la mise en place d'un plan d'action par l'exécutif municipal, afin de répondre concrètement aux problématiques soulevées. Ce travail avec les clubs amateurs devra s'inscrire dans une dynamique de collaboration pérenne, au-delà même de la mission actuelle. Par ailleurs, ces enjeux devront également être pris en compte dans des démarches similaires pour d'autres sports, qui rencontrent des difficultés comparables et méritent une attention tout aussi soutenue.

Jean-Philippe VETTER, Président,
Isabelle MEYER, Jean-Philippe MAURER, Elsa SCHALCK, Pascal MANGIN, Gabrielle ROSNER-BLOCH

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 11 à l’ordre du jour : Conclusions et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 60 voix + 1
+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l’application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11. Conclusions et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Pour **60**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2025-30

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent ainsi les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des demandes réceptionnées par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 256 852,98 € aux associations sportives ci-dessous.

1) Versement des soldes de subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive 2024-2025.

Pour accompagner les clubs de performance dans leur parcours et les aider à faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de verser à ces clubs le solde de l'aide financière octroyée pour la saison en cours, soit un montant total de 212 700 € réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 17 100 € Total saison sportive : 34 200 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 € Total saison sportive : 32 000 €	**33 100 €**
Association Racing Club de Strasbourg Alsace Soutien aux activités de futsal masculin => D2 Total saison sportive : 12 000 €	**6 000 €**

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B Total saison sportive 25 000 €	**12 500 €**
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 3 600 € Total saison sportive : 7 200 € Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 €	**9 600 €**
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3 Total saison sportive : 40 000 €	**20 000 €**
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 €	**12 000 €**
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => PRO A Total saison sportive : 215 000 €	**107 500 €**
Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 € Soutien aux activités de volley féminin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 €	**12 000 €**

2) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes :

W-Fight Soutien à l'organisation d'un gala de muay-thaï le 21 février 2025 à Strasbourg	**3 500 €**

3) Sport inclusion

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) propose à la ville de Strasbourg de s'inscrire dans le dispositif « Club inclusif » qui vise, via des sessions de formations spécifiques, à augmenter la capacité des clubs sportifs à accueillir des personnes en situation de handicap.
Ce dispositif permettra à 12 associations sportives strasbourgeoises de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur cette thématique. Aussi, il est proposé un soutien de la

ville de Strasbourg à hauteur de 6 000 €.

Comité Paralympique et Sportif Français Soutien à l'accompagnement de 12 associations sportives strasbourgeoises dans leur projet d'accueil de sportifs en situation de handicap	**6 000 €**

4) Office des Sports

L'Office des Sports, qui occupe actuellement un local situé au 19 rue des couples à Strasbourg, paye un loyer mensuel de 977,69 € mais ne paye pas de charges depuis 2018.

Afin de régulariser la situation locative de l'Office des Sports, il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition des locaux, en la concluant à titre gracieux de redevance, avec paiement des charges par l'association à compter du 1er janvier 2025. Pour la période antérieure, il est proposé d'annuler les charges dues de 2018 à 2024 pour un montant de 34 652,98 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 222 200 € réparti comme suit :

- ***212 700 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :***

ASPTT Strasbourg *Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 17 100 €* *Total saison sportive : 34 200 €* *Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 €* *Total saison sportive : 32 000 €*	***33 100 €***
Association Racing Club de Strasbourg Alsace *Soutien aux activités de futsal masculin => D2* *Total saison sportive : 12 000 €*	***6 000 €***
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure *Soutien aux activités de handibasket => Nat B* *Total saison sportive 25 000 €*	***12 500 €***
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball *Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 3 600 €*	***9 600 €***

Total saison sportive : 7 200 € *Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 6 000 €* *Total saison sportive : 12 000 €*	
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 *Soutien aux activités de football masculin => N3* *Total saison sportive : 40 000 €*	***20 000 €***
Strasbourg Université Club *Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 €* *Total saison sportive : 12 000 €* *Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 €* *Total saison sportive : 12 000 €*	***12 000 €***
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS *Soutien aux activités de water-polo masculin => PRO A* *Total saison sportive : 215 000 €*	***107 500 €***
Volley-Ball Club Strasbourg *Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 €* *Total saison sportive : 12 000 €* *Soutien aux activités de volley féminin => N2 : 6 000 €* *Total saison sportive : 12 000 €*	***12 000 €***

La subvention au Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS sera versée selon les modalités suivantes :

- *86 000 € au 1er trimestre 2025*
- *21 500 € en juin 2025*

- ***9 500 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes***

W-Fight *Soutien à l'organisation d'un gala de muay-thaï le 21 février 2025 à Strasbourg*	***3 500 €***
Comité Paralympique et Sportif Français *Soutien à l'accompagnement de 12 associations sportives strasbourgeoises dans leur projet d'accueil de sportifs en situation de handicap*	***6 000 €***

approuve

les remises gracieuses pour un montant total de 34 652,98 € pour l'Office des Sports sur le compte 326/8068/6541/SJ03B :

Office des sports de Strasbourg *Remise gracieuse des charges locatives pour la période de 2018 à 2022*	***24 635 €***
Office des sports de Strasbourg *Remise gracieuse des charges locatives pour la période 2023 - 2024*	***10 017,98 €***

approuve

le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office des Sports, tel qu'annexé au présent rapport.

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :
- *326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 sous réserve du vote du budget,*
- *326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 sous réserve du vote du budget,*
- *326/8068/6577/SJ03B du BP du BP 2025 sous réserve du vote du budget,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176131-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Conseil municipal du 3 février 2025

Versement des soldes des subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive 2024-2025

Le montant total des soldes de ce dispositif s'élève à 212 700 € répartit comme suit :

association	Solde 2024-2025	Total 2024-2025	Total 2023-2024
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N2 : 17 100 € total saison sportive : 34 200 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 € total saison sportive : 32 000 €	33 100 €	66 200 €	89 000 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace Soutien aux activités de futsal masculin => D2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 €	6 000 €	12 000 €	5 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	12 500 €	25 000 €	25 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 3 600 € Total saison sportive : 7 200 €	9 600 €	19 200 €	24 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin =>N3	20 000 €	40 000 €	40 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € total saison sportive : 12 000 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 € total saison sportive : 12 000 €	12 000 €	24 000 €	24 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => PRO A Total saison sportive : 215 000 €	107 500 €	215 000 €	215 000 €
Volley-Ball Club Strasbourg soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € total saison sportive : 12 000 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 € total saison sportive : 12 000 €	12 000 €	24 000 €	17 000 €

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

1 dossier pour un montant de 3 500 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
W-Fight	Soutien à 'organisation d'un gala de muay-thaï le 21 février à Strasbourg	5 000 €	3 500 €	-

Sport Insertion

1 dossier pour un montant de 6 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Comité Paralympique et Sportif Français	Soutien à l'accompagnement de 12 associations sportives strasbourgeoises durant 6 mois dans leur projet d'accueil de sportifs en situation de handicap	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Office des sports – régularisation charges locatives

1 dossier pour un montant total de 34 652.98 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Office des sports	Remise gracieuse des charges locatives - 2018 à 2022 : 24 635 € - 2023 à 2024 : 10 017,98 €	34 652.98 €	34 652.98 €	-

⌦ : **SPORT** Conseil Municipal 03/02/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	dossiers
TOTAL SPORT	526 200 €	422 000 €	**222 200 €**	11

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
00018321	**COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS (C.P.S.F.)**	Projet - Manifestation	6 000 €		**6 000 €**	
00018151	**W-FIGHT STRG**	Projet - Manifestation	5 000 €		**3 500 €**	
00015200	**ASPTT STRASBOURG**	Fonctionnement	32 000 €	32 000 €	**16 000 €**	
00015199	**ASPTT STRASBOURG**	Fonctionnement	34 200 €	57 000 €	**17 100 €**	
00016263	**TEAM STRASBOURG SNS-ASPTT-PCS**	Fonctionnement	215 000 €	215 000 €	**107 500 €**	
00015010	**VOLLEY-BALL CLUB STRASBOURG**	Fonctionnement	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**	
00015133	**ASSOCIATION STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE**	Fonctionnement	30 000 €	25 000 €	**12 500 €**	
00015164	**EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HANDBALL**	Fonctionnement	30 000 €	12 000 €	**9 600 €**	
00015154	**FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN 1906**	Fonctionnement	120 000 €	40 000 €	**20 000 €**	
00015178	**STRASBOURG UNIVERSITE CLUB**	Fonctionnement	30 000 €	24 000 €	**12 000 €**	
00015554	**ASS RACING CLUB STRASBOURG FOOTBALL**	Fonctionnement	12 000 €	5 000 €	**6 000 €**	

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Adresse : Office des sports, 19 rue des couples 67000 STRASBOURG

Au profit de l'association Office des sports

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES 2
Article 1 : Objet 2
Article 2 : Domanialité publique 2
Article 3 : Désignation des lieux 3
Article 4 : Etat des lieux 3
Article 5 : Durée de la convention 3
Article 6 : Résiliation de la convention 3
6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général 3
6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles 4
6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant 4
6-4 : Résiliation de plein droit 4
Article 7 : Destination des lieux 4
CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION 5
Article 8 : Conditions générales d'occupation 5
Article 9 : Cession et sous-occupation 6
Article 10 : Visite des lieux 7
Article 11 : Interruption dans les services collectifs 8
Article 12 : Entretien – Travaux – Aménagements 8
Article 13 : Sécurité – *Accessibilité* 10
13-1 : Stipulations générales 10
13-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) 10
13.3 Stipulations générales relatives aux locaux soumis au droit du travail et à la réglementation du travail 12
Article 14 : Respect des autres prescriptions administratives 13
Article 15 : Sobriété énergétique 13
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES 14
Article 16 : Redevance 14
Article 17 : Charges 14
Article 18 : Taxes 14
Article 19 : Modalités de règlement – Pénalités 14
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE 15
Article 20 : Assurance 15
Article 21 : Responsabilité 15
CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE 16
Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité et radon 16
Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines 16
Article 24: Information de l'occupant sur l'exposition au radon 17
Article 25 : Aléa – retrait gonflement des argiles 17
Article 26: Termites et insectes xylophages 17
Article 27 : Amiante 17
CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS 17
Article 28 : Tolérance 17
Article 29 : Restitution des lieux 18
Article 30 : Maintien dans les lieux 18
Article 31 : Droit d'utilisation temporaire par le propriétaire 18
Article 32 : Litiges 18
Article 33 : Élection de domicile 19

ENTRE

La Ville de Strasbourg,
Domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2025.
Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part,

ET

L'association l'Office des sports,
domiciliée 19 rue des Couples à 67000 Strasbourg, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de de Strasbourg sous le volume n°24 FOL N° 84
représentée par Monsieur Laurent MAIX, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part.

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

L'occupant s'oblige à informer tout sous-occupant de la nature de cette convention, conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après, de sorte que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux, objet de la présente occupation, ci-après dénommés « les lieux », situés aux 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 19 rue des Couples à Strasbourg ont une surface habitable d'environ 380m2 qui se composent comme suit :

- Au 3ème étage : un hall d'accueil, quatre bureaux, un local reprographie, un local archives, sanitaires et couloir
- Au 4ème étage : une salle de réunion, un bureau, et un dégagement.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis le 20 juin 2007.
Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni indemnité.

Article 4 : Etat des lieux

Une visite de suivi bâtimentaire est programmée pour chaque période de la présente convention par le service référent.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période initiale allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

La présente convention pourra être reconduite trois fois, par reconduction expresse par voie d'avenant par période successive d'un an.

La notification expresse par le propriétaire de reconduction de la convention devra être effective au plus tard le 1er décembre de l'année précédant la nouvelle période.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

Article 6 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement de la redevance et/ou des charges et taxes ;
- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;
- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 21 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux :

sera constitutive d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'échéance anticipée de la présente convention.

6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'échéance anticipée de la présente convention.

Article 7 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'usage de bureaux et de salles de réunion représentant un intérêt local au regard des activités statutaires de l'occupant, avec possible mise à disposition gratuite

ou avec remboursement des charges induites des locaux désignés à l'article 3, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devra en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 8 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.
Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publique ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le propriétaire se réservera la possibilité de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par sa Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations d'ouverture et/ou de travaux au titre des établissements recevant du public. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc… et lui transmettra les statuts actualisés.

L'occupant s'engage à faire état du soutien du propriétaire dans sa communication :
- en affichant son logo sur tout support de communication (matériel et immatériel) ;
- en mentionnant dans les interventions orales, le cas échéant, son concours.

Article 9 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.
Le propriétaire autorise l'occupant à consentir une sous-occupation à des tiers de tout ou partie des lieux sans avoir à requérir son consentement préalable, en cas de sous-occupation à titre gratuit. En cas de sous-occupation à titre onéreux, le consentement du propriétaire doit être requis et obtenu au préalable.

La convention de sous occupation est annexée par l'occupant au registre de sécurité au cours de la période d'occupation des locaux par le sous occupant.

L'autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :
- l'utilisation des locaux est réservée à une action conforme à la vocation de l'association et du bâtiment
- l'utilisation des locaux doit être conforme aux arrêtés et règlementations en vigueur ;
- l'utilisation des locaux ne doit porter en aucune manière atteinte à l'ordre public, les mesures d'hygiène et de sécurité doivent être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage.
- La pratique du culte est interdite

En cas de sous-occupation, l'occupant restera seul obligé envers le propriétaire à l'exécution de toutes les obligations de la présente convention, le(s) sous-occupant(s) ne pouvant avoir vis-à-vis du propriétaire aucun droit supplémentaire par rapport à l'occupant.

L'occupant s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans le cadre républicain et laïc : assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et culturelles, il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

Sous-occupation à titre gratuit
Compte tenu de la mission de l'Office des sports, un principe d'ouverture des locaux est posé, reposant sur :
- Une sous occupation gratuite pour la tenue des assemblées générales des associations,

- Une sous occupation gratuite pour les actions ou manifestations répondant aux deux critères suivants :
    - Action émanant d'un projet construit en partenariat entre plusieurs associations
    - Action ou manifestation avec accès libre et gratuit portée par une association

Le conseil d'administration de l'occupant est décisionnaire de l'autorisation de sous occupation gratuite des salles sur la base des critères mentionnés ci-dessus. La décision d'octroi ou de refus doit respecter l'égalité de traitement. Aucune discrimination ni exclusivité n'est tolérée.

Sous-occupation à titre onéreux

En dehors des cas de sous-occupation à titre gratuit précités, l'occupant est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation. Chaque année, avant le 1er mai, le ou les tarifs de sous-occupation ainsi que leur mode de calcul seront communiqués au propriétaire. L'occupant s'engage à appliquer strictement ces tarifs. L'occupant respecte le principe d'égalité entre usagers, ce qui signifie que toute personne dispose d'un droit d'accès égal et de traitement équitable.

En outre, et pour le cas de sous-occupation partielle, les lieux formant un tout indivisible dans la commune intention des parties, la ou les sous-occupations ne seront pas opposables au propriétaire, l'occupant faisant son affaire, à ses risques et périls exclusifs, de la situation de toute sous-occupation. Dans le cas d'une autorisation d'occupation en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, l'occupant devra fournir au sous occupant les consignes générales d'hygiène et de sécurité de l'ERP et organiser avec lui une visite des locaux portant sur :

- Les consignes particulières de sécurité et d'hygiène
- La transmission des coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence
- La reconnaissance des voies d'accès, des points de ralliement, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être maintenues dégagés
- L'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des EAS ainsi que sur leurs modalités de mise en œuvre (déclencheurs, extincteurs, robinets d'incendie armés …)
- L'effectif maximal autorisé

Il s'assurera également que le sous occupant a bien souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes placées sous sa responsabilité.

Article 10 : Visite des lieux

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et préposés, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

L'occupant s'engage :

- À informer le propriétaire de tout problème pouvant survenir dans l'exercice de la présente autorisation, notamment tous les dommages survenus aux biens mis à disposition
- A autoriser l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'au registre de sécurité du bâtiment

Pour permettre à l'occupant d'exercer des responsabilités au titre des articles 12 et 13 de la présente convention, le propriétaire devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et préposés, pénétrer dans les lieux qu'il occupe à titre privatif. L'occupant s'engage à prévenir le propriétaire au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 11 : Interruption dans les services collectifs

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 12 : Entretien – Travaux – Aménagements

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Avoir la charge de l'entretien courant des lieux, des installations et des équipements, des menues réparations et de l'ensemble des réparations sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. À titre informel, les parties pourront se référer pour définir le champ desdites réparations à la charge de l'occupant aux articles 605, alinéa 1er et 1754 du Code civil ainsi qu'au décret n°87-712 du 26 aout 1987. Les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil sont à la charge du propriétaire.
- De même, l'occupant devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. II prendra toutes précautions contre le gel.

- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

- Assumer toutes réparations normalement a la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres, ou de ses visiteurs, soit dans les lieux, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble.

- Détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans les lieux. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur donner libre accès aux lieux et à prendre en charge sa partie contributive dans les frais afférents à cette intervention.

- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant.

- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. À titre informel, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la règlementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant.

En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.
Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.

- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de redevance/et ou de charges, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.

Article 13 : Sécurité – *Accessibilité*

13-1 : Stipulations générales

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel. Il en informe le propriétaire dans les meilleurs délais.

13-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble objet des présentes, construit en 1850 et réhabilité en 2003 est un établissement recevant du public de 3e catégorie de type L-W-R pour un effectif maximal de 475 personnes.

L'occupant applique les règles de sécurité incendie telles qu'elles résultent notamment de la Quatrième partie du Code du travail et, sous l'autorité du responsable unique de sécurité, de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Les conditions d'exploitation en termes de sécurité et d'accessibilité sont définies à l'article F du règlement intérieur.

Par ailleurs, la présente autorisation est consentie sous la condition expresse et déterminante des présentes, sans laquelle le propriétaire n'aurait pas contracté, que les lieux soient occupés par un maximum de 475 personnes simultanément y compris lors des animations ou réunions ponctuelles, le tout afin d'être en conformité avec la règlementation applicable en matière de sécurité et plus spécifiquement de dégagement incendie. En effet, le propriétaire rappelle à l'occupant que les lieux loués disposent en termes de dégagement d'issues présentant des unités de passage qui autorisent la présence de 475 personnes maximum dans les lieux, ce que l'occupant reconnait expressément.

Il s'oblige par ailleurs à respecter et faire respecter par ses éventuels ayants droit ou sous l'occupants le nombre maximum de personnes autorisées à être simultanément dans les lieux, de sorte que le propriétaire ne puisse être inquiété à ce sujet.

Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 164-1du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.
L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par l'article R 164-6 CCH.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de leurs obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Aux termes de l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

Obligations de l'occupant en tant qu'exploitant

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- installer des équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- [si non réalisé et refacturé par le propriétaire] : faire procéder aux vérifications réglementaires annuelles obligatoires* des dispositifs techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie et aux installations techniques ayant trait à la sécurité incendie par un organisme agréé selon la périodicité prévue, conformément à la réglementation relative aux ERP ;
- [si non réalisé par le propriétaire] : afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;

- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc).

* Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

Obligations de l'occupant en tant que Responsable Unique de Sécurité (RUS)

L'occupant est désigné comme responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation pour l'ensemble de l'immeuble. Il applique à ce titre les règles de sécurité incendie telles qu'elles résultent l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et dont certaines missions sont citées ci-dessous.

L'occupant s'engage à communiquer le nom et les coordonnées de la ou des personne(s) référentes au propriétaire.

Le responsable unique de sécurité est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Il est chargé notamment :

- d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au propriétaire, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

13.3 Stipulations générales relatives aux locaux soumis au droit du travail et à la réglementation du travail

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou

visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra. Il est précisé à ce sujet que des animations ou réunions ponctuelles, telles qu'autorisées par la règlementation du Code du travail, sont autorisées.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel. Il en informe le propriétaire dans les meilleurs délais.

Article 14 : Respect des autres prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

Article 15 : Sobriété énergétique

Dans le cadre de leurs Plans Climat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans une dynamique de maîtrise des consommations d'énergie. Plusieurs actions visent l'optimisation de la trajectoire énergétique : améliorer la connaissance du bâti et des installations, partager les données relatives à l'utilisation des locaux et des équipements, assurer l'entretien et la maintenance des équipements, améliorer les performances énergétiques des bâtiments, et faire preuve de sobriété dans les usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, informatique…).

L'enjeu de réduction de la facture énergétique est partagé avec l'occupant des locaux et son concours est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité.
Par conséquent, l'occupant s'engage d'une part à fournir toutes les informations relatives à l'exploitation des locaux, nécessaires à l'élaboration d'un référentiel partagé et de diagnostics, et d'autre part à mettre en œuvre les préconisations et les consignes de la collectivité, les mesures d'usage et les éco-gestes pertinents et à en faire la promotion auprès de ses usagers.

En particulier, l'occupant :
- Identifie dans son organisation un référent sur les questions énergétiques ;
- Autorise le propriétaire à consulter et à exploiter les données de consommation énergétique du site ;
- (pour l'occupant souscripteur direct de ses contrats d'énergie) Donne délégation au propriétaire pour consulter directement les données de consommation auprès du fournisseur d'énergie ;
- Accepte la pose et le relevé de sondes d'enregistrement de températures dans le bâtiment ;
- Établit un reporting annualisé des consommations d'énergie depuis l'année civile 2019 pour chaque bâtiment faisant l'objet de la convention ;
- Tient à disposition du propriétaire un planning d'occupation à jour des locaux du bâtiment ;
- (pour les bâtiments télé-gérés) S'abstient de modifier directement les réglages effectués par la collectivité sur les installations de chauffage, et sollicite pour cela une régulation via son référent de la Ville

- Veille à faire preuve de sobriété dans ses usages (régulation de la température au regard de la fréquentation des locaux, température de confort, eau, éclairage, informatique…).

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 16 : Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit de redevance.

Article 17 : Charges

En sus de la redevance, l'occupant s'oblige à payer mensuellement au propriétaire la somme de QUATRE CENT EUROS (400€), correspondant à la quote-part des provisions sur charges réglementaires annuelles. La provision sur charges, payable mensuellement pourra faire l'objet d'un réajustement ultérieur en fonction du décompte final annuel des charges.

Les charges comprennent notamment :

- Frais de chauffage
- Frais de consommation d'électricité pour les parties privatives et parties communes,
- Frais d'entretien et de maintenance des équipements techniques dont ceux ayant trait à la sécurité incendie,
- Frais de ramonage
- La quote part de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait la remplacer.

Article 18 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

Article 19 : Modalités de règlement – Pénalités

Le paiement de la redevance, des charges et taxes se fera auprès de la Trésorerie de la Ville de Strasbourg, Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

Les coordonnées bancaires du propriétaire seront communiquées à l'occupant lors de l'émission de l'appel de charges.

Conformément à l'article L. 2125-5 du Code général de propriété des personnes publiques, en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 20 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages aux biens auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les constructions, aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni sa responsabilité recherchée.

Il souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est avérée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.
Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis à première demande du propriétaire.

Article 21 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres, personnel, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE

Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité et radon

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que :

- la Commune de STRASBOURG est située dans un périmètre couvert par :

  - un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
  - un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pour la Ville de STRASBOURG est demeurée ci-annexée.
L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que les lieux ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévision des risques technologiques prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques miniers prescrit ou approuvé ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé,
Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance, les lieux n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée aux articles L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances.

Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'occupant déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépend les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement
Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr ;
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 24: Information de l'occupant sur l'exposition au radon

L'occupant est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible)
Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 25 : Aléa – retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par les services de l'Etat.
L'occupant déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Article 26: Termites et insectes xylophages

Le propriétaire déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les lieux n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L. 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

Article 27 : Amiante

Le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux ayant été délivré avant le 1er juillet 1997, un diagnostic technique amiante a été établi conformément à l'article R.1334-29-4 du Code de la santé publique.

CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS

Article 28 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 29 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, codes d'accès au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux, il sera fait application de l'article 30 des présentes.

Article 30 : Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Article 31 : Droit d'utilisation temporaire par le propriétaire

Le propriétaire dispose du droit d'usage des biens mis à disposition, sans que l'occupant puisse opposer un refus, ni prétendre à une contrepartie financière.

Article 32 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 33 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Strasbourg, le

POUR L'OCCUPANT	POUR LE PROPRIETAIRE
Laurent MAIX Président	Jeanne BARSEGHIAN Maire

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Versement de la subvention générale de fonctionnement aux associations sportives strasbourgeoises : année sportive 2024/2025.

Numéro V-2025-28

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la Ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·es.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour un sport éducatif, un sport citoyen, un sport solidaire et un sport durable.

Les dispositifs de subventions aux associations sportives intègrent ainsi les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. Le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) permet une meilleure prise en compte de ces dimensions dans les activités développées.

Déterminée annuellement en collaboration avec l'Office des sports, la subvention de fonctionnement accordée à chaque club sportif strasbourgeois vise à leur permettre d'exercer leurs activités, d'organiser des manifestations, des déplacements et des formations.

Faisant suite aux temps de travail menés depuis 2021 avec les clubs sportifs, le dispositif a évolué lors de la saison 2023/2024 pour poursuivre un double objectif de simplification des démarches pour les clubs et de clarification du soutien apporté autour des quatre axes de la politique sportive municipale (sport éducatif, sport durable, sport solidaire, sport citoyen).

Le dispositif est désormais structuré autour d'une demande annuelle unique intégrant :
- la prise en compte d'un volet « vie de club » au regard des quatre axes de la politique sportive municipale,
- le regroupement et la valorisation du volet encadrement et formation des éducateurs et dirigeants sportifs,
- la transformation du critère « niveau de compétition » en un critère de prise en

compte des déplacements,
- l'intégration du dispositif « sport vacances » (dispositifs d'animations sportives estivales pour les enfants).

Ce soutien unique de fonctionnement est complété par le développement d'un dispositif souple visant à accompagner les initiatives des associations sportives entrant dans les quatre priorités de la ville de Strasbourg.

Concrètement, les subventions sont dorénavant calculées en fonction de six critères :
- le nombre et la qualité des licencié·es : 5 catégories (moins de 12 ans, 12 à 18 ans (avec un bonus de 50 % pour les licenciées féminines), 18 à 60 ans, plus de 60 ans, dirigeants),
- les réponses apportées par les clubs à 20 questions sur leur fonctionnement au regard des axes « sport éducatif », « sport citoyen », « sport solidaire » et « sport durable » sur la partie « vie de club »,
- la qualité de l'encadrement et les projets de formation des clubs selon 4 niveaux : Brevet professionnel, Diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnel, Brevet Fédéral, autres encadrants sportifs,
- l'inscription des clubs dans le dispositif « sport vacances » : nombre total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités ;
- la prise en compte des frais de déplacement en fonction du niveau d'évolution sportive des associations,
- le nombre de créneaux réservés : le volume horaire d'occupation des stades et gymnases municipaux réservés sur la saison sportive, ainsi que celui d'occupation ponctuel de la saison précédente. La valorisation de la mise à disposition d'équipements se traduit par une réduction, à hauteur de 1 € de l'heure, de la subvention potentielle calculée sur le fondement des cinq critères précédents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 794 153 € :

1001 Roues Roller	*1 511 €*
1ère Compagnie d'Arc de Strasbourg	*395 €*
AcroYoga	*712 €*
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	*18 893 €*
Aéro Club d'Alsace	*1 059 €*
Air Aile Sports Aériens	*1 817 €*
AJF Hautepierre	*2 886 €*
Alsacerando	*1 026 €*
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	*295 €*

Amicale Sportive Elsau Tennis	*1 863 €*
Apsara Muay Thaï Strasbourg	*1 489 €*
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	*10 619 €*
Arc Club de Strasbourg	*547 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*24 540 €*
AS Electricité de Strasbourg	*17 317 €*
AS Ménora	*6 954 €*
AS Musau	*8 757 €*
AS Neudorf 1925	*7 054 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*4 586 €*
ASL Gendarmerie d'Alsace	*4 630 €*
ASL Robertsau	*34 115 €*
ASPTT Strasbourg	*95 310 €*
Association Omnisports Gazelec	*6 881 €*
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	*4 168 €*
Association Sportive Strasbourg	*19 611 €*
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	*1 479 €*
Athlé Santé Nature 67	*1 512 €*
Aviron Strasbourg 1881	*6 119 €*
Badminton Club du Neuhof	*143 €*
Badminton Club Musau	*2 195 €*
Ballet Nautique de Strasbourg	*11 026 €*
Bischheim Strasbourg Skating	*1 560 €*
Bowling Club les Canonniers 67	*1 467 €*
Capoeira Minha Casa	*586 €*
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	*3 431 €*
Cercle d'Echecs de Strasbourg	*14 701 €*
Cercle d'Escrime de Strasbourg	*1 880 €*
Cercle de Badminton de Strasbourg	*810 €*
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	*2 582 €*
Cercle Sportif du Neuhof	*8 917 €*
Cercle Sportif Meinau	*2 193 €*
Cercle Sportif Saint Michel	*2 745 €*
Cheminots Roller d'Alsace	*1 753 €*
Chowadojo	*108 €*
Club Alpin Français de Strasbourg	*5 398 €*
Club Bouliste Strasbourgeois	*1 046 €*
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	*485 €*
Club d'Orientation Strasbourg Europe	*1 185 €*
Club de Planeur de Strasbourg	*733 €*
Club de Quilles CRH	*254 €*
Club de Quilles La République 1925	*231 €*
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace	*12 504 €*
Club Sportif de Hautepierre	*3 231 €*
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	*6 645 €*
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	*13 392 €*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	*13 796 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	*9 947 €*

FC Kronenbourg Football	*6 636 €*
FC Kronenbourg Tennis	*4 016 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*13 420 €*
FC Stockfeld Colombes	*2 210 €*
FC Strasbourg Loisirs	*535 €*
FCO Port du Rhin	*313 €*
Gym Concordia Neudorf	*9 448 €*
Gymnastique Volontaire Kléber	*513 €*
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	*617 €*
Hautepierre Badminton Club	*225 €*
Ill Tennis Club	*18 971 €*
Imana Volley	*2 031 €*
Indoor Santé	*2 501 €*
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	*122 €*
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	*372 €*
International Meinau Académie	*10 008 €*
JEHM le Sport	*699 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*15 831 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*6 546 €*
Karaté Club Cronenbourg	*3 355 €*
Karaté Club de la Robertsau	*901 €*
Kung Fu Shaolin Vu Ba	*1 801 €*
Kyoshinkai	*1 323 €*
La Boule Strasbourgeoise du Rhin	*231 €*
La Pédale d'Alsace	*789 €*
La Sportive Neuhof	*4 160 €*
Le Minotaure	*2 233 €*
Les Libellules Basket Club Strasbourg	*11 046 €*
Les Randonneurs de Strasbourg	*590 €*
Mistral Est	*160 €*
Neuhof Futsal	*1 523 €*
Nouvelle Ligne	*2 482 €*
Panza Gymnothèque	*11 158 €*
Pétanque Club du Polygone	*119 €*
Pétanque Club Kronenbourg	*512 €*
PK Stras	*1 943 €*
Plongée Aquatique Club	*620 €*
Quilles Strasbourg Koenigshoffen	*614 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*16 348 €*
Robertsau Contades Pétanque Club	*869 €*
Rowing Club de Strasbourg	*5 737 €*
Saint Joseph Strasbourg	*7 402 €*
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	*170 €*
Shen Ch'I Idact	*231 €*
Skieurs de Strasbourg	*2 261 €*
Société Athlétique Koenigshoffen	*575 €*
Société de Gymnastique Cronenbourg	*1 560 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	*6 028 €*

Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	*17 401 €*
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	*8 061 €*
Société de Tir de Strasbourg	*6 566 €*
Société Ouvrière d'Arts et Sports de la Robertsau	*1 379 €*
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	*1 148 €*
Société Sport Nautique de l'Ill	*316 €*
Sport Union XV	*7 980 €*
Sporting Club Red Star	*1 469 €*
Sporting Strasbourg Futsal	*290 €*
Sports et Loisirs Constantia	*1 444 €*
Strasbourg Alsace Rugby	*2 896 €*
Strasbourg Eaux Vives	*8 730 €*
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	*3 203 €*
Strasbourg GRS	*6 027 €*
Strasbourg Sud Handball – la Famille	*3 394 €*
Strasbourg Université Club	*52 860 €*
Strasbourg Vélo Club	*660 €*
Strascross	*3 803 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	*23 074 €*
Tennis Club de Strasbourg	*17 570 €*
Tennis Club Europe	*4 709 €*
Tennis Club Meinau	*6 243 €*
Touring Plongée Strasbourg	*935 €*
Union de Tourisme de Cronenbourg	*798 €*
Union Sportive Egalitaire	*2 538 €*
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	*585 €*
Union Sportive Vauban	*3 500 €*
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	*886 €*
Volley-Ball Club Strasbourg	*8 785 €*
Vosges Trotters Strasbourg	*228 €*
W-Fight	*3 590 €*
Yacht-Club de Strasbourg	*241 €*

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B 6574/415/8058 en 2025 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176015-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Versement des subventions de fonctionnement 2025
aux associations sportives strasbourgeoises

Conseil municipal du 3 février 2025

Dispositif délibéré pour un total de 794 153 €

ASSOCIATION	Montant proposé	Montant N-1
1001 Roues Roller	1 511 €	2149 €
1ère Compagnie d'Arc de Strasbourg	395 €	875 €
AcroYoga	712 €	-
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	18 893 €	21 803 €
Aéro Club d'Alsace	1 059 €	1 539 €
Air Aile Sports Aériens	1 817 €	2 033 €
AJF Hautepierre	2 886 €	1 831 €
Alsacerando	1 026 €	1 048 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	295 €	200 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	1 863 €	1 943 €
Apsara Muay Thaï Strasbourg	1 489 €	1 946 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	10 619 €	10 416 €
Arc Club de Strasbourg	547 €	891 €
AS Cheminots de Strasbourg	24 540 €	24 330 €
AS Electricité de Strasbourg	17 317 €	17 184 €
AS Ménora	6 954 €	6 630 €
AS Musau	8 757 €	6 912 €
AS Neudorf 1925	7 054 €	8 679 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	4 586 €	4 003 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	4 630 €	5 061 €
ASL Robertsau	34 115 €	32 900 €
ASPTT Strasbourg	95 310 €	90 028 €
Association Omnisports Gazelec	6 881 €	5 179 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	4 168 €	4 239 €
Association Sportive Strasbourg	19 611 €	20 146 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 479 €	1 148 €
Athlé Santé Nature 67	1 512 €	1 163 €
Aviron Strasbourg 1881	6 119 €	4 166 €

Badminton Club du Neuhof	143 €	257 €
Badminton Club Musau	2 195 €	2 202 €
Ballet Nautique de Strasbourg	11 026 €	9 716 €
Bischheim Strasbourg Skating	1 560 €	1 552 €
Bowling Club les Canonniers 67	1 467 €	1 187 €
Capoeira Minha Casa	586 €	-
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	3 431 €	3 415 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	14 701 €	15 853 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	1 880 €	2 171 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	810 €	1 789 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	2 582 €	2 468 €
Cercle Sportif du Neuhof	8 917 €	1 176 €
Cercle Sportif Meinau	2 193 €	3 264 €
Cercle Sportif Saint Michel	2 745 €	4 120 €
Cheminots Roller d'Alsace	1 753 €	1 741 €
Chowadojo	108 €	259 €
Club Alpin Français de Strasbourg	5 398 €	2 304 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 046 €	1 467 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	485 €	606 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	1 185 €	801 €
Club de Planeur de Strasbourg	733 €	360 €
Club de quilles CRH	254 €	116 €
Club de quilles La République 1925	231 €	473 €
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace	12 504 €	16 116 €
Club Sportif de Hautepierre	3 231 €	4 117 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	6 645 €	6 716 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	13 392 €	17 342 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	13 796 €	14 368 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	9 947 €	3 105 €
FC Kronenbourg Football	6 636 €	7 952 €
FC Kronenbourg Tennis	4 016 €	4 465 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	13 420 €	13 512 €
FC Stockfeld Colombes	2 210 €	1 802 €
FC Strasbourg Loisirs	535 €	-
FCO Port du Rhin	313 €	699 €
Gym Concordia Neudorf	9 448 €	8 936 €

Gymnastique Volontaire Kléber	513 €	399 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	617 €	486 €
Hautepierre Badminton Club	225 €	-
Ill Tennis Club	18 971 €	21 044 €
Imana Volley	2 031 €	2 362 €
Indoor Santé	2 501 €	-
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	122 €	-
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	372 €	423 €
International Meinau Académie	10 008 €	10 210 €
JEHM le Sport	699 €	561 €
Joie et Santé Koenigshoffen	15 831 €	11 578 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 546 €	7 506 €
Karaté Club Cronenbourg	3 355 €	2 703 €
Karaté Club de la Robertsau	901 €	896 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 801 €	2 235 €
Kyoshinkai	1 323 €	1 106 €
La Boule Strasbourgeoise du Rhin	231 €	234 €
La Pédale d'Alsace	789 €	741 €
La Sportive Neuhof	4 160 €	3 311 €
Le Minotaure	2 233 €	568 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	11 046 €	8 030 €
Les Randonneurs de Strasbourg	590 €	639 €
Mistral Est	160 €	111 €
Neuhof Futsal	1 523 €	676 €
Nouvelle Ligne	2 482 €	2 540 €
Panza Gymnothèque	11 158 €	13 619 €
Pétanque Club du Polygone	119 €	256 €
Pétanque Club Kronenbourg	512 €	1 071 €
PK Stras	1 943 €	2 321 €
Plongée Aquatique Club	620 €	695 €
Quilles Strasbourg Koenigshoffen	614 €	522 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	16 348 €	12 717 €
Robertsau Contades Pétanque Club	869 €	892 €
Rowing Club de Strasbourg	5 737 €	5 750 €
Saint Joseph Strasbourg	7 402 €	8 471 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	170 €	-

Shen Ch'I Idact	231 €	-
Skieurs de Strasbourg	2 261 €	3 662 €
Société Athlétique Koenigshoffen	575 €	2 324 €
Société de Gymnastique Cronenbourg	1 560 €	2 788 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	6 028 €	6 011 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	17 401 €	19 653 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	8 061 €	7 946 €
Société de Tir de Strasbourg	6 566 €	5 872 €
Société Ouvrière d'Arts et Sports de la Robertsau	1 379 €	-
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	1 148 €	1 122 €
Société Sport Nautique de l'Ill	316 €	255 €
Sport Union XV	7 980 €	7 525 €
Sporting Club Red Star	1 469 €	863 €
Sporting Strasbourg Futsal	290 €	470 €
Sports et Loisirs Constantia	1 444 €	3 234 €
Strasbourg Alsace Rugby	2 896 €	4 610 €
Strasbourg Eaux Vives	8 730 €	10 391 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	3 203 €	2 987 €
Strasbourg GRS	6 027 €	5 953 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	3 394 €	5 287 €
Strasbourg Université Club	52 860 €	43 079 €
Strasbourg Vélo Club	660 €	554 €
Strascross	3 803 €	2 551 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	23 074 €	25 705 €
Tennis Club de Strasbourg	17 570 €	16 654 €
Tennis Club Europe	4 709 €	5 541 €
Tennis Club Meinau	6 243 €	6 213 €
Touring Plongée Strasbourg	935 €	803 €
Union de Tourisme de Cronenbourg	798 €	984 €
Union Sportive Egalitaire	2 538 €	4 297 €
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	585 €	1 320 €
Union Sportive Vauban	3 500 €	-
Union touristique Aurora Robertsau 1937	886 €	379 €
Volley Ball Club Strasbourg	8 785 €	8 774 €
Vosges Trotters Strasbourg	228 €	240 €

W-Fight	3 590 €	4 491 €
Yacht Club Strasbourg	241 €	-

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2025-29

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : santé publique (en particulier lutte contre l'obésité), inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, etc.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficulté) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et inciter les jeunes strasbourgeois·es à pratiquer du sport, et ce, quel que soit leur milieu social. Environ 60 % des familles affirment qu'elles n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide.

La délivrance des bourses d'aide à la licence sportive a augmenté de 168% en trois ans. Cette montée en puissance a été rendue possible grâce à un redéploiement budgétaire conséquent, à des campagnes d'information au plus près des territoires et à un accompagnement fin des clubs.

Porté aujourd'hui par 83 associations sportives (+91 % en 3 ans) représentant un panel de 78 disciplines différentes, le dispositif connaît un franc succès notamment depuis qu'il a été ouvert à tous les quartiers de Strasbourg en 2021. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2024-2025. A noter, par ailleurs, que le dispositif d'aide à la licence sportive fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 60 000 € de la part de l'Etat au titre du Contrat de Ville

Rappel des modalités pratiques saison 2024-2025

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2024-2025 :
- être âgé-e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un Quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :
1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de l'inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une troisième partie des bénéficiaires du dispositif, soit **982** inscrits portant le total provisoire à 2 506 bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 98 200 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Européenne des Sports	Boxe – ju-jitsu-kickboxing	21	2 100 €
AJF Hautepierre	Football	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	4	400 €
AS Corona	Boxe	45	4 500 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-tennis	10	1 000 €
AS Menora	Basket-Football	5	500 €
AS Musau	Football	2	200 €
AS Neudorf	Football	18	1 800 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	10	1 000 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo-kickboxing	5	500 €
ASL Robertsau	Aikido-football-judo-squash	29	2 900 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton-football-breakdance-judo- natation-tennis	194	19 400 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	32	3 200 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme- Basket-	34	3 400 €

	football		
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation synchronisée	7	700 €
Boxe Française Strasbourg	Boxe	28	2 800 €
Cercle de Badminton Strasbourg	Badminton	2	200 €
Cercle Sportif de la Meinau	Gymnastique	2	200 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	13	1 300 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	26	2 600 €
Club Alpin Français Strasbourg	Escalade	7	700 €
Club des Sports de Glace de Strasbourg Alsace	Hockey – patinage artistique	8	800 €
Ecole de Karaté Strasbourg	Karaté	2	200 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	11	1 100 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	5	500 €
FC Stockfeld Colombes	Football	1	100 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	2	200 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €
International Meinau Académie	Football	60	6 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	97	9 700 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	6	600 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	1	100 €
La Sportive Neuhof	gymnastique	4	400 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket-ball	4	400 €
Meinau Boxing Club	Boxe	4	400 €
Mixsage	Karaté	6	600 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	10	1 000 €
Panza Gymnothèque	Boxe-karaté-MMA	27	2 700 €
PK Stras	Parkour	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Basket-judo	12	1 200 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	4	400 €

Société Athlétique de Koenigshoffen	Karaté	9	900 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	1	100 €
SOGS l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €
Sporting Club Red Star	Football	15	1 500 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	7	700 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	5	500 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	13	1 300 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	1	100 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe-kickboxing	23	2 300 €
Strasbourg United	Football	26	2 600 €
Strasbourg Université Club	Escrime-handball-football	9	900 €
Taewondo ITF Strasbourg	Taekwondo	12	1 200 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	12	1 200 €
Tennis Club Meinau	Tennis	5	500 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique	11	1 100 €
Union Sportive Vauban	Football	50	5 000 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	4	400 €
W-Fight Strasbourg	Boxe thaï	8	800 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 98 200 € :

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention proposée***

Académie Européenne des Sports	*Boxe – ju-jitsu-kickboxing*	*21*	*2 100 €*
AJF Hautepierre	*Football*	*5*	*500 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*Judo*	*4*	*400 €*
AS Corona	*Boxe*	*45*	*4 500 €*
AS Electricité de Strasbourg	*Basket-tennis*	*10*	*1 000 €*
AS Menora	*Basket-Football*	*5*	*500 €*
AS Musau	*Football*	*2*	*200 €*
AS Neudorf	*Football*	*18*	*1 800 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*Football*	*10*	*1 000 €*
ASL Gendarmerie d'Alsace	*Judo-kickboxing*	*5*	*500 €*
ASL Robertsau	*Aikido-football-judo-squash*	*29*	*2 900 €*
ASPTT Strasbourg	*Athlétisme-badminton-football-breakdance-judo- natation-tennis*	*194*	*19 400 €*
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	*Football*	*32*	*3 200 €*
Association Sportive Strasbourg	*Athlétisme- Basket-football*	*34*	*3 400 €*
Aviron Strasbourg 1881	*Aviron*	*1*	*100 €*
Ballet Nautique de Strasbourg	*Natation synchronisée*	*7*	*700 €*
Boxe Française Strasbourg	*Boxe*	*28*	*2 800 €*
Cercle de Badminton Strasbourg	*Badminton*	*2*	*200 €*
Cercle Sportif de la Meinau	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Cercle Sportif Neuhof	*Football*	*13*	*1 300 €*
Cercle Sportif St Michel	*Gymnastique*	*26*	*2 600 €*
Club Alpin Français Strasbourg	*Escalade*	*7*	*700 €*
Club des Sports de Glace de Strasbourg Alsace	*Hockey – patinage artistique*	*8*	*800 €*
Ecole de Karaté Strasbourg	*Karaté*	*2*	*200 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	*Taekwondo*	*11*	*1 100 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*5*	*500 €*
FC Stockfeld Colombes	*Football*	*1*	*100 €*

Gym Concordia Neudorf	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Imana Volley	*Volley-ball*	*5*	*500 €*
International Meinau Académie	*Football*	*60*	*6 000 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo*	*97*	*9 700 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*Judo*	*6*	*600 €*
Karaté Club de Cronenbourg	*Karaté*	*1*	*100 €*
La Sportive Neuhof	*gymnastique*	*4*	*400 €*
Les Libellules Basket Club Strasbourg	*Basket-ball*	*4*	*400 €*
Meinau Boxing Club	*Boxe*	*4*	*400 €*
Mixsage	*Karaté*	*6*	*600 €*
One Boxe Strasbourg	*Boxe*	*10*	*1 000 €*
Panza Gymnothèque	*Boxe-karaté-MMA*	*27*	*2 700 €*
PK Stras	*Parkour*	*1*	*100 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*Basket-judo*	*12*	*1 200 €*
Rowing Club de Strasbourg	*Aviron*	*4*	*400 €*
Société Athlétique de Koenigshoffen	*Karaté*	*9*	*900 €*
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
SOGS l'Avenir Strasbourg	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*15*	*1 500 €*
Sports et Loisirs Constantia	*Gymnastique*	*7*	*700 €*
Strasbourg Alsace Rugby	*Rugby*	*5*	*500 €*
Strasbourg GRS	*Gymnastique rythmique*	*13*	*1 300 €*
Strasbourg Sud Handball La Famille	*Handball*	*1*	*100 €*
Strasbourg Thaï Boxing	*Boxe-kickboxing*	*23*	*2 300 €*
Strasbourg United	*Football*	*26*	*2 600 €*
Strasbourg Université Club	*Escrime-handball-football*	*9*	*900 €*
Taewondo ITF Strasbourg	*Taekwondo*	*12*	*1 200 €*
Team Strasbourg SNS ASPTT	*Natation*	*12*	*1 200 €*

PCS			
Tennis Club Meinau	*Tennis*	*5*	*500 €*
Union Sportive Egalitaire	*Football-gymnastique*	*11*	*1 100 €*
Union Sportive Vauban	*Football*	*50*	*5 000 €*
Volley Ball Club Strasbourg	*Volley-ball*	*4*	*400 €*
W-Fight Strasbourg	*Boxe thaï*	*8*	*800 €*

décide

l'imputation des dépenses comme suit : 98 200 € sur le compte 322/ 65748/ 8092/ SJ03 B du Budget Primitif 2025 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176030-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Conseil municipal du 3 février 2025

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

3e versement au titre de la saison sportive 2024-2025

Montant total 98 200 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2023-2024
Académie Européenne des sports	Boxe – ju-jitsu – kickboxing	21	2 100 €	7 300 €
AJF Hautepierre	Football	5	500 €	3 300 €
AS Cheminots de Strasbourg	judo	4	400 €	2 900 €
AS Corona	Boxe	45	4 500 €	7 800 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-tennis	10	1 000 €	2 000 €
AS Menora	Basket-Football	5	500 €	1 500 €
AS Musau	Football	2	200 €	5 900 €
AS Neudorf	Football	18	1 800 €	5 800 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	10	1 000 €	6 300 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo-kickboxing	5	500 €	1 300 €
ASL Robertsau	Aikido-football judo-squash	29	2 900 €	5 700 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton-football-breakdance-judo-natation-tennis	194	19 400 €	28 800 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	32	3 200 €	4 100 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme - basket-football	34	3 400 €	12 500 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €	400 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation synchronisée	7	700 €	500 €
Boxe Française Strasbourg	Boxe	28	2 800 €	2 900 €

Cercle de Badminton Strasbourg	Badminton	2	200 €	100 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	2	200 €	4 700 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	26	2 600 €	2 600 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	13	1 300 €	11 100 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	7	700 €	1 100 €
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace	Hockey sur glace patinage	8	800 €	800 €
Ecole de Karaté Strasbourg	Karaté	2	200 €	900 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	11	1 100 €	9 300 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	5	500 €	7 300 €
FC Stockfeld Colombes	football	1	100 €	2 200 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	2	200 €	5 000 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €	700 €
International Meinau Académie	Football	60	6 000 €	13 500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	97	9 700 €	24 600 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	judo	6	600 €	2 500 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	1	100 €	2 300 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	4	400 €	5 200 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket-ball	4	400 €	5 400 €
Meinau Boxing Club	Boxe thai	4	400 €	6 300 €
Mixsage	Karaté	6	600 €	2 600 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	10	1 000 €	6 900 €
Panza Gymnothèque	Boxe-karaté-MMA	27	2 700 €	9 300 €
PK Stras	Parkour	1	100 €	200 €

Racing Club de Strasbourg Omnisport	Basket-judo	12	1 200 €	12 700 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	4	400 €	600 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	Karaté	9	900 €	3 300 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	1	100 €	900 €
SOGS L'Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €	900 €
Sporting Club Red Star	Football	15	1 500 €	3 800 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	7	700 €	2 000 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	5	500 €	1 700 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	13	1 300 €	3 300 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	1	100 €	400 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	23	2 300 €	4 700 €
Strasbourg United	Football	26	2 600 €	4 000 €
Strasbourg Université Club	Football-handball-escrime	9	900 €	12 500 €
Taekwondo ITF Strasbourg	Taekwondo	12	1 200 €	1 500 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	12	1 200 €	10 500 €
Tennis Club Meinau	Tennis	5	500 €	1 200 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique tennis de table	11	1 100 €	3 300 €
Union Sportive Vauban	Football	50	5 000 €	-
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	4	400 €	1 700 €
W-Fight Strasbourg	Boxe thaï	8	800 €	2 100 €

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Musée zoologique - Convention domaniale et convention de partenariat entre la Ville et l'Université de Strasbourg.

Numéro V-2024-1076

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les deux conventions entre la Ville et l'Université de Strasbourg qui constituent le support contractuel du fonctionnement du Musée zoologique rénové, à savoir : une convention domaniale et une convention de partenariat.

CONTEXTE

La ville de Strasbourg possède un réseau de 11 musées regroupés dans une direction unique qui a pour mission de conserver, étudier et mettre à disposition des publics par des moyens diversifiés un ensemble de 2 millions d'œuvres, d'objets de spécimens. Au sein de ce réseau, le Musée zoologique de Strasbourg occupe une place particulière compte tenu de son ancienneté, son lien historique avec l'Université de Strasbourg, ainsi que la richesse et la diversité de ses collections qui bénéficient de l'appellation « Musée de France » depuis 2002. Il s'agit d'un des premiers muséums français.

Le Musée zoologique est situé au sein du bâtiment de l'Institut de zoologie dont il a été nécessaire de programmer la rénovation compte tenu de problèmes récurrents de sécurité et des obligations découlant de la loi accessibilité de 2005. Avec l'appui du Plan Campus, dont l'Université a été l'une des bénéficiaires en 2007, la Ville et l'Université ont ainsi engagé une refonte du Musée zoologique pour créer de nouveaux espaces pour les collections et les publics avec la volonté de réinterroger les relations entre êtres humains et animaux au regard des évolutions à l'œuvre en termes de conditions de vie, santé, biodiversité et climat.

L'Université assure la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du bâtiment (propriété de l'État) et la scénographie. La Ville assure la maîtrise d'ouvrage pour le chantier des collections (dont elle est propriétaire), les audio-visuels et multimédias. L'architecture des espaces a été confiée au cabinet Freaks, la scénographie à Ducks Scéno.

Le budget de ce projet, mené conjointement avec l'Université de Strasbourg, est évalué à 18 500 000 € TTC. Les principaux financeurs sont l'État (plan Campus, 9 700 000 €),

l'Eurométropole de Strasbourg (1 500 000 €), la Ville de Strasbourg (4 732 000 €) et le Feder (1 970 000 €). Les autres financeurs sont le Fnadt (État), l'Université, la Région Grand Est, les Aléas campus et le Contrat Triennal (CeA, Ville de Strasbourg).

Le Musée zoologique est géré en régie directe : il fait partie du service des Musées de la ville de Strasbourg. Néanmoins, la Ville et l'Université partagent la volonté de développer la synergie existant entre le Musée zoologique et le Jardin des sciences, dont les modes de fonctionnement diffèrent.
Une convention entre la Ville et l'Université, signée en 2013 (l'ancienne datant de 1948) et révisée en 2019, fixe les modalités de collaboration pour accompagner le projet de rénovation. Cette convention couvre la période de rénovation du musée et se prolonge par tacite reconduction jusqu'à la réouverture du musée rénové.

Depuis 2023, un travail conjoint a été mené par la ville de Strasbourg et l'Université visant à établir des modalités d'organisation, de gouvernance et de fonctionnement ainsi que de partage des charges entre la Ville et l'Université pour la gestion de cet équipement à sa réouverture, et cela au regard des modèles juridiques de chacune des structures.

Le scénario de fonctionnement retenu est étroitement lié au niveau d'engagement et d'implication de la Ville et de l'Université. L'objectif est de s'inscrire dans les axes du Projet Scientifique et Culturel du Musée zoologique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018, et de préciser les apports financiers et ressources humaines des deux parties.

Suite aux analyses juridiques menées par la Ville et l'Université, l'établissement de deux conventions est proposé pour inscrire le Musée zoologique et ses activités dans un contexte juridique pérennisé :
1) Une convention domaniale pour la gestion du bâtiment,
2) Une convention générale de coopération pour déployer la politique culturelle et scientifique du projet.

Le Musée zoologique est fermé au public pour les besoins des travaux de rénovation depuis septembre 2019 avec une perspective de réouverture au deuxième semestre 2025.

Dans cette perspective, les deux conventions annexées à la présente délibération ont été rédigées en collaboration avec les services de l'Université (Jardin des sciences, Direction du Patrimoine Immobilier et Direction générale).

CONVENTION DOMANIALE

Le bâtiment de l'Institut de Zoologie situé 12 rue de l'Université qui abrite le Musée zoologique (accessible au 29 boulevard de la Victoire) appartient à l'État, lequel en a confié la gestion à l'Université dans le cadre d'une convention d'utilisation d'une durée de quinze ans, signée en 2012 et dont le terme est le 31 décembre 2026.

La convention d'occupation ci-jointe entre la Ville et l'Université est destinée à sécuriser l'installation du Musée zoologique dans le bâtiment de l'Institut de zoologie.

La surface totale de ce bâtiment est de 7 005,27 m² SUB, dont 4 830,31 m² SUB sont mis à disposition pour le musée. La gestion du bâtiment est assurée par la Faculté des Sciences de la Vie de l'Université.

L'objet de la convention est de fixer entre l'Université et la Ville les règles et modalités de la mise à disposition des locaux ainsi que de la participation de chacune des parties aux charges de fonctionnement du bâtiment (maintenance courante, fluides…), étant précisé que les montants correspondants sont intégrés dans le calcul des coûts de fonctionnement du musée pris en compte au niveau de la convention de partenariat (article 1).

La convention est proposée jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle se termine la convention d'utilisation signée entre l'Université et la Direction Immobilière de l'État. Il est expressément prévu qu'elle soit reconduite à compter du 1er janvier 2027 pour une durée qui sera identique à la durée de la nouvelle convention d'utilisation conclue entre l'Université et l'État (article 2).

Outre les engagements et obligations classiques en matière d'occupation du domaine public, la Ville s'engage à :
- assurer la surveillance incendie de la partie du bâtiment occupé par la Ville selon le protocole mis en place avec l'Unistra,
- prendre en charge la gestion de la prestation nettoyage pour les locaux occupés par le Musée zoologique (l'annexe 6 à la convention domaniale définit la répartition des surfaces pour le nettoyage),
- prendre en charge financièrement la maintenance préventive et corrective des installations techniques dédiées à l'activité du Musée zoologique dans le cadre du marché de l'Université,
- assurer la mise en place et l'entretien des systèmes informatiques Ville, vidéo-protection et anti-intrusion (articles 3 et 4),
- fournir les clés mécatroniques et en programmer les différentes autorisations d'accès pour les différents usagers du bâtiment (l'Université prend en charge la pose des cylindres).

Concernant la répartition des charges courantes et de la maintenance des équipements :
- **les charges courantes** relatives à l'occupation du bâtiment décrites à l'annexe 3 de la convention (maintenance bâtimentaire et entretien, fluides hors gaz, contrôles réglementaires et périodiques, vérifications techniques règlementaires et déchets banaux) sont supportées par l'Unistra. Le décompte des charges sera transmis au début de chaque année, sur la base des coûts de l'année N-1 par la Direction du Patrimoine immobilier de l'Université au Jardin des sciences, au Musée zoologique et aux autres services chargés d'établir le bilan annuel et le décompte général de l'ensemble des coûts de fonctionnement du musée dans le cadre de la convention de partenariat,
  Pour l'année 2024, le montant annuel des charges s'élève à 145 368,18 € HT compte-tenu de la date d'entrée dans les locaux le 5 juillet 2024.
- **la maintenance des équipements spécifiques destinés à l'activité du musée** englobe le prix de la maintenance préventive en amont sur la base de chaque

engagement annuel (pour l'année 2024-2025, ce montant est estimé à 17 000 € HT) et les frais de maintenance corrective sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville. Le décompte de ces frais de maintenance sera intégré à la contribution de la Ville.

Il est précisé que, s'agissant d'un bien appartenant à l'État qui n'est pas à usage de bureaux, le loyer est sans objet (article 6).

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'objet de la convention de partenariat est de définir le cadre général de la collaboration entre la Ville (Service des Musées/Musée zoologique) et l'Université (Jardin des sciences/Planétarium) ainsi que les axes et modalités de travail en commun qui vont contribuer au fonctionnement du Musée zoologique rénové, dans le respect du Projet Scientifique et Culturel du musée, et de préciser les moyens financiers et en ressources humaines respectifs mis à disposition par chaque partie.

La durée de la convention est de cinq ans afin que la Ville et l'Université aient la possibilité de réexaminer les conditions de leur collaboration sur la base d'un bilan suffisamment représentatif du fonctionnement du Musée zoologique rénové. Un renouvellement par tacite reconduction est prévu (article II).

La convention définit la gouvernance du musée sur la base de trois niveaux de partenariat, à savoir :

- **le Comité d'orientation stratégique** qui propose aux parties les axes et grandes orientations stratégiques du musée (programme des expositions, thématiques...), ainsi que les moyens financiers et humains à déployer, dans les domaines de la communication, la médiation et la programmation culturelle communes. Ce comité examine les coûts de fonctionnement annuels. Il est présidé par la Maire de la ville de Strasbourg et se réunit une fois par an,
- **le Comité de pilotage** qui met en application les projets et les décisions prises, rend compte de l'avancement des projets auprès du Comité d'orientation stratégique, et finalise le bilan annuel des coûts de fonctionnement du musée. Il est présidé par la Directrice des Musées de la ville de Strasbourg et se réunit trois fois par an.
- **le Conseil scientifique et culturel,** organe consultatif qui émet un avis en amont des décisions du Comité d'orientation stratégique, propose et valide les contenus scientifiques des expositions et actions du Musée zoologique décidées en commun avec le Jardin des sciences. Il est composé d'un collège *enseignants-chercheurs et chercheurs*, un collège *muséums et structures culturelles* et un collège *personnalités référentes*, lequel rassemble des personnalités en lien avec la sphère muséale nationale et régionale ou/et avec le tissus associatif local dont les activités sont en lien avec l'environnement et la protection de la nature. Ce conseil se réunit une fois par an et il est présidé par le Président de l'Université de Strasbourg.

S'agissant de la Direction du musée, le Directeur est le Conservateur nommé par la Ville. Le Directeur du Musée zoologique est membre à titre consultatif du comité directeur du Jardin des Sciences et un représentant de ce dernier participe à titre consultatif aux réunions internes de l'équipe d'encadrement du musée.

La convention définit également :
- les moyens en personnels affectés au Musée zoologique par chacune des parties,
- les moyens financiers (bilan annuel de l'ensemble des coûts de fonctionnement du musée, la participation de chaque partie aux charges de fonctionnement en fonction de la nature des coûts, et les recettes),
- les actions développées en commun dans le cadre du projet qui portent sur une partie de la programmation culturelle du musée, dans l'optique de la valorisation des collections auprès des publics et la valorisation du bâtiment et de son architecture. Par exemple : des actions de médiation scientifique pour lesquelles interviennent non seulement des médiateurs des Musées de la Ville, mais également des médiateurs du Jardin des sciences ; partage de l'occupation des salles d'animation / médiation hors les espaces d'expositions qui relèvent uniquement des médiateurs des Musées de la Ville,
- les actions spécifiques développées par chaque partie,
- la gestion du Centre de ressources,
- les conditions et modalités d'une communication commune,
- les collections affectées au projet,
- la gestion des archives,
- les modalités pratiques de fonctionnement du musée (jour de fermeture qui serait le lundi pour se coordonner avec le jour de fermeture hebdomadaire du Planétarium)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention d'occupation temporaire dite « domaniale » entre la Ville et l'Université de Strasbourg pour les locaux, espaces et bureaux occupés par le Musée zoologique, ci-annexée,*
- *la convention cadre de partenariat entre la Ville et l'Université de Strasbourg pour le fonctionnement du Musée zoologique, ci-annexée,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les deux conventions jointes en annexe ainsi que tous les actes ou documents afférents à la mise en œuvre de celles-ci, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175017-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

CONV – 2024 – 003 - MUSEE

Entre,

L'Université de Strasbourg,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 4 rue Blaise Pascal- CS 90032- 67081 STRASBOURG Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN.

Ci-après désignée **« Unistra »**

D'une part,

Et

La Ville de Strasbourg,
Dont le siège est sis 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex
Représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du 03 février 2025 (numéro V-2024-1076).
Il est précisé que la présente convention sera suivie et exécutée par **le service des Musées de la Ville de Strasbourg – Direction de la culture**, dont l'adresse est 2 place du Château – 67076 STRASBOURG Cedex.

Ci-après désignée « **La Ville** »

D'autre part.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.
Vu le Code de l'éducation.
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code du patrimoine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

L'Unistra met temporairement à la disposition de la Ville de Strasbourg, des locaux situés au bâtiment de l'Institut de Zoologie sis 12 rue de l'Université à 67000 Strasbourg, propriété de l'État, afin de permettre l'installation du Musée Zoologique de la Ville de Strasbourg.
Le bâtiment de l'Institut de Zoologie est un bâtiment classé ERP de 2ème catégorie, de types R pour l'enseignement et Y pour le musée. Sa surface est de 7 005,27 m² SUB, dont 4 830,31 m² SUB sont mis à disposition pour le musée. La gestion du bâtiment est assurée par la Faculté des Sciences de la Vie de l'université.

La présente convention a pour objet de fixer entre l'Unistra et la Ville les règles et modalités de la mise à disposition des locaux ainsi que de la participation de chacune des parties aux charges de fonctionnement du bâtiment (maintenance courante, fluides…).

Il est convenu entre les parties qu'une convention de partenariat définit plus avant les modalités de collaboration entre l'Unistra et la Ville ainsi que la répartition entre les deux parties des charges de fonctionnement du Musée Zoologique (emplois et dépenses de fonctionnement liés à l'activité : accueil, médiation, etc…, frais et charges relatifs à l'exploitation technique du bâtiment : maintenance, logistique, sécurité, etc…). Cette convention se basera sur le Projet scientifique et culturel du musée, approuvé par délibération du 15 octobre 2018 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

Le bilan des surfaces et plans à jour des locaux mis à disposition est joint en annexe 4.

La liste des réserves en date du 4 juillet 2024, jointe en annexe 2, fait office d'état des lieux « entrant ».

Chaque partie désigne un ou plusieurs responsables chargés du suivi de la présente convention :

Pour l'Unistra :
- La Direction du patrimoine immobilier : le pôle administratif, gestionnaire de la convention, pour toutes les questions d'ordre administratif et financier (Adresse mail : dpi-aot@unistra.fr).
- Le·la Vice-Président·e Patrimoine pour toutes questions d'ordre contractuel.
- Le·la Doyen·ne de la Faculté des Sciences de la Vie ou son·sa représentant·e.
- Le·la Directeur·rice du Jardin des Sciences.

Pour la Ville de Strasbourg :
- La Direction de la Culture.
- Le·la Directeur·rice des Musées de la Ville de Strasbourg.
- Le·la Directeur·rice du Musée Zoologique.

Les parties conviennent qu'elles ont chacune la possibilité de modifier les personnes responsables du suivi de la présente convention en informant l'autre partie par simple envoi d'un email à l'adresse :

- Pour l'Unistra : dpi-aot@unistra.fr,
- Pour la Ville : musees@strasbourg.eu

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 5 juillet 2024 et prend fin au 31 décembre 2026, date à laquelle se termine la convention d'utilisation signée entre l'Unistra et la Direction Immobilière de l'État.

Elle devra être reconduite à compter du 1er janvier 2027 pour une durée à déterminer entre les parties et qui ne pourra pas excéder la durée de la nouvelle convention d'utilisation conclue entre l'Unistra et la Direction Immobilière de l'État.
L'Unistra s'engage à tenir informée la Ville de l'avancée des discussions avec la Direction Immobilière de l'État concernant la procédure de renouvellement de la convention d'utilisation du bâtiment de l'Institut de Zoologie.

En cas de dévolution du patrimoine entre l'État (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) et l'Unistra, celle-ci s'engage à tenir informée la Ville de l'avancée des discussions avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant la cession du bâtiment de l'Institut de zoologie. Dans l'hypothèse où l'Unistra deviendrait propriétaire, un avenant à la présente convention sera conclu entre l'Unistra et la Ville.

Toute prolongation et/ou modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est strictement personnelle. Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville s'engage à assurer l'entretien normal et régulier des biens mis à sa disposition.

Si la Ville souhaite réaliser des aménagements fonctionnels, changements de destination et/ou des travaux d'embellissement (remise en peinture des murs et ou des plafonds, rafraichissement des sols…) elle doit en informer préalablement l'Unistra représentée par la Direction du Patrimoine Immobilier au moyen de la fiche de demande de travaux et obtenir l'autorisation expresse de réaliser les travaux en décrivant le projet à mettre en œuvre et en transmettant le(s) devis correspondant(s). L'Unistra s'engage à adresser sa réponse à la Ville dans un délai de six (6) mois à compter de la transmission de ces éléments.

Si la Ville souhaite installer des équipements importants, nécessitant des puissances électriques ou des conditions aérauliques/climatiques spécifiques, ou présentant une charge au sol importante, elle doit en informer préalablement l'Unistra représentée par la Direction du Patrimoine Immobilier et obtenir l'autorisation expresse de réaliser cette installation en décrivant le projet à mettre en œuvre et en transmettant le(s) devis correspondant(s). L'Unistra s'engage à adresser sa réponse à la Ville dans un délai de six (6) mois à compter de la transmission de ces éléments.

En aucun cas, ces travaux ne pourront remettre en question ou endommager les ouvrages mis en œuvre dans le cadre de la mise en sécurité ou la mise en accessibilité du bâtiment, notamment le flocage projeté sous les planchers et les parois CF 2h des réserves, qui doivent rester intègres. Dans l'hypothèse où les travaux réalisés par la Ville causeraient des dommages aux ouvrages de mise en sécurité ou de mise en accessibilité du bâtiment, la Ville prendra en charge financièrement la remise en état.

L'Unistra se réserve le droit de demander à la Ville des modifications ou de les refuser en fonction de ses contraintes immobilières et des contraintes réglementaires, en respectant un délai de six (6) mois à compter de la transmission du descriptif du projet et du(des) devis correspondant(s).

Il appartient à la Ville d'assurer la réalisation des dits travaux ainsi que leur financement.

En aucun cas, des aménagements et/ou des travaux correspondant à des dépenses d'investissement liées au bâti (GER, travaux sur clos et couverts, installations techniques) ne peuvent être réalisés par l'occupant. Tout manquement à cette prescription entraînera des travaux de remise en état dont le coût sera supporté par la Ville.

Le bâtiment concerné par la présente convention est classé au moins partiellement en Établissements Recevant du Public (ERP) et il est situé dans une zone concernée par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Strasbourg. De ce fait, les aménagements et/ou travaux doivent respecter la règlementation en vigueur. Si une autorisation administrative (Autorisation de travaux, déclaration préalable…) est requise, l'Unistra est la seule autorité à même de déposer ledit dossier constitué par la Ville.
Si la réception des travaux par une commission de sécurité dédiée est nécessaire, l'Unistra devra être saisie pour sa préparation et sa tenue.

A l'issue de la convention, les travaux immobiliers réalisés par la Ville et intégrés au bâtiment resteront sur place. Cependant, l'Unistra pourra exiger la remise dans leur état primitif des biens mis à disposition aux frais de la Ville. Il est précisé que l'installation de biens mobiliers par la Ville dans les locaux mis à disposition, comme par exemple les vitrines d'exposition ou les équipements multimédia, n'entraînera pas de transfert de propriété de ces biens ni à l'État, ni à l'Unistra.

Au départ de l'occupant pour quelque cause que ce soit, l'Unistra fera établir un état des lieux contradictoire lors duquel seront définis les travaux de remise en état à effectuer le cas échéant.

En cas de dégradations des locaux imputables à la Ville, les devis correspondant aux travaux de remise en état seront présentés à celle-ci pour règlement des sommes dues.
Toutefois, les dégradations résultant de l'usure normale des lieux ne seront pas à la charge de la Ville.
Les locaux devront être vidés de tout mobilier et équipements mis en place par la Ville, sauf si les parties ont convenu avant le terme de la convention que la Ville disposerait d'un délai supplémentaire pour procéder aux opérations de déménagement des collections, mobilier, équipements et matériels du musée. L'accord des parties sur ce point doit faire l'objet d'un avenant ou, a minima, d'un échange de courriers concordants.

Au vu des projets de développement durable dans lesquels l'Unistra est engagée, l'installation de système de climatisation n'est pas autorisée dans les locaux administratifs.

La présente convention ne donne pas automatiquement droit à des places de stationnement pour les véhicules terrestres et à moteur. Toutefois, des emplacements de stationnement pour vélos seront mis à disposition en extérieur par l'Unistra pour les usagers du bâtiment selon le plan des espaces extérieurs joint à la présente convention (voir annexe 7).

Pour le fonctionnement quotidien des locaux mis à disposition, notamment la gestion des accès et des clefs, la Ville est autonome.

Pour les opérations courantes de maintenance (métallerie, menuiserie, installations techniques et équipements de sécurité, électricité, plomberie, etc…), lesquelles relèvent de la gestion de l'Unistra, celle-ci sera représentée au niveau du bâtiment par un technicien de maintenance de proximité et pour la partie administrative par la Faculté des sciences et de la vie et le Jardin des sciences.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

La Ville de Strasbourg s'engage à :

- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement (la législation en vigueur et le cas échéant les règlements intérieurs spécifiques). Le règlement intérieur de l'Unistra, ainsi que le règlement de visite des Musées de la Ville de Strasbourg, sont joints en annexe 1 et le cas échéant le règlement intérieur propre à la Faculté des Sciences de la Vie.
- Assurer la responsabilité de l'évaluation des risques des personnels et des personnes hébergés dans les locaux et sa formalisation dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Veiller à la formation à la sécurité de ces personnels (risque incendie, secours à la personnes, etc…).
- Veiller à faire respecter l'effectif maximal admissible dans les locaux.
- Veiller à établir un plan de prévention avec les entreprises extérieures mandatées par l'occupant.
- Permettre l'accès aux biens mis à disposition pour toute intervention des secours, en période d'occupation comme en période d'inoccupation.

- Souscrire dans les conditions prévues à l'article 7 une police d'assurance.
- Permettre l'accès aux biens mis à disposition aux personnels techniques de l'Unistra ou aux intervenants mandatés par celle-ci pour toutes les opérations de maintenance 24/24 h.
- Assurer la planification et la supervision de l'emménagement du Musée Zoologique, les mouvements des collections, les livraisons et autres pour ce qui concerne le fonctionnement du musée ;
- S'assurer du bon usage des locaux mis à disposition et prévenir toute dégradation de l'ouvrage. Les activités qui y sont menées seront en adéquation avec la destination des locaux occupés ;
- Fournir les clés mécatroniques et en programmer les différentes autorisations d'accès pour les différents usagers du bâtiment, lorsque les cylindres auront pu être posés par l'Unistra dans le cadre du chantier. Dans l'attente, assurer la fermeture des différents locaux considérés comme sensibles par des cylindres et clés provisoires et en assurer la gestion ;
- Assurer et prendre la responsabilité des autorisations d'accès dans les locaux occupés par le Musée Zoologique (par clés ou par badge) pour toute intervention, y compris les entreprises devant finaliser les travaux et la scénographie ;
- Désigner un contact qui assurera le rôle de référent en maintenance, pour servir de relais local aux opérations de maintenance préventive et corrective et aux vérifications techniques règlementaires assurées par les prestataires de l'Unistra ;
- Participer à la procédure de suivi mise en place par la DPI dans le cadre de la période de garantie de parfait achèvement (Annexe 5) ;
- Participer aux formations organisées par la DPI sur les différentes installations techniques ;
- Assurer la surveillance incendie de la partie du bâtiment occupée par la Ville en lien avec le Responsable unique de sécurité du bâtiment qui sera désigné par l'Unistra dans le cadre d'un protocole mis en place entre les parties ;
- Prendre en charge la gestion de la prestation nettoyage pour les locaux occupés par le Musée Zoologique (cf. en annexe 6 répartition des surfaces pour le nettoyage) ;
- Prendre en charge financièrement la maintenance préventive et corrective des installations techniques dédiées à l'activité du Musée Zoologique dans le cadre du marché de l'Unistra ;
- Demander l'autorisation préalable à l'Unistra, au moyen de la fiche de demande de travaux, pour tous travaux envisagés dans les locaux mis à disposition ;
- Ne pas modifier ou endommager les ouvrages mis en œuvre dans le cadre de la mise en sécurité ou la mise en accessibilité du bâtiment, notamment le flocage projeté sous les planchers et les parois CF 2h des réserves, qui doivent rester intègres ;
- Assurer la mise en place et l'entretien des systèmes informatiques Ville, vidéo-protection et anti-intrusion.

ARTICLE 4 Bis – OBLIGATIONS DE L'UNISTRA

- Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du bâtiment de l'Institut de zoologie et veiller à prévenir toute dégradation de celui-ci et de ses équipements, visés à la colonne C du tableau de répartition des frais et charges du bâtiment (cf. annexe 3) ;

- Assurer la conduite du suivi technique et administratif de la levée des réserves et de la période de garantie de parfait achèvement suite aux travaux de rénovation du bâtiment dans le cadre de la procédure définie à l'annexe 5 ;
- Mettre en place une signalétique intérieure permettant l'accès aux bureaux (provisoire et définitive) ;
- Prendre en charge financièrement la maintenance des installations techniques relatives aux éléments indispensables au bâtiment ;
- Assurer le suivi contractuel de la maintenance préventive des installations techniques, y compris celles dédiées à l'activité du Musée zoologique, et informer la Ville du planning annuel correspondant ;
- Recueillir l'accord de la Ville selon un protocole à définir, avant d'engager des travaux de maintenance corrective sur les installations techniques dédiées à l'activité du Musée Zoologique dont la Ville doit assurer ensuite la prise en charge financière.
- Assurer le suivi technique de la levée des éventuelles observations faites dans le cadre des vérifications techniques règlementaires ;
- Assurer la surveillance incendie de la partie du bâtiment occupée par l'Unistra et désigner le Responsable unique de sécurité (RUS) du bâtiment, en application de l'article R. 143-21 du Code de la construction et de l'habitation, dans le cadre d'un protocole mis en place entre les parties.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties et chaque membre de leur personnel s'engagent à protéger les informations confidentielles dont elles auraient pu prendre connaissance à l'occasion de leur présence dans les locaux mis à disposition contre toute divulgation.
Cet engagement de confidentialité et de non-usage est valable pendant toute la durée de la présente convention et survivra à son échéance quelle qu'en soit la nature, pendant une durée de cinq ans.
Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles pour l'application du présent article les informations qui :

- seraient accessibles au public à la date de leur communication ou qui le deviendraient par la suite du fait d'un tiers de bonne foi,
- seraient à la date d'entrée en vigueur de la présente convention déjà connues par l'une ou l'autre partie, preuve écrite devant en être apportée par celle-ci,
- ont été développées de manière indépendante et de bonne foi sans avoir eu accès à des informations confidentielles, preuve devant en être apportée,
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant l'une ou l'autre partie à divulguer les informations confidentielles,
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant l'une ou l'autre partie de divulguer les informations confidentielles. Dans ce cas, elle devra en avertir, dans les plus brefs délais, l'autre partie, de façon à ce qu'elle puisse le cas échéant prendre les dispositions légales pour s'y opposer. Dans ce dernier cas la divulgation sera limitée à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à la demande dont il est question.

Les exceptions précitées ne sont pas cumulatives.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Loyer

Compte tenu de l'objet de l'occupation et des interactions entre l'Unistra et la Ville dans le cadre du fonctionnement du Musée Zoologique, le loyer est sans objet.

6.2. Frais et charges

a) Fonctionnement et entretien du bâtiment de l'Institut zoologique

Les dépenses correspondant aux charges courantes décrites à l'annexe 3 (colonne C) , relatives au fonctionnement courant du bâtiment, sont supportées par l'Unistra : maintenance bâtimentaire et entretien, fluides, contrôles réglementaires et périodiques, vérifications techniques règlementaires, assurance du bâtiment, gardiennage des extérieurs du bâtiment, nettoyage des espaces Unistra (cf annexe 6) et élimination des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères résiduelles et banales).

L'Unistra s'engage à procéder au paiement de ces dites charges dont le montant global sera valorisé annuellement dans le cadre de la répartition des coûts de fonctionnement du Musée Zoologique fixée par la convention de partenariat à laquelle il est renvoyé.

Pour l'année 2024, ce montant s'élève à **290 736,36 € HT (348 883,63 € TTC), soit 145 368,18 €HT (174 441,82 € TTC)** en le proratisant à compter de la date d'effet de la convention soit le 5 juillet 2024.

Ce montant est calculé sur la base du compte financier de l'année n-1 de la façon suivante :

Surface SUB mise à disposition de la Ville : **4 830,31 m² SUB** (voir annexe 4).
Montant annuel des charges au mètre carré pour 2024 : **60,19 € HT (72,23 € TTC) le m² SUB.**

Soit : Surface SUB mise à disposition*Montant annuel des charges au mètre carré.

Ce montant sera recalculé chaque année sur la base des dépenses réelles prises en charge par l'Unistra sur l'année n-1.

A l'usage du bâtiment, et si l'Unistra constate un écart important entre la réalité des consommations de fluides liées au fonctionnement du Musée et le coût valorisé, elle proposera à la Ville de revoir les modalités de calcul par voie d'avenant.

b) Maintenance des équipements spécifiques destinés à l'activité du musée

Afin d'assurer une cohérence de maintenance, l'Unistra contractualisera la maintenance des équipements spécifiques destinés à l'activité du Musée Zoologique via son propre marché.

Pour la maintenance préventive, les dépenses correspondant au coût réel des prestations concernant les équipements spécifiques destinés à l'activité du musée, décrites à l'annexe 3 (Groupes froids/climatisations, Adoucisseurs, Unités de traitement d'air et déshumidificateurs, Extracteurs et ventilo-convecteurs ateliers), sont calculées sur la base des engagements réalisés annuellement par l'Unistra.

La Ville s'engage à rembourser ces frais à l'Unistra, au coût réel d'engagement, selon les conditions tarifaires du fournisseur en vigueur.

Pour la maintenance curative, l'Unistra adressera à la Ville pour remboursement un état récapitulatif en fonction des interventions réalisées par le(s) prestataire(s). La Ville procèdera au règlement dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Le montant global correspondant aux dépenses relatives à la maintenance préventive et corrective des équipements spécifiques destinés à l'activité du musée sera valorisé annuellement dans le cadre de la répartition des coûts de fonctionnement du Musée Zoologique fixée par la convention de partenariat à laquelle il est renvoyé.

c) Fonctionnement du Musée Zoologique

Les dépenses correspondant aux charges, décrites à l'annexe 3 (colonne D), relatives au fonctionnement du musée, sont à la charge de la Ville.

La Ville s'engage à procéder à la gestion et au paiement de ces dépenses dont le montant global sera valorisé annuellement dans le cadre de la répartition des coûts de fonctionnement du Musée Zoologique fixée par la convention de partenariat à laquelle il est renvoyé.

d) Modalités de transmission des documents justificatifs des dépenses prises en charge par chaque partie

Les parties s'engagent à transmettre chaque année, sur la base des coûts constatés ou engagés de l'année N-1, un état récapitulatif des dépenses décrites aux *a), b) et c)* ci-dessus aux services de l'Unistra et de la Ville chargés d'établir le bilan annuel de l'ensemble des coûts de fonctionnement du Musée Zoologique dans le cadre de la convention de partenariat.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville est entièrement et exclusivement responsable à l'égard de l'Unistra de tous les accidents, dégâts ou dommages de toute nature pouvant résulter de ses activités ou de celles exercées par les tiers mandatés par elle et causés aux espaces mis à disposition (y compris les extérieurs), aux collections appartenant à l'Unistra, aux animaux, aux végétaux, aux biens et aux personnes.

L'Unistra se dégage de toute responsabilité concernant les dommages pouvant affecter les collections du Musée Zoologique, qu'elles soient stockées dans les réserves, exposées dans les salles d'exposition, utilisées dans le cadre d'ateliers pédagogiques, prêtées à d'autres organismes, ou autre, hors le cas d'un manquement de sa part aux obligations découlant de la présente convention.

La Ville s'engage à garantir l'Unistra contre tous les recours qui seraient intentés directement contre elle à l'occasion de l'occupation par le Musée Zoologique des espaces mis à disposition et à supporter tous les frais et indemnités pouvant en résulter.

La Ville de Strasbourg s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance agréée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, toute assurance nécessaire à l'exercice de son activité et notamment :

- garantie responsabilité civile couvrant les dommages corporels (sans limitation de somme) et les dommages matériels aux biens meubles et immeubles pour un montant minimum de 3 000 000 € ;
- garantie d'assurance multirisques.

Une attestation d'assurance doit être communiquée à l'Unistra à la signature des présentes (pôle administratif de la Direction du patrimoine immobilier). A chaque renouvellement de ces polices, l'attestation correspondante devra être transmise également à l'Unistra (pôle administratif de la Direction du patrimoine Immobilier).

La Ville fournit, à première demande de l'Unistra, copie des justificatifs du paiement régulier des primes d'assurance.

ARTICLE 8 – DEPOT DE GARANTIE

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie concernant la mise à disposition de ces locaux.

ARTICLE 9 – IMPOTS, TAXES, DECLARATION

La Ville doit supporter seule tous les impôts et taxes afférents à l'occupation des locaux à l'exception de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers banals, qui est acquittée par l'Unistra (voir article 6.2 *a*).

La Ville est également seule redevable à l'égard de l'administration fiscale de toutes impositions en lien avec l'activité du Musée Zoologique. L'Unistra ne saurait être recherchée pour le paiement d'une quelconque taxe ou imposition de toute nature afférente à l'occupation des espaces et locaux mis à disposition du musée ainsi qu'à son activité.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS ET SOUS-LOCATION

La Ville ne peut céder à un tiers les droits résultants de la présente convention, ni sous-louer les locaux qu'elle occupe.

ARTICLE 11 – RESILIATION

L'autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

L'Unistra se réserve à tout moment la faculté de résilier la convention pour motif d'intérêt général. Il est convenu entre les parties que, dans une telle hypothèse, la Ville disposera d'un délai minimum de six mois pour mener les opérations de déménagement des collections, équipements et matériels du Musée Zoologique, à compter de la notification de la décision de résiliation.

En cas de manquement de la Ville à ses obligations, l'Unistra pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, après mise en demeure également adressée par lettre recommandée avec accusé réception fixant un délai d'exécution d'un mois restée sans réponse. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part de l'Unistra.

La Ville a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Si un litige devait naître de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en première intention, et avant d'engager toute action en justice, un accord amiable dans le cadre d'un échange de courriers, chaque partie s'engageant à répondre à l'autre dans le délai raisonnable d'un mois.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne serait trouvée par les parties, les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le XXX en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université de Strasbourg	Pour la Ville de Strasbourg
Michel DENEKEN, Président	Jeanne BARSEGHIAN, Maire

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Règlement intérieur de l'Unistra (joint ci-après)
- Annexe 2 : Liste des réserves disponible à ces liens :
  https://seafile.unistra.fr/d/714f84a0995e45e298f9/
  https://seafile.unistra.fr/d/1a1bf5229b804b2f8e0d/
- Annexe 3 : Répartition des frais et charges du bâtiment de l'Institut de zoologie
- Annexe 4 : Bilan des surfaces et plans à jour des locaux mis à disposition
- Annexe 5 : Procédure de suivi de la période de GPA
- Annexe 6 : Répartition des surfaces de nettoyage
- Annexe 7 : Plan des espaces extérieurs

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNISTRA

1. Accès au domaine de l'Université de Strasbourg et circulation au sein du domaine

1.1 Domaine universitaire et bâtiments

L'Université de Strasbourg se distribue sur six principaux sites géographiques : Esplanade-campus historique, Cronenbourg – Schiltigheim, Médecine, Meinau, Illkirch, Haguenau, avec les antennes à Sélestat, Colmar et Guebwiller.

La liste des bâtiments, classés dans l'ordre établi par la division du patrimoine immobilier, est jointe en annexe.

Le comportement de toute personne accédant ou fréquentant le domaine universitaire et les bâtiments doit être compatible avec les activités de formation et de recherche qui s'y déroulent. Il ne saurait provoquer de nuisance d'aucune sorte ou trouble à l'ordre public.

1.2 Règles régissant l'accès au domaine universitaire, la circulation et le stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des cycles sont réglementés par décisions du président de l'université et, le cas échéant, le CNRS. L'accès des véhicules à moteur est soumis à autorisation.

Le code de la route s'applique sur le domaine universitaire. Les conducteurs doivent notamment :

- respecter les limitations de vitesse ainsi que la signalisation générale,
- stationner leur véhicule uniquement dans les emplacements prévus à cet effet et signalés comme tels, sans que la durée de stationnement soit supérieure à sept jours consécutifs,
- respecter les emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ainsi qu'aux grands invalides civils et/ ou de guerre,
- ne pas s'arrêter ou stationner sur les voies d'accès réservées aux services de lutte contre les incendies ou aux véhicules de secours.

L'université utilisera les moyens à sa disposition pour sanctionner les contrevenants, y compris requérir les forces de l'ordre, engager des poursuites et, le cas échéant, faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction aux frais et risques de leur propriétaire.

Les véhicules à deux roues doivent être stationnés dans les emplacements prévus à cet effet. Ils ne doivent en aucun cas être introduits à l'intérieur des bâtiments afin d'y être utilisés ou stationnés (sauf locaux prévus à cet usage).

L'usage des rollers, skateboards et objets similaires est interdit sur les parkings, les parvis, les escaliers, les rampes d'accès, l'auto-pont, comme à l'intérieur des bâtiments.

L'accès au domaine universitaire est strictement réservé aux étudiants[1], aux personnels et à toutes personnes autorisées par le personnel compétent pour ce faire. Toutefois, la traversée à pied ou à bicyclette du domaine universitaire par toute personne extérieure est autorisée dès lors que l'entrée n'est pas interdite par un dispositif de type grillage, barrière etc.

Sur les voies publiques et espaces verts du domaine universitaire, les chiens doivent être tenus en laisse et muselés si nécessaire.

---

[1] Par « étudiants », dans l'ensemble du règlement intérieur de l'Université de Strasbourg, il faut entendre «usagers », au sens de l'article L811-1 du code de l'éducation **« Les usagers du service public de l'enseignement supérieur** sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs

L'accès aux parkings est réservé aux personnels des universités et des organismes de recherche sous réserve de dispositions dérogatoires propres à certains sites.

Les jardins de l'université bénéficient d'un règlement spécifique qui établit les règles d'accès et les conditions d'utilisation.

Une réglementation spécifique concerne le jardin botanique.

Toute forme de mendicité et racolage est prohibée, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux de l'université.

Les opérations de communication sur le domaine universitaire (distribution de tract, tenue de stand…), indépendamment de la forme qu'elles revêtent, qu'elles soient à visée commerciale, politique, religieuse, humanitaire ou plus généralement à caractère prosélytique, sont soumises à autorisation préalable du président de l'université en raison notamment de l'obligation de neutralité des établissements d'enseignement (article L141-6 du code de l'éducation).

L'apposition d'affiche n'est autorisée, à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux, que sur les emplacements réservés à cet effet.

Tracts et affiches doivent être signés, leur auteur devant être clairement identifiable. Aucune confusion ne doit être possible avec un document émanant des autorités et instances de l'université. L'apposition du logo de l'université doit avoir été expressément autorisée par cette dernière.

Tracts et affiches ne doivent pas porter atteinte à l'honneur et aux droits d'autrui, ni à l'ordre public et respecter les principes de neutralité politique et de laïcité.

1.3 Respect de la règlementation en vigueur en matière d'accès aux bâtiments

L'accès aux bâtiments est exclusivement réservé aux personnes travaillant à l'Université de Strasbourg (personnels et étudiants régulièrement inscrits) ainsi qu'aux personnes invitées ou autorisées.

Les étudiants doivent être porteurs de leur carte d'étudiant ; ces documents doivent être présentés à toute réquisition des autorités universitaires.

L'ensemble des usagers est averti par une signalétique spécifique de la présence d'un système de vidéosurveillance des bâtiments.

Les téléphones portables doivent être désactivés dans toutes les salles pédagogiques et de réunion.

L'ensemble des usagers et des personnels de l'université s'efforce de respecter les espaces communs en réduisant les nuisances sonores.

L'accès des animaux est strictement interdit à l'intérieur des locaux, à l'exception de ceux concernés par les activités d'enseignement et de recherche de l'université et hébergés dans les animaleries prévues à cet effet, ainsi que ceux servant de guide aux personnes handicapées et ceux appartenant aux personnels logés sur le site et au personnel de gardiennage.

Sauf réglementation particulière, notamment en matière d'examens, et sous réserve de ne pas perturber l'ordre et la sécurité, les personnels et usagers peuvent apporter dans les locaux universitaires des objets personnels, dont ils conservent la responsabilité.

Afin d'éviter tout vol éventuel, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. L'université ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vol, perte ou détérioration de biens privés.

L'introduction d'armes, de substances ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, à l'exception de ceux concernés par des activités de l'université, est strictement prohibée.

Certaines zones et certains locaux peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique, eu égard aux risques particuliers qui peuvent être rencontrés. Cette réglementation s'impose à toute personne qui accède à ces zones et locaux.

1.4 Respect de la civilité

La vie et les activités de chacun au sein de l'université (domaine et bâtiments) obéissent à un certain nombre de règles relevant de la civilité entre les personnes.

Les personnels, les étudiants, comme les tiers, s'obligent à respecter ces règles dans leurs relations.

Celles-ci pourront faire l'objet d'un rappel, en cas de nécessité, par les autorités universitaires (président, conseils d'université, directeurs et doyens).

1.5 Dispositions applicables en cas de dégradation matérielle

Toute dégradation malveillante de matériel, mobilier, bâtiment engage directement la responsabilité de son auteur.

Toute inscription (tags et graffiti) ou apposition d'affiche en dehors des supports prévus est interdite.

En cas d'infraction, les frais de remise en état des lieux sont à la charge de la ou des personnes responsables.

En cas de violation des dispositions du présent règlement, l'université se réserve le droit d'engager les poursuites qu'elle juge appropriées.

2. Maintien de l'ordre

Le recours aux services de police dans les enceintes et locaux universitaires est régi par le décret du 15 novembre 1811 et le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le président de l'université est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux universitaires, dont le périmètre est défini en annexe.

Les services de police y interviennent :

- A leur propre initiative ou sur appel téléphonique en cas d'urgence justifiant une intervention immédiate (crime ou délit flagrant),
- sur réquisition écrite du président de l'université ou de son délégataire, dans les autres cas.

Deux situations sont donc à distinguer en matière de recours aux services de police.

1. L'acte incriminé se commet ou vient de se commettre (cas de flagrance), ou à défaut mérite en raison de sa gravité d'être signalé aux autorités compétentes dans les meilleurs délais, la décision de composer le 17 appartient :

- au président ou au directeur de composante[2], en priorité,
- à toute personne témoin des faits, en cas d'absence du président, du directeur ou des délégataires (par exemple la nuit, le week-end…).

[2] Par « composante », dans l'ensemble du règlement intérieur de l'Université de Strasbourg, il faut entendre « composante », au sens de l'article L713-1 du code de l'éducation, à savoir les écoles et instituts, les unités de formation et de recherche, les départements, laboratoires et centres de recherche.

L'agent précisera son nom, le numéro du bâtiment et les circonstances précises justifiant une demande d'intervention directe. Il fixera un lieu de rendez-vous pour faciliter l'accès des forces de l'ordre.

En fonction de la qualification juridique (crime, délit, contravention) des faits constatés, une réquisition écrite pourra être réclamée. En l'absence du président, du directeur et de son délégataire, cette réquisition sera produite dans les meilleurs délais.

2. Deuxième situation, hors cas de flagrance ou d'acte particulièrement grave (crime), donc hors cas d'urgence, les services de police interviennent sur réquisition écrite du président ou du directeur de composante.

Dans tous les cas la direction générale des services est informée de tout recours aux forces de l'ordre.

Le président de l'université peut déléguer les pouvoirs qui lui sont attribués pour le maintien de l'ordre dans des enceintes et locaux, distincts ou non du siège de l'établissement, soit à un vice- président non étudiant, soit à un directeur de composante, soit au responsable d'un service de l'établissement. En cas d'empêchement du président, le Directeur général des services est chargé du maintien de l'ordre.

La décision de délégation désigne la personne qui exerce les pouvoirs du bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les pouvoirs attribués au président pour le maintien de l'ordre ne peuvent être exercés que par un suppléant ou un délégataire de nationalité française.

Le président est compétent pour intenter, de sa propre initiative ou à la demande d'un directeur de composante, une action disciplinaire contre les membres du personnel ou les usagers qui auraient contrevenu aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'au règlement intérieur, ou qui se seraient livrés à des actions ou des provocations troublant l'ordre public.

3. Hygiène et Sécurité, et protection de l'environnement

Toute personne veillera à respecter la réglementation relative à :

- La prévention des risques professionnels régie par le code du travail (4ème partie : santé et sécurité au travail) et les décrets d'application, sous réserve des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (dispositions relatives aux comités d'hygiène et de sécurité, à la médecine de prévention, à la formation en hygiène et sécurité, et au contrôle et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

- La protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.), les étudiants constituant l'essentiel du public, et dans les Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H), la tour de chimie et la Faculté de Médecine).

- La protection de l'environnement dont l'élimination des déchets dangereux.

Des règlements intérieurs spécifiques à certaines composantes, services centraux/communs et unités de recherche comportent des dispositions particulières en matière de sécurité.

Les droits et les devoirs des personnels et des étudiants sont précisés dans l'Instruction générale sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement à l'Université de Strasbourg.

3.1 Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Chaque structure dispose au moins d'un ACMO chargé de conseiller le directeur auprès duquel il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : la mission d'ACMO « activité » correspondant à la prévention des risques liés à l'activité de l'entité (unité de recherche, composante, service commun et central) ; la mission d'ACMO « bâtiment » est orientée vers la prévention des risques inhérents au bâtiment (principalement la prévention du risque incendie).

3. 2 Registres

Un registre hygiène et de sécurité est mis à la disposition des usagers et des personnels afin de consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Les consignations sont transmises au service compétent par l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans le but préventif et afin de recueillir l'avis du comité d'hygiène et de sécurité de Unistra.

Le registre de signalement de danger grave et imminent de l'Unistra permet aux personnels de signaler les situations de danger grave et imminent et l'exercice du droit de retrait.

3. 3 Formation à la sécurité

Chaque personnel et chaque étudiant doit être formé à la sécurité afin d'assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle d'autrui. La formation, dont la responsabilité incombe à l'encadrant, porte sur les conditions de circulation, les conditions d'exécution du travail et la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Elle a lieu lors de l'entrée en fonction, en cas de changement de poste de travail ou de technique, en cas d'accident grave ou à la demande du médecin de prévention.

3. 4 Utilisation exceptionnelle de locaux

Les manifestations exceptionnelles, avec changement d'affectation des locaux, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du président au moins deux mois avant l'évènement.

3. 5 Travail isolé

L'accès aux bâtiments en dehors des plages horaires d'ouverture normale doit rester exceptionnel.

Dans le cas où des travaux doivent nécessairement être exécutés hors horaires normaux et/ou sur des lieux isolés ou locaux éloignés, il est obligatoire de mettre en place des mesures organisationnelle (présence de deux personnes au moins), ou technique (protection du travailleur isolé), afin qu'aucune personne ne travaille isolément sans pouvoir être secourue à bref délai en cas d'accident.

3. 6 Organisation des secours et déclaration d'accident

Toute personne se trouvant dans les locaux de l'université doit respecter les consignes d'évacuation d'urgence lorsque l'alarme sonore retentit et les consignes de secours, qu'elles soient affichées ou données par les personnels compétents.

L'ensemble des usagers et des personnels s'efforce de ne pas perturber le déroulement des secours et veille à n'entreposer aucun matériel encombrant aux endroits désignés comme issues de secours, dans les circulations intérieures (couloirs, escaliers) ainsi que sur les voies de circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

Tout accident, concernant les étudiants et les personnels doit faire l'objet d'une déclaration.

3. 7 Consommation de tabac, alcool ou autre substance psychoactive

Conformément à la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'université.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales et, pour les étudiants ou personnels de l'université, disciplinaires.

La consommation d'alcool est interdite dans l'université, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Des dérogations pourront être accordées, dans les cas de manifestations particulières pour lesquelles une collation est d'usage, par l'autorité compétente (directeur de composante, de service, chef de service…). La consommation devra se faire avec modération et les quantités proposées être en adéquation avec le nombre de participants. Dans tous les

cas, des boissons non alcoolisées devront obligatoirement être proposées en quantité suffisante.

Les responsables devront prendre les mesures adaptées concernant les agents ou étudiants occupant des postes comportant un risque c'est à dire un poste sur lequel il existe un danger important pour l'individu ou les tiers, et/ou des postes présentant une responsabilité particulière.

Aucune dérogation de consommation d'alcool ne saurait être accordée aux personnels et aux étudiants occupant un poste comportant un risque. Parmi les postes particulièrement concernés figurent :

- les postes exposant à un risque de brûlure, d'explosion, biologique, électrique, chimique, radioactif,
- le travail en hauteur, isolé, sur machines dangereuses,
- la conduite d'engins de levage, de véhicules,
- le métier d'agent de sécurité collective,
- les postes à accès à une zone sensible sans contrôle (salle laser…),
- les postes informatiques à forte responsabilité,
- les postes de direction.

Des dispositions spécifiques régissent la vente et la consommation d'alcool dans les cafétérias. Elles sont fixées par voie de convention.

La consommation et la vente de substances psychoactives illicites sont interdites dans les bâtiments comme sur le domaine universitaire. Les contrevenants feront l'objet de poursuites pénales et le cas échéant, disciplinaires.

L'accès des locaux pourra être interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de substances psychoactives.

Dans le but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, le président pourra faire vérifier le taux d'alcoolémie d'un personnel ou d'un étudiant affecté à l'un des postes précités, par l'emploi d'un test de dépistage alcoolique (par un éthylomètre) dans le cas de manifestations extérieures pouvant indiquer un état d'ébriété.

Le contrôle sera pratiqué par toute personne ou organisme désigné par le président (et non par le médecin du travail).

Si la présence d'un tiers est souhaitable, elle n'est pas obligatoire. La contre-expertise est de droit à la demande du personnel ou de l'étudiant.

3. 8 Respect de l'environnement

L'université promeut et encourage les initiatives visant au respect de l'environnement.

L'ensemble des usagers du domaine universitaire dont les tiers hébergés et les personnels y concourent.

Les déchets ou détritus sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

4. Utilisation générale et mise à disposition des locaux

L'affectation des locaux relève de la compétence exclusive du président de l'université. L'utilisation des locaux et installations se fait conformément à leurs destinations et à leurs dispositions. Tout aménagement ou modification des locaux est soumis à l'approbation du président de l'université.

L'attribution des locaux dédiés aux activités de recherche est définie dans le contrat quadriennal et révisable par le président de l'université.

Toute utilisation exceptionnelle est soumise à autorisation du président.

Les personnels compétents ont accès à tous les locaux, pour raison de sécurité ou de service.

Toute mise à disposition d'un local, terrain ou jardin à une personne morale ou physique doit faire l'objet d'une convention signée entre le président de l'université ou son représentant et la partie contractante.

La convention devra notamment comporter les points suivants :

- le cas échéant la raison sociale de la personne morale,
- les modalités d'accueil du public, capacité, horaires,
- la nature et les buts des manifestations organisées,
- la durée de la mise à disposition et les modalités de renouvellement,
- les modalités de dénonciation, les préavis, les prérogatives du président,
- la détermination de la contrepartie financière, charges, fluides, entretien, nettoyage, élimination des déchets, téléphone, surveillance, réparation, travaux…,
- les règles d'hygiène et de sécurité, gardiennage et accès,
- l'obligation de se soumettre aux dispositions du règlement intérieur,
- une assurance responsabilité civile,
- une assurance des biens.

Toute utilisation d'un local en infraction avec les dispositions du présent règlement, de la convention d'occupation ou des lois et règlements peut entraîner le retrait de l'autorisation d'occuper ce local.

Les locaux de l'université peuvent accueillir des réunions publiques. L'organisateur doit présenter au moins un mois à l'avance une demande d'affectation d'un local au président de l'université, qui donne suite en fonction des disponibilités.

Ces réunions doivent effectivement être ouvertes au public, sans discrimination quant aux personnes pouvant y participer.

5. Fonctionnement des associations domiciliées ou hébergées à l'Université de Strasbourg

L'accord préalable du président de l'université est nécessaire.

Toute association hébergée ou ayant son siège à l'Université de Strasbourg doit rendre compte de ses activités.

Les modalités de mise en œuvre de ces principes varient en fonction du degré de lien avec l'Université de Strasbourg.

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- aucun local n'est attribué à l'association : dans ce cas, l'association adressera au président de l'université une demande d'autorisation d'établir son siège social à l'université, en même temps que le projet de statuts.
- les finalités de l'association justifient la mise à disposition d'un local par l'université : deux cas peuvent alors se présenter :
    - les buts poursuivis par l'association s'inscrivent dans le cadre d'une composante : la décision d'affectation éventuelle d'un local appartiendra à la composante - en cas de délégation du président de l'université, ou à ce dernier sur proposition de la composante dans le cas contraire - qui facturera les charges de fonctionnement correspondant au local attribué, quitte à subventionner l'association,
    - les buts poursuivis par l'association concernent l'université dans son ensemble. La même procédure sera mise en œuvre, sous la responsabilité du président de l'université.

Si l'autorisation est accordée, l'association :

- justifiera de la couverture par une assurance des activités qu'elle entend exercer à l'université,
- adressera annuellement au président de l'université et au directeur de la composante concernée un bilan moral d'activité et un bilan financier,
- informera le président de l'université et le directeur de la composante concernée de toute modification de ses statuts.

Aucune association pratiquant une activité étrangère aux missions de l'université ne pourra être accueillie (hébergée ou domiciliée) à l'Université de Strasbourg.

L'obligation de neutralité politique et religieuse s'impose également aux associations accueillies.

6. Dispositions particulières relatives aux associations étudiantes

En vertu de l'article L 811-1 du code de l'éducation, des locaux sont mis à disposition des usagers de l'université. Les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux sont définies après consultation de la CFVU par le président et contrôlées par ce dernier.

Les critères déterminés en vue de la répartition des locaux aux associations doivent être élaborés en collaboration avec la commission de la formation et de la vie universitaire et le conseil d'administration. Ces critères doivent être transparents et non discriminatoires.

Dans l'hypothèse d'un refus d'octroyer un local à une association, le président doit motiver sa décision. Avant de se prononcer sur l'attribution d'un local, le président saisit la commission de la formation et de la vie universitaire pour avis.

Aucune mise à disposition de locaux ne peut être effectuée au profit d'individus ou d'associations non rattachées à une structure de l'Université de Strasbourg.

Aucune mise à disposition de locaux ne peut être effectuée dans un but de prosélytisme politique ou religieux.

Toute association qui enfreindra le présent règlement intérieur par une activité dépourvue de tout lien avec la vie universitaire ou présentant une menace pour la vie collective verra son activité suspendue, voire interdite. Le président de l'université se réserve le droit de rompre la convention liant l'association à l'université dès lors qu'il estimera que l'association concernée viole les présentes dispositions.

Dans le cadre du financement des associations, le président, en collaboration avec le conseil des études et de la vie universitaire et le conseil d'administration veille à la bonne allocation des ressources financières et matérielles, à leur juste utilisation, au regard notamment du rapport moral et financier que chaque association doit produire annuellement. L'attribution des financements est subordonnée à la stricte application des principes énoncés dans le présent règlement intérieur.

L'université entend encourager et soutenir les associations étudiantes à vocation culturelle, sociale et sportive.

ANNEXE 2 : LISTE DES RESERVES

La liste des réserves des travaux de rénovation de la phase 1, en date du 29 février 2024, est disponible à ce lien qui donne accès aux documents de la réception de chacun des 16 lots concernés :

https://seafile.unistra.fr/d/1a1bf5229b804b2f8e0d/

La liste des réserves des travaux de rénovation de la phase 2, en date du 4 juillet 2024, date de réception des travaux, est disponible au lien suivant qui donne accès aux documents de la réception des 30 lots concernés :

https://seafile.unistra.fr/d/714f84a0995e45e298f9/

Répartition des frais et charges du bâtiment de l'Institut de zoologie

Nature des charges (A)	Equipements concernés (B)	Prise en charge financière "Unistra" (C)	Prise en charge financière "La Ville" (D)	Dépenses soumises à remboursement par "La Ville"	Conditions et base de remboursement par la Ville de Strasbourg (F)
FLUIDES	Electricité	x			
	Chauffage	x			
	Gaz	néant			
	Eau	x			
Maintenance et entretien	BAES/ELI	x			
	Ascenseurs	x			
	Colonnes sèches	x			
	Compteur d'eau	x			
	Désenfumage par ouvrants	x			
	GTC	x			
	Réseau et installation Chauffage et ventilation	x			
	Traitement commun d'eau brute	x			
	Porte automatique	x			
	Poste de transformation HT/TGBT/Armoires électriques	x			
	SSI	x			
	Clos-couvert	x			
	Espaces extérieurs	x			
Contrôles Réglementaires Périodiques et Vérifications Techniques règlementaires	Ascenseurs	x			
	BAES/ELI	x			
	Colonnes sèches	x			
	Désenfumage par ouvrants	x			
	Extincteurs	x			
	Installations électriques	x			
Logistique	Assurance Bâtiment	x			
	Assurance RC	x	x		
	Assurances locataires pour le musée		Obligatoire		
	Equipement anti-intrusion, contôle d'accès pour le musée		x		
	Gestion du contrôle d'accès pour le musée		x		
	Téléphonie (consommation) pour le musée		x		
	Téléphonie (câblage) pour le musée		x		
	Réseau informatique (câblage) pour le musée		x		
	Equipements réseaux informatiques (baie etc…) pour le musée		x		
	Téléphone (frais de fonctionnement) pour le musée		x		
	Gardiennage des extérieurs du bâtiment	x			
	Gardiennage pour le musée		x		
	Gestion des nuisibles bâtimentaires	x			
	Nettoyage des espaces utilisés par l'Unistra	x			
	Nettoyage sols et objets meublants des espaces communs et partagés (pour la répartition des surfaces voir annexe 6)	x	x		
	Nettoyage sols et objets meublants concernant le musée (yc bureaux musée)		x		
	Nettoyage des vitrines et des intérieurs de vitrine		x		
	Nettoyage des vitres du bâtiment concernant le musée (yc les bureaux des agents du musée)		x		
	Service de télésurveillance pour le musée		x		
	Défibrillateur automatisé extérieur (achat, installation)	x			
	Défibrillateur automatisé extérieur (maintenance)		x		
	Déchets ménagers banals - Collecte et redevance spéciale (TOEM)	x			
	Déchets spécifiques au musée		x		
Equipements spécifiques dediés à l'activité du musée	Vitrines et diorama (y compris l'électricité)		x		
	Audiovisuel		x		
	Système de vidéo surveillance		x		
	Stores		x		
	Eclairage muséographique et scénographique		x		
	Compactus et étagères de stockage		x		
	Mobilier museographique fixe		x		
	Chambres froides		x		
	Groupes froids/climatisations	x		x	- Conditions de remboursement : coût réel engagé pour la maintenance préventive, selon conditions tarifaires du fournisseur en vigueur ; coût réel facturé pour la maintenance curative - Base du remboursement de la Ville à l'Unistra : états récapitulatifs Estimation à 34 000 €HT/an (maintenance préventive et maintenance curative)
	Adoucisseurs	x		x	
	Unités de traitement d'air et déshumidificateurs	x		x	
	Extracteurs et ventilo-convecteurs ateliers	x		x	
	Maintenance Ligne de vie dans le hall de la biodiversité		x		
	Maintenance Treuils du hall de la biodiversité		x		
	Maintenance Sorbonne (mobilier et extracteur)		x		
	Equipements spécifiques du musée		x		

005001 – INSTITUT DE ZOOLOGIE



Site : Historique – Forêt-Noire

Adresse : 12 rue de l'Université, 67083 STRASBOURG

Propriétaire : État

Gestionnaire : Université de Strasbourg

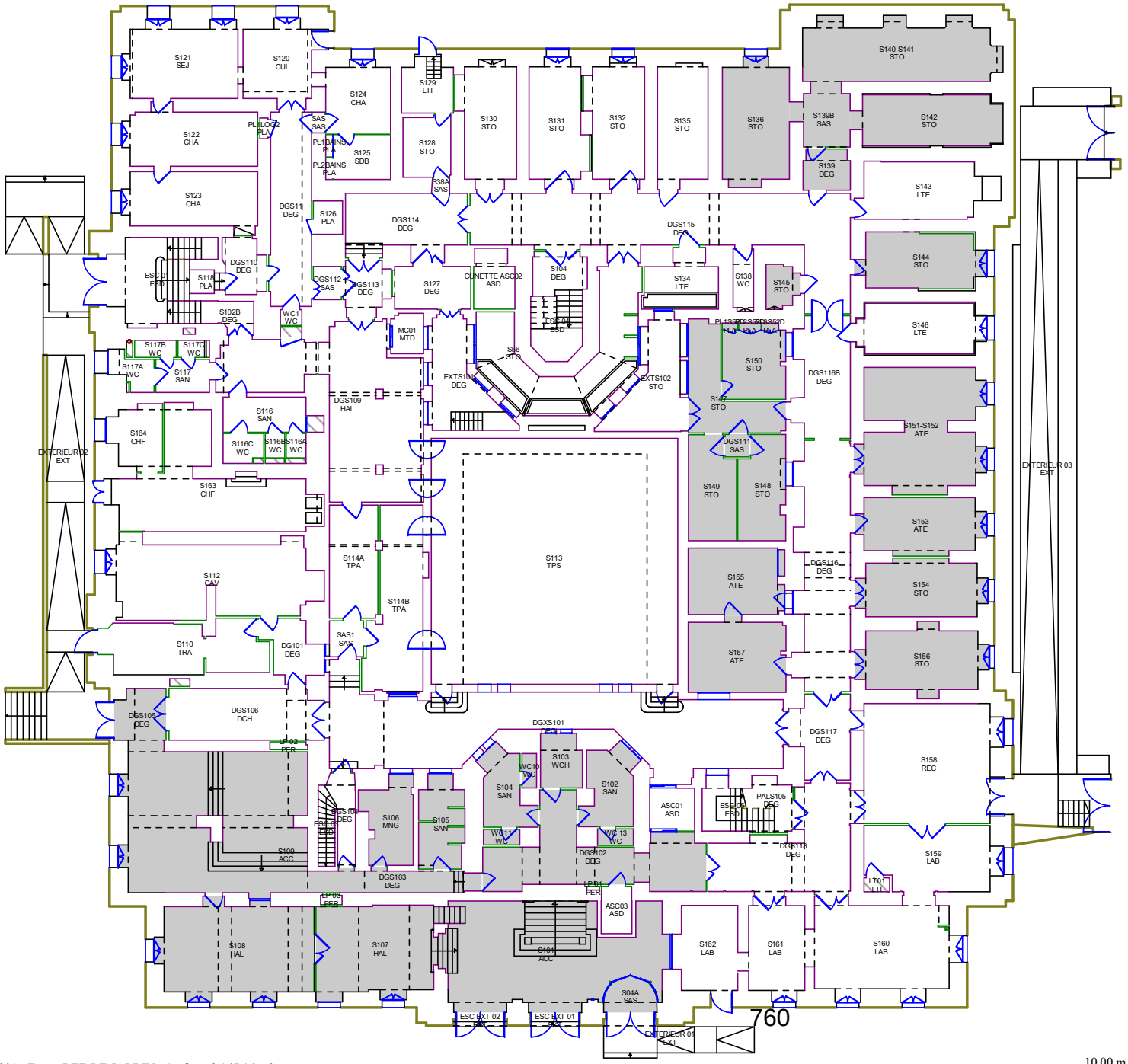
(Convention d'utilisation prenant fin de plein droit le 31/12/2026)

PÉRIODE D'EXPLOITATION 08/04/2024 - 31/12/2026				
1-		SUB totale :	7 005,27	m²
2-		SUB des parties communes :	957,41	m²
3-		SUB totale hors parties communes :	6 047,86	m²
4-	a	SUB des locaux occupés par la VdS du 08/04/2024 au 04/07/2024 :	296,93	m²
4-	b	SUB des locaux occupés par la VdS à partir du 05/07/2024 :	4 170,15	m²
5-	a	Quote-part de la VdS du 08/04/2024 au 04/07/2024 :	4,91	%
5-	b	Quote-part de la VdS à partir du 05/07/2024 :	68,95	%
6-	a	SUB des parties communes à la charge de la VdS du 08/04/2024 au 04/07/2024 :	47,01	m²
6-	b	SUB des parties communes à la charge de la VdS à partir du 05/07/2024 :	660,16	m²
7-	a	SUB refacturée à la VdS du 08/04/2024 au 04/07/2024 :	343,94	m²
7-	b	SUB refacturée à la VdS à partir du 05/07/2024 :	4 830,31	m²

Plan d'occupation de la Ville de Strasbourg

Institut de Zoologie/Rez-de-jardin

Unistra 2023
Base en exploitation
au 03/07/2024



Bâtiment: 005001 - Etage: REZ-DE-JARDIN - Surface: 2 147,16 m2

TIERS/Tiers institutionnel/5. VALORISATION

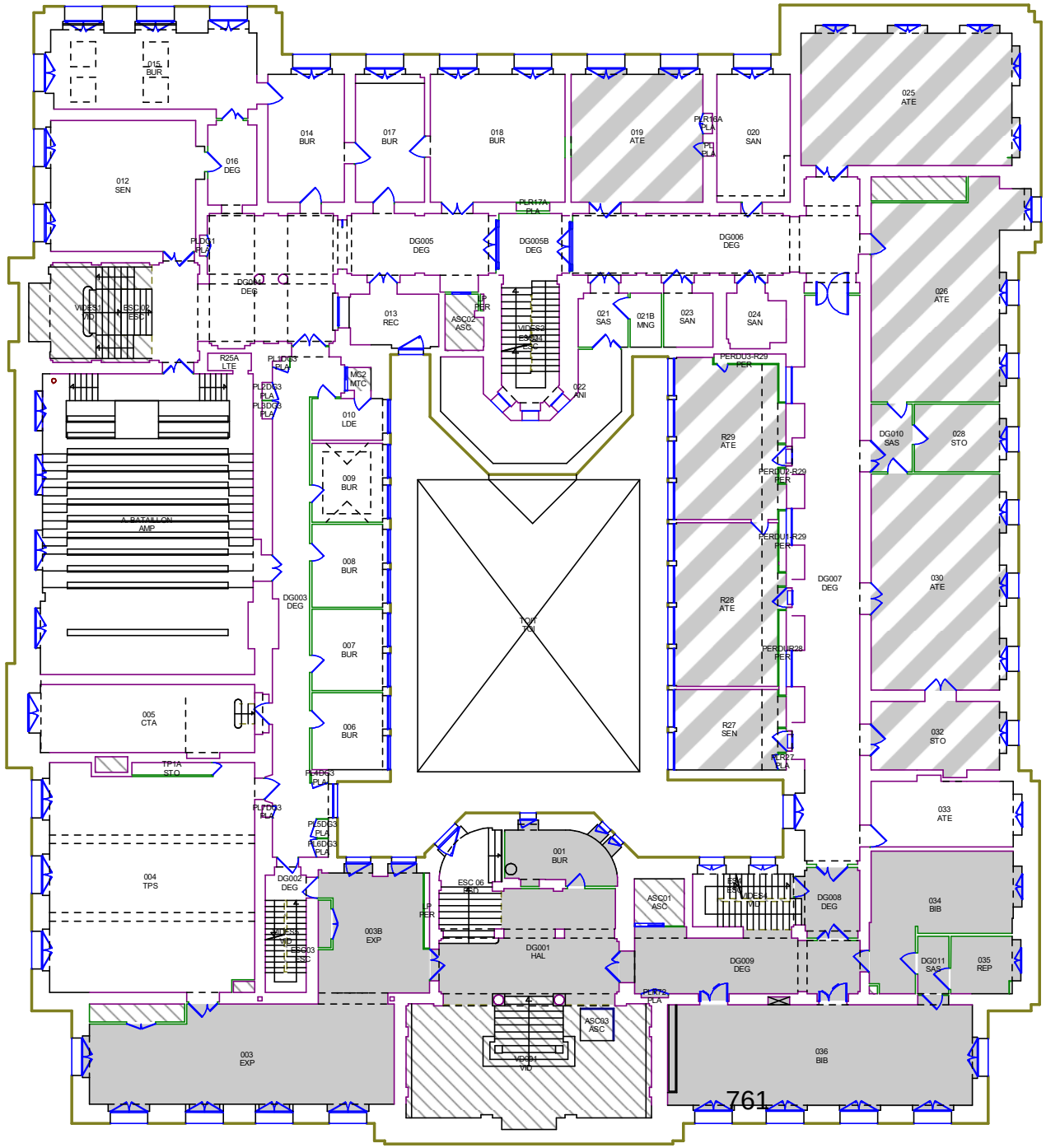
Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024) **622,39 m2**

Total Affecté : **622,39 m2**

Plan d'occupation de la Ville de Strasbourg

Institut de Zoologie/Rez-de-chaussée

Unistra 2023
Base en exploitation
au 03/07/2024



Bâtiment: 005001 - Etage: REZ-DE-CHAUSSEE - Surface: 1 830,95 m2

TIERS/Tiers institutionnel/5. VALORISATION

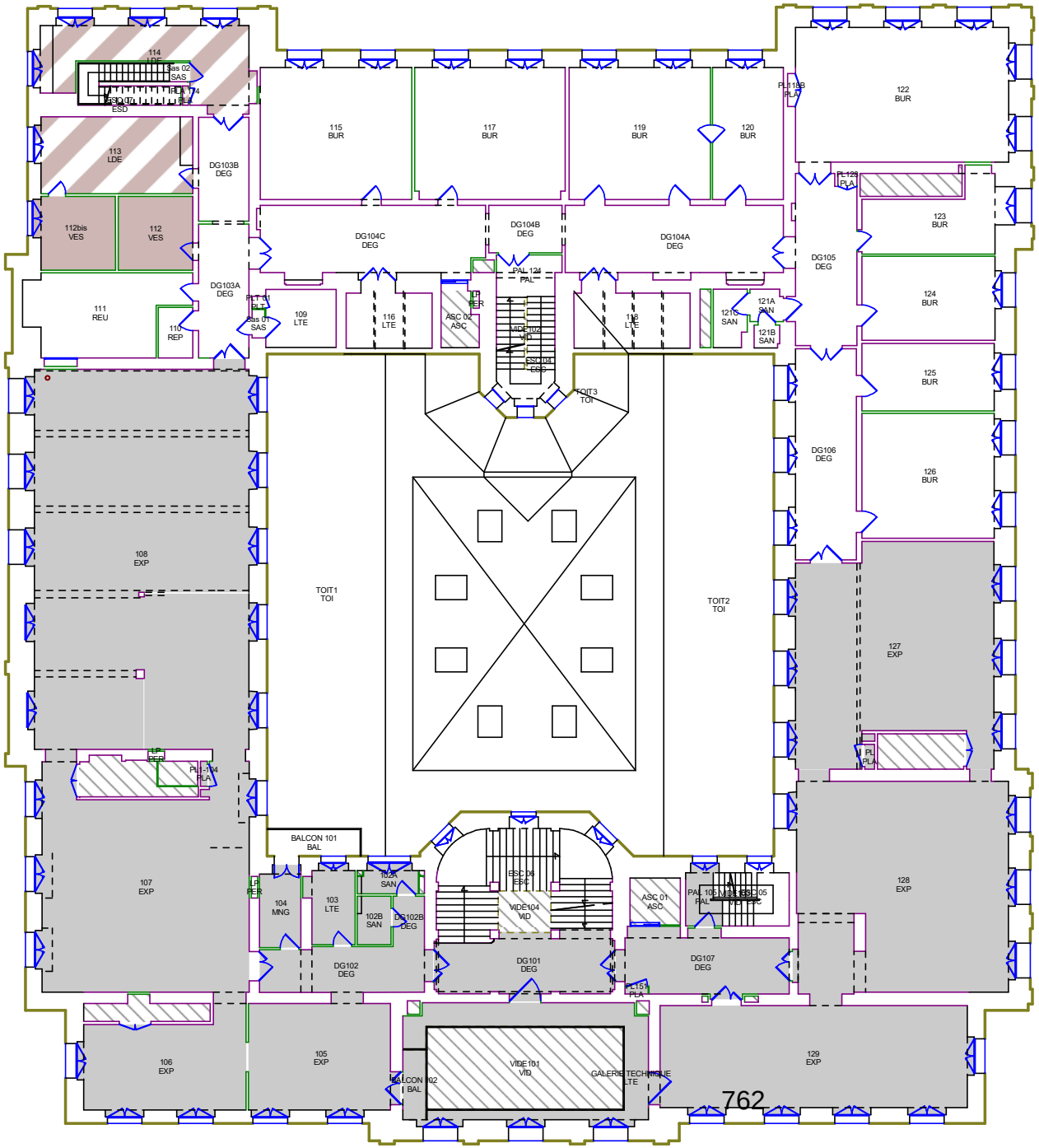
Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024) **505,23 m2**

Total Affecté : **505,23 m2**

Plan d'occupation de la Ville de Strasbourg

Institut de Zoologie/1er étage

Unistra 2023
Base en exploitation
au 03/07/2024



Bâtiment: 005001 - Etage: ETAGE 1 - Surface: 1 799,62 m2

TIERS/Tiers institutionnel/5. VALORISATION

Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024) **54,04 m2**

TIERS/Tiers institutionnel/5. VALORISATION

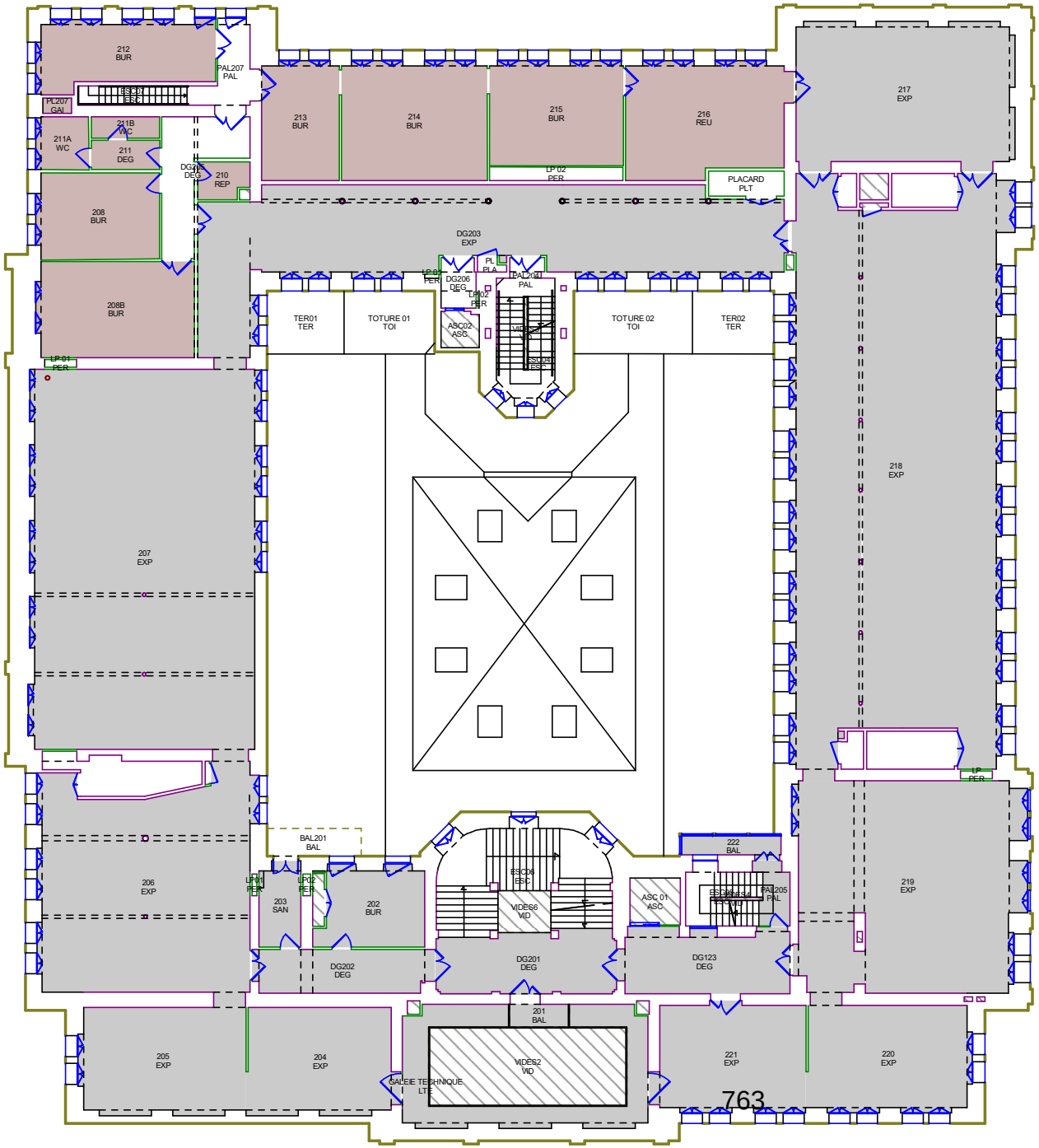
Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024) **770,32 m2**

Total Affecté : **824,35 m2**

Plan d'occupation de la Ville de Strasbourg

Institut de Zoologie/2e étage

Unistra 2023
Base en exploitation
au 03/07/2024



Bâtiment: 005001 - Etage: ETAGE 2 - Surface: 1 576,60 m2

TIERS/Tiers institutionnel/5. VALORISATION

Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024) **236,50 m2**

TIERS/Tiers institutionnel/5. VALORISATION

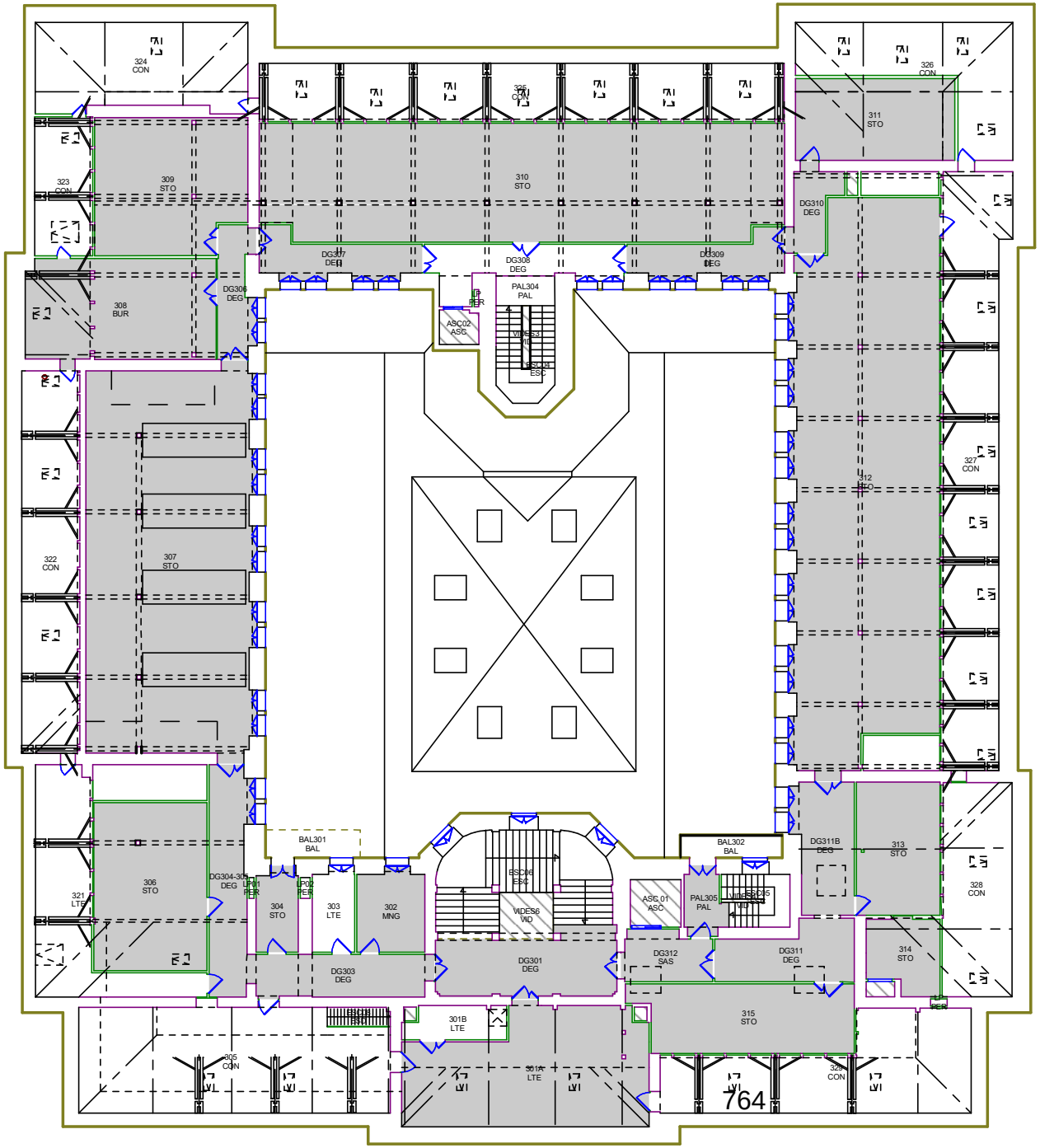
Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024) **1 147,55 m2**

Total Affecté : **1 384,05 m2**

Plan d'occupation de la Ville de Strasbourg

Institut de Zoologie/3e étage

Unistra 2023
Base en exploitation
au 03/07/2024



Bâtiment: 005001 - Etage: ETAGE 3 - Surface: 1 546,21 m2

TIERS/Tiers institutionnel/5. VALORISATION

Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024) **930,14 m2**

Total Affecté : **930,14 m2**

Locaux occupés par la Ville de Strasbourg

Niveau	Zone	Pièce	Type	SUB (m²)	Affectation (%)	Description	SUB affectée (m²)
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG301	DEG-Dégagement	25,35	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	25,35
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG303	DEG-Dégagement	17,26	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	17,26
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG304-305	DEG-Dégagement	21,43	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	21,43
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG306	DEG-Dégagement	10,76	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	10,76
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG307	DEG-Dégagement	14,21	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	14,21
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG309	DEG-Dégagement	13,73	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	13,73
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG310	DEG-Dégagement	8,12	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	8,12
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG311	DEG-Dégagement	16,44	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	16,44
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG311B	DEG-Dégagement	17,51	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	17,51
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG312	SAS-SAS	10,38	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	10,38
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	PAL305	PAL-Palier	6,05	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	6,05
ETAGE 3	TECHNIQUES	301A	LTE-Local technique	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
ETAGE 3	SERVICE	302	MNG-Local ménage	12,78	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	12,78
ETAGE 3	STOCKAGE	304	STO-Stockage	8,05	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	8,05
ETAGE 3	STOCKAGE	306	STO-Stockage	44,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	44,00
ETAGE 3	STOCKAGE	307	STO-Stockage	145,89	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	145,89
ETAGE 3	BUREAU	308	BUR-Bureau	41,79	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	41,79
ETAGE 3	STOCKAGE	309	STO-Stockage	46,01	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	46,01
ETAGE 3	STOCKAGE	310	STO-Stockage	139,60	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	139,60
ETAGE 3	STOCKAGE	311	STO-Stockage	30,26	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	30,26
ETAGE 3	STOCKAGE	312	STO-Stockage	182,08	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	182,08
ETAGE 3	STOCKAGE	313	STO-Stockage	25,77	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	25,77
ETAGE 3	STOCKAGE	314	STO-Stockage	12,10	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	12,10
ETAGE 3	STOCKAGE	315	STO-Stockage	33,98	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	33,98
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	DG123	DEG-Dégagement	24,55	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	24,55
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	DG201	DEG-Dégagement	24,77	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	24,77
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	DG202	DEG-Dégagement	18,08	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	18,08
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	DG203	EXP-Salle d'exposition	123,99	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	123,99
ETAGE 2	TECHNIQUES	GALEIE TECHNIQUE	LTE-Local technique	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	PAL205	PAL-Palier	4,36	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	4,36
ETAGE 2	BUREAU	PL207	GAI-Gaine technique	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	0,00
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	201	BAL-Balcon	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
ETAGE 2	BUREAU	202	BUR-Bureau	19,05	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	19,05
ETAGE 2	SANITAIRES	203	SAN-Sanitaires	8,18	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	8,18
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	204	EXP-Salle d'exposition	35,99	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	35,99
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	205	EXP-Salle d'exposition	40,22	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	40,22
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	206	EXP-Salle d'exposition	102,79	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	102,79
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	207	EXP-Salle d'exposition	196,71	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	196,71
ETAGE 2	BUREAU	208	BUR-Bureau	24,86	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	24,86
ETAGE 2	BUREAU	208B	BUR-Bureau	35,06	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	35,06
ETAGE 2	BUREAU	210	REP-Reprographie	4,68	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	4,68
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	211	DEG-Dégagement	5,14	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	5,14
ETAGE 2	SANITAIRES	211A	WC-WC	6,79	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	6,79
ETAGE 2	SANITAIRES	211B	WC-WC	3,57	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	3,57
ETAGE 2	BUREAU	212	BUR-Bureau	26,06	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	26,06
ETAGE 2	BUREAU	213	BUR-Bureau	21,19	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	21,19
ETAGE 2	BUREAU	214	BUR-Bureau	39,76	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	39,76
ETAGE 2	BUREAU	215	BUR-Bureau	32,20	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	32,20
ETAGE 2	BUREAU	216	REU-Salle de réunion	41,79	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	41,79
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	217	EXP-Salle d'exposition	70,44	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	70,44
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	218	EXP-Salle d'exposition	263,29	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	263,29
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	219	EXP-Salle d'exposition	107,33	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	107,33
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	220	EXP-Salle d'exposition	39,31	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	39,31
ETAGE 2	BIBLIOTHEQUE	221	EXP-Salle d'exposition	36,71	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	36,71
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	222	BAL-Balcon	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	BALCON 102	BAL-Balcon	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG101	DEG-Dégagement	24,49	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	24,49
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG102	DEG-Dégagement	17,70	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	17,70
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG102B	DEG-Dégagement	3,82	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	3,82
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG107	DEG-Dégagement	24,18	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	24,18
ETAGE 1	TECHNIQUES	GALERIE TECHNIQUE	LTE-Local technique	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	PAL 105	PAL-Palier	4,60	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	4,60
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	PL	PLA-Placard	0,54	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,54
ETAGE 1	SERVICE	PLA 114	PLA-Placard	0,25	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	0,13
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	PL1-104	PLA-Placard	0,46	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,46
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	PL151	PLA-Placard	0,21	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,21
ETAGE 1	SANITAIRES	102A	SAN-Sanitaires	4,15	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	4,15
ETAGE 1	SANITAIRES	102B	SAN-Sanitaires	4,14	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	4,14
ETAGE 1	TECHNIQUES	103	LTE-Local technique	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
ETAGE 1	SERVICE	104	MNG-Local ménage	7,67	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	7,67
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	105	EXP-Salle d'exposition	37,57	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	37,57
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	106	EXP-Salle d'exposition	35,27	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	35,27
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	107	EXP-Salle d'exposition	101,64	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	101,64
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	108	EXP-Salle d'exposition	194,20	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	194,20

Locaux occupés par la Ville de Strasbourg

Niveau	Zone	Pièce	Type	SUB (m²)	Affectation (%)	Description	SUB affectée (m²)
ETAGE 1	SANITAIRES	112	VES-Vestiaire	13,21	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	13,21
ETAGE 1	SANITAIRES	112bis	VES-Vestiaire	13,89	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	13,89
ETAGE 1	PARTIES COMMUNES	113	LDE-Local détente	27,57	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	13,79
ETAGE 1	PARTIES COMMUNES	114	LDE-Local détente	29,63	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 08/04/2024)	14,82
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	127	EXP-Salle d'exposition	94,52	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	94,52
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	128	EXP-Salle d'exposition	105,25	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	105,25
ETAGE 1	BIBLIOTHEQUE	129	EXP-Salle d'exposition	76,11	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	76,11
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG001	HAL-Hall	38,86	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	38,86
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG008	DEG-Dégagement	10,11	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	10,11
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG009	DEG-Dégagement	33,35	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	33,35
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG010	SAS-SAS	6,81	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	3,41
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG011	SAS-SAS	4,49	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	4,49
REZ-DE-CHAUSSEE	GAINES TECHNIQUES	GT06	PLA-Placard	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PLR72	PLA-Placard	0,00	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,00
REZ-DE-CHAUSSEE	ENSEIGNEMENT	R27	SEN-Salle d'enseignement	20,24	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	10,12
REZ-DE-CHAUSSEE	TRAVAUX PRATIQUES	R28	ATE-Atelier	39,61	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	19,81
REZ-DE-CHAUSSEE	TRAVAUX PRATIQUES	R29	ATE-Atelier	39,18	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	19,59
REZ-DE-CHAUSSEE	BUREAU	001	BUR-Bureau	14,10	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	14,10
REZ-DE-CHAUSSEE	BIBLIOTHEQUE	003	EXP-Salle d'exposition	68,91	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	68,91
REZ-DE-CHAUSSEE	BIBLIOTHEQUE	003B	EXP-Salle d'exposition	30,92	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	30,92
REZ-DE-CHAUSSEE	TRAVAUX PRATIQUES	019	ATE-Atelier	39,95	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	19,98
REZ-DE-CHAUSSEE	TRAVAUX PRATIQUES	025	ATE-Atelier	67,70	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	33,85
REZ-DE-CHAUSSEE	TRAVAUX PRATIQUES	026	ATE-Atelier	65,48	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	32,74
REZ-DE-CHAUSSEE	STOCKAGE	028	STO-Stockage	14,48	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	7,24
REZ-DE-CHAUSSEE	TRAVAUX PRATIQUES	030	ATE-Atelier	65,99	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	33,00
REZ-DE-CHAUSSEE	STOCKAGE	032	STO-Stockage	21,37	50,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	10,69
REZ-DE-CHAUSSEE	BIBLIOTHEQUE	034	BIB-Salle de bibliothèque	34,35	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	34,35
REZ-DE-CHAUSSEE	BUREAU	035	REP-Reprographie	9,16	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	9,16
REZ-DE-CHAUSSEE	BIBLIOTHEQUE	036	BIB-Salle de bibliothèque	73,53	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	73,53
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS102	DEG-Dégagement	34,05	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	34,05
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS103	DEG-Dégagement	11,09	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	11,09
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS105	DEG-Dégagement	8,67	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	8,67
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS111	SAS-SAS	1,76	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	1,76
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	PL1S52D	PLA-Placard	0,32	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,32
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	PL2S52D	PLA-Placard	0,45	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,45
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	PL3S52D	PLA-Placard	0,34	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	0,34
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S04A	SAS-SAS	4,72	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	4,72
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S101	ACC-Accueil	58,69	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	58,69
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S102	SAN-Sanitaires	10,92	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	10,92
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S103	WCH-WC handicapés	6,38	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	6,38
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S104	SAN-Sanitaires	9,65	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	9,65
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S105	SAN-Sanitaires	11,54	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	11,54
REZ-DE-JARDIN	SERVICE	S106	MNG-Local ménage	11,21	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	11,21
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S107	HAL-Hall	33,23	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	33,23
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S108	HAL-Hall	40,08	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	40,08
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S109	ACC-Accueil	72,05	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	72,05
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S136	STO-Stockage	22,98	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	22,98
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S139	DEG-Dégagement	5,45	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	5,45
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S139B	SAS-SAS	7,97	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	7,97
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S140-S141	STO-Stockage	33,32	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	33,32
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S142	STO-Stockage	20,57	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	20,57
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S144	STO-Stockage	18,78	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	18,78
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S145	STO-Stockage	3,71	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	3,71
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S147	STO-Stockage	16,94	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	16,94
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S148	STO-Stockage	13,85	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	13,85
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S149	STO-Stockage	13,95	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	13,95
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S150	STO-Stockage	12,86	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	12,86
REZ-DE-JARDIN	LABORATOIRES	S151-S152	ATE-Atelier	39,57	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	39,57
REZ-DE-JARDIN	LABORATOIRES	S153	ATE-Atelier	19,48	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	19,48
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S154	STO-Stockage	19,75	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	19,75
REZ-DE-JARDIN	LABORATOIRES	S155	ATE-Atelier	18,11	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	18,11
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S156	STO-Stockage	21,67	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	21,67
REZ-DE-JARDIN	LABORATOIRES	S157	ATE-Atelier	19,79	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	19,79
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	WC 13	WC-WC	1,89	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	1,89
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	WC10	WC-WC	1,55	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	1,55
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	WC11	WC-WC	1,85	100,00	Ville de Strasbourg (à partir du 05/07/2024)	1,85

SUB VdS (du 08/04/2024 au 04/07/2024) : 296,93

SUB VdS (à partir du 05/07/2024) : 4 170,15

Parties communes en exploitation

Niveau	Zone	Pièce	Type	SUB (m²)	Affectation (%)	SUB affectée (m²)
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	DG308	DEG-Dégagement	17,45	100,00	17,45
ETAGE 3	CIRCULATION VERTI	ESC08	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
ETAGE 3	CIRCULATION HORIZ	PAL304	PAL-Palier	4,00	100,00	4,00
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	DG205	DEG-Dégagement	16,78	100,00	16,78
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	DG206	DEG-Dégagement	4,15	100,00	4,15
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	PAL204	PAL-Palier	4,20	100,00	4,20
ETAGE 2	CIRCULATION HORIZ	PAL207	PAL-Palier	9,31	100,00	9,31
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG103A	DEG-Dégagement	16,33	100,00	16,33
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG103B	DEG-Dégagement	12,07	100,00	12,07
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG104A	DEG-Dégagement	35,87	100,00	35,87
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG104B	DEG-Dégagement	8,10	100,00	8,10
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG104C	DEG-Dégagement	36,55	100,00	36,55
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG105	DEG-Dégagement	25,04	100,00	25,04
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	DG106	DEG-Dégagement	31,00	100,00	31,00
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	PAL 124	PAL-Palier	6,08	100,00	6,08
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	PL128	PLA-Placard	0,53	100,00	0,53
ETAGE 1	CIRCULATION HORIZ	Sas 02	SAS-SAS	0,90	100,00	0,90
ETAGE 1	BUREAU	110	REP-Reprographie	4,20	100,00	4,20
ETAGE 1	SANITAIRES	121A	SAN-Sanitaires	2,74	100,00	2,74
ETAGE 1	SANITAIRES	121B	SAN-Sanitaires	1,41	100,00	1,41
ETAGE 1	SANITAIRES	121C	SAN-Sanitaires	4,64	100,00	4,64
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG002	DEG-Dégagement	3,91	100,00	3,91
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG003	DEG-Dégagement	48,89	100,00	48,89
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG004	DEG-Dégagement	53,12	100,00	53,12
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG005	DEG-Dégagement	24,98	100,00	24,98
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG005B	DEG-Dégagement	10,67	100,00	10,67
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG006	DEG-Dégagement	51,62	100,00	51,62
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	DG007	DEG-Dégagement	82,85	100,00	82,85
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PLDG1	PLA-Placard	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PL1DG3	PLA-Placard	0,33	100,00	0,33
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PL2DG3	PLA-Placard	0,42	100,00	0,42
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PL3DG3	PLA-Placard	0,42	100,00	0,42
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PL4DG3	PLA-Placard	0,41	100,00	0,41
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PL5DG3	PLA-Placard	0,51	100,00	0,51
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PL6DG3	PLA-Placard	0,51	100,00	0,51
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	PL7DG3	PLA-Placard	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-CHAUSSEE	ENSEIGNEMENT	016	DEG-Dégagement	9,98	100,00	9,98
REZ-DE-CHAUSSEE	PARTIES COMMUNES	020	SAN-Sanitaires	22,06	100,00	22,06
REZ-DE-CHAUSSEE	CIRCULATION HORIZ	021	SAS-SAS	6,95	100,00	6,95
REZ-DE-CHAUSSEE	SERVICE	021B	MNG-Local ménage	4,11	100,00	4,11
REZ-DE-CHAUSSEE	SANITAIRES	023	SAN-Sanitaires	6,89	100,00	6,89
REZ-DE-CHAUSSEE	SANITAIRES	024	SAN-Sanitaires	7,63	100,00	7,63
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	ASC01	ASD-Ascenseur (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	ASC03	ASD-Ascenseur (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	CUNETTE ASC02	ASD-Ascenseur (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS104	DEG-Dégagement	5,55	100,00	5,55
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS106	DCH-Local déchets	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS109	HAL-Hall	60,23	100,00	60,23
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS113	DEG-Dégagement	6,47	100,00	6,47
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS114	DEG-Dégagement	21,37	100,00	21,37
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS115	DEG-Dégagement	67,98	100,00	67,98
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS116	DEG-Dégagement	37,03	100,00	37,03
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS116B	DEG-Dégagement	18,34	100,00	18,34
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS117	DEG-Dégagement	13,31	100,00	13,31
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DGS118	DEG-Dégagement	31,04	100,00	31,04
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	DG101	DEG-Dégagement	8,75	100,00	8,75

Parties communes en exploitation

Niveau	Zone	Pièce	Type	SUB (m²)	Affectation (%)	SUB affectée (m²)
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	ESC 01	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	ESC 03	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	ESC 04	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	ESC 05	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION VERTI	MC01	MTD-Monte-charges (Démarrage)	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	PALS105	DEG-Dégagement	5,36	100,00	5,36
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	SAS1	SAS-SAS	3,91	100,00	3,91
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S102B	DEG-Dégagement	4,27	100,00	4,27
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S104	DEG-Dégagement	6,33	100,00	6,33
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S116	SAN-Sanitaires	8,48	100,00	8,48
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S116A	WC-WC	1,48	100,00	1,48
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S116B	WC-WC	1,51	100,00	1,51
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S116C	WC-WC	3,44	100,00	3,44
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S117	SAN-Sanitaires	5,33	100,00	5,33
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S117A	WC-WC	4,00	100,00	4,00
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S117B	WC-WC	2,20	100,00	2,20
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S117C	WC-WC	1,64	100,00	1,64
REZ-DE-JARDIN	TECHNIQUES	S118	PLA-Placard	0,00	100,00	0,00
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S127	DEG-Dégagement	9,57	100,00	9,57
REZ-DE-JARDIN	SANITAIRES	S138	WC-WC	3,63	100,00	3,63
REZ-DE-JARDIN	STOCKAGE	S158	REC-Réception-livraisons	47,82	100,00	47,82
REZ-DE-JARDIN	CIRCULATION HORIZ	S38A	SAS-SAS	0,76	100,00	0,76

SUB parties communes : 957,41

Le 2 juillet 2024

Présentation

Musée Zoologique_ procédure GPA



Réalisé par MARTIN Alexia
responsable du Département grands projets
alexia.martin@unistra.fr

Direction
du **patrimoine immobilier** Université de Strasbourg

Introduction ↘

Prononcer une réception signifie, contractuellement, le passage à une nouvelle phase du projet: la période de garantie de parfait achèvement (GPA).

Cette garantie dure 1 an, et nous permet de faire revenir les entreprises lorsque nous observons des dérives dans des éléments qui fonctionnaient au moment de la réception ou suite à la levée des réserves (réglage des portes ou fenêtres, dysfonctionnement d'un sanitaire ou du chauffage, problèmes électriques, décollement d'un sol, etc...). N'y rentre pas la conséquence normale de l'usage des locaux (traces sur les peintures, rayures sur le parquet).

Il ne faut pas non plus identifier des points qui sont déjà dans les réserves faites au moment de la réception.

La DPI a besoin de relais locaux pour observer et faire remonter les éventuels dysfonctionnements, puis pour en confirmer la levée.

Ce document vise à clarifier les missions attendues de la part du référent GPA.

1. Procédure mise en place

La procédure mise en place sur ce projet consiste à :

- identifier un référent GPA par entité (Musée et JdS) ;

- le référent, lorsqu'il observe qqch ou qu'un autre occupant lui fait part d'un dysfonctionnement, et après diagnostic du problème, rempli une fiche de GPA (Annexe 1) et un tableau collaboratif (Annexe 2) ;

- la fiche est transférée par mail par le référent à Florent Dreistadt, dreistadt@unistra.fr , Conducteur de travaux à la DPI, pour transmission à la maîtrise d'œuvre puis à l'entreprise concernée ;

- accueil de l'entreprise qui intervient par un utilisateur ;

- confirmation sur le tableau collaboratif, par le référent, de la levée de l'observation.

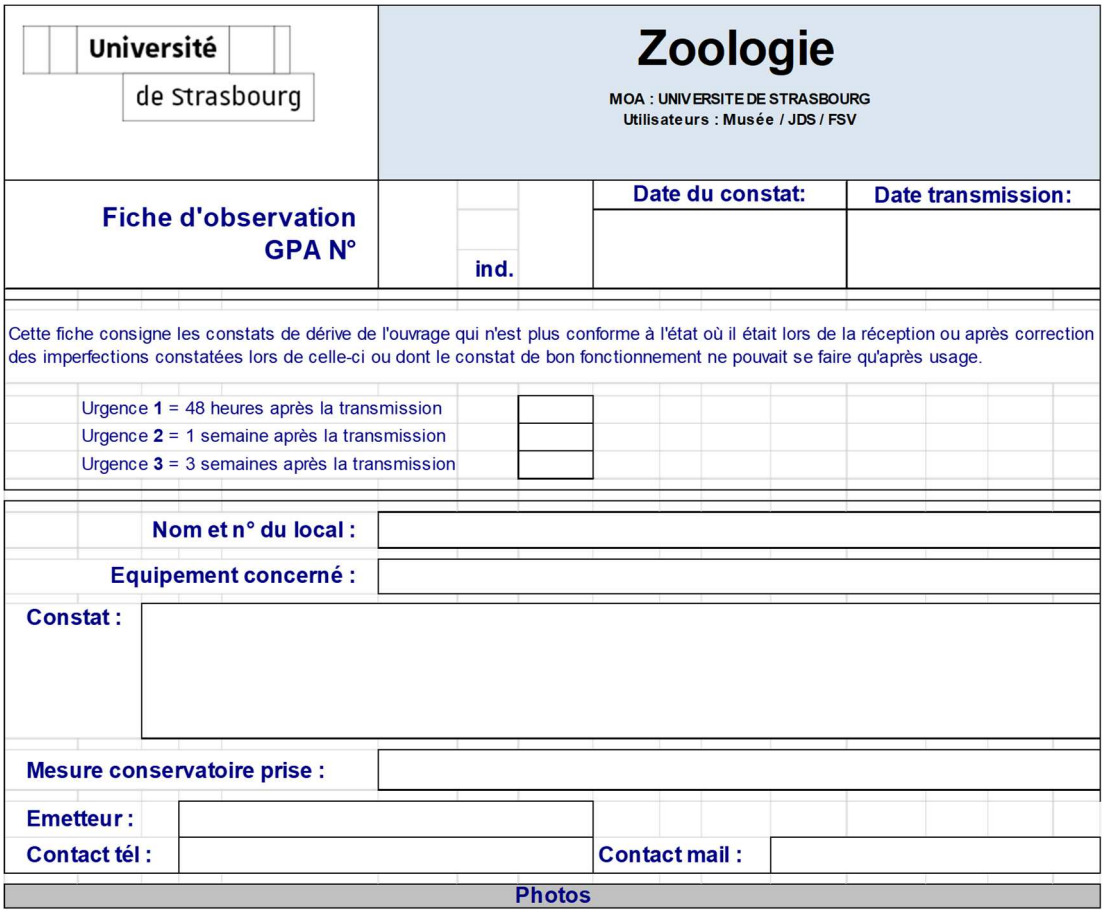
2. Référents identifiés

Pour le Bâtiment de Zoologie, les référents identifiés sont :

- David Carita pour le Musée Zoologique
- Benjamin Rota (et Nasreddine Mebarki en suppléance) pour le Jardin des sciences
- Emmanuel Baroux pour la Maison pour les sciences d'Alsace

3. Annexe 1 : fiche GPA

La fiche GPA est à remplir par le référent GPA, après réalisation d'un diagnostic du dysfonctionnement observé. Le fichier doit être numéroté en fonction du numéro de la remarque, identifiable sur le tableau collaboratif (Annexe 2)



Université de Strasbourg	**Zoologie** MOA : UNIVERSITE DE STRASBOURG Utilisateurs : Musée / JDS / FSV		
Fiche d'observation GPA N°	ind.	**Date du constat:**	**Date transmission:**

Cette fiche consigne les constats de dérive de l'ouvrage qui n'est plus conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ou dont le constat de bon fonctionnement ne pouvait se faire qu'après usage.

Urgence **1** = 48 heures après la transmission	
Urgence **2** = 1 semaine après la transmission	
Urgence **3** = 3 semaines après la transmission	

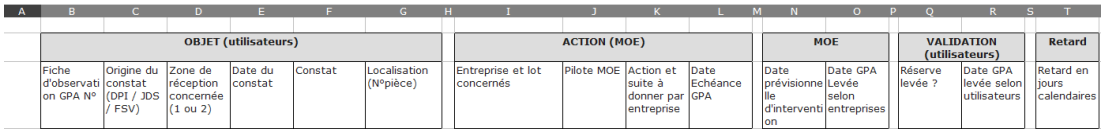
Nom et n° du local :			
Equipement concerné :			
Constat :			
Mesure conservatoire prise :			
Emetteur :			
Contact tél :		**Contact mail :**	
Photos			

4. Annexe 2 : tableau collaboratif

Le tableau collaboratif est accessible via le lien suivant :

https://lite.framacalc.org/o7kpohbnif-a5sh

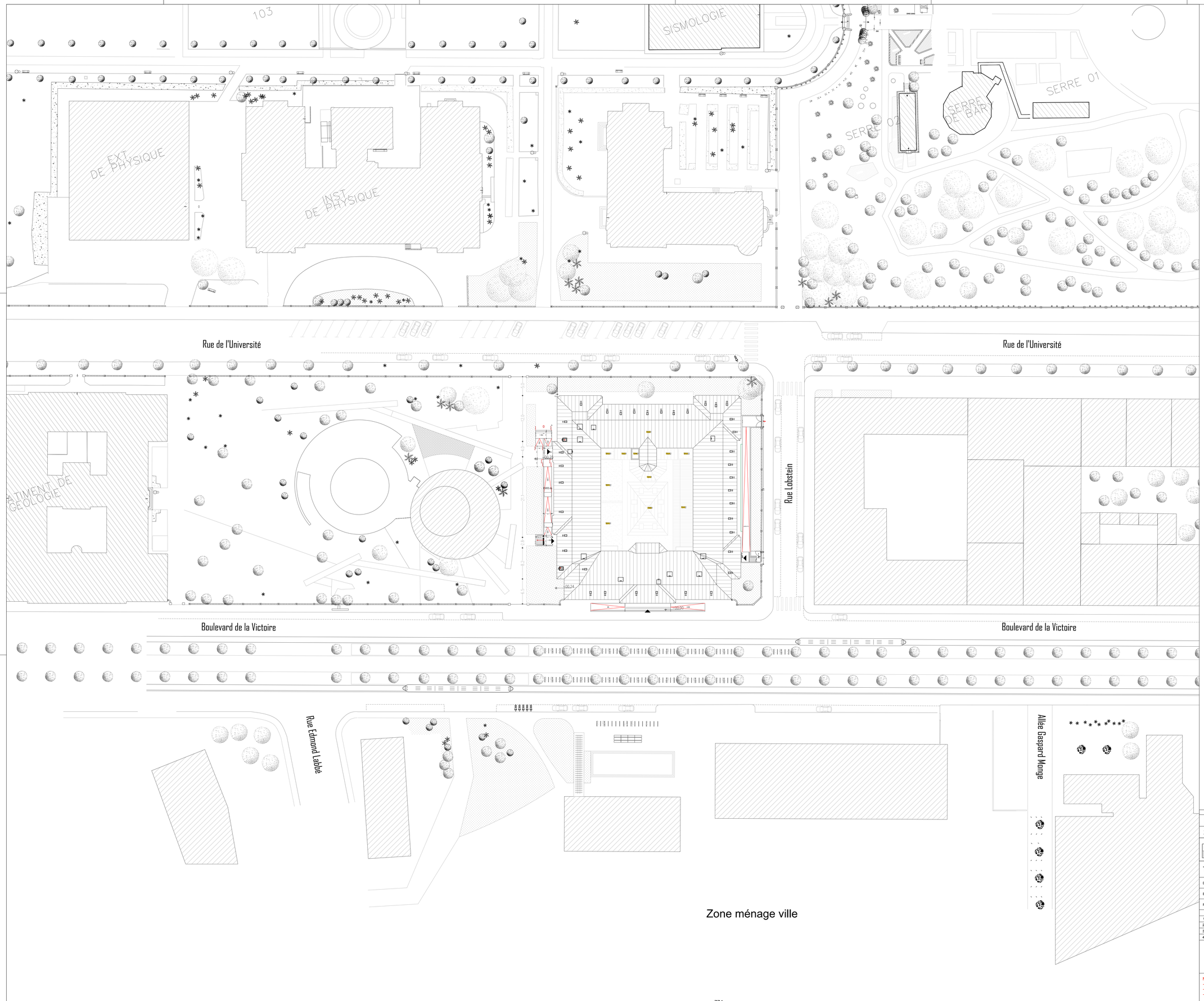
Les entêtes de colonne sont les suivantes :



	OBJET (utilisateurs)						ACTION (MOE)				MOE		VALIDATION (utilisateurs)		Retard
	Fiche d'observation GPA N°	Origine du constat (DPI / JDS / FSV)	Zone de réception concernée (1 ou 2)	Date du constat	Constat	Localisation (N°pièce)	Entreprise et lot concernés	Pilote MOE	Action et suite à donner par entreprise	Date Echéance GPA	Date prévisionnelle d'intervention	Date GPA Levée selon entreprises	Réserve levée ?	Date GPA levée selon utilisateurs	Retard en jours calendaires

Le référent utilisateur, lors du constat du dysfonctionnement, rempli les colonnes B à G.

Puis, une fois l'entreprise passée, il remplit les colonnes Q et R.



Zone Zone

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

Université de Strasbourg

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
18 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE :
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN MASSE**

DESSIN N° :	C-01-00		
ECHELLE :	1/200	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 :	20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 :	06/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	EXE 2.1 :	03/03/2022	11		
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12		

MAÎTRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture
Mathieu Lecoultre
75020 Paris
freaksarchitecture.com
contact@freaksarchitecture.com

BUREAU D'ETUDES TCE
Ingérop
10 Place Kléber
67000 Strasbourg
be-mhi.fr
contact@be-mhi.fr

SCENOGRAPHES
SUDEK
5, boulevard St Martin
75003 Paris
dudek.fr
dudek@dudek.fr

ECONOMISTE
SMEGO
7 rue de Colmar
67302 Schiltigheim
j.delion@smego.fr

ACOUSTICIEN
PEUTZ
10 bis rue des Messageries
75010 Paris
peutz.fr
mhi@peutz.fr

NOTA :
- Eléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier

Zone ménage ville

LEGENDES

DEMOLITION

CONSTRUCTION

775

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

Université de Strasbourg

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
18 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE :
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN RDJ**

DESSIN N° :	C-01-01		
ECHELLE :	1/75	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 :	20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 :	06/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	EXE 2.1 :	03/03/2022	11		
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12		

MAÎTRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture
25 rue des Cascades
75020 Paris
freaksarchitecture.com
contact@freaksarchitecture.com

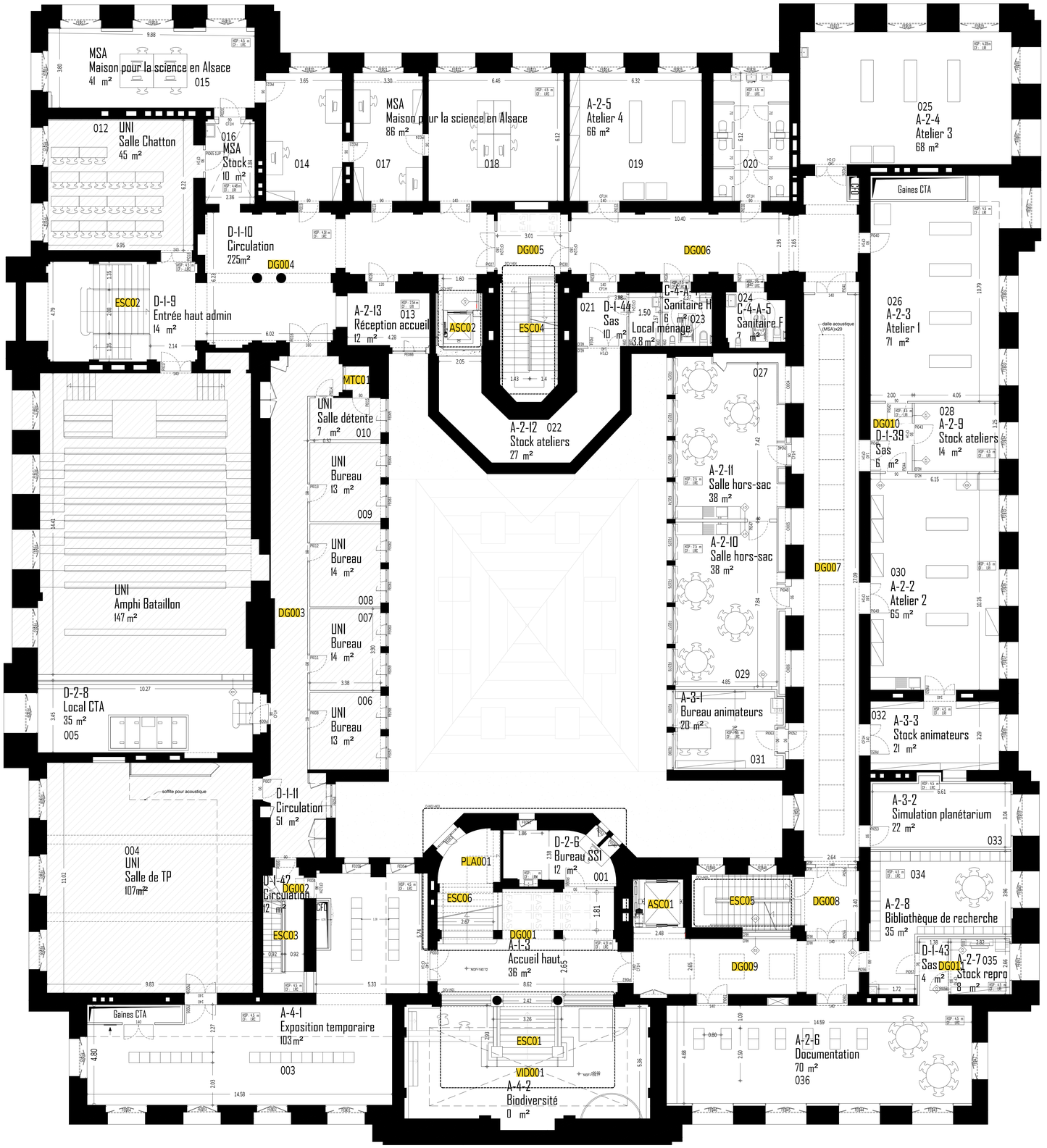
BUREAU D'ETUDES TCE
Mhingénierie
10 Place Kléber
67000 Strasbourg
be-mh.fr
contact@be-mh.fr

SCENOGRAPHES
dUCKS
1, boulevard St Martin
75003 Paris
ducks.fr
ducks@ducks.fr

ECONOMISTE
666CO
7 rue de Colmar
67300 Schiltigheim
j.delion@666co.fr

ACOUSTICIEN
PEUTZ
10 Rue des Messageries
75010 Paris
peutz.fr
mfr@peutz.fr

NOTA :
- Eléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier



Zone ménage ville

LEGENDES

- **DEMOLITION**
- **CONSTRUCTION**

776 ... COUPES.dwg

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

Université de Strasbourg

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
18 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE :
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN RDC**

DESSIN N° :	C-01-02		
ECHELLE :	1/75	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 : 20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 : 06/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	EXE 2.1 :	03/03/2022	11	
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12	

MAÎTRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture
225 rue des Cascades
75020 Paris
freaksarchitecture.com
contact@freaksarchitecture.com

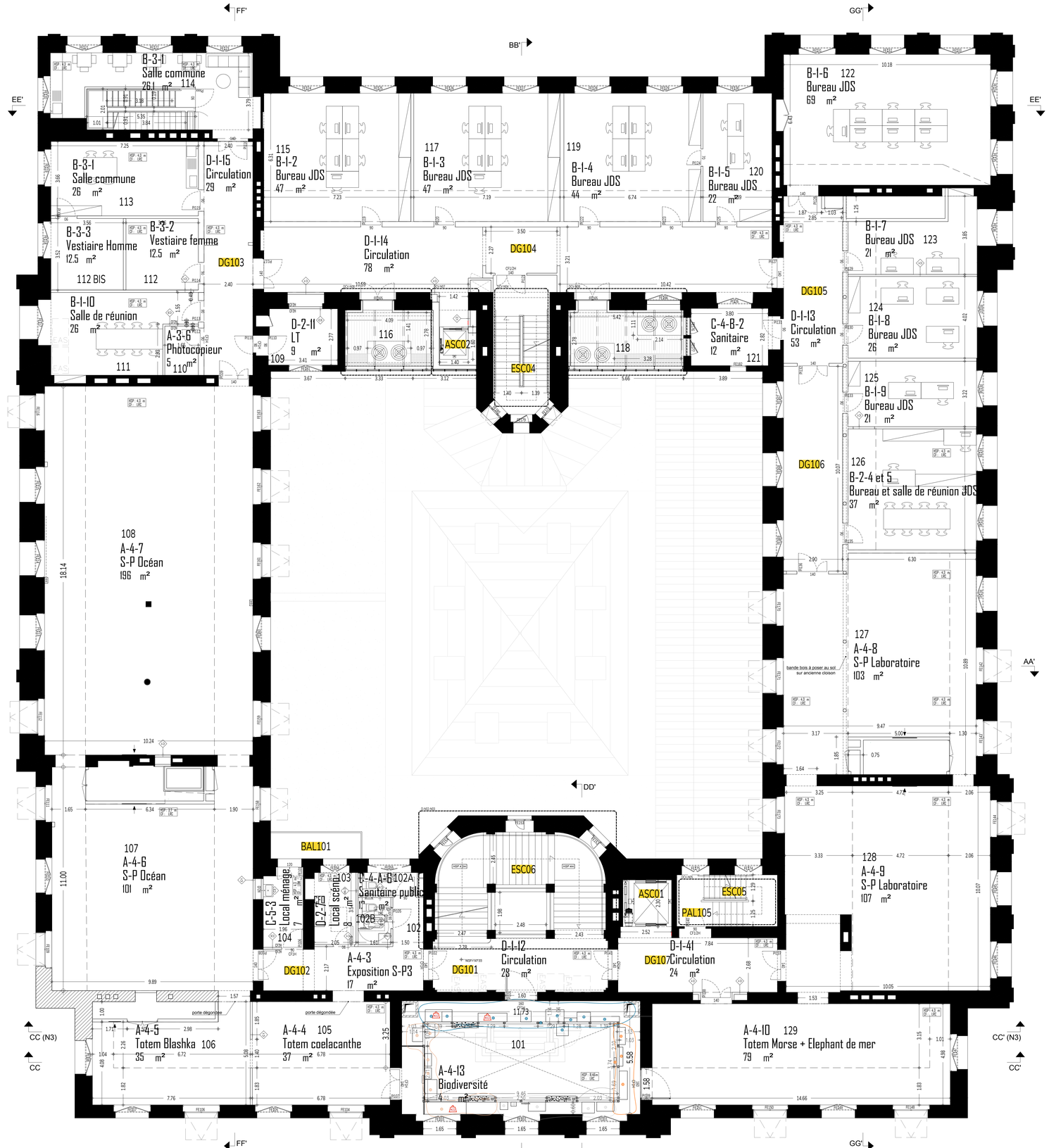
BUREAU D'ETUDES TCE
be-mtx
10 Place Kléber
67000 Strasbourg
be-mtx.fr
contact@be-mtx.fr

SCENOGRAPHES
ducks
1, boulevard St Martin
75003 Paris
ducks.fr
ducks@ducks.fr

ECONOMISTE
Batiserf
7 rue de Colmar
67300 Schiltigheim
j.delon@batiscf.fr

ACOUSTICIEN
peutz
10 Rue des Messageries
75010 Paris
peutz.fr
info@peutz.fr

NOTA :
- Eléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier



Zone ménage ville

LEGENDES

DEMOLITION

CONSTRUCTION

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

Université de Strasbourg

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
18 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE :
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN R+1**

DESSIN N° :	C-01-03		
ECHELLE :	1/75	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 : 20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 : 06/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	EXE 2.1 :	03/03/2022	11	
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12	

MAITRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture
28 rue des Cascades
75020 Paris
freaks@freaksarchitecture.com
contact@freaksarchitecture.com

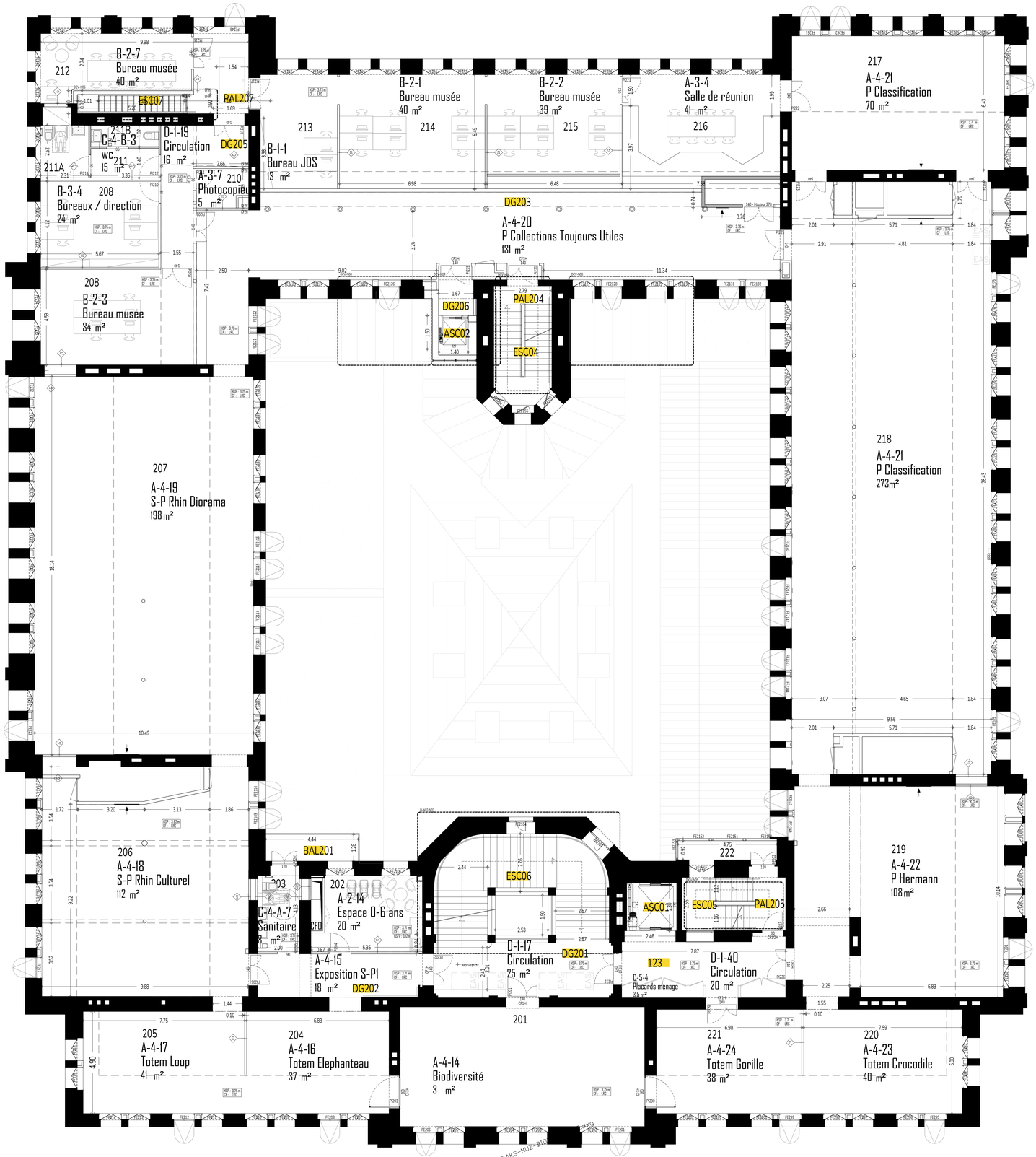
BUREAU D'ETUDES TCE
Mr Ingénierie
10 Place Kléber
67000 Strasbourg
03 88 15 64 64
contact@e-mh.fr

SCENOGRAPHES
dUCKS
5 boulevard St Martin
75003 Paris
01 53 01 97 81
ducks@ducks.fr

ECONOMISTE
RIBECO
7 rue de Colmar
67300 Schiltigheim
j.delion@riboco.fr

ACOUSTICIEN
PEUTZ
10 Rue des Messageries
75010 Paris
01 53 24 08 30
info@peutz.fr

NOTA :
- Éléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier



Zone ménage ville

LEGENDES

DEMOLITION

CONSTRUCTION

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

Université de Strasbourg

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
18 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE :
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN R+2**

DESSIN N° :	C-01-04		
ECHELLE :	1/75	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 : 20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 : 06/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	EXE 2.1 :	03/03/2022	11	
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12	

MAÎTRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
ARCHI3 architecture
25 rue des Cascades
75020 Paris
freaksarchitecture.com
contact@freaksarchitecture.com

BUREAU D'ETUDES TCE
Wintegreene
10 Place Kléber
67000 Strasbourg
tw-ets.fr
contact@tw-ets.fr

SCENOGRAPHES
SUCKO
1, boulevard St Martin
75003 Paris
ducko.fr
ducko@ducko.fr

ECONOMISTE
RIBOLO
7 rue de Colmar
67300 Schiltigheim
j.delzon@ribolo.fr

ACOUSTICIEN
PEUTZ
10 Rue des Messageries
75010 Paris
peutz.fr
info@peutz.fr

NOTA :
- Eléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier



Zone ménage ville

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

Université de Strasbourg

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
18 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE :
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN R+3**

DESSIN N° :	C-01-05	07/ 02/ 2022	
ECHELLE :	1/75	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	1

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 : 20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 : 06/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	**EXE 2.1 :**	**05/03/2022**	11	
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12	

MAITRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture
25 rue des Cascades
75020 Paris
freaksarchitecture.com
contact@freaksarchitecture.com

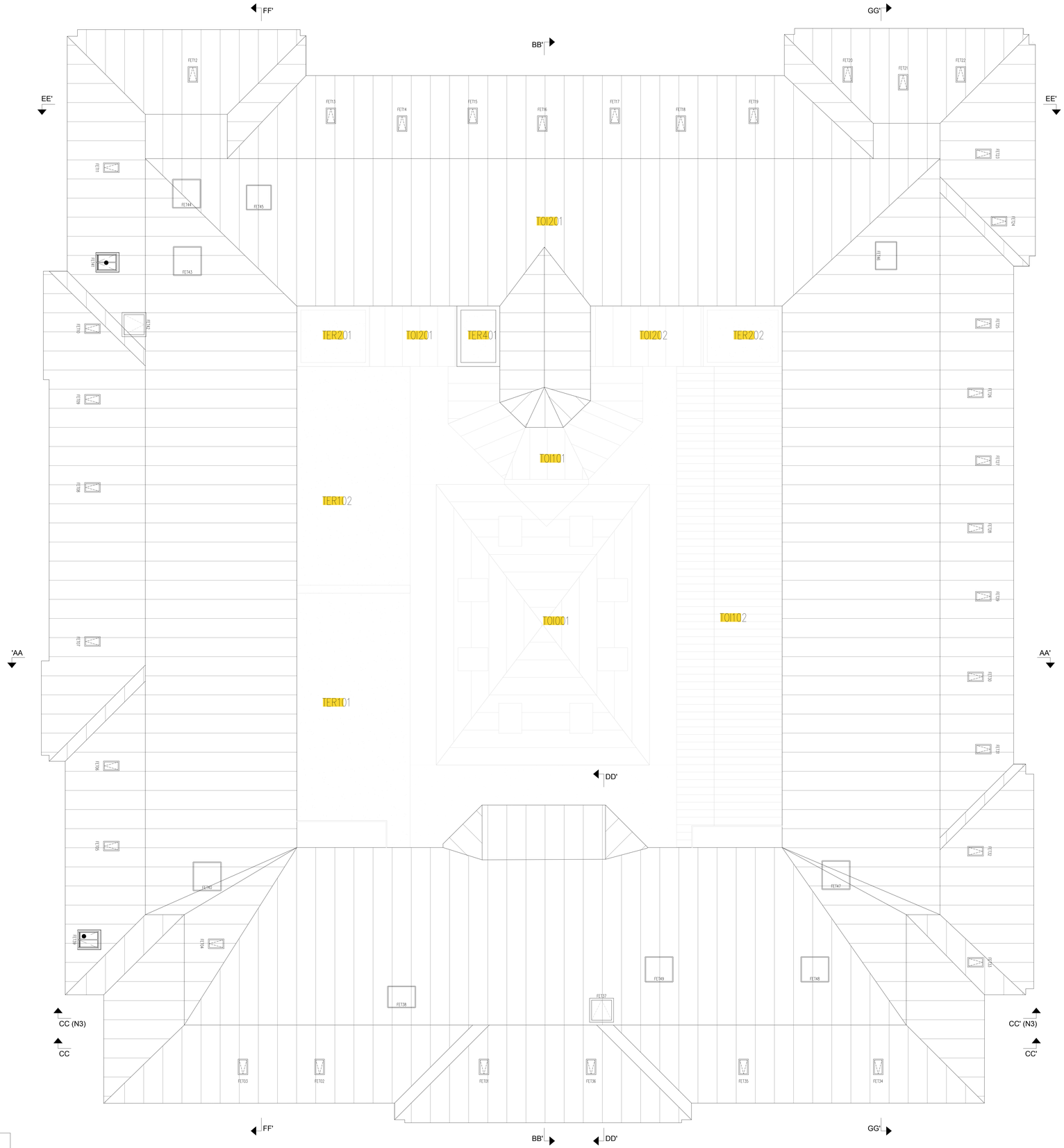
BUREAU D'ETUDES TCE
Mhingénierie
10 Place Kléber
67000 Strasbourg
be-mh.fr
contact@be-mh.fr

SCENOGRAPHES
dUCKS
1, boulevard St Martin
75003 Paris
ducks.fr
ducks@ducks.fr

ECONOMISTE
RIBECO
7 rue de Colmar
67100 Strasbourg
j.dolan@riberco.fr

ACOUSTICIEN
PEUTZ
10 Rue des Messageries
75010 Paris
peutz.fr
info@peutz.fr

NOTA :
- Eléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier



LEGENDES

DEMOLITION

CONSTRUCTION

780

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

Université de Strasbourg

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
18 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE :
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN DE TOITURE**

DESSIN N° :	C-01-06		
ECHELLE :	1/75	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 :	20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 :	06/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	EXE 2.1 :	03/03/2022	11		
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12		

MAÎTRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture
18 rue Goethe associés
75020 Paris
freakarchitecture.com
contact@freakarchitecture.com

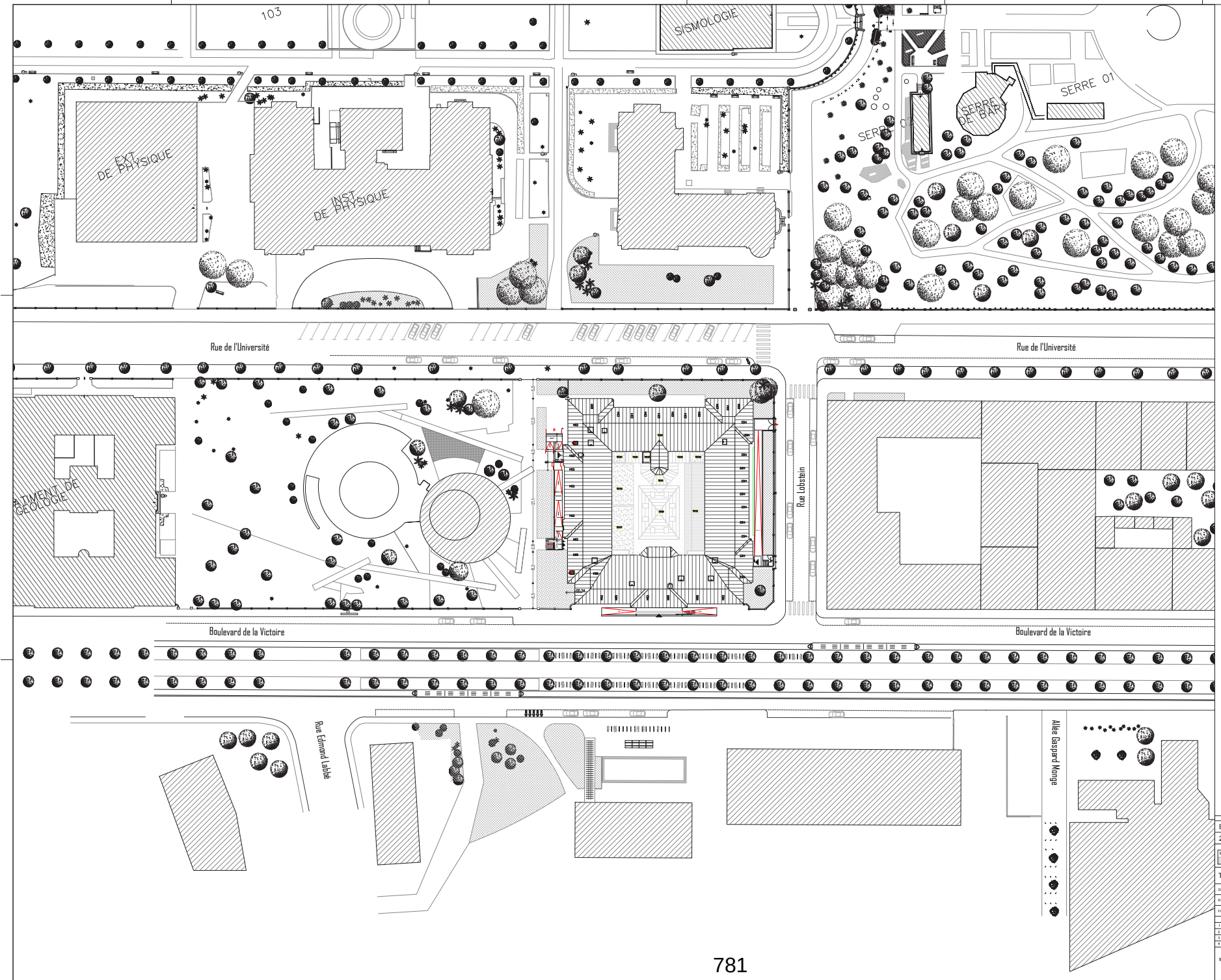
BUREAU D'ETUDES TCE
OUCKS
16 Place Kléber
67000 Strasbourg
be-mhi.fr
contact@be-mhi.fr

SCENOGRAPHES
OUCKS
10 rue Gérard St Martin
75020 Paris
oucks.fr
oucks@oucks.fr

ECONOMISTE
RBS Conseil
2 rue de Colmar
67300 Schiltigheim
j.delon@rbsco.fr

ACOUSTICIEN
Peutz
10 Rue des Messageries
75010 Paris
peutz.fr
info@peutz.fr

NOTA :
- Eléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier



Zone Zone

BÂTIMENT DE ZOOLOGIE DE L'UNIVERTISTE DE STRASBOURG

29 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

MAITRISE D'OUVRAGE
Université de Strasbourg
10 rue Goethe
67084 Strasbourg

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture

TITRE : **PLAN MASSE**

DESSIN N° :	C-01-00		
ECHELLE :	1/200	PHASE :	EXE2
FORMAT :	A0	INDICE :	

1	APS :	14/10/2019	5	DCE :	01/05/2021	9	EXE 2.3 : 20/03/2023
2	APD :	29/04/2020	6	EXE :	27/09/2021	10	EXE 2.4 : 08/05/2024
3	PC :	05/08/2020	7	EXE 2.1 :	03/03/2022	11	
4	PRO :	29/04/2021	8	EXE 2.2 :	01/08/2022	12	

MAITRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE
FREAKS architecture
29 rue des Colonels
75003 Paris
freaksarchitecture.com
mandat@freaksarchitecture.com

BUREAU D'ETUDES TCE
EGIS
10 Place Kléber
67000 Strasbourg
tce-etc.fr
romain@tce-etc.fr

SCENOGRAPHIE
ATELIER 3
C. boulevard St Martin
75003 Paris
duche.fr
duche@duche.fr

ECONOMISTE
OTEIS
Parc de Cartier
67300 Schiltigheim
j.allion@oteis.fr

ACOUSTICIEN
ACOUSTB
72 Rue des Messageries
75010 Paris
peutz.fr
info@peutz.fr

NOTA :
- Eléments techniques (structure, CVC, électricité) à dimensionner par Bureau d'Etudes Techniques
- Documents de conception, non destinés à la construction
- Toutes les hauteurs et dimensions seront vérifiées sur chantier

Ville de Strasbourg
Direction de la Culture
Service des Musées

Convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du Musée Zoologique

Ville de Strasbourg – Université de Strasbourg

ENTRE :

La Ville de Strasbourg, dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex, numéro de SIRET 216 704 825 000 19, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire, habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal du 3 février 2025 (numéro V 2024-1076),

ci-après dénommée « la Ville »

ET :

L'Université de Strasbourg (Unistra), dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg Cedex, CS 90032, n° de SIRET : 130 005 457 00010, représentée par Michel DENEKEN, Président, habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil d'administration du 29 avril 2025,

ci-après dénommée « Unistra »

dénommées ci-après collectivement « les parties ».

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg - Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

PREAMBULE

La collaboration entre la Ville et l'Université pour la gestion du musée au sein de l'Institut de Zoologie remonte au XIXe siècle. Les collections de zoologie sont issues du muséum d'histoire naturelle de la Ville. En 1892, elles sont séparées de celles de minéralogie et de botanique, dans le cadre de la restructuration de l'Université.

La proximité physique et intellectuelle entre musée et chercheurs constitue un levier d'accroissement de ces collections. Ainsi, actuellement, le Musée Zoologique de Strasbourg figure parmi les premiers muséums français, au regard de l'histoire, la richesse et la diversité de ses collections. Celles-ci bénéficient de l'appellation « Musée de France » depuis 2002, délivrée par le Ministère de la culture.

La gestion du Musée Zoologique implique la Ville et l'Université, dont les modes de fonctionnement diffèrent. Une convention triennale cadre relative à un partenariat entre l'Université et la Ville – les Musées de la Ville de Strasbourg, a été signée en 2013, (l'ancienne datant de 1948) et révisée en 2019. Elle fixe les modalités de collaboration pour accompagner le projet de rénovation du Musée Zoologique. Cette convention couvre la période de rénovation du musée et se prolonge par tacite reconduction jusqu'à la réouverture du musée rénové.

Le Projet Scientifique et Culturel du Musée Zoologique de Strasbourg, élaboré avec la contribution du Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg, a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018.

En parallèle, la rénovation du bâtiment de l'Institut de Zoologie et la création d'une nouvelle muséographie ont été menées dans le cadre de l'Opération Campus de l'Unistra avec l'aide de l'État, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base d'une convention partenariale de site signée en 2010 entre l'État, l'Université de Strasbourg et les collectivités territoriales associées au projet.

Pour les besoins des travaux, le Musée Zoologique de Strasbourg a fermé ses portes au public en septembre 2019. L'Université a assuré la maîtrise d'ouvrage de la rénovation pour le bâtiment et la réalisation d'une nouvelle scénographie, la Ville pour le chantier de la restauration des collections, les audio visuels et multimédias. Les équipes des Musées de la Ville de Strasbourg et du Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg ont travaillé conjointement à la rénovation du musée.

En vue de la réouverture, la Ville et l'Université ont choisi de développer la synergie existant entre le Musée Zoologique et le Jardin des sciences. En effet, il s'agit de bénéficier à la fois des doubles dynamiques portées, d'une part, par le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg et, d'autre part, par le quartier culturel du Jardin des sciences. Dans le cadre de la présente convention, les parties définissent leurs engagements respectifs et les moyens permettant une mutualisation de contenus et de fonctions entre les deux établissements.

Les parties conviennent que la présente convention s'applique à compter de sa signature en lieu et place de la convention triennale cadre relative à un partenariat de 2013, révisée en 2019.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties :

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la collaboration entre la Ville (Service des Musées de la Ville de Strasbourg - Musée Zoologique) et l'Université (Jardin des sciences - Planétarium) ainsi que les axes et modalités de travail en commun qui contribuent au fonctionnement du Musée Zoologique rénové, dans le respect du Projet Scientifique et Culturel du musée.

Elle précise les moyens humains et financiers respectifs mis à disposition à date ainsi que les engagements consentis par chaque partie pour le fonctionnement du Musée Zoologique rénové.

Les parties ont également conclu une convention d'occupation temporaire dite « convention domaniale » ayant pour objet de régler les rapports contractuels entre la Ville qui a la qualité d'occupant et l'Université qui est gestionnaire du bâtiment, dans le cadre d'une convention d'utilisation conclue avec l'État, propriétaire du bâtiment. Les frais et charges d'entretien du bâtiment ainsi que le coût de la maintenance préventive et corrective des équipements techniques spécifiques destinés à l'activité du musée sont ventilés entre les parties et intégrés dans le bilan annuel de l'ensemble des coûts de fonctionnement du musée, dont l'établissement est prévu à l'article IV, 1°, de la présente convention.

Article II – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de cinq ans. A l'issue de cette période, les parties pourront convenir par avenant ou par une nouvelle convention les modalités de leur partenariat.

Article III – Conservation et valorisation des collections

III.1. Les collections du Musée Zoologique

Les collections du musée, propriété de la Ville, sont conservées et gérées par les agents de la Ville. La politique d'acquisitions pour le Musée Zoologique relève également du service des Musées de la Ville de Strasbourg.

Ces collections sont déployées dans les espaces d'expositions permanentes, semi permanentes et temporaires du musée.

Dans le cadre des ateliers ou d'opérations hors les murs à destination des publics, les collections pédagogiques du Musée Zoologique peuvent être mises à disposition des médiateur·rices du Jardin des sciences dans les conditions déterminées par une fiche de prêt établie entre les parties qui déterminera notamment la durée et les conditions de l'utilisation.

Un lien avec les enseignants chercheurs de l'Université ayant constitué une collection de recherche pourra être établi pour une intégration éventuelle dans les collections du Musée Zoologique, sous réserve de l'accord de l'Unistra. Ces collections pourront intégrer les collections du Musée Zoologique sous forme de matériel d'étude (voir note-circulaire du 19 juillet 2012 de la Ministre de la culture et de la communication) ou sous forme de collections « Musée de France » sous réserve de l'accord de la commission d'acquisition des Musées de la Ville de Strasbourg et de la Commission scientifique régionale d'acquisition de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est.

III.2. Les collections de l'Université

Les collections de l'Université, qui comprennent les collections de botanique, paléontologie et minéralogie, sont conservées et gérées par les agents de l'Université.

Ces collections peuvent être mobilisées dans les espaces d'expositions permanentes, semi-permanentes et temporaires du Musée Zoologique, en complément des collections du musée, au regard des thématiques abordées. Les conditions de cette mise à disposition seront déterminées par une fiche de prêt établie entre les parties qui déterminera notamment la durée et les conditions de la présentation.

Dans le cadre des ateliers ou d'opérations hors les murs à destination des publics, les collections pédagogiques de l'Université peuvent être mises à disposition des médiateur·rices du Musée Zoologique dans les conditions déterminées par une fiche de prêt établie entre les parties qui déterminera notamment la durée et les conditions de l'utilisation.

Article IV – Gouvernance

Le Musée Zoologique fait partie du service des Musées de la Ville de Strasbourg. Son mode de gestion est la régie directe.

Les parties décident d'un commun accord de mettre en place trois instances, correspondant à trois niveaux de partenariat entre la Ville et l'Université, permettant d'encadrer le fonctionnement du Musée Zoologique rénové.

IV.1. Un comité d'orientation stratégique

a) Attributions

Le comité établit le règlement intérieur du Musée Zoologique, qui devra ensuite être soumis pour approbation au vote du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg.

Il propose aux parties les axes et grandes orientations stratégiques du Musée Zoologique dans le cadre desquels le programme et les thématiques des expositions seront conçus par l'équipe d'encadrement du musée, ainsi que les moyens humains et financiers à déployer pour le fonctionnement du musée et les actions développées en commun dans les domaines de la communication, de la médiation et de la programmation culturelle et scientifique.

Il propose aux parties les priorités à mettre en œuvre en vue de parvenir à une valorisation du Musée zoologique.

Dans le cadre de l'application de la procédure pour le renouvellement des expositions semi-permanentes, définie à l'article VI.1, *d)*, ci-dessous, le Comité d'orientation stratégique propose, selon un calendrier déterminé par les parties, de nouvelles thématiques adaptées pour les expositions semi-permanentes ou les nouveaux projets d'expositions semi-permanentes.

Il examine les coûts de fonctionnement annuels du Musée Zoologique de l'exercice précédent ainsi que le budget prévisionnel pour le prochain exercice.

Il examine, sur présentation des services de la Ville, le contenu de l'arrêté tarifaire du·de la Maire de la Ville de Strasbourg concernant le Musée Zoologique ainsi que, sur présentation des services de l'Unistra, le contenu de l'arrêté tarifaire du·de la Président·e de l'Université concernant le Planétarium.

Il examine le rapport annuel du comité de pilotage relatif à l'avancement des projets du musée, le bilan annuel des actions entreprises, des succès et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du partenariat. Il formule des propositions tendant à améliorer le fonctionnement du partenariat.

Il désigne les membres du Conseil scientifique et culturel sur proposition du Comité de pilotage.

b) Composition

Le comité comprend quatorze (14) membres. Il est composé pour moitié de représentants de la Ville et pour l'autre moitié de représentants de l'Université.

- Pour la Ville :

1. Maire de la Ville de Strasbourg ou son·sa représentant·e
2. Adjoint·e au·à la Maire chargé·e de la Culture ou son·sa représentant·e
3. Directeur·rice général·e des services de la Ville de Strasbourg ou Directeur·rice général·e adjoint·en charge de la Culture de la Ville de Strasbourg

4. Directeur·rice de la Culture de la Ville de Strasbourg
5. Directeur·rice des Musées de la Ville de Strasbourg
6. Directeur·rice du Musée zoologique ou Directeur·rice adjoint·e du Musée Zoologique
7. Responsable du service éducatif et culturel des Musées.

- Pour l'Université :

1. Président·e de l'Université ou son·sa représentant·e
2. Vice-Président·e culture, sciences et société de l'Université
3. Vice-Président·e Patrimoine de l'Université
4. Directeur·rice général·e des services de l'Université ou son·sa représentant·e
5. Directeur·rice du Jardin des Sciences
6. Directeur·rice adjoint·e du Jardin des Sciences
7. Responsable du service éducatif du Jardin des sciences

c) Fonctionnement

1. Organisation des réunions

Le comité est présidé par le·la Maire de la Ville de Strasbourg ou son·sa représentant·e.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du·de la Maire de la Ville de Strasbourg qui arrête l'ordre du jour sur proposition du comité d'orientation stratégique. En cas de nécessité ou à la demande de l'Unistra, le·la Maire de la Ville de Strasbourg pourra convoquer le comité pour une ou plusieurs réunions supplémentaires.

Les convocations sont adressées par les services de la Ville aux membres du comité avec l'ordre du jour et les documents préparatoires des propositions, par le biais d'un courrier électronique, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion du comité.

Les services de la Ville établiront le compte-rendu de la réunion du comité qu'ils diffuseront à l'attention de ses membres.

2. Adoption des propositions

Les propositions du comité sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, le·la Maire de la Ville de Strasbourg disposera d'une voix prépondérante supplémentaire sous réserve que l'Université reste maîtresse des moyens qu'elle décide d'allouer au Musée zoologique.

IV.2. Un comité de pilotage

a) Attributions

Le comité de pilotage met en application les décisions prises et les projets validés par les parties suite aux propositions du Comité d'orientation stratégique.

Il assure le suivi des actions développées en commun par le Musée Zoologique et le Jardin des sciences et rend compte de l'avancement des projets auprès du Comité d'orientation stratégique. À cet effet, il établit un rapport annuel des actions entreprises, des succès et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du partenariat ainsi que des propositions tendant à améliorer le fonctionnement du partenariat. Ce rapport sera transmis au Comité d'orientation stratégique pour sa réunion annuelle.

Il supervise la finalisation par les parties du bilan annuel des coûts de fonctionnement du Musée Zoologique sur le modèle du tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention, conformément au rétro-planning définit à l'article VI.3 ci-dessous. Il établit un rapport sur les coûts de fonctionnement annuels du Musée Zoologique de l'exercice précédent ainsi que sur le budget prévisionnel pour le prochain exercice, qui sera également transmis au Comité d'orientation stratégique pour sa réunion annuelle.

Il recense, le cas échéant, les actions entreprises par les parties dans la recherche de financements.

Il propose au Comité d'orientation stratégique les personnes susceptibles de devenir membre du Conseil scientifique et culturel.

Il établit l'ordre du jour de la réunion annuelle du Conseil scientifique et culturel.

Il a la possibilité d'organiser une consultation annuelle auprès d'un collège de citoyens chargé de donner un avis sur les thèmes des expositions et la programmation culturelle du musée, en temps utile afin que cet avis puisse être communiqué au Comité d'orientation stratégique en amont de sa réunion annuelle de manière à rendre possible, le cas échéant, la prise en compte des souhaits exprimés dans le travail des équipes du musée pour les prochaines saisons culturelles.

b) Composition

Le comité de pilotage comprend six (6) membres :

- Directeur·rice des Musées de la Ville de Strasbourg
- Directeur·rice du Musée Zoologique ou Directeur·rice adjoint·e du Musée Zoologique
- Responsable du service éducatif et culturel des Musées

- Directeur·rice du Jardin des Sciences
- Directeur·rice adjoint·e du Jardin des Sciences
- Responsable de l'action éducative du Jardin des sciences

A la demande de l'un de ses membres, le comité de pilotage a la possibilité de convier pour l'une de ses réunions toute personne pouvant apporter son expertise, à titre consultatif, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

En outre, le·la Doyen·ne de la Faculté des sciences de la vie (ou son·sa représentant·e), en tant que responsable de la gestion du bâtiment de l'Institut de zoologie, sera invitée au moins une fois par an à assister, à titre consultatif, au comité de pilotage et pourra également y assister, toujours à titre consultatif, à sa demande. Le·la Doyen·ne de la Faculté des sciences de la vie sera notamment consultée sur la rédaction du règlement intérieur ou tout autre question portée à l'ordre du jour qui intéresserait la Faculté.

c) Fonctionnement

1. Organisation des réunions

Le comité de pilotage est présidé par le·la Directeur·rice des Musées de la Ville de Strasbourg.

Il se réunit au moins trois fois par an (mars, juin, octobre). En cas de nécessité ou à la demande de l'Université, le·la Directeur·rice des Musées de la Ville de Strasbourg pourra convoquer le comité de pilotage pour une ou plusieurs réunions supplémentaires.

Les convocations sont adressées par les services de la Ville aux membres du comité avec l'ordre du jour et les documents préparatoires de la réunion, par le biais d'un courrier électronique, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion du comité.

Les services de la Ville établiront le compte-rendu de la réunion du comité qu'ils diffuseront à l'attention de ses membres.

2. Adoption des propositions et rapports

Les propositions et rapports du comité de pilotage sont approuvés à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, le·la Directeur·rice des Musées de la Ville de Strasbourg disposera d'une voix prépondérante supplémentaire sous réserve que l'Unistra reste maîtresse des moyens qu'elle décide d'allouer au Musée zoologique.

IV.3. Conseil scientifique et culturel

a) Attributions

Le Conseil scientifique et culturel est consulté en amont de la réunion annuelle du Comité d'orientation stratégique.

Il exprime un avis sur les contenus scientifiques des expositions et actions du Musée Zoologique menées en commun avec le Jardin des sciences, hors politique d'acquisitions pour le musée.

Il fournit des pistes de réflexion, des contacts qui permettront l'inscription du musée au sein des réseaux des acteurs mobilisés par le champ de la Culture scientifique technique et industrielle, ainsi que des idées directrices susceptibles de renforcer la visibilité du musée notamment auprès de la communauté scientifique.

b) Composition

Le Conseil scientifique et culturel comprend douze (12) membres désignés par le comité d'orientation stratégique dans les collèges suivants :

(1) collège enseignants-chercheur et chercheurs : quatre (4) personnes dans différentes disciplines y compris les sciences humaines et sociales, dont trois (3) au moins de l'Université de Strasbourg comprenant le·la doyen·ne de la Faculté des sciences de la vie,

(2) collège muséums et structures culturelles : quatre (4) personnes,

(3) collège personnalités référentes : quatre (4) personnes, qui sont en lien avec la sphère muséale nationale et régionale ou/et avec le tissus associatif local dont les activités sont en lien avec l'environnement et la protection de la nature.

En plus de ces membres, participent au Conseil scientifique et culturel :

- le·la Maire de la Ville de Strasbourg ou son·sa représentant·e,
- le·la Directeur·rice du Musée Zoologique,
- le·la Président·e de l'Unistra ou son·sa représentant·e,
- le·la Directeur·rice du Jardin des sciences.

c) Fonctionnement

1. Organisation des réunions

Le Conseil scientifique est présidé par le·la Président·e de l'Université ou son·sa représentant·e.

Il se réunit en amont de la réunion annuelle du Comité d'orientation stratégique, soit à minima une fois par année. Une ou plusieurs réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande des parties.

L'ordre du jour est établi par les membres du comité de pilotage.

Les convocations sont adressées par les services de l'Université aux membres du comité scientifique avec l'ordre du jour et les documents préparatoires des avis, par le biais d'un courrier électronique, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion du comité.

Les services de l'Université établiront le compte-rendu de la réunion du comité qu'ils diffuseront à l'attention de ses membres.

2. Adoption des avis

Le conseil scientifique et culturel exprime des avis, adoptés par consensus ou votés à la majorité des voix des membres présents, sur les questions qui lui sont soumises.

IV.4. Direction du Musée Zoologique

Le·la Directeur·rice du musée est le·la Conservateur·rice nommé·e par la Ville.

Le·la Directeur·rice du Musée Zoologique participe, à titre consultatif, à une réunion par mois du comité directeur du Jardin des Sciences et un·e représentant·e de ce dernier participe, à titre consultatif, à une réunion par mois de l'équipe d'encadrement du musée.

Article V – Les ressources humaines affectées au Musée Zoologique

La Ville et l'Université restent chacune responsable de leurs personnels affectés au Musée Zoologique.

Dans l'hypothèse où des personnels supplémentaires, à ceux énumérés ci-dessous au paragraphe V.3, doivent être affectés au Musée Zoologique par l'une ou l'autre des parties, celles-ci conviennent de modifier les engagements pris dans la présente convention en concluant un avenant.

V.1. La Ville s'engage à :

- assurer l'ouverture et le fonctionnement du Musée Zoologique et elle en assure la responsabilité,
- prendre en charge les frais de rémunération et charges sociales afférentes aux personnels qu'elle affecte au fonctionnement du musée (voir ci-dessous V.3),
- organiser les plannings des agents affectés au musée,
- recruter des saisonniers et vacataires. Ces personnels peuvent être chargés de l'organisation des ateliers pédagogiques en direction du jeune public et des visites de groupes.

V.2. L'Université s'engage à :

- gérer le bâtiment de l'Institut de zoologie, abritant le Musée Zoologique, selon l'organisation établie en son sein, en assurer la responsabilité,

- affecter les personnels au Musée Zoologique pour les postes convenus entre les parties au paragraphe V.3 ci-dessous,

- prendre en charge les frais de rémunération et charges sociales afférentes aux personnels qu'elle affecte au fonctionnement du musée, sous réserve de l'accord des parties prévoyant un remboursement de la Ville (voir ci-dessous V.3., *b)*),

- garantir la bonne exécution des missions incombant à ses agent·es affecté·es au Musée Zoologique : par exemple, la participation des chercheurs, enseignants-chercheurs et des étudiants aux activités culture et sciences du musée mais sous la responsabilité employeur de l'Unistra. Ceci en lien avec le·la Directeur·rice du Musée Zoologique,

- prendre des mesures immédiates permettant l'éloignement de l'agent·e auteur·rice de faits constituant une situation d'urgence telle que la commission d'une faute grave ou l'atteinte à la sécurité des personnes et des biens,

- Assurer le suivi bâtimentaire et la responsabilité tel que prévu dans la convention domaniale à laquelle il est renvoyé sur ce point.

V.3. Répartition des personnels affectés au Musée Zoologique

a) Accueil et surveillance, billetterie et boutique

La Ville s'engage à affecter un nombre suffisant d'agents sur les postes d'agents d'accueil et de surveillance du Musée Zoologique. Positionnés au contrôle de douane à l'entrée du musée et également mobiles dans le musée, leurs fonctions sont

d'assurer l'accueil et l'orientation des publics, pendant les heures d'ouverture du musée au public, de délivrer des renseignements sur la configuration des lieux, les différents services proposés au sein du musée et les modalités de la visite. En cas d'incident, ils ont la mission d'intervenir pour assurer la sécurité des visiteurs et des personnels, voire l'évacuation du musée.

La Ville s'engage à affecter un nombre suffisant d'agents sur les postes d'agents de caisse du Musée Zoologique et de la boutique. Leurs fonctions consistent à assurer la vente des billets d'entrée au musée en appliquant les différents tarifs en fonction de la situation de chaque visiteur, ou d'assurer l'encaissement du prix des articles, livres, reproductions, cartes postales et objets proposés à la vente dans la boutique du musée, pendant les heures d'ouverture du musée au public.

b) Médiation

Les parties conviennent du recrutement annuel d'une équipe de dix (10) étudiant·es de l'Unistra, de préférence inscrits dans des formations des champs éducatifs, des sciences naturelles et de la médiation culturelle, afin de pourvoir les deux (2) postes de médiateur·rices posté·es du Musée Zoologique. Les fonctions de ces agent·es sont d'orienter et de conseiller le public sur le parcours de la visite et le contenu des expositions, d'interagir avec le public et d'assurer une surveillance des espaces des 1er et 2e étages où sont installées les expositions permanentes, semi-permanentes et temporaires, pendant les heures d'ouverture du musée au public. En cas d'incident, ces agent·es interviennent pour assurer la sécurité, voire l'évacuation, des personnes (visiteurs, personnels, intervenants…) présentes dans ces espaces.

L'Université s'engage à gérer les formalités administratives pour le recrutement des étudiant·es ainsi qu'à établir les contrats de travail, elle sera l'employeur de ces étudiant·es, effectuera les déclarations et paiements auprès des organismes sociaux et assurera la mise en paiement des heures de vacation effectives des étudiant·es.

Les parties s'engagent à gérer conjointement le recrutement des étudiant·es en désignant à cet effet deux membres du comité de pilotage, l'un·e agent·e de la Ville, l'autre agent·e de l'Université.

La Ville s'engage à définir le contenu des missions de ces agent·es, à gérer la formation et à encadrer les étudiant·es afin qu'ils·elles puissent occuper les postes de médiateurs postés du musée. L'encadrement inclut la gestion du planning hebdomadaire de l'équipe et de chaque étudiant·e sur la base de deux ou trois heures d'intervention par jour d'ouverture du musée.

La Ville reconnaît que le statut des étudiant·es vacataires suppose que le temps de travail de ces dernier·ères n'excède pas plus de 67h par mois, ni plus de 37h30 par semaine. La Ville transmet, au dernier jour du mois échu,

les états d'heures effectives de chaque étudiant·e vacataire selon des modalités qui seront fixées par l'Université.

Les rémunérations et charges afférentes à l'engagement annuel de l'équipe de dix étudiant·es sont prises en charge par la Ville qui en assurera le remboursement à l'Unistra à coût chargé au SMIC horaire. Un état récapitulatif de ces coûts est établi pour une année par l'Unistra en début d'exercice suivant. Il est soumis pour avis au Comité d'orientation stratégique lors de sa réunion annuelle. L'Unistra adresse ensuite l'état récapitulatif à la Ville qui procèdera au remboursement du montant total des sommes prises en charge par l'Unistra dans les deux mois à compter de la réception de la demande.

c) Conservation et équipe d'encadrement du Musée Zoologique

Le la Conservateur·rice, nommé·e Directeur·rice du Musée Zoologique par la Ville, coordonne l'équipe d'encadrement du musée qui comprend, à la date de la signature de la présente convention, six (6) postes équivalents temps plein (ETP) :

- Un·e Adjoint·e au Directeur ou à la Directrice du musée,
- Un·e Responsable des collections,
- Un·e Agent·e d'aide à la conservation des collections,
- Un·e secrétaire,
- Un·e restaurateur·rice (Département de la régie des collections),
- Un·e Responsable médiation (Département éducatif et culturel).

Il s'agit d'agents de la Ville, dont les missions sont définies par la Ville, qui prend en charge le paiement de leurs rémunérations et des charges sociales.

d) Poste technique pour la gestion du bâtiment

L'Université s'engage à affecter un agent disposant des compétences requises sur le poste de responsable technique pour la gestion du bâtiment de l'Institut de zoologie. Les fonctions de cet agent sont notamment de veiller au bon entretien du bâtiment et de ses équipements, de coordonner les opérations de maintenance préventive et celles de maintenance curative en cas de panne ou de disfonctionnement, d'accueillir les entreprises chargées de réaliser des travaux et de surveiller la bonne réalisation de ces derniers, de prévenir l'équipe du Musée Zoologique ainsi que les autres occupants du bâtiment afin d'assurer la sécurité et la coordination des interventions.

L'Unistra s'engage à prendre en charge le paiement de la rémunération et des charges sociales de cet agent.

Article VI – Les ressources financières affectées au Musée Zoologique

VI.1. Participation de chaque partie aux charges de fonctionnement du Musée Zoologique

Les parties conviennent de contribuer aux dépenses de fonctionnement du Musée Zoologique en prenant chacune en charge des catégories de dépenses en fonction des différentes activités, selon la répartition définie ci-après.

a) Accueil et surveillance, caisse et boutique

La Ville s'engage à prendre en charge la gestion et le financement des postes de dépenses portant sur le gardiennage du musée, les rémunérations et charges sociales des agents d'accueil et de surveillance ainsi que les rémunérations et charges sociales des agents de caisse de l'entrée du musée et de la boutique.

b) Médiation

- La Ville s'engage à prendre en charge la gestion et le financement des actions de médiation à destination des groupes scolaires. Ce poste de dépenses comprend les rémunérations et charges sociales des médiateur·rices, l'achat de matériel et l'animation (fournitures papeterie, petit matériel pour observations naturalistes, modèles, maquettes).

- La Ville s'engage à rembourser à l'Unistra, au coût réel, les rémunérations et charges sociales des médiateur·rices du Musée Zoologique postés aux 1er et 2e étages (voir ci-dessus V.3, *b)*).

c) Les charges de personnel

La Ville s'engage à prendre en charge la gestion et le financement des sept (7) postes ETP constituant l'équipe d'encadrement du Musée Zoologique (voir ci-dessus V.3, *c)*). Ce poste de dépenses porte sur les rémunérations et charges sociales des agent·es.

L'Université s'engage à prendre en charge la gestion et le financement d'un poste ETP de Responsable technique pour la gestion du bâtiment de l'Institut zoologique (voir ci-dessus V.3, *d)*). Ce poste de dépenses porte sur la rémunération et les charges sociales de l'agent·e.

d) Les expositions

S’agissant des expositions semi-permanentes, elles sont disposées sur trois espaces répartis aux 1er et 2e étages du musée. Les parties s’engagent à statuer en 2027 sur la pérennisation du principe de trois expositions semi-permanentes ou la transformation de l’un de ces espaces en espace d’exposition temporaire pour une mise en œuvre en 2029.

Si le principe de pérenniser les trois expositions semi-permanentes est conservé, les parties s’engagent à établir dans le cadre du partenariat un projet de nouvelle exposition semi-permanente destiné au premier de ces trois espaces dans un délai de deux ans. La réalisation de cette nouvelle exposition semi-permanente sera programmée pour une inauguration intervenant deux ans plus tard, de manière à ce que les parties identifient et organisent les moyens humains, matériels et financiers nécessaires devant être affectés par chacune d’entre elles en vue de la réalisation de l’exposition. La même procédure pourra être appliquée par les parties sur proposition du Comité d’orientation stratégique afin de renouveler régulièrement les expositions semi-permanentes du musée.

Si le principe retenu en 2027 est de dédier l’un des trois espaces semi-permanent à des expositions temporaires, le Comité d’orientation stratégique proposera aux parties les thématiques des expositions deux ans avant leur inauguration, de manière à ce que les parties identifient et organisent les moyens humains, matériels et financiers nécessaires devant être affectés par chacune d’entre elles en vue de la réalisation de l’exposition. Pour le renouvellement des expositions semi-permanentes présentées dans les deux autres espaces, les parties appliqueront la procédure définie à l’alinéa précédent.

Les parties ont la possibilité de rechercher des financements extérieurs pour la réalisation des projets et expositions du Musée Zoologique, auprès d’organismes publics ou privés, de mécènes et donateur·rices, à condition de respecter la législation et la règlementation applicables à chacune d’entre elles.

Lorsqu’elles décident toutes deux de participer à la réalisation des nouveaux projets et expositions du Musée Zoologique, les parties établissent des conventions spécifiques afin de fixer leurs engagements respectifs. Ces conventions feront expressément référence à la présente convention cadre de partenariat.

e) Achats et frais généraux

La Ville s’engage à prendre en charge la gestion et le financement des postes de dépenses permettant le fonctionnement habituel du Musée Zoologique, dont une liste figure dans le tableau « Bilan annuel des coûts de fonctionnement du Musée Zoologique » constituant l’annexe 1 de la présente convention.

L'Unistra s'engage à financer les frais et charges de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du bâtiment de l'Institut de zoologie, en dehors des frais de maintenance des équipements spécifiques destinés à l'activité du musée qui lui seront remboursés par la Ville aux coûts réels (cf. article 6 de la convention domaniale, mentionnée à l'article 1er de la présente convention, et son annexe 3).

VI.2. Les recettes

a) L'exploitation du Musée Zoologique

Les recettes provenant de l'exploitation du Musée Zoologique sont perçues par la Ville. Elles comprennent :

- la vente de billets d'entrée au musée,
- la vente de visites individuelles ou de groupes,
- les médiations auprès des publics scolaires et autres publics,
- les ventes en boutique,
- toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et en lien avec l'exploitation du Musée Zoologique.

Les tarifs sont fixés par arrêté tarifaire de la Maire ou du Maire de la Ville de Strasbourg. Les services de la Ville de Strasbourg assurent la présentation du contenu de l'arrêté tarifaire devant le Comité d'orientation stratégique lors de sa réunion annuelle.

Les parties conviennent qu'elles ont chacune la possibilité de rechercher d'autres sources de financements pour les projets développés au Musée Zoologique auprès d'organismes publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat, de demandes de subventions sur des appels à projets compétitifs. Les parties s'engagent à se tenir informées réciproquement de leurs démarches et des montants qui leur auront été attribués, le cas échéant.

b) La coopération tarifaire entre le Musée Zoologique et le Jardin des sciences

Les parties peuvent accorder réciproquement un tarif préférentiel ou réduit aux personnes ayant effectué une visite au Musée Zoologique ou au Planétarium, géré par le Jardin des sciences, et qui se présenteraient, le jour de cette visite, munies du billet d'entrée du premier établissement à l'entrée du second.

Chaque partie intègre le tarif préférentiel ou la réduction correspondante dans son arrêté tarifaire, étant précisé que le tarif préférentiel ou la réduction pourra être revu chaque année, après accord des parties. Les parties s'engagent à présenter en temps utile leur projet d'arrêté tarifaire lors de la réunion du Comité d'orientation stratégique.

En l'absence d'accord entre les parties, cet aménagement tarifaire ne sera pas mis en place.

VI.3. Bilan financier des recettes et dépenses de fonctionnement du Musée Zoologique

La Ville et l'Unistra s'engagent à transmettre au Comité de pilotage, selon le rétro-planning défini ci-dessous, les données chiffrées correspondant à l'exécution des dépenses de fonctionnement du Musée Zoologique sur la période de l'année civile n-1. Cette transmission s'effectue au moyen du modèle de bilan figurant en annexe 1 de la présente convention que les services compétents de chacune des parties remplissent respectivement pour les dépenses prises en charge par la Ville, d'une part, et l'Unistra, d'autre part. Les documents justificatifs des dépenses sont transmis uniquement à la demande des membres du Comité de pilotage.

L'établissement du bilan annuel des dépenses de fonctionnement du musée pour l'année n-1 est effectué selon un rétro-planning suivi sur l'année n :

- Transmission par la Ville à l'Université du projet de bilan complété pour ses postes de dépenses pour le 30 avril,
- Retour de l'Université à la Ville du projet de bilan complété pour ses postes de dépenses et valorisations pour le 30 mai,
- Le Comité de pilotage finalise le bilan en vue de sa présentation à la réunion annuelle du Comité d'orientation stratégique,
- Réunion annuelle du Comité d'orientation stratégique au mois de juin.

Dans l'hypothèse où des dépenses ou charges supplémentaires à celles énumérées ci-dessus, au point VI.1, apparaissent nécessaires entre les parties dans le cadre du Comité d'orientation stratégique, celui-ci effectuera l'actualisation de l'annexe 1 qui sera jointe au bilan financier de l'année concernée. Sauf demande expresse d'une des parties, cette actualisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Il est convenu entre les parties que s'il apparaît une modification significative sur l'un des postes pris en charge par l'une d'elles, le comité d'orientation stratégique proposera des actions à conduire afin de rétablir l'économie générale du partenariat et la clé de répartition des charges telle que fixée dans le bilan des dépenses de fonctionnement du musée figurant en annexe 1 de la présente convention.

Article VII – Actions développées en commun dans le cadre du projet du Musée Zoologique

Les parties développent en commun dans le cadre du projet du musée les activités proposées par le Comité d'orientation stratégique qu'elles ont validées dans les domaines énumérés ci-après, sous réserve d'avoir déterminé leurs contributions respectives dans le cadre d'une convention spécifique signée selon les modalités prévues à l'article VI.1, *d)*, de la présente convention :

- Valorisation du bâtiment de l'Institut de zoologie et de son architecture,

- Programmation culturelle commune,
- Médiation,
- Expositions.

Article VIII – Gestion des espaces communs de médiation

Les modalités de gestion et d'occupation des espaces destinés aux animations (zone d'oralité, salles pédagogiques, espaces de médiation) seront précisées dans le règlement intérieur.

Article IX – Actions spécifiques développées par chaque partie dans le cadre du projet du Musée Zoologique

Des actions spécifiques pourront être conduites par chacune des parties, dans le respect des stipulations des articles IV, V et VI de la présente convention.

La partie étant à l'initiative de l'activité en supporte la charge financière.

IX.1. Dans le cadre des missions du musée, la Ville prévoit de :

- créer le centre de ressources du Musée Zoologique et en assurer la gestion,
- organiser des visites du musée, individuelles ou pour des groupes,
- procéder à la valorisation des collections,
- organiser des ateliers hors les murs, notamment à destination des publics scolaires.

IX.2. L'Université a la possibilité d' :

- organiser des rencontres scientifiques au sein du musée,
- organiser des visites guidées portant sur le bâtiment de l'Institut de zoologie,
- organiser des ateliers hors les murs dans le quartier culturel du Jardin des sciences.

Article X – Gestion du centre de ressources

Les ouvrages destinés au Centre de ressources du Musée Zoologique appartiennent aux collections des Musées de la ville.

Les modalités de gestion, les moyens humains et matériels nécessaires pour l'exploitation du Centre de ressources seront examinés par le Comité d'orientation stratégique, lorsque le budget de fonctionnement du musée le permettra et que la Ville approuvera la création du Centre de ressources.

Article XI – Communication

XI.1. Communication du Musée Zoologique

En tant que musée du réseau des Musées de la Ville de Strasbourg, la communication du Musée Zoologique - à la fois institutionnelle, événementielle et numérique - est assurée par le service des Musées de la Ville de Strasbourg. Le Musée Zoologique est intégré au programme de présentation des activités des musées distribué dans différents lieux d'information à Strasbourg, tel que l'Office de tourisme. Il est également intégré au site internet des Musées de la Ville de Strasbourg et il dispose notamment d'une page Facebook et d'un compte Instagram dédiés.

La charte graphique pour la communication du Musée Zoologique est celle établie pour les Musées de la Ville de Strasbourg.

XI.2. Communication de l'Unistra

Les activités menées conjointement avec le musée seront mentionnées dans les différents supports de communication du Jardin des sciences (Newsletters, site web programme, flyer événements, réseaux sociaux, rapport d'activité…). Elles pourront également faire l'objet d'une communication spécifique par l'Unistra au sein de ses différents outils de communication (site web, newsletters, revue Savoir(s)…)

XI.3. Coopération en matière de communication

L'identité, c'est-à-dire le logo, de chacune des personnes publiques engagées dans la gestion et/ou le financement du Musée zoologique, à savoir Ville et Eurométropole de Strasbourg, Université de Strasbourg, Musées de la Ville de Strasbourg et Jardin des Sciences, doit être clairement affichée dans les campagnes et les supports de communication du musée ainsi que dans ceux du Jardin des sciences consacrés au Musée Zoologique.

Les parties concèdent ainsi réciproquement un droit d'utilisation et de reproduction des logos énumérés ci-dessus et dont elles sont propriétaires dans le cadre des opérations de communication.

Le Comité d'orientation stratégique définit les formules adéquates, mentionnant le Musée Zoologique et le Jardin des sciences, que les parties s'engagent à utiliser sur leurs supports de communication pour les actions développées en commun.

De plus, les parties conviennent de se coordonner en amont de toute campagne de communication relative au Musée Zoologique et aux actions menées conjointement avec le Jardin des sciences. Chacune des parties fait obligatoirement valider par l'autre partie tout projet de communication.

Chacune des parties s'engage à citer l'autre partie dans le cadre de sa communication institutionnelle, en respectant strictement leurs appellations et leurs chartes graphiques respectives qui seront reproduites dans le règlement intérieur, ainsi que les formules et éléments de langage qui seront validés par les parties sur proposition du Comité d'orientation stratégique.

Les parties déploient leurs meilleurs efforts pour faire respecter les obligations décrites ci-dessus par leurs partenaires.

Chaque partie garantit être titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits d'auteur afférents à l'utilisation de ses nom, logotype ou signes distinctifs. Chaque partie garantit une jouissance paisible de ces utilisations et les garantit contre toute réclamation, revendication, recours ou action.

Article XII –Archives

Les archives du musée seront versées aux archives de l'Eurométropole.

Article XIII – Modalités pratiques de fonctionnement du musée

XIII.1. Jours d'ouverture au public

Sous réserve de modifications qui pourront être examinées lors de la réunion annuelle du Comité d'orientation stratégique, les parties conviennent d'harmoniser les jours et horaires d'ouverture au public du Musée Zoologique et du Planétarium, géré par le Jardin des sciences.

Le jour de fermeture des deux établissements sera le lundi.

XIII.2. Sécurité du Musée Zoologique

La Ville s'engage à respecter la réglementation des établissements recevant du public.

L'Université sollicitera la commission de sécurité compétente dans le cadre de la demande d'autorisation d'ouverture du musée ainsi que pour les contrôles périodiques règlementaires portant sur les conditions de sécurité du musée. Elle s'engage à associer la Ville aux procédures qui seront suivies à cet effet.

L'ensemble des procédures relatives à la sécurité du musée, le rôle et le mode de collaboration des services et personnels de la Ville et de l'Unistra sont précisés dans la convention domaniale citée à l'article I ci-dessus et dans le règlement intérieur.

XIII.3. Règlement intérieur du Musée Zoologique

Les parties s'engagent à établir un règlement intérieur du Musée Zoologique dans le cadre du Comité d'orientation stratégique, qui devra ensuite être présenté, d'une part, au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et, d'autre part, au Conseil d'administration de l'Université, pour approbation.

Ledit règlement précisera les modalités d'accueil des visiteurs, les modalités de visite, l'organisation de visites avec médiation, l'organisation d'actions de médiation dans les salles d'activités en complément des visites, les modalités d'occupation des salles d'activités par les deux établissements, les règles de sécurité et pour l'accès des personnels au musée ainsi que les règles pour l'utilisation des locaux communs et des espaces extérieurs (stationnement des véhicules, des vélos). Il reproduira en outre les appellations officielles et les chartes graphiques respectives des parties qui pourront être utilisées pour la communication du Musée Zoologique et des actions menées en commun avec le Jardin des sciences.

Article XIV – Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement manifeste de l'une des parties à ses obligations après envoi d'une mise en demeure par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, demandant de se conformer aux stipulations de la présente convention et restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Les parties peuvent dénoncer à tout moment la présente convention en respectant un préavis de six mois à compter de la date de réception par l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la résiliation.

Les parties conviennent que la résiliation de la présente convention n'entraîne pas automatiquement la résiliation de la convention domaniale visée à l'article I ci-dessus.

Article XV – Responsabilité – Assurances

La Ville est responsable des accidents et dommages de toute nature susceptibles d'être causés du fait du fonctionnement du Musée Zoologique, dans les espaces mis à sa disposition ainsi qu'aux biens dont elle a la garde.

L'Université de Strasbourg reste seule responsable des réparations et restaurations du bâtiment de l'Institut zoologique et des accidents et dommages de toute nature qu'un suivi insuffisant de l'état de conservation des espaces et locaux occupés par le Musée Zoologique ainsi que des autres espaces et locaux du bâtiment serait susceptible de causer.

Article XVI – Litiges

Si un litige devait naître de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en première intention, et avant d'engager toute action en justice, un accord amiable.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne serait trouvée par les parties, les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le …….. en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Strasbourg	**Pour l'Université de Strasbourg**
Jeanne BARSEGHIAN, Maire	**Michel DENEKEN, Président**

Pièces jointes :

- **Annexe 1** : Modèle de bilan annuel des coûts de fonctionnement du Musée Zoologique

BILAN ANNUEL DES COUTS DE FONCTIONNEMENT DU MUSEE ZOOLOGIQUE

	ANNEE XXXX	
ACCUEIL ET SURVEILLANCE	**0 €**	**Commentaires**
¤ Gardiennage	**0 €**	
¤ Surveillance	**0 €**	
ENCADREMENT	0 €	
AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE	0 €	
VACATION	0 €	
¤ Accueil et boutique	**0 €**	
AGENTS DE CAISSE	0 €	
VACATION	0 €	
MEDIATION	**0 €**	**Commentaires**
¤ Groupes scolaires	0 €	
MEDIATEURS CENTRE DE GESTION	0 €	
MATERIEL	0 €	
ANIMATION	0 €	
¤ Permanente	0 €	
MEDIATEURS POSTES	0 €	
PERSONNEL SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET ADMINISTRATIF	**0 €**	**Commentaires**
VILLE DE STRASBOURG	**0 €**	
1 directeur	0 €	
1 adjoint	0 €	
1 secrétaire	0 €	
1 responsable des collections	0 €	
1 agent d'aide à la conservation	0 €	
1 restauratrice	0 €	
1 responsable médiation	0 €	
Personnel mutualisé au sein des Musées de la VDS:		
10% Dpt comm, édition, expos, DEC respo, collection, technique, RH, finances, encadrement DASV	0 €	
UNISTRA	**0 €**	
1 responsable technique	0 €	
Personnel mutualisé au sein du Jardin des Sciences :		
10% temps de travail, direction, direction adjointe, action aducative, communication, regie technique, RH, finance, sécurité	0 €	
ACHATS ET FRAIS GENERAUX	**0 €**	**Commentaires**
Achats boutique, équipement multimédia et autres	0 €	
Achat collection et restauration	0 €	
Déplacement, mission, réception	0 €	
Assurances	0 €	
Communication	0 €	
Abonnement et télécommunication	0 €	
Maintenance informatique	0 €	
Entretien maintenance équipements spécifiques dédiés à l'activité du musée	0 €	
Nettoyage	0 €	
Valorisation charges et frais de fonctionnement du bâtiment	0 €	
EXPOSITIONS	**0 €**	**Commentaires**
Prestations et études	0 €	
Achats de matériel	0 €	
TOTAL DEPENSES	**0 €**	
RECETTES : billeterie, prestations et boutique	**0 €**	
tarif plein	0 €	
tarif réduit	0 €	
médiation	0 €	
boutique	0 €	

Coût NET MZ	**0 €**	
Part VDS dépenses	**0 €**	
Part VDS recettes	**0 €**	
Net VDS	**0 €**	**0%**
Part Unistra dépenses	**0 €**	**0%**

Strasbourg.eu
eurométropole

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Projets de partenariats du Centre Chorégraphique de Strasbourg dans le cadre de la saison 2024-2025.

Numéro V-2025-31

Le Centre Chorégraphique de Strasbourg (CCS) a pour vocation l'enseignement artistique de la danse et développe une politique de diffusion et de démocratisation de cet enseignement. L'exercice de la scène faisant partie intégrante de la formation des élèves, leur travail est présenté tout au long de l'année scolaire à travers une saison de spectacles, qui s'inscrit pleinement dans les missions de l'établissement.

Les saisons du CCS sont construites sur la base d'événements récurrents (Cartes Blanches, Classes en Scène, Classes Ouvertes, Nuit des Conservatoires, Stage EnCorps, Stage Danse & plus) et d'un appel à projets auprès des enseignants. Une fois tous les projets recueillis, un arbitrage est opéré selon plusieurs critères (pédagogique, artistique, financier, contraintes d'espace et de calendrier) afin de déterminer ceux qui seront programmés et qui constitueront la saison à venir. Lorsque les projets génèrent un coût, ce dernier s'inscrit dans la limite des budgets alloués au CCS en termes de ressources humaines et de frais de fonctionnement. Toutes les représentations sont gratuites.

Dans le cadre de ses activités, le CCS est amené à conclure des partenariats en lien avec sa mission de diffusion et en soutien d'acteurs locaux vers plus de démocratisation de l'enseignement de la danse.
Ces partenariats complètent la formation de ses élèves (en cursus de conservatoire, en cursus ouvert, ensemble chorégraphique …) et leur donnent l'opportunité de se produire lors de restitution et de spectacles.
De plus, ces partenariats permettent de rayonner sur le territoire et de toucher de nouveaux publics.

Les propositions de partenariats sur la saison 2024-2025

Pour la saison 2024/2025, il est proposé de poursuivre la politique de diffusion et de démocratisation de l'enseignement artistique du CCS, en maintenant l'essentiel des

partenariats conclus lors de la saison précédente et en concluant de nouveaux lorsqu'ils répondent aux missions du CCS, toujours dans la limite des crédits alloués lors du vote du budget.

Dans ce cadre, les partenariats suivants sont proposés :

- **La Chorale Strasbourgeoise** : participation de l'Ensemble Chorégraphique au concert de la Chorale Strasbourgeoise dans le Palais des Fêtes.
- **La Maîtrise de l'Opéra National du Rhin** :
  - Intervention de Luciano Bibiloni, chef de la Maîtrise de l'OnR et compositeur franco-argentin, auprès des élèves de l'Ensemble Chorégraphique.
  - Intervention de Grégoire Daujean, référent de l'Ensemble Chorégraphique et professeur de danse classique au CCS, auprès des élèves de la Maîtrise de l'Opéra National du Rhin.
  - Participation de l'Ensemble Chorégraphique au concert de la Maîtrise à l'Opéra National du Rhin.
  - Participation de l'Ensemble Chorégraphique à la représentation de la Maîtrise dans l'hémicycle du Parlement Européen.
- **La Montagne des Singes** : représentation de l'Ensemble Chorégraphique lors d'un événement soutenant la préservation d'espèces sauvages.
- **Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** : représentation de l'Ensemble Chorégraphique lors du festival des soignants.
- **Concours de danse « Envol » organisé par le Crous** : audition régionale et répétitions des finalistes nationaux dans les locaux du CCS.
- **EPSAN & Pôle Sud** : ateliers de danse à destination des adultes accueillis au Centre de Jour de Réhabilitation de Strasbourg dans les locaux du CCS. Les intervenantes sont Akiko Hasegawa et Aline Zeller.
- **Mini-Musica :**
  - Accueil du Festival Mini-Musica (ateliers, mini-récitals, représentations publiques et scolaires) ;
  - Invitations pour un groupe d'élèves de contemporain et leurs enseignants au spectacle « The Rise » ;
  - Atelier de médiation pour ces élèves en lien avec le spectacle.
- **Hélène Buannic, comédienne, autrice et metteuse en scène (nouveau partenariat):**
  - Programmation d'un stage de 5 jours (« Danse & plus ») avec restitution pour enfants sur le thème des comédies musicales par Hélène Buannic ;
  - Spectacle de sa compagnie à destination des enfants sur le thème égalité filles-garçon au studio Dunham du CCS ;
  - Spectacle de fin d'année de son école au studio Dunham du CCS.
- **Etoile noire : représentation du JBUS lors de matchs.**
- **SIG : représentation des élèves du CCS (cursus conservatoire et cursus ouvert) lors de matchs.**

Cette liste est prévisionnelle. En effet, des opportunités peuvent se présenter lorsque des artistes ou des compagnies sont de passage à Strasbourg à l'occasion de spectacles dans d'autres structures (OPS, TNS, l'Opéra national du Rhin, etc.).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les partenariats concourant aux missions du Centre Chorégraphique de Strasbourg pour la saison 2024-2025 dans la limite des crédits approuvés lors du vote des budgets 2024 et 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à conclure toute convention nécessaire à la réalisation des partenariats dans le cadre des missions du Centre Chorégraphique de Strasbourg.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175886-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Adhésion à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Numéro V-2024-857

Créée en 1972 et comptant près de 1 000 adhérents (particuliers, artisans, communes), l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne est un acteur de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace.
Composée de passionnés et de professionnels bénévoles spécialistes du patrimoine (artisans, architectes, ingénieurs, urbanistes, architectes du patrimoine…), l'ASMA œuvre à la conservation, la préservation et la valorisation du bâti ancien, emblématique de l'Alsace et en particulier de la maison alsacienne en pan de bois.

L'association agit en lien avec les enjeux du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial et du plan de sauvegarde et de mise en valeur.
Afin de formaliser le partenariat existant, l'ASMA a sollicité l'adhésion de la collectivité pour bénéficier de l'expertise de l'association et ainsi construire une meilleure connaissance du patrimoine bâti traditionnel.

Par ailleurs, l'expertise de l'association pourra être mobilisée pour valoriser ce savoir dans les documents d'urbanisme réglementaires et les outils de médiation à destination du grand public.
Le montant de la cotisation à l'ASMA s'élève en 2025 à 100 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175693-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 17 à l'ordre du jour : Adhésion à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix + 2
+ 2 voix : Mme Khadija BEN ANNOU et M. Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

17. Adhésion à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Pour **53**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2025-3

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

ARTS VISUELS

APOLLONIA	**40 000 €**

L'association Apollonia œuvre depuis 20 ans à favoriser les rencontres et les échanges artistiques européens. En 2025, Apollonia prévoit de poursuivre le projet de coopération européenne intitulé « Vital », en collaboration notamment avec l'Université de Strasbourg, à travers un programme d'activation d'œuvres avec différents groupes d'habitants, de sensibilisation à l'art et l'environnement auprès de tous les publics ainsi que par l'organisation d'un événement interdisciplinaire lors de la journée mondiale de l'eau en mars 2025. L'association consacre également une exposition monographique au photographe Frantisek Zvardon et développera une exposition de photographies et de vidéos dans le cadre du festival interdisciplinaire Arsmondo 2025 Méditerranée, porté par l'Opéra national du Rhin.

ASSOCIATION INACT	**7 000 €**

L'association Inact dédie son existence au soutien à la création contemporaine par l'organisation d'un festival d'arts performatifs transdisciplinaires, avec une place privilégiée pour les nouvelles pratiques numériques en menant des projets de coopérations transfrontaliers et internationaux. En 2025, cette 15ème édition du Festival des Arts mutants prendra place à Strasbourg et aura pour thématique « Amalgame ». Les artistes présentés sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature international. L'association Inact observe également une démarche de production résiliente et écoresponsable tout en privilégiant les principes de l'inclusion et des droits culturels.

ASSOCIATION LA PIERRE LARGE – LE LABORATOIRE DE L'IMAGE CONTEMPORAINE	**4 000 €**

La galerie associative La Pierre Large, dédiée aux arts visuels avec une orientation

photographique et vidéo, propose sa sixième « Saison culturelle du LAB ». Celle-ci se compose de cinq expositions d'artistes locaux et internationaux, notamment Andrey Kezzyn, Melissa Decaire, Corinne Vionnet, Ralf Peters et Robert Cahen. La ligne éditoriale, résolument tournée vers la photographie plasticienne, la vidéo d'art et leur intense médiation, s'inscrit ainsi en complément de l'offre proposée par d'autres structures sur le territoire.

AVLAB	**30 000 €**

AV Lab, membre du tiers lieu « Les Ateliers éclairés » basé à la Virgule-Coop, développe et anime le FabLab, atelier de prototypage ouvert à tous. Laboratoire d'expérimentation, de fabrication et de prototypage, il s'appuie sur les innovations du numérique. L'accès au FabLab se fait sous forme d'abonnement et est ouvert au grand public, enfants compris, ainsi qu'aux étudiants et professionnels. L'association porte également l'événement « Makerland ». AV Lab articule sa programmation en faveur du grand public, le but étant de sensibiliser à de nouvelles façons de penser et de travailler autour du partage avec, pour centre d'intérêt, la fabrication numérique.

CEAAC	**156 000 €**

Le Centre européen d'actions artistiques contemporaines œuvre depuis plus de trente ans au soutien, à la promotion et à la sensibilisation à la création contemporaine dans toutes ses acceptions. Son projet artistique et culturel est marqué par son engagement fort envers la création, les artistes mais aussi les valeurs d'égalité, de parité, d'interculturalité, de diversité et de durabilité. Le CEAAC a ainsi obtenu en 2024 le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », délivré par le Ministère de la Culture, reconnaissance de son importance sur notre territoire et de son rôle prescripteur dans le soutien et la viabilité du statut d'artiste. En plus de ses projets d'expositions et de ses résidences européennes, le CEAAC entame une réflexion sur la refonte de son plan de communication, la mise en valeur de son patrimoine sculptural dans l'espace public, au développement de ses publics via des projets spécifiques de médiation, à sa pleine inscription dans les réseaux de professionnels de la création et de diffusion ainsi qu'à la bonne gestion de ses ressources afin de limiter son empreinte carbone et gagner en résilience.

COLORS URBAN ART	**25 000 €**

L'association a pour ambition d'organiser la 7ème édition de COLORS Urban Art Festival, festival international dédié au Street Art et au Graffiti, devenu aujourd'hui une référence dans l'art urbain en France. Le principe, reconduit d'une année à l'autre, consiste à inviter une quinzaine d'artistes locaux et internationaux à intervenir dans un lieu pendant un mois, puis à ouvrir ce lieu au public pendant un mois également, en septembre, sous forme d'exposition, sous la direction artistique de l'artiste strasbourgeois au rayonnement international STOM500. Différents temps forts de médiation, de sensibilisation et d'initiation au Street Art sont proposés à destination de tous les publics.

ENVIE DE QUARTIER – COLLECTIF CITOYEN	**3 000 €**

L'ancienne vespasienne du quai Finkmatt est devenue un « Petit cabinet » d'art grâce à

l'initiative de cette association de quartier. Elle propose, quatre fois par an, une proposition artistique confiée à des artistes professionnels amenés à rencontrer un public composé de riverains et de passants ainsi que des amateurs et professionnels de l'art contemporain. En 2025, sont prévues les expositions de la plasticienne Marine Chevanse, résidente du Bastion XIV – ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg, de la photographe Estelle Hoffert, de Philippe Lepeut en médias mixtes et enfin de Cécile Pétry autour du dessin.

IN EXTREMIS	**2 000 €**

L'association propose de façon annuelle des expositions de photographie contemporaine à partir de la collection exceptionnelle de Madeleine Millot-Durrenberger. Deux expositions seront prévues en 2025 : la première en mai, consacrée aux « Broderies et parures » à travers les œuvres d'artistes majeurs comme George Méliès, Valérie Belin ou Jacques Bosser ; la seconde à l'automne, autour du corps et de la nature, sera consacrée à un dialogue entre l'artiste strasbourgeoise Nathalie Savey et le photographe coréen Young June Kim. Chaque temps d'exposition est accompagné de visites commentées par la collectionneuse ou le/la commissaire d'exposition ainsi que des rencontres avec les artistes exposés.

LA CHAMBRE	**40 000 €**

De la photographie plasticienne à la photographie documentaire en passant par l'image patrimoniale, la programmation de La Chambre englobe toutes les pratiques d'auteurs, défendant une démarche artistique originale. Outre ses actions de diffusion, de production et d'accueil en résidence, elle met en œuvre des actions de médiation, d'éducation artistique, tous publics et très diversifiées, autour du médium photographique et des formations à la photographie pour professionnels et amateurs. Par le biais de cinq expositions annuelles dans son espace, des expositions hors-les-murs, et de résidences d'artistes, La Chambre donne à voir la diversité de la création photographique contemporaine.

LE FAUBOURG – SYNDICAT POTENTIEL	**60 000 €**

Le Syndicat Potentiel, actif depuis 30 ans à Strasbourg, s'appuie sur un conseil artistique d'artistes plasticiens et chercheurs, afin de définir ses grandes orientations et surtout sa programmation annuelle. Chaque année, celle-ci se dessine sur trois trimestres avec des temps forts, des expositions, des formats spécifiques et des résidences d'artistes portées par le Syndicat Potentiel, en complémentarité avec les événements accueillis et accompagnés issus du tissu culturel local. L'année 2025 sera l'occasion, pour l'association, de poursuivre son travail sur la Collection Ringele, de mener des projets articulant arts visuels et édition et d'assurer le lancement du projet européen « STARTUP » qui permettra de développer les actions de l'association pendant quatre ans à l'échelle du quartier et à l'international.

LES ATELIERS ECLAIRES	**7 500 €**

Les Ateliers éclairés, tiers lieu de la Virgule-Coop, réunit actuellement une quinzaine d'associés. Ils proposent tout au long de l'année une offre de formations, d'initiations, d'ateliers, d'événements et de débats autour de la culture et des pratiques artistiques,

numériques et artisanales, à destination du grand public, de professionnels et aussi de publics plus ciblés tels que les habitants du Port du Rhin. Leurs orientations sont « l'esprit maker » et l'innovation citoyenne, la réduction de la fracture numérique, l'accompagnement de jeunes entrepreneurs et artistes du territoire et des projets solidaires et environnementaux.

LES ATELIERS ECLAIRES- Programme Immersion	**10 000 €**

Le « Programme Immersion » propose l'émergence d'espace-temps de diffusion de contenus immersifs. Le projet porté par l'association accompagne l'émergence d'un lieu de diffusion et de résidences aux Ateliers Éclairés. Un espace où étudiants, passionnés, professionnels, notamment de l'audiovisuel, et artistes peuvent se retrouver pour des moments d'apprentissages et d'expérimentations. L'un des objectifs est de permettre un apprentissage des outils et de participer au développement de la filière. En 2025, plusieurs événements sont proposés, comme des workshops et des résidences autour de l'expérience immersive et des nouvelles technologies, en partenariat avec des structures et institutions locales, nationales, et internationales.

POLE ARTS VISUELS GRAND EST – PLAN D'EST	**3 000 €**

Issue du Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels en Grand Est - SODAVI, accompagnée par la DRAC Grand Est et soutenue par la Région Grand Est, l'association développe des actions de promotion, de formation, d'interconnexion et de professionnalisation des acteurs des arts visuels. Le Pôle arts visuels Grand Est – plan d'Est développe notamment des actions et des outils d'information et de communication en direction de tous les acteurs de la filière. Porte-parole de celle-ci, elle sert d'interface de dialogue et de représentation, répondant à un besoin identifié tant par les membres que par les institutions publiques.

STIMULTANIA	**30 000 €**

Stimultania est un des deux protagonistes strasbourgeois de la photographie contemporaine. Ses expositions sont complétées par une démarche de médiation exigeante qui fait l'objet ponctuellement d'une présentation dans la revue « Expérimentations splendides » dédiée à la médiation et aux problématiques/manifestes des membres de Diagonal, réseau national de lieux dédiés à la photographie. Les travaux des photographes Alexis Cordesse, autour des liens sensibles entre l'artiste et son modèle, Anaïs Tondeur, en collaboration avec le philosophe Michael Marder sur la pensée éco-artistique et Yana Kononova, autour de la guerre en Ukraine, sont au cœur de la programmation 2025.

WARMA	**5 000 €**

L'association Warma et plusieurs artistes des Ateliers Bois – ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg sur le site de la Virgule, proposent un projet global regroupant des ateliers, des workshops, des performances, des actions de médiation et d'exposition en collaboration avec de nombreux partenaires strasbourgeois (HEAR, cinéma Le Cosmos, écoles, centres sociaux-culturels), en écho du festival togolais « Emomé Art », porté par l'association Cascad'Togo, dont l'objet porte sur la création artistique alternative et le rayonnement de la culture africaine dans sa globalité. Mobilisant une quinzaine

d’artistes et de partenaires locaux et africains, dans ce désir de célébrer la diversité et la richesse qui en résulte, le projet sera accueilli dans la grande salle de la Menuiserie de la Virgule, participant ainsi à la cohésion du site et son appropriation par ses acteurs.

ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE

BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG – BNU	**5 000 €**

La BNU propose une exposition dans le cadre du programme des Rencontres de l'Illustration 2025 intitulée : « Élégance et modernité : l'illustration au temps de l'Art Déco », de mars à juin 2025. Cette exposition est organisée en partenariat avec la Württembergische Landesbibliothek de Stuttgart et bénéficie du prêt de deux collections privées exceptionnelles. En évoquant et en reconstituant en partie le pavillon alsacien présenté lors de l'Exposition des Arts décoratifs de Paris en 1925, l'exposition fera entrer les visiteurs dans la révolution esthétique et graphique dont cet événement fut le point de départ.

CENTRAL VAPEUR	**40 000 €**

En partenariat avec la ville de Strasbourg, notamment avec ses médiathèques, ses musées et le 5e Lieu, ainsi qu’avec la HEAR et la BNU, Central Vapeur participe depuis 12 ans aux Rencontres de l’illustration de Strasbourg, festival célébrant l’illustration dans toutes ses acceptions. Au sein de cette manifestation, le Festival Central Vapeur est précisément consacré à la bande dessinée et à l’illustration, ouvertes aux pratiques contiguës de l’art contemporain, de la photo, de la littérature, du graphisme, du cinéma et de la musique. L’association propose un parcours d'expositions à travers la ville, des journées professionnelles, un salon des indépendants, des rencontres, des projections, des performances en lien avec la programmation des RIS et en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, socio-éducatifs et culturels locaux et européens.

CYPRINE CHAUDE	**3 000 €**

Le magazine Cyprine chaude a pour objectif de diffuser des questionnements et regards sensibles sur la création, l'intime, le genre, par le prisme des arts visuels, en faisant intervenir des auteurs, autrices et artistes du territoire autour de ces thématiques fortes. En 2025, la maison souhaite accroître le volume de parution et répondre à la demande grandissante dans toute la francophonie. Cyprine chaude a également pour ambition d’organiser une résidence d’autrice et une série d’actions culturelles auprès du grand public et du public scolaire pour accompagner la parution du prochain numéro de son objet livresque.

LA PLUME DE PAON	**8 000 €**

L'association participe au soutien de la lecture et à la promotion de la littérature par le livre-audio et le podcast. Elle organise un festival annuel à Strasbourg, le « Festival du livre audio et du podcast Plume de Paon ». Ce festival propose un volet grand public et pédagogique, principalement auprès des lycéens avec le Prix Plume de Paon, la Nuit du livre audio et un volet professionnel avec les Rencontres francophones du livre audio,

qui rassemblent des acteurs du monde entier. De par ces actions, La Plume de Paon bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement international et d'un statut de précurseur sur la question de la production, de la création et de la connaissance du livre audio et de ses enjeux.

ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE	**4 000 €**

Cette association basée à Strasbourg agit pour la visibilité des personnages absents ou peu représentés dans la littérature jeunesse dans le but de lutter contre les discriminations. La banalisation de situations et de personnages perçus comme « différents » au sein de récits et d'illustrations plus mixtes et évitant les stéréotypes, joyeux et positifs, favorise, dès le plus jeune âge, l'ouverture au monde et aux autres. En 2025, l'association propose trois projets éditoriaux, abordant les thématiques de la famille, du déplacement, de la quête identitaire adolescente. Ces parutions sont accompagnées par un fort travail de sensibilisation et de médiation, en librairies, en associations, en médiathèques ou encore dans les écoles, via des expositions, des ateliers ou des lectures.

RELATIO	**411 550 €**

L'association Relatio est lauréate de l'AMI lancé par la Ville relatif à la conception, la production et la réalisation d'une programmation dédiée au livre, à la vie littéraire et au débat d'idées. Dans ce cadre, elle organise un festival littéraire aussi décliné le reste de l'année en évènements thématiques. Son objectif est de rendre toutes les formes de création et d'expression accessibles à tous, de travailler en synergie avec les acteurs du livre et de la lecture et de participer au rayonnement de la Ville comme carrefour de débats et d'idées, en lien avec Strasbourg, Capitale Mondiale du Livre Unesco 2024, dont les Bibliothèques idéales est un évènement fort. Pour 2025, la quinzaine du festival principal de septembre se déclinera également en trois temps forts sur le reste de l'année, avec des thématiques spécifiques et des partenariats conséquents : le Parlement Européen, l'Éducation Nationale, la BNU, les Médiathèques, l'Opéra ainsi que les associations et institutions culturelles et socio-culturelles strasbourgeoises. Elle œuvre à poursuivre en 2025 le développement de ses publics en dehors du centre-ville, dans les quartiers, à travers des projets de territoire au Neuhof et à Cronenbourg qui visent à favoriser l'accès à la littérature pour toutes et tous. Cette programmation représente au total près de 150 rendez-vous sur l'année, gratuits pour la quasi-totalité d'entre eux et à destination de toutes et tous, ainsi que l'accueil de 200 artistes et auteurs, pour la majorité d'envergure nationale et internationale.

AUDIOVISUEL & CINEMA

LE LIEU DOCUMENTAIRE	**36 000 €**

Le Lieu documentaire est une association basée à Strasbourg, à la Maison de l'Image, et dédiée à la promotion et à la valorisation du cinéma documentaire. Il met à disposition du public des ressources (films, archives, documents) et soutient la production régionale, tout en facilitant la médiation culturelle via de de nombreuses projections débats et ateliers. Il coordonne le « Mois du documentaire » en Alsace et organise en mars le festival « Vrai de Vrai », projections de films lauréats des étoiles de la SCAM en présence de leur réalisateur et réalisatrice. Ses objectifs incluent également

l'accompagnement des jeunes talents et la professionnalisation du secteur documentaire dans la région Grand Est.

MIRA – MEMOIRES DES IMAGES REANIMEES D'ALSACE	**18 000 €**

Depuis 2006, MIRA s'attache à sauvegarder et valoriser le patrimoine audiovisuel amateur régional. Il s'agit de collecter, inventorier, numériser et valoriser auprès du plus grand nombre les films amateurs tournés sur pellicule entre les années 1920 et 1990 et au format cassette entre les années 1990 et 2010 par des Alsaciens et Alsaciennes, en Alsace ou à l'étranger. Aujourd'hui, MIRA compte plus de 6 000 films dans ses collections, valorisés au travers de réalisations de montages et de films, organisation d'événements et de projections, développement de projets avec les citoyens et les institutions partenaires, ventes d'images aux professionnels du secteur audiovisuel, muséal et culturel. L'association participe activement aux réseaux de professionnels du patrimoine audiovisuel.

DANSE

DACM – GISELE VIENNE	**20 000 €**

La compagnie DACM-Gisèle Vienne propose un travail articulé autour de la notion de pluridisciplinarité, en mêlant dans ses créations danse, théâtre, marionnette, arts plastiques, musique et audiovisuel. L'impact des activités de la compagnie est européen et international, participant ainsi activement au rayonnement culturel de la ville de Strasbourg. La compagnie DACM bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la ville de Strasbourg pour la période 2023/2025.

KILOHERTZ - KHZ	**8 000 €**

En 2025, la compagnie KiloHertZ poursuit la mise en œuvre de son projet artistique et culturel basé sur 3 axes : la création chorégraphique, la diffusion du répertoire et la transmission de pratique artistique auprès de tous les publics. En parallèle, la compagnie continue ses activités de médiation en lien avec des établissements scolaires, des structures du handicap… La compagnie bénéficie d'une convention d'accompagnement renouvelée (dispositif Spectacle Vivant) avec la ville de Strasbourg pour la période 2023/2025.

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

ACCROCHE NOTE	**20 000 €**

L'ensemble Accroche Note oriente son activité vers la création, la diffusion et la médiation autour de la musique de chambre contemporaine. Sa programmation strasbourgeoise annuelle est composée d'une saison de concerts en collaboration avec des acteurs culturels du territoire ainsi que des Rencontres de musique de chambre organisée chaque année en juillet à l'Église du Bouclier. L'ensemble poursuit également le développement de son activité pédagogique, notamment avec les étudiants de la Haute école des arts du Rhin et du Conservatoire.

AJAM – LES AMIS DES JEUNES ARTISTES MUSICIENS	**13 000 €**

Pour sa 64ème saison, l'AJAM organise plusieurs mini-tournées régionales de 5 à 8 concerts durant l'année, afin de mettre en avant de jeunes musiciens en début de carrière professionnelle. Plusieurs actions de sensibilisation viennent compléter la saison de l'AJAM : animations musicales, échanges autour du travail des musiciens, ateliers de pratique musicale, workshops, classes de maître…

AMIA – AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS	**13 000 €**

L'AMIA organise depuis 1976 une saison musicale annuelle, allant de la période médiévale à la période classique (XVIe et XVIIe siècles), avec la particularité de n'inviter que des ensembles professionnels jouant sur instruments anciens. Les concerts prennent essentiellement place sur le territoire strasbourgeois, et sont également déclinés dans d'autres communes alsaciennes pour toucher un plus large public.

AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE PROTESTANTE DE SAINTE-AURELIE DE STRASBOURG	**2 000 €**

Depuis 2018, l'association organise le festival Rencontres des Claviers qui s'articule autour de l'orgue historique de l'église construit en 1718 par le facteur Andreas Silbermann et restauré en 2015. À l'occasion de la prochaine édition du festival, qui aura lieu en mai 2025, plusieurs concerts, enrichis de conférences et d'inaugurations sont programmés à l'église Sainte-Aurélie.

APMC Association pour la Promotion de la Musique Classique – ACCENT 4	**5 000 €**

L'Association pour la Promotion de la Musique Classique gère la radio classique strasbourgeoise Accent 4, unique radio classique associative de France. Elle propose à ses auditeurs une programmation classique diversifiée en continu 24/24h, invite chaque semaine des acteurs de la vie musicale locale et diffuse régulièrement des concerts d'ensembles du territoire. Ce soutien est accordé pour l'enregistrement et la diffusion de concerts d'acteurs locaux.

ARTS ET CULTURES DU TEMPLE NEUF	**3 000 €**

L'association Arts et Cultures du Temple Neuf assure l'animation culturelle de l'église du Temple Neuf. Celle-ci se décline en de nombreux évènements : saison musicale, conférences, expositions, lectures… Parmi la trentaine de concerts proposés, une série de concerts est assurée par les étudiants de la Haute école des arts du Rhin et du Conservatoire dans le cadre d'une convention, permettant aux jeunes musiciens de pratiquer l'orgue et de se perfectionner.

ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE DE SAINT-PAUL	**1 000 €**

L'association œuvre en faveur de la valorisation des deux orgues de l'église Saint-Paul à Strasbourg, notamment par le biais de concerts de musique classique. En complément, des rendez-vous musicaux sont organisés ponctuellement durant l'année ainsi que le temps fort estival « Les Samedis de la Neustadt » qui est un rendez-vous incontournable et gratuit de la vie culturelle strasbourgeoise.

AXIS MODULA	3 000 €

Axis Modula est une compagnie pluridisciplinaire, axée sur la création musicale et la médiation à destination des publics jeunes, éloignés et empêchés. En 2025, l'association axe ses projets sur la thématique du corps, avec des concerts, ateliers, performances participatives. Ces actions sont enrichies par un important travail de médiation et de transmission dans plusieurs établissements strasbourgeois.

LA CHAPELLE RHENANE	15 000 €

La Chapelle Rhénane est un ensemble professionnel de chanteurs et musiciens français et allemands, explorant en particulier le répertoire vocal européen baroque. Pour l'année 2025, l'ensemble présentera 2 concerts à Strasbourg à l'Église Saint-Guillaume. En parallèle, une tournée de concerts en Alsace est également envisagée, à destination des publics scolaires et des publics empêchés.

LES ENSEMBLES 2.2	15 000 €

L'association Les Ensembles 2.2 est un collectif d'arts numériques sonores qui réunit des compositeurs, des instrumentistes, des plasticiens et des vidéastes. Elle créé et produit des œuvres musicales et multimédia faisant appel aux nouvelles technologies, comme les parcours sonores géolocalisés. En parallèle, des ateliers de création, de médiation et d'accompagnement viennent en complément de leurs activités. Une convention pluriannuelle d'objectifs lie Les Ensembles 2.2 à la ville de Strasbourg pour la période 2023/2025.

FORUM VOIX ETOUFEES	15 000 €

L'association œuvre en faveur de la redécouverte d'un répertoire de musique rare en mettant en lumière les partitions de compositeurs victimes de totalitarismes européens et contraints à l'exil au XX^{ème} siècle. Les actions du Forum voix étouffées sont variées et, bien qu'ancrées à Strasbourg, rayonnent au niveau européen : diffusion musicale, enregistrements, recherche scientifique, publications, actions de médiation…
En 2025, l'association propose une saison musicale à Strasbourg, enrichie d'une exposition de photographies.

HANATSU MIROIR	12 000 €

Hanatsu miroir est un ensemble de musiques contemporaines, expérimentales et inclassables. Ancrée depuis plusieurs années à Strasbourg, l'association organise 3 temps forts musicaux chaque année. Ces événements permettent de réunir tous les grands axes de travail de l'association : création, diffusion, médiation et collaborations artistiques. L'ensemble poursuit également ses projets d'actions culturelles à l'année dans les territoires en lien avec les partenaires culturels et les associations de quartier.

L'IMAGINAIRE, MUSIQUES D'IDEES	7 000 €

L'Imaginaire – musiques d'idées est un collectif de compositeurs et interprètes de musique contemporaine, avec un intérêt particulier pour la musique de chambre. L'association poursuit le développement de son activité via sa saison de concerts annuelle à Strasbourg. En 2025, le collectif propose de nouvelles créations originales,

tout en pérennisant ses actions de médiation et de transmission.

LE MASQUE	**8 000 €**

Le Masque est un ensemble strasbourgeois de chanteurs et de musiciens à géométrie variable, explorant le répertoire baroque en croisant musique, danse, théâtre et interculturalité. En 2025, le Masque propose sa 18ème saison musicale, thématisée sur l'Europe baroque.

LVMC - LOVEMUSIC	**15 000 €**

Lovemusic est un collectif de jeunes musiciens professionnels qui construit ses projets de création musicale contemporaine autour de 3 axes : la création, la diffusion et l'action culturelle en portant des valeurs d'inclusion, de visibilité des minorités et d'écologie. L'ensemble renouvelle le rapport avec les spectateurs via des œuvres originales et immersives, complétées par des actions de médiation à destination de nouveaux publics. En 2025, il s'engage dans plusieurs projets d'envergure, entre résidences locales et tournées internationales. Lovemusic bénéficie d'une convention d'accompagnement (dispositif Spectacle Vivant) avec la ville de Strasbourg pour la période 2023/2025.

PASSIONS CROISEES	**2 000 €**

Passions Croisées est un ensemble musical baroque en résidence à Saint-Guillaume, lieu d'accueil de sa saison culturelle strasbourgeoise. Sa ligne artistique est basée sur le croisement entre les arts, en proposant des spectacles liant musique, danse, peinture, arts du cirque, magie et en donnant la place à des artistes LGBTQIA+. En parallèle, l'association mène des actions de médiation et de sensibilisation à la musique baroque avec un public scolaire.

VOIX ET ART SACRE – ENSEMBLE TRECANUM	**2 500 €**

L'Ensemble Trecanum s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen Âge en s'appuyant sur des recherches historiques et musicologiques effectuées à l'année. Comme chaque année, la saison strasbourgeoise 2025 se compose de plusieurs propositions musicales.

VIREVOLTE	**12 000 €**

L'ensemble Virévolte est une formation musicale professionnelle à géométrie variable, qui se donne pour objectif de faire découvrir la musique classique à un public non familier de ce répertoire. Il créé des spectacles croisant le répertoire baroque, classique, contemporain à la chanson pop, offrant des passerelles entre des univers musicaux a priori opposés pour aller à la rencontre de spectateurs de tous âges et de tous horizons. L'ensemble est notamment très investi dans les territoires, avec des actions culturelles à l'année menées dans plusieurs établissements de la ville. Virévolte bénéficie d'une convention d'accompagnement (dispositif Spectacle vivant) avec la ville de Strasbourg pour la période 2024/2026.

VOIX DE STRAS'	**10 000 €**

Voix de Stras est un chœur professionnel composé de 6 chanteuses au répertoire pluriel

constitué d'arrangements et mash ups à partir des titres inscrits dans la mémoire collective, grands thèmes classiques, chansons de variétés françaises ou encore musiques traditionnelles des pays du monde. Pour l'année 2025, l'ensemble reconduit son habituelle saison de concerts strasbourgeois.

VOLUTES	**2 500 €**

L'orchestre de chambre Volutes, composé de jeunes musiciens professionnels, propose une programmation d'œuvres peu jouées de compositeurs méconnus du grand public. Comme chaque année, une saison musicale est proposée au centre socio-culturel L'Escale à la Robertsau, avec une tarification solidaire et accessible. En 2025, l'ensemble propose également des séances d'éveil musical à destination du jeune public.

VALORISATION CULTURELLE

ACADEMIE RHENANE	**1 000 €**

L'Académie rhénane organise 2 remises de prix annuelles destinées à valoriser la culture dans l'espace rhénan. Ces cérémonies récompensent des personnalités influentes, qui contribuent au rayonnement culturel européen dans les domaines de la musique, de la littérature, des arts plastiques et de la science.

ARTENREEL	**10 000 €**

La coopérative d'activité et d'emploi Artenréel soutient les acteurs culturels dans leur structuration et dans la gestion de leurs activités par un accompagnement et une offre de services mutualisés, parmi lesquels le dispositif Info Conseil Culture. À destination des porteurs de projet artistique et culturel, il propose un accompagnement personnalisé en fonction des besoins identifiés, notamment en matière de stratégie de communication, diffusion, recherche de financement, cadre juridique, lien avec les réseaux professionnels… En 2023, Artenréel a accompagné plus de 300 professionnels dans le cadre de rendez-vous individuels, et a organisé 23 sessions d'informations thématiques, en lien avec plusieurs partenaires locaux.

MAISON DE L'AMERIQUE LATINE	**4 250 €**

Cette association fait la promotion des cultures latino-américaines à Strasbourg. Elle organise, durant l'année, diverses activités dans son local Café Libro et dans d'autres lieux de la Ville : ateliers, vernissages et expositions, concerts, cafés littéraires, conférences, soirées jeux... L'association organise un festival annuel de contes en langue espagnole intitulé « De Boca en Boca », et est en lien avec plusieurs acteurs du territoire.

SINE – STRASBOURG INITIATION NATURE ET ENVIRONNEMENT	**5 000 €**

L'association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) a pour ambition de promouvoir et d'organiser des actions d'éducation et de sensibilisation à la nature et à l'environnement à destination de tous les publics du territoire de l'Eurométropole et environs. Le SINE propose au fil de l'année, des expositions, animations, conférences, spectacles vivants, concerts, lectures et projections de films, en lien avec le centre socio-

culturel de l'Escale à la Robertsau. Cette programmation artistique s'accompagne de projets de médiation culturelle à destination du public scolaire et du grand public. Une convention pluriannuelle d'objectifs lie l'association à la ville de Strasbourg pour la période 2023/2025.

STRASS'IRAN	**5 000 €**

L'association Strass'Iran organise le festival de la Quinzaine culturelle iranienne, une biennale dont la 8ème édition s'est tenue en mars 2024. Cette biennale a pour objectif de promouvoir la culture iranienne, en particulier sous le prisme artistique, par le biais de nombreuses propositions artistiques et en lien avec d'importants partenaires locaux. Bien que l'année 2025 soit une année sans festival, l'association propose plusieurs activités culturelles durant l'année : soirées littéraires, ateliers de pratique artistiques… Elle organise également la traditionnelle « Fête du feu iranienne » au parc de l'Orangerie.

BECOZE	**5 000 €**

Depuis 14 ans, l'association Becoze organise la cérémonie des Hopl'Awards. Celle-ci récompense, par le vote des internautes et d'un jury, les tendances culturelles et artistiques locales, parmi une quinzaine de catégories. La cérémonie est retransmise en direct en streaming et sur la chaine BFM Alsace. Elle aura lieu à La Cité de la musique et de la danse, (mise à disposition gracieuse accordée à l'association, en plus de la subvention annuelle).

STRASBOURG MEDITERRANEE	**20 000 €**

Après un travail amorcé début 2023, Strasbourg-Méditerranée est en phase finale d'élaboration de son nouveau projet associatif et culturel et souhaite proposer, en 2025, quatre programmations centrées sur les droits culturels, l'expression des habitants et la création locale (projets « Droits culturels et éducation », projet « Nouveaux regards sur la Méditerranée », projet de clôture de « Strasbourg Capitale mondiale du livre Unesco 2024 », projets collectifs au quartier gare). L'association est partenaire de plusieurs actions en lien avec la Méditerranée, les mémoires et le patrimoine.

MUSIQUES ACTUELLES

DIRTY 8	**15 000 €**

L'association Dirty 8 a pour objet la diffusion des musiques actuelles et l'accompagnement des musiciennes et musiciens. Depuis son installation à La Maison Bleue, elle programme des concerts aux esthétiques variées, coproduit des événements culturels et organise des journées thématiques de rencontres, tables-rondes et conférences avec les acteurs du champ du spectacle vivant. Elle propose, en outre, des ateliers en lien avec les établissements d'enseignements, structures sociales et culturelles sur son territoire (Neudorf, Port du Rhin, Meinau) pour le jeune public, amateur, scolaire et étudiant. Lieu de résidences artistiques, la Maison bleue dispose de studios de répétition et des salles de formation.

COMPAGNIE TANGRAM	**18 000 €**

La Compagnie Tangram porte les activités de l'ensemble de jazz actuel Ozma. Elle a pour vocations principales le dialogue interculturel à travers les arts et la culture, la valorisation des musiques originales tournées vers l'improvisation, le jazz et les musiques actuelles. La compagnie Tangram est également à l'initiative du dispositif d'accompagnement transfrontalier de la jeune création Populsion soutenu par la Région grand Est, le Luxembourg et la Belgique qui inclut deux volets centrés sur l'accompagnement des ensembles et sur la création musicale féminine.

MOLODOI	**23 000 €**

La salle Molodoï est une salle à vocation culturelle et sociale créée en 1994 sur le site de la Laiterie par l'association Molodoï Production. Elle se définit comme un centre autonome jeune qui a pour objectif de créer des espaces d'expression et de création mis à disposition du tissu associatif local et de la jeunesse. Depuis plus de 30 ans, la salle Molodoï est ouverte à toutes les expressions artistiques (expositions, théâtres, performances, projections) et à toutes les associations du quartier Gare-Laiterie. En cela, elle occupe une place unique dans le paysage strasbourgeois.

JAZZIN'TRANSLATION	**12 000 €**

Cette association porte les projets de l'ensemble musical INK, qui puise ses sources dans la grande tradition des quartets de jazz autant que dans les codes des musiques électroniques et l'énergie du rock. L'aide vise à poursuivre la dynamique de développement artistique et structurel du groupe et reconnaitre la qualité de son travail, son ancrage local et son rayonnement international. Jazzin'Translation bénéficie d'une convention d'accompagnement renouvelée (dispositif Spectacle vivant) avec la ville de Strasbourg pour la période 2024/2026.

MUSSIK	**15 000 €**

Cette association porte le développement des projets musicaux de Sébastien Troendlé, pianiste tourné vers les musiques inspirées du swing, du jazz et du blues. En 2025, Mussik poursuit son programme de diffusion et de création de ses répertoires et mène des actions d'éducations artistiques et culturelles notamment à l'école Marcelle Cahn située dans le quartier des Poteries à Strasbourg. Mussik bénéficie d'une convention d'accompagnement avec la ville de Strasbourg sur la période 2023/2025.

MUSSIK- Festival On the Mississippi	**10 000 €**

Mussik présente sa 3ème édition du festival On the Mississippi qui a lieu du 1er au 04 mai 2025, et plonge le public dans la genèse du jazz, des musiques et des danses Africaines-Américaines, des orchestres swing et du cinéma muet qui entraîna l'arrivée du ragtime, du boogie et du blues. Les concerts sont accompagnés de danses, masterclass, projections de films et de jeunes pianistes qui composeront à nouveau cette programmation et prendra place dans les jardins du château de Pourtalès, sur le quai des bateliers en partenariat avec la librairie l'Oiseau rare, à l'auditorium de l'Ircad, à la brasserie Perle et au Point d'eau.

DODEKAZZ	**45 000 €**

Le festival Contre-temps a pour objectif de faire le lien entre des styles musicaux originels tels que musiques du monde, jazz, soul, musiques actuelles, et électroniques. Le festival organise une quinzaine de rendez-vous dans différents lieux strasbourgeois dont plusieurs gratuits et en plein air dont les Pelouses sonores au Jardin des Deux Rives. Contre-temps met en lumière les nouveaux courants musicaux et les artistes émergents créatifs sans oublier les précurseurs ou les légendes provenant de la scène nationale et internationale.
La manifestation est co-financée par la direction Évènements et vie associative à hauteur de 15 000 €, Culture 30 000 €.

STURM PRODUCTION	**35 000 €**

L'association Sturm Production procèdera en 2025 à une année de restructuration de son activité et de son projet associatif pour œuvrer pour l'égalité de genre dans le secteur musical, promouvoir les groupes mixtes ou au lead féminin et faire connaître le patrimoine musical au plus grand nombre. Les actions (programme de soutien aux artistes femmes, les actions en direction de l'émergence et le travail de mise en réseau) sont recentrées sur le festival Jazz à la Petite France, un festival à prix libre, éco-responsable, égalitaire, le week-end du 14 juillet 2025, dans le centre historique et touristique de Strasbourg (Place St Thomas).
Co-financement par la direction Évènements et vie associative à hauteur de 12 000 €, Culture 23 000 €.

LES SONS D'LA RUE	**10 000 €**

« Chrysalide » est le nom du projet de l'association autour des deux studios dédiés à l'accompagnement à la création, la production et la transmission des expériences en direction des jeunes artistes des courants artistiques de cultures urbaines, sur les territoires de l'Elsau et de Hautepierre. L'association propose également des ateliers hors-les-murs concernant les pratiques M.A.O, les danses urbaines, le Rap, le Slam et le chant en milieu scolaire, associatif et institutionnel (écoles élémentaires, collèges, lycées, CSC, MJC ainsi que les institutions culturelles).

YURGA	**5 000 €**

L'association Yurga fait partie de l'écosystème en faveur de la filière musiques actuelles locale. Dans ce cadre, elle œuvre à la production de spectacles de prévention des risques auditifs créés par des groupes strasbourgeois et destinés au jeune public. Elle organise des ateliers d'éducation aux médias et au sonore dans les écoles, collèges et lycées.

LA FACC.FR	**90 000 €**

La FACC.FR est une structure conventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est au titre d'Atelier de Fabrique Artistique. Elle accueille plusieurs projets en faveur de l'accompagnement des artistes du champ des cultures urbaines qui ont vocation à se développer et à prendre leur autonomie, le cas échéant. Cette fabrique anime des projets Labels Entreprises, Transmission et Compétition de danses urbaines, Spectacle Vivant et Création Partagée sur les mémoires urbaines, Stand'up & théâtre d'improvisation ainsi qu'un accompagnement à la production de teaser ou de clip. Ces

productions sont restituées à l'occasion du Festival « O.Q.P » du 23 au 28 septembre 2025 dans les locaux de la Facc et autres lieux partenaires.

GIP CAFES CULTURE	**10 000 €**

Le Groupement d'Intérêt Public Cafés Culture a été impulsé par les organisations professionnelles des cafés, hôtels et restaurants, les syndicats d'artistes, les Collectivités Territoriales et le Ministère de la Culture et de la Communication. Il gère un fonds d'aide à l'emploi artistique destiné aux cafés qui diffusent des spectacles vivants professionnels. Le GIP encourage l'emploi artistique, luttant ainsi contre l'emploi non déclaré et la précarité des acteurs du secteur artistique. La ville contribue à ce fonds pour la troisième année, cela concerne près de 15 établissements strasbourgeois.

LA GRENZE	**10 000 €**

La Grenze, lieu inclusif et solidaire développe des collaborations et multiplie des activités (concerts et spectacles, ateliers artistiques, échanges de savoir et de savoir-faire) au-delà de la saison estivale pour dynamiser le territoire et permettre aux associations, aux artistes et partenaires de promouvoir leurs projets. En proposant une programmation musicale éclectique et plurielle, la Grenze défend une scène artistique émergente. Elle construit une programmation variée et indépendante invitant à la découverte d'artistes locaux, nationaux et internationaux en complément de l'offre existante sur Strasbourg.

MUSIQUESACTUELLES.NET	**10 000 €**

L'association Musiquesactuelles.net est une plateforme ressources sur l'actualité régionale des filières culturelles. En outre, elle accompagne et conseille les artistes et porteurs de projets culturels sur l'environnement de leur filière et met en place des formations et temps d'informations ouverts aux publics amateurs et au grand public.

PELPASS & COMPAGNIE	**130 000 €**

Dans un esprit de convivialité caractéristique, l'association Pelpass déploie depuis 2006 un panel d'évènements et d'activités autour de la découverte de nouvelles scènes artistiques dont les temps forts « Pelpass festival » et « Paye ton Noël ». L'association déploie, en outre, une saison musicale dans les petits lieux strasbourgeois et dans la salle Molodoï avec une attention particulière pour les actrices et les acteurs locaux. Soutien aux activités de l'association Pelpass et Compagnie dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2024/2026.
Cette manifestation est co-financée par la direction Évènements et vie associative à hauteur de 70 000 €.

MERCI BEAUCOUP	**4 000 €**

Le « Festival Merci Beaucoup » est un événement porté par un collectif strasbourgeois. Il se déroulera du 23 au 25 mai 2025 aux studios du Rhin et ses extérieurs dans le quartier du Port du Rhin. Cet événement singulier et pluridisciplinaire mêle musiques électroniques actuelles, arts plastiques et numériques, animations atypiques et performances, scénographies imaginées et réalisées par le collectif Merci Beaucoup. Pour sa troisième édition, une attention particulière sera portée aux aspects

scénographiques et aux ateliers participatifs.

QUATRE 4.0	350 000€

Ososphère, festival de musique électronique et arts numériques porté par l'association Quatre 4.0, se tiendra dans les prochains mois sur un site en cours de confirmation, la salle de la Laiterie étant actuellement fermée pour travaux. Il est prévu que le festival déploie une scène dédiée à la musique électronique pendant deux week-ends ainsi qu'une exposition dédiée aux arts numériques. Afin d'amorcer l'organisation du festival et dans l'attente de son dimensionnement au regard du site retenu, il est proposé d'attribuer un soutien de 350 000€ permettant de financer les études de site, de débuter la production des œuvres numériques, de confirmer la participation des artistes pour les concerts et de soutenir le fonctionnement annuel de l'association, ceci en complément du montant de 500 000€ attribués en 2024 pour la préparation de cette nouvelle édition d'Ososphère.

THEATRE

ATELIER MOBILE	15 000 €

La compagnie Atelier Mobile est une compagnie strasbourgeoise d'art de la rue, théâtre d'objet, jeune public et musical, très active sur le territoire, tant par la diffusion de ses spectacles qu'auprès des publics par des actions culturelles. En 2024, elle bénéficie du dispositif de convention d'accompagnement pour trois années, afin de la soutenir dans sa structuration et son développement artistique. L'année 2025, marque la deuxième année de conventionnement où elle poursuit la consolidation et le développement des postes existants de production, administration et diffusion, ainsi que la création du spectacle « Hansel & Gretel sous la lampe ». Depuis juin 2024, une chargée de communication en free-lance a rejoint l'équipe pour développer la visibilité et le rayonnement de la compagnie. En 2025, l'accent sera mis sur la création et les laboratoires de recherche mais aussi sur la diffusion des spectacles existants.

COMPAGNIE QUAI NUMERO 7	15 000 €

Créée en 2016 sous la direction artistique de Juliette Steiner, la compagnie Quai numéro 7 développe un projet au croisement du jeu théâtral, de l'installation plastique, de la danse et de la scénographie. À travers une écriture de plateau, elle défend un travail ouvert et collaboratif pensé comme un espace de rencontres, un laboratoire de recherche. Fondée en Alsace, la compagnie est désireuse de s'ancrer sur Strasbourg, dans la durée, au travers d'actions artistiques et culturelles, et de projets de transmission. Juliette Steiner est notamment artiste associée du TJP – CDN de Strasbourg, ce qui lui permettra de renforcer sa présence et ses projets sur le territoire.
La compagnie a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2024-2026 autour d'un projet, « REVELER » qui questionne l'invisibilité des femmes dans le milieu de l'art et plus globalement dans notre histoire collective. Il comprend plusieurs axes : créations de spectacles (formes légères et grands plateaux), diffusion du répertoire, actions culturelles, structuration de l'équipe.

RODEO D'AME	12 000 €

À la fois compagnie de théâtre, maison d'édition et incubateur de projets pluridisciplinaires, Rodéo d'âme interroge des thématiques engagées au fil de ses actions. Les divers projets sont portés sur le documentaire et les récits de vie, via des recherches sur le terrain et en archives, des entretiens divers et des reportages. La compagnie bénéficie d'une convention d'accompagnement pour la période 2024-2026 autour d'un projet comprenant plusieurs axes : créations de spectacles à destination du jeune et du tout public, travail de recherche et d'écriture, diffusion du répertoire et rayonnement national, travail de transmission sur le territoire dans le cadre de résidences, démarche mémorielle et édition de livres. L'aide apportée dans le cadre de ce conventionnement représente un véritable soutien à la structuration au sein de la compagnie.

DEMOSTRATIF	**20 000 €**

Fondé en 2018 par un étudiant de l'Université de Strasbourg, Sacha Vilmar, Démostratif est un festival pluridisciplinaire dédié à la création émergente, accueillant des productions d'étudiants, de jeunes artistes et d'artistes confirmés. Centrée autour des psychoses familiales, la 8ème édition se tiendra du 04 au 08 juin 2025 sur le campus universitaire et le quartier de la Krutenau, avec une programmation de spectacles mais aussi des expositions, des concerts, des lectures, des performances... ; un accompagnement des jeunes équipes ; des temps de rencontres et de réflexion avec les professionnels ; des actions culturelles sur le quartier en amont et pendant le festival. Pour 2025, l'enjeu pour ce festival sera de consolider l'équipe permanente pour mieux accompagner les jeunes artistes dans la durée, et favoriser le déploiement du festival, au sein du quartier de la Krutenau (espaces publics et nouveaux lieux partenaires), et dans les réseaux au niveau national.

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG – CROUS	**8 000 €**

Inaugurée en 2022, la Pokop est le fruit de la collaboration entre le Crous et l'Université de Strasbourg. Elle a pour but de permettre aux jeunes artistes, étudiants ou en insertion professionnelle, de bénéficier d'un lieu d'accueil, de création, d'expérimentation et de représentation au sein du campus universitaire. Son projet s'articule autour de 3 axes : la formation, la création (compagnonnage de 2 compagnies par an, collaboration avec le festival Démostratif) et la diffusion (programmation en lien avec les acteurs culturels strasbourgeois, évènements festifs et fédérateurs, mises à disposition à des associations étudiantes).
À partir de la rentrée 2025, La Pokop mettra en place deux temps forts dédiés à la création émergente, en janvier et septembre, dans le but de consolider son accompagnement auprès des jeunes artistes (accueils en résidence, soutien à la production, rencontres avec des professionnels, diffusion, mise en réseau régionale). Enfin, impulsées la saison dernière et accompagnées par la direction de territoire du quartier Krutenau-Esplanade, les actions communes avec le CSC ARES et la Maison théâtre ou encore le lycée Marie-Curie seront renforcées, permettant à La Pokop d'aller à la rencontre des habitants du quartier Jura-Citadelle et Esplanade et de s'impliquer progressivement dans la vie du quartier.

ESPRIT JOUEUR	**10 000 €**

Né de la rencontre entre les compagnies Esprit joueur et Va savoir, le Curieux festival est un nouveau temps fort qui s'inscrit depuis 2022 dans le paysage culturel eurométropolitain. Favorisant la rencontre entre artistes et chercheurs, professionnels et amateurs, compagnies locales et nationales, il cherche à mettre en lumière les sciences et les enjeux contemporains inhérents, à travers le prisme du spectacle vivant. La 4ème édition se déroulera du 1er au 13 avril 2025. Au programme : des spectacles (une cinquantaine de représentations par an), des projections, une soirée tremplin pour les amateurs, des curieuses rencontres sous forme de duos scientifique-artiste, des expériences insolites, des ateliers en milieu scolaire...
En 2025, plusieurs axes seront développés : partenariats consolidés sur Strasbourg (La Grenze, la Médiathèque Malraux, la Pokop, Stimultania) ; création d'un pôle européen Art-Science (soutien complémentaire apporté dans le cadre du contrat triennal), organisation de temps d'échanges professionnels, collaborations avec des structures spécialisées, réflexion sur les mobilités douces…

C'EST TOUT UN ART	**8 000 €**

Le Festival « Couleurs Conte » s'adresse à tous les publics (très jeunes publics, jeunes publics, familles, seniors, publics fragilisés éloignés de la culture) et propose ainsi une programmation de spectacles de contes autour de la littérature Jeunesse, en musique, portée par un désir de partage, de découverte et de rencontre à travers des ateliers, spectacles, conférence philosophique, conférence chantée, projection de films et visites. Les artistes interviennent en milieu culturel (Médiathèques - Musées - Œuvre Notre-Dame - Lieu d'Europe, etc.) et en milieu social et médico-social (Ehpad - IUR Clemenceau - Clinique de la Toussaint). La programmation est assortie d'une politique tarifaire aussi attentive que possible afin de rester abordable : plusieurs spectacles sont gratuits ou à entrée modeste.

MARIONNETTES

LA SOUPE COMPAGNIE	**12 000 €**

La Soupe compagnie, au croisement de plusieurs disciplines, associe les arts de la marionnette à tous les possibles artistiques. Les créations, qui s'adressent tantôt aux jeunes spectateurs, aux adolescents et aux adultes, interrogent notre rapport au monde. Elle a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2023-2025 autour d'un projet comprenant 4 axes : créations transdisciplinaires à partir d'albums illustrés, diffusion du répertoire et rayonnement à l'international, développement d'actions culturelles sur le territoire, structuration autour d'un poste fixe de coordinateur de projets. Pour l'année 2025, dernière année de conventionnement, la compagnie diffusera au niveau local, régional, national et international (Chine et Brésil), sera en création du nouveau spectacle l'AMIE suivie de sa première diffusion, participera à des temps forts professionnels et déploiera de nombreuses actions de médiations culturelles en milieu scolaire (tous niveaux) et pour adultes professionnels et amateurs, notamment au collège Solignac, quartier prioritaire Neuhof Strasbourg.

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

ARCHI-STRASBOURG	**5 000 €**

Le site internet archi-wiki est un outil au service de la connaissance de notre territoire libre et gratuit, en opensource et opendata. Alimenté par des contributeurs bénévoles de manière collaborative, et consulté par 1 200 personnes par jour, il rassemble des informations sur environ 10 000 adresses à Strasbourg et valorise le fonds des archives. Ce site internet nécessite aujourd'hui des développements informatiques pour améliorer l'ergonomie et la qualité de navigation et ainsi accroitre son accessibilité.
Par ailleurs, l'association organise des événements de type visite ou conférence.

MUSEE VODOU	**14 000 €**

Le Château Vodou présente une collection d'objets ouest-africains témoignant de la culture et de la philosophie Vodou. La programmation culturelle et éducative favorise la découverte du Vodou par la rencontre entre cette religion/culture et des pratiques contemporaines, avec des actions éducatives à destination du jeune public, notamment scolaire. L'année 2025 sera l'occasion de poursuivre les objectifs portés par le musée : ouvrir le musée à tous, proposer un programme éducatif ambitieux pour tous les jeunes publics, protéger et conserver un patrimoine et développer les recherches scientifiques afin d'avoir une expertise reconnue à l'international, proposer une programmation culturelle et scientifique innovante, développer une politique partenariale riche, animer un musée à modèle économique original et faire rayonner un musée unique à Strasbourg.

ESPACE EUROPEEN GUTENBERG	**15 000 €**

Dans une démarche visant à définir la vocation du Centre Gutenberg et son développement, l'association est impliquée dans la structuration du projet Agoratrium, pôle territorial et campus créatif, un lieu qui a pour vocation de mutualiser des initiatives pour structurer un écosystème au service de l'imprimerie et des arts graphiques. En parallèle, l'association continue de travailler à l'écriture du récit de la partie patrimoniale du Centre Gutenberg. Afin de créer une audience et une envie de découverte du futur Centre, l'association développe une programmation culturelle hors les murs : ateliers, rencontres

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS
- *APOLLONIA : 40 000 €*
- *ASSOCIATION INACT : 7 000 €*
- *ASSOCIATION LA PIERRE LARGE – LE LABORATOIRE DE L'IMAGE*

CONTEMPORAINE : 4 000 €
- *AVLAB : 30 000 €*
- *CEAAC : 156 000 €*
- *COLORS URBAN ART : 25 000 €*
- *ENVIE DE QUARTIER – COLLECTIF CITOYEN : 3 000 €*
- *IN EXTREMIS : 2 000 €*
- *LA CHAMBRE : 40 000 €*
- *LE FAUBOURG – SYNDICAT POTENTIEL : 60 000 €*
- *LES ATELIERS ECLAIRES : 7 500 €*
- *LES ATELIERS ECLAIRES- Programme Immersion : 10 000 €*
- *POLE ARTS VISUELS GRAND EST – PLAN D'EST : 3 000 €*
- *STIMULTANIA : 30 000 €*
- *WARMA : 5 000 €*

ILLUSTRATION/VIE LITTERAIRE
- *BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG – BNU : 5 000 €*
- *CENTRAL VAPEUR : 40 000 €*
- *CYPRINE CHAUDE : 3 000 €*
- *LA PLUME DE PAON : 8 000 €*
- *ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE : 4 000 €*
- *RELATIO : 411 550 €*

AUDIOVISUEL & CINEMA
- *LE LIEU DOCUMENTAIRE : 36 000 €*
- *MIRA – MEMOIRES DES IMAGES REANIMEES D'ALSACE : 18 000 €*

DANSE
- *DACM – GISELE VIENNE : 20 000 €*
- *KILOHERTZ – KHZ : 8 000 €*

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES
- *ACCROCHE NOTE : 20 000 €*
- *AJAM – ASSOCIATION DES JEUNES AMIS MUSICIENS : 13 000 €*
- *AMIA – AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS : 13 000 €*
- *AMIS DE L'ORGUE SAINTE-AURELIE : 2 000 €*
- *APMC – ACCENT 4 : 5 000 €*
- *ARTS ET CULTURE DU TEMPLE NEUF : 3 000 €*
- *ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE DE SAINT-PAUL : 1 000 €*
- *AXIS MODULA : 3 000 €*
- *LA CHAPELLE RHENANE : 15 000 €*
- *LES ENSEMBLES 2.2 : 15 000 €*
- *FORUM VOIX ETOUFEES : 15 000 €*
- *HANATSU MIROIR : 12 000 €*
- *L'IMAGINAIRE, MUSIQUES D'IDEES : 7 000 €*
- *LE MASQUE : 8 000 €*
- *LVMC – LOVEMUSIC : 15 000 €*
- *PASSIONS CROISEES : 2 000 €*

- *VOIX ET ART SACRE - ENSEMBLE TRECANUM : 2 500 €*
- *VIREVOLTE : 12 000 €*
- *VOIX DE STRAS' : 10 000 €*
- *VOLUTES : 2 500 €*

VALORISATION CULTURELLE
- *ACADEMIE RHENANE : 1 000 €*
- *ARTENREEL : 10 000 €*
- *MAISON DE L'AMERIQUE LATINE : 4 250 €*
- *SINE – STRASBOURG INITIATION NATURE ET ENVIRONNEMENT : 5 000 €*
- *STRASS'IRAN : 5 000 €*
- *BECOZE : 5 000 €*
- *STRASBOURG MEDITERRANEE : 20 000 €*

MUSIQUES ACTUELLES
- *DIRTY 8 : 15 000 €*
- *COMPAGNIE TANGRAM : 18 000 €*
- *MOLODOI : 23 000 €*
- *JAZZ'IN TRANSLATION : 12 000 €*
- *MUSSIK : 15 000 €*
- *MUSSIK- Festival On the Mississippi : 10 000 €*
- *DODEKAZZ : 45 000 €*
- *STURM PRODUCTION : 35 000 €*
- *LES SONS D'LA RUE : 10 000 €*
- *YURGA : 5 000 €*
- *LA FACC.FR : 90 000 €*
- *GIP CAFES CULTURE : 10 000 €*
- *LA GRENZE : 10 000 €*
- *MUSIQUESACTUELES.NET : 10 000 €*
- *PELPASS & COMPAGNIE : 130 000 €*
- *MERCI BEAUCOUP : 4 000 €*
- *QUATRE 4.0 : 350 000 €*

THEATRE
- *ATELIER MOBILE : 15 000 €*
- *COMPAGNIE QUAI NUMERO 7 : 15 000 €*
- *RODEO D'AME : 12 000 €*
- *DEMOSTRATIF : 20 000 €*
- *CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG – CROUS : 8 000 €*
- *ESPRIT JOUEUR : 10 000 €*
- *C'EST TOUT UN ART : 8 000 €*

MARIONNETTES
- *LA SOUPE COMPAGNIE : 12 000 €*

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE
- *ARCHI-STRASBOURG : 5 000 €*

- *MUSEE VODOU : 14 000 €*
- *ESPACE EUROPEEN GUTENBERG : 15 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 2 128 300 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget prévisionnel 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175842-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

⌦ : **CULTURE** Conseil Municipal 03/02/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	dossiers
TOTAL CULTURE	2 825 910 €	2 385 300 €	**2 128 300 €**	78

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
arts visuels						
00016939	**ASSOCIATION APOLLONIA**	Fonctionnement	50 000 €	40 000 €	**40 000 €**	
00017014	**ASSOCIATION INACT**	Fonctionnement	7 000 €	7 000 €	**7 000 €**	
00016665	**ASSOCIATION LA PIERRE LARGE - LE LABORATOIRE DE L'IMAGE CONTEMPORAINE**	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00016721	**AVLAB**	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**	
00017348	**CEAAC**	Fonctionnement - CPO	160 000 €	156 000 €	**156 000 €**	
00016524	**COLORS URBAN ART**	Projet - Manifestation	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**	
00016760	**ENVIE DE QUARTIER - COLLECTIF CITOYEN**	Projet - Manifestation	4 310 €	3 000 €	**3 000 €**	
00016864	**IN EXTREMIS**	Projet - Manifestation	2 400 €	2 000 €	**2 000 €**	
00016876	**LA CHAMBRE**	Fonctionnement	63 100 €	40 000 €	**40 000 €**	
00017040	**LE FAUBOURG**	Fonctionnement	60 000 €	60 000 €	**60 000 €**	
00016092	**LES ATELIERS ÉCLAIRÉS**	Fonctionnement	15 000 €	7 500 €	**7 500 €**	
00016722	**LES ATELIERS ÉCLAIRÉS- Programme Immersion**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00017008	**PÔLE ARTS VISUELS GRAND EST - PLAN D'EST**	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00016842	**STIMULTANIA**	Projet - Manifestation	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**	
00017078	**WARMA**	Projet - Manifestation	5 000 €		**5 000 €**	
Illustration vie litterraire						
00016815	**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00016845	**CENTRAL VAPEUR**	Fonctionnement	40 000 €	40 000 €	**40 000 €**	
00016913	**CYPRINE CHAUDE**	*Projet - Manifestation*	10 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00016878	**LA PLUME DE PAON**	Projet - Manifestation	10 000 €	8 000 €	**8 000 €**	
00016718	**ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE**	Projet - Manifestation	5 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00017017	**RELATIO**	Fonctionnement / CPO	451 550 €	451 550 €	**411 550 €**	
audiovisuel et cinéma						
00016966	**LE LIEU DOCUMENTAIRE**	Fonctionnement	40 000 €	36 000 €	**36 000 €**	3 000 € demandés au Contrat de Ville
00016776	**MIRA-MÉMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE**	Fonctionnement	18 000 €	18 000 €	**18 000 €**	
danse						
00016773	**DACM GISELE VIENNE**	Fonctionnement / CPO	25 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00017022	**COMPAGNIE KILOHERTZ KHZ**	Fonctionnement / CPO	8 000 €	10 000 €	**8 000 €**	

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
musiques classiques et contemporaines						
00016641	**L'ACCROCHE NOTE**	Projet - Manifestation	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00016848	**AJAM-LES AMIS DES JEUNES ARTISTES MUSICIENS**	Fonctionnement	14 000 €	13 000 €	**13 000 €**	
00016757	**AMIA-AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS**	Projet - Manifestation	15 000 €	13 000 €	**13 000 €**	
00016934	**AMIS DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE SAINTE AURÉLIE DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	4 000 €	2 000 €	**2 000 €**	
00016544	**APMC-ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE CLASSIQUE / ACCENT 4**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00016965	**ASSOCIATION DES ARTS ET CULTURES DU TEMPLE NEUF**	*Projet - Manifestation*	9 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00016794	**ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUES DE L'EGLISE RÉFORMÉE SAINT-PAUL DE STRASBOURG**	*Projet - Manifestation*	2 000 €	1 000 €	**1 000 €**	
00017043	**AXIS MODULA**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00017195	**LES AMIS DE LA CHAPELLE RHÉNANE**	Projet - Manifestation	35 000 €	30 000 €	**15 000 €**	
00016942	**ASSOCIATION LES ENSEMBLES 2.2**	Fonctionnement / CPO	50 000 €	15 000 €	**15 000 €**	autre financement ville
00017133	**FORUM VOIX ETOUFFEES-CEMUT**	Projet - Manifestation	25 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00016948	**HANATSU MIROIR**	Projet - Manifestation	17 000 €	12 000 €	**12 000 €**	autre financement ville
00017054	**L'IMAGINAIRE MUSIQUES D'IDÉES**	Projet - Manifestation	10 000 €	7 000 €	**7 000 €**	
00017039	**ENSEMBLE DE MUSIQUE BAROQUE LE MASQUE**	Projet - Manifestation	13 000 €	8 000 €	**8 000 €**	
00016940	**LVMSC LOVEMUSIC 16940**	Fonctionnement / CPO	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00017836	**PASSIONS CROISÉES**	*Projet - Manifestation*	5 000 €	2 000 €	**2 000 €**	autre financement ville
00016875	**ASSOCIATION VOIX ET ART SACRE**	Projet - Manifestation	2 550 €	2 500 €	**2 500 €**	
00016806	**VIRÉVOLTE**	Fonctionnement / CPO	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**	
00016946	**VOIX DE STRAS'**	*Projet - Manifestation*	12 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00016871	**ENSEMBLE VOLUTES**	*Projet - Manifestation*	3 000 €	2 500 €	**2 500 €**	
valorisation culturelle						
00016655	**ACADEMIE RHENANE**	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	
00017033	**ARTENRÉEL**	Projet - Manifestation	15 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00016951	**ASSOCIATION MAISON DE L'AMERIQUE LATINE**	*Projet - Manifestation*	10 000 €	4 250 €	**4 250 €**	
00017609	**SINE-STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT**	Projet - Manifestation	10 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00016890	**STRASS'IRAN**	*Projet - Manifestation*	5 000 €	20 000 €	**5 000 €**	
16289	**BECOZE**	Projet - Manifestation	10 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00017444	**STRASBOURG MEDITERRANÉE**	Projet - Manifestation	40 000 €	20 000 €	**20 000 €**	

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
musiques actuelles						
00016767	**ASSOCIATION DIRTY 8**	Fonctionnement	25 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00016903	**LA COMPAGNIE TANGRAM**	Fonctionnement	20 000 €	18 000 €	**18 000 €**	
00016896	**MOLODOI PRODUCTION**	Fonctionnement	30 000 €	23 000 €	**23 000 €**	
00017937	**JAZZIN TRANSLATION**	Fonctionnement / CPO	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**	
00016645	**MUSSIK**	Fonctionnement / CPO	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00018092	**MUSSIK- Festival On the Mississippi**	Projet - Manifestation	15 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00017592	**ASSOCIATION DODEKAZZ**	Projet - Manifestation	45 000 €	45 000 €	**45 000 €**	co financement DEVA (15 000 €)
00017260	**STURM PRODUCTION**	Fonctionnement	55 000 €	40 000 €	**35 000 €**	co financement DEVA (12 000 €)
00016541	**ASSOCIATION LES SONS D' LA RUE**	*Projet - Manifestation*	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00017198	**YURGA**	*Projet - Manifestation*	10 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
17006	**LA FACC.FR**	*Fonctionnement*	100 000 €	90 000 €	**90 000 €**	
	GIP CAFES CULTURE	*Fonctionnement*	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00016762	**LA GRENZE**	*Projet - Manifestation*	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	autre financement ville (ESS)
17196	**MUSIQUESACTUELLES.NET**	Fonctionnement	15 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00017451	**PELPASS ET COMPAGNIE**	Fonctionnement	130 000 €	130 000 €	**130 000 €**	co financement DEVA (70 000 €)
00017056	**MERCI BEAUCOUP**	Projet - Manifestation	5 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00016955	**QUATRE 4.0**	Fonctionnement	700 000 €	500 000 €	**350 000 €**	
théâtre et marionnettes						
00017002	**CIE ATELIER MOBILE**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00016935	**COMPAGNIE QUAI NUMERO 7**	Fonctionnement / CPO	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00016483	**RODÉO D'ÂME**	Fonctionnement / CPO	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**	
00016993	**DEMOSTRATIF**	Projet - Manifestation	35 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
000016807	**CROUSS-CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	15 000 €	8 000 €	**8 000 €**	
00016943	**ESPRIT JOUEUR**	Projet - Manifestation	20 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00017768	**C'EST TOUT UN ART**	Projet - Manifestation	10 000 €	8 000 €	**8 000 €**	
00017074	**LA S.O.U.P.E**	Fonctionnement / CPO	12 000 €	12 000 €	**12 000 €**	
patrimoine et architecture						
00017497	**ASSOCIATION ARCHI-STRASBOURG**	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00016305	**ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE VODOU**	Fonctionnement	16 000 €	14 000 €	**14 000 €**	
00016749	**ESPACE EUROPÉEN GUTENBERG**	Fonctionnement	20 000 €	50 000 €	**15 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2025-38

Association de Gestion des Ateliers du Neuhof AGATE	**1 000€**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association AGATE d'un marché de Noël programmé du 13 au 15 décembre 2024 décembre Square Reuss au Neuhof.

Association Dimension Culturelle Loisir Insertion Citoyenne D-Clic	**8 000€**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association D-Clic, d'une dictée géante sur une place au cœur de Strasbourg en septembre 2025, ainsi que l'organisation d'une tournée de dictées qui se dérouleront dans 6 CSC de la ville de Strasbourg : Meinau, Elsau, Neuhof, Hautepierre, Cronenbourg et le Port du Rhin. Elles seront programmées lors du premier semestre 2025.

Association Les Disciples	**3 000€**

Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association Les Disciples, de 2 évènements en faveur de personnes en situation de précarité :

- projet de Noël : « Osons Croire Ensemble », programmé le 14 décembre 2024, dans le quartier de Cronenbourg. Il s'agit, au travers de cette action, de favoriser la rencontre et l'échange de personnes venant d'horizons et de cultures différents,
- projet « Noël Partage », programmé le 24 décembre 2024, au foyer de la paroisse protestante de Cronenbourg. Il s'agit de l'organisation d'un repas offert aux personnes isolées et démunies.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association de Gestion des Ateliers du Neuhof AGATE	*1 000€*
Association Dimension Culturelle Loisir Insertion Citoyenne D-Clic	*8 000€*
Association Les Disciples	*3 000€*

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 12 000 € sera à imputer sur le compte : "fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B" du budget prévisionnel 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175833-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

⌦ : **DEVA** Conseil Municipal 03/02/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	15 081 €	12 000 €	**12 000 €**	3

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
00017879	**ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF**	Projet - Manifestation	1 500 €	*1 000 €*	**1 000 €**	
00017980	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Projet - Manifestation	*3 581 €*	3 000 €	**3 000 €**	
00018259	**D-CLIC DIMENSION CULTURELLE LOISIRS INSERTION CITOYENNE**	Projet - Manifestation	10 000 €	8 000 €	**8 000 €**	

839

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2025 - Meinau et Neudorf.

Numéro V-2025-42

La ville de Strasbourg place l'équité territoriale au cœur de sa politique éducative et veille à ce que chaque enfant bénéficie d'un accueil de qualité dans une école qui lui garantisse un cadre de vie sain et durable.
La sectorisation scolaire permettant de répartir les élèves dans les différentes écoles strasbourgeoises et relevant de décisions du Conseil municipal est ainsi un levier qui a pour objectifs :

- d'offrir aux familles l'accès à une école publique de proximité et de faciliter leurs cheminements ; à cet égard, toutes les propositions exposées ci-dessous ont été examinées en tenant compte des distances et du temps de déplacement des familles,
- de proposer les meilleures conditions de fonctionnement possibles aux écoles par une répartition des effectifs en rapport avec leurs capacités d'accueil respectives,
- de promouvoir la diversité et la mixité des publics d'enfants accueillis.

La population scolaire des écoles connaît régulièrement des variations liées à l'évolution urbanistique et sociologique des quartiers. Cette délibération fait suite à celle prise en février 2024 par laquelle un secteur scolaire a été créé pour l'école Jean Mentelin dans le quartier de Koenigshoffen, et un ajustement partiel de sectorisation dans les quartiers de Hautepierre et Cronenbourg a été réalisé, afin d'intégrer des nouveaux immeubles à un secteur scolaire de proximité.

1. Sectorisations scolaires du groupe scolaire Krimmeri et des écoles Neufeld et Ziegelau (Annexe 1)

Dans le quartier de la Meinau, les projets immobiliers dans le quartier résidentiel, notamment le long de l'avenue de Colmar et les opérations de renouvellement urbain dans le Quartier Prioritaire de la Ville, ont fait apparaître des besoins en locaux supplémentaires à court et moyen termes.
Le nouveau groupe scolaire Krimmeri, situé au nord du quartier de la Meinau et en bordure du quartier du Neudorf, dans la rue de l'Extenwoerth, ouvrira en septembre 2025. Il doit non seulement permettre de diminuer l'envergure des écoles Meinau et Neufeld pour adapter le nombre d'enfants aux capacités idéales de ces écoles,

mais également d'accueillir à moyen terme les élèves issus de l'urbanisation future du quartier Meinau, entre 2026 et 2030.
Pour préparer la première rentrée scolaire, il est nécessaire de doter ce groupe scolaire de son périmètre scolaire, objet de la présente délibération, et de modifier les secteurs scolaires des écoles Neufeld, Ziegelau et Meinau. Cette compétence appartient au Conseil municipal (article L. 212-7 du Code de l'éducation).

Des glissements complémentaires du périmètre scolaire des écoles Jean Fischart, Canardière et Lezay Marnesia sont également proposés, tenant compte de l'équilibre des effectifs entre les écoles et des opérations de renouvellement urbain sur ces secteurs.
Ces propositions sont le résultat d'une démarche de consultation qui a eu lieu entre les mois de mai et décembre, au travers de 4 réunions en groupe de travail restreint et une réunion publique. Portée par la Direction de l'enfance et de l'éducation et les Directions de Territoire, avec le soutien de directions opérationnelles, elle a associé les élu·es référent·es de quartiers et les élu·es siégeant en conseil d'école, les représentant·es des parents d'élèves élus, les directions d'école, l'inspectrice de l'Éducation nationale, ainsi que les associations du quartier.

Les parties prenantes à la démarche ont pu partager les enjeux liés à la sectorisation scolaire et co-construire les futures sectorisations de ces différentes écoles en tenant compte des paramètres liés à la mixité sociale et à l'attractivité des écoles, à l'équilibre des effectifs, ainsi qu'aux cheminements. Des ateliers de travail composés de groupes hétérogènes lors de la deuxième réunion ont permis de dégager dans un premier temps trois scénarios, lesquels ont été présentés lors du troisième atelier, permettant ensuite de proposer deux nouveaux scénarios lors de la dernière réunion. La réunion publique ouverte à l'ensemble des familles concernées a permis de présenter le travail réalisé ainsi que le scénario final qui est proposé dans la présente délibération.

1.1 Groupe scolaire Krimmeri

Transferts des secteurs scolaires maternels et élémentaires Meinau, Neufeld et Ziegelau vers les nouveaux secteurs scolaires Krimmeri

Il est proposé que le groupe scolaire Krimmeri, situé rue de l'Extenwoerth, en proximité du quartier du Neudorf et au nord du quartier de la Meinau, accueille des enfants fréquentant les écoles du Neufeld, de la Ziegelau et de la Meinau.

Le secteur scolaire des écoles maternelle et élémentaire du Neufeld borde la voie ferrée dans sa partie sud et se trouve à côté du secteur des écoles maternelle et élémentaire Ziegelau. Il est en proximité immédiate du groupe scolaire Krimmeri. Ces écoles fonctionnent à 10 classes maternelles et 20 classes élémentaires et comprennent une filière bilingue et une filière CHAM. Le rattachement de la partie sud de ce secteur scolaire à celui du groupe scolaire Krimmeri permettra de diminuer d'environ une classe maternelle et une classe élémentaire les écoles du Neufeld, et de garantir une mixité sociale tout en maintenant une proximité géographique des habitations au groupe scolaire Krimmeri.

Le secteur scolaire des écoles maternelle et élémentaire Ziegelau se trouve également en proximité du groupe scolaire Krimmeri, et comprend plusieurs îlots d'habitation comportant des logements sociaux, dont un îlot proche du groupe scolaire Krimmeri, bordant le secteur scolaire sud du Neufeld précédemment cité. Ces écoles fonctionnent à 6 classes maternelles et 9 classes élémentaires et comprennent une filière bilingue. Le rattachement de cet îlot au secteur scolaire Krimmeri permettra d'apporter de la mixité sociale tout en maintenant une proximité géographique des habitations au groupe scolaire Krimmeri.

Le secteur scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Meinau comprend la totalité de la Plaine des Bouchers, le quartier résidentiel de la Meinau, et une partie du quartier prioritaire de la ville de la Meinau (QPV de la Meinau). Ces écoles voient leurs effectifs augmenter depuis plusieurs années et les capacités des bâtiments sont dépassées : en effet, des locaux provisoires ont été installés pour l'accueil de 2 classes maternelles et l'école élémentaire occupe une partie des bâtiments de l'école maternelle. Leurs capacités respectives ont été fixées à 7 classes maternelles et 11 classes élémentaires, permettant ainsi de retrouver un espace cour pour l'école maternelle, occupé en partie aujourd'hui par un bâtiment modulaire, et de proposer un projet de nouvelle école élémentaire en remplacement des bâtiments existants qui ne sont plus du tout aux normes.
Actuellement, les écoles disposent de 10 classes maternelles et 16 classes élémentaires.

Il est proposé de rattacher le secteur de la Plaine des Bouchers au nouveau secteur scolaire Krimmeri, jusqu'à la rue des Frères Ebert dans sa partie sud-ouest, et la partie nord-est du quartier résidentiel de la Meinau, jusqu'à la rue Pertois, ainsi que toute l'Avenue de Colmar côté impair, du numéro 139 au numéro 259. L'accessibilité vers le groupe scolaire Krimmeri sera facilitée par l'utilisation de la vélo-stras Sud et ligne de tram A.

Ce découpage permettra d'inclure les projets immobiliers de l'Avenue de Colmar, notamment l'opération Stellantis, au groupe scolaire Krimmeri, et d'y apporter de la mixité sociale tout en maintenant la mixité sociale des écoles de la Meinau

1.2 Écoles maternelles et élémentaires Neufeld et Ziegelau

<u>Transferts des secteurs scolaires maternel et élémentaire Neufeld vers les secteurs maternel et élémentaire Ziegelau</u>

L'affectation d'une partie du secteur scolaire des écoles du Neufeld au secteur scolaire Krimmeri ne permet pas d'atteindre l'objectif de diminution d'une classe par école. Afin de remplir cet objectif ainsi que celui d'équilibrer les effectifs des écoles du quartier du Neudorf, il est proposé de rattacher une partie du secteur scolaire des écoles du Neufeld au secteur scolaire des écoles de la Ziegelau, à savoir une partie de l'Avenue Léon Dacheux, une partie de la rue de Rathsamhausen et une partie de la rue de Sélestat.

2. Sectorisations scolaires des écoles du quartier de la Meinau (Annexes 2 et 3)

L'urbanisation future du quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Meinau

ainsi que la mise en adéquation des effectifs des écoles avec les capacités bâtimentaires emportent la nécessité de modifier les secteurs scolaires des écoles de la Meinau (déjà impactés par la création du secteur scolaire Krimmeri), Jean Fischart, Canardière et Lezay Marnesia.

2.1 Écoles maternelle et élémentaire Jean Fischart

L'école maternelle Jean Fischart voit sa capacité bâtimentaire dépassée : à ce jour, elle fonctionne à 10 classes alors qu'elle ne dispose que de 8 salles de classe.
L'école élémentaire, quant à elle, fonctionne à 20 classes, alors que sa capacité est de 19 classes et que plusieurs programmes immobiliers viendront impacter son secteur en 2026-2027 d'environ 50 élèves.
Aussi, un transfert d'une partie de ses secteurs scolaires vers les secteurs scolaires des autres écoles du quartier est nécessaire.

Transfert du secteur scolaire maternel Fischart vers les secteurs scolaires maternels Lezay Marnesia, Meinau et Canardière
Il est proposé d'opérer un rattachement d'une partie du secteur scolaire maternel Jean Fischart vers les secteurs scolaires maternels de Lezay Marnesia, Canardière et Meinau, conformément à l'annexe 2.

Transfert du secteur élémentaire Fischart vers les secteurs scolaires élémentaires Canardière et Meinau
Il est proposé d'opérer un rattachement d'une partie du secteur scolaire élémentaire Jean Fischart vers les secteurs scolaires élémentaires Canardière et Meinau, conformément à l'annexe 3.

2.2 Écoles maternelle et élémentaire Canardière

L'école maternelle Canardière fonctionne à 5 classes et a la capacité d'accueillir 6 classes : aussi, comme énoncé dans le point 2.1, une partie du secteur scolaire maternel Jean Fischart est à rattacher au secteur Canardière. De plus, un ajustement à la marge est proposé pour harmoniser le rattachement d'un îlot aux écoles de la Meinau.
L'école élémentaire Canardière, quant à elle, fonctionne à 17 classes, alors que sa capacité est de 15 classes, que plusieurs programmes immobiliers viendront impacter son secteur en 2025 d'environ 8 élèves et qu'elle se voit affecter une partie du secteur scolaire élémentaire de Jean-Fischart. Aussi, un transfert d'une partie de ses secteurs scolaires vers les secteurs scolaires Meinau sont nécessaires.

Transferts des secteurs scolaires maternel et élémentaire Canardière vers les secteurs scolaires maternel et élémentaire Meinau
Il est proposé d'opérer un rattachement d'une partie des secteurs maternels et élémentaires Canardière vers les secteurs maternel et élémentaire de la Meinau, à savoir les numéros 53 à 61 (impair) Avenue de Normandie (annexes 2 et 3).

Il est proposé d'opérer un rattachement d'une partie du secteur scolaire élémentaire Canardière vers le secteur scolaire élémentaire de la Meinau conformément à l'annexe 3.

2.3 Ecole maternelle Lezay Marnesia

L'école Lezay Marnesia est une maternelle isolée, qui voit son secteur élémentaire actuel réparti entre les écoles élémentaires Canardière et Fischart.
L'école fonctionne à 10 classes, alors que sa capacité est de 9 classes. Néanmoins, il est proposé qu'elle accueille une partie du secteur scolaire de Jean Fischart (cf. point 2.1), tout en accueillant, à moyen terme, des élèves provenant de plusieurs programmes immobiliers estimés à 25 élèves.
Aussi, un transfert d'une partie de son secteur vers le secteur maternel Meinau est nécessaire, conformément à l'annexe 2.

3. Modalités d'application de la nouvelle sectorisation

La présente délibération s'appliquera, pour la rentrée 2025, aux nouvelles inscriptions d'enfants ainsi qu'aux enfants déjà scolarisés en maternelle et élémentaire dans les périmètres concernés.

À titre dérogatoire, les élèves scolarisés dans les niveaux Grande section et CM2 en 2025-2026 pourront terminer le cursus scolaire maternel ou élémentaire en cours dans l'école dans laquelle ils sont actuellement inscrits.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

Quartiers Meinau et Neudorf

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Ziegelau, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Krimmeri :*
  - *ALLEE DE L'ORPHELINAT, côtés pair et impair,*
  - *RUE ALEXANDRE RIBOT, côtés pair et impair,*
  - *RUE DE LA CHARITE, côté pair, les numéros 2 à 10,*
  - *RUE DE LA CHARITE, côté impair, les numéros 1 et 3,*
  - *RUE DE LA GRAVIERE, côté pair,*
  - *RUE DU LAZARET, côté impair, les numéros 1 à 23,*
  - *RUE JEAN DOLLFUSS, côtés pair et impair,*
  - *RUE JULES SIEGFRIED, côtés pair et impair,*
  - *RUE SIMONIS, côté pair, les numéros 10 à 18,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Krimmeri :*

- *ALLEE AUGUSTINE VOGEL, côtés pair et impair,*
- *AVENUE LEON DACHEUX, côté pair, les numéros 2 à 26,*
- *PLACE HENRI WILL, côtés pair et impair,*
- *RUE DE LA CHARITE, côté pair, à partir du numéro 12,*
- *RUE DU LAZARET, côté impair à partir du numéro 25,*
- *RUE DU LAZARET, côté pair, les numéros 24 à 52,*
- *RUE JOSEPH GUERBER, côté pair, à partir du numéro 13,*
- *RUE JOSEPH GUERBER, côté impair, à partir du numéro 23,*
- *RUE SAINTE-ANNE, côtés pair et impair,*
- *RUE SAINTE-CECILE, côtés pair et impair,*
- *RUE SAINTE-THERESE, côtés pair et impair,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Ziegelau :*
  - *AVENUE LEON DACHEUX, côté pair, à partir du numéro 28,*
  - *ROUTE DU POLYGONE, côté pair, les numéros 98 à104,*
  - *ROUTE DU POLYGONE, côté impair, les numéros 97 à 105,*
  - *RUE DE RATSAMHAUSEN, côté impair, les numéros 53 et 55,*
  - *RUE SAINTE-ALOÏSE, côté impair, les numéros 1 à 25,*
  - *RUE DE SELESTAT, côté pair, les numéros 2 à 28*
  - *RUE DE LA GROSSAU, côté pair, le numéro 42,*
  - *RUE SAINTE-AGNES, côtés pair et impair,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Krimmeri :*
  - *RUE DE L'EXTENWOERTH, côtés pair et impair,*
  - *RUE DES CIRIERS, côté pair,*
  - *RUE DES VANNEAUX, les numéros 4 et 5,*
  - *RUE STAEDEL, côtés pair et impair, les numéros 1 à 36,*
  - *AVENUE CHRISTIAN PFISTER, côté pair, les numéros 2 à 14,*
  - *RUE PERTOIS, côté impair,*
  - *RUE IGNACE PLEYEL, côtés pair et impair,*
  - *RUE SEBASTIEN ERARD, côtés pair et impair,*
  - *RUE FALKENHAUER, côtés pair et impair,*
  - *RUE ALOISE QUINTENZ, côtés pair et impair,*
  - *RUE DE LA FLACHENBOURG, côté pair et impair jusqu'au numéro 10,*
  - *RUE DE LA FLACHENBOURG, les numéros 9, 16 et 18,*
  - *RUE LEITERSPERGER, côtés pair et impair,*
  - *RUE FLACH, côtés pair et impair,*
  - *ROUTE DE LA FEDERATION, côtés pair et impair,*
  - *RUE DU SCHACHENFELD, côtés pair et impair,*
  - *RUE DE LA PLAINE DE BOUCHERS, côtés pair et impair,*
  - *RUE DU DOUBS, côtés pair et impair, à l'exception des numéros 30 et 36,*
  - *RUE LA FAYETTE, côtés pair et impair,*
  - *RUE DU MARECHAL LEFEBVRE, côtés pair et impair,*
  - *RUE JOB, côtés pair et impair,*

- *RUE SCHERTZ, côtés pair et impair,*
- *RUE SAGLIO, côtés pair et impair,*
- *RUE DES FRERES EBERT, côtés pair et impair,*
- *SQUARE DE L'AIGUILLAGE, côtés pair et impair,*
- *AVENUE DE COLMAR, côté impair, les numéros 139 à 259,*
- *AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 138 à 258,*

- *le transfert de la rue suivante, au départ du secteur élémentaire Canardière, vers le secteur de l'école élémentaire Krimmeri :*
  - *AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 268 à 274,*

- *le transfert de la rue suivante, au départ du secteur maternelle Lezay Marnesia, vers le secteur de l'école maternelle Krimmeri :*
  - *AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 268 à 274,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école maternelle Lezay Marnesia vers le secteur de l'école maternelle Meinau :*
  - *AVENUE DE COLMAR, côté impair, les numéros 267 à 289,*
  - *RUE DE LA CANARDIERE, côté impair, les numéros 1 à 13,*
  - *RUE PROSPER MERIMEE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 10,*
  - *RUE PROSPER MERIMEE, côté pair à partir du numéro 10,*
  - *COUR DE BRETAGNE, côtés pair et impair,*
  - *RUE DE LORRAINE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 25,*
  - *RUE DE CHAMPAGNE, côtés pair et impair,*
  - *RUE DE FRANCHE-COMTE, côtés pair et impair,*
  - *PLACE DE L'ILE-DE-FRANCE, côtés pair et impair, les numéros 1 à 5,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Canardière vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau :*
  - *PLACE DE L'ILE-DE-FRANCE, côtés pair et impair, les numéros 12 à 16,*
  - *AVENUE DE NORMANDIE, côté impair, les numéros 53 à 61,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école élémentaire Canardière vers le secteur de l'école élémentaire Meinau :*
  - *RUE DU DOUBS, les numéros 30 et 36,*
  - *RUE DE L'ARDECHE, côtés pair et impair,*
  - *RUE DE LA DURANCE, côtés pair et impair,*
  - *RUE DU VERDON, côtés pair et impair,*
  - *RUE LIVIO, côtés pair et impair,*
  - *RUE BARTISCH, côtés pair et impair,*
  - *AVENUE DE COLMAR, côté impair, les numéros 267 à 289,*
  - *RUE PROSPER MERIMEE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 10,*
  - *RUE PROSPER MERIMEE, côté pair à partir du numéro 10,*
  - *COUR DE BRETAGNE, côtés pair et impair,*
  - *RUE DE LORRAINE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 25,*
  - *PLACE DE L'ILE-DE-FRANCE, côtés pair et impair, les numéros 1 à 5,*

- *le transfert de la rue suivante, au départ du secteur de l'école élémentaire Fischart vers le secteur de l'école élémentaire Meinau :*
  - *RUE DE LA CANARDIERE, côté impair, les numéros 1 à 13,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Fischart vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau :*
  - *RUE DE PICARDIE, côté pair, les numéros 6 à 18,*
  - *RUE DU RHIN TORTU, les numéros 62 et 64,*

- *le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Fischart vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Canardière :*
  - *RUE EUGENE IMBS, côté impair, les numéros 5 à 15,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école élémentaire Fischart vers le secteur de l'école élémentaire Canardière :*
  - *RUE SCHULMEISTER, côté impair, les numéros 17, et 27 à 37,*
  - *RUE EUGENE IMBS, côté pair, les numéros 2 à 10a,*
  - *RUE ARTHUR WEEBER, côté pair, les numéros 10 à 16,*

- *le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs de l'école maternelle Lezay Marnesia vers le secteur de l'école maternelle Canardière :*
  - *RUE SCHULMEISTER, le numéro 17,*

- *le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école maternelle Fischart vers le secteur de l'école maternelle Lezay Marnesia :*
  - *RUE EUGENE IMBS, côté pair, les numéros 2 à 10a,*
  - *RUE ARTHUR WEEBER, côté pair, les numéros 10 à 16,*

autorise

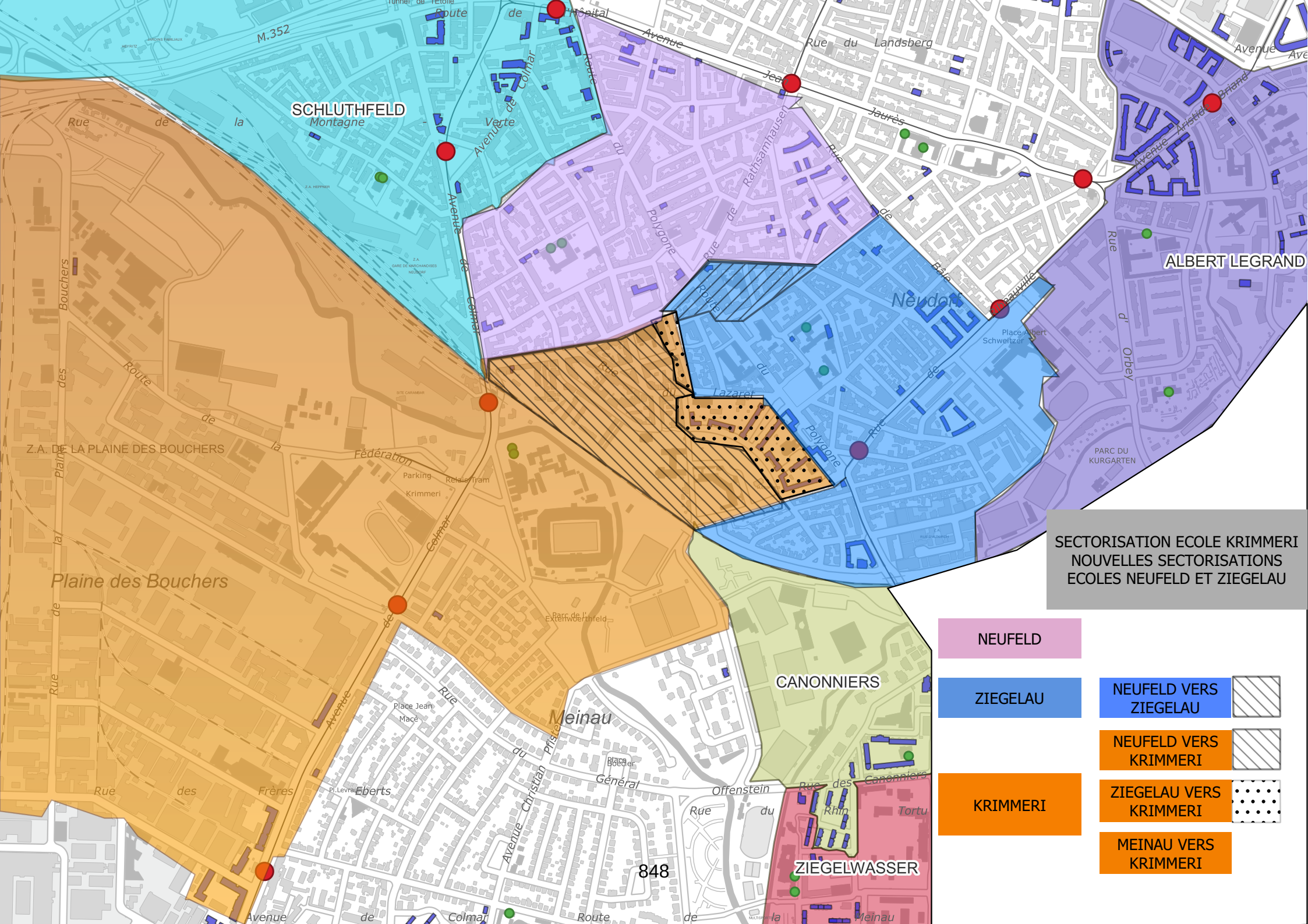
la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

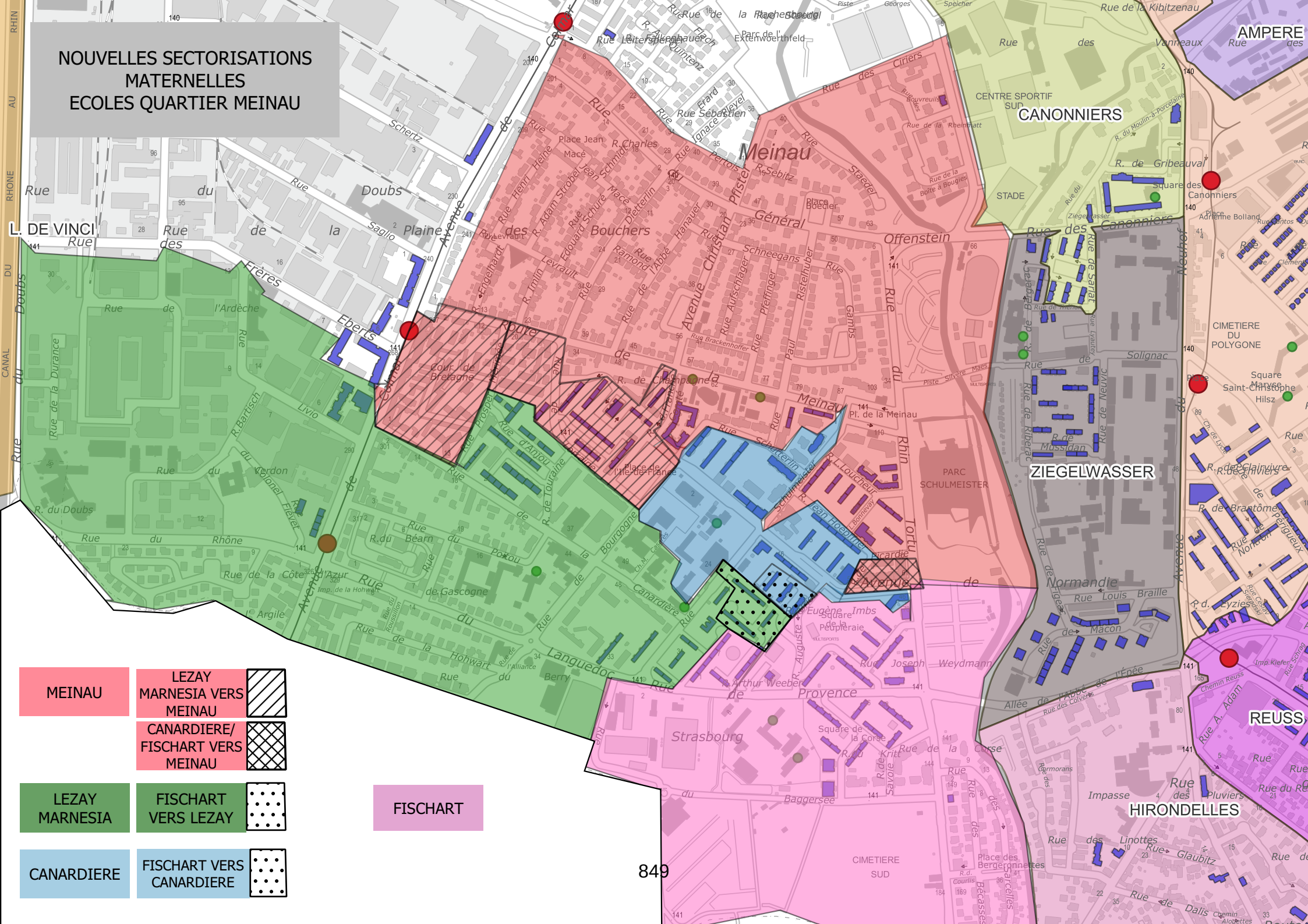
Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176668-DE-1-1)

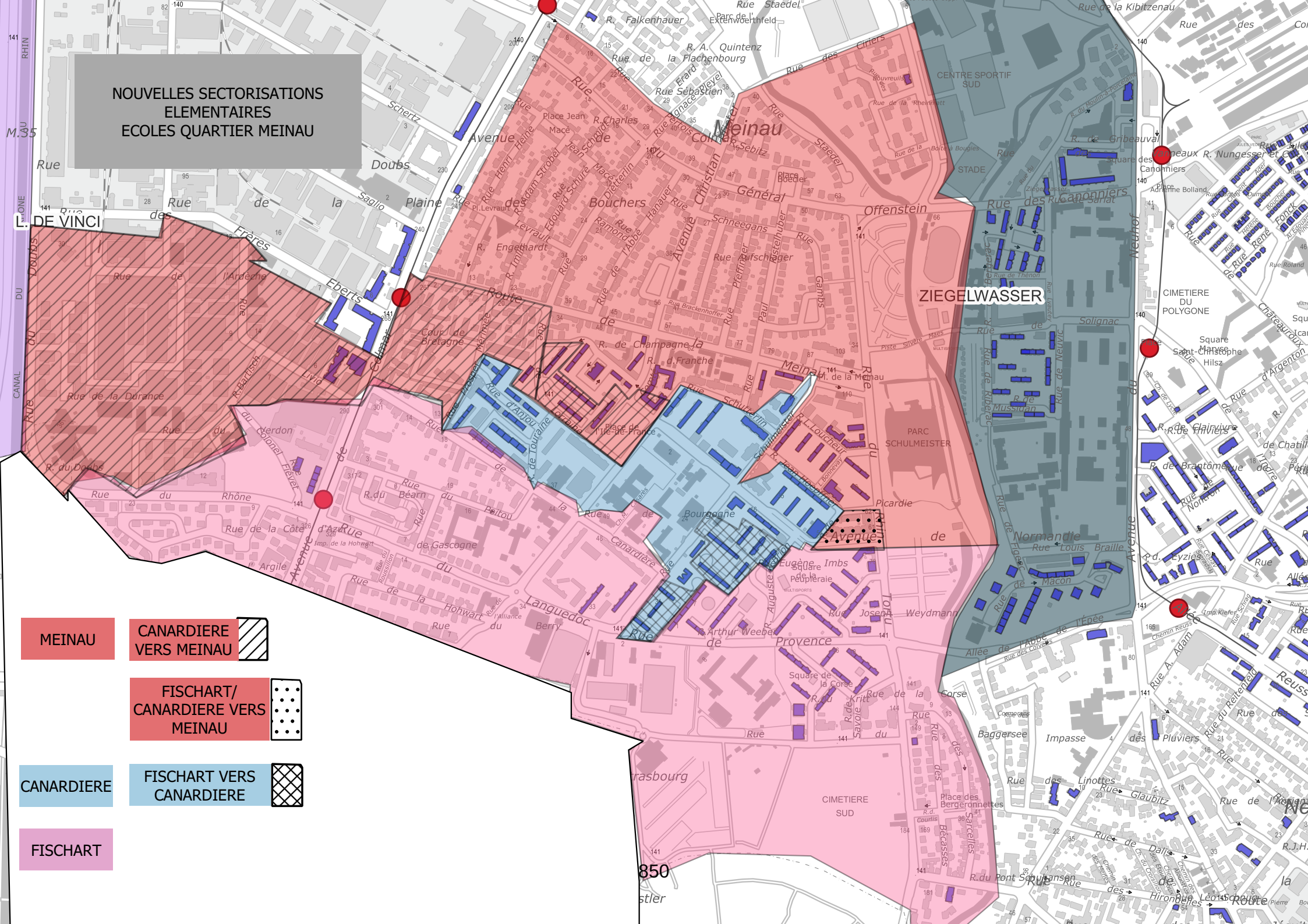
et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025


SECTORISATION ECOLE KRIMMERI
NOUVELLES SECTORISATIONS
ECOLES NEUFELD ET ZIEGELAU
NEUFELD
ZIEGELAU
KRIMMERI
NEUFELD VERS ZIEGELAU
NEUFELD VERS KRIMMERI
ZIEGELAU VERS KRIMMERI
MEINAU VERS KRIMMERI
SCHLUTHFELD
ALBERT LEGRAND
CANONNIERS
ZIEGELWASSER
Z.A. DE LA PLAINE DES BOUCHERS
Plaine des Bouchers
Meinau
Neudorf
Lazaret
848
Rue de la Montagne Verte
Avenue de Colmar
Route de Colmar
Rue du Rathsamhausen
Rue du Polygone
Route de Bâle
Rue du Landsberg
Avenue Jean Jaurès
Avenue Aristide Briand
Rue d'Orbey
Place Albert Schweitzer
PARC DU KURGARTEN
Rue des Bouchers
Route de la Plaine des Bouchers
Rue du Lazaret
Rue du Polygone
Rue des Canonniers
Rue du Rhin Tortu
Rue du Offenstein
Avenue Christian Pfister
Rue du Général Eberts
Rue des Frères
Avenue de Colmar
Route de Colmar
Rue de la Fédération
Parking Krimmeri
Relais Tram
Parc de l'Extenwoerthfeld
Place Jean Macé
Place Bloedlé
Pl. Levrault
Rue de la Meinau
Avenue de Colmar
Route de Colmar
Rue de la Fédération
Rue du Rhin
Rue du Offenstein
Rue du Général Eberts
Rue des Frères
Rue des Bouchers
Rue du Lazaret
Rue du Polygone
Rue du Rathsamhausen
Rue du Landsberg
Avenue Jean Jaurès
Avenue Aristide Briand
Rue d'Orbey
Rue de Bâle
Avenue de Colmar
Route de Colmar
Rue de la Montagne Verte

NOUVELLES SECTORISATIONS MATERNELLES ECOLES QUARTIER MEINAU



MEINAU	LEZAY MARNESIA VERS MEINAU	
	CANARDIERE/ FISCHART VERS MEINAU	
LEZAY MARNESIA	FISCHART VERS LEZAY	FISCHART
CANARDIERE	FISCHART VERS CANARDIERE	


NOUVELLES SECTORISATIONS
ELEMENTAIRES
ECOLES QUARTIER MEINAU
MEINAU
CANARDIERE VERS MEINAU
FISCHART/ CANARDIERE VERS MEINAU
CANARDIERE
FISCHART VERS CANARDIERE
FISCHART
ZIEGELWASSER
L. DE VINCI
Meinau
Bouchers
Offenstein
Canonniers
Languedoc
Provence
Normandie
Picardie
Bourgogne
Rue de la Durance
Rue du Rhône
Rue de la Côte d'Azur
Rue du Dauphiné
Rue de la Hohwart
Rue de la Plaine
Rue de l'Ardèche
Rue du Doubs
Avenue de Colmar
Avenue de Strasbourg
Avenue de Normandie
Route de Schirmeck
Rue de Champagne
Rue d'Anjou
Rue de Touraine
Rue de Provence
Rue de la Corse
Rue de la Savoie
Rue de la Kibitzenau
Rue du Ried
Rue du Neuhof
Rue de Neuvic
Rue de Thann
Rue de Mulhouse
Rue de Figeac
Rue de Macon
Rue de Clairvivre
Rue de Brantôme
Rue de Nemours
Rue de Solignac
Rue de Mussidan
Rue de Ribeauvillé
Rue de Rouffach
Rue de Guebwiller
Rue de Turckheim
Rue de Wissembourg
Rue de Haguenau
Rue de Molsheim
Rue de Saverne
Rue de Sélestat
Rue de Colmar

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025 - Point n°20

20. Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2025 - Meinau et Neudorf.

Pour	**46**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**9**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2025-70

La ville de Strasbourg veille au respect des droits des personnes en situation de précarité et favorise l'inclusion de toutes et tous sur le territoire par un soutien aux acteurs associatifs menant des actions caritatives, œuvrant à destination des jeunes en difficulté ou permettant un accueil des plus vulnérables. Ce soutien permet par exemple de promouvoir un accueil de jeunes en situation de migration à l'orée de la majorité et d'accompagner les personnes en demande d'asile pour leur permettre de faire valoir leurs droits.

De plus, les associations qu'il est proposé de soutenir mènent des actions d'aide alimentaire, qu'il s'agisse de distribution régulière en point fixe (repas chauds) ou de remise de colis alimentaires.

Ces associations, dont l'action est très majoritairement portée par des bénévoles, ne disposent que de faibles ressources propres, issues le plus souvent de dons. Le soutien de la collectivité, en particulier en début d'année, permet de garantir la pérennité de leur action.

Il est donc proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 159 000 €.

Les Compagnons de l'Espoir	**15 000 €**

Distribution alimentaire hebdomadaire

L'association a été créée en référence aux Compagnons d'Emmaüs. Depuis 2014, son objectif est de redonner de l'espoir à ceux qui l'ont perdu. Elle intervient à ce titre auprès des personnes fragiles et précaires, en organisant des distributions alimentaires et de produits d'hygiène. Elle propose également des repas chauds lors de sa distribution hebdomadaire le dimanche place de l'Université ainsi que d'autres jours dans les QPV.
L'association a fonctionné jusqu'en 2022 avec les seuls dons de ses adhérents et soutiens. L'augmentation de la demande, constatée par l'ensemble des associations,

conjuguée à un ralentissement des dons, explique une demande de subvention à partir de 2023.
L'association inscrit sa démarche dans le cadre des actions d'aide alimentaire coordonnées par la Ville.
Il est proposé de soutenir son action à hauteur de 15 000 €.

Centre Bernanos	**20 000 €**

Fonctionnement

Le Centre Bernanos prend en charge depuis plusieurs années des jeunes migrant·es isolé·es au seuil de leur majorité. Le Centre les accueille, les héberge, les nourrit et contribue à leur insertion sociale et scolaire sur le territoire en lien avec les actrices et acteurs mobilisé·es : Caritas, Thelis, la Maison des Adolescents, des clubs sportifs, des habitants bénévoles.
Le Centre a bénéficié en 2024 d'une subvention d'investissement qui lui a notamment permis d'aménager un nouveau dortoir de 6 places pour des jeunes hommes et de passer de 4 à 6 places les capacités d'accueil pour des jeunes femmes.

Les Disciples	**14 000 €**

Fonctionnement

L'association Les Disciples mène depuis de nombreuses années une activité de développement social et éducatif en faveur des familles et des enfants du quartier de Cronenbourg. L'action envers les familles apporte un soutien très concret aux familles les plus fragiles qui sont orientées par le Centre Médico-Social du quartier, dans le cadre de leur accompagnement social : aide alimentaire, accès à un vestiaire d'urgence, animation autour de repas et petit-déjeuner, et aide à l'insertion professionnelle.

CASAS	**110 000 €**

Fonctionnement

CASAS a été créé il y a 40 ans sur le constat des fortes inégalités de traitement touchant le public des demandeurs d'asile, certains (environ 50 % globalement au niveau national) étant hébergés dans le DNA, en CADA, les autres devant se débrouiller sans cette prise en charge essentielle, et depuis fin 1991, en n'ayant par ailleurs pas accès au marché de l'emploi. Ce sont ces derniers qui constituent l'essentiel de notre public.
L'accompagnement pluriel (aide juridique et administrative, suivi social, soutien matériel, aide à l'intégration) est pensé pour contribuer à combler les différentes lacunes dans la prise en charge de ces personnes, créées par l'insuffisance du dispositif d'hébergement dédié.
Les temps de permanence organisés chaque semaine à CASAS permettent de recevoir sans délai toutes les personnes qui le souhaitent et de faire le point systématiquement avec chaque nouvelle personne/famille venue solliciter notre aide.
Au service de la qualité des diagnostics initiaux comme des actualisations successives, CASAS bénéficie d'une longue expertise et de la présence d'un interprète en russe et

géorgien salarié à temps plein, et dispose également d'une équipe d'interprètes bénévoles dans une trentaine de langues. Plus de 80 % des personnes accueillies ne parlent en effet ni français ni anglais.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Les Compagnons de l'Espoir	*15 000 €*
Centre Bernanos	*20 000 €*
Les Disciples	*14 000 €*
CASAS	*110 000 €*

- *d'imputer ces subventions pour un montant total de 159 000 € au compte 424 – 65748 – programme 8078 - AS10A sous réserve du vote du budget,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176006-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 03/02/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DSSJ	191 000 €	144 000 €	**159 000 €**	4

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
Lutte contre les exclusions						
00018425	**LES COMPAGNONS DE L'ESPOIR**	Projet - Manifestation	45 000 €	0 €	**15 000 €**	
00018418	**CENTRE BERNANOS**	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00017926	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Projet - Manifestation	16 000 €	14 000 €	**14 000 €**	
00018517	**COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE À STRASBOURG**	Fonctionnement	110 000 €	110 000 €	**110 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS).

Numéro V-2024-1102

La forte implication de la ville de Strasbourg dans le champ social, notamment pour la mise en œuvre des compétences qui lui ont été déléguées par la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que le besoin constant de renforcer la visibilité et l'attractivité de ses métiers du social, appelle l'établissement de relations étroites et stables avec la principale école de formation dans le secteur : l'Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS). La signature d'une convention tripartite avec l'ESEIS, l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité d'employeur public et la ville de Strasbourg entend y répondre.

L'ESEIS est une école strasbourgeoise de formation qui prépare aux métiers du social dans les domaines de l'action sociale, de l'accompagnement social et de l'animation, de l'aide à la personne et aux familles, de l'encadrement et de l'expertise. Les formations dispensées par l'ESEIS reposent sur le principe de l'alternance entre les enseignements et la présence des étudiant·es sur des sites qualifiants. L'école développe également des parcours de VAE (validation des acquis de l'expérience).

Depuis de nombreuses années la ville de Strasbourg et l'Eurométropole accueillent et accompagnent des stagiaires de l'ESEIS, notamment – mais non exclusivement – du fait de l'importance de l'action sociale déployée par la ville de Strasbourg pour la mise en œuvre des compétences historiques et aujourd'hui déléguées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre d'une convention de délégation. Les services de la Ville et de l'Eurométropole constituent ainsi des lieux de stage et d'apprentissage privilégiés, de la même manière que les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de prévention spécialisée, financés par dotation globale de l'Eurométropole. Ils accueillent chaque année des stagiaires et des apprentis issus des formations aux métiers du social, contribuant ainsi à la professionnalisation des futurs acteurs du secteur. L'expertise des professionnel·les de la Ville, de l'Eurométropole de Strasbourg et des ESSMS de prévention spécialisée est également régulièrement mise à disposition des étudiant·es de l'ESEIS par des interventions dans les modules des formations dispensés par l'école.

Egalement soucieuses de renforcer la visibilité et l'attractivité des métiers du social, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent aujourd'hui renouveler leur partenariat avec l'ESEIS. Par la présente convention, elles confirment leur intérêt pour l'avenir du travail social et expriment leur souhait d'accroitre leur engagement en faveur de formations complètes et cohérentes des professionnel·les de demain. Elles souhaitent également travailler avec l'ESEIS à la recherche de solutions pour faire face collectivement à la crise d'attractivité que connaît le secteur du travail social (difficultés de recrutement, turn-over élevé, baisse du nombre de candidat·es aux formations proposées), notamment par la facilitation des formations en alternance et des VAE, auprès de publics plus divers.

Le partenariat proposé vise ainsi à renforcer l'insertion professionnelle des étudiant·es en favorisant et en améliorant l'accueil des stagiaires de l'école au sein des services de la DSSJ et plus particulièrement à l'Action Sociale de Proximité notamment à travers une harmonisation des calendriers entre les offres et les demandes de stages, un accompagnement collectif des maître·sses de stage par l'école et des interventions ciblées de nos professionnel·les au sein des modules de formation.
Plus particulièrement pour la ville et l'Eurometropole de Strasbourg, il permet de bénéficier de la qualité de la formation (diplômes d'État) des étudiant·es réalisant des missions en leur sein et d'être pro-actives lors des recrutements sur les postes en tension dans le domaine du social. Il permet également aux agent·es de la DSSJ de participer à l'ensemble des colloques et journées d'études de l'école et d'avoir un accès illimité aux ouvrages du centre documentaire de l'École et de l'espace numérique CAIRN (Bibliothèque numérique en sciences humaines et sociales).

La convention de partenariat, d'une durée de trois ans à compter de la date de signature, est annexée à cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les dispositions de la convention de partenariat avec l'ESEIS,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-174489-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et
- **l'Eurométropole de Strasbourg,** représentée par sa Présidente, Pia IMBS, et
- **L'École Supérieure Européenne d'Intervention Sociale** (ci-après désignée « ESEIS »), 3 rue Sedillot, 67 000 Strasbourg, représentée par Madame Maryvonne LYAZID, sa Présidente.

Préambule

L'ESEIS est une école de formation qui prépare aux métiers du social dans les domaines de l'action sociale, de l'accompagnement social et l'animation, de l'aide à la personne et aux familles et de l'encadrement et l'expertise. Les formations dispensées par l'ESEIS reposent sur le principe de l'alternance entre les enseignements et la présence des étudiant·es sur des sites qualifiants.
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affirment par la présente convention leur intérêt pour l'avenir du travail social et leur engagement en faveur d'une formation complète et cohérente des professionnel·les de demain.

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- De formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer une dynamique de réciprocité en collaborant à des activités pédagogiques, de formation et d'accueil de stagiaires ou l'organisation de tout évènement permettant de valoriser ces domaines en favorisant l'acculturation ;
- D'en définir les modalités de mise en œuvre.
- De développer des activités pédagogiques, d'expertises, recherches action, de formation et d'accueil.

Article 2 : **Les engagements de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 5, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg :

- Désignent en qualité d'interlocuteur un binôme de référent·es
- Prennent les engagements suivants :

Renforcer la collaboration pédagogique avec l'ESEIS

- Proposent, via leurs référent·es, la mise à disposition de professionnel·les intervenant dans les différents champs de compétences de la Ville et de l'Eurométropole pour assurer des interventions en cohérence avec les thématiques des formations ;

- Participent aux différentes instances pédagogiques de type conseil de perfectionnement ;
- Informent l'ESEIS des événements qu'elles organisent sur le champ des solidarités, afin de favoriser la participation des professionnel·les de l'établissement ainsi que des étudiant·es.

Contribuer à la formation pratique des étudiant·es

- Proposent des lieux d'accueil et un accompagnement aux stagiaires en cours de formation ;
- Assurent un accompagnement auprès de ses professionnel·les mobilisé·es dans l'accueil de stagiaires ;
- Renforcent leur politique d'accueil des apprenti·es ;
- Communiquent sur leurs possibilités d'accueil de stagiaires et les modalités pratiques de demandes de stages ;
- Garantissent la gratification des stagiaires remplissant les conditions d'octroi.

Contribuer aux étapes de certification de la formation

- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg favorisent la mise à disposition de professionnel·les pour participer aux jurys et instances de certification (épreuves blanches, sélection d'entrée, certification). Une priorité sera donnée aux référent·es professionnel·les.

S'engager au côté de l'ESEIS pour améliorer l'attractivité des métiers du social

- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg collaborent aux évènements de promotion des métiers du social proposés par l'école, du type portes ouvertes, salons, job dating… en mobilisant ses agent·es.

Participer à des projets spécifiques

- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg coopèrent autour de recherches et prospectives portées par les centres de formation en travail social dans un intérêt de partage des ressources produites en accueillant des stagiaires au sein de ses équipes (Ex : ateliers recherche, diagnostics territoriaux, étude de terrain DEIS…).

Favoriser pour les agent·es l'accès à des ressources documentaires

- La Ville de Strasbourg effectue au centre de ressources documentaires de l'ESEIS une donation de d'ouvrages qu'elle détient, couvrant divers aspects du champ social.
- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souscrivent une adhésion annuelle au centre de ressources documentaires de l'ESEIS, afin de permettre à leurs agent·es d'accéder aux différentes ressources disponibles

Article 3 : **Les moyens mis à disposition par l'Eurométropole**

- La mise à disposition de professionnels·les pour intervenir au titre de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ponctuellement dans le cadre des jurys d'examens ou de certification, dans les formations pédagogiques ainsi que dans leurs temps préparatoires se fera à titre gracieux et sur le temps de travail des agents concernés. Cette participation ne peut excéder 6 demi-journées d'intervention par professionnel·le et par année universitaire ; au-delà et pour des actions suivies et régulières, les professionnel·les interviennent en dehors de leur temps de travail et dans le respect des règles du cumul d'activité ; un tableau de suivi des interventions réalisées est partagé.

Article 4 : **Les engagements de l'ESEIS**

Volet collaboration pédagogique

- L'ESEIS informe régulièrement les référent·es de la Ville et de l'Eurométropole des évolutions de son projet pédagogique et de ses modalités ;
- L'ESEIS transmet avant le début de chaque semestre (juillet/janvier) de chaque année, les thématiques et besoins d'intervention de l'année universitaire suivante, pour permettre aux référent·es de la Ville et de l'Eurométropole de mobiliser les agents volontaires et compétents. Le calendrier des interventions doit être communiqué 3 mois avant la date. Le cas échéant, la participation des professionnel·les ne saurait être garantie par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- L'ESEIS communique et propose aux agent·es de la Ville et de l'Eurométropole, l'accès à certains de ses évènements spécifiques. Ex : séminaire enfance, les «Arènes » du travail social …

Alternance intégrative

- L'ESEIS transmet avant le 15 juin de chaque année, aux référent·es de la Ville et de l'Eurométropole le calendrier annuel des périodes de stage de ses étudiant·es ;
- L'ESEIS rend lisible pour ses étudiant·es les modalités d'accueil proposées par la Ville et l'Eurométropole ;
- L'ESEIS sensibilise et accompagne les référent·es professionnel·les, maitres d'apprentissage, par des réunions d'information, des temps de formation et la participation aux réunions organisées par la Ville et l'Eurométropole sur le sujet des stages et apprentissages en travail social ;
- L'ESEIS fait preuve de disponibilité pour accompagner les référent·es professionnel·les et maitres d'apprentissage dans leur mission ;
- Chaque stage fait l'objet d'une rencontre tripartite d'évaluation des acquisitions des compétences.

Certification des apprenant·es

- L'ESEIS transmet les documents réglementaires liés à la certification ;
- L'ESEIS se rend disponible pour accompagner au besoin les professionnel·les retenu·es pour participer aux jurys et certifications.

Attractivité des métiers

- L'ESEIS communique les dates des évènements de promotion des métiers, de portes ouvertes ou de job dating qu'elle organise.

Projets spécifiques

- L'ESEIS communique et co-construit des projets spécifiques et innovants qu'elle souhaite mener ;
- L'ESEIS réfléchit avec l'Eurométropole sur les conditions d'accueil de ses étudiant·es ;
- L'ESEIS suit et transmet les données relatives au Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) de ses étudiant·es bénéficiaires.

Article 5 : **Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de leurs engagements.

Elles décident de mettre en place un comité de suivi de la convention, composé de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'ESEIS. Cette instance se réunit au moins une fois par an ; elle assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'analyse des résultats et adapte les objectifs en fonction de l'évolution des besoins.

Article 6 : **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période de 3 ans avec tacite reconduction pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec accusé de réception, moyennant un préavis de quatre mois.
Tout nouveau projet de collaboration intervenant avant la période de renouvellement de la convention pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	La Présidente	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS	Maryvonne LYAZID

22. Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS).

Pour	Contre	Abstention
54	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2025-74

La Ville affiche sa volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Maintenant l'après - *Fonctionnement*	**4 000 €**

En 2025, l'association Maintenant l'après, qui accompagne la SCIC Akene-coopérative funéraire pour les activités non commerciales, souhaite poursuivre ses actions d'information et de sensibilisation autour des questions liées à la mort et aux obsèques. L'association promeut les innovations dans le domaine du funéraire notamment celles liées aux cimetières, aux forêts cinéraires, l'humusation, ainsi que les cérémonies civiles.

Il s'agira d'animations pour le grand public sur les questions de la mort et des obsèques avec :
- des Apéros mortels où l'on discute autour d'un verre dans un lieu convivial,
- des Rendez-vous Mortels avant la Toussaint avec visites, conférences, ateliers,
- le Printemps des cimetières avec ses visites de cimetières dans la région et en Allemagne.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement de l'association à hauteur de 4 000 €.

Pôle alimentation durable - *Investissement*	**7 680 €**

Un collectif composé de Stamtish, Pur Coop, SCOP Resto et Coopalim porte un projet de Halle Gourmande et Durable dans le quartier du Wacken dans le cadre de l'AMI Archipel II.

Depuis un an et demi, une négociation est en cours avec le promoteur ARTEA pour la location (bail commercial) du rez-de-chaussée du lot B. Cet espace représente une surface de 1300 m2 qui accueillerait 8 kiosques gourmands, un kiosque marchant (épicerie), un bar et un espace de restauration / événementiel.

Les porteurs de projet ont besoin d'estimer finement le montant et la nature des travaux restant à leur charge une fois les murs livrés bruts par le promoteur, en s'appuyant sur l'expertise d'un cabinet d'architectes pour affiner le prévisionnel financier et faire avancer le montage global en lien avec les partenaires institutionnels et privés.
Il est proposé d'apporter un soutien de 7 680 € qui correspond au co-financement de la prestation du cabinet d'architectes dans le cadre global des études préalables Archipel 2.

Solidarité Femmes 67 - *Investissement*	**4 000 €**

L'association Solidarité Femmes 67 porte un projet d'Auberge audacieuse dans le cadre de l'AMI Archipel II, en lien avec le promoteur Bouygues, qui combine :
- un lieu refuge pour les femmes victimes de violences,
- un espace de co-living,
- une offre d'hébergement à mi-chemin entre une auberge de jeunesse et un foyer de jeunes travailleuses pour les femmes qui voyagent ou qui sont à Strasbourg pour des raisons professionnelles,
- un lieu-ressources «Gisèle Halimi » pour les acteurs engagés sur les questions de genre à l'échelle de la ville.

Pour avancer sur le montage financier et opérationnel du projet, une étude de marché hôtellerie est nécessaire avec l'appui d'un bureau d'étude expert.
Il est proposé d'apporter un soutien de 4 000 € qui correspond au co-financement de la prestation du bureau d'études dans le cadre global des études préalables Archipel 2.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom de l'association	***Montant***
Maintenant l'après	*4 000 €*
TOTAL	***4 000 €***

La somme de 4 000 € pour « Maintenant l'après » sera imputée sur la ligne budgétaire DU05D - 8024 – 65748, sous réserve du vote du budget

Nom de l'association	***Montant***
Pôle alimentation durable	*7 680 €*
Solidarité Femmes 67	*4 000 €*
TOTAL	***11 680 €***

La somme de 11 680 € sera imputée sur les crédits ouverts en investissement de la ligne budgétaire DU05 - 7045 – 20421, sous réserve du vote du budget

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176105-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Attribution de subventions

Conseil municipal

Du 03 février 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Maintenant l'après	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	-
Pole Alimentation Durable	Investissement	7 680 €	7 680 €	-
Solidarité des Femme 67	Investissement	4 000 €	4 000 €	-
TOTAL		**15 680 €**	**15 680 €**	**-**

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Attribution d'une subvention à l'Office eurométropolitain de tourisme, de loisirs et des congrès de Strasbourg pour l'organisation de l'édition 2025 de 'Strasbourg mon Amour'.

Numéro V-2025-75

La subvention s'inscrit en soutien à l'organisation de l'événement « Strasbourg mon Amour », organisé depuis 2013 par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), devenu depuis le 1er juillet 2024, Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC) suite à la fusion-absorption du Strasbourg Convention Bureau.

L'édition 2025 du festival « Strasbourg mon Amour » se tiendra du 7 au 16 février. Durant les 10 jours de la programmation, une centaine d'animations, de rendez-vous, de visites et d'expositions sera proposée par les acteurs locaux (hôteliers, restaurateurs, commerçants, sites de loisirs, associations locales…) et complétée cette année par six temps forts portés par l'OTLC.

Conformément à la stratégie touristique de l'Eurométropole de Strasbourg, cette programmation est construite en veillant à la durabilité, l'inclusion et la diversité des propositions afin de valoriser le sujet de l'amour au travers de ses valeurs universelles, et non pas uniquement dans le sens romantique du terme. En effet, après plus de 10 ans d'existence, le festival « Strasbourg mon Amour » s'est construit une solide communauté de participant·es et a réussi à faire émerger une véritable marque de destination qui s'est imposée d'elle-même au fil des ans et qui repose sur ces valeurs universelles de l'amour, à savoir la solidarité, la fraternité ou encore l'attachement au territoire.

Alors que depuis la crise sanitaire, l'Office de Tourisme ne portait plus qu'un seul temps fort en ouverture du festival, il a été souhaité, en cette année de montée en puissance de la structure, de redynamiser l'événement afin de le faire rayonner au niveau régional et au-delà. Ainsi, des moyens supplémentaires seront consacrés à l'événement cette année, avec un budget total en augmentation de 43%. La communication notamment sera renforcée pour toucher davantage de cibles et un nouveau visuel sera présenté.

La ville de Strasbourg, soucieuse d'accompagner le dynamisme économique et touristique en cohérence avec la stratégie touristique métropolitaine, souhaite soutenir l'organisation de cette édition par le versement à l'OTLC d'une subvention à l'identique de ces trois dernières années, à savoir de 38 000 €. À ce soutien financier s'ajoutent des moyens de communication en nature (mise à disposition du réseau d'affichage municipal) ainsi qu'un accompagnement technique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 38 000 € à l'Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg pour l'organisation de l'édition 2025 de « Strasbourg mon Amour », sous réserve de l'adoption du BP 2025. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – fonction 633 – nature 65748 – programme 8101 – dont le disponible s'élève à 38 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176021-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé pour année N	Montant alloué pour l'année N-1
Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC)	Soutien financier de la ville de Strasbourg à travers une subvention pour l'édition 2025 de « Strasbourg mon Amour » qui se déroulera du 7 au 16 février. Cet événement s'inscrit dans la stratégie touristique de la destination qui vise notamment à adapter l'offre événementielle aux creux de fréquentation afin de permettre aux professionnels du secteur de consolider leur activité tout au long de l'année.	50 000 €	38 000 €	38 000 €
TOTAL		50 000 €	38 000 €	38 000 €

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2025

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire

et

- l'association Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg , volume XVI N62 date du 9 septembre 1945 et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex représentée par son Président Monsieur Joël STEFFEN.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 3 février 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'événement « Strasbourg mon Amour », organisé depuis 2013 par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), devenu depuis le 1er juillet 2024, Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC).

L'édition 2025 du festival « Strasbourg mon Amour » se tiendra du 7 au 16 février. Durant les 10 jours de la programmation, une centaine d'animations, de rendez-vous, de visites et d'expositions sera proposée par les acteurs locaux (hôteliers, restaurateurs, commerçants, sites de loisirs, associations locales…) et complétée cette année par six temps forts portés par l'OTLC.

Alors que depuis la crise sanitaire, l'Office de Tourisme ne portait plus qu'un seul temps fort en ouverture du festival, il a été souhaité, en cette année de montée en puissance de la structure, de redynamiser l'événement afin de le faire rayonner au niveau régional et au-delà. Ainsi, des moyens supplémentaires seront consacrés à l'événement cette année, avec un budget total en augmentation de 43%. La communication notamment sera renforcée pour toucher davantage de cibles et un

nouveau visuel sera présenté..

Avec à présent plus de 10 ans d'existence, le festival « Strasbourg mon Amour » s'est construit une solide communauté de participant-es et a même fait émerger une véritable marque de destination qui s'est imposée d'elle-même au fil des ans.

La Ville de Strasbourg, soucieuse d'accompagner le dynamisme économique et touristique du centre-ville, en cohérence avec la stratégie touristique métropolitaine, souhaite soutenir l'organisation de cette édition 2025 par le versement à l'OTLC d'une subvention à l'identique de ces trois dernières années, à savoir de 38 000 €. À ce soutien financier s'ajoutent des moyens de communication en nature ainsi qu'un accompagnement technique.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global de la 12ème édition de « Strasbourg mon Amour » s'élève à 120 000€.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention de la Ville de Strasbourg pour la 12ème édition de « Strasbourg mon Amour », s'élève à 38 000 € et représente 32% de son financement. Cette subvention sera versée en un seul versement, après signature de la présente convention financière par les deux parties.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire au nom de Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Gutenberg.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés à la bonne réalisation de la 12ème édition de « Strasbourg mon Amour » ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, dès l'approbation par son Assemblée Générale, le rapport annuel comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le Président ou, le

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes). Un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse Internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ En cas de changement, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ À présenter, sur demande de la Ville de Strasbourg, un bilan complet de l'opération et notamment sur les retombées économiques directes pour le territoire permettant une évolution financière, technique et marketing de l'évènement ainsi qu'une appréciation de son impact touristique.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville de Strasbourg ;
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président.

[2] la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Pour une nouvelle demande de subvention sur l'exercice 2026, l'association devra adresser d'ici le début du mois de septembre, un dossier complet en bonne et due forme sur le portail des aides de la collectivité.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Joël STEFFEN

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2025-51

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 12 000 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Association Rue Méditerranée	**4 000 €**

L'association Rue Méditerranée a été créée en juillet 2019 pour développer le dialogue culturel et citoyen entre Strasbourg et les pays du Maghreb, en particulier la ville d'Oran, avec laquelle Strasbourg a noué un partenariat en 2015. Rue Méditerranée sollicite le soutien financier de la ville pour soutenir ses actions envisagées pour l'année 2025, essentiellement culturelles (concerts, théâtre, expositions, ateliers photos, etc.) et en lien avec ses partenaires locaux et l'Institut Français d'Oran.

Association Trafic d'Art - Jumelage avec Stuttgart	**4 000 €**

« Trafic d'art » est une association qui a pour vocation de promouvoir et d'organiser des échanges artistiques européens et internationaux. A ce titre, elle a déjà mené plusieurs projets au cours des dernières années en lien avec trois villes jumelles de Strasbourg : Boston, Dresde et Stuttgart.

Le nouveau projet de Trafic d'Art, en partenariat avec le Kunstbezirk de Stuttgart, est intitulé « La ville – Die Stadt ». L'objectif de cette exposition est d'apporter un regard croisé sur la richesse historique, culturelle et patrimoniale des deux villes et de renforcer les échanges artistiques dans le cadre du jumelage. A l'instar des projets précédemment menés, l'association et son partenaire de Stuttgart ont lancé un appel à participation afin

de réunir un collectif d'artistes. L'exposition rassemble 24 artistes (12 Strasbourgeois et 12 Stuttgartois).

Cette exposition a été présentée au printemps 2024 au Kunstbezirk de Stuttgart. Elle sera accueillie à Strasbourg, dans les locaux d'Apollonia à la Robertsau, du 8 mars au 30 mars 2025.
Cette exposition sera complétée par un programme de médiation, conférences, lectures, table-rondes, projections et performances, mis en œuvre notamment en collaboration avec le Lieu d'Europe.

Collège d'Europe	**2 500 €**

Le Collège d'Europe, fondation d'utilité publique, a été institué le 19 mai 1950. Sa création remonte au Congrès de La Haye de 1948, lorsque Salvador De Madariaga, homme d'État espagnol, penseur et écrivain exilé, eut l'idée d'établir un Collège qui permettrait à des diplômés universitaires issus de différents pays d'étudier et de vivre ensemble. Institut d'études postuniversitaires reconnu internationalement, il a formé notamment des générations de fonctionnaires au sein des institutions européennes.

En février 2018, la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe ont signé une convention au titre de laquelle la ville de Strasbourg s'engage en particulier à soutenir le voyage d'études annuel organisé à Strasbourg par le Département d'études politiques et de gouvernance européennes (campus de Bruges), dont le directeur des études est, depuis juin 2024, le Professeur Michael Kaeding.

A l'occasion du voyage d'études qui aura lieu du 10 au 13 février 2025, lors de la session plénière du Parlement européen, il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne à nouveau l'organisation de ce séjour. Le but de ce voyage d'études est de visiter les institutions européennes présentes à Strasbourg et de mieux appréhender la place de Strasbourg comme capitale européenne, à la fois capitale parlementaire de l'Europe, capitale européenne des droits humains et ville diplomatique.
Les 115 étudiant·es et encadrant·es qui les accompagnent seront reçus également à l'Hôtel de Ville. Un programme sera élaboré avec le Collège afin de leur faire connaître la Ville et ses projets.

Cie Corps&Graph / Jumelage Strasbourg-Stuttgart	**1 500 €**

Le projet "Hip Hop U.N.I.T.Y - Urban Networks Integrating The Youth" vise à organiser des rencontres autour du Hip-Hop rassemblant 21 jeunes de 16 à 25 ans, de Strasbourg, Stuttgart et Lodz – ville polonaise jumelle de Stuttgart (7 jeunes / ville ainsi que 2 encadrants /ville). La première rencontre s'est déroulée à Stuttgart entre le 23 et le 29 juillet 2024, suivie d'une rencontre à Lodz au mois d'octobre. La troisième et dernière rencontre est programmée à Strasbourg du 11 au 16 février 2025.
Les objectifs de ce projet trinational sont notamment les suivants :

- explorer activement les similitudes/différences entre les structures et l'expression athlétique/artistique des cultures hip hop dans les trois villes,

- échanger sur les valeurs/philosophies communes du hip-hop dans le contexte des valeurs personnelles et européennes,
- découvrir et tester des méthodes de participation démocratique dans les communautés hip-hop des trois villes,
- mettre en réseau les communautés hip-hop des trois villes pour renforcer les structures et les formes de participation des jeunes et de participation intergénérationnelle en Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :
- *association Rue Méditerranée : 4 000 € (a),*
- *association Trafic d'Art : 4 000 € (b),*
- *collège d'Europe : 2 500 € (c),*
- *association Corps & Graph : 1 500 € (d),*

décide

- *l'imputation de la dépense de 9 500 € (subventions a, b et d) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, 65748 programme 8054, sous réserve du vote du budget*
- *l'imputation de la dépense de 2 500 € (subvention c) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, 65748 programme 8051, sous réserve du vote du budget*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176051-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 03/02/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT	14 000 €	5 000 €	**12 000 €**	4

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	**montants proposés**	commentaires
00018330	**LE COLLEGE D'EUROPE**	Projet - Manifestation	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**	
00018017	**ASSOCIATION TRAFIC D'ART**	Projet - Manifestation	5 000 €		**4 000 €**	
00016482	**ASSOCIATION RUE MÉDITERRANÉE**	Fonctionnement	4 000 €	0 €	**4 000 €**	
00018423	**CIE CORPS & GRAPH'**	Projet - Manifestation	2 500 €	2 500 €	**1 500 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Renouvellement de l'engagement de la ville de Strasbourg à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie - Europe.

Numéro V-2025-105

La **Convention des Maires pour le climat et l'énergie - Europe** rassemble des autorités locales qui s'engagent volontairement à soutenir la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie. Depuis son lancement en 2008, l'initiative a mobilisé plus de 11 000 autorités locales en Europe, ce qui représente plus d'un tiers de la population de l'UE. La Convention des Maires - Europe fait partie de la Convention mondiale des Maires.

Début 2021, la Convention des Maires - Europe a renforcé ses objectifs pour s'assurer que ses trois piliers (atténuation, adaptation et précarité énergétique) deviennent une priorité absolue et que des mesures ambitieuses soient prises dans les municipalités. Elle a ainsi renouvelé ses engagements afin de refléter les dernières évolutions des politiques de l'UE (principalement le Pacte vert pour l'Europe et le paquet « Fit for 55 », le Pacte européen pour le climat, le Plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 et la Stratégie d'adaptation de l'UE) et se positionne dans un nouveau contexte mondial, renforçant ainsi sa place en tant que mouvement des autorités locales à la pointe du changement.

Le texte d'engagement ainsi révisé appelle les maires et les dirigeants locaux à :
- renouveler **conjointement** et de manière **inclusive** leurs **ambitions** en matière de **climat**
- **intensifier** leurs actions dans une perspective à **moyen** et **long terme** dans un effort conjoint pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C en reconnaissant le changement climatique comme **une urgence mondiale** de notre époque.

La Convention - Europe postule que d'ici 2050, tous les citoyen·nes européen·nes vivront dans des villes climatiquement neutres, décarbonées et résilientes, avec un accès à une énergie abordable, sûre et propre. Elle appelle à une transition qui soit **juste**, **inclusive** et **respectueuse** de nous, citoyens du monde, et des ressources de notre planète.

Pour y parvenir, elle invite tous ses signataires à **relever leurs ambitions** et à **réduire leurs émissions de GES d'au moins 55 % d'ici 2030** par rapport aux niveaux de 1990, conformément à l'objectif intermédiaire fixé par la Loi européenne sur le climat.

Après avoir signé la Convention des maires en 2009, sur la base de son 1er plan climat énergie territorial volontaire, puis renouvelé son adhésion en 2019, la ville de Strasbourg souhaite **signer en 2025 le nouvel engagement** intégrant des **objectifs en totale cohérence** avec les ambitions climatiques inscrites dans son Plan Climat. En effet, mettre en œuvre des solutions concrètes et innovantes en faveur d'une justice sociale et climatique et répondant aux besoins des habitant·es, c'est ce que s'attache à faire la ville de Strasbourg au quotidien en s'appuyant sur son Plan Climat 2030 adopté en juin 2021. Il vise à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (-55 % des émissions GES pour 2030) pour atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050, un territoire 100% énergies renouvelables, et à s'adapter aux changements déjà en place et à ceux à venir en renforçant la résilience du territoire, tout en garantissant à chaque Strasbourgeois·e le choix d'une transition climatique juste au sein d'un cadre de vie sain et solidaire.

Pour s'assurer que les politiques menées s'inscrivent dans les trajectoires définies, la Convention des Maires propose un format d'évaluation via la plateforme du **Carbon Disclosure Project** (CDP). Une déclaration des données environnementales et des actions associées permet une évaluation des collectivités qui communiquent en toute transparence sur leurs objectifs, leurs actions et leurs avancées en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, en 2023, la Ville et l'Eurométropole ont été reconnues pour leurs engagements en obtenant la note de A- sur une échelle de A à D-, les plaçant au-dessus de la moyenne pour l'Europe (B) et pour le Monde (C).
Cette évaluation vient compléter la démarche de **labellisation territoire engagé en transition écologique** de l'ADEME, déclinaison française des « European Energy Awards ». En 2024, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont décroché la 5e étoile du label TETE, plus haute distinction nationale en matière de transformation écologique, et le niveau Or du « European energy award ».

Les enjeux climatiques nous invitent à réfléchir collectivement pour opérer les mutations attendues. Seule une action déterminée et coordonnée à toutes les échelles nous permettra de proposer les réponses adéquates et opérationnelles attendues : la ville de Strasbourg réaffirme son implication et son engagement dans la coopération européenne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie Europe,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie Europe et à engager toutes les actions attendues pour sa mise en œuvre.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176566-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Convention des Maires - Europe

Redoublons nos efforts pour une Europe plus juste et neutre sur le plan climatique

Nous, maires de toute l'Europe, nous engageons **à renforcer nos ambitions climatiques et à agir** dans un effort commun et au rythme imposé par l'évolution scientifique pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 °C, objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris.

Depuis des années déjà, les villes traduisent **les défis climatiques et environnementaux en opportunités**. **Le temps est venu d'en faire une priorité absolue.**

Nous, signataires de la Convention des Maires - Europe, nous engageons à conduire chacun sur cette voie. Nous veillerons à ce que nos politiques et nos programmes ne délaissent ni population ni territoire en route.

La transition vers une Europe climatiquement neutre aura des répercussions dans tous les domaines de nos sociétés. En tant que responsables locaux, nous devons garder un œil attentif sur ces conséquences possibles afin de garantir l'équité et l'inclusion. **La seule transition que nous envisageons est équitable, inclusive et respectueuse de nous, citoyens du monde, et des ressources de notre planète.**

Notre vision consiste à agir pour que, d'ici 2050, nous vivions tous dans des villes décarbonisées et résilientes d'un point de vue climatique, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable. Dans le cadre de l'initiative de la Convention des Maires - Europe, nous continuerons à (1) réduire les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire, (2) accroître la résilience, nous préparer aux effets néfastes du changement climatique et (3) lutter contre la pauvreté énergétique, action clé pour assurer une transition juste.

Nous sommes pleinement conscients que chaque État membre, région et ville de l'UE se trouve à un stade différent de sa transition, et que chacun dispose de ses propres ressources pour répondre aux ambitions définies dans l'Accord de Paris. Nous reconnaissons une fois de plus notre responsabilité collective dans la lutte contre la crise climatique. Ces nombreux défis requièrent une réponse politique forte à tous les niveaux de gouvernance. La Convention des Maires - Europe est avant tout un mouvement de maires engagés qui partagent des solutions locales et s'inspirent mutuellement dans le but de concrétiser cette vision.

Nous nous engageons à faire notre part en entreprenant les actions suivantes :

1. **S'ENGAGER** à fixer des objectifs à moyen et long terme conformes aux objectifs de l'UE et au moins aussi ambitieux que nos objectifs nationaux. Notre objectif est de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050. Compte tenu de l'urgence climatique actuelle, nous ferons de l'action en faveur du climat notre priorité et la communiquerons à nos citoyens.

2. **IMPLIQUER** nos concitoyens, nos entreprises et nos gouvernements à tous les niveaux dans la mise en œuvre de cette vision et dans la transformation de nos systèmes sociaux et économiques. Nous visons à conclure un pacte climatique local avec tous les acteurs qui nous aideront à atteindre ces objectifs.

3. **AGIR**, maintenant et ensemble, pour prendre les devants et accélérer la transition nécessaire. Nous élaborerons, mettrons en œuvre et rendrons compte, dans les délais fixés, d'un plan d'action pour atteindre nos objectifs. Nos plans comprendront des dispositions sur la manière d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, tout en restant inclusifs.

4. **TISSER UN RÉSEAU** avec d'autres maires et responsables locaux, en Europe et ailleurs, pour nous inspirer mutuellement. Nous les encouragerons à nous rejoindre dans le mouvement de la Convention mondiale des Maires, où qu'ils se trouvent dans le monde, s'ils adhèrent aux objectifs et à la vision décrits ici.

Nous, signataires de la Convention des Maires - Europe, affirmons que nous pouvons prendre des mesures dès aujourd'hui **(pour s'engager, impliquer, agir et tisser un réseau)** pour assurer le bien-être des générations présentes et futures. Ensemble, nous travaillerons à traduire notre vision en réalité.

Nous comptons sur le soutien de nos gouvernements nationaux et des institutions européennes pour fournir les ressources politiques, techniques et financières qui correspondent au niveau de nos ambitions.

JEANNE BARSEGHIAN

Maire de Strasbourg

Mandaté/e par le conseil de la Ville de Strasbourg le 03/02/2025.

***

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'étoile 67076 Strasbourg Cedex

Contact : Pascaline CLAIR pascaline.clair@strasbourg.eu +33 (0)3 68 98 73 60

***

Le Bureau de la Convention des Maires - Europe est financé par la Commission européenne.

© Union européenne, 2021.

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2025/ 2026.

Numéro V-2025-59

Depuis la signature de la convention de jumelage en 1990, tant Dresde que Strasbourg se sont affirmées comme des pôles majeurs en matière de recherche scientifique en Europe et dans le monde. Le développement de synergies dans ce domaine s'inscrit parfaitement dans la stratégie actuelle de ce jumelage et contribue à lui offrir une nouvelle visibilité.

Un dispositif de bourses de recherche destiné à favoriser la mobilité de doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents inscrits à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde a été mis en place en 2017. Ces mobilités ont repris lentement après la crise sanitaire des dernières années. Au vu des potentialités de coopération entre les centres de recherche des deux villes, il est proposé de reconduire ce dispositif de bourses au titre de l'année universitaire 2025/2026 selon les modalités suivantes :

Enveloppe globale : 3 000 €
M**ontant <u>maximum</u>** des bourses variables en fonction de la durée du séjour :

Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €
Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €
Il s'agit d'un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Conditions d'éligibilité :
- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants,
- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents,
- effectuer son séjour dans un institut de recherche, à Dresde,
- le départ à Dresde doit intervenir entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2026.

Disciplines scientifiques concernées :
- physique du vivant,
- biomédecine,

- robotique,
- chimie,
- ainsi que tout nouveau champ thématique susceptible de développer la coopération scientifique entre les instituts de recherche des deux villes.

Modalités de sélection :
Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de juin 2025. Si besoin, ce jury pourra être reporté à une date ultérieure par Madame la Maire ou son·sa représentant·e.
Le jury se réserve le droit de se réunir une 2ème fois à l'automne 2025 en fonction de l'enveloppe budgétaire restante.
Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de ces bourses.

En fonction du nombre de candidatures obtenues, d'éventuelles autres sources de financement perçues par les candidats ainsi que de la durée de leur séjour, le jury se réserve le droit de revoir à la baisse les montants mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif de bourses de recherche pour l'année universitaire 2025/2026, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2025 / 2026,

décide

l'imputation de la dépense de 3 000 € sous la fonction 048, nature 65131-activité AD06D sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175940-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

DISPOSITIF DE BOURSES DE RECHERCHE STRASBOURG-DRESDE Année 2025/2026

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES DOCTORANTS ET CHERCHEURS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU JUMELAGE STRASBOURG-DRESDE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Strasbourg et de Dresde, les perspectives de coopérations universitaires et scientifiques paraissent extrêmement intéressantes et prometteuses.
Afin de soutenir et dynamiser cette coopération, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif de bourses de recherche destinée à favoriser la mobilité des doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents affiliés à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde.
Cette coopération porte actuellement sur 4 disciplines scientifiques prioritaires : physique du vivant, biomédecine, robotique, chimie. Toutefois, tout nouveau champ thématique susceptible de développer la coopération scientifique entre les instituts de recherche des deux villes, sera pris en considération.

*Une enveloppe globale de **3 000 €** est allouée à ce dispositif de bourses pour l'année universitaire **2025/2026.***

*Le montant **maximum** des bourses varie en fonction de la durée du séjour* :

Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €
Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €

Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse de recherche n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection présidé par Mme la Maire ou son – sa représentant-e.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

DISPOSITIF DE BOURSES DE RECHERCHE STRASBOURG-DRESDE Année 2025/2026

CRITERES DE CANDIDATURE

- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants
- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents

- Avoir l'un des diplômes suivants :
  - Master ou équivalent (en vue d'un doctorat)
  - Doctorat (pour un séjour de recherche postdoctorale)

- Avoir des connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche poursuivi à Dresde

- Avoir établi des contacts préalables avec un institut de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur à Dresde

- Travailler sur un projet de recherche pour lequel le séjour à Dresde apportera une plus-value scientifique substantielle

- Séjourner au minimum un mois à Dresde

- Le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le 1er janvier de l'année N et le 30 juin de l'année N+1 (N : année de la demande de bourse). Ainsi le jury qui se réunira en 2025 étudiera les demandes relatives à des départs à l'étranger compris entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2026.
  Un report de la mobilité au-delà de cette année pourra être autorisé à titre exceptionnel, si les conditions l'exigent, par Mme la Maire de Strasbourg ou sa / son représentant-e. La nouvelle date limite de départ sera alors précisée au demandeur.

CAS D'INELIGIBILITE

- **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de recherche Strasbourg-Dresde** ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

- les **dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte**

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Le FORMULAIRE DE CANDIDATURE** dûment complété

   Le formulaire de candidature peut être récupéré :

   - soit auprès de la **Direction des relations européennes et internationales** de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Email : carine.huck@strasbourg.eu ; Tel : (00 33) 3 68 98 74 17)
   - soit auprès du **Master Physique – Physique cellulaire** de l'Université de Strasbourg (Email : riveline@unistra.fr).

2. **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e)

3. **Le PROJET DE RECHERCHE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat présente son projet ainsi que les travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent et pouvant motiver la mobilité à Dresde.*

4. Le **CALENDRIER DES TRAVAUX** envisagés dans la structure d'accueil.

5. Le cas échéant, la **LISTE DES PUBLICATIONS** du (de la) candidat(e)

6. Une **ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL** à Dresde se référant au projet de recherche du (de la) candidat(e) et confirmant la mise à disposition d'un poste de travail.

7. **L'INSCRIPTION** au doctorat à l'Université de Strasbourg / ou la copie du contrat doctoral / ou la copie du contrat de travail.

8. Une **LETTRE D'ACCEPTATION du chef d'équipe** dont dépend le doctorant ou le chercheur.

9. Une **LETTRE D'ENGAGEMENT du candidat** à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf. annexe 1)

10. Une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR MENTIONNANT LES AUTRES BOURSES** perçues/sollicitées dans la perspective de cette mobilité (cf. annexe 2)

11. **Un RIB** au nom du candidat
    a. merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur le formulaire de candidature.
    b. préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers.

PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, **en français ou en anglais**, puis transmis **en format numérique** à la **Direction des relations européennes et internationales de la Ville et Eurométropole de Strasbourg** à l'adresse suivante : carine.huck@strasbourg.eu
Cette dernière vérifiera qu'ils sont complets, accusera réception des dossiers, et les transmettra aux membres du jury.
Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de juin 2025. Si besoin, ce jury pourra être reporté à une date ultérieure par Mme la Maire ou son / sa représentant-e. Le jury se réserve le droit de se réunir une 2ème fois à l'automne 2025 en fonction de l'enveloppe budgétaire restante.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de recherche
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Pour l'année universitaire 2025/2026, le calendrier prévisionnel est le suivant :

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Direction des relations européennes et internationales de la ville de Strasbourg** : 13 juin 2025

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** Juin 2025 (date à préciser ultérieurement).

☐ **Annonce des résultats** par la ville de Strasbourg **:** Juillet 2025 (date à préciser ultérieurement)

☐ **Versements des bourses :** Juillet - août 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages - dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN.

Numéro V-2025-61

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (Boston aux Etats-Unis, Dresde et Stuttgart en Allemagne, Leicester au Royaume-Uni et Ramat Gan en Israël), la ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 2 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat.

A travers ce dispositif de bourses, la ville de Strasbourg poursuit deux objectifs :
- encourager la mobilité des étudiants à l'international,
- consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles en favorisant les échanges universitaires.

Le dispositif restreint le périmètre géographique des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Définition et critères d'éligibilité

Le montant moyen des bourses varie en fonction de la destination, et se décline de la manière suivante :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 500 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.
Au total, un budget de **50 000 €** est consacré par la ville de Strasbourg aux bourses villes jumelles.

Pour être éligible, il faut :
- être inscrit au minimum en L3 (ou équivalent) au moment du départ, ou en L1 ou L2 si le séjour d'études s'effectue dans le cadre d'un double diplôme,
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ,
- séjourner au moins deux mois dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation,
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le mois de septembre de l'année N-1 et le mois de juin de l'année N+1.

S'agissant des modalités de sélection, un jury chargé d'examiner les dossiers de candidature et composé de Madame la Maire ou de son·sa représentant·e ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur, et du Rectorat d'Académie de Strasbourg, arrête la liste définitive des boursiers.

Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de la bourse et les critères d'éligibilité.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants des bourses en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette disposition ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner dans l'université partenaire plus de deux semestres (soit les doubles diplômes).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif de ces bourses pour l'année 2025, selon les modalités énoncées ci-dessus, afin de satisfaire le maximum de dossiers dans la limite des budgets totaux disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré

approuve

la reconduction, au titre de l'année 2025 aux conditions et précisions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles,

décide

l'imputation de la dépense totale de 50 000 € sous la fonction 048, nature 65131 « bourses et prix » - activité AD06D, sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175945-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

*À travers le dispositif de bourses Villes Jumelles-Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux **objectifs** : encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.*

*Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat. Le dispositif restreint le **périmètre géographique** des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.*

*Une enveloppe globale de **50 000 €** est allouée à ce dispositif pour l'année **2025.***

*Le montant **moyen** des bourses varie en fonction de la destination* :

BOSTON	***2 000 €***
LEICESTER	***1 500 €***
STUTTGART	***1 000 €***
DRESDE	***1 000 €***
RAMAT-GAN	***1 500 €***

La bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation totale de la mobilité de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé. Si seule une partie de la mobilité physique peut être réalisée, le montant de la bourse pourra être modulé.

L'octroi d'une bourse Villes Jumelles-Mobilitwin n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômes) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ,
  ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ

- séjourner **au moins deux mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation

- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de juin de l'année N+1** (N : année de demande de bourse) *(exemple : pour une bourse en 2025, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2024 et juin 2026)*

CAS D'INELIGIBILITE

a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse villes jumelles** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

b) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

c) un **cursus à distance** est non-éligible au dispositif Mobilitwin.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par la Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un(e) de ses représentant(e)s.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours de formation antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Session jury

☐ **Date limite de dépôt des dossiers sur le portail des aides** : du 5 février au 18 mai 2025

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** 24 juin 2025

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** début juillet 2025

☐ **Versements des bourses :** au plus tard fin 2025

Le jury se réserve le droit de se réunir une seconde fois au courant du deuxième semestre si des demandes se présentent et en fonction de l'enveloppe budgétaire restante. Les modalités pratiques de ce second jury seront discutées directement avec les partenaires/établissements concernés.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via le portail des aides : https://aides.strasbourg.eu/ en sélectionnant le téléservice « Mobilitwin - Bourses villes jumelles »

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE en ligne dûment complété

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige **son projet personnel** sous une forme permettant d'expliquer **le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle** par rapport aux études antérieures et **la carrière professionnelle future**.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVE DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. **Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e)**

6. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

7. Une pièce d'identité et la carte étudiante en cours de validité

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Conventions d'occupation temporaire et de gestion des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL situées dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de La Robertsau - La Wantzenau.

Numéro V-2024-1068

Par convention en date du 19 juin 2009, la ville de Strasbourg et la société TRAPIL convenaient des modalités d'occupation des parcelles cadastrales, propriétés de la ville de Strasbourg, traversées par des canalisations de transport d'hydrocarbures appartenant à la TRAPIL.

Cette convention, inscrite sous le numéro R.30, est arrivée à échéance le 19 juin 2021. L'acquisition de parcelles privées supportant les pipelines par la ville de Strasbourg, non comprises dans la convention initiale, nécessite l'établissement d'une nouvelle convention ci-après intitulée R.130.

De plus, la prise en compte du classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau par décret en date du 27 juillet 2020, nécessite la mise en place d'une convention tripartite entre le gestionnaire de la réserve (ville de Strasbourg), l'État et la société TRAPIL. Cette convention précisant les modalités de gestion des emprises liées aux pipelines est ci-après intitulée R.131.

Convention d'occupation temporaire des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.130]

À travers cette convention d'occupation temporaire des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.130], la ville de Strasbourg accorde à la société TRAPIL l'occupation temporaire du pipeline de transport d'hydrocarbures liquides reliant le poste de distribution de La Wantzenau au terminal portuaire sur les parcelles inscrites au cadastre, propriété de la ville de Strasbourg.
L'occupation est accordée sur une longueur totale de **4 383,10 mètres linéaires** et sur une largeur moyenne comprise entre 5 mètres et 15 mètres. L'emprise totale est de **28 293 m²**.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée pour **une durée de 12 ans** à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2036 et définit les conditions de

passage et d'utilisation des zones d'emprises citées ci-dessus.

Conformément à l'arrêté tarifaire annuel municipal, la convention d'occupation temporaire donne lieu à une redevance annuelle pour l'occupant. Pour information, le montant de la redevance pour l'année 2024, calculée à partir du tarif fixé par l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, s'élève à **22 068,54 €.** Ce montant sera ajusté en fonction du nouvel arrêté tarifaire en vigueur chaque année.
Le projet de convention d'occupation temporaire des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.130] est présenté en annexe 1.

Convention de gestion des emprises des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.131]

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022, approuvant le document de gestion proposé par la société TRAPIL, relatif aux opérations de surveillance et de maintenance de canalisations de transport d'hydrocarbures situées dans la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau, la convention R.131 définit les modalités de gestion des emprises des pipelines appartenant à la société TRAPIL.

Ces interventions de gestion de la végétation doivent permettre de conserver visuellement les limites des emprises (déboisement et entretien de l'emprise y compris l'évacuation des rémanents de fauche, recépage, élagage ou abattage). Afin de garantir la prise en compte des objectifs de la réserve naturelle, ces opérations seront réalisées par la ville de Strasbourg, gestionnaire de la réserve, pour le compte du transporteur. Le contrôle et les interventions liées à la sécurité des équipements restent sous la responsabilité de la société TRAPIL.

L'état des lieux des emprises de servitude et la programmation des travaux à effectuer seront réalisés annuellement entre les parties. Les interventions programmées, y compris celles réalisées par la ville de Strasbourg, seront intégralement prises en charge financièrement par la société TRAPIL. Les travaux réalisés par la collectivité pourront être réalisés en régie ou sous forme de prestations externalisées en fonction du plan d'action annuel de la réserve naturelle et des capacités humaines et techniques de l'équipe gestionnaire.

À titre d'exemple, les interventions d'entretien des emprises appartenant à la société TRAPIL pour l'exercice 2025 ont été estimées à **8 407 €.** Le montant des dépenses intégralement dû par la société TRAPIL sera ajusté chaque année aux dépenses réelles réalisées en cours d'exercice.

La convention ainsi que les modalités de mise en œuvre seront soumises à l'avis du Comité consultatif de la réserve naturelle puis validées par l'État. La convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, jusqu'à l'approbation du Plan de gestion de la réserve naturelle nationale qui pourra établir de nouvelles modalités de gestion.

Le projet de convention de gestion des emprises des canalisations d'hydrocarbures

appartenant à la société TRAPIL [R.131] est présenté en annexe 2.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention d'occupation temporaire des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.130] situées sur le périmètre de la réserve naturelle nationale de La Robertsau – La Wantzenau et traversant des parcelles appartenant à la ville de Strasbourg,*
- *la convention de gestion des emprises des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.131] situées sur le périmètre de la réserve naturelle nationale de La Robertsau – La Wantzenau et traversant des parcelles appartenant à la ville de Strasbourg,*

décide

- *d'imputer les dépenses et les recettes annuelles associées aux interventions de gestion des emprises des canalisations appartenant à la société TRAPIL sur les lignes budgétaire EN03G sous réserve du vote du budget,*
- *d'imputer la recette associées à la redevance annuelle d'occupation temporaire des canalisations appartenant à la société TRAPIL sur la ligne budgétaire EN03E, fonction 76,nature 70323,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer toutes les pièces nécessaires aux conventions d'occupation temporaire et de gestion des canalisations appartenant à la société TRAPIL

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176088-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

N° R.130

DES CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES DITES « PIPELINES DU PORT DE STRASBOURG - PPS »

SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU

ENTRE

La **VILLE de STRASBOURG,**

Domiciliée au Centre Administratif 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Marc HOFFSESS, Adjoint à la Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

d'une part,

ET

La **Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL),**

Domiciliée au 3-5 cours du Triangle, 92 800 PUTEAUX, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier FOLCH,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

d'autre part.

VU le décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, modifié par le décret n°2023-920 du 03 octobre 2023;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau en date du 11 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 instituant les servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures existantes su

les bans communaux de Strasbourg et de La Wantzenau exploitées par la société TRAPIL, Immeuble PALATIN 2, 3-5 Cours du triangle 92 800 PUTEAUX;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 approuvant le document de gestion relatif aux opérations de surveillance et de maintenance de canalisations de transport d'hydrocarbures situées dans la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau proposé par la société TRAPIL ;

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 fixant les droits de nature non fiscale ;

CONSIDERANT que 4 canalisations de transports hydrocarbures susmentionnées (ci-après les « Canalisations ») traversent des parcelles et terrains appartenant à la Ville de Strasbourg et la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

CONSIDERANT que les canalisations de transports hydrocarbures susmentionnées présentent un intérêt pour la sécurité d'approvisionnement régional en produits pétroliers ;

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Préambule

Par convention en date du 19 juin 2009, la Ville de Strasbourg et la société TRAPIL convenait des modalités d'occupation des parcelles cadastrales, propriété de la Ville de Strasbourg, traversées par les canalisations de transports hydrocarbures susmentionnés appartenant à la société TRAPIL.

Cette convention, inscrite sous le numéro R.30, valable pour une durée de 12 ans à compter de sa signature (soit jusqu'au 19 juin 2021), se substituait à la convention du 22 juin 2000 et à son avenant n°1 du 11 janvier 2009 conclus entre les signataires. Elle est aujourd'hui arrivée à échéance.

Par courriers recommandés en date du 17 décembre 2020, du 20 juin 2022 et du 12 avril 2023, la société TRAPIL a sollicité la Ville de Strasbourg pour son renouvellement.

Dans le cadre de la prise en compte du classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau depuis le 27 juillet 2020, ainsi que de son décret modificatif en date du 03 octobre 2023, est proposée la ***nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé des Canalisations de transport d'hydrocarbures dites Pipelines du port de Strasbourg désormais inscrite sous le numéro R.130****.*

Article 1er : Objet

La Ville accorde à l'occupant un droit de passage de quatre canalisations de transport d'hydrocarbures liquides (trois canalisations de 20 centimètres de diamètre et une canalisation de 25 centimètres de diamètre) sur les parcelles suivantes inscrites au cadastre de Strasbourg et situées en forêt de La Robertsau :

-Section CY : parcelles n° 109-110-111
-Section CX : parcelles n° 0064-0078-0083-0106-0115-0125-0126-0140-0143-0150
-Section CW : parcelles n° 0003-0005-0006-0008-0009-0068-0069-0071-0074-0078-0079-0080-0081-0082
-Section CT : parcelles n° 0039-0062-0063-0066-0072-0073-0111
-Section DA : parcelles n° 0130-0132
-Section DB : Parcelle n° 0052

L'occupation est accordée sur une longueur totale de 4 383.1 mètres linéaires et sur une largeur évoluant de 5 mètres à 15 mètres sur lesquelles sont autorisés les accessoires techniques (chambres à vannes, balises, prises de

potentiel) nécessaires à leur exploitation ou leur protection L'emprise totale est de **28 29** mètres carrés. Le tracé des Canalisations et leurs emprises sont matérialisés sur trois plans au 1/16 000 et 1/8000 annexés à la présente convention (Annexe 1).

Toute modification du tracé ou de ses éléments, tels qu'ils sont indiqués aux alinéas précédents, devra être préalablement autorisée par un avenant à la présente convention.

Article 2 : Durée

La convention est signée pour **une durée de 12 ans** à compter du 1er janvier 2025. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2036. Elle ne peut être ni tacitement reconduite, ni renouvelée.

Si l'Occupant souhaite poursuivre son occupation à l'expiration du contrat, il doit en faire la demande six mois au moins avant sa date d'expiration. Cette demande sera susceptible de faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : Accès au site

La Ville autorise l'Occupant ou son représentant dûment accrédité à accéder à tout moment aux emprises pour assurer le contrôle et la surveillance des Canalisations et de ses accessoires.

En cas d'interventions sur incidents, s'agissant de travaux d'urgence, TRAPIL pourra à tout moment accéder aux emprises. La Ville de Strasbourg sera dans ce cas informée par l'Occupant dans les meilleurs délais.

Dans le cadre des visites de contrôle et de surveillance des Canalisations et de ses accessoires, et conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022, l'Occupant est autorisé à circuler avec des véhicules motorisés sur les cheminements carrossables identifiés sur les plans figurant en annexe 1 et 2 de l'arrêté susvisé.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations de surveillance par quelques moyens que ce soit et au moins 48 heures avant. Les véhicules motorisés devront être indentifiables par des tiers. La vitesse de circulation ne devra pas excéder les 10 km/h. Les distances parcourues devront être les plus courtes possibles.

Article 4 : Redevance

La présente convention donne lieu au paiement par l'occupant d'une redevance annuelle, dont le tarif est fixé par l'arrêté tarifaire annuel municipal.

Pour information, le montant de la redevance pour l'année 2024, calculée à partir du tarif fixé par l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, s'élève à :

28 293 m² x 0,78 €/m² = **22 068,54 €**

L'Occupant est averti que la redevance pourra être réactualisée annuellement selon les tarifs fixés par arrêté municipal.

À la redevance annuelle s'ajoutent toutes les cotisations, taxes et impôts légalement à la charge de l'Occupant. Il est entendu que dans l'hypothèse où la Ville aurait fait l'avance des dites taxes et contributions, l'occupant s'engage à lui rembourser les sommes correspondantes.

Toutes les sommes dues en vertu du présent contrat sont à verser annuellement à la Recette des Finances de la Ville de Strasbourg, dès réception de l'avis de paiement établi par ses soins. Tout retard de paiement produira de plein droit des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 5 : Travaux et obligations relatives à la conservation du site

L'occupant s'engage :

- À se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectorale du 19 septembre 2022 approuvant le document de gestion des Canalisations (annexe 4), ainsi que la convention tripartite signée le même jour, qui précise les modalités de gestion.
Cette dernière cessera de faire effet à la date d'entrée en vigueur du premier Plan de Gestion de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau.

- d'établir à la surface du sol ou hors sol, avec toute précaution pour ne pas gêner le passage des instruments aratoires, des poteaux ou bornes indiquant l'emplacement des canalisations, ainsi que les regards ou ouvrages accessoires, dans les 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention.
Il devra à cet égard veiller à ne pas entraver, du fait des travaux, la vidange et l'exploitation des coupes, et laisser une libre circulation dans les chemins, sentiers et couloirs.

- à prendre toutes les précautions pour éviter les risques de pollution des sols ou des eaux au cours des opérations. De manière générale, il s'interdit à l'abandon ou le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site ou à l'intégrité de la biocénose de la faune et de la flore.

- à enlever, à ses frais, tout matériau résultant de la réalisation des travaux autorisés (bétons, gravats, goudrons, tuyaux et gaines, déchets de chantier divers…). Hormis les nouvelles installations éventuellement réalisées par l'Occupant après accord préalable du comité consultatif de la réserve naturelle, ce dernier s'engage à remettre dans leur état initial, immédiatement après travaux, le site, ses abords et accès et toute surface ayant subi une modification lors de la réalisation des travaux.

La Ville s'engage :

- à informer l'Occupant de toute demande de permis de construire, de déclaration préalable, de certificat d'urbanisme opérationnel, de permis d'aménager, concernant un projet situé dans les servitudes d'utilité publiques I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des Canalisations et instituées par arrêté préfectoral du 29 novembre 2021.

À titre d'information, il est rappelé , que pour tous travaux réalisés à proximité des Canalisations de transport et de leurs accessoires techniques, la Ville et ses entreprises exécutantes sont tenues, d'une part, de consulter le Guichet Unique, puis, d'autre part, à transmettre à l'Occupant, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions des articles L et R.554-1 et suivants du code de l'Environnement, ou de toutes autres nouvelles dispositions équivalentes qui viendraient remplacer ces textes.

Article 6 : Remise en état

En cas de non-respect des clauses prévues à l'article 4 par l'Occupant, la Ville pourra procéder, aux frais de l'occupant, à la régularisation de la situation, et le cas échéant, la remise en état du site, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 7 : Responsabilité et Assurance

L'Occupant sera responsable, envers la Ville et vis-à-vis des tiers, des incendies, dégâts, accidents, pollution des sols et/ou des eaux libres ou souterraines causés par la présence ou l'exploitation des Canalisations, ou l'exécution des travaux, interventions et visites faites sur le site par l'Occupant.

Sans préjudice de l'application du Code Forestier ou du Code de l'Environnement en cas de délit, l'Occupant sera tenu d'exécuter à ses frais, à toute réquisition de la Ville, les travaux et actions nécessaires pour réparer les

dommages en résultant.
La Ville sera dégagée de toute responsabilité en raison des dommages qui pourraient être causés de son fait aux ouvrages de l'Occupant, sauf si ces dommages sont liés à l'inexécution des obligations prévues à l'article 5.

L'occupant est tenu de contracter une assurance le garantissant contre ces types de dommages.
Une attestation d'assurance devra être communiquée par l'Occupant dans les cas où une demande en ce sens était faite par la Ville.

Article 8 : Cession

En cas de vente ou d'échange de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, la Ville s'engage à signaler à l'acquéreur ou au co-échangiste les droits et obligations attachés à la présence des Canalisations, en obligeant expressément le dit acquéreur ou co-échangiste à les respecter en ses lieux et place.

Toute cession, sous-cession ou transfert par l'Occupant de tout ou partie des droits résultants du présent acte sont formellement interdits, sauf accord exprès et donné par écrit au préalable par la Ville.

Article 9 : Résolution

À l'initiative de l'occupant :

Dans le cas où l'Occupant voudra mettre fin à la présente convention avant son terme, il devra en informer la Ville par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

À l'initiative de la Ville :

En cas de l'inexécution par l'Occupant de l'une des clauses prévues au présent contrat, et notamment le non-paiement par l'occupant des sommes dues, la présente convention pourra être résiliée par la Ville un mois après une mise en demeure restée sans effet.
Aucune indemnité ne sera dans ces cas, due par la Ville et les redevances payées d'avance feront l'objet d'un remboursement au prorata de la période occupée.

La Ville pourra également, pour tout motif d'intérêt général, lié notamment à la conservation de la réserve naturelle ou la sécurité des personnes, et après avoir eu l'accord de l'autorité préfectorale, et après décision obliger l'occupant à enlever ou à déplacer, tout ou partie de ses ouvrages. Dans ces cas, elle devra en aviser l'Occupant au moins six mois à l'avance par lettre avec accusé de réception pour la résiliation de la convention et 5 ans à l'avance pour l'enlèvement ou le déplacement de tout ou partie de ses ouvrages.

L'enlèvement ou le déplacement de tout ou partie des ouvrages en application des présentes clauses n'ouvrent droit à aucune indemnité au bénéfice de l'Occupant.

Article 10 : Effet de la résolution ou de l'expiration du contrat

En l'absence de reprise de l'exploitation par l'Occupant ou un nouveau locataire, celui-ci est tenu de procéder à l'enlèvement des Canalisations, et de ses accessoires techniques (chambres à vannes, balises, prises de potentiel), assises en béton et tous matériaux de construction et remblais ainsi qu'au nivellement du sol. Le retrait des ouvrages sera fait quoiqu'il en soit en application des dispositions du code de l'environnement et dans un délai à minima de 5 ans.
L'application de ces présentes clauses n'ouvrent droit à aucune indemnité au bénéfice de l'Occupant

Faute par lui de satisfaire à ces conditions dans les six mois qui suivront une mise en demeure, la Ville pourra y faire procéder aux frais de l'Occupant. Le recouvrement de la dépense y relative sera poursuivi conformément aux dispositions du Code Forestier. Les dégâts qui seraient éventuellement causés par l'enlèvement des

installations et matériaux seront à la charge de l'occupant.

Article 8 : Frais, litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Article 9 : Élection de domicile

Pour l'application du présent acte, les parties font élection de domicile :

- la Ville de Strasbourg en son Centre Administratif 1, Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.
- la Société Des Transports Pétroliers Par Pipeline TRAPIL, à l'adresse suivante : 3-5 cours du triangle, 92 800 PUTEAUX.

Article 10 : Correspondants

Les Parties désigneront chacune un correspondant pour le suivi de la présente convention et pour les interventions.
Ces correspondants seront les acteurs privilégiés pour le fonctionnement au jour le jour de la convention. Les

coordonnées des Parties de la convention sont disponibles en annexe (Annexe 6).

Article 11 : Documents annexes

Sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : Plan de situation des réseaux TRAPIL – PPS ;
- Annexe 2 : Décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;
- Annexe 3 : Décret n°2023-920 du 03 octobre 2023 portant modification du décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 ;
- Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 approuvant le document de gestion relatif aux opérations de surveillance et de maintenance de canalisations de transport d'hydrocarbures situées dans la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau proposé par la société TRAPIL.
- Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 instituant les servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures existantes sur les bans communaux de Strasbourg et de La Wantzenau exploitées par la société TRAPIL, Immeuble PALATIN 2, 3-5 Cours du triangle 92 800 PUTEAUX
- Annexe 6 : Coordonnées des PARTIES

****

Fait en trois exemplaires originaux, À Strasbourg, le

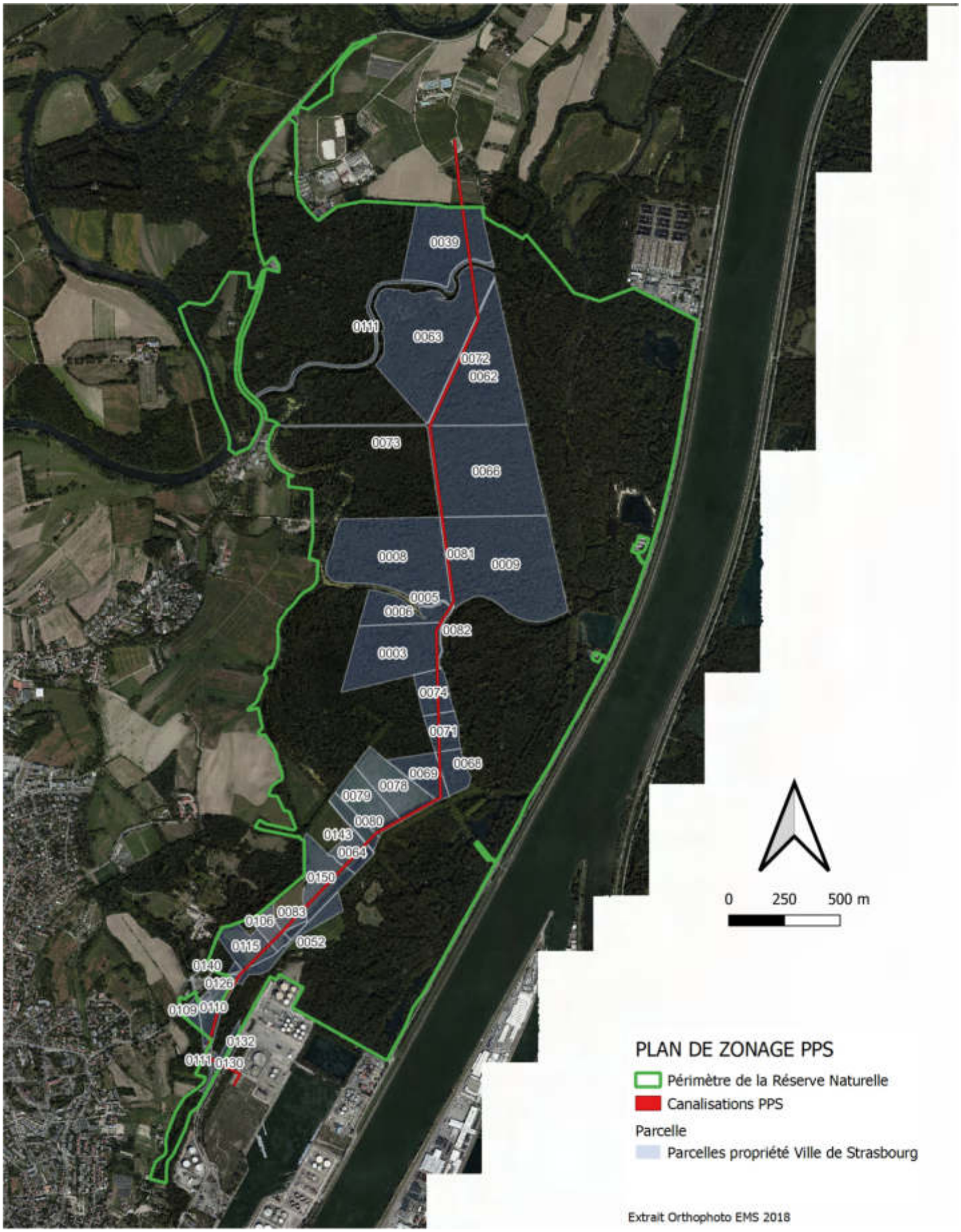
POUR LA VILLE DE STRASBOURG

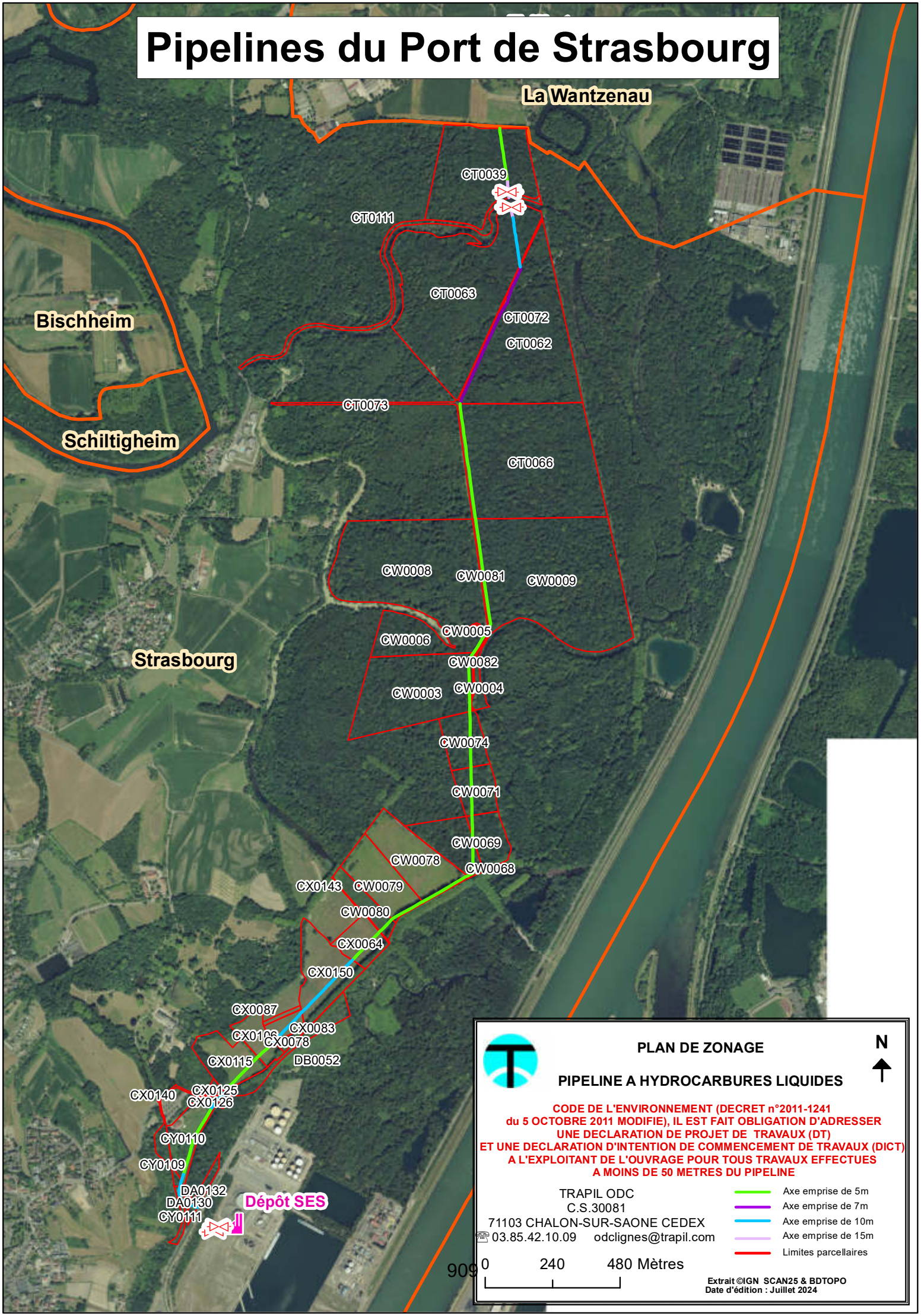
Monsieur Marc HOFFSESS Adjoint à la Maire

POUR L'OCCUPANT

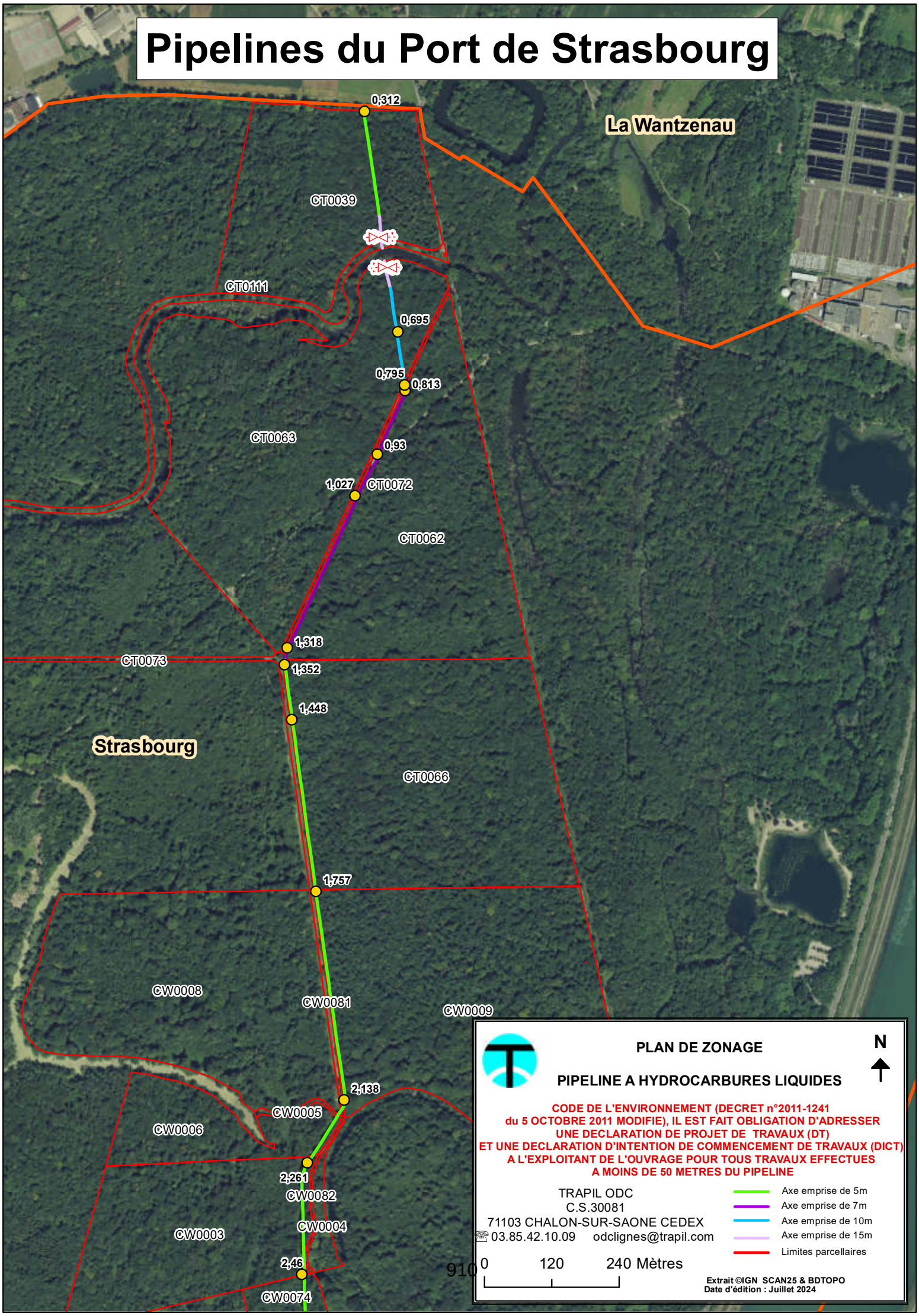
Monsieur Xavier FOLCH Directeur Général

ANNEXE 1 : CANALISATIONS D'HYDROCARBURES LIQUIDES "PIPELINE DU PORT DE STRASBOURG [PPS]" TRAVERSANT LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU




Pipelines du Port de Strasbourg
La Wantzenau
Bischheim
Schiltigheim
Strasbourg
CT0039
CT0111
CT0063
CT0072
CT0062
CT0073
CT0066
CW0008
CW0081
CW0009
CW0005
CW0006
CW0082
CW0003
CW0004
CW0074
CW0071
CW0069
CW0078
CW0068
CX0143
CW0079
CW0080
CX0064
CX0150
CX0087
CX0083
CX0078
CX0115
DB0052
CX0140
CX0125
CX0126
CY0110
CY0109
DA0132
DA0130
CY0111
Dépôt SES
PLAN DE ZONAGE
PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES
N
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241
du 5 OCTOBRE 2011 MODIFIE), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER
UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT)
ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)
A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES
A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE
TRAPIL ODC
C.S.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
03.85.42.10.09 odclignes@trapil.com
Axe emprise de 5m
Axe emprise de 7m
Axe emprise de 10m
Axe emprise de 15m
Limites parcellaires
0 240 480 Mètres
Extrait ©IGN SCAN25 & BDTOPO
Date d'édition : Juillet 2024

Pipelines du Port de Strasbourg



PLAN DE ZONAGE

PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

N

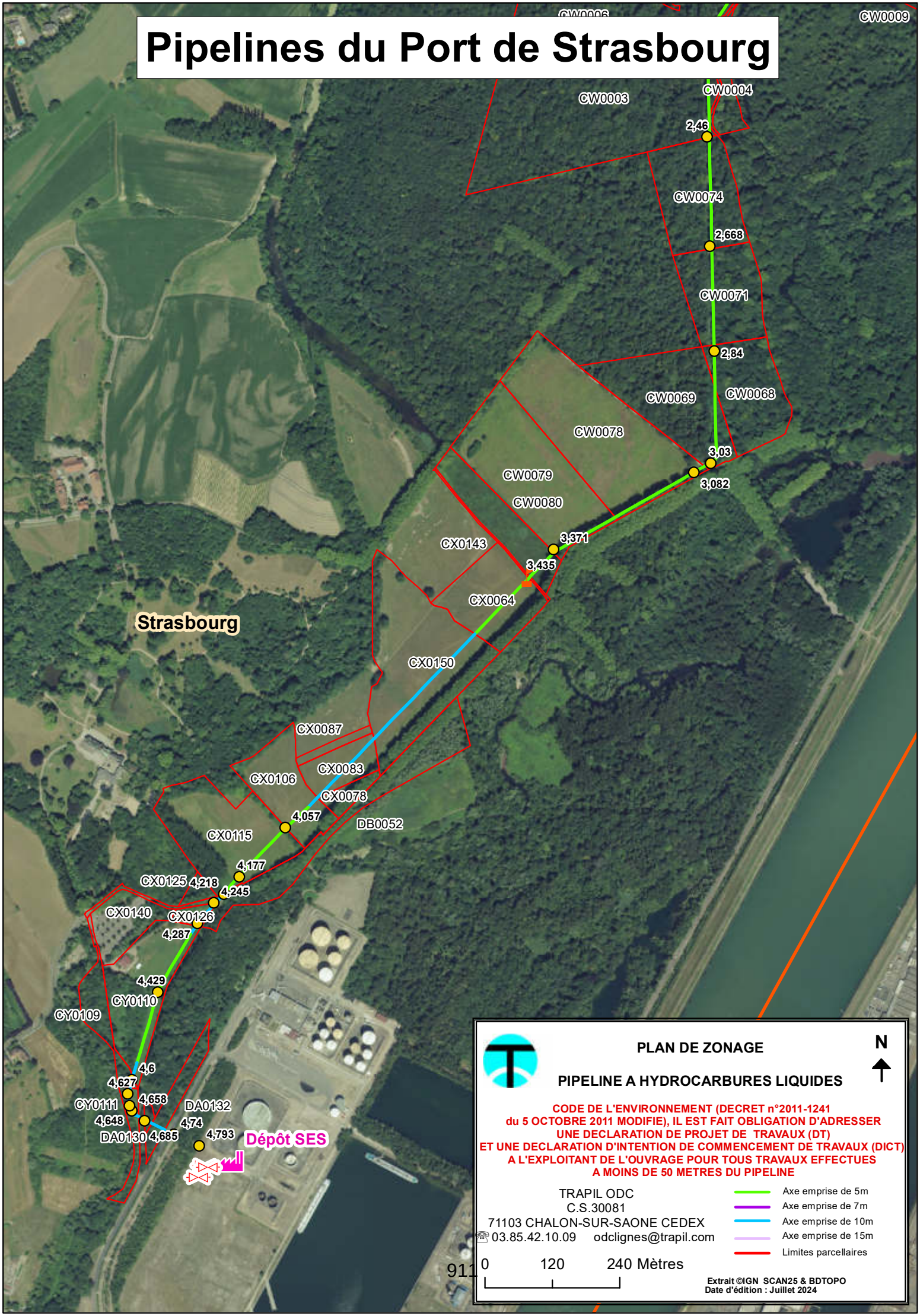
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241 du 5 OCTOBRE 2011 MODIFIE), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE

TRAPIL ODC
C.S.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
☎ 03.85.42.10.09 odclignes@trapil.com

- Axe emprise de 5m
- Axe emprise de 7m
- Axe emprise de 10m
- Axe emprise de 15m
- Limites parcellaires

0 120 240 Mètres

Extrait ©IGN SCAN25 & BDTOPO
Date d'édition : Juillet 2024


Pipelines du Port de Strasbourg
CW0009
CW0003
CW0004
2,46
CW0074
2,668
CW0071
2,84
CW0069
CW0068
CW0078
3,03
CW0079
3,082
CW0080
3,371
CX0143
3,435
CX0064
Strasbourg
CX0150
CX0087
CX0083
CX0106
CX0078
4,057
DB0052
CX0115
4,177
CX0125
4,218
4,245
CX0140
CX0126
4,287
4,429
CY0110
CY0109
4,6
4,627
4,658
CY0111
DA0132
4,648
4,74
DA0130
4,685
4,793
Dépôt SES
PLAN DE ZONAGE
PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES
N
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241
du 5 OCTOBRE 2011 MODIFIE), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER
UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT)
ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)
A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES
A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE
TRAPIL ODC
C.S.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
03.85.42.10.09 odclignes@trapil.com
Axe emprise de 5m
Axe emprise de 7m
Axe emprise de 10m
Axe emprise de 15m
Limites parcellaires
0 120 240 Mètres
Extrait ©IGN SCAN25 & BDTOPO
Date d'édition : Juillet 2024

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin)

NOR : *TREL1908200D*

Publics concernés : *particuliers, collectivités, associations et professionnels.*

Objet : *création d'une réserve naturelle nationale en Grand Est.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, dans le Bas-Rhin se situe en périphérie nord de Strasbourg. Elle englobe la quasi-totalité du massif forestier de la Robertsau, des terrains militaires et une partie de la forêt de La Wantzenau. Le classement en réserve naturelle nationale se justifie notamment par la présence d'habitats terrestres et aquatiques typiques des forêts alluviales et par une faune particulièrement riche et diversifiée. Ce territoire classé en réserve naturelle nationale représente une relique alluviale à protéger qui vient en complément des autres espaces déjà protégés situés le long du Rhin. Le décret fixe la réglementation applicable dans la réserve fortement fréquentée et encadre à ce titre les différentes activités qui s'y exercent (chasse, pêche, agriculture, activités sportives, etc.).*

Références : *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III de son livre III et les articles L. 362-1, L. 362-2, L. 411-1 à L. 411-5, L. 414-1 à L. 414-7, les titres II et III de son livre IV et son article L. 581-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 2313-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2013 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Strasbourg » à la société Fonroche Géothermie SAS (Bas-Rhin), prolongé par arrêté ministériel du 29 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013, portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatifs aux risques engendrés par les sociétés Rubis Stockage, Prodair, Wagram Terminal, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1, Société Européenne de Stockage dépôt 2, sur la commune de Strasbourg ;

Vu le courrier d'information transmis au conseil régional du Grand Est en date du 15 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 du préfet du Bas-Rhin portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

Vu les lettres en date du 25 janvier 2018 par lesquelles le préfet a sollicité l'avis des communes de Schiltigheim et de Bischheim, de l'Eurométropole de Strasbourg, du conseil régional du Grand Est et du conseil départemental du Bas-Rhin ;

Vu le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 10 avril 2018 ;

Vu les avis des conseils municipaux de la Wantzenau en date du 7 février 2018 et de Strasbourg en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'Office national des forêts en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Bas-Rhin siégeant en formation « nature », en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires, relatifs aux sports de nature (CDESI) en date du 5 juin 2018 ;

Vu l'avis et le rapport du préfet du Bas-Rhin en date du 12 septembre 2018 ;

Vu les avis du Conseil national pour la protection de la nature en date du 21 septembre 2017 et du 20 septembre 2018 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

TITRE Ier

DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau » (Bas-Rhin), les parcelles cadastrales suivantes identifiées par les références des documents cadastraux disponibles en mars 2018, en totalité ou pour partie (pp en abrégé) :

Commune de Strasbourg :

Section BP : 1

Section CR : 341, 485, 487, 489, 490, 492, 493, 495, 496, 498, 499, 523

Section CS : 1, 2, 48pp, 80, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 174, 175, 176, 178pp, 179, 189pp, 191pp, 193pp, 195pp, 199, 200pp, 201pp, 202, 203pp, 204pp, 205pp, 206pp, 207pp

Section CT : 2pp, 4pp, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13pp, 14pp, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31pp, 32, 38pp, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67pp, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 78, 79, 80, 81, 84pp, 86pp, 97pp, 99pp, 100pp, 101pp, 102pp, 103pp, 104pp, 109pp, 110, 111, 112pp, 113pp, 118pp, 123pp

Section CV : 18, 19, 20pp, 21pp, 22, 23, 24, 25

Section CW : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 53pp, 59, 60, 61, 62, 63, 64pp, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 87, 88, 102pp, 104pp, 105pp,

Section CX : 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 78, 83, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 106, 115, 125, 128, 129, 132, 133pp, 135, 136, 137, 138, 142pp, 143, 144, 148, 149, 150, 151, 152, 160

Section CY : 109pp, 110pp, 111, 112, 113, 281pp

Section CZ : 29, 30, 31, 61

Section DA : 53, 59, 100, 130, 131, 132, 133, 134, 135

Section DB : 8, 9, 12, 20, 21 24, 29, 36, 48pp, 51pp, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129pp, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145.

Commune de Bischheim :

Section 25 : 3.

Commune de Schiltigheim :

Section 64 : 85pp.

Commune de La Wantzenau :

Section 28 : 183

Section 37 : 103

Section 38 : 85

Section 39 : 83

Section 76 : 14pp, 16pp

Section 77 : 5, 6, 7, 10, 11, 18, 19, 22, 23

Section 78 : 2pp, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 25, 32, 34, 37, 38, 41.

Les voies, chemins ruraux et privés, cadastrés ou non ainsi que les cours d'eau et fossés sont inclus dans le périmètre de la réserve naturelle.

La superficie totale de la réserve est de 710 hectares environ.

Le périmètre de la réserve naturelle est reporté sur la carte au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces pièces peuvent être consultées à la préfecture du Bas-Rhin (1).

Art. 2. – Le préfet organise la gestion de réserve naturelle dans les conditions prévues aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1er, sauf mention contraire.

Art. 4. – Sur les terrains compris dans la réserve et mis à la disposition de l'autorité militaire conformément aux dispositions de l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

I. – La création de la réserve ne fait pas obstacle à la poursuite des activités militaires existantes ou à la mise en œuvre d'activités militaires nouvelles que l'autorité militaire considérerait comme prioritaires.

II. – L'autorité militaire peut déléguer la gestion des espaces qui lui sont affectés à l'organisme désigné comme gestionnaire de la réserve.

III. – Un protocole est établi entre le préfet et l'autorité militaire pour préciser les conditions de gestion des terrains utilisés pour des activités militaires et dans lesquelles ces dernières s'exercent, notamment les activités nouvelles.

Art. 5. – Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avère nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du comité consultatif mentionné à l'article R. 332-15 du code de l'environnement.

TITRE II

RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Art. 6. – I. – Il est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve, à des fins scientifiques, de gestion ou d'animation de la réserve :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur état de développement ;

2° De nourrir les animaux d'espèces non domestiques sauf autorisation délivrée par le préfet et sous réserve des dispositions des articles 8 et 19 ;

3° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ou de les emporter en dehors de la réserve ;

4° De troubler ou de déranger les animaux d'espèces non domestiques par quelque moyen que ce soit.

Les interdictions édictées par le 3° et le 4° du I ne sont pas applicables :

1° Aux activités et travaux autorisés par le présent décret, dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ou leur exécution ;

2° Aux mesures prévues aux articles 8, 19 et 20 du présent décret ;

3° Aux opérations autorisées par le préfet à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité ;

4° Aux opérations effectuées à des fins de gestion du site, prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci.

II. – Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces domestiques à l'exception :

1° Des animaux destinés à être détenus ou élevés dans les habitations et espaces clos attenants situés à l'intérieur du périmètre de la réserve ;

2° Des équins dans le cadre de la pratique de l'équitation telle qu'autorisée par les dispositions de l'article 16 ;

3° Des bovins, ovins, caprins ou équins à des fins de pâturage dans le cadre des activités agricoles autorisées par l'article 14 ;

4° Des chiens tenus en laisse sur les itinéraires ouverts à la circulation des personnes et prévus à l'article 16 ;

5° Des chiens participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ou utilisées en application des dispositions de l'article 4 et 8 du présent décret ;

6° Des chiens participant à la chasse en application des dispositions de l'article 19 du présent décret ;

7° Des animaux qui assistent des personnes handicapées ;

8° Des abeilles nécessaires au maintien des ruchers existants dans la réserve à la date de publication du présent décret et jusqu'au terme de la convention liant l'exploitant à la Ville de Strasbourg le 31 décembre 2019.

Art. 7. – I. – Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve des végétaux, sous quelque forme que ce soit et quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation du préfet après avis du conseil scientifique ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf autorisation du préfet à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité.

II. – Les interdictions édictées par le I ne sont pas applicables :

1° Aux activités et aux travaux autorisés par le présent décret, dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ou leur exécution ;

2° Aux mesures prévues à l'article 8 du présent décret ;

3° Aux opérations effectuées à des fins de gestion du site, prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci ;

4° A des fins de débroussaillement au titre de la défense contre les incendies.

III. – Ne sont soumises à l'interdiction édictée par le 2° du I ni la cueillette du muguet, ni celle des fruits sauvages, ni celle des champignons ou de l'ail des ours, à des fins de consommation domestique et effectuées selon les usages en vigueur. Ces cueillettes peuvent toutefois être réglementées par le préfet.

Art. 8. – Le préfet peut prendre toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue :

1° D'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ;

2° De limiter ou de réguler les populations d'animaux ou les végétaux envahissants ou surabondants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou sylvo-cynégétique et des dégâts préjudiciables dans la réserve.

Un protocole de régulation des populations de grands gibiers est mis en place et suivi par un comité comprenant notamment l'Office national des forêts et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Art. 9. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de quelque nature qu'il soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions des articles 8 et 14 du présent décret ;

2° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter des ordures, déchets, détritus ou matériaux de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ou lumineuse sous réserve des activités autorisées en application du présent décret et dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières, à l'exercice d'activités scientifiques ou à celui des activités prévues aux articles 4, 12 et 13 du présent décret.

Art. 10. – I. – Les activités de recherche ou d'exploitation de mines, de carrières ou de gravière sont interdites à l'exception des activités d'exploration ou d'exploitation des fluides miniers sans installation en surface et sans aucun impact sur le patrimoine naturel de la réserve.

II. – Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits sauf ceux réalisés dans le cadre des dispositions des articles 12 à 14.

Art. 11. – Les prélèvements d'échantillons de roche, d'alluvions, de matériaux archéologiques, ainsi que les prospections et l'exécution des fouilles archéologiques sont interdits sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques et de restauration des milieux prévues par le plan de gestion.

TITRE III

RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Art. 12. – I. – Les travaux publics ou privés dans la réserve sont interdits.

II. – Toutefois, certains travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisée en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-26 de ce code.

III. – Les travaux ci-après énumérés qui ne modifient pas l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif, en lien avec le plan de gestion pour :

1° L'entretien et la rénovation des routes, chemins, pistes et autres voies de circulation et leurs abords ;

2° L'entretien et la rénovation des bâtiments et de leurs abords immédiats ;

3° L'entretien, la rénovation et la mise en place des matériels mobiliers et immobiliers nécessaires à la signalisation et à l'accueil du public ;

4° L'entretien des digues, y compris les travaux de fauchage, servitudes légales et concessions ;

5° L'entretien et la rénovation des ouvrages et des réseaux de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, de fibre optique ou de téléphone ;

6° L'entretien, le maintien en eau ou la restauration des cours d'eau et de la dynamique fluviale originelle ;

7° Permettre le déroulement des activités scientifiques autorisées ;

8° La gestion de la réserve naturelle ;

9° L'exercice des activités autorisées en application du présent décret.

TITRE IV

RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES, AGRICOLES, PASTORALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Art. 13. – Sous réserve des dispositions de l'article 12, les activités sylvicoles sont interdites, à l'exception :

1° Des opérations réalisées à des fins sanitaires, de sécurité ou scientifiques, sur autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif ;

2° Des opérations définies dans le plan de gestion.

Art. 14. – I. – Les activités agricoles sont interdites à l'exception :

1° De celles existantes à la date de publication du présent décret et s'exerçant sur des parcelles faisant l'objet d'un bail rural ou d'une exploitation par leur propriétaire sous réserve de la mise en place d'une bande enherbée de 20 mètres de large minimum le long du Steingiessen et de ses bras morts ;

2° Du pâturage et de la fauche dont les modalités de poursuite et de déroulement sont fixées par arrêté du préfet.

II. – Sur les prairies, il est interdit, sous réserve des dispositions de l'article 8 :

1° De labourer et de modifier l'état prairial par la mise en place de tout autre type de culture agricole ;

2° De faire usage ou d'entreposer des produits phytosanitaires ou des engrais chimiques ou naturels ;

3° De pratiquer l'étaupinage ;

4° De planter des arbres ou des arbustes sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique.

Art. 15. – I. – Toute activité industrielle est interdite.

II. – Les activités commerciales sont interdites, à l'exception des activités ci-dessous sous réserve des modalités de poursuite et de déroulement de ces activités qui peuvent être fixées par arrêté du préfet pour les activités :

1° Liées directement à la gestion et à l'animation de la réserve ;

2° Prévues aux articles 13 et 14 du présent décret ;

3° Liées à la vente du miel issu des ruchers existants dans la réserve jusqu'au terme de la convention liant l'exploitant à la Ville de Strasbourg, le 31 décembre 2019.

TITRE V

RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR ET AUX AUTRES USAGES

Art. 16. – I. – L'accès et la circulation des personnes à tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le préfet.

II. – Sont autorisées, dans le respect des droits des propriétaires et des ayants-droit :

1° La circulation des piétons dans la limite des espaces et cheminements identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve. Le plan de circulation doit respecter les restrictions relatives au Plan de prévention des risques technologiques du port aux pétroles de Strasbourg ;

2° La circulation des cyclistes, des cavaliers et des attelages sur les seuls itinéraires identifiés par un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve et balisés à cet effet.

III. – Les limitations résultant des dispositions du présent article ne sont pas opposables :

1° Aux personnes qui participent aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public, dans la stricte mesure nécessaire à ces opérations et missions ;

2° Aux militaires effectuant des exercices sur les terrains militaires dans le respect des dispositions du protocole prévu à l'article 4.

Art. 17. – I. – La circulation des véhicules motorisés est interdite.

II. – La circulation des embarcations à moteur, y compris des modèles réduits, est interdite sur les plans et cours d'eau.

III. – Les interdictions édictées au I et II ne sont pas applicables aux véhicules utilisés :

1° Par les agents des services publics dans l'exercice de leurs missions ;

2° Par les militaires ;

3° Pour les opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

4° Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;

5° Pour des études ou des recherches scientifiques, prévues dans le plan de gestion de la réserve naturelle ;

6° Pour les activités et travaux autorisés en application des articles 12 à 15 et 19 du présent décret ;

7° Par les propriétaires et leurs ayants-droit pour l'accès à leurs parcelles ;

8° Par les bénéficiaires d'une autorisation délivrée par le préfet.

IV. – L'utilisation des embarcations traditionnelles à fond plat mues à la rame et celle des canoës-kayaks est interdite sauf sur l'Ill et le Steingiessen. Le préfet peut réglementer cette activité.

Art. 18. – Il est interdit aux aéronefs moto-propulsés de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs :

1° Utilisés par l'Etat en cas de nécessité de service ou dans l'exercice de leurs missions, dont les survols nécessités par les impératifs d'entraînement et de sécurité effectués par les aéronefs militaires ;

2° Effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre les incendies de forêts ;

3° Effectuant des opérations de gestion de la réserve.

Art. 19. – Sous réserve des dispositions de l'article 8 :

I. – La chasse est interdite sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains mis à disposition de l'autorité militaire et parcelles privées adjacentes à ces terrains.

II. – Sur les terrains mis à disposition de l'autorité militaire et les parcelles privées adjacentes à ces terrains, la chasse est autorisée sous réserve de la poursuite de l'activité militaire.

III. – A compter du renouvellement des baux de chasse, l'exercice de la chasse sur les terrains mis à disposition de l'autorité militaire, sur les parcelles privées adjacentes à ces terrains et sur le ban communal de La Wantzenau respecte les dispositions suivantes :

1° Seules les espèces ongulées sont chassables ;

2° L'agrainage et l'affouragement sont interdits. Toutefois, le préfet peut autoriser, après avis du comité consultatif et sur présentation d'une expertise scientifique, un agrainage permettant d'attirer les ongulés exclusivement à des fins de régulation ;

3° Un arrêté du préfet, pris après avis du comité consultatif, peut réglementer les temps de chasse, les zones de chasses, et les moyens de chasse.

Art. 20. – I. – Sous réserve des dispositions du présent article, l'exercice de la pêche est interdit dans la réserve.

II. – L'exercice de la pêche est pratiqué conformément à la réglementation en vigueur sur :

– l'Hellwasser ;
– la Fleet ;
– l'Ill ;
– les douves du fort Ney.

III. – Sur le Steingiessen, la pêche est autorisée uniquement en canoë-kayak et en barque à fond plat. La pêche depuis les berges est interdite.

IV. – Le préfet peut réglementer les périodes et les modalités de pratique de la pêche.

Art. 21. – Les activités ou manifestations à caractère sportif, pédagogique, touristique ou festif sont interdites dans la réserve sauf autorisation du préfet.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve dans le cadre de sa mission et compatibles avec les objectifs de protection de la réserve.

Art. 22. – La baignade est interdite sur l'ensemble des plans et cours d'eau de la réserve.

Art. 23. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques.

Art. 24. – La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

(1) Préfecture du Bas-Rhin, 5, place de la République, 67073 Strasbourg Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret nº 2023-920 du 3 octobre 2023 portant modification du décret nº 2020-910 du 27 juillet 2020 créant la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (Bas-Rhin)

NOR : *TREL2305190D*

Publics concernés : *particuliers, collectivités, associations, professionnels.*

Objet : *modification de la réglementation d'une réserve naturelle nationale.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau dans le Bas-Rhin se situe en périphérie nord de Strasbourg. Le décret modifie les articles de l'acte de classement en réserve relatifs aux travaux et aux survols afin de permettre la surveillance et l'entretien de canalisations de transport d'hydrocarbures et d'assainissement situées au sein de la réserve naturelle.*

Références : *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret nº 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 de la préfète du Bas-Rhin portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du décret de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

Vu les lettres en date du 29 août 2022 par lesquelles la préfète a sollicité l'avis des communes de Schiltigheim, de La Wantzenau et de Bischheim, de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg, du conseil régional du Grand Est ;

Vu le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 26 octobre 2022 ;

Vu les avis du conseil municipal de la Wantzenau en date du 30 novembre 2022 et du conseil municipal de Strasbourg en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'Office national des forêts en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Bas-Rhin siégeant en formation « nature » consultée par voie électronique du 23 novembre au 11 décembre 2022 ;

Vu le rapport et l'avis de la préfète du Bas-Rhin en date du 23 décembre 2022 ;

Vu les avis du Conseil national pour la protection de la nature en date du 13 juin 2022 et du 17 janvier 2023 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le décret nº 2020-910 du 27 juillet 2020 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 3 du présent décret.

Art. 2. – Le 5º du III de l'article 12 du décret est complété par les mots : « , de transport d'hydrocarbures et d'assainissement ».

Art. 3. – L'article 18 du décret est complété par un 4º ainsi rédigé :

« 4º Effectuant des opérations de surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures. Entre le 1er mars et le 15 août, le survol ne peut s'effectuer à une hauteur inférieure à 200 mètres au-dessus du sol afin de préserver la quiétude nécessaire à la nidification de l'avifaune.

« La fréquence des survols réalisés sur le fondement du présent alinéa ne peut être supérieure à deux par mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées. »

Art. 4. – Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
CHRISTOPHE BÉCHU

La secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité,
SARAH EL HAÏRY

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 SEP. 2022

approuvant le document de gestion relatif aux opérations de surveillance et de maintenance de canalisations de transport d'hydrocarbures situées dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau proposé par la société TRAPIL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles nationales ;

VU le décret n° 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

VU le document de gestion proposé par la société TRAPIL décrivant de façon détaillée les opérations de surveillance et de maintenance des trois canalisations de transport d'hydrocarbures dites « Pipelines du Port de Strasbourg – PPS » dont elle assure l'exploitation à réaliser au sein de la réserve naturelle » ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport d'hydrocarbures susmentionnées traversent la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau et présentent un intérêt pour la défense nationale et la sécurité d'approvisionnement en produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT les risques que peuvent présenter les canalisations susvisées pour les milieux naturels de la réserve naturelle susvisée et pour la sécurité du public fréquentant ce même espace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les dommages aux canalisations susvisées par une surveillance et une maintenance régulière des conduites, ainsi que sur les installations annexes qui contribuent à leur fonctionnement, conformément à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 11 mai 2021 ;

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République 67073 Strasbourg Cedex

CONSIDÉRANT que la période allant du 1er mars au 15 août est considérée comme une période sensible pour les oiseaux nicheurs notamment en cas de nidifications tardives ;

CONSIDÉRANT que la période allant du 1er mars au 31 juillet est considérée comme la période la plus sensible pour les oiseaux nicheurs en général ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les opérations de surveillance et d'entretien des canalisations de transport d'hydrocarbures et de leurs accessoires de surface au sein de la réserve naturelle, dans l'attente de l'adaptation de la réglementation applicable dans la réserve ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le document de gestion proposé par la société TRAPIL, dont le siège social est situé au 3-5 cours du triangle 92800 PUTEAUX et ci-après désignée « transporteur » au sens de l'article R. 554-40 du code de l'environnement, est approuvé.

Les opérations de surveillance et de maintenance des canalisations de transport d'hydrocarbures susvisées et de leurs accessoires de surface respectent les conditions fixées dans les articles 2 à 12 du présent arrêté, au sein de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau.

Ces conditions s'appliquent également aux prestataires à qui le transporteur a délégué la réalisation des opérations précitées.

Les dispositions de l'article R. 332-26 du code de l'environnement sont applicables.

Article 2 : Généralités

Le transporteur veille à limiter au maximum l'impact de ses interventions sur les milieux, les espèces et leurs habitats.

Article 3 : Accès pédestre aux emprises des canalisations

Le transporteur est autorisé à cheminer de manière pédestre sur les emprises des canalisations.

Article 4 : Surveillance terrestre

Pour effectuer les opérations de surveillance terrestre des canalisations, le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations de surveillance par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant. En cas de besoin

d'intervention urgente, il est toléré que le gestionnaire désigné de la réserve naturelle puisse être tenu informé dans des délais plus courts.

Article 5 : Surveillance chantier tiers

Pour effectuer les opérations de surveillance de chantiers tiers au droit des canalisations, le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant. Pour les opérations de surveillance de chantiers tiers ayant fait l'objet d'un avis de travaux urgents (ATU), il est toléré que le gestionnaire puisse être tenu informé dans un délai plus court.

Article 6 : Entretien de la végétation

Une convention tripartite entre le transporteur, le gestionnaire de la réserve naturelle et le préfet est établie pour préciser les modalités des opérations d'entretien de la végétation dans l'emprise des canalisations, ainsi que les conditions de participation financière du transporteur au budget de la réserve naturelle liée à cet entretien.

- Durant la période précédant l'établissement de la convention précitée, les opérations d'entretien de la végétation au droit des canalisations sont conduites par le gestionnaire désigné de la réserve naturelle en coordination avec le transporteur. Le transporteur est autorisé à procéder à des interventions ponctuelles s'il les estime nécessaires. Les opérations d'entretien de la végétation effectuées par le gestionnaire de la réserve naturelle en coordination avec le transporteur durant cette période sont décomptées annuellement par ce dernier pour une prise en charge financière par le transporteur.

- À compter de l'établissement de la convention précitée, les opérations d'entretien de la végétation sont conduites selon les termes de ladite convention.

Article 7 : Maintenance des accessoires de surface

Pour effectuer les opérations de maintenance des accessoires de surface (notamment chambre à vannes, balises, prises de potentiel, postes de protection cathodique, reniflards), le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations de maintenance par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant. En cas de besoin d'intervention urgente, il est toléré que le gestionnaire désigné de la réserve naturelle puisse être tenu informé dans des délais plus courts.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques de pollution des sols ou des eaux au cours des opérations.

Les interventions ne présentant pas de caractère d'urgence selon l'expertise du transporteur sont à réaliser en dehors de la période de l'année allant du 1er mars au 15 août.

Les interventions, dans la mesure du possible, ne doivent pas présenter de nuisances sonores significatives.

Article 8 : Campagnes de mesure des protections cathodiques

Pour effectuer les opérations de mesure des protections cathodiques, le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant.

Les campagnes annuelles de mesure des protections cathodiques doivent être réalisées en dehors de la période de l'année allant du 1er mars au 31 juillet.

Article 9 : Relevés bathymétriques dans le Steingiessen

Pour effectuer les relevés bathymétriques au droit des canalisations dans le Steingiessen, le transporteur ne peut utiliser que des embarcations non motorisées ou à motorisation électrique pour atteindre les zones de mesure.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant.

Les relevés bathymétriques doivent être réalisés en dehors de la période de l'année allant du 1er mars au 15 août.

Article 10 : Circulation des véhicules motorisés

La circulation en véhicule motorisé ne peut s'effectuer que sur les cheminements carrossables identifiés sur le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les opérations spécifiques de surveillance terrestre, la circulation en véhicule motorisé ne peut s'effectuer que sur les cheminements identifiés sur le plan figurant en annexe 2.

En cas d'intervention nécessitant du matériel au droit des canalisations entre le Pk 2.261 et Pk 3.03, le transporteur est autorisé à accéder en véhicule motorisé aux emprises des canalisations de ce secteur.

En cas d'obstacle empêchant l'accès à la zone de surveillance ou de maintenance, les véhicules motorisés peuvent emprunter les cheminements secondaires figurant sur les plans figurant en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Les véhicules motorisés doivent être identifiables par les tiers.

La vitesse de circulation ne devra pas excéder les 10 km/h.

Les distances parcourues devront être les plus courtes possibles.

Article 11 : Prévention des risques pour le public

Toutes les mesures seront prises pour préserver la sécurité du public au cours des transits en véhicule motorisé.

Article 12 : Communication

Toute initiative sortant du cadre du présent arrêté devra au préalable être discutée avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

En cas de contrôle, le transporteur ou son prestataire doit être en mesure de pouvoir présenter la présente autorisation.

Article 13 : Contrôle et sanctions

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle nationale est tenu de contrôler le respect de ces prescriptions.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Mesures de publicité

Il est procédé aux mesures de publicité suivantes :

- une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairies de Strasbourg et La Wantzenau pour y être consultée ;
- un extrait de l'arrêté préfectoral est affiché en mairies de Strasbourg et La Wantzenau pendant une durée minimum d'un mois ;
- l'arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 15 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

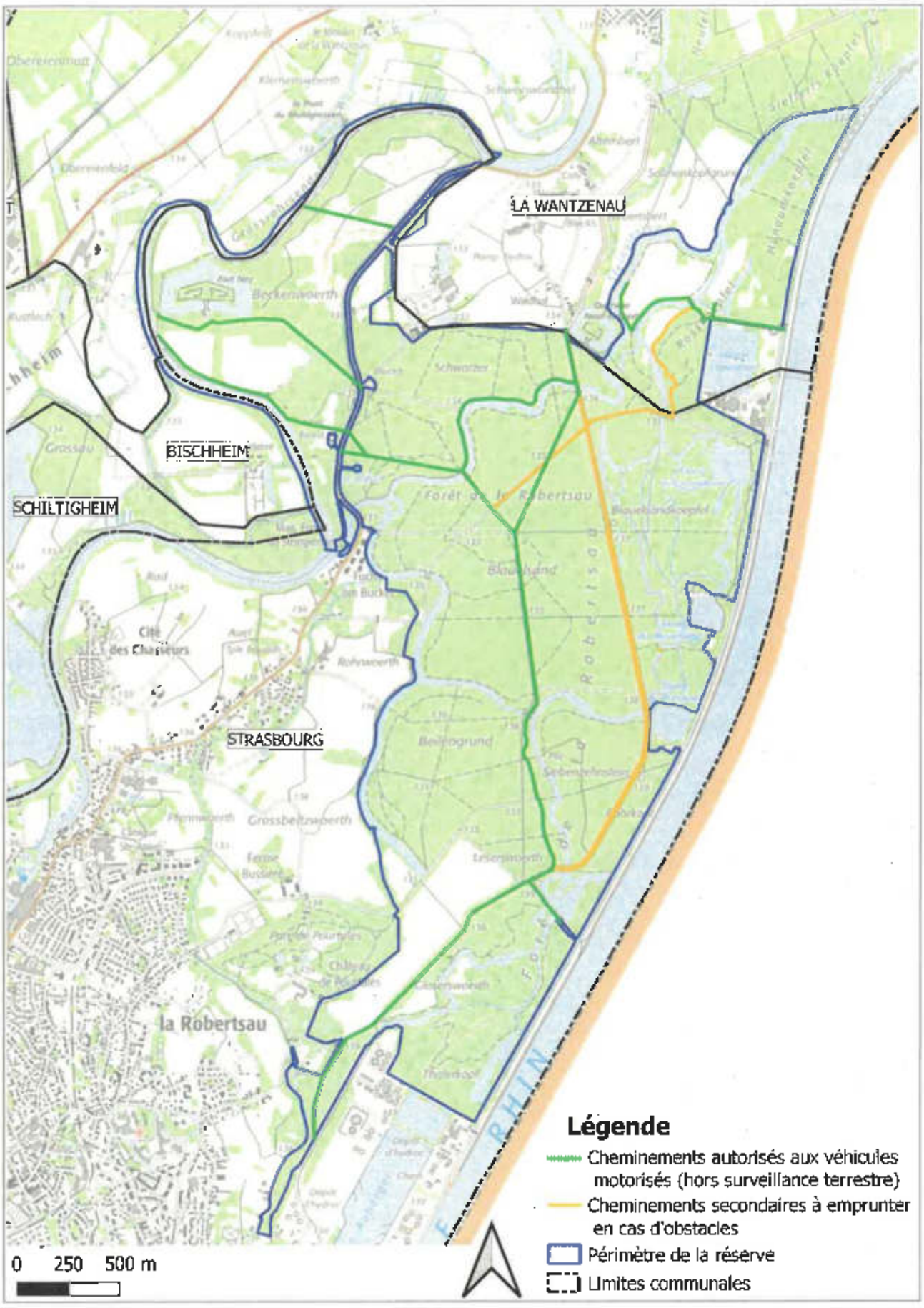
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 16 : Exécution

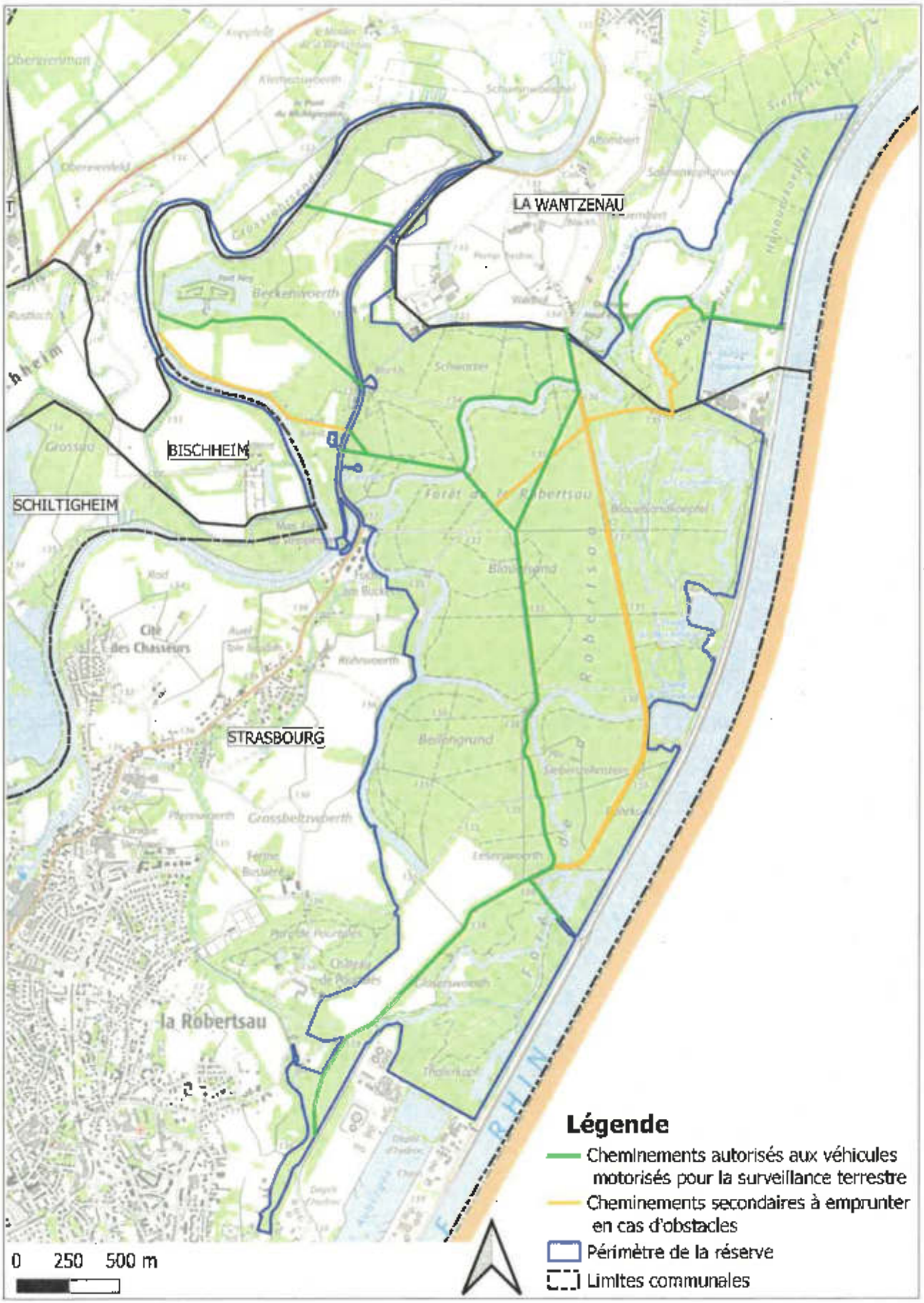
Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral dont une copie est adressée aux maires des communes de Strasbourg et La Wantzenau.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL



Source : IGN SCAN 25, 2018 – Données DREAL Grand Est
Réalisation le 19/08/2021, service EBP, DREAL Grand Est



Source : IGN SCAN 25, 2018 – Données DREAL Grand Est
Réalisation le 19/08/2021, service EBP, DREAL Grand Est

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 NOV. 2021

instituant des servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures existantes sur les bans communaux de Strasbourg et La Wantzenau exploitées par la société TRAPIL, Immeuble PALATIN 2 3-5 Cours du triangle – 92 800 PUTEAUX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 554-5, L 555-16, R 554-41, R 554-46, R 555-30 b), R 555-30-1 II et R 555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 101-2, L 132-1, L 132-2, L 151-1 et suivants, L 153-60, L 161-1 et suivants, L 163-10, R 431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;

VU La révision quinquennale de l'étude de dangers des canalisations de transport d'hydrocarbures du réseau TRAPIL concernant les pipelines 8'' du Port de Strasbourg version 1 en date du 29/07/2015 ;

VU la consultation de la société TRAPIL le 10/09/2020

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en date du 18/09/202 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon les termes de l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de matières dangereuses doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R555-30-b du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport de matières dangereuses en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées, sur le territoire de 2 communes du département du Bas-Rhin, dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL dont le siège social est situé Immeuble PALATIN 2, 3-5 cours du triangle 92 800 Puteaux. Les 2 communes concernées sont Strasbourg et La Wantzenau.
Pour ces 2 communes concernées, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publiques

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur les cartes annexées au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

Les démarches effectuées dans le cadre de l'analyse de compatibilité sont réalisées par le maître d'ouvrage auprès du transporteur dont les coordonnées sont les suivantes :

société TRAPIL

Immeuble PALATIN 2

3-5 cours du triangle

92 800 Puteaux

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publiques et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du distributeur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L 151-43, L 153-60, L 161-1 et L 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Publication

En application du R 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.
Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés compétents en matière d'urbanisme.

En cas de modification de l'arrêté concernant un nombre restreint de communes, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

Article 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de la société TRAPIL dont le siège social est situé Immeuble PALATIN 2, 3-5 cours du triangle 92800 Puteaux.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Annexe 6 : Coordonnées des PARTIES

Services chargés de la gestion de la convention et à contacter en situation normale et en cas de crise :

- **Gestionnaires de la section Lignes:** 03 85 42 10 09 - odclignes@trapil.com

En cas de déclenchement du PSI :

- **DISPATCHING TRAPIL ODC 24/24 N°VERT 0 800 312 425**

Services de la Ville :

- **Coordination opérationnelle : Conservateur de la réserve naturelle nationale – Ville de Strasbourg : 06 42 18 11 51 - ludovic.cognard@strasbourg.eu /**
- **Police de l'Environnement – gardes réserves naturelles de Strasbourg : 06 30 52 38 93 - espacesvertsetdenature-police@strasbourg.eu**
- **Astreinte Service Espaces Verts et de Nature (Nuits, Week-end et jours fériés) : 06 30 52 36 68**

CONVENTION DE GESTION
DES CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES DITES « PIPELINES DU PORT DE STRASBOURG - PPS »
SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU

N° R.131

ENTRE

La **VILLE de STRASBOURG**, en tant que **gestionnaire de la réserve naturelle nationale,**
Domiciliée au Centre Administratif 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Marc HOFFSESS, Adjoint à la Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **le Gestionnaire** »,

ET

La **Préfecture du Bas-Rhin,** en tant que **représentant de l'État français,**
Domiciliée au 5, place de la République, 67073 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

Ci-après dénommée « **la Préfecture du Bas-Rhin** »,

ET

La **Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL),**
Domiciliée au 3-5 cours du Triangle, 92 800 PUTEAUX, **représentée** par son Directeur Général, Monsieur Xavier FOLCH,

Ci-après dénommée « **le Transporteur** »,

VU le décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, modifié par le décret n°2023-920 du 03 octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau en date du 11 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 approuvant le document de gestion relatif aux opérations de surveillance et de maintenance de canalisations de transport d'hydrocarbures situées dans la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau proposé par la société TRAPIL ;

CONSIDERANT que 4 canalisations de transports hydrocarbures (ci-après les « Canalisations ») susmentionnés traversent la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

CONSIDERANT que dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 susvisé, il est prévu qu'une convention tripartite entre la Ville de Strasbourg, désignée gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de La Robertsau et de La Wantzenau, la Préfecture du Bas-Rhin et la société TRAPIL, doit être établi afin *de « préciser les modalités des opérations d'entretien de la végétation dans l'emprise des canalisations ainsi que les conditions de participation financière du transporteur au budget de la réserve naturelle liées à cet entretien.*

IL EST CONVENU ENTRE LES TROIS PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1er : Localisation des emprises des canalisations concernées

Les emprises des Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides PPS (trois canalisations de 20 centimètres de diamètre et une canalisation de 25 centimètres de diamètre) concernées par la présente convention se situent sur les parcelles suivantes :

Commune	*Sections*	*Parcelles cadastrales n°*
Strasbourg	CY	109-110-111
	CX	0064-0078-0083-0106-0115-0125-0126-0140-0143-0150
	CW	0003-0005-0006-0008-0009-0068-0069-0071-0074-0078-0079-0080-0081-0082
	CT	0039-0062-0063-0066-0072-0073-0111
	DA	0130-0132
	DB	0052

Les emprises ont une longueur totale de 4 383.1 mètres linéaires et une largeur évoluant de 5 mètres à 15 mètres sur lesquelles se situent les accessoires techniques (chambres à vannes, balises, prises de potentiel) nécessaires à leur exploitation ou leur protection. (Ci-après l' « Emprise »)
L'emprise totale est donc de 28 293 **mètres carrés**.

Le tracé des Canalisations et leurs emprises sont matérialisés en annexe à la présente convention (Annexe 1).

Article 2 : Durée

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la validation du premier Plan de Gestion de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau. Celui-ci établira les nouvelles modalités de gestion des emprises concernées sur la base des prescriptions établies dans la présente convention.

Article 3 : Modalités d'entretien des emprises concernées

Pendant toute la durée de la présente convention, les travaux d'entretien des espaces permettant de conserver visuellement les limites de l'Emprise prioritaire (déboisement et entretien de l'Emprise prioritaire y compris l'évacuation des rémanents de fauche, recépage, élagage, ou abattage) seront réalisés par le Gestionnaire.

Le transporteur prendra en charge financièrement les dépenses d'entretien annuelles de l'Emprise prioritaire selon les modalités de financement définis dans l'article 7 de la présente convention. Cependant afin d'assurer l'accès permanent aux organes de sécurité de la Canalisation (chambres à vannes) au niveau de la traversée du Steingiessen, deux fauchages annuels seront effectués dans les Emprises de 15 mètres et 10 mètres limitrophes.

Ces fauchages seront réalisés aux périodes suivantes:

- Entre le 01 août et le 31 août (premier passage)
- Entre le 30 septembre et le 31 octobre (2ème passage)

Un état des lieux annuel en présence des représentants du Transporteur et du Gestionnaire de la réserve naturelle permettra de définir annuellement tous travaux de recépage ou d'élagage dans l'Emprise prioritaire. Cet état des lieux sera réalisé entre les deux parties entre le 1er octobre et le 15 novembre de

chaque année.

Le Transporteur pourra solliciter des expertises et/ou des interventions ponctuelles au Gestionnaire, en vue de sécuriser les Canalisations et accessoires de surface du transporteur qui pourraient être mis en périls par une chute d'arbre et/ou de branches.

a/ Modalités de fauche des emprises concernées

Les modalités d'entretien proposées ci-après visent à ***faire coïncider les objectifs de préservations et/ou de restauration des habitats / espèces constitutifs de la réserve naturelle et les nécessités inhérentes à la sécurité et au contrôle des Canalisations*** appartenant au Transporteur. L'objectif écologique des présentes modalités visent à augmenter la diversité floristique et faunistique spécifiques tout en préservant les conditions d'accès et de sécurité des emprises concernées.

Elles visent notamment à la protection des espèces cibles et habitats remarquables qui pourraient se développer sur les emprises concernées suivantes : orchidées précoces (*Anacamptis morio, Anacamptis pyramidalis, Dactylorhiza incarnata, Dactylorhysa fuchsii, Neotinea ustulata, Ophrys apifera)* ou tardives (*Epipactis sp.),* Œillet superbe (*Dianthus superbus*), Cuivrés des marais (*Lycaena dispar*), Azurés (*Polyommatus sp.* et autres genres)…

L'entretien des Emprises prioritaires concernées sera réalisé annuellement par le Gestionnaire par fauche mécanique en dehors des périodes sensibles des oiseaux nicheurs, en un seul passage, **entre le 1er août et le 30 septembre hormis** les Emprises de 15 mètres et 10 mètres limitrophes aux chambres à vannes comme évoqué précédemment.

L'ensemble des produits issus de la fauche sera exporté avec une ***hauteur de coupe de 10 cm***.

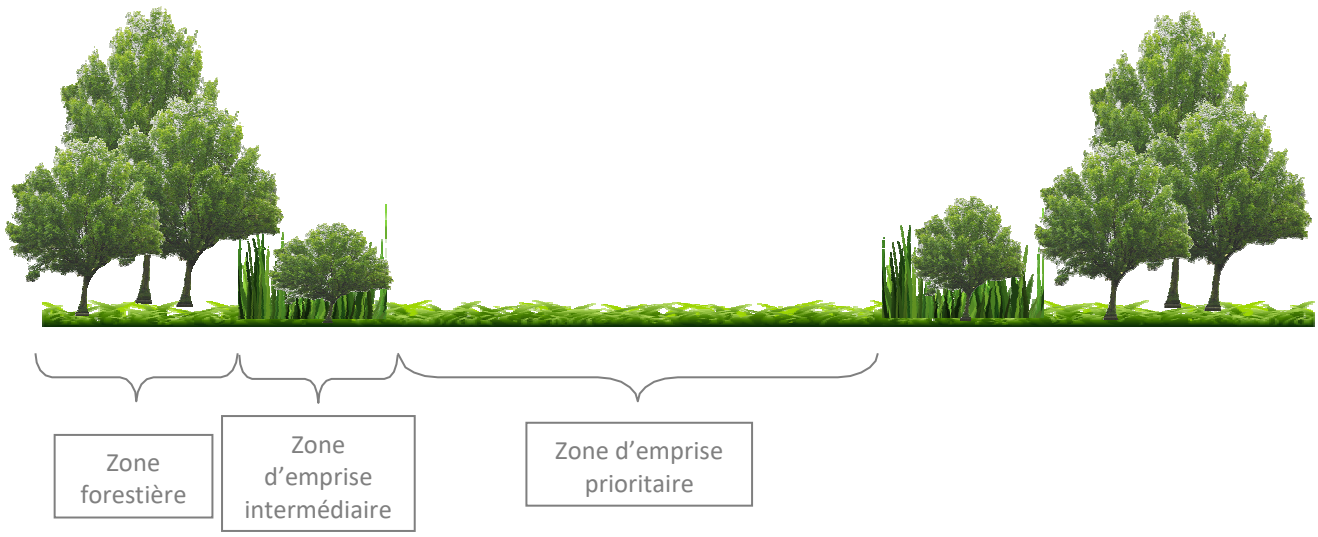
b/ Modalités d'entretien et de sécurisation des lisières forestières

Les Emprises prioritaires concernées présentées en Annexe 1 de la présente convention feront l'objet d'un repérage cartographique contradictoire précis par le Gestionnaire lors de la 1ère année de mise en application de la présente convention.

La zone d'Emprise prioritaire sera comprise **entre 5 ml et *15 ml selon le plan annexé à la présente convention (Annexe 1)*** et fera l'objet d'un contrôle annuel lors de l'état des lieux entre le 1er octobre et le 15 novembre.

Les lisières seront entretenues selon un objectif de développement de l'étagement progressif depuis la zone fauchée constitutive de l'emprise vers la zone forestière (en secteur forestier uniquement) selon le schéma de principe ci-après :

SCHEMA DE PRINCIPE DES ZONES D'EMPRISES



L'objectif de gestion est de reconstituer des lisières étagées favorables aux espèces patrimoniales, notamment aux lépidoptères.

La zone d'Emprise prioritaire, d'une largeur comprise entre 5 ml et 15 ml, fera l'objet d'une fauche annuelle selon les modalités citées ci-dessus. L'ensemble des arbres et branches situés sur la zone d'emprise prioritaire seront coupés et déposés en zone forestière adjacente après diagnostic réalisé par le gestionnaire de la réserve.

Les Emprises prioritaires devront rester accessibles et être évacuées de tous arbres et branchages entravant cette accessibilité dans un délai de 30 jours après constat et information par le Transporteur ou le Gestionnaire. Les voutes et branchages ne devront pas entraver le passage de véhicule en cas d'intervention sur la Canalisation du transporteur.

La zone d'emprise intermédiaire et forestière, *située en dehors de l'Emprise du Transporteur*, fera l'objet d'une végétalisation spontanée en libre évolution. Des interventions ponctuelles de sécurisation des

équipements hors sol du transporteur ou des cheminements officiels empruntés par le Public pourront être proposés lors des états des lieux annuels. Les dépenses engagées pour la sécurisation des équipements hors sol du transporteur seront intégralement prises en charge par le transporteur. Les dépenses engagées pour la sécurisation des chemins officiels seront intégralement prises en charge par le gestionnaire.

Article 4 : Surveillances et maintenance des installations, travaux et urbanisme

Le Transporteur s'engage, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, à surveiller et contrôler les Canalisations et accessoires techniques lui appartenant et à les maintenir de manière permanente en bon état d'entretien.

Conformément au Décret n°2023-920 du 3 octobre 2023 susvisé, le Transporteur ou son entreprise mandatée sont autorisés à effectuer des opérations de surveillance des Canalisations. Entre le 1er mars et le 15 août, le survol ne peut s'effectuer à une hauteur inférieure à 200 mètres au-dessus du sol afin de préserver la quiétude nécessaire à la nidification de l'avifaune. La fréquence des survols réalisés ne peut être supérieure à deux par mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Pour effectuer les opérations de surveillance terrestre des Canalisations et des chantiers tiers, les opérations de maintenance des accessoires de surface (notamment chambres à vannes, balises, prises de potentiel, postes de protection cathodique, reniflards) ainsi que les campagnes de mesures cathodiques, le Transporteur est autorisé, à titre dérogatoire au décret n°2020-910 du 27 juillet 2020, à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 6 de la présente convention.

Le Gestionnaire devra être informé au préalable de la tenue des opérations de surveillance par écrit (mail ou courrier) et au minimum 48 heures en avance. En cas de besoin d'intervention d'urgence, il est toléré que le Gestionnaire puisse être tenu informé dans des délais plus courts.

L'Emprise concernée étant située dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, le transporteur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de pollution des sols ou des eaux au cours des opérations.

Dans la mesure du possible, les interventions terrestres ne doivent pas présenter de nuisances sonores significatives, doivent être limitées dans la stricte mesure nécessaire à leur exécution, et doivent respecter les recommandations des décrets relatifs au classement de la réserve naturelle et de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 susvisés, tous trois joints en annexe de la présente convention (Annexes 2,3 et 4).

Les travaux, interventions de maintenance des accessoires de surface, et campagnes de mesure des protections cathodiques ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve seront réalisés en dehors de la période sensible pour les espèces nicheuses tardives allant du 1er mars au 31 juillet.
Les opérations de surveillance terrestre, aérienne, de chantiers tiers et de vérification des chambres à vannes (hors opération de maintenance) sont autorisées toute l'année.

Conformément à l'article 12 du décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 modifié, les travaux relevant d'un caractère d'urgence et modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisées en application de l'article L.332-9 et 332-27 du code de l'environnement. Toutes les autres opérations lourdes sur l'Emprise

occupée par les Canalisations devront faire l'objet d'une déclaration préalable et d'un avis au comité consultatif de la réserve.

Les cas d'urgence sont liés essentiellement à un risque de perte d'intégrité de la Canalisation ou de dysfonctionnement des organes de sécurité (robinet dans les chambres à vannes). Cela peut concerner le traitement d'une fuite avérée mais également une levée de doute (suspicion de fuite ou suspicion de perte d'intégrité des caractéristiques mécaniques de la Canalisation tel qu'un signal issu d'un contrôle interne de la Canalisation nécessitant une intervention en urgence).

Le Transporteur s'interdit l'abandon ou le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site ou à l'intégrité de la biocénose de la faune et de la flore. En cas de non-respect de ces dispositions, le Gestionnaire pourra procéder, aux frais du Transporteur, à la remise en état du site, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

De son côté, le Gestionnaire n'entreprendra à proximité de l'emprise aucun travail (hors entretien et sécurisation de l'emprise) sans en aviser préalablement le Transporteur, en vue d'arrêter avec lui, les mesures de sécurité à prendre pour la sauvegarde des ouvrages. Le Gestionnaire imposera la même obligation à tous les tiers avec lesquels il contractera. Ainsi pour tous travaux réalisés à proximité des Canalisations de transport et de leurs accessoires techniques, le Gestionnaire et ses entreprises exécutantes sont tenues, d'une part, de consulter le Guichet Unique, puis, d'autre part, à transmettre au Transporteur, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions des articles L et R.554-1 et suivants du code de l'Environnement, ou de toutes autres nouvelles dispositions équivalentes qui viendraient remplacer ces textes.

Sauf accord du Transporteur, le Gestionnaire s'interdit :

- toute nouvelle construction ou ouvrage sur l'Emprise prioritaire mentionnée à l'article 1 ;
- toute plantation d'arbres ou d'arbustes sur ladite Emprise

Afin d'étudier au préalable de la demande d'autorisation d'urbanisme, la compatibilité des projets avec les Canalisations, le Gestionnaire, s'engage à informer le Transporteur de toute demande de permis de construire, de déclaration préalable, de certificat d'urbanisme opérationnel, de permis d'aménager ou de travaux mentionnés à l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public concernant un projet situé dans les servitudes d'utilité publiques I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des Canalisations et instituées par arrêté préfectoral du 29 novembre 2021.

Toute intervention impactant les sols devra faire l'objet des déclarations préalables en application des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5 : Relevés bathymétriques dans le Steingiessen

Pour effectuer les relevés bathymétriques au droit des canalisations dans le Steingiessen, le Transporteur et ses prestataires ne pourront utiliser que des embarcations non motorisées ou à motorisation électrique pour atteindre les zones de mesures.

Le Gestionnaire doit être informé au préalable de la tenue des opérations de relevés par écrit (mail ou courrier) et au minimum 48 heures avant. En cas de besoin d'intervention d'urgence, il est toléré que le gestionnaire de la réserve sera tenu informé dans des meilleurs délais.

Les relevés bathymétriques doivent être réalisés en dehors de la période de l'année allant du 1er mars au 15 août.

Article 6 : Circulation des véhicules motorisés

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022, la circulation des véhicules motorisés ne peut s'effectuer que sur les cheminements carrossables identifiés sur le plan figurant en annexe 1 de l'arrêté susnommé annexé à la présente convention.

Pour les opérations spécifiques de surveillance terrestre, la circulation en véhicule motorisé ne peut s'effectuer que sur les cheminements identifiés sur le plan figurant en annexe 2 de l'arrêté susnommé annexé à la présente convention.

En cas d'intervention nécessitant du matériel au droit des canalisations entre le Pk 2.261 et Pk 3.03, le transporteur et ses prestataires sont autorisés à accéder en véhicule motorisés aux emprises des canalisations de ce secteur, hors cheminements carrossables. En cas d'intervention nécessitant du matériel et en complément de l'arrêté susvisé, le Gestionnaire autorise le Transporteur et ses prestataires à accéder en véhicule motorisés hors cheminements carrossables, aux organes de sécurité de la Canalisation (chambres à vannes) situés en rive sud du Steingiessen, par les Emprises prioritaires situées entre les Pk 0.813 et les chambres à vannes évoquées.

En cas d'obstacle empêchant l'accès à la zone de surveillance ou de maintenance, les véhicules motorisés peuvent emprunter les cheminements secondaires figurant sur les plans figurant en annexe 1 et 2 de l'arrêté susnommé annexé à la présente convention.

Les véhicules motorisés doivent être identifiables par les tiers. La vitesse de circulation ne devra pas excéder les 10 km/h. Les distances parcourues devront être les plus courtes possibles. Toutes les mesures seront prises pour préserver la sécurité du public au cours des transits en véhicule motorisés.

Article 7 : Indemnités d'entretien des zones d'Emprises prioritaires et forestières

Le Transporteur s'engage à financer l'intégralité des frais d'entretien des zones d'emprises prioritaires (fauchage, élagage, abatages, retrait d'obstacles, sécurisation éventuelle) engagés par la Ville selon le processus financier suivant :

- Au plus tard au 30 novembre de l'année N-1, la Ville soumet au Transporteur, un devis estimatif récapitulant les travaux à réaliser en année N. Les travaux pourront être réalisés en régie ou par une prestation extérieure. La Ville fait appel au prestataire de son choix sous réserve du respect des modalités définies à l'article 3 de la présente convention. Le Transporteur dispose d'un délai de 30 jours pour donner son accord sur les dépenses à engager ;

- À tout moment au cours de l'année N, la Ville informe le Transporteur des éventuelles évolutions (résultats d'appel d'offres, volumétrie des interventions nécessitées) susceptibles de générer des écarts avec le devis validé. La Ville et le Transporteur conviennent alors de la décision à privilégier ;

- Au plus tard au 30 novembre de l'année N, le bilan financier sur la base des dépenses réelles est proposé au Transporteur par la Ville, accompagnés des justificatifs nécessaires pour attester de ces dépenses, accompagnées d'un certificat de la Ville attestant du « service fait » ;

- Au plus tard au 15 février de l'année N+1, sur la base du bilan arrêté et validé conjointement par la Ville et le Transporteur, un titre de recette est émis ;

Toutes les sommes dues en vertu du présent contrat sont à verser annuellement à la Recette des Finances de la Ville de Strasbourg, dès réception de l'avis de paiement établi par ses soins. Tout retard de paiement produira de plein droit des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 8 : Gestion en cas d'intervention d'urgence avec déclenchement du PSI:

Le Transporteur a mis en place un Plan de Sécurité et d'Intervention, ci-après dénommé le « PSI », qui identifie, recense et analyse les différents scénarios d'intervention lors d'une perte de confinement, et détaille les procédures et modalités d'intervention.

La zone de la réserve traversée par les Canalisations présente des contraintes physiques et environnementales particulières qui sont susceptibles en cas d'urgence d'avoir des impacts sur la mise en application du PSI du transporteur.

Une perte de confinement de la Canalisation peut générer les risques suivants : EXPLOSION, INCENDIE, ASPHYXIE, POLLUTION.

L'intervention d'urgence liée à une perte de confinement est encadrée par le PSI du Transporteur.
Il s'agit tout d'abord de stopper l'alimentation de la fuite par action des systèmes de sécurité prévus à cet effet sur les installations du Transporteur.

L'intervention du Transporteur sur place dans les premières heures suivant l'évènement est d'une importance capitale pour la préservation de l'environnement et des populations.

Cette intervention comprendra le déploiement des moyens humains et matériels nécessaires pour la levée de doute, pour localiser la fuite, pour limiter la propagation des produits et procéder à leur récupération. Il s'agit notamment de circonscrire au plus vite la dispersion des produits pétroliers à la surface du sol, dans les eaux superficielles, dans les milieux aquatiques et dans les eaux souterraines.

Pour cela, les matériels et engins de chantier appropriés (camions, bennes, citernes, excavatrices, pelles mécaniques, engins de forages, barrages flottants, motos pompes, …) seront mobilisés. Ils devront accéder aux Canalisations et à leurs installations annexes, à l'Emprise prioritaire et circuler sur celles-ci. Ces matériels et ces engins seront déployés dans les milieux pollués ou à proximité de ceux-ci ainsi que dans les milieux pertinents pour maîtriser la dispersion des produits et pour procéder à leur récupération.

Le tableau se trouvant en Annexe 8 synthétise les différentes étapes de la gestion de la crise à respecter.
Pour chacune des étapes identifiées, sont précisées les modalités à appliquer par le Transporteur et le Gestionnaire.

Le Transporteur s'engage à fournir son dernier PSI à jour à la demande du Gestionnaire (Annexe 7), ainsi qu'une fiche réflexe à jour permettant de sensibiliser le personnel à réagir en cas d'incident (Annexe 9), ainsi que les contacts d'urgence (Annexe 6).

Article 9 : Résiliation, fin de la convention

Dans le cas où le Transporteur voudra mettre fin à la présente convention avant la mise en application du premier plan de gestion, il devra en informer le Gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois.

Le Gestionnaire pourra procéder à la résiliation de la présente convention, ou pourra, si aucune autre solution alternative n'est pas possible et après concertation sur les modalités financières, obliger le

Transporteur à enlever ou à déplacer, au frais de ce dernier, tout ou partie de ses ouvrages pour tout motif d'intérêt général. Dans ces cas, il devra en aviser le Transporteur au moins six mois à l'avance par lettre avec accusé de réception pour la résiliation de la convention et 5 ans à l'avance pour l'enlèvement ou le déplacement de tout ou partie de ses ouvrages. La résiliation de la convention, l'enlèvement ou le déplacement de tout ou partie des ouvrages en application des présentes dispositions n'ouvrent droit à aucune indemnité au bénéfice du Transporteur.

En cas de non-paiement par le transporteur des sommes dues, la présente convention pourra être résiliée par le gestionnaire de la réserve un mois après une mise en demeure restée sans effet. Il en sera de même en cas de non-respect par le transporteur de l'une des clauses de la présente convention. Aucune indemnité ne sera dans ces cas, due par le gestionnaire de la réserve et les redevances payées d'avance feront l'objet d'un remboursement au prorata de la période occupée.

Article 10 : Obligations et responsabilité des Parties

Chaque partie sera responsable des dommages qu'il cause du fait de son activité.

Le Transporteur sera responsable, envers le Gestionnaire et vis-à-vis des tiers, des incendies, dégâts, accidents, pollution des sols et/ou des eaux libres ou souterraines causés par la présence ou l'exploitation des Canalisations, ou l'exécution des travaux, interventions et visites faites sur le site par le Transporteur. Sans préjudice de l'application du Code Forestier en cas de délit, le Transporteur sera tenu d'exécuter à ses frais, à toute réquisition du Gestionnaire, les travaux et actions nécessaires pour réparer les dommages en résultant. Le Transporteur est tenu de contracter une assurance le garantissant contre ces types de dommages.

En cas d'inobservation des stipulations de la présente convention, pour les obligations qui le concerne, le Gestionnaire pourra engager sa responsabilité en raison des dommages qui pourraient être causés de son fait aux Canalisations du Transporteur

Article 11 : Frais, litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Article 12 : Correspondants

Les Parties désigneront chacune un correspondant pour le suivi de la présente convention et pour les interventions.
Ces correspondants seront les acteurs privilégiés pour le fonctionnement au jour le jour de la convention.

Les coordonnées des Parties de la convention sont disponibles en annexe (Annexe 6).

Article 13 : Documents annexes

Sont annexées à la présente convention :

- **Annexe 1** : Plan de situation des réseaux TRAPIL – PPS ;

- **Annexe 2** : Décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;
- **Annexe 3** : Décret n°2023-920 du 03 octobre 2023 portant modification du décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 ;
- **Annexe 4** : Arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 approuvant le document de gestion relatif aux opérations de surveillance et de maintenance de canalisations de transport d'hydrocarbures situées dans la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau proposé par la société TRAPIL.
- **Annexe 5** : Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 instituant les servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures existantes sur les bans communaux de Strasbourg et de La Wantzenau exploitées par la société TRAPIL, Immeuble PALATIN 2, 3-5 Cours du triangle 92 800 PUTEAUX
- **Annexe 6** : Coordonnées des PARTIES
- **Annexe 7** : PSI réseau PPS
- **Annexe 8** : Tableau de gestion de la crise réseau PPS
- **Annexe 9 :** Fiche de réception de l'alerte réseau PPS

****

Fait en trois exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Le Gestionnaire de la réserve,

Pour la Ville de Strasbourg
Monsieur Marc HOFFSESS
Adjoint à la Maire

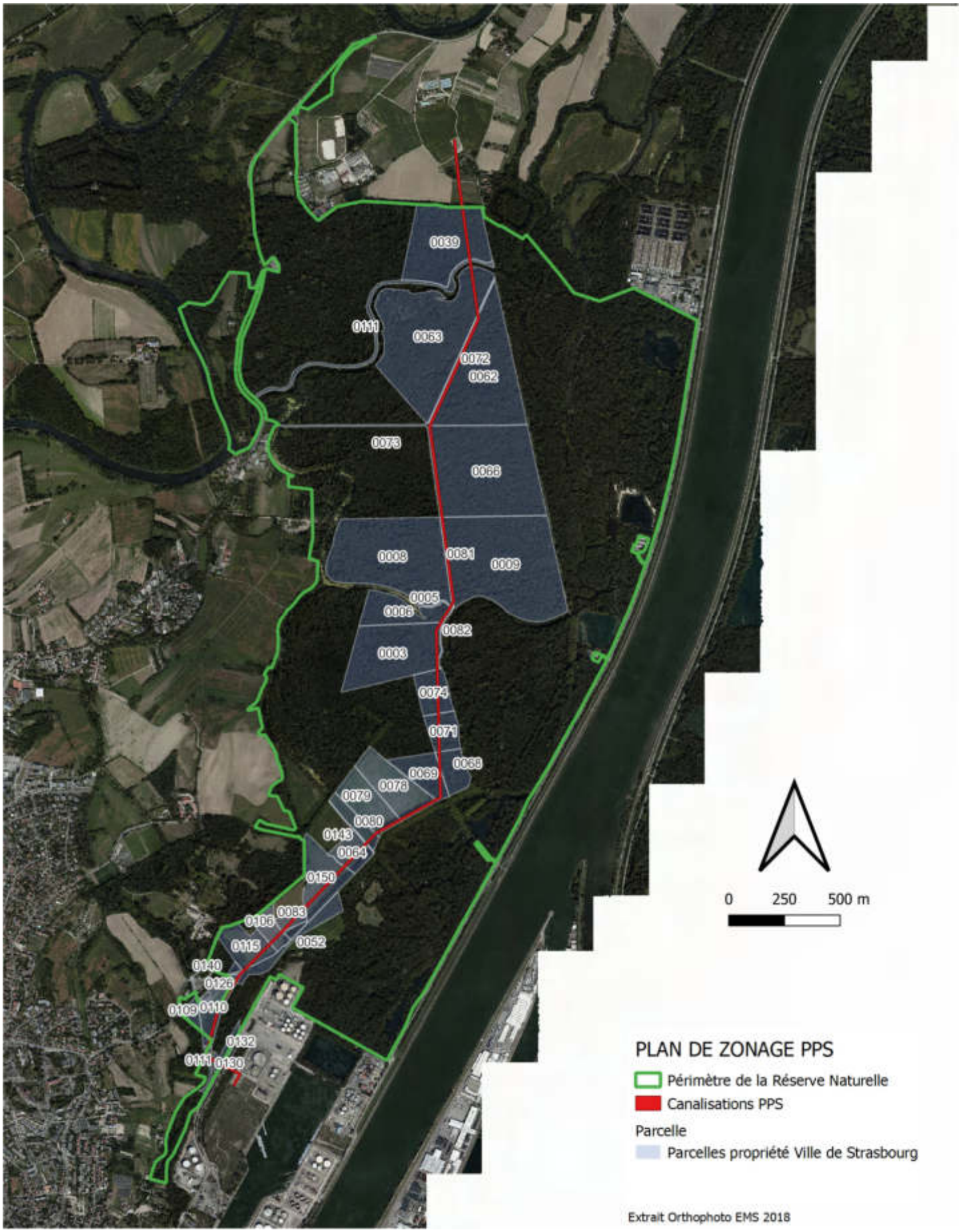
Le Transporteur,

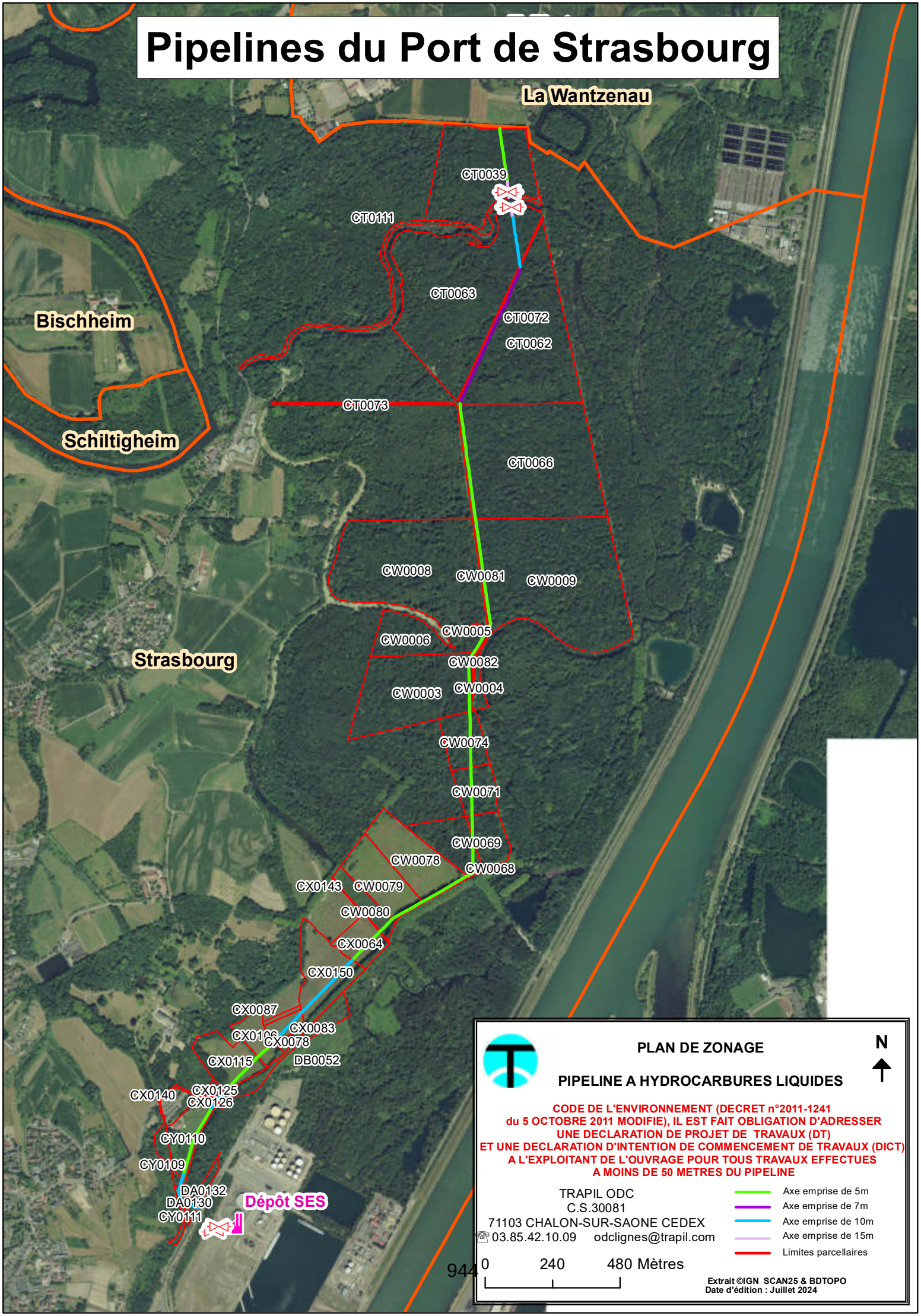
Pour la société TRAPIL,
Monsieur Xavier FOLCH
Directeur Général

La Préfecture du Bas-Rhin,

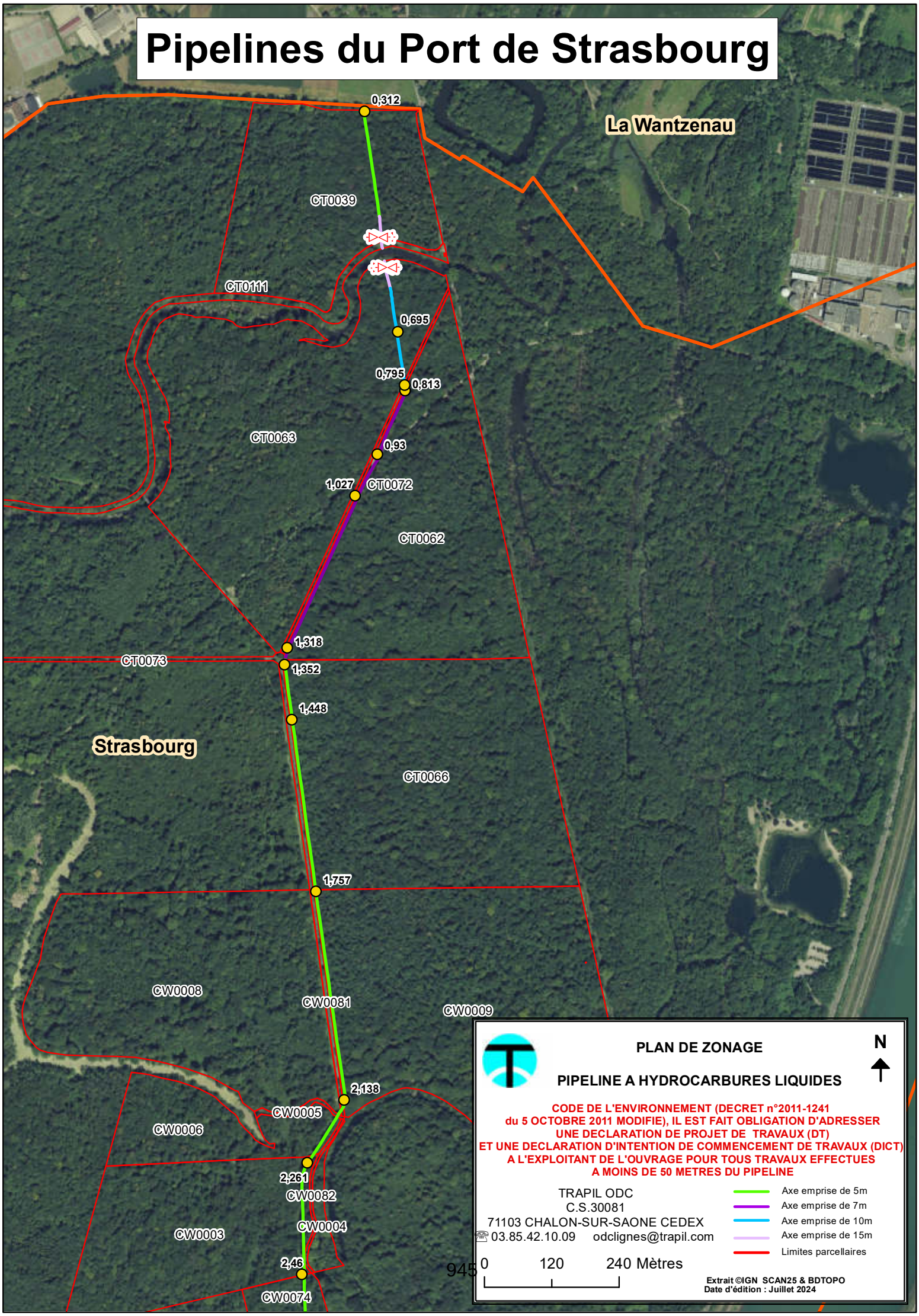
Monsieur Jacques
WITKOWSKI Préfet du Bas-
Rhin

ANNEXE 1 : CANALISATIONS D'HYDROCARBURES LIQUIDES "PIPELINE DU PORT DE STRASBOURG [PPS]" TRAVERSANT LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU




Pipelines du Port de Strasbourg
La Wantzenau
Bischheim
Schiltigheim
Strasbourg
CT0039
CT0111
CT0063
CT0072
CT0062
CT0073
CT0066
CW0008
CW0081
CW0009
CW0005
CW0006
CW0082
CW0003
CW0004
CW0074
CW0071
CW0069
CW0078
CW0068
CX0143
CW0079
CW0080
CX0064
CX0150
CX0087
CX0083
CX0078
CX0115
DB0052
CX0140
CX0125
CX0126
CY0110
CY0109
DA0132
DA0130
CY0111
Dépôt SES
PLAN DE ZONAGE
PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES
N
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241
du 5 OCTOBRE 2011 MODIFIE), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER
UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT)
ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)
A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES
A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE
TRAPIL ODC
C.S.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
03.85.42.10.09 odclignes@trapil.com
Axe emprise de 5m
Axe emprise de 7m
Axe emprise de 10m
Axe emprise de 15m
Limites parcellaires
0 240 480 Mètres
Extrait ©IGN SCAN25 & BDTOPO
Date d'édition : Juillet 2024

Pipelines du Port de Strasbourg



PLAN DE ZONAGE

PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

N

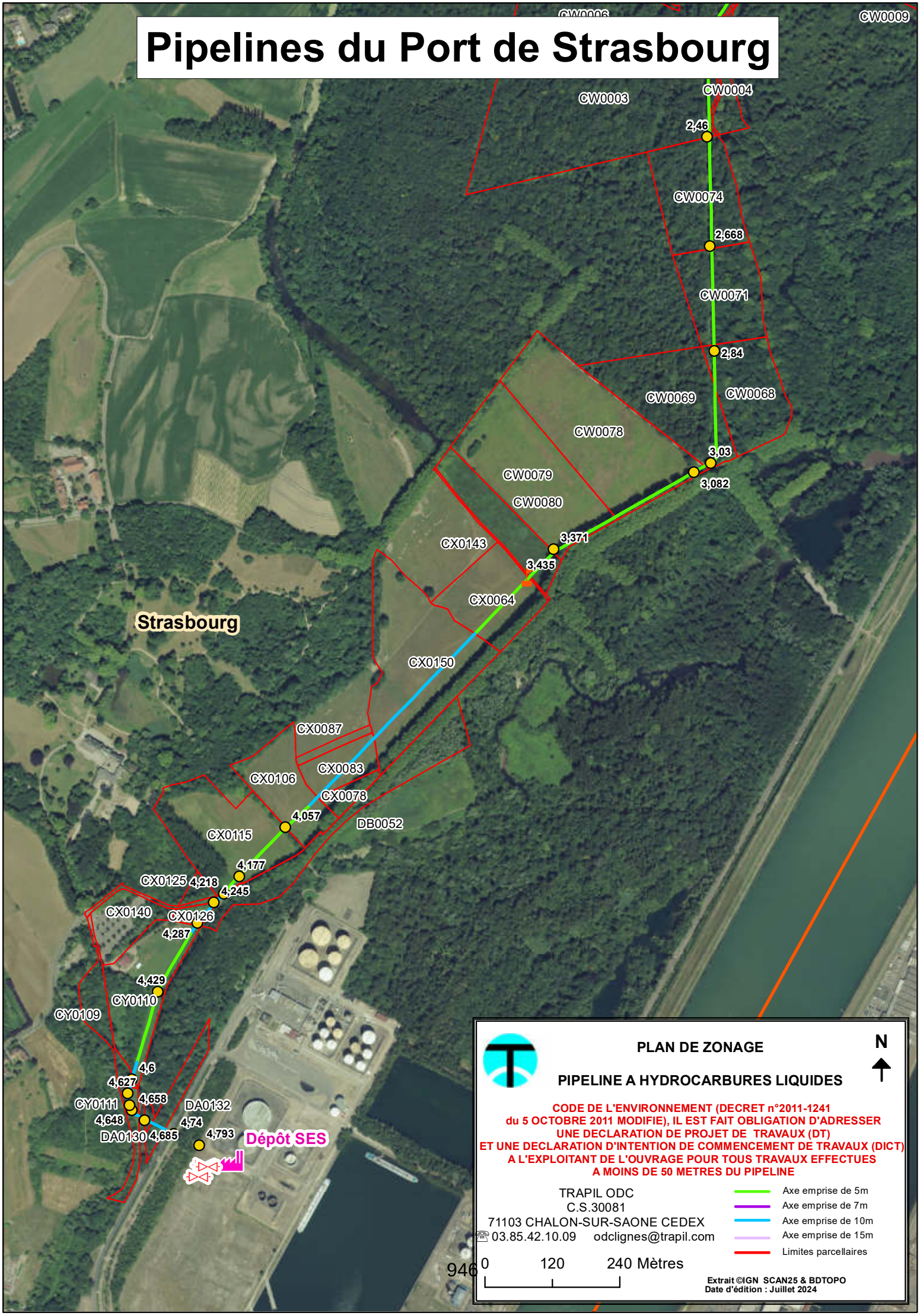
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241 du 5 OCTOBRE 2011 MODIFIE), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE

TRAPIL ODC
C.S.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
☎ 03.85.42.10.09 odclignes@trapil.com

- Axe emprise de 5m
- Axe emprise de 7m
- Axe emprise de 10m
- Axe emprise de 15m
- Limites parcellaires

0 120 240 Mètres

Extrait ©IGN SCAN25 & BDTOPO
Date d'édition : Juillet 2024


Pipelines du Port de Strasbourg
CW0006
CW0009
CW0003
CW0004
2,46
CW0074
2,668
CW0071
2,84
CW0069
CW0068
CW0078
3,03
CW0079
3,082
CW0080
3,371
CX0143
3,435
CX0064
Strasbourg
CX0150
CX0087
CX0083
CX0106
CX0078
4,057
DB0052
CX0115
4,177
CX0125
4,218
4,245
CX0140
CX0126
4,287
4,429
CY0110
CY0109
4,6
4,627
4,658
CY0111
DA0132
4,648
4,74
DA0130
4,685
4,793
Dépôt SES
PLAN DE ZONAGE
PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES
N
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241
du 5 OCTOBRE 2011 MODIFIE), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER
UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT)
ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)
A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES
A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE
TRAPIL ODC
C.S.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
03.85.42.10.09 odclignes@trapil.com
Axe emprise de 5m
Axe emprise de 7m
Axe emprise de 10m
Axe emprise de 15m
Limites parcellaires
0 120 240 Mètres
Extrait ©IGN SCAN25 & BDTOPO
Date d'édition : Juillet 2024

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin)

NOR : *TREL1908200D*

Publics concernés : *particuliers, collectivités, associations et professionnels.*

Objet : *création d'une réserve naturelle nationale en Grand Est.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, dans le Bas-Rhin se situe en périphérie nord de Strasbourg. Elle englobe la quasi-totalité du massif forestier de la Robertsau, des terrains militaires et une partie de la forêt de La Wantzenau. Le classement en réserve naturelle nationale se justifie notamment par la présence d'habitats terrestres et aquatiques typiques des forêts alluviales et par une faune particulièrement riche et diversifiée. Ce territoire classé en réserve naturelle nationale représente une relique alluviale à protéger qui vient en complément des autres espaces déjà protégés situés le long du Rhin. Le décret fixe la réglementation applicable dans la réserve fortement fréquentée et encadre à ce titre les différentes activités qui s'y exercent (chasse, pêche, agriculture, activités sportives, etc.).*

Références : *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III de son livre III et les articles L. 362-1, L. 362-2, L. 411-1 à L. 411-5, L. 414-1 à L. 414-7, les titres II et III de son livre IV et son article L. 581-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 2313-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2013 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Strasbourg » à la société Fonroche Géothermie SAS (Bas-Rhin), prolongé par arrêté ministériel du 29 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013, portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatifs aux risques engendrés par les sociétés Rubis Stockage, Prodair, Wagram Terminal, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage dépôt 1, Société Européenne de Stockage dépôt 2, sur la commune de Strasbourg ;

Vu le courrier d'information transmis au conseil régional du Grand Est en date du 15 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 du préfet du Bas-Rhin portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

Vu les lettres en date du 25 janvier 2018 par lesquelles le préfet a sollicité l'avis des communes de Schiltigheim et de Bischheim, de l'Eurométropole de Strasbourg, du conseil régional du Grand Est et du conseil départemental du Bas-Rhin ;

Vu le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 10 avril 2018 ;

Vu les avis des conseils municipaux de la Wantzenau en date du 7 février 2018 et de Strasbourg en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'Office national des forêts en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Bas-Rhin siégeant en formation « nature », en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires, relatifs aux sports de nature (CDESI) en date du 5 juin 2018 ;

Vu l'avis et le rapport du préfet du Bas-Rhin en date du 12 septembre 2018 ;

Vu les avis du Conseil national pour la protection de la nature en date du 21 septembre 2017 et du 20 septembre 2018 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

TITRE Ier

DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau » (Bas-Rhin), les parcelles cadastrales suivantes identifiées par les références des documents cadastraux disponibles en mars 2018, en totalité ou pour partie (pp en abrégé) :

Commune de Strasbourg :

Section BP : 1

Section CR : 341, 485, 487, 489, 490, 492, 493, 495, 496, 498, 499, 523

Section CS : 1, 2, 48pp, 80, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 174, 175, 176, 178pp, 179, 189pp, 191pp, 193pp, 195pp, 199, 200pp, 201pp, 202, 203pp, 204pp, 205pp, 206pp, 207pp

Section CT : 2pp, 4pp, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13pp, 14pp, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31pp, 32, 38pp, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67pp, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 78, 79, 80, 81, 84pp, 86pp, 97pp, 99pp, 100pp, 101pp, 102pp, 103pp, 104pp, 109pp, 110, 111, 112pp, 113pp, 118pp, 123pp

Section CV : 18, 19, 20pp, 21pp, 22, 23, 24, 25

Section CW : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 53pp, 59, 60, 61, 62, 63, 64pp, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 87, 88, 102pp, 104pp, 105pp,

Section CX : 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 78, 83, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 106, 115, 125, 128, 129, 132, 133pp, 135, 136, 137, 138, 142pp, 143, 144, 148, 149, 150, 151, 152, 160

Section CY : 109pp, 110pp, 111, 112, 113, 281pp

Section CZ : 29, 30, 31, 61

Section DA : 53, 59, 100, 130, 131, 132, 133, 134, 135

Section DB : 8, 9, 12, 20, 21 24, 29, 36, 48pp, 51pp, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129pp, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145.

Commune de Bischheim :

Section 25 : 3.

Commune de Schiltigheim :

Section 64 : 85pp.

Commune de La Wantzenau :

Section 28 : 183

Section 37 : 103

Section 38 : 85

Section 39 : 83

Section 76 : 14pp, 16pp

Section 77 : 5, 6, 7, 10, 11, 18, 19, 22, 23

Section 78 : 2pp, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 25, 32, 34, 37, 38, 41.

Les voies, chemins ruraux et privés, cadastrés ou non ainsi que les cours d'eau et fossés sont inclus dans le périmètre de la réserve naturelle.

La superficie totale de la réserve est de 710 hectares environ.

Le périmètre de la réserve naturelle est reporté sur la carte au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces pièces peuvent être consultées à la préfecture du Bas-Rhin (1).

Art. 2. – Le préfet organise la gestion de réserve naturelle dans les conditions prévues aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1er, sauf mention contraire.

Art. 4. – Sur les terrains compris dans la réserve et mis à la disposition de l'autorité militaire conformément aux dispositions de l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

I. – La création de la réserve ne fait pas obstacle à la poursuite des activités militaires existantes ou à la mise en œuvre d'activités militaires nouvelles que l'autorité militaire considérerait comme prioritaires.

II. – L'autorité militaire peut déléguer la gestion des espaces qui lui sont affectés à l'organisme désigné comme gestionnaire de la réserve.

III. – Un protocole est établi entre le préfet et l'autorité militaire pour préciser les conditions de gestion des terrains utilisés pour des activités militaires et dans lesquelles ces dernières s'exercent, notamment les activités nouvelles.

Art. 5. – Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avère nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du comité consultatif mentionné à l'article R. 332-15 du code de l'environnement.

TITRE II

RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Art. 6. – I. – Il est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve, à des fins scientifiques, de gestion ou d'animation de la réserve :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur état de développement ;

2° De nourrir les animaux d'espèces non domestiques sauf autorisation délivrée par le préfet et sous réserve des dispositions des articles 8 et 19 ;

3° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ou de les emporter en dehors de la réserve ;

4° De troubler ou de déranger les animaux d'espèces non domestiques par quelque moyen que ce soit.

Les interdictions édictées par le 3° et le 4° du I ne sont pas applicables :

1° Aux activités et travaux autorisés par le présent décret, dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ou leur exécution ;

2° Aux mesures prévues aux articles 8, 19 et 20 du présent décret ;

3° Aux opérations autorisées par le préfet à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité ;

4° Aux opérations effectuées à des fins de gestion du site, prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci.

II. – Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces domestiques à l'exception :

1° Des animaux destinés à être détenus ou élevés dans les habitations et espaces clos attenants situés à l'intérieur du périmètre de la réserve ;

2° Des équins dans le cadre de la pratique de l'équitation telle qu'autorisée par les dispositions de l'article 16 ;

3° Des bovins, ovins, caprins ou équins à des fins de pâturage dans le cadre des activités agricoles autorisées par l'article 14 ;

4° Des chiens tenus en laisse sur les itinéraires ouverts à la circulation des personnes et prévus à l'article 16 ;

5° Des chiens participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ou utilisées en application des dispositions de l'article 4 et 8 du présent décret ;

6° Des chiens participant à la chasse en application des dispositions de l'article 19 du présent décret ;

7° Des animaux qui assistent des personnes handicapées ;

8° Des abeilles nécessaires au maintien des ruchers existants dans la réserve à la date de publication du présent décret et jusqu'au terme de la convention liant l'exploitant à la Ville de Strasbourg le 31 décembre 2019.

Art. 7. – I. – Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve des végétaux, sous quelque forme que ce soit et quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation du préfet après avis du conseil scientifique ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf autorisation du préfet à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité.

II. – Les interdictions édictées par le I ne sont pas applicables :

1° Aux activités et aux travaux autorisés par le présent décret, dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ou leur exécution ;

2° Aux mesures prévues à l'article 8 du présent décret ;

3° Aux opérations effectuées à des fins de gestion du site, prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci ;

4° A des fins de débroussaillement au titre de la défense contre les incendies.

III. – Ne sont soumises à l'interdiction édictée par le 2° du I ni la cueillette du muguet, ni celle des fruits sauvages, ni celle des champignons ou de l'ail des ours, à des fins de consommation domestique et effectuées selon les usages en vigueur. Ces cueillettes peuvent toutefois être réglementées par le préfet.

Art. 8. – Le préfet peut prendre toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue :

1° D'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ;

2° De limiter ou de réguler les populations d'animaux ou les végétaux envahissants ou surabondants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou sylvo-cynégétique et des dégâts préjudiciables dans la réserve.

Un protocole de régulation des populations de grands gibiers est mis en place et suivi par un comité comprenant notamment l'Office national des forêts et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Art. 9. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de quelque nature qu'il soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions des articles 8 et 14 du présent décret ;

2° D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter des ordures, déchets, détritus ou matériaux de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ou lumineuse sous réserve des activités autorisées en application du présent décret et dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières, à l'exercice d'activités scientifiques ou à celui des activités prévues aux articles 4, 12 et 13 du présent décret.

Art. 10. – I. – Les activités de recherche ou d'exploitation de mines, de carrières ou de gravière sont interdites à l'exception des activités d'exploration ou d'exploitation des fluides miniers sans installation en surface et sans aucun impact sur le patrimoine naturel de la réserve.

II. – Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits sauf ceux réalisés dans le cadre des dispositions des articles 12 à 14.

Art. 11. – Les prélèvements d'échantillons de roche, d'alluvions, de matériaux archéologiques, ainsi que les prospections et l'exécution des fouilles archéologiques sont interdits sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques et de restauration des milieux prévues par le plan de gestion.

TITRE III

RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Art. 12. – I. – Les travaux publics ou privés dans la réserve sont interdits.

II. – Toutefois, certains travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisée en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-26 de ce code.

III. – Les travaux ci-après énumérés qui ne modifient pas l'état ou l'aspect de la réserve peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif, en lien avec le plan de gestion pour :

1° L'entretien et la rénovation des routes, chemins, pistes et autres voies de circulation et leurs abords ;

2° L'entretien et la rénovation des bâtiments et de leurs abords immédiats ;

3° L'entretien, la rénovation et la mise en place des matériels mobiliers et immobiliers nécessaires à la signalisation et à l'accueil du public ;

4° L'entretien des digues, y compris les travaux de fauchage, servitudes légales et concessions ;

5° L'entretien et la rénovation des ouvrages et des réseaux de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, de fibre optique ou de téléphone ;

6° L'entretien, le maintien en eau ou la restauration des cours d'eau et de la dynamique fluviale originelle ;

7° Permettre le déroulement des activités scientifiques autorisées ;

8° La gestion de la réserve naturelle ;

9° L'exercice des activités autorisées en application du présent décret.

TITRE IV

RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES, AGRICOLES, PASTORALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Art. 13. – Sous réserve des dispositions de l'article 12, les activités sylvicoles sont interdites, à l'exception :

1° Des opérations réalisées à des fins sanitaires, de sécurité ou scientifiques, sur autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif ;

2° Des opérations définies dans le plan de gestion.

Art. 14. – I. – Les activités agricoles sont interdites à l'exception :

1° De celles existantes à la date de publication du présent décret et s'exerçant sur des parcelles faisant l'objet d'un bail rural ou d'une exploitation par leur propriétaire sous réserve de la mise en place d'une bande enherbée de 20 mètres de large minimum le long du Steingiessen et de ses bras morts ;

2° Du pâturage et de la fauche dont les modalités de poursuite et de déroulement sont fixées par arrêté du préfet.

II. – Sur les prairies, il est interdit, sous réserve des dispositions de l'article 8 :

1° De labourer et de modifier l'état prairial par la mise en place de tout autre type de culture agricole ;

2° De faire usage ou d'entreposer des produits phytosanitaires ou des engrais chimiques ou naturels ;

3° De pratiquer l'étaupinage ;

4° De planter des arbres ou des arbustes sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique.

Art. 15. – I. – Toute activité industrielle est interdite.

II. – Les activités commerciales sont interdites, à l'exception des activités ci-dessous sous réserve des modalités de poursuite et de déroulement de ces activités qui peuvent être fixées par arrêté du préfet pour les activités :

1° Liées directement à la gestion et à l'animation de la réserve ;

2° Prévues aux articles 13 et 14 du présent décret ;

3° Liées à la vente du miel issu des ruchers existants dans la réserve jusqu'au terme de la convention liant l'exploitant à la Ville de Strasbourg, le 31 décembre 2019.

TITRE V

RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR ET AUX AUTRES USAGES

Art. 16. – I. – L'accès et la circulation des personnes à tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le préfet.

II. – Sont autorisées, dans le respect des droits des propriétaires et des ayants-droit :

1° La circulation des piétons dans la limite des espaces et cheminements identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve. Le plan de circulation doit respecter les restrictions relatives au Plan de prévention des risques technologiques du port aux pétroles de Strasbourg ;

2° La circulation des cyclistes, des cavaliers et des attelages sur les seuls itinéraires identifiés par un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve et balisés à cet effet.

III. – Les limitations résultant des dispositions du présent article ne sont pas opposables :

1° Aux personnes qui participent aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public, dans la stricte mesure nécessaire à ces opérations et missions ;

2° Aux militaires effectuant des exercices sur les terrains militaires dans le respect des dispositions du protocole prévu à l'article 4.

Art. 17. – I. – La circulation des véhicules motorisés est interdite.

II. – La circulation des embarcations à moteur, y compris des modèles réduits, est interdite sur les plans et cours d'eau.

III. – Les interdictions édictées au I et II ne sont pas applicables aux véhicules utilisés :

1° Par les agents des services publics dans l'exercice de leurs missions ;

2° Par les militaires ;

3° Pour les opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

4° Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;

5° Pour des études ou des recherches scientifiques, prévues dans le plan de gestion de la réserve naturelle ;

6° Pour les activités et travaux autorisés en application des articles 12 à 15 et 19 du présent décret ;

7° Par les propriétaires et leurs ayants-droit pour l'accès à leurs parcelles ;

8° Par les bénéficiaires d'une autorisation délivrée par le préfet.

IV. – L'utilisation des embarcations traditionnelles à fond plat mues à la rame et celle des canoës-kayaks est interdite sauf sur l'Ill et le Steingiessen. Le préfet peut réglementer cette activité.

Art. 18. – Il est interdit aux aéronefs moto-propulsés de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs :

1° Utilisés par l'Etat en cas de nécessité de service ou dans l'exercice de leurs missions, dont les survols nécessités par les impératifs d'entraînement et de sécurité effectués par les aéronefs militaires ;

2° Effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre les incendies de forêts ;

3° Effectuant des opérations de gestion de la réserve.

Art. 19. – Sous réserve des dispositions de l'article 8 :

I. – La chasse est interdite sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains mis à disposition de l'autorité militaire et parcelles privées adjacentes à ces terrains.

II. – Sur les terrains mis à disposition de l'autorité militaire et les parcelles privées adjacentes à ces terrains, la chasse est autorisée sous réserve de la poursuite de l'activité militaire.

III. – A compter du renouvellement des baux de chasse, l'exercice de la chasse sur les terrains mis à disposition de l'autorité militaire, sur les parcelles privées adjacentes à ces terrains et sur le ban communal de La Wantzenau respecte les dispositions suivantes :

1° Seules les espèces ongulées sont chassables ;

2° L'agrainage et l'affouragement sont interdits. Toutefois, le préfet peut autoriser, après avis du comité consultatif et sur présentation d'une expertise scientifique, un agrainage permettant d'attirer les ongulés exclusivement à des fins de régulation ;

3° Un arrêté du préfet, pris après avis du comité consultatif, peut réglementer les temps de chasse, les zones de chasses, et les moyens de chasse.

Art. 20. – I. – Sous réserve des dispositions du présent article, l'exercice de la pêche est interdit dans la réserve.

II. – L'exercice de la pêche est pratiqué conformément à la réglementation en vigueur sur :

– l'Hellwasser ;
– la Fleet ;
– l'Ill ;
– les douves du fort Ney.

III. – Sur le Steingiessen, la pêche est autorisée uniquement en canoë-kayak et en barque à fond plat. La pêche depuis les berges est interdite.

IV. – Le préfet peut réglementer les périodes et les modalités de pratique de la pêche.

Art. 21. – Les activités ou manifestations à caractère sportif, pédagogique, touristique ou festif sont interdites dans la réserve sauf autorisation du préfet.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve dans le cadre de sa mission et compatibles avec les objectifs de protection de la réserve.

Art. 22. – La baignade est interdite sur l'ensemble des plans et cours d'eau de la réserve.

Art. 23. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques.

Art. 24. – La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

(1) Préfecture du Bas-Rhin, 5, place de la République, 67073 Strasbourg Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret nº 2023-920 du 3 octobre 2023 portant modification du décret nº 2020-910 du 27 juillet 2020 créant la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (Bas-Rhin)

NOR : *TREL2305190D*

Publics concernés : *particuliers, collectivités, associations, professionnels.*

Objet : *modification de la réglementation d'une réserve naturelle nationale.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau dans le Bas-Rhin se situe en périphérie nord de Strasbourg. Le décret modifie les articles de l'acte de classement en réserve relatifs aux travaux et aux survols afin de permettre la surveillance et l'entretien de canalisations de transport d'hydrocarbures et d'assainissement situées au sein de la réserve naturelle.*

Références : *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret nº 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 de la préfète du Bas-Rhin portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du décret de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

Vu les lettres en date du 29 août 2022 par lesquelles la préfète a sollicité l'avis des communes de Schiltigheim, de La Wantzenau et de Bischheim, de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg, du conseil régional du Grand Est ;

Vu le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 26 octobre 2022 ;

Vu les avis du conseil municipal de la Wantzenau en date du 30 novembre 2022 et du conseil municipal de Strasbourg en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'Office national des forêts en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Bas-Rhin siégeant en formation « nature » consultée par voie électronique du 23 novembre au 11 décembre 2022 ;

Vu le rapport et l'avis de la préfète du Bas-Rhin en date du 23 décembre 2022 ;

Vu les avis du Conseil national pour la protection de la nature en date du 13 juin 2022 et du 17 janvier 2023 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le décret nº 2020-910 du 27 juillet 2020 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 3 du présent décret.

Art. 2. – Le 5º du III de l'article 12 du décret est complété par les mots : « , de transport d'hydrocarbures et d'assainissement ».

Art. 3. – L'article 18 du décret est complété par un 4º ainsi rédigé :

« 4º Effectuant des opérations de surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures. Entre le 1er mars et le 15 août, le survol ne peut s'effectuer à une hauteur inférieure à 200 mètres au-dessus du sol afin de préserver la quiétude nécessaire à la nidification de l'avifaune.

« La fréquence des survols réalisés sur le fondement du présent alinéa ne peut être supérieure à deux par mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées. »

Art. 4. – Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
CHRISTOPHE BÉCHU

La secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité,
SARAH EL HAÏRY

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 SEP. 2022

approuvant le document de gestion relatif aux opérations de surveillance et de maintenance de canalisations de transport d'hydrocarbures situées dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau proposé par la société TRAPIL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles nationales ;

VU le décret n° 2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ;

VU le document de gestion proposé par la société TRAPIL décrivant de façon détaillée les opérations de surveillance et de maintenance des trois canalisations de transport d'hydrocarbures dites « Pipelines du Port de Strasbourg – PPS » dont elle assure l'exploitation à réaliser au sein de la réserve naturelle » ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport d'hydrocarbures susmentionnées traversent la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau et présentent un intérêt pour la défense nationale et la sécurité d'approvisionnement en produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT les risques que peuvent présenter les canalisations susvisées pour les milieux naturels de la réserve naturelle susvisée et pour la sécurité du public fréquentant ce même espace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les dommages aux canalisations susvisées par une surveillance et une maintenance régulière des conduites, ainsi que sur les installations annexes qui contribuent à leur fonctionnement, conformément à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 11 mai 2021 ;

Préfecture du Bas-Rhin
Tel : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5,place de la République 67073 Strasbourg Cedex

CONSIDÉRANT que la période allant du 1er mars au 15 août est considérée comme une période sensible pour les oiseaux nicheurs notamment en cas de nidifications tardives ;

CONSIDÉRANT que la période allant du 1er mars au 31 juillet est considérée comme la période la plus sensible pour les oiseaux nicheurs en général ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les opérations de surveillance et d'entretien des canalisations de transport d'hydrocarbures et de leurs accessoires de surface au sein de la réserve naturelle, dans l'attente de l'adaptation de la réglementation applicable dans la réserve ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le document de gestion proposé par la société TRAPIL, dont le siège social est situé au 3-5 cours du triangle 92800 PUTEAUX et ci-après désignée « transporteur » au sens de l'article R. 554-40 du code de l'environnement, est approuvé.

Les opérations de surveillance et de maintenance des canalisations de transport d'hydrocarbures susvisées et de leurs accessoires de surface respectent les conditions fixées dans les articles 2 à 12 du présent arrêté, au sein de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau.

Ces conditions s'appliquent également aux prestataires à qui le transporteur a délégué la réalisation des opérations précitées.

Les dispositions de l'article R. 332-26 du code de l'environnement sont applicables.

Article 2 : Généralités

Le transporteur veille à limiter au maximum l'impact de ses interventions sur les milieux, les espèces et leurs habitats.

Article 3 : Accès pédestre aux emprises des canalisations

Le transporteur est autorisé à cheminer de manière pédestre sur les emprises des canalisations.

Article 4 : Surveillance terrestre

Pour effectuer les opérations de surveillance terrestre des canalisations, le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations de surveillance par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant. En cas de besoin

d'intervention urgente, il est toléré que le gestionnaire désigné de la réserve naturelle puisse être tenu informé dans des délais plus courts.

Article 5 : Surveillance chantier tiers

Pour effectuer les opérations de surveillance de chantiers tiers au droit des canalisations, le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant. Pour les opérations de surveillance de chantiers tiers ayant fait l'objet d'un avis de travaux urgents (ATU), il est toléré que le gestionnaire puisse être tenu informé dans un délai plus court.

Article 6 : Entretien de la végétation

Une convention tripartite entre le transporteur, le gestionnaire de la réserve naturelle et le préfet est établie pour préciser les modalités des opérations d'entretien de la végétation dans l'emprise des canalisations, ainsi que les conditions de participation financière du transporteur au budget de la réserve naturelle liée à cet entretien.

- Durant la période précédant l'établissement de la convention précitée, les opérations d'entretien de la végétation au droit des canalisations sont conduites par le gestionnaire désigné de la réserve naturelle en coordination avec le transporteur. Le transporteur est autorisé à procéder à des interventions ponctuelles s'il les estime nécessaires. Les opérations d'entretien de la végétation effectuées par le gestionnaire de la réserve naturelle en coordination avec le transporteur durant cette période sont décomptées annuellement par ce dernier pour une prise en charge financière par le transporteur.

- À compter de l'établissement de la convention précitée, les opérations d'entretien de la végétation sont conduites selon les termes de ladite convention.

Article 7 : Maintenance des accessoires de surface

Pour effectuer les opérations de maintenance des accessoires de surface (notamment chambre à vannes, balises, prises de potentiel, postes de protection cathodique, reniflards), le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations de maintenance par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant. En cas de besoin d'intervention urgente, il est toléré que le gestionnaire désigné de la réserve naturelle puisse être tenu informé dans des délais plus courts.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques de pollution des sols ou des eaux au cours des opérations.

Les interventions ne présentant pas de caractère d'urgence selon l'expertise du transporteur sont à réaliser en dehors de la période de l'année allant du 1er mars au 15 août.

Les interventions, dans la mesure du possible, ne doivent pas présenter de nuisances sonores significatives.

Article 8 : Campagnes de mesure des protections cathodiques

Pour effectuer les opérations de mesure des protections cathodiques, le transporteur est autorisé à utiliser un véhicule motorisé pour se déplacer, selon les modalités précisées à l'article 10 du présent arrêté.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant.

Les campagnes annuelles de mesure des protections cathodiques doivent être réalisées en dehors de la période de l'année allant du 1er mars au 31 juillet.

Article 9 : Relevés bathymétriques dans le Steingiessen

Pour effectuer les relevés bathymétriques au droit des canalisations dans le Steingiessen, le transporteur ne peut utiliser que des embarcations non motorisées ou à motorisation électrique pour atteindre les zones de mesure.

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle doit être informé au préalable de la tenue des opérations par quelque moyen que ce soit et au minimum 48 heures avant.

Les relevés bathymétriques doivent être réalisés en dehors de la période de l'année allant du 1er mars au 15 août.

Article 10 : Circulation des véhicules motorisés

La circulation en véhicule motorisé ne peut s'effectuer que sur les cheminements carrossables identifiés sur le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les opérations spécifiques de surveillance terrestre, la circulation en véhicule motorisé ne peut s'effectuer que sur les cheminements identifiés sur le plan figurant en annexe 2.

En cas d'intervention nécessitant du matériel au droit des canalisations entre le Pk 2.261 et Pk 3.03, le transporteur est autorisé à accéder en véhicule motorisé aux emprises des canalisations de ce secteur.

En cas d'obstacle empêchant l'accès à la zone de surveillance ou de maintenance, les véhicules motorisés peuvent emprunter les cheminements secondaires figurant sur les plans figurant en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Les véhicules motorisés doivent être identifiables par les tiers.

La vitesse de circulation ne devra pas excéder les 10 km/h.

Les distances parcourues devront être les plus courtes possibles.

Article 11 : Prévention des risques pour le public

Toutes les mesures seront prises pour préserver la sécurité du public au cours des transits en véhicule motorisé.

Article 12 : Communication

Toute initiative sortant du cadre du présent arrêté devra au préalable être discutée avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

En cas de contrôle, le transporteur ou son prestataire doit être en mesure de pouvoir présenter la présente autorisation.

Article 13 : Contrôle et sanctions

Le gestionnaire désigné de la réserve naturelle nationale est tenu de contrôler le respect de ces prescriptions.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Mesures de publicité

Il est procédé aux mesures de publicité suivantes :

- une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairies de Strasbourg et La Wantzenau pour y être consultée ;
- un extrait de l'arrêté préfectoral est affiché en mairies de Strasbourg et La Wantzenau pendant une durée minimum d'un mois ;
- l'arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 15 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

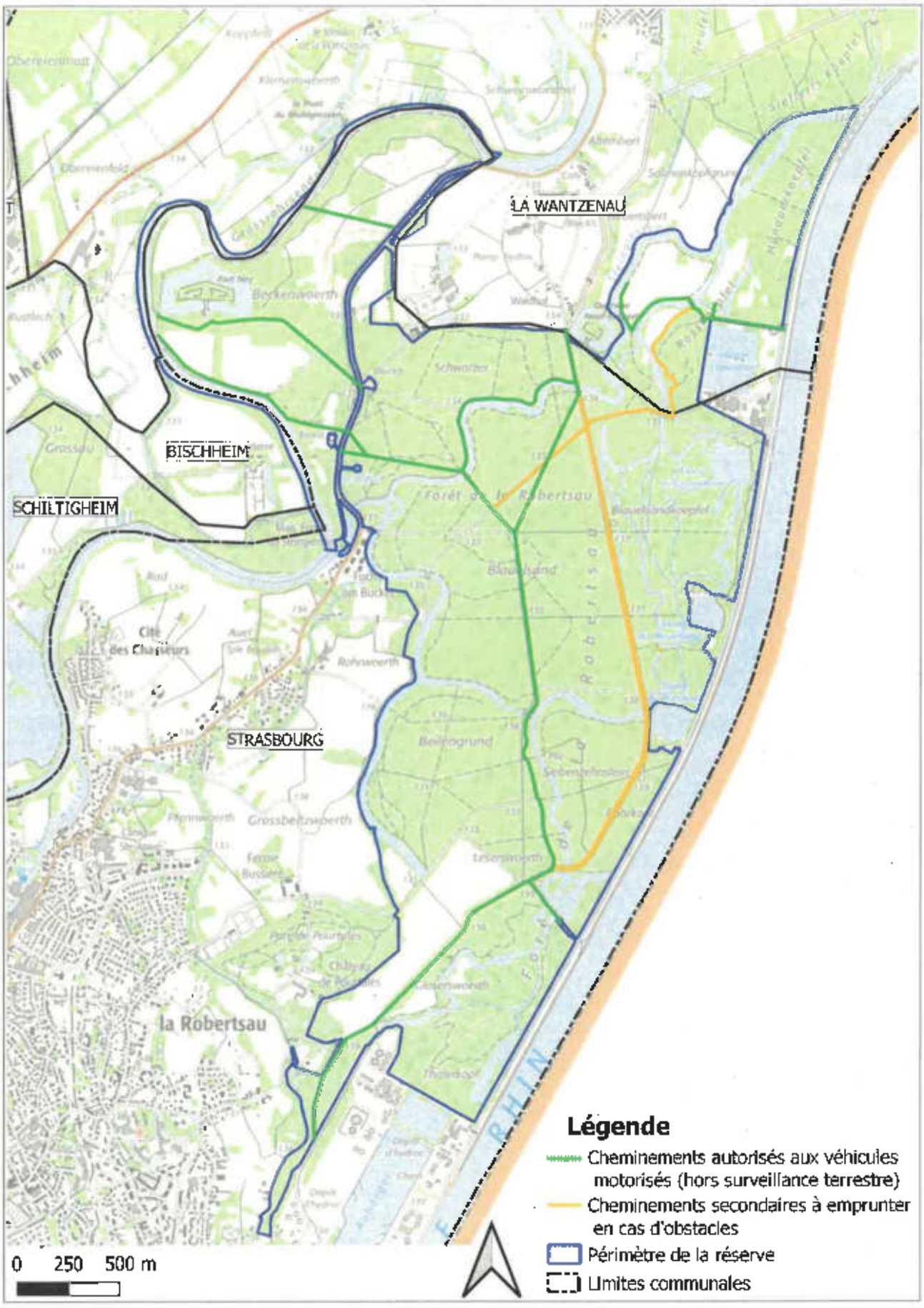
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 16 : Exécution

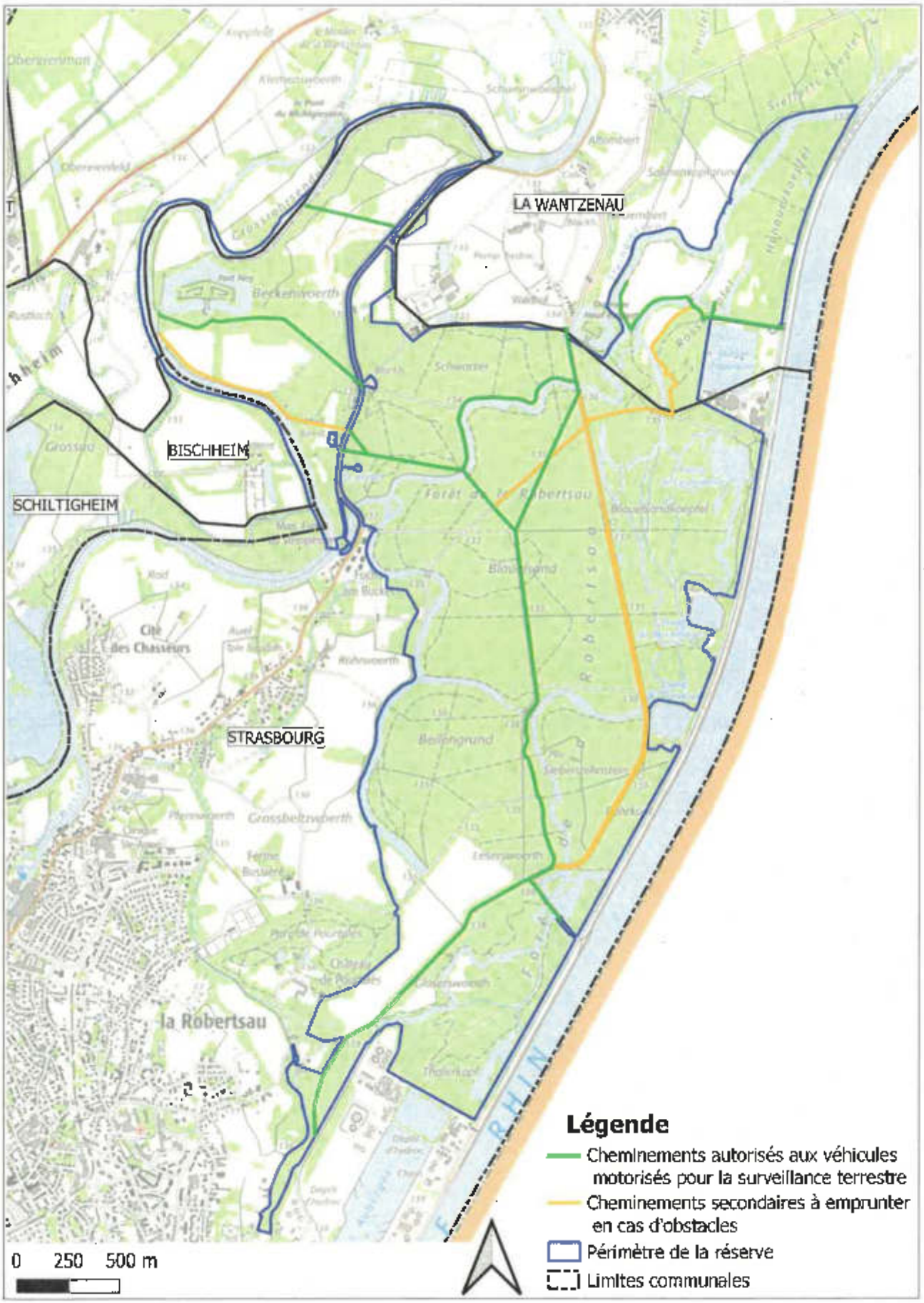
Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral dont une copie est adressée aux maires des communes de Strasbourg et La Wantzenau.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL



Source : IGN SCAN 25, 2018 – Données DREAL Grand Est
Réalisation le 19/08/2021, service EBP, DREAL Grand Est



Source : IGN SCAN 25, 2018 – Données DREAL Grand Est
Réalisation le 19/08/2021, service EBP, DREAL Grand Est

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 NOV. 2021

instituant des servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures existantes sur les bans communaux de Strasbourg et La Wantzenau exploitées par la société TRAPIL, Immeuble PALATIN 2 3-5 Cours du triangle – 92 800 PUTEAUX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 554-5, L 555-16, R 554-41, R 554-46, R 555-30 b), R 555-30-1 II et R 555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 101-2, L 132-1, L 132-2, L 151-1 et suivants, L 153-60, L 161-1 et suivants, L 163-10, R 431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;

VU La révision quinquennale de l'étude de dangers des canalisations de transport d'hydrocarbures du réseau TRAPIL concernant les pipelines 8'' du Port de Strasbourg version 1 en date du 29/07/2015 ;

VU la consultation de la société TRAPIL le 10/09/2020

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en date du 18/09/202 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon les termes de l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de matières dangereuses doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R555-30-b du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport de matières dangereuses en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées, sur le territoire de 2 communes du département du Bas-Rhin, dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL dont le siège social est situé Immeuble PALATIN 2, 3-5 cours du triangle 92 800 Puteaux. Les 2 communes concernées sont Strasbourg et La Wantzenau.
Pour ces 2 communes concernées, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publiques

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur les cartes annexées au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

Les démarches effectuées dans le cadre de l'analyse de compatibilité sont réalisées par le maître d'ouvrage auprès du transporteur dont les coordonnées sont les suivantes :

société TRAPIL

Immeuble PALATIN 2

3-5 cours du triangle

92 800 Puteaux

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publiques et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du distributeur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L 151-43, L 153-60, L 161-1 et L 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Publication

En application du R 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.
Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés compétents en matière d'urbanisme.

En cas de modification de l'arrêté concernant un nombre restreint de communes, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

Article 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de la société TRAPIL dont le siège social est situé Immeuble PALATIN 2, 3-5 cours du triangle 92800 Puteaux.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Annexe 6 : Coordonnées des PARTIES

Services chargés de la gestion de la convention et à contacter en situation normale et en cas de crise :

- **Gestionnaires de la section Lignes:** 03 85 42 10 09 - odclignes@trapil.com

En cas de déclenchement du PSI :

- **DISPATCHING TRAPIL ODC 24/24 N°VERT 0 800 312 425**

Services de la Ville :

- **Coordination opérationnelle : Conservateur de la réserve naturelle nationale – Ville de Strasbourg : 06 42 18 11 51 - ludovic.cognard@strasbourg.eu /**
- **Police de l'Environnement – gardes réserves naturelles de Strasbourg : 06 30 52 38 93 - espacesvertsetdenature-police@strasbourg.eu**
- **Astreinte Service Espaces Verts et de Nature (Nuits, Week-end et jours fériés) : 06 30 52 36 68**

Annexe 7 : PSI réseaux

RESEAU PPS

TRAPIL

PLAN DE SECURITE ET D'INTERVENTION DU PIPELINE DU PORT DE STRASBOURG

Téléphone d'urgence

0 800 312 425

Informations

Activités :

- Transport d'hydrocarbures par pipelines

Produits transportés :

- Carburéacteur JET A1	code ONU : 30-1863
Naphta	code ONU : 33-1268
Supercarburant sans plomb (95 et 98)	code ONU : 33-1203
- Gazole ou gasoil	code ONU : 30-1202
- Fioul domestique	code ONU : 30-1202

Dangers des produits transportés

Les produits transportés sont :

Extrêmement inflammables à température ambiante
Les vapeurs très volatiles sont plus lourdes que l'air
Nocifs
Toxiques
Plus légers que l'eau et peuvent la polluer
Comportent un risque pour l'environnement

Consignes d'urgence :

- Evacuer la zone à pied, ne pas allumer de moteur
- Ne pas s'approcher de la fuite sous le vent
- Utiliser un explosimètre pour toute approche
- Faire interdire tous feux nus et travaux
- Créer un large périmètre de sécurité (400 m) : tenir compte de la direction et de la vitesse du vent.
  Ne pas utiliser d'appareils de communication non ATEX
- Laisser les véhicules le plus loin possible



Annexe 8: Tableau de gestion de la crise réseau PPS			Traitement du Transporteur lors du PSI	ACTIONS PARTICULIERES PAR TRANSPORTEUR	ACTIONS PAR LE GESTIONNAIRE DE LA RESERVE
Gestion d'un accident	**Situation d'urgence PSI suite à fuite**	**Diffusion de l'Alerte**	Recueillir les faits lors de la réception de l'alerte Mobiliser les premières ressources humaines en interne selon le schéma d'alerte du PSI Diffusion de l'alerte auprès des organismes externes et administrations selon le schéma d'alerte du PSI (Gestionnaire de la Réserve, CODIS, CORG, Préfet, Mairie, Dréal, DDTM, etc...) Réserve : Conservateur Réserve Naturelle : 06 42 18 11 51 Police de l'Environnement : **06 30 52 38 93** **Astreinte Espaces verts et de Nature : 06 30 52 36 68**	Si présence d'autres transporteurs ou réseaux sensibles à proximité, les appeler pour leur signaler la réception d'une alerte. Possibilité de faire une ATU pour avertir les autres transporteurs et exploitants de réseau. <u>Transporteurs</u> TRAPIL ODC : 0800 31 24 25 WAGRAM (PPR): 06 21 86 49 62 GRT GAZ : 0800 30 72 24 <u>Réseaux sensibles</u> GDS: 03 88 75 20 75 STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX SAA: 03 88 18 74 00 <u>Identification des canalisations</u> : le repérage des canalisations est assuré par chaque transporteur par des bornes au sol + des balises	Avertir le propriétaire de la canalisation en appelant le numéro d'urgence du transporteur (relever sur la borne ou la balise le numéro du pK ou de la borne afin de le transmettre au transporteur lors de l'alerte) Si présence d'autres transporteurs ou réseaux sensibles à proximité, les appeler dans la mesure du pour leur signaler l'alerte. <u>Transporteurs</u> TRAPIL ODC : 0800 31 24 25 WAGRAM (PPR): 06 21 86 49 62 GRT GAZ : 0800 30 72 24 <u>Réseaux sensibles</u> GDS: 03 88 75 20 75 STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX SAA: 03 88 18 74 00 Limiter autant que possible, dans le respect de sa propre sécurité, le risque de sur-accident avant l'intervention des secours public :

				numéro de borne TRAPIL ODC : pK point kilométrique	Donner les règles de sécurité aux riverains et publics présents sur les lieux de dangers et se positionner hors de la zone de danger.
		Reconnaissance (ATTENTION, se munir d'une clé DFCI car présence de barrières aux entrées de la Réserve)	Localiser la fuite Dater la fuite/évaluer le volume Déterminer : la nature du produit , la forme de la fuite et en évaluer le débit, les modes de migration du polluant, les vitesses de migration du polluant, les zones explosibles.	Le niveau d'urgence sera indiqué par le transporteur à la Préfecture, la DREAL et le Gestionnaire, après évaluation sur le terrain et déclenchement du PSI. Le 1er intervenant du transporteur se rapprochera du gestionnaire de la Réserve sur place pour affiner l'évaluation	Se mettre à disposition du 1er intervenant du transporteur à l'extérieur du périmètre de sécurité pour participer à la reconnaissance (contact via le numéro d'urgence du transporteur)
		Protection	Donner les règles de sécurité aux riverains et publics présents sur les lieux de dangers Se positionner hors de la zone de danger Accueillir les secours publics Donner aux secours publics les informations utiles pour :	S'assurer d'avertir le gestionnaire de captage d'eaux potables afin d'arrêter leur utilisation et d'effectuer des contrôles (se rapprocher du gestionnaire et de l'ARS)	Le Gestionnaire se mettra à disposition dans la gestion de la crise et pourra être immédiatement intégré dans le circuit d'information des pouvoirs publics. Il se mettra à disposition pour participer aux activités du poste de commandement avancé, ci-après dénommé « PCA », mis en place localement puis se rendra en cellule de crise mise en place par

			- La protection des personnes et des biens, - la protection contre les risques : incendie, explosion, toxique.		le DOS (Maire ou Préfet) dans un lieu à proximité de l'incident. Coordonnées du lieu accessibles auprès du transporteur.
		Maîtrise de la fuite	Arrêter l'exploitation et fermer les vannes amont/aval Organiser les opérations d'exploitation adaptées pour arrêter ou limiter la fuite Canaliser la pollution, diriger la pollution de manière à protéger les zones à risques particuliers. Réaliser des obstacles en travers de l'écoulement résistant à celui-ci et pouvant contenir le volume de polluant (barrages, …) pour éviter de polluer les chenaux.	La piste d'accès privilégiée des engins est le tracé de la servitude faible ou toute piste déjà existante.	L'ensemble des dispositifs mis en place devra être validé par le Gestionnaire de la Réserve et la DREAL Grand Est. S'agissant d'actions d'urgence, le comité consultatif sera avisé des actions mises en œuvre à posteriori dans un délai raisonnable.
		Récupération du produit	Pomper/ramasser le produit Transférer hors du site Mettre en place, par exemple : • Ecrémeurs flottants dans les canaux • Pompes • Camions avec pompe à	La piste d'accès privilégiée des engins est le tracé de la servitude faible ou toute piste déjà existante et passant à proximité. Les terres polluées seront stockées sur des zones étanches. <u>Dépollution :</u> pompage du	L'ensemble des dispositifs mis en place devra être validé par le Gestionnaire de la Réserve et la DREAL Grand Est. En cas d'urgence, le Gestionnaire s'engage à accepter que l'intervention du transporteur soit immédiate, en respectant les précautions émises par le

			vide • Boudins d'absorption • Outils manuels • Moyens pour le stockage et/ou le transfert du produit hors site : réservoirs souples ouverts / fermés, Camions citernes • Pelleteuses, camion-benne, engins de terrassement,….	liquide, décaissement des terres autour et sous les canalisations (ATU pour effectuer cela et attention présence d'amiante sur les canalisations TRAPIL 8"n°1 et 10"). Pour les canaux, mise en place de barrages (5 m par zone nécessaire). Réfléchir à mettre en place une ou plusieurs barrières de confinement de la pollution avec tranchée drainante ou piézomètres et pompage en continu avec traitement des eaux pompées pour ne pas impacter les captages d'eaux potables publics et autres captages.	Gestionnaire de la Réserve. On rappelle ici l'importance d'une intervention extrêmement rapide dès réception de l'alerte.
		Réparation	Une fois l'urgence passée (plus de risque, ou biens à protéger…), les travaux d'intervention sur la canalisation se feront en accord avec les règles travaux ci-dessus, de même que les travaux de restauration (Traitement des sols et du sous-sol, récupération des déchets souillés, lavage des sites ou ouvrages souillés,…).		

Annexe 9 : Fiche de réception de l'alerte réseau PPS

TRAPIL

QUESTIONNAIRE RECEPTION D'ALERTE RESEAU PPS

TEMOIN DE L'INCIDENT

Message reçu par

Date et heure de l'appel

A quand remonte le constat des faits?

Nom / Prénom du témoin | N° tél (fixe et/ou mobile)

Qualité — Agt Trapil ☐ Agriculteur ☐ Gendarme ☐ Pompier ☐ Promeneur ☐ Propriétaire ☐ Autre

Lieu/commune où le joindre | Département

LOCALISATION DE L'INCIDENT

Département | Commune | Lieu-dit

Localités / Lieux dits les plus proches

Présence Balise — Oui ☐ Non ☐ si oui PK le plus proche

Environnement — urbain ☐ Industrie ☐ rural ☐ forêt ☐ champ ☐ lac / étang ☐ cours d'eau ☐ voie ferrée proche ☐ voie de circulation proche ☐ nom de l'environnement (cours d'eau, route ...)

Météo — soleil ☐ nuageux ☐ pluie (faible / modérée / forte / orageuse) ☐ vent (faible / modéré / fort / violent) ☐ Compléments sur la météo

Animaux (type et nombre)

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Type d'incident — Incendie ☐ Jet ☐ Nuage ☐ Traces ☐ Odeurs ☐ Ecoulement ☐

Dommages — Victimes (nombre) ☐ Atteinte à l'environnement ☐ Destruction ☐ Autres

Quantification volume — Peu ☐ Beaucoup ☐ Estimation (m³)

Couleur du produit — Vert ☐ Rouge ☐ Autre

Commentaires :

ALERTE DONNEE A :

Pompiers ☐ Mairie ☐ Préfecture ☐ Forces de l'ordre ☐

CONSIGNES DE SECURITE (A TRANSMETTRE ET A APPLIQUER SUR SITE)

Attention danger

Ces produits présentent des risques d'explosion, incendie, asphyxie, pollution

Vapeurs plus lourdes que l'air s'accumulant dans les points bas (caniveaux, égouts, caves, ...)

Zone explosible plus étendue que le nuage visible et grandissant dans le temps

Sécuriser la zone

Interdire toute pénétration dans la zone d'épandage (déviation de la circulation)

Interdire toute source d'énergie dans la zone d'épandage (voiture, téléphone portable, feux ...)

Etablir un périmètre initial de sécurité de 500m autour de la zone d'épandage

Il faut impérativement

Utiliser un explosimètre pour toute approche

Evacuer les zones où les vapeurs sont perceptibles à l'odeur (entreprises, habitations, ...)

Tenir compte du sens et de l'intensité du vent

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Agrément à la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden.

Numéro V-2025-69

Les procédures de location des lots de chasse ont été menées en application du règlement dénommé « Cahier des Charges type des Chasses Communales », arrêté par le Préfet en date du 12 juin 2023.

En date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le maintien d'un lot intercommunal avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden pour constituer le lot n°2 : Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden, et décidé de confier l'instruction administrative à la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Ledit lot intercommunal a été attribué à Monsieur Michel WACK suite à une procédure de gré à gré, à compter du 2 février 2024, pour une nouvelle période de 9 ans.

Monsieur Michel WACK est décédé le 21 août 2024. Selon l'article 37.3 du cahier des charges type de la préfecture du Bas Rhin, ses héritiers lui sont substitués.

Ces derniers, Madame Nicole WACK, son épouse, Monsieur Nicolas WACK et Madame Nathalie WACK, ses enfants, ont fait connaître à la commune leur volonté de céder le bail de chasse à Monsieur Jean-Michel DREYFUS, actuellement permissionnaire de chasse et sollicitent ainsi l'agrément du Conseil municipal (annexe 1).

La Commission Consultative Intercommunale de la Chasse s'est préalablement réunie le 13 novembre 2024, afin de vérifier la recevabilité de cette cession, et a émis un avis favorable (annexe 2).

Le bail de chasse reste en vigueur et doit faire l'objet d'un avenant actant l'agrément du nouveau titulaire, le maintien du loyer, de toutes les clauses et obligations du contrat (annexe 3).

Il est proposé de suivre l'avis favorable des membres de la Commission consultative et d'agréer la cession à Monsieur Jean-Michel DREYFUS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden à Monsieur Jean-Michel DREYFUS,

autorise

le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à signer l'avenant au contrat de location du lot de chasse intercommunal.

Communiqué le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175998-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Monsieur Nicolas WACK
4 rue de la Schafhardt
67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
181 route de Lyon
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Illkirch-Graffenstaden le

Objet : demande d'agrément de cession du contrat de location de la chasse des territoires des villes d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg

Monsieur le Maire,

Par la présente, et conformément à l'article 21 du cahier des charges types de la préfecture du Bas-Rhin, nous, ci-dessous désignés, héritiers de Monsieur Michel WACK :

- Madame Nicole WACK, son épouse ;
- Monsieur Nicolas WACK, son fils ;
- Madame Nathalie WACK, sa fille ;

cédons à Monsieur Jean-Michel DREYFUS, titulaire d'un permis de chasse en cours de validité et déjà permissionnaire, le contrat de location du droit de chasse intercommunal sur les territoires des villes d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg.

Pour se faire, vous trouverez ci-joint une déclaration de candidature du cessionnaire Monsieur Jean-Michel DREYFUS qu'il conviendra de faire agréer par le conseil municipal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Madame Nicole WACK Monsieur Nicolas WACK Madame Nathalie WACK

Wack Nathalie

Digitally signed by Wack Nathalie
DN: dc=com, dc=novartis, ou=people, ou=RE, serialNumber=889710, cn=Wack Nathalie
Date: 2024.11.12 18:07:48 +01'00'

COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 novembre 2024 à 14 heure 30

Salle Plénière de l'Hôtel de Ville
de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
181 route de Lyon, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Etaient présents :

Président par délégation : Monsieur André STEINHART, Conseiller municipal délégué à la commande publique et aux liens avec les associations cultuelles de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Membres :

- **Monsieur Lamjad SAIDANI**, Adjoint au Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- **Monsieur Philippe HAAS**, Adjoint au Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- **Monsieur Hervé POLESI,** Conseiller municipal de Ville de Strasbourg ;
- **Monsieur Stéphane REISSER**, Lieutenant de Louveterie ;

Agents présents :

- **Monsieur Fabien SCHOCH,** Directeur du Cadre de Vie, de l'Animation et des Manifestations – Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- **Monsieur Emilien KELLER**, Responsable du Pôle Affaires Juridiques et Commande publique – Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- **Monsieur Arnaud BAILLY,** Technicien Gestion des milieux naturels – Ville de Strasbourg ;

ORDRE DU JOUR

1. **Cession du bail de chasse à M. Jean-Michel DREYFUS ;**

COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance par M. le Président à : 14h39

1. **Cession du bail de chasse à M. Jean-Michel DREYFUS**

La demande de cession formulée par les ayants-droits ainsi que le dossier de candidature du cessionnaire, M. Jean-Michel DREYFUS, ont été communiqués aux membres de la Commission.

Ils ont été informés de la date de cession projetée, à savoir le 2 février 2025, ainsi que de la liste des permissionnaires dont les dossiers ont également été communiqués à la Commission.

La Commission émet un avis favorable à l'unanimité.

André STEINHART

Président par délégation

Monsieur Jean-Michel DREYFUS
23 rue du Rhin Napoléon
67100 STRASBOURG

VILLE DE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
181 route de Lyon
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Strasbourg le

Objet : candidature pour la cession de bail de chasse d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg

Monsieur le Maire,

Par la présente, je confirme mon souhait de reprendre le lot de chasse cédé par les héritiers WACK pour le lot de chasse intercommunal sur les territoires des villes d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg.

Je vous prie de trouver ci-joint les pièces administratives relatives à mon dossier de candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Jean-Michel DREYFUS

10 Novembre 2024



Références cynégétiques

Locataire – ~~Permissionnaire~~ - ~~Associé~~

Nom : DREYFUS Prénom : Jean Michel

Nationalité : Française Profession : Retraité

Lieu de résidence principale : 23, Rue du Rhin Napoléon 67100 STRASBOURG

Distance à vol d'oiseau de la mairie du lieu de ma résidence principale à mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné : 10 km.

Date de validation du permis de chasser :

Chasse depuis (Année) : 1998

Possède un droit de chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle depuis le :

Endroits où j'ai habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location : 67.

Chasse(s) que j'ai louée(s) dans ces départements dans le passé :

Société(s) de chasse dont j''ai fait partie dans ces départements : 218/01 Illkirch.

Nom du responsable de ces sociétés : WACK Michel.

Autres références :

Signature

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Annexe 5

LOCATION D'UNE CHASSE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE
PROJET DE PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Nom : DREYFUS

Prénom : Jean-Michel

Adresse : 23 Rue du Rhin Napoléon - 67100 STRASBOURG

Références communes :

Lot n° :	218/01	Surface :	485	ha dont boisée :	100 ha
Lot n° :		Surface :		ha dont boisée :	ha
Lot n° :		Surface :		ha dont boisée :	ha
Lot n° :		Surface :		ha dont boisée :	ha

1 – Les orientations de gestion cynégétique « équilibre agro-sylvo-cynégétique » :

La loi prévoit que le renouvellement de la forêt doit se faire dans les conditions satisfaisantes pour le propriétaire. L'article 1er du cahier des charges type précise que la régénération naturelle de la forêt doit pouvoir être assurée sans protection.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique fixe également les grands objectifs suivants :

Pour le cerf, le chevreuil et le daim : Disparition des zones à enjeu régional en 2025 et maintien des populations en bon état sanitaire dans le cadre de l'équilibre sylvo-cynégétique. Pour atteindre ces objectifs, des suivis indiciaires sont mis en œuvre, notamment dans le cadre des observatoires Faune-Flore et à l'échelle des groupes sectoriels « Cerf » et « Daim ».

Pour le petit gibier : Objectif de re-développement du petit gibier fixé par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Pour le sanglier : Réduction des dégâts aux cultures agricoles et régulation des populations dans le cadre de l'équilibre agro-cynégétique. Pression de chasse équilibrée tout au long de la campagne de chasse et opérations supplémentaires en tant que de besoin par des battues et par tous les autres moyens légaux disponibles pendant les périodes sensibles et de destruction du 2 février au 31 mars.

2 – Les moyens à mettre en œuvre :

J'ai l'intention de mettre en œuvre les moyens suivants et ceux nécessaires pour atteindre les orientations précisées ci-dessus :

OUI	NON	CERF
		Gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de cerf attribuées et réalisation systématique du minimum imposé par le plan de chasse réglementaire.
		Participer en tant que de besoin à l'observatoire Faune-Flore et autres suivis des populations de cerf en liaison avec les groupes sectoriels, et adapter ma demande de plan de chasse en fonction des résultats de ces suivis.
		Participer à l'amélioration de la capacité d'accueil du milieu forestier et au respect des zones de quiétude.

OUI	NON	CHEVREUIL
X		Gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de chevreuil attribuées et réalisation systématique du minimum imposé par le plan de chasse réglementaire.
X		Rendre compte du prélèvement annuel réel sur la demande de plan de chasse de la campagne suivante et autres supports de suivi prévus aux clauses particulières du Cahier des Charges.
		Participer à l'observatoire Faune-Flore et autres suivis des populations de chevreuil organisés par les groupements de gestion cynégétiques.
OUI	**NON**	**DAIM**
		Gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de daim attribuées et réalisation systématique du minimum imposé par le plan de chasse réglementaire.
		Participer aux comptages et adapter ma demande de plan de chasse en fonction du résultat des comptages institutionnels.
OUI	**NON**	**PETIT GIBIER**
X		Participer au suivi des populations – valoriser des secteurs pilotes sur lesquels des efforts conjoints entre les agriculteurs et les communes sont réalisés en faveur du petit gibier.
OUI	**NON**	**SANGLIER**
X		Maîtriser les populations dans le cadre des mesures du plan national de maîtrise des populations de sanglier et du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de l'espèce sanglier sans distinction d'âge, de taille, de poids et de sexe.
X		Autoriser le ou les gardes-chasses particuliers à détruire à tir les animaux nuisibles dont le sanglier toute l'année, de jour seulement, pour prévenir les dégâts agricoles et autres risques inhérents à une surpopulation (article R.427-21 du Code de l'Environnement)
X		Respecter scrupuleusement les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur relatives à la gestion du sanglier.
X		Procéder uniquement à l'agrainage du sanglier conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur et de celle de la circulaire ministérielle du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique.
OUI	**NON**	**NUISIBLES**
X		Opérer la régulation par tous les moyens autorisés par la législation et la réglementation (tir et piégeage) Engagement à faire des battues aux sangliers supplémentaires du 2 février au 31 mars lorsque le lot de chasse est situé dans les zones sensibles.

Autres propositions du candidat : _____

A STRASBOURG le 05 Novembre 2024

Signature du candidat

Jean-Michel DREYFUS
23 rue du Rhin Napoléon
67100 STRASBOURG

Strasbourg, le 5 novembre 2024

Objet : Candidature pour la chasse intercommunale d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg – Lot n° 218/01

Liste des permissionnaires :

WACK Nicolas	4 route de la Schafhardt 67400 Illkirch-Graffenstaden N° Permis : 67-1-4920
WACK Nathalie	73 rue de Bâle 68490 Bantzenheim N° Permis : 2008-68-4-3884
BERNARD Pierre	73 rue de Bâle 68490 Bantzenheim N° Permis : 67-3-936
GOTTIE Jean-Marc	5 rue de la Forêt Noire 67115 Plobsheim N° Permis : 67-1-3535

Jean-Michel DREYFUS

Avenant au contrat de location du droit de chasse

Lot intercommunal de chasse des Villes d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg – n° 218/01

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des charges types relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 et notamment son article 37.2 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 30 octobre 2023, n° DL230919-VS01, portant attribution du lot intercommunal de la chasse n° 218/01 à M. Michel WACK ;

VU la transcription de décès n° 000184/2024 constatant le décès de M. Michel Hubert WACK le 21 août 2024 ;

VU la demande de cession formulée par les héritiers en faveur de Monsieur Jean-Michel DREYFUS, le 12 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité formulée par la commission consultative intercommunale de la chasse en date du 13 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, du 4 décembre 2024, n° …

VU la délibération du Conseil municipal de la Strasbourg, du 3 février 2025, n° ...

ENTRE

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, sise 181 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représentée par son Maire, Monsieur Thibaud PHILIPPS ;

ci-après désignée « *la Ville* »

ET

PROJET

Madame Nicole WACK, née KINTZ, sise 4 route de la Schafhardt, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

Madame Nathalie WACK, sise 4 route de la Schafhardt, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

Monsieur Nicolas WACK, sis 4 route de la Schafhardt, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

ci-après communément désignés « *les cédants* »

ET

Monsieur Michel DREYFUS, sis 23 rue du Rhin Napoléon, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

ci-après désigné « *le cessionnaire* » ;

Il a été convenu ce qui suit,

EXPOSE LIMINAIRE

Monsieur Michel Hubert WACK, à qui a été attribué le lot intercommunal de chasse n° 218/01 par contrat en date du 31 octobre 2023 est décédé le 21 août 2024.

Conformément à l'article 37.3 du cahier des charges type régissant la location de la chasse pour la période 2024-2033, ses héritiers lui ont succédé au bail de chasse en cours.

En application du même article, ces derniers ont décidé de céder le bail à Monsieur Jean-Michel DREYFUS.

La cession est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1er :

Le contrat de location du droit de chasse conclu le 31 octobre 2023 est cédé à Monsieur Jean-Michel DREYFUS à compter du 2 février 2025.

ARTICLE 2 :

Toutes les stipulations du contrat sont maintenues, Monsieur Jean-Michel DREYFUS étant tenu à l'intégralité les droits et obligations en découlant.

PROJET

Fait en trois exemplaires sur trois pages,
à Illkirch-Graffenstaden,
le

Thibaud PHILIPPS

Maire

Jean-Michel DREYFUS

Nicole WACK

Nathalie WACK

Nicolas WACK

PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE *
Pour la location du droit de chasse par adjudication publique ou appel d'offres

Nous soussignés, CCM ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, Association Coopérative inscrite à responsabilité statutairement limitée, avec siège social situé 144 ROUTE DE LYON, ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 67401 ILLKIRCH CEDEX, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 778 770 354

représenté(e) par Mr MATHIEU HAUSS dûment habilité(es) à cet effet

nous engageons à délivrer le cautionnement définitif prévu à l'article 10-2 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, dans les conditions prévues aux articles 2288 et suivants du code civil,

pour un montant de **2 000,00 EUR (DEUX MILLE EUROS)** (1) *

dans le cas où

DREYFUS JEAN
23 RUE DU RHIN NAPOLEON
67100 STRASBOURG

serait déclaré locataire du(des) lot(s) de chasse n°218/01 dans la commune de ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour la période 2024-2033.

Fait à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, le 15/11/2024

La CCM ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Mathieu HAUSS
Crédit Mutuel
Illkirch-Graffenstaden
Siège : 144, route de Lyon
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 90 41 65 02

Mention manuscrite : « lu et approuvé, bon pour promesse de caution solidaire ».
***Cachet commercial** de l'établissement et **signature** du représentant légal*

(1) * - dans le cadre du gré à gré ou de l'appel d'offres : dernier loyer du lot du précédent bail de chasse augmenté de 50% (minimum 2000€)
- dans le cadre d'une adjudication publique : mise à prix augmentée de 50% (minimum 2000€)

Merci d'adresser toute correspondance concernant le présent engagement à :
CCM ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
144 ROUTE DE LYON, ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 67401 ILLKIRCH CEDEX
en rappelant le numéro de contrat ci-dessous.

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 30 à l'ordre du jour : Agrément à la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 42 voix + 2
+ 2 voix : M. Benjamin SOULET qui détenait la procuration de M. Antoine NEUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

30. Agrément à la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden.

Pour	**42**	**BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**1**	**HAMARD Marie-Françoise**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet ' Heppner ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2025-56

La présente procédure de déclaration de projet vise à rendre le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) compatible avec le projet de requalification du site « Heppner » à Strasbourg.

La présente délibération a pour objectif de tirer le bilan de cette concertation. Elle fait suite à la délibération n°E-2024-813 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg définissant les modalités de la concertation, en date du 4 octobre 2024. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier d'enquête publique.

1. Bilan de la concertation

a. Démarche, modalités de concertation et communication

La démarche de concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet « Heppner » est une consultation de l'ensemble du public. Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

La concertation préalable s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus. Plusieurs objectifs sont poursuivis par le projet de requalification urbaine et la mise en compatibilité du PLU.

Pour le projet :

- réaliser un quartier d'excellence environnementale, à proximité de la Ceinture verte de Strasbourg,
- concevoir un projet urbain qui tienne compte des enjeux de santé environnementale : le bien-être de la population ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement sont à prendre en compte au regard notamment de la qualité de l'air, de la qualité des sols et la prévention contre les nuisances sonores,
- concevoir un « quartier jardin » avec un objectif d'environ 60 % d'espace non bâti,

l'objectif poursuivi étant notamment d'optimiser l'utilisation du foncier pour maximiser la surface de pleine terre à l'échelle du site pour lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie des habitants,

- permettre la construction de programmes immobiliers pour un total d'environ 46 800 m² de surface de plancher (SdP), tous programmes confondus, hors équipements publics, dont environ 37 000 m² de SdP de logements comprenant 50 % minimum de logements abordables, et un pôle d'activités économiques au Nord du site. Ce chiffre correspond à un coefficient d'occupation des sols (COS) brut de 0,975. La SdP totale pourra être revue à la baisse de 20 % maximum (garantissant ainsi 37 500 m² de SdP minimum hors équipements publics), pour répondre à une éventuelle réorganisation des espaces publics ou libres et des emprises bâties si celle-ci peut permettre d'assurer une meilleure intégration des équipements ou services publics au sein de l'opération. Ce chiffre sera finalisé à l'issue des échanges techniques et des concertations dans une phase de mise au point du projet d'ensemble dans le cadre des ateliers avec les habitants et des études pour le permis d'aménager après la mise en compatibilité et du PLU,
- favoriser les déplacements en modes actifs, en limitant l'impact de la voiture dans le quartier,
- définir une offre de stationnement, intégrant notamment des parking-silos, adaptée aux besoins du quartier,
- prévoir les équipements d'intérêt collectif et services publics répondant aux besoins de la population : à ce stade, la Ville projette l'extension du groupe scolaire du Schluthfeld et la création d'un gymnase.

Pour la mise en compatibilité du PLU :

- l'évolution du règlement vers une zone urbaine à vocation mixte ;
- l'évolution des outils du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux environnementaux et notamment ceux liés à la nature en ville, à la santé et la sécurité publique.

Cette concertation préalable permet de tirer un bilan et de proposer des adaptations au projet. Le dossier sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées (PPA). Puis une phase d'enquête publique se déroulera. Il s'agira alors d'un temps où le public pourra consulter les évolutions et s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et les déclinaisons réglementaires proposées.

Modalités d'information et d'expression

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable portant sur la procédure de déclaration de projet « Heppner » sont définis au regard des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Relai de l'information concernant la concertation

L'information quant à cette phase de concertation a été relayée par les moyens suivants :

- l'avis de concertation au Centre administratif à Strasbourg a été affiché du

4 novembre au 6 décembre 2024 inclus ;
- l'avis de concertation a été publié dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) le 18 octobre 2024, 15 jours avant le début de la concertation conformément à la législation en vigueur ;
- un article informant sur la procédure de déclaration de projet « Heppner » et la concertation préalable a été publié dans le « Strasbourg Magazine » de novembre-décembre 2024 (numéro 345) ;
- une campagne d'affichage et de boitage a été menée dans un périmètre défini autour du projet ;
- une actualité a été faite sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- une page web dédiée à la concertation préalable portant sur la procédure de déclaration de projet « Heppner » a été créée sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un relai d'information a été fait sur les réseaux sociaux de la participation citoyenne de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (page « Facebook »).

b. Synthèse des observations réceptionnées

La présente délibération vise à présenter le bilan de la concertation. Le détail des observations et des réponses formulées par l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à la présente délibération.

Réunion publique du 19 novembre 2024

Une réunion publique a été organisée le 19 novembre 2024 au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette réunion a été l'occasion de présenter le cadre et les enjeux de la procédure de déclaration de projet « Heppner », de préciser le processus de concertation et de donner des éléments de réponse aux questions du public concernant le projet et la procédure.

Environ 60 personnes au total ont assisté à cette réunion publique pour se tenir informées du projet de requalification du site « Heppner » à Strasbourg.

Les modalités de la concertation ont également été rappelées, tout comme les relais d'information mis en œuvre par ailleurs. Le registre papier de concertation a également été mis à disposition des participant·es afin qu'ils puissent y consigner leurs observations.

Synthèse des sujets abordés par le public

Le public a pu émettre ses observations par courrier, mail ou via les registres papier et numérique mis à leur disposition.

L'opportunité de la requalification du site n'est pas remise en question par le public, au regard notamment des enjeux de modération de la consommation foncière. Les questions et propositions émises par le public sont classées par thématique et sont

détaillées ci-après.

Pour le projet

Programmation

Le public se mobilise principalement sur la question du nombre et de la typologie des logements qui seront réalisés dans le cadre du projet. Il souhaite un projet qui ne remette pas en question l'identité du quartier et propose également d'y intégrer :

- des équipements publics scolaires et sportifs,
- des espaces communs végétalisés de type parc, aires de jeux,
- des résidences pour les personnes âgées et les étudiants,
- des locaux à disposition d'association et d'artisans,
- des services et commerces de proximité spécifiques,
- …

Insertion du projet dans son environnement

Le public demande que les futures constructions s'insèrent, en termes de volume, au bâti existant dans le quartier. Il s'interroge sur la hauteur des futures constructions au regard de celle des constructions existantes à proximité directe du site, et questionne sur les vis-à-vis que cela pourrait engendrer.

Stationnement et accessibilité

Le public s'interroge sur le nombre de places de stationnement prévues dans le cadre du projet pour répondre aux besoins des futurs habitants et aux besoins supplémentaires à l'échelle du quartier. Le public questionne aussi l'accessibilité au site et l'impact qu'aura le projet sur le trafic des voiries à proximité.

Gestion des nuisances

Le public s'interroge sur les mesures qui seront mises en œuvre au niveau du projet pour répondre aux enjeux de santé et sécurité publiques : qualité de l'air, bruit, état sanitaire des sols etc.

Adaptation au changement climatique

Le public propose plusieurs actions pour tenir compte des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et du besoin de limiter son impact : végétalisation, dispositifs d'énergie renouvelable, place donnée à l'eau…

Pour la mise en compatibilité du PLU

Le public émet plusieurs questions quant au dispositif réglementaire qui sera mis en œuvre pour permettre la réalisation du projet.

Synthèse des perspectives d'évolution

Pour le projet

À l'échelle du périmètre du projet, plusieurs propositions formulées par le public sont déjà prises en compte, notamment :

- la mise en œuvre d'un programme mixte qui intègre des logements, une ou plusieurs résidences, un équipement d'accueil dédié à la petite enfance, des services et commerces de proximité, de l'activité, l'extension de l'école du Schluthfeld, un équipement sportif et des espaces communs de loisirs,
- le développement d'une offre de logements diversifiés dédiée à différentes catégories de population,
- la désimperméabilisation du site au profit d'espaces végétalisés participant à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité,
- la réflexion autour de l'insertion urbaine du projet vis-à-vis notamment des constructions existantes à l'Est du site de projet,
- les recherches autour de la prise en compte des nuisances liées à la proximité du site de projet avec la voie ferrée et l'autoroute,
- la mise en place d'une offre de stationnement qui répond aux besoins du futur quartier et d'une offre supplémentaire qui répond à des besoins au niveau du quartier du Schluthfled.

Néanmoins, en accord avec les observations faites par le public et évoquées ci-avant, des réflexions seront menées pour :

- mesurer les opportunités pour ajuster la programmation du projet,
- continuer les réflexions sur les formes urbaines de manière à trouver un équilibre entre les objectifs de réalisation des constructions notamment de logements, et la place dévolue à la pleine terre permettant la création d'espaces végétalisés,
- approfondir les travaux sur l'insertion urbaine des futures constructions vis-à-vis de l'existant à l'est du site. Les études porteront plus particulièrement sur l'impact des nouvelles constructions sur les vues ou les ombres portées sur leur voisinage,
- poursuivre de manière globale les recherches autour de la prise en compte des enjeux de santé et sécurité publiques (ex : qualité de l'air) liées notamment à la proximité de la voie ferrée à l'ouest et de l'autoroute au nord du site,
- prolonger les réflexions sur la végétalisation du site, notamment des espaces communs, notamment en lien avec la Ceinture Verte de Strasbourg.

Pour la mise en compatibilité du PLU

À l'échelle du document d'urbanisme, des réflexions seront menées pour mettre en œuvre un dispositif réglementaire qui cadrera le futur projet : programmation, hauteur et typologie des constructions, typologie de logements, emprise au sol, pleine terre etc.

c. Chiffres-clés de la concertation

Au total **une centaine de** personnes s'est mobilisée dans le cadre de cette concertation :

- une soixantaine de personnes a assisté à la réunion organisée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- une vingtaine de contributions a été reçue. Elles se répartissent de façon équilibrée entre les différents canaux mis à disposition du public.

2. Prochaines étapes

Le calendrier prévisionnel pour la suite du déroulé de la procédure de déclaration de projet « Heppner » est le suivant :

- **1er et 2ème trimestres 2025** - Une phase de consultation des autorités, consistant en :
  - la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la consultation des personnes publiques associées (PPA),
  - la réalisation d'un examen conjoint avec les PPA : État, Région, Département, Chambres consulaires etc. Le procès-verbal de l'examen conjoint sera annexé au dossier d'enquête publique.
- **3ème trimestre 2025** - Une phase d'enquête publique, avec :
  - l'arrêté de mise en enquête publique,
  - l'enquête publique, deuxième temps fort de la participation du public.
- **4ème trimestre 2025** - Une phase d'approbation du dossier, consistant en :
  - la délibération prononçant l'intérêt général du projet et approuvant la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg
  - la transmission de la délibération à la Préfecture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1, L.104-3, L.153-31 et L.153-54
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de la déclaration de projet « Heppner » emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'exposé au rapport et en annexe à la présente délibération,

précise

- *que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'État et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,*

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176176-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Déclaration de projet « Heppner » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Phase de concertation préalable – Registre des observations et des réponses

I. INTRODUCTION

Le présent document liste les observations formulées par le public durant la phase de concertation préalable règlementaire, relative à la procédure visant à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) avec le projet de requalification du site « Heppner » à Strasbourg. Ce document ainsi que la délibération à laquelle il est rattaché, seront annexés au dossier d'enquête publique.

Les observations ont pu être formulées entre le 4 novembre et le 6 décembre 2024, via plusieurs modalités : registres papier et numérique, mail et courrier. Le document reprend l'ensemble des observations formulé dans ce cadre.

Les observations sont classées par ordre chronologique de réception. Leur contenu a été modifié de sorte à ce que toutes les informations relatives à l'identité des contributeurs ainsi que les formules de politesse soient supprimées. Chaque observation fait l'objet d'une réponse de l'EMS, détaillée ci-après.

II. OBSERVATIONS ET RÉPONSES

Observation n°1 :

Pourquoi ne pas installer des équipements pour les habitants de tous ces logements sortis de terre ces dernières années ? Ex: Des écoles, car les actuelles débordent d'élèves. Un Ephad, afin d'avoir nos aînés à proximité, ou, pour ceux ayant passé leur vie à Strasbourg, pour ne pas en être déracinés. Une auberge de jeunesse. Un marché couvert (bio, local). Des boutiques de seconde main. Un établissement du type "Les bateliers" à La Krutenau (accueil des enfants pour diverses activités). Une boutique de loisirs créatifs. Bref, inutile de mettre encore des logements dans un quartier, une ville, très (trop) densément peuplé.e.s et qui déborde.nt d'habitants (Les pistes cyclables sont saturées, par ex).

Réponse de l'EMS :

La mise en œuvre d'une offre de logements diversifiés (accession, locatif intermédiaire, locatif social, bail réel solidaires…) répond à un réel besoin à l'échelle du territoire. En effet, 27 056 demandes d'accès à un logement social ont été formulées en 2023 sur le territoire de l'Eurométropole, soit une augmentation de 36 % depuis 2015.

De plus, le projet prévoit :

- L'extension de l'école du Schluthfeld pour répondre aux besoins des habitant.e.s du quartier du Neudorf et du futur quartier ;
- L'aménagement d'une ou plusieurs infrastructures d'hébergements dédiées à l'accueil des seniors ou des étudiant.e.s, en fonction des besoins identifiés ;

- Des emplacements voués à accueillir des services et commerces de proximité, en rez-de-chaussée de certains bâtiments, en fonction là encore des besoins identifiés.

D'autre part la mise en œuvre d'une offre de logements diversifiés (accession, locatif intermédiaire, locatif social, bail réel solidaires…) répond à un réel besoin à l'échelle du territoire. En effet, 27 056 demandes d'accès à un logement social ont été formulées en 2023 sur le territoire de l'Eurométropole, soit une augmentation de 36 % depuis 2015.

Observation n°2 :

Aucune information sur la hauteur des immeubles qui risquent de nous cacher la vue ainsi que du soleil

Réponse de l'EMS :

À ce stade de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les réflexions portent sur les ambitions et les orientations du projet. Les notions relatives à la forme architecturale des projets, à la typologie des logements et au nombre de logements seront précisées lors de la phase d'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Observation n°3 :

Ancien résident à proximité du centre Heppner, j'espère que ce secteur devienne une belle extension du quartier Neudorf.

Réponse de l'EMS :

L'Eurométropole, en lien avec la Ville de Strasbourg et le porteur de projet, pourront veiller à la mise en œuvre d'un dispositif règlementaire qui ouvre la porte à un projet de qualité qui répond aux enjeux en matière notamment d'architecture, d'adaptation au changement climatique et d'habitabilité.

Observation n°4 :

Un beau parc ombragé avec des jets d'eau ou des fontaines pour les très chaudes journées d'été.

Réponse de l'EMS :

Le projet veillera à la mise à disposition d'espaces communs dédiés aux habitant.e.s du quartier du Neudorf. Sur l'usage à donner à ces espaces, le porteur de projet engagera une phase participation citoyenne spécifique avec les habitant.e.s qui se seront portés volontaires, courant de l'année 2025.

Observation n°5 :

Encore des logements? J'attends de notre mairie écologique du vert et également des espaces conviviales et connexion au centre-ville avec une piste cyclable. Et je suis d'accord avec l'autre commentaire.

Réponse de l'EMS :

La mise en œuvre d'une offre de logements diversifiés (accession, locatif intermédiaire, locatif social, bail réel solidaires…) répond à un réel besoin à l'échelle du territoire. En effet, 27 056

demandes d'accès à un logement social ont été formulées en 2023 sur le territoire de l'Eurométropole, soit une augmentation de 36 % depuis 2015.

De plus, le projet prévoit :

- Des espaces extérieurs communs dédiés aux habitant.e.s ;
- Une liaison modes actifs Nord/Sud permettant d'améliorer les connections entre le quartier du Neudorf et le parc du Heyritz ainsi que le quartier de l'Elsau-Montagne-Verte au nord, et avec le quartier de la Meinau au sud.

Observation n°6 :

Le projet pourrait se situer sur plusieurs plans : de nouveaux logements avec une bonne isolation thermique car la demande de logement est forte dans le quartier du Neudorf et les prix de l'immobilier comme des loyers sont très élevés ; des commerces et des locaux réservés aux associations et aux artisans qui se lancent dans une activité ; des aires de jeux ; et si on souhaite rêver... de nouvelles écoles et un nouveau collège pour le quartier du Neudorf qui se rajeunit et où les familles sont de plus en plus nombreuses.

Réponse de l'EMS :

Le projet prévoit :

- La mise en œuvre d'une offre de logements diversifiés (accession, locatif intermédiaire, locatif social, bail réel solidaires…) qui devront répondre aux règles thermiques en vigueur ;
- L'extension de l'école du Schluthfeld pour répondre aux besoins des habitant.e.s du quartier du Neudorf et du futur quartier ;
- L'aménagement d'une ou plusieurs infrastructures d'hébergements dédiées à l'accueil des seniors ou des étudiant.e.s, en fonction des besoins identifiés ;
- Des emplacements voués à accueillir des services et commerces de proximité, en rez-de-chaussée de certains bâtiments, en fonction là encore des besoins identifiés.

Observation n°7 :

Quand est-ce que la municipalité écologiste arrêtera-t-elle de bétonner à tout va. C'est juste une aberration. Sachant que les logements seront hors de prix et réserver aux plus aisés!!!

Réponse de l'EMS :

Le site « Heppner » est aujourd'hui artificialisé à plus de 99%. Le projet de requalification du site a justement vocation à désartificialiser une partie du site et à donner de la place à des espaces de nature en ville. Concernant l'offre en logements, il convient de rappeler que le projet prévoit de mettre en œuvre une offre diversifiée en matière de logements : accession, logements locatifs sociaux, intermédiaires, etc. Ainsi que des résidences, afin de répondre aux besoins de tout.e.s les habitant.e.s.

Observation n°8 :

Page 11/72 le lien relatif à la consultation du PLUi du document "Archimed" renvoie vers la ville de Sausheim.

Réponse de l'EMS :

Le document sera mis à jour suite à la phase de concertation pour tenir compte de cette erreur.

Observation n°9 :

Je suis habitant et propriétaire d'un appartement au 118 avenue de Colmar. Je ne sais pas si cela doit être inscrit au PLU, mais je voulais proposer un point qui permettrait de densifier un peu le quartier. En effet au n°118 et 120, les appartements qui donnent sur le site Heppner sont en limite de propriété. On ne peut donc pas avoir de fenêtre qui donne sur le site Heppner sans l'accord du propriétaire. Ces appartements sont très grands (70m²) et ne font que 2 pièces. Il serait facile de créer des 3 pièces en laissant la possibilité au propriétaire de créer une fenêtre sur la limite de propriété (si les immeubles du site Heppner ne sont pas collés ou trop proches). Cela permettrait donc avec les 2 immeubles de créer encore 10 chambres en plus et donc accueillir autant ou plus d'habitants.

Réponse de l'EMS :

L'observation ne concerne pas le projet et la procédure objets de la présente phase de concertation préalable. Cette demande pourrait être étudiée dans le cadre d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ultérieure.

Observation n°10 :

En l'état actuel des choses, le dossier ne présente pas d'éléments nouveaux concernant l'aménagement, en comparaison de la présentation faite il y a quelques mois.

Il n'y a même plus de projections sur le nombre de logements (ou alors j'ai mal lu), ce qui laisse augurer du "pire" scénario évoqué par l'adjoint, soit 800 logements, ce qui pourrait amener très vite à plus de 1500 personnes en plus sur ce quartier. C'est bien sympa de parler de densification, oui c'est une nécessité, mais là on va exploser en terme de densité (le tram est déjà saturé sur la ligne A par exemple). Et l'ampleur de la densification n'est déjà plus dans les mains de la ville dès lors que le foncier ne lui appartient plus. Ce projet amène a un changement majeur sur le quartier du Neudorf et plus précisément sur Neufeld/Schluthfeld. Ceci n'est pas évoqué en tant que tel dans le dossier.

C'est l'ampleur de ce projet, non maîtrisée par la ville, qui me fait donner à ce jour un avis négatif.

Réponse de l'EMS :

La réalisation du projet est conditionnée à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur laquelle Ville et Eurométropole de Strasbourg ont la main. Les collectivités pourront veiller à ce que le dispositif règlementaire mis en œuvre au niveau du PLU encadre le projet.

D'autre part, le nombre précis de logements n'est pas défini à ce stade mais il devrait se situer entre 450 et 550 logements. Des précisions seront apportées sur ce point lors de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Observation n°11 :

Je suis propriétaire d'un appartement au 124 Avenue de Colmar et souhaiterais connaître l'emplacement exact prévu du silo à voitures côté rue de la Station (ainsi que sa hauteur).

Réponse de l'EMS :

L'emplacement et la hauteur des silos ne sont pas précisément définis à ce stade de la procédure. Ces éléments pourront être précisés lors de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet.

Observation n°12 :

Les habitants de cette partie du Neudorf qui ne peuvent se passer de leurs voitures font déjà face à des difficultés de circulation pour rejoindre l'autoroute aux heures de pointe (pour se rendre et revenir de leur travail) et de difficultés de stationnement, tout particulièrement les jours de match à la Meinau. L'aménagement de ce quartier bénéficierait d'un nouvel accès à l'autoroute, en complément de celui déjà existant, d'une possibilité de stationnement accrue, et de commerces pour élargir le « centre-ville » et réduire les besoins de déplacement.

Réponse de l'EMS :

Sur les difficultés de stationnement, le passage en payant du Neudorf a permis de libérer de nombreuses places et la pression sur le stationnement du quartier est retombée depuis sa mise en place. Cela étant dit, la problématique du stationnement est un enjeu identifié à l'échelle du quartier du Neudorf et sera intégrée dans le cadre du projet. Celui-ci pourrait intégrer l'aménagement de places de stationnement supplémentaires, en plus de celles nécessaires aux habitant.e.s. du futur quartier, pour diminuer la pression sur les rues environnantes. Des informations pourront être apportées lors de l'enquête publique relative à mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet.

Concernant les impacts du projet sur le réseau de voiries existant dans le quartier à proximité, la génération de trafic issue du projet a été intégrée dans la modélisation de trafic du projet de piste cyclable « Vélostras Sud » empruntant la route de l'Hôpital et l'Avenue de Colmar (axes permettant de relier les autoroutes). Il en ressort une modification de temps de parcours à l'heure de pointe du soir (trafic le plus fort de la journée) pour les automobilistes avec :

- Une augmentation d'une minute en moyenne depuis les accès aux autoroutes jusqu'au carrefour d'accès au projet Heppner,
- Une diminution d'environ trois minutes en moyenne depuis le carrefour d'accès au projet jusqu'aux autoroutes.

Au sujet des difficultés de circulation en temps de match, l'EMS en partenariat avec la Région et le Racing Club de Strasbourg Alsace, mettent des actions en place pour limiter la part modale voiture des supporters notamment via le train et/ou le tram, mais aussi les modes actifs afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains du stade de la Meinau. Des campagnes de verbalisation du stationnement gênant ont d'ailleurs été mises en place cette saison.

Le quartier pourra disposer d'un accès direct à l'autoroute par la partie nord du site (entrée via la rue de la Montagne Verte et sortie via la rue de la Kaltau). Il pourrait permettre aux habitants d'arriver au plus près de leurs logements, tout en évitant les nuisances (bruit, pollution, sécurité…) d'une voie d'accès à l'autoroute qui traverserait le nouveau quartier et qui devrait être ouverte à tous les usagers du Neudorf et au-delà.

Observation n°13 :

Privilégier la hauteur modérée du bâti en harmonie avec le bâti actuel permettant de ne pas dénaturer le quartier quitte à revoir l'objectif des 60 % d'espaces non bâtis. Soyons pragmatiques.

Prévoir un espace de vie et de jeu pour les enfants du quartier sachant qu'il n'en existe pas dans le quartier, le parc du bois au rose n'étant pas un endroit approprié pour les jeunes enfants (peu éclairé, mal fréquenté, sale).

Prévoir la finalisation de l'extension de l'école et l'ouverture des classes supplémentaires avant la livraison des logements neufs. En profiter pour revoir la répartition des services offerts sachant que l'école du Schluthfeld accueille les primo arrivants, ne propose pas la scolarisation bilingue, ne propose pas de spécialisation en musique favorisant la mixité sociale au sein du quartier et une juste répartition des avantages et inconvénients (notamment par rapport à l'école du Neufeld qui présente plus de désirabilité).

Considérer la cession du terrain de jeu face à l'école et faisant partie de l'ensemble scolaire Schluthfeld au domaine public pour un accès libre aux enfants qui souhaitent jouer dehors et hors heures scolaires et création d'une zone végétalisée (un peu comme à l'école du Neufeld). Ceci permettrait la création d'un lieu de rencontre entre les enfants et les parents d'enfants favorisant ainsi les interactions sociales et la création de nouveaux liens sociaux.

Réponse de l'EMS :

L'aménagement de bâtiments plus hauts, permettant de réduire les emprises construites au sol, au profit des espaces de pleine terre végétalisés est un choix fort porté par la Ville de Strasbourg. Il s'inscrit dans l'objectif de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, en participant à la création d'oasis de fraicheur, à la préservation du paysage, de la biodiversité et du cadre de vie.

Cela étant dit, des réflexions sur la mise en place d'un principe d'épannelage des hauteurs pourraient être mises en œuvre afin de limiter au maximum les vis-à-vis avec les constructions existantes. Cela impliquerait de privilégier des bâtiments plus bas en limite du bâti existant des bâtiments plus hauts en retrait du bâti existant.

Concernant la création d'espaces de vie et l'extension de l'école du Schluthfeld, cela est prévu dans le cadre du projet. Concernant l'accès aux infrastructures scolaires en dehors des heures d'ouverture, cela ne relève pas du champ de compétence du PLU mais la Ville de Strasbourg a déjà expérimenté l'ouverture de certaines cours d'école durant l'été 2024, il s'agit donc d'une expérimentation que porte la Ville.

Observation n°14 :

Je souhaite acheter une petite parcelle de terrain attenant au terrain d'Heppner.

Réponse de l'EMS :

Cette demande n'a pas sa place au sein d'une phase de concertation préalable. Le pétitionnaire est invité à prendre directement attache avec le propriétaire du site.

Observation n°15 :

Je viens régulièrement en famille dans le quartier, rue Saint DIE. La requalification du site Heppner est à l'étude et une concertation est sollicitée auprès de la population. Bien évidemment je peux comprendre qu'il y a une opportunité au départ de Heppner à requalifier le foncier en zone d'habitation. Dorénavant, il nous faut densifier les villes tout en respectant la loi Climat et Résilience et le ZAN. Ici, cette requalification doit être réussie et être un bel exemple municipal d'évolution urbaine. Les investisseurs sont privés mais nous pouvons, je le pense, être à la fois rassurés et confiants pour ce projet qui sera à valider par la municipalité verte qui nous administre. Je suis moi-même élu local dans une autre collectivité, adjoint à l'Urbanisme, participant à l'évolution du PLUi et je connais le pouvoir des élus sur le sujet…

Les tours seront hautes pour limiter l'artificialisation des sols. Aussi, il sera nécessaire de limiter les vis-à-vis à l'arrière des habitations de la rue Saint DIE pour respecter le voisinage mitoyen. Par exemple : Une bande boisée, avec arbres fastigiés pourrait être créée en limite, là où est envisagée une voie douce (piétonne et cyclable) en son long pour rejoindre l'accès vers le parc Heyritz.

Il existe des aménagements paysagers efficaces qui peuvent le permettre. Pensez-vous que les plantations du jardin linéaire nord-est pourraient être réalisées en début du programme de travaux pour gagner du temps pour le reverdissement attendu? Aussi, pour ce qui concerne les parkings silo, les façades pourraient être végétalisée complétant les ilots de fraicheur et favorisant une dissimulation du bâti par un visuel végétal (cf. parking silo « Rive étoile » particulièrement réussi !).

En conclusion, pour la réussite de ce projet, nous comptons sur vous, la Municipalité, pour soigner son intégration dans l'environnement humain et urbain existant, rendre la vie future agréable pour tous dans notre quartier prochainement élargi. Celui-ci devra être accueillant…

Cela passera aussi par une consultation participative efficace en amont de sa concrétisation.

Réponse de l'EMS :

Les sujets de modération de la consommation foncière, de végétalisation et d'insertion urbaine sont au cœur du projet. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pourront veiller à ce que le dispositif règlementaire mis en place au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisse permettre notamment de :

- Limiter les vis-à-vis entre les constructions existantes rue de Saint-Dié et les futures constructions aménagées dans le cadre du projet,
- Végétaliser les façades et/ou toitures des bâtiments ainsi que les espaces communs pour apporter de la fraicheur et de l'intimité aux habitant.e.s du quartier.

Concernant les plantations, des études pourront être menées pour évaluer leur temporalité au sein du calendrier des travaux.

Concernant les démarches participatives, un temps de participation citoyenne dédié au projet et particulièrement à l'usage donné aux espaces communs sera réalisé courant de l'année 2025. La procédure de mise en compatibilité du PLU fera quant à elle l'objet d'un nouveau temps de consultation lors de l'enquête publique.

Observation n°16 :

Intéressé par le devenir de ce projet.

Réponse de l'EMS :

Un temps de participation citoyenne dédié au projet et particulièrement à l'usage donné aux espaces communs sera réalisé courant de l'année 2025. La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fera quant à elle l'objet d'un nouveau temps de consultation lors de l'enquête publique. Un dispositif de communication sera mis en place en amont pour informer le public.

Observation n°17 :

Nous manquons grandement de locaux pour association culturelle et sportive ou autre. Afin que ce nouveau quartier ne soit pas isolé nous pourrions prévoir un tissu de locaux prévus à cet effet se qui pourra crée un mini quartier un peu singulier ! D'ailleurs il faudrait que nous réfléchissions a un nom !

Réponse de l'EMS :

Le projet pourrait prévoir un emplacement permettant l'aménagement d'un gymnase pour répondre aux besoins du quartier en matière d'équipements sportifs. La mise à disposition de locaux à destinations d'associations pourrait quant à elle être étudiée. Concernant le nom du projet, celui-ci pourrait être réfléchi en lien avec les habitant.e.s. lors de la phrase pré-opérationnelle du projet. Celle-ci démarrerait suite à l'approbation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) objet de la présente concertation préalable.

Observation n°18 :

La suppression de ce site logistique aura-t-elle un impact pris en compte sur l'infrastructure ferroviaire mitoyenne ? Le franchissement de cette barrière ferroviaire, notamment par les modes des déplacements doux (piétons, cycles) sera-t-il facilité ?

Réponse de l'EMS :

Le projet n'a pas vocation à remettre en question les infrastructures ferroviaires en place. La question du franchissement des voies ferrées ne relève pas de la présente procédure. Cela étant dit, un franchissement est aujourd'hui rendu possible au Nord-Ouest du site depuis une piste cyclable existante le long de la rue de la Kaltau.

Observation n°19 :

La reconversion d'une telle surface en bordure du centre-ville est une opportunité pour répondre aux besoins très importants en logements. En particulier, il serait important de réfléchir en termes de parcours résidentiel pour une catégorie particulière les seniors : avec des offres diversifiées et innovantes pour tenir compte de degré d'autonomie variable au fil du temps. Par ailleurs, Les promoteurs ne devraient pas pouvoir imposer l'acquisition d'une place de parking, les ménages sans voiture déjà convertis à l'auto-partage étant de plus en plus nombreux. Une nouvelle station Citiz est en revanche indispensable dans le programme. Merci !

Réponse de l'EMS :

Le projet prévoit la mise à place d'une offre diversifiée de logements en termes de taille et de type de logements pour répondre aux besoins identifiés sur le secteur et intégrer les logiques de parcours résidentiel. Ces éléments pourront être précisés lors de l'enquête publique, deuxième temps fort de participation citoyenne dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet.

Concernant le nombre de places de stationnement, celui-ci sera évalué au regard des besoins identifiés à l'échelle du quartier et également de la proximité avec des infrastructures dédiées à d'autres moyens de transports : vélo et TC.

Concernant les conditions de commercialisation, cela ne relève pas du champ de compétence du PLU. Ce sujet pourrait être abordé lors de la phase pré-opérationnelle du projet. Celle-ci démarrerait suite à l'approbation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) objet de la présente concertation préalable.

Observation n°20 :

Aucune information précise sur les modifications prévues au PLUi ne sont communiquées par la mairie. Du coup, les annonces faites en réunion de la volonté de construire des très hautes tours surpeuplées (700 logements ? + 2000 habitants ?) va défigurer le quartier et le dégrader. Aucune concertation n'est donc possible sans transparence et sans plans ni schémas concrets. Nous voulons un projet harmonieux (immeubles 3-4 étages) qui conserve l'âme du quartier et qui prévoit une amélioration de sa qualité de vie et non sa dégradation (services publics, commerces, fluidité de circulation sous-estimés).

Réponse de l'EMS :

À ce stade de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les réflexions portent sur les ambitions et les orientations du projet. Les notions relatives à la forme architecturale des projets, à la typologie des logements et au nombre de logements seront précisées lors de la phase d'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Observation n°21 :

A l'heure où toutes les villes de France veulent se débarrasser de leurs tours d'habitation en raison du mal vivre qu'elles occasionnent, tant au niveau des habitants de ces tours, que du voisinage, la mairie de Strasbourg, elle, veut en construire. Le tout au risque de défigurer notre beau quartier, en imposant des « bâtiments hauts » en face de chez nous.

Une ville doit se construire dans l'harmonie des habitations déjà existantes. En l'occurrence, dans notre quartier, il n'y a que des maisons et des petites résidences à taille humaine, de 4 étages généralement. Imposer des tours d'habitation est tout simplement une aberration… Les promoteurs, lors des 2 réunions avec les habitants, semblaient bien plus préoccupés par le bien être des futurs habitants, que de ceux qui habitent déjà le quartier.

Les habitants de ces tours « auront de la lumière, et une belle vue sur le Rhin tortue. » Comprenez : vous qui habitez là, il n'y aura plus la lumière du soleil, et votre vue sera sur ces tours, ou sur ces horribles constructions que sont les parkings silo.

Certes il faut construire des appartements, (il n'y a pas que le site Heppner pour construire à Strasbourg!!!) mais construire en respectant l'harmonie existante DOIT ETRE UNE PRIORITÉ. À savoir, construire des petites résidences de 3 ou 4 étages.

Réponse de l'EMS :

Le sujet de l'insertion urbaine du site dans le quartier existant est au cœur du projet. L'aménagement de bâtiments plus hauts, permettant de réduire les emprises construites au sol, au profit des espaces de pleine terre végétalisés est un choix fort porté par la Ville de Strasbourg. Il s'inscrit dans l'objectif de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, en participant à la création d'oasis de fraicheur, à la préservation du paysage, de la biodiversité et du cadre de vie. Cela étant dit, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pourront veiller à ce que le dispositif règlementaire mis en place au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisse permettre notamment de :

- Limiter les vis-à-vis entre les constructions existantes rue de Saint-Dié et les futures constructions aménagées dans le cadre du projet,
- Végétaliser les façades et/ou toitures des bâtiments ainsi que les espaces communs pour apporter de la fraicheur et l'intimité aux habitant.e.s du quartier.

Observation n°22 :

"Dessine-moi une maison" ... l'enfant dessine un vague carré, et ajoute au-dessus un gros accent circonflexe: UN TOIT ! (avec éventuellement quelque chose comme une cheminée...).

Les toits, dans nos régions, dans nos villes chargées d'histoire, font partie de notre imaginaire, et à ce titre ont des connotations tant psychologiques qu'esthétiques : symbole de protection ("ein Dach über dem Kopf"), d'accueil (voir : le logo d'accueil sur ma télécommande TV...) et introduction de quelques lignes obliques dans un univers orthogonal.

Cette petite introduction pour dire tout le mal que je pense des nouvelles constructions cubiques et parallélépipédiques que l'on peut voir, à défaut de les admirer, dans le quartier en construction du Port du Rhin et Starcoop.

ET pour exprimer un souhait : que l'aménagement de la zone Heppner soit réalisé avec des immeubles d'habitation comportant DES TOITS ! de vrais toits ! par égard aux habitants des lieux et aux citoyens que nous sommes détestant la « France moche ».

Réponse de l'EMS :

La question de l'insertion urbaine est au cœur du projet. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pourront veiller à ce que le dispositif règlementaire proposé dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet, puisse permettre la diversité des gabarits de toitures pour garantir l'intégration des futures constructions dans l'environnement existant du quartier.

Observation n°23 :

Nous notons avec intérêt l'engagement du porteur de projet à se conformer à la réglementation du PLUi.

*- **Énergie renouvelable** : Actuellement, le projet ne précise pas si l'énergie sera en partie ou entièrement produite sur le site (via des panneaux solaires, de la géothermie, etc.). L'intégration d'un réseau de chaleur EMS est-elle envisagée pour ce site ?*

*- **Végétalisation** : À ce stade de la réflexion, la végétalisation du site semble être prise en compte, notamment en ce qui concerne la lutte contre les îlots de chaleur urbains, l'aspect paysager et le renforcement de la biodiversité, qui devra être approfondi lors de l'étude de préfiguration (EP). L'analyse de l'état initial (P39) indique l'existence de connexions écologiques, probablement très dégradées à l'heure actuelle (zone de transit). Il est essentiel de démontrer que le projet de requalification contribuera à améliorer ces connexions écologiques, dans le but de favoriser la reconquête de la biodiversité. Application stricte de la réglementation du PLUi (se référer à l'OAP TVB).*

*- **Gestion des eaux pluviales** : La désimperméabilisation est une bonne initiative, bien sûr. Il serait utile d'expliquer dans l'EP ce que signifie "gestion des eaux à ciel ouvert". S'agit-il de noues ? Lors du dimensionnement de cette gestion des eaux, il convient de prendre en compte les évolutions des régimes de pluie.*

Actuellement un projet mené en collaboration entre EMS et l'université consiste à réduire voir supprimer l'impact des biocides présent dans les peintures de façades. Il nous semble important que cette donnée doit être intégrées à la réflexion.

*- **Pollution des sols** : Une décontamination des sols sera-t-elle nécessaire avant le projet ? Il serait pertinent d'expliquer comment gérer simultanément la pollution des sols et les infiltrations d'eau via des noues. Quels sont les risques de débordement et de ruissellement pouvant entraîner le lessivage des polluants dans le milieu naturel ?*

*- **Qualité de l'air** : Compte tenu de la situation actuelle concernant tous les polluants et en se référant aux normes de l'OMS qui devront s'appliquer à terme, la situation est préoccupante. Le dossier d'EP devra tenir compte de cette réalité en proposant des solutions.*

*- **Bruit** : De la même manière, le dossier EP devra aborder la problématique du bruit, qui a été évaluée comme ayant un impact élevé dans l'état initial.*

Nous espérons que cette contribution pourra faire progresser la réflexion des maîtres d'ouvrage.

Réponse de l'EMS :

Sur la question des énergies renouvelables, le projet devra répondre a minima aux exigences du dispositif règlementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatif à la production de dispositifs d'énergie renouvelable. La connexion du quartier sur le réseau de chaleur urbain existant de l'Elsau sera étudiée.

Sur la question de la végétalisation, la renaturation du site est un enjeu important du projet au regard des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, au développement de la biodiversité et à la préservation du cadre de vie. Le projet de reconversion du site aura comme

objectif de recréer des espaces verts sur un site actuellement largement urbanisé. Les mesures mises en œuvre en ce sens dans le cadre du projet pourront en effet être précisées dans le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Sur la question de la gestion des eaux pluviales, le ou les dispositifs de gestion pourront également être précisés dans le dossier qui sera soumis à enquête publique. Le projet permettra une amélioration de l'infiltrations des eaux pluviales, grâce à la désimperméabilisation d'une partie du site. Concernant le recours aux biocides, cela ne relève pas du champ de compétence du PLU, néanmoins le porteur de projet pourrait en phase pré-opérationnelle alimenter son cahier des charges pour le proscrire.

Sur la question de la pollution des sols, l'évaluation quantitative des risque sanitaires (EQRS) révèle que l'état sanitaire du site est compatible avec un projet à vocation mixte. Le contenu ainsi que les conclusions de l'EQRS pourront être précisées dans l'évaluation environnementale de la procédure, qui sera soumise à enquête publique. Sur le lien avec la gestion des eaux pluviales, le ou les dispositifs mis en œuvre veilleront à tenir compte de cet enjeu.

Sur la question de la qualité de l'air et de l'exposition au bruit, le projet et le dispositif réglementaire mis en place au niveau du PLU veillera à proposer des outils pour intégrer ces enjeux : recul, hauteur des constructions, matériaux etc. Là encore ces éléments pourront être précisés lors de l'enquête publique.

Observation n°25 :

Créer de hautes tours et des silos parking à Neudorf, quartier à dimension villageoise si agréable, semble être contre nature. Les tours de Cronenbourg ont été abattues et vont renaître ici ?

Réponse de l'EMS :

Le sujet de l'insertion urbaine du site dans le quartier existant est au cœur du projet. L'aménagement de bâtiments plus hauts, permettant de réduire les emprises construites au sol, au profit des espaces de pleine terre végétalisés est un choix fort porté par la Ville de Strasbourg. Il s'inscrit dans l'objectif de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, en participant à la création d'oasis de fraicheur, à la préservation du paysage, de la biodiversité et du cadre de vie. Cela étant dit, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pourront veiller à ce que le dispositif règlementaire mis en place au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisse permettre notamment de :

- Limiter les vis-à-vis entre les constructions existantes rue de Saint-Dié et les futures constructions aménagées dans le cadre du projet,
- Végétaliser les façades et/ou toitures des bâtiments ainsi que les espaces communs pour apporter de la fraicheur et l'intimité aux habitant.e.s du quartier.

Observation n°26 :

Par cette contribution à la concertation réglementaire, je souhaite apporter un certain nombre d'observations et remarques d'importance sur le projet de requalification du site Heppner.

Je m'interroge tout d'abord sur le flou et le manque d'information à la disposition du public dans le cadre de cette concertation. En effet, cette procédure est menée sans que le projet, ses contours, ses objectifs, et son ampleur ne soient communiqués. Combien de logements sont envisagés ? Combien d'habitants supplémentaire cela représenterait dans le quartier ? Quelle hauteur pour les constructions et selon combien d'étages?

En matière d'intégration du projet aussi, nous ne disposons d'aucun élément qui nous permette de nous prononcer de manière sincère et éclairée dans cette procédure de concertation réglementaire. Quelles sont les voies d'accès envisagées ? Combien de places de stationnement et selon quelles modalités d'accès ? Quelle proportion d'espaces verts et selon quelle configuration ? Quelle adaptation des services publics, notamment éducatifs ?

Tous ces éléments, inconnus et non-diffusés dans le cadre de cette concertation, sont pourtant indispensables à la bonne compréhension du projet et donc nécessaires pour que le public puisse s'exprimer en connaissance de cause et à partir d'éléments factuels.

Je souhaite également mettre en lumière le risque que fait porter ce projet sur l'équilibre global du quartier. En effet, le secteur du Schluthfeld est déjà très dense, mais il est bien construit et agencé avec des immeubles de faible hauteur (3/4 étages). Cette harmonie permet de donner à ce quartier toute son authenticité et d'y préserver un cadre de vie agréable. Y construire sur ce même site des immeubles de très grande hauteur porterait atteinte à cet équilibre et contribuerait à défigurer le quartier. Personne ne refuse l'urbanisation du secteur mais chacun la souhaite modérée et harmonieuse.Par ailleurs, il est question dans cette concertation d'une modification de PLUi. Or, nous ne disposons là aussi d'aucune précision sur les modifications envisagées, le zonage, les hauteurs de constructions envisagées, etc. Par ailleurs, aucun schéma directeur ni plan ne permet de se projeter. Seuls des grands principes sont évoqués mais ils conduisent, a fortiori, à des interprétations.

Je demande ainsi à la collectivité de se porter garante de l'intérêt général, de celui du quartier et de ses habitants. La modification à venir du PLUi ne peut se faire qu'avec cette ligne directrice et cet objectif. J'en appelle solennellement à ce que la collectivité ne renonce pas à ses prérogatives de puissance publique. Cette modification du PLUi doit se faire en lien avec les habitants, leurs besoins et leur connaissance du secteur. Elle ne doit pas tout permettre. La collectivité doit conserver son outil de pression et cadrage aussi longtemps que nécessaire pour préserver le quartier et le cadre de vie de ses habitants.

Pour que ce projet réussisse, il se doit d'être mesuré et en continuité avec l'harmonie et l'âme du quartier préexistant. Ce projet doit être absorbable en matière de flux et fréquentation supplémentaire. Il est nécessaire qu'il soit adapté aux possibilités d'absorption des services publics de proximité. Enfin, il est indispensable que la collectivité n'organise pas son impuissance et demeure le tiers de confiance pour que l'intérêt privé n'écrase pas l'intérêt public comme cela a pu être le cas au 92 avenue du Rhin par exemple.

Réponse de l'EMS :

La réalisation du projet est conditionnée à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur laquelle Ville et Eurométropole de Strasbourg ont la main. Les collectivités veilleront à ce que le dispositif règlementaire mis en œuvre au niveau du PLU puisse encadrer le projet.

À ce stade de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les réflexions portent sur les ambitions et les orientations du projet. Les notions relatives à la forme architecturale des projets, à la typologie des logements et au nombre de logements seront précisées lors de la phase d'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Le sujet de l'insertion urbaine du site dans le quartier existant est au cœur du projet. L'aménagement de bâtiments plus hauts, permettant de réduire les emprises construites au sol, au profit des espaces de pleine terre végétalisés est un choix fort porté par la Ville de Strasbourg, comme cela a été rappelé lors de la réunion publique du 19 novembre. Ce choix s'inscrit dans l'objectif de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, en participant à la création d'oasis de fraicheur, à la préservation du paysage, de la biodiversité et du cadre de vie. la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg veilleront à ce que le dispositif règlementaire mis en place au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisse permettre notamment de :

- Limiter les vis-à-vis entre les constructions existantes rue de Saint-Dié et les futures constructions aménagées dans le cadre du projet,
- Végétaliser les façades et/ou toitures des bâtiments ainsi que les espaces communs pour apporter de la fraicheur et l'intimité aux habitant.e.s du quartier.

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 31 à l'ordre du jour : Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet ' Heppner ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 37 voix + 4
+ 4 voix : M. Benjamin SOULET qui détenait la procuration de M. Antoine NEUMANN, et M. Etienne GONDREXON qui détenait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 9 voix

Abstention : 3 voix

31. Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet ' Heppner ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**37**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**9**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**
Abstention	**3**	**MAURER Jean-Philippe, OULDJI Soraya, SCHALCK Elsa**

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la Déclaration de projet ' IKEA ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Numéro V-2025-71

La présente procédure de déclaration de projet vise à rendre le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) compatibles avec le projet de modernisation et restructuration du site « IKEA » à Strasbourg.

La présente délibération fait suite à la délibération n°E-2024-813 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg définissant les modalités de la concertation, en date du 4 octobre 2024. Elle a pour objectif de tirer le bilan de cette concertation qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

1. Bilan de la concertation

a. Démarche, modalités de concertation et de communication

La démarche de concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet « IKEA » est une consultation de l'ensemble du public. Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

La concertation préalable s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus. Elle a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.
Plusieurs objectifs sont poursuivis par le projet de requalification urbaine et la mise en compatibilité du PLU.

Pour le projet :

- étendre l'espace commercial d'environ 5 000 m2, accueillant des espaces logistiques, de stockage, des espaces dédiés aux salarié.es, ainsi qu'un point de retrait de commandes en ligne,

- améliorer la qualité des espaces extérieurs et augmenter les surfaces de pleine terre et perméables ainsi que la végétalisation du site,
- diminuer l'effet d'ilot de chaleur urbain, notamment par le biais d'une réflexion sur la végétalisation du site et le traitement des toitures,
- prendre part à la transition énergétique du territoire portée par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par la mise en place de panneaux et ombrières photovoltaïques,
- repenser les accès au site et la sécurisation des flux : améliorer l'accessibilité du site pour les piétons et les cycles pour encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle et engager des scénarios à différentes temporalités permettant de mieux répartir les flux de véhicules.

Pour la mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS:

- l'évolution du PLU et du SCOTERS pour autoriser l'opération de modernisation et de restructuration du site commercial IKEA,
- l'évolution du dispositif réglementaire du PLU permettant de garantir les principes d'aménagement du projet ainsi que les enjeux environnementaux et notamment ceux liés à la nature en ville, à la transition énergétique et la sécurité publique.

Cette concertation préalable permet de tirer un bilan et de proposer des adaptations au projet. Le dossier sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées (PPA). Puis une phase d'enquête publique se déroulera. Il s'agira alors d'un temps où le public pourra consulter les évolutions et s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et les déclinaisons réglementaires proposées.

Modalités d'information et d'expression

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable portant sur la procédure de déclaration de projet « IKEA » sont définis au regard des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Relai de l'information concernant la concertation

L'information quant à cette phase de concertation a été relayée par les moyens suivants :
- l'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif à Strasbourg a été effectué du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus,
- l'avis de concertation a été publié dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) le 18 octobre 2024,
- un article informant sur la procédure de déclaration de projet « IKEA » et la concertation préalable a été publié dans le « Strasbourg Magazine » de novembre-décembre 2024 (numéro 345),
- une campagne d'affichage et de boitage ont été menées dans un périmètre défini autour du projet,
- une actualité informant notamment sur la procédure de Déclaration de projet « IKEA » et la concertation préalable a été publiée sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- une page web dédiée à la concertation préalable portant sur la procédure de

Déclaration de projet « IKEA » a été créée sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un relai a été fait sur les réseaux sociaux de la participation citoyenne de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (page « Facebook », publication le 13 novembre).

b. Synthèse des observations réceptionnées

La présente délibération vise à présenter le bilan de la concertation. Le détail des observations et des réponses formulées par l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à la présente délibération.

Les sujets abordés lors de différentes réunions ainsi que par le biais des observations émises par le public ont concerné principalement les sujets suivants : la végétalisation du site et les mobilités tant sur le site de projet que sur les rues avoisinantes. Les problématiques évoquées sont détaillées ci-dessous.

Réunion publique du 6 novembre 2024

Une réunion publique a été organisée le 6 novembre 2024, à Cronenbourg.

Cette réunion a été l'occasion de présenter le projet de modernisation et restructuration du site « IKEA » dans son état d'avancement, le cadre et les enjeux de la procédure de déclaration de projet associée, ainsi que le processus de concertation.
Elle a également permis de donner des éléments de réponse aux premières interrogations du public concernant le projet et la procédure et de les informer sur les éléments mis en place pour recueillir leurs observations.

Environ une dizaine de personnes au total, principalement des habitants du quartier voisin, ont assisté à cette réunion publique pour se tenir informées du projet de modernisation et restructuration du site « IKEA » à Strasbourg.

Les principaux sujets soulevés lors de cette réunion publique sont les suivants:

Végétalisation:
- comment désimperméabiliser et végétaliser le site d'avantage ?
- quel est le devenir de la place de l'Abattoir et son lien avec les aménagements paysagers du site ?

Mobilités (sur le site de projet et sur le quartier):
- stationnement compliqué sur l'espace public et quelques fois sur le site, questionnements sur l'accessibilité jours et nuits des casiers de « click&collect »,
- manque de sécurité de la piste cyclable CVCB (chaussée à voie centrale banalisée pour la circulation des vélos) rue Kristler (notamment sous le tunnel, rue de la Villette),
- manque de sécurité global sur la rue Kristler lié à la vitesse des véhicules ou au passage piéton mal placé entre autres,
- quels seront les dispositifs mis en place pour mieux gérer les entrées et sorties du site IKEA ?

Réunion dédiée aux acteurs économiques du quartier du 13 novembre 2024

Une réunion dédiée aux acteurs économiques du quartier Marché-Gare a été organisée le 13 novembre 2024 dans les locaux du magasin IKEA. Les acteurs identifiés ont été invités individuellement par courrier.

Dix personnes étaient présentes afin de se tenir informées de l'évolution du projet de modernisation et restructuration du site « IKEA » à Strasbourg.

Les principaux sujets soulevés lors de cette réunion sont les suivants
Mobilités (sur le site de projet et sur le quartier):
- quel sera le devenir de la place de l'Abattoir et des tracés des cheminements piétons et cyclables ?,
- les impacts du projet sur les flux des rues voisines (augmentation ou non des flux de poids lourds et de véhicules de livraison mais aussi de véhicules personnels),
- attention particulière à porter sur l'amélioration des accès au magasin IKEA,
- manque de sécurité global rappelé, principalement à cause de la vitesse des véhicules,
- d'autres pistes de livraisons ont-elles été envisagées (ferroviaire, fluvial).

Procédure:
- la modification des documents d'urbanisme concerne-t-elle uniquement le site d'IKEA,
- le calendrier de la procédure sera-t-il respecté et quelles sont les temporalités envisagées pour le reste du quartier.

Observations écrites collectées via les autres canaux mis à disposition du public

À l'image des échanges qui se sont tenus lors de la réunion publique, les observations émises par les habitant·es, via les canaux mis à leur disposition, ont principalement concerné :

Végétalisation du site:
- désimperméabiliser et végétaliser le site encore d'avantage,
- envisager des solutions de parking alternatives (souterrain ou à étages) pour limiter l'imperméabilisation du site,
- renforcer la prise en compte de la place de la biodiversité,

Panneaux photovoltaïques:
- envisager ou augmenter la part de panneaux photovoltaïques sur les toitures,
- augmenter la part d'ombrières photovoltaïques sur le parking,

Mobilités (sur le site et sur le quartier):
- sécuriser la halle du marché et y prévoir plus de places de parking,
- sécuriser la piste cyclable CVCB rue Kristler (notamment sous le tunnel, rue de la Villette),
- sécuriser la rue Kristler et y ralentir le trafic,
- renforcer les mobilités douces pour accéder au site (stationnement vélo) et la sécurité,

- améliorer les accès des véhicules au magasin et les flux internes,
- anticiper ou diminuer l'augmentation des flux dans le secteur Marché-Gare.

Le détail des observations et des réponses formulées par l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à la présente délibération.

c. Chiffres clés de la concertation

Au total environ 30 personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette concertation.
- environ 10 personnes ont assisté à la réunion organisée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- environ 10 personnes ont assisté à la réunion dédiée aux acteurs économiques du quartier Marché-Gare,
- 12 contributions écrites ont été reçues par le biais des différents canaux mis à disposition du public.

d. Synthèse des évolutions apportées au dossier

Pour le projet:

À l'échelle du projet, plusieurs propositions formulées par le public sont déjà prises en compte, notamment :
- l'intégration des enjeux de végétalisation du site par une désimperméabilisation d'une partie des espaces de parking, un projet respectant la volonté de sobriété foncière, une augmentation du nombre d'arbres et de plantations et une prise en compte de la biodiversité,
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de l'extension ainsi que des ombrières photovoltaïques sur le parking,
- l'intégration et une meilleure sécurisation des mobilités actives,
- l'amélioration de l'entrée actuelle au parking pour les véhicules motorisés.

Néanmoins, en accord avec les observations faites par le public et évoquées ci-avant, des réflexions seront menées sur les sujets suivants :
- afin de renforcer la part de végétalisation du site des études seront menées pour identifier la part d'espaces naturels pouvant être renforcés et identifier la part d'espaces perméables pouvant être complétés. Une meilleure prise en compte de la biodiversité sera étudiée, notamment par le biais d'un travail sur les essences des plantations prévues à adapter au contexte local,
- le sujet concernant les entrées et sorties du site de projet, tant pour les véhicules motorisés que pour les mobilités actives va faire l'objet de précision et des adaptations pourront être apportées pour améliorer le fonctionnement et la sécurité du site,
- afin d'anticiper et éventuellement réajuster les flux variés liés au projet (tant pour les véhicules légers privés que pour les poids-lourds ou petits transporteurs) et impactant le quartier, des études seront menées, afin de mieux prendre en compte l'impact du projet sur les mobilités alentours.

Pour la mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS :

- À l'échelle du PLU, des réflexions seront menées pour mettre en œuvre un dispositif réglementaire qui cadrera le futur projet : surface maximale, pleine terre, coefficient de biotope par surface (CBS) etc.,
- À l'échelle du SCOTERS un cadrage réglementaire limitant les surfaces maximales autorisées sera mis en place.

2. Les prochaines étapes

Le calendrier prévisionnel pour la suite du déroulé de la procédure de déclaration de projet « IKEA » est le suivant :

- **1er et 2ème trimestres 2025** - Une phase de consultation des autorités, consistant en :
  - la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la consultation des personnes publiques associées (PPA),
  - la réalisation d'un examen conjoint avec les PPA : État, Région, Département, Chambres consulaires etc. Le procès-verbal de l'examen conjoint devra être annexé au dossier d'enquête publique.
- **3ème trimestre 2025** - Une phase d'enquête publique, avec :
  - l'arrêté de mise en enquête publique
  - l'enquête publique, deuxième temps fort de la participation du public.
- **4ème trimestre 2025** - Une phase d'approbation du dossier, consistant en :
  - la délibération prononçant l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS et approuvant la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,
  - la délibération approuvant la mise en compatibilité du SCOTERS (syndicat mixte),
  - la transmission de la délibération à la Préfecture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1, L.104-3, L.153-31 et L.153-54
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet « IKEA » emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, tel qu'exposé au rapport et en annexe à la présente délibération,

précise

- *que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,*

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176174-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Déclaration de projet « IKEA » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg - Phase de concertation préalable – Registre des observations et des réponses

I. INTRODUCTION

Le présent document liste les observations formulées par le public durant la phase de concertation préalable règlementaire, relative à la procédure visant à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) avec le projet de modernisation et restructuration du site « IKEA » à Strasbourg. Ce document ainsi que la délibération à laquelle il est rattaché, seront annexés au dossier d'enquête publique.

Les observations ont pu être formulées entre le 4 novembre et le 6 décembre 2024, via plusieurs modalités : registres papier et numérique, mail et courrier. Le document reprend l'ensemble des observations formulé dans ce cadre.

Les observations sont classées par ordre chronologique de réception. Leur contenu a été modifié de sorte à ce que toutes les informations relatives à l'identité des contributeurs ainsi que les formules de politesse soient supprimées. Chaque observation fait l'objet d'une réponse de l'EMS, détaillée ci-après.

II. OBSERVATIONS ET RÉPONSES

Observation n°1 :

Une bonne occasion pour désimperméabiliser et végétaliser ce grand espace bétonné !

Réponse de l'EMS :

La végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs représentent effectivement l'un des enjeux principaux identifiés dans le projet de modernisation et restructuration du site. La refonte de l'espace de parking projette ainsi d'accorder une large place à la végétalisation et aux espaces de pleine terre.

Observation n°2 :

En profiter pour mieux sécuriser l'accès à la halle du marché et augmenter ses places de parking

Réponse de l'EMS :

La phase de concertation préalable de la déclaration de projet du site « IKEA » porte exclusivement sur le projet de modernisation et restructuration du site en question. Ce projet se déploie uniquement sur l'emprise foncière du magasin et n'a pas vocation à modifier le reste du quartier, en particulier les espaces publics. Les évolutions concernant ces derniers font néanmoins partie des compétences de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et font ainsi l'objet de réflexions séparées. Il en est de même

concernant les emprises privées des acteurs économiques du quartier : le projet de modernisation et restructuration du site « IKEA » ne peut intervenir sur d'autres espaces que l'emprise foncière du magasin définie dans le cadre de ce projet.

Les observations portant sur des éléments hors de l'emprise de projet du magasin IKEA sont ainsi bien enregistrées par les services et permettront de nourrir les intentions à l'échelle du quartier. L'Eurométropole de Strasbourg invite le ou la pétitionnaire à prendre contact avec les services compétents pour de plus amples réflexions.

Observation n°3 :

Il est dommage que la navette qui permettait d'accéder au magasin sans voiture ait disparue.

Réponse de l'EMS :

La navette mise à disposition du public par le magasin IKEA et faisant la liaison avec la Rotonde, a été supprimée en janvier 2021.

Cependant une nouvelle ligne de bus, numéro 18, proposant une liaison similaire et desservant le quartier a été créée en avril 2023. Elle permet d'accéder au magasin depuis la Rotonde grâce à l'arrêt « Place de l'Abattoir ». Ainsi la remise en place de la navette IKEA dans le cadre du projet ne serait pas pertinente. Le devenir de la ligne de bus n'est pas remis en question dans le cadre du projet de modernisation et restructuration du site « IKEA », au contraire sa présence a bien été intégrée au projet, notamment par la conception de liaisons piétonnes reliant l'entrée du magasin aux espaces publics et notamment à l'arrêt de bus.

Observation n°4 :

Pourquoi pas ce projet d'extension du bâtiment actuel surprenant cependant qu'on n'en profite pas pour exploiter les surfaces de toiture par des capteurs solaires.

Réponse de l'EMS :

En addition aux ombrières photovoltaïques mises en place sur une partie de l'emprise du parking dans le cadre du projet, la toiture de l'extension sera bel et bien équipée de panneaux photovoltaïques sur une surface de 40%. Le reste de la toiture liée à l'extension du bâtiment sera composée d'une toiture végétalisée à hauteur de 40%, les 20% restants correspondant à l'emprise nécessaire pour les installations techniques du bâtiment.

La végétalisation et la production d'énergie renouvelable ainsi mises en place participent aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique.

Concernant la faisabilité d'équiper également la toiture du magasin principal « IKEA » de panneaux photovoltaïques, l'ensemble des études de structure réalisées, ont démontré l'impossibilité d'un ajout d'une charge supplémentaire sur la toiture existante. Cependant, dans l'optique de réduire l'effet d'ilot de chaleur urbain, cette dernière sera repeinte d'une couleur claire permettant un renvoi des rayonnements solaires, engendrant la baisse de l'apport thermique en magasin lors des périodes de fortes chaleurs estivales.

Observation n°5 :

Je en sais pas si c'est prévu mais si ce réaménagement touchait la circulation routière, je pense qu'il faudrait aménager un peu mieux l'abord du Ikea pour les piétons et les vélos. Les véhicules roulent trop vite à cet endroit (rue kritsler). Le chaucidou installé rue de la villette n'est pas très sécurisant pour les cyclistes à cause du virage sans visibilité et de la vitesse de certains véhicules (surtout aux heures de sortie de bureau, les gens doivent prendre cette rue comme un raccourci pour sauter les bouchons vers le marché gare).

Je sais bien que pour un magasin avec une telle zone de chalandise (au niveau de la région), le pourcentage des arrivants en mobilité douce sera + faible que pour un commerce de proximité, mais Ikea est ici intégré au tissu urbain et à 15-20 minutes en bus/vélo on touche un nombre non négligeable de personnes (j'habite moi-même au niveau de l'église st florent), je pense que l'occasion peut être saisie de rendre le carrefour d'entrée des véhicules et les accès vers le parking + pratiques (les véhicules motorisés s'y emmêlent les pinceaux et n'arrivent manifestement pas à savoir où entrer et où sortir)

Réponse de l'EMS :

La phase de concertation préalable de la déclaration de projet du site « IKEA » porte exclusivement sur le projet de modernisation et restructuration du site en question. Ce projet se déploie uniquement sur l'emprise foncière du magasin et n'a pas vocation à modifier le reste du quartier, en particulier les espaces publics. Les évolutions concernant ces derniers font néanmoins partie des compétences de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et font ainsi l'objet de réflexions séparées. Les observations portant sur des éléments hors de l'emprise de projet du magasin IKEA sont ainsi bien enregistrées par les services et permettront de nourrir les réflexions à l'échelle du quartier.

Le diagnostic est cependant partagé sur les points évoqués précédemment. La rue Kristler, les cheminements des modes actifs (piétons et vélos) et la CVCB (chaussée à voie centrale banalisée pour la circulation des vélos) rue de la Villette doivent faire l'objet d'une reprise et requalification des espaces publics visant à sécuriser l'ensemble des mobilités présentes. L'étude de cette requalification et les travaux seraient programmés au début du prochain mandat.

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs du site, les entrées et sorties des véhicules sont repensées afin de fluidifier les flux. Le scénario retenu prévoit une modification des accès au parking par la rue Kristler consistant en une dissociation des flux des véhicules motorisés de la clientèle en deux axes : l'un réservé aux flux entrants (proche de la place de l'Abattoir), l'autre aux flux sortants (situé environ 70 mètres à l'ouest). Cette configuration limite la concentration des flux contrairement à un accès unique et minimise les conflits en évitant le croisement entre les véhicules entrants et sortants. Ce scénario prévoit également une suppression de l'accès au parking donnant sur la Place de l'Abattoir, celle-ci sera donc soulagée du flux de circulation des véhicules motorisés.

Le projet favorise également une intégration accrue des mobilités douces, notamment par la création d'une continuité cyclable et piétonne sur le site de projet entre la Place de l'Abattoir et l'entrée du magasin. L'ajout de stationnements vélos couverts à l'entrée du magasin et de mobilier urbain à destination des piétons viennent compléter cet aménagement.

Des précisions et éventuelles améliorations pourront néanmoins être apportées sur l'évolution des flux automobiles, cyclistes et piétons

Observation n°6 :

Cela manque nettement de plantation d'arbres et reste très très bétonné! Pourquoi pas un parking souterrain plutôt ?

Quand on regarde le plan d'aménagement, le parking reste en l'état sans arbre ni enlèvement du macadam pour un sol plus perméable alors qu'il y a un gros potentiel pour planter des arbres entre les voitures . Vous pourriez même créer une mini foret.

L'idée serait aussi de créer un parcours sans rupture pour les animaux comme une voie verte. Les espaces de détente ne propose pas d'arbres non plus ? Or on sait que les arbres apportent de la fraicheur et absorbent du co2.

C'est bien la signalisation pour expliquer la biodiversité aux clients, ce serait mieux de mettre des abris pour la faune (nichoirs, abri à reptiles et à hérisson etc). je ne suis pas experte du sujet.

Le mieux serait de construire un parking souterrain et de solariser le toit.

Enfin je n'ai pas vu si vous installiez de vrais arceaux à vélos avec de l'ombre fourni par des plantes grimpantes ?

Ikea est quand même assez mal vu avec les émissions qui ont faites sur ces meubles : ce serait bien de faire un site plus naturel à Strasbourg capitale de l'écologie !

Réponse de l'EMS :

L'hypothèse de la réalisation d'un parking souterrain, dans le vide sanitaire situé sous le magasin et une partie du parking extérieur, a été étudiée dans le cadre du projet de modernisation et restructuration du site « IKEA ». Des études, notamment structurelles, ont été réalisées dans cette optique.

Cependant, le vide sanitaire est aujourd'hui presque dans le même état que durant son exploitation au temps des abattoirs de la Ville de Strasbourg, il y a plus de 25 ans. Ainsi, permettre l'accès du vide sanitaire au public supposerait désormais un grand nombre de travaux et de mise aux normes : imperméabilisation de la dalle extérieure, sécurité incendie, désenfumage, ventilation mécanique, réseau électrique et éclairage, escaliers, ascenseurs, monte-charge et aménagement complet d'un parking. L'ensemble de ces interventions (ainsi que la maintenance qui en découlerait) représenterait un budget conséquent qui ne peut être ajouté au coût de l'opération déjà envisagée sans mettre en péril l'équilibre financier de l'ensemble du projet.

Les aménagements extérieurs du projet ont été présentés dans le cadre de la concertation préalable sous la forme d'un schéma de principe illustrant les grandes orientations prévues sur le site. Des réflexions plus poussées et spatialisées ont cependant été réalisées en parallèle intégrant une végétalisation conséquente du site notamment par la désimperméabilisation d'une partie des sols sur plus de 5000m², la préservation des zones de pleine terre, l'infiltration des eaux sur 54% de la surface du parking avec la création de noues paysagères sur le parking ou de jardins de pluie, le renforcement des zones arborées, ainsi que des espaces végétalisés et la mise en place de façades végétalisées, afin de préserver et renforcer les enjeux écologiques du site.

Au vu des études écologiques et du contexte urbain, une continuité écologique ne semble pas présenter d'intérêt majeur sur le site car elle ne relie pas d'autre réservoir écologique à proximité. Par contre, l'augmentation de la végétation sur le site répond aux enjeux de nature en ville et participe à une meilleure intégration de la faune et la flore dans cette zone ainsi qu'à une diminution de l'effet d'ilot de

chaleur urbain. L'opportunité d'augmenter la part de végétation sur le site sera étudiée pour la suite du projet.

La mise en place d'abris pour la faune est déjà envisagée et sera mise en valeur dans le cadre de la réalisation du projet.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, ceux-ci couvriront bel et bien une surface de 40% de la toiture de l'extension, en addition aux ombrières photovoltaïques mises en place sur le parking dans le cadre du projet. Le reste de la toiture liée à l'extension du bâtiment sera composée d'une toiture végétalisée à hauteur de 40%, les 20% restants correspondant à l'emprise nécessaire pour les installations techniques du bâtiment. La végétalisation et la production d'énergie renouvelable ainsi mises en place participent aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique.

Concernant la faisabilité d'équiper également la toiture du magasin principal « IKEA » de panneaux photovoltaïques, l'ensemble des études de structure réalisées, ont démontré l'impossibilité d'un ajout d'une charge supplémentaire sur la toiture existante. Cependant, dans l'optique de réduire l'effet d'ilot de chaleur urbain, cette dernière sera repeinte d'une couleur claire permettant un renvoi des rayonnements solaires, engendrant la baisse de l'apport thermique en magasin lors des périodes de fortes chaleurs estivales.

Enfin, le projet ambitionne également une intégration prononcée des mobilités douces, notamment par la création d'une continuité cyclable et piétonne, sur le site IKEA entre la Place de l'Abattoir et l'entrée du magasin. L'ajout de stationnements vélos couverts à l'entrée du magasin et de mobiliers urbains disposés dans les zones les plus arborées à destination des piétons viennent compléter cet aménagement.

Observation n°7 :

Pour le projet

Réponse de l'EMS :

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg prennent bonne note de cette observation.

Observation n°8 :

Il est écrit 2 fois "Cela permettra le maintien de nombreux emplois à proximité du cœur métropolitain." dans votre présentation, de combien parle-t-on ?

Parler de "déficit d'espace" pour un site aussi immense est presque ridicule. Aucun document partagé n'indique les contraintes / projets qui ont mené à demander cette modification de PLU. Ces nouveaux espaces doivent permettre des meilleures conditions de travail aux employés : précisions ? agrandissement de cantine, d'espace de vestiaire, d'espace de pause ?

Aussi, aucun document présenté n'explique clairement l'emprise envisagée de l'extension du magasin

Seuls 20 000m² de parking (sur les 60 000 total) sont assujettis à la réalisation d'ombrage photovoltaïques. Strasbourg et sa dimension écologiste pourrait demander des surfaces plus importantes (le double ?!) dans son PLU.

60000 m² de parking ... le chiffre semble irréel tellement il est énorme. Réduire l'emprise de celui-ci en créant un parking à étage ne serait pas envisageable ? Une désartificialisation d'une partie de cette surface pour créer un parc arboré et engazonné à destination des familles s'inscrirait à la fois dans une démarche écologique et dans l'image de marque du magasin.

Réponse de l'EMS :

Le magasin « IKEA » de Strasbourg représente aujourd'hui environ 300 emplois, répartis entre employé·e·s et partenaires extérieurs (sécurité, nettoyage).

Les habitudes d'achat des clients ont beaucoup évolué sur les dernières années, accordant notamment une place plus conséquente aux achats en ligne. Cette évolution entraine une nécessité de capacité logistiques plus importante, alors même que le magasin « IKEA » de Strasbourg est aujourd'hui l'un des plus petits de l'enseigne en France en terme de surfaces exploitées. Cela induit des contraintes d'organisation et des conditions de travail difficiles : des espaces restreints pour la circulation et la manipulation des marchandises, une plage horaire du travail de nuit plus étendue, une nécessité de stockage supplémentaire, un chapiteau extérieur provisoire non isolé etc.

Le projet d'extension permettra ainsi, entre autres, la transformation des espaces sociaux de façon aérée et adaptée (agrandissement du restaurant d'entreprise, augmentation des salles de réunion et formation, plus d'espaces bureaux pour les collaborateur.trices, etc.).

La phase de concertation préalable permet de présenter au public un état d'avancement du projet, des principes d'aménagement et grandes orientations afin d'informer et de récolter les observations éventuelles. Le projet est amené par la suite à être potentiellement complété, modifié ou précisé. Ainsi, lors de la phase de concertation préalable, un schéma de principe illustrant les grandes orientations prévues sur le site a été présenté dans les documents mis à disposition du public. L'extension représentée sur ce schéma correspond à l'emprise au sol envisagée dans l'état actuel du projet.

L'emprise foncière totale du site, comprenant les bâtiments et le parking, est de 60 000m². Le parking quant à lui, couvre une surface de 21 283m² dont 6 857m² situés sur un vide sanitaire hérité des anciens abattoirs de la ville et qui se prolonge sous le bâtiment actuel. Le dimensionnement de la structure de celui-ci ne permet pas d'accueillir une charge supérieure à celle des véhicules stationnés, limitant donc l'installation d'ombrières photovoltaïques aux espaces en dehors de l'emprise du vide sanitaire. Celles-ci sont ainsi implantées sur une surface totale de 3 365m² au sein des 14 426m² de parking restants, le reste de cette surface étant dédié aux aménagements végétalisés. En effet, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur un espace de parking ne doit pas se faire au détriment des arbres existants ou projetés, à préserver sur le site dans une optique d'augmentation de la végétalisation en ville.

Par ailleurs, la construction d'un parking à étages ne présenterait qu'un intérêt relatif en terme de végétalisation et de perméabilité du site. En effet, une telle construction ne pourrait pas être effectuée sur l'emprise du vide sanitaire en raison de ses contraintes structurelles, comme indiqué ci-dessus. L'unique espace disponible permettant d'accueillir un équipement adapté aux usages du site, serait situé en face de la place de l'Abattoir. Or, le projet actuel prévoit une végétalisation de ces espaces, en continuité de la place. L'implantation d'un nouveau bâtiment à cet endroit, destiné uniquement au stationnement, irait ainsi à l'encontre des volontés de renaturation et de végétalisation du projet. Il ne serait de plus pas possible de reporter ces espaces de pleine terre sur le vide sanitaire.

Enfin, une construction de cette ampleur représenterait un coût supplémentaire conséquent, qui risquerait de remettre en cause la faisabilité financière du projet dans son ensemble

Observation n°9 :

Ne pas oublier que la majorité des clients viennent en voiture (transport d' objets encombrants), qu'il est très pratique d'avoir cet IKEA si proche de la ville (pas comme Vendenheim), qu'il sert aussi de cantine à des salariés d'entreprises proches etc.
Mais effectivement il faudrait réorganiser les flux, prendre en compte les (rares) piétons et cyclistes, démacadamiser une partie du parking actuel, mais aussi mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit plat ? En tous cas permettre l'agrandissement de cet IKEA pour lui permettre de rester à Strasbourg...et garder une bonne (fréquente) desserte de bus pour tous les salariés de cette zone.

Réponse de l'EMS :

La proximité du magasin avec le centre-ville de Strasbourg ainsi que l'équilibre des usages et l'utilisation de véhicules personnels ont bien été pris en compte dans la conception du projet de modernisation et réhabilitation du site « IKEA ». Les éléments évoqués font déjà majoritairement partie du projet et sont détaillés dans la note de présentation partagée lors de la phase de concertation.

Concernant les flux, le scénario retenu prévoit une modification des accès au parking par la rue Kristler consistant en une dissociation des flux des véhicules motorisés de la clientèle en deux axes : l'un réservé aux flux entrants (proche de la place de l'Abattoir), l'autre aux flux sortants (situé environ 70 mètres à l'ouest). Cette configuration limite la concentration des flux contrairement à un accès unique et minimise les conflits en évitant le croisement entre les véhicules entrants et sortants. Ce scénario prévoit également une suppression de l'accès au parking donnant sur la Place de l'Abattoir, celle-ci sera donc soulagée du flux de circulation des véhicules motorisés.

Le projet favorise également une intégration accrue des mobilités douces, notamment par la création d'une continuité cyclable et piétonne sur le site de projet entre la Place de l'Abattoir et l'entrée du magasin. L'ajout de stationnements vélos couverts à l'entrée du magasin et de mobilier urbain à destination des piétons viennent compléter cet aménagement. Des précisions et éventuelles améliorations pourront néanmoins être apportées sur l'évolution des flux automobiles, cyclistes et piétons.

Concernant les revêtements du parking existant, la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces extérieurs représentent l'un des enjeux principaux identifiés dans le cadre du projet de modernisation et restructuration du site. La refonte de l'espace de parking projette ainsi d'accorder une large place à la végétalisation et aux espaces de pleine terre par le biais notamment de la désimperméabilisation d'une partie des sols sur plus de 5 000m², la préservation des zones de pleine terre, l'infiltration des eaux sur 54% de la surface du parking avec la création de noues paysagères sur le parking ou de jardins de pluie, le renforcement des zones arborées ainsi que les espaces végétalisés sur le périmètre du site ou façades végétalisées. Toutes ces interventions tendent à préserver et à renforcer la dimension écologique du site. L'opportunité d'augmenter partiellement la part de végétation sur le site pourrait être étudiée pour la suite du projet.

Enfin, en addition aux ombrières photovoltaïques mises en place sur une partie de l'emprise du parking dans le cadre du projet, la toiture de l'extension sera bel et bien équipée de panneaux photovoltaïques sur une surface de 40%. Le reste de la toiture liée à l'extension du bâtiment sera composée d'une toiture végétalisée à hauteur de 40%, les 20% restants correspondant à l'emprise nécessaire pour les installations techniques du bâtiment. La végétalisation et la production d'énergie renouvelable ainsi mises en place participent aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique.

Concernant la faisabilité d'équiper également la toiture du magasin principal « IKEA » de panneaux photovoltaïques, l'ensemble des études de structure réalisées, ont démontré l'impossibilité d'un ajout d'une charge supplémentaire sur la toiture existante. Cependant, dans l'optique de réduire l'effet d'ilot de chaleur urbain, cette dernière sera repeinte d'une couleur claire permettant un renvoi des rayonnements solaires, engendrant la baisse de l'apport thermique en magasin lors des périodes de fortes chaleurs estivales.

Observation n°10 :

L'observation a été transmise par courrier. Elle évoque la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernant une servitude liée à la construction et l'exploitation de pipelines.

Réponse de l'EMS :

L'observation ne concernant pas le projet de modernisation et restructuration du site « IKEA », l'Eurométropole de Strasbourg invite le pétitionnaire à contacter le service Aménagement du territoire et projets urbains de l'Eurométropole et les services du SCOTERS afin d'échanger sur les procédures d'évolution des documents cités.

Observation n°11 :

Au regard de l'aspect très dégradé du site et ses alentours, cette restructuration commerciale, d'un groupe important, doit emporter une requalification significative d'un point de vue paysager (cacher cette horrible boite bleue visible de l'autoroute, encore plus verdir l'ambiance de zone minérale que l'on retient de ce secteur). Concernant les circulations en modes doux, vélos notamment, depuis la voie publique, le maintien d'un accès double (qu'il soit en sens uniques ou différenciés) me semble difficile à justifier car il apporte une complexité nuisible aux cyclistes.

Réponse de l'EMS :

La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces extérieurs représentent l'un des enjeux principaux identifiés dans le projet de modernisation et restructuration du site. La refonte de l'espace de parking projette ainsi d'accorder une large place à la végétalisation et aux espaces de pleine terre par le biais notamment de la désimperméabilisation d'une partie des sols sur plus de 5 000m², la préservation des zones de pleine terre, l'infiltration des eaux sur 54% de la surface du parking avec la création de noues paysagères sur le parking ou de jardins de pluie, le renforcement des zones arborées ainsi que les espaces végétalisés sur le périmètre du site ou façades végétalisées. Toutes ces interventions tendent à préserver et à renforcer la dimension écologique du site. Par ailleurs, la végétalisation de la façade par la plantation d'espèces grimpantes a été étudiée sur une partie de l'extension et sera réalisée. L'opportunité d'augmenter partiellement la part de végétation sur le site pourrait être étudiée pour la suite du projet.

Les accès différenciés proposés à l'entrée et à la sortie du parking limitent la concentration des flux motorisés contrairement à un accès unique et minimisent les conflits en évitant le croisement entre les véhicules entrants et sortants, ce qui participe à une meilleure sécurisation de cet espace. D'autre part, le projet propose un accès des cycles et piétons au site par une entrée face à la place de l'Abattoir et non plus par l'accès destiné aux voitures, ce qui diminue les croisements entre les différents flux. Des précisions et éventuelles améliorations pourront néanmoins être apportées sur l'évolution des flux automobiles, cyclistes et piétons

Observation n°12 :

Ayant participé à la réunion d'information du 06 novembre dernier, mes remarques sont les suivantes concernant le projet d'extension d'IKEA:

- *Positif :*
  - *Le projet d'aménagement du parking, de l'extension du bâtiment et de la végétalisation des espaces verts s'intègrent bien dans le paysage.*
  - *Absence d'extension vers la Place de l'Abattoir,*
  - *Modification des entrées/sorties.*

- *Les points négatifs concernent:*
  - *L'augmentation future des flux de circulation rue du Marché Gare. À date les aménagements de la rue du marché Gare ne sont pas adapté. Il faudra faire une grande concertation avec les parties prenantes du quartier de l'Abattoir pour le bien être des riverains,*
  - *Dans le projet de Tram nord il est prévu la suppression de la sortie Cronenbourg en direction du nord de la M35, et mise en place d'un tourne à gauche sur la sortie place des halles pour rejoindre Cronenbourg. Sursaturation assurée des véhicules au rond-point du marché gare, alors que c'est déjà le cas aujourd'hui. Future point noir concernant la pollution. Quelle sera la solution de l'EMS ?*
  - *Il est utopique de croire que les cyclistes vont faire le tour de la place de l'Abattoir comme indiqué sur les plans pour rejoindre la piste cyclable rue du marché gare, car à date malgré les remarques des riverains ils continuent à prendre le sens interdit,*
  - *Piste cyclable rue de la Villette pas adaptée,*
  - *Demande de réouverture du tunnel de Rungis pour fluidifier la circulation.*

Un grand travail de concertation sincère devra être fait avec les riverains concernant la circulation du quartier de l'Abattoir

Réponse de l'EMS :

L'Eurométropole de Strasbourg prend bonne note des aspects positifs du projet de modernisation et réhabilitation du site « IKEA » évoqués dans l'observation.

Concernant les autres aspects, il convient de rappeler que la phase de concertation préalable de la déclaration de projet du site « IKEA » porte exclusivement sur le projet de modernisation et restructuration du site en question. Ce projet se déploie uniquement sur l'emprise foncière du magasin et n'a pas vocation à modifier le reste du quartier, en particulier les espaces publics. Les évolutions concernant ces derniers font néanmoins partie des compétences de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et font ainsi l'objet de réflexions séparées.

Les observations portant sur des éléments hors de l'emprise de projet du magasin IKEA sont ainsi bien enregistrées par les services et permettront de nourrir les intentions à l'échelle du quartier. Certains points peuvent d'ores et déjà faire l'objet de réponses :

- Les modélisations actuelles réalisées par IKEA ne prévoient pas d'augmentation significative des flux de circulation sur la rue du marché Gare. Des études supplémentaires pourraient être réalisées pour la suite du projet,

- Concernant les aménagements de la rue du marché Gare, le constat est partagé. Un projet de requalification de la Place de l'Abattoir et des circulations (tous modes) associées serait défini et mis en œuvre au prochain mandat. Une démarche de concertation attachée au projet pourrait être menée à ce moment,

- Le sujet ne concerne pas directement les impacts liés au projet d'extension du magasin IKEA. Des comptages routiers pourront cependant être réalisés pour assurer un suivi et un éventuel réajustement des flux,

- La phase de concertation préalable permet de présenter au public un état d'avancement du projet et des principes d'aménagement. Dans ce cadre, un schéma de principe illustrant les grandes orientations prévues sur le site a été présenté dans les documents mis à disposition du public. Les tracés de cycles représentés sur celui-ci au niveau de la place de l'Abattoir sont donc uniquement des tracés de principe. Ils ont été réalisés par IKEA pour illustrer les flux cyclistes se rendant au magasin depuis le tunnel de Rungis. Il est cependant envisagé que ceux-ci traversent à terme la place d'est en ouest face à l'entrée du site. Les flux cyclistes rejoignant la rue de Marché Gare depuis le tunnel de Rungis ne sont pas représentés sur le schéma de principe et passeraient quant à eux à l'est de la place de l'Abattoir,

- La CVCB (chaussée à voie centrale banalisée pour la circulation des vélos) rue de la Villette doit faire l'objet d'une reprise et requalification des espaces publics visant à sécuriser l'ensemble des mobilités présentes. L'étude de cette requalification et les travaux seraient programmés /réalisés au début du prochain mandat,

- Le tunnel de Rungis est aujourd'hui - pour des questions de sécurisation des déplacements des modes actifs - réservé à ces modes. Il n'est pas envisagé à ce jour la réouverture de ce tunnel à la circulation générale.

32. Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la Déclaration de projet ' IKEA ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Pour	**47**	**ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**5**	**BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OULDJI Soraya, TRAUTMANN Catherine**

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Projet d'aménagement du secteur ' Stellantis ' : convention de projet urbain partenarial.

Numéro V-2025-82

1. Le projet

La société Bouygues Immobilier a fait l'acquisition d'un terrain de 4,1 ha auprès de la société Stellantis, situé rue du Maréchal Lefèbvre à Strasbourg dans le quartier de la Meinau. Elle a pour ambition de développer un projet de lotissement à usage mixte pour une surface plancher maximale de 41 500 m² comprenant :

- 25 000 m² de logements (environ 400 logements dont environ 100 logements locatifs sociaux),
- 6 000m² de résidence étudiante,
- 4 500m² d'hôtel,
- 1 500m² de supermarché,
- 4 500m² de bureaux,
- un parking silo d'environ 500 places.

Les parcelles identifiées sont classées au PLU pour partie en zone UXd4 et pour une autre partie en UB2.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux d'aménagement fin 2025 pour une livraison des premiers logements fin 2027.

2. Projet urbain partenarial (PUP)

Ce projet d'initiative privée nécessite la réalisation d'équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg

Les parties se sont par conséquent rencontrées afin de conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant une participation financière de la société aux équipements publics induits par le projet d'ensemble, selon les modalités prévues au projet de convention annexé et conformément aux articles L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

D’une part, le projet nécessite la réalisation de travaux de voirie et réseaux pour un coût estimé à 1 130 000 € TTC. Cela comprend les travaux suivant :

- la réalisation d’un nouveau carrefour rue du Maréchal Lefebvre permettant l’accès au projet : la rue du Maréchal Lefebvre est existante avec un fonctionnement satisfaisant et une chaussée en bon état. La réalisation de ce nouveau carrefour a pour unique vocation de permettre l’accès au nouveau quartier en conservant les différentes fonctions préalablement existantes notamment une voie bus. Cet accès nécessite la mise en place d’un carrefour à feux pour assurer la fluidité du trafic et l’ajout de voies de présélection en tourne-à-gauche pour l’accès et sortie du quartier. La réalisation du nouveau carrefour impose une reprise de l’ensemble du profil sur un linéaire d’environ 145 m. L’Eurométropole profitera de l’occasion pour réaliser, à sa charge, un dispositif de gestion des eaux pluviales inexistant auparavant,
- la réalisation d’un bouclage du réseau d’eau potable permettant l’interconnexion du réseau et assurant l’approvisionnement du quartier en cas de défaillance sur le premier branchement,
- la réalisation d’un accès piétons-cycles au quartier via l’avenue de Colmar : cet accès piétons-cycles permettra une deuxième entrée et sortie du quartier. Il fera la liaison entre les voies internes du quartier et l’avenue de Colmar et sera principalement utile aux habitant.es et visiteurs du quartier à réaliser.

Au regard du principe de proportionnalité, l’aménageur participera à ces équipements publics à hauteur de 980 000 €, soit une quote-part de 86,73 % du coût des équipements. Cette enveloppe financera 860 000 € au titre des équipements de compétence Eurométropole de Strasbourg et 120 000 € au titre des équipements de compétence ville de Strasbourg.

D’autre part, le projet ambitionne de réaliser environ 400 logements qui vont générer de nouveaux besoins scolaires. Compte-tenu de la programmation transmise par Bouygues, un besoin d’accueil de 57 élèves de maternelle et élémentaire issus de l’opération a été estimé. Le groupe scolaire Krimmeri-Meinau en cours de construction par la ville de Strasbourg a été notamment dimensionné pour accueillir les élèves issus des nouvelles opérations de logements le long de l’avenue de Colmar, dont celle du site « Stellantis ». Ainsi, l’aménageur participera à hauteur de 1 126 691 €, correspondant à 12 % du coût prévisionnel de construction des surfaces dédiées à l’école élémentaire et maternelle.

En synthèse la société Strasbourg 1 versera un montant de participation de 2 106 691 € à l’Eurométropole de Strasbourg qui conservera 860 000 € pour financer les équipements de sa compétence et qui reversera 1 246 691 € à la ville de Strasbourg pour les équipements relevant de sa compétence.

La société Bouygues Immobilier a confié la réalisation de l’opération à une société de projet dédiée, la SAS Strasbourg 1, qui sera donc signataire de la convention.

L’Eurométropole de Strasbourg se chargera du recouvrement des participations et reversera à la Ville les montants financés au titre de ses compétences.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de projet urbain partenarial à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg, la SAS Strasbourg 1 et la ville de Strasbourg,

décide

l'inscription de la recette sur la ligne ville de Strasbourg/ nature 1318/ programme 1471.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de projet urbain partenarial, ainsi que tous les actes s'y rapportant,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de publicité requises,

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176136-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
Permis d'aménager « Stellantis », rue du Maréchal Lefebvre à Strasbourg

En application des articles L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente convention de projet urbain partenarial est conclue :

ENTRE

La Société dénommée SAS STRASBOURG 1, Société par actions simplifiée au capital de 5 640 272,00 EUROS, ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130), 3, Boulevard Gallieni, identifiée au SIREN sous le numéro 953 914 553 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

La société STRASBOURG 1 est représentée par la société BOUYGUES IMMOBILIER, société anonyme avec siège à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 3 Boulevard Gallieni au capital de 138.577.320,00 € et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 562091546,

La société **BOUYGUES IMMOBILIER** est ici représentée Monsieur Julien DEIBER en vertu des pouvoirs conférés par Madame Guillemine ROBEIN, Directeur Générale Nord-Est de BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 25 juillet 2024.
Il est précisé que l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Jacques-Laurent RENUCCI, notaire à PARIS, aux termes d'un acte du 12 novembre 2024.

Madame Guillemine ROBEIN agissant elle-même en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Lionel CAYRE, Directeur Général Adjoint de BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 25 juillet 2024.
Il est précisé que l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Jacques-Laurent RENUCCI, notaire à PARIS, aux termes d'un acte du 25 septembre 2024.

Monsieur Lionel CAYRE agissant lui-même dans ledit acte en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Emmanuel DESMAIZIERES, Directeur Général de la société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date 22 juillet 2024.
Il est précisé que l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Jacques-Laurent RENUCCI, notaire à PARIS, aux termes d'un acte du 17 septembre 2024.

Monsieur Emmanuel DESMAIZIERES ayant alors agi à ladite délégation de pouvoirs au nom, pour le compte et en sa qualité de Directeur Général de la société dénommée BOUYGUES IMMOBILIER, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du Conseil d'Administration de celle-ci en date du 19 février 2024.
Un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration a été déposé au rang des minutes de Maître Jacques-Laurent RENUCCI, notaire à PARIS, en date du 1er mars 2024.
Précision faite que l'ensemble des délégations susvisées comportent la faculté de subdéléguer.

D'UNE PART

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, domiciliée en son siège 1 Parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par une délibération du 7 février 2025 du Conseil de L'Eurométropole de Strasbourg**.**

Ci-après dénommée **« l'Eurométropole de Strasbourg »**.

D'AUTRE PART

ET

La VILLE DE STRASBOURG, domiciliée en son siège 1 Parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg, représentée par sa Maire en exercice ou son représentant, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 3 février 2025

Ci-après dénommée **« la Commune ».**

D'AUTRE PART

L'ensemble des cocontractants est désigné sous le terme « **les parties** ».

PREAMBULE

Le projet urbain de la société SAS Strasbourg 1 se situe à Strasbourg dans le quartier de la Meinau – Plaine des Bouchers.

L'emprise du projet est située en zone UB2 et UXd4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur une surface d'environ 4,1 hectare sur l'emprise d'une ancienne concession automobile.

La société réalisera un projet (désigné « le projet d'ensemble ») de construction de 41 500m² de surface de plancher avec la ventilation suivante :

> Logements 25 000m²
> Résidence étudiante 6 000m²
> Supermarché 1 500m²
> Hôtel 4 500m²
> Bureaux 4 500m²

Ce projet d'ensemble fera l'objet d'un permis d'aménager puis de permis de construire, prévues de manière prévisionnelle au nombre de 5.

Ce projet d'ensemble nécessite de réaliser des équipements publics dont la société a demandé la réalisation à l'Eurométropole et à la Ville de Strasbourg, chacune pour les équipements relevant de sa compétence.
Les équipements publics induits par le projet d'ensemble sont :

- La réalisation d'un nouveau carrefour rue du Maréchal Lefebvre permettant l'accès au projet ;

- La réalisation d'un bouclage du réseau d'eau potable permettant l'interconnexion du réseau et assurer l'approvisionnement du quartier en cas de problème sur le premier branchement ;
- La réalisation d'un second accès piétons-cycles au quartier via l'avenue de Colmar ;

Par ailleurs, le projet induit l'accueil de nouvelles familles générant un besoin en équipement scolaire qui sera couvert par le futur groupe scolaire Krimmeri-Meinau.

Les parties se sont par conséquent rencontrées afin de conclure une convention de projet urbain partenarial (ci-après « la convention de PUP ») prévoyant une participation financière de la société aux équipements publics induits par le projet d'ensemble, selon les modalités prévues à la présente convention et conformément aux articles L 332-11-3, L 332-11-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il a été convenu :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) conclue entre les parties a pour objet, de définir le montant et les modalités d'une participation financière de la SAS Strasbourg 1 à la réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg de plusieurs équipements publics rendus nécessaires par le projet d'ensemble et concourant à répondre aux besoins des futurs usagers et habitants des constructions à édifier.

ARTICLE 2 PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PUP

Le périmètre de la présente convention de projet urbain partenarial, qui équivaut au périmètre d'exonération de la part locale (intercommunale et communale) de la taxe d'aménagement, correspond aux terrains d'assiette du permis d'aménager, selon le plan joint en annexe 1.

Le périmètre de la convention de PUP correspond aux parcelles ci-dessous listées localisées sur le ban communal de Strasbourg, ainsi cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ES	277/14	Route de Colmar	03ha 37a 81ca
HB	379	Rue du Maréchal Lefebvre	00ha 68a 88ca
HB	390	Rue du Maréchal Lefebvre	00ha 09a 73ca

Total : 4ha 16a 42ca

La société déclare être propriétaire des terrains d'emprise du projet d'ensemble, dont les parcelles sont listées ci-dessus.

ARTICLE 3 PROGRAMME PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3.1 EQUIPEMENTS PUBLICS DE COMPETENCE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg réalisera les équipements publics suivants, sous sa propre maîtrise d'ouvrage :

- Réalisation sur la rue du Maréchal Lefebvre **d'un nouveau carrefour permettant l'accès au projet** avec notamment :
    - L'installation d'un carrefour à feux avec voies de présélection pour le tourne-à-gauche pour l'entrée et la sortie du nouveau quartier ;
    - Le décalage de la voie bus sens ouest-est ;
    - Le décalage du trottoir sud ;

- Réalisation d'un **nouvel accès piétons cycles** au nouveau quartier depuis l'avenue de Colmar

- Réalisation d'une **canalisation de bouclage d'eau potable** sous l'accès piétons cycles depuis l'avenue de Colmar. Ce bouclage permet l'interconnexion du réseau et assure ainsi une desserte du quartier par 2 points d'entrée, ce qui réduit les risques de coupure en cas de défaillance du branchement principal.

Un plan joint en annexe identifie la localisation de ces équipements.

3.2 EQUIPEMENTS PUBLICS DE COMPETENCE VILLE DE STRASBOURG

Les équipements réalisés sous compétence de ville de Strasbourg seront les suivants :

- **Éclairage public et espaces verts de la rue du Maréchal Lefebvre et de la voie verte**

Ces éléments d'accompagnement de voirie sont de compétence communale. Leur déplacement/ réalisation sera à la charge de la Ville de Strasbourg.

- **Participation à la réalisation du nouveau groupe scolaire de la Meinau-Krimmeri**

La construction d'environ 400 logements dont 50% de 3 pièces et plus va entraîner l'installation de nouvelles familles et générer de nouveaux besoins pour l'accueil des scolaires.
La SAS Strasbourg 1 a transmis programmation prévisionnelle basée sur 381 logements répartis de la manière suivante :

	TOUS LOTS CONFONDUS					
	T1	T2	T3	T4	T5	**TOTAL**
ACCESSION	27	63	45	43	2	**180**
LLS	5	30	40	15	10	**100**
LLI	5	30	40	20	5	**101**

Au regard de ces typologies, l'Eurométropole a évalué un apport d'environ 800 habitants avec une population d'enfants répartie comme suit :

- Environ 39 enfants de 3 à 6 ans ;
- Environ 48 enfants de 6 à 10 ans.

Dans chaque quartier, la totalité des enfants ne fréquente pas l'école de secteur. Aussi, on applique un taux de fuite de 35% pour ajuster les besoins issus de cette opération en particulier. Ainsi, les besoins prévisionnels sont les suivants :

- 26 enfants pour l'école maternelle ;
- 31 enfants pour l'école élémentaire ;

- Soit un total prévisionnel de 57 enfants qui devraient fréquenter le nouveau groupe scolaire Krimmeri Meinau réalisé par la ville de Strasbourg

Un plan joint en annexe identifie la localisation de ces équipements.

ARTICLE 4 COUT PREVISIONNEL DES EQUIPEMENTS PUBLICS, QUOTE-PART D'USAGE PAR LES FUTURS USAGERS OU HABITANTS DU PROJET D'ENSEMBLE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION PUP

La société SAS Strasbourg 1 accepte de financer une quote-part du programme d'équipements publics induit par son projet d'ensemble, selon les estimations suivantes :

4.1 Participation PUP à la réalisation des voiries et réseaux nécessaires au projet

Les études pré-opérationnelles évaluent le coût de réalisation (frais annexes inclus) du carrefour de la rue du Maréchal Lefèbvre à un montant prévisionnel de :

- 730 000 € TTC de compétence Eurométropole de Strasbourg dont 150 000€TTC pour la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales ;
- 60 000 € TTC de compétence Ville de Strasbourg.

La rue du Maréchal Lefebvre est existante avec un fonctionnement satisfaisant et une chaussée en bon état. La réalisation de ce nouveau carrefour a pour unique vocation de permettre l'accès au nouveau quartier en conservant les différentes fonctions préalablement existantes notamment une voie bus. Cet accès nécessite la mise en place de carrefour à feux pour assurer la fluidité du trafic et l'ajout de voies de présélection en tourne-à-gauche pour l'accès et sortie du quartier. La réalisation du nouveau carrefour impose une reprise de l'ensemble du profil sur un linéaire d'environ 145 m.
L'Eurométropole profitera de l'occasion pour réaliser à sa charge un dispositif de gestion des eaux pluviales inexistant auparavant.

Les études pré-opérationnelles évaluent le coût de réalisation (frais annexes inclus) de la voie verte depuis l'avenue de Colmar à un montant prévisionnel de :

- 80 000 € TTC de compétence Eurométropole de Strasbourg ;
- 60 000 € TTC de compétence Ville de Strasbourg.

Cet accès piétons-cycles permettra une deuxième entrée et sortie du quartier. Il fera la liaison entre les voies internes du quartier et l'avenue de Colmar et sera principalement utile aux habitants et visiteurs du quartier à réaliser.

Les études pré-opérationnelles évaluent le coût de réalisation (frais annexes inclus) à un montant prévisionnel de 200 000 € TTC de compétence Eurométropole de Strasbourg ;

La réalisation de cette conduite d'eau potable permet l'interconnexion du réseau et assure ainsi une desserte du quartier par 2 points d'entrée, ce qui réduit les risques de coupure en cas de défaillance du branchement sur la conduite de la rue du Maréchal Lefebvre. La réalisation de cette canalisation ne servira pas à alimenter d'autres constructions que celles du projet.

	Coût travaux et frais annexes équipements VDS TTC	**Montant de la participation aux équipements Ville**	**Couts tvx et frais annexes équipements EMS TTC**	**Montant de la participation aux équipements EMS**
Carrefour Lefebvre total	60 000 €	60 000 €	730 000 €	580 000 €
voirie	60 000 €	- €	355 000 €	355 000 €
carrefour à feux		- €	225 000 €	225 000 €
gestion des EP		- €	150 000 €	- €
voie verte avenue de Colmar	60 000 €	60 000 €	80 000 €	80 000 €
Bouclage eau potable			200 000 €	200 000 €
Total	120 000 €	120 000 €	1 010 000 €	860 000 €

Total coût des voiries et réseaux	**Quote part de participation**	**Participation totale**
1 130 000 €	**86,73%**	**980 000 €**

La SAS Strasbourg 1 versera 980 000€ de participations aux voiries et réseaux à l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole se chargera de reverser

120 000€ à la ville de Strasbourg pour les équipements réalisés sous sa compétence.

4.2 Participation PUP à la réalisation du nouveau groupe scolaire Krimmeri-Meinau

Compte-tenu des typologies de logements prévisionnels fournis, un besoin d'accueil de 57 élèves de maternelle et élémentaire issus de l'opération a été estimé.

La nécessité de réaliser un nouveau groupe scolaire à la Meinau a été identifié depuis de nombreuses années dans l'objectif d'accueillir notamment les enfants issus des nouvelles constructions le long de l'avenue de Colmar.

Cela s'est notamment traduit par l'instauration par le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée le 28 novembre 2014 incluant tous les secteurs potentiellement mutables en logements à l'ouest de l'axe de l'avenue de Colmar, y compris le secteur objet de la présente convention.

La réalisation d'un nouveau groupe scolaire Krimmeri- Meinau a été délibérée par le conseil municipal de la Ville de Strasbourg le 17 décembre 2018. La réalisation de l'équipement est notamment justifiée par le fait « *de la construction de nombreux bâtiments notamment le long de l'avenue de Colmar* », comprenant le secteur « Stellantis ».

Ainsi, le groupe scolaire Meinau- Krimmeri répond aux besoins de cette opération et sera en partie financé par la SAS Strasbourg 1.

Le montant des travaux était évalué en 2018 à 12,2M€TTC représentant un coût de 3 231€/m² TTC. L'aménageur participera sur la partie école maternelle et élémentaire, hors restauration scolaire et logement responsable technique, soit 2906 m², représentant un coût prévisionnel de 9 389 089€ TTC.

La capacité totale de l'équipement sera de 473 élèves. Les enfants issus de l'opération Stellantis représenteront donc 12% des effectifs (57/473)

Ainsi, la SAS Strasbourg 1 participera à hauteur de 1 126 691€ au Groupe Scolaire Krimmeri-Meinau.

La participation au groupe scolaire Krimmeri-Meinau sera versée à l'Eurométropole de Strasbourg qui se chargera de la reverser à la ville de Strasbourg, compétente en matière d'équipements scolaires.

4.3 Synthèse des participations

En synthèse la société Strasbourg 1 versera un montant de participation de 2 106 691€ à l'Eurométropole de Strasbourg qui conservera 860 000€ pour financer les équipements de sa compétence et qui reversera 1 246 691€ à la ville de Strasbourg pour les équipements relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 MODALITES ET FAIT GENERATEUR DU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION PUP

5.1 ECHEANCIER

En exécution d'un titre de recettes, la SAS Strasbourg 1 versera à l'Eurométropole la participation « projet urbain partenarial » fixée à l'article 5 de la présente convention, mise à sa charge selon l'échéancier ci-après :

		Montant de la participation	Echéancier
Acompte 1	30 %	632 007,3€	à la délivrance du Permis d'aménager devenu définitif et purgé de tous recours (justificatif : Attestation de non recours du permis d'aménager)

Acompte 2	20%	421 338,2€	À la réception des travaux du groupe scolaire (justificatif à fournir : PV de réception)
Acompte 3	30 %	632 007,3€	au démarrage des travaux de voiries et réseaux (justificatif : premier OS de démarrage)
Solde	20%	421 338,2€	A la réception des travaux de voirie et réseaux (justificatif : PV de réception de l'ensemble des équipements publics)
	100%	2 106 691€	

La Société SAS Strasbourg 1 effectuera le paiement des montants susmentionnés dans les deux mois à compter de la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Strasbourg accompagnés des justificatifs attestant que la condition fixée pour que le montant soit débloqué est bien remplie.

Le défaut de paiement par la société dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux de l'intérêt légal, augmenté de 5 points.

Conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, les parties conviennent que la participation PUP sera acquittée sous forme d'une participation financière en numéraires.

5.2 EVOLUTION DU BILAN

Les parties conviennent que le montant réel des dépenses au titre des équipements publics ne donnera pas lieu à un ajustement de la participation PUP, ni à la hausse, ni à la baisse, à condition toutefois qu'en cas d'éventuelle modification du projet d'ensemble, les modifications apportées n'aient pas d'impact financier sur la réalisation du programme d'équipements publics.

5.3 TVA

Les montants de la participation PUP s'entendent hors champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 CALENDRIERS PREVISIONNELS

6.1 Réalisation du projet d'aménagement

Le calendrier prévisionnel du projet d'ensemble de la société SAS STRASBOURG 1 est le suivant :

- Obtention du Permis d'Aménager : T2 2025
- Purge du Permis d'aménager : T3 2025
- Travaux de dépollution et de VRD primaires : T4 2025/T1 2026
- Dépôt des 1ers Permis de construire : T4 2024
- Obtention des 1ers Permis de construire : T2 2025
- Purge des 1ers Permis de construire : T3 2025
- Démarrage des travaux de ces 1ers Permis de construire : T1 2026
- Livraisons des 1ers logements : T4 2027

6.2 Réalisation du programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage des collectivités

Le calendrier prévisionnel des équipements publics est dépendant de l'avancement des travaux de construction. En cas de modification du calendrier prévisionnel des constructions, la SAS Strasbourg 1 devra immédiatement en informer l'Eurométropole de Strasbourg.

Le carrefour Lefebvre et l'accès piétons cycles avenue de Colmar seront réceptionnés à l'arrivée des premiers habitants, soit fin 2027.

Le bouclage d'eau potable sera réceptionné 6 mois avant l'arrivée des premiers habitants, soit mi 2027.

Le groupe scolaire Krimmeri-Meinau est en cours de travaux et la livraison est prévue en septembre 2025.

Il est précisé que la réalisation des équipements définis à l'article 3 est une condition essentielle et déterminante de l'engagement de la SAS Strasbourg 1 Immobilier dans la convention de PUP.

Ces délais sont prévisionnels au jour de la signature de la présente convention.

Les parties conviennent de se revoir et de discuter d'un avenant en cas d'évènement remettant en cause significativement ce calendrier prévisionnel de réalisation, la participation « PUP » demeurant toutefois à la charge de la société, seules ses modalités de paiement de la participation pouvant être modifiées.

ARTICLE 7 CAUTION BANCAIRE

La société mettra en place une caution bancaire d'un montant égal à 100 % du montant total de la participation PUP visée à l'article 5, à la signature de la présente convention. La société devra fournir un justificatif dans les 2 mois à compter de la signature de la présente convention.

Cette caution servira uniquement en cas de manquement par la société au paiement de la participation dont elle est redevable.

La garantie pourra être mise en œuvre à la seule justification que la société serait défaillante au titre des paiements de la présente convention.

ARTICLE 8 EXONERATION DE LA PART LOCALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées

dans le périmètre délimité par une convention de projet urbain partenarial sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (exclusion de la part locale, à savoir de la part communale et intercommunale).

L'exonération de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention, pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 9 ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

En application de l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant 1 mois au siège de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

Une même mention est en outre publiée sous forme électronique.

Les contributions prescrites par les actes mentionnés dans le cadre de la réalisation d'un projet urbain partenarial sont également inscrites sur un registre mis à la disposition du public, conformément aux règles en vigueur, chacune des collectivités procédant à cette inscription pour les équipements relevant de sa compétence.

Conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme, à la diligence de l'Eurométropole de Strasbourg, le périmètre fixé par la présente convention de projet urbain partenarial figurera en annexe par une mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 10 CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est assortie de la condition suspensive de délivrance d'un permis d'aménager, définitif et purgé de tous recours.

ARTICLE 11 TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

En cas de transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet d'ensemble, la SAS Strasbourg 1 s'engage à transférer les obligations de la présente convention à l'aménageur/ promoteur chargé de la réalisation du projet et à en informer l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai d'un mois avant la modification de la maitrise d'ouvrage. Cette modification sera formalisée par un avenant.

Faute d'avenant formalisé par les parties, le maitre d'ouvrage initial restera redevable de la participation prévue à la présente convention.

ARTICLE 12 EN CAS DE DEFAILLANCE DE LA SOCIETE DANS L'EXECUTION DE LA CONVENTION

En cas de défaillance de la société dans l'exécution de la convention et pour tenir compte des dépenses qui auraient déjà été engagées par l'Eurométropole et/ou par la Commune, la société sera tenue de verser la totalité de sa participation PUP telle que prévue à l'article 8, à hauteur des engagements déjà pris par l'Eurométropole et/ou par la Commune, sur présentation de factures acquittées à la diligence de chacune des collectivités.

ARTICLE 13 RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'Eurométropole, en cas de survenance d'un motif légitime d'intérêt général.

Cette décision, dûment motivée, sera notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet 3 mois après réception de la lettre recommandée.
Dans cette hypothèse, seront restituées à la société les sommes déjà versées au titre de la présente convention, déduction faite des dépenses déjà effectuées au titre des aménagements et/ou des travaux réalisés et achevés et celles pour lesquelles les marchés de travaux ont déjà été engagés.

La société pourra également résilier la présente convention en justifiant d'un motif légitime d'impossibilité absolue de réaliser son projet d'ensemble. La société notifiera en ce cas à chacune des deux collectivités, l'Eurométropole et la Commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier la présente

convention. Cette résiliation prendra effet 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée, la seconde réception marquant le point de départ de ce délai. Dans ce cas, les dépenses déjà engagées par les collectivités pour la réalisation des équipements publics de voiries et de réseaux ne pourront pas être remboursées.

En cas de résiliation de la convention par la société, sans motif légitime ou en cas de faute imputable à la société dans l'exécution de la présente convention, cette dernière sera tenue de verser à titre d'indemnité la totalité de sa participation PUP, telle que prévue à l'article 8 de la présente convention.

En cas de mise en œuvre effective de la résiliation par l'Eurométropole pour motif légitime d'intérêt général, la convention de PUP étant résiliée et la taxe d'aménagement réinstaurée, il est convenu entre les parties, qu'en cas de réalisation des constructions conformément au permis d'aménager délivré, l'Eurométropole s'engage à réaliser les équipements publics prévus et dans le délai compatible avec le calendrier de l'opération qui précède à l'article 6.

ARTICLE 14 REEXAMEN DES CONDITIONS DE LA CONVENTION OU CLAUSE DE REVOYURE

14.1 Les évènements listés ci-après ouvriront droit à rencontre entre les parties, dans la perspective d'un réexamen des conditions techniques, financières et calendaires de la présente convention :

- si le projet d'ensemble devait être modifié en importance et/ou en qualité de façon à remettre en cause les éléments ayant servi de base au calcul de la participation financière de la société

- en cas d'évènement ayant le caractère de force majeure ou d'évènement non constitutif d'un cas de force majeure mais ayant une incidence notable sur le programme des équipements publics et/ou sur le projet d'ensemble

- dans le cas où, à la suite de l'implantation d'un nouveau projet dans le périmètre délimité par la présente convention, le partage du coût des équipements publics serait susceptible d'entraîner une diminution du montant de la participation financière due par la société

- en cas d'évolution significative du calendrier sur la réalisation du projet d'ensemble et/ou des équipements publics.

14.2 La procédure de réexamen peut être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Cette procédure n'entraîne pas l'interruption du jeu normal de la convention.

Si dans les 3 mois à compter de la date de la demande de réexamen présentée par l'une des parties, aucun accord n'est intervenu, la procédure de réexamen peut être poursuivie, sur simple demande de l'une des parties, par une commission composée de 3 membres, dont l'un sera désigné par l'Eurométropole, l'autre par la Commune et le troisième par la société.

A défaut d'un avis de la commission sous 3 mois à compter de sa désignation ou si l'une ou l'autre des parties n'accepte pas l'avis de cette commission, l'exécution de la présente convention sera poursuivie dans les conditions alors en vigueur, à charge pour la partie la plus diligente de saisir le Tribunal compétent si elle s'y estime fondée.

Le réexamen des conditions de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant ce qui suppose nécessairement l'accord de toutes les parties contractantes.

ARTICLE 15 DROIT APPLICABLE, REGLEMENT DES LITIGES, JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au droit administratif. Elle est conclue conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, elle est soumise à la loi Française.

En tout état de cause, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et/ou des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 16 ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Sont annexées à la présente convention et ont valeur contractuelle, les annexes ci-dessous listées :

- annexe 1 : périmètre de la convention de PUP (correspondant aux terrains d'assiette du permis d'aménager) équivalant au périmètre d'exonération de la part locale (intercommunale et communale) de la taxe d'aménagement
- annexe 2 : plans de localisation des équipements publics financés par la présente convention (plan à l'échelle 1/1200 et plan à l'échelle 1/3000)
- annexe 3 : délibération de la Ville du Strasbourg du 3 février 2025 (accord sur le projet de convention de PUP)
- annexe 4 : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 février 2025 (accord sur le projet de convention de PUP)

Fait à Strasbourg,

Le

En 4 exemplaires originaux.

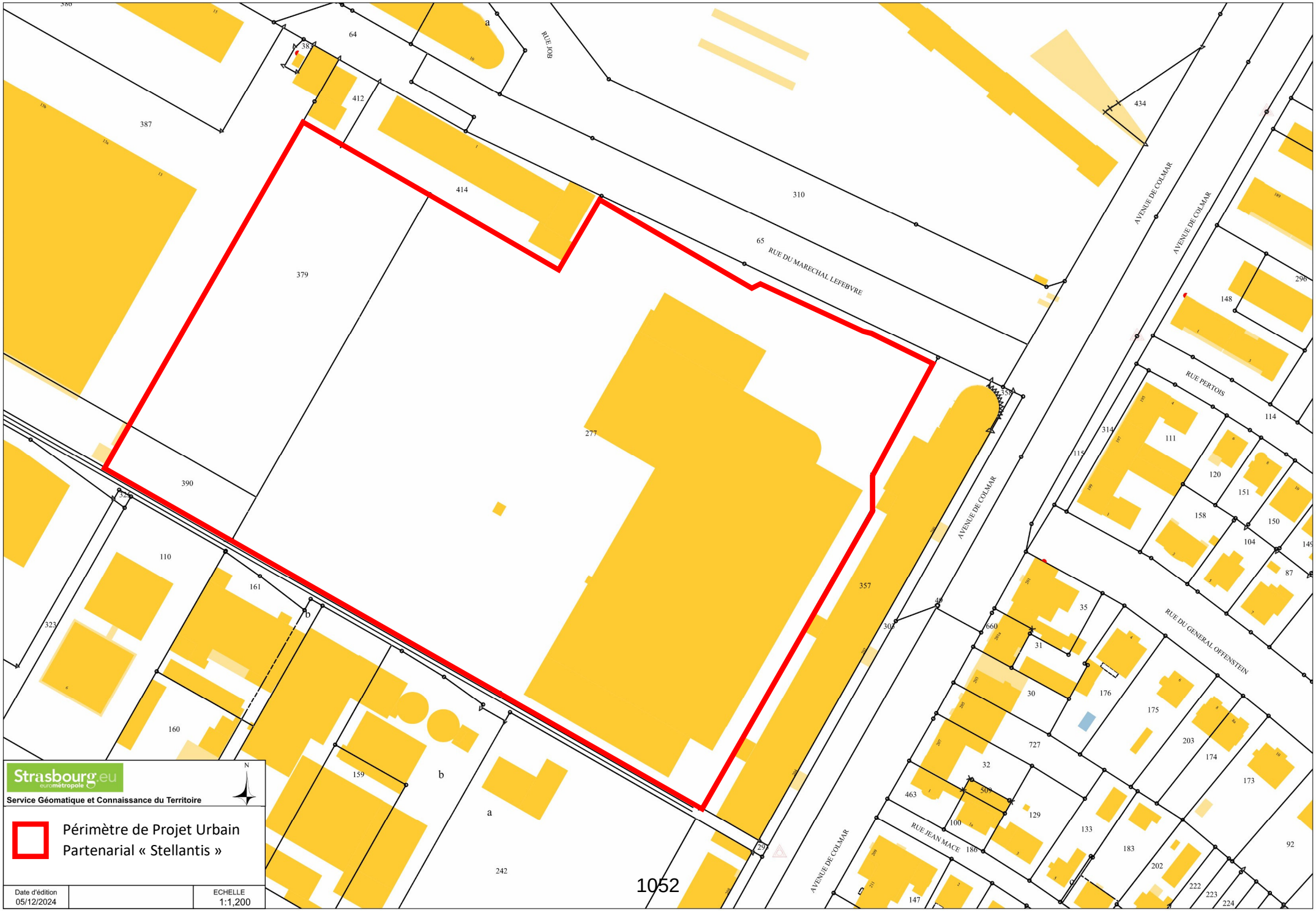
LA SOCIETE :
SAS STRASBOURG 1

L’EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente (habilitée par délibération 7 février 2025 du Conseil de L’Eurométropole de Strasbourg)

LA VILLE DE STRASBOURG

La Maire (habilité par délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 3 février 2025)



Strasbourg.eu
eurométropole

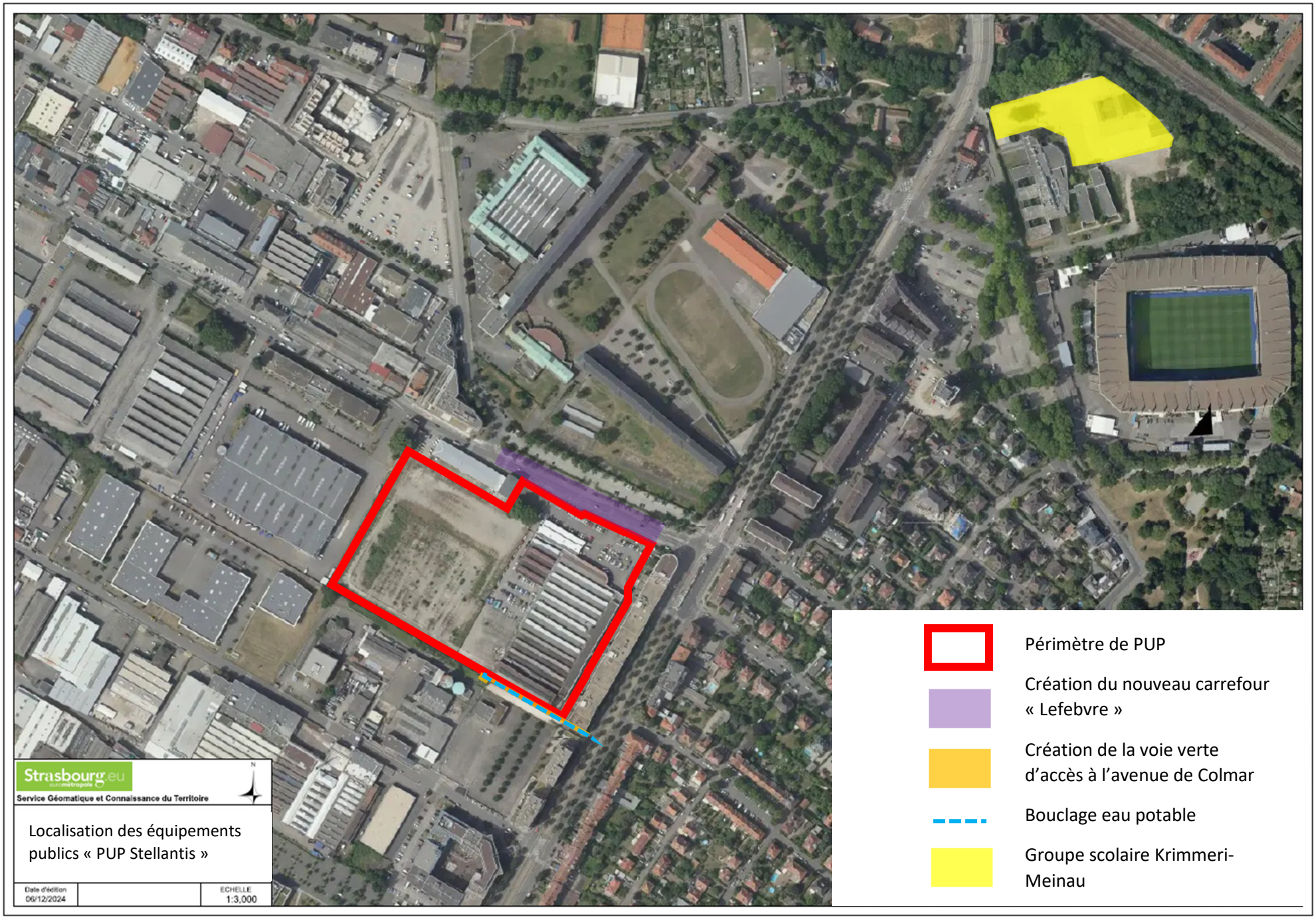
Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Périmètre de Projet Urbain Partenarial « Stellantis »

Date d'édition		ECHELLE
05/12/2024		1:1,200


Périmètre de PUP
Création du nouveau carrefour « Lefebvre »
Création de la voie verte d'accès à l'avenue de Colmar
Bouclage eau potable
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
Localisation des équipements publics « PUP Stellantis »
Date d'édition
05/12/2024
ECHELLE
1:1,200


Périmètre de PUP
Création du nouveau carrefour « Lefebvre »
Création de la voie verte d'accès à l'avenue de Colmar
Bouclage eau potable
Groupe scolaire Krimmeri-Meinau
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
N
Localisation des équipements publics « PUP Stellantis »
Date d'édition
06/12/2024
ECHELLE
1:3,000

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 33 à l’ordre du jour : Projet d'aménagement du secteur ' Stellantis ' : convention de projet urbain partenarial.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix + 1
+ 1 voix : Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème avec l’application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 9 voix

Abstention : 3 voix

33. Projet d'aménagement du secteur ' Stellantis ' : convention de projet urbain partenarial.

Pour	**40**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**9**	**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**
Abstention	**3**	**MANGIN Pascal, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Archipel 2 - AMI : Lot C1 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès d'OPHEA, Habitation Moderne (HM) et l'Office Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA).

Numéro V-2025-83

I. Historique, contexte et évolutions

Historique

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la Ville de Strasbourg a décidé de renforcer les ambitions écologiques et sociales initiales en lançant, pour l'attribution des derniers lots un Appel à Manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Contexte et évolutions

Le cahier d'orientations et de prescriptions d'Archipel 2 fixait des ambitions environnementales et paysagères élevées à l'échelle de l'ensemble de l'opération, portant notamment sur la gestion des eaux, la biodiversité ou encore la mutualisation des fonctions de stationnement.

La dernière tranche d'Archipel 2 nommée « AMI » relève encore ces ambitions pour devenir le démonstrateur européen de la transition écologique du territoire de l'Eurométropole et un lieu

d'expérimentation de pratiques toujours plus vertueuses traduisant de manière exemplaire la mise en œuvre du pacte vert européen.

Le projet urbain participe à ces nouveaux enjeux.

Sur le volet environnemental, il se veut démonstrateur, en matière d'aménagement durable, de fabrication et de qualité de vie et appuie son développement urbain sur des espaces verts et paysagers omniprésents, plus de 45 % de la superficie du projet, laissant une place centrale à l'environnement.

Sur le volet Mobilités, les dessertes en transport en commun déjà en place sont complétées par tout un réseau de voies douces, pistes cyclables et promenades piétonnes, passerelles reliant Archipel aux quartiers et communes périphériques. Les espaces dédiés à la voiture sont minimisés laissant une large place aux voies partagées et les espaces de stationnement organisés de façon mutualisée.

Sur le volet énergétique et climatique, l'AMI renforce ses exigences en matière de construction en visant des objectifs forts en matière de label E+C-, d'efficacité énergétique niveau RE2020 à RE 2028, de coefficient de biotope par surface, de recours à des matériaux biosourcés issus de filières locales, etc...

Sur le volet social, l'AMI recherche une grande mixité sociale, tant en ce qui concerne la nature des logements qu'en ce qui concerne une mixité fonctionnelle vectrice d'animation des rez-de-ville en accueillant et impliquant également des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs associatifs.

A l'issue d'une démarche innovante où porteurs de projet et opérateurs-promoteurs ont été choisis et associés dès le début pour co-construire, en lien avec la collectivité, leurs projets en commun, les deux lots initiaux « C et D » vont finalement être découpés en 5 lots. La construction du lot C1 est confiée à un groupement solidaire de deux bailleurs sociaux et un opérateur-promoteur, celle des quatre autres lots (C2, D1, D2 et D3) est quant à elle portée par quatre opérateurs-promoteurs.

La présente délibération a pour objet de permettre la conclusion d'une promesse de vente et sa réitération par trois (3) actes authentiques intervenant concomitamment pour le lot C1, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche d'Archipel 2 correspondant à l'AMI.

II. Projet et programmation

Projet

Afin de répondre aux engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et permettre la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale au sein des derniers lots de l'opération Archipel 2, un dossier de candidature a été remis en novembre 2022 par un groupement constitué par l'office HLM Ophéa, le bailleur Habitation Moderne et l'opérateur Opidia en vue de développer:

- 45 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre (RHS) par Ophéa
- 22 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre (RHS) par Habitation Moderne
- 13 logements locatifs sociaux (PLS) par Habitation Moderne
- 15 logements en accession sociale en bail réel solidaire (BRS) dont le portage foncier est assuré par l'Ofsa et la construction par Opidia

Après analyse de la proposition programmatique et des engagements pris sur le volet environnemental à l'étape candidature, le groupement a été invité à participer aux ateliers AMI sur les lots C et D au cours du deuxième semestre 2023, en vue notamment de permettre l'accueil de locaux utilisateurs dans le socle de l'opération, mais également d'adhérer à certains principes de conception bioclimatique à l'échelle de l'îlot.
Ces principes ont été retranscrits dans la fiche de lot C1, validée lors du jury AMI du 17 novembre 2023, ainsi que le principe d'accueil des nouveaux locaux de Citiz Grand Est, Citiz Développement et France Autopartage.
Sur cette nouvelle base programmatique, le groupement Ophéa-HM-Opidia a été autorisé à organiser un concours de maîtrise d'œuvre, à l'issue duquel le jury international de l'AMI, présidée par la maire de Strasbourg, a pu analyser les trois offres remises et émettre un avis avant attribution du marché.

Le projet lauréat d'environ 7.551 m² de surface de plancher (SDP) doit être réalisé sur le lot C1, d'une emprise de 16,78 ares. Il porte sur la construction de trois bâtiments affectés aux fonctions de logements et de bureaux.

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties entre les trois immeubles comme suit :

- un bâtiment en R+8 de 15 logements en accession sociale (BRS) d'une surface prévisionnelle de 1.066 m² de SDP, porté par l'OFSA,
- un bâtiment en R+14 de 45 logements locatifs sociaux en RHS d'une surface prévisionnelle de 3.000 m² de SDP, porté par OPHEA,
- un bâtiment en R+17 de 35 logements locatifs sociaux, dont 22 en RHS d'une surface prévisionnelle de 2.688 m² de SDP et 797 m² de SDP de tertiaire pour le siège Citiz Grand Est, porté par HM,

Les conditions financières de vente du lot C1 reprennent les valeurs de charges foncières issues des dernières ventes et du règlement de consultation de l'AMI. Elles ont pu être présentées aux membres de la commission ad hoc par voie dématérialisée.

Qualités paysagères, environnementales et énergétiques

Le projet développé intègre un cœur d'îlot paysager d'environ 500 m², support de canopée par la plantation d'arbres de hautes tiges intégrant des dispositifs favorables à la biodiversité.

Sur le volet énergétique, des engagements sont pris pour aller au-delà de la règlementation (RE 2020, avec Cep ref -15%).

Une démarche de réemploi est portée par OPHEA dans son bâtiment, en faisant appel à la valorisation d'éléments issus des démolitions réalisées sur son propre patrimoine dans le cadre du projet de renouvellement urbain en cours.

III. Conclusion d'une promesse et réitération

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

Section	N° parcelle	Surface
BZ	453/143	00ha16a78ca

La parcelle a été déclassée et désaffectée du domaine public municipal par délibérations en date des 23 et 27 septembre 2019.

En raison de l'imbrication des constructions du lot C1 qui doivent être réalisées, le montage immobilier prévoit que la parcelle d'assiette de l'ensemble immobilier fasse place à des volumes correspondant aux diverses affectations, notamment :

- volumes permettant d'accueillir les constructions et ouvrages à réaliser par Habitation Moderne, comprenant prévisionnellement les volumes V1/2/5/6/8/9,

- volume permettant d'accueillir les constructions et ouvrages à réaliser par l'OFSA ou son substitué, comprenant prévisionnellement le volume V3,

- volumes permettant d'accueillir les constructions et ouvrages à réaliser par OPHEA, comprenant prévisionnellement les volumes V4/7/10,

Lesdits volumes identifiés sur le projet de découpage établi par le Cabinet BILHAUT, et susceptibles d'ajustements, subdivisions et/ou réunion d'un commun accord entre HM, OHEA et l'OFSA ou son substitué, les promesses et ventes devant porter sur l'intégralité des volumes tels qu'ils seront définis d'un commun accord entre HM, OPHEA et l'OFSA en fonction de leur permis de construire respectif.

Prix :

La division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet global à une valeur de 1.887.750 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, au titre d'une charge foncière de 250€/m² SDP.

D'un commun accord entre les parties, il a été acté de déterminer la valeur de cession au prix de :

- 210 € HT/m² de SDP pour le logement locatif social, pour une SDP prévisionnelle de 5.688 m²,
- 290 € HT/m² de SDP pour les logements en accession sociale (BRS) : pour une SDP prévisionnelle de 1.066 m²,
- 180 € HT/m² de SDP pour les locaux réservés pour l'agence Citiz pour son activité à dimension sociale et solidaire (ESS) ou d'intérêt général, pour une SDP prévisionnelle de 797 m²,

À savoir :

- 707 856 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, pour Habitation Moderne,
- 309 053 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, pour l'OFSA,
- 630 042 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, pour l'OPHEA,

Soit pour un prix prévisionnel global de 1 646 951 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette valeur se situe en deçà de l'évaluation de France domaine. Elle se justifie par un projet qui soutient la politique locale de l'habitat et en particulier la reconstitution hors site dans le cadre du renouvellement urbain.

Chacun des trois prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans chacun des trois PC obtenus par l'Acquéreur sont supérieurs et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur aux prix ci-dessus indiqués, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans les PC obtenus par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

La surface de plancher maximale affectée au lot C1 est de 7.700 m² (marge d'évolution de 2% maximum). S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher globale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville.

La répartition de la SDP globale du lot C1 sera répartie entre les volumes en fonction de la SDP de du permis de construire délivré au jour de la réitération des actes authentiques de vente. Dans le cas où la SDP totale de l'ensemble des permis de construire des acquéreurs serait inférieure à la SDP totale affecté au lot C1, le reliquat de cette SDP sera réparti entre les différents volumes au prorata de la SDP affectée à chaque volume dans le permis de construire.

Conditions de la promesse :

* La promesse conclue entre la Ville et les différents bénéficiaires sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :

I- Dans l'intérêt de l'ensemble des bénéficiaires :

- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),
- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives et irrévocables pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions de l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux.

II- Dans l'intérêt exclusif d'Habitation moderne et d'OPHEA :

- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,
- obtention, le cas échéant, de l'agrément qui ouvre droit aux taux réduits de TVA et qui permet l'octroi des prêts mentionnés à l'article R.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (prêts PLUS, PLAI, PLS),
- obtention, le cas échéant, de la totalité des financements PLUS et PLAI,
- obtention, le cas échéant, de la garantie de la collectivité et/ou d'un établissement bancaire sur les prêts.

* Engagement du bénéficiaire d'acquérir en l'état futur d'achèvement, dans le respect des principales conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par LINKCITY à la ville de Strasbourg le 31 janvier 2024 :
- 20 place de stationnement automobile par Habitation Moderne,
- 11 places de stationnement automobile par l'OFSA, ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t,
- 22 places de stationnement automobile par OPHEA,

Réitération

Les trois actes de vente définitifs devront être réitérés concomitamment, une fois les différentes conditions purgées, dans un délai de 15 mois à compter de la conclusion de la promesse.

Une prorogation de la durée de celle-ci pourra être octroyée en cas d'accord des trois opérateurs et de la Ville. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de réponse de la Ville dans ledit délai, la réponse sera réputée négative.

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la vente étaient remplies, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, il devra verser au promettant une somme égale à 10 % du prix HT à titre de clause pénale.

L'acte de vente à intervenir sera conclu en cas de réalisation des différentes conditions suspensives et intégrera les restrictions au droit de disposer suivantes au profit de la Ville :

- les locaux utilisateurs sélectionnés seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du dernier bâtiment des programmes sur C1, à des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et/ou à l'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,
- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
    - un complément de prix de 100 € HT(TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux bureaux qui ne seraient plus destinés à l'utilisateur sélectionné (Citz Grand Est) ou à une autre activité issue de l'ESS ou répondant à une mission d'intérêt général

- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du dernier bâtiment des programmes sur C1,

- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2300 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour une coque béton livrée brute pour usage de bureaux. En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sauf l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent,

l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse vente par la Ville des volumes du lot C1,

- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la Ville de STRASBOURG au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,

- interdiction de revente des volumes nus (cette interdiction ne s'appliquant pas aux volumes destinés à être cédée à l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier correspondant au lot C1), pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes achevées, à termes et/ou en l'état futur d'achèvement de lots du programme de construction de l'acquéreur sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée, concernant chacun des volumes, d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur ledit volume,

- cette restriction ne sera donc pas inscrite à la charge des volumes destinés à être cédés à l'ASL

- engagement des bénéficiaires à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),

- engagement de réalisation d'un minimum de 5% du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,

- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la division du Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg

a) et Habitation Moderne ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t,

- des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot C1 sis à STRASBOURG, cadastré Section BZ n°453/143 de 16,78 ares dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin)

dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN - AMI», permettant d'accueillir le programme de construction de l'acquéreur tel qu'il résultera du permis de construire délivré au jour de l'acte authentique de vente et correspondant prévisionnellement aux volumes V1, V2, V5, V6, V8, V9, matérialisés provisoirement et schématiquement sur les plans du projet graphique de division en volumes dont copies ci-annexées ;

- de l'assiette foncière du lot C1 diminuée des volumes qui en seront détachés, correspond à la parcelle cadastrée comme suit :
Ville de STRASBOURG
Section BZ n°453/143 de 16,78 ares.
Précision faite que la charge foncière dudit terrain est incluse dans le prix de vente des différents volumes et que la vente de cette parcelle diminuée des volumes intervient uniquement pour les besoins de la publicité foncière, afin que la Ville de Strasbourg ne soit plus propriétaire d'aucun bien correspondant au lot C1.

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3.485 m² portant sur la construction d'un bâtiment en R+17 comprenant :

- *prévisionnellement 35 logements locatifs sociaux, dont 22 en RHS d'une surface prévisionnelle d'environ 2.688 m² de SDP,*
- *le siège Citiz Grand Est pour une surface prévisionnelle en tertiaire d'environ 797 m² de SDP*

Au prix de 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires 210 € HT du m² de surface de plancher pour le logement locatif social, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.410 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'Habitation Moderne, de 707 856€ HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

b) et l'office foncier solidaire d'alsace (OFSA) ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t,

- des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot C1 sis à STRASBOURG, cadastré Section BZ n°453/143 de 16,78 ares dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin) dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN – AMI », permettant d'accueillir le programme de construction de l'acquéreur tel qu'il résultera du permis de construire délivré au jour de l'acte authentique de vente et correspondant prévisionnellement au volume V3 matérialisé provisoirement et schématiquement sur les plans du projet graphique de division en volumes dont copies ci-annexées ;

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 1.066 m² portant sur la construction d'un bâtiment en R+8 comprenant prévisionnellement quinze logements en accession sociale (BRS)

Au prix de 290 € HT du m² de surface de plancher pour le logement en accession sociale (BRS), soit moyennant le prix plancher, sur la base de 1.066 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction de l'OFSA, de 309 053 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

c) et OPHEA ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t :

- des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot C1 sis à STRASBOURG, cadastré Section BZ n°453/143 de 16,78 ares dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin) dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN – AMI », permettant d'accueillir le programme de construction de l'acquéreur tel qu'il résultera du permis de construire délivré au jour de l'acte authentique de vente correspondant prévisionnellement aux volumes V4, V7, V10, matérialisés provisoirement et schématiquement sur les plans du projet graphique de division en volumes dont copies ci-annexées ;

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3.000m²) portant sur la construction d'un bâtiment en R+14 comprenant prévisionnellement quarante-cinq (45) logements locatifs en RHS

Au prix de 210 € HT du m² de surface de plancher pour le logement locatif social, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.000 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'OPHEA, de 630 042€ HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Soit pour un prix prévisionnel global de 1 646 951 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur. Cette valeur se situe en deçà de l'évaluation de France domaine. Elle se justifie par un projet qui soutient la politique locale de l'habitat et en particulier la reconstitution hors site dans le cadre du renouvellement urbain.

Les trois prix ci-dessus sont un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans les PC obtenus par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur aux prix ci-dessus indiqués, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans les PC obtenus par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

La surface de plancher maximale affectée au lot C1 est de 7.700 m² (marge d'évolution de 2% maximum). S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher globale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville.

La répartition de la SDP globale du lot C1 sera répartie entre les volumes en fonction de la SDP du permis de construire délivré au jour de la réitération des actes authentiques de vente. Dans le cas où la SDP totale du permis de construire des acquéreurs serait inférieure à la SDP totale affecté au lot C1, le reliquat de cette SDP sera réparti entre les différents volumes au prorata de la SDP affectée à chaque volume dans le permis de construire.

II. La promesse conclue entre la Ville d'une part et Habitation Moderne, OPHEA, et l'OFSA, ou toute(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t, d'autre part, sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

** Dans l'intérêt de l'ensemble des bénéficiaires :*

- *conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),*
- *purge des délais de recours des présentes,*
- *absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la*

réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,

- *obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives et irrévocables pour le programme ci-dessus exposé,*
- *absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,*
- *compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,*
- *obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,*

** Dans l'intérêt exclusif de d'Habitation moderne et d'OPHEA :*

- *obtention, le cas échéant, de l'agrément qui ouvre droit aux taux réduits de TVA et qui permet l'octroi des prêts mentionnés à l'article R.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (prêts PLUS, PLAI, PLS),*
- *obtention, le cas échéant, de la totalité des financements PLUS et PLAI,*
- *obtention, le cas échéant, de la garantie de la collectivité et/ou d'un établissement bancaire sur les prêts.*

III. Engagement d'acquérir en l'état futur d'achèvement, dans le respect des principales conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par LINKCITY à la ville de Strasbourg le 31 janvier 2024 :

- *20 places de stationnement automobile par Habitation Moderne,*
- *11 places de stationnement automobile par l'OFSA, ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t,*
- *22 places de stationnement automobile par OPHEA,*

IV. La réitération de manière concomitante, et ce à titre de condition essentielle et déterminante pour la Ville, des trois actes de vente au profit d'Habitation Moderne, OPHEA et l'OFSA, ou leurs substitués, dans un délai de 15 mois, à compter de la signature de la promesse, aux conditions suivantes :

- *les locaux utilisateurs sélectionnés seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du dernier bâtiment des programmes sur C1, à des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et/ou à l'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,*
- *en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix*

sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :

- *un complément de prix de 100 € HT(TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux bureaux qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné (Citiz Grand Est) ou à une autre structure issue de l'ESS ou répondant à une mission d'intérêt général ;*

- *cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du dernier bâtiment des programmes sur C1,*

- *dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2300 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour une coque béton livrée brute pour usage de bureaux. En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse vente par la Ville des volumes du lot C1,*

- *tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la Ville de STRASBOURG au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,*

- *interdiction de revente des volumes nus (cette interdiction ne s'appliquant pas aux volumes destinés à être cédée à l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier correspondant au lot C1), pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes achevées, à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office concernant chacun des volumes, aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un lot dépendant du programme de construction sur ledit volume. Cette restriction ne sera donc pas inscrite à la charge des volumes destinés à être cédés à l'ASL,*

- *engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),*

- *engagement de réalisation d'un minimum de 5% du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,*

- *obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,*

- *au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de celle-ci étaient remplies, un ou plusieurs des bénéficiaires, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, il devra verser au promettant une somme égale à 10 % du prix HT à*

titre de clause pénale,

- *l'approbation par la Ville de l'esquisse de division en volumes préalablement validée par les trois bailleurs ainsi que la signature avant les ventes de l'état descriptif de division volumétrique (EDDV) par la Ville et des statuts de l'association syndicale libre (ASL) auxquels les trois bailleurs interviendront ; le tout à établir aux frais des trois bailleurs, au prorata des SDP, et après validation de leur part des projets correspondants,*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

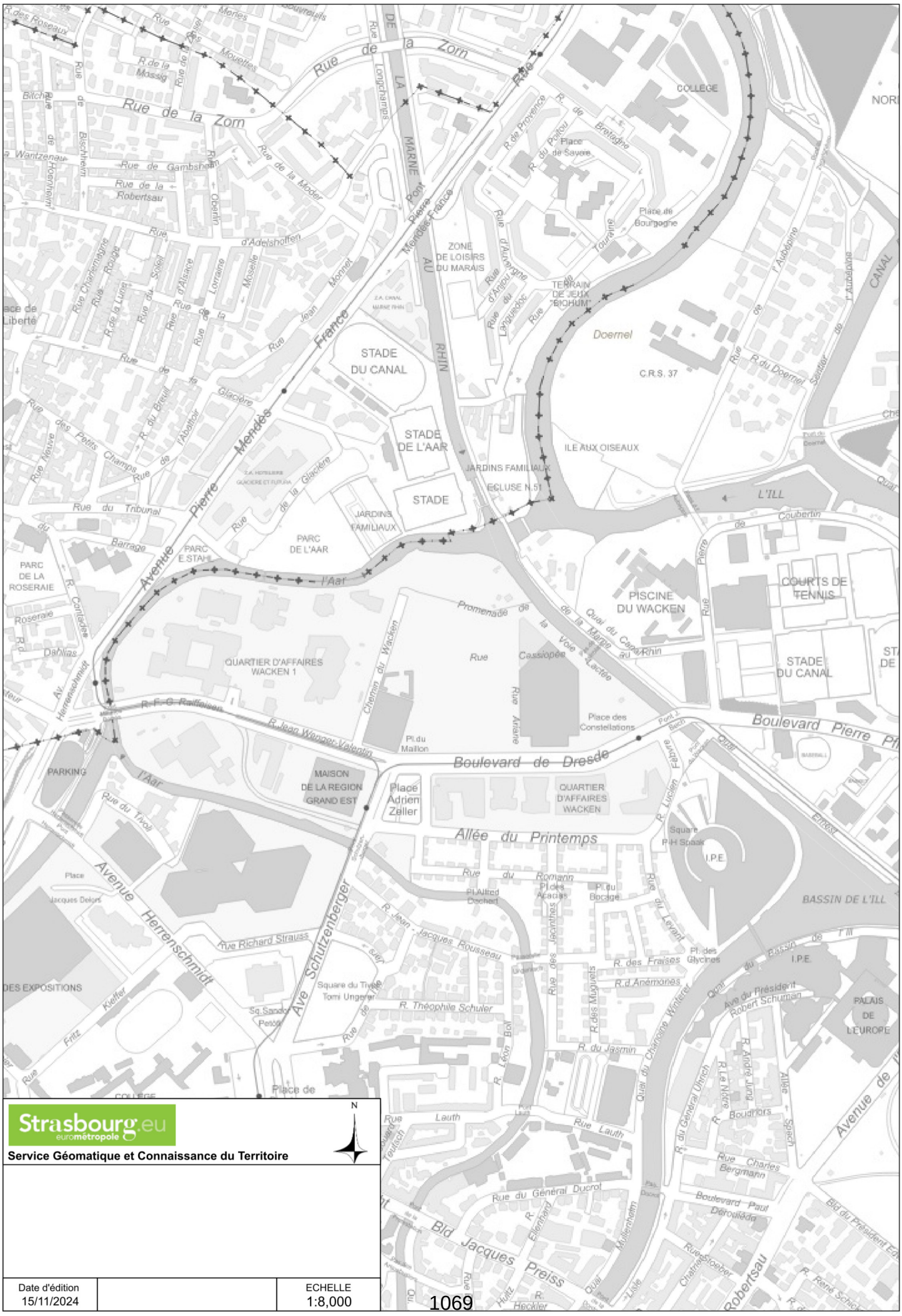
la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

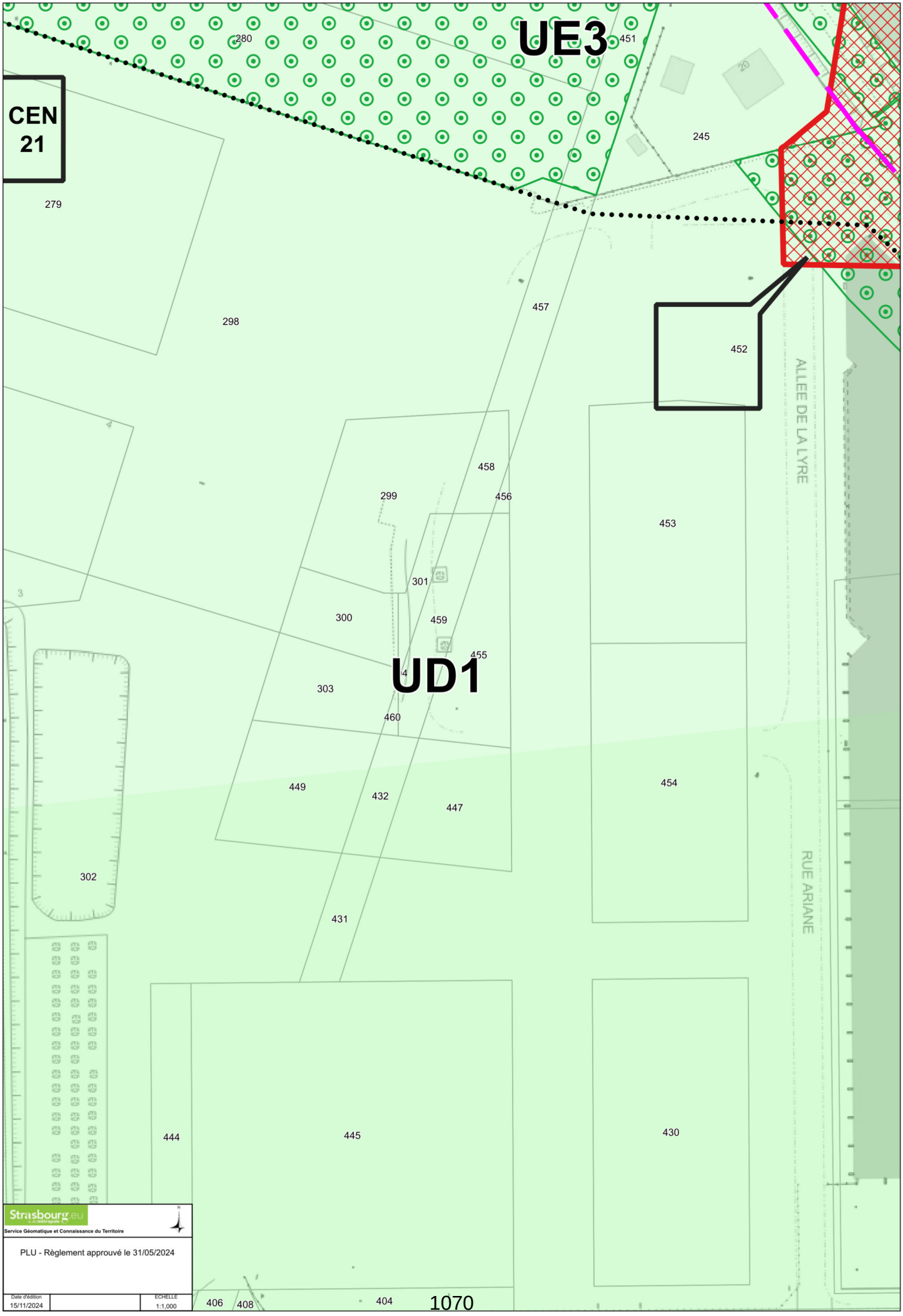
Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176164-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025


Rue de la Zorn
Rue de la Zorn
Rue de la Zorn
Rue de la Robertsau
Rue de Gambsheim
Rue de la Moder
Rue d'Adelshoffen
Rue Jean Monnet
Rue de la Glacière
Rue du Tribunal
Rue du Barrage
Rue des Petits Champs
Rue Neuve
Rue du Bref
Rue de l'Abattoir
Rue Charlemagne
Rue de la Lune
Rue du Soleil
Rue d'Alsace
Rue de Lorraine
Rue de la Moselle
Rue de la Mossig
Rue des Roseaux
Rue des Moulins
Rue de Bischheim
Rue de Wantzenau
Rue de Hohnheim
Rue Obernai
Rue de la Longchamps
Rue de la Marne au Rhin
Pont Pierre Mendès France
Avenue Pierre Mendès France
Rue de Provence
Rue du Poitou
Rue de Bretagne
Rue de Bourgogne
Rue d'Auvergne
Rue du Languedoc
Rue de Touraine
Rue de l'Ardèche
Rue de Coubertin
Rue Pierre de Coubertin
Rue du Doernel
Rue de la Voie Lactée
Rue Cassiopée
Rue Arriane
Rue du Rhin
Rue du Canal au Rhin
Rue Lucien Febvre
Rue du Romann
Rue du Bocage
Rue du Levant
Rue des Jacinthes
Rue des Muguets
Rue Léon Blum
Rue Lauth
Rue Charles Bergmann
Rue du Général Ducrot
Rue du Général Ulrich
Rue Richard Strauss
Rue du Tyrol
Rue de Lisle
Rue Stoeber
Rue René Schickele
Rue Heckler
Rue Hatz
Rue Eisenhard
Rue Müllenheim
Rue Tetsch
Rue Boudriors
Rue André Jung
Rue Le Nôtre
Rue Théophile Schuler
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue du Jasmin
Rue des Fraises
Rue des Anémones
Rue du Printemps
Rue Jean Wenger-Valentin
Rue du Maillon
Rue du Général Ducrot
Avenue Herrenschmidt
Avenue Schutzenberger
Avenue de l'Europe
Avenue de la Liberté
Boulevard de Dresde
Boulevard Pierre Pflimlin
Boulevard Paul Déroulède
Allée du Printemps
Allée du Bassin de l'Ill
Allée Speach
Allée de l'Ardèche
Quai du Bassin de l'Ill
Quai du Chanoine Winterer
Quai Finkwiller
Quai Lezay-Marnésia
Quai Kléber
Quai Schoen
Quai Hatz
Quai Ducrot
Quai Heckler


UE3
CEN 21
UD1
ALLEE DE LA LYRE
RUE ARIANE
280
451
245
279
298
457
452
458
299
456
453
301
300
459
455
303
460
449
432
447
454
302
431
444
445
430
406
408
404
Strasbourg.eu
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition
15/11/2024
ECHELLE
1:1,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Division du Domaine -Pôle d'évaluation domaniale
4 Place de la république CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel **:** **drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel :nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS : 16563991
Réf OSE : 2024-67482-16369

Le 03/04/2024

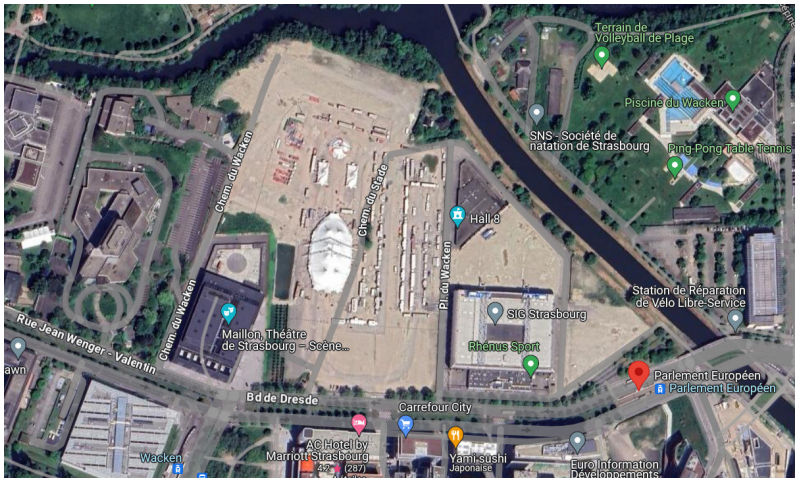
Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain à bâtir lot C1
Adresse du bien :	Boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG
Valeur :	**2 005 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, Chargée de transactions immobilières / tél. 03 68 98 63 63 / charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : CD - Wacken Archipel 2 - lot C1

2 - DATES

de consultation :	29/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	06/03/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant souhaite connaître la valeur d'une emprise foncière destinée à recevoir le lot C1 du projet urbain Archipel 2 d'une surface de plancher (SDP) totale de 8 022 m².

Le prix indiqué par le consultant dans sa réponse du 06/03/2024 s'élève à 1 829 270 € HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Strasbourg, capitale européenne, siège du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen, est appréciée pour sa dimension humaine et sa qualité de vie. Afin d'incarner et d'affirmer son statut, Strasbourg veut renforcer la présence des activités européennes, en adéquation avec ses valeurs et en résonance avec les défis de notre siècle.
Elle entend également valoriser le cadre de vie qu'elle entend offrir en s'appuyant sur son patrimoine urbain et naturel.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le quartier du Wacken abrite de nombreuses institutions européennes, internationales et économiques. Il y a 10 ans, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé la mutation du secteur du Parc des Expositions, au centre du quartier.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'arrivée du tram en 2008 a renforcé les liens entre le Wacken et le cœur historique de la ville. Ces liens seront encore consolidés grâce une connexion de tram directe entre la gare et les institutions européennes. La nécessité de moderniser les installations du Parc des Expositions a conduit la collectivité à repenser l'aménagement du Wacken. Elle a initié la mutation profonde de ce quartier autour de trois axes : l'affirmation de sa vocation internationale et économique, l'intensification de son rayonnement culturel et événementiel, et la volonté d'en faire un lieu de vie animé, avec un cadre paysager attractif. Plusieurs projets d'envergure ont été engagés, dont la modernisation du Palais de la Musique et des Congrès, la relocalisation du Parc des Expositions, la construction de l'École européenne ainsi que la création du quartier Archipel au pied du Parlement Européen.

Porté par la Ville de Strasbourg, le projet urbain Archipel a été lancé en 2012. Sa première phase, en voie d'achèvement, a permis de développer 135 000 m² de programmes, dont 15 000 m² de logements et un quartier d'affaires international, nouveau pôle tertiaire strasbourgeois.

La nouvelle phase s'étend jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Elle réinvente la ville sur le secteur de l'ancienne Foire Expo et vise à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg et à développer un quartier mixte et vivant, écrin de verdure au pied des institutions où l'on a plaisir à travailler, vivre, passer. Archipel 2 accueillera environ 1500 nouveaux habitants et proposera une offre de logements diversifiée, s'adressant à tous types de publics.

L'emprise est située dans le périmètre de cette seconde phase du projet, dénommée « Archipel 2 », dans le quartier du Wacken, au nord du boulevard de Dresde, autour de deux équipements de portée métropolitaine : le théâtre du Maillon et le complexe sportif de la SIG ARENA.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface parcelle (ares)	Surface parcelle à détacher (ares)	Zonage PLUi
BZ	446/143	196,32	16,78	UD1

4.4. Descriptif



Le lot C1 est destiné à recevoir une surface de plancher (SDP) de 8 022 m², répartie comme suit :
— 6 162 m² SDP destinés à des logements locatifs sociaux ;
— 1 055 m² SDP destinés à des logements en accession sociale ;
— 805 m² SDP destinés à des bureaux.

Le consultant a remis sa proposition de charge foncière selon les critères définis ci-dessous lors de sa manifestation d'intérêt :
— logement en accession libre : 850 €/m² SDP (aucun logement de ce type dans ce lot)
— locaux tertiaires : 280 €/m² SDP
— locaux d'activités et de commerces : 180 €/m² SDP (aucun logement de ce type dans ce lot)
— logements locatifs intermédiaires et logements à prix maîtrisé : 370 €/m² SDP
— logement locatif social : 210 €/m² SDP

Ces prix de charge foncière sont fixes. Ils ne comprennent pas les taxes, participations et contributions de toutes sortes dues par les constructeurs. Les équipes, en candidatant au présent AMI, acceptent ces prix de cession.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
Le bien appartient à la Commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles
Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles
La parcelle est située en zone UD1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 25 juin 2021.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments peuvent être édifiés à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
Les constructions peuvent être implantées :
— soit le long de la limite séparative latérale ;
— soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.
Lorsque le terrain d'une opération jouxte une autre zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative – correspond à la limite de zone – qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).
Une distance d'au moins 3 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.
La hauteur maximale hors tout des constructions est mesurée par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer.
La hauteur maximale hors tout est indiquée au règlement graphique. En l'absence d'indication portée au règlement graphique, la hauteur n'est pas réglementée.
Les paratonnerres, les souches de cheminées, etc, ne sont pas compris dans le calcul de la hauteur.
Les clôtures en limite séparative peuvent être constituées de haies, arbustes à feuilles caduques ou persistantes.
Les clôtures construites seront obligatoirement constituées de la façon suivante: murets en béton plein coulé sur place, murets en briques (revêtus d'un enduit ou non), murets en grès, pierres taillées ou équivalent, grilles en métal à barreaudage vertical, d'une hauteur maximum de 1,40 mètre, à l'exclusion de tout autre. La hauteur du mur bahut éventuel est limitée à 0,40 mètre.
Les clôtures en grillage sont interdites sauf en doublement d'une haie vive dans le cas de clôture végétale, et uniquement en mitoyenneté. Elles seront alors de couleur sombre.
La limite du domaine privé doit être matérialisée.

Des dispositions spécifiques peuvent cependant être imposées pour permettre la réalisation de nouvelles clôtures semblables aux existantes et renforcer l'aspect spécifique de la rue ou de la place concernée.
Une superficie minimale réservée à des aménagements paysagers n'est pas réglementé en zonage UD1.
Le coefficient de biotope par surface est fixé à 10 % en zone UD1.
Tous les espaces libres non sur-bâtis seront aménagés.
Les espaces libres réservés aux aménagements paysagers comportant jeux, circulations réservés aux piétons et plantations représenteront au minimum 30 % de la surface de chaque îlot, sans pouvoir être inférieur à 10 % de la surface de chaque parcelle construite. Ces espaces seront entièrement aménagés.
Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour trois emplacements ou d'une haie en encadrement de l'aire de stationnement.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

8.1.1. La recherche a porté dans un premier temps sur des actes de cessions de terrains à bâtir situés sur le quartier du Wacken dans le cadre du projet Archipel. Les termes recensés datent des années 2016 à 2019.

DATE	SECTION	N° PLAN	SURFACE TERRAIN (ares)	QUARTIER	ADRESSE	PRIX	PLUi	LOT	VOLUME	SDP m²	PRIX / m² SDP	DESTINATION	OBSERVATIONS
04/03/16	BX	567	57,81	**WACKEN**	Boulevard de Dresde	1 367 249 €	UD1	1-2	AA-**AB-AE**	4855	282 €	Bureaux	**AB** (SDP/SS) : 5363 m² **AC** : 3901 m² pour un total de 254 places **AA** ouvrages collectifs
04/03/16	BX	567		**WACKEN**	Boulevard de Dresde	4 498 000 €	UD1		**AC**-AD	8996	500 €	Habitation	AC 224 900 € HT + AD 4273 100 € HT
21/4/16	BX	567		**WACKEN**	Boulevard de Dresde	2 916 346 €	UD1		AF	18493	158 €	Bureaux IGH	
12/02/17	BX	576	23,19	**WACKEN**	Boulevard de Dresde	1 831 250 €	**UD1**	4	AA – AG	7325	250 €	Bureaux	WACKEN EUROPE LOT4 Volume AB 6975 m² Maxi bureaux + stationnement en superstructure Volume Af locaux commerciaux et/ou service 432 m² MAXI + stationnement en superstructure
08/09/17	BX	577	26,12	**WACKEN**	Boulevard de Dresde	5 441 210 €	**UD1**	3		11097	490 €	Mixte	Mixte (50 % Burx,Com/ 50 % de Logements) m² Sup (jusqu'à 11 300 m²) 330 € /m² SDP pour le prof et 650 € pour le logement
23/05/19	BX/BZ	(2,3,4,5) /35 ** (2,6,7)/162, (4,5,8,9)/143	53,77	**WACKEN**	Boulevard de Dresde, allée du Printemps, rue Jean Wenger – Valentin	5 040 000 €	**UD1**	A		18000	280 €	Bureaux	LOT A . 18 000 m² SDP maxi de bureaux. "5377 m² de bâtiment à démolir par la ville préalablement à la vente "
26/07/19	BX	604	70,91	**WACKEN**	Place Adrien Zeller	4 497 439 €	**UD1**	5		22606	199 €	Hôtel + résidence hôtelière + bureaux	PC 18 V 0273 IAD = le maillon SDP 22606 m² dont 250 chambres d'hôtel (170 ch hotel 4* mariott + 60 en résidence hôtelière 4 *)
04/11/19	BX	(1)/10	90,31	**WACKEN**	Boulevard de Dresde, allée du Printemps	2 964 488 €	**UD1**			15195	195 €	Bureaux	Programme de bureaux pour une SDP MAXI de 15 195 m² selon PC avec 150 places de stationnement sur deux niveaux de ssol ENGAGEMENT DE l'ACQUEREUR : Priorité aux institutions européennes et collectivités au Prix MAXI de 3 545 € HT /m² SP et 27 273 € HT / parking en cas de vente et 195 € HT / m² SDP + 1 500 € HT / an / parking en cas de location + 1
17/11/19	BX	576	23,19	**WACKEN**	Boulevard de Dresde	2 572 400 €	**UD1**	4	AA – AG	4590	560 €	Habitation	WACKEN EUROPE LOT4 Volume AA 4348 m² Maxi Logements en accession privé + stationnement en superstructure Volume AG locaux commerciaux et/ou service 242 m² MAXI + stationnement en superstructure
										Moyenne	**324 €**		
										Médiane	**280 €**		

Les prix sont compris entre 158 € HT/m² SDP et 560 € HT/m² SDP pour des actes déjà anciens.
Les valeurs moyenne et médiane sont respectivement de 324 € HT/m² SDP et 280 € HT/m² SDP pour des opérations diverses mixtes (logements, locaux commerciaux et/ou bureaux, résidence hôtelière).

8.1.2. Compte tenu de l'ancienneté de ces termes, l'étude a été élargie à des projets plus récents (années 2020 à 2023), situés sur le périmètre de la commune de Strasbourg et des communes avoisinantes de Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden.

DATE	QUARTIER ou COMMUNE	SECT.	N° PLAN	N°	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARES)	PRIX	SDP m²	VALEUR/m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
30/09/20	HAUTEPIERRE	LR	770/20	11	Avenue Pierre Corneille	48,24	3 200 000 €	7 355	435 €	UD2a	après travaux démolition par vendeur ; Tab pour 3 bâtiments comprenant 100 logements et des bureaux. Marge de recul M351
28/09/21	SCHILTIGHEIM	45	41,4546,53,55,62,80,83,86,89,91,109,114,115,117,à 130, 132,138		Avenue de la 2ème Division Blindée, route du Général de Gaulle	353,73	14 500 000 €	39 000	372 €	UD2	Transfert du permis d'aménager avec 39000 m² SDP autorisant au minimum 343 logements en accession privé, maximum de 117 logements locatifs sociaux et solde en résidence services+ 640 places de stationnement+ parc de 1ha
24/03/22	KOENIGSHOFFEN	MH	225		Allée Marcia - lotissement Porte des Romains	27,23	100 000 €	721	139 €	UB2	
28/04/22	NEUDORF	HZ	680	-	Rue de la Coopérative	9,6	821 334 €	2 635	312 €	UDz5	SDP = SDP totale constructible (d'après acte)
11/10/22	NEUHOF	IM	105,108,115,192		Rue des Hirondelles	14,74	570 000 €	1 061	537 €	UCB1	17 logements dont 6 LLS SH : 1061 m² . SDP sur PC. COS 0,7
29/11/22	CRONENBOURG	KY	221,405,409,414,422,424433		Rue du Rieth	5,63	151 956 €	2 251	68 €	UD2	Pour 33 logements en accession sociale, deux bâtiments R+7 (18 log) et R+5 (15 log)
11/07/23	ILLKIRCH	33	893		Les Prairies du Canal	9,9	330 020 €	1 138	290 €	UD2	SDP pour logements locatifs sociaux/SEI
11/07/23	ILLKIRCH	33	899		Les Prairies du Canal	15,47	616 250 €	2 125	290 €	UD2	SDP pour logements locatifs sociaux/SEI
24/07/23	NEUHOF	IT	352/72-355/61		Rue de la Klebsau	22,91	196 377 €	1 024	192 €	UB3	TAB Projet de réalisation de 14 logements en accession sociale
								Moyenne	**293 €**		
								Médiane	**290 €**		

Les prix s'établissent dans une fourchette entre 68 € HT/m² SDP et 537 € HT/m² SDP pour des programmes de logements et bureaux, logements en accession privée et logements locatifs sociaux ou en accession sociale.
La moyenne et la médiane sont quasiment identiques, respectivement à 293 € HT/m² SDP et 290 € HT/m² SDP.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Sur ce segment de marché (ventes de droits à construire utilisés pour des immeubles mixtes), les charges foncières analysées sont proches, puisque comprises dans une fourchette assez resserrée en fonction du type de locaux réalisés.

Il convient de noter que les études des § 8.1.1. et 8.1.2. recensent des prix de biens mixtes ou non, comprenant des logements en accession sociale ou libre, des logements à caractère social, des bureaux et/ou des locaux commerciaux.
Or, il s'avère que, depuis 2020, la crise économique engendrée par la pandémie du COVID 19 et la guerre en Ukraine a provoqué une hausse des coûts de l'énergie et des coûts de construction.

Par conséquent, les prix indiqués dans le cahier des charges par le consultant n'appellent pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale. Ils apportent un éclairage sur les prix actuellement pratiqués sur le marché, valorisés de manière différenciée par types de locaux.

L'emprise est bien située, dans le quartier du Wacken, et profite des infrastructures existantes et du renouvellement urbain dans le cadre des programmes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché local spécifiques à ce type de biens, la valeur vénale est fixée **à 250 € HT/m² SDP** au regard du pourcentage de SDP destiné à du logement locatif social sur la SDP totale, soit 77 %.

D'où il ressort :

8 022 m² SDP x 250 € HT/m² SDP = 2 005 500 € HT, **valeur arrondie à 2 005 000 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE– MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 005 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 804 500 €.

Le prix proposé par le consultant n'appelle ainsi pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La Directrice du pôle Pilotage des Missions et Animation du Réseau par intérim



Agnès AGRAFEIL-MARRY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Esquisse n°

Section BZ Parc. n° 453

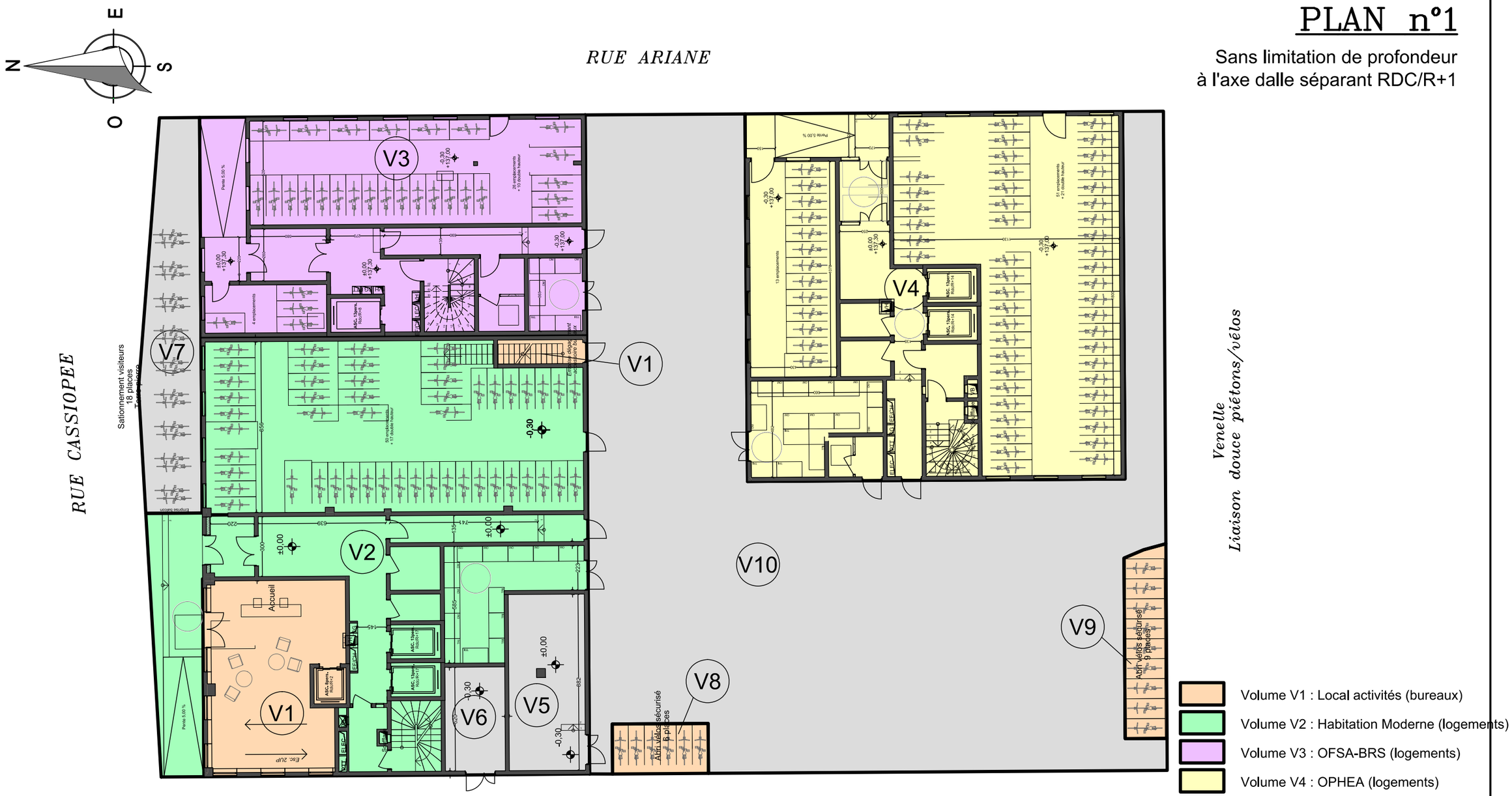
STRASBOURG ROBERTSAU

Rue Andromède – Rue Cassiopée – Rue Ariane

PROJET GRAPHIQUE
DE DIVISION EN VOLUMES
V1 - 17/07/2024

PLAN n°1

Sans limitation de profondeur
à l'axe dalle séparant RDC/R+1



- Volume V1 : Local activités (bureaux)
- Volume V2 : Habitation Moderne (logements)
- Volume V3 : OFSA-BRS (logements)
- Volume V4 : OPHEA (logements)
- Volume V5 : Sous-station (ASL)
- Volume V6 : Transformateur (ASL)
- Volume V7 : Stationnement vélos (ASL)
- Volume V8 : Abri vélos (activités-bureaux)
- Volume V9 : Abri vélos (activités-bureaux)
- Volume V10 : Espaces verts, jardins (ASL)

PLANS UTILISES :

"0. RDC.dwg", "1. R+1.dwg", "2. R+2;dwg", "3. R+3.dwg
fournis par le client le 16/07/2024

1079

0 1m 3m 6m

Echelle approx. 1/200

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

Esquisse n°

Section BZ Parc. n° 453

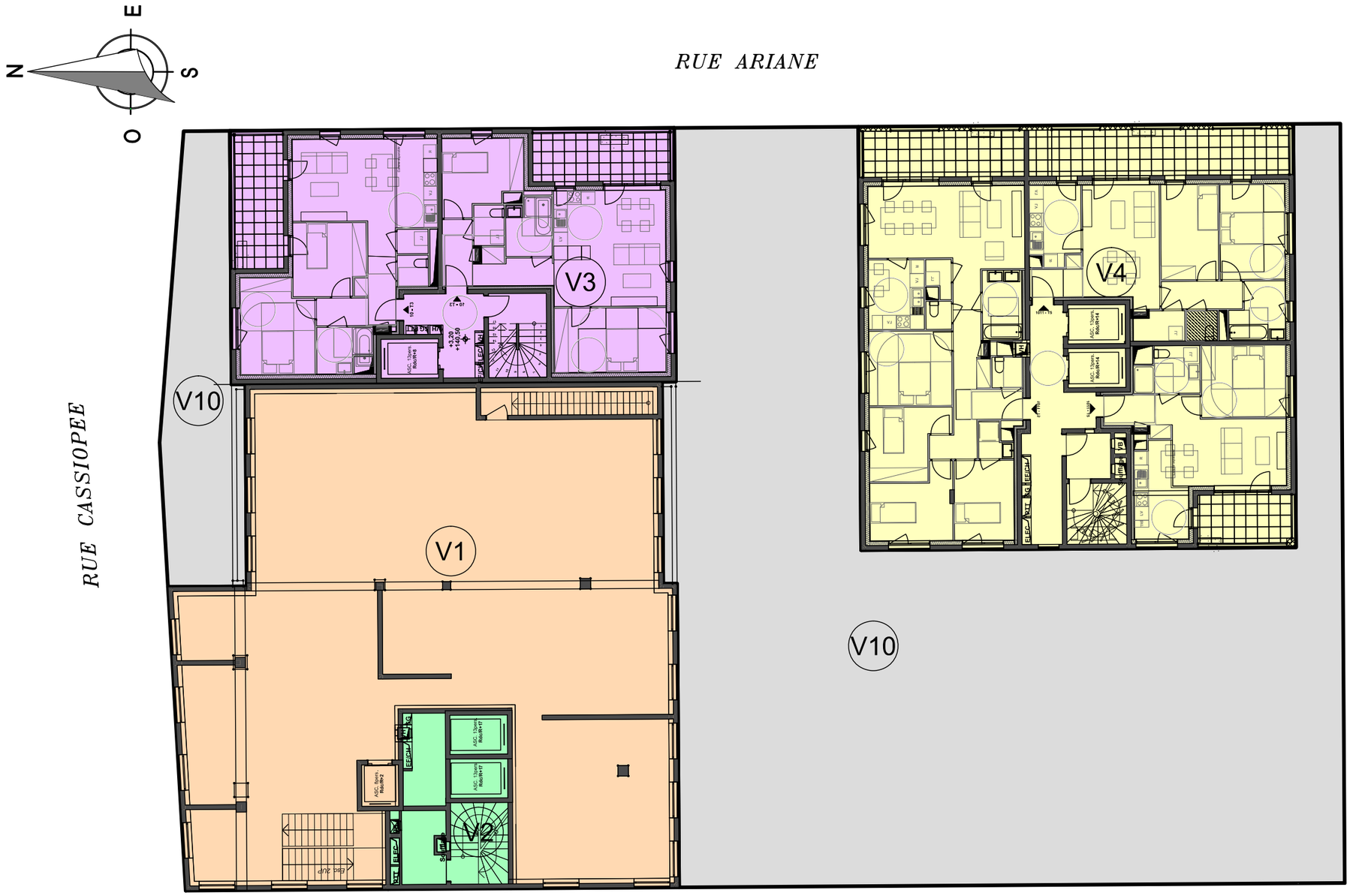
STRASBOURG ROBERTSAU

Rue Andromède – Rue Cassiopée – Rue Ariane

PROJET GRAPHIQUE
DE DIVISION EN VOLUMES
V1 - 17/07/2024

PLAN n°2

de l'axe dalle séparant RDC/R+1
à l'axe dalle séparant R+2/R+3



- Volume V1 : Local activités (bureaux)
- Volume V2 : Habitation Moderne (logements)
- Volume V3 : OFSA-BRS (logements)
- Volume V4 : OPHEA (logements)
- Volume V5 : Sous-station (ASL)
- Volume V6 : Transformateur (ASL)
- Volume V7 : Stationnement vélos (ASL)
- Volume V8 : Abri vélos (activités-bureaux)
- Volume V9 : Abri vélos (activités-bureaux)
- Volume V10 : Espaces verts, jardins (ASL)

PLANS UTILISES :

"0. RDC.dwg", "1. R+1.dwg", "2. R+2;dwg", "3. R+3.dwg
fournis par le client le 16/07/2024

1080

0 1m 3m 6m

Echelle approx. 1/200

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

Esquisse n°

Section BZ Parc. n° 453

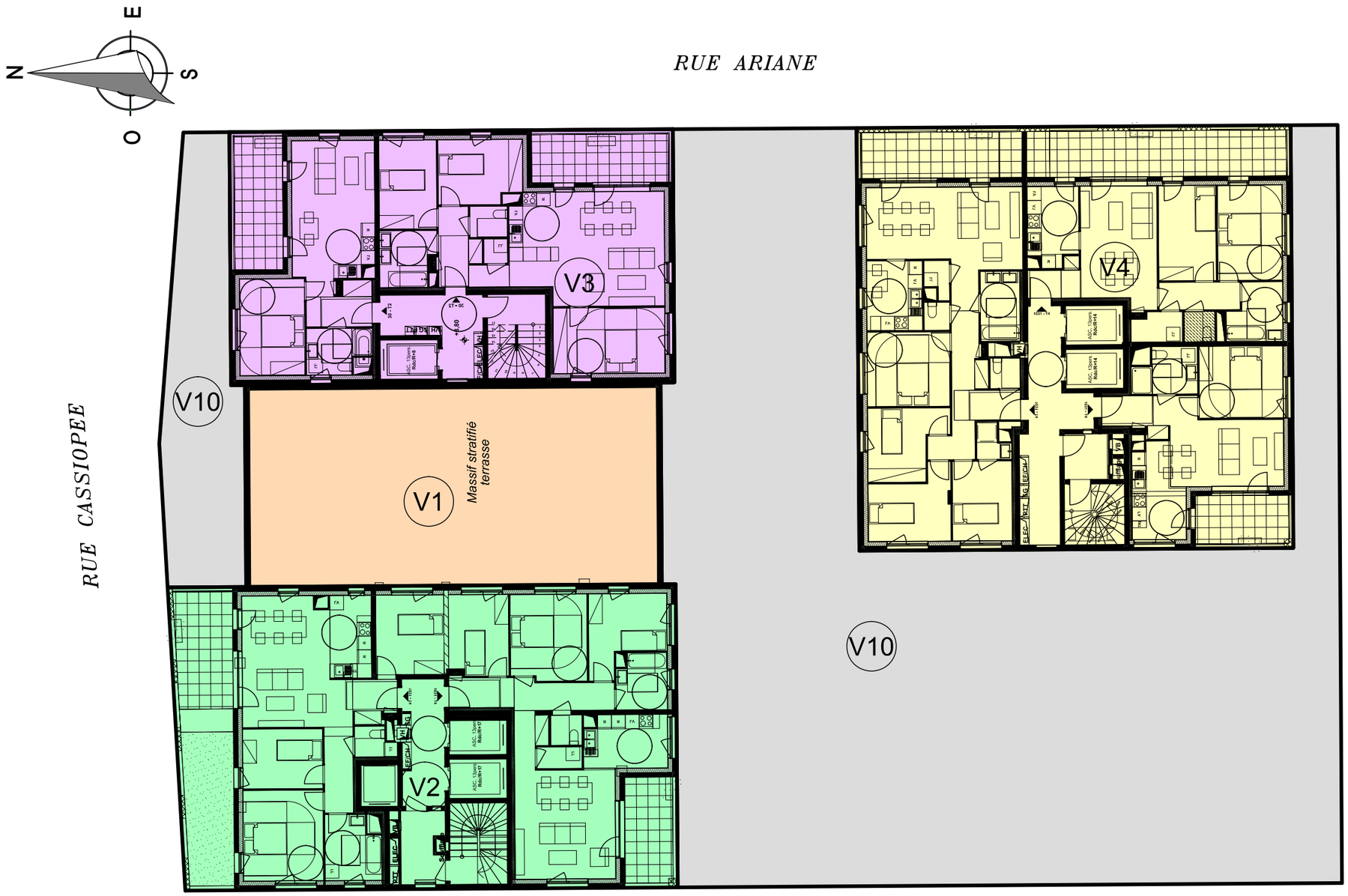
STRASBOURG ROBERTSAU

Rue Andromède – Rue Cassiopée – Rue Ariane

PROJET GRAPHIQUE
DE DIVISION EN VOLUMES
V1 - 17/07/2024

PLAN n°3

de l'axe dalle séparant R+2/R+3
à sans limitation de hauteur



RUE ANDROMEDE

PLANS UTILISES :

"0. RDC.dwg", "1. R+1.dwg", "2. R+2;dwg", "3. R+3.dwg
fournis par le client le 16/07/2024

1081

0 1m 3m 6m

Echelle approx. 1/200

- Volume V1 : Local activités (bureaux)
- Volume V2 : Habitation Moderne (logements)
- Volume V3 : OFSA-BRS (logements)
- Volume V4 : OPHEA (logements)
- Volume V5 : Sous-station (ASL)
- Volume V6 : Transformateur (ASL)
- Volume V7 : Stationnement vélos (ASL)
- Volume V8 : Abri vélos (activités-bureaux)
- Volume V9 : Abri vélos (activités-bureaux)
- Volume V10 : Espaces verts, jardins (ASL)

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr
Téléphone : 03 88 39 33 36

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Archipel 2 - AMI : lot D3 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de PROMOGIM.

Numéro V-2024-170

I. Historique, contexte et évolutions

Historique

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer les ambitions écologiques et sociales initiales en lançant, pour l'attribution des derniers lots un Appel à Manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Contexte et évolutions

Le cahier d'orientations et de prescriptions d'Archipel 2 fixait des ambitions environnementales et paysagères élevées à l'échelle de l'ensemble de l'opération, portant notamment sur la gestion des eaux, la biodiversité ou encore la mutualisation

des fonctions de stationnement.

La dernière tranche d'Archipel 2 nommée « AMI » relève encore ces ambitions pour devenir le démonstrateur européen de la transition écologique du territoire de l'Eurométropole et un lieu d'expérimentation de pratiques toujours plus vertueuses traduisant de manière exemplaire la mise en œuvre du pacte vert européen.

Le projet urbain participe à ces nouveaux enjeux.

Sur le volet environnemental, il se veut démonstrateur, en matière d'aménagement durable, de fabrication et de qualité de vie et appuie son développement urbain sur des espaces verts et paysagers omniprésents, plus de 45 % de la superficie du projet, laissant une place centrale à l'environnement.

Sur le volet Mobilités, les dessertes en transport en commun déjà en place sont complétées par tout un réseau de voies douces, pistes cyclables et promenades piétonnes, passerelles reliant Archipel aux quartiers et communes périphériques. Les espaces dédiés à la voiture sont minimisés laissant une large place aux voies partagées et les espaces de stationnement organisés de façon mutualisée.

Sur le volet énergétique et climatique, l'AMI renforce ses exigences en matière de construction en visant des objectifs forts en matière de label E+C-, d'efficacité énergétique niveau RE2020 à RE 2028, de coefficient de biotope par surface, de recours à des matériaux biosourcés issus de filières locales, etc...

Sur le volet social, l'AMI recherche une grande mixité sociale, tant en ce qui concerne la nature des logements qu'en ce qui concerne une mixité fonctionnelle vectrice d'animation des rez-de-ville en accueillant et impliquant également des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs associatifs.

A l'issue d'une démarche innovante où porteurs de projet et opérateurs-promoteurs ont été choisis et associés dès le début pour co-construire, en lien avec la collectivité, leurs projets en commun, les deux lots initiaux « C et D » vont finalement être découpés en 5 lots. La construction du lot C1 est confiée à un groupement de plusieurs bailleurs sociaux, celle des quatre autres lots (C2, D1, D2 et D3) est quant à elle portée par quatre opérateurs-promoteurs.

La présente délibération a pour objet de permettre la conclusion d'une promesse de vente et sa réitération par acte authentique pour le lot D3, en vue la réalisation de dernière tranche d'Archipel 2 correspondant à l'AMI.

II. Projet et programmation

Projet

La commission archipel du 17 janvier 2024 a nommé comme lauréat de l'AMI pour le lot D3 le promoteur Promogim.

Le projet d'environ 3.149 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 8,25 ares, porte sur la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle.
Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :

- Immeuble en R+15, de 3.149 m² de SDP comprenant :
  - 45 logements en accession pour une SDP de 2639 m²,
  - 4 logements locatifs sociaux pour une SDP de 210m²,
  - 278 m² de locaux utilisateurs dont 179 m² dédiés à de l'hébergement, notamment d'artistes (équivalent 3 logements) et 99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,
  - 22 m² de locaux partagés.

Qualités paysagères, environnementales et énergétiques

Le projet se veut économe en énergie et garantie un confort thermique intérieur grâce à ses caractéristiques : conception bioclimatique de l'enveloppe, végétalisation des façades avec arrosage automatique.
La conception proposée adopte en outre une approche bas carbone avec une façade intérieure en bois, des murs en terre crue dans chaque logement et un choix de revêtements et peintures permettant une labélisation intAIRieur. La démarche de projet engagée intègre enfin une expérimentation autour du traitement et de la réutilisation des eaux usées pour les sanitaires.
Le projet est également ambitieux en matière de biodiversité et vise l'obtention du label biodivercity à l'échelle des espaces extérieurs privatifs communs aux trois lots formant l'îlot D.

III. Conclusion d'une promesse et réitération

Parcelles cédées :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Section	N° parcelle	Surface
BY	300/29	00ha03a49ca
BY	303/35	00ha04a54ca
BZ	460/162	00ha00a22ca

Les parcelles ont été déclassées du domaine public municipal par délibération en date du 23 septembre 2019.

Prix :

La division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 2.361.750 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, au titre d'une charge foncière de 750€/m² de surface

de plancher.

D'un commun accord entre les parties, il a été acté de déterminer la valeur de cession au prix de :
- 850 € HT/m² de SDP pour les logements en accession, pour 2639 m²,
- 180 € HT/m² de SDP pour les logements en accession – locaux partagés, pour 22 m²,
- 370 € HT/m² de SDP pour les logements locatifs, pour 179 m²,
- 210 € HT/m² de SDP pour les logements sociaux en VEFA, pour 210 m²,
- 140 € HT/m² de SDP pour les locaux d'activités, pour 99 m².

Soit pour un prix prévisionnel global de 2.331.610 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10% de l'évaluation des domaines. Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

La surface de plancher maximale affectée au lot D3 est de 3.200 m² (marge d'évolution de 2 % maximum). S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville.

Conditions de la promesse :

*La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise aux conditions suspensives suivantes :
- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),
- purge des délais de recours des présentes,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,

*Engagement du bénéficiaire à acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de

l'opérateur LINKCITY (C2) :

- 26 places de stationnement véhicules, ainsi qu'un local de 53 m² permettant l'aménagement de 32 places de stationnement vélos, aux conditions définies dans le cadre de l'AMI et communiquées par l'opérateur à l'ensemble des futurs acquéreurs en janvier 2024.

Réitération

L'acte de vente définitif devra être réitéré, une fois les différentes conditions purgées, dans un délai de 15 mois à compter de la conclusion de la promesse.

Si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire décidait, pendant la durée de la promesse tel que prévu au paragraphe précédent, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place.

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, dans un délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

Sans préjudice de l'application des dispositions du paragraphe « réitération », l'acte de vente à intervenir sera conclu en cas de réalisation des différentes conditions suspensives et intégrera les restrictions au droit de disposer suivantes au profit de la Ville :

- les locaux utilisateurs seront affectés pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D3, à de l'activité à dimension sociale et solidaire ou d'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,
- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
  - un complément de prix de 140 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces ESS qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,

- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à

compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D3,

- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes : 2 000 € HT maximum / m² SU (surface utile), TVA en sus pour une coque pour usage d'activités et/ou de commerces livrée brute, 3 750 € HT maximum / m² SHAB (surface habitable) pour des locaux à destination de logements locatifs libres, 2 400 € HT maximum / m² SHAB pour des locaux à destination de logements locatifs sociaux; en cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot D3,

- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,

- interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D3,

- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),

- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,

- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et Promogim, ou

toute autre société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées comme suit :
Ville de Strasbourg
Section BY numéro 300/29d'une surface totale de 3,49 ares,
Section BY numéro 303/35 d'une surface totale de 4,54 ares,
Section BZ numéro 460/162 d'une surface totale de 0,22 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'environ 3149 m² de surface de plancher (SDP) portant prévisionnellement sur la construction :
- *Immeuble en R+15, de 3.149 m² de SDP comprenant prévisionnellement :*
  - *45 logements en accession pour une SDP de 2 639 m²,*
  - *4 logements locatifs sociaux pour une SDP de 210 m²,*
  - *278 m² de locaux utilisateurs dont 179 m² dédiés à de l'hébergement notamment d'artistes (équivalent 3 logements) et 99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,*
  - *22 m² de locaux partagés*

Au prix de 850 € HT du m² de surface de plancher pour les logements en accession, 180 € HT du m² de surface de plancher pour les logements en accession – locaux partagés, 370 € HT du m² de surface de plancher pour les logements locatifs, 210 € HT du m² de surface de plancher pour les logements sociaux en VEFA et 140 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux d'activités, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.149 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 2 331 610 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10% de l'évaluation des domaines.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot D3 est de 3.200 m² (marge d'évolution maximale de 2 %).

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :
- *conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),*
- *purge des délais de recours des présentes,*
- *obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives,*

- *absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,*
- *compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,*
- *absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,*
- *obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la ville de Strasbourg,*

III. Engagement du bénéficiaire à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de l'opérateur LINKCITY (C2) :

- *26 places de stationnement véhicules, ainsi qu'un local de 53 m² permettant l'aménagement de 32 places de stationnement vélos, aux conditions définies dans le cadre de l'AMI et communiquées par l'opérateur à l'ensemble des futurs acquéreurs en janvier 2024.*

IV. La réitération de l'acte de vente au profit de la société LINKCITY NORD EST ou son substitué, dans un délai de 15 mois, à compter de la signature de la promesse, aux conditions suivantes :

- *les locaux utilisateurs seront affectés pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D3, à de l'activité à dimension sociale et solidaire ou d'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,*
- *en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :*
  - *un complément de prix de 140 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces ESS qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,*

- *cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D3,*

- *dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes : 2000 € HT maximum / m² SU (surface utile), TVA en sus pour une coque pour usage d'activités et/ou de commerces livrée brute, 3 750 € HT maximum/ m² SHAB (surface habitable) pour des locaux à destination de logements locatifs libres, 2 400 € HT maximum / m² SHAB pour des locaux à destination de logements locatifs*

sociaux; en cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot D3,

- *tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,*

- *interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D3,*

- *engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),*

- *engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,*

- *obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,*

- *si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire déciderait, pendant la durée de la promesse, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place,*

- *au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente dans le délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT, dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

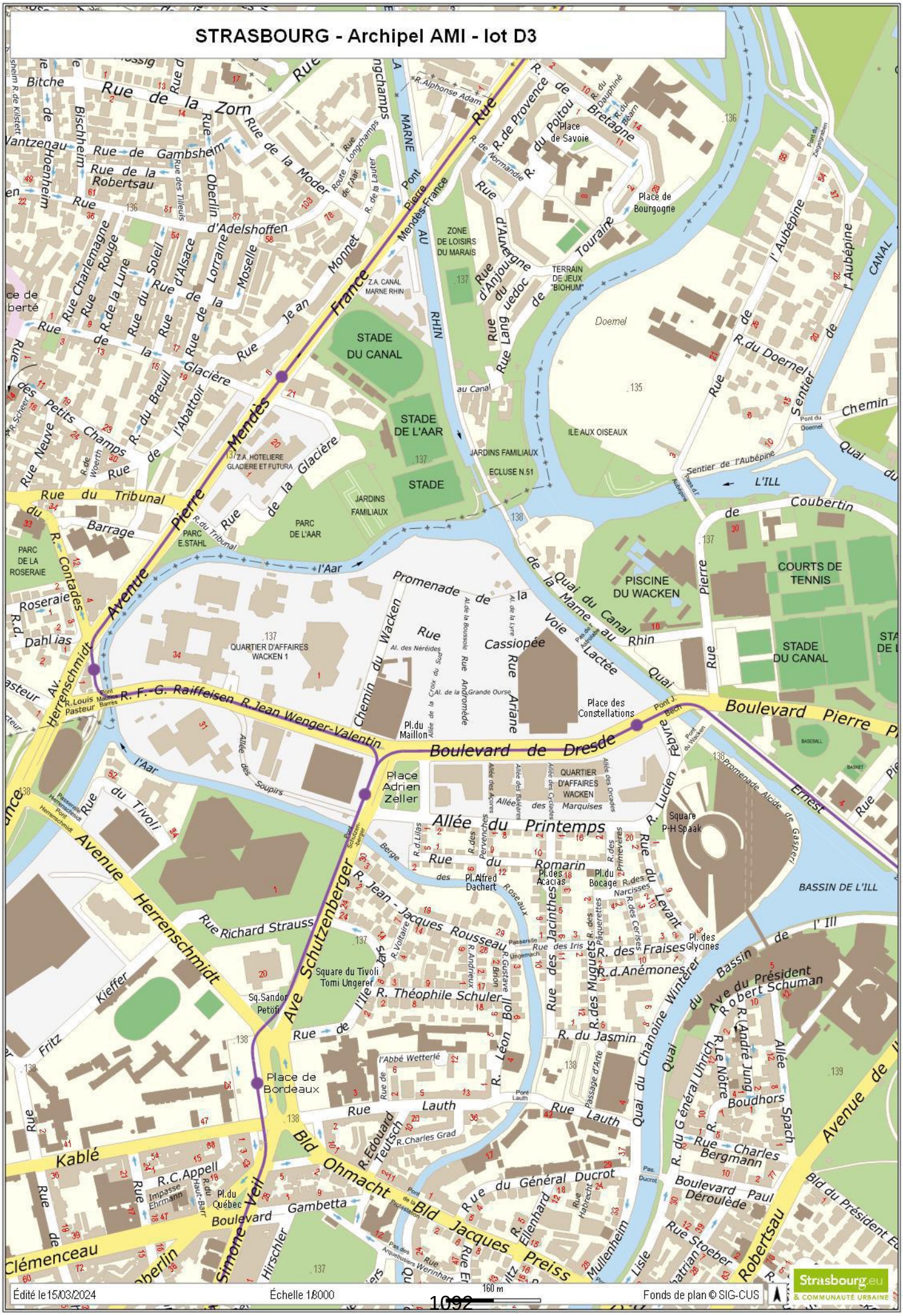
Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

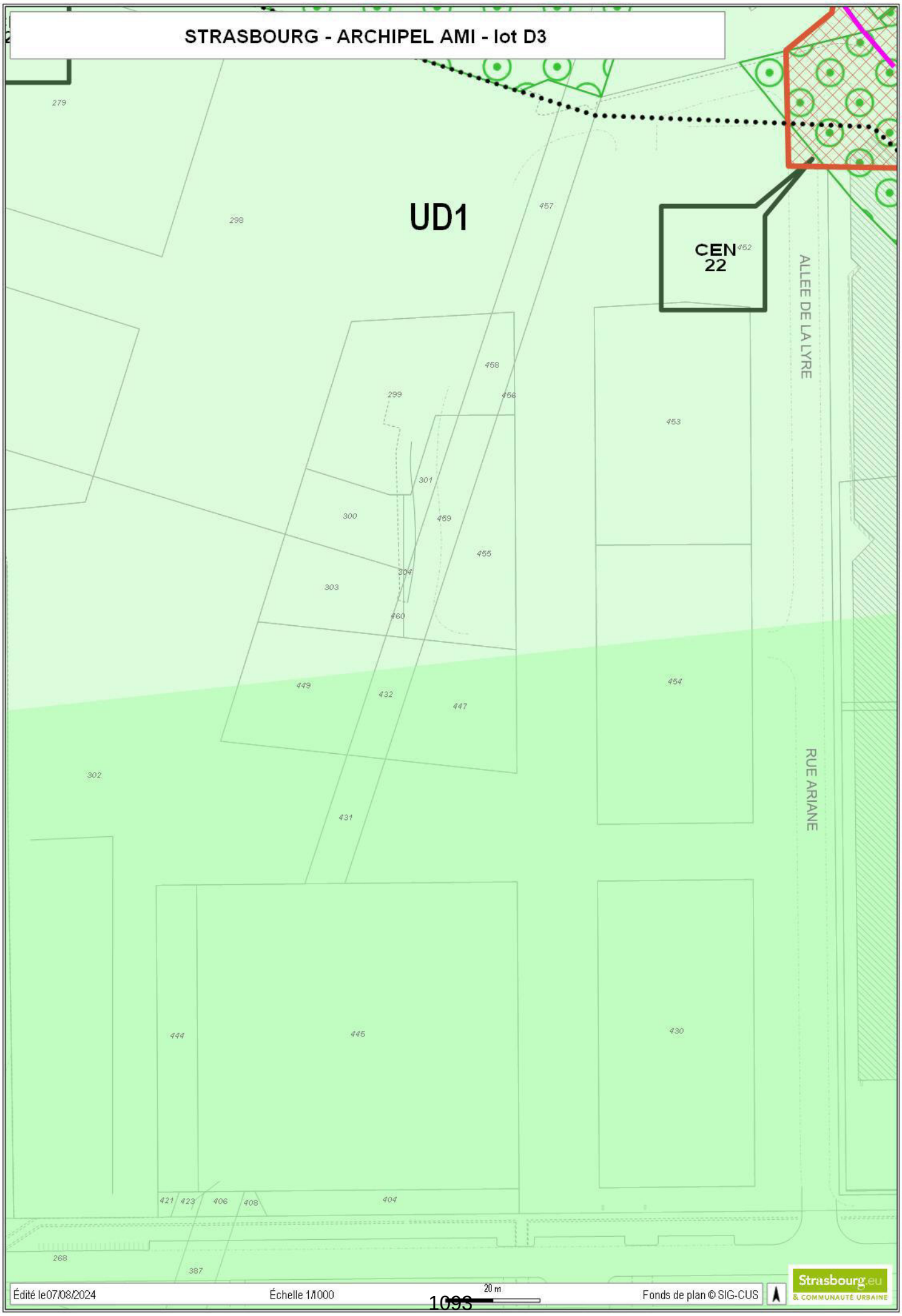
Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-172412-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

STRASBOURG - Archipel AMI - lot D3


Rue de la Zorn
Rue de la Moder
Rue de Gambsheim
Rue de la Robertsau
Rue d'Adelshoffen
Rue de Provence
Rue de Normandie
Rue du Pojtou
Rue de Bretagne
Rue du Dauphiné
Rue du Béarn
Place de Savoie
Place de Bourgogne
Rue de Touraine
Rue d'Auvergne
Rue d'Anjou
Rue du Languedoc
Pont Pierre Mendès-France
MARNE AU RHIN
ZONE DE LOISIRS DU MARAIS
TERRAIN DE JEUX "BIOHUM"
Z.A. CANAL MARNE RHIN
STADE DU CANAL
STADE DE L'AAR
STADE
JARDINS FAMILIAUX
ECLUSE N.51
ILE AUX OISEAUX
Doemel
Rue du Doernel
Sentier de l'Aubépine
Chemin du Pont du Doernel
Quai de L'ILL
Rue Coubertin
PISCINE DU WACKEN
COURTS DE TENNIS
STADE DU CANAL
Quai du Canal de la Marne au Rhin
Avenue Pierre Mendès France
Rue du Tribunal
Rue du Barrage
PARC DE LA ROSERAIE
PARC E.STAHL
PARC DE L'AAR
Rue de la Glacière
Rue du Breuil
Rue de l'Abattoir
Rue Neuve des Petits Champs
Rue de Woerth
Z.A. HOTELIERE GLACIERE ET FUTURA
l'Aar
Rue Roseraie
Rue Dahlias
Av. Herrenschmidt
R. Louis Pasteur
R. F. G. Raiffeisen
R. Jean Wenger-Valentin
Boulevard de Dresde
Boulevard Pierre P
Pont J. Bech
Pont du Wacken
Promenade de la Voie Lactée
Rue Cassiopée
Rue Ariane
Chemin du Wacken
Al. des Néréides
Al. de la Croix du Sud
Al. de la Grande Ourse
Al. de la Lyre
Al. de la Boussole
Rue Andromède
Pl. du Maillon
Place des Constellations
QUARTIER D'AFFAIRES WACKEN 1
QUARTIER D'AFFAIRES WACKEN Marquises
Allée des Soupirs
Allée des Acores
Allée des Baléares
Allée des Cyclades
Allée des Orades
Place Adrien Zeller
Allée du Printemps
Rue du Romarin
Pl. Alfred Dachert
Pl. des Acacias
Pl. du Bocage
R. des Primevères
R. des Narcisses
R. des Cerisiers
R. des Fraises
R. d. Anémones
R. des Muguets
R. des Pâquerettes
R. des Iris
R. des Jacinthes
Rue du Levant
Pl. des Glycines
Square P+H Spaak
BASSIN DE L'ILL
Promenade Alcide de Gasperi
Rue Ernest
R. Lucien Febvre
Avenue Herrenschmidt
Rue du Tivoli
Rue Richard Strauss
Square du Tivoli Tomi Ungerer
Sq. Sandor Petöfi
Ave Schutzenberger
R. Jean-Jacques Rousseau
R. Théophile Schuler
R. Voltaire
R. Andrieux
R. Gustave Doré
Passerelle Ungemach
Rue de l'Ile Jard
R. Léon Boll
Rue Kieffer
Rue Fritz
Place de Bordeaux
Rue de l'Abbé Wetterlé
Rue Lauth
Pont Lauth
Passage d'Arte
R. du Jasmin
Quai du Chanoine Winterer
Ave du Président Robert Schuman
Bassin de l'Ill
R. André Jung
R. Nôtre
Allée Boudhors
Rue Spach
Rue Charles Bergmann
Boulevard Paul Déroulède
Rue du Général Ducrot
Pas. Ducrot
Rue Lilienhard
Rue Habrecht
Rue Stoeber
Avenue de Robertsau
Bld du Président E
Kablé
R.C.Appell
Impasse Ehrmann
Rue du Haut-Barr
Pl. du Québec
Boulevard Gambetta
Clémenceau
Rue de Oberlin
Simone Veil
Bld Ohmacht
R. Edouard Teutsch
R. Charles Grad
Bld Jacques Preiss
Rue Hirschler
Rue Werinhart
Pas. des Arquebusiers
Rue Mullenheim
Rue Lisle
Rue Hatrian
Pont de la Bruche
Pont de la Rochette
Pont Schutzenberger
Passerelle Herrenschmidt
Passerelle Pont Barres
Pont du Zoegenhaeen
Pont du Wacken
Pont du Doernel
Passerelle Aubépine
Passerelle Alsace
Passerelle Pont Barres
Passerelle Pont Schutzenberger
Passerelle Pont Herrenschmidt
Passerelle Pont Wacken
Passerelle Pont


STRASBOURG - ARCHIPEL AMI - lot D3
UD1
CEN 22
ALLEE DE LA LYRE
RUE ARIANE
279
298
457
452
458
299
456
453
301
300
459
455
304
303
460
454
449
432
447
302
431
444
445
430
421
423
406
408
404
268
387
Édité le07/08/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 15129312
Réf.OSE : 2023-67482-91217

Strasbourg, le 21/12/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain à bâtir lot D3
Adresse du bien :	Boulevard de Dresde
Commune :	67000 STRASBOURG
Valeur :	**2 248 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, Chargée de transactions immobilières / tél. 03 68 98 63 63 / charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : CD - Wacken Archipel 2 - lot D3

2 - DATE

de consultation :	26/11/2023
de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	26/11/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant souhaite connaître la valeur d'une emprise foncière destinée à recevoir le lot D3 d'une surface de plancher de 2 998 m² SDP.
Le prix de vente proposé par le consultant est de 2 141 490 € HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
BY	293	93,86	UD1
	297	82,53	
BZ	446	196,32	
	450	9,57	
TOTAL		**382,28**	

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

Strasbourg, capitale européenne, siège du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen, est appréciée pour sa dimension humaine et sa qualité de vie. Afin d'incarner et d'affirmer son statut, Strasbourg veut renforcer la présence des activités européennes, en adéquation avec ses valeurs et en résonance avec les défis de notre siècle. Elle entend également valoriser son cadre de vie en s'appuyant sur le patrimoine urbain et naturel.

Le quartier du Wacken abrite de nombreuses institutions européennes, internationales et économiques (dont le Conseil de l'Europe et le Parlement européen). Il y a 10 ans, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé la mutation du secteur du Parc des Expositions, au centre du quartier.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'arrivée du tram en 2008 a renforcé les liens entre le Wacken et le cœur historique de la ville. Ces liens seront encore consolidés grâce une connexion de tram directe entre la gare et les institutions européennes. La nécessité de moderniser les installations du Parc des Expositions a conduit la collectivité à repenser l'aménagement du Wacken. Elle a initié sa mutation profonde autour de trois axes : l'affirmation des fonctions internationales et économiques du quartier, l'intensification de son rayonnement culturel et évènementiel, et la volonté d'en faire un lieu de vie animé, avec un cadre paysager attractif. Plusieurs projets d'envergure ont été engagés, dont la modernisation du Palais de la Musique et des Congrès, la relocalisation du Parc des Expositions, la construction de l'École européenne ainsi que la création du quartier Archipel au pied du Parlement européen.
Porté par la Ville de Strasbourg, le projet urbain Archipel a été lancé en 2012. Sa première phase en voie d'achèvement a permis de développer 135 000 m² de programmes, dont 15 000 m² de logements et un nouveau quartier d'affaires international, pôle tertiaire supérieur strasbourgeois.
Cette nouvelle phase s'étend jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Elle réinvente la ville sur le secteur de l'ancienne Foire Expo et vise à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg et à développer un quartier mixte et vivant, écrin de verdure au pied des institutions où l'on a plaisir à travailler, vivre, passer. Archipel 2 accueillera environ 1500 nouveaux habitants et proposera une offre de logements diversifiée, s'adressant à tous types de publics.

L'emprise est située dans la seconde phase du projet dénommé « Archipel 2 » dans le quartier du Wacken, au nord du Boulevard de Dresde, autour de deux équipements de portée métropolitaine : le théâtre du Maillon et la SIG ARENA.

Le lot D3 est destinée à recevoir une surface de plancher de 2 998 m², répartie comme suit :
— 91 m² SDP destinés à des bureaux
— 360 m² SDP destinés à de l'hébergement hôtelier
— 231 m² SDP destinés à des logements à caractère social
— 2 316 m² SDP destinés à des logements en accession libre
(+ 68 m² de stationnement vélos intégrés à l'opération).

Le consultant a remis sa proposition de charge foncière selon les critères définis ci-dessous lors de sa manifestation d'intérêt :
— logement en accession : 850 €/m² SDP
— locaux tertiaires : 180 €/m² SDP
— locaux d'hébergement : 300 €/m² SDP
— logements locatifs intermédiaires et logements à prix maîtrisé : 370 €/m² SDP (aucun logement de ce type dans ce lot)
— logement locatif social : 210 €/m² SDP
Ces prix de charge foncière sont fixes. Ils ne comprennent pas les taxes, participations et contributions de toutes sortes dues par les constructeurs. Les équipes, en candidatant au présent AMI, acceptent ces prix de cession.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

Les parcelles sont situées en zone UD1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 25 juin 2021.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments peuvent être édifiés à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
Les constructions peuvent être implantées :
— soit le long de la limite séparative latérale ;
— soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.

Lorsque le terrain d'une opération jouxte une autre zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative – correspond à la limite de zone – qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).
Une distance d'au moins 3 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.
La hauteur maximale hors tout des constructions est mesurée par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer.
La hauteur maximale hors tout est indiquée au règlement graphique. En l'absence d'indication portée au règlement graphique, la hauteur n'est pas réglementée.
Les paratonnerres, les souches de cheminées, etc, ne sont pas compris dans le calcul de la hauteur.
Les clôtures en limite séparative peuvent être constituées de haies, arbustes à feuilles caduques ou persistantes.
Les clôtures construites seront obligatoirement constituées de la façon suivante: murets en béton plein coulé sur place, murets en briques (revêtus d'un enduit ou non), murets en grès, pierres taillées ou équivalent, grilles en métal à barreaudage vertical, d'une hauteur maximum de 1,40 mètre, à l'exclusion de tout autre. La hauteur du mur bahut éventuel est limitée à 0,40 mètre.
Les clôtures en grillage sont interdites sauf en doublement d'une haie vive dans le cas de clôture végétale, et uniquement en mitoyenneté. Elles seront alors de couleur sombre.
La limite du domaine privé doit être matérialisée.
Des dispositions spécifiques peuvent cependant être imposées pour permettre la réalisation de nouvelles clôtures semblables aux existantes et renforcer l'aspect spécifique de la rue ou de la place concernée.
Une superficie minimale réservée à des aménagements paysagers n'est pas réglementé en zonage UD1.
Le coefficient de biotope par surface est fixé à 10 % en zone UD1.
Tous les espaces libres non sur-bâtis seront aménagés.
Les espaces libres réservés aux aménagements paysagers comportant jeux, circulations réservés aux piétons et plantations représenteront au minimum 30 % de la surface de chaque îlot, sans pouvoir être inférieur à 10 % de la surface de chaque parcelle construite. Ces espaces seront entièrement aménagés.
Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour trois emplacements ou d'une haie en encadrement de l'aire de stationnement.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - sources et critères de recherche – termes de référence

L'étude a porté sur des termes de cessions de terrains à bâtir et a été menée à partir de la surface de plancher de bâtiments mixtes comprenant bureaux, locaux commerciaux, logements à caractère social et logements en accession libre.
Ont été retenus des actes notariés de biens situés sur Strasbourg Centre. L'analyse a été étendue au quartier de la Robertsau limitrophe du quartier du Wacken pour la période 2017-2022, ainsi qu'aux quartiers du Neudorf et du Neuhof et à la commune voisine de Schiltigheim.

DATE	QUARTIER	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	PRIX	PRIX/are	SDP m²	PRIX/m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
07/04/17	ROBERTSAU	BO	Divers		78,37	4 970 000 €	63 417 €	6291	790 €	UB4	Entre rue Himmerich/ch du Beulenwoerth//dont 4380 m² logts privés et 1911 m² logts sociaux
17/11/19	WACKEN	BX	576	Boulevard de Dresde	23,19	2 572 400 €	110 927 €	4590	560 €	UD1	WACKEN EUROPE LOT4 Volume AA 4348 m² Maxi Logements en accession privé + stationnement en superstructure Volume AG locaux commerciaux et/ou service 242 m² MAXI + stationnement en superstructure
28/09/21	SCHILTIGHEIM	45	41,4546,53,55,62,80,83 ,86,89,91,109,114,115,1 17,à 130, 132,138	2ème Division Blindée, route du Général de Gaulle	353,73	14 500 000 €	40 992 €	39000	372 €	UD2	Transfert du permis d'aménager avec 39000 m² SDP autorisant au minimum 343 logements en accession privé, maximum de 117 logements locatifs sociaux et solde en résidence services+ 640 places de stationnement+ parc de 1ha
19/10/21	NEUDORF	EM-EN	211-212-215-217-219-222-206-162-163-(220)	rue du Lazaret-bei dem Lazaret- Extenwoertstfeld	25,27	2 020 000 €	79 937 €	3 030	667 €	UB3	Ensemble de deux bâtiments d'habitation et de bureaux
11/10/22	NEUHOF	IM	105,108,115,192	Hirondelles	14,74	570 000 €	38 670 €	1 061	537 €	UCB1	17 logements dont 6 LLS SH : 1061 m² . SDP sur PC. COS 0,7
09/12/22	ROBERTSAU	CY	610-612-614-615-621-630-626-629-623-627	88 rue Mélanie	41,72	1 215 440 €	29 133 €	2 250	540 €	UB4	Maison 1900 avec grange à rénover ou à démolir+ terrain à bâtir (évaluer sous 2021/67482/72708 à 1 999 000 €)
15/12/22	GARE	74	115/47	20 rue des Magasins	3,25	600 000 €	184 615 €	812	739 €	UAB2	TAB Permis de construire pour 10 logements pour SDP de 812 m²
						Moyenne	78 242 €	**Moyenne**	**601 €**		
						Médiane	63 417 €	**Médiane**	**560 €**		

Les prix sont compris entre 537 € HT/SDP et 790 € HT/m² SDP.
La moyenne et la médiane sont respectivement de 601 € HT/m² SDP et 560 € HT/m² SDP.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues
Sur ce segment de marché (vente de droits à construire utilisés pour des immeubles mixtes), les charges foncières analysées sont proches, puisque comprises dans une fourchette assez resserrée en fonction du type de locaux réalisés.

Il convient de noter que cette étude recense des prix de biens mixtes comprenant des logements en accession libre, des logements à caractère social, des bureaux et/ou des locaux commerciaux.
Or, il s'avère que depuis 2020, la crise économique engendrée par la pandémie du COVID 19 et la guerre en Ukraine a provoqué une hausse des coûts de l'énergie et des coûts de construction.

Par conséquent, les prix indiqués dans le cahier des charges par le consultant n'appellent pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale. Ils apportent un éclairage sur les prix actuellement pratiqués sur le marché et les prix retenus, valorisés de manière différenciée par types de locaux.

L'emprise est bien située, dans le quartier du Wacken, et profite des infrastructures existantes et du renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché immobilier local et de l'évolution des prix liés à la crise économique, la valeur vénale est évaluée à une valeur proche des valeurs hautes des termes de comparaison de l'étude, arbitrée à **750 € HT/m² SDP,** soit :

2 998 m² SDP x 750 € HT/m² SDP = 2 248 500 € HT, arrondie à **2 248 000 € HT**

Le prix proposé par le consultant n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 248 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 023 200 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

La Directrice Adjointe du pôle Pilotage des Missions et Animation du Réseau



Agnès AGRAFEIL-MARRY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Archipel 2 - AMI : lot C2 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de LINKCITY NORD EST.

Numéro V-2024-173

I. Historique, contexte et évolutions

Historique

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer les ambitions écologiques et sociales initiales en lançant, pour l'attribution des derniers lots un Appel à Manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

Contexte et évolutions

Le cahier d'orientations et de prescriptions d'Archipel 2 fixait des ambitions environnementales et paysagères élevées à l'échelle de l'ensemble de l'opération, portant notamment sur la gestion des eaux, la biodiversité ou encore la mutualisation

des fonctions de stationnement.

La dernière tranche d'Archipel 2 nommée « AMI » relève encore ces ambitions pour devenir le démonstrateur européen de la transition écologique du territoire de l'Eurométropole et un lieu d'expérimentation de pratiques toujours plus vertueuses traduisant de manière exemplaire la mise en œuvre du pacte vert européen.
Le projet urbain participe à ces nouveaux enjeux.

Sur le volet environnemental, il se veut démonstrateur, en matière d'aménagement durable, de fabrication et de qualité de vie et appuie son développement urbain sur des espaces verts et paysagers omniprésents, plus de 45 % de la superficie du projet, laissant une place centrale à l'environnement.

Sur le volet Mobilités, les dessertes en transport en commun déjà en place sont complétées par tout un réseau de voies douces, pistes cyclables et promenades piétonnes, passerelles reliant Archipel aux quartiers et communes périphériques. Les espaces dédiés à la voiture sont minimisés laissant une large place aux voies partagées et les espaces de stationnement organisés de façon mutualisée.

Sur le volet énergétique et climatique, l'AMI renforce ses exigences en matière de construction en visant des objectifs forts en matière de label E+C-, d'efficacité énergétique niveau RE2020 à RE 2028, de coefficient de biotope par surface, de recours à des matériaux biosourcés issus de filières locales, etc...

Sur le volet social, l'AMI recherche une grande mixité sociale, tant en ce qui concerne la nature des logements qu'en ce qui concerne une mixité fonctionnelle vectrice d'animation des rez-de-ville en accueillant et impliquant également des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs associatifs.

A l'issue d'une démarche innovante où porteurs de projet et opérateurs-promoteurs ont été choisis et associés dès le début pour co-construire, en lien avec la collectivité, leurs projets en commun, les deux lots initiaux « C et D » vont finalement être découpés en 5 lots. La construction du lot C1 est confiée à un groupement de plusieurs bailleurs sociaux, celle des quatre autres lots (C2, D1, D2 et D3) est quant à elle portée par quatre opérateurs-promoteurs.

La présente délibération a pour objet de permettre la conclusion d'une promesse de vente et sa réitération par acte authentique pour le lot C2, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche d'Archipel 2 correspondant à l'AMI.

II. Projet et programmation

Projet

La commission Archipel du 17 janvier 2024 a nommé comme lauréat de l'AMI pour le lot C2 le promoteur Linkcity Nord Est.

Le projet d'environ 5.100 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de

19,48 ares porte sur la construction d'un bâtiment en R+7 composé :
- d'un socle en rez-de-chaussée intégrant des locaux destinés à accueillir des utilisateurs sélectionnés dans le cadre de l'AMI Archipel 2 (collectif Créative Vintage/Hop'là/ La Conciergerie Solidaire, Agence du Climat),
- de bureaux à commercialiser du R+4 au R+7 dont une partie (environ 790 m²) sera destinée à accueillir l'Agence du Climat,
- d'un parking silo en étages (R+1 à R+3), mutualisé et partiellement mutable, de 149 places, destiné aux besoins règlementaires en matière de stationnement des programmes de constructions sur les lots C1, C2, D1, D2 et D3,
- de locaux vélos en rez-de-chaussée, intégrant en plus des besoins du lot C2 une partie des besoins en la matière des lots D1, D2 et D3,

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :
- Immeuble en maximum R+7 comprenant :
  - en rez-de-chaussée : 474 m² SDP de locaux d'activités et commerce,
  - en R+3 à R+7 : 4.626 m² SDP de bureaux.

Qualités paysagères, environnementales et énergétiques

Le projet vise une haute valeur environnementale à travers les caractéristiques suivantes : conception bioclimatique, emploi de matériaux biosourcés en structure et en façade, mise en œuvre de matériaux issus du réemploi au niveau des aménagements extérieurs et dans l'aménagement intérieur, ventilation naturelle, végétalisation des façades.

La conception proposée adopte une approche bas carbone avec une maximisation du bois 100 % français pour la structure tertiaire et les façades. L'opération vise une certification HQE ainsi qu'une double labellisation : label bâtiment biosourcé et BBCA. Les surfaces de bureaux à commercialiser répondront également au seuil Carbone 2028 de la RE2020.

Le projet prévoit également la création d'une toiture terrasse accessible partiellement par le public travailleur du lot (pas d'accès grand public).

III. Conclusion d'une promesse et réitération

Parcelle cédée :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

Section	N° parcelle	Surface
BZ	454/143	00ha19a48ca

La parcelle a été déclassée et désaffectée du domaine public municipal par délibérations en date des 23 et 27 septembre 2019.

Prix :

La division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 1.387.710 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, au titre d'une charge foncière de 280€/m² SDP pour les locaux de bureaux et 195€/m² pour les locaux d'activités et commerce.
D'un commun accord entre les parties, il a été acté de déterminer la valeur de cession au prix de :

- 280 € HT/m² de SDP pour les locaux bureaux en R+3 à R+7, pour 3.836 m²,
- 180 € HT/m² de SDP pour les bureaux destinés à l'utilisateur sélectionné « agence du Climat », pour 790 m²,
- 140 € HT/m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces répondant à l'économie sociale et solidaire (ESS) ou à l'intérêt général avec une partie des utilisateurs sélectionnés en RDC, pour 474 m².

Soit pour un prix prévisionnel global de 1 282 640 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs et / ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

La surface de plancher maximale affectée au lot C2 est de 5.200 m² (marge d'évolution de 2 % maximum). S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville.

<u>Conditions de la promesse :</u>

* La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),
- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions de l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services,

d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg

* Engagement du bénéficiaire à céder en l'état futur d'achèvement, dans le respect des conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par le bénéficiaire à la ville de Strasbourg le 31 janvier 2024 :
- 53 places de stationnement automobile aux opérateurs du lot C1,
- 39 places de stationnement automobile et 29 places de vélos à l'opérateur du lot D1,
- 17 places de stationnement automobile et 32 places de vélos à l'opérateur du lot D2,
- 26 places de stationnement automobile et 32 places de vélos à l'opérateur du lot D3,

Réitération

L'acte de vente définitif devra être réitéré, une fois les différentes conditions purgées, dans un délai de 15 mois à compter de la conclusion de la promesse, lequel délai pourra faire l'objet, à la demande de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral et discrétionnaire de la Collectivité, d'une prolongation d'une durée de six (6) mois, non renouvelable.
Au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 15 mois visée ci-dessus, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5 %.
Si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire décidait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée tel que prévu au paragraphe précédent, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place.

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, dans un délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

Sans préjudice de l'application des dispositions du paragraphe « réitération », l'acte de vente à intervenir sera conclu en cas de réalisation des différentes conditions suspensives et intégrera les restrictions au droit de disposer suivantes au profit de la Ville :
- les locaux utilisateurs sélectionnés seront affectés, pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme C2, à de l'activité à dimension sociale et solidaire ou d'intérêt général. En cas de volonté de changer

l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,

- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
  - un complément de prix de 100 € HT (TVA en sus) / m² de SDP pour les locaux bureaux qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,
  - un complément de prix de 140 € HT (TVA en sus) / m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces ESS qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,

  - cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme C2,

  - dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 1 975 € HT maximum / m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour une coque béton livrée brute en rez-de-chaussée pour usage d'activités et/ou de commerces et 3 080 € HT maximum / m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour des locaux livrés entre le R+4 et le R+7 pour une structure bois (hors noyaux centraux) et des plateaux livrés finis (en mode plateaux paysagers). En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot C2,

  - tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,

  - interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et / ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot C2,

  - engagement du bénéficiaire d'accepter la création d'une servitude de passage piétons/ cycles grevant le lot C2 au profit du lot C1 dont l'emprise correspondra à la venelle privée installée au nord du lot C1 ainsi que la mise en place d'un

portillon d'accès sur le lot C1 pour permettre un passage à pied et en vélo du lot C1 vers le lot C2,

- engagement du bénéficiaire de maintien de ladite venelle privée ouverte pour permettre le passage des usagers du parc de stationnement ainsi que des engins de secours et autres concessionnaires,

- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),

- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,

- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et LINKCITY NORD EST, ou toute autre société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de STRASBOURG

Section BZ numéro 454/143 d'une surface totale de 19,48 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'environ 5.100 m² de surface de plancher (SDP) portant prévisionnellement sur la construction :

- *d'un socle en rez-de-chaussée intégrant des locaux destinés à accueillir des utilisateurs sélectionnés dans le cadre de l'AMI Archipel 2 (collectif Créative Vintage/Hop'là/ La Conciergerie Solidaire, Agence du Climat),*
- *de bureaux à commercialiser du R+4 au R+7 dont une partie (environ 790 m²) sera destinée à accueillir l'Agence du Climat,*
- *d'un parking silo en étages (R+1 à R+3), mutualisé et partiellement mutable, de 149 places, destiné aux besoins règlementaires en matière de stationnement des programmes de constructions sur les lots C1, C2, D1, D2 et D3,*

- *de locaux vélos en rez-de-chaussée, intégrant en plus des besoins du lot C2 une partie des besoins en la matière des lots D1, D2 et D3,*

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :

- *immeuble en maximum R+7 comprenant :*
  - *en rez-de-chaussée : 474 m² SDP de locaux d'activités et commerce,*
  - *en R+3 à R+7 : 4.626 m² SDP de bureaux*

Au prix de 280 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires, 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires : Agence du Climat et 140 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux d'activités ESS, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 5.100 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 1.282.640 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10% de l'évaluation des domaines.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot C2 est de 5.200 m² (marge d'évolution maximale de 2%).

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

- *conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain…),*
- *purge des délais de recours des présentes,*
- *absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,*
- *obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,*
- *absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,*
- *compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,*
- *obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,*

III. Engagement du bénéficiaire à céder en l'état futur d'achèvement, dans le respect des conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par le bénéficiaire à la ville de Strasbourg :

- *53 places de stationnement automobile à l'opérateur du lot C1,*
- *39 places de stationnement automobile et 29 places de vélos à l'opérateur du lot D1,*
- *17 places de stationnement automobile et 32 places de vélos à l'opérateur du lot D2,*
- *26 places de stationnement automobile et 32 places de vélos à l'opérateur du lot D3,*

IV. La réitération de l'acte de vente au profit de la société LINKCITY NORD EST ou son substitué, dans un délai de 15 mois, à compter de la signature de la promesse, lequel délai pourra faire l'objet, à la demande de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral de la Collectivité, d'une prolongation d'une durée de six (6) mois, non renouvelable, aux conditions suivantes :

- *les locaux utilisateurs sélectionnés seront affectés, pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme C2, à de l'activité à dimension sociale et solidaire ou d'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,*

- *en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :*
  - *un complément de prix de 100 € HT(TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux bureaux qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,*
  - *un complément de prix de 140 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces ESS qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,*

- *cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme C2,*

- *dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 1975 €.HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour une coque béton livrée brute en rez-de-chaussée pour usage d'activités et/ou de commerces et 3080 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour des locaux livrés entre le R+4 et le R+7 pour une structure bois (hors noyaux centraux) et des plateaux livrés finis (en mode plateaux paysagers). En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot C2,*

- *tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la Ville de STRASBOURG au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,*

- *interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot C2,*

- *engagement du bénéficiaire d'accepter la création d'une servitude de passage piétons/ cycles grevant le lot C2 au profit du lot C1 dont l'emprise correspondra à la venelle privée installée au nord du lot C1 ainsi que la mise en place d'un portillon d'accès sur le lot C1 pour permettre un passage à pied et en vélo du lot C1 vers le lot C2,*

- *engagement du bénéficiaire de maintien de ladite venelle privée ouverte pour permettre le passage des usagers du parc de stationnement ainsi que des engins de secours et autres concessionnaires,*

- *engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),*

- *engagement de réalisation d'un minimum de 5% du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,*

- *obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,*

- *au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 15 mois, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5%,*

- *si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire déciderait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place,*

- *au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant*

remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente dans le délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT, dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775 015, service DU01B,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

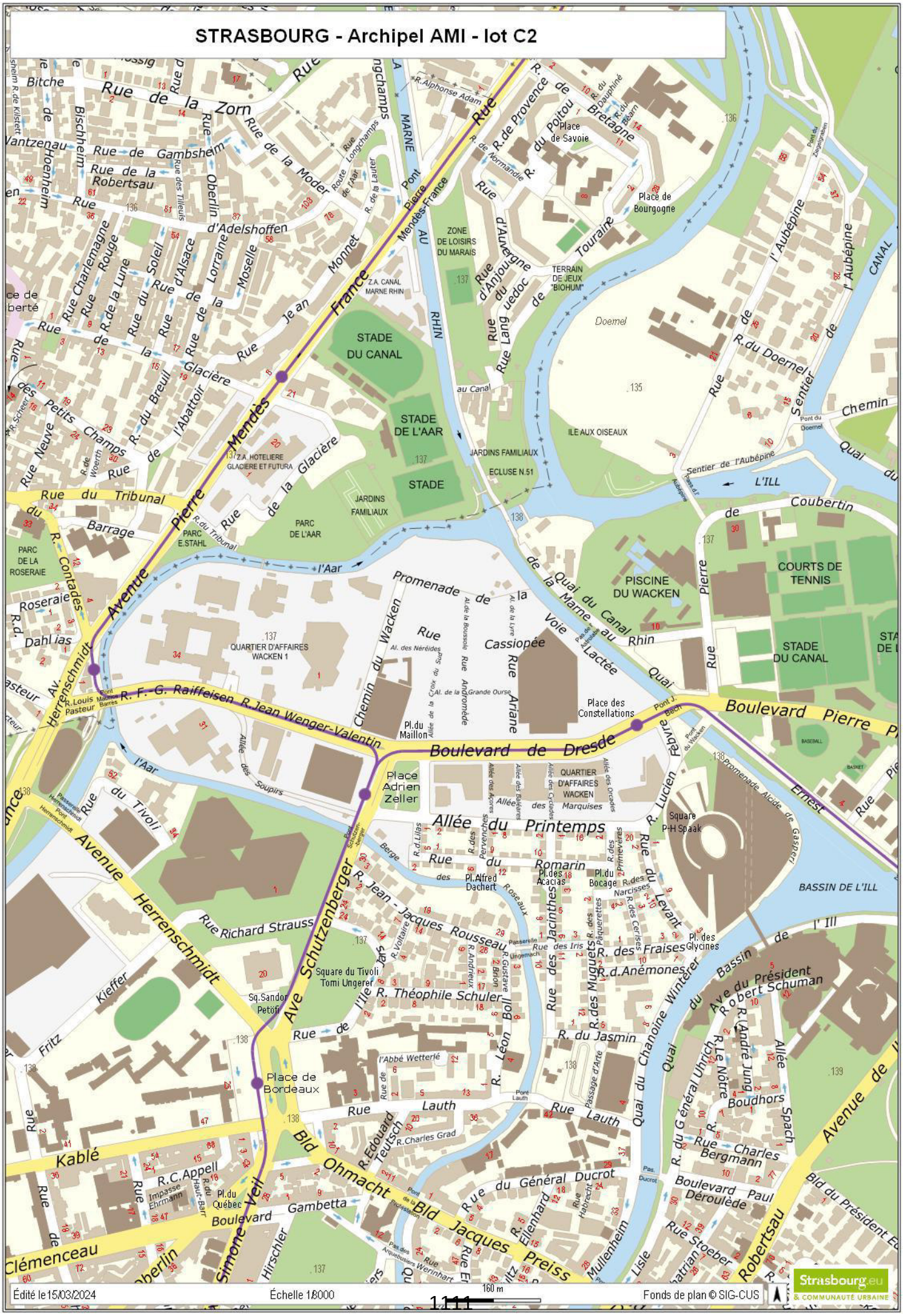
Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

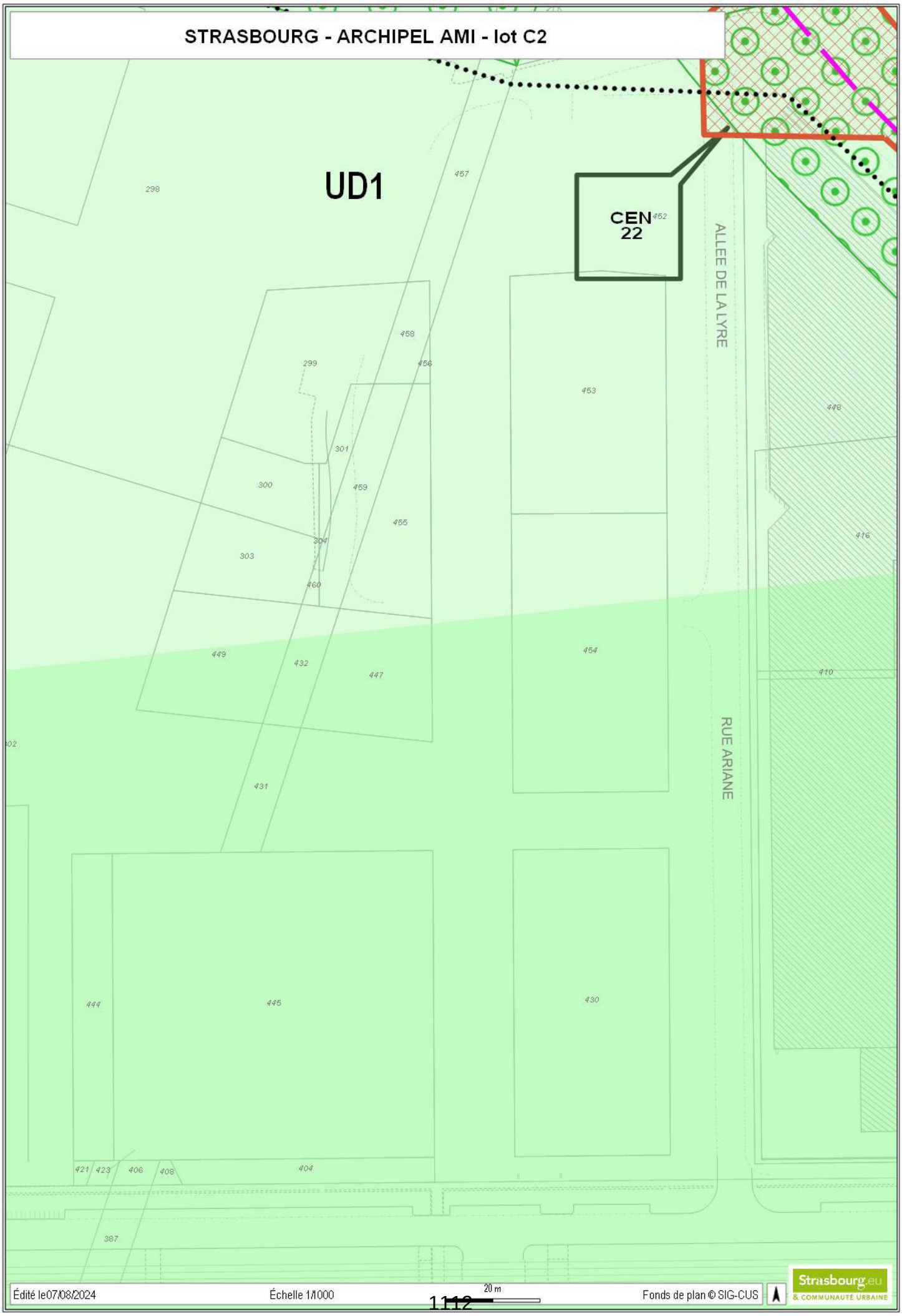
Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-172401-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

STRASBOURG - Archipel AMI - lot C2


Rue de la Zorn
Rue de la Moder
Rue de Gambsheim
Rue de la Robertsau
Rue d'Adelshoffen
Rue de Provence
Rue de Normandie
Rue du Pont Pierre Mendès-France
Rue de la Glacière
Rue du Tribunal
Rue du Barrage
Avenue Pierre Mendès France
Avenue Herrenschmidt
Boulevard de Dresde
Boulevard Pierre P
Allée du Printemps
Rue Richard Strauss
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue du Général Ducrot
Boulevard Gambetta
Rue Lauth
Rue du Jasmin
Rue du Levant
Rue Charles Bergmann
Boulevard Paul Déroulède
Rue Stoeber
Rue Robertsau
Avenue de
Bld Ohmacht
Bld Jacques Preiss
Bld du Président E
Quai du Canal de la Marne au Rhin
Quai du Chanoine Winterer
Quai de l'Ill
Quai
Chemin
Sentier de l'Aubépine
Promenade de la Voie Lactée
Promenade Alcide de Gasperi
Rue Cassiopée
Rue Ariane
Rue Andromède
Chemin du Wacken
Pont Pierre Mendès-France
Pont du Doernel
Pont J. Bech
Pont du Wacken
Pont Lauth
Pont Schutzenberger
Pont Herrenschmidt
Pont du Zoegenhaien
Pont du Barres
Pont du Corbeau
Pont du Général Ducrot
Pont de la Robertsau
Pont Louis Pasteur
Pont du Québec
Pont du Doernel
Pont de la Bruche
Pont de la Lauter
Pont du Zoegenhaien
Pont du Wacken
Pont Lauth
Pont Ducrot
Pont de la Bruche
Pont du Québec
Pont du Corbeau
Pont Herrenschmidt
Pont Schutzenberger
Pont du Barres
Pont Louis Pasteur
Pont du Zoegenhaien
Pont du Doernel
Pont du Wacken
Pont J. Bech


STRASBOURG - ARCHIPEL AMI - lot C2
UD1
CEN 22
ALLEE DE LA LYRE
RUE ARIANE
298
457
452
458
299
456
453
448
301
300
459
455
304
303
460
416
449
432
447
454
410
431
444
445
430
421
423
406
408
404
387
Édité le07/08/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

ORIENTATIONS URBAINES ET PAYSAGÈRES

Un îlot en prolongement du parc

L'aménagement dégage un cœur d'îlot généreux et intensément végétalisé, qui prolonge le paysage fluvial en cœur de quartier.
Le choix des végétaux favorisera la biodiversité et sera propice à une faune et à une flore variée. Des dispositifs favorables à la faune sauvage seront intégrés au bâti et aux espaces paysagers du lot.

Traitement des toitures

Les toitures sont végétalisées au maximum ; la conception des émergences en toiture (édicule ascenseur, …) est particulièrement soignée.
Les toitures du parking mixte en ouvrage, très visibles depuis les lots voisins et depuis l'espace public sont conçues comme une cinquième façade, avec une foret exigence esthétique. Dans un souci d'intégration paysagère et de bilan écologique du lot, une partie des toitures de ce bâtiment sera intensément plantée, en respectant à minima les exigences demandées par le Coefficient de Biodiversité par Surface.



- Liaison douce piéton/vélo et accès des riverains au parking en ouvrage - largeur minimale : 3 m
- Toitures végétalisées
- Aires de présentation des bacs de collecte
- Nombre minimum d'arbres à planter
- Clôture basse avec accompagnement végétal (*cf.* p. 24-25 du présent document)
- Accès piétons
- Accès parkings

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 15128784
Réf.OSE: 2023-67482-91220

Strasbourg, le 21/12/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain à bâtir lot C2
Adresse du bien :	Boulevard de Dresde
Commune :	67000 STRASBOURG
Valeur :	**1 293 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, Chargée de transactions immobilières / tél. 03 68 98 63 63 / charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : CD - Wacken Archipel 2 - lot C2

2 - DATE

de consultation :	26/11/2023
de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	26/11/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le consultant souhaite connaître la valeur d'une emprise foncière destinée à recevoir le lot C2 d'une surface de plancher de 5 000 m² SDP.
Le prix de vente proposé par le consultant s'élève à 1 274 600 € HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
BZ	446	196,32	UD1
TOTAL		**196,32**	

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

Strasbourg, capitale européenne, siège du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen, est appréciée pour sa dimension humaine et sa qualité de vie.Afin d'incarner et d'affirmer son statut, Strasbourg veut renforcer la présence des activités européennes, en adéquation avec ses valeurs et en résonance avec les défis de notre siècle. Elle entend également valoriser son cadre de vie en s'appuyant sur le patrimoine urbain et naturel.

Le quartier du Wacken abrite de nombreuses institutions européennes, internationales et économiques (dont le Conseil de l'Europe et le Parlement européen). Il y a 10 ans, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont engagé la mutation dusecteur du parc des expositions, au centre du quartier.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'arrivée du tram en 2008 a renforcé les liens entre le Wacken et le cœur historique de la ville. Ces liens seront encore consolidés grâce une connexion de tram directe entre la gare et les institutions européennes. La nécessité de moderniser les installations du Parc des Expositions a conduit la collectivité à repenser l'aménagement du Wacken. Elle a initié sa mutation profonde autour de trois axes : l'affirmation des fonctions internationales et économiques du quartier, l'intensification de son rayonnement culturel et évènementiel, et la volonté d'en faire un lieu de vie animé, avec un cadre paysager attractif. Plusieurs projets d'envergure ont été engagés, dont la modernisation du Palais de la Musique et des Congrès, la relocalisation du Parc des Expositions, la construction de l'École européenne ainsi que la création du quartier Archipel au pied du Parlement européen.
Porté par la Ville de Strasbourg, le projet urbain Archipel a été lancé en 2012. Sa première phase en voie d'achèvement a permis de développer 135 000 m² de programmes, dont 15 000 m² de logements et un nouveau quartier d'affaires international, pôle tertiaire supérieur strasbourgeois.
Cette nouvelle phase s'étend jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Elle réinvente la ville sur le secteur de l'ancienne Foire Expo et vise à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg et à développer un quartier mixte et vivant, écrin de verdure au pied des institutions où l'on a plaisir à travailler, vivre, passer. Archipel 2 accueillera environ 1500 nouveaux habitants et proposera une offre de logements diversifiée, s'adressant à tous types de publics.

L'emprise est située dans la seconde phase du projet dénommé « Archipel 2 » dans le quartier du Wacken, au nord du Boulevard de Dresde, autour de deux équipements de portée métropolitaine : le théâtre du Maillon et la SIG ARENA.

Le lot C2 est destinée à recevoir une surface de plancher de 5 000 m², répartie comme suit :
— 1 121 m² SDP destinés aux locaux de l'Agence du Climat / Maison de l'Habitat
— 3 746 m² SDP destinés à des bureaux
— 133 m² SDP destinés à des locaux commerciaux
(+ 350 m² de stationnement vélos intégrés à l'opération).

Le consultant a remis sa proposition de charge foncière selon les critères définis ci-dessous lors de sa manifestation d'intérêt :
— logement en accession : 850 €/m² SDP (aucun logement de ce type dans ce lot)
— locaux tertiaires : 280 €/m² SDP
— locaux d'activités et de commerces : 180 €/m² SDP
— logements locatifs intermédiaires et logements à prix maîtrisé : 370 €/m² SDP (aucun logement de ce type dans ce lot)
— logement locatif social : 210 €/m² SDP (aucun logement de ce type dans ce lot)
Ces prix de charge foncière sont fixes. Ils ne comprennent pas les taxes, participations et contributions de toutes sortes dues par les constructeurs. Les équipes, en candidatant au présent AMI, acceptent ces prix de cession.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

Les parcelles sont situées en zone UD1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 25 juin 2021.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments peuvent être édifiés à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.
Les constructions peuvent être implantées :
— soit le long de la limite séparative latérale ;
— soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.
Lorsque le terrain d'une opération jouxte une autre zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative – correspond à la limite de zone – qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).

Une distance d'au moins 3 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.
La hauteur maximale hors tout des constructions est mesurée par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer.
La hauteur maximale hors tout est indiquée au règlement graphique. En l'absence d'indication portée au règlement graphique, la hauteur n'est pas réglementée.
Les paratonnerres, les souches de cheminées, etc, ne sont pas compris dans le calcul de la hauteur.
Les clôtures en limite séparative peuvent être constituées de haies, arbustes à feuilles caduques ou persistantes.
Les clôtures construites seront obligatoirement constituées de la façon suivante: murets en béton plein coulé sur place, murets en briques (revêtus d'un enduit ou non), murets en grès, pierres taillées ou équivalent, grilles en métal à barreaudage vertical, d'une hauteur maximum de 1,40 mètre, à l'exclusion de tout autre. La hauteur du mur bahut éventuel est limitée à 0,40 mètre.
Les clôtures en grillage sont interdites sauf en doublement d'une haie vive dans le cas de clôture végétale, et uniquement en mitoyenneté. Elles seront alors de couleur sombre.
La limite du domaine privé doit être matérialisée.
Des dispositions spécifiques peuvent cependant être imposées pour permettre la réalisation de nouvelles clôtures semblables aux existantes et renforcer l'aspect spécifique de la rue ou de la place concernée.
Une superficie minimale réservée à des aménagements paysagers n'est pas réglementé en zonage UD1.
Le coefficient de biotope par surface est fixé à 10 % en zone UD1.
Tous les espaces libres non sur-bâtis seront aménagés.
Les espaces libres réservés aux aménagements paysagers comportant jeux, circulations réservés aux piétons et plantations représenteront au minimum 30 % de la surface de chaque îlot, sans pouvoir être inférieur à 10 % de la surface de chaque parcelle construite. Ces espaces seront entièrement aménagés.
Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour trois emplacements ou d'une haie en encadrement de l'aire de stationnement.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché - Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté sur des actes notariés de cession de terrains à bâtir et a été menée à partir de la surface de plancher de locaux de bureaux et/ou professionnels.
Les termes répertoriés ci-dessous se rapportent à des cessions de terrains à bâtir à destination de bureaux, hôtels, foyers ou locaux commerciaux sur une période longue de 2015 à 2022.

Les prix sont compris entre 111 € HT/SDP et 330 € HT/m² SDP.
La moyenne et la médiane sont respectivement de 243 € HT/m² SDP et 250 € HT/m² SDP.

DATE	QUARTIER	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	PRIX	PRIX/are	SDP m²	PRIX/m² SDP	ZONAGE	OBSERVATIONS
15/06/15	GARE	10	divers		7,8	833 750 €	106 891 €	2886	289 €	UB32	ABRAPA dans enceinte ste Marguerite
16/06/15	HAUTEPIERRE	LS	707		34,78	1 283 700 €	36 909 €	3890	330 €	UB4	Construction Foyer jeunes travailleurs + crèche et resto
07/12/15	CRONENBOURG	LC	1307		19,32	628 916 €	32 553 €	2813	224 €	UB9	Résidence pour étudiant
07/11/16	GARE	74	26	rue des Magasins	6,07	538 000 €	88 633 €	1877	287 €	UYB	TAB surbâti d'un liacl à usage commercial à démolir - Construction de 2 bâtiment résidence service pour 1877 m² SDP
12/02/17	WACKEN	BX	576	Boulevard de Dresde	23,19	1 831 250 €	78 967 €	7325	250 €	UD1	Bureaux
24/04/18	HAUTEPIERRE	LS	747,748,750,752,755	Avenue Rracine	28,34	960 000 €	33 874 €	8 637	111 €	UD2	A usage parking jusqu'en 2018, Pour construction 3 bâtiments à usage de bureaux et commerces
23/05/19	WACKEN	BX/BZ	(2,3,4,5) /35 ** (2,6,7)/162, (4,5,8,9)/143	Boulevard de Dresde, allée du printemps, rue Jean Wenger	53,77	5 040 000 €	93 733 €	18000	280 €	UD1	Bureaux
26/07/19	WACKEN	BX	604	Place Adrien Zeller	70,91	4 497 439 €	63 425 €	22606	199 €	UD1	Hôtel + résidence hôtelière + bureaux
26/07/19	WACKEN	BX	604	Place Adrien Zeller	70,91	4 497 439 €	63 425 €	22606	199 €	UD1	PC 18V0273 Le Maillon SDP 22606 dont 250 chambres d'hôtel
04/11/19	WACKEN	BX	(1)/10	Boulevard de Dresde, allée du Printemps	90,31	2 964 488 €	32 826 €	15195	195 €	UD1	Bureaux
28/04/22	NEUDORF	HZ	680	Coopérative	9,6	821 334 €	85 556 €	2 635	312 €	UDz5	SDP = SDP totale constructible (d'après acte)
						Moyenne	65 163 €	**Moyenne**	**243 €**		
						Médiane	63 425 €	**Médiane**	**250 €**		

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur ce segment de marché (vente de droits à construire utilisés pour des immeubles mixtes), les charges foncières analysées sont proches, puisque comprises dans une fourchette assez resserrée en fonction du type de locaux réalisés.
Les termes sont déjà anciens.

L'acte du 23/05/2029 semble intéressant, car il s'agit de la vente d'un terrain sur le quartier du Wacken, cédé pour la réalisation d'une SDP de 18 000 m² pour des locaux de bureaux. La vente a été réalisée au prix de 280 € HT/m² SDP.

Par ailleurs, toujours dans le même périmètre géographique, la vente du 04/11/2019 se rapporte à une cession de locaux à hauteur de 15 195 m² SDP de bureaux au prix de 195 € HT/m² SDP.

Par conséquent, les prix proposés dans le cadre du lot C2 de 280 € HT/m² SDP pour les 3 746 m² SDP de bureaux et 180 € HT/m² SDP pour les 1 254 m² de locaux d'activités et de commerces n'appellent pas d'observation de la part du Pôle d'évaluation domaniale.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché local spécifique à ce type de biens, la valeur vénale est fixée à **280 € HT/m² SDP** pour les 3 746 m² SDP de bureaux et **195 € HT/m² SDP** pour les 1 254 m² SDP de commerces, soit :

- bureaux : 3 746 m² SDP x 280 € HT/m² SDP = **1 048 880 € HT**
- locaux d'activités et commerce : 1 254 m² SDP x 195 € HT/m² SDP = **244 530 € HT**

La valeur vénale du lot C2 est estimée à 1 293 410 € HT arrondie à **1 293 000 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 293 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 163 700 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-60

I) Mainlevées

I.1. Mainlevée d'un droit à la résolution grevant la parcelle située 34 rue Gratien à Strasbourg – Koenigshoffen

La ville de Strasbourg a été saisie d'une demande de mainlevée du droit à la résolution inscrit à son profit au Livre foncier portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG
Lieudit rue Gratien
Section MN n° 211/0020 de 4,33 ares

Ce droit à la résolution résulte d'un acte en date du 24 juin 1931 et garantit l'obligation quant à la construction d'une maison à usage d'habitation devant être achevée au plus tard le 1er juillet 1932, obligation qui a été respectée.

Aussi, cette parcelle étant depuis sur-bâtie, il n'y a plus lieu de maintenir l'inscription de ce droit à la résolution figurant au Livre foncier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente mainlevée.

I.2. Mainlevée de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg 15 rue La Fayette à Strasbourg

La société Kaufman et Broad s'est rapprochée de la Ville afin d'obtenir la radiation de deux droits à la résolution inscrits au bénéfice de la Collectivité en vertu de deux actes de vente, respectivement en date du 5 août 1941 et du 22 avril 1942.

Ces inscriptions grèvent respectivement les parcelles cadastrées section ER n°157/62 de 8,20 ares et section ER n°158/62 de 10,31 ares, en cours d'acquisition par la société Kaufman et Broad, qui va y réaliser un projet de résidence hôtelière à vocation sociale, pour lequel un permis de construire a été délivré le 1er juillet 2024.

Lesdits droits à la résolution ont été inscrits afin de garantir au profit de la Ville les droits suivants :

- utilisation des biens uniquement pour une installation et exploitation d'entreprises industrielles, artisanales ou de commerce en gros,
- utilisation des maisons d'habitation qui pourraient être érigées sur les immeubles sus-désignés réservée aux ouvriers et aux employés des entreprises exploitées,
- installation de restaurants ou de débits de boissons interdite.

Aujourd'hui, eu égard au projet envisagé sur cette parcelle et au permis de construire d'ores et déjà délivré en conformité des prescriptions du Plan local d'urbanisme intercommunal (zonage UXb2), ces restrictions n'ont plus lieu de s'appliquer.

Il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée de ces droits à la résolution au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

II) Acquisitions

STRASBOURG - Poteries : acquisition dans le cadre de la clôture de la ZAC Poteries – espaces verts situés impasse Quinta Florentina.

Par convention du 30 décembre 1967, la ville de Strasbourg a concédé à l'actuelle Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (SERS) la mission d'aménager la zone d'habitation située sur le territoire de la ville de Strasbourg, lieu-dit Hautepierre, sous forme de zone à urbaniser par priorité (ZUP). Cette opération d'aménagement d'une superficie de 253 hectares a été transférée de plein droit au titre des compétences communautaires de la ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015.

Par ailleurs par arrêté ministériel du 14 septembre 1977, le périmètre de la zone a été réduit à 136 hectares, l'aménagement de la partie restante devant être réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par une convention de prêt à usage signée le 27 avril 2019 la SERS a confié à l'association JARDIN GAIA FLORENTINA, la gestion d'un jardin partagé situé au niveau de l'impasse Quinta Florentina. Cette même convention précise que l'ASERH (Association Syndicale de l'ensemble résidentiel de Hautepierre) a vocation à devenir propriétaire des espaces verts de cette impasse à l'expiration de la concession d'aménagement.

Cette opération d'aménagement étant achevée, la suppression de la ZAC et la clôture de la concession d'aménagement ont été décidées par une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition moyennant un euro symbolique par la ville de Strasbourg, des emprises foncières correspondant aux espaces verts de l'impasse Quinta Florentina.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le traité de concession d'aménagement en date
du 30 décembre 1967 et ses avenants successifs
vu la convention de prêt à usage du 27 avril 2019 portant sur des espaces verts de l'impasse Quinta Florentina
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023 relative à la suppression de la ZAC Poteries (31ème point)
vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-74811 du 06 novembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I) Mainlevées

I.1. La mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG
Lieudit rue Gratien
Section MN n° 211/0020 de 4,33 ares

I.2. La mainlevée de droits à la résolution au bénéfice de la ville de Strasbourg grevant l'immeuble sis 15 rue La Fayette à Strasbourg :

- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ER n°157/62 de 8,20 ares, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR054118 ; libellé : droit à la résolution de la vente en cas de non observation des conditions ; nature de l'inscription : définitive ; Bénéficiaire : la ville de Strasbourg ; N°d'ordre de l'inscription : 2 ; fondement : acte de vente du 22 avril 1942,*
- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ER n°158/62 de 10,31 ares, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR054117 ; libellé : droit à la résolution de l'acte de vente; nature de l'inscription : définitive ; Bénéficiaire : la ville de Strasbourg ; N d'ordre de l'inscription : 1 ; fondement : acte de vente du 05 août 1941,*

II) Acquisition

Dans le cadre de la clôture de la ZAC Poteries, l'acquisition par la ville de Strasbourg des parcelles d'espaces verts suivantes :

Commune de STRASBOURG- Poteries
Impasse Quinta Florentina
Section OE n° 564/3 de 37,69 ares, lieu-dit : Impasse Quinta Florentina, sol

Section OE n° 565/3 de 22,03 ares, lieu-dit : Impasse Quinta Florentina, sol

L'acquisition intervient auprès de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin Supérieur (SERS), moyennant un euro symbolique.

Les services de la Ville prennent en gestion ces parcelles à la date de la présente délibération.

décide

l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition de parcelles auprès de la SERS dans le cadre de la clôture de la ZAC Poteries sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1430, service AD03,

autorise

- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de mainlevée à intervenir et tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,*
- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes relatifs au transfert de propriété et à la mise à disposition des espaces verts de l'impasse Quinta Florentina, ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

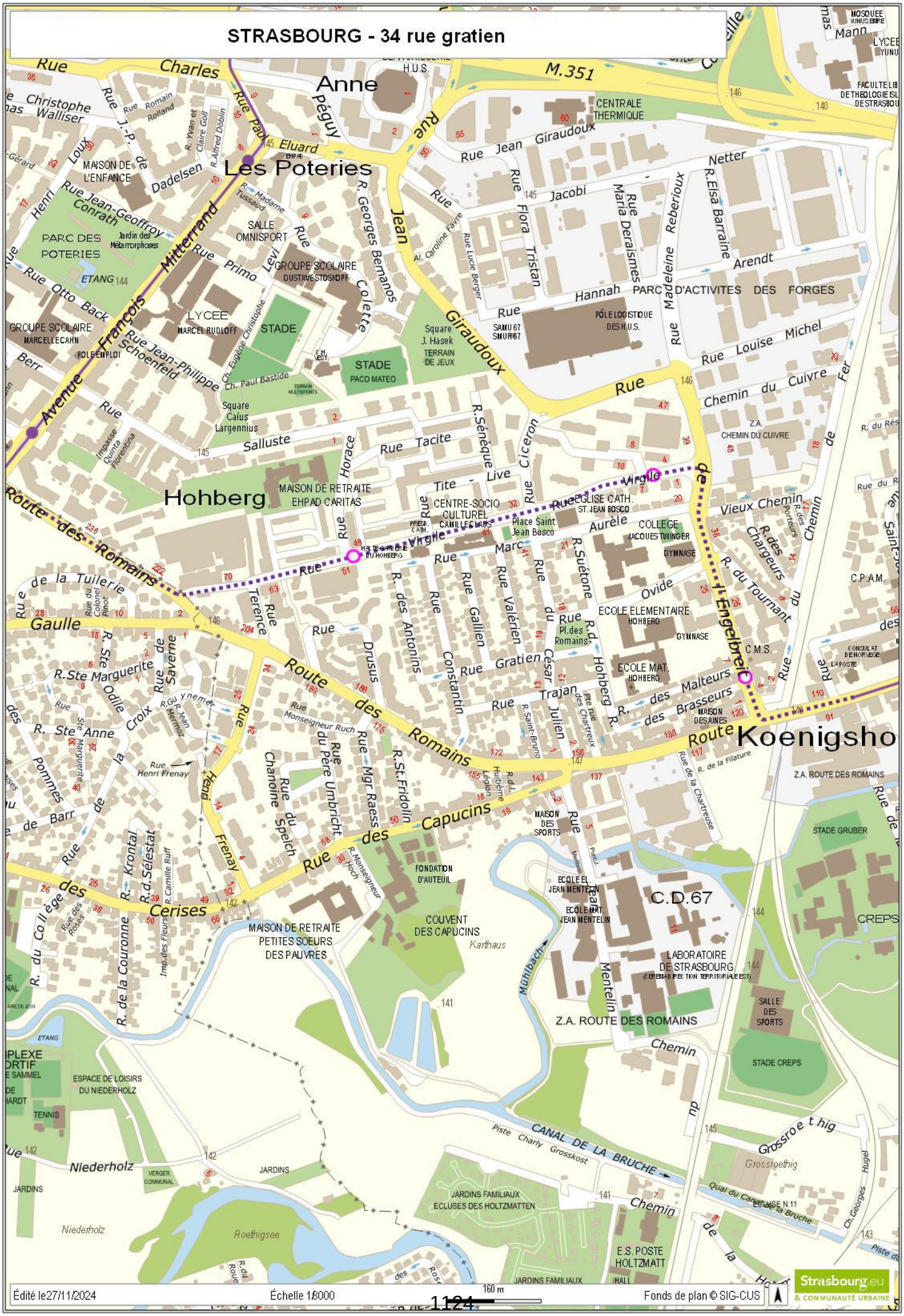
Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175937-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

STRASBOURG - 34 rue gratien


Rue Gratien
Rue Virgile
Rue Tite - Live
Rue Salluste
Rue Tacite
Rue Horace
Rue Sénèque
Rue Cicéron
Rue Suétone
Rue Ovide
Rue Marc Aurèle
Rue Terence
Rue Gallien
Rue Valérien
Rue César
Rue Trajan
Rue Drusus
Rue Constantin
Rue des Antonins
Rue du Pl.des Romains
Rue Monseigneur Ruch
Rue Mgr Raess
Rue du Père Umbricht
Rue du Chanoine Speich
Rue Henri Frenay
Rue Ste Odile
Rue Ste Marguerite
Rue de la Tuilerie
Rue du Colonel Pinot
Rue de Saverne
Rue de la Croix
Rue de Barr
Rue du Collège
Rue de la Couronne
Rue Krontal
Rue d.Sélestat
Rue des Cerises
Rue des Capucins
Rue des Malteurs
Rue des Brasseurs
Rue du Tournant
Rue du Vieux Chemin
Rue du Chemin de Fer
Rue du Cuivre
Rue Louise Michel
Rue Arendt
Rue Netter
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Jacobi
Rue Flora Tristan
Rue Maria Deraismes
Rue Madeleine Reberioux
Rue R.Elsa Barraine
Rue Jean-Philippe Schoenfeld
Rue Jean-Geoffroy Conrath
Rue Otto Back
Rue Primo Levi
Rue Paul Eluard
Rue Romain Rolland
Rue J.-P. de Dadelsen
Rue Henri Loux
Rue Charles Christophe
Rue Georges Bemanos
Rue Lucie Berger
Rue Eugène Christophe
Rue Paul Bastide
Rue Monseigneur Hoch
Rue de la Filature
Rue de la Chartreuse
Rue du Rés
Route des Romains
Route de Koenigsho
Avenue François Mitterrand
Chemin du Cuivre
Chemin de Fer
Chemin
Impasse Quinta Florentina
Square Caïus Largennius
Square J. Hasek
Ch. Paul Bastide
Ch. Eugène Christophe
Al. Caroline Fayre
Hohberg
Niederholz
Roethigsee
Grossroethig
Mühlbach
Karthaus
Ecluses des Holtzmatten
Canal de la Bruche
Piste Charly Grosskost
Quai du Canal de la Bruche
Rue de la Bruche
Rue du Rhin Tortu
Rue du Tournant
Rue du Saint-Sépulcre
Rue du Saint-Nicolas
Rue du Saint-Jean
Rue du Saint-Esprit
Rue du Saint-Guillaume
Rue du Saint-Thomas
Rue du Saint-Pierre
Rue du Saint-Paul
Rue du Saint-Jacques
Rue du Saint-Marc
Rue du Saint-Luc
Rue du Saint-Matthieu

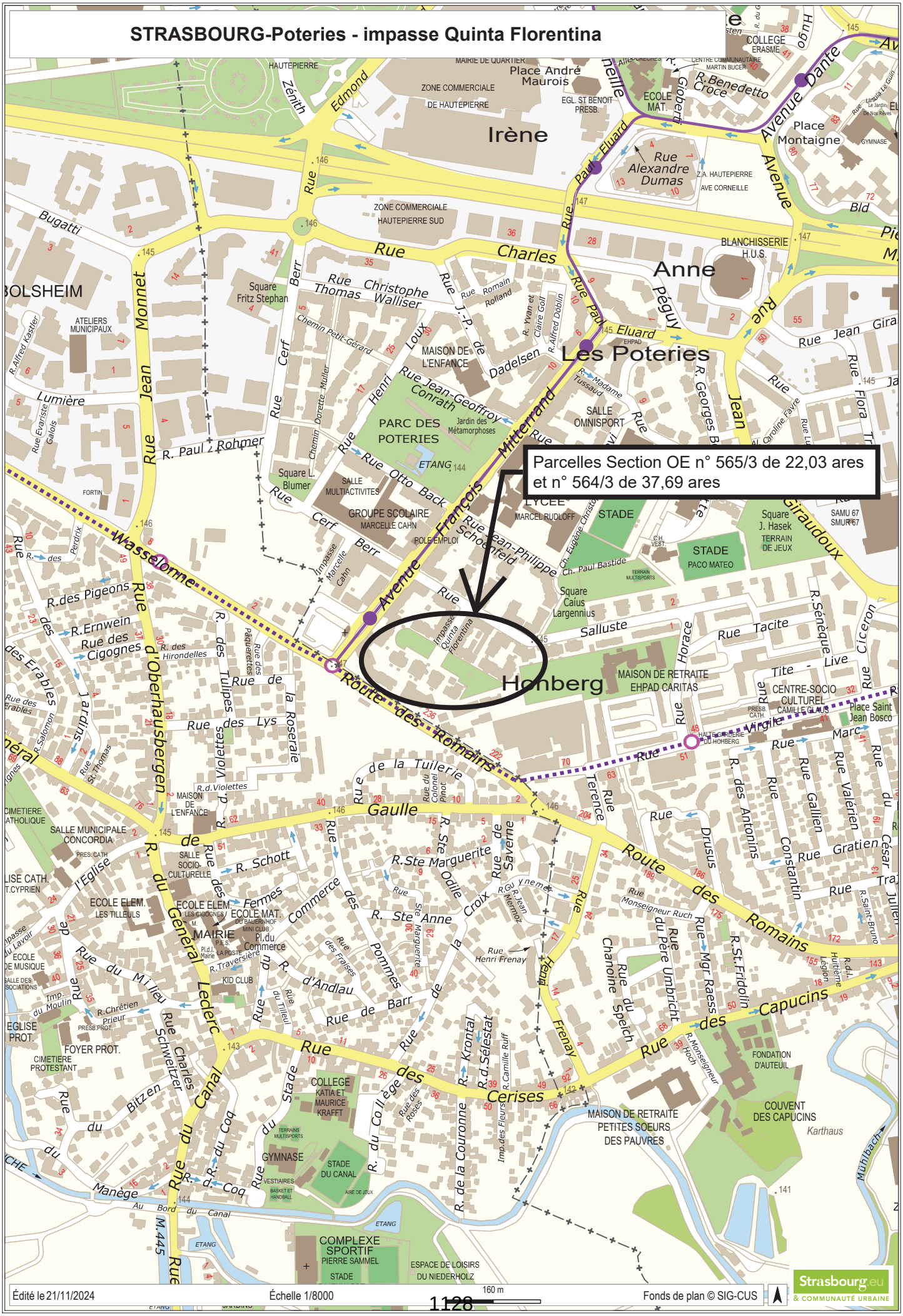

STRASBOURG - 34 rue grtien
NSTANTIN
498
215
277
214
276
493
213
492
RUE GALLIEN
230
212
274
RUE CONSTANTIN
229
355
272
211
273
263
199
RUE GRATIEN
ONINS
210
265
184
271
331
209
RUE C
Édité le27/11/2024
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg - 15 rue La Fayette plan de situation

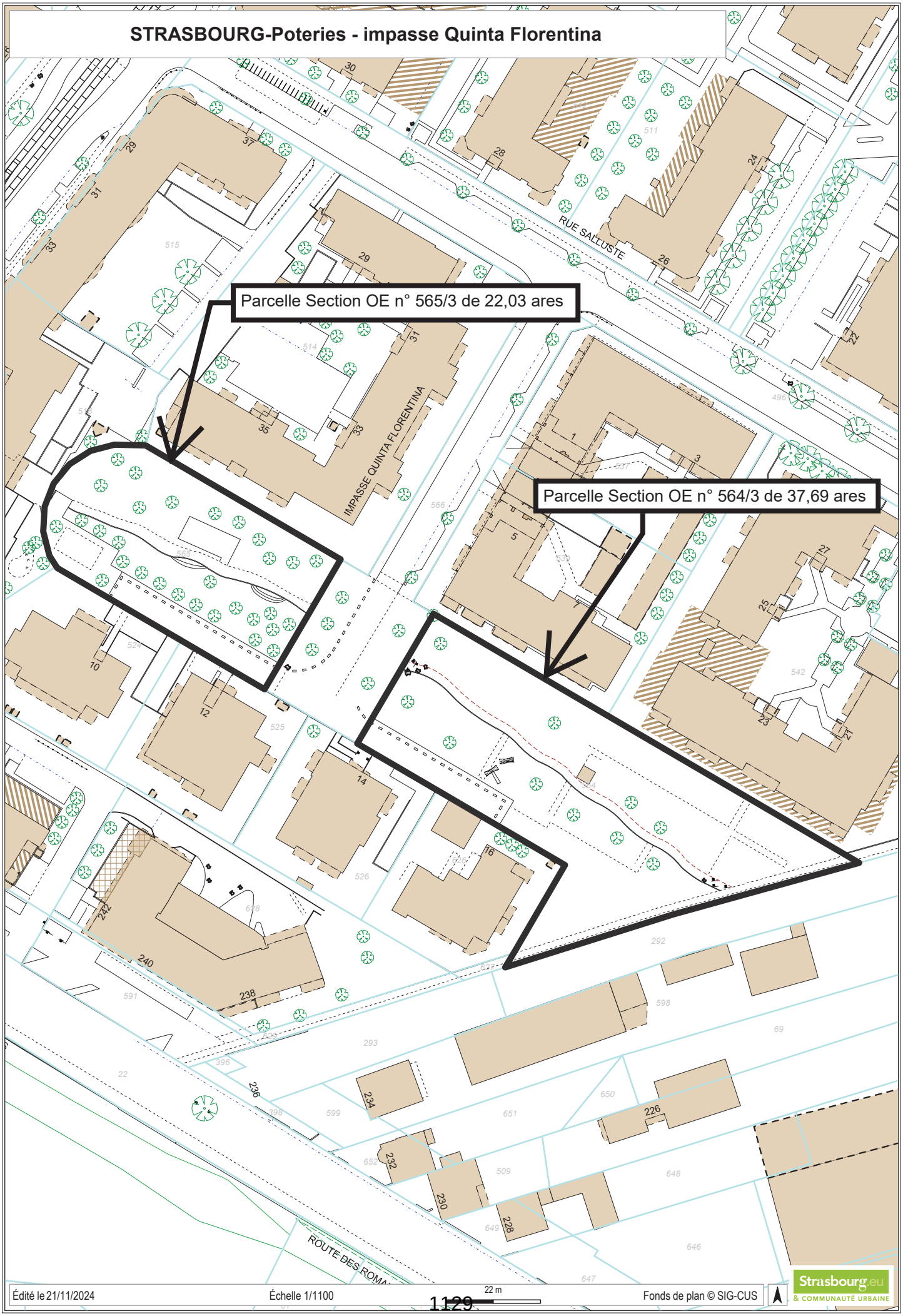

Plaine des Bouchers
Z.A. DE LA PLAINE DES BOUCHERS
Rue du Maréchal Lefèbvre
Rue de la Fédération
Rue La Fayette
Route de la Montagne Verte
Rue des Frères
Rue du Schertz
Rue du Saglio
Rue du Doubs
Rue de la Plaine
Rue des Bouchers
Avenue de Colmar
Avenue de l'Hôpital
Rue de Belfort
Rue de la Corderie
Rue du Kuehlager
Rue du Ban de Sapt
Rue de Die
Rue Leitersperger
Rue Henri Heine
Rue Adam Strobel
Rue Jean Schmidt
Rue Edouard Schuré
Rue Engelhardt
Rue Imlin
Rue Levrault
Rue Alisiers
Rue d'Epinal
Rue d'Aulnes
Rue du Stuber
Rue du Chêne
Rue du Coudrier
Rue du Charron
Rue du Lys
Rue du Mal
Rue des Frères
Rue des Bouleaux
Rue du Schachenfeld
Rue de la Station
Rue du Combattants Africains
Rue du Chimont
Rue de la Corderie
Rue du Kuehlager
Rue du Metzgerau
Rue du Kammatt
Rue du Job
Rue du Maréchal Lefèbvre
Rue du Doubs
Rue du Rhin au Rhône
Rue de l'Ain
Rue de l'Ecluse
Rue de l'Unterseau
Rue de la Plaine des Bouchers
Rue de la Fédération
Rue de la Station
Rue de la Montagne Verte
Rue de la Corderie
Rue de la Fédération
Rue de la Plaine des Bouchers
Rue de la Montagne Verte


Strasbourg - 15 rue La Fayette
RUE LA FAYETTE
RUE DU MARECHAL LEFEBVRE
ROUTE DE LA FED
ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN
Édité le06/12/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG-Poteries - impasse Quinta Florentina


Parcelles Section OE n° 565/3 de 22,03 ares
et n° 564/3 de 37,69 ares
Les Poteries
Irène
Anne
Honberg
Impasse Quinta Florentina
Route des Romains
Avenue François Mitterrand
Rue Paul Eluard
Rue Charles Péguy
Rue Jean Monnet
Rue d'Oberhausbergen
Rue du Général Lederc
Rue des Cerises
Route des Capucins
Rue de Wasselonne
Rue de la Gaulle
Avenue Dante
Rue Alexandre Dumas
Rue Jean-Geoffroy Conrath
Rue Otto Back
Rue Jean-Philippe Schoenfeld
Rue Christophe Thomas Walliser
Rue Paul Rohmer
Rue du Canal
Rue du Stade
Rue du Coq
Rue du Manège
Rue du Milieu
Rue du Commerce
Rue de la Saverne
Rue de la Roseraie
Rue de la Tuilerie
Rue des Violettes
Rue des Lys
Rue des Pigeons
Rue des Cigognes
Rue des Hirondelles
Rue des Tulipes
Rue des Pâquerettes
Rue des Fermes
Rue des Fraises
Rue des Pommes
Rue de Barr
Rue de la Croix
Rue de la Couronne
Rue de la Synagogue
Rue de la Ste Odile
Rue de la Ste Marguerite
Rue de la Ste Anne
Rue d'Andlau
Rue du Père Umbricht
Rue Mgr Raess
Rue Monseigneur Ruch
Rue Henri Frenay
Rue Gallien
Rue Valérien
Rue Gratien
Rue Tacite
Rue Salluste
Rue Terence
Rue Drusus
Rue Constantin
Rue des Antonins
Rue Horace
Rue Virgile
Rue Marc Aurèle
Rue Ciceron
Rue Sénèque
Rue Giraudoux
Rue Jean Giraudoux
Rue Bugatti
Rue Lumière
Rue Berr
Rue Cerf
Rue Louis
Rue Henri
Rue Romain Rolland
Rue J.-P. de Dadelsen
Rue Madame Tussaud
Rue Caroline Fave
Rue Flora Tristan
Rue Frenay
Rue Schweitzer
Rue Bitzen
Rue Perdrix
Rue Galois
Rue Evariste
Rue Alfred Kastler
Rue Alfred Döblin
Rue Claire Goll
Rue Yvan et
Rue Gilbert
Rue Benedetto Croce
Rue Ursula Le Guin
Rue du Jardin de Nos Rêves
Rue du Colonel Pinot
Rue du Tilleul
Rue du Speich
Rue du Père Umbricht
Rue du Chanoine
Rue du Coq
Rue du Moulin
Rue du Canal
Rue du Collège
Rue du Stade
Rue du Manège
Rue du Milieu
Rue du Commerce
Rue du Père Umbricht
Rue du Chanoine
Rue du Speich
Rue du Moulin
Rue du Tilleul
Rue du Coq

STRASBOURG-Poteries - impasse Quinta Florentina



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 06 novembre 2024

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 20466391
Réf OSE : 2024-67482-74811

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien : Espaces verts, jardins partagés et voiries

Adresse du bien : Impasse Quinta Florentina à STRASBOURG (67200)

Valeur : **890 001 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « *détermination de la valeur vénale* »)

1130

1 - CONSULTANT

Commune de Strasbourg

Affaire suivie par : Hélène SCHEVIN, Chargée de mission à la Direction Urbanisme et Territoires, Service Politique Foncière et Immobilière (tél. 03.68.98.77.73 ; helene.schevin@strasbourg.eu)

Votre référence : H SCHEVIN - ZAC Poteries - Quinta Florentina

2 - DATES

de consultation :	11/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	11/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable auprès de la SERS de deux parcelles en nature d'espaces verts, de jardins partagés et de voirie dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Poteries. Dans sa demande, le consultant précise que la Ville prendra les biens en l'état, sans attendre le résultat des analyses de la qualité des sols.

L'opération est envisagée au prix d'un euro symbolique.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles considérées sont situées à Strasbourg. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand-Est et la huitième commune la plus peuplée de France, avec une population de 291 313 habitants (source INSEE 2021). Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

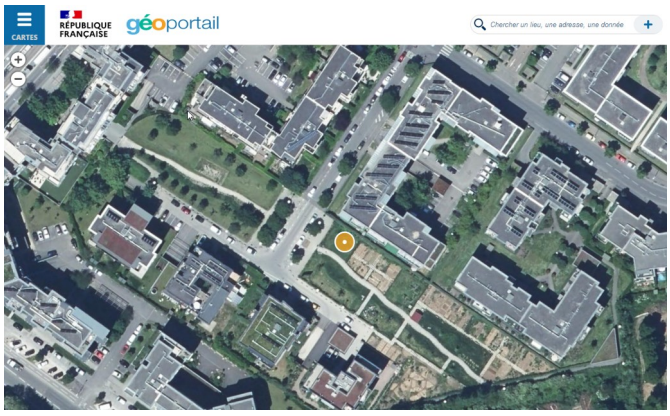
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise considérée est située dans le quartier des Poteries, un quartier récent de Strasbourg se trouvant entre les quartiers plus anciens de Koenigshoffen (à l'est) et Hautepierre (au nord au-delà de l'autoroute A351). Le quartier des Poteries est un quartier résidentiel à dominante d'habitat collectif rattaché administrativement à Hautepierre. Les parcelles sont accessibles depuis la voie publique et se trouvent desservies par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

Les parcelles concernées figurent au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage PLUi
OE	564/3	Impasse Quinta Florentina	37,69	Espaces verts, jardins et voiries	UDz2 (25mHT)
	565/3		22,03		
TOTAL			**59,72**		





4.4. Descriptif

Le projet de cession porte sur une unité foncière d'une superficie de 59,72 ares. De forme irrégulière, cette unité foncière est en nature d'espace vert, de jardin et de voirie.

D'après un mesurage approximatif effectué à partir du site Géofoncier, la surface de voirie s'élève à environ 14 ares, celle des espaces verts et jardins à 45,72 ares. Ces superficies seront retenues pour la présente valorisation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, les parcelles cadastrées section OE n°564/3 et n°565/3 appartiennent à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS).

5.2. Conditions d'occupation

D'après le consultant, les parcelles considérées sont louées.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière procédure a été approuvée le 31 mai 2024, l'unité foncière considérée est située en zone UDz2 (20mHT, SMS1), zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif) qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellements urbain et/ou de grands projets.

Le secteur UDz2 couvre la ZAC des Poteries.

L'unité foncière à évaluer est classée comme « *espace planté à conserver ou à créer* » et, à ce titre, elle bénéficie de possibilités encadrées de construction listées à l'article 2 du Titre II du PLUi.

Dans les secteurs repérés au règlement graphique par la trame « *espaces plantés à conserver ou à créer* », sont admis sous conditions :

– les espaces d'agréments et cheminements perméables ;
– les accès aux constructions ;
– les gloriettes / abris de jardin à condition de ne pas excéder une emprise au sol de 10 m² et une hauteur hors tout de 3 mètres ;
– les bassins des piscines non couvertes, dont les plages et aménagements artificiels périphériques n'excéderont pas une largeur de 1 mètre autour du bassin, dans la limite de 10 % de la surface de « *l'espace planté à conserver ou à créer* », impactant l'unité foncière concernée ;
– les aménagements, installations ou constructions nécessaires au fonctionnement d'un espace public ;
– les opérations inscrites en emplacement réservé.

Tout arbre supprimé au sein de la trame « *espaces plantés à conserver ou à créer* » doit être compensé dans la proportion minimale de 1 pour 1.

Servitudes

Le Livre Foncier fait état de servitudes « *de passage de câbles électriques* » et d'une autre « *de passage à pied et avec tout véhicule* » grevant les parcelles section OE n°564 et/ou 565 (fonds servants).

Qualification des parcelles :

L'unité foncière considérée reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L.322-3 du Code de l'expropriation, car elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

L'évaluation sera réalisée en tenant compte de la nature des emprises selon les considérations suivantes.

- La voirie s'entend principalement de la chaussée mais aussi, suite à des décisions jurisprudentielles s'étant prononcées sur leur appartenance au domaine public routier :
    - des accotements, du terre-plein central s'il existe ;
    - des trottoirs, des pistes cyclables ;
    - des talus, des arbres s'ils sont plantés sur le domaine public ;
    - des espaces non goudronnés permettant l'accès aux propriétés riveraines à condition de s'étendre de la voie jusqu'aux murs des bâtiments existants, de permettre leur desserte et de garantir la liberté de passage.

- Les espaces verts et jardins partagés ne sont pas compris dans le domaine public routier même s'ils sont ouverts à un usage collectif, pas plus que les sentes techniques.

Les mutations de voiries destinées à demeurer ou à être incorporées dans le domaine public sont analysées comme des transferts de charges. N'ayant pas de valeur marchande et devant être entretenues par leur propriétaire les biens qui rentrent dans cette catégorie sont évalués à l'euro symbolique, à la double conditions toutefois que l'usage de voirie et l'affectation publique soient conservés (maintien de la voirie dans le domaine public) ;

Les emprises n'étant pas ou ne pouvant pas être assimilées à de la voirie sont évaluées selon les méthodes habituellement retenues en pareille hypothèse. Ainsi, les surfaces en nature d'espaces verts et de jardins partagés sont évaluées par comparaison avec le prix de terrains à bâtir dans le secteur considéré, éventuellement corrigé.

La méthode par comparaison consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché – Sources et critères de recherche – Termes de comparaison

Le service ne dispose pas de terme de comparaison récent de terrain en zonage UDz2 dans le secteur Hautepierre-ZAC des Poteries. Dès lors, l'étude de marché réalisée s'est attachée à recenser des mutations de terrains à bâtir situés en zones urbaines (zonages U) dans le quartier Hautepierre-Poterie. Faute de mutations en nombre suffisant, la recherche a été étendue aux quartiers voisins. Ont été écartés de l'étude les terrains considérés comme non représentatifs, en termes de superficie, de constructibilité ou de valorisation.

DATE	Quartier	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (en ares)	PRIX	VALEUR à l'are	ZONAGE PLUi
28/11/23	HAUTEPIERRE	LP	2018/171-2019/171-2020/171-2021/171-1979/171-1990/171	avenue Tolstoï	10,96	311 715 €	28 441 €	UD2
29/11/22	HAUTEPIERRE	LP	2015/241-2016/241	avenue Dante	24,77	701 800 €	28 333 €	UD2
04/02/22	KOENIGSHOFFEN	MR	337, 338, 339	21 rue Jean Mentelin	54,33	2 135 183 €	39 300 €	UB4
19/07/21	CRONENBOURG	KW	323/154, 324/154, 328a/b	route d'Oberhausbergen	8,23	285 000 €	34 629 €	UBa2/UCa2
10/06/21	CRONENBOURG	LC	865	rue d'Ottrott	1,4	58 000 €	41 429 €	UB4
19/05/21	KOENIGSHOFFEN	MR	310/36-314/40	chemin du Grossroethig / rue Jean Mentelin	44,09	2 118 310 €	48 045 €	UB4 et N5 pour environ 4,5 ares
18/05/21	KOENIGSHOFFEN	ML	229/44-362/44-364/98	rue du Hohberg	4,16	180 000 €	43 269 €	UB4
						Moyenne	**37 635 €**	
						Médiane	**39 300 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée recense sept termes de comparaison sur la période 2021 à 2023. Les termes de comparaison retenus concernent des terrains situés dans les quartiers de Hautepierre, Cronenbourg et Koenigshoffen en zone urbaine, tous zonages confondus.

Les prix à l'are sont compris entre 28 333 € et 48 045 €, pour des surfaces de terrains comprises entre 1,4 et 54,33 ares. Aucune corrélation ne peut être ici observée entre surface et valeur unitaire.

L'étude menée fait ressortir une moyenne de 37 635 € l'are et une médiane de 39 300 € l'are.

La valeur médiane, arrondie à 39 000 € HT l'are, servira de base de calcul.

Pour tenir compte de la constructibilité limitée des parcelles considérées du fait de leur classement au PLU en « *espaces plantés à conserver ou à créer* », un abattement de 50 % trouve à s'appliquer.

Soit : 39 000 € HT/are X (1 – 50 %) = **19 500 € HT/are**.

Il s'ensuit :

- une valeur vénale des emprises de voirie d'environ 14 ares, estimée à l'euro symbolique ;
- une valeur vénale des emprises d'espaces verts et de jardins partagés estimée à :
  45,72 ares X 19 500 € HT/are = 891 540 € HT, arrondis à **890 000 € HT**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du terrain est arbitrée à 890 001 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 979 001 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale



Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Occupation des locaux sis 6 rue d'Ingwiller à 67000 Strasbourg par le Crédit Municipal de Strasbourg.

Numéro V-2025-79

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'autorisation d'occupation au profit de Crédit Municipal de Strasbourg des locaux sis 6 rue d'Ingwiller à 67000 Strasbourg, moyennant une redevance minorée de 132,34 € par an.

1. Exposé préalable

L'immeuble 6 rue d'Ingwiller à Strasbourg fait partie du domaine public de la ville de Strasbourg.

Érigé en 1961, le bâtiment a fait l'objet dès sa construction d'aménagements en vue de l'exercice des missions de service public du Crédit Municipal. Ce dernier occupe l'immeuble depuis le 1er juillet 1962. Dans un premier temps, les 4 niveaux du bâtiment lui étaient entièrement dévolus. Depuis une réduction d'activité dans les années 2000, le Crédit Municipal n'exploite pour ses activités que le rez-de-chaussée et le 1er étage, ainsi que le sous-sol, ce qui représente une surface globale d'environ 1 213 m².

Par ailleurs, l'article L 2122-1-1 CGPPP porte obligation de publicité et de sélection préalables pour toute occupation du domaine public en vue d'une activité économique. Toutefois, l'article L. 2122-1-3, 2° CGPPP apporte un tempérament à cette obligation en n'imposant qu'une publicité à posteriori du titre lorsque celui-ci « est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ». Cette condition se trouve ici remplie pour le Crédit municipal.

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un Établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques. Son objectif principal est de venir en aide aux personnes en situation financière difficile. Ainsi, ses activités financières concernent principalement le prêt sur objet, dont il a le monopole, ainsi que les ventes aux enchères. Le Crédit Municipal de Strasbourg

propose également des conseils et des orientations vers des formules de microcrédit, ou encore des solutions pour favoriser l'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Strasbourg est aujourd'hui un acteur incontournable de la finance solidaire sur le territoire français.

Depuis 2006 une convention de financement pluriannuelle entre la ville de Strasbourg et le Crédit Municipal garantit l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité du Crédit Municipal. La subvention d'équilibre tient compte des dépenses de fonctionnement y compris les redevances. Son montant est ajusté en toute fin d'exercice en fonction des résultats réels de l'exercice.
Ainsi en 2024, le Conseil Municipal du 4 novembre a validé la reconduction de la convention de financement pour 3 ans reconductible une fois.

Afin que le Crédit Municipal puisse maintenir ses activités dans les lieux, il convient de de renouveler la convention d'occupation à compter du 1er janvier 2025.

2. Conditions du contrat à conclure

La dernière convention d'occupation temporaire du domaine public du 12 février 2013 entre la ville de Strasbourg et le Crédit Municipal était accordée pour une durée de 12 ans et arrive à son échéance le 31 décembre 2024. Pour mémoire, au vu du caractère d'aide sociale des activités du Crédit Municipal et de l'aide que la ville de Strasbourg entendait apporter à l'établissement, en 2013 la redevance annuelle était fixée à 100 euros. Pour l'année 2024 la redevance annuelle révisée est de 127,42 €.

Afin de faire coïncider la durée de la convention d'occupation et celle de la convention de financement pluriannuelle (3 ans reconductible une fois), il est proposé d'ajuster la durée de la convention d'occupation. Ainsi, un renouvellement simultané des deux conventions permettra de revoir les conditions financières d'occupation des locaux en corrélation avec la subvention d'équilibre.

Compte tenu des missions d'intérêt général de l'Établissement et de son objectif de venir en aide aux personnes en situation financière difficile en proposant des dispositifs de finance solidaire, il est proposé au Conseil d'autoriser le renouvèlement de cette convention d'occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance minorée, et ce pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1er janvier 2025.

« En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, pris en application de l'article L.2122-2 5° du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire doit solliciter l'autorisation préalable de l'organe délibérant, dès lors que le projet de convention d'occupation stipule une redevance dont le montant est inférieur à la valeur locative et/ou assimilable à une libéralité sauf pour les organismes à but non lucratif, à des fins d'intérêt général ».

Par conséquent, le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public prévoit notamment :
- l'occupation par le Crédit Municipal des locaux sis 6 rue d'Ingwiller à

67000 Strasbourg d'une surface globale d'environ 1 213 m² situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage,
- une durée d'occupation de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même durée par voie d'avenant,
- une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 132,34 €,
- le caractère précaire et révocable de l'occupation imposée par la domanialité publique de l'immeuble,
- l'engagement de l'occupant à prendre à son compte les charges afférentes à l'occupation des locaux et notamment celles relatives à la consommation des fluides (gaz, électricité, etc…), à l'entretien, ou encore aux réparations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'occupation par le Crédit Municipal des locaux d'une surface globale d'environ 1 213 m² sis 6 rue d'Ingwiller à 67000 Strasbourg pour l'exercice de leurs activités financières, notamment l'octroi de crédits aux personnes physiques et d'aide sociale. Cette occupation est consentie moyennant la redevance minorée de 132,34 € par an et intervient à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, charges en sus à payer par le preneur,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux locaux sis 6 rue d'Ingwiller à 67000 Strasbourg d'une surface globale d'environ 1 213 m², pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2025 et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-176080-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Participation de la ville de Strasbourg au capital de la société anonyme coopérative d'HLM SEDES à hauteur de 10 €.

Numéro V-2025-23

Régies par les articles L. 422-3 à L. 422-3-2 du Code de la construction et de l'habitation, les sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré exercent leurs compétences dans les champs suivants : accession sociale à la propriété, construction et gestion de logements locatifs sociaux, gestion immobilière.

Fondée en 1900 à Strasbourg, la Société Coopérative de Logements Populaires, dite SEDES, s'inscrit historiquement en tant qu'acteur de l'habitat social local. Elle dispose actuellement d'un patrimoine de plus de 1800 logements répartis sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

SEDES est une société de statut coopératif, dont les sociétaires sont répartis en catégories.

La ville de Strasbourg est actuellement représentée au Conseil d'administration de SEDES en la personne physique de M. Jean Werlen.

Conformément aux dispositions statuaires de SEDES, modifiées en date du 23 février 2016, la ville de Strasbourg est membre de droit au sein de la catégorie d'associés des collectivités locales. De ce fait, afin de conserver son mandat d'administrateur de droit et de permettre à son représentant permanent de disposer de son droit de vote, la ville de Strasbourg, personne morale, doit régulariser cette condition statuaire par la souscription d'un minimum de 10 parts sociales.

Les statuts de la société coopérative sont consultables en annexe du présent document.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil que la ville de Strasbourg rejoigne le sociétariat de SEDES en sollicitant une adhésion au sein de la catégorie « Collectivités territoriales » à hauteur de 10 parts sociales de valeur unitaire fixée uniformément à 1 €, soit un montant total de 10 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L. 422-3 à L. 422-3-2 du Code de la construction et de l'habitation
vu les statuts de la société anonyme coopérative d'HLM SEDES
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

la prise de participation par la ville de Strasbourg dans le capital de la société anonyme coopérative d'HLM SEDES par apport en numéraire de 10 € représentant 10 parts sociales,

approuve

l'imputation de la dépense sur les crédits disponibles au budget 2025: service HP01 – fonction 01 – programme 9170 – nature 26,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la demande de souscription desdites parts sociales.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-175756-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

SEDES

HABITAT COOPÉRATIF
STRASBOURGEOIS

STATUTS

Société inscrite à responsabilité limitée, fondée en 1899
Société inscrite au Registre des Associations Coopératives
Strasbourg Vol II/5

SIREN 778 841 700

27 avenue de l'Europe — 67300 SCHILTIGHEIM

Téléphone : 03.90.20.44.50

STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2023

PREAMBULE

Suivant un arrêté du Commissaire Général de la République à Strasbourg, en date du 26 avril 1922, la Société Coopérative de Logements Populaires de Strasbourg, association coopérative inscrite à responsabilité limitée, constituée avant le 1er janvier 1921 sous le régime de la loi locale, a été reconnue comme remplissant les conditions exigées par l'article 4 du décret du 12 mars 1921, pour bénéficier des avantages de la législation française sur les habitations à bon marché (Publié au Bulletin Officiel d'Alsace et de Lorraine le 10 mai 1922, n° 10)

TITRE I L'ASSOCIATION COOPERATIVE

Article 1. Dénomination, durée, forme et siège social

Il existe une association à responsabilité limitée, régie par les dispositions des lois locales d'Alsace et de Lorraine, relatives aux associations coopératives, des 1er Mai 1889 et 20 mai 1898.

L'association coopérative est dénommée :
« SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois, Société inscrite à responsabilité limitée. »

L'association coopérative pourra, après délibération du Conseil d'Administration, se doter d'un nom commercial ou d'une enseigne.

Le siège de l'association coopérative est à SCHILTIGHEIM, 27 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM.

Il peut être transféré à une autre adresse dans le périmètre de STRASBOURG EUROMETROPOLE, par décision du Conseil d'Administration.

L'activité de l'association coopérative s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social, et notamment le territoire de STRASBOURG EUROMETROPOLE.

La durée de l'association coopérative est renouvelée pour une durée de 99 ans à compter du 23 février 2016, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2. Objet de l'association coopérative

L'association coopérative a pour objet :

1. D'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la réalisation et la gestion d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel/commercial et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété ainsi que pour la réalisation de travaux portant sur des immeubles existants et destinés à un usage d'habitation ou à un usage professionnel et d'habitation ;

2. De réaliser ou d'acquérir et d'améliorer, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit par l'intermédiaire de sociétés civiles de construction mentionnées au précédent alinéa, en vue de leur vente à des personnes physiques, à titre de résidence principale, et de gérer, notamment en qualité de syndic ou d'administrateur de biens, des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel/commercial et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du code précité, et plus généralement de réaliser ou d'acquérir et d'améliorer des immeubles et de les gérer ou de les revendre ;

3. En vue de leur location-accession dans les conditions fixées par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 modifiée définissant la location-accession à la propriété immobilière, de construire, acquérir, réaliser des travaux et gérer des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel/commercial et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

4. De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale selon les modalités prévues au 6° de l'article L. 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

5. D'acquérir des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire des personnes en difficulté et les donner en location à des organismes agréés par le préfet du lieu de situation de ces hôtels ;

6. De construire ou acquérir, aménager, gérer ou donner en gestion à des personnes physiques ou morales des résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'article L. 631-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

7. D'assurer la gérance des sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété régies par les articles L. 443-6-2 et suivants ;

8. De vendre des ouvrages de bâtiments aux organismes visés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux sociétés d'économie mixte ou de les acquérir auprès d'eux, par contrat de vente d'immeuble à construire prévu aux articles L. 261-1 et suivants du même code ;

9. En vue de leur location, de construire, acquérir, améliorer, aménager, assainir, réparer et gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble, et notamment toutes constructions communes ;

10. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré, quelle que soit la forme sociale sous laquelle ils exercent leurs activités ;

11. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;

12. D'être syndic de copropriété et administrateurs de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elles, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation précitée ou une des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;

13. De réaliser des lotissements ;

14. De réaliser, pour son compte en vertu d'une convention passée avec une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement, les actions ou opérations d'aménagement définies par le Code de l'Urbanisme ;

15. De réaliser les actions ou opérations d'aménagement définies par le Code de l'Urbanisme pour le compte de tiers. Dans ce cas, les dispositions des articles L. 443-14 et L. 451-5 de ce code ne sont pas applicables aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par la réalisation de ces actions ou opérations ;

16. De réaliser des prestations de services pour le compte d'associations ou d'organismes œuvrant dans le domaine du logement ou de personnes physiques ;

17. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation et celui du préfet donnés dans les conditions fixées à l'article R. 442-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, de gérer, en qualité d'administrateur de biens, des logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou être syndic de ces copropriétés ;

18. D'acquérir des lots dans des copropriétés mentionnées au 17° ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L 303-1 de ce code et dédiée aux copropriétés dégradées. La revente de ces lots n'est pas soumise aux dispositions du chapitre III du titre IV du livre IV de ce code mais requiert l'avis préalable du service des domaines. La location des lots en attente de revente est, par dérogation aux dispositions du titre IV du livre IV du même code, soumise aux règles mentionnées à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Toutefois, la fixation du loyer ne peut excéder les plafonds de loyers fixés en application du troisième alinéa du g du 1° du I de l'article 31 du Code Général des Impôts. En outre, les dispositions du I et du II de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 sont applicables aux contrats de location qui prennent fin au plus tard à la revente des lots, lorsque le congé émane du bailleur ;

19. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

20. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, d'être syndic de copropriétés situées dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et qui satisfont aux caractéristiques de décence mentionnées à l'article L. 442-11 ;

21. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

22. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, des logements situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du même code ;

23. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, des logements appartenant à des personnes privées et vacants depuis plus d'un an ;

24. De réaliser des travaux, acquérir, construire et gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ;

25. De réaliser pour le compte d'autres organismes d'habitations à loyer modéré, des prestations de services pour des missions entrant dans l'objet social et la compétence territoriale desdits organismes et de la société ;

26. De réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine dont elle assure la gestion ou pour les populations logées dans le patrimoine d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;

27. D'être syndic de copropriété dans le cas prévu à l'article L. 443-15 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

28. De prendre à bail des logements vacants pour les donner en sous-location à des personnes physiques dans les conditions fixées par les articles L. 444-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

29. D'acquérir et d'aménager des terrains destinés à être cédés aux associés et de contracter des emprunts pour l'acquisition et l'aménagement de terrains qu'elle pourra ultérieurement céder à ces personnes ;

30. De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues aux articles L.261- I à L. 261-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association, des immeubles à usage principal d'habitation destinés à la location ;

31. De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;

32. De réaliser, en vue de leur, vente, dans les conditions prévues à l'article L. 261-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour le compte de personnes publiques ou privées, des immeubles à usage principal d'habitation dont elles peuvent provisoirement détenir l'usufruit selon les modalités définies aux articles L. 253-1 à. L. 253-5 du même code ;

33. De réaliser toutes opérations pour lesquelles les sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré sont ou seront habilitées par les textes législatifs s'y rapportant.

TITRE II — SOCIETAIRES PARTS SOCIALES

Article 3. Membres de la Société

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales.

Elles se répartissent au sein des catégories suivantes :

- la catégorie des **coopérateurs usagers** composée des personnes physiques bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative regroupant notamment les personnes physiques ayant recours aux services de l'association coopérative dans le cadre des activités qu'elle exerce en application de l'article 2 « Objet social », les sociétés civiles de construction, les sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, sur leur demande, les accédants à la propriété qui acquièrent leur logement auprès d'une société de construction constituée, en application des dispositions précitées, sous l'égide de l'association coopérative ;

- la catégorie des **collectivités locales** composée des collectivités locales et de leurs groupements ;
- la catégorie des **salariés** regroupant les salariés de la société et les fonds communs de placement de valeurs mobilières qui leur sont réservés ;
- la catégorie des **partenaires** regroupant les personnes morales participant au soutien et au développement de l'association coopérative et ayant une convention de partenariat avec l'association coopérative ;
- la catégorie des **autres membres** regroupant les membres ne pouvant être affecté à l'une des 4 premières catégories, s'intéressant à la mission de l'association coopérative et contribuant ponctuellement à sa réalisation.

Les « coopérateurs usagers » sont obligatoirement membres de l'association coopérative.

L'acquisition et la conservation de la qualité de « membres usagers » pour les locataires de l'association coopérative sont subordonnées aux conditions d'un domicile dans un des logements de l'association coopérative et de la signature d'un contrat de location,

Pour l'obtention de la qualité de membre, le candidat doit signer une déclaration d'affiliation et souscrire un minimum de parts sociales.

Le Conseil d'Administration décide de l'admission des membres et de leur catégorie de rattachement. Chaque membre ne peut faire partie que d'une seule catégorie d'associés. Si, en raison de sa qualité, un même membre est susceptible d'entrer dans différentes catégories d'associés, le Conseil d'Administration décide au cas par cas de son rattachement.

En cas de rejet de la demande d'admission d'un nouveau membre, le Conseil de Surveillance, sur requête du postulant, décide en dernier ressort, sans être tenu de justifier les motifs de sa décision.

Toute nouvelle admission d'un membre doit être présentée par le conseil d'administration au tribunal compétent pour tenir le registre des associations dans le ressort duquel l'association a son siège aux fins d'inscription sur la liste des associés.

Chaque année, le conseil d'administration met à jour la liste des membres de l'association lors de la séance qui précède la convocation de l'assemblée générale de l'association.

Article 4.
Démission – Perte de qualité – Exclusion – Décès – Disparition de la personne morale

La qualité de membre se perd par :

1) **Démission** : tout membre peut donner sa démission.

Celle-ci ne peut cependant être déclarée que pour la fin d'un exercice et sous préavis d'au moins 3 mois, sauf dérogation motivée accordée par le Conseil d'Administration. Elle est à adresser par écrit à la Direction de l'association coopérative. Le délai de préavis de démission est d'un an pour les membres possédant plus de cinquante parts sociales.

2) **Perte de qualité** : perd sa qualité de membre, toute personne qui

- n'a pas respecté la condition de domiciliation stipulée à l'article 3 des présents statuts ou a résilié le bail s'il était membre usager locataire
- cessé l'emploi occupé s'il était membre salarié
- pour les autres membres tels que définis à l'article 3, s'ils ne contribuent plus à la réalisation de la mission de l'association coopérative.

3) **Exclusion** : peut être exclu de l'association coopérative, par décision du Conseil d'Administration, tout membre qui
- a perdu ses droits civiques
- a porté atteinte aux intérêts de l'association coopérative par la non observation de ses obligations ou de toute autre façon.

Il sera fait part de la décision d'exclusion à l'Assemblée Générale suivante qui statuera définitivement.

4) **Décès** : dans le cas du décès ou d'un jugement déclaratif d'absence d'un membre, sa sortie doit être actée pour la clôture de l'exercice pendant lequel le décès ou l'absence déclarée est intervenue ou a été portée à la connaissance de l'association coopérative. Jusqu'à ce moment, les droits du membre resteront acquis à ses héritiers ou ses ayants droits. S'il y a plusieurs héritiers ou ayants droits, le droit de vote sera exercé par un mandataire.

5) **Disparition de la personne morale** : la liquidation, la radiation au registre du commerce et des sociétés pour les structures en relevant et en règle générale la disparition de la personne morale.

Dans les cas ci-dessus indiqués, la personne perdant sa qualité de membre ou ses ayants droits reste tenue des cotisations échues non payées.

Les parts sociales seront annulées et remboursées au membre ou à ses ayants droits par l'association coopérative sur la base de la valeur nominale des parts sociales lors de la souscription ou de l'acquisition, auquel s'ajoutera, le cas échéant, en cas de modification de la valeur nominale de la part, les apports complémentaires faits par cette personne.

Le capital auquel le membre ou ses héritiers ont droit, est payable dans les six mois qui suivent l'assemblée ayant approuvée les comptes annuels. Le montant de la part active non réclamé dans un délai de deux ans est acquis à l'association coopérative et affecté au fonds de réserve.

Article 5. Parts sociales

L'association coopérative délivre des parts sociales de 1 EUR (un euro).

Le montant minimum de la souscription est de 10 EUR (dix euros) à compter de la date d'adoption des présents statuts, soit l'équivalent de dix parts sociales à 1 EUR (un euro).

Le nombre de parts qu'un membre peut acquérir est limité à 100 (CENT).

Les parts sociales doivent obligatoirement revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de leur souscription. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par l'association coopérative.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président du Conseil d'Administration ou par toute personne ayant reçu délégation du Président à cet effet, et notamment le Directeur Général.

Le montant de la part sociale peut être modifié, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés (la représentation n'étant admise qu'entre sociétaires).

La responsabilité des sociétaires est limitée au montant de leurs parts sociales, conformément à l'article 2-3 de la loi locale.

TITRE III — LES ORGANES DE LA SOCIETE :

Les organes de la société sont composés, outre l'Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau du Conseil d'Administration et d'un Conseil de Surveillance.

L'association coopérative recherchera l'application du principe de parité femmes-hommes pour la composition de ses différents organes.

Article 6. Dispositions communes au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance :

Les membres du Conseil d'Administration prennent le titre d'Administrateurs.

Les membres du Conseil de Surveillance prennent le titre de Conseillers.

Ne peuvent devenir ou demeurer membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance, que les personnes qui ont la qualité de membre de l'association coopérative ou qui représentent une personne morale membre de l'association coopérative.

La perte de la qualité de membre entraîne de plein droit et avec effet immédiat celle d'administrateur ou de Conseiller. Il sera pourvu à son remplacement par cooptation par l'organe auquel il appartenait, sous réserve de validation par la prochaine assemblée générale de l'association coopérative, dans les conditions prévues ci-dessous pour les vacances de postes.

La durée du mandat des Administrateurs et des Conseillers est de trois années chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

Les premiers Administrateurs et Conseillers sont désignés pour une période expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont ensuite renouvelés tous les ans conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les membres coopérateurs usagers exerçant un mandat de membre du conseil d'administration ou de membre du conseil de surveillance pourront être révoqués par l'assemblée générale à tout moment en cas de constatation d'impayés récurrents et/ou de plus de 3 mois de loyers ou de charges.

Tout membre sortant est rééligible.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'âge limite des Administrateurs et des Conseillers est fixée à 75 ans accomplis. Les fonctions des intéressés prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date de leur anniversaire.
Le membre nommé en remplacement d'un autre en cours de mandat, ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance au sein d'un des conseils, par décès ou démission, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement provisoire du poste vacant par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine Assemblée Générale.

A défaut de ratification par l'Assemblée Générale des désignations à titre provisoire, les délibérations prises et les actes accomplis entre temps par le Conseil concerné n'en demeurent pas moins valables.

Les membres des deux Conseils devront apporter tous leurs soins à la gestion des affaires

de l'association coopérative et se conformer strictement aux prescriptions des présents statuts et aux décisions des assemblées.

Les deux conseils se réuniront au moins une fois l'an en une séance conjointe.

Le mandat des membres du Conseil d'administration et du Conseil de Surveillance est exercé à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article R. 421-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les membres des deux Conseils peuvent être remboursés sur justification des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de l'association coopérative.

Le Président du Conseil d'administration ou le Président du Conseil de surveillance peuvent inviter à participer aux travaux de l'association coopérative des personnes qualifiées, dont le concours leur paraît utile, en raison de leur expérience ou de leur compétence ou de leur représentativité. Ces personnes ne peuvent être membres du Conseil d'administration et du Conseil de Surveillance et ne participent pas aux votes.

Les membres des deux conseils ainsi que toutes les personnes appelées à assister aux réunions des conseils sont tenus à une obligation de stricte confidentialité à l'égard des informations et documents qu'ils reçoivent individuellement ou collectivement, à moins que les présidents des conseils ne lèvent en tout ou partie cette obligation.

Le Conseil de surveillance ou le Conseil d'administration peut décider, à l'occasion de la désignation d'un nouveau président ou d'un nouveau vice-président, de désigner le président ou vice-président sortant président ou vice-président honoraire du Conseil dont il est issu. La désignation se fait à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 7. Le Conseil d'Administration

L'association coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 10 (dix) administrateurs relevant au moins de trois catégories d'associés.

Sont administrateurs de droit :

- La VILLE DE STRASBOURG est administrateur de droit. Elle est représentée par le Maire ou un élu désigné par l'organe délibérant de la Ville de Strasbourg.
- STRASBOURG EUROMETROPOLE est administrateur de droit. Elle est représentée par son Président ou un élu désigné par l'organe délibérant de STRASBOURG EUROMETROPOLE.
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN dont dépend le siège est administrateur de droit. Il est représenté par son Président ou un élu désigné par l'organe délibérant du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN.

Sous réserve de candidatures et d'élection, les sept autres administrateurs se répartissent comme suit :

- Catégorie des coopérateurs usagers : 2 administrateurs
- Catégorie des partenaires : 1 administrateur
- Catégorie des autres membres : 4 administrateurs

Ces administrateurs sont élus, renouvelés et révoqués par l'assemblée générale. Le scrutin a lieu à main levée sauf demande de scrutin secret formulée par un membre présent.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'opère par l'élection ou la réélection de deux ou trois administrateurs tous les ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix des présents.

Les premiers renouvellements s'opèrent par tirage au sort pour :

- Deux administrateurs pour le premier renouvellement
- Deux administrateurs pour le second renouvellement
- Trois administrateurs pour le troisième renouvellement

Un salarié de l'association coopérative ne peut pas être nommé Administrateur.

Délibérations du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, et a minima par courrier électronique, par le Président ou son représentant, soit au siège de l'association coopérative, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de l'association coopérative l'exigent ou si le tiers de ses membres ou le Directeur Général le demandent, et au moins une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également se tenir par visioconférence.

Pour valablement délibérer, cinq administrateurs doivent être présents dont le Président ou le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés : un administrateur = une voix. Le vote par procuration étant autorisé, le nombre de pouvoir est limité à 2 par administrateur présent. Le vote par correspondance est autorisé. En cas d'égalité de voix, le Président, ou, s'il n'est pas présent ou représenté, le Vice-Président, aura une voix double.

Seule la signature du Président, ou en cas d'empêchement celle du Vice-Président peut engager le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de l'association coopérative et il règle par ses délibérations les affaires de celle-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association coopérative ; il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de l'association coopérative et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées de membres et des autorisations administratives essentiellement nécessaires.

Tout projet de cession immobilière fera l'objet d'une demande préalable auprès du Maire de la Ville de Strasbourg. Dans un délai de 30 jours à compter de l'accusé de réception par la Ville de la demande d'avis, l'accord du Maire sera communiqué au Conseil d'Administration, afin de lui permettre de valablement délibérer. Toute absence de réponse au terme de ce délai vaut accord.

Le Conseil peut constituer toute commission ou comité à caractère permanent ou provisoire et lui déléguer des pouvoirs sur lesquels il continue d'exercer son contrôle et son pouvoir décisionnel.

Le Conseil d'Administration délibère sur les demandes d'autorisation sollicitée par un administrateur ou un conseiller, concerné par une convention réglementée (hors conventions libres, conventions interdites ou conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ; le Conseil d'Administration est chargé du réexamen annuel des conventions antérieurement autorisés. Le Conseil d'Administration est amené à élargir la procédure des conventions réglementées pour toute convention liant l'association coopérative à un salarié.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi les administrateurs, un Président et un Vice-Président. La durée de leur fonction est celle de leur mandat d'Administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, les fonctions sont assurées par le Vice-Président, à charge pour celui-ci de convoquer le Conseil d'Administration pour faire procéder à la désignation d'un nouveau Président.

Le Président du Conseil d'Administration est le Président de l'association coopérative.

Il est chargé de l'exécution des statuts et des décisions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association coopérative dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce les fonctions de représentation légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association coopérative dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Bureau du Conseil d'Administration

Un Bureau est constitué à l'initiative du Président. Il comprend le Président, le Vice-Président et deux assesseurs choisis au sein du Conseil d'administration.

Le bureau est chargé de préparer et de suivre les décisions du Conseil d'administration. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Article 8. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de 7 (sept) conseillers relevant au moins de trois catégories d'associés à l'exception de la catégorie des salariés.

Sous réserve de candidatures, sont membres élus, renouvelés et révoqués par l'assemblée générale :

- Catégorie des coopérateurs usagers : 1 conseiller
- Catégorie des partenaires : 1 conseiller
- Catégorie des autres membres : 5 conseillers

Le Conseil de surveillance élit en son sein, parmi les conseillers élus par l'Assemblée Générale, un Président et un Vice-Président.

Pour valablement délibérer, quatre conseillers doivent être présents dont le Président ou le Vice-Président.

Le Conseil de surveillance délibère à la majorité simple des voix des conseillers présents ou représentés : un conseiller = une voix. Le vote par procuration étant autorisé, le nombre de pouvoir est limité à 1 par conseiller présent. Le vote par correspondance est autorisé. En cas d'égalité de voix, le Président ou, s'il n'est pas présent ou représenté, le Vice-Président, aura une voix double.

Le scrutin a lieu à main levée sauf demande de scrutin secret formulée par un membre présent.

Le renouvellement du Conseil de Surveillance s'opère par l'élection ou la réélection de deux ou trois Conseillers tous les ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des voix des présents.

Les premiers renouvellements s'opèrent par tirage au sort pour :

- Deux conseillers pour le premier renouvellement
- Deux conseillers pour le second renouvellement
- Trois conseillers pour le troisième renouvellement

Les Conseillers sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance par son Président ou son représentant par tous moyens, y compris par courrier électronique, soit au siège de l'association coopérative, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de l'association coopérative l'exigent ou si le tiers de ses membres ou le Directeur Général le demandent, suivant les besoins et au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres composant le Conseil.

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président.

Le Conseil de Surveillance a pour mission de contrôler au nom des membres de l'association coopérative, l'activité de l'association coopérative et la gestion du Conseil d'Administration. Il doit veiller à ce que cette gestion s'exerce dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des décisions des Assemblées Générales.

Il établit un rapport annuel qui est présenté à l'Assemblée Générale.

Il dispose à cet effet des pouvoirs d'investigation nécessaires à sa mission. En cas de manquements graves constatés ou de dysfonctionnement mettant en péril l'association coopérative, le Conseil de Surveillance a le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale afin de demander la révocation d'un ou plusieurs administrateurs en indiquant les motifs reprochés.

Le Conseil de Surveillance ne peut exercer aucun acte de gestion.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général participent sans voix délibérative aux séances du Conseil de Surveillance. Ils procurent les renseignements nécessaires au Conseil de Surveillance.

Article 9. Commission d'attribution des logements locatifs

La (ou les) commission(s) d'attribution des logements locatifs prévue(s) en application de l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation sont constituées et fonctionnent conformément à l'article R.441-9 du même code.

Article 10. Direction Générale

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut nommer un Directeur à compétences générales qui prend le titre de « Directeur Général ou Directrice Générale ». Dans ce cas, il détermine ses missions, la durée de son contrat de travail et sa rémunération.

Le Directeur dispose des délégations accordées par le Conseil d'administration.

Conformément à la loi locale, le Directeur est salarié de la société.

Le Directeur assure l'administration et la direction opérationnelle de l'association coopérative, dans les limites de l'objet de l'association coopérative et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

C'est notamment lui qui procède à l'embauche, au licenciement et à la gestion des salariés.

Il propose les budgets, procède au suivi des acquisitions, des ventes, des travaux, et assure la gestion financière de l'association coopérative.

Le Directeur rend compte régulièrement de ses initiatives, des conditions de gestion et d'action de l'association coopérative au Président et aux membres du Conseil d'Administration.

Le Directeur assiste sans droit de vote aux réunions des conseils d'Administration et de Surveillance.

Le Directeur est responsable de son action.

TITRE IV. LES ASSEMBLEE GENERALES

Les membres de l'association coopérative exercent leurs droits à l'Assemblée Générale.

Tout membre inscrit dans les livres de la Société au jour de la convocation peut participer aux délibérations. Conformément à l'article 44 de la loi locale, l'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou par le Président du Conseil de Surveillance en cas de manquements graves ou de dysfonctionnement du Conseil d'Administration ou de son Président, par voie de publication dans un journal quotidien local ou régional et/ou par invitation écrite à l'ensemble des membres, au plus tard 15 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Elle doit indiquer l'ordre du jour. Une décision ne peut être prise sur des questions qui n'ont pas été portées à la connaissance des membres au moins trois jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou en cas d'empêchement, par le Vice-Président du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale désigne deux scrutateurs et un secrétaire chargés de dresser le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les membres s'expriment au travers de leur catégorie d'associés de rattachement, le nombre de voix attribuées à chaque catégorie d'associés étant fixé dans les conditions suivantes :

- catégorie des **coopérateurs usagers** : **30%**
- catégorie des **collectivités locales** : **25%**
- catégorie des **salariés** : **20%**
- catégorie des **partenaires** : **10%**
- catégorie des **autres membres** : **15%**

Au sein de chaque catégorie d'associés, chaque membre dispose d'une voix.

Les délibérations de chaque catégorie d'associés sont transmises selon la règle de la proportionnalité et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblées générales sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

Toute délibération portant sur une modification statutaire, prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire, nécessitera l'unanimité au sein de la catégorie des collectivités locales.

Article 11. L'Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire des membres a lieu chaque année civile au plus tard le 30 juin.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement sur les questions figurant ou portées à l'ordre du jour si les membres présents possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales ayant droit au vote.

A défaut de ce quorum, une deuxième assemblée peut être convoquée pour se tenir immédiatement après la clôture de la première assemblée dans les mêmes lieux. Cette

deuxième assemblée statuera alors quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations restent prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve a posteriori les décisions d'autorisation portant sur les conventions réglementées délibérées par le Conseil d'Administration, au vu du rapport du commissaire aux comptes ; les personnes concernées ne prenant pas part au vote.

Elle entend ensuite rapport, établi par le Conseil de Surveillance.

Le Réviseur nommé par le Tribunal d'Instance formule ses observations sur la situation de l'association coopérative, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'Administration et plus généralement fait rapport sur l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par les obligations légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire discute, approuve ou rejette les comptes et décide de l'utilisation des excédents éventuels de recettes, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et de Surveillance.

Les candidatures aux fonctions de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance doivent être déposées au siège de l'association coopérative au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Enfin, d'une manière générale, elle se prononce sur tous les intérêts de l'association coopérative et prend toutes décisions autres que celles réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12. L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les présents statuts, à modifier la valeur de la part sociale et le montant minimum de la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement sur les questions figurant ou portées à l'ordre du jour si les membres présents possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales ayant droit au vote.

A défaut de ce quorum, une deuxième assemblée peut être convoquée pour se tenir immédiatement après la clôture de la première assemblée dans les mêmes lieux. Cette deuxième assemblée statuera alors quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux trois quarts des voix dont disposent les membres présents, conformément à l'article 16 de la loi du 20 mai 1898.

TITRE V - ANNEE SOCIALE – RESERVES – VERIFICATION – REVISION

Article 13. Année sociale et approbation des comptes

L'année sociale de l'association coopérative débute le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice,

c'est-à-dire, l'inventaire, le compte de résultat et le bilan. Il formule une proposition d'affectation du résultat. Il établit en outre un rapport de gestion.

Le bilan, le compte de résultat et l'inventaire sont vérifiés par le Conseil de Surveillance.

Ils seront déposés une semaine au plus tard avant l'Assemblée Générale Ordinaire au siège de l'association coopérative, afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Ensuite, ils seront soumis pour délibération à l'Assemblée Générale Ordinaire avec les propositions du Conseil de d'Administration sur la répartition des profits ou pertes, avec le rapport de gestion, en vue de donner décharge au Conseil d'Administration.

Dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procède aux formalités de dépôt légales et réglementaires en vigueur.

Article 14. Résultat de l'exercice et réserves

En vue de couvrir les déficits possibles de l'association coopérative, il existe un fonds de réserve auquel est versé le gain de l'exercice qui n'est pas distribué entre les membres.

Par ailleurs, aucun dividende sur les excédents n'est attribué aux membres. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation des sommes à porter au fonds de réserve.

En cas de pertes à la clôture d'un exercice, il y a lieu de les couvrir par des prélèvements sur le fonds de réserve et cela sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. Après épuisement du fonds de réserve, les parts sociales des membres serviront à couvrir le déficit jusqu'à concurrence de leur montant.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fonds de réserve légale ou d'autres réserves, dont la constitution est imposée par la réglementation spécifique aux sociétés coopératives d'H.L.M., le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de l'association coopérative et à parer aux éventualités.

Conformément à l'article L. 423-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves ou les bénéfices ne peuvent être incorporés au capital.

Article 15. La vérification de l'association coopérative

L'organisation et l'administration générale de l'association coopérative sont à vérifier au moins tous les deux ans par un réviseur ne faisant pas partie de l'association coopérative.

Ce réviseur est nommé par le Tribunal d'Instance sur proposition du Président du Conseil d'Administration. Conformément à la loi locale, la fonction de réviseur peut être assurée par un commissaire aux comptes.

Article 16. Révision coopérative

L'association coopérative fait procéder périodiquement à l'examen analytique de sa situation financière et de sa gestion, conformément à l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

TITRE VI DISSOLUTION ET LIQUIDATION PUBLICATIONS - DEPOT DES STATUTS

Article 17. Dissolution et liquidation

La dissolution anticipée de l'association coopérative est décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts des associés présents.

La dissolution doit être déclarée sans retard par le conseil d'administration aux fins d'inscription au registre des associations coopératives.

A l'arrivée du terme statutaire, ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci désigne au moins deux liquidateurs dont la nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

En cas de dissolution prononcée par décision de justice ou par décision ministérielle, cette décision désigne un ou plusieurs liquidateurs et les pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire prennent fin à la date où elle est rendue.

Dans tous les cas, l'expiration des pouvoirs des administrateurs et des mandataires en fonctions avant la désignation des liquidateurs n'est opposable aux tiers qu'après la publication de l'acte de nomination des liquidateurs.

L'excédent éventuellement disponible après la liquidation sera à employer conformément aux dispositions légales. Dans le cas où de telles dispositions n'existaient que pour une partie des excédents ou n'existaient pas du tout, le solde sera mis à la disposition de toute association, à condition qu'elle affecte ce montant dans le sens des aspirations de l'association coopérative, c'est-à-dire pour les constructions ou pour la réduction des prix des loyers des habitations à loyer modéré destinées à la population modeste.

La Ville de Strasbourg disposera d'un droit préférentiel pour acquérir tous les immeubles et bâtiments de l'association coopérative en cas de dissolution et de liquidation.

Article 18. Publications

Les publications de la Société ont lieu sous la raison sociale de celle-ci, avec la signature du Président du Conseil d'Administration.

Article 19. Dépôt des statuts

Conformément à l'article 16 de la loi locale, la présente rédaction adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sera déposée au registre des Associations Coopératives auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg où l'association coopérative est inscrite.

Article 20. Transmission des statuts

Les statuts de la société sont transmis au préfet du département du siège de la société après chaque modification.

Strasbourg, le 9 mai 2023



SEDES
HABITAT COOPÉRATIF
STRASBOURGEOIS

DEMANDE DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Je soussigné/e

Nom	
Prénom	
Raison sociale	
Adresse	
Code postal	
Ville	

souhaite acquérir les parts sociales mentionnées ci-dessous auprès de SEDES HABITAT COOPERATIF STRASBOURGEOIS :

Catégorie d'associés	« Collectivités locales »
Nombre de parts sociales	10
Montant unitaire de la part sociale	1€
Montant total des parts sociales	10€
Date de souscription	

Fait à Schiltigheim, le

Signature

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Motion au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Ensemble, entretenons la flamme de Paris 2024, défendons le sport et l'éducation populaire.

Numéro V-2025-224

Les coupes budgétaires drastiques envisagées par le gouvernement « Bayrou » ; défendues par certains parlementaires à hauteur de 162 millions d'euros pour le budget alloué aux sports mettent en grande difficulté le tissu sportif déjà fragilisé en période post-covid par la fin des contrats aidés, la hausse des charges et la crise du bénévolat.

À peine six mois après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, cette décision est vécue comme un désaveu par le Comité National Olympique du Sport Français, de nombreux clubs, associations et sportifs·ves olympiques à l'instar de Léon Marchand et Teddy Rinner ou de la boxeuse Sarah Ourahmoune.
En France, le mouvement sportif, c'est plus de 3,5 millions de bénévoles, 360 000 associations et 36 000 communes mobilisées chaque jour pour permettre à plus de 20 millions de Français·e·s de pratiquer des activités physiques et sportives.

Strasbourg, est riche de plus de 220 clubs, représentant 126 disciplines et plus de 40 000 pratiquant·e·s. Cette coupe vient ajouter une charge qui sera difficile voire impossible à encaisser pour notre précieux tissu local déjà en difficulté dont le travail et l'engagement sont pourtant essentiels.

Au-delà des enjeux sociaux et sportifs s'ajoute l'enjeu primordial de santé publique. Alors que 47% des Français·e·s sont en surpoids, 18% en situation d'obésité, 4 millions de Français·e·s souffrent également de diabète, l'encouragement aux pratiques sportives permet de réduire ces phénomènes, d'apporter des solutions. Strasbourg a démontré à travers la création du sport-santé sur ordonnance les bénéfices de la pratique d'une activité physique régulière. Ces dispositifs sont à développer et ne doivent pas faire l'objet de renoncement.

Le Conseil Municipal de Strasbourg tient à réaffirmer son attachement au rôle fondamental du sport comme vecteur de santé physique comme mentale, de cohésion sociale et de solidarité.

Considérant :

- Que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont incarné une dynamique collective sans précédent, faisant rayonner nos valeurs universelles de fraternité, de dépassement de soi et d'inclusion ;
- Que le sport, à travers sa pratique amateur et professionnelle, est un investissement pour l'avenir, essentiel à l'éducation, à la santé publique, à l'insertion et à l'économie de notre pays ;
- Que les clubs de sports peuvent jouer un rôle majeur d'éducation populaire aux côtés des autres acteurs ;
- Que la baisse des moyens alloués au sport constituerait un frein majeur à l'épanouissement des jeunes, à l'accès équitable aux pratiques sportives et au maintien des clubs amateurs, véritables piliers du tissu local ;
- Que le contexte budgétaire national et le projet de loi de finances en discussion au Parlement appellent à une mobilisation responsable afin de préserver les acquis du sport français et d'assurer un financement pérenne.

Rappelant :

- Que chaque euro investi dans le sport engendre des bénéfices directs et indirects en matière de coûts évités pour la santé, la prévention des exclusions et la cohésion des territoires ;
- Que les engagements pris par l'État à l'aube de Paris 2024 doivent se traduire par des garanties concrètes pour le financement durable du sport ;
- Que l'objectif de consacrer 1 % du budget de la nation au sport à l'horizon 2030 constitue un enjeu stratégique pour renforcer l'héritage olympique et paralympique.

Le Conseil Municipal de Strasbourg :

1. **Demande** au gouvernement et aux parlementaires a minima de maintenir les engagements budgétaires pris en faveur du sport, en dépenses comme en recettes, afin de garantir un financement pérenne des infrastructures sportives et du soutien aux associations ;
2. **S'engage**, à l'échelle locale, à continuer d'investir à la hauteur de nos moyens dans les équipements sportifs de proximité et à soutenir les clubs et associations qui font vivre le sport au quotidien dans nos quartiers ;
3. **Appelle** l'ensemble des collectivités territoriales à se joindre à cet effort collectif, indispensable pour préserver l'élan et l'héritage des Jeux de Paris 2024.

À travers cette motion, Strasbourg réaffirme son rôle de ville dynamique, sportive et engagée. Nous souhaitons préserver ce bien commun, pour nos championnes et champions d'aujourd'hui et de demain, mais aussi pour chaque citoyen et citoyenne qui trouve, dans la pratique sportive, une source d'épanouissement et de fraternité.
Ne laissons pas cette flamme s'éteindre. Ensemble, entretenons l'esprit et l'héritage des Jeux de Paris 2024!

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-177327-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 40 à l’ordre du jour : Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Ensemble, entretenons la flamme de Paris 2024, défendons le sport et l'éducation populaire.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 36 voix + 1
+ 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a rencontré un problème avec l’application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

40. Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Ensemble, entretenons la flamme de Paris 2024, défendons le sport et l'éducation populaire.

Pour **36**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Motion au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Soutien à l'Office français de la biodiversité, à l'Agence Bio et à l'ADEME.

Numéro V-2025-225

Élu·es de Strasbourg, nous exprimons notre profonde inquiétude face aux récentes menaces pesant sur l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence Bio et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ces institutions jouent un rôle essentiel dans la protection de la biodiversité, la promotion de l'agriculture biologique, la transition énergétique et l'adaptation climatique en France.

Leur action combinée est une source immense d'économies budgétaires présentes et futures en terme de politiques publiques de santé et d'environnement. Ces trois structures sont aujourd'hui attaquées de toutes parts par des conservateurs surfant sur des discours populistes climato-sceptiques. Plusieurs amendements aux projets de loi de finances 2025, issus des rangs de la majorité sénatoriale, viennent menacer leur existence faute d'opposition gouvernementale.

Alors que les États-Unis annoncent leur sortie des accords de Paris, que les catastrophes climatiques se multiplient, que le réchauffement s'accentue et que les maladies ayant des causes environnementales explosent, les collectivités, ainsi que les acteurs et actrices de terrain, ont plus que jamais besoin d'outils d'accompagnement pour faire face et agir en faveur de la biodiversité et de l'adaptation climatique.

L'OFB, depuis sa création en 2020, est chargé de missions cruciales de protection de l'environnement. Cependant, il fait face à des critiques et à des attaques infondées, notamment de la part de certains acteurs du monde agricole, qui remettent en question ses actions de contrôle et de préservation des écosystèmes. L'actualité récente concernant la pollution des nappes phréatiques et les rejets de polluants chimiques par les industries confirme malheureusement l'importance fondamentale de cette agence. Ces tensions se sont traduites par des incidents inacceptables, tels que des menaces et des sabotages visant les agents de l'OFB. Au-delà des contrôles, n'oublions pas le rôle essentiel de l'OFB en matière de connaissance et d'accompagnement des acteurs.

L'Agence Bio, depuis plus de vingt ans, assure la promotion de l'agriculture biologique en France, soutenant ainsi des milliers de fermes et d'entreprises. Le vote par le Sénat

d'un amendement visant sa suppression constitue une atteinte directe à la filière biologique, qui représente un pilier essentiel de la transition agroécologique. Rappelons que dans le Bas Rhin, l'agriculture biologique concerne plus de 1000 entreprises (636 fermes + 435 entreprises d'aval certifiées bio). De plus, il s'agit d'un contresens total alors que la Cour des Comptes relevait dans un rapport de 2022 l'excellente gestion de l'agence et préconisait au contraire d'augmenter sensiblement ses moyens.

L'ADEME, quant à elle, est un acteur clé dans le financement de projets de décarbonation pour les industries et les collectivités locales. Les propositions de réduction de son budget compromettent sa capacité à mener à bien ses missions, dans un contexte où l'urgence climatique nécessite au contraire des actions renforcées.

Face à ces menaces, des organisations et des citoyens se mobilisent pour défendre ces agences.
Nous dénonçons les attaques contre l'OFB, l'ADEME et l'Agence Bio et apportons notre soutien au service public de l'écologie.

Nous réaffirmons également notre soutien aux agent·es, fonctionnaires et salarié·es de ces agences et organismes, qui exercent leur métier au service de l'intérêt général dans des conditions difficiles et de grande vulnérabilité.

Le Conseil municipal de Strasbourg appelle donc le gouvernement et les parlementaires à :

- Renforcer le soutien financier et politique à l'OFB, à l'Agence Bio et à l'ADEME, en reconnaissant leur rôle indispensable dans la préservation de l'environnement et la promotion de pratiques durables ;
- Assurer la sécurité et le respect des agent·es de l'OFB, en condamnant fermement les attaques dont ils et elles sont victimes et en garantissant les moyens budgétaires et humains nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- Maintenir et renforcer l'Agence Bio, en rejetant les amendements visant sa suppression et en augmentant sensiblement son budget afin de soutenir le développement de l'agriculture biologique en France ;
- Préserver le budget de l'ADEME, permettant ainsi la poursuite des projets de transition énergétique et de décarbonation, indispensables pour lutter contre le changement climatique

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-177330-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

41. Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Soutien à l'Office français de la biodiversité, à l'Agence Bio et à l'ADEME.

Pour	Contre	Abstention
41	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Motion au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Motion présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Soutien à la libération de Cécile KOHLER, otage en Iran depuis plus de 1000 jours _ Version amendée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' à la suite d'échanges entre M. Maurer et Mme Varieras.

Numéro V-2025-226

Considérant la situation tragique de Cécile Kohler, citoyenne française originaire de Soultz (Haut-Rhin), enseignante et militante syndicale, qui a été arrêtée arbitrairement en Iran le 7 mai 2022 alors qu'elle se trouvait en voyage touristique avec son compagnon, et qui est depuis détenue dans des conditions extrêmement difficiles ;

Considérant que la famille de Cécile Kohler, soutenue par des organisations de défense des droits humains, a appelé à une mobilisation pour sa libération, et que cette dernière subit 1000 jours de captivité ;

Considérant que Strasbourg, en tant que capitale européenne et symbole de la défense des droits humains, a un rôle moral et politique à jouer dans la sensibilisation et la mobilisation internationale ;

Considérant l'importance de rappeler notre attachement aux droits fondamentaux et à la liberté de tous les citoyens français, ainsi qu'à exprimer notre solidarité avec les familles des personnes détenues arbitrairement à travers le monde ;

Le Conseil Municipal de Strasbourg décide :

1. D'exprimer solennellement son soutien à Cécile Kohler et à sa famille, et d'appeler à sa libération immédiate et inconditionnelle par les autorités iraniennes ;
2. D'interpeller publiquement les autorités françaises afin qu'elles renforcent leurs efforts diplomatiques pour obtenir la libération de Cécile Kohler, ainsi que celle de tous les autres citoyens français détenus arbitrairement ;
3. D'organiser un événement symbolique à Strasbourg à l'occasion du 1000ème jour de captivité de Cécile Kohler, tel que :

- L’illumination d’un bâtiment public pour sensibiliser la population ;
- Un rassemblement citoyen en soutien à Cécile Kohler ;

4. D’alerter les institutions européennes basées à Strasbourg, notamment le Conseil de l’Europe et le Parlement européen, afin qu’elles se joignent à cet appel pour la libération de Cécile Kohler et qu’elles mobilisent leurs ressources diplomatiques ;
5. De communiquer publiquement cette motion aux Strasbourgeoises et Strasbourgeois pour encourager leur mobilisation et leur solidarité, en rappelant les valeurs universelles de liberté et de justice que notre ville défend.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-177332-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025 - Point n°42

42. Motion présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Soutien à la libération de Cécile KOHLER, otage en Iran depuis plus de 1000 jours _ Version amendée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' à la suite d'échanges entre M. Maurer et Mme Varieras.

Pour **52**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Motion au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Motion présentée par Mme Pernelle RICHARDOT au nom du groupe socialiste "Faire ensemble Strasbourg" - Boualem Sansal, invité d'honneur à la clôture de Strasbourg, Capitale mondiale du Livre.

Numéro V-2025-233

Le 16 novembre dernier, **Boualem Sansal** a été arrêté à son arrivée à Alger, une mesure manifestement destinée à réprimer ses opinions et à museler une voix dissidente au régime autoritaire algérien.

Une telle attaque contre un auteur qui dénonce l'obscurantisme et les dérives autoritaires va à l'encontre des principes fondamentaux de liberté d'expression et de pensée.
Face à cet acte, le 9 décembre 2024, notre assemblée, sous l'impulsion de notre collègue Nicolas Matt, a pris une motion de soutien à **Boualem Sansal**.

Deux mois après la motion votée à l'unanimité par notre conseil, près de 3 mois après l'emprisonnement arbitraire de **Boualem Sansal**, alors que la vie de l'écrivain est en jeu et que rien n'a bougé malgré la multiplication des motions et soutiens, le temps n'est plus – comme nous le faisions alors, de réaffirmer le soutien indéfectible de notre ville à la liberté d'expression, et d'exprimer notre 'simple' solidarité avec **Boualem Sansal** et d'appeler – tel un mantra, à sa libération immédiate et sans condition.

Si cela a pu paraitre important c'est, au regard de l'acte commis et de l'histoire de notre ville aux cotés des écrivains réprimés dans le monde, insuffisant!

Aussi, face à cet acte totalement arbitraire, alors que la vie de l'écrivain est en danger,

La ville de Strasbourg, Capitale Européenne et des Droits de l'Homme, attachée au débat d'idées, à la liberté d'expression et à la promotion des valeurs démocratiques,
Déclare par la présente motion faire solennellement de Boualem Sansal son invité d'honneur lors de la cérémonie de clôture de Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 et de l'afficher en grand sur le fronton de l'Hôtel de Ville afin de montrer au monde notre soutien à Boualem Sansal et à travers lui, à tous les écrivains engagés et emprisonnés de par le monde.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-177347-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025 - Point n°43

43. Motion présentée par Mme Pernelle RICHARDOT au nom du groupe socialiste "Faire ensemble Strasbourg" - Boualem Sansal, invité d'honneur à la clôture de Strasbourg, Capitale mondiale du Livre.

Pour	**26**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DRICI Salem, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole**
Contre	**5**	**BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya**
Abstention	**0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Motion au Conseil municipal du lundi 3 février 2025

Motion présentée par le groupe "Pour la justice sociale et l'écologie populaire" - Familles à la rue : il est urgent de donner le pouvoir et les moyens de réquisition aux maires.

Numéro V-2025-230

À Strasbourg, des dizaines d'enfants et leurs familles dorment à la rue. Cette situation porte atteinte à leurs droits fondamentaux, en particulier à leur droit à un logement digne. Cette crise humanitaire et sociale pointe la défaillance de l'État dans sa politique d'hébergement d'urgence, et ce de manière systémique pour les familles en attente de régulation administrative et déboutées de leurs demandes de statut. Cette situation est insupportable. Toutes les familles avec enfants doivent être protégées de manière inconditionnelle ainsi que le revendiquent dans notre ville de nombreux personnels éducatifs, parents d'élèves, associations et citoyen·nes mobilisés pour le droit à un abri, un toit, un logement.

L'hébergement d'urgence est une compétence pleine et entière de l'Etat. Or, depuis plusieurs années, les moyens sont en baisse, des places d'hébergement ferment et de plus en plus de familles se retrouvent à la rue, sans solution, tant au niveau national que local.
Pourtant le Préfet, représentant de l'État, à qui revient la responsabilité de mise à l'abri et de l'hébergement d'urgence, dispose du pouvoir de réquisitionner des logements vacants. Malgré l'ampleur de la crise à Strasbourg, le Préfet n'actionne pas son pouvoir. L'État manque gravement à ses obligations.

En octobre 2024, Pierre Moscovici, président de la Cour des comptes soulignait :
« L'État a choisi de faire comme si la croissance des besoins en matière d'hébergement d'urgence était temporaire; ce faisant, il s'est privé des outils qui lui auraient permis de bien encadrer et contrôler la mise en œuvre de sa politique par les associations financées à cet effet ».

La Cour des Comptes pointe par ailleurs que les politiques d'hébergement d'urgence de l'Etat ont fragilisé les relations avec les associations et conduit à des défaillances structurelles.

A Strasbourg, nous en faisons l'amère expérience, avec un nombre grandissant de morts à la rue, tel que documenté par l'association Médecins du Monde.
(https://www.rue89strasbourg.com/strasbourg-misere-pathologies-sans-abris-332111)

En janvier 2024, le ministre délégué au Logement, Patrice Vergriete, avait annoncé un budget de 120 millions d'euros pour l'hébergement d'urgence. Alors que les besoins sont grandissants, le nouveau projet de loi de finance 2025 ne prévoit pas de moyens supplémentaires pour l'hébergement d'urgence. Quel cynisme!

Les politiques d'austérité mettent à mal la relance du logement, en particulier dans le parc social, alors que les besoins sont pourtant criants. Comme l'ensemble des professionnels du logement, nous déplorons l'absence de mesures budgétaires dans ce domaine. Elles répondraient pourtant aux besoins des familles, celles notamment qui souffrent de précarité sociale, errant entre places d'hébergement d'urgence et 'la vie' à la rue.

Face à l'inaction de l'État qui engendre la mise en danger d'enfants et de leurs familles, la ville de Strasbourg veut élargir ses actions. En créant et finançant 600 places d'hébergement pérennes, en cherchant à développer du logement intercalaire, en déployant son patrimoine bâti vacant, et notamment des logements, et en signant un contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugié·es, elle démontre chaque jour sa volonté de garantir un accueil et une mise à l'abri inconditionnelle de toutes les familles à la rue, avec enfants en priorité.

Notre Ville veut aller plus loin. Bien que le pouvoir de réquisition des logements vacants d'une municipalité soit juridiquement fragile, la Ville et la Maire de Strasbourg s'engagent à l'actionner pour protéger les personnes, les enfants et leurs familles à la rue.

Par ailleurs, le Conseil municipal plaide pour un renforcement des pouvoirs des maires en matière de réquisition. Le Conseil municipal appelle à une modification sans plus tarder de la loi afin de permettre aux maires de réquisitionner les immeubles vacants pour loger les personnes sans-abri. Ce pouvoir de réquisition doit être adossé à un financement pérenne de l'Etat à la hauteur des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de financement de personnels mobilisés pour l'accompagnement des familles mises à l'abri. L'Etat doit garantir la mise en œuvre effective de ces réquisitions. Une telle réforme renforcerait le pouvoir des collectivités locales pour répondre efficacement à la crise de l'hébergement d'urgence de leurs territoires.

Enfin, tout en poursuivant sa stratégie municipale ambitieuse pour identifier et réhabiliter son patrimoine vacant, la ville de Strasbourg s'engage à poursuivre en systématisant la transformation de son patrimoine mis à disposition en logements sociaux, offrant une solution durable et peu coûteuse pour répondre à la crise de l'accès au logement.

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg :

- affirme son engagement à protéger les droits fondamentaux des enfants et leurs familles ainsi qu'à garantir des conditions de vie dignes pour toutes et tous ;
- appelle le préfet a actionné son pouvoir de réquisition pour loger les familles et enfants à la rue ;
- plaide pour une réforme législative nationale permettant aux maires de réquisitionner les immeubles et logements vacants ;
- poursuit son fort engagement en mobilisant son patrimoine vacant pour l'hébergement d'urgence en partenariat avec les associations mobilisées en faveur du droit au logement pour toutes et tous, et à le réhabiliter pour accroître le parc social.

Adopté le 3 février 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 7 février 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250203-177341-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 7 février 2025

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 44 à l’ordre du jour : Motion présentée par le groupe "Pour la justice sociale et l'écologie populaire" - Familles à la rue : il est urgent de donner le pouvoir et les moyens de réquisition aux maires.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 38 voix + 4
+ 4 voix : M. Etienne GONDREXON, qui détenait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD, et Mmes Khadija BEN ANNOU et Sophie DUPRESSOIR ont rencontré un problème avec l’application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 6 voix

Abstention : 0 voix

44. Motion présentée par le groupe "Pour la justice sociale et l'écologie populaire" - Familles à la rue : il est urgent de donner le pouvoir et les moyens de réquisition aux maires.

Pour	**38**	**AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline**
Contre	**6**	**MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**0**	